COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000090865

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
1	DEL-2025-06-063	RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COBAS	M-H. DES ESGAULX
		HABITAT ET COHESION SOCIALE	
2	DEL-2025-06-064	AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIETAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE	P. SCAPPAZZONI
3	DEL-2025-06-065	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	P. BERILLON
4	DEL-2025-06-066	CONVENTION DE VEILLE STRATEGIQUE N° 33-25-048 ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH, LA COBAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)	G. SAGNES
		TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE	
5	DEL-2025-06-067	RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS	E. BERNARD
6	DEL-2025-06-068	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DU TEICH ET LA COBAS SITUE RUE DES PINS	J-J. GERMANEAU
7	DEL-2025-06-069	REFORME ET VENTE DE MATERIEL	P. DE LAS HERAS

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
8	**DEL-2025-06-070**	**EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : RAPPORT ANNUEL 2024 NAUTIBAS RELATIF AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**	**G. BORDEDEBAT**
9	**DEL-2025-06-071**	**DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE L'AEROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**	**P. BEUNARD**
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
10	**DEL-2025-06-072**	**RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TROIS EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES**	**A. MOUSTIE**
11	**DEL-2025-06-073**	**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - REVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS 2025**	**B. PASTOUREAU**
12	**DEL-2025-06-074**	**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN - MASTER CLASS ET CONCERT PIANO**	**K. DESMOULIN**
13	**DEL-2025-06-075**	**PARTIR EN LIVRE 2025**	**C. DABE**
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
14	**DEL-2025-06-076**	**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)**	**J-F. BOUDIGUE**
15	**DEL-2025-06-077**	**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**	**S. DEVILLIERS**
16	**DEL-2025-06-078**	**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (RPQS)**	**E. REZER-SANDILLON**
17	**DEL-2025-06-079**	**REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TARIFS 2025**	**N. DELFAUD**
18	**DEL-2025-06-080**	**ACQUISITION DE BACS ROULANTS ET DE PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE DES DECHETS EN PORTE-A-PORTE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**	**I. DEVARIEUX**
19	**DEL-2025-06-081**	**CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN**	**C. JECKEL**
20	**DEL-2025-06-082**	**CONSTITUTION DE LA SPL UNITOM 33 : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION**	**Y. FOULON**
21	**DEL-2025-06-083**	**DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33**	**K. DESMOULIN**

SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
22	**DEL-2025-06-084**	**RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE CANINE**	**B. GRONDONA**
23	**DEL-2025-06-085**	**RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**	**B. COLLINET**
24	**DEL-2025-06-086**	**FOURRIERE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIETE CAPY**	**P. DE LAS HERAS**
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
25	**DEL-2025-06-087**	**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE L'ASSOCIATION ECTI ET LA COBAS (BA2E)**	**S. BANSARD**
26	**DEL-2025-06-088**	**FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES 2025**	**D. DESMOLLES**
EDUCATION ET FORMATION			
27	**DEL-2025-06-089**	**ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**	**S. DEVILLIERS**
28	**DEL-2025-06-090**	**ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA NOUVELLE ECOLE ET RESTITUTION DU TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS PAR LA COBAS**	**M-H. DES ESGAULX**
29	**DEL-2025-06-091**	**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE**	**D. POULAIN**
30	**DEL-2025-06-092**	**BASSIN FORMATION - TARIFS ATELIERS AUTOMOBILE ET NAUTISME**	**P. BUSSE**
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
31	**DEL-2025-06-093**	**NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COBAS**	**P. DAVET**
32	**DEL-2025-06-094**	**CONVENTION UGAP RELATIVE A LA LOCATION "LONGUE DUREE" DE VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES LEGERS**	**E. DONZEAUD**
33	**DEL-2025-06-095**	**ADHESION A LA CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)**	**B. COLLINET**
34	**DEL-2025-06-096**	**ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT DEDIEE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE**	**E. DONZEAUD**
35	**DEL-2025-06-097**	**AVENANT DE MAJORATION DE PRIME POUR L'ANNEE 2025 POUR LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"**	**E. DONZEAUD**
36	**DEL-2025-06-098**	**AVENANT N° 2 RELATIF A L'INCORPORATION DE NOUVEAUX BATIMENTS DANS LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**	**E. REZER-SANDILLON**

37	**DEL-2025-06-099**	**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES AU POLE ENVIRONNEMENT**	**M-H. DES ESGAULX**
38	**DEL-2025-06-100**	**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025**	**M-H. DES ESGAULX**
39	**DEL-2025-06-101**	**ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX DESTINES A LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE DE SPECIALISTES A ARCACHON**	**P. SCAPPAZZONI**
40	**DEL-2025-06-102**	**ACTUALISATION ET CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL**	**M. RUIZ**
41	**DEL-2025-06-103**	**BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**	**X. PARIS**
42	**DEL-2025-06-104**	**SUBVENTIONS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**	**X. PARIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000090738

N° DEL-2025-06-063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2025-06-063**

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».*

Le rapport, qui vous est soumis avant sa transmission à chaque Maire, présente comme chaque année, l'activité des services de la COBAS pour chacune des compétences exercées et la répartition des dépenses et recettes par nature et fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport d'activités 2024 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du rapport annuel d'activités 2024 de la COBAS ;
- **APPROUVER** sa transmission aux quatre communes membres de la COBAS.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ÉDITORIAL



Marie-Hélène Des Esgaulx
Présidente de la COBAS

Chère Madame, Cher Monsieur,

Ce rapport d'activités met en lumière toute l'action de votre intercommunalité et de ses services, dans toutes leurs composantes, dans tous leurs champs d'interventions, et ce tout au long de l'année écoulée, qu'il s'agisse de grands chantiers d'investissements ou d'activités du quotidien, à votre service.

Du côté des voiries, 2024 aura vu s'achever l'importante réfection de l'Avenue de l'Europe, axe essentiel du parc d'activités de La Teste-de-Buch et desserte du Pôle Hospitalier, celle des voies de la Zone Artisanale de Gujan-Mestras, très utilisées pour la desserte locale, ainsi que d'importants travaux d'extension du réseau cyclable communautaire, dont l'emblématique création de la piste cyclable Boulevard Louis Lignon, entre le Pyla et le centre de La Teste-de-Buch.

2024, ce sont aussi d'importants travaux sur nos groupes scolaires, avec la livraison des écoles du groupe scolaire Samuel Paty, et le lancement de l'opération de restructuration de l'école Paul Bert à Arcachon.

Ces investissements durables portent aussi sur les infrastructures de réseau, qu'il s'agisse du renouvellement de nos réseaux d'eau potable, ou du très haut débit avec un territoire fibré à quelques 96 % en fin d'année.

Au-delà du pilotage de ces importants chantiers, la COBAS assure des missions du quotidien, essentielles au bien-être de ses habitants.

Ainsi en est-il du Pôle Environnement qui a en charge la collecte de l'ensemble des déchets du territoire. 2024 a vu la mise en place du tri des biodéchets, avec, au-delà de l'évolution des pratiques, toute une campagne d'informations, la distribution de composteurs pour les maisons individuelles, et le déploiement dans les ensembles collectifs de bacs dédiés, ainsi que l'organisation d'une collecte adaptée ouverte également aux professionnels.

La COBAS, c'est aussi la gestion du personnel des Écoles et Conservatoires de musique, et à travers cette gestion, la recherche d'une mutualisation intelligente et adaptée aux pratiques.

Et que dire de l'action percutante de son Pôle Économique, très axé sur l'innovation, et auréolé du succès de la troisième édition de l'**Appel à Projets Start'up Innovantes COBAS 2024**, et de son point d'orgue, l'évènement **La COBAS'Innovation** organisé au Miroir à Gujan-Mestras.

Ce rapport vous permettra également de toucher du doigt tout l'environnement territorial dans lequel la COBAS évolue, ses politiques contractuelles, son travail avec les autres intercommunalités, notamment sur la santé, pour renforcer l'offre sur le territoire.

Je vous en souhaite une bonne lecture, et profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier tous les acteurs de la mise en œuvre de ces politiques, agents et élus communautaires, dont je salue la qualité du travail et le dévouement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SOMMAIRE

LA COLLECTIVITÉ p 4

L'ACTIVITÉ 2024

- Les grands travaux p 7
- Les Écoles p 11
- La politique de mobilité p 16
- Environnement et Développement Durable p 27
- Eau potable p 32
- Le Développement Économique p 37
- Pays Bassin d'Arcachon - Val de L'Eyre p 48
- Bassin Formation p 54
- L'ALSH de la COBAS p 61
- L'Habitat p 63
- Prévention et Solidarité p 66
- Politique culturelle p 74
- Politique sportive p 78
- Office de Tourisme du Teich p 82

LES SERVICES RESSOURCES

- Administration générale p 85
- Finances p 89
- Ressources humaines p 92
- Service Informatique p 95
- Pôle Communication et Information p 97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA COLLECTIVITÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Arcachon


La Teste-de-Buch


Gujan-Mestras


Le Teich

LE BUREAU

Il est composé de membres élus par le Conseil Communautaire dont :

- la Présidente
- 12 Vice-présidents (dont les 3 maires)
- 4 Conseillers délégués
- 4 Présidents de Commissions réglementaires.

LES COMMISSIONS

9 commissions thématiques

Lieux d'échanges entre les élus, elles sont présidées par un(e) Vice-président(e) ou la Présidente.
Elles sont facultatives et créées en fonction des compétences :

- Emploi, développement économique et promotion du territoire
- Gestion des déchets et environnement
- Travaux et équipements communautaires
- Politiques culturelles et sportives communautaires
- Habitat et cohésion sociale
- Éducation et formation
- Transports, déplacements et intermodalité
- Finances et administration générale
- Solidarité, santé et prévention.

9 commissions réglementaires

Conformes au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission d'Appel d'Offres
- Commission de Délégation de Service Public
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Commission de Sécurité
- Commission d'accessibilité des établissements recevant du public
- Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Commission de Contrôle Financier
- Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique
- Zones d'activités d'intérêt communautaire
- Aérodrome
- Actions de développement économique
- Accueil d'entreprises (Incubateur, Pépinière et Hôtel)
- Agence de développement économique BA2E
- Très Haut Débit.

Aménagement de l'espace communautaire
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), délégué au SYBARVAL
- Organisation des transports urbains et transports scolaires.

Politique de la ville
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Insertion sociale
- Animation locale
- Accueil des gens du voyage : aire de grand passage de La Teste-de-Buch, aire saisonnière du Teich, aire d'accueil de Gujan-Mestras.

Équilibre social de l'habitat
- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions en faveur du logement social
- Service logement OPAH.

Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme

Plan Climat Air Energie Territorial, délégué au SYBARVAL

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES RETENUES PAR LA COBAS

- Collecte/élimination/valorisation des déchets
- Eau/production et distribution
- Assainissement (délégué au SIBA)
- Équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
- Voiries et parcs de desserte des équipements de la Communauté.



LES COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COBAS

Formation
- Centre de Formation des Apprentis
- Atelier de Pédagogie Personnalisée
- Formation Continue.

Éducation
- Construction et réhabilitation lourde des écoles maternelles et élémentaires.

Solidarité/action sociale/santé
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Partenariat avec les associations liées à l'insertion (logement, mobilité)
- Contrat Local de Santé (CLS) et Contrat Local de Santé Mentale (CLSM).

Emploi
- Les Rendez-Vous de l'Emploi & Job Dating
- Mission Locale.

Sécurité prévention
- Commission de Sécurité
- Commission d'accessibilité des établissements recevant du public
- Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Contingent d'incendie
- Cofinancement des casernes de sapeurs-pompiers
- Centre de recueil canin
- Fourrière automobile.

Culture
- Mutualisation du personnel des Écoles et Conservatoires de musique.
- Portail du Réseau des Médiathèques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LES GRANDS TRAVAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE SUD DU BASSIN D'ARCACHON PAR L'AXE RN250 – RD1250

ÉTUDES RN250 – RD1250

L'amélioration due aux travaux de l'A660-RN250 réalisés en 2020-2021 a mis en lumière l'absolue nécessité de poursuivre l'aménagement de la RN250 - RD1250.

Suite au diagnostic et analyse des besoins, des études pour la poursuite de l'amélioration de la desserte sur l'axe RN250 - RD1250 (du giratoire de Bisserié à La Teste-de-Buch au giratoire des Grands Chênes à Arcachon) sont toujours en cours, en collaboration avec le Département de la Gironde, l'État et les communes concernées.

13 RÉUNIONS DE TRAVAIL EN 2024

Avec l'accord de l'État, le Département de la Gironde assurera la maîtrise d'ouvrage. À cet effet, une convention de financement et de pilotage des étapes préalables à l'obtention des autorisations réglementaires pour continuer les aménagements a été signée entre le Département et la COBAS en janvier 2024.

2024 – PHASE ÉTUDES :
- Investigations géotechniques
- Recueil de données trafic
- Études acoustiques
- Investigations réseaux
- Études environnementales

2025-2026 – PHASE OPPORTUNITÉ



ROND-POINT BISSERIÉ (RN250) SÉCURISATION DU GIRATOIRE

La COBAS a conduit une étude APD pour le réaménagement de ce giratoire dès 2022 (délibération 2021-12-173).
La convention avec le Département de la Gironde englobe également l'aménagement du giratoire de Bisserié et la sécurisation de l'entrée de la Plaine des Sports de La Teste-de-Buch. La COBAS a donc passé le relais au Département dans le cadre de ladite convention afin que cette opération soit compatible avec l'ensemble des aménagements en vue de la mise à 2x2 voies de la RN250. La commune de La Teste-de-Buch est également associée.

Réalisation des diagnostics des études techniques en 2024.

Une concertation réglementaire organisée du 10 au 29 juin 2024 par le Département de la Gironde, en tant que Maitre d'Ouvrage Unique, a permis de valider la pertinence du positionnement du Parc Relais et d'arrêter les principes généraux de l'aménagement à réaliser.

La requalification du carrefour giratoire existant sur la RN250 en carrefour giratoire du type « autodrome » a ainsi été retenue.

Une convention de financement des travaux de voirie doit intervenir en 2025 entre le Département de la Gironde et la COBAS ayant pour objet de définir les modalités de financement des travaux de voirie et d'accès au Parc Relais nécessaires à l'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

BÂTIMENTS COBAS 2024

Le marché « GMAO » (Gestion de la maintenance) a été lancé en 2024 :
Consultation logiciel GMAO pour le marché « multi-technique » (4 ans).

Mise en place d'un système de chauffage/ rafraîchissement à Bassin Formation :
Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'optimisation énergétique et de diminution des coûts de maintenance et de consommation.
Le programme concerne la réfection de l'installation de chauffage/climatisation de l'établissement de Bassin Formation de la COBAS sur 5 bâtiments.
Les systèmes de production de chauffage actuels sont vieillissants (chaudière au gaz, sous station, radiateurs et équipement électrique).

Les émetteurs de chaleur ainsi que la production de chauffage seront condamnés et supprimés ultérieurement. Il est prévu le remplacement du système actuel de chauffage par un système à détente directe réversible. Ces équipements permettront de refroidir le bâtiment l'été et d'assurer la fonction de chauffage en hiver.

Maître d'œuvre : ASCAUDIT GROUPE :
19 650 € HT
Entreprise : K2 Energie :
345 502,81 € HT
Subvention Fonds Vert : 101 054 €.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ALLÉES LE NÔTRE / MANSART / PERRAULT
SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS



Maître d'ouvrage : COBAS
Maître d'œuvre : EDANLO
C.S.P.S. : Forseco

Montant total des travaux :
1 453 745,92€ HT

Démarrage des travaux : janvier 2024
Réception : été 2024

L'opération est ainsi décomposée :

- Travaux de réhabilitation 600 m de voirie lourde
- Amélioration du réseau pluvial : ajout de chaussées réservoir
- Amélioration des entrées charretières
- Création de 400 ml de voie verte,
- Création de 71 places de stationnement
- Mise en place d'un éclairage public dernière génération par LED.



L'opération des travaux de réhabilisation comprend :

- Solution d'aménagement Mansart et Perrault :
- Double sens à 6 m -> 6.50 m
- 2 trottoirs en enrobé rouge (PMR)
- Zone 30 / potelets

Solution d'aménagement Le Nôtre :

- Double sens à 6 m -> 5.80 m
- 1 trottoir en enrobé rouge (PMR)
- 1 trottoir avec stationnement à cheval
- Zone 30 / potelets

L'éclairage public est également pris en compte par de nouveaux appareillages plus performants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

Maître d'ouvrage : COBAS - Maître d'œuvre : Servicad Sud Ouest - C.S.P.S. : Forséco

L'aménagement comprend :
- Réhabilitation de 1 500 mètres linéaires de voirie avec création d'un nouveau giratoire
- Traitement du réseau pluvial sur tout le linéaire
- Création de 1500 mètres linéaires de piste cyclable
- Mise en place d'un éclairage public dernière génération par LED

Montant total des travaux : 3 081 815,50 € HT



PROGRAMME TRAVAUX :

Le périmètre des travaux se situe entre le Boulevard de l'Industrie, le giratoire d'accès au Pôle de Santé et l'Avenue de l'Europe soit 1500 mètres linéaires de travaux. Les travaux comprennent la réhabilitation et le renforcement de la chaussée. À cette occasion, les applications d'enrobés ont été réalisées de nuit afin de minimiser l'impact sur la circulation très dense sur ce secteur industriel.
Des stationnements longitudinaux, poids lourds et véhicules légers, ont été créés le long du projet.
La gestion des eaux pluviales a été optimisée par le reprofilage de fossés, la création d'un bassin et du stockage sous la piste cyclable.
L'éclairage public a été remplacé et renforcé par de l'appareillage beaucoup moins énergivore.
Les travaux comprennent également la création d'une piste cyclable et d'une allée piétonne sur tout le linéaire.

L'Avenue de l'Europe est ouverte en double sens de circulation depuis la fin du chantier.

Réception des aménagements en septembre 2024.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LES ÉCOLES







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ÉCOLE PAUL BERT À ARCACHON

Yves Foulon et Marie-Hélène Des Esgaulx ont posé la première pierre de l'École Paul Bert le 1er février 2024.



Si La Teste-de-Buch, comme Gujan-Mestras ou Le Teich, ont fait le choix de laisser la COBAS réaliser ces chantiers, Arcachon de son côté a demandé une délégation de maîtrise d'ouvrage pour piloter directement le chantier de l'École Paul Bert.



Cette belle école, symbole de l'architecture balnéaire de la fin du XIXème et du début du XXème siècle si caractéristique, avec une extension de style « art déco » remarquable, est en train de vivre une totale restructuration et un agrandissement, pour accueillir des enfants dans les meilleures conditions qui soient. Outre les cinq classes, un très bel espace périscolaire est prévu, une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) très fonctionnelle, un vaste préau et une salle de restauration totalement repensée. Ici encore, ce nouveau groupe scolaire sera fonctionnel, agréable à vivre, adapté à la pédagogie et au niveau d'équipement que l'on est en droit d'attendre d'une école du XXIème siècle.







Reportage sur les travaux qui se poursuivent jusqu'en juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ÉCOLES SAMUEL PATY AUX MIQUELOTS À LA TESTE-DE-BUCH

(Déconstruction/Reconstruction avec un équipement sportif attenant et relogement des élèves)

Le projet comprend :

- La construction de 5 classes maternelles, 10 classes élémentaires, un périscolaire autonome, une restauration en liaison froide et un gymnase attenant.



- Les travaux ont débuté en mars 2023 et se sont achevés le 22 novembre 2024. La Commission de Sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture des établissements le 6 décembre. Les élèves feront leur première rentrée dans les locaux le 6 janvier 2025.





- Le coût total de l'opération toutes dépenses confondues est de 18 540 000 €.

Scannez le QR code pour voir le reportage sur les travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

GROUPE SCOLAIRE VAL DES PINS LE TEICH

(Réfection de l'étanchéité en toiture)



Le but est de remédier à des défauts d'étanchéité sur les bâtiments construits en 2004 et 2007. Un diagnostic a été mené sur la toiture au mois de mars. A l'issue de ce diagnostic et après consultation, la COBAS a attribué un marché de travaux de réfection partielle de l'étanchéité en toiture, y compris traitement des points singuliers (relevés, skydomes, couvertines, puits de lumière). Ces travaux se sont déroulés pendant les vacances d'été afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe scolaire.



Le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues, est de 246 398 €.

ACCUEIL LOISIRS SANS HÉBERGEMENT GUJAN-MESTRAS

(Extension/Réhabilitation de l'ALSH de la COBAS et construction d'une Micro-Folie)



Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été admises en février. Les consultations pour les marchés publics de travaux ont été lancées en juin et ces marchés ont été attribués en novembre. La période de préparation des travaux démarrera en janvier 2025.



Le coût total de l'opération toutes dépenses confondues est de 8 956 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF CHANTE-CIGALE GUJAN-MESTRAS

(Extension du bâtiment existant pour classement Fédération Française de Foot)

Le projet consiste en la construction d'un vestiaire arbitres, d'un local ménage et d'un local de rangement dans le but d'obtenir le classement « T5 » du terrain synthétique et des installations périphériques. Après consultation, la COBAS a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à BULLE ARCHITECTES le 20 septembre. Les études d'Esquisse, d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été admises au cours du dernier trimestre 2024. Les consultations pour les marchés de travaux seront lancées début 2025.

Le coût total de l'opération toutes dépenses confondues est de 248 000 €.



AÉROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON LA TESTE-DE-BUCH

(Démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA)

Le projet consiste à démolir puis à reconstruire des locaux de l'Aéroclub du Bassin d'Arcachon sur le site de l'Aérodrome Villemarie à La Teste-de-Buch. L'opération comprend la création d'un accueil de public, d'espaces de formation et de briefing des pilotes, de locaux administratifs et techniques, pour une surface utile de 226 m².

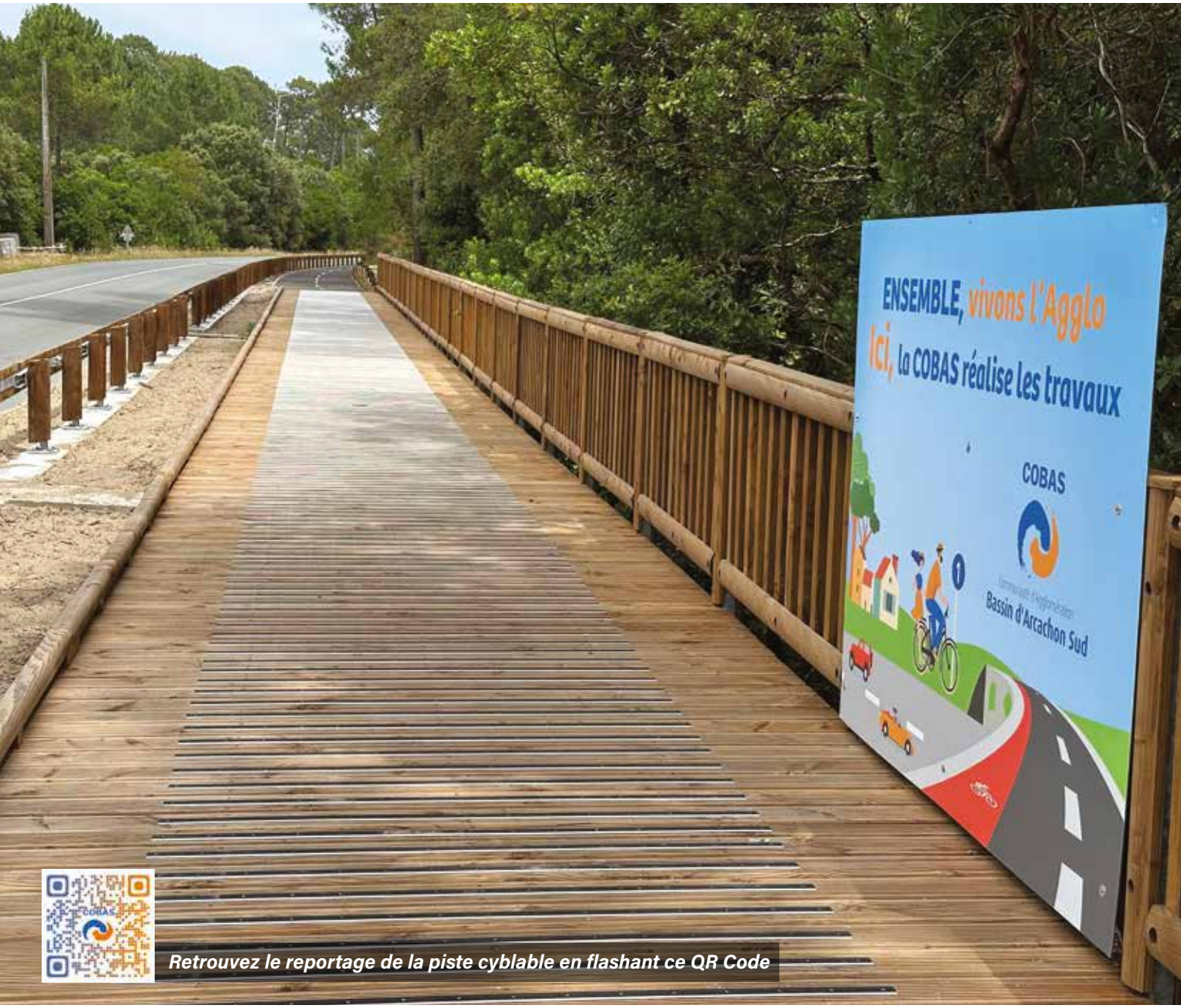
En 2024, la COBAS a défini et affiné ses besoins afin d'aboutir à la rédaction du programme de l'opération, permettant ainsi le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Sur la base des candidatures reçues en mai, 3 équipes ont été retenues pour remettre une esquisse en septembre. En décembre, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe dont GADRAT ARCHITECTURES est mandataire. La conception sera menée en 2025.

Le coût total de l'opération toutes dépenses confondues est de 1 273 000 €.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA POLITIQUE DE MOBILITÉ



Retrouvez le reportage de la piste cyblable en flashant ce QR Code

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PISTES CYCLABLES RÉALISÉES EN 2024

PISTES STRUCTURANTES :

- Boulevard Louis Lignon : 2,2 km → coût : 2 169 730,37 € HT



- Avenue de l'Europe : 1,3 km → coût : 288 218,20 € HT



Métrage total : 3.5 km / Coût : 2 457 948,5 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PISTES PAR VILLE :

ARCACHON

- Promenade Veyrier Montagnères : 400 mètres
→ coût : 175 000 € HT
- Rue Raoul Laborderie : 400 mètres
→ coût : 93 625 € HT
- Avenue du Parc Pereire : 480 mètres
→ coût : 169 250,10 € HT



Métrage total : 1,280 km
Coût : 437 875,10 € HT

LA TESTE-DE-BUCH

- Secteur Corniche : 550 mètres → coût : 101 837,98 € HT
- Avenue du Pays de Buch (Écoles Samuel Paty) : 600 mètres → coût : 199 178,05 € HT



- Rue du Port : 200 mètres → coût : 75 000 € HT
- Passerelle Prés tremblants → coût : 42 420,93 € HT
- Chemin des Facteurs : 800 mètres → coût : 100 000 € HT

Métrage total : 2,150 km
Coût : 518 436,96 € HT

GUJAN-MESTRAS

- Cours de la Marne 2ème tranche : 470 mètres
→ coût : 162 440 € HT

- Allée des Places T3 : 370 mètres → coût : 122 170 € HT





Métrage total : 840 mètres - Coût : 284 610 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LE TEICH

- Rue des Poissonniers / Cantelaude/ Moulin : 1.3 km → coût : 404 672 € HT

- Rue du Port (+ passerelle) : 500 mètres → coût : 407 462,75 € HT

Métrage total : 1,8 km
Coût : 812 134,75 € HT





Soit en 2024, un total de 9,57 km de pistes cyclables réalisées
Coût total des travaux : 4 511 005,31 € HT

RÉFECTION DES PISTES PAR VILLE :

ARCACHON

- Avenue Maurice Martin (purges)
- Rue Jean Sensevin (purges)
- Allée des Fleurs (consolidation mur soutènement)

GUJAN-MESTRAS

- Avenue de Lattre de Tassigny (glissières bois)
- Avenue de Césarée (purges)
- Cimetière du Fin (affaissement de piste)
- Coccinelle et Ambroise Paré (glissières bois)
- Route des Lacs (affaissement de piste)
- Rue de l'Yser et Barbotière (glissières bois)
- Boulevard de la Côte d'Argent (glissières)

LA TESTE-DE-BUCH

- Prés Tremblants (passerelle mise en sécurité)
- Rue Gustave Eiffel (mise en sécurité)
- Rue Gustave Eiffel (bordures séparatives)
- Bd de Cazaux (purges)
- Rue Gustave Eiffel /giratoire Peugeot (glissières bois)
- Boulevard Louis Lignon
  (sécurisation du mur de soutènement)

LE TEICH

- Super U (purges)
- Rue de Balanos (Etang, purges)
- Rue de l'Industrie (glissières bois)
- Balanos (glissières bois)

Coût total des réparations : 147 497 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VIVEZ L'AGGLO À VÉLO TOUTE L'ANNÉE EN 21 ITINÉRAIRES CYCLABLES







Retrouvez le plan vélo en scannant le QR code

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

BUS DE MER ET NAVETTES

BUS DE MER

Mise en place d'un transport par voie maritime entre le Petit Port d'Arcachon, la jetée Thiers et le Moulleau.

- Du lundi au dimanche avec 3 rotations/jour
- 3 997 personnes transportées du 08 juillet au 25 août 2024
- Coût du service : 66 924 € HT



NAVETTE DUNE DU PILAT

Reconduction des navettes du Parc des Expositions de La Teste-de-Buch vers la Dune du Pilat toutes les 20 minutes

- **6 130 personnes transportées** du 8 juillet au 6 Août 2024
- Coût du service : 54 795,9 € HT

NAVETTE SCOLAIRE (reconduction)

De la gare du Teich vers le CFA provisoire de Blanquefort situé sur la Plaine des Sports au Teich

- Coût du service : 54 756,47 € HT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

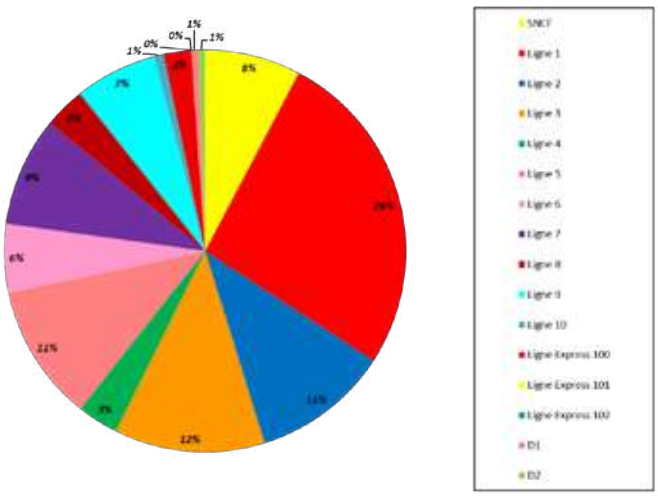






FRÉQUENTATION PAR LIGNE

Les services de TAD mis en place continuent de trouver un public de plus en plus croissant et qui apprécie le service rendu. Le TAD Senior totalise sur l'année 15 010 personnes transportées.



FRÉQUENTATION MENSUELLE TAD

TAD	JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
SENIOR	1 247	1 197	1 343	1 436	1 306	1 362	1 210	1 026	1 199	1 398	1 150	1 136	15 010
PMR	889	779	835	839	647	763	797	698	848	892	916	701	9 604
NUIT	215	196	226	216	240	300	711	999	258	272	254	206	4 093

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

KILOMÈTRES TOTAUX PARCOURUS ↘

La production kilométrique totale (hors scolaires) sur l'année est de **2 630 320, contre 2 633 969 km** en 2023.

- La production kilométrique commerciale est de 2 199 557 km
- La production kilométrique commerciale sous-traitée (hors scolaires) est de 257 861 km

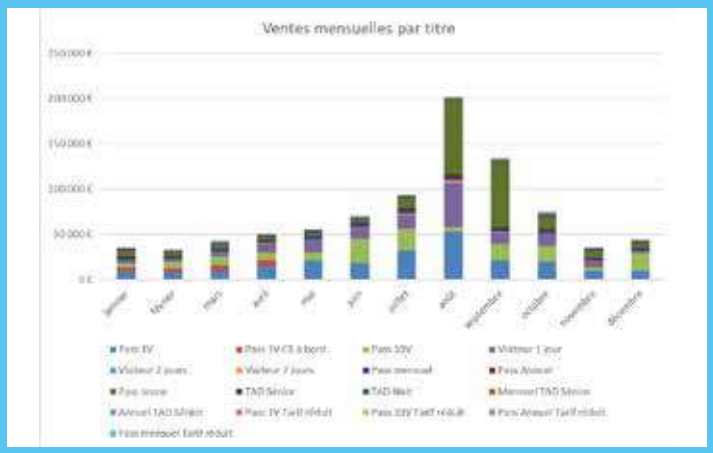
VOYAGES/KILOMÈTRES (V/K) TOTAL EN ↗ : 0.67 EN 2024 CONTRE 0,55 EN 2023.

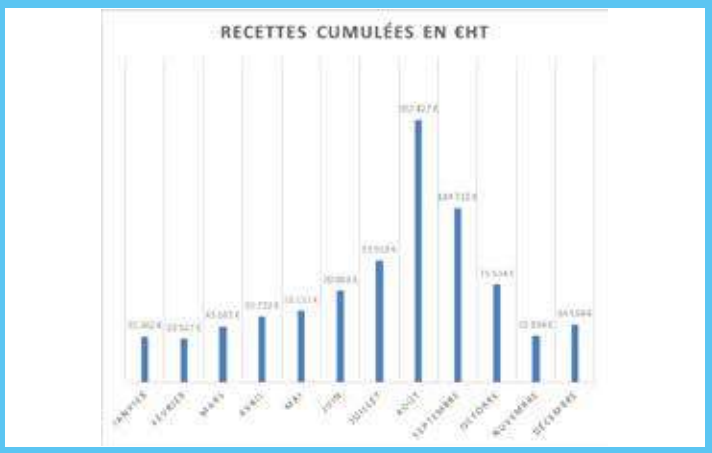
Le ratio V/K mesure le nombre de voyages effectués pour un kilomètre parcouru. Il permet de montrer la performance de chaque ligne du réseau, que ce soit en termes de kilomètres ou de voyages. Plus il est élevé, meilleure est cette performance.



VENTE DE TITRES BAÏA → 875 682 €

L'évolution de recettes entre 2024 et 2023 est de 20,8 %





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FRÉQUENTATION DU RÉSEAU

La fréquentation totale annuelle du réseau y compris TAD Senior, TPMR, nuit, transport scolaire, bus de mer, Ter Aquitaine est de **2 001 272 voyages** en 2024 contre 1 774 540 en 2023 soit une hausse de 226 732 voyages.



LES EFFECTIFS ET LES MOYENS D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2024 le délégataire, Transdev Urbain Bassin d'Arcachon, employait :
82.9 Équilavent Temps Plein (ETP) dont 72.5 conducteurs, 2.5 mécaniciens, 3 exploitants, 2 encadrants et 2.9 commerciaux.

- TAD Senior + Nuit : 3 ETP
- TAD PMR + Nuit : 4 ETP
- Scolaires CFTI : 6,19 ETP
- Scolaires KBA : 6,71 ETP
- LIGNES 100 et 102 CFTI : 3,71 ETP

Nombre de véhicules et bus mis en exploitation :

→ **34 véhicules**

ENGAGEMENT FINANCIER

Montant Contribution Financière Forfaitaire indexée → **7 539 830 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

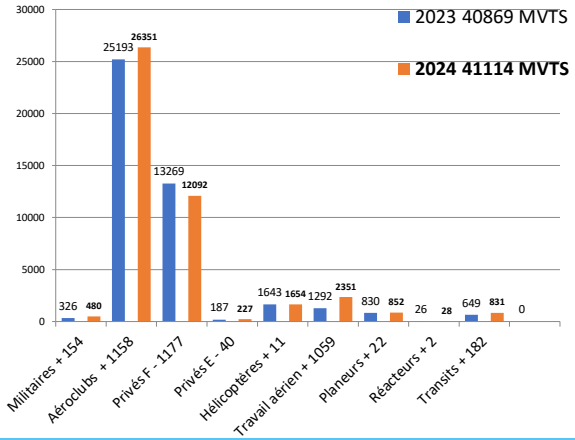
AÉRODROME

Aérodrome d'Arcachon - La Teste-de-Buch

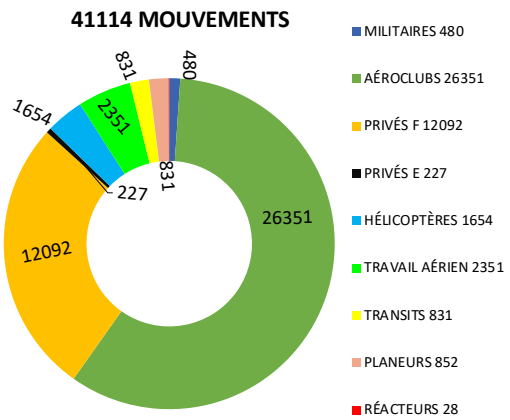
L'activité enregistrée entre le 1er Janvier et le 31 Décembre se solde par 41 114 mouvements, en comparaison des 40 869 mouvements enregistrés pour l'année 2023.
Cette année se solde par une hausse de 0,60 % du trafic par rapport à l'année 2023, même si 7 mois sur 12, la plateforme a enregistré une baisse des mouvements.
L'année 2024 confirme de nouveau le dynamisme de l'Aérodrome d'Arcachon - La Teste-de-Buch avec un nombre de mouvements stable.



RÉPARTITION 2023/2024 DES MOUVEMENTS EN FONCTION DES ACTIVITÉS



Répartition du 01/01 au 31/12



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'Aérodrome d'Arcachon - La Teste-de-Buch reste donc très actif et toujours apprécié des usagers.

L'entretien permanent de l'Aérodrome, de ses infrastructures et le suivi de la conformité des installations permettent d'assurer une grande qualité d'accueil mais également un niveau de sécurité apprécié par l'ensemble des usagers de l'Aérodrome, qu'ils soient basés ou de passage.



Les actions en faveur de la diminution de l'impact de l'activité aéronautique sur l'environnement sont notamment les travaux de changement de la station avitaillement avec la distribution du carburant Sans Plomb 98 AERO (qui sera effective début 2025) au profit des usagers exploitant des avions équipés de moteur nouvelle génération moins énergivore en carburant et doté d'une empreinte sonore réduite lors des phases de décollage et d'atterrissage.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

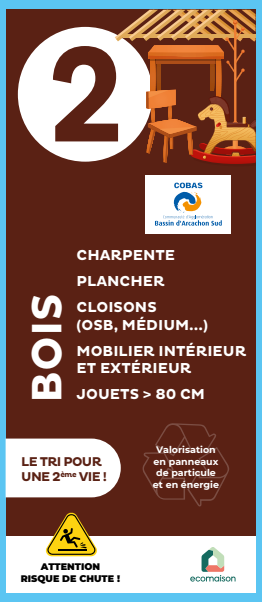
PRÉAMBULE

➔ **70 553 habitants en 2024** (population INSEE, en vigueur au 1er janvier 2024).

Afin de tenir compte de la forte affluence touristique du territoire et de l'augmentation de la population pendant la période estivale notamment, la population lissée sur l'année prise en compte pour le calcul des performances de collecte (en kg/hab.) est la population DGF, soit 88 836 habitants en 2024.

BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2024

- **Mise en place de la nouvelle filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) PMCB** « Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment » sur l'ensemble des déchèteries des particuliers de la COBAS et mise à jour de la signalétique. Désormais, les usagers sont invités à trier davantage les déchets déposés avec notamment le tri du plâtre, des menuiseries vitrées et des plastiques rigides. Cela a conduit à une réduction significative des déchets non valorisables déposés en déchèteries (baisse d'environ 35 % des tonnages)













- **Déploiement du tri à la source des biodéchets :**
choix de l'entreprise Moulinot Nouvelle Aquitaine pour la collecte et le traitement des biodéchets produits dans les résidences et auprès des professionnels. Fin 2024, 637 bacs dédiés à la collecte des biodéchets ont été distribués et 42 abri-bacs installés (pour les résidences collectives collectées en colonnes enterrées ou semi-enterrées).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Par ailleurs, le Pôle Environnement a organisé en 2024 des campagnes de distribution de composteurs (2 journées et 3 demi-journées) avec près de 650 composteurs distribués au total.



Flashez ce QR Code pour réserver votre composteur

- **Poursuite du développement de la collecte en points d'apport volontaire,** (39 nouveaux conteneurs installés en 2024, portant à 326 conteneurs enterrés ou semi-enterrés au total sur le territoire).



- **Acquisition de matériels performants et d'un système de lavage embarqué sur un véhicule poids lourds** qui permet de laver et entretenir les bornes des points d'apport volontaire installées sur l'ensemble du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

• Le service « Prévention et tri » a mené de nombreuses **animations en 2024,** notamment lors de la saison estivale à proximité des lieux de baignade. Ce service a également assuré à partir du mois de septembre la sensibilisation au tri des biodéchets auprès des usagers en habitat collectif, avec la distribution de 5 300 bioseaux et près de 400 000 sacs biodégradables.



• **Finalisation des études** relatives à la construction de l'Éco-Pôle (regroupant la déchèterie de La Teste-de-Buch, le centre de transfert des déchets et une recyclerie), obtention du permis de construire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Approbation du **nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA 2024-2029), avec un objectif de production de déchets de 592 kg par habitant à atteindre fin 2029. Ce programme se construit autour de 3 grands axes : la réduction des déchets, la valorisation des déchets et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques.

SYNTHÈSE 2024 DES TONNAGES COLLECTÉS

→ 85 205 tonnes

de déchets gérés par la COBAS (-1.2 % par rapport à 2023) **avec un taux de valorisation de 90.7 %**



Déchets ménagers et assimilés

→ 61 591 tonnes

(-0,1 % par rapport à 2023)

soit 693,3 kg/habitant

Autres déchets assimilés

(Déchets des professionnels et des communes)

→ 23 614 tonnes

(- 4 % par rapport à 2023)

Flux	Tonnage	Évolution 2022/2024
Ordures ménagères résiduelles	**20 375 tonnes**	↘ **- 4 %**
Emballages recyclables	**5 907 tonnes**	↗ **+ 4 %**
Déchets de jardin	**9 981 tonnes**	↗ **+ 3 %**
Biodéchets « résidences et pros »	**36 tonnes**	**-**
Verre	**4 022 tonnes**	↘ **- 2%**
Déchèteries	**21 270 tonnes**	↗ **+ 1 %**
Autres déchets assimilés (Professionnels et communes)	**23 614 tonnes**	↘ **- 4 %**
TOTAL	**85 205 tonnes**	↘ **- 1,2 %**

- Diminution du tonnage total des déchets gérés par la COBAS entre 2023 et 2024 (- 1.2 %, soit - 1 043 tonnes), qui s'est observée tout au long de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

EAU POTABLE







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

DESCRIPTION DE LA FILIÈRE ET DES INSTALLATIONS

- Environ 47 575 abonnés pour environ 70 553 habitants desservis
- Un prix de l'eau potable à 2,06 € T.T.C / m³ à partir du 01/01/2024
- 5 492 503 m³ d'eau consommés dans l'année,
- 6 780 738 m³ d'eau mis en distribution dans l'année
- 10 installations de production d'une capacité totale en augmentation à 43 748 m³ par jour avec 11 forages profonds et une prise d'eau dans le lac de Cazaux-Sanguinet.
- 11 stations de pompage et de surpression,
- 672 kilomètres de canalisations et près de 231 kilomètres de branchements.



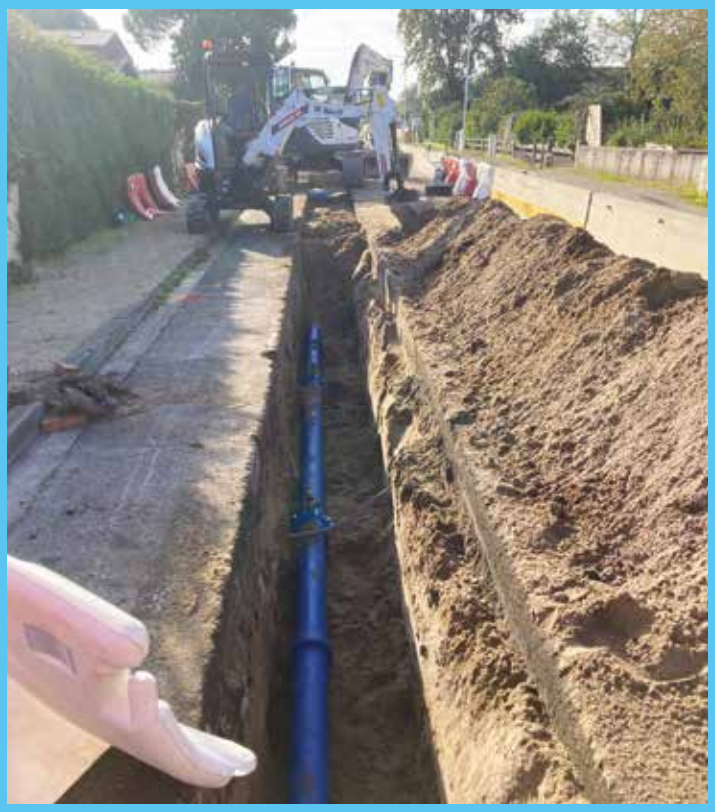


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

QUALITÉ DE L'EAU

Effectif au 31 décembre 2024

Liaison du service à un laboratoire accrédité	oui
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques ARS	100 % sur plus de 1 300 analyses
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques ARS	100 % sur plus de 9 600 analyses



TAUX DE RENDEMENT DE LA RESSOURCE

→ **Rendement net d'utilisation :** (volume consommé total 5 492 503 m³ / volume produit de 6 780 738 m³)
= rendement du réseau 81 %



LES TRAVAUX NEUFS RÉALISÉS PAR LA COBAS EN 2024

Renouvellement de 3890 mètres linéaires de canalisation et réhabilitation de 146 branchements par la COBAS en complément du renouvellement de plus de 480 branchements réalisés sur une quinzaine de rues par le délégataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COMMUNE	RUE	NATURE DES TRAVAUX	Linéaire	Branchements
Arcachon	Rue Grenier	Renouvellement de 80 ml de canalisation en fonte DN 100 mm et réhabilitation d'1 branchement DN 40	**80**	**1**
Arcachon	Rue Jules Verne	Renouvellement de 210 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 24 branchements DN 25	**210**	**24**
Arcachon	Rue Raymond Lacau	Renouvellement de 65 ml de canalisation en PVC DN 200 mm et réhabilitation de 1 branchement DN 50	**65**	**1**
La Teste-de-Buch	Allée Ventose	Renouvellement de 100 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 1 branchement DN 25 et 2 branchements DN 32	**100**	**3**
La Teste-de-Buch	Rue du Président Carnot	Renouvellement de 495 ml de canalisation en fonte DN 150. La réhabilitation des branchements est réalisée sur l'exercice 2025.	**495**	**0**
La Teste-de-Buch	Place Jean Hameau	Renouvellement de 85 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 5 branchements DN 25 et 3 branchements DN 32	**85**	**8**
La Teste-de-Buch	Allée du Bois de Rome	Renouvellement de 250 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 16 branchements DN 25	**250**	**16**
Gujan-Mestras	Rue Edmond Daubric	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 14 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 3 branchements DN 40 et 3 branchements DN 50	**340**	**21**
Gujan-Mestras	Allée de la Mule	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 8 branchements DN 25 et 2 branchements DN 32	**340**	**10**
Gujan-Mestras	Avenue Sainte Marie	Renouvellement de 460 ml de canalisation en fonte DN 100 et reprise des branchements existants précédemment réhabilités	**460**	**0**
Gujan-Mestras	Allée Marc Nouaux	Renouvellement de 280 ml de canalisation en PVC DN 110 et reprise des branchements existants précédemment réhabilités	**280**	**0**
Gujan-Mestras	Route des Lacs	Renouvellement de 580 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 39 branchements DN 25 et 6 branchements DN 32	**580**	**45**
Gujan-Mestras	Avenue de la Gare / Allée des Fauvettes	Renouvellement de 450 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 13 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 2 branchements DN 40 et 1 branchement DN 50	**450**	**17**
Le Teich	Chemin de Guignol	Renouvellement de 155 ml de canalisation en PVC DN 110 mm	**155**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La COBAS a réalisé en 2024 le renouvellement de près de 4 km de réseau pour un montant d'investissement avoisinant les 2 M €. Le choix des secteurs d'intervention est basé sur une analyse patrimoniale de l'ensemble des canalisations du territoire qui permet de cibler les zones prioritaires et ainsi d'optimiser l'efficience du programme de renouvellement.
Sur ce linéaire de renouvellement près de 75 %, soit 3 km de canalisations, ont été réalisés en matériaux fonte de haute qualité dont la durée de fonctionnement est estimée à environ 100 ans.

La COBAS intervient également en matière de défense extérieure contre l'incendie, dont elle assure, depuis le 01/01/2024, le contrôle périodique sur l'ensemble des hydrants (poteaux et bouches incendies). Lors de cette année 2024, ce sont ainsi plus de 1500 hydrants qui ont fait l'objet d'un contrôle afin de garantir, par la mise à disposition d'équipements fonctionnels aux services d'incendie et de secours, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire.





En parallèle des missions opérationnelles, la COBAS a mené lors de l'année 2024, la seconde révision quadriennale de son contrat de délégation du service public d'eau potable. Cette négociation a permis, tout en maintenant le prix 2024 de l'eau potable pour les usagers en 2025, d'intégrer au sein du contrat de délégation, la réhabilitation et l'optimisation du réservoir principal de l'usine de production d'eau potable de Cabaret les Pins dont le montant des travaux est estimé à 1 M €. Cette opération, qui s'inscrit en complément des actions d'ores et déjà planifiées par la COBAS sur les principaux réseaux structurants, doit permettre par l'amélioration du fonctionnement du cœur du réseau du territoire, de sécuriser l'alimentation en eau de l'ensemble des abonnés.

Enfin, la COBAS a réalisé en 2024 les phases intermédiaires de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et notamment le volet hydrogéologique, entérinant avec les partenaires institutionnels la stratégie de diversification de ses ressources en eau afin de répondre, sur l'ensemble du territoire, aux enjeux qualitatifs et quantitatifs des prochaines décennies.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Découvrez la nouvelle signalétique du Pôle Économique de la COBAS

Le **Pôle Économique de la COBAS** a trois ans. Il est ancré maintenant dans le paysage économique du territoire, et ce, grâce aux différents outils développés pour accueillir les porteurs de projets innovants et les start'up.

Le Pôle Économique de la COBAS dont les thématiques principales sont la Santé et l'E-santé, le Numérique et le Développement Durable, héberge 18 start'up au sein des ses deux bâtiments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Dans les locaux du Pôle Économique de la COBAS 18 Start'up Innovantes sont hébergées, 5 sont en incubation, 7 en pépinière d'entreprises et 6 en hôtel d'entreprises et totalisent 114 salariés fin 2024.



La COBAS'Innovation 2024 le film d'animation

Pour les accompagner, une convention avec Bordeaux Technowest a été renouvelée, permettant de continuer la dynamique engagée depuis deux ans. Les missions sont décomposées en 4 points :

- Animation et Accompagnement des entreprises et créateurs hébergés,
- Prospection et mise en place de l'Appel à Projets Start'up Innovantes COBAS 2024 et la sélection des entreprises,
- Promotion, communication et accompagnement du nouvel événement intitulé La COBAS'Innovation,
- Mise en place de l'outil de financement « Techno'start » pour les start'up.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le 3ème Appel à Projets fut une belle réussite, avec le dépôt de candidature de 35 dossiers dont 6 dossiers ont Pitché en public lors de l'événement La COBAS'Innovation, et ce, devant trois jurys (le Jury de la COBAS et de ses partenaires, le jury investisseurs et le jury du Public), 4 porteurs de projet furent lauréats, Flowstim Technology, Eventbot, Naperla et CalX. Parmi ces entreprises figuraient deux start'up dans la thématique Santé, une dans le Développement Durable et une dans la thématique Numérique.



Naperla



Calx

Reportage : Jour des pitchs



Eventbot



Flowtens

Le **Pôle Économique de la COBAS** continue le développement de ses partenariats : Total Energie à rejoint d'autres partenaires prestigieux (Airbus, la Banque Populaire Centre Atlantique et le Centre Hospitalier d'Arcachon). Cette nouvelle signature permet aux start'up d'obtenir des relations privilégiées avec des experts, mais aussi des outils de financement et d'accompagnement.

Le Pôle Économique de la COBAS travaille et échange régulièrement lors de nos différents événements : Appel à Projets, Cercle des investisseurs, Comité d'agrément. Ils sont importants pour faciliter l'accès à des premiers marchés ou financements pour les entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'EMPLOI OMINIPRÉSENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI

LA COBAS continue de soutenir les entreprises et les demandeurs d'emploi. Elle a organisé l'événement **Les Rendez-Vous de l'Emploi**.

- En 2024, 173 entreprises étaient présentes le **27 mars 2024 au Parc des Expositions** de La Teste-de-Buch. 250 offres d'emploi ont été proposées, et 987 candidats ont participé.

Les Rendez-Vous de l'Emploi ont pour vocation à répondre aux besoins de certains secteurs comme l'Hôtellerie Restauration, le Commerce-Grande Distribution, le Service à la Personne et les entreprises dites industrielles présentes sur le territoire en mettant en relation employeurs et demandeurs d'emploi.





Lancement des Rendez-Vous de l'Emploi.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LE SUIVI DES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT D'EMPLOI (PPDE)

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD)

La COBAS est inscrite depuis 2019 comme territoire émergent au projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) sur la ville de La Teste-de-Buch, commune pilote, pour mettre en place ce projet et créer son Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Cette année encore, la COBAS a tenté de maintenir le cap, malgré le moratoire du Département, qui a empêché de déposer le projet en juin 2024.

La COBAS a décidé de poursuivre les travaux avec les différents acteurs sociaux et partenaires liés à l'emploi, qui sont :

- Commission Ressources Humaines : mettre en place une gestion de ressources humaines pour la future entreprise
- Commission Travaux Utiles : identifier les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles
- Commission Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) : identifier les personnes privées d'emploi, les accompagner vers un retour à l'emploi, tout en identifiant les freins à l'emploi de chaque personne pour pouvoir mettre en place des actions et des accompagnements ayant pour but de lever ces obstacles
- Commission Entreprises à But d'Emploi : création d'une entreprise de type Économie Sociale et Solidaire (ESS), qui se charge d'embaucher des PPDE pour développer les activités

L'équipe projet a rencontré une centaine de PPDE – Personnes Privées Durablement d'Emploi afin de les orienter au mieux sur l'emploi et/ou de les intégrer au sein du dispositif TZCLD.

Aujourd'hui, le projet TZCLD est en attente de l'arrivée de la troisième loi concernant le TZCLD pour poursuivre notre projet.

LA CELLULE EMPLOI

La lutte contre le chômage, la création, le développement et le soutien aux entreprises locales sont une des priorités absolues de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, la COBAS a mis en place une "Cellule Emploi" exclusivement tournée vers l'emploi afin de répondre aux besoins d'information, d'orientation et d'accompagnement en matière d'accès à l'emploi et à la formation. Elle devient alors un renfort et une aide auprès des entreprises notamment pour le recrutement.

Installé au sein du Pôle Économique de la COBAS, ce service dédié à la recherche d'emploi dans le secteur privé, est une offre complémentaire de proximité à celle des partenaires locaux et nationaux dédiée à la recherche d'emploi.
Cette "Cellule Emploi" travaille en étroite collaboration avec des entreprises, des collectivités ou des associations, que ce soit en période de recrutement mais aussi, sur du repérage de compétences afin d'anticiper ces recrutements.

La COBAS propose déjà des services sur rendez-vous : entretien individuel avec un conseiller pour la rédaction de CV, lettres de motivation, préparation à l'entretien d'embauche notamment avec l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), connaissance des entreprises et des offres d'emploi existantes sur le territoire et des rendez-vous autour de l'emploi et de l'orientation sous forme d'ateliers et de réunions.

Cette "Cellule Emploi" est un véritable atout pour identifier les personnes les plus éloignées de l'emploi, et les aider dans leur démarche de recrutement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Objectifs :
- **Garantir les besoins non couverts sur le territoire en termes de repérage,**
- **Remobiliser et accompagner des publics éloignés de l'emploi,**
- **Viser prioritairement les personnes dites invisibles** qui ne sont pas accompagnées par un acteur du réseau de l'emploi.

Situation actuelle sur les Personnes Privées Durablement d'Emploi sur la zone prédéfinie par le Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée soit un quartier dit sensible de La Teste-de-Buch : le quartier de la Règue Verte.

Le constat chiffré démontre que la procédure TZCLD est une porte d'entrée vers un accompagnement pour un retour à l'emploi. Dans ce cadre, **il apparaît nécessaire de définir les missions de l'équipe projet dans cet accompagnement spécifique,** de concert avec les partenaires locaux pour l'insertion sur le territoire de la COBAS.
Augmentation constante tous les mois des personnes inscrites au RSA sur la COBAS.
Les permanences au sein de la Maison de Quartier de la Règue Verte, là où la demande est très importante, offrent un accompagnement personnel aux PPDE volontaires (entre 2 à 3 nouvelles personnes par mois).

Cible :
- Les invisibles et les personnes les plus éloignées du dispositif dit classique et ou qui ne sont plus accompagnées
- Majoritairement des femmes seules ou avec enfants
- Depuis septembre 2024, 9 PPDE sont des femmes diplômées (BAC+5)
- Âge : 16 à 61 ans hommes et femmes confondus
- RSA : + 77 %
- Invisibles : 12 %

Fil conducteur :
- Accompagner des personnes vers un retour à l'emploi
- Assurer la complémentarité des accompagnements
- Pallier les besoins non satisfaits
- Repérage et Remobilisation des invisibles sur la COBAS
- Retour à l'emploi ou formation
- Réaliser un suivi adapté
- Être en capacité d'orienter dans les différents services adéquats
- Réaliser un état des lieux régulier des suivis des demandeurs d'emploi
- Être présent sur le territoire lors des différents évènements de l'emploi et du social

Enjeux :
- Offrir un emploi pérenne,
- Renforcer les liens de la COBAS avec les différents partenaires,
- Proposer des offres complémentaires à celle du réseau existant
- Aller à la rencontre des personnes

157 personnes ont été rencontrées
101 femmes et 56 hommes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FIBRE A L'ABONNÉ 2024 96 % DU TERRITOIRE EST CONNECTÉ

La COBAS a contractualisé avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique la réalisation du déploiement de la fibre optique à l'abonné sur l'ensemble du territoire de la COBAS.



Au 31 décembre 2024, le pourcentage de réalisation globale est de 96 %



Ce contrat ambitieux de déploiement souhaité par la COBAS devait être réalisé sur une période de 6 ans allant de 2018 à 2024. La crise sanitaire a décalé légèrement le calendrier prévisionnel pour le ramener à une fin de déploiement début 2025.

Cependant, toutes les équipes techniques de Gironde Haut Débit ont tout mis en oeuvre pour tenter de récupérer le retard mettant en priorité les zones faciles de raccordement modifiant les plannings de terrain prévisionnels.

Le déploiement avoisine en fin d'année les 96 % permettant de considérer que les engagements du contrat sont respectés.

Pourcentage de prises connectées fin 2024 dans le cadre du projet FTTH

	Prises contractuelles	Pourcentage couverture
ARCACHON	19 777	99 %
LA TESTE-DE-BUCH	22 483	95 %
GUJAN-MESTRAS	15 291	98 %
LE TEICH	5 966	89 %
TOTAL	63 517	96 %

Avancement du nombre d'équipements fin 2024 dans le cadre du projet FTTH

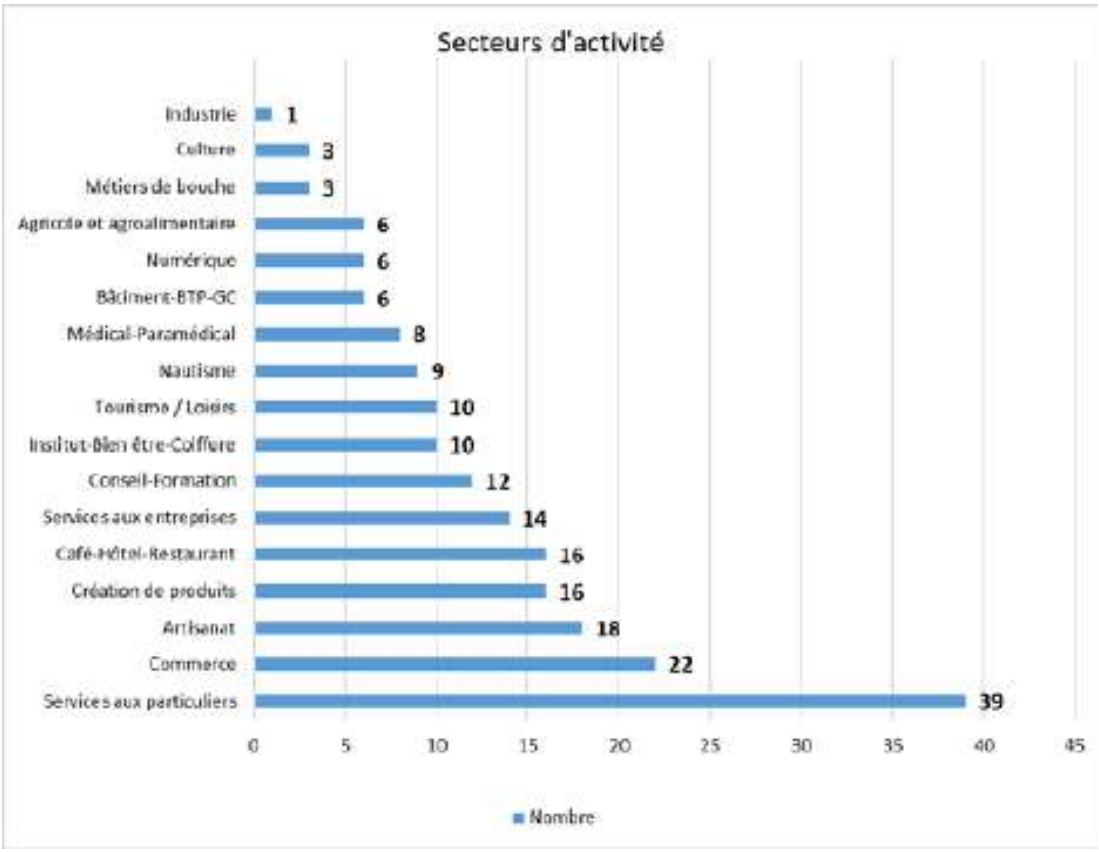
	Contractuel	Construit
Central optique (NRO)	8	6
Armoires de rue (PM)	178	174

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BA2E

L'Agence BA2E est financée et gouvernée par les 3 Intercommunalités COBAS, COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et est portée juridiquement par la COBAS.

Les secteurs d'activités concernés sur le territoire de la COBAS



L'AGENCE ASSURE 3 MISSIONS PRINCIPALES :

- **L'accompagnement des entreprises et porteurs de projet aux différents stades de leur cycle de vie** avec une attention particulière pour l'innovation. Création/reprise, développement et implantation exogène.
- **L'animation et l'appui aux filières clés.** L'organisation des ateliers/réunions économiques au profit de nos cibles et appui aux filières identifiées : le nautisme, le bois et la forêt, la silver économie, le tourisme d'affaires et le numérique.
- **La promotion et l'animation économique du territoire** par la présence sur des salons (endogène et exogène) en mettant en avant le savoir-faire des entreprises et la réalisation de portraits d'entreprises.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJET représente pour le territoire de la COBAS 200 dossiers traités, dont **24** dossiers innovants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La nature de l'accompagnement des 200 dossiers se répartit ainsi :



FINANCEMENTS OBTENUS À L'ÉCHELLE DE LA COBAS

- **Prêt à taux 0% :** 18 200 € (4 dossiers)

L' ANIMATION ET L'APPUI AUX FILIÈRES CLÉS CONCERNENT

- **La filière « Bois »** La 2ème édition de la Journée Filière Bois et Forêt a eu lieu au bateau Lyre au Barp.



- **Un salon de découverte des Métiers et Formation du Bois et de la Forêt** avec des représentants des branches professionnelles, des centres de formation et des entreprises. Le public ciblé était principalement les jeunes en recherche d'insertion et les personnes en reconversion professionnelle.

- **Une série de conférences et la visite du Dojo du Barp** organisées tout au long de la journée, chaque animation ayant des cibles différentes (élus, techniciens de collectivités, professionnels de la filière, grand-public...).









Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FILIÈRE NAUTIQUE

Salon Nautique d'Arcachon (19, 20 et 21 avril)

- 7 entreprises ont présenté leur savoir-faire



- Job Dating Nautisme organisé avec Connect'ences
- Découverte des métiers du nautisme à travers des casques de réalité virtuelle de l'ERIP
- Démonstrations métiers : ex. Charpente Marine par un apprenti du Lycée de la Mer, Maintenance Nautique par un apprenti de Bassin Formation et Couturier Nautisme avec la Sellerie Loisirs du Bassin



- **Le Grand Pavois à la Rochelle (1er au 6 octobre 2024)**, propose aux entreprises de la filière une présence collective sous ombrelle, depuis la 4ème année consécutive. Objectifs : mettre en avant le savoir-faire des entreprises, consolider les liens et la naissance des projets communs.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FILIÈRE SILVER ÉCONOMIE :

Les 2ème Rencontres des Acteurs de la Silver Économie se sont déroulées les 9, 11 et 19 avril sur les 3 EPCI (COBAS, COBAN, CDC Val de l'Eyre) et ont réunis 27 entreprises. Destinées à favoriser les échanges et développer les partenariats d'affaires, elles ont été l'occasion de finaliser et valider la Charte déontologique, et de mettre à disposition une base documentaire de veille sur ce marché spécifique.

Quelques chiffres clés :
202 structures économiques recensées dans l'annuaire (Entreprises, CCAS, associations, EPHAD...) avec 1 725 emplois.

Pour accompagner les entreprises dans leur stratégie numérique, 2 ateliers (14 mars et 23 septembre) ont été organisés avec la CMA sur la thématique « Comment capter une clientèle senior et PMR sous l'ère du numérique et de la dématérialisation ».

18 entreprises ont bénéficié de ces ateliers.

Enfin, le 22 mai 2024, intervention sur « les Points de règlementation encadrant le secteur SAP » animée par la DDETS de la Gironde.

10 entreprises ont participé à cette réunion.







PROMOTION ET ANIMATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE :

Les ateliers et rendez-vous économiques en collaboration avec nos partenaires :
9 ateliers ont été proposés portant sur des thèmes aussi variés que « la cybersécurité, la RSE, le crowdfunding, les points de règlementation encadrant le secteur du Service à la Personne... »

Nous avons initié en 2024, le Parcours Création TPE avec 4 ateliers différents sur les 3 EPCI :
- Réaliser son étude de marché & définir sa stratégie commerciale
- Construire son prévisionnel & son plan de financement
- Choisir son statut juridique & sa protection sociale
- Les premiers mois de l'entreprise & sa visibilité numérique : 12 ateliers ont mobilisés 38 personnes, dont 19 personnes de la COBAS.
- La pause-café des entrepreneurs « Parenthèse » avec le Club DEBA
- 9 petits-déjeuners ont été organisés avec plus de 100 participants



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PAYS BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PAYS BASSIN D'ARCACHON / VAL DE L'EYRE

CRÉATION :
Arrêté préfectoral du 13 décembre 2004, à l'initiative des 3 EPCI : COBAS, COBAN et Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

TERRITOIRE :
17 communes, regroupant un bassin de vie de 165 629 habitants (Source Insee-Population légale 2021). Le Pays s'appuie sur une cohérence géographique, paysagère, économique, sociale et culturelle, confortée par la création d'un arrondissement sur le même périmètre.

CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT :
Absence de structure juridique propre qui se traduit par un portage juridique des actions et recrutements par l'un des EPCI pour le compte des 3, par l'intermédiaire de conventions tripartites.

AMBITION :
Le Pays est le fruit d'une ambition collective, faire de cet espace de projet une intercommunalité intégrée, au service du territoire et de ses habitants.

RÔLE ET MISSIONS :
Territoire de projet qui n'a pas vocation à gérer mais à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations entre les collectivités.
Élaboration d'un projet commun de développement durable, la charte du Pays, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural, la zone littorale et l'intérieur. La charte comprend :
- un diagnostic partagé qui pose les enjeux du territoire
- une stratégie de développement qui définit les objectifs prioritaires à atteindre et les orientations d'actions à privilégier.

LES PROGRAMMES D'ACTIONS :
- Contractualisations : contrat de développement et de transition avec la Région, Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'État, volet territorial des fonds européens (LEADER/FEADER, O55/FEDER, DLAL/FEAMPA)
- Contrat Local de Santé (CLS)
- Plateforme territoriale pour l'emploi partagé Connect'ences et stratégie territoriale RH
- Projet Alimentaire Territorial (PAT)

STRATÉGIE TERRITORIALE

L'année 2024 a été particulièrement riche, avec le déploiement des contractualisations (contrat Région et volet territorial des fonds européens) et la mise en œuvre des plans d'actions en matière de santé, d'agriculture et d'alimentation, d'emploi, de formation et d'attractivité RH.

ANIMATION

SOUTIEN À LA CRÉATION D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

- Dans le cadre du Contrat Local de Santé, les 3 intercommunalités ont décidé d'apporter un soutien financier pour la création d'un poste d'intervenant social en commissariat de police et en gendarmerie. Il s'agit d'améliorer la prise en charge des victimes de violences intrafamiliale et de leurs auteurs.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS BARVAL (CODEV)

Réinstallé en octobre 2021 dans sa nouvelle composition, le Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a été très actif en 2024, avec 9 réunions plénières organisées et 1 avis rendu sur le PLUI-H du Val de l'Eyre.



Afin de pouvoir rendre des avis éclairés, le CODEV a reçu différentes personnalités : le Directeur du CEA-Cesta, la Présidente du SYBARVAL, le Proviseur du Lycée de la Mer, et le Président du Parc Naturel Marin. Il a également organisé pour les membres intéressés une formation-action sur la prospective.

Enfin, une délégation a également participé à une rencontre régionale des CODEV, organisée le 28 juin, à Mont-de-Marsan.

Le CODEV a également reçu les Présidents des 3 intercommunalités (COBAS, COBAN, CDC VE) pour présenter les activités menées en 2024 et les perspectives de travaux à venir.



Plus d'informations : www.codev-paysbarval.fr

VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPÉENS

Le territoire bénéficie d'une enveloppe de 4,8 M€ de financements européens, au profit des projets maritimes et terrestres du territoire.

En 2024, ce sont une trentaine de projets qui ont été retenus pour bénéficier de ces subventions (parmi lesquels : la Micro Folie de l'ALSH COBAS, la construction du nouvel ALSH de La Teste-de-Buch ou encore l'extension de l'espace jeunes du Teich), pour un montant total de subvention de près de 1,4 M€, représentant 29 % de l'enveloppe totale des subventions allouées au territoire.



En 2024, le territoire a participé au Joli Mois de l'Europe, qui est un événement national permettant de valoriser l'action de l'Europe au niveau local. Une visite de projets soutenus a été organisée à cette occasion.



Plus d'informations : www.europe-paysbarval.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CONNECT'ENCES / MISSION EMPLOI FORMATION

La Plateforme Connect'ences a mis en œuvre l'action phare de son projet Connect'emploi, avec l'ensemble de ses partenaires :

- Un Rallye Emploi le 15 février 2024 : il s'agit d'une action qui vise à mobiliser des demandeurs d'emploi, afin de collecter en équipe des intentions de recrutement auprès des employeurs du territoire, sur des parcours établis à l'avance. Résultats : 33 candidats, préparés en amont dans le cadre d'ateliers, ont visité 301 entreprises et recueilli 157 intentions de recrutement.

Elle a également déployé les actions validées par les élus, en faveur de l'attractivité RH du territoire :

- Accompagnement des TPE aux enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises : création d'un guide pratique dématérialisé gratuit et mise en œuvre d'ateliers (une vingtaine d'entreprises participantes).
- Valorisation des demandeurs d'emploi Seniors : mise en œuvre d'un Job Dating inversé « nos seniors ont du talent » le 10 octobre. Ce sont les recruteurs qui viennent à la rencontre des candidats qui valorisent leurs compétences dans le cadre de stands. Résultats : 26 candidats participants et 25 recruteurs présents.
- Des Jobs Datings thématiques : un job Dating dédié aux métiers maritimes le 19 avril dans le cadre du Salon Nautique (29 candidats reçus par les recruteurs présents), et un job dating dédié aux métiers de la filière Forêt/Bois le 26 novembre dans le cadre de la Journée Filière Bois/Forêt (25 candidats reçus par les recruteurs présents).

Plus d'informations : www.connectences.com

Le Pays BARVAL a également réalisé en 2024, via la plateforme Connect'ences, un état des lieux de l'offre et de l'appareil de formation sur le territoire, afin de renforcer les équipements du territoire en lien avec les besoins des entreprises.







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

L'objectif du PAT est de réunir l'ensemble des acteurs « du champ à l'assiette », pour travailler ensemble à la relocalisation des filières agricoles et alimentaires, et ainsi développer une agriculture nourricière durable, et une alimentation saine, locale et de qualité pour les habitants du territoire.



Année charnière pour le PAT, 2024 est également celle de la réflexion et de la construction avec les acteurs du territoire des perspectives d'actions sur la prochaine programmation 2025-2026 :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets. (36 porteurs de projets agricoles accueillis et 2 nouvelles installations sur le territoire).
- Étude sur la transmission des exploitations agricoles et accompagnement des cédants.
- Accompagnement de la restauration collective pour répondre aux objectifs de la Loi EGalim.
- Signature d'un partenariat avec l'Institut Européen des Forêts Cultivées pour identifier et expérimenter des lisières agricoles.



- Deuxième édition de la Fête du PAT le 5 octobre : Plus de 300 personnes ont participé à cet évènement visant à valoriser les producteurs locaux à travers un marché composé exclusivement de producteurs et artisans du territoire, un village des associations, des ateliers de cuisine, des jeux et animations autour de l'agriculture et de l'alimentation et un spectacle familial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fin 2024, un Forum élargi, regroupant l'ensemble des acteurs du système agricole et alimentaire du territoire a été réuni pour faire un 1er bilan des actions menées et construire la suite.





Plus de 80 acteurs ont répondu présents et en décembre 2024, un nouveau plan d'actions 2025/2026 a été validé en conseil communautaire.

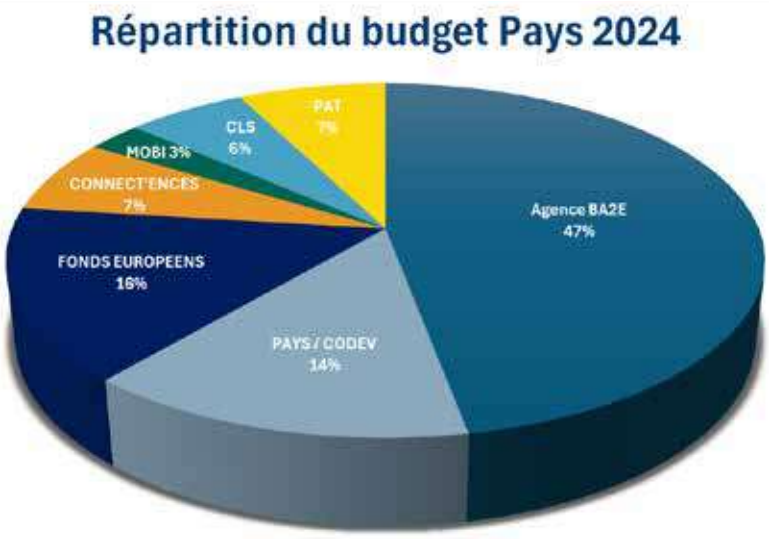
CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

L'année 2024 a été consacrée au déploiement des actions :

- Implantation d'une nouvelle offre de service dans le Val de l'Eyre (bilans de santé délocalisées pour les plus de 65 ans éloignés du soin, permanence d'accès aux soins de santé mobile du Centre Hospitalier d'Arcachon, programmes d'éducation thérapeutique du patient).
- Organisation, en partenariat avec la CPTS SubVal, de soirées d'accueil des internes en médecine et étudiants infirmiers, afin de renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de nouveaux professionnels.
- Participation à la 2e édition des Semaines d'Information sur la Santé Mentale, en partenariat avec le Conseil Local en Santé Mentale de la COBAS (Organisation de 6 événements, plus de 190 participants).
- Organisation de soirées de formation et de sensibilisation à destination des professionnels sur les questions de santé mentale et de prévention du risque suicidaire. Plus d'une centaine de participants.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le budget réalisé du Pays BARVAL, regroupant les charges de fonctionnement liées aux différents dispositifs et les programmes d'actions mutualisés par les 3 intercommunalités, s'élève à 1 003 230 € (dont 472 130 € pour l'agence BA2E) pour l'année 2024.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

BASSIN FORMATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2024, UNE ANNÉE DE RÉUSSITE 100 % BACHELOR



La nouvelle section BACHELOR (Niveau 6 - Bac+3) « Marketing et développement commercial » a été mise en place en septembre 2023. Les étudiants ont travaillé en étroite collaboration avec le Pôle Économique de la COBAS. Les 10 élèves de la promotion ont obtenu leur examen !



Soirée de remise des diplômes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA FORMATION CONTINUE

CHIFFRES DE L'ANNÉE 2024

- 97 adultes accueillis
- 11 307,5 heures de formation dispensées (hors apprentissage)
- Total recettes estimées pour 2024 : 195 709 €

MÉTIERS DE LA VENTE :

Préparation des Titres Professionnels :
Employé Commercial et Conseiller de Vente – dispositif HSP* :
- 27 personnes formées ou en cours de formation
- 4 sessions en 2024 : 2 sessions pour chaque titre

Préparation du Titre Professionnel Assistant Manager d'Unité Marchande – Dispositif HSP :

Nouveauté Bassin Formation 2024 a obtenu l'agrément au 1er trimestre 2024 et la 1ère session a débuté au second trimestre
- 7 personnes formées
- 1 session en 2024

*HSP (Habilitation de Service Public) de la Région Nouvelle Aquitaine est un dispositif à destination des demandeurs d'emploi et jeunes accompagnés par la Mission Locale plutôt dans le secteur du commerce.

TAUX DE RÉUSSITE AUX TITRES PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE LA VENTE



- 23 inscrits aux différents titres
- 14 validations du titre complet : 70 % de réussite
- 3 réussites partielles (validation d'un des blocs du Titre Professionnel) : 15 %
- 1 échec
- 3 abandons en cours de formation (dont 1 réorientation vers un autre titre) et 2 non présentation le jour de l'examen
- En cours de formation : 11 personnes

Montant estimé des recettes : 66 890 €.
(en cours de facturation)

MÉTIERS DE LA MÉCANIQUE

- 5 personnes formées
- 1 salariée en contrat de professionnalisation a passé le Bac pro mécanique navale en 2024
- 1 salarié en reconversion professionnelle a passé le CAP mécanique véhicules automobiles
- 1 salariée en reconversion professionnelle a débuté sa préparation du CAP Mécanique Véhicules Automobiles
- 2 personnes ont suivi des parcours de renforcement des compétences en mécanique navale.

Taux de réussite :
100 % au bac pro mécanique navale
100 % au CAP MVA.

Recettes 2024 : 13 669 €



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Nouveauté second semestre 2024

SST : 6 salariés formés/1 session
Les apprenants inscrits à la préparation des Titres Professionnels sont également formés depuis septembre 2024.

MAC SST : 5 salariés formés/1 session

Recettes 2024 : 2 960 €

MÉTIERS DE LA COIFFURE

- 2 salariées en contrat de professionnalisation préparent le BP coiffure. Examen prévu en 2026.
- 1 salariée en reconversion professionnelle a passé le diplôme en juin 2024.

Taux de réussite : 100 % au CAP Métiers de la coiffure

Recettes 2024 : 12 177 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

MÉTIERS DE LA BOULANGERIE

Partenariat avec le CFA de Bordeaux

Dans le cadre de l'engagement à favoriser la réussite des jeunes en apprentissage, Bassin Formation a développé un partenariat avec le CFA de Bordeaux–Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Ce dispositif innovant répond à une problématique majeure : les freins à la mobilité des apprentis en boulangerie et pâtisserie résidant sur le territoire du Bassin d'Arcachon.



Afin de prévenir les ruptures de parcours et d'assurer un accompagnement pédagogique de qualité, Bassin Formation accueille ces jeunes trois jours par semaine au sein de notre centre de formation. Les enseignements des matières générales garantissent ainsi un cadre d'apprentissage stable et accessible. En complément, les apprentis suivent leurs matières professionnelles directement au CFA de Bordeaux sur deux journées hebdomadaires.

Ce partenariat illustre notre volonté de proposer des solutions adaptées aux réalités du terrain, en plaçant l'accompagnement des jeunes et la lutte contre le décrochage au cœur de nos actions.

MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION

Titre Professionnel Serveur en restauration

- 6 personnes formées : 2 apprentis et 4 sur le dispositif HSP (Habilitation de Service Public) financé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Des actions sont en cours en partenariat avec France Travail et la Mission Locale principalement pour mobiliser les candidats et redonner une dynamique à cette formation.

MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION

Hygiène alimentaire pour les établissements de restauration commerciale

- 10 personnes formées (5 salariés et 5 demandeurs d'emploi)
- 2 sessions.

Cette formation est également proposée aux candidats du Titre Professionnel Serveur en Restauration.

MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION

CAP cuisine

- 1 personne en reconversion professionnelle a débuté la préparation du diplôme en décembre 2024
- 1 parcours personnalisé pour une salariée, sur ses jours de repos, afin de monter en compétences en cuisine avant une reconversion dans la restauration. Cette personne n'a pas souhaité s'inscrire à l'examen pour valider le bloc de compétence préparé.



Taux de réussite :
Seul le Titre Professionnel Serveur en Restauration est concerné par le passage de validation cette année.
100 % de réussite

Recettes prévisionnelles 2024 : 34 998 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

MÉTIERS DE LA POISSONNERIE :

CAP Poissonnier
20 personnes formées ou en cours de formation :
- 1 en reconversion professionnelle
- 12 salariés d'Auchan France (9 en formation sur 2023-2024 et 3 en formation sur 2024-2025)
- 1 salarié Leclerc
- 6 apprentis

Taux de réussite :
- CAP Poissonnier écailler : 100 %

Adaptation 2024-2025 : Le groupe Auchan n'a pu inscrire que 3 salariés cette année.
Bassin Formation a donc ouvert les inscriptions aux autres enseignes de la grande distribution. Les parcours ont été personnalisés pour être adaptés aux besoins de chacun.

Zoom sur les groupes CAP Poissonnier écailler FORCO (Formation Continue) pour les salariés

- Une formation dynamique et rapide adaptée aux besoins des entreprises : préparation sur 1 an .

10 semaines de formation en centre avec une semaine d'examens blancs.

Chaque semaine des cours théoriques animés par des formateurs ou des professionnels, 2 séances de travaux pratiques et 1 sortie pédagogique pour mettre en perspective les savoirs théoriques et la réalité de terrain mais aussi pour découvrir les spécificités de notre territoire.

CQP Poissonnier
- 3 salariés en contrat de professionnalisation ont été accueillis à Bassin Formation
- 2 ont rompu leur contrat de travail en cours d'année.

Recettes 2024 : 65 015 €

SORTIES RÉALISÉES PAR LA FORMATION CONTINUE AVEC LES CAP POISSONNERIE «AUCHAN»

Différentes sorties pédagogiques et d'interventions de professionnels du métier viennent ponctuer les formations : visite des locaux du grossiste-Mareyeur Méricq, de la criée d'Arcachon, de l'esturgeonnière...





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'ATELIER DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE (APP)

CHIFFRES DE L'ANNÉE 2024

- 146 nouveaux parcours mis en place sur l'année soit 213 au total
- 14 793 heures de formation dispensées, tous dispositifs confondus.



PARCOURS CERTIFIANTS

Titre Professionnel ASCA – Assistant Comptabilité et Administration

- 16 candidats ont présenté 43 unités sur les deux sessions (janvier et juin 2024)
- Épreuve Administration des ventes, des achats et des règlements : 80 %
- Épreuve Mise en œuvre des travaux préparatoires de fin d'exercice : 78 %
- Support à l'activité administrative et comptable : 73,5 %.

Titre Professionnel ASCOM – Assistant Commercial et de Communication

- Préparation de 3 candidats qui ont présenté 6 unités de ce titre.
- 1 candidat a obtenu le titre complet
- 2 candidats l'ont obtenu partiellement

Taux de réussite : 66,5 %

RECETTES GÉNÉRÉES

L'activité de l'APP a permis de générer 206 000 € de recettes, tous financements confondus soit :

- 99 000 € sur financement Région HSP
- 101 500 € sur financements Entreprises publiques et privées / OPCO / Contrat Pro / Transition Pro / France Travail / CPF / financements individuels
- 5 500 € au titre de l'Apprentissage pour le titre ASCA



Certifications CléA / CléA numérique

- 9 évaluations ont été passées avec 100 % de réussite
- CléA numériques : 2 certifications obtenues.

HABILITATION DE SERVICE PUBLIC

L'Habilitation de Service Public (HSP) Socle de compétences s'inscrit dans le cadre du service public régional de formation professionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'HSP est actif depuis juillet 2020 et a pris fin le 31 décembre 2024. L'APP Bassin Formation a été retenu sur le nouveau marché 2025-2027.
Sur l'année 2024, 105 parcours ont été mis en place, ce qui a représenté 7 583 heures de formation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'APPRENTISSAGE

CHIFFRES DE L'ANNÉE 2024

- Effectifs 2024 : 384 contrats d'apprentissage dans 7 filières de formation du CAP au BTS



Par niveau :
- 205 en CAP / Mention Complémentaire (53 %)
- 106 en BP / BP (28 %)
- 61 en BTS (16 %)
- 12 en Bachelor (3 %)

Par sexe :
- 170 filles (44 %)
- 214 garçons (56 %)

Par filière :
- Coiffure : 80 apprenants (21 %)

Vente / Commerce / Marketing (CAP/BAC/BTS/ BACHELOR) :
- 140 apprenants (37 %)

Maintenance Navale :
- 32 apprenants (8 %)
- BTS Gestion de la PME : 6 apprenants (4 %)

Maintenance Automobile :
- 59 apprenants (18 %).

Hôtellerie Restauration + Produits de la Mer :
- 57 apprenants (15 %).

EFFECTIFS SUR PAYS BARVAL : 137

- 58 Contrats COBAS
- 57 Contrats COBAN
- 22 Contrats VAL DE L'EYRE

EXAMENS SESSION 2024 :

Au total 123 admis sur 156 qui ont passé l'examen, soit une réussite globale de 79 %

- Niveaux CAP et Mention : 83 % de réussite
- Niveaux BAC et Brevet Professionnel : 80,43 % de réussite
- BTS : 64,29 % de réussite
- BACHELOR : 100 % de réussite.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'ALSH DE LA COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

NOMBRE TOTAL D'ENFANTS INSCRITS DANS LA STRUCTURE

- 380 enfants : 3 – 5ans ½
- 417 enfants : 6 – 12 ans

Soit un total de 797 enfants

Accueil enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques

- vacances d'hiver : 4
- vacances de printemps : 5
- vacances d'été : 10
- vacances d'automne : 6
- vacances de fin année : 6
- Les mercredis : 2

Chaque enfant était accompagné d'une référente, ce qui a permis un bon fonctionnement pour l'accueil de ces enfants.

FRÉQUENTATION / VACANCES SCOLAIRES

PÉRIODES	Nombre d'enfants Inscrits 3 - 5 ans ½	Nombre d'enfants Inscrits 6 - 12 ans
Vacances d'Hiver	106	135
Vacances de Printemps	121	158
Vacances d'Eté	174	325
Vacances d'Automne	121	179
Vacances Fin Année	98	126

FRÉQUENTATION / MERCREDIS

PÉRIODES	Nombre d'enfants Inscrits 3 - 5 ans ½	Nombre d'enfants Inscrits 6 - 12 ans
Du 3/01 au 3/07/2024	163	182
Du 4/09 au 18/12/2024	180	260





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'HABITAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FUTUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document qui fixe la stratégie et la programmation de logements du territoire.

Selon l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), *« il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*
Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale [SCOT] (...), ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (...) ».

Le PLH comprend (article R302-1 du CCH) un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

L'élaboration du nouveau et 4ème Programme Local de l'Habitat de la COBAS a été engagée de manière effective en juillet 2022. Le projet établi (voir plus bas) comporte plusieurs actions phares, parmi lesquelles citons :
- l'augmentation des aides à la construction du logement social
- le soutien nouveau en faveur de l'accession sociale (Bail Réel Solidaire), de l'habitat inclusif (handicap et / ou personnes âgées) et du logement intermédiaire
- le nouveau service public de rénovation de l'habitat, etc.

Le futur PLH prévoit un budget global de 7,5 M€ pour l'Habitat sur les 6 ans, dont
- 4,8 M€ pour le développement du logement social et de l'accession sociale
- et 2,3 M€ pour l'amélioration du parc privé.

Ce nouveau PLH succède au 3ème PLH de la COBAS qui avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 et prorogé par délibération du 22 juin 2023.

FAITS MARQUANTS

L'année 2024 a été marquée notamment par :

- La finalisation de la procédure d'élaboration du **NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COBAS**. Le projet a été validé préalablement par les Conseils Communautaires du 29 février et 26 juin 2024. Puis, il a reçu un double avis favorable de l'État en date du 2 et 17 septembre 2024. L'approbation finale est prévue au 1er semestre 2025.

- L'approbation du **NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL** de la COBAS par délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2024. Il fixe les aides et garanties de la COBAS en faveur de la construction de logements sociaux, logements très sociaux et logements intermédiaires

- La validation du projet de **PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL** (PPGDID), par délibération communautaire du 03 octobre 2024. L'approbation finale dudit plan est prévue au 1er semestre 2025. Nota : Le PPGDID est le document opérationnel de la future politique de gestion et d'attribution du logement social de la COBAS. Il s'inscrit dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la COBAS (article L441-1-5 du CCH)

- La validation de la **GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL** applicable sur le territoire de la COBAS, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 (article L 441-2-8, I du CCH)

- La continuité de la mission de service public de rénovation de l'habitat portée par le **SERVICE HABITAT DE LA COBAS** avec son prestataire (SOLIHA), dont le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été renouvelé en avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

BILAN 2024 DU SERVICE HABITAT DE LA COBAS AVEC SON ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) :

- **560 RENSEIGNEMENTS** et conseils réalisés, dont 83 % sur un projet de rénovation énergétique et 21 % sur des travaux d'adaptation à l'âge ou au handicap

- **135 DIAGNOSTICS** réalisés, dont 74 % sur un projet de rénovation énergétique et 26 % sur des travaux d'adaptation

- **69 PROJETS ÉLIGIBLES** ont obtenu un accord de financement (Anah (Agence Nationale de l'Habitat), Département, COBAS, CCAS d'Arcachon – « Bien Vivre chez moi », etc...) dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à destination des propriétaires modestes, représentant :

    - **1,7 M€ de subventions cumulées** (dont près de 81 000 € d'aides financières de la COBAS) dans le cadre de l'OPAH.

*Soit un **effet levier de 20 € de financements extérieurs** (Anah...) permettant 26 € de travaux, pour 1 € investi par la COBAS. Pour mémoire, ce rapport était estimé initialement à 6 € de financements externes, permettant plus de 10 € de travaux, pour 1 € investi par la COBAS.*
délibération DEL-2021-02-001 du 25/02/2021

    - pour un **total de travaux** cumulés de **2,1 M€ TTC environ**. Soit un taux de subventionnement public moyen de **81 %**.

- **37** projets éligibles **ont été achevés en 2024**, dans le cadre de l'OPAH

- **14 journées ou réunions d'information** « de terrain » ont été réalisées, pour sensibiliser et conseiller les habitants sur les travaux et les aides dédiées

La COBAS est associée avec le SYBARVAL, la COBAN et le VAL de l'EYRE) pour mettre en œuvre le nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat, dans le cadre **du futur « Pacte Territorial – France Rénov » avec l'Anah** notamment. Le Conseil Communautaire de la COBAS a pris acte de l'engagement de conclure un tel Pacte, par délibération du 17 décembre 2024.

LOGEMENTS SOCIAUX

En 2024, il a été mis en service (« remise de clés ») 31 logements sociaux neufs (subventionnés antérieurement par la COBAS) au sein des résidences Victor Duruy à Arcachon et Kaléo au Teich.

S'agissant de la qualité des opérations, elles répondent aux critères de performance énergétique et de qualité environnementale fixés par le règlement d'intervention de la COBAS. Elles répondent également aux critères de bonne insertion dans le tissu urbain et paysager et de localisation à proximité des transports en commun (réseau BAIA).





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PRÉVENTION ET SOLIDARITÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LE POINT-JUSTICE, UN NOUVEAU LIEU

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée d'une juriste qui a pour mission l'accès au droit des jeunes d'une part et un renfort pour l'accueil physique et téléphonique.

Le nombre de personnes ayant fréquenté le Point-Justice en 2024 est de 11 200, soit 722 personnes de plus que l'année précédente.

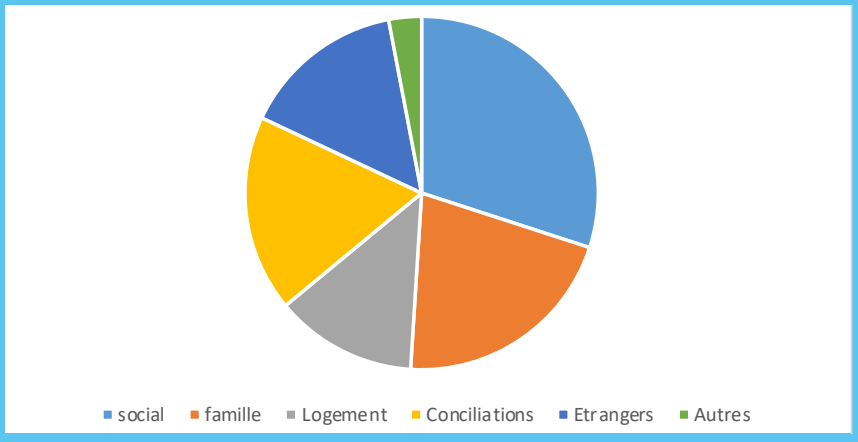
Le Point-Justice est un lieu d'accueil gratuit qui permet d'apporter à chaque usager une information de proximité, une orientation et une aide. Un numéro unique, le **30 39.**

L'information est délivrée par des juristes du secteur associatif et des professionnels du droit.

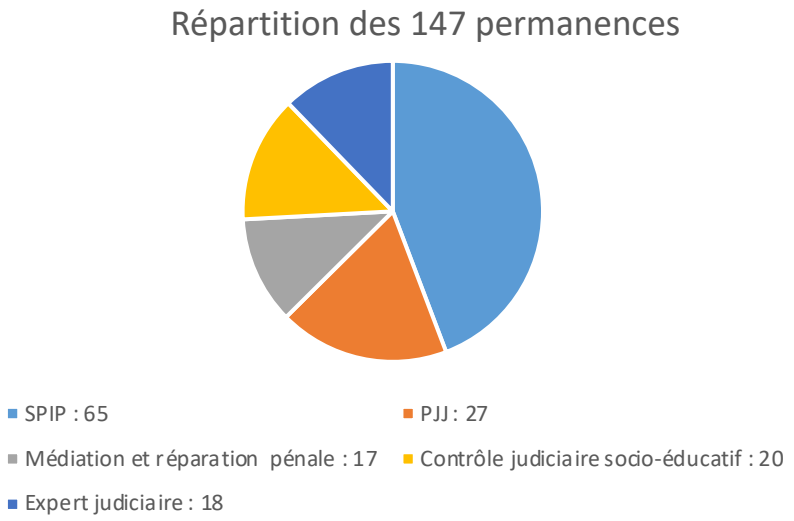
Les missions du Point-Justice sont organisées autour de 3 axes thématiques :
- Informations et conseils juridiques
- Résolution amiable des conflits
- Activité judiciaire pénale exercée par des professionnels

Les usagers reçus ont été informés, orientés et accompagnés dans les domaines suivants :

- Droit social : 31 %
- Droit de la famille : 22 %
- Droits des étrangers : 15 %
- Droit du logement : 13 %
- Conciliation : conflits voisinage et artisans : 19 %



Activités judiciaires :



Permanences des avocats et des notaires :

- les avocats ont effectué 24 permanences et ont reçu 188 personnes.
- les notaires ont assuré 46 permanences et ont reçu 92 personnes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

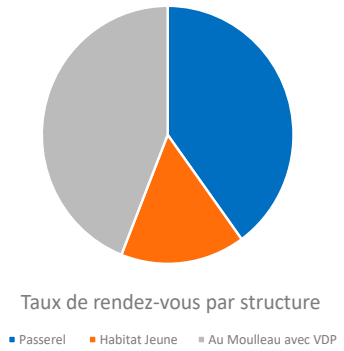
NOUVELLES ACTIVITÉS :

- **Mise en place et développement de l'accès au droit des jeunes** avec les partenaires situés sur le territoire de la COBAS, types de structures : scolaires, accompagnement, loisirs.

3 conventions ont été signées avec les associations Passerel, Habitat Jeunes et Au Moulleau avec Vincent de Paul, pour lesquelles une permanence est fixée, une fois par mois. Ces permanences ont pour but de permettre aux jeunes suivis d'avoir un accès à des informations sur les droits et devoirs, sur les procédures ainsi qu'un accompagnement dans certaines démarches administratives. Ces jeunes peuvent être également orientés vers d'autres professionnels du droit et ils sont invités à se rendre directement au Point-Justice pour bénéficier des compétences de tous les intervenants.

Nombres de permanences effectuées sur les 3 structures : 9

Nombre de jeunes reçus : 26



- **Interventions à Bassin Formation**

Des interventions collectives à Bassin Formation sont réalisées, principalement sur la thématique du droit du travail mais d'autres thèmes peuvent être abordés selon les besoins.

9 interventions ont été effectuées en droit du travail et droits et devoirs du conducteur.
Ces interventions permettent de créer un lien avec les apprentis, de les informer de l'existence du Point-Justice et parfois de les accompagner dans leurs démarches personnelles

14 interventions en milieu scolaire ont été réalisées avec pour thème l'intérêt des règles et la convention internationale des droits de l'enfant.

Arcachon :
- École Paul Bert
- École Des Mouettes

La Teste-de-Buch :
- Les Miquelots
- École Lafon (Cazaux)

Gujan-Mestras
- École Jean de la Fontaine
- École Gambetta

Le Teich
- Collège Val des Pins

LES ÉVÉNEMENTS DE 2024 :

- 5 mars : Déploiement du projet d'équipe mobile femmes
- 5 mars : Conseil d'administration du CDAD
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes Permanences gratuites Avocats
- 30 mars : Journée portes ouvertes Maison du Département des solidarités Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre
- 13 avril : Association Possible, lancement du Livre « Je ne savais pas que mon histoire était belle »
- 27 avril : Groupe de travail / Faciliter l'Accès aux Droits et aux services sur tout le territoire
- 30 & 31 mai : Formation Premiers Secours en Santé Mentale
- 2 juin : Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations
- 11 juin : Assemblée Générale de l'Association Possible
- 28 juin : Formation sensibilisation du droit des étrangers et focus sur la loi du 27 janvier 2024
- 10 juillet : Réunion de présentation des structures petite enfance et jeunesse des communes de la COBAS
- 19 & 20 septembre : Formation Valeurs de la République et Laïcité, à Pessac
- 18 octobre : Table ronde Violences conjugales et intrafamiliales Sous-Préfecture d'Arcachon
- 26 novembre : Assemblée Générale du CDAD
- 27 novembre : « La Justice et les territoires » Conseil de Juridictions du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, Sous-Préfecture d'Arcachon
- 29 novembre : Rencontre avec des assistantes sociales de la CAF pour la mise en place de travail conjoint
- 6 décembre : Rencontre avec l'association Solidarité Femmes Bassin pour la mise en place d'un projet commun pour l'année 2025
- 17 décembre : Réunion sur l'accès au droit – prévention, santé à la Maison de la jeunesse de Biganos

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Cofinancement COBAS et CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde)

Intervenants	Budget annuel ou subvention	Financement COBAS	Financement CDAD
ADIL	9 730.56	9 730.56	-
ALIFS	4 880	2 440	2 440
INFODROITS	15 430	10 045	5 385
CIDFF	13 856	11 634	2 222
VICT 'AID	5 300	5 300	-
COBARC	5 000	5 000	-
PRADO	1 500	1 500	-
Familles en Gironde : médiation familiale et Surendettement	6 150	4 900	1 250
Ecrivain public	770	770	-
Avocats	5 385	-	5385
Notaires	990	-	990
TOTAL	68 991.56	51 319.56	17 672

INFORMATIONS OU CONSEILS JURIDIQUES

Avocat, Notaire, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), Infodroits, ALIfS (droit des étrangers), ADIL 33 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde), Familles en Gironde (médiation familiale, surendettement), Droit du travail (COBARC, DDETS), écrivain public, CDAD (droit du travail)

Aide aux Victimes
- Vict'Aid : Juristes et Psychologue

Résolution amiable des conflits :
- Conciliateurs
- Délégué du Défenseur des Droits

Activités judiciaires :
- SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Expert judiciaire : psychologue
- Prado : Contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation, justice restaurative



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA SOLIDARITÉ

Dans le cadre de conventions partenariales reposant sur des missions et objectifs concertés, la COBAS a poursuivi son accompagnement des associations d'insertion sociale, professionnelle, d'économie sociale et solidaire, de prévention et de solidarité sous la forme de subventions ou de participations au fonctionnement.
Pour l'année 2024, l'engagement financier de la collectivité a représenté un montant global de 806 023 € réparti comme suit :

- Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon : 512 000 €
- Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre : 180 616 €
- Insercycles Bassin d'Arcachon et Val de L'Eyre : 90 000 €
- L'Essor : 9 000 €
- Service de Soins Infirmiers à Domicile : changement de locaux à compter du 1er octobre 2024 en partenariat avec la ville de La Teste-de-Buch pour le loyer annuel : 14 406,70 €

L'enveloppe dédiée au dispositif Chèques Eau en partenariat avec SO'BASS via les CCAS des 4 communes pour l'année 2024 a représenté un montant global de 45 200 €.

Le partenariat avec la SNCF depuis de nombreuses années a permis de reconduire en 2024 la mise à disposition de locaux pour une redevance à tarif solidaire afin d'accueillir l'activité du CEID (Comité d'Étude et d'Information sur les Drogues et les Addictions).

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Gestion assurée par la société VAGO.
- Une ouverture du 8 avril au 30 septembre 2024 de l'aire du TEICH avec la présence du groupe familial habituel depuis de nombreuses années. Dans le cadre des modalités d'accueil sur site, les gens du voyage ont contribué à hauteur de 7560 € au titre des redevances d'occupation.
- L'aire de grand passage a été ouverte du 2 mai au 30 septembre, avec une occupation en continu de juin à début septembre. Le montant de la participation s'est élevé à hauteur de 13 180 € au titre des redevances versées par les occupants..
- Un partenariat maintenu avec la mission de coordination départementale confiée à AssosConseil pour la médiation dans le cadre des occupations illicites, et la gestion planifiée de l'accueil des groupes, pour un montant de 2583 €.
- Aire d'accueil permanente à Gujan-Mestras : réalisation du diagnostic par l'ADAV 33 sur les besoins en matière d'accueil sur l'arrondissement d'Arcachon et transmission du rapport en décembre 2024.

COBAS SOLIDAIRE : ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT

Un rattachement du service au SAMU SOCIAL géré par l'association Prado 33.

L'activité 2024 en quelques chiffres :

- Nombre de permanences sur l'année : 236
- Nombre de passages : 2 738 personnes dont 136 personnes nouvelles
- Nombre d'entretiens : 1 021
- Nombre de personnes accueillies : 1 892 dont 133 personnes nouvelles
- Nombre de prestations douches : 1 278
- Nombre de prestations lavage/séchage : 421

Des partenariats coconstruits en matière d'accès aux soins avec les équipes médico-sociales de la PASS Mobile du Centre Hospitalier d'Arcachon, de l'EMPP (un infirmier en psychatrie de l'Équipe Mobile Psychiatrie Précarité) de Charles Perrens, du CEID Mobile (programme d'échanges de seringues) de Planterose à Bordeaux et de l'Unité Mobile de Soins Dentaires de la Croix-Rouge.

Une mission nouvelle a été mise en œuvre en 2024 « **Équipe Mobile Femmes** » : le service a fait l'objet d'un financement de l'État pour un temps de travailleur social complémentaire dédié à l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales en situation de précarité. Une permanence à raison de 3 demi-journées mensuelles dédiée spécifiquement à l'accueil des femmes a fonctionné à partir du mois de mars, et ce dans le cadre d'un travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, le marché lié à la gestion de ce service et la mise en œuvre de l'accompagnement social des publics en situation d'errance, désocialisés, éloignés du lien social, et en grande précarité a fait l'objet d'une nouvelle consultation. Celui-ci a été attribué à l'association du Prado 33 (gestion service SAMU SOCIAL) pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025, et d'un montant annuel de 178 243 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA JEUNESSE

- La COBAS a maintenu sa participation financière à hauteur de 133 000 € auprès des **structures jeunesses 12-25 ans** des 4 communes de la COBAS : Maison Municipale des Jeunes d'Arcachon, le Pôle jeunesse de La Teste-de-Buch, la Maison des Jeunes de Gujan-Mestras et l'Espace Jeunes du Teich.

- ALSH de la COBAS : Avancement du projet du nouvel équipement. Construction et réhabilitation intégrant une Micro-Folie. La consultation pour le choix des entreprises a été actée en Conseil Communautaire le 14 novembre 2024.

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) UN PARTENARIAT ENTRE LA COBAS, LA CAF ET LES 4 COMMUNES :

Une action concrète : la mise en place du parcours BAFA entre avril et novembre 2024.

1) OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

- Répondre au déficit d'animateurs dans les structures d'accueils de loisirs (ALSH) en favorisant l'accès à la formation BAFA.

- Valoriser les compétences professionnelles et soutenir l'insertion professionnelle des jeunes.

- Délocaliser et mutualiser une formation adaptée aux besoins du territoire.

- Permettre une mise en réseau des ALSH de la COBAS par des temps de sensibilisation et de formation à la pratique professionnelle.

2) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA FORMATION TERRITORIALISÉE

- Organisation des étapes de la formation (session de formation générale et session d'approfondissement) à l'échelle locale.

- Accès à la formation en proposant un coût de formation réduit pour les stagiaires en contrepartie d'un engagement personnel dans les ALSH du territoire (stage pratique de 14 jours - signature de la charte d'engagement).

- Partenariat avec les chargés de coopération pour la mise en œuvre : 12 jeunes de 17 à 25 ans, scolaires ou en insertion, sans condition de ressources, et domiciliés sur l'une des 4 communes de la COBAS.

3) MISE EN PLACE DU 1er PARCOURS DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2024

- 12 jeunes de la COBAS : 2 jeunes de La Teste-de-Buch / 5 de Gujan-Mestras / 5 du Teich.

- Formation assurée par l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil), et encadrée par 2 formateurs sur les 2 modules.

- Organisée en externat, la session de formation générale s'est déroulée du 21 au 28 avril 2024 au sein des locaux de l'École Gambetta mis à disposition par la ville de La Teste-de-Buch.

- Les 12 jeunes ont réalisé leur stage pratique dans les structures ALSH des 4 communes et dans celle de la COBAS.

- La session d'approfondissement a lieu du 21 au 26 octobre 2024, dans les locaux de l'École Val des Pins au Teich mis à disposition par la commune.

3 Thématiques :
- Inclusion handicap
- Gestion des conflits
- Périscolaire

La COBAS a soutenu cette première action en direction des jeunes en facilitant l'accès à la formation pour tous.

(Coût global de formation réduit participation financière de la COBAS à hauteur de 250 € par jeune, partenariat avec les structures jeunesse des 4 communes).

4) ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

- Coût global de la formation : 532 € (tarif préférentiel COBAS) :

Participation financière de la COBAS : 250 €

Aide de la CAF sans condition de ressources : 200 €

Reste à charge pour le jeune : 82 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA SANTÉ : LE CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM)

Mise en place d'évènements dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) entre le 7 et le 20 octobre 2024 :

- Sensibiliser le grand public aux questions de santé mentale, de déstigmatiser et de faire connaitre les ressources locales.
- Thème retenu pour cette 35ème édition était « En mouvement pour notre santé mentale ».

PROGRAMMATION GRAND PUBLIC

Porté par le CLSM de la COBAS

Spectacle « Déraisonnable »
Porté par le Pôle Culturel L'Ekla - Médiatheque (Le Teich)



Lieu et date : Salle Publique du Teich, mardi 8 octobre à 20h30.

Publics : public à partir de 13 ans et professionnels.
Nature de l'évènement : spectacle retraçant le parcours de la comédienne atteinte d'un trouble de la bipolarité et échanges avec la salle, les infirmiers du Centre Médico-Psychologique (CMP) de Biganos et la comédienne.

Partenaires : CLS du Pays BARVAL, les professionnels du CMP de Biganos, l'ARS Nouvelle Aquitaine et la ville de Le Teich.

Participation : 65 personnes, essentiellement issues de la COBAS (75 %) avec une répartition quasi égale entre professionnels et grand public. A noter la participation d'un groupe de 12 jeunes du Lycée de la Mer de Gujan-Mestras, établissement scolaire déjà engagé dans les SISM en 2023.

APÉRO-RENCONTRE AUTOUR DU LIVRE "ÉTATS CLINIQUES"

Porté par le CLSM de la COBAS et le CLS du Pays Barval

Lieu et date : locaux de L'Ekla, mardi 15 octobre à 18h30.
Publics : public à partir de 14 ans
Nature de l'évènement : présentation de la BD, écrite pendant la période COVID, par son auteur Simon Mitteault et échanges avec les participants.
Partenaires : CLS du Pays BARVAL et CLSM de la COBAS.
Participation :
15 personnes (sur inscription), principalement du grand public.



ATELIER « JE BOUGE, J'AI LE MORAL»

Lieu et date : Club House du l'UAGM Athlétisme (Gujan-Mestras), le jeudi 17 octobre dès 9h30.

Publics : jeunes de la Mission Locale du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre

Nature de l'évènement : animation autour de la pratique de l'activité physique et ses bénéfices sur la santé mentale, transmission d'information sur la santé mentale et les ressources disponibles. Atelier-débat en présence des professionnels du CMP et du CMPEA de Biganos.
Organisateurs : **Mission Locale** du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et la Maison Sport Santé du CH d'Arcachon.

Partenaires : CH d'Arcachon, CMP et CMPEA de Biganos, CLS du Pays BARVAL, CLSM de la COBAS et ville de Gujan-Mestras.

Participation : 11 jeunes de 17 à 24 ans (4 COBAN, 5 COBAS et 2 VAL DE L'EYRE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ORGANISATION D'UNE 1ère SESSION DÉLOCALISÉE DE FORMATION AU PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE EN PARTENARIAT AVEC LE CNFPT ET LE CLSM.

Objectifs : Comprendre, repérer et aider les personnes souffrant de troubles de santé mentale. Connaître les ressources locales professionnelles et associatives pour l'orientation. Les 2 et 3 avril 2024 dans les locaux du Pôle Environnement : 15 participants du Pays Barval dont 11 issus des communes de la COBAS.



ORGANISATIONS DE RENCONTRES THÉMATIQUES LIÉES À LA SANTÉ MENTALE, À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX DES TERRITOIRES

(Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.)

Objectifs : Créer des synergies entre les acteurs des territoires, outiller les professionnels, améliorer le repérage et l'orientation des publics.
En partenariat avec le CLS et le CLSM, les 2 CPTS du Pays Barval se sont associées au projet et 4 ateliers ont ainsi été proposés à leurs adhérents :

- Introduction à la santé mentale
- Les jeunes - repérage des TND
- Soins sans consentement
- Addictions et TCA

Environ 70 professionnels ont participé à ces rencontres animées par des professionnels et des associations du territoire.
Un financement a également été apporté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle-Aquitaine.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

POLITIQUE CULTURELLE

MUSICOBAS

LE RÉSEAU DES ÉCOLES ET CONSERVATOIRES DE MUSIQUE DU BASSIN D'ARCACHON SUD

COBAS



ÉCOLE DE MUSIQUE D'ARCACHON
Maison des Jeunes et de la Musique « Les Réservoirs »
8 allée José Maria de Heredia 33120 Arcachon • secretariat-edm@ville-arcachon.fr • 05 57 72 71 95

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA TESTE-DE-BUCH
6 rue du Chemin des Dames 33260 La Teste-de-Buch • crc@latestedebuch.fr • 05 56 54 38 00

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GUJAN-MESTRAS
Pôle Culturel Allée Mozart 33470 Gujan-Mestras • musique@ville-gujanmestras.fr • 05 56 66 52 02

ÉCOLE DE MUSIQUE DU TEICH
Pôle Culturel L'EKLA 67 rue des Pins 33470 Le Teich • musique@leteich.fr • 05 57 15 04 86

L'ÉDUCATION MUSICALE

Découverte musicale

ATELIER de 45 min

De 5 à 7 ans (grande section au CP), l'enfant découvre une première sensibilisation à l'univers sonore musical par la pratique du chant, des percussions et du corps en mouvement.

La pratique collective

Ateliers, groupes, orchestres, ensembles instrumentaux, l'offre de pratiques collectives est la richesse du réseau. Pour débutants ou musiciens confirmés, venez jouer ensemble ! Liste à retrouver auprès de chaque établissement.

Fomation musicale

COURS de 45 min à 1h30 (en fonction des cycles d'apprentissage)

À partir de 7 ans, les élèves développent tous les aspects théoriques nécessaires à la formation du musicien dans les cours collectifs de 10 à 15 élèves maximum.
Socle de l'enseignement musical, ce cours collectif réunit des élèves pratiquant des disciplines diverses, et s'articule autour de la découverte culturelle et musicale avant tout.

La pratique instrumentale

COURS de 30 min à 1h
(en fonction des cycles et parcours)



Agenda culturel

Chaque année, les élèves ont la possiblité de participer à des événements ponctuels : concerts, masterclass, auditions et conférences leur permettant d'enrichir leur parcours et leur curiosité culturelle.



Retrouvez-nous sur : agglo-cobas.fr et @cobaslagglo

Flashez ce QR Code pour télécharger la plaquette Music'COBAS

Création par le Pôle Communication et Information de la COBAS en lien avec le Pôle Proximité d'une plaquette et d'un logo déclinable sur toutes les publications des Écoles et Conservatoires de Musique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RÉSEAU MUSICOBAS

Afin de toujours répondre au mieux aux besoins des habitants, les établissements d'enseignement musical du territoire poursuivent leur travail en réseau dans l'objectif de créer un Conservatoire à rayonnement Intercommunal : mutualisation des enseignants, tarifs identiques, projets culturels communs, harmonisation des études et des parcours.

La COBAS coordonne le Réseau et met à disposition des Écoles et Conservatoires de musique le personnel enseignant et les jurys pour les évaluations annuelles des élèves.
À la rentrée 2024 la COBAS emploie 56 enseignants, dont 30 hommes et 26 femmes, représentant 46 postes équivalent temps plein, 35 sont titulaires, 21 sont contractuels (CDD et CDI).

NOUVEAUTÉS 2024 :

- Achat et mise en service du logiciel des Écoles et Conservatoires de musique permettant une meilleure gestion des inscriptions en ligne, des effectifs des classes et des plannings des enseignants, pour un montant total de 18 058 €.

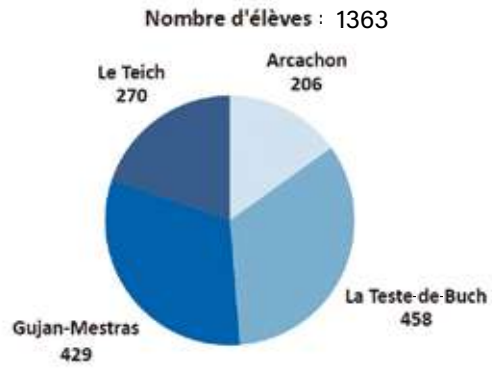
RETOUR SUR :

- Séminaire de rentrée pour la 2e année consécutive, les enseignants du Réseau Music'COBAS se sont réunis le 5 septembre. A l'ordre du jour : réunions des départements, réflexion sur leurs pratiques et leurs projets pédagogiques, plan de formations.
- Projets Opus Bassin (concerts, masterclass et rencontres entre des artistes et les élèves musiciens).
  - Participation des élèves aux avants concerts du Théâtre Olympia dans le cadre d'un partenariat conventionné.
  - Musiques orientales avec le concert et la masterclass du trio Exil au théâtre Cravey

Rentrée scolaire
2024/2025



+42 élèves



Conte musical Arboresecence : création originale de Myriam Darmante pour harpes, pianos et flûtes au Miroir, il est interprété par les élèves du Réseau Music'COBAS.



Masterclass guitare Flamenca avec Nicolas Saez et les élèves guitaristes à L'EKLA.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA COBAS



3 782 NOUVEAUX INSCRITS

Les 4 Médiathèques du Réseau sont des lieux de sociabilisation, de culture, de formation et de loisirs pour tous.

Grâce à la carte gratuite du Réseau des Médiathèques, une inscription permet l'accès aux trois autres.

12 000 habitants de la COBAS ont pris la carte Réseau des Médiathèques soit 18 % de la population.

LES PRÊTS DE DOCUMENTS / LIVRES

- 26 000 prêts par mois soit le double de 2023
- 17 354 réservations de documents

53 000 visites sur le Portail du Réseau des Médiathèques
www.mediatheques.agglo-cobas.fr

2 RDV CULTURELS EN 2024

- Les Nuits de la Lecture en janvier avec la présence de l'illustratrice et autrice Nina Bruneau : rencontres et ateliers avec le CCAS de Gujan-Mestras, les enfants de l'ALSH de la COBAS et les publics des 4 médiathèques.







- PARTIR EN LIVRE en juin avec l'autrice Nathalie Bernard : Rencontres en extérieur avec les élèves des écoles de La Teste-de-Buch, les enfants de l'ALSH de la COBAS, et les médiathèques d'Arcachon, Gujan-Mestras et Le Teich.

Flashez ce QR Code pour accéder au Portail du Réseau des Médiathèques.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2 RENCONTRES PROFESSIONNELLES POUR TOUS LES AGENTS DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

- Visite de la nouvelle ludothèque-médiathèque de Gujan-Mestras en janvier







- Présentation de la rentrée littéraire par la librairie Mollat au MA•AT à Arcachon en octobre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La COBAS accompagne des associations culturelles d'intérêt communautaire :

- Les Escapades musicales (aide au fonctionnement de l'association et l'organisation du festival de musique de chambre annuel).
- A4PM (organisation d'un concours d'écriture et de nouvelles, ouvert aux collégiens, lycéens et adultes des communes du Sud-Bassin).
- La SHAAPB (Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch) - aide au fonctionnement de l'association qui œuvre à la mise en valeur de l'histoire locale.

Dépenses Culture 2024

Réseau des Médiathèques	**24 117,60 €**
Réseau Music'COBAS	**30 825 €**
Subventions aux associations	**11 000 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

POLITIQUE SPORTIVE

Challenge COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Piscines communautaires

La COBAS a confié l'exploitation des trois équipements communautaires à la société ÉQUALIA. Il s'agit de :
- La piscine d'Arcachon
- Le stade nautique de La Teste-de-Buch
- La piscine & spa de Gujan-Mestras

Le délégataire poursuit la synergie et la complémentarité des trois établissements, horaires d'ouvertures (matinales/nocturnes), planning des activités, offres commerciales et animations.







Durant l'année 2024, les piscines ont accueilli 251 524 usagers, soit une augmentation de plus de 11 % par rapport à l'année précédente :
- Arcachon : 59 297 personnes (+14 % par rapport à 2023)
- La Teste-de-Buch : 92 995 personnes (+29 % par rapport à 2023)
- Gujan-Mestras : 98 962 personnes (-1,06 % par rapport à 2023)

La fréquentation est répartie entre les entrées du public (espace aquatique, activité et abonnements) et les scolaires, centres de loisirs, les clubs et associations.
On constate un effet positif des Jeux Olympiques de Paris sur la fréquentation.

Les subventions aux clubs sportifs communautaires

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a poursuivi en 2024 son engagement en faveur du soutien au sport communautaire. Conformément à la charte du sport communautaire, l'objectif principal a été de promouvoir des pratiques sportives inclusives, accessibles et structurantes pour le territoire.
En 2024, un total de 600 000 € a été alloué aux clubs sportifs du territoire.

Ainsi, la COBAS réaffirme son soutien à une pratique sportive diversifiée et accessible. Les subventions attribuées ont permis de soutenir des clubs dynamiques, de renforcer l'offre sportive locale et de contribuer au rayonnement du territoire.

Par rapport à l'année précédente, on observe :
- Une augmentation globale des subventions de 5 %.
- Une hausse notable du financement pour les sports collectifs (+10 %).
- Un soutien stable pour les sports nautiques et individuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'éducation à la sécurité routière à l'école permet aux enfants l'acquisition progressive des règles essentielles de sécurité et du code de la route et favorise le développement de capacités cognitives et de compétences de savoir-être.

La COBAS participe aux actions d'initiation à la sécurité routière aux côtés des Polices Municipales et Gendarmerie Nationale en mettant à leur disposition une piste semi-permanente d'éducation routière au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS à La Hume et du matériel éducatif (feux tricolores, panneaux, etc.) pour les actions hors site.





En 2024, la COBAS a accueilli l'ensemble des classes de CM2 des villes d'Arcachon, de Gujan-Mestras et du Teich (photo) et a participé à « La rue est à nous » en mars à Arcachon (photo) et à la « Journée Sécurité routière » en octobre à La Teste-de-Buch.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Le service public de gestion de la fourrière automobile est confié par délégation de service public au garage agréé AGC à Gujan-Mestras.

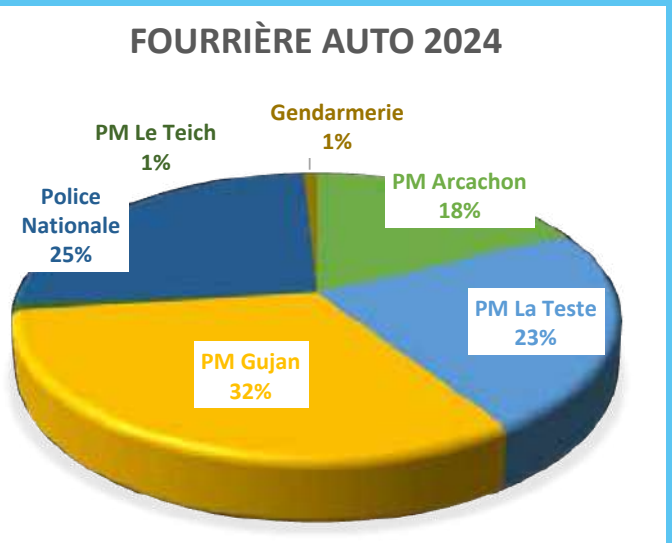
En 2024, la fourrière a pris en charge un total de 260 véhicules. Ces opérations ont été effectuées en collaboration avec les forces de l'ordre du territoire : Polices Municipales, Police Nationale, Gendarmerie Nationale.

La répartition des mises en fourrière est présentée ci-dessous :

L'année 2024 reflète une activité soutenue de la fourrière automobile intercommunale, avec une implication significative des autorités locales dans la régulation du stationnement et des infractions associées. Les statistiques indiquent une prédominance des opérations effectuées par les Polices Municipales de Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Arcachon, qui représentent ensemble plus des trois quarts des cas traités.

De plus, la proportion de prescriptions de placement en fourrière par la Police Nationale pour des procédures judiciaires (conduite sans permis, après usage de stupéfiants, refus d'obtempérer, etc.) est de plus en plus importante.

Ce rapport met en avant l'efficacité de la coordination entre les différents acteurs pour assurer le respect des règles de stationnement et contribuer à une meilleure gestion de l'espace public.



FOURRIÈRE CANINE

Le centre de recueil canin de la COBAS est géré en délégation de service public par l'Association Pour la Sauvegarde des Animaux.
Ce service essentiel pour la gestion et la protection des chiens errants sur le territoire de la collectivité, remplit des missions fondamentales en matière de sécurité publique et de bien-être animal.

Données chiffrées pour l'année 2024

Nombre d'animaux pris en charge :

- Chiens recueillis : **231**
- Animaux identifiés et restitués à leur propriétaire : **211**
- Animaux non identifiés /non réclamés, transférés au refuge pour adoption : **18**
- Animaux euthanasiés sur place : **2**
- Chiens amenés décédés : **2**

Face à la problématique des chiens errants, on observe l'importance croissante des réseaux sociaux comme complément au dispositif de la fourrière. Les groupes d'entraide en ligne permettent aux citoyens de signaler rapidement la présence de chiens errants ou perdus.

Ces plateformes favorisent la mise en relation entre les détenteurs d'animaux et les citoyens ayant identifié un chien errant, réduisant ainsi le besoin d'une intervention systématique de la fourrière. Cette dynamique constitue un apport positif pour la gestion des signalements et facilite le retour des animaux à leurs propriétaires, souvent en moins de 24 heures.

Cependant, une coordination harmonieuse entre ces initiatives citoyennes et les services officiels demeure essentielle afin de garantir une prise en charge appropriée des animaux en cas d'échec des solutions communautaires ou en présence de risques pour la sécurité publique.

La fourrière canine demeure un acteur majeur pour garantir la sécurité publique et le bien-être animal. Les résultats de 2024 témoignent de la qualité du service rendu grâce à l'implication des équipes et au soutien de la collectivité. Ces efforts continueront à s'intensifier afin de répondre aux besoins du territoire et aux attentes des administrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

OFFICE DE TOURISME DU TEICH



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANIMATIONS

- Une journée portes ouvertes et marché de producteurs locaux baptisée « Fête de l'automne » le 31 octobre avec des ateliers créatifs et du maquillage pour les enfants.



- Une participation de l'Office de Tourisme (OT) aux évènements organisés par la Mairie :
  - Accueil des nouveaux habitants
  - Journées Européennes du patrimoine
  - Forum des associations
  - Marché de Noël
- Participation de l'OT à certains évènements incontournables du Teich :
  - Le festival Territoire sauvage
  - La fête du vélo

3 RENDEZ-VOUS RÉSEAUX :

- Journée de lancement de saison 26 mai 2023
- Soirée Bilan de saison 27 octobre 2023
- Journée cohésion inter OT du Bassin d'Arcachon avec le SIBA, la Dune du Pyla, le Domaine de Certes et Graveyron et la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon le 19 décembre 2024 au Teich autour de la thématique du tourisme durable, une fresque du renoncement et des ateliers word café sur la question prospective de « l'OT en 2030 ».

CHIFFRES

- Une fréquentation à l'Office de Tourisme en légère baisse en saison estivale, expliquée par un mois de juillet maussade, les JO et une arrivée tardive des vacanciers sur le Bassin d'Arcachon.
- Un accueil hors les murs avec le triporteur en juillet et août le samedi matin : marché, le dimanche après-midi : Port, Gare, Relais Nature, le dimanche soir : Camping Ker Helen, le lundi soir : Village drôle d'oiseaux...
- Une boutique produits locaux qui s'étoffe au sein de l'accueil de l'Office de Tourisme : 20 références.
- Un chiffre d'affaires légèrement en baisse pour la première fois en 6 ans.
- 77 partenariats conclus.
- 21 conventions signées.
- Une billetterie qui compte 23 produits.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Une journée portes ouvertes chocolat chaud à l'OT le 11 décembre 2024.
- Inauguration d'un parcours Terra aventura sur le Teich en juin 2024.
- Cours de cuisine à l'Esturgeonnière Caviar Perlita – Animation test avec les élus le 3 avril 2024.



PROJETS

- L'Office de Tourisme s'investit en 2024 dans une démarche globale d'accessibilité handicap. Cette démarche commence par la labellisation de l'OT. Des travaux de mise en conformité de l'espace accueil de l'OT ont été réalisés en vue d'un audit et d'une labellisation prévue en février 2025.
- Un état des lieux mené et une proposition d'actions synthétisés dans un dossier complet remis par un groupe de travail de 5 étudiantes en Master AGEST II à Bordeaux. S'en suivra l'écriture d'un plan d'actions 2025-2027 pour l'ensemble du territoire Delta Val de l'Eyre.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 13 Bureaux
- 6 Conférences des Communes
- 6 Conseils Communautaires

Durant toute l'année 2024, le Secrétariat Général a poursuivi le déploiement du logiciel ACROPOLIS.

ASSURANCES SINISTRES 2024

Relance et notification du marché d'assurance statutaire pour 1 an, en collaboration avec l'assistant à maitrise d'ouvrage Protectas.

- Sinistres déclarés à la SMACL
  Flotte automobile (VAM) : 23 sinistres
  Dommages aux biens (DAB) : 3 sinistres
- Sinistres déclarés à WTW / AXA
  Responsabilité civile : 11 sinistres

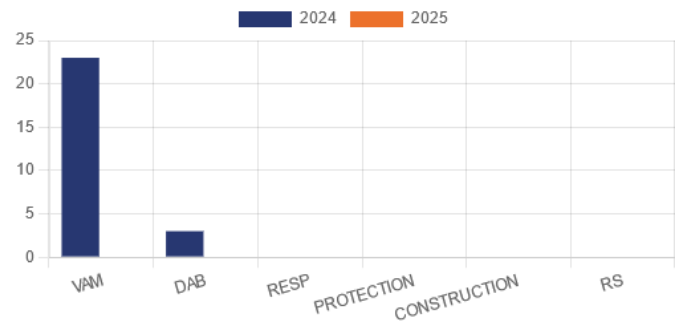
SINISTRES DOMMAGES OUVRAGE

- Pôle Environnement
- BA2E

Évolution des sinistres sur les 12 derniers mois



Sinistres par branche





DOCUMENTATION - ARCHIVES

- 396 mètres linéaires d'archives externalisées chez le prestataire de stockage, soit 792 conteneurs.
- 139 articles et sommaires numérisés, diffusés par lettre d'information bi-hebdomadaire.
- Recherches documentaires et archivistiques, veille juridique.

CONTENTIEUX

- 22 dossiers traités au cours de l'année.

COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

- 58 visites

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

- 1 réunion

REQUÊTE EN EXONÉRATION

- 16 avis dont deux faisant l'objet d'une suspicion d'usurpation de plaque

ARCHIVAGE DES DOSSIERS DE COMMISSION DE SÉCURITÉ

- 187 dossiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COMMANDE PUBLIQUE

RÉSEAU 3AR (ASSOCIATION ACHAT AQUITAINE RESPONSABLE)

Dans le cadre de l'adhésion de la Collectivité au réseau **3AR**, une partie de l'équipe de la Commande Publique a participé à des échanges afin d'obtenir des nouveaux « outils » qui vont dans le sens des évolutions législatives en cours, afin de prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales. Les thématiques abordées lors de ces temps d'échanges sont l'acculturation au réemploi dans le bâtiment et l'intégration de la sobriété dans les stratégies d'achats publics.

SPASER (SCHÉMAS DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES)

Le réseau 3AR, avec le soutien du Commissariat Général au Développement Durable et de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien technique des partenaires dudit réseau, a retenu la candidature de la COBAS, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, pour accompagner celle-ci dans la mise en œuvre de son **SPASER**. Les premières réunions se tiennent depuis début décembre 2023. L'ensemble du service de la Commande Publique participe à ces temps d'échange.

CAO (COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES)

En 2024, la COBAS a coordonné 16 **CAO**, traitant près de 39 dossiers en collaboration étroite avec les différents services de la Collectivité.



COMMISSIONS

En 2024, le service Commande Publique et Politiques d'Achat a géré 2 CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), 2 CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et un jury de concours en collaboration étroite avec les différents services de la Collectivité.

La stratégie d'achats relative aux **CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS** (CRB) de la COBAS, initiée en 2018, a permis de réaliser en 2024, l'ensemble des contrôles sur tous les sites, imposée par la règlementation en vigueur. Ces contrôles ont déclenché des travaux de mise à niveau de nos installations dans le cadre des levées de réserve.

ACROPOLIS

Le déploiement du logiciel de dématérialisation Acropolis permet désormais la gestion intégrée des différentes Commissions, telles que les DSP, CCSPL, et des Commissions d'Appel d'Offres. Dans le même principe que pour les Délibérations, chaque Décision est également générée depuis ce logiciel.

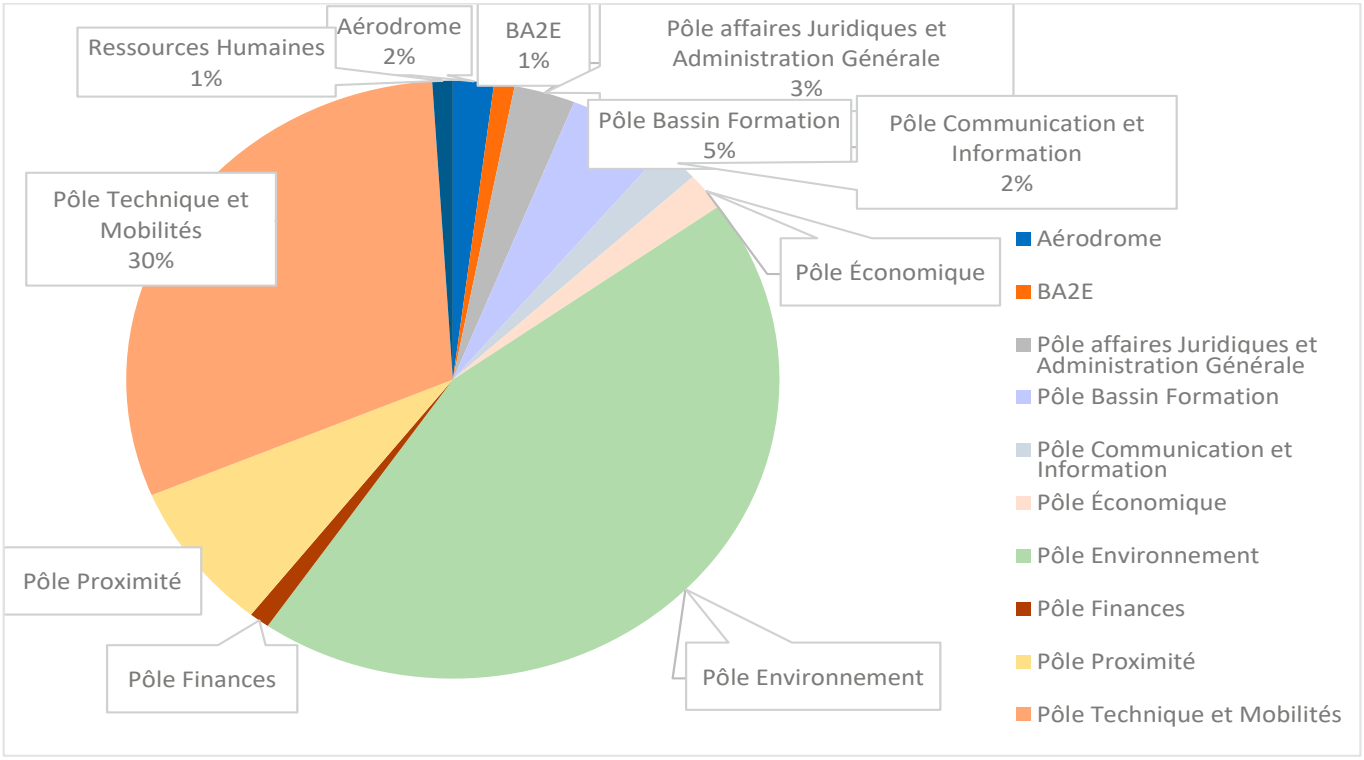
PROGRAMMATION DES ACTES D'ACHAT 2025

avec les différents services de la COBAS, afin d'organiser la planification des actes achats, une programmation « 2025 » a été élaborée en partenariat avec les directions de Pôle et les services. Cette programmation est abordée comme un lien entre la planification des besoins et la préparation budgétaire. Elle est par conséquent réalisée en fin d'exercice budgétaire 2024.

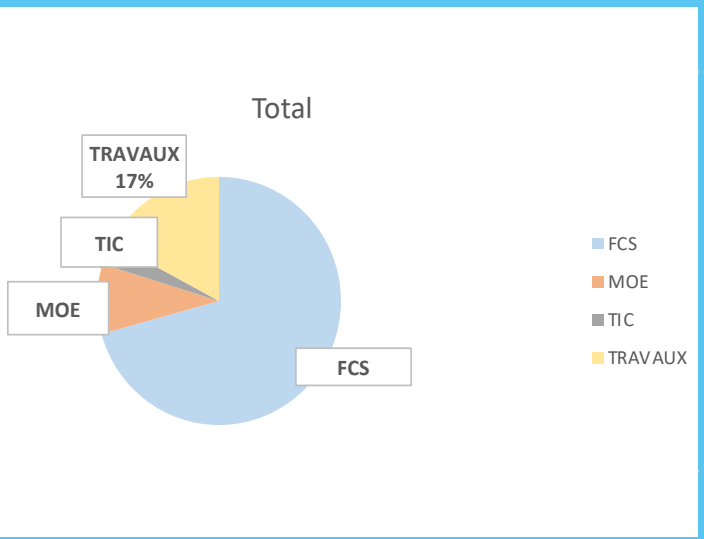
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Au cours de l'année 2024, 99 marchés publics ont été notifiés et sont détaillés comme suit :

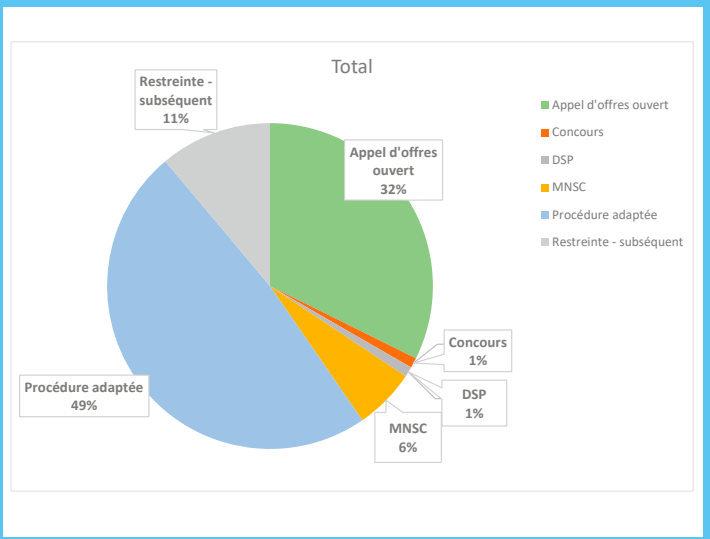
Par Pôles :



Par nature de marché :

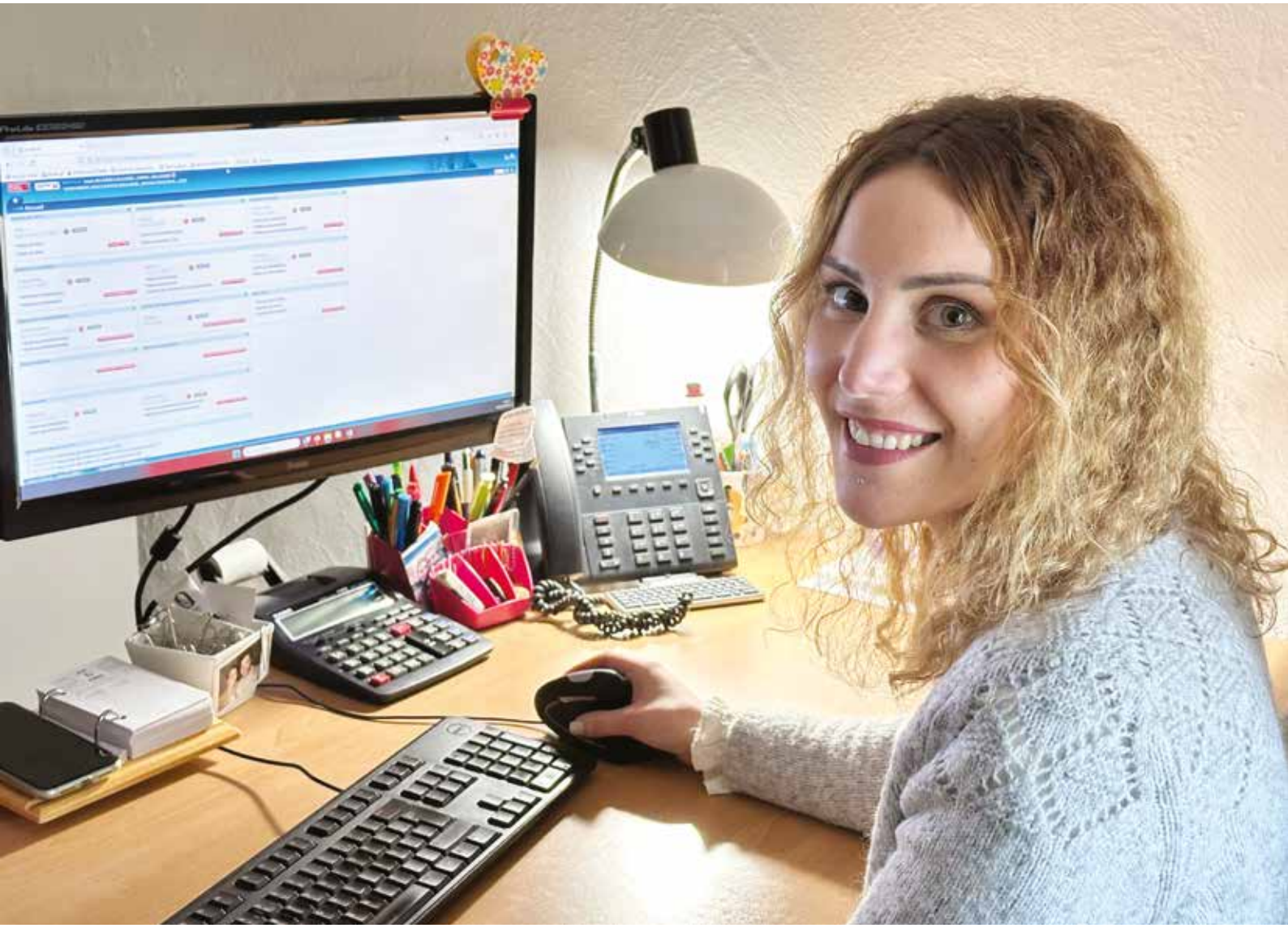


Par procédure :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FINANCES

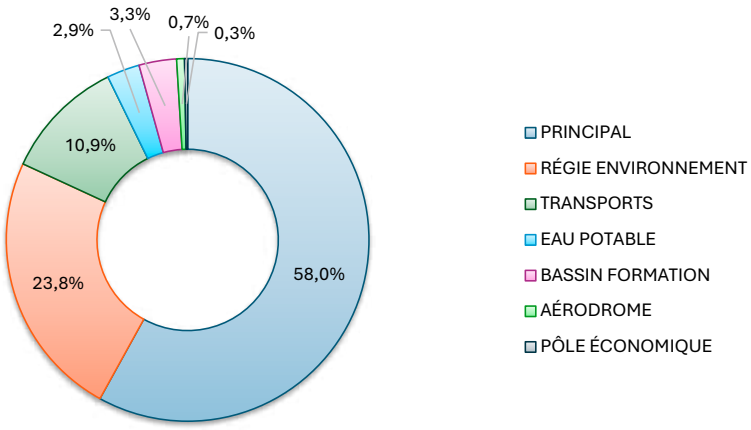


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes annuelles d'exploitation de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud atteignent plus de 95 M€, tous budgets confondus, soit presque 4 M€ supplémentaires en comparaison du précédent exercice budgétaire.
Ces produits de fonctionnement s'avèrent majoritairement composés d'impositions fiscales (dont principalement la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taxes foncières des ménages et des sociétés, la taxe spéciale sur les surfaces commerciales...), mais aussi de dotations versées par l'État (5 M€), des activités assurées par les services communautaires, ainsi que des taxes affectées (versement mobilités, surtaxe eau) et des recettes diverses.

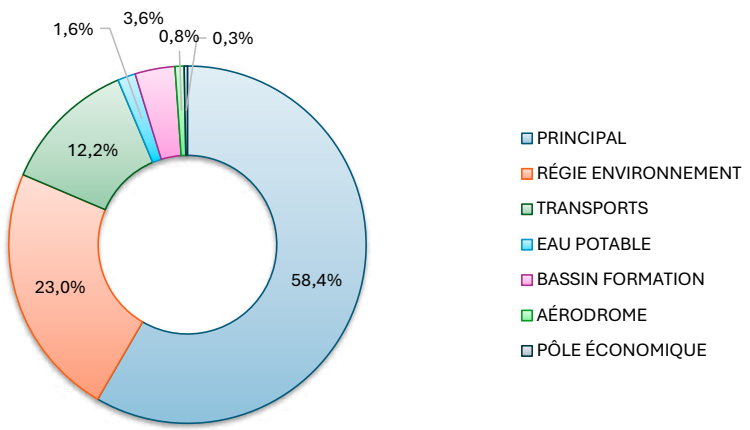
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COBAS (95 M€)



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression d'un peu plus de 7 % par rapport à l'année 2024, soit un peu moins de 6 M€ en volume, et s'établissent désormais à 87 M€. Cette évolution résulte d'un contexte fortement inflationniste impactant tout particulièrement les formules de révisions contractuelles.
En effet, cette majoration provient principalement du budget annexe Transports dont la clause portant actualisation de la contribution versée au délégataire du service public des transports collectifs a généré au global un surcoût de 27 % en comparaison avec l'année précédente. Les dépenses de ce budget annexe atteignent presque 11 M€ à fin 2024.
Par ailleurs, le budget Principal enregistre une hausse légèrement inférieure à 7 %, ce qui représente un peu plus de 3 M€ en complément du précédent exercice, pour atteindre désormais 51 M€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COBAS (87 M€)

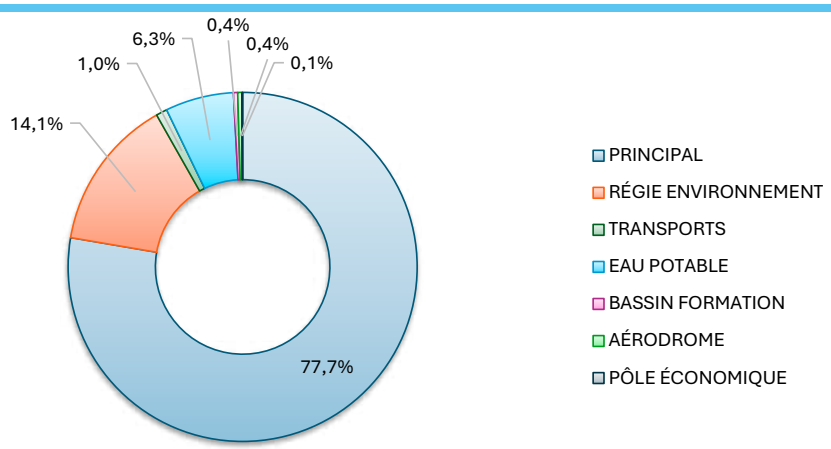


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les produits de la section d'investissement progressent de 33 % par rapport au précédent exercice pour s'établir à 45 M€ en lien avec la hausse relevée au niveau des charges d'équipement (+ 24 %).
Le budget Principal de la COBAS qui porte les principaux projets structurants de la collectivité constitue très majoritairement les investissements de l'EPCI avec un ratio de 78 % et par voie de conséquence la majeure partie des financements permettant de les couvrir, soit 35 M€ sur les 45 M€ en consolidé précités.
Aussi, sur le budget Principal, les sources de recettes proviennent essentiellement de l'autofinancement dégagé par la collectivité (30 %), d'emprunts (57 %), ainsi que des subventions d'investissements versées par des partenaires institutionnels (12 %).

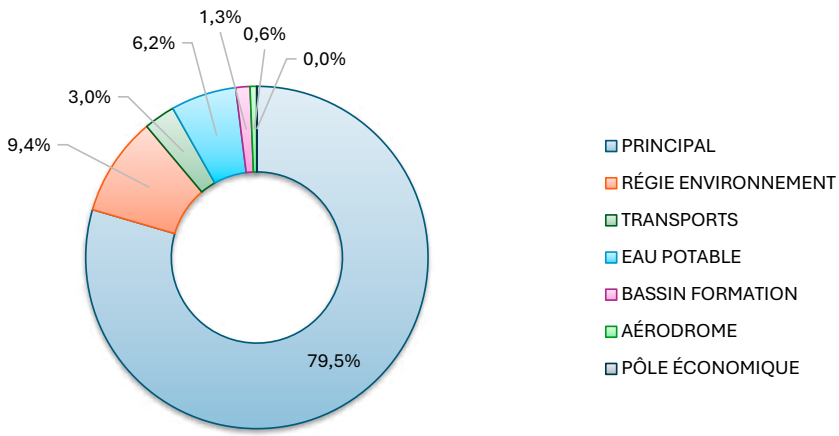
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA COBAS (45 M€)



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

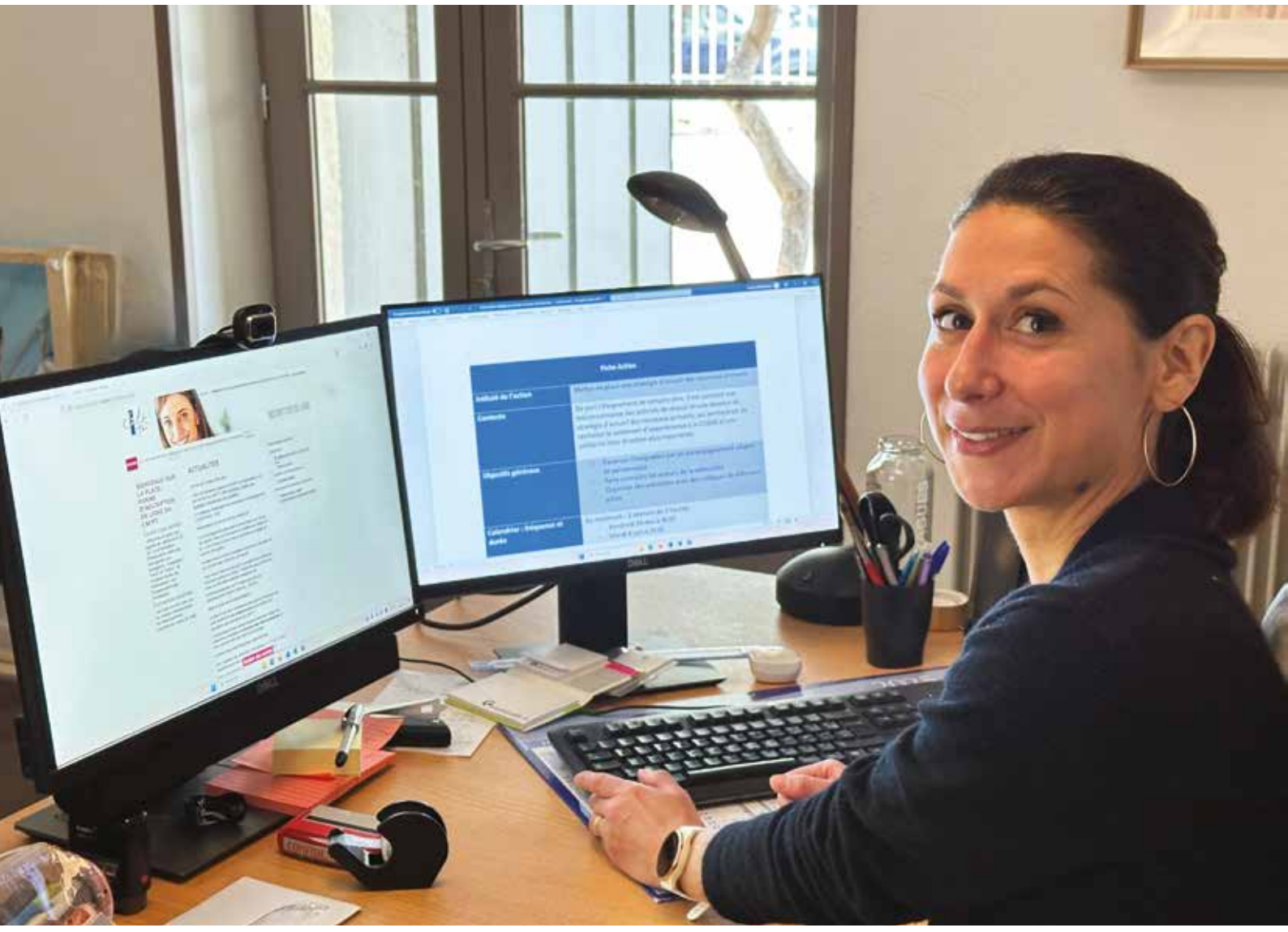
Les dépenses d'investissement se sont établies à presque 43 M€ en 2024, portées majoritairement par le budget Principal de la COBAS avec 34 M€ comptabilisés, soit 80 % de ce montant global.
La construction ou la réhabilitation des écoles reste la compétence communautaire générant le plus de dépenses d'équipement avec un montant cumulé de presque 12 M€ en 2024, soit 34 % du total précité. Viennent ensuite les échéances d'emprunt pour la part capital avec 6,3 M€, la réhabilitation des voiries communautaires pour 5 M€ ou encore la création de pistes cyclables pour 4,5 M€.
Sur les autres budgets de la collectivité, il est à noter les efforts d'investissement conséquents portés par l'environnement à plus de 4 M€ (modernisation du parc de véhicules de collecte, construction de bornes enterrées pour le verre...) ou encore l'eau potable à hauteur de 2,6 M€ (sécurisation et renouvellement des canalisations et d'adduction au réseau).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COBAS (43 M€)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RESSOURCES HUMAINES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LES MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2024, l'effectif total de l'EPCI est de 399 agents
(postes permanents et non permanents Temps Complet et Temps Non Complet pourvus)

→ 399 agents tous statuts confondus

- 385 sur postes permanents
- 14 sur postes non permanents

→ 385 permanents

- 232 postes titulaires ou stagiaires
- 59 postes en CDI
- 94 postes en CDD

- **Femmes :** 149 soit 38.70 %
- **Hommes :** 236 soit 61.30 %

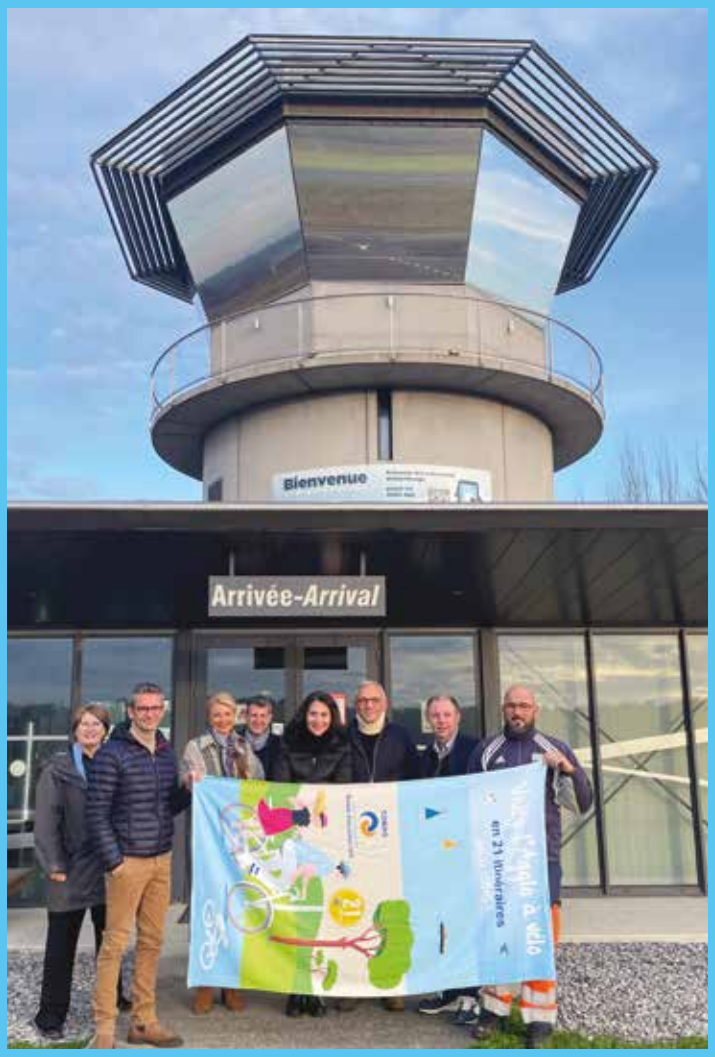
→ 14 non permanents

LA GESTION DES CONTRACTUELS

La gestion des carrières est gérée à travers notamment :
- des évaluations professionnelles pour tous les agents contractuels ayant une ancienneté supérieure à 1 an
- des entretiens salariaux programmés tous les 3 ans

Par filière (permanents)

Administrative	**124**
Technique	**195**
Animation	**2**
Médico-Sociale	**1**
Culturelle	**61**
Hors filière	**2**
Total	**385**



Par catégorie (permanents)

A	**90**	**23%**
B	**96**	**25%**
C	**199**	**52%**
Total	**385**	**100%**

LES MOUVEMENTS EN 2024

Ils s'articulent comme suit :
- 10 départs en retraite
- 19 arrivées sous forme de recrutements gérés en interne par le service RH
- 6 mobilités internes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA FORMATION DES AGENTS COBAS EN 2024

- 257 agents ont bénéficié d'une ou plusieurs formations en 2024
- 540 formations réalisées en 2024
- 885 jours de formation ont été réalisés dont :
  - 484 jours de formation CNFPT au titre de la cotisation obligatoire
  - 116.5 jours de formation en interne à la collectivité
  - 284.5 jours de formation par autres organismes

- 54 formations annulées, refus stage complet par le CNFPT ou mutation agent en cours d'année
- 32 formations non réalisées par les agents
- 6 inscriptions refusées par les directeurs (liées à des nécessités de service)

Par ailleurs 61 jours de préparation aux concours et examens professionnels (correspondant à 14 inscriptions) ont été réalisés au titre du CPF.

→ Thématiques

Affaires Juridiques, Administration, Aménagement territoire, Communication, Connaissances Techniques, Culture, Déchets, Développement personnel, Finances, Fondamentaux, compétences transverses, Habitat , Hygiène, Sécurité, Prévention, Informatique et Systèmes d'information, Intégration, Langues, Management, Préparation concours et examens professionnels, Ressources Humaines, Social, Santé, Tourisme, Validation des Acquis de l'Expérience.

LE DIALOGUE SOCIAL 2024

La Direction des Ressources Humaines contribue à la mise en œuvre et à l'animation du dialogue social, à savoir :
- 3 Comités Social Territorial (CST)
- 2 Formations Spécialisées en Santé et Sécurité, Conditions de Travail (F3SCT)

Ces réunions sont le reflet du souhait de la collectivité de construire un dialogue social de qualité au sein de la COBAS. Elles sont destinées à évoquer et à travailler en amont les CT et les CHSCT avec les représentants du personnels, les questions qui seront soumises au vote des Comités.

LA CARRIÈRE DES AGENTS TITULAIRES ET LA GESTION DES MOBILITÉS

Elle se décompose de la manière suivante :
- 15 avancements de grade
- 6 promotions internes (au choix et examens professionnels)
- 5 réussites concours / examens.

LA GESTION DES CONTRACTUELS

La gestion des carrières est gérée à travers notamment :
- Des évaluations professionnelles pour tous les agents contractuels ayant une ancienneté supérieure à 1 an.
- Des entretiens salariaux programmés tous les 3 ans.

INDICATEURS RH 2024

La direction des Ressources Humaines, c'est aussi un service support au service des agents :
- 597 contrats et 312 avenants aux contrats
- 857 arrêtés
- 5 387 paies établies

PROJETS MENÉS EN 2024 PAR LES RH

En 2024, la Collectivité a élaboré des documents cadres structurants comme un règlement de frais de déplacements, un règlement de formation ou encore un plan de formation triennal, permettant ainsi une lisibilité des actions et des procédures en direction des agents.
Par ailleurs, dans le cadre du dialogue social, deux actions de revalorisation des avantages sociaux des agents ont été effectuées :

L'une porte sur la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant ainsi que le taux de participation de la COBAS. Ainsi, depuis le 1er décembre 2024, la valeur faciale des titre restaurants est de 8.30 € contre 7.50 € actuellement, et la participation de la COBAS est à hauteur de 60 % contre 50 % actuellement.
L'autre mesure porte sur l'abondement de la COBAS au titre de la mutuelle-santé. Ainsi, la COBAS revalorisera sa participation à partir de 2025, au titre de la mutuelle santé pour ses agents ayant souscrit une mutuelle labellisée, et portera ainsi sa participation à hauteur de 180 € par an, sans distinction de catégorie.
Enfin, la DRH entame progressivement des actions de dématérialisation comme par exemple la gestion des Autorisations Spéciales d'Absence, les Heures Supplémentaires, la gestion du Compte Épargne Temps, ainsi que la proposition de la dématérialisation des titres restaurants pour les agents qui le souhaitent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SERVICE INFORMATIQUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LE SERVICE INFORMATIQUE

Les principales actions de la COBAS en 2024 concernant la modernisation de son Système d'information sont :

- Mise en place d'un réseau et de bornes Wi-Fi de dernière génération au Pôle Économique de la COBAS ainsi qu'au Siège de la Collectivité



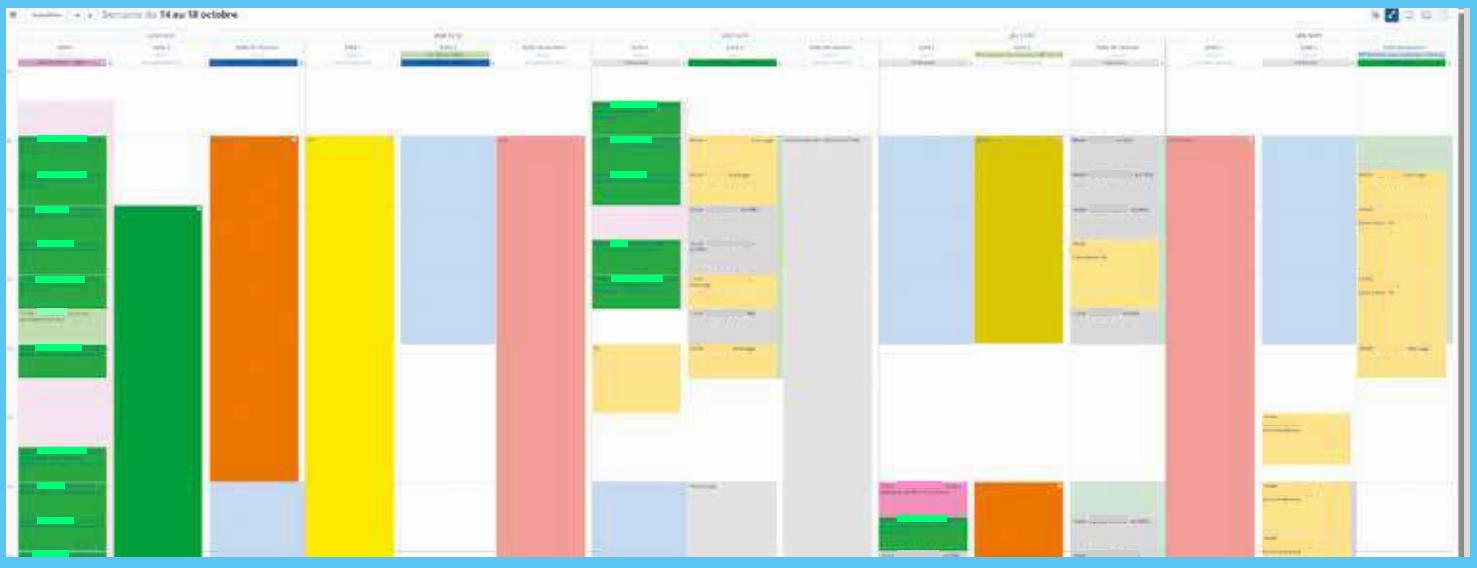
- Déploiement de la Téléphonie IP sur le site du Pôle Environnement et ses annexes
- Mise en place de nouveaux outils de cybersécurité destinés à toujours mieux protéger le Système d'information de la COBAS (Gestion des logs, contrôle les accès sur les serveurs...)



- Les documents des marchés publics et les bons de commande ne sont plus imprimés. Ils sont directement signés par la Présidente via le parapheur électronique.
- Distribution de terminaux PDA aux ambassadeurs du tri. Plus d'impression papier pour la gestion des interventions de sensibilisation au tri des déchets.
- Mise en place d'une tablette pour consultation et modification des données SIG eau potable sur le terrain.

Le Système d'information de la COBAS bâtit sur une architecture multi-sites (Fibre Noire et MPLS) est désormais constitué de 270 PCs, 40 serveurs physiques ou virtuels gérant les différents domaines, 2 NAS de stockage pour une volumétrie globale maximale de 30 To.

- Nouvelle solution logicielle de gestion des calendriers de l'ensemble des intervenants du Point-Justice. Cette solution facilite la gestion des 3 bureaux disponibles au sein du Point-Justice.



- Finalisation de l'ensemble de la dématérialisation des actes administratifs, arrêtés et décisions avec mise en place de la signature numérique de la Présidente, Gestion de l'ensemble des documents liés aux différentes commissions de la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PÔLE COMMUNICATION ET INFORMATION







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Le Pôle Communication et Information a en charge toute la communication externe à destination des habitants du territoire et de l'ensemble des partenaires économiques et institutionnels de la COBAS. Il est en lien direct et transversal avec tous les Pôles et services de la COBAS. En 4 ans, de 2020 à aujourd'hui, le Pôle Communication et Information est devenu un service public à part entière.

Il est à l'origine de tous les visuels qui portent un logo COBAS et il se doit de tous les valider avant leur publication et/ou leur diffusion. À ce titre, il doit faire respecter et appliquer la charte graphique de la COBAS, dans tous les visuels en particulier les couleurs du logo. Petit à petit l'utilité de la démarche est comprise et désormais les visuels de la COBAS sont reconnus.

Quant aux personnages ils ont des yeux, des sourcils, un nez et une bouche pour permettre une meilleure identification. Depuis la carte de vœux de 2021, le parti pris a été de créer des scénarios et de mettre en scène les personnages et les bâtiments qui y sont associés afin de les utiliser sous forme d'affiche puis de les faire sortir du cadre en 2D ou 3D via des animations vidéos en motion design. Les films et les reportages sont tous conçus et réalisés en interne.



Le Pôle Communication et Information se veut en avance sur son temps. Exemple, lors des vœux de 2024, les 4 maires des villes d'Arcachon, de La Teste-de-Buch, de Gujan-Mestras et du Teich se sont vus gentiment caricaturés et transformés en personnages animés.
Les voir arriver ensemble sur la scène du Palais des Congrès pour présenter leurs vœux protocolaires, ce fut une petite révolution et l'ajout de la voix réelle de Marie-Hélène des Esgaulx sur sa marionnette - avatar qui a des expressions et articule en fonction des mots qu'elle prononce est une belle innovation.
Elle est avec les autres élus un personnage à part entière du film d'animation projeté lors de l'évènement économique **La COBAS'Innovation.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4 ÉLÉMENTS PHARES ONT MARQUÉ L'ANNÉE 2024.

CRÉATION DE L'ÉVÈNEMENT ÉCONOMIQUE La COBAS'Innovation

Suite à l'Appel à Projets Start'up Innovantes COBAS 2024 dont le Pôle Communication et Information a créé l'ensemble des visuels 3 années de suite, la décision a été prise de concevoir un évènement qui permettrait aux meilleurs candidats dont les dossiers ont été retenus de pitcher sur la scène de la salle de spectacle Le Miroir à Gujan-Mestras devant un public de spécialistes de l'économie et de l'innovation. Pour ce faire il a fallu trouver un nom et un logo tout en intégrant le logo de la COBAS et ensuite les décliner sur des formats et des couleurs de fonds différents en bleu, et blanc notamment.

Les 2 affiches
Celle de l'Appel à Projets avec le dessin des 2 bâtiments du Pôle Économique de la COBAS, et celle de **La COBAS'Innovation** avec un dessin qui combinait à la fois l'esplanade et le bâtiment extérieur du Miroir, son hall, ses 2 escaliers majestueux, la salle avec le public et la scène avec les pitcheurs pour l'intérieur.





Jour des pitchs

Film d'animation

2 vidéos ont vu le jour, l'une pour annoncer l'évènement en animation et l'autre pour le clôturer via un reportage sur les coulisses le jour des pitchs avec la remise des 3 prix du jury et un coup de cœur.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CRÉATION DES CAMPAGNES : «NOUVELLES CONSIGNES DE TRI BIODÉCHETS»

Elles se partagent en deux évènements. L'un à destination des Maisons individuelles avec les journeés de distribution de composteurs et de bioseaux.



Et l'autre à destination des Résidences collectives avec la distribution des bacs biodéchets et des bioseaux accompagnés de leurs sacs biodégradables.







Abri-bac à biodéchets.

Reportage sur la distribution des composteurs, la Formation compostage et la Collecte des biodéchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Et pour accompagner ces campagnes il a fallu créer les visuels en fonction de la population visée.
Des adhésifs à coller sur chacune des poubelles : Bac Ordures Ménagères, Bac Recyclables, Bac de jardin-végétaux et Bac Biodéchets ont été réalisés.









En tout, ce sont 14 sortes d'adhésifs qu'il a fallu créer à des formats différents et notamment sur les bioseaux des Maisons individuelles et des Résidences collectives.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



A tous ces visuels le Pôle Communication et Information a créé sous forme d'animation des vidéos pédagogiques sur le tri des biodéchets

Des visuels et 2 guides ont été réalisés pour accompagner l'information des habitants









QR code pour visionner les deux guides de tri

Il a également fallu créer l'ensemble des nouveaux panneaux des déchèteries et mettre à jour sur toutes les nouvelles bennes, l'adhésif de 2020.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CRÉATION DE L'ÉVÈNEMENT SPORTIF : CHALLENGE COBAS

Pour le 50ème anniversaire du Cross Sud-Ouest, la COBAS s'est associée à l'évènement en créant sa propre course qui regroupe les Collectivités, les Associations et les Entreprises avec, à l'arrivée, des remises de récompenses dont des lots COBAS.



Une affiche, un flyer et une plaquette ont vu le jour avec des enfants, des seniors, des sportifs, des marcheurs et des personnes déguisées. Puis les visuels ont été déclinés sous forme de tee-shirt pour le personnel de la COBAS et leurs familles ou ami(s) inscrits à la course. 2 banderoles de 10 mètres chacune ont été installées dans le gymnase à la vue de tous avec 1 comptoir pour la remise des lots. 1 arche a été installée à l'extérieur du gymnase devant l'entrée.





Une animation vidéo avec les personnages du flyer a été diffusée sur les Réseaux sociaux, Facebook, Instangram, Linkedin et sur le site internet de la COBAS pour inciter les gens à s'inscrire. Plus de 1000 personnes ont participé à la première édition du Challenge COBAS. Pari réussi ! Un vrai succès.

Flashez le QR Code pour découvrir la vidéo de l'inscription au Challenge COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Des photos ont été prises le jour J et diffusées sur **Facebook**. Près de 35 000 vues ont été recueillies. Quant aux images tournées, elles donneront lieu à un reportage qui permettra de promouvoir la 2é édition du Challenge COBAS le dimanche 30 novembre 2025. Une course familiale et conviviale où les anciens et les enfants restent les bienvenus.



Flashez le QR Code et retrouvez en vidéo la course et les coulisses du Challenge COBAS







Remise des Récompenses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CRÉATION DE LA CARTE DE VŒUX NUMÉRIQUE 2025

Chaque année, le Pôle Communication et Information en interne redouble d'imagination et crée une carte de voeux numérique à la fois originale et informative.

La carte est présentée aux élus lors du dernier Conseil Communautaire de l'année, le 17 décembre 2024 puis lors des voeux protocolaires le 7 janvier 2025. Ensuite diffusé en interne via la signature électronique des agents de la COBAS et sur l'ensemble des réseaux sociaux et site internet.
Le choix stratégique a été de montrer les 7 bâtiments de la COBAS disposés sur les 4 communes du territoire de façon originale. Dans un premier temps, il a fallu scénariser les images à capturer par le drone puis un montage a ensuite permis de créer l'animation finale. Un mix entre le réel pris avec l'iphone et le drone, et le virtuel, une animation de type motion design en noir et blanc, en 2D et en 3D. L'ensemble est devenu une véritable carte de visite de la COBAS.



DRONE

Scannez le QR code pour visionner la carte de vœux numérique



ANIMATION

Les affiches de la COBAS sont toujours très détaillées. Ainsi à tout moment le cadre figé peut s'animer : les bâtiments, les objets et les personnages prennent vie grâce à un scénario, une voix off, un montage vidéo et une animation.
Pédagogie et Information sont les maîtres mots du Pôle Communication et Information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

En 2024, le Pôle Communication et Information a également créé **le logo Music'COBAS et la plaquette Music'COBAS** à destination des musiciens en herbe et des adultes qui veulent s'inscrire dans l'un des Conservatoires et/ou Écoles de Musique du Sud Bassin.



En 2025, il est prévu de réaliser une animation en motion design des différents personnages pour promouvoir la rentrée de septembre et une campagne de communication sera diffusée sur les arrières de bus fin août.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SITE INTERNET DE LA COBAS

Le site internet s'est modernisé en 2024. Tous les bandeaux des Services ont été refaits et modernisés pour mettre en valeur nos personnages, nos bâtiments et illustrations, identifiés COBAS.







Les icônes de la page d'accueil ont également été repensées pour faciliter la recherche.

Scannez le QR code pour accéder au site internet

COBAS



Directrice de la publication :
Marie-Hélène Des Esgaulx

Création et Mise en page : Pôle Communication et Information
Crédit photo : Sophie Nény & Services COBAS
Textes : Services COBAS

www.agglo-cobas.fr @cobaslagglo @agglocobas2024

Siège de la COBAS : 2, allée d'Espagne - 33120 Arcachon - Tél. : 05 56 22 33 44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090744

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI **N° DEL-2025-06-064**

AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIETAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages, éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention, est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

N° DOSSIER	VILLE	TYPES DE TRAVAUX	SUBVENTION COBAS
16051	ARCACHON	Adaptation salle de bain et cuisine	1 000,00 €
17198	ARCACHON	Adaptation salle de bain	1 000,00 €
16364	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 000,00 €
16488	LA TESTE-DE-BUCH	Adaptation salle de bain	1 000,00 €
16700	LA TESTE-DE-BUCH	Adaptation salle de bain	1 000,00 €
17075	LA TESTE-DE-BUCH	Adaptation salle de bain	500,00 €
17275	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 500,00 €
17428	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 000,00 €
17429	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation des combles et des murs	1 500,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

17519	LA TESTE-DE-BUCH	Monte escalier	500,00 €
15580	GUJAN MESTRAS	Salle de bain	1 000,00 €
16990	GUJAN MESTRAS	Salle de bain, volets roulants motorisés et agrandissement de passage	1 000,00 €
13646	GUJAN MESTRAS	Isolation, chauffage et ventilation	1 500,00 €
17033	GUJAN MESTRAS	Adaptation salle de bain	500,00 €
10781	LE TEICH	Adaptation salle de bain	906,00 €
		Total	**14 906,00 €**

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont tous reçu un avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 4 juin 2025. Ils ont également été présentés au Comité technique de l'OPAH du 7 avril 2025.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 14 906 €.

Ces opérations répondent aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement précité.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,
VU la convention d'OPAH signée le 1er mars 2021,
VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,
VU l'avis de la Commission habitat et cohésion sociale du 4 juin 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 25 juin 2025

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COBAS
AIDES DE LA COBAS

ANNEXE 1

Liste des propriétaires sollicitant une aide de la COBAS

N° Dossier	Nom	Types de travaux	Subvention COBAS
16051		Adaptation salle de bain et cuisine	1 000,00 €
17198		Adaptation salle de bain	1 000,00 €
16364		Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 000,00 €
16488		Adaptation salle de bain	1 000,00 €
16700		Adaptation salle de bain	1 000,00 €
17075		Adaptation salle de bain	500,00 €
17275		Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 500,00 €
17428		Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 000,00 €
17429		Isolation des combles et des murs	1 500,00 €
17519		Monte escalier	500,00 €
15580		Salle de bain	1 000,00 €
16990		Salle de bain, volets roulants motorisés et agrandissement de passage	1 000,00 €
13646		Isolation, chauffage et ventilation	1 500,00 €
17033		Adaptation salle de bain	500,00 €
10781		Adaptation salle de bain	906,00 €
		Total	**14 906,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090745

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

35 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON **N° DEL-2025-06-065**

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a pris acte de l'engagement de principe de conclure un Pacte Territorial – France Rénov' dont la coordination de la rédaction a été confiée au SYBARVAL, pour le compte de la COBAN, de la COBAS et de la communauté de communes de Val de l'Eyre.

Ce Pacte fixe les objectifs et les engagements financiers relatifs aux nouvelles missions du service public de rénovation de l'habitat : « animation », « information-conseil-orientation », « appui (amont) au parcours », et « accompagnement ». Il est souligné que la mission « accompagnement » fera l'objet d'une convention distincte entre la COBAS, l'État et l'Anah, qui sera soumise ultérieurement au Conseil Communautaire.

Ce Pacte remplace les conventions annuelles antérieures entre la Région et le SYBARVAL sur les « plateformes de rénovation énergétique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre – Réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine » et celles de coopération et de partenariat entre le syndicat précité et les trois intercommunalités.

La convention « volet accompagnement – Pacte territorial France Rénov' » remplacera la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la COBAS.

A la demande de l'État, cette convention d'OPAH doit être clôturée au 31 décembre 2025 au lieu du 28 février 2026 (date de terme contractuel), en raison de la suppression des OPAH et du délai transitoire fixé pour mettre en œuvre les nouvelles missions équivalentes.

Actuellement, ces missions sont assurées par le service habitat de la COBAS, avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en vertu d'un marché public n° 2024-24-31 relatif *à la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (OPAH et France Rénov')* notifié à SOLIHA le 8 avril 2024 et arrivant à terme le 31 décembre 2025.

Pour mener à bien les nouvelles missions relatives aux futurs Pacte Territorial et à la convention « volet accompagnement », il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Cette consultation réunira les missions précitées fixées par le Pacte Territorial, dans la continuité des missions antérieurement réalisées. Il comportera également les missions d'accompagnement spécifiques aux anciennes OPAH à destination des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs (sans condition de ressources), sur les thématiques : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat dégradé, logement locatif.

La consultation sera allotie. Elle comportera trois lots définis comme suit :

- un lot 1 dénommé « rénovation énergétique » d'un montant estimatif de 15 000 € hors taxe de prestations à prix forfaitaires ;
- un lot 2 dénommé « travaux d'adaptation », à prestations à bons de commande uniquement ;
- et un lot 3 dénommé « travaux de sortie d'habitat (très) dégradé » à prestations à bons de commande uniquement.

Ces nouveaux marchés mixtes débuteront le 1er janvier 2026 (objectif) et se termineront au terme du Pacte Territorial et de la convention d'accompagnement, soit jusqu'au 31 décembre 2027. A l'instar du Pacte et de la convention précités, lesdits marchés publics pourront être prolongés par reconduction expresse d'un an et jusqu'à deux fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2029.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les montants maximums annuels par lot sont :

- lot 1 : 87 000 € hors taxe de prestations déclenchées par bon de commande ;
- lot 2 : 40 000 € hors taxe de prestations déclenchées par bon de commande ;
- lot 3 : 8 000 € hors taxe de prestations déclenchées par bon de commande.

Eu égard à l'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 sur l'approbation de convention de financement (de l'OPAH) et du programme d'aides,
VU la délibération n° DEL-2021-02-002 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 sur la création du « SERVICE HABITAT DE LA COBAS »,
VU la délibération n° DEL-2024-12-170 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 sur l'engagement de principe du futur Pacte Territorial - France Rénov' »,
VU la délibération n° 08-02-2025du Conseil Syndical du SYBARBAL du 27 mars 2025 portant approbation du Pacte Territorial - France Rénov' (annexe 1),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis favorable de la Commission habitat du 4 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à cette consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une ou des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les marchés publics mixtes d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants des marchés publics, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière, les avenants des marchés publics entraînant une augmentation inférieure ou égale à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces prestations auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20250327-08_02_2025-DE

N° d'ordre - 08-02-2025

Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 27 mars 2025

APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :
Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Henry DUBOURDIEU - Georges BONNET - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Gabriel MARLY - Manuel MARTINEZ - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Patrick ANTIGNY - Patrice BEUNARD - Yves HERSZFELD (suppléant de Geneviève BORDEDEBAT) - Marie-Hélène DES ESGAULX - Sylvie BANSARD - Patrick DAVET - Gérard SAGNES - Isabelle DEVRIEUX - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Angélique TILLIEUL - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :
Eric COIGNAT a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Valérie CHAUVET a donné procuration à Jean-Marie DUCAMIN
Nathalie LE YONDRE a donné procuration à Henry DUBOURDIEU
Bruno LAFON a donné procuration à Georges BONNET
Philippe de GONNEVILLE a donné procuration à Gabriel MARLY
Cédric PAIN a donné procuration à Didier BAGNERES
Thierry FORET a donné procuration à Emmanuelle TOSTAIN
Yves FOULON a donné procuration à Patrice BEUNARD
Xavier PARIS a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Eric BERNARD a donné procuration à Jean-François BOUDIGUE
François DELUGA a donné procuration à Karine DESMOULIN

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :
Xavier DANEY - Jacky LANDOT - Françoise LAVAUD - Patrick BOURSIER - Thierry SANZ - Bruno BUREAU - Paul SCAPPAZZONI - David DELIGEY - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON - Bruno DUMONTIEL - Dominique POULAIN.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie DUCAMIN est nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20250327-08_02_2025-DE

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de manière additionnelle à ses missions initiales, la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, de conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs :
- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général d'une part ;
- le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Le Programme CEE SARE a été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019 puis modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 et validé par délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH le 18 octobre 2023 afin d'intégrer l'ANAH en tant que co-porteur du Programme conjointement à l'ADEME et aux collectivités porteurs associés. Il vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés, et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat. Le Programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement définis par l'article L.232-2 du Code de l'énergie.

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE (prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024), et de l'obligation de recourir obligatoirement à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat au niveau infra-régional, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le Pacte Territorial France Rénov' (PIG).

Compétent pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le SYBARVAL coordonne l'engagement du territoire dans la transition énergétique. Le PCAET, approuvé le 20 décembre 2018, prévoit la mise en œuvre, à l'échelle des trois intercommunalités, d'un service de plateformes intercommunales (fiche-action n°4).

Depuis 2021, le SYBARVAL mutualise, pour le compte des intercommunalités, la réponse aux appels à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine, animatrice jusque-là des financements des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique. Cela s'est traduit par la poursuite d'ECOBAN (COBAN) et la mise en place de RENOVE (CDC du Val de l'Eyre) et du Service Habitat de la COBAS (COBAS).

Face au nouveau contexte de contractualisation et de financement de ces services, il a été convenu que le SYBARVAL poursuive la mutualisation pour les trois intercommunalités.

La rédaction du Pacte Territorial s'est donc construite avec les trois intercommunalités, en lien étroit avec les représentants des services de l'ANAH en local, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, et également avec les services du Département de la Gironde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20250327-08_02_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-26 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil syndical du SYBARVAL du 24 octobre 2024 autorisant Madame la Présidente du SYBARVAL à signer le Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre du 2 décembre 2024 portant sur la désignation du SYBARVAL pour la coordination du Pacte Territorial France Rénov' et pour porter la candidature à l'AMI Régional de soutien au Service Public de Rénovation de l'Habitat, et autorisant le Président à signer tous les documents afférents,

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord du 10 décembre 2024 portant sur la convention de partenariat relative au déploiement des plateformes de rénovation énergétique, et autorisant le vice-Président en charge de la Stratégie et de la Planification Territoriale à signer toute pièce afférente à ce dossier,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud du 17 décembre 2024 portant sur l'engagement de principe du futur Pacte Territorial France Rénov' et autorisant la Présidente de la COBAS à signer tous les documents afférents,

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a pris fin le 31 décembre 2024,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) dans le cadre du nouveau Pacte Territorial à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial se décline en trois volets :

Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation,
- Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs,
- Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov (ECFR)

- Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20250327-08_02_2025-DE

- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

Volet 3 : Accompagnement des ménages sur les thématiques (volet optionnel)

- Rénovation énergétique,
- Travaux d'adaptation,
- Copropriétés,
- Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant que la Communauté de communes du Val de l'Eyre, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, via leurs Services Publics de Rénovation de l'Habitat, respectivement RENOVE, ECOBAN et Service Habitat de la COBAS, répondent aux deux premiers volets,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud répondra au volet numéro 3 pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre porté par le SYBARVAL intègre une action en faveur de la rénovation des logements des particuliers,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de Pacte Territorial France Rénov', dont le modèle est annexé à la présente délibération, sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre pour les Services Publics de Rénovation de l'Habitat RENOVE, ECOBAN et service habitat de La COBAS pour une durée de 3 années.

- **DE PRENDRE ACTE** que la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' débutera de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour copie conforme
Andernos les Bains, le 27 mars 2025
La Présidente
Marie LARRUE

SYNDICAT MIXTE BASSIN ARCACHON VAL DE L'EYRE ★ SYBARVAL

Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20250327-010_02_2025-DE

N° d'ordre - 10-02-2025

Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 27 mars 2025

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DES SERVICES PUBLICS DE RENOVATION DE L'HABITAT RENOVE, ECOBAN ET SERVICE HABITAT DE LA COBAS

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :
Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Henry DUBOURDIEU - Georges BONNET - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Gabriel MARLY - Manuel MARTINEZ - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Patrick ANTIGNY - Patrice BEUNARD - Yves HERSZFELD (suppléant de Geneviève BORDEDEBAT) - Marie-Hélène DES ESGAULX - Sylvie BANSARD - Patrick DAVET - Gérard SAGNES - Isabelle DEVRIEUX - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Angélique TILLIEUL - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :
Eric COIGNAT a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Valérie CHAUVET a donné procuration à Jean-Marie DUCAMIN
Nathalie LE YONDRE a donné procuration à Henry DUBOURDIEU
Bruno LAFON a donné procuration à Georges BONNET
Philippe de GONNEVILLE a donné procuration à Gabriel MARLY
Cédric PAIN a donné procuration à Didier BAGNERES
Thierry FORET a donné procuration à Emmanuelle TOSTAIN
Yves FOULON a donné procuration à Patrice BEUNARD
Xavier PARIS a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Eric BERNARD a donné procuration à Jean-François BOUDIGUE
François DELUGA a donné procuration à Karine DESMOULIN

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :
Xavier DANEY - Jacky LANDOT - Françoise LAVAUD - Patrick BOURSIER - Thierry SANZ - Bruno BUREAU - Paul SCAPPAZZONI - David DELIGEY - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON - Bruno DUMONTIEL - Dominique POULAIN.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie DUCAMIN est nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20250327-010_02_2025-DE

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

Les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, RENOVE, ECOBAN et Service Habitat de la COBAS, poursuivent l'accompagnement des ménages, des publics cibles et des professionnels à l'amélioration de l'habitat.

Dans le cadre du déploiement du nouveau dispositif d'intervention programmé, dénommé le Pacte Territorial France Rénov' (PIG), ils sont désormais intitulés « Services Publics de Rénovation de l'Habitat » (SPRH) et doivent répondre aux volets obligatoires suivants :

Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation,
- Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs,
- Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages, Espace Conseil France Rénov (ECFR)

- Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, courriel ou lors d'évènements,
- Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel,
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

Historiquement, et au plan national, la rénovation énergétique était principalement mise en avant dans ces services publics. Désormais, l'insalubrité des logements et l'adaptation/autonomie des logements deviennent également obligatoires, avec une montée en compétence possible tout au long de l'année 2025.

Entre 2021 et 2024, le SYBARVAL a mutualisé pour le compte des intercommunalités, la réponse aux appels à manifestation d'intérêt annuels de la Région Nouvelle-Aquitaine, alors animatrice des financements des PTRE.

Depuis le 1er janvier 2025, c'est l'ANAH, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, qui porte la grande majorité des financements, par le biais d'un Pacte Territorial France Rénov'.

En effet, la Région Nouvelle-Aquitaine maintient le financement de la partie rénovation énergétique des SPRH grâce à un nouvel appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien de la Région au Service Public Rénovation de l'Habitat – Réseau France Rénov' – Nouvelle-Aquitaine – 1er janvier / 31 décembre 2025 »,

Face au nouveau contexte de contractualisation et de financement des SPRH, il a été convenu que le SYBARVAL poursuive la mutualisation pour les trois intercommunalités.

La rédaction du Pacte Territorial et la réponse à l'AMI Régional se sont donc construites avec les trois intercommunalités, en lien étroit avec les représentants des services de l'ANAH en local, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, avec les services du Département de la Gironde et ceux de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, le SYBARVAL va percevoir les fonds de l'ANAH et de la Région pour les reverser ensuite aux trois intercommunalités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20250327-010_02_2025-DE

Vu la délibération du conseil syndical du SYBARVAL du 24 octobre 2024 autorisant la Présidente du SYBARVAL à signer le Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de l'Eyre du 2 décembre 2024 relative à la désignation du SYBARVAL pour coordonner le Pacte Territorial France Rénov' et porter la candidature à l'AMI Régional de soutien au Service Public de Rénovation de l'Habitat, et autorisant le Président à signer tous les documents afférents,

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord du 10 décembre 2024 portant sur la convention de partenariat relative au déploiement des plateformes de rénovation énergétique, et autorisant le vice-Président en charge de la Stratégie et de la Planification Territoriale à signer toute pièce afférente à ce dossier,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud du 17 décembre 2024 portant sur l'engagement de principe du futur Pacte Territorial France Rénov' et autorisant la Présidente de la COBAS à signer tous les documents afférents,

Vu la délibération du conseil syndical du SYBARVAL du 27 mars 2025 approuvant la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre pour les Services Publics de Rénovation de l'Habitat RENOVE, ECOBAN et Service Habitat de la COBAS pour une durée de 3 années,

Vu la délibération du conseil syndical du SYBARVAL du 27 mars 2025 autorisant la Présidente du SYBARVAL à signer l'appel à manifestation d'intérêt : Soutien de la Région au Service Public Rénovation de l'Habitat Réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine - 1er janvier / 31 décembre 2025,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre porté par le SYBARVAL intègre une action en faveur de la rénovation des logements des particuliers,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de coopération et de partenariat des Services Publics de la Rénovation de l'Habitat, RENOVE, ECOBAN et Service Habitat de la COBAS entre le SYBARVAL, la Communauté de communes du Val de l'Eyre, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, dont le modèle est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de coopération et de partenariat des Services Publics de la Rénovation de l'Habitat, RENOVE, ECOBAN et Service Habitat de la COBAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour copie conforme
Andernos les Bains, le 27 mars 2025
La Présidente
Marie LARRUE

SYNDICAT MIXTE BASSIN ARCACHON VAL DE L'EYRE ★ SYBARVAL

Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090746

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° DEL-2025-06-066**

CONVENTION DE VEILLE STRATEGIQUE N° 33-25-048 ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH, LA COBAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Mes Chers Collègues,

La commune de La Teste-de-Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont conclu le 23 novembre 2018 une convention opérationnelle d'action foncière n° 33-18-112 pour la production de logements. La durée de cette convention était de 6 ans, à compter de la première acquisition. Soit une date de terme au 26 août 2025.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 visant à élargir le périmètre de veille aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) et portant l'engagement financier maximal de l'EPFNA à 10 000 000 € Hors Taxe.

De plus, cette convention comprenait plusieurs périmètres de réalisation :

- « projet 1 : secteur du Baou » ;
- « projet 2 : secteur Sécary » ;
- « projet 3 : secteur gare » ;
- « projet 4 : façade maritime ».

Il a été prononcé à deux reprises et successivement la carence de la commune de La Teste-de-Buch en application de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Par un second arrêté préfectoral du 2 février 2024, l'EPFNA s'est vu déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur l'intégralité du territoire de la commune précitée.

La commune de La Teste-de-Buch et l'EPFNA ont convenu de clôturer cette convention n° 33-18-112 et de rétrocéder à la ville les biens situés avenue Pasteur que l'EPFNA avait acquis.

De plus, L'EPFNA a proposé à la ville de La Teste-de-Buch et à la COBAS de formaliser une nouvelle convention de veille stratégique - numérotée 33-25-048 - se substituant à la convention précitée. Le périmètre et la finalité de la nouvelle convention restent inchangés.

Seul l'engagement financier maximal de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est réduit à 8 000 000 € HT, sur la durée de la convention (5 ans à compter de sa signature).

Il est souligné qu'en cas d'acquisition d'un bien au titre de cette convention de veille, ledit bien devra être détaché de cette dernière et rattaché à une convention de réalisation dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 18-45 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 relative à l'approbation de la convention d'objectifs entre la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine 2017-2022 ;
VU la délibération n° DEL-2021-02-005 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 relative à l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la commune de La Teste-de-Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
VU la délibération n° DEL-2025-02-005 du Conseil Communautaire du 13 février 2025, adoptant le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031,
VU le projet susvisé de convention de veille stratégique n° 33-25-048 et son annexe 1 dénommée « règlement d'intervention de l'EPFNA »,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis favorable de la Commission habitat du 4 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention et du règlement précité joints en annexe, sous réserve de la même approbation par le conseil municipal ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CONVENTION DE VEILLE STRATEGIQUE N°33-25-048

ENTRE

LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BASSIN D'ARCACHON SUD

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La **commune de La Teste-de-Buch,** personne morale de droit public, dont le siège est situé 1, esplanade Edmond Doré – BP 50105 – 33164 LA TESTE-DE-BUCH, représentée par **Monsieur Patrick DAVET**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 26 juin 2025,
Ci-après dénommé « **la Collectivité** » ou « **la Commune** » ou « **la personne publique garante** » ;
d'une part,

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 2, allée d'Espagne, 33120 ARCACHON, représentée par Madame Marie-Hélène des ESGAULX, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2025,
Ci-après dénommée, « **l'Intercommunalité** » ou « **la Communauté d'agglomération »** ou « **la COBAS » ;**
d'autre part

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019, renouvelé par arrêté ministériel du 28 mars 2024 -et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-202X- … du 12 juin 2025,
ci-après dénommé « **EPFNA** » ou « **l'Etablissement** » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PRÉAMBULE

La commune de La Teste-de-Buch

Située au sud-ouest du département de la Gironde, au sud du Bassin d'Arcachon, et à proximité relative de Bordeaux (55 km), La Teste-de-Buch est une commune très attractive. Le territoire est composé de 3 territoires assez spécifiques : La Teste (pôle le plus important véritable cœur de la commune), Le Pyla (à 6 km du centre-ville et le long du Bassin, quartier résidentiel qui compte environ 2 411 habitants), Cazaux (situé à 12 km du centre-ville, qui vit autour de la Base Aérienne 120, avec environ 4 022 habitants).

La Teste-de-Buch attire des ménages de toutes tailles et de tout âge. Aussi si la diversification du parc permet de réaliser une grande partie de son parcours résidentiel sur la commune, la production est centrée sur l'accession libre à la propriété et l'investissement locatif.

La commune doit se mettre en conformité avec les dispositions des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). Un objectif de 524 logements locatifs sociaux lui avait été fixé pour la période 2017-2019. Cet objectif n'ayant pas été atteint, la carence de la commune a été définie par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le bilan triennal 2020-2022 fait état d'une réalisation globale de 172 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 21,72%.

Par un arrêté en date du 20 novembre 2023, la Préfecture de la Gironde a renouvelé la carence SRU de la commune.

L'enjeu est donc désormais de poursuivre le développement de l'offre de logements aidés dans un contexte de forte tension foncière et de raréfaction du foncier disponible.
Pour cela, la commune s'est engagée dans un Contrat de Mixité Sociale fixant les objectifs de production de logements sociaux au nombre de 390 pour le triennal 2023-2025.

Le tableau ci-après présente quelques chiffres clés sur la commune :

	Commune La Teste-de-Buch	Intercommunalité COBAS	Département Gironde (33)
Population (en 2020)	26 269 habitants	71 165 habitants	1 623 749 habitants
Variation annuelle de la population (derniers recensements)	0,2 %	0,9%	1,3 %
Taux de Logements locatifs sociaux	11,3 %	12,66%	12,02 %
Rythme de construction annuel (logement ou surface économique)	38	570 logements commencés en moyenne sur 2020 à 2022	13 944,1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Taux de vacance du parc de logements	3,0 %	3,7%	6,25 %
Nombre de personnes par ménages	1,91	1,93	2,12
Nombre d'emplois au lieu de travail	12 416	25 730	688 507
Nombre d'entreprises	474	3 089	26 039
Nombre de commerces, hébergement, restauration	954	2 267	41 700
Taux de chômage annuel moyen	13,87%	12,4%	12,74%

La communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud** a été créée par l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2001, regroupant aujourd'hui quatre communes (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich), et 69.218 habitants (source INSEE 2021).

Documents	Date d'approbation	Remarques évolutions du document
PLU	Adopté 06/10/2011	Modifié le 31/05/2012 Modifié le 12/09/2013 Modifié le 28/01/2016 Mis à jour le 03/09/2021 et le 20/12/2021 Mise en compatibilité le 12/04/2023 Modifié (modification n°1) le 22/02/2024 Mis à jour le 03/05/2024
PLH 2025-2031	Adoption finale par délibération communautaire du 13/02/2025	
SCOT	Approuvé le 06/06/2024	Exécutoire le 07/08/2024

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et résilience du 22 aout 2021, l'EPFNA contribuera par son action à la limitation de l'artificialisation des sols. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA. Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- L'aménagement durable des territoires ;
- La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- La prévention des risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention. Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE DE LA CONVENTION

1.1. Objet de la convention

La présente convention de veille a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de La Teste-de-Buch, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et l'EPFNA.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par la Commune, l'Intercommunalité et l'EPFNA ;
- les engagements et obligations que prennent la Commune, l'Intercommunalité et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA, de la Commune et de l'Intercommunalité, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA :

X	l'habitat
X	le développement des activités et des services
X	la protection des espaces naturels et agricoles
	la protection contre les risques technologiques

La présente convention s'inscrit dans l'axe « habitat ».

1.2. Documents contractuels

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.
Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le Règlement d'Intervention annexé au présent document (annexe 1). Il précise notamment les conditions de réalisation d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

Le présent document opérationnel et le Règlement d'Intervention forment un tout indivisible et constituent ensemble la convention visée à l'article L 321-1 du Code de l'urbanisme. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Les modifications des documents contractuels peuvent s'effectuer par avenant avec l'accord des parties. Cet avenant est daté. Il est signé par l'ensemble des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les modifications des documents contractuels n'ont pas d'effet rétroactif, sauf accord expresse des parties.

Le présent document opérationnel complète et précise les dispositions du Règlement d'Intervention. En cas de contradiction entre une disposition du document opérationnel et une disposition du Règlement d'Intervention, les parties appliquent la disposition du document opérationnel.

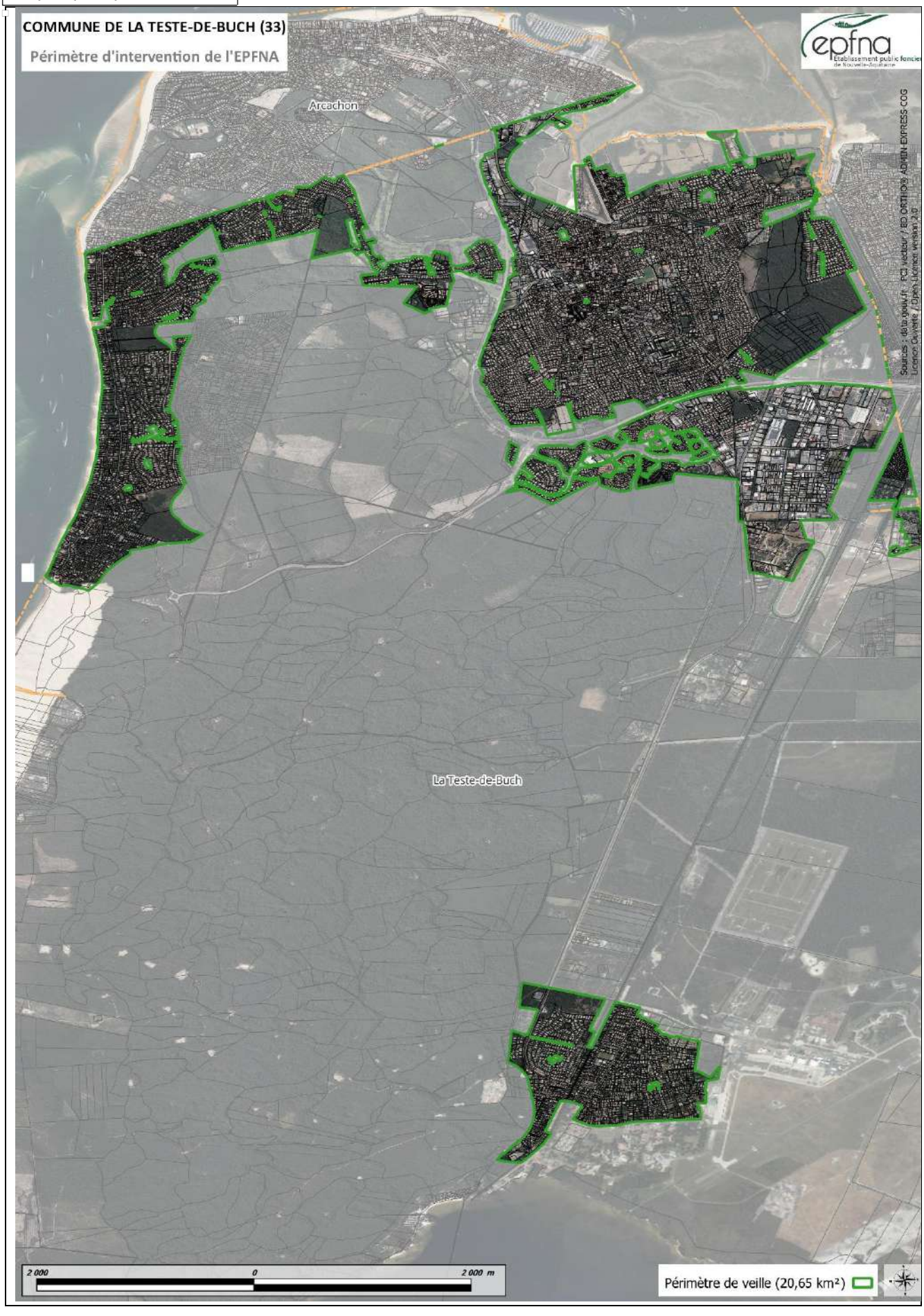
2. PÉRIMÈTRE DE VEILLE

2.1. Définition du secteur de veille

Le secteur de veille est identifié comme « périmètre de veille » d'une surface de 20,65 km² et s'implante sur l'ensemble des zones U et AU du PLU :

La commune est invitée à partager toutes informations concernant les caractéristiques du périmètre dont elle aurait connaissance (occupation du bien, servitudes, contraintes d'urbanisme, pollution, nature du sol, archéologie, réseaux, biodiversité, …) ainsi que les précédentes utilisations du site, en particulier celles qui pourraient avoir pollué ou affecté le sol ou le bâti.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2.2. Démarche d'acquisition

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière active, en appui de la réflexion engagée par la Commune et l'Intercommunalité pour la définition de son projet.

A ce titre, l'EPFNA :

- pourra engager des premières prospections amiables sur le(s) foncier(s) identifié(s) d'un commun accord avec la Commune et l'Intercommunalité,
- pourra exercer le droit de préemption puis acquérir à la demande de la Commune et/ou l'Intercommunalité, le ou les biens identifiés sur accord des services de l'Etat et de la Commune.

La commune, soumise à l'article 55 de la loi SRU, est carencée par l'Etat par arrêté du Préfet de Gironde en date du 20 novembre 2023. L'EPFNA est délégataire du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser inscrites au Plan local d'urbanisme par arrêté de Monsieur le Préfet de Gironde en date du 02 février 2024.

Au sein des périmètres identifiés ci-dessus, l'EPFNA assure une veille foncière en étroite concertation avec la Commune et l'Intercommunalité. En fonction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des Demandes d'Acquisitions de Biens (DAB) notifiées à la Collectivité, l'EPFNA pourra préempter sur accord des services de l'Etat et de la Commune.

3. LA REALISATIONS D'ETUDES

3.1. Objectifs et définition du type d'études à réaliser

La commune pourra, dans le cadre de ses réflexions foncières, urbaines et territoriales et/ou de montage de projets fonciers/immobiliers, solliciter l'EPFNA afin de réaliser :

X	Etude capacitaire (plan de composition, bilan financier)	X	Etude environnementale et diagnostic pollution
X	Etude de requalification de zone d'activité	X	Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment
X	Étude de marché immobilier et foncier, échelle EPCI	X	Diagnostic structure dans le cadre d'opérations comprenant des travaux de réhabilitation (évaluation de portances…)
X	Etude de programmation urbaine	X	Étude géotechnique
X	Etude de programmation commerciale	X	Etude de faisabilité
X	Constitution dossier de DUP et enquête parcellaire	X	Etude de réhabilitation et économiste de la construction
X	Etude historique et documentaire	X	Expertise immobilière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La commune s'est engagée auprès de l'Etat dans un contrat de mixité sociale afin d'être accompagnée dans sa politique de production de logements sociaux. Pour cela plusieurs emprises foncières bâties ou non bâties pourront être étudiées afin d'en définir l'équilibre économique.

La Commune et/ou l'Intercommunalité s'engage à définir, dans les conditions de la présente convention, les projets portant sur le périmètre de veille.
Au regard de la faisabilité économique et des résultats des études, elle s'engage à valider une programmation afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle.

3.2. Modalités de réalisation des études

L'EPFNA assurera la maitrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers des charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et le pilotage des études, en étroite concertation avec la Commune, chaque étape devant être validée par cette dernière.

A ce titre, la Commune sera en outre sollicitée via un accord de collectivité précisant le montant de la prestation, le prestataire retenu et la durée prévisionnelle de la mission.

Pour la réalisation de ces études, l'EPFNA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlerait nécessaire pour la conduite et la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues au titre de la présente convention.

L'EPFNA, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, est l'unique interlocuteur du prestataire. Celui-ci pourra préconiser des rencontres de partenaires s'il l'estime utile, en tout état de cause l'EPFNA décidera ou non d'accéder à ces préconisations. Par ailleurs, le prestataire devra toujours associer l'EPFNA à ses échanges avec la collectivité.

3.3. Modalités de financement et de paiement des études

La réalisation de ces études a pour objectif d'approfondir le projet de la Commune et/ou de l'Intercommunalité mais également de sécuriser, sur le plan technique et financier, une éventuelle intervention foncière de l'EPFNA.

L'EPFNA en tant que maitre d'ouvrage assurera le règlement du prestataire.
En cas d'abandon du projet par l'une ou l'autre des parties, la Commune / l'Intercommunalité sera redevable du montant de l'étude et des dépenses annexes.
Certaines études peuvent être partiellement ou totalement prises en charge par l'Etablissement.

Le remboursement par la Commune / l'Intercommunalité des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de convention, l'EPFNA pouvant régler des dépenses d'études après cette date.

4. ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.1. Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de **8.000.000,00 € HT (HUIT MILLIONS D'EUROS HORS TAXE)**.
L'EPFNA procèdera annuellement à un bilan des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses, afin de s'assurer du respect du plafond de dépenses. Il pourra, le cas échéant, proposer une actualisation de ce montant par avenant.

L'ensemble des dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPFNA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis d'éventuelles dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendante.

4.2. Accord préalable de la personne publique garante

L'EPFNA ne pourra signer d'acte d'acquisition sans autorisation préalable de la personne publique garante. Cette autorisation prend le plus généralement la forme d'une délibération de l'instance délibérante de la collectivité.

La délibération ou accord donné préalable à toute acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion courante estimé à 15% du montant de l'acquisition. Pour ces dépenses et à l'intérieur de ce plafond, l'EPFNA ne sollicitera pas de nouvel accord de collectivité. Au-delà de ce plafond et/ou pour toutes dépenses exceptionnelles, un nouvel accord de collectivité sera sollicité au préalable par l'EPFNA.
Enfin, l'EPFNA se réserve le droit d'engager toute dépense nécessaire à la réalisation de travaux d'urgence ayant trait à la sécurité des biens et des personnes, ou de cas de force majeur, y compris sans accord de collectivité ou en cas de refus de cette dernière.

4.3. Obligation de rachat et responsabilité financière de la personne publique garante

En dehors de ces dépenses, l'EPFNA sollicitera un accord préalable de la personne publique garante avant tout engagement : études et frais annexes liées aux études, frais de prestataires externe (géomètre, avocat…), diagnostics (structure, immobilier, pollution, avant démolition…).
Il est rappelé à la personne publique garante que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières.
Les dépenses réalisées par l'EPFNA en exécution de la présente convention engagent la personne publique garante. A cet égard :

- Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à la personne publique garante par l'EPFNA sous forme d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) ;
- La personne publique garante s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA, l'année du terme de la convention ;
- La personne publique garante s'engage à faire mention de ce portage (objet, montant, durée, date d'échéance) à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

Au terme de la convention, la personne publique garante est tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention. En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Si aucune acquisition n'a été réalisée,** la personne publique garante est tenue de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir le coût d'éventuels diagnostics, études ou procédures engagés par l'EPFNA ;
- **Si des fonciers ont été acquis par l'EPFNA,** la personne publique garante est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais d'études et de portage, augmentés du montant de la TVA selon le régime et la règlementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti
- **Si le projet est abandonné** par la personne publique garante, la cession à la personne publique garante est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à la personne publique garante, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal ou communautaire. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.
Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention doivent être inscrites par la personne publique garante dans sa comptabilité hors bilan selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L 2312-1 du CGCT (avant dernier alinéa prévoyant que pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements). Ces dispositions s'appliquent aussi aux EPCI (L.3313-1 du CGCT).
Les engagements donnés sont enregistrés au crédit du compte 801.8.

5. DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de **5 ans**, à compter de sa signature.

Si un bien concerné par la présente convention fait l'objet d'une décision de préemption suivie d'une acquisition, les partenaires s'engagent à mettre en place une convention de réalisation au plus tard lors de la première instance de l'EPFNA qui suivra la signature de l'acte authentique d'acquisition.
En cas de préemption réalisée moins de 6 mois avant l'échéance, la convention sera échue 6 mois après la date de préemption.

La convention de réalisation reprendra l'ensemble des dépenses engagées au titre de la présente convention et définira une durée de portage en fonction du calendrier prévisionnel de l'opération. Lorsque plusieurs acquisitions par préemption seront menées en parallèle, les dépenses engagées seront réparties entre les conventions de réalisation correspondante. A défaut de validation par l'organe délibérant de la personne publique garante, cette dernière sera immédiatement redevable de l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention.

A l'inverse, si aucune acquisition n'est engagée dans le cadre de la présente convention, la personne publique garante remboursera à l'EPFNA, en fin de convention, l'ensemble des dépenses engagées par l'Etablissement, et notamment le montant des études et frais annexes liés à ces études.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le remboursement par la personne publique garante des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de convention, l'EPFNA pouvant régler des dépenses (études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers…) après cette date.

6. INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention, un comité de pilotage comprenant a minima le/la maire de la commune, et le directeur général de l'EPFNA ou leur représentant. En fonction du projet seront intégrés au comité de pilotage, le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du conseil départemental, le/la représentant(e) de la région Nouvelle-Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que la Collectivité souhaitera associer.
Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin sur proposition de la Collectivité ou de l'EPFNA, et a minima une fois par an. Outre le suivi de l'évolution du projet, le comité de pilotage sera l'instance décisionnelle sous la présidence du/de la Maire de la Commune. Il validera en outre les différentes étapes des études portées par l'EPFNA ou par la Collectivité ayant trait au projet déterminé.

Les parties conviennent de désigner au démarrage de la convention les interlocuteurs suivants, en précisant leurs coordonnées :

- Réfèrent Technique Commune : – DGS, - Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, - Chargée de gestion foncière,
- Réfèrent politique Commune : M. Patrick DAVET - Maire de la Commune, M. Gérard SAGNES - 1er Adjoint délégué à l'urbanisme,
- Réfèrent Technique Intercommunalité : responsable habitat et cohésion sociale,
- Réfèrent politique Intercommunalité : Mme. Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente,
- Directrice Territoriale de l'EPFNA :

Chacune des parties pourra changer de référent technique en informant par courrier les autres partenaires avec un délai de prévenance d'un mois.

7. SUITE DE LA CONVENTION

Deux doivent être distingués :

Cas n°1 : en l'absence d'acquisition, au terme des études réalisées et au plus tard 2 mois avant le terme de la convention, les partenaires (a minima Commune, Intercommunalité et EPFNA) se réunissent pour décider des suites à donner à cette phase d'impulsion. A l'issue de cette réunion un relevé de décision réalisé par l'EPFNA sera transmis à l'ensemble des participants.
Selon les cas et en fonction de la maturité du projet, les partenaires peuvent envisager :

- L'évolution de la présente convention en conventions de réalisation dédiées à chacun des projets validés par la personne publique garante, en fonction des priorités qu'elle aura souhaité donner et intégrant les orientations issues des études réalisées (composition urbaine, programme, faisabilité économique, stratégie d'intervention foncière et modalités opérationnelles incluant le calendrier).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- L'abandon de l'opération.

Cas n°2 : lorsqu'une préemption a été réalisée, une convention de réalisation sera régularisée au plus tard, lors de l'instance de l'EPFNA suivant la signature de l'acte d'acquisition. Cette convention de réalisation intégrera a minima le foncier objet de l'acquisition et détaillera les orientations issues des études réalisées (composition urbaine, programme, faisabilité économique, stratégie d'intervention foncière et modalités opérationnelles incluant le calendrier). Si cette convention de réalisation n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de l'acquisition du bien, la personne publique garante sera tenue de racheter à l'EPFNA l'ensembles des dépenses réalisées par l'EPFNA dans le cadre de cette opération.
Les parties peuvent aussi, en plus de la convention de réalisation ciblant le foncier objet de l'acquisition, conclure d'autres conventions de réalisation, ou de veille selon la maturité et la nature des projets à réaliser. Ces conventions devront détailler le projet sur la base des orientations issues des différentes études.

8. TRANSMISSION DES DONNEES

La Commune, et l'intercommunalité le cas échéant, transmettent l'ensemble des documents d'urbanisme, données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFNA.
La Commune et l'Intercommunalité le cas échéant transmettront à l'EPFNA toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.
L'EPFNA maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.
L'EPFNA s'engage à remettre à la Commune et à l'Intercommunalité toutes les données et documents qu'il aura pu être amené à produire ou faire produire dans l'exécution de cette convention.

9. PROTECTION DES DONNEES

La présente convention est conclue dans le respect de la législation applicable en France relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, constituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par les lois subséquentes et par le Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Dans le cadre de ses missions, l'EPFNA ne sera pas amené à traiter des données pour le compte de la Collectivité.
Par conséquent, en vertu de l'article 24 du RGPD, les parties restent responsables des données qu'elles traitent lors de l'exécution du présent contrat.
Il appartient à chacune d'elle de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que leurs traitements sont effectués conformément à la règlementation en vigueur.
Chaque partie communique à l'autre partie l'ensemble des données personnelles de ses collaborateurs nécessaires à la réalisation de la mission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les parties s'engagent à respecter et à préserver la confidentialité des données et documents traités au titre du Contrat. À cet égard, elles s'engagent à ce que seuls les salariés en charge de la Mission au titre du Contrat puissent accéder aux informations et que ceux-ci ne puissent le faire que pour les seuls besoins de la Mission.
Les parties s'engagent également à assurer la sécurité des Données traitées au titre du Contrat par la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour protéger les Données contre les risques de violation de données au sens de la Législation applicable.

10. COMMUNICATION

La Commune, l'Intercommunalité et l'EPFNA s'engagent à mentionner, dans chacun des documents de communication relatifs à l'opération, la contribution des autres partenaires, et notamment par la présence de leur logo.

11. RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1. RESILIATION MUTUELLE

La présente convention peut être résiliée à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord. Cette résiliation est formalisée par un écrit.
Une fois le document signé par toutes les parties, la partie la plus diligente le notifie par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires de la convention.

11.2. RESILIATION DE DROIT

En outre, l'EPFNA dispose d'un droit à résiliation unilatérale dans les hypothèses suivantes :
• La convention n'a connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ;
• L'exécution de la convention s'avère irréalisable techniquement ou économiquement non viable ;
• Si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé ;
• Si la collectivité partenaire renonce à une étude, mission, opération ou en modifie substantiellement le programme.

L'EPFNA informe la Commune et l'Intercommunalité de son intention de procéder à la résiliation unilatérale de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.
La Commune et l'Intercommunalité disposent de 30 jours calendaires à compter de la réception de cette lettre pour faire connaître leurs observations. Ces observations sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce même délai de 30 jours, les parties peuvent également convenir de se rencontrer.
Passé ce délai, l'EPFNA dispose à nouveau de 30 jours calendaires pour informer les parties de sa décision de procéder à la résiliation unilatérale de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.3. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé, au plus tard dans un délai d'un mois après la notification de la résiliation, à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFNA.
Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFNA doit remettre à la collectivité partenaire, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.
La personne publique garante devra rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA.
Si dans le cadre de la convention un ou plusieurs biens ont été acquis par l'EPFNA, ce dernier procèdera à leur cession.
La collectivité procèdera elle-même à l'achat des biens acquis par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente convention.

12. CONTENTIEUX ET RESOLUTIONS AMIABLES DES LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation, ou à l'application, de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
Dans cet objectif, les parties peuvent recourir à la médiation par un tiers. Le médiateur est choisi avec l'accord des parties parmi :

- Les présidents ou membres des associations départementales de maires, dont la liste figure sur le site internet de l'Association des Maires de France (AMF) ;
- Les avocats-médiateurs membres du « Centre de Médiation de Poitiers » (4 bis Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny, 86009 POITIERS) ou de « Bordeaux Médiation » (1 Rue de Cursol 33077 BORDEAUX).

Les parties peuvent également, en application de l'article L. 213-5 du Code de justice administrative et en dehors de toute procédure juridictionnelle, demander au président du tribunal administratif de Poitiers d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées.
La médiation se conclut par un protocole d'accord transactionnel signé de toutes les parties ou par un rapport circonstancié de non-conciliation rédigé par le médiateur.

Dans toutes les hypothèses, les frais afférant à la médiation sont partagés à parts égales entre l'ensemble des parties, sauf meilleur accord.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige est porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans les conditions de droit commun.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fait à ……, le …… en 4 exemplaires originaux.

La commune La Teste-de-Buch	L'Intercommunalité COBAS	L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
représentée par son maire,	représentée par sa présidente,	représenté par son directeur général,
Patrick DAVET	**Marie-Hélène DES ESGAULX**	

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, n° 202X/..... en date du .....

Annexe 1 : Règlement d'Intervention de l'EPFNA

Annexe 2 : Formulaires - accord préalable

Annexe 3 : Matrice de Convention de Mise à Disposition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

REGLEMENT D'INTERVENTION

Annexe 1

Règlement approuvé par délibération n°CA-2021-077 en date du 25 novembre 2021 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le présent règlement d'intervention définit, de manière générale, les relations entre les collectivités signataires d'une convention et l'EPFNA. Ces relations pourront, selon les spécificités du projet et le contexte, être précisées ou adaptées dans le cadre de la convention. Dans ce cas, les modalités définies par la convention prévaudront sur celles indiquées dans le règlement d'intervention.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Signataires	Signatures
La commune de La Teste-de-Buch Monsieur Patrick DAVET	
La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) Madame Marie-Hélène DES ESGAULX	
EPFNA – Le directeur général	

Fait pour être annexé à la convention n° 33-25-048

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Table des matières

Chapitre 1 - Les axes d'intervention de l'EPFNA 3
A - Cadre statutaire d'intervention 3
B. Le Programme Pluriannuel d'Intervention 3
C. Le contrôle interne et externe 3
D. Le cadre conventionnel 4
E. Le présent règlement d'intervention 4

Chapitre 2 - Le cadre conventionnel 4
A - Convention cadre 5
B - Convention d'études 5
C – Convention de veille 5
D – Convention de réalisation 5

Chapitre 3 – Les études 5

Chapitre 4 – L'acquisition foncière 6
A – L'acquisition foncière par voie amiable 6
B – Les procédures juridiques d'acquisition – Le droit de préemption urbain (DPU) 7
C – Les procédures juridiques d'acquisition – L'expropriation pour cause d'utilité publique 7
D – Les procédures juridiques d'acquisition – Autres droits pouvant être délégués à l'EPFNA 8

Chapitre 5 - La gestion et la mise en sécurité des biens acquis 8
A. Gestion des biens libres d'occupation 8
B. Biens occupés à titre d'habitation, à titre commercial ou d'activité 9
C. Biens agricoles 9
D. Assurance et mise en sécurité des biens 9

Chapitre 6 – La déconstruction, la dépollution et les travaux réalisés par l'EPFNA 9
A. Principe du bilan avantage/inconvénient, étudié au cas par cas. 9
B. Réalisation des travaux par la collectivité ou par un tiers 10
C. Groupement de commande 10

Chapitre 7 – La cession des biens acquis 10
A. Les différents types de cession 10
B. Cession à la collectivité 10
C. Cession à un tiers 11
D. Détermination du prix de cession 11

Chapitre 8 – Information financière et clôture des opérations 12
A. Information financière 12
B. Le paiement du prix de cession d'un ensemble foncier 12
C. Le règlement échelonné (paiement anticipé échelonné) 13
D. La clôture de la convention 13

Chapitre 9 – La résiliation des conventions et les contentieux 14
A. Résiliation des Conventions 14
B. Contentieux 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 1 - Les axes d'intervention de l'EPFNA

A - Cadre statutaire d'intervention

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPFNA de Nouvelle-Aquitaine est compétent sur l'ensemble des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

L'ensemble des dispositions concernant l'intervention des établissements publics fonciers est codifié aux articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants à R.321-22 du code de l'urbanisme.

L'article L.321-1 détermine ainsi que « les établissements publics fonciers mettent en place des **stratégies foncières** afin de **mobiliser du foncier** et de **favoriser le développement durable** et la **lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols**. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de **logements sociaux**, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au **développement des activités économiques**, à la politique de **protection contre les risques technologiques et naturels** ainsi qu'à titre subsidiaire, à **la préservation des espaces naturels et agricoles**.

Les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes **acquisitions** foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Ils sont compétents pour constituer des réserves foncières.

Les biens acquis par les établissements publics fonciers ont vocation à être cédés.

L'action des établissements publics fonciers pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de **conventions**. »

L'article L 300-1 dudit code précise que « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un **projet urbain**, une **politique locale de l'habitat**, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des **activités économiques**, de favoriser le développement des **loisirs** et du **tourisme**, de réaliser des **équipements collectifs** ou des **locaux de recherche** ou d'enseignement supérieur, de lutter contre **l'insalubrité** et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le **renouvellement urbain**, de sauvegarder ou de **mettre en valeur le patrimoine** bâti ou non bâti et les **espaces naturels** ».

En synthèse :

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur ni un constructeur ou une banque, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter la réalisation ultérieure de projets d'intérêt général par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

L'EPFNA peut également procéder à la réalisation d'études et de travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

B. Le Programme Pluriannuel d'Intervention

L'article L.321-5 du code de l'urbanisme dispose que l'EPFNA doit élaborer, dans le respect des fondamentaux réglementaires et généraux évoqués ci-dessus, un programme pluriannuel d'interventions (PPI) qui « définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre » et « précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ». Approuvé pour une durée de cinq ans, ce document tient également compte des orientations stratégiques de l'Etat, des caractéristiques des territoires, des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme et des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat pour définir les axes d'intervention de l'EPFNA.

Au titre de son PPI 2018-2022, approuvé par délibération n°CA-2018-167 du 28 novembre 2018 et rendu exécutoire par l'approbation préfectorale du 5 décembre 2018, les interventions de l'EPFNA doivent ainsi permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, de déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

C. Le contrôle interne et externe

L'EPFNA est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme. Il est à ce titre soumis à plusieurs dispositifs de contrôle externe.

L'EPFNA est soumis au contrôle du préfet de région. Ainsi, les délibérations du conseil d'administration, du bureau ainsi que les décisions de préemption ou d'exercice du droit de priorité prises par le directeur général sont transmises au préfet de région et soumis à son approbation.

L'EPFNA est également soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. En particulier, l'avis du contrôleur général économique et financier (CGEFI) est sollicité préalablement aux acquisitions et cessions dépassant un certain montant, à l'attribution et à la mobilisation de minorations sur fonds propres et à la signature de conventions d'intervention.

En tant qu'établissement public d'Etat, l'EPFNA est soumis au code général de la propriété des personnes publiques. Les acquisitions réalisées par l'EPFNA doivent respecter les évaluations réalisées par les pôles d'évaluation domaniale dépendant des directions départementales des finances publiques.

L'EPFNA a mis en place des dispositifs internes permanents de maîtrise des risques intégrée à l'activité (contrôle interne). Il s'agit de veiller à la compétence des équipes, au développement des bonnes pratiques, au partage de l'information, au contrôle hiérarchique, etc.

Outre ces dispositifs de contrôle interne et externe, l'EPFNA soumet chacune de ses interventions à des process de validation et de **maîtrise des risques pour la ou les collectivités signataires et pour lui-même**. Il s'agit ainsi d'analyser les projets avant intervention et de respecter, en interne, un processus de validation structuré à chaque étape de l'intervention :

- **Analyse des projets avant intervention**
  Lorsqu'il est sollicité, l'EPFNA mène, en lien avec la collectivité, une analyse du degré de maturité et de faisabilité du projet afin définir les modalités d'accompagnement les plus adéquates.
  Basée sur une approche progressive, par étapes, consistant à partir des considérations les plus générales pour rentrer ensuite dans les caractéristiques plus précises du projet, cette analyse permet également de donner de la visibilité aux collectivités sur les modalités d'étude par l'EPFNA de leur sollicitation et d'avoir un échange itératif pour tenir compte des évolutions apportées au projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Au-delà du filtrage des sollicitations, l'EPFNA souhaite ainsi donner à cette analyse une portée pédagogique auprès des collectivités en invitant ces dernières à réinterroger certains aspects de leurs projets.

- **Mise en place d'un processus interne de validation structuré**

  Afin de s'assurer du respect des règles qui encadrent son action, l'EPFNA a mis en place un « comité d'engagement », présidé par le directeur général et rassemblant la directrice générale adjointe, le directeur territorial, les chefs de projets et les chargés d'opérations, lors duquel chaque étape-clé de l'ensemble des interventions doit être validée avant mise en œuvre effective.

L'EPFNA est soumis aux principes de la comptabilité publique, tels que le respect du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), le respect des principes de la commande publique et la séparation de l'ordonnateur et du payeur. A ce titre, l'octroi d'un report d'échéance mais aussi la réduction ou l'annulation d'un titre de recettes relève de la compétence de l'Agent comptable de l'EPFNA, dans la limite des éléments dont il dispose (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, article 19 1°).

L'EPFNA, dans le cadre de son activité, est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sens de l'article 256 A du code général des impôts.

D. Le cadre conventionnel

Conformément à l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, toute intervention de l'EPFNA est soumise à la signature d'une convention avec la ou les collectivités à l'initiative du projet.

Chaque convention définit l'intervention possible de l'EPFNA, sa nature, son périmètre, sa durée et le montant de l'engagement financier maximal associé.

La convention précise également les engagements réciproques des parties :

- L'EPFNA apporte son **expertise métier**, ce qui lui permet d'être force de proposition pour la réalisation du projet mais soumet chacune de ses étapes-clés à la validation par la collectivité selon le processus qu'elle aura défini ;
- La collectivité et l'EPFNA élaborent un **programme des actions à mener** par chacune des parties pour la bonne réalisation du projet ;
- La collectivité assume la **garantie de rachat** et le remboursement des dépenses réalisées par l'EPFNA dans le cadre de la convention.

Avant toute signature, la convention fait l'objet d'échanges itératifs entre l'EPFNA et la ou les collectivités. Après une première phase de discussion avec la collectivité, l'EPFNA conçoit, en s'appuyant sur l'analyse préalable des projets, une proposition d'intervention. En retour, la collectivité adresse à l'EPFNA une demande formelle d'intervention confirmant la méthodologie envisagée. Sur cette base, l'EPFNA engage la rédaction de la convention qui sera soumise, pour approbation, aux instances de la collectivité et au conseil d'administration ou au bureau de l'EPFNA.

Les projets d'avenant à une convention suivent le même processus d'élaboration et d'approbation.

E. Le présent règlement d'intervention

Le règlement d'intervention définit, de manière générale, les relations entre les collectivités signataires d'une convention et l'EPFNA. Ces relations pourront, selon les spécificités du projet et le contexte, être précisées ou adaptées dans le cadre de la convention. Dans ce cas, les modalités définies par la convention prévaudront sur celles indiquées dans le règlement d'intervention.

Le présent règlement d'intervention constitue une refonte du règlement antérieurement en vigueur. Il a été rédigé après consultation des administrateurs de l'EPFNA avec pour objectifs de mettre à profit l'expérience acquise pour mieux répondre aux besoins et aux contraintes des collectivités.

Le règlement d'intervention intègre ainsi quelques grandes nouveautés :

- **La mise en place d'un cadre conventionnel évolutif et adapté à chaque projet**

Afin de réaliser un accompagnement ciblé des territoires, l'EPFNA propose plusieurs types de conventions répondant chacun à un niveau d'avancement des projets : études, veille et réalisation. L'analyse des projets évoquée ci-dessus permet justement de déterminer, en accord avec la ou les collectivités, le type de convention adapté à la situation.

- **Le démembrement de propriété**

Face aux demandes de certaines collectivités désireuses de pouvoir, durant la phase de portage, maintenir en place des occupants et/ou réaliser des travaux de réhabilitation sur les biens acquis par l'EPFNA, ce dernier a expérimenté le mécanisme de démembrement temporaire de propriété avec cession de l'usufruit à la collectivité. Cette méthode s'est révélée pertinente pour des projets dont la collectivité sera in fine propriétaire, comme par exemples des commerces de centre-bourg ou des logements communaux. En effet, la collectivité usufruitière peut réaliser des travaux et obtenir des financements, louer le bien et recouvrir les loyers. Le démembrement de propriété fait désormais des modalités possibles de cession de l'EPFNA.

- **Paiement anticipé échelonné**

La mise en place du mécanisme de paiement échelonné a également été expérimenté pour les projets dont les montants financiers présentent des enjeux de soutenabilité pour la collectivité. En effet, en permettant à la collectivité de commencer à rembourser de manière anticipée et sur plusieurs années les dépenses engagées par l'Etablissement, il facilite et sécurise le paiement par la collectivité à l'échéance de l'intervention. Ayant lui aussi montré sa pertinence, il fait désormais partie des modalités de paiement de l'EPFNA.

- **Méthodes innovantes**

Fort de ces exemples, l'EPFNA se réserve la possibilité, sur accord de son Conseil d'administration, d'accompagner **de manière expérimentale** des projets et de tester des dispositifs innovants entrant dans ses champs de compétence. L'intervention de l'EPFNA conserve son caractère expérimental dans la mesure où les effets de l'intervention doivent être finement évalués (montants financiers, plan d'actions précis, type d'ingénierie à développer) avant d'envisager une application pérenne.

Chapitre 2 - Le cadre conventionnel

Conformément à l'article L 321-1 du code de l'urbanisme : « L'action des établissements publics fonciers pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. »

Ces conventions prévoient l'objet et les modalités d'intervention de l'EPFNA et plus particulièrement les délégations qui seront accordées pour mener toute action foncière. Préalablement à la mise en place d'une convention foncière, l'EPFNA s'assure, d'une part de l'adéquation du projet du cocontractant avec les principes et modalités d'intervention fixés dans le code de l'urbanisme et dans le PPI et d'autres parts propose le type de convention foncière adapté selon le degré de définition du projet et sa temporalité de mise en œuvre.

L'EPFNA en vue d'un accompagnement ciblé des territoires et d'une sécurisation des interventions, a conçu plusieurs types de conventions répondant chacune à des objectifs et des degrés divers d'avancement des projets :

- Convention cadre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Convention d'études
- Convention de veille
- Convention de réalisation

Les conventions d'études, de veille et de réalisation constituent des conventions opérationnelles.
Les différents types de conventions ont pour objectifs d'assurer une sécurisation de l'action foncière publique en garantissant sur les courts et moyens termes le déploiement sur les territoires des procédures et outils fonciers pertinents.

Ces types de convention ne sont pas exclusifs. Des conventions spécifiques pourront être conçues pour répondre au mieux au projet de la collectivité, ses besoins et ses contraintes.

A - Convention cadre

L'EPFNA intervient en règle générale au travers de conventions cadres qui permettent de s'assurer de l'alignement des interventions de l'Etablissement au projet de territoire à l'échelle intercommunale, ou départementale, et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI, ou du conseil départemental, pour structurer et faciliter les projets sur ses communes membres. Les conventions cadres doivent dès lors décliner les objectifs du PPI par territoire et définir conjointement avec l'EPCI ou le conseil départemental, à partir d'un diagnostic, les enjeux et priorités d'intervention.

Ce type de convention ne peut être établi qu'avec une intercommunalité ou un département disposant d'un projet de territoire défini, à savoir des documents de planification ou de programmation intercommunaux (SCOT, PLUi, PLH), ou d'un projet de territoire tel que défini par les textes.

La convention cadre n'est pas un préalable obligatoire à la mise en place de conventions opérationnelles.

Ces conventions cadres, ne permettent pas de réaliser d'acquisition, mais formalisent les modalités de gouvernance souhaitées par la collectivité (comités techniques et de pilotage) ainsi que les modalités techniques et administratives de partenariat entre l'intercommunalité, ou le département et l'EPFNA au regard de l'ingénierie locale disponible au sein des services de la collectivité ou de structures associées. Les conventions cadres permettent également de définir les objectifs partagés d'interventions foncières en faveur de :

- La lutte contre l'étalement urbain
- La production du logement
- La revitalisation des centres anciens
- Le développement économique
- La reconversion des friches industrielles et commerciales
- La protection de l'environnement

La mise en œuvre des projets est alors réalisée au travers de conventions opérationnelles triparties reprenant les orientations de la convention cadre.

B - Convention d'études

La convention d'études peut disposer de deux objectifs :

- Définir une stratégie foncière territoriale thématique
- Evaluer et définir les conditions de réalisation d'un projet sur un foncier à risque

Dans les deux cas, ce type de convention vise à identifier et sécuriser une intervention foncière et la réalisation du projet par une analyse approfondie.

Ce document va servir de support à un accompagnement technique et financier de l'EPFNA permettant la réalisation d'étude de stratégie foncière d'une collectivité (communale ou intercommunale) ou d'une étude permettant de préciser la faisabilité technique et financière d'une opération, en amont d'une demande de portage foncier à l'EPFNA.

C – Convention de veille

Pour les fonciers ciblés à enjeux de maîtrise publique, l'instauration de conventions de veille foncière a pour objectif d'éviter que des mutations foncières ne compromettent l'exécution future de projets portés par les collectivités locales lorsqu'ils sont en cours d'élaboration. Elles doivent ainsi constituer des périmètres de surveillance afin d'exercer une veille foncière continue et d'intervenir, si nécessaire par préemption. Elle est donc proposée aux communes ou intercommunalités lorsque les intentions du projet sont avancées mais demandent à être précisées et que des études doivent être lancées ou sont en cours.

D – Convention de réalisation

Les conventions de réalisation ont pour vocation d'assurer une maitrise foncière sur des périmètres d'intervention précis. Ces conventions ne peuvent donc être établies que lorsque la commune ou l'EPCI entend solliciter l'EPFNA pour entreprendre des négociations foncières actives sur un foncier clairement identifié et au sein d'un projet affiné et validé, ou bien, par suite de conventions d'études ou de veille foncière lorsque les principaux risques techniques et financiers du projet sont connus.

Chapitre 3 – Les études

L'EPFNA veille à ce que les études nécessaires à la décision des élus des collectivités qu'il accompagne ainsi qu'à l'appréciation du contexte et des difficultés des projets des collectivités soient disponibles en temps opportun au fur et à mesure de son intervention.
Ces études et leur finalité peuvent être :

- De faire un état des lieux et de connaître les dynamiques d'un territoire, pour accompagner un projet de territoire et analyser les risques
- De réaliser une étude de gisement afin d'identifier le foncier mutable pour une politique publique en alternative à une réalisation en extension urbaine
- De réaliser un audit ou de rassembler des éléments de connaissance sur un site, pour mesurer les risques techniques, environnementaux, juridiques et financiers du projet
- De réaliser les diagnostics imposés par la règlementation, avant cession d'un foncier par exemple
- De mener une étude de capacité et de programmation, pour apprécier le potentiel de constructions réalisables sur un foncier

Prioritairement, ces études devront être réalisées en amont de la ou des acquisitions afin de sécuriser le projet objet de la convention.
L'EPFNA pourra orienter et accompagner la collectivité dans ses relations avec les partenaires locaux de l'ingénierie. Cette dernière, présente à l'échelle départementale, est hétérogène sur le territoire de compétence de l'EPFNA. Il peut ainsi s'agir d'une agence technique départementale, d'un CAUE, d'une SEM... Il s'agit ici d'éviter la réalisation d'études en doublon, et de solliciter les acteurs les plus compétents dans la réalisation et la collecte de ces dernières.
Lorsque l'offre d'ingénierie locale sera insuffisante, l'EPFNA pourra réaliser les études, ou les faire réaliser, dans le cadre de la convention.
L'EPFNA définira le besoin en études au regard :

- Des obligations règlementaires de la collectivité, pour concentrer l'appui de l'EPFNA sur les études nécessaires à sa prise de décision ou à la réalisation du projet,
- Des capacités financières et techniques de la collectivité, donc de sa capacité en propre à faire, ou faire faire
- Et de l'offre d'ingénierie locale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'EPFNA soumettra à la collectivité la validation du besoin d'études. En son absence, les études nécessaires à la bonne réalisation du projet ne pouvant être menées, l'EPFNA pourra mettre fin à son intervention auprès de la collectivité.
En cas de recours à un prestataire extérieur, l'EPFNA s'appuiera :

- Sur des marchés accords-cadres de l'EPFNA pré-existants, mis en place pour répondre à des besoins récurrents identifiés dans le cadre de son action. Ces marchés permettent ainsi une intervention facilitée grâce à des prestataires, des montants et des délais de réalisation déjà identifiés.
- Sur une consultation de prestataires potentiels menée selon les règles de la commande publique. La rédaction des pièces du dossier de consultation, et notamment du cahier des charges, pourra être réalisée en relation étroite avec la collectivité. La préparation et la réalisation de la consultation seront nécessairement générateurs de délais avant toute étude.

L'EPFNA sollicitera la validation de la collectivité avant le lancement d'une étude, via un accord de collectivité précisant le montant de la prestation, le prestataire retenu et la durée prévisionnelle de la mission.

L'EPFNA en tant que maitre d'ouvrage assurera le règlement du prestataire. Les dépenses engagées par l'EPFNA seront intégrées au montant total des dépenses de la convention.

Si la collectivité souhaite conserver la maitrise d'ouvrage lors de la réalisation d'une étude, l'EPFNA pourra éventuellement l'assister dans la rédaction des pièces techniques. Cela peut être le cas lors d'une étude ou l'une des phases ne répond pas aux domaines de compétence de l'EPFNA (concertation citoyenne par exemple).

La décision de prise en charge partielle du coût des études par l'EPFNA relève de la compétence de son conseil d'administration et s'inscrit dans les orientations données par le PPI.

Chapitre 4 – L'acquisition foncière

Conformément à la mission de maîtrise foncière qui lui est confiée par une convention, l'EPFNA peut procéder, après expertise et avec l'accord de la collectivité partenaire, à l'acquisition par acte notarié (et non par acte administratif) des biens inscrits dans les périmètres actifs de ladite convention. L'acquisition définie dans le présent chapitre concerne l'acquisition de biens bâtis ou non, en pleine propriété ou en démembrement de propriété (voir ci-après) constitués soit en parcelles, en lots de volume ou en lots de copropriété.

Quel que soit le type d'acquisition, l'EPFNA veille à connaître l'état d'occupation du bien. En cas de biens occupés, l'engagement de la collectivité à reloger, ou faire reloger l'occupant, sera un élément déterminant dans la décision d'acquérir.

A – L'acquisition foncière par voie amiable

Préalablement à toute acquisition amiable et à la négociation qui en découle, l'EPFNA procède à l'évaluation des propriétés en utilisant généralement la méthode par termes de comparaison, la méthode par « comptes à rebours » et la méthode d'évaluation par rentabilité locative.

Pour cela, l'EPFNA veille à disposer des études de type technique (diagnostic avant travaux, étude environnementale...) ou urbaines (gisements fonciers, étude capacitaire...) permettant de fixer le prix d'acquisition d'un bien au regard des contraintes identifiées mais aussi d'analyser la faisabilité financière d'un projet déterminé sur un foncier précis, et donc le prix acceptable pour la bonne réalisation du projet. Ces études peuvent être des études existantes ou réalisées par des prestataires issus de l'ingénierie locale, ou encore conduites par l'EPFNA dans le cadre de la convention.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études urbaines et/ou techniques remettent en cause la faisabilité technique et/ou financière de l'opération du projet envisagé par la collectivité (marché immobilier, bilan financier déficitaire, pollution avérée, démolition onéreuse…), l'EPFNA et la collectivité conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition. L'EPFNA se donne le droit de ne pas acquérir la propriété au vu de cette expertise réalisée.

Modalité pratiques de l'acquisition par l'EPFNA

Le cheminement préalable à toute acquisition foncière dans le cadre de l'intervention de l'EPFNA est dressé ci-dessous :

- Signature de la convention, préalable nécessaire à tout engagement de dépense, et donc à toute acquisition
- Evaluation foncière par les services de l'EPFNA des propriétés à acquérir
- Sollicitation du service France Domaine sur la/les propriétés à acquérir.
- Visite de la propriété à acquérir, par les équipes ou des prestataires de l'EPFNA, en lien éventuellement avec la collectivité
- Décision du directeur général sur l'opportunité d'acquérir et les conditions de l'acquisition après analyse en comité d'engagement de l'EPFNA.
- Engagement des négociations par l'EPFNA avec le/les propriétaires, en concertation avec la collectivité, suite à l'expertise foncière et immobilière réalisée sur la propriété en question. L'EPFNA veillera à s'assurer de la sincérité des accords obtenus dans le cadre des négociations notamment dans les cas particuliers des propriétaires sous tutelle ou sous curatelle. Les négociations sont engagées uniquement avec les propriétaires. Dans ce cadre, le recours aux agences immobilières est exclu, sauf dérogation du directeur général de l'Etablissement.
- Une fois la négociation aboutie, accord formel de la collectivité à obtenir sur les conditions d'acquisition. Par cet accord, la collectivité valide le montant de l'acquisition par l'EPFNA de la propriété en question ainsi que les conditions de gestion et d'éventuels travaux à entreprendre sur le bien en question (sécurisation, démolition, dépollution). L'EPFNA est autorisé à engager une dépense de 15% du prix d'acquisition dans le cadre de la convention pour ces investissements liés à la gestion du bien qui pourraient être entrepris par l'EPFNA après l'acquisition. L'accord précisera l'état d'occupation du bien et l'engagement de la collectivité à reloger l'occupant.
- Formalisation de l'acquisition avec le(s) propriétaire(s) soit par la signature d'un courrier de "Bon pour accord" attestant l'accord sur la chose et sur le prix ou par la signature d'une promesse Unilatérale de Vente
- Signature de l'acte authentique de vente. L'EPFNA procède aux acquisitions uniquement par acte notarié, le notaire étant choisi par l'EPFNA. La conclusion d'acte administratif est-elle exclue.
- Paiement du prix auprès du/des propriétaire(s) par l'agent comptable de l'Etablissement, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire ; le paiement est généralement effectif dans les deux à trois semaines suivantes.

L'EPFNA se réserve le droit de refuser l'acquisition d'une propriété dans le cas où la collectivité aurait mené elle-même les négociations concernées sans y associer l'Etablissement. Dans le cas où cette acquisition serait malgré tout réalisée par l'EPFNA, le projet en question pourra ne pas bénéficier du dispositif de minoration foncière même si l'opération en question est exemplaire et affiche un déficit financier conséquent.

Pratiques particulières

1. *Le démembrement de propriété*

Dans le cadre de certains projets spécifiques, l'EPFNA proposera à la collectivité partenaire que l'acquisition du ou des biens objet(s) du projet prévu dans la convention opérationnelle soit réalisée en démembrement de propriété. Pour rappel, le droit de propriété se divise en deux situations juridiques bien distinctes à savoir :

- La nue-propriété qui est le droit de disposer d'un bien à sa guise et éventuellement de le modifier ou de le démolir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- L'usufruit qui est le droit de se servir d'un bien, par la réalisation de travaux par exemple, et d'en recevoir les revenus (loyers…)

Pendant la durée de portage fixée dans la convention opérationnelle, l'EPFNA est alors nu-propriétaire des biens acquis en démembrement, la jouissance en étant réservée à l'usufruitier temporaire, la collectivité en l'occurrence, jusqu'à l'expiration convenue de l'usufruit à la fin de la durée de portage.

Dans ce montage, il est prévu dans l'acte authentique qu'à la fin de la durée de portage, la nue-propriété soit cédée par l'EPFNA à l'usufruitier ou à une personne qu'il désignera et qui aura alors vocation à devenir propriétaire.

2. *Acquisition de propriétés publiques*

Si l'EPFNA ne peut acquérir une propriété appartenant à la collectivité partenaire de la convention, l'acquisition d'une propriété appartenant à toute autre personne publique est possible dans le cadre de la convention.

A titre exceptionnel et sur dérogation du directeur général, l'EPFNA pourra se porter acquéreur, tout en limitant la durée de portage au maximum, d'un foncier appartenant à la collectivité signataire afin de composer une unité foncière en vue d'une cession groupée à un opérateur, dans le cadre d'une consultation.

3. *Acquisition de biens occupés*

Selon les cas en présence, l'EPFNA peut être amené à acquérir des biens occupés. Selon les projets, il peut être ainsi amené à verser des indemnités d'éviction aux locataires en place. Cependant, l'EPFNA ne peut se porter acquéreur de fonds de commerce.

L'acquisition de biens occupés ne sera possible que si la collectivité s'engage à veiller au relogement rapide des occupants, autant que possible avant la signature de l'acte d'acquisition.

B – Les procédures juridiques d'acquisition – Le droit de préemption urbain (DPU)

Dans le cadre conventionnel, la collectivité peut solliciter l'EPFNA pour exercer le droit de préemption après que ce droit lui a été délégué. Cette décision de préemption doit être clairement motivée par la collectivité dans le cadre d'un projet d'intérêt général réfléchi et s'inscrivant dans la politique de territoire de la collectivité au titre de ses documents de planification notamment.

Le principe de délégation du DPU au profit de l'EPFNA

Par principe, cette compétence est détenue par la commune ou l'EPCI selon les compétences dédiées. Néanmoins, ce droit peut être délégué à l'EPFNA dans le cadre de son intervention sur son territoire de compétence par une délibération de délégation prévue à cet effet en conseil municipal ou conseil communautaire (selon le détenteur). La délibération doit contenir les éléments de contexte d'intervention de l'EPFNA à l'échelle de la commune ou de l'EPCI le cas échéant et mentionner les périmètres faisant l'objet d'une délégation.

La délégation du droit de préemption sera préférentiellement réalisée au cas par cas afin qu'elle puisse cibler encore plus précisément le projet de la collectivité et éviter ainsi les recours en motivant davantage la décision de préempter.

Après transmission au préfet dans le cadre du contrôle de légalités des actes, cette délégation donne donc compétence à l'EPNA pour agir au nom et pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une opération d'intérêt général prévue à l'article L.300-1 du Code.

Démarches engagées par l'EPFNA et/ou la collectivité

Lorsqu'il est délégataire du DPU, l'EPFNA dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA par la collectivité pour faire savoir s'il souhaite ou non acquérir, par préemption, le bien pour le compte de la collectivité dans le cadre de la convention. Aussi, la collectivité devra veille à transmettre dans la semaine la DIA à l'EPF en vue d'une instruction efficace de celle-ci par les services de l'EPFNA.

L'EPFNA gère ainsi l'intégralité de la procédure en vue de devenir propriétaire du bien ciblé pour le compte de la collectivité. Cette dernière est tenue de transmettre à l'EPFNA toute information ou document susceptible de motiver la décision de préemption dans le cadre dont l'intérêt général doit être explicitement présenté. Après avoir confronté les différents documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU, PLH etc.), les études réalisées et la convention portant le projet pour lequel l'EPFNA est missionné, la collectivité et l'établissement étudient la motivation d'une préemption qui est essentielle en vue d'éviter un potentiel recours.

Le lancement d'une telle procédure nécessite obligatoirement un accord de la part de la collectivité formalisé par un document écrit signé par le maire de la commune ou le Président de l'EPCI. Cet accord valide notamment le montant auquel la préemption est exercée (au prix de la DIA ou en révision de prix) ainsi que les dépenses connexes telles que les notifications ou les frais d'avocats en cas de contentieux. Dans ce cadre, dans le prolongement de l'estimation de France Domaine qu'il aura sollicité dans le cadre de la procédure, l'EPFNA apporte une expertise foncière et immobilière vouée à estimer la valeur du bien objet de la vente et ainsi déterminer, en lien avec la collectivité, si la préemption s'exerce au prix de vente ou alors en révision de prix.

Contentieux administratif et judiciaire

L'EPFNA conduit toute procédure éventuelle contre la préemption devant le juge administratif ou judiciaire par l'appui de son conseil. La collectivité devra nécessairement donner son accord pour toute action engagée en contentieux.

L'EPFNA rend compte régulièrement de l'avancée des recours engagés à la collectivité.

C – Les procédures juridiques d'acquisition – L'expropriation pour cause d'utilité publique

Le recours à l'expropriation est l'aboutissement de la sollicitation de la Collectivité à l'EPFNA lorsque les délais de l'opération envisagée nécessitent la maitrise foncière d'un site à date contrainte ou que la dureté foncière est telle que les négociations amiables n'ont pu et ne pourront aboutir.

Après analyse de la situation, en lien si nécessaire avec les services de la préfecture de département, l'EPFNA propose à la collectivité de recourir à la procédure d'expropriation qui reste seule décisionnaire.

Si la collectivité décide formellement d'engager la procédure, celle-ci est ensuite pilotée par l'EPFNA dans le cadre conventionnel et opérationnel. L'EPFNA est compétent pour mener cette procédure au titre de l'article L.321-1 du Code de l'Urbanisme. En cas de refus de la part de la collectivité d'engager la procédure, l'EPFNA pourra estimer être allé au bout de sa mission d'appui à la maitrise foncière et proposer de mettre un terme à son intervention.

La procédure implique une collaboration forte entre les services de l'Etat, l'EPFNA et la Collectivité. Elle est engageante :

- juridiquement pour l'EPFNA vis-à-vis des tribunaux civil et administratif et de leurs cours d'appel relatives,
- moralement pour la Collectivité vis-à-vis de ses administrés.

L'ensemble des phases administratives et judiciaires de la procédure sera conduit par l'EPFNA, en lien étroit avec la Collectivité. A ce titre, la Collectivité délègue par délibération à l'EPFNA tout droit, pouvoir et devoir pour la procédure entreprise.

L'EPFNA sera seul bénéficiaire de tous les effets de la procédure d'expropriation et le seul acquéreur des biens expropriés par l'effet de la procédure qu'il aura conduite. Seul l'Etat étant compétent pour déclarer un périmètre d'acquisition d'utilité publique, l'EPFNA sera l'interlocuteur unique de la Préfecture dans l'instruction du dossier.

Identification de la procédure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'EPFNA et la Collectivité conviennent conjointement de la procédure mise en place, c'est-à-dire de se placer sous l'empire des dispositions des articles R.112-4 du Code de l'expropriation relative à la procédure d'expropriation dite « d'Urgence » ou ceux de l'article R.112-5 du Code de l'expropriation relative à la procédure d'expropriation dite « Travaux ».

Démarches engagées par l'EPFNA

L'EPFNA engagera la confection de l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la phase administrative de la procédure, notamment la demande d'estimation sommaire globale auprès des services d'évaluation domaniale dépendant de la DDFIP, la rédaction du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, la rédaction du dossier d'Enquête Parcellaire, le dépôt des demandes des arrêtés, les procédures annexes si leur conduite est justifiée par l'EPFNA (emprises partielles, Autorisation de Pénétrer sur les Propriétés Privées, etc…).

L'ensemble de la phase judiciaire, tant dans l'offre de prix que dans le recours contentieux en fixation judiciaire, sera menée par l'EPFNA.

Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage, au cours de la procédure et sur sollicitation de l'EPFNA dans le cadre du pilotage de la procédure, notamment à :

- adresser tous les documents d'études préalables à la procédure,
- réaliser les délibérations par son organe exécutif nécessaires à la poursuite et la régularité de la procédure, ainsi que garantir à l'EPFNA la régularité de ces délibérations (publicité, preuve de publicité, etc.),
- permettre la bonne conduite des enquêtes publiques sur son territoire,
- dans le cadre des procédure d'expropriation dite « Travaux », initier et conduire toutes les études permettant l'obtentions des autorisations administratives, notamment urbaines et environnementales, et obtenir en son nom ou en celui de son porteur de projet lesdites autorisations (études d'impact, plans phase AVP, etc.),

Et, plus généralement, à assurer la bonne conduite de l'ensemble de la procédure aux côtés de l'EPFNA dans le respect de ses compétences. Cette liste n'est donc ni limitative ni exhaustive.

Contentieux administratif

L'éventuel contentieux administratif est porté en tout temps par la Préfecture du Département sur le territoire duquel la procédure de DUP a été menée. L'EPFNA pourra soutenir la procédure menée par la Préfecture en apportant des éléments de preuve et d'argumentaire constitué durant l'instruction (délibération, preuve d'affichage, preuve de publicité, etc., sans que cette liste soit exhaustive ou limitative).

Contentieux judiciaire

L'EPFNA conduit toute procédure éventuelle devant le juge judiciaire, sous tout degré de juridiction, et par l'appui de son conseil obligatoire, dans le cadre de la fixation judiciaire des montants d'indemnités principales et accessoires. La collectivité devra donner son accord pour la formulation d'appels ou de pourvois en Cassation.

L'EPFNA rend compte régulièrement de l'avancée des recours engagés à la collectivité.

D – Les procédures juridiques d'acquisition – Autres droits pouvant être délégués à l'EPFNA

Autres droits d'acquisition

L'EPFNA pourra être délégataire, sur délibération de l'organe délibérant de la personne publique partenaire titulaire, des droits de priorité, de délaissement ou tout autre droit d'autorité publique sans que cette liste soit exhaustive ou limitative, quelle que soit la source juridique ayant instauré ledit droit (civil, urbanistique, construction et habitation, forestier, agricole, maritime, etc…) aux fins de permettre l'accomplissement des orientations conventionnelles.

Autres procédures d'intervention foncière

Les partenaires pourront mener, après délibération de l'organe délibérant de la personne publique partenaire en ayant l'autorité, toute procédure annexe et nécessaire à maitrise foncière ou permettant de réaliser les études nécessaires à cette maitrise foncière. Il pourra notamment s'agir, et sans que cette liste soit exhaustive ou limitative, de la procédure de demande d'autorisation de pénétrer sur une propriété privée selon les dispositions de la loi du 29 Décembre 1892.

Chapitre 5 - La gestion et la mise en sécurité des biens acquis

A. Gestion des biens libres d'occupation

Mise à disposition à la collectivité

Les biens acquis libres de toute occupation par l'EPFNA sont mis à disposition de la Collectivité qui en assure la gestion. Cette mise à disposition, à effet immédiat à date d'acquisition des biens, intervient à titre gratuit. Elle est précaire et révocable. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la collectivité dans tous les devoirs et obligations de l'EPFNA.

L'EPFNA acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire ainsi que les éventuelles charges de copropriété.

Sécurisation sur la durée du portage

L'EPFNA est responsable de la sécurisation des biens dont il est propriétaire. Tout bien acquis fait l'objet d'une visite et d'une sécurisation par l'EPFNA.

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution, occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers.

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, elle prendra après accord de l'EPFNA, les mesures conservatoires appropriées quand celles-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPFNA qui se chargera de faire exécuter les travaux. L'EPFNA assurera la maitrise d'ouvrage des travaux et le coût sera intégré dans le prix de revient du bien.

La gestion comprend notamment l'assurance, la surveillance, l'entretien, la sécurisation, la gestion des occupations illégales et la gestion des réseaux.

La Collectivité désignera auprès de ses services les interlocuteurs chargés de la gestion et en informera l'EPFNA. La Collectivité s'engage à visiter régulièrement les biens, et après chaque événement particulier comme les atteintes aux biens.

Biens ouverts au public

Si la Collectivité a, pendant la durée de la mise à disposition, pour intention de faire du bien un usage conduisant à son classement dans le domaine public (parc de stationnement, voirie, jardin public…), au sens de l'article L-2111-1 du CG3P, il sera nécessaire qu'intervienne un déclassement préalable à la cession. Ce déclassement devra

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

être réalisé par l'EPFNA selon les modalités prévues par l'article L 2141-1du CG3P et doit faire l'objet d'une part d'un acte administratif constatant la désaffectation et d'autre part d'un acte formalisant le déclassement.

Mise en place d'une occupation post-acquisition, précaire et temporaire

En cas de mise en place d'une occupation, l'EPFNA met fin à la mise à disposition du bien. L'EPFNA assure la gestion locative, met en place les conventions d'occupation précaires (COP) et perçoit les loyers. Les loyers seront versés comme recettes au titre de la présente convention.

Occupation sans droit ni titre

En cas d'occupation sans droit ni titre, d'un bien géré par l'EPFNA ou mis à disposition de la collectivité, l'EPFNA engagera les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'expulsion.

B. Biens occupés à titre d'habitation, à titre commercial ou d'activité

Gestion des baux en cours

Les biens acquis occupés sont conservés en gestion par l'EPFNA qui perçoit les loyers. Ils ne sont donc pas mis à disposition de la collectivité. Les loyers seront versés comme recettes au titre de la présente convention.

L'EPFNA se charge de la gestion locative, comprenant notamment la perception des loyers, le quittancement, les travaux incombant au propriétaire, la gestion des impayés (précontentieux et contentieux), la gestion des expulsions et des sinistres et la relation locataire.

Résiliation des baux et relogement

L'EPFNA appliquera les dispositions en vigueur (légales et contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. Ce principe ne sera pas mis en œuvre si le projet de la collectivité repose sur le maintien de l'occupation du bien.

L'EPFNA mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité.

En cas relogement nécessaire pour le projet, la collectivité est responsable du relogement des locataires (identification des besoins et accompagnement du locataire, recherche du nouveau local ou logement, etc.). L'EPFNA peut prendre en charge au titre de la convention les frais accessoires liés au relogement.

Un relogement doit être initié pour libérer des biens considérés impropres à l'occupation ou encore pour libérer des biens en vue de préparer la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, la collectivité prend en charge, avec ses partenaires dédiés, le suivi et le relogement des locataires ou occupants des locaux. En particulier, la Collectivité et l'EPFNA se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires et du calendrier de réalisation de l'opération.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu.

C. Biens agricoles

Gestion des baux

Les biens acquis occupés sont conservés en gestion par l'EPFNA qui perçoit les loyers. Les loyers seront versés comme recettes au titre de la présente convention.

Dans le cas où les titulaires de baux ruraux auront été indemnisés en vue de la résiliation du bail, les terres agricoles sont proposées en gestion à la SAFER. Seule la SAFER est agréée à pouvoir consentir des baux ruraux précaires.

En cas de refus de la SAFER ces parcelles seront systématiquement mises à disposition de la collectivité, tout comme les autres biens libres d'occupation.

D. Assurance et mise en sécurité des biens

Responsabilité de l'EPFNA en tant que propriétaire

L'EPFNA souscrit en tant que propriétaire une garantie en responsabilité civile valable pour tous les biens en portage, et une garantie dommages aux biens pour l'ensemble des biens bâtis.

Dans le cas d'une occupation ou d'une mise à disposition du bien, le preneur doit souscrire une assurance garantissant les risques locatifs.

Mise en œuvre de mesures d'urgence

Toute dépense urgente en lien avec la sécurité des biens et des personnes ne nécessite pas d'accord préalable de la collectivité. Celle-ci sera informée de la dépense engagée. De même l'EPFNA peut passer outre un éventuel refus de la collectivité de sécurisation. En effet, dans le cas où l'EPFNA estime que le fait de ne pas réaliser ces travaux représenterait un risque pour les tiers et un risque juridique pour l'établissement, l'EPFNA pourra tout de même faire réaliser ces travaux dont le montant sera intégré dans la garantie de rachat.

Chapitre 6 – La déconstruction, la dépollution et les travaux réalisés par l'EPFNA

A. Principe du bilan avantage/inconvénient, étudié au cas par cas.

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPFNA peut réaliser, en accord avec la collectivité, les travaux permettant de rendre cessible un site en le rendant compatible avec le projet futur. Ainsi il peut s'agir de travaux de curage et de déconstruction, de désamiantage, de grosses réparations ou de gros entretien rendus nécessaires pour éviter la ruine du bâtiment ou par des obligations règlementaires, de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols. Il réalise également les travaux de mise en sécurité des sites acquis, tels que murage d'ouvertures, pose de clôtures, évacuation de déchets, etc.

L'EPFNA ne réalise en aucun cas les travaux d'aménagement, tels que la viabilisation ou la création de réseaux. Après déconstruction d'un site, son intervention ne peut dépasser le stade du pré-verdissement ou pré-paysagement.

Quel que soit son état, et quand bien même le principe de la déconstruction est acté lors de l'acquisition, la réalisation des travaux par l'EPFNA n'est pas systématique. L'opportunité de réaliser des travaux est étudiée au cas par cas, au terme d'un bilan avantages/inconvénients prenant notamment en compte la maturité du projet futur, les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

enjeux patrimoniaux, les problématiques d'assurance, l'existence d'un porteur de projet, l'économie globale de l'opération et plus globalement l'état des risques techniques, financiers et juridiques.

Par exemple, l'EPFNA n'a pas vocation à réaliser une démolition induisant des travaux de confortements provisoires ou des travaux de dépollution conçus en fonction du projet futur. Le porteur de projet sera le mieux à même de réaliser cette déconstruction en fonction de son projet futur.

Le coût global de ces travaux est reporté sur le prix de vente des biens concernés.

Les travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage de l'EPFNA se verront appliquer les exigences propres de l'EPFNA (réemploi, économie circulaire, RSE, etc.) en plus des exigences réglementaires.

B. Réalisation des travaux par la collectivité ou par un tiers

Dans le cas où la collectivité souhaiterait procéder elle-même à la mise en œuvre des travaux durant le portage des biens par l'EPFNA, elle devra se rapprocher de l'EPFNA pour définir les modalités et les conditions d'exécution desdits travaux. En cas d'accord de l'EPFNA, ceux-ci devront être réalisés dans le respect des clauses techniques de l'EPFNA. Après étude de la pertinence d'une telle mise en œuvre, notamment d'un point de vue fiscale, l'EPFNA proposera les modalités les plus appropriées. Il peut s'agir d'une simple autorisation, pour les travaux sans enjeux, ou bien d'une délégation de maitrise d'ouvrage, d'une cession d'usufruit ou encore d'une cession temporaire d'usufruit.

Un tel montage peut également être réalisé avec le porteur de projet. Par exemple, par le biais d'une délégation de maitrise d'ouvrage, le porteur de projet peut réaliser les démolitions sur un site de l'EPFNA durant le portage. Le risque est ainsi porté par l'EPFNA, mais les enjeux techniques sont maitrisés par l'opérateur, mieux à même de mettre en adéquation l'état du site et son projet immobilier.

En tout état de cause, la décision d'engager une démolition ou tout autre type de travaux revient toujours à l'EPFNA, propriétaire du bien. De même en cas de risque vis-à-vis des tiers l'EPFNA peut décider de manière unilatérale la démolition d'un bien dont il est propriétaire.

C. Groupement de commande

Dans le cas d'un bâti à démolir propriété de la collectivité et mitoyen d'un site de l'EPFNA destiné à être également démoli, un groupement de commande pourra être signé entre les parties afin de faciliter les procédures d'achat public et de ne réaliser qu'une seule opération de travaux pour ces 2 sites.

Chapitre 7 – La cession des biens acquis

Conformément à l'article L 321-1 du Code de l'urbanisme, les biens acquis par les établissements publics fonciers ont vocation à être cédés. Cette cession peut intervenir au bénéfice de la collectivité signataire de la convention opérationnelle, ou d'un opérateur désigné par elle. Pour cela, les perspectives de cession d'un bien sont à réfléchir en amont de l'acquisition, voire au moment de la rédaction d'une convention de réalisation : pré-programme du projet, profil de l'acquéreur, calendrier, première analyse de la faisabilité technique et financière de l'opération.

L'ensemble des cessions doit avoir lieu avant l'échéance de la convention.

Les cessions de l'EPFNA sont soumises à l'accord de la collectivité signataire de la convention et portant la garantie de rachat (pour les conventions multipartites). L'EPFNA envoie un formulaire d'accord sur les conditions et le prix de revente, que la collectivité doit renvoyer signé par l'élu compétent.

A. Les différents types de cession

Cession avec charges et obligations

En cas de cession de l'EPFNA à un opérateur, des obligations en matière d'aménagement et de construction pourront être imposées à l'acquéreur dans les contrats de vente signés (promesses de vente, acte de vente). Les clauses insérées dans ces contrats contribuent à garantir à la collectivité la réalisation du projet choisi et peuvent s'appliquer jusqu'à la livraison finale des travaux.

Le conseil d'administration de l'EPFNA peut décider d'attribuer une minoration au regard des objectifs du projet envisagé par la collectivité. A ce titre, le projet réalisé devra respecter les objectifs développés au moment de l'attribution de la minoration. En conséquence, les contrats de vente matérialiseront des clauses juridiques.

Cession sans charges

A contrario, certaines cessions pourront être réalisées sans charges, notamment des « délaissés » de projet (parties de foncier maîtrisés par l'EPFNA mais non intégré à l'assiette d'un projet), Ces cessions feront l'objet d'une publicité préalablement au choix de l'Acquéreur.

B. Cession à la collectivité

La cession à la collectivité pourra intervenir dans les cas suivants :

- La collectivité est identifiée dès le début de l'intervention de l'EPFNA comme futur acquéreur, dans le cadre d'un projet dont elle assure la maîtrise d'ouvrage directe. Elle rachète dans ce cas le foncier à l'EPFNA au prix de revient
- Aucun acquéreur privé n'est trouvé pour la réalisation du projet prévu à l'échéance de la convention : la garantie de rachat de la convention opérationnelle s'applique et la collectivité rachète le foncier au prix de revient de l'EPFNA ;
- Le projet envisagé initialement est abandonné par la collectivité postérieurement à l'acquisition de l'EPFNA : la collectivité rachète le foncier au prix de revient de l'EPFNA, conformément aux dispositions du PPI en vigueur le jour de la signature de la convention.

Obligations postérieures à la cession

Lors de la revente des fonciers acquis par l'EPFNA à la collectivité, cette dernière s'engage à réaliser le projet prévu dans le cadre de la convention, en particulier lorsque la cession est assortie de charges.

Ces clauses seront matérialisées dans l'acte de vente du foncier à la Collectivité et tiendront compte des éventuelles pénalités prévues par le PPI en vigueur le jour de la signature de la convention, ainsi que des termes de la convention opérationnelle relatives aux minorations perçues. Les clauses fixées dans l'acte prévaudront.

Les clauses seront également matérialisées dans le formulaire d'accord sur les conditions de cession du foncier à la collectivité, signé par l'élu compétent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

En tout état de cause, la collectivité devra justifier de la réalisation du projet dans les conditions prévues avec l'EPFNA lors de sa livraison par la fourniture de l'autorisation d'urbanisme obtenue ainsi que de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux correspondante.

Lorsqu'un projet ayant bénéficié de minoration aura fait l'objet de modifications dans sa réalisation, une analyse des difficultés rencontrées et des choix faits par la collectivité sera présentée au conseil d'administration de l'EPFNA pour décider d'une exemption totale ou partielle du remboursement de la minoration reçue, au regard de la recherche du maintien du projet définitif et de la gestion des délais de réalisation.

C. Cession à un tiers

L'EPFNA peut céder le foncier à un acquéreur directement identifié par la collectivité ou l'EPFNA, ou suite à une consultation mettant en concurrence plusieurs acquéreurs potentiels. La cession intégrera dans la majorité des cas des obligations en matière de construction ou d'aménagement.

Cessions soumises à consultation

L'EPF intervient par contractualisation avec les collectivités, afin de réaliser des missions de portage foncier à des fins de réaliser des projets de logements, de développement économique, ou mixtes.

Dans le cadre de telles opérations, les collectivités doivent souvent faire appel à un aménageur, un promoteur ou un bailleur afin de réaliser la maitrise d'œuvre et les travaux d'un tel projet. A cette fin les personnes publiques peuvent mener un appel à projet pour sélectionner un opérateur. L'objectif est à la fois d'atteindre les objectifs qualitatifs du projet envisagé par la collectivité dans la convention, et de revendre le foncier acquis au prix de revient de l'opération, afin d'éviter un déficit d'opération.

Toutefois, l'EPFNA n'a pas pour objet de contribuer à l'inflation foncière par la revente du foncier. Aussi, dans certains cas, le prix de cession pourra être inférieur au prix de revient. La différence avec le prix de revient est assumée par la Collectivité.

L'EPFNA mène une consultation d'opérateurs en collaboration et à la demande de la collectivité afin de céder directement le foncier à l'opérateur. Il s'agit de mettre en concurrence différents acquéreurs potentiels sur la qualité de leur projet et leur offre financière d'acquisition afin d'atteindre le prix de revient de l'opération. Il ne s'agit pas d'un appel d'offres au sens du code de la commande publique, mais d'une consultation ayant pour but de retenir l'opérateur mieux-disant dans le cadre du projet envisagé par la collectivité.

Les opérateurs sont mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges élaboré avec la collectivité.

Le dossier de consultation est transmis aux candidats désignés par la collectivité, le cas échéant suite à une publicité préalable.

L'EPFNA et la collectivité analysent ensuite les candidatures et auditionnent les candidats en cas de besoin afin de leur faire préciser leurs propositions d'offres, et mener les négociations nécessaires afin d'aboutir à une offre définitive de projet.

La collectivité retient ensuite l'opérateur lauréat au regard du cahier des charges de consultation, la collectivité devant confirmer ce choix par écrit à l'EPFNA avant toute notification du résultat de la consultation aux opérateurs.

Selon la consistance du projet et ses enjeux, l'EPFNA peut solliciter une délibération auprès de la collectivité afin qu'elle confirme son choix. L'EPFNA et la collectivité pourront signer un procès-verbal de clôture de la consultation.

- Consultation à charge foncière fixe :

Dans le cadre des consultations menées auprès de bailleurs sociaux et des opérateurs, l'EPFNA pourra mener des consultations intégrant un prix fixe de cession dans le cahier des charges de consultations, à condition que la collectivité s'engage préalablement par écrit à assumer la prise en charge du solde résiduel du prix de revient de l'opération (si celui-ci est supérieur au prix fixé dans la consultation).
Le but de ce type de consultation est de mettre en concurrence les bailleurs et les opérateurs sur la qualité du projet et non plus sur le prix de cession des fonciers (intégration dans le tissu urbain, qualité architecturale, critère environnemental, nombre de logements sociaux, innovation technique…).

- Consultation conjointe associant des fonciers de territoires différents :

En vue de profiter de l'effet-levier induit par le dynamisme de certains territoires pour attirer des opérateurs et permettre la réalisation d'opérations de qualité sur des territoires moins dynamiques, des appels à projet en territoire tendu pourront être liés à des consultations en territoire détendu.
Dans ce cadre, les opérateurs candidats devront répondre à un appel à projet portant sur deux sites, et seront évalués de manière globale et par les deux collectivités concernées. Le candidat retenu réalisera les deux projets.

Cessions soumises à publicité

Lorsque la cession de fonciers acquis par l'EPFNA ne s'inscrit pas dans la réalisation d'un projet complexe nécessitant de faire appel à un aménageur (projet simple ou cession d'un délaissé de foncier par exemple), l'EPFNA procèdera à une publicité simple (publicité sur un site internet de transactions immobilières, mandat de vente auprès d'une agence immobilière ou tout autre tiers, etc.).

Cession de gré à gré sans publicité

La collectivité et l'EPFNA peuvent identifier l'opérateur qui réalisera le projet, en amont de l'acquisition du foncier ou durant le portage. A compter de la décision écrite du choix de l'opérateur par la collectivité, l'EPFNA, négociera en lien avec elle et signera une promesse de vente avec l'opérateur sur la base du projet retenu. Une cession de gré à gré intègrera de manière systématique des charges en matière d'aménagement et de construction.

Les modalités de la cession (choix de l'acquéreur, bien cédé, prix de cession, projet de construction, charges, etc.) sont validées par les instances de la collectivité ou son représentant selon les modalités de délégation consenties par la collectivité. La collectivité communiquera, sur simple demande de l'EPFNA, le détail des pouvoirs et délégations accordés à son représentant.

L'opération menée par l'EPFNA peut également s'inscrire dans le cadre d'une opération d'aménagement plus large. L'EPFNA cèdera, de gré à gré, son foncier au concessionnaire désigné par la collectivité préalablement à l'intervention de l'EPFNA ou postérieurement. Dans ce dernier cas, la consultation peut être soumise aux règles des concessions d'aménagement définies par le code de l'urbanisme (L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-13). La consultation est alors menée par la personne publique compétente (concédant) pour choisir un aménageur (concessionnaire). La consultation doit s'inscrire dans les objectifs détaillés dans la convention opérationnelle : la collectivité doit veiller à ce que le cahier des charges de consultation tienne bien compte des dispositions de la convention EPFNA (programmation, prix de cession) et ce afin qu'il n'y ait pas de renégociation après mise en concurrence du concessionnaire.

D. Détermination du prix de cession

De manière générale, l'intervention de l'EPFNA vise à garantir la faisabilité économique des projets, et non à grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir ou à favoriser la spéculation.
Le prix de revient sera calculé à partir de la valeur du stock à fin d'affaire, soit le coût du portage selon la comptabilité analytique de l'EPFNA, auxquels se rajouteront les dépenses restant à courir jusqu'à la vente et notamment celles liées à la détention du bien.
Le prix de revient est ainsi calculé à partir des dépenses réelles réalisées par l'EPFNA (acquisition, étude, travaux, dépenses liées au portage, etc.) et n'intègre pas de frais de structure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Taux d'actualisation

Le programme pluriannuel d'intervention de l'EPFNA en vigueur au jour de la signature de la convention détermine les cas éventuels d'application de taux d'actualisation.

Cas particuliers des cessions partielles

Dans le cadre d'une cession en plusieurs tranches successives, le prix de cession de chaque tranche pourra être :

- réparti au prorata de la surface de plancher développée du futur projet ou de l'emprise foncière de chaque tranche.
- déterminé sur la base d'une estimation de la valeur vénale du bien (estimation interne EPFNA ou avis domaines)

Une péréquation sera possible entre deux cessions au sein d'une même convention, notamment si une des cessions porte sur un projet d'intérêt public important.

En cas d'existence de "délaissés" (parties de foncier maîtrisés par l'EPFNA mais non intégré à l'assiette d'un projet) n'ayant pas fait l'objet d'une cession à la fin de l'intervention de l'EPFNA, la collectivité sera redevable du rachat de ces fonciers. Le prix de cession sera alors déterminé en fonction du solde du compte de gestion de l'opération.

Cas d'une cession à un coût inférieur au prix de revient :

Le prix est négocié en l'absence de proposition d'acquisition au prix de revient par l'acquéreur. Il est déterminé sur la base de critères financiers et de qualité du projet.

Le cas échéant, que la revente soit réalisée à la collectivité ou à un tiers, le bilan financier de l'opération doit être connu (recettes, dépenses) dans son intégralité.

La collectivité peut choisir d'assumer tout le déficit opérationnel et absorber le reste à charge sous forme de facture d'apurement des comptes de gestion. Dans ce cas, la collectivité valide le prix de cession par l'accord de la collectivité et par délibération, puis règle la facture d'apurement des comptes de gestion.

Cette facture peut être adressée simultanément à la cession, à la clôture de la convention ou postérieurement. Le cas échéant, le montant d'apurement du compte de gestion arrêté à la date d'édition du formulaire est indiqué sur le formulaire d'accord de la collectivité.

Cas d'une cession à un prix supérieur :

Dans certains cas, notamment dans le cadre d'appel à projets, certains opérateurs peuvent faire une offre supérieure au prix de revient du foncier porté par l'EPFNA et faisant l'objet de la future cession.

Si la collectivité souhaite retenir cet opérateur, la revente peut avoir lieu au prix proposé par l'opérateur à un prix supérieur au prix de revient.

Le cas échéant, le surplus est stocké dans la convention et peut notamment servir à compenser des opérations à l'équilibre financier plus fragile.

A la clôture de la convention, le surplus est intégré dans le solde du compte de gestion et peut faire l'objet d'un remboursement par l'EPFNA si le solde du compte de gestion est négatif.

Abandon de l'intervention

Dans les cas où l'intervention venait à être arrêtée par la collectivité avant réalisation de la première acquisition et alors que des dépenses auraient été réalisées, les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la convention seront facturées à la collectivité, avant résiliation de la convention.

Fiscalité applicable

L'EPFNA en sa qualité d'assujetti, revend ou facture systématiquement avec TVA. L'EPFNA soumettra systématiquement à la TVA sur option les cessions d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans et les cessions de terrain qui ne sont pas des terrains à bâtir au sens du 1° du 2 du I de l'article 257 du CGI. L'EPFNA se réserve néanmoins le droit de déroger à ces règles au cas par cas.

Les collectivités en leur qualité d'acquéreur, pourront bénéficier à ce titre d'une déduction de TVA.

Modalités de prise en charge de l'écart entre le prix de cession et les dépenses engagées par l'établissement

L'EPF procèdera à l'apurement du compte de gestion à l'issue de son intervention, en tenant compte des dépenses et recettes facturées notamment lors des cessions foncières successives.

Le solde du compte de gestion de l'EPFNA devra être nul à la clôture de l'opération. L'EPFNA refacturera à la collectivité garante les montants hors taxes, augmentés de la TVA.

Chapitre 8 – Information financière et clôture des opérations

A. Information financière

L'EPFNA apportera à la collectivité, à sa demande, toute information qu'elle souhaitera sur l'état et le détail des engagements financiers réalisés dans le cadre de la convention.

Chaque année au cours du premier semestre, l'EPFNA transmettra un compte-rendu annuel à la collectivité garante (CRAC) faisant le point des actions et engagements réalisés au 31 décembre de l'année précédente dans le cadre de la convention. Ce CRAC détaillera le montant des dépenses et des recettes et pourra donner un éclairage sur les engagements à venir dans l'année.

Ce document permettra à la collectivité garante d'actualiser l'inscription dans sa comptabilité hors bilan des dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la convention, selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et de l'article L.2312-1 du CGCT.

B. Le paiement du prix de cession d'un ensemble foncier

En cas de rachat direct par la collectivité, celle-ci se libèrera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPFNA dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Si la collectivité désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente.

Les sommes dues à l'EPFNA seront versées par le notaire au crédit du compte de l'EPFNA ouvert au Trésor Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le règlement échelonné (paiement anticipé échelonné)

Les modalités de règlement sont définies dans le cadre de la convention, des avenants, annexes ou tout document contractuel, signés entre l'EPFNA et la collectivité.

Périodicité de paiement

Le remboursement se fait obligatoirement par annuité à compter de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFNA, sur une durée idéalement au moins égale à 3 ans sans dépasser la durée de la convention et ses avenants ou de la date de la rétrocession.

Les échelonnements facturés annuellement sont exigibles à la date anniversaire de l'acquisition et réglable dans les 30 jours suivant l'émission de l'avis des sommes à payer.

Calcul des annuités

De manière générale les annuités sont fixes et correspondent aux frais prévisionnels divisés par le nombre d'années de portage. Des modalités de calcul différentes pourront être arrêtées dans le cadre de la convention ou de ses avenants.

Tous les frais qui n'ont pu être déterminés lors de la signature de la convention ou des avenants, sont intégrés dans le prix de cession.

Solde de paiement

Lors de la rétrocession à la collectivité, le solde à payer correspond au prix de cession défini au chapitre 7 du présent document, déduction faite des annuités versées lors du portage.

En cas de cession à un opérateur désigné par la collectivité, l'EPFNA cède directement à l'opérateur qui lui verse par voie de notaire le prix de vente. Cependant, la collectivité reste redevable de certains frais déterminés par voie de convention.

Une fois les montants de la cession versés, l'EPFNA réalisera un bilan financier identifiant les sommes encore dues par la collectivité garante ou un éventuel trop-perçu. Dans ce dernier cas un remboursement du trop-perçu sera réalisé.

La mise en place du règlement échelonné et le paiement des annuités ne modifie pas le régime du bien qui reste la propriété exclusive de l'EPFNA jusqu'à l'acte de cession.

Information de la collectivité

Les collectivités bénéficiaires de l'échelonnement peuvent s'adresser à l'EPFNA afin de disposer de toutes les informations nécessaires afin de budgétiser dans les délais réglementaires les annuités de l'échelonnement.

Renonciation au projet

Si l'entité contractante décide de renoncer à l'acquisition de tout ou partie des biens portés par l'EPFNA au titre des conventions elle est tenue, de rembourser à l'EPFNA de manière immédiate l'ensemble des frais engagés par ce dernier au cours du portage foncier. Les sommes versées au titre de l'échelonnement, seront, conservées par l'EPFNA et viendront en déduction de la créance due.

C. La clôture de la convention

La clôture du compte de gestion

L'EPFNA procèdera à l'apurement du compte de gestion au terme de la convention ou après réalisation de l'intervention prévue dans le cadre de la convention (réalisation d'études et/ou acquisition puis cession foncière selon le type de convention), en tenant compte des dépenses et recettes facturées notamment lors des cessions foncières successives.

Le solde du compte de gestion de l'EPFNA devra être nul à la clôture de l'opération.

L'EPFNA refacturera à la collectivité garante les montants hors taxes, augmentés de la TVA.

La mobilisation d'une minoration

La collectivité pourra, dans le cadre d'un projet, solliciter une minoration de son reste à charge auprès de l'EPFNA afin d'aider la sortie opérationnelle du projet et de limiter son impact financier.

Le conseil d'administration est seul compétent pour décider de l'attribution d'une minoration. Il a validé un règlement précisant les modalités d'attribution, de versement et de réalisation des minorations.

Les minorations sur fonds propres de l'EPFNA sont inscrites par voie d'avenant dans la convention opérationnelle qui lie l'EPFNA à la collectivité garante du portage. L'avenant à la convention précise les conditions de mise en œuvre, les modalités de calcul ainsi que l'impact sur le reste à charge pour la collectivité et l'estimation des garanties de rachats.

A la clôture du compte de gestion, la minoration viendra en déduction du reste à charge de la collectivité garante.

En cas de non-réalisation du projet pour quelque raison que ce soit, l'EPFNA demandera le remboursement de la minoration allouée.

Le transfert de dépenses entre conventions

L'EPFNA pourra appuyer la collectivité dans la réalisation de son projet à travers des conventions successives de nature différente, adaptée au degré de maturité du projet de la collectivité (convention d'études / convention de veille / convention de réalisation).

Des transferts de dépenses de la convention d'études vers la convention de veille ou de réalisation seront possibles dans la mesure où la convention de veille ou de réalisation est conclue dans un délai d'un an maximum après l'échéance de la convention études. En cas d'abandon du projet par l'une ou l'autre des parties, la commune sera redevable du montant de l'études et des dépenses annexes.

Le montant des études, et les dépenses annexes (frais de consultation, publicité...) engagées dans le cadre d'une convention de veille pourront également, en cas de passage en convention de réalisation, être transférés dans cette convention. En cas d'abandon du projet par l'une ou l'autre des parties, la collectivité sera redevable du montant de l'études et des dépenses annexes.

Apurement du stock foncier lié à la convention

La collectivité est tenue de solder et rembourser l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la convention, déduction faite des recettes.

La collectivité pourra être sollicitée postérieurement à la date de fin de convention, si l'EPFNA est amené à régler des dépenses ou percevoir des recettes après cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 9 – La résiliation des conventions et les contentieux

A. Résiliation des Conventions

Les différentes conventions ne pourront être résiliées qu'à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties.

Cependant, si la collectivité renonce à une étude, mission, opération ou en modifie substantiellement le programme, la revente sera immédiatement exigible pour les biens acquis dans le cadre de cette opération. L'EPFNA pourra dans ce cas demander résiliation de la convention.

L'EPFNA pourra proposer la résiliation d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an, ou dont l'exécution s'avère irréalisable.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFNA. Ce constat est formalisé dans un document indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFNA doit remettre à la commune l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La collectivité devra rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA et les potentielles acquisitions effectuées, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

B. Contentieux

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application d'une convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000090748

N° DEL-2025-06-067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Eric BERNARD **N° DEL-2025-06-067**

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, Transdev Urbain Bassin d'Arcachon, délégataire de l'exploitation du réseau de transports urbains pendant la période 2022-2028, a transmis à la collectivité un rapport comportant notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de ce service public.

L'exercice 2024 constitue une année pleine d'exploitation du réseau Baïa.

1 - VOLET EXPLOITATION :

La fréquentation est de **2 001 572 voyages en 2024** et la répartition s'établit comme suit :

- Lignes Baïa : 1 563 518 voyages
- Transport à la demande (TAD SENIOR/PMR/bus de nuit) : 28 707 voyages
- Bus de mer : 3 997 voyages
- Circuits scolaires : 296 316 voyageurs.
- SNCF : 109 034 voyages

L'évolution entre 2023 et 2024 est de + 12,79 % avec une hausse de la fréquentation comparée à l'année précédente de + 227 032 voyages.

A noter que le réseau à fin décembre a franchi la barre des 2 millions de voyages, soit 14 % de plus qu'en 2019, année la plus forte depuis la création.

L'utilisation de la ligne TER qui permet l'utilisation des titres urbains agit comme un mode important au sein du réseau, il est en hausse de 23,64 %.

Le TAD sénior mis en place pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite est apprécié et attire une nouvelle clientèle. La communication a été renforcée sur ce service de transport de proximité. Un véhicule du soir a été injecté en journée ce qui permet de prendre davantage de clients et de garantir les coupures réglementaires aux conducteurs. Ainsi, ce service a atteint sa capacité maximale possible de prise en charge.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Dans son contrat, Transdev assure la gestion des transports urbains publics de la COBAS notamment l'exploitation des lignes Baïa structurantes, de maillage, de proximité, des lignes express, du Transport à la Demande (TAD) pour les séniors et pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et du TAD de nuit sur les quatre communes, ainsi que les lignes scolaires.

Le service TAD sénior est sous-traité à l'entreprise Transport Driver, le service TPMR est sous-traité à Wi-Transport et les transports scolaires sont sous-traités à Kéolis Bassin d'Arcachon et David CFTI et représente 16,22% de l'offre globale.

Quant au service de bus de mer, celui-ci a été attribué à l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA). Pour ce marché public, Transdev met à disposition le matériel billettique pour la vente des titres BAIA.

2 - VOLET FRÉQUENTATION :

Le profil des utilisateurs Baïa se confirme par rapport à ce qui est observé depuis le lancement du réseau dont notamment :

- Les Pass Jeunes pour les moins de 26 ans génèrent 53,31 % de la fréquentation totale du réseau ;
- Les voyageurs occasionnels qui utilisent des Pass « 1 voyage » représentent 13 % de la fréquentation totale en 2024 ;
- Les voyageurs occasionnels « 1 jour » représentent 14 % de la fréquentation totale en 2024.

3 - VOLET FINANCIER :

A l'été 2024, la COBAS a souhaité appliquer de nouveaux tarifs estivaux sur les titres unitaires, pass 10 voyages et les pass visiteurs. Ceux-ci ont été actualisés sur la période du 8 juillet 2024 au 1er septembre 2024.

Les recettes commerciales en 2024 atteignent 875 682 € HT correspondant aux produits directement issus des ventes, soit une augmentation de 20,90 % par rapport à 2023 (724 280 € HT). Elles restent cependant inférieures de 3,8 % par rapport aux recettes prévues au Compte d'Exploitation Prévisionnel lors de la passation de la DSP (908 973 € HT).

Les charges d'exploitation quant à elles s'élèvent pour la période à 8 770 006,10 € HT.

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) indexée versée par la collectivité a été porté à 7 539 830,40 € HT pour l'exercice 2024 conformément aux clauses du contrat.

Cette année encore, compte tenu du contexte inflationniste important et de la clause d'indexation prévue au contrat, le montant de l'indexation pour l'année 2024 a été porté à 1 053 914,03 €.

Ainsi le document annexé met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Aussi, ce rapport sur l'exploitation du service de transport urbain répond également à l'obligation du délégataire défini à l'article 37.2 de la convention de délégation de production d'un compte-rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, le rapport, dans son intégralité, doit être mis à la disposition du public, sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2021-09-108 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur le choix du délégataire de service public,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec la société Transdev Bassin d'Arcachon en date du 1er janvier 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis favorable de la Commission transports, déplacements et intermodalité du 11 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par Transdev Bassin d'Arcachon du rapport annuel 2024 sur la délégation du service public d'exploitation du réseau de transport public urbain ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2024

Rapport annuel



baia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SOMMAIRE

Introduction **4**

Faits marquants de 2024 ..... **5**

CHAPITRE 1 Usage et offre **7**

Offre kilométrique 8

Fréquentation 10

Recettes 16

Tarifs 18

Sous-traitance 18

Bilan des mouvements sociaux 18

Bilan des réclamations 19

Bilan de la politique QSE 20

Pistes d'amélioration de la fréquentation 20

Bilan des actions communication et marketing 20

Consommation de carburant 31

Bilan des accidents et des incidents 31

Bilan des fraudes et des infractions 34

État du patrimoine immobilier 34

Le bilan environnemental 37

État de suivi du programme d'investissement 39

L'assistance groupe 39

Inventaire des biens A, B et C 39

Bilan des pénalités 41

Mise à jour des données du personnel 42

Bilan et analyse de la qualité 47

CHAPITRE 2 Comptes rendus financiers & comptables **51**

Rapports du commissaire au compte 52

Procès-verbaux des AG 52

Les flux intra-groupes 52

Liste des contentieux et provisions 52

PARTIE 1 Compte rendu comptable **53**

Compte annuel de résultat d'exploitation 54

Comptes sociaux et liasse fiscale 54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 26/06/2025

Présentation des éléments de calcul économique 54
État du patrimoine immobilier 54
Inventaire des biens 54
État des immobilisations Transdev 54
État des dépenses de renouvellement 54
Eléments de la contribution financière 54
Détail du calcul de la CFF 55
Détail du calcul des recettes 55
Détail des acomptes versés 55

PARTIE 2 Compte rendu financier 56
Composition et Évolution du CARE 57
Ratios financiers 58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

INTRODUCTION

2024 est la troisième année du nouveau contrat de délégation de service public signé entre Transdev et la COBAS pour une durée de 7 ans : 2022-2028.

Ce rapport annuel est l'occasion de présenter les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de la délégation de service public transport. Nous vous présentons les chiffres de l'année 2024 comparés à ceux de 2023.

Nous avons à cœur de conserver votre confiance et nos équipes sont à votre disposition pour vous apporter toute précision utile et en détail le bilan annuel qui constitue ce rapport.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FAITS MARQUANTS DE 2024

JANVIER	• Tenue d'un stand d'information au centre commercial Les Océanides pour présenter les nouveaux horaires • Presse dans le guide touristique de Gujan-Mestras et encart dans le calendrier des Pompiers de La Teste-de-Buch
FEVRIER	• Campagne annuelle pour la promotion du réseau
MARS	• Action commerciale à destination des usagers autour de Pâques (jeu concours) • Campagne de communication pour lutter contre la fraude • Presse dans le Sud-Ouest
AVRIL	• Tenue d'un stand d'information sur le marché de Gujan-Mestras pour présenter les nouveaux horaires mi-saison • Les aventures Baïa : interventions dans les classes de CM2 • Campagne de communication sur la fin de l'open paiement • Presse dans le Sud-Ouest, le guide touristique du SIBA et le magazine Que Faire Bassin d'Arcachon
MAI	• Fin de l'open-paiement à bord • Les aventures Baïa : interventions dans les classes de CM2 (suite) • Tenue d'un stand lors de la fête du vélo au Teich • Presse dans le Sud-Ouest et le guide touristique du Teich • Campagne de recrutement sur Facebook pour la saison estivale • Recrutement : remplacement du responsable d'exploitation et d'un agent d'exploitation
JUIN	• Les aventures Baïa : événement au dépôt pour les élèves de CM2 • Diffusion des fiches horaires et du plan de réseau de l'été • Presse dans le Sud-Ouest
JUILLET	• Diffusion de l'Information Voyageur • Mise à jour de l'Information Voyageur à bord et aux arrêts (nouvelle grille tarifaire) • Campagnes de communication sur la tarification été et les nouveautés du réseau (offre modifiée sur les lignes D1, D2 et 100 express). • Bus info – Stand à la gare d'Arcachon • Presse dans le Sud-Ouest et le magazine Que Faire Bassin d'Arcachon
AOÛT	• Bus info – Stand à la gare d'Arcachon • Presse dans le Sud-Ouest
SEPTEMBRE	• Participation au forum des associations de la Teste-de-Buch • Diffusion de l'information voyageur • Presse dans le Sud-Ouest
OCTOBRE	• Salon des Nouveaux Arrivants de La Teste de Buch • Diffusion de l'information voyageur • Presse dans le Sud-Ouest et dans le magazine Que Faire Bassin d'Arcachon
NOVEMBRE	• Cérémonie des Nouveaux Arrivants d'Arcachon • Participation à la 50ème édition du Cross de Gujan-Mestras

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

DECEMBRE	• Baïa solidaire : partenariat avec les Restos du Cœur • Cartes de vœux et calendriers 2025 • Diffusion de l'information voyageur à venir • Presse dans le Sud-Ouest

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CHAPITRE 1
Usage et offre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

KILOMETRES REALISES PAR LIGNE EN 2024

	Réel 2024	DSP 2024	Réel - DSP	Réel 2023	Réel 2024/23
Kilomètres en propre	***1 941 696***	***1 857 632***	***84 064***	***1 931 739***	***9 957***
Ligne 1	248 992	248 624	368	247 238	1 754
Ligne 2	255 671	251 981	3 690	254 254	1 417
Ligne 3	135 665	126 640	9 025	136 132	-467
Ligne 4	181 888	169 789	12 099	181 243	645
Ligne 5	251 095	238 517	12 578	249 464	1 631
Ligne 6	184 092	180 647	3 445	182 982	1 110
Ligne 7	227 577	209 939	17 638	225 966	1 611
Ligne 8	119 295	118 508	787	118 440	856
Ligne 9	104 522	103 842	680	103 828	694
Ligne 10	161 357	160 735	622	160 517	840
Ligne Express 101	37 917	41 973	-4 056	37 921	-4
Ligne D1	15 616	2 919	12 697	15 832	-216
Ligne D2	18 008	3 518	14 490	17 923	86
Nuit	13 260	23 140	-9 880	15 250	-1 990
Kms à vide	288 687	286 345	2 342	286 541	2 145
Kilomètres sous traités	***423 501***	***253 466***	***170 036***	***415 688***	***7 813***
Ligne Express 100	114 992	85 203	29 789	86 667	28 325
Ligne Express 102	0	32 527	-32 527	28 879	-28 879
TAD	56 605	22 632	33 974	60 833	-4 228
TPMR (inclus Nuit)	86 264	27 656	58 608	78 725	7 539
Kms à vide	165 640	85 448	80 192	160 583	5 057
Kilomètres scolaires	***348 985***	***354 970***	***- 5 985***	***361 695***	***- 12 711***
Kms commerciaux	191 946	183 756	8 190	191 615	330
Kms à vide	157 039	171 214	-14 175	170 080	-13 041
Total	**2 714 182**	**2 466 068**	**248 114**	**2 709 123**	**5 059**

En 2024, les kilomètres parcourus se sont élevés à plus de 2,7 millions. Ils sont supérieurs aux kms prévus à la DSP.

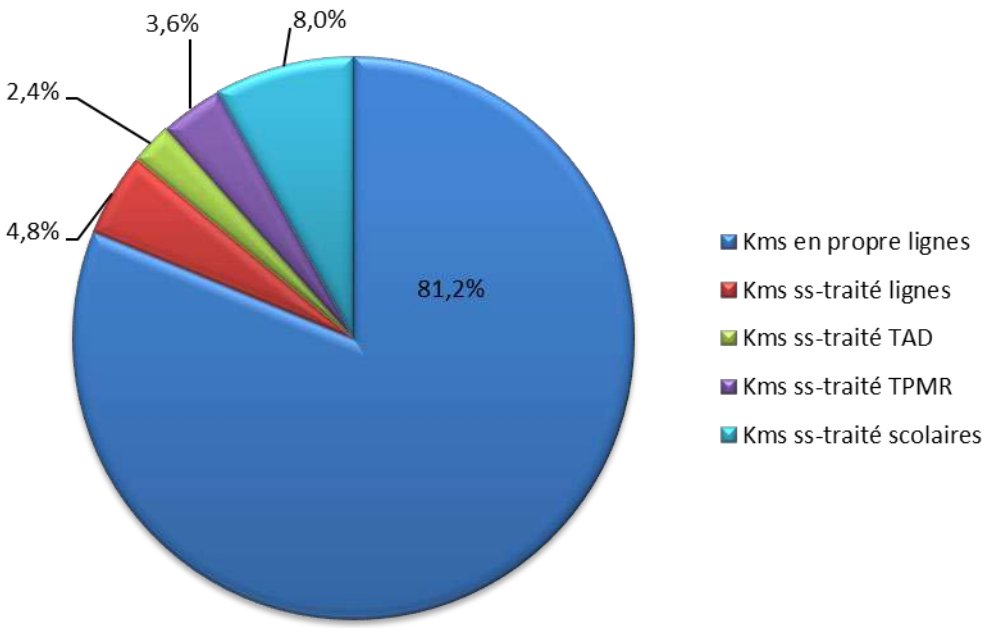
A noter que les kms en moins à la suite de la suppression de la ligne 102 l'été se retrouvent sur la ligne 100 qui vient s'y substituer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Répartition du kilométrage par type de service

Les lignes régulières et estivales ont généré, en 2024, 86 % des kilomètres. L'offre scolaire représente quant à elle 8 % des kilomètres commerciaux sur une année pleine.

REPARTITION DU KILOMETRAGE PAR TYPE DE LIGNES EN 2024



Les kilomètres haut-le-pied

Nous noterons également que la part des kms à vide dans le kilométrage est de 15 % en 2024 pour le réseau Baïa (hors TAD et PMR).

Ce niveau reste faible compte tenu de la multiplicité des lignes et de la mixité du parc de véhicules.

Les événements extérieurs entraînant des conséquences sur le kilométrage mais non quantifiables

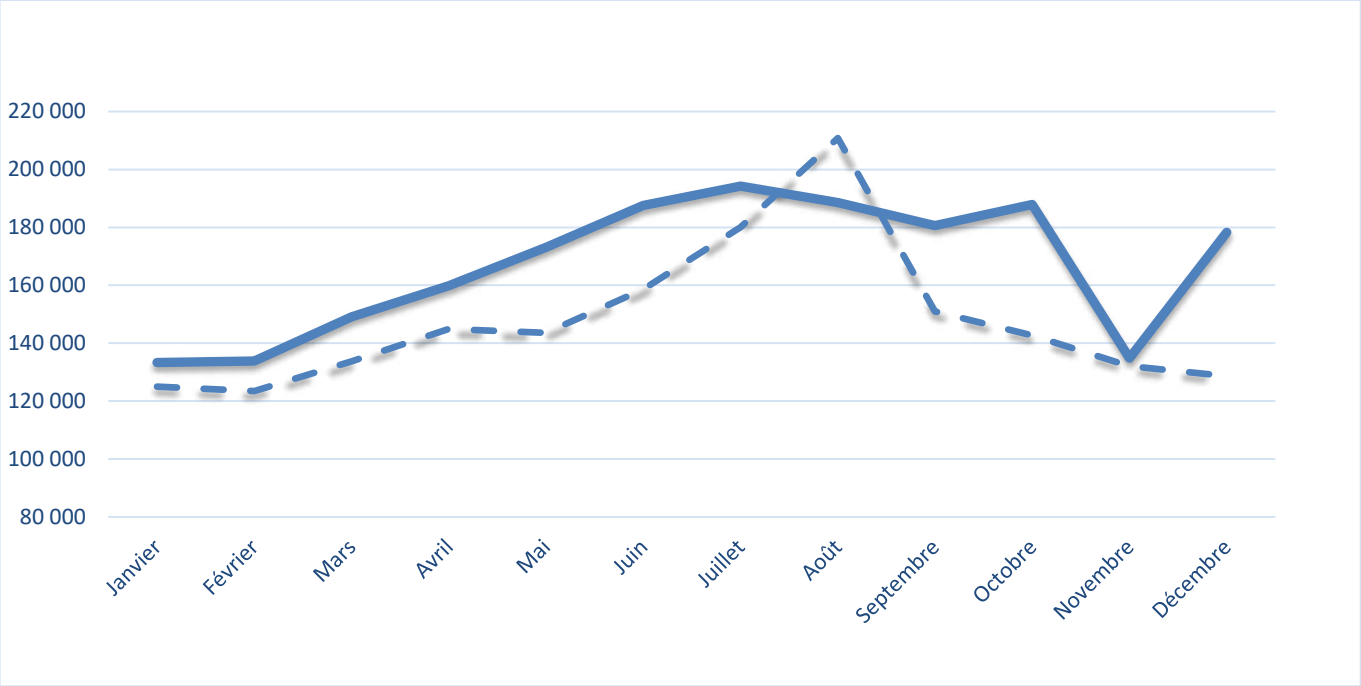
Les déviations prévues ou non du fait des travaux ou des accidents routiers sont des événements extérieurs qui influent les kilomètres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

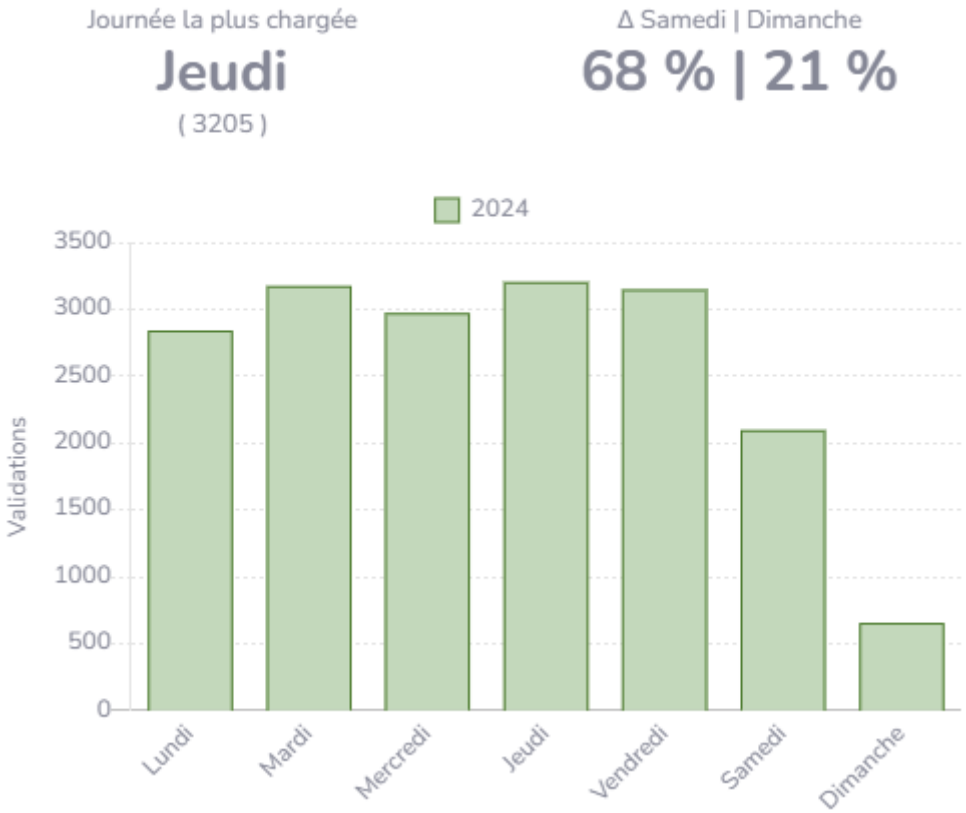
Fréquentation

La fréquentation totale du réseau Baïa s'élève à 2 001 572 voyages soit une hausse de 13% par rapport à 2023.

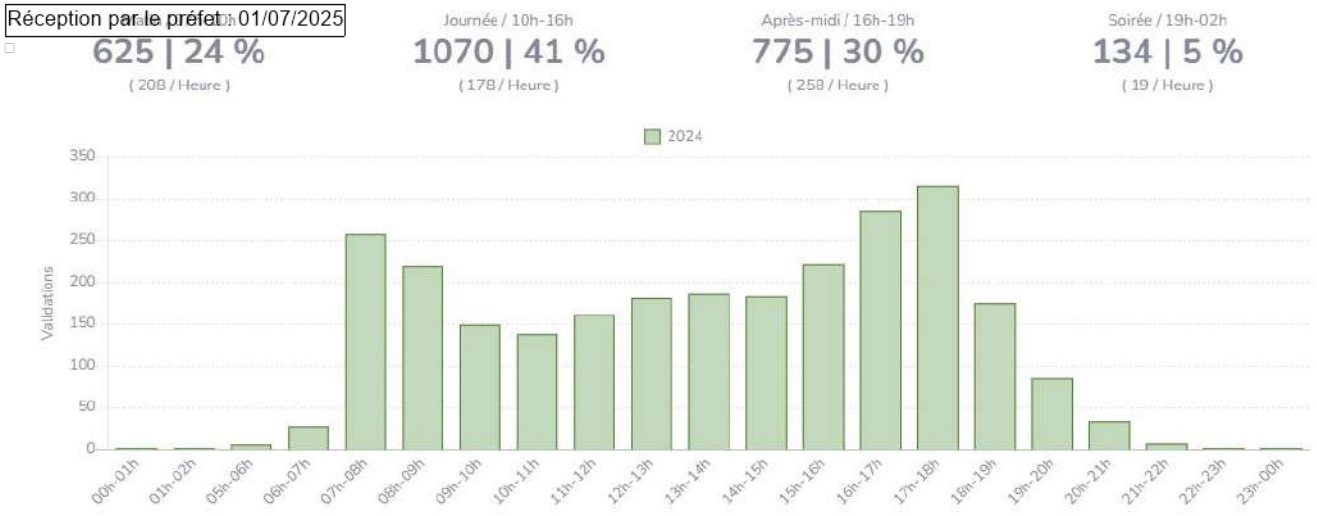
L'EVOLUTION DE LA FREQUENTATION MENSUELLE DU RESEAU BAÏA (2024 VS 2023)



L'analyse des données billettique de l'année 2024 nous montre :



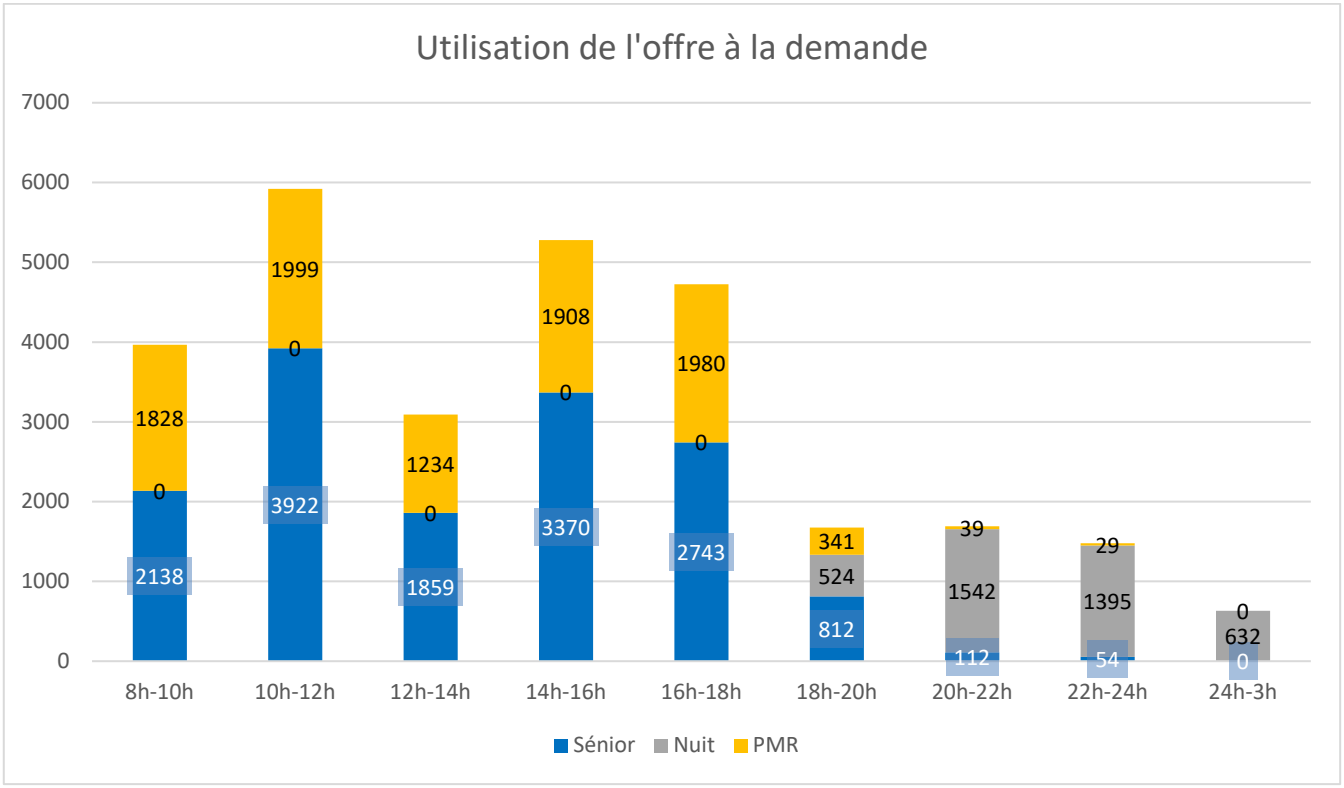
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/07/2025



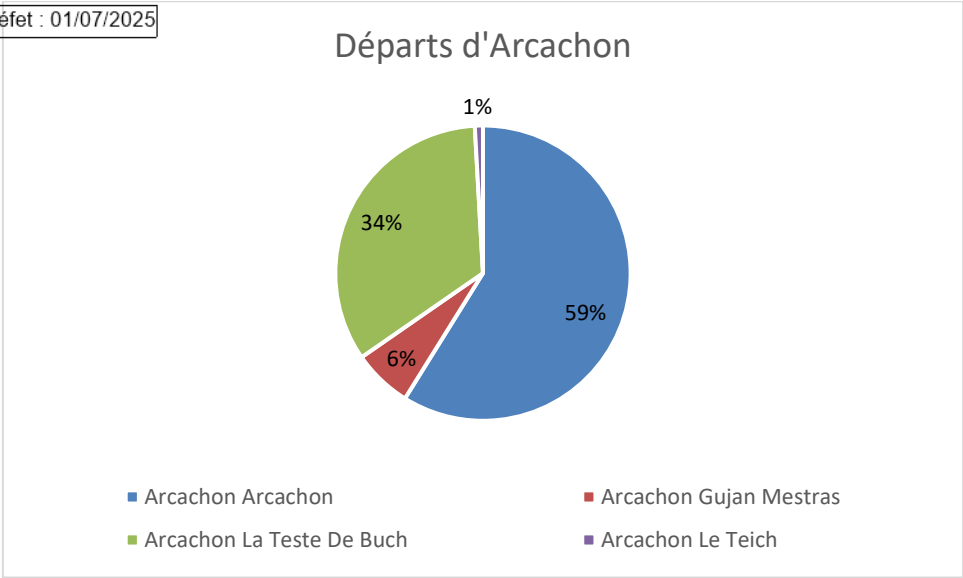
La journée la plus chargée est le jeudi.

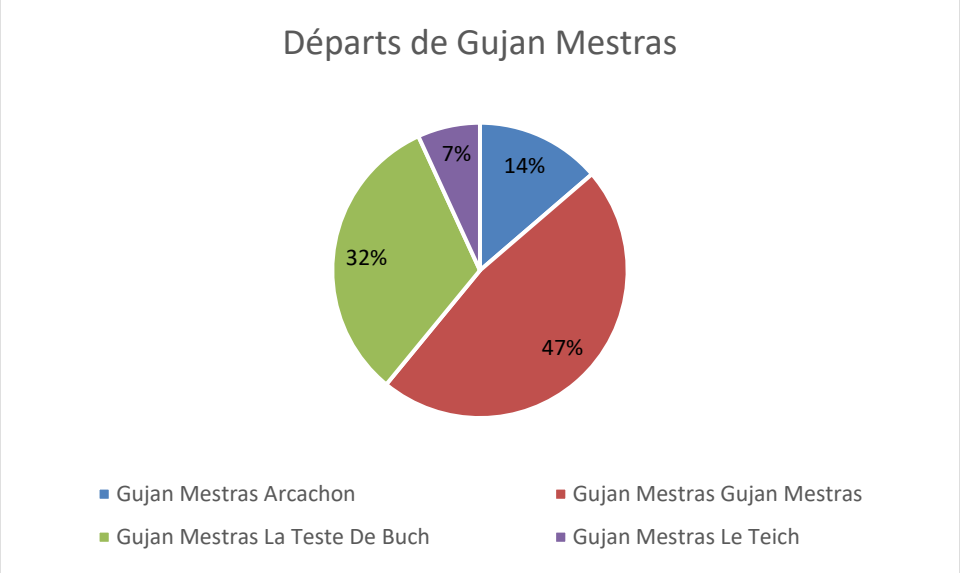
La fréquentation est bien établie sur l'ensemble de la journée et l'heure de pointe du soir est plus large que le matin. Ceci est en cohérence avec le nombre de véhicules en exploitation plus important les après-midis que les matins.

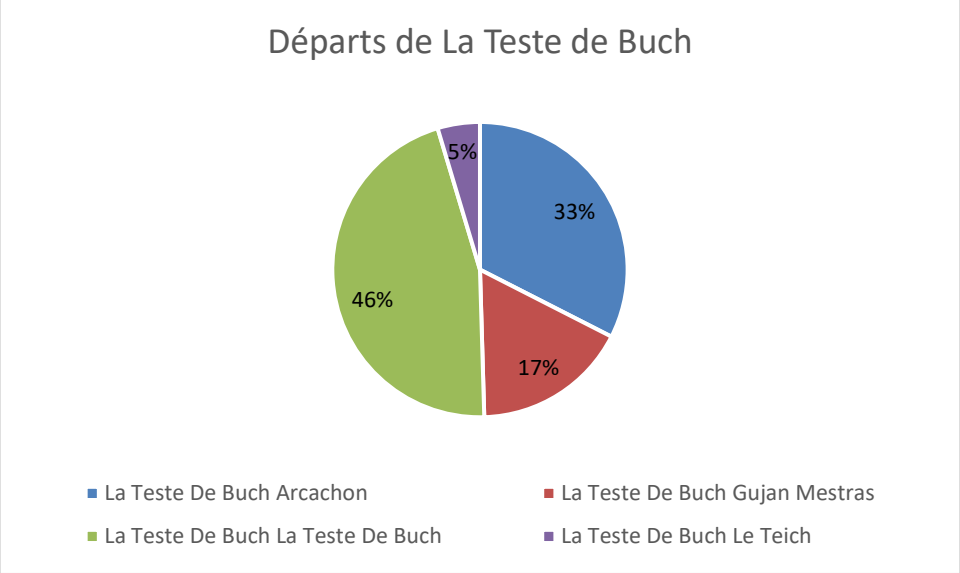
Zoom sur l'offre à la demande 2024 :



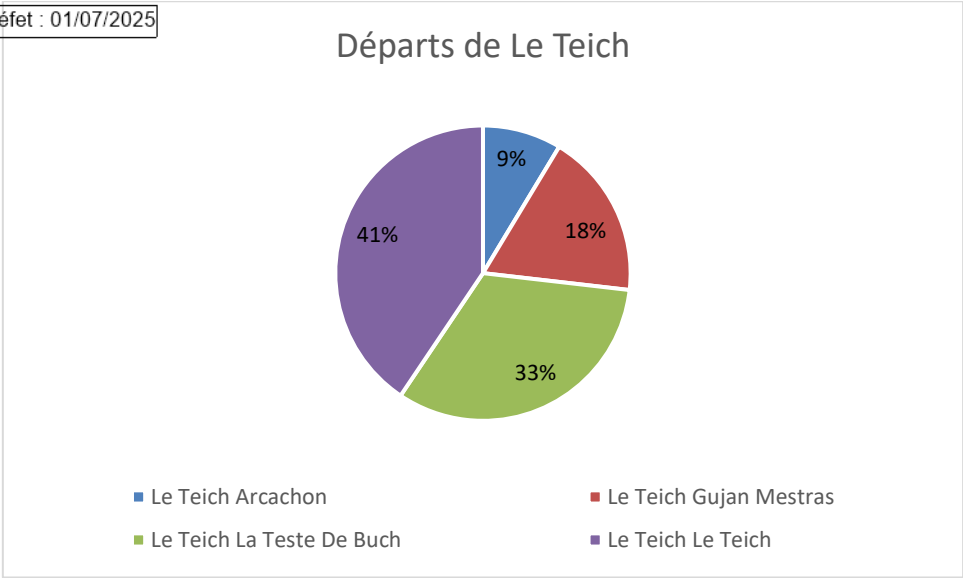
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



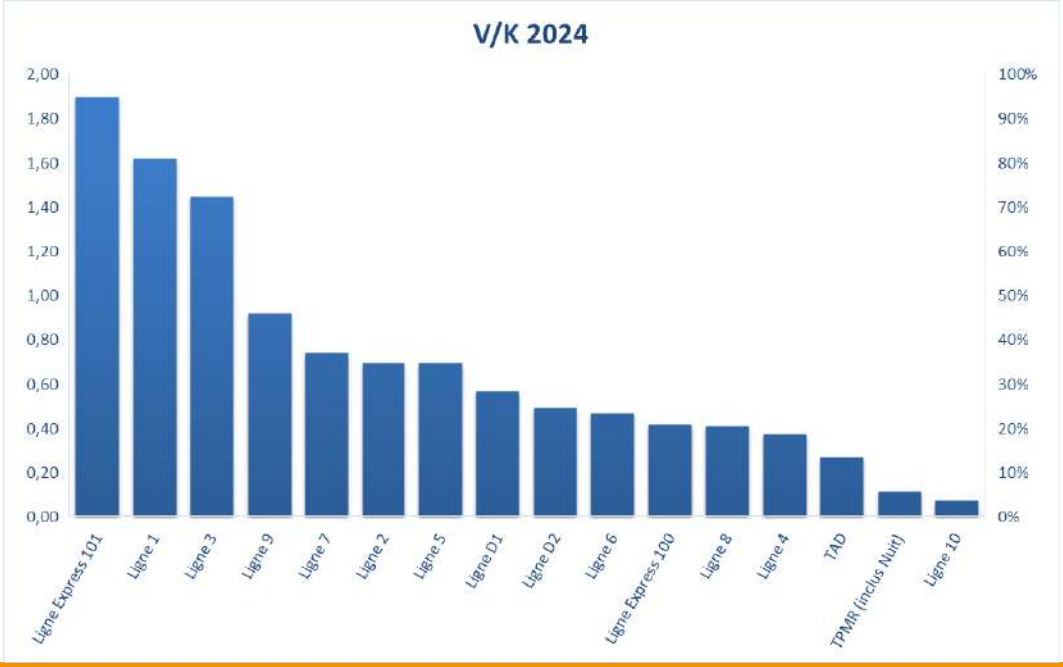




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Le V/K total de 0.70 est supérieur à 2023 (0.63).



Le ratio V/K… quelques explications

Le ratio V/K mesure le nombre de voyages effectués pour un kilomètre parcouru.

Il permet de montrer la performance de chaque ligne du réseau, que ce soit en termes de kilomètres ou de voyages. Plus il est élevé, meilleure est cette performance.

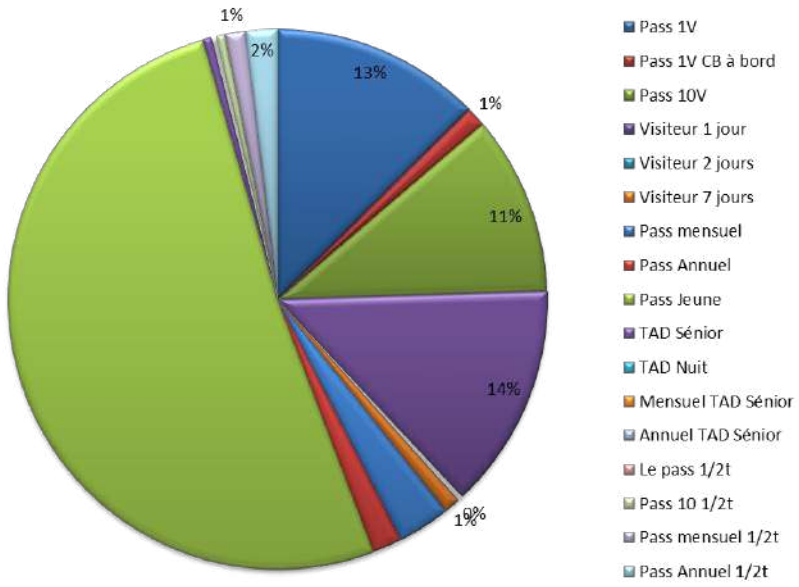
Les lignes les plus productives par km commercial sont les **lignes à fort potentiel touristique** (101 express et 3), qui desservent la Dune du Pilat notamment. La **ligne 1** reste une ligne forte du réseau pour la desserte locale toute l'année.

La fréquentation par titre de transport

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire

En 2024, le profil des utilisateurs Baïa reste similaire à la tendance observée ces dernières années :

- **Les Pass Jeunes pour les moins de 26 ans**, avec 1 067 040 voyages, représentent 51 % de la fréquentation totale du réseau. Leur part est légèrement inférieure à celle observée en 2023 (58 %).
- **Les voyageurs occasionnels**, qui utilisent des Pass 1 voyage et Pass 1 jour, génèrent 542 990 voyages, soit 26 % de la fréquentation totale en 2024.



Voyages réguliers, fréquents… quelques explications

La différence entre « régulier » et « fréquent » repose à la fois sur le nombre de voyages effectués pendant un laps de temps et le titre de transport choisi.

Ainsi, une personne voyage régulièrement lorsqu'elle utilise le bus plusieurs fois par jour pendant un laps de temps court (par exemple, ses vacances) ou de temps en temps pendant une longue période (par exemple, une fois par semaine pendant un an).

Economiquement, elle n'a pas intérêt à acheter un Pass 1 voyage ou 1 jour, trop cher au voyage, ni un Pass mensuel car elle ne le rentabiliserait pas.

Une personne voyage fréquemment lorsque l'achat d'un Pass 10 voyages lui revient plus cher au voyage qu'un Pass mensuel ou annuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2025

En 2024, les voyageurs occasionnels (Pass 1 voyage, Pass Visiteur, TAD) ou réguliers (Pass 10 voyages) génèrent 41 % de la fréquentation totale du réseau, contre 34 % en 2023.

Les voyageurs fréquents (abonnés annuel, jeunes et mensuel) représentent quant à eux 59 % des voyages, contre 66 % en 2023.

Cette fréquentation, rapprochée aux ventes des titres de transport, met en évidence les points suivants :

- l'acte d'achat d'un titre de transport est de plus en plus rationalisé : les clients s'orientent désormais vers le titre de transport qui, d'une part, répond le mieux à leurs besoins de déplacement et, d'autre part, s'avère le plus avantageux en termes de coût rapporté au nombre de voyages à effectuer ;
- les utilisateurs du réseau se sont relativement bien appropriés la gamme tarifaire estivale entrée en vigueur en juillet et août,
- l'utilisation des Pass Jeunes est plébiscitée par les moins de 26 ans pour sa souplesse et son coût faible à l'année.

EVOLUTION DU NOMBRE DE VOYAGES PAR TITRE DE TRANSPORT (2024 VS 2023)

		Voyages hors lissage des titres annuels				
		Réel 2024	DSP 2024	Réel 2023	Réel/DSP 2024	Réel 2024/23
Plein Tarif	Pass 1V	261 566	462 803	220 004	57%	19%
	Pass 1V CB à bord	24 898	-	73 995	NC	-66%
	Pass 10V	222 868	199 993	89 295	111%	150%
	Visiteur 1 jour	281 425	60 575	157 640	465%	79%
	Visiteur 2 jours	5 457	21 308	4 984	26%	9%
	Visiteur 7 jours	20 544	5 281	11 592	389%	77%
	Pass mensuel	65 560	35 453	39 920	185%	64%
	Pass Annuel	36 700	47 685	35 113	77%	5%
	Pass Jeune	1 067 040	1 331 416	994 194	80%	7%
	TAD Sénior	11 029	5 295	9 669	208%	14%
	TAD Nuit	872	6 794	418	13%	109%
	Mensuel TAD Sénior	288	576	420	50%	-31%
	Annuel TAD Sénior	720	1 200	480	60%	50%
1/2 Tarif	Le pass 1/2t	4 204	6 559	3 159	64%	33%
	Pass 10 1/2t	10 857	4 963	9 188	219%	18%
	Pass mensuel 1/2t	25 400	8 221	20 680	309%	23%
	Pass Annuel 1/2t	39 600	4 000	48 000	990%	-18%
TOTAL		**2 079 027**	**2 202 122**	**1 718 751**	**-6%**	**21%**

NB : les données de fréquentation présentées ici ne comprennent pas le lissage des voyages issus des clés de mobilité des titres annuels. Un fichier spécifique est joint au rapport annuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

EVOLUTION DES RECETTES PAR TITRE DE TRANSPORT ENTRE 2023 ET 2024 (EN € HT)

Titres	2024	2023	Evolution
Pass 1V	226 464	190 480	+19%
Pass 1V CB à bord	21 556	73 995	-71%
Pass 10V	154 368	89 295	+73%
Visiteur 1 jour	146 195	81 891	+79%
Visiteur 2 jours	2 480	2 265	+9%
Visiteur 7 jours	7 782	4 391	+77%
Pass mensuel	35 760	21 775	+64%
Pass Annuel	20 018	19 153	+5%
Pass Jeune	215 564	200 847	+7%
TAD Sénior	20 053	17 580	+14%
TAD Nuit	1 982	950	+109%
Mensuel TAD Sénior	655	955	-31%
Annuel TAD Sénior	1 636	1 091	+50%
Pass 1V Tarif réduit	1 820	1 368	+33%
Pass 10V Tarif réduit	3 760	3 182	+18%
Pass Annuel Tarif réduit	8 727	10 364	-16%
Pass mensuel Tarif réduit	5 773	4 700	+23%
	874 592	**724 280**	**+21%**

Ne figure pas ici les recettes complémentaires liées par exemple aux facturations en cas de demande de duplicata ou encore les recettes des produits spéciaux tels que les prestations occasionnelles.

En 2024, les recettes totales du réseau se sont élevées à 874 592 € HT, soit une augmentation de 21% par rapport à 2023.

Ratios R/V prévu et réel en 2024

	Prévu	Réel	Différentiel
Recettes HT	908 973 €	874 592 €	-34 381 €
Fréquentation	2 202 122 voy.	2 001 572 voy.	-200 550 voy.
Ratio R/V	**0,41**	**0,44**	**+0,03**

Les objectifs contractuels ne sont pas atteints mais la fréquentation totale du réseau dépasse le niveau avant COVID de 2019.

Le ratio R/V… quelques explications

Le ratio R/V mesure la recette moyenne générée par voyage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La répartition des recettes par usage

Usage fréquent : 288 193 € HT

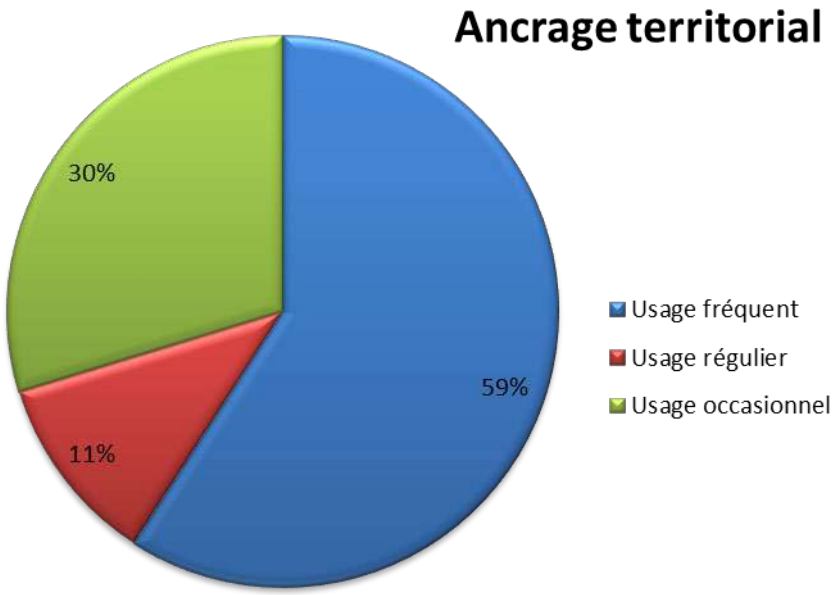
Les usages fréquents intègrent les titres de transport de type abonnements tels que les Pass Jeunes, Annuels et Mensuels.

Usage régulier : 158 128 € HT

Les titres pris en compte pour les usages réguliers sont exclusivement les Pass 10 voyages. Ceci est discutable puisqu'une partie des titres unité pourraient entrer dans cette catégorie.

Usage occasionnel : 432 091 € HT

Cela concerne tous les autres titres, unité majoritairement mais aussi les titres liés à la clientèle touristique ou loisirs purs.



Les recettes de l'application Bus Baia *(by MyBus)* en 2024 : 88 260 €

L'application **Bus Baia** permet d'acheter toute la gamme tarifaire depuis son smartphone et ce depuis juin 2023, période à laquelle elle a pris le relais de l'application MyBus Bassin d'Arcachon.

+ 46 % de recettes par rapport à 2023 (60 515 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Tarifs

GAMME TARIFAIRE BAÏA EN VIGUEUR EN 2024

baïa **GRILLE TARIFAIRE** Tarifs applicables pour tous, à partir de l'âge de 4 ans.

	Conditions d'utilisation		Tarifs réduits*	Tarifs Horaires d'été	Où acheter ?
Pass 1 Voyage	Ticket valable 1h	1,00€	0,50€	2,00€	
Pass 10 Voyages	Ticket crédité de 10 voyages valables 1h chacun	8,00€	4,00€	16,00€	
Pass visiteur 1 jour	Voyages illimités / 1 jour	2,00€	-	4,00€	
Pass visiteur 2 jours	Voyages illimités / 2 jours consécutifs	3,50€	-	7,00€	
Pass visiteur 7 jours	Voyages illimités / 7 jours consécutifs**	10,00€	-	20,00€	
Pass Mensuel	Voyages illimités 1 mois	24,00€	12,00€	24,00€	
Pass Annuel Jeunes	Voyages illimités 1 an / moins de 26 ans	80,00€	-	80,00€	
Pass Annuel	Voyages illimités 1 an	240,00€	120,00€	240,00€	
Pass 1 Voyage TAD NUIT	Ticket valable pour 1 trajet TAD NUIT	2,50€	-	2,50€	
Pass 1 Voyage TAD SENIORS	Ticket valable pour 1 trajet TAD SENIORS	2,00€	-	2,00€	
Pass mensuel TAD SENIORS	Voyages illimités 1 mois TAD SENIORS	60,00€	-	60,00€	
Pass annuel TAD SENIORS	Voyages illimités 1 an TAD SENIORS	600,00€	-	600,00€	

ACHETEZ et COMPOSTEZ vos tickets sur l'application mobile **Bus Baia** by MyBus

ACHETEZ et RECHARGEZ votre carte sur la e-boutique : **www.bus-baia.fr**

* **Tarifs réduits :** applicables sur présentation de la carte solidarité, disponible sous conditions à la Boutik' Baïa. Tarifs réduits valables toute l'année.
** **Pass visiteur 7 jours :** disponible en boutique, sur l'application mobile et dans certains points relais uniquement *(plus d'infos sur notre site web).*

POINTS DE VENTE
- À bord
- En boutique
- Dans nos points relais
  Liste des points relais sur www.bus-baia.fr
- Sur l'application mobile Bus Baïa
- Sur la e-boutique www.bus-baia.fr

Boutik'Baïa
Place du marché
17 rue François Legallais
33260 La Teste-de-Buch
Tél. 0 800 100 937
www.bus-baia.fr
Bus Baïa

transdev BASSIN D'ARCACHON — COBAS Bassin d'Arcachon Sud

A noter le doublement de certains tarifs en juillet et août.

Sous-traitance

La liste des services sous traités est la suivante :

- TAD Sénior : société Transport Driver
- TPMR : société Wi Transport
- TAD Nuit : société Wi Transport
- Scolaires : sociétés Keolis Bassin Arcachon et CFTI Transports David
- Ligne 100 express : société CFTI Transports David

Les bilans et éléments financiers des services sous-traités sont visibles en annexe de ce rapport.

L'ensemble des éléments techniques (kms, ETP, voyages et recettes sont visibles dans le fichier excel joint « BAIA – RAPPORT ANNUEL 2024 ».

Bilan des mouvements sociaux

Les relations sociales dans l'entreprise sont saines et aucun mouvement social n'a été déclenché sur l'année 2024.

Nous n'avons subi aucun mouvement social dans les entreprises sous-traitantes en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des réclamations

En 2024, le réseau Baïa a traité **64 réclamations**, chiffre supérieur à l'année 2023. Cette augmentation porte essentiellement sur des sujets de desserte. Toutefois, on constate une baisse significative des réclamations liées à des ajustements dans le cadre de la rentrée scolaire.

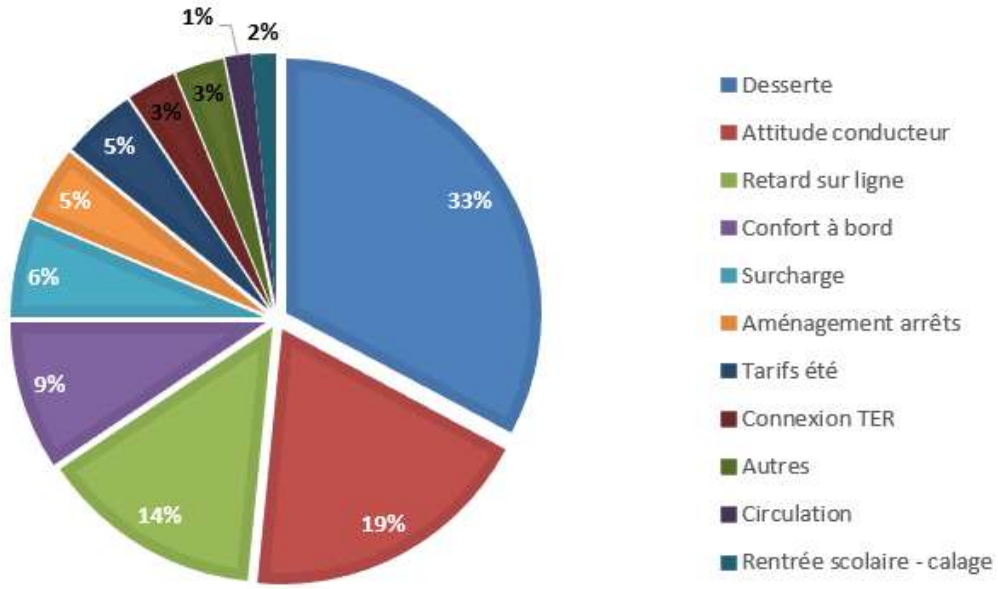
Le canal « site internet / mail » devance largement le téléphone pour déposer une réclamation, puisqu'il est utilisé dans près de 85 % des cas. Les réclamations par téléphone, courrier ou en boutique sont exceptionnelles.

Chaque réclamation fait l'objet d'un traitement propre et d'une réponse personnalisée qui doit être transmise au plaignant dans un délai contractuel. En cas d'enquête plus poussée, un message d'attente et d'explication est transmis au réclamant ; l'équipe dispose alors d'un temps nécessaire pour clôturer la réclamation.

Les principaux thèmes abordés concernent essentiellement des problèmes portant sur :

- **Les problématiques de dessertes,** notamment les itinéraires ou horaires.
- **Les problèmes de retard ou de comportement conducteur au sens large.**

MOTIFS DES RECLAMATIONS REÇUES EN 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan de la politique QSE

La triple certification ISO obtenue en 2023 est maintenue en 2024 !

Les certificats ISO sont joints au rapport annuel.

Pistes d'amélioration de la fréquentation

La fréquentation est en hausse en 2024.

Les analyses de la fréquentation par ligne, notamment au travers des fréquentations réelles au cours de l'année, permettent de réfléchir sur des modifications, adaptations des tracés ou horaires.

Nous sommes en étude et réflexion sur les lignes suivantes :

- L'offre du dimanche en inter-saison pourrait être revue,
- La ligne 4 le dimanche pourrait être simplifiée et plus courte
- Les lignes 8, 9 et 10 peuvent être modifiées les samedis et vacances scolaires notamment au niveau de leur amplitude de fonctionnement,
- 10 sur la commune du Teich qui peine à trouver son public et qui n'est pas très lisible.

Bilan des actions communication et marketing

Le site internet

Les visites du site web www.bus-baia.fr :

- **120 265 visites**
- **249 933 pages consultées**

En moyenne un visiteur a passé 2 **minutes 46** sur le site web et a effectué en moyenne **3.3 actions** (téléchargement, pages vues, lien sortant, recherche interne etc.) par visite.

88 % des connexions ont été enregistrées depuis la France. Les 12 % restants concernent principalement le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Etats Unis et l'Espagne.

Les rubriques les plus consultées sont proches de celles des années précédente. On constate que **la page des horaires reste la plus consultée avec 45% des vues**, suivie par la page d'accueil (21%). La page des titres et tarifs arrive cette fois en 3ème position

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/07/2025

(4,7% des vues, contre 3% en 2023), et la page des horaires de l'arrêt dune du Pilat reste en 4ème position (4%). Cette année, c'est la page du Transport à la Demande qui vient clôturer ce Top 5 avec 2,6% des vues.

Notre site web étant responsive, 92% des connexions sont opérées sur mobile (+4 points par rapport à 2023).
(L'ordinateur continue sa baisse avec -4 points par rapport à 2023, et la tablette reste stable).



58% des visites sur notre site web sont acquises depuis des moteurs de recherche (Google pour 98% d'entre elles) et 39% proviennent d'entrées directes.

Depuis la e-boutique le client-voyageur commande sa carte d'abonnement nominative en remplissant le formulaire. Une fois reçue par courrier, à domicile, le client est invité à la recharger directement en ligne avec le produit de son choix : Pass annuel, Pass mensuel, Pass Jeunes (sous conditions), Pass 10 voyages, etc.

Plus besoin de se déplacer en boutique d'une année à l'autre, le client est autonome !

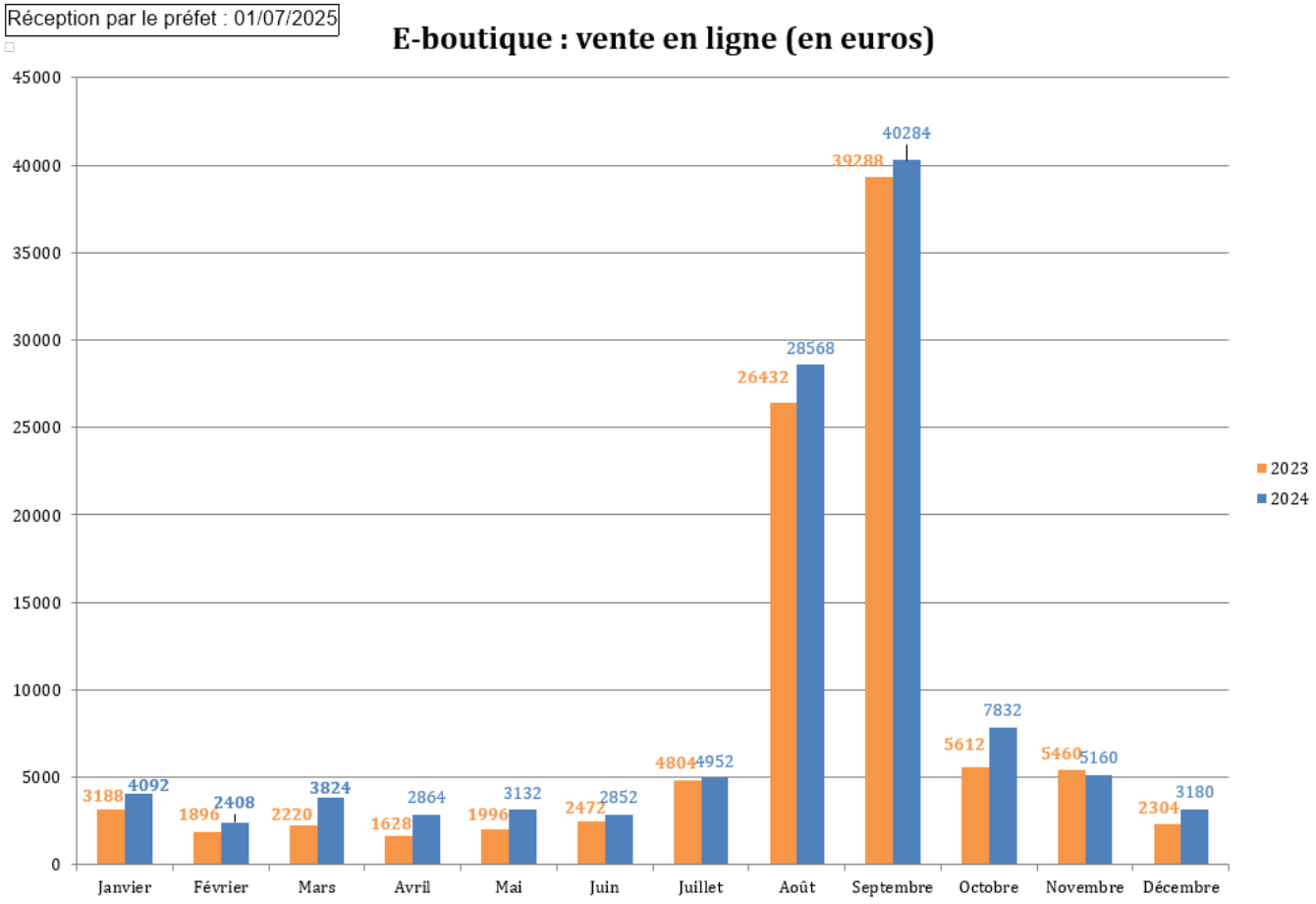
Bien sûr, le client peut toujours faire toutes ces démarches directement à la Boutik' Baïa s'il préfère.

La e-boutique compte des clients tout au long de l'année et fonctionne très bien de juin à septembre notamment pour l'achat et le renouvellement des Pass Jeunes.

La e-boutique affiche des recettes en augmentation par rapport à 2023 (+ 12%).

Le **PASS Jeunes** représente **80% des recettes annuelles** générées par la e-boutique *(soit 11 points de plus qu'en 2023)* et **48% des titres** vendus.
Il est suivi par le **PASS Mensuel** (11% des recettes, mais 22% des titres vendus) et le **PASS 10 Voyages** (3% des recettes, mais 18% des titres vendus).

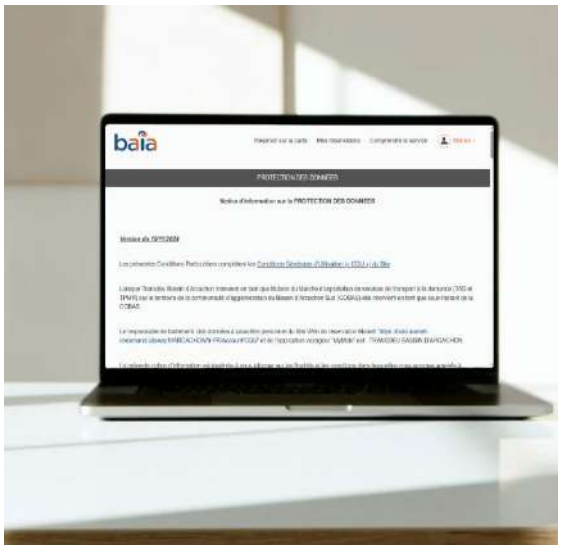
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



MISE EN CONFORMITE RGPD

Toujours dans l'optique d'être conforme à la réglementation de protection des données personnelles (RGPD), la notice d'information sur la protection des données ainsi que la déclaration d'accessibilité RGAA de notre plateforme de réservation pour le TAD ont été actualisées par les juristes du groupe Transdev.

Une procédure de mise à jour de l'application Bus Baia pour répondre à de nouvelles normes en matière de RGPD a également été amorcée.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

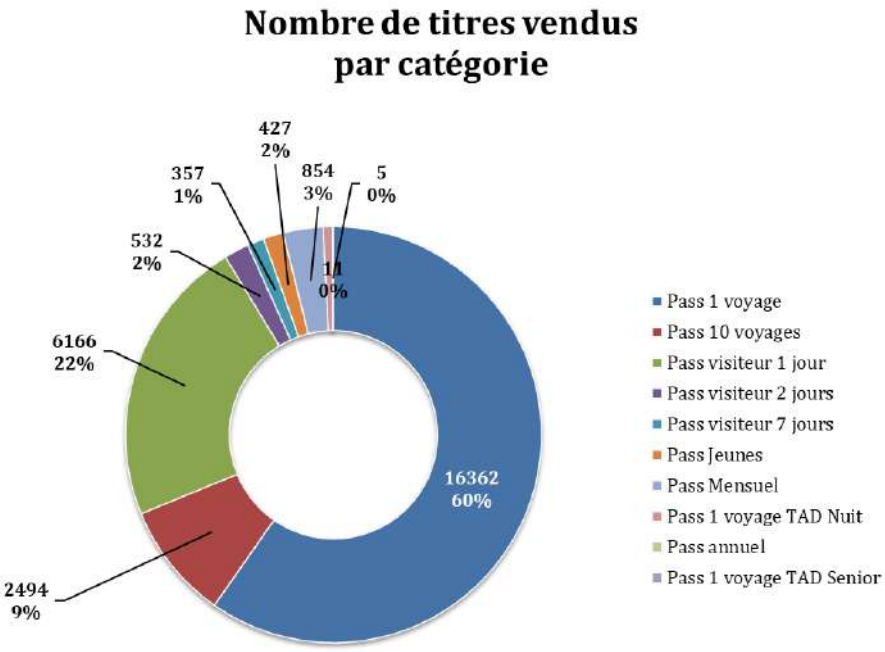
L'application mobile Bus Baia *(by MyBus)*

Elle permet aux usagers de :

- Retrouver tous les horaires
- Se géolocaliser et calculer leur itinéraire
- Acheter leur titre de transport et le valider à bord par simple scan depuis leur smartphone
- D'être informé des perturbations / travaux / incidents

En 2024, l'application Bus Baia a enregistré **9 975 inscriptions**. En fin d'année, elle recensait **3057 usagers *actifs*** *(usagers ayant procédé à au moins une commande au cours des 6 derniers mois)*.
Sur toute l'année 2024, **15 637 commandes** ont été passées sur l'application, générant un chiffre d'affaires total de **88 260 €**.
Enfin, **31 589 validations** ont été enregistrées depuis ce canal.

Le titre le plus vendu sur l'application reste le **PASS 1 voyage**, qui représente 60 % des commandes.
Le **PASS Visiteur 1 jour** arrive en 2ème position (22 % des commandes), suivi par le **PASS 10 voyages** (9 % des commandes).



Facebook

La page Facebook comptait **2 481 abonnés** fin 2024, soit 60 abonnés de plus qu'en 2023 !

La page a enregistré 6200 visites de la page Facebook, 14 300 vues et 939 interactions avec les abonnés.

Les réseaux sociaux sont un outil indispensable à notre stratégie marketing de marque. Ils permettent de créer du lien avec une communauté et offrent un média de communication complémentaire aux médias plus traditionnels.
Nous observons également un autre point positif : le nombre d'abonnés continue de dépasser le nombre de likes. Cela signifie que nous avons davantage de personnes qui utilisent notre page comme une source d'information importante pour organiser leur quotidien plutôt que de personnes qui adhèrent simplement à l'image de marque ou utilisent notre réseau de manière occasionnelle (touristes).
Nous nous engageons à répondre rapidement (-24h) aux messages privés envoyés depuis l'outil Messenger.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Promouvoir le territoire

+

Parler des événements locaux

+

S'associer aux événements nationaux et tendances sociologiques

+

Partager les temps forts du réseau

+

Relayer les actions de promotion et de communication du réseau





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Une politique commerciale pour promouvoir les services Baïa

Pour permettre au réseau de continuer à s'imposer sur le territoire et de conquérir de nouveaux clients, Transdev Bassin d'Arcachon propose un plan marketing multi-cibles, qui prend en compte les particularités de l'agglomération, de ses habitants et de ses visiteurs estivants pour créer une dynamique commerciale.

Notre plan marketing et commercial a pour objectifs d'améliorer l'attractivité du réseau et de promouvoir les transports publics de la COBAS au travers d'actions ciblées, pour fidéliser les utilisateurs du réseau et séduire de nouveaux voyageurs afin d'augmenter la fréquentation. Ces opérations visent à placer le client, résident ou de passage, au cœur de la politique de promotion et de commercialisation et d'assurer la mise en avant du réseau et de son territoire.

Les nouveautés de services sont mises en avant à travers des campagnes de communications attractives et digitales sur les différents supports et médias dont dispose le réseau afin d'engager et de conquérir de nouveaux clients.

Visibilité Baïa

EVENEMENTS LOCAUX

Nous communiquons à bord de nos bus sur demande, afin de relayer les différents événements organisés par la COBAS : rencontres emploi, salons…



Cette année, Baïa a renouvelé son soutien auprès des personnes dans le besoin avec un don de titres de transports (500 Pass 1 Voyage) auprès des Restaurants du Cœur de La Teste de Buch.

Insertions publicitaires et médias

Les insertions publicitaires et médiatiques permettent de faire connaître et de mettre en avant nos services, actualités, promotions. Cette année, nous avons fait connaître l'offre de transport à travers diverses insertions (moins nombreuses qu'en 2022 / 2023, période de lancement de la nouvelle offre) :

Sud-Ouest

- 8 bandeaux de Une sur l'année
- 2 pavés web
- Parution dans le guide de l'été 2024
- 2 ¼ de page exceptionnels au début de l'été (tarifs estivaux)

Que faire ? Bassin d'Arcachon

3 parutions en 1/2 page en page centrale, à côté de la carte du bassin

Presse touristique

- le Guide du SIBA
- le Guide touristique du Teich,
- le Guide touritique de Gujan-Mestras



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire



Conquête de nouveaux clients et sensibilisation

RENCONTRES & MAILINGS « NOUVEAUX ARRIVANTS »



Cérémonie des nouveaux arrivants à La Teste de Buch

Le Salon des Nouveaux Arrivants de La Teste-de-Buch est l'occasion de rencontrer la population en local et de communiquer plus amplement sur le réseau Baïa.

Cette année encore, la ville a opté pour un **événement ouvert à tous**, avec l'installation de stands dédiés à la vie communale sur la place Edmond Doré. L'événement était l'occasion pour les habitants (nouveaux comme plus anciens) de s'informer sur leur territoire et de rencontrer les élus locaux.

Nous concernant, nous avons tenu un stand d'information pour présenter les lignes du réseau Baïa, afin d'inciter les Testerins à emprunter le réseau.

Nous avons rencontré une **dizaine de personnes** sur cette matinée du samedi 12 octobre.





Cérémonie des nouveaux arrivants à Arcachon

Le jeudi 28 novembre, nous avons participé à la cérémonie des nouveaux arrivants d'Arcachon afin de présenter aux nouveaux habitants de la ville le réseau Baïa et ses avantages.

L'événement nous a permis de présenter l'offre Baïa à une **vingtaine de personnes** et de répondre à leurs interrogations.

Chaque habitant s'étant arrêté sur notre stand a pu repartir avec les documents d'information voyageur adaptés à ses besoins (fiches horaires des lignes susceptibles de l'intéresser, flyer TAD, plan du réseau...).

Nous avons également offert 1 Pass 1 Voyage aux habitants qui n'avaient pas encore eu l'occasion d'emprunter le réseau Baïa, afin de les encourager à l'essayer (et l'adopter !).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Courrier de bienvenue



Nous recevons tous les mois les adresses postales de tous les nouveaux arrivants sur le territoire de la COBAS. Ainsi, nous leur envoyons **un courrier présentant le réseau Baïa**, accompagné d'un coupon permettant de bénéficier gratuitement de 2 Pass 1voyage. Le coupon est échangeable directement auprès du conducteur.

Ce courrier explique l'offre de transport, la nouvelle tarification, le nouveau système billettique etc.

Nous avons envoyé **1 028 courriers en 2024**, soit en moyenne 85 courriers par mois. C'est moins de nouveaux arrivants sur le territoire qu'en 2023 (-7%).

Au total, 9 personnes ont échangé leur coupon, soit 18 tickets offerts (1,75 %) sur les 1 028 courriers envoyés.

Stand mobilité dans les centres commerciaux & marchés

Notre équipe Baïa a tenu de nombreux stands pour aller à la rencontre des habitants :

- CC Les Océanides à La Teste de Buch
- Marché de Gujan-Mestras
- Fête du vélo au Teich
- Bus info
- Salon des nouveaux arrivants à la Teste de Buch
- Cérémonie des nouveaux arrivants à Arcachon
- Forum des associations de la Teste de Buch

A cette occasion, nous renseignons les personnes sur le réseau, les lignes, services et les titres de transport.







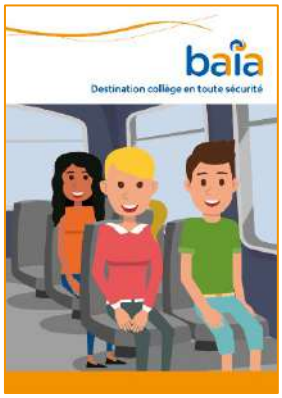
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/07/2025

Les Aventures Baïa 2024

Cette année encore, nous avons proposé aux enseignants des classes de CM2 du territoire de familiariser leurs élèves au monde des transports en commun, tout en les sensibilisant à la sécurité dans ce secteur. Au total, ce sont 14 classes (au sein 9 écoles) qui ont répondu favorablement à notre proposition, nous permettant de sensibiliser 352 élèves avant leur entrée au collège. Les Aventures Baïa se décomposent en deux temps :

En classe : échange autour de la mobilité, des transports en commun et des règles de bonne conduite à bord des bus et cars. Cette intervention dans les établissements dure environ 2 heures et est ponctuée par 2 ateliers ludiques : la lecture d'une fiche horaire et un jeu de l'oie sur les règles de sécurité.

Un livret rappelant les bonnes pratiques et intégrant le formulaire d'inscription au Pass Jeunes a été remis à tous les élèves participants. Ces derniers sont également repartis avec une trousse en tissu, un stylo et une règle en bois aux couleurs du réseau.









Au dépôt : afin de compléter les interventions en classe, les enseignants ont la possibilité d'inscrire leurs élèves à une visite du dépôt. Cette année, **203 élèves** ont pris part à cette immersion dans le monde des transports.

Les enfants ont pu découvrir davantage le monde des transports en commun, tout en étant sensibilisés à la sécurité et aux règles d'or à connaître pour se déplacer sereinement. Après avoir voyagé depuis leur école à bord d'un bus Baïa et avoir chacun validé leur titre de transport, ces futurs collégiens ont été répartis en groupe pour participer, à tour de rôle, à différents ateliers :

- Démonstration des conditions réelles de renversement d'un car avec le car pédagogique à retournement.
- Initiation aux gestes de premiers secours avec les pompiers du SDIS de La Teste-de-Buch.
- Sensibilisation aux angles-morts avec installation des enfants au poste de conduite.
- Atelier pédagogique sur l'information voyageur notamment pour la lecture des horaires aux poteaux.
- Mise en situation sous forme de jeux : « Comment se déplacer en toute sécurité ? ».
- Sensibilisation sécurité par la police municipale de la Teste.

Cet événement a offert aux élèves de CM2 une occasion unique de renforcer leur sensibilisation à la sécurité routière et aux transports en commun. Les ateliers éducatifs leur ont permis d'acquérir des connaissances précieuses et des compétences pratiques pour adopter des comportements responsables et sûrs dans leurs déplacements quotidiens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Saison estivale

BUS DE MER : SE DEPLACER EN BATEAU A ARCACHON



Le bus de mer Baïa relie le petit port d'Arcachon, la jetée Thiers et la jetée du Moulleau.

Nous relayons l'information sur le bus de mer à la Boutique Baïa (flyer et affiche), sur le site internet et la page Facebook du réseau.

Les bateaux sont équipés d'un valideur Baïa, qui permet aux usagers de valider leurs titres (application Bus Baia comprise).

BUS INFO A LA GARE D'ARCACHON



Cette année encore, le point Bus Info a élu domicile sur le parvis de la gare d'Arcachon tout l'été (tous les jours de la semaine, de 9h30 à 16h30, sur juillet / août).

Deux emplois d'été se sont relayés pour renseigner les voyageurs (locaux et touristes) et assurer la vente de titres de transport (Pass 1 voyage et Pass Visiteur 1 jour, principalement). Ce point de vente éphémère permet de soulager les conducteurs qui vont vers la Dune du Pilat, et d'éviter un départ en retard.

Au total, nous enregistrons **48 467 € de recettes** sur les deux mois d'été, soit **27 % des recettes générées par les ventes directes**. Les recettes du Bus Info sont largement supérieures à celles de 2023 (+163 %), une hausse qui s'explique par l'arrivée du paiement par carte bancaire, ainsi que la mise en place des tarifs été.

Notoriété et capital sympathie

PAQUES



Du 29 mars au 02 avril, les usagers ont pu participer à un jeu digital pour tenter de remporter des chocolats locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CAMPAGNE VIDÉO

Afin de renforcer notre campagne de communication annuelle, une série de 3 vidéos a été diffusée sur le compte YouTube Bus Baia, et relayée sur la page Facebook ainsi que sur le site internet du réseau.



Baïa - Quand Mobilité rime avec Sécurité



Baïa - Quand Mobilité rime avec Convivialité



Baïa - Quand Mobilité rime avec Liberté

Campagnes d'information Voyageur



CAMPAGNE D'AFFICHAGE : « VOYAGEZ EN REGLE »

Au mois de mars, nous avons diffusé une campagne de communication pour inciter à la validation à chaque montée. Cette campagne a été diffusée à bord (affichage) et en ligne.

ARRET DE L'OPEN PAIEMENT

Suite à l'arrêt de la prestation « Open Paiement » d'Actoll, nous avons alerté les usagers sur la fin du paiement par carte bancaire à bord des bus et sur les quais TER. L'information a été diffusée sur les canaux d'information principaux (site web, page Facebook, affichage à bord).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Consommation de carburant

Type	N° Parc	Usage	Kms totaux	C° moyenne
Standard	9500	Lignes	72 564	32,98
Standard	9501	Lignes	61 833	32,59
Standard	9504	Lignes	70 064	34,69
Standard	9505	Lignes	78 178	37,87
Standard	9506	Lignes	77 941	33,00
Standard	9570	Lignes	32 712	30,09
Standard	9600	Lignes	72 419	35,44
Midibus	9520	Lignes	32 892	31,68
Midibus	9521	Lignes	47 619	31,76
Midibus	9522	Lignes	51 381	29,64
Midibus	9561	Lignes	74 252	29,75
Midibus	9562	Lignes	77 711	29,94
Midibus	9563	Lignes	83 077	29,20
Midibus	9564	Lignes	84 037	31,68
Midibus	9565	Lignes	69 551	31,56
Midibus	9566	Lignes	83 479	31,19
Midibus	9567	Lignes	74 077	30,85
Midibus	9568	Lignes	133 677	19,55
Midibus	9569	Lignes	90 444	30,85

Type	N° Parc	Usage	Kms totaux	C° moyenne
Dietrich	8271	Lignes	42 265	11,75
Dietrich	8272	Lignes	23 112	14,67
Dietrich	8273	Lignes	53 756	10,23
Dietrich	8274	Lignes	52 047	11,46
Dietrich	8275	Lignes	24 143	11,24
Dietrich	8276	Lignes	48 134	11,64
Dietrich	8277	Lignes	0	0,00
Dietrich	8278	Lignes	69 315	14,78
Dietrich	8279	Lignes	50 181	12,79
Iveco	8280	Lignes	28 957	18,27
Iveco	8281	Lignes	0	0,00
Iveco	8282	Lignes	32 608	16,88
Mercedes	8283	Lignes	69 630	13,89
Mercedes	8284	Lignes	67 615	13,73
Mercedes	8285	Lignes	76 193	13,70
Mercedes	8286	Lignes	68 550	13,55

Bilan des accidents et des incidents

LES INCIDENTS SUR LE RESEAU

1 agression physique sur un contrôleur en décembre 2024. L'agresseur est une mineure de 15 ans qui n'habite plus en France donc les poursuites sont stoppées.

Le réseau Baïa est un réseau serein. Les cas de conflits sont rares et globalement maîtrisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



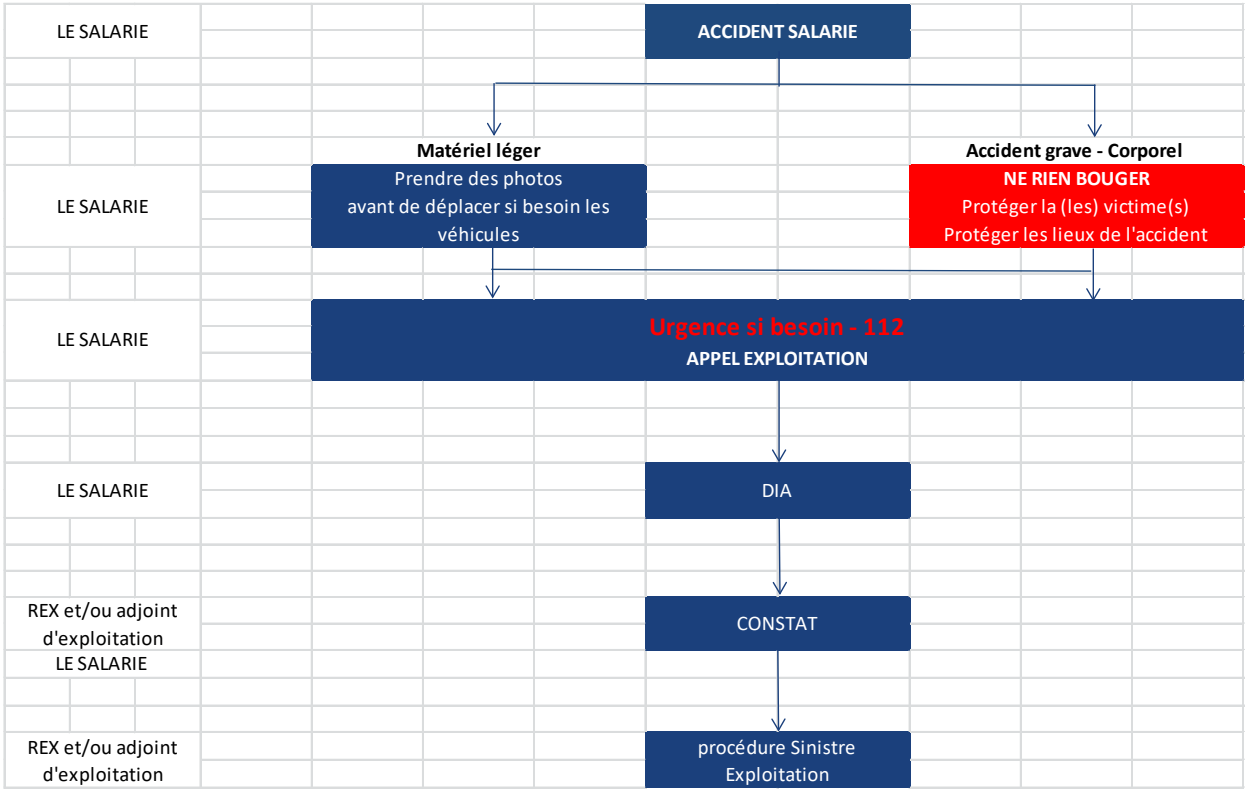
Nous notons toujours une recrudescence des incivilités des véhicules tiers de manière générale. Les automobilistes laissent rarement la priorité aux bus lorsqu'ils quittent l'arrêt, malgré un sticker apposé sur les arrières de bus stipulant la priorité au départ.

A cela s'ajoute le stationnement gênant de véhicules sur les arrêts de bus, et tout particulièrement à la gare de la Hume, nous empêchant parfois d'y accéder.

LES ACCIDENTS SUR LE RESEAU

La lutte contre l'accidentologie est importante. Nous avons déployé une procédure bien spécifique en cas d'accident. En complément de cette procédure, un accord d'intéressement a été signé en 2017 avec les IRP et le nombre d'accidents responsables est intégré au calcul.

Un nouvel outil Interframe a été mis en place en 2019 afin de mieux suivre la gestion des accidents.

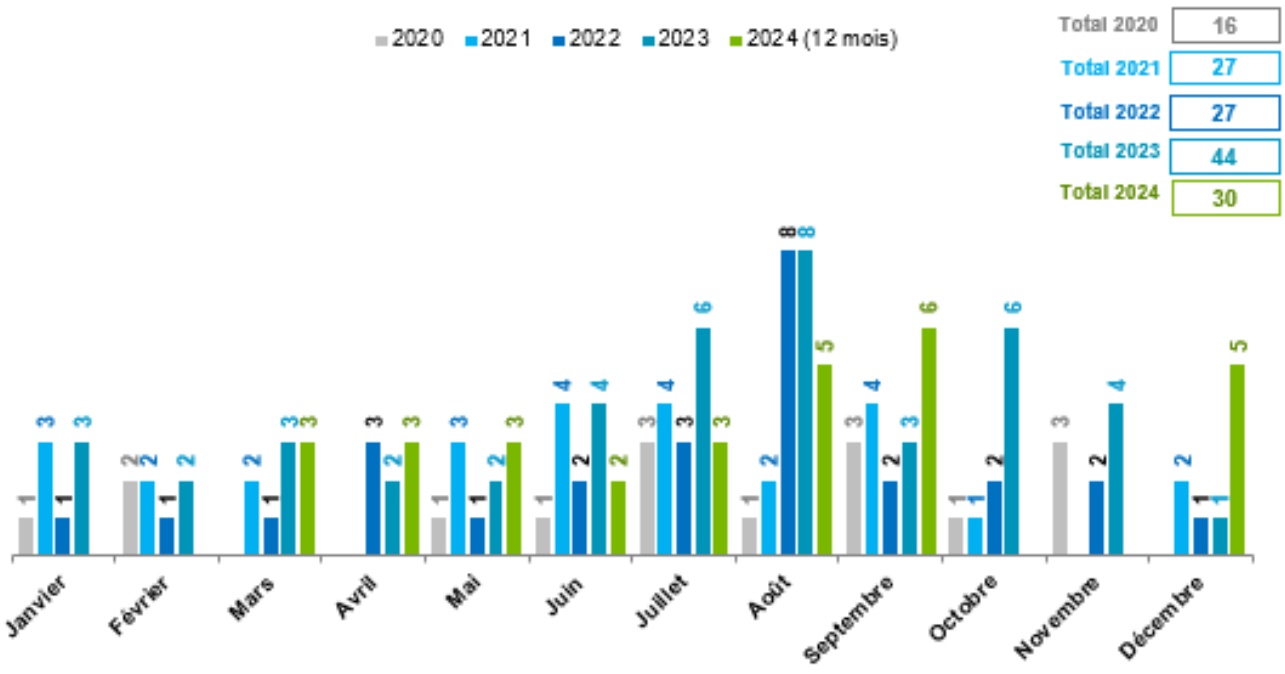


Enfin, nous avons instauré la mise en place de formation au constat amiable pour que les salariés soient responsabilisés et également pour que le réseau ne soit pas perturbé trop longtemps.

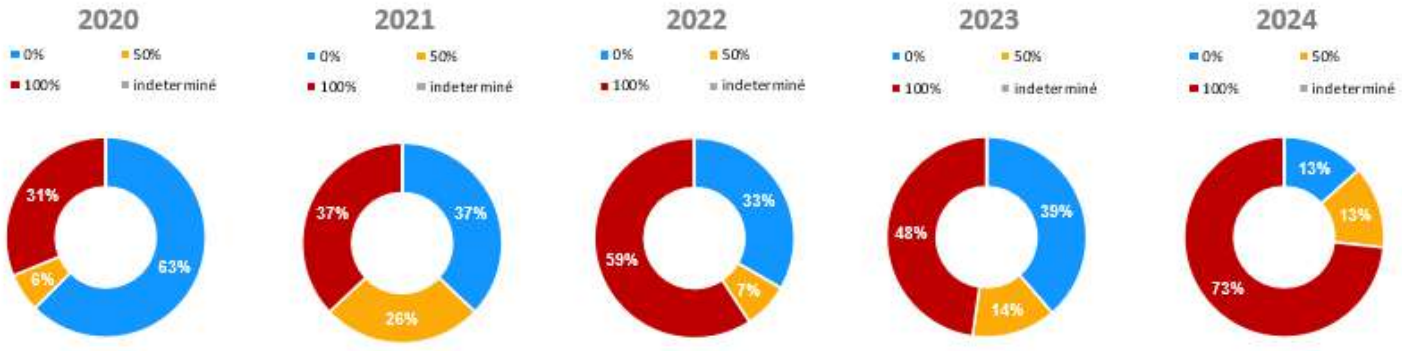
Les sinistres au titre de l'année 2023 sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

REPARTITION MENSUELLE DES SINISTRES



Répartition des sinistres par taux de responsabilité



Analyse des causes des sinistres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Circonstance	Évitabilité	2020	2021	2022	2023	2024
Assuré heurte tiers en stationnement régulier	Evitable	1	4	7	8	12
Tiers heurte assuré à l'arrière	Parfois évitable	5	2	3	1	
Tiers change de file	Souvent évitable	1	3	1	4	1
Assuré & tiers empietant sur l'axe médian	Evitable	1	2	1	1	3
Tiers recule ou effectue un demi-tour	Souvent évitable	1	2	1	2	1
Chute d'un passager suite au freinage	Evitable	2	2		1	2
Assuré change de file	Evitable		2		3	1
Tiers ne respecte pas un signal prioritaire	Evitable	1	1	1	3	
Assuré recule ou effectue un demi-tour	Evitable			3	1	2
Cumul de responsabilité	Evitable		3		3	
	Total	12	21	17	27	22
	Part de la sinistralité totale	75%	78%	63%	61%	73%

Bilan des fraudes et des infractions

L'équipe Baïa comprend à ce jour 10 personnes assermentées qui sont :

- le directeur du réseau,
- le directeur adjoint / production,
- le responsable d'exploitation,
- 3 adjoints d'exploitation,
- 4conducteurs-contrôleurs.

Ce système permet d'avoir disponible au moins un agent assermenté sur toute l'amplitude de fonctionnement du réseau.

A noter que le réseau fonctionne intégralement en « Montée par l'avant » et que les conducteurs jouent un rôle majeur. Ils prennent à cœur de vérifier les titres des clients et ne partent pas tant que le client n'est pas en règle. Ceci contribue fortement à diminuer les tentatives de fraude.

Notre signalétique à bord rappelle que la validation est obligatoire à chaque montée.

Les missions du contrôleur

Elles se composent, entre autres :

- du contrôle des titres de transport des voyageurs,
- de l'aide, de l'intervention ou de conseil auprès des conducteurs et des passagers,
- du remplacement d'un conducteur en cas de nécessité,
- de la maintenance des poteaux d'arrêt et de leur affichage : suivi et mise en place des déviations, travaux, changement d'horaire…

Nos conducteurs contrôlent systématiquement tous les voyageurs à la montée et ainsi respecter le niveau d'engagement de 95% de voyageurs contrôlés.

État du patrimoine immobilier

Voir inventaire en Excel au 31-12-2024

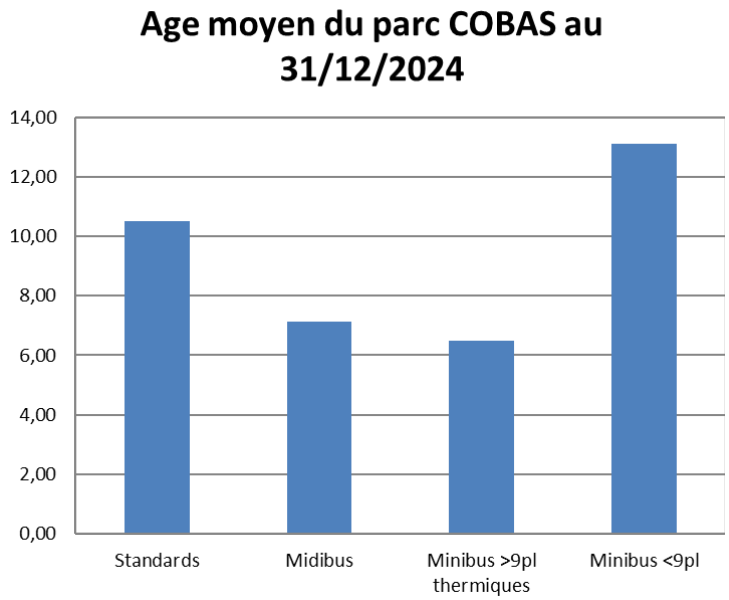
Le parc de véhicules COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LE PARC DE VEHICULES

L'âge moyen du parc est le suivant :

Ages moyens du parc COBAS	
Standards	10,52
Midibus	7,14
Minibus >9pl thermiques	6,48
Minibus <9pl	13,11



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Type	N° parc	Usage	Kms parcourus
Standard	9500	Lignes	72 564
Standard	9501	Lignes	61 833
Standard	9504	Lignes	70 064
Standard	9505	Lignes	78 178
Standard	9506	Lignes	77 941
Standard	9570	Lignes	32 712
Standard	9600	Lignes	72 419
Midibus	9520	Lignes	32 892
Midibus	9521	Lignes	47 619
Midibus	9522	Lignes	51 381
Midibus	9561	Lignes	74 252
Midibus	9562	Lignes	77 711
Midibus	9563	Lignes	83 077
Midibus	9564	Lignes	84 037
Midibus	9565	Lignes	69 551
Midibus	9566	Lignes	83 479
Midibus	9567	Lignes	74 077
Midibus	9568	Lignes	133 677
Midibus	9569	Lignes	90 444
Dietrich	8271	Lignes	42 265
Dietrich	8272	Lignes	23 112
Dietrich	8273	Lignes	53 756
Dietrich	8274	Lignes	52 047
Dietrich	8275	Lignes	24 143
Dietrich	8276	Lignes	48 134
Dietrich	8277	Lignes	-
Dietrich	8278	Lignes	69 315
Dietrich	8279	Lignes	50 181
Véhixel	8280	Lignes	28 957
Véhixel	8281	Lignes	-
Véhixel	8282	Lignes	32 608
Mercedes	8283	Lignes	69 630
Mercedes	8284	Lignes	67 615
Mercedes	8285	Lignes	76 193
Mercedes	8286	Lignes	68 550
Boxer	8306	relèves et nuits	11 908

Type	N° parc	Usage	Kms parcourus
Midibus	444	réserve	25 917
Trafic	8307	relèves et nuits	30 140
Trafic	8308	relèves et nuits	32 321

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Passages aux mines

97,3% de réussite pour le passage aux mines en 2024.

2.7% de contre visite et aucune interdiction de rouler à déplorer.





Le bilan environnemental

En 2024, l'ensemble du parc Baïa en propriété de la COBAS est dit propre et répond aux dernières normes en vigueur :

Nombre de véhicules par norme Euro en 2024

	Norme Euro 2	Norme Euro 3	Norme Euro 4	Norme Euro 5	Norme Euro 6	Total
Nbre véh.	0	0	0	0	35	**35**

Consommation de carburant

La consommation en carburant des véhicules est suivie chaque mois. C'est le résultat de la politique volontariste de l'entreprise visant la réduction des dépenses et la maîtrise de l'énergie.

Consommation par type de véhicule (en litre pour 100 km)

	2023	2024	Evolution en %
Minibus	14.86	11.79	- 21 %
Midibus	34.33	29.80	- 13 %
Standard	32.17	33.81	+ 5 %

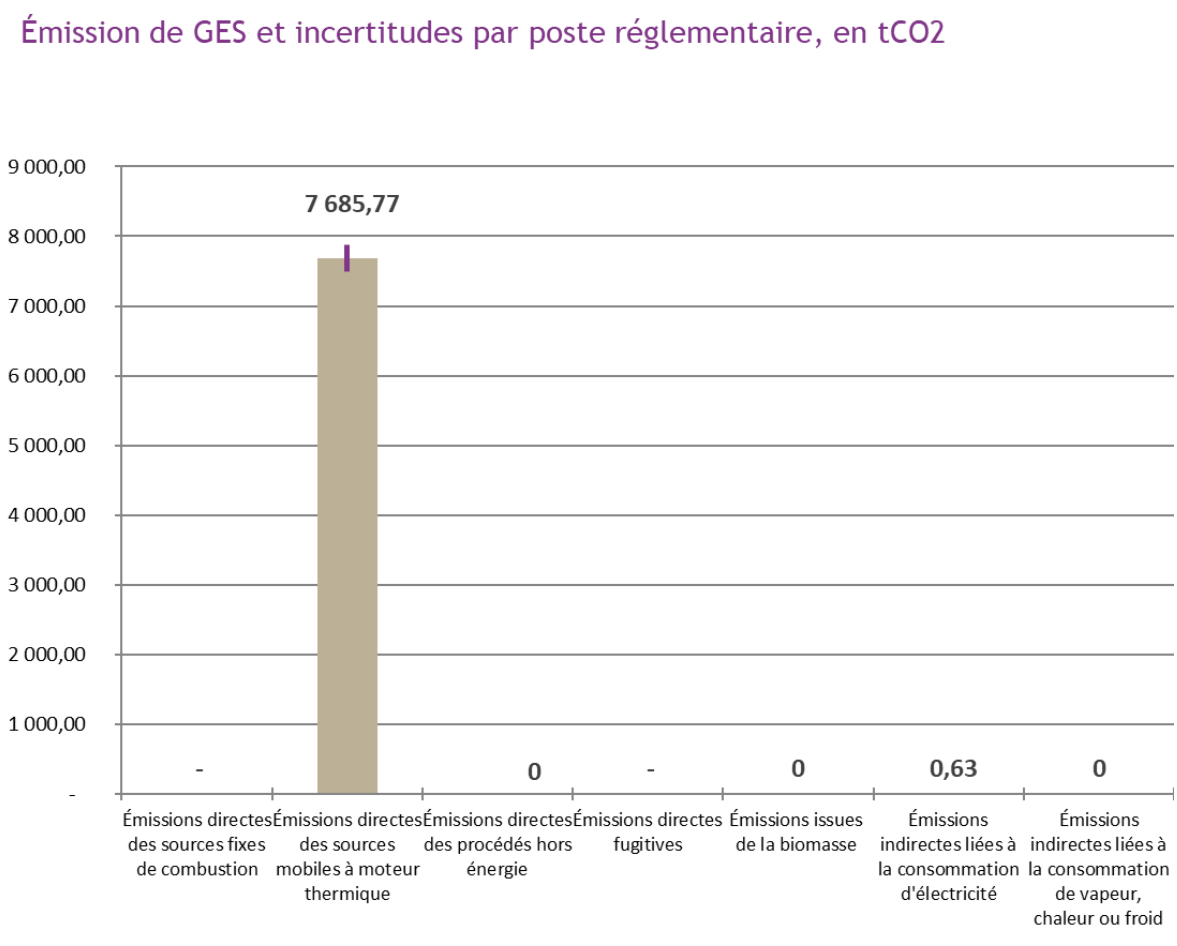
Les évolutions s'expliquent principalement car :

- Le parc de minibus et de midibus a été augmenté et renouvellé par des véhicules plus récents et plus efficients,
- Les standards vieillissent et atteignent presque 1 000 000 kms pour les plus anciens.

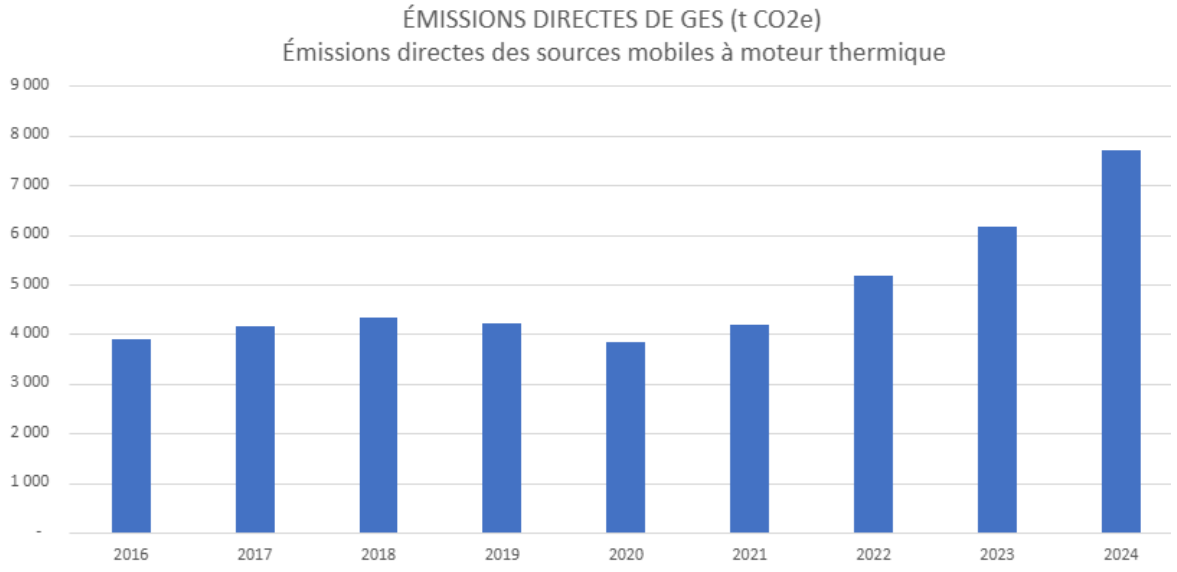
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025

Bilan carbone et des Gaz à effet de serre (GES)

Nous avons réalisé une étude sur les rejets de notre activité et notamment les GES. La source principale de pollution de l'air reste majoritairement les véhicules et leur exploitation.



En 2024, le réseau Baïa a rejeté plus de 7 600 tonnes de CO_2. Nous constatons une hausse mais qui est totalement corrélée à la hausse d'offre du nouveau réseau.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

État de suivi du programme d'investissement

Les investissements sont portés par la COBAS et sont conformes au PPI du contrat de DSP.

L'assistance groupe

L'assistance groupe regroupe les accompagnements quotidiens des domaines suivants : juridique, fiscal, économique et financier, technique, étude et méthodes, exploitation, qualité de service et développement durable pour un montant total de 354 637€.

Inventaire des biens A, B et C

>> INVENTAIRE A : BIENS MIS A DISPOSITION DU TRANSPORTEUR PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE (INSTALLATIONS & EQUIPEMENTS)

- Les véhicules :

  1 MINIBUS 9 places Combi PEUGEOT
  5 GX HEULIEZ THERMIQUE
  1 URBANWAY IRISBUS THERMIQUE
  1 MERCEDES CITARO HYBRIDE
  3 GX HEULIEZ THERMIQUE
  9 MERCEDES CITARO K
  7 DIETRICH CITY 21 THERMIQUE
  2 DIETRICH CITY 23 THERMIQUE
  4 MERCEDES CITY 75 THERMIQUE
  3 MINIBUS VEHIXEL CYTIOS

- Matériel billettique :

  5+1 valideurs de quai de gare fixes ACTOLL
  33 valideurs de bus embarqués ACTOLL (dont 3 confiés à CFTI pour la ligne 100 express)
  33 valideurs légers de type smartphone ACTOLL (sous-traitants TAD, TER/Scolaires))
  4 portables de contrôle légers ACTOLL
  1 système central billettique en agence et au dépôt avec Open et Post Paiement

- Poteaux d'arrêt de bus :

  Tous les poteaux d'arrêt du réseau

- Système d'information voyageur :

  1 logiciel de paramétrage (HANOVER Hawk)
  Matériels embarqués (haut-parleur, antenne, boitier, bandeau lumineux, pupitre) sur tous les bus COBAS (34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025

80 BIV en ligne avec le système HANOVER

- Dépôt :

  Dépôt situé 95 impasse des Deux Crastes à La Teste de Buch comprenant 1 station de lavage MONTANIER, 1 poste de carburant, 1 espace bureaux, 1 espace atelier et 1 alarme intégrale.

  1 jeu de 4 colonnes élévatrices dans l'atelier

  1 compresseur à fluide

- Système Radio téléphonie :

  1 système back office complet

  1 ensemble de radio embarquée et 6 postes mobiles.

>> INVENTAIRE B : BIENS MIS A DISPOSITION AVEC FACULTE DE REPRISE EN FIN DE CONTRAT

- Mobilier et mobilier de bureau :

  5 postes de travail (bureau, chaises, armoire)

  1 salle de réunion (tables et chaises)

  1 mobilier pour accueil (comptoir agence)

  1 mobilier pour salle de repos

  1 mobilier pour salle archive

  Ensemble de vestiaires conducteurs (4 femmes et 8 hommes)

  2 coffres forts

  1 système d'alarme à la boutique

  1 système de vidéosurveillance au dépôt

- Matériel informatique :

  10 postes informatiques dont 6 sont équipés en double écrans

  1 poste serveur pour logiciel TAD

  2 standards téléphoniques

  3 tablettes Hub Up pour guidage et formation des conducteurs

- 1 agence commerciale en location (sous bail 3/6/9) en centre-ville de La Teste de Buch
- 1 stock de titres de transport et de carte sans contact

>> INVENTAIRE C : BIENS MIS A DISPOSITION RESTANT AU TRANSPORTEUR EN FIN DE CONTRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les biens matériels et immatériels, propriétés d'une société du groupe Transdev ou d'un tiers et mis à disposition du réseau :

Logiciels d'exploitation (TEO, FDS…)

Logiciel de gestion du site internet

Logiciel de guidage de site internet

Logiciel pour gestion TAD (type MANETT)

34 cartes SIM pour le système d'information voyageur + 80 SIM pour les BIV

1 logiciel Cardpresso

2 imprimantes Cartes Primacy

1 climatisation Boutique

1 autobus en location de type GX127 Heuliez

2 minibus de réserve Citios Mercedes de 27 places

3 véhicules de service en location de type Yaris Hybride, Clio et Berlingot

2 véhicules de service en location type Renault Trafic

Vestiaires atelier

Cuve ad-blue

1 transpalette

1 Etabli

3 Servantes

2 Karcher dont un à eau chaude

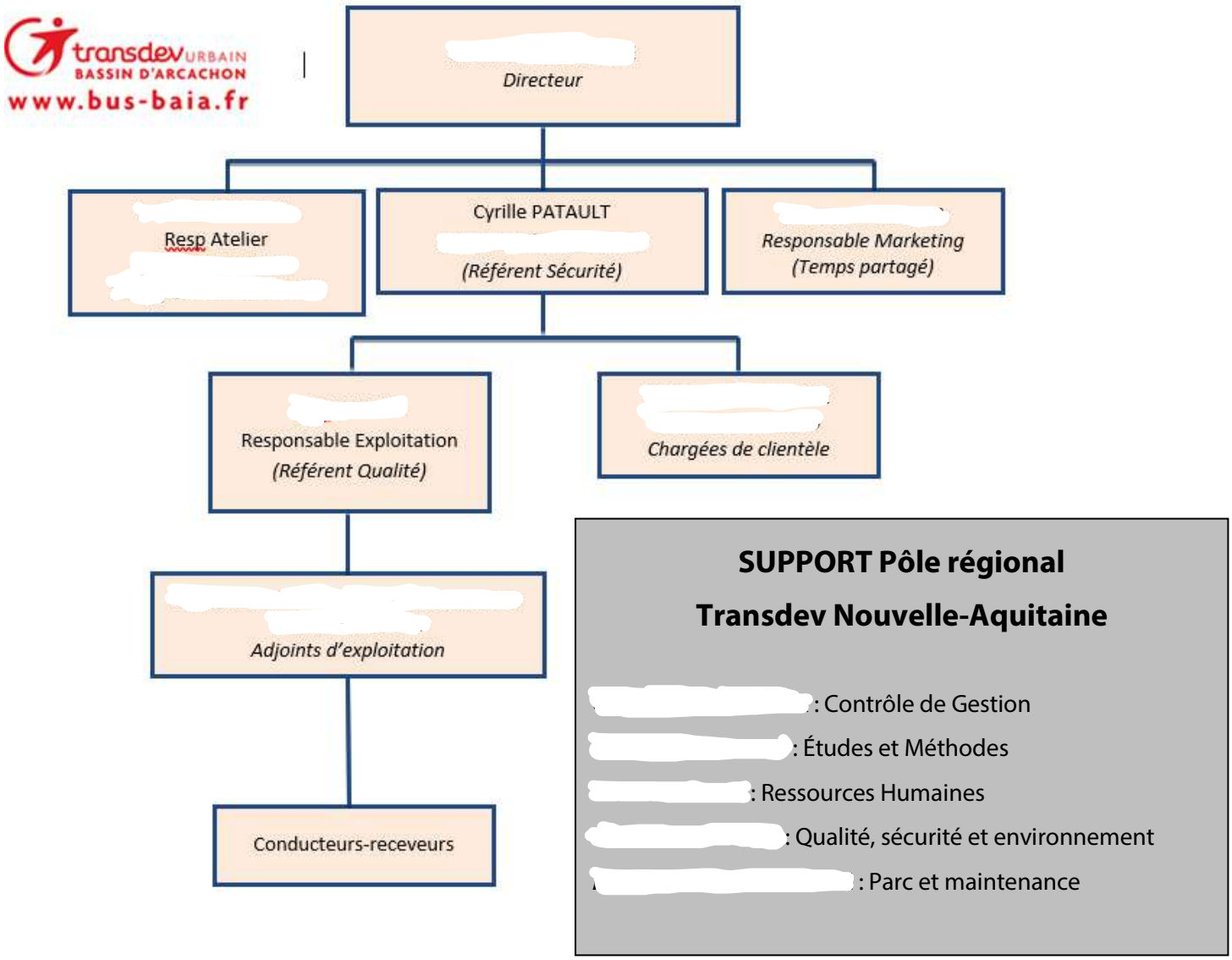
Tous les contrats de location de fournitures diverses (imprimantes-fax-copieurs), entretien bâtiments (toiture, climatisation-VMC, incendie, portail automatique, espaces verts, ménage, alarmes, portes sectionnelles, contrôle électrique, débourbeur et séparateur à hydrocarbures machine à laver et cuve à carburant), contrats abonnements et consommation énergétique (électricité, eau…) sur l'ensemble des sites mis à disposition.

Bilan des pénalités

Pas de pénalités en 2024. Le dossier des pénalités 2023 est toujours d'actualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Mise à jour des données du personnel



LES RESSOURCES HUMAINES

Les mouvements du personnel ayant eu lieu en 2024 sont :

- La promotion en remplacement de au poste de responsable d'exploitation,
- La promotion en remplacement au poste d'agent d'exploitation.

L'année 2024 a donc vu le renouvellement d'une partie de l'équipe d'encadrement. L'ensemble de ces renouvellements a été réalisé tout en garantissant la continuité de l'activité et de la qualité du service aux clients.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Index égalité Hommes-Femmes : 94 / 100



Les entreprises sous-traitées comptent quant à elles pour :

- 2,5 ETP pour le TAD
- 2,5 ETP pour le TPMR
- 7.25 ETP pour CFTI Transport David
- 6.97 ETP pour Keolis Bassin d'Arcachon

A noter que le Directeur, la responsable marketing et une part de la comptabilité est mis à disposition par le groupe Transdev.

Des apports en assistance technique venant de la Région Transdev Nouvelle-Aquitaine complètent la structure dans un souci d'optimisation des moyens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/07/2025

REPARTITION DU PERSONNEL PAR POSTE AU 31 DECEMBRE 2024 EN ETP

Postes	TBA
Cadre	1
Maîtrise	1
Employés	8
Ouvriers	62
TOTAL	**72**



L'ABSENTEISME EN 2023 ET 2024

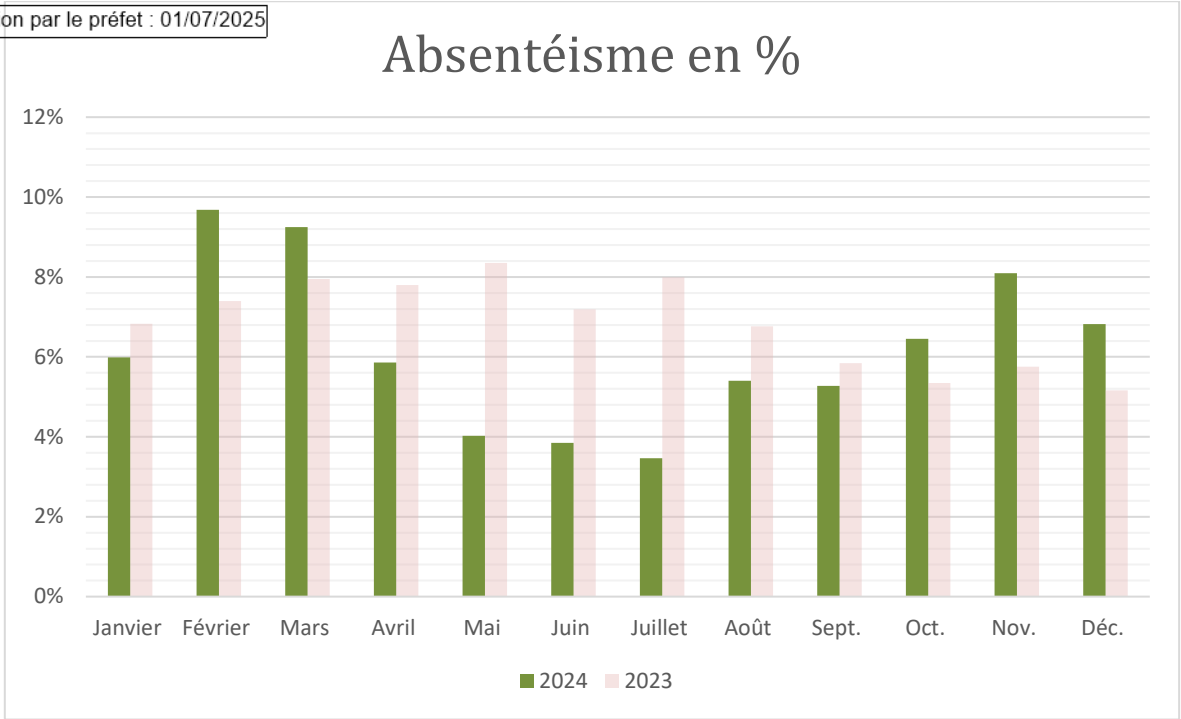
Année		En jours	En %
2023	**Total**	**1597**	**6.3%**
	Dont maladie longue durée	432	1.7%
	Dont maladie courte durée	796	3.1%
	Dont accident du travail	369	1.5%
2024	**Total**	**1416**	**5.6%**
	Dont maladie longue durée	325	1.3%
	Dont maladie courte durée	901	3.5%
	Dont accident du travail	190	0.8%

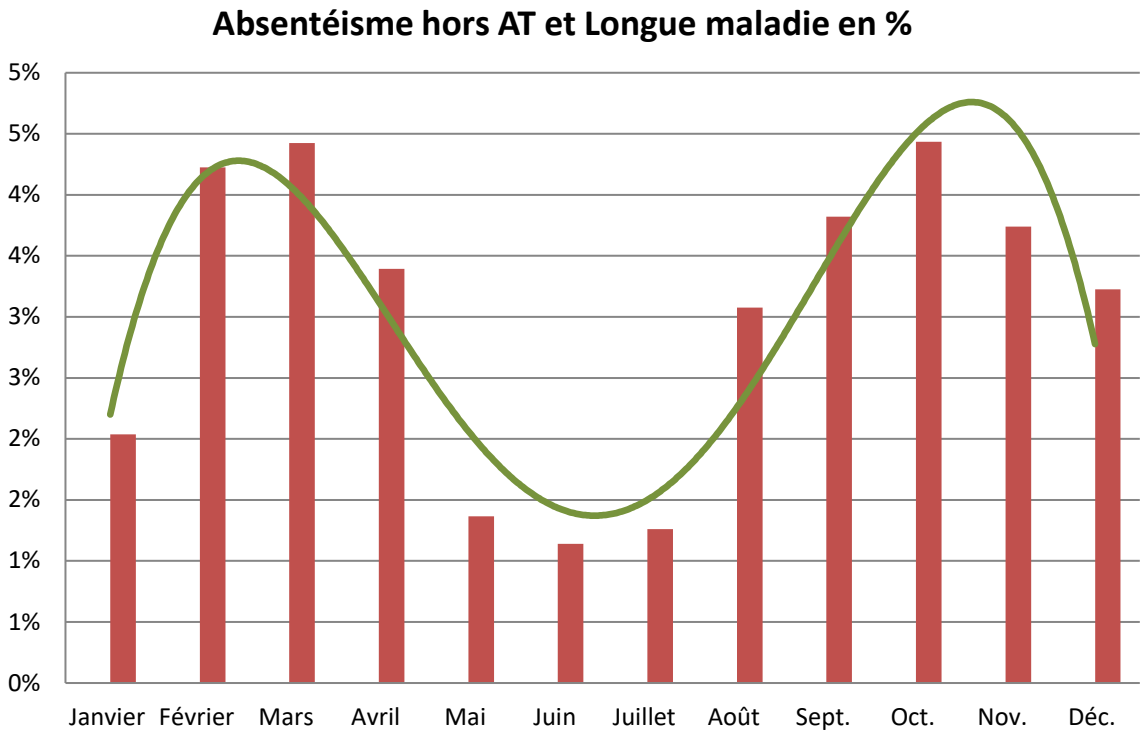
En 2024, le nombre de jours d'absence sur le réseau a diminué par rapport à 2023. Le taux d'absentéisme global reste mesuré pour ce type d'activité avec un taux inférieur à 6.5%.

La direction et l'exploitation travaillent au quotidien pour détecter les profils qui génèrent de l'absentéisme notamment par un mal-être au travail. En période de crise sanitaire, nous étions à l'écoute des salariés afin de répondre à leurs interrogations / craintes liées au virus et ainsi rétablir un climat de confiance et de sérénité au sein de l'entreprise.

Devant l'augmentation de l'absentéisme de courte durée, nous avons réalisé une enquête sociale en interne et avons mis en place un affichage plus impliquant pour tous avec notamment une meilleure visibilité sur les mois à venir et les actions qui se dérouleront.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 01/07/2025

Formations proposées en 2024

FORMATIONS SECURITE (FCO, FCPS, SST, ...)	INTITULE FORMATION	INTERNE TRANSDEV	EXTERNE TRANSDEV	NOM FORMATEUR OU ORGANISME	DATE DEBUT	DATE FIN	Heures
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	05/02/2024	09/02/2024	35
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	05/02/2024	09/02/2024	35
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	05/02/2024	09/02/2024	35
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	05/02/2024	09/02/2024	35
1	Conduite sécuritaire urbain	X		Académie By Transdev	03/04/2024	03/04/2024	7
1	Conduite sécuritaire urbain	X		Académie By Transdev	03/04/2024	03/04/2024	7
	Prévenir et agir au quotidien f	X		Académie By Transdev	11/04/2024	11/04/2024	7
1	Conduite sécuritaire urbain	X		Académie By Transdev	29/04/2024	29/04/2024	7
1	Conduite sécuritaire urbain	X		Académie By Transdev	29/04/2024	29/04/2024	7
1	Conduite sécuritaire urbain	X		Académie By Transdev	30/04/2024	30/04/2024	7
1	Conduite sécuritaire urbain	X		Académie By Transdev	30/04/2024	30/04/2024	7
1	ADR		x	APTH	31/05/2024	31/05/2024	0,50
1	ADR		x	APTH	19/06/2024	19/06/2024	0,50
1	ADR		x	APTH	10/06/2024	10/06/2024	0,50
	Formation contrôle d'identité		x	AFTRAL	24/01/2024	25/01/2024	14
	Formation contrôle d'identité		x	AFTRAL	24/01/2024	25/01/2024	14
	Formation contrôle d'identité		x	AFTRAL	24/01/2024	25/01/2024	14
	Formateurs occasionnels :	x		Académie By Transdev	03/07/2024	05/07/2024	21
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	14/10/2024	18/10/2024	35
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	14/10/2024	18/10/2024	35
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	14/10/2024	18/10/2024	35
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	14/10/2024	18/10/2024	35
1	Conduite sécuritaire urbain	X		Académie By Transdev	09/10/2024	09/10/2024	7
1	Conduite sécuritaire urbain	X		Académie By Transdev	09/10/2024	09/10/2024	7
	maintenance visuel des		x	Desautel Protection incendie	15/10/2024	15/10/2024	7
	maintenance visuel des		x	Desautel Protection incendie	09/10/2024	09/10/2024	7
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	18/11/2024	22/11/2024	35
1	Formation Continue			Académie By Transdev	18/11/2024	22/11/2024	35
1	Formation Continue			Académie By Transdev	18/11/2024	22/11/2024	35
1	Formation Continue	X		Académie By Transdev	18/11/2024	22/11/2024	35
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	06/11/2024	06/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	06/11/2024	06/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	06/11/2024	06/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	06/11/2024	06/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	06/11/2024	06/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	12/11/2024	12/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	12/11/2024	12/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	12/11/2024	12/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	12/11/2024	12/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	12/11/2024	12/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	13/11/2024	13/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	13/11/2024	13/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	13/11/2024	13/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	13/11/2024	13/11/2024	7
1	FORMATION CONSTAT	X		Académie By Transdev	13/11/2024	13/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	25/11/2024	25/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	25/11/2024	25/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	25/11/2024	25/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	25/11/2024	25/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	25/11/2024	25/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	26/11/2024	26/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	26/11/2024	26/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	26/11/2024	26/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	26/11/2024	26/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	26/11/2024	26/11/2024	7
1	Formation conflit	X		Académie By Transdev	26/11/2024	26/11/2024	7
1	Formation contrôle d'identité	x		Académie By Transdev	16/12/2024	17/12/2024	14
1	Formation contrôle d'identité	x		Académie By Transdev	16/12/2024	17/12/2024	14
1	TRANS LEAD	X		Académie By Transdev	01/12/2024	30/06/2025	115,5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan et analyse de la qualité

Le suivi de la qualité de service est effectué par 2 axes majeurs :

- Un suivi mensuel via une société indépendante (SCAT) qui opère des contrôles mystères tout au long de l'année,
- Un suivi quotidien par les équipes Transdev Bassin d'Arcachon.

L'ensemble de la démarche est validé par une certification ISO 9001 depuis 2023. Les résultats trimestriels sont les suivants :

Suivi trimestriel FACE : Janvier-Février-Mars 2024

Les indicateurs Qualité de Service

Indicateur	Objectifs	Le trimestre précédent	Les chiffres du trimestre	Résultats	Commentaires
Ponctualité *Heure de pointe*	90%	93%	91%		Certains retards peuvent être observés à la suite des nombreuses déviations que nous rencontrons à ce jour. Cependant le taux reste satisfaisant de +1.
Ponctualité *Heure creuse*	95%	95%	94%		La ponctualité en heure creuse est en-dessous de 1 point suite aux nombreuses déviations que nous rencontrons.
Information voyageurs	95%	100%	98,82%		La qualité de l'information reste inchangée.
Accueil des Clients (boutique)	90%	93,75%	100%		En raison d'une faible affluence sur le bassin, nous parvenons à satisfaire physiquement tous nos clients.
Taux de contrôle	95%	100%	100%		Notre service de contrôle est planifié deux fois par mois sur nos lignes. Les conducteurs contrôlent systématiquement les tittres de transport à chaque montée
Traitement des réclamations	95%	100%	100%		Les réclamations téléphoniques et mails sont directement gérées par la boutique, celles-ci sont traitées le jour même.
Propreté des véhicules	95%	97%	99%		L'extérieur des bus n'a pas pu être correctement fait à cause de la panne du portique de lavage survenue en décembre, janvier et mi-février, néanmoins les véhicules ont été lavés au karcher et à la brosse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi trimestriel FACE : Avril-Mai-Juin2024

Les indicateurs Qualité de Service

Indicateur	Objectifs	Le trimestre précédent	Les chiffres du trimestre	Résultats	Commentaires
Ponctualité *Heure de pointe*	90%	91%	95%		Le taux reste satisfaisant malgré les nombreuses déviations sur le réseau.
Ponctualité *Heure creuse*	95%	94%	97%		La ponctualité en heures creuses a remonté de + 3 points.
Information voyageurs	95%	98%	96%		Léger retard sur le nouvel affichage dans les véhicules et aux poteaux concernant l'arrêt de la CB et le tarif d'été, ainsi que le changement nouvelle carte réseau
Accueil des Clients (boutique)	90%	100%	100%		Nos collaboratrices continuent d'assurer un service de qualité auprès de nos clients
Taux de contrôle	95%	100%	100%		Notre service de contrôle est planifié plusieurs fois par mois sur nos lignes. Les conducteurs contrôlent systématiquement les tittres de transport à chaque montée.
Traitement des réclamations	95%	100%	100%		Les réclamations téléphoniques et mails sont directement gérées par la boutique, celles-ci sont traitées le jour même.
Propreté des véhicules	95%	99%	98%		L'extérieur des bus n'a pas pu être correctement fait à cause de la panne du portique de lavage survenue en mai, néanmoins les véhicules ont été lavés régulièrement au karcher et à la brosse. Une campagne carrosserie a été effectuée par notre service maintenance.

Suivi trimestriel FACE : Juillet-Aout-Septembre 2024

Les indicateurs Qualité de Service

Indicateur	Objectifs	Le trimestre précédent	Les chiffres du trimestre	Résultats	Commentaires
Ponctualité *Heure de pointe*	90%	95%	88%		Une baisse due à la circulation estivale et aux déviations
Ponctualité *Heure creuse*	95%	97%	87%		Une baisse due aux déviations
Information voyageurs	95%	96%	92%		La baisse est due au changement de tarification pour la saison estivale, l'arrêt du paiement par carte bancaire et la modification du plan réseau de transport. L'affichage a dû être mis à jour dans chaque véhicule.
Accueil des Clients (boutique)	90%	100%	96%		En raison de la saison et de la rentrée scolaire, le nombre d'appels a augmenté, entraînant une attente téléphonique conséquente, ainsi qu'une légère attente en boutique, principalement pour les demandes de carte.
Taux de contrôle	95%	100%	100%		Nous avons renforcé notre service de contrôle avec une augmentation de la fréquentation et davantage d'agents sur le terrain, de plus Les conducteurs demandent le titre de transport à chaque monté.
Traitement des réclamations	95%	100%	100%		Les réclamations sont directement gérées par la boutique, celles-ci sont traitées le jour même.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les indicateurs Qualité de Service

Indicateur	Objectifs	Le trimestre précédent	Les chiffres du trimestre	Résultats	Commentaires
Ponctualité *Heure de pointe*	90%	88%	63%		La qualité de service a diminué principalement en raison des nombreuses déviations sur le Bassin.
Ponctualité *Heure creuse*	95%	87%	64%		La qualité de service a diminué principalement en raison des nombreuses déviations sur le Bassin.
Information voyageurs	95%	92%	98%		La qualité de l'information a également progressé, enregistrant une augmentation de 6 %, et a retrouvé un niveau normal. Cela reflète notre engagement à fournir une communication claire et fiable à nos clients.
Accueil des Clients (boutique)	90%	96%	99%		En raison d'une faible affluence sur le bassin, nous sommes en mesure de satisfaire physiquement tous nos clients, ce qui contribue à maintenir un niveau élevé
Taux de contrôle	95%	100%	100%		Nous avons renforcé la présence d'agents sur le terrain. Par ailleurs, les conducteurs demandent le titre de transport à chaque montée des passagers.
Traitement des réclamations	95%	100%	100%		Les réclamations des clients sont directement gérées par la boutique. Elles sont prises en charge et traitées le jour même afin de garantir une réactivité optimale et une satisfaction.
Propreté des véhicules	95%	97%	95%		Les conducteurs effectuent un nettoyage intérieur quotidien afin de maintenir une hygiène optimale. L'extérieur des véhicules est nettoyé tous les deux jours, sauf en cas de vents forts, où le portique de lavage est désactivé

Liste des interventions de maintenance réalisées

Voir le détail dans le fichier Excel joint, le fichier est nommé Opérations maintenance 2024.

Catégories	Nombre de travaux
Accident avec tiers	72
Accident sans tiers	47
Campagne de Rappel	4
Casse Interne	318
Correctif (Rép. Courante)	241
Dépannage	20
Extra	20
Garantie	13
Modification	11
OT enfant multi-équipement	263
Réparation suite preventif	733
Vandalisme	6
Visite Préventive	1281
Visite Réglementaire	86
Total général	**3115**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Par équipement	Nombre d'actions
8271	100
8272	44
8273	97
8274	71
8275	67
8276	100
8278	167
8279	152
8280	47
8281	119
8282	68
8283	99
8284	98
8285	96
8286	129
8306	36
8307	14
8308	3
8309	1
8310	5
93765	9
9500	93
9501	103
9504	105
9505	88
9506	103
9520	118
9521	111
9522	149
9561	126
9562	64
9563	75
9564	63
9565	51
9566	36
9567	41
9568	41
9569	46
9570	17
9571	29
9600	79
Batiment BAIA LATESTE	19
Compresseur La teste	1
LA TESTE Batiments	5
Travaux Sur Parc	23
Total général	**3115**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CHAPITRE 2
Comptes rendus financiers & comptables



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Rapports du commissaire au compte

Voir document joint.

Procès-verbaux des AG

Voir document joint.

Les flux intra-groupes

Voir document - FLUX INTRAGROUPES

Liste des contentieux et provisions

Voir document – LISTE DES PROVISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PARTIE 1
Compte rendu comptable



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Compte annuel de résultat d'exploitation

Voir le document CEP 2024 et Evol CARE

Comptes sociaux et liasse fiscale

Voir document - LIASSE FISCALE

Présentation des éléments de calcul économique

Voir document SI12—RELLE-2023

État du patrimoine immobilier

Voir document - INVENTAIRE AU 31-12-2024 et partie Inventaires ABC visible précédemment dans le rapport.

Inventaire des biens

Voir document - INVENTAIRE AU 31-12-2024 et partie Inventaires ABC visible précédemment dans le rapport.

État des immobilisations Transdev

Voir document - INVENTAIRE AU 31-12-2024 et partie Inventaires ABC visible précédemment dans le rapport.

État des dépenses de renouvellement

Non concerné pour Transdev. Les renouvellements, notamment en véhicules, sont assurés par la COBAS.

Eléments de la contribution financière

La contribution contractuelle s'élève à 7 796k€ HT pour 2024. Elle est composée de la valeur contractuelle de juillet 2021 6 481k€, d'une estimation d'indexation de 1 043k€ €, des taxes en transparences pour 205k€, du solde indexation 2023 pour 6k€ et d'une provision d'avenant TAD/PMR de 200k€.

La contribution forfaitaire comprend une provision pour pénalité 2024 de -50k et une reprise de provision pour pénalités 2023 de 30k€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Détail du calcul de la CFF

CF 2024 hors indexation	6 480 524,00
1er acompte	1 620 130,99
Indexation 1er acompte	264 826,61
2ème acompte	1 620 130,99
Indexation 2ème acompte	264 826,61
3ème acompte	1 620 130,99
Indexation 3ème acompte	264 826,61
4ème acompte	1 620 130,99
Indexation 4ème acompte	264 826,61
	7 539 830,40
Indexation 2024	**1 053 914,03**
Solde indexation 2024	**- 5 392,41**

Détail du calcul des recettes

Voir document Lissage recettes TITAN 2023-2024 (à fournir)

Détail des acomptes versés

Voir détail CF 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PARTIE 2
Compte rendu financier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le total des produits d'exploitation s'élève à 8 975 403€ HT dont 838 615€ HT de recettes directes issues des ventes de titres de transport et 201k€ d'intérêts moratoires.

L'objectif contractuel de recette commerciale n'a pas été atteint.

La disponibilité de l'espace publicitaire, notamment à l'arrière des véhicules, est utilisée en partie par les besoins de la collectivité et en partie pour des campagnes commerciales propres au réseau de transport ont générés un produit de 15k€ sur 2024. Néanmoins les difficultés de règlement de notre client BALTAZAR a engendré une perte en créances irrecouvrables de 35k€.

La contribution financière forfaitaire de la COBAS :

La contribution contractuelle s'élève à 7 796k€ HT pour 2024. Elle est composée de la valeur contractuelle de juillet 2021 6 481k€, d'une estimation d'indexation de 1 043k€ €, des taxes en transparences pour 205k€, du solde indexation 2023 pour 6k€ et d'une provision d'avenant TAD/PMR de 200k€.

La contribution forfaitaire comprend une provision pour pénalité 2024 de -50k et une reprise de provision pour pénalités 2023 de 30k€

Charges d'exploitation

La maîtrise des charges reste un enjeu majeur pour cette 3ème année d'exploitation du contrat.

Charges variables : coûts kilométriques :

Ce poste est fortement impacté par l'inflation notamment le prix du carburant qui subit une hausse de 22.5% par rapport au coût indexé.

Charges variables : coût de personnel de conduite :

Le gain sur les coûts de personnel est principalement dû à l'absence de versement d'intéressement et de participation au titre de 2024 ainsi qu'à la modification du calcul de la réduction Fillon entrée en vigueur au 01/01/2023 par décret du 28/12/2022.

Charges fixes : coûts des véhicules :

On constate une augmentation des accidents pour 48k€ ainsi que la régularisation d'indexation des années 2022/2023/2024 de la redevance du dépôt pour 32k€

Charges fixes : coûts des autres équipements :

RAS

Charges fixes : Promotion du service et marketing

Le budget marketing a été respecté.

Charges fixes : Charges de structures :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 27/06/2025

On constate un écart très significatif sur la sous-traitance de 932k€. Cet écart est lié en grade partie à la sous-traitance scolaire et comprend également une régularisation de WT lié à l'augmentation de l'activité TAD.

Les intérêts financiers ont dégagés un produits de 48k€.

Charges fixes : impôts et taxes :

Une économie d'IS de 83k€ découle du résultat négatif.

Conclusion

La marge s'élève à -211k€

Le résultat fiscal ne permet pas de verser une participation aux salariés sur l'exercice.

Ratios financiers

	2024 Contrat	2024 Contrat indexé	2024 Réel	Ecart
Cout moyen par voyage	3.23	3,98	4,38	+1,15
Cout moyen par km	3,25	3,87	3,02	-0,23
CF par voyage	2.94	3,58	3,97	+1,03
CF par km	2,96	3,47	2,74	-0,22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000090749

N° DEL-2025-06-068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU **N° DEL-2025-06-068**

PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DU TEICH ET LA COBAS SITUE RUE DES PINS

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage cohérent et continu de voies cyclables.

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville du Teich a programmé l'aménagement d'un itinéraire cyclable qui sera réalisé au cours de l'année 2025 :

- L'aménagement de la voirie de la rue des Pins.

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable sur la portion comprise entre la rue de Boulange et la rue de Française d'une longueur de 470 mètres linéaires. Cet aménagement permettra de faire la jonction cyclable avec les pistes existantes.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 120 857,11 € TTC.

Les crédits correspondant à cette opération ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2025 du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission transport, déplacements et intermodalité du 11 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement cyclable situé rue des Pins au Teich ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA COMMUNE DU TEICH ET LA COBAS SITUEE « RUE DES PINS » AU TEICH

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, représentée par sa présidente, Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom de la COBAS, autorisé à cet effet par délibération n°…….....du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025

D'UNE PART,

ET :

LA VILLE DU TEICH, représentée par sa maire, Karine DESMOULIN, agissant au nom de la Ville Du Teich, autorisée à cet effet par délibération n°.....du Conseil Municipal en date du..... et désignée dans ce qui suit par le terme « La Ville »

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maitrise d'ouvrage qui est confiée à la commune du Teich par la COBAS dont les opérations sont décrites ci-dessous.

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville du Teich a programmé sur l'exercice budgétaire 2025 l'aménagement de la rue des Pins. Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable sur la portion comprise entre la rue de Boulange et la rue de Française.

La ville du Teich assurant la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette portion, il apparaît opportun de réaliser concomitamment des parties voirie, trottoir et parcours cyclable pour des raisons économiques et techniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ainsi, la COBAS souhaite confier à la ville du Teich la réalisation d'un aménagement cyclable située « Rue des Pins » sur 470 mètres linéaires.

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la COBAS confie à la ville du Teich, la maitrise d'ouvrage en coordination avec ses propres opérations de travaux.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La COBAS demande à la commune, qui l'accepte, de réaliser, en son nom et pour son compte, sous son contrôle, la réalisation de ce parcours cyclable située rue des Pins (470 mètres linéaires) sur la portion comprise entre la rue de Boulange et la rue de Française.
Cet ouvrage devra répondre au programme et aux prescriptions de la COBAS qui pourront après avis faire l'objet de modifications ou de précisions.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COBAS peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

La COBAS confie au titre de cette convention à la commune les opérations suivantes :

- Etablissement des plans, descriptifs nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Passation et attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux aux entreprises chargées de réaliser les opérations suivant les modalités définies par la règlementation de la commande publique et qui répondent aux besoins de la présente opération ;
- Versement des acomptes liés aux marchés publics relatifs à l'opération de travaux et de toutes sommes nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ;
- Suivi, contrôle et coordination des études et de l'exécution des travaux sur le plan technique, juridique et financier ;
- Réception des ouvrages et exécution de toutes les tâches garantissant le parfait achèvement des ouvrages et la clôture des comptes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

D'une façon générale, la commune du Teich est responsable :

- Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission de mandataire et devra avertir le cocontractant de sa qualité de mandataire de la COBAS ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- De toutes les conséquences juridiques auprès de ces cocontractants ou dommages aux tiers résultant de l'exécution des travaux visés par l'opération objet de la présente convention ;
- De la coordination des prestataires afin d'aboutir à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément aux prescriptions de la COBAS ;

Et est responsable à l'égard des tiers dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

La commune assurera un suivi permanent des études et de la réalisation de l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin, elle est en charge de :

- La préparation et le suivi des dossiers de demandes d'autorisations administratives, le cas échéant.

La commune ne pourra approuver le projet d'aménagement, après accord écrit du Président de la COBAS, qui sera réputé acquis si le programme et l'enveloppe financière sont respectés et en cas d'absence d'observation de la COBAS dans un délai de 2 semaines après présentation du projet.

- Elle assurera les relations avec les concessionnaires dans le cadre de leur éventuelle intervention.

Elle définira les modes de dévolution des marchés et assurera le suivi administratif, financier et technique des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

À ce titre, la commune s'engage à respecter les dispositions de mise en concurrence et de publicité prévues par la règlementation portant sur la commande publique.

Elle pourra prévoir l'intervention de prestataires déjà désignés dans le cadre des marchés publics ou accords cadre existants.

- Elle assurera la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution de l'opération ;

- Elle assurera le suivi de l'exécution des travaux en collaboration avec les services techniques de la COBAS dont un représentant sera convié aux réunions de chantier et pourra à tout moment interpeller la ville sur la réalisation de l'ouvrage ;

- Elle fera procéder à toutes les études nécessaires à la réalisation de l'opération (géomètres, sols…) ;

- Elle fera intervenir le cas échéant un organisme de contrôle et un coordonnateur SPS.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont comprises dans l'enveloppe de l'opération définie par la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

L'estimation prévisionnelle des travaux est fixée selon le tableau ci-joint :

Montants (en € TTC)	Année
120 857,11	2025

Elle comprend tous les frais nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages visés et notamment :

- Les études techniques ;
- Le coût des travaux ;
- Toutes dépenses annexes et aléas se rattachant à l'exécution de la prestation (plans, SPS, contrôle technique, constats, publicité…).

La COBAS supportera la charge du coût des ouvrages dans la limite du montant fixé. Ce montant s'entend toutes taxes comprises, il appartient donc à la COBAS d'effectuer toutes les démarches et déclarations relatives au fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée.

À l'issue des travaux et sur présentation des pièces justificatives certifiées par le comptable public de la ville du Teich valant reddition des comptes, la COBAS s'engage à verser le montant mentionné sur le compte de la commune à la Trésorerie d'Arcachon, dans les 30 jours de délais.

Un bilan sera effectué et présenté à la COBAS qui devra l'entériner dans un délai de 15 jours après réception.

Si le coût définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, la COBAS effectuera un versement complémentaire uniquement pour les travaux auxquels elle aura donné son accord.

ARTICLE 7 : ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'ouvrage, en présence des représentants de la COBAS aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

En cas de réserves lors de la réception, la commune invite la COBAS aux opérations préalables de levée des réserves.

Dès la réception définitive prononcée par la commune et après levée des réserves éventuelles, la piste sera incluse dans le réseau communautaire dont le gros entretien est assuré par la COBAS, le nettoyage et balayage restant du ressort des communes conformément à la convention de gestion adoptée en Conseil Communautaire selon les procédures légales et règlementaires prévues par le CGCT.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission par la COBAS au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité, date qui sera notifiée à la commune dès que connue.

La présente convention expirera à l'achèvement des travaux c'est-à-dire après reddition définitive des comptes acceptée par la COBAS et versements des sommes correspondant aux éventuels ajustements.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par accord des deux parties si un changement de programme de travaux ou une autre solution juridique était envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception sans versement d'indemnités.

ARTICLE 10 : RÉSOLUTION DES CONFLITS ET LITIGES

Les parties conviennent en cas de litige de privilégier une solution amiable. À défaut, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Etablie en deux exemplaires, le

Pour la ville du Teich	Pour la COBAS
Karine DESMOULIN	**Marie-Hélène DES ESGAULX**
Maire	Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090750

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS **N° DEL-2025-06-069**

REFORME ET VENTE DE MATERIEL

Mes Chers Collègues,

La collectivité souhaite procéder à la réforme du véhicule Heuliez GX327 immatriculé BD-942-DV, mis en circulation sur le réseau Baïa en 2007, et affichant un kilométrage de 968 031 km.

Compte tenu de son obsolescence, il a été signalé comme non-roulant par le délégataire du service public des transports, Transdev Bassin d'Arcachon, la décision d'arrêt d'exploitation de ce bus appartenant pleinement à la collectivité.

En effet, plusieurs organes mécaniques s'avèrent endommagés et le coût des pièces nécessaires à leur remplacement dépasse désormais nettement la valeur du véhicule.

C'est pourquoi compte tenu de sa vétusté, il apparaît préférable de réformer ce véhicule.

Cet équipement peut être proposé à la vente sur un site d'enchères publiques. À cet effet, il doit faire l'objet d'une réforme préalable.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU les dispositions comptables en vigueur de la nomenclature M43,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission transport, déplacements et intermodalité du 11 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente du matériel roulant mentionné en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à engager les démarches de réforme et de mise en vente de ce bien, ainsi que signer les pièces nécessaires à la transaction réalisée ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** la recette correspondante au budget annexe Transports sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Annexe à la délibération pour réforme et vente de matériel

- 1 bus de marque HEULIEZ immatriculé BD-942-DV
  Année de mise en circulation : 23 février 2007
  Kilométrage : 968 031 km
  Inscrit à l'actif du budget annexe Transports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090752

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT **N° DEL-2025-06-070**

EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : RAPPORT ANNUEL 2024 NAUTIBAS RELATIF AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11-166 en date du 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a approuvé les termes du contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) avec la société Nautibas et a autorisé le Président de la COBAS à signer ledit contrat en septembre 2011, pour la création de trois équipements aquatiques sur notre territoire. Ces trois équipements ont été ouverts en novembre 2013.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le cocontractant Nautibas a établi et transmis à la COBAS un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat, conclu entre la COBAS et la société Nautibas, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dont vous trouverez les documents annexés à la présente délibération.

L'analyse de l'actif du bilan fait apparaître au 31 décembre 2024 un total brut de 42 666 153 € composé essentiellement d'immobilisations corporelles (constructions) pour un montant brut de 34 199 463 € et d'actif circulant (créances, stocks et disponibilités) à hauteur de 8 466 691 €.

Quant au passif du bilan, il est composé essentiellement des emprunts ayant permis la réalisation des équipements nautiques pour un montant de 26 000 380 €, ainsi que les dettes d'exploitation (fiscales, sociales et fournisseurs,) pour un montant de 1 881 525 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la commande publique,
VU la note de synthèse présentant le volet opérationnel et financier en annexe I, jointe à la présente,
VU le rapport annuel 2024 de Nautibas et ses annexes, joints à la présente,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation au Conseil Communautaire du rapport annuel 2024 de Nautibas dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) des trois équipements aquatiques, joint à la présente délibération avec ses annexes ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public ;
- **APPROUVER** sa transmission aux quatre communes membres de la COBAS.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH * ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE I

Faits marquants pour l'année 2024

Piscine d'Arcachon :

- Remise en place des températures contractuelles ;
- Mise en place de la récupération d'énergie gratuite (récupération de chaleur de la CTA) ;
- Détérioration des carreaux du bassin ludique par la mise à l'eau des aquabikes.

Piscine et Spa de Gujan-Mestras :

- Détérioration du jacuzzi par usager dans le cadre du GER (gros entretien renouvellement) ;
- Remplacement des crépines du filtre jacuzzi ;
- Percement de l'échangeur de chaleur de la pataugeoire ;
- Remplacement de la porte dégradée du sauna ;
- Remise en état du sauna extérieur ;
- Evacuation de la piscine en raison d'émanation de chlore dû à un problème technique.

Stade Nautique de La Teste de Buch :

- Remplacement de l'automate de la chaudière biomasse ;
- Amélioration de la conduite de la fosse par rapport au nombre de baigneurs ;
- Nettoyage de la noue ;
- Problème d'évacuation des eaux usées car parties à déboucher inaccessibles (nappe phréatique trop haute en période hivernale).

I - Volet opérationnel pour l'année 2024

1°- Les consommations des équipements aquatiques :

Équipement de La Teste de Buch :

- Gaz/Bois :
  - **448 MWh** (435 mwh en 2023) consommés pour le bois.
  - **127,80 MWh** (113 mwh en 2023) consommés pour le gaz
  – 3 237 gr Mw (– 5 164 gr Mw en 2023) de CO_2 rejetés pour un objectif contractuel de 60 gr Mw.

  - **0 point de malus** sur l'indicateur de performance en lien avec le respect des rejets de CO_2, contre 0 point en 2023.

- Électricité :
  - **774 MWh** (801 MWh en 2023) consommés pour un objectif de 709 MWh.

Baisse des consommations d'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Eau :
  - **6 702 m³** (9 806 m3 en 2023) consommés pour un objectif de 12 978 m³.
    Diminution 31% des consommations d'eau

  - **43 l**/baigneurs (75 l/baigneurs en 2023) pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.
    Baisse de la consommation d'eau depuis la réparation des fuites sous bassin

Équipement d'Arcachon :

- Gaz :
  - **438 MWh** (409 MWh en 2023) consommés pour le gaz pour un objectif de 1 195 MWh.

- Électricité :
  - **596 MWh** (534 MWh en 2023) consommés pour un objectif de 674 MWh.

- Eau :
  - **4 071 m³** (10 322 m3 en 2023) consommés pour un objectif de 12 301 m³.
    entre 45 et 55.
    Forte diminution de la consommation suite réparation fuite fin 2023.

  - **42 l**/baigneurs (148 l/baigneurs en 2023) pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.
    Baisse notable de la consommation d'eau

Équipement de Gujan-Mestras :

- Gaz :
  - **715 MWh** (670 MWh en 2023) consommés pour le gaz pour un objectif de 1 230 MWh.

- Électricité :
  - **613 MWh** (693 MWh en 2023) consommés pour un objectif de 779 MWh.

- Eau :
  - **10 574 m³** (7 916 m3 en 2023) consommés pour un objectif de 11 711 m³.
    Surconsommation : panne ozoneur « assécheur d'air » et augmentation renouvellement d'eau.

  - **61 l**/baigneurs (58 l/baigneurs en 2023) pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 30/06/2025

2° La maintenance des équipements aquatiques :

Équipement de La Teste de Buch :

- 146 demandes d'intervention (74 % en préventif et 24 % en correctif). Environ 24 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau et 28 % concernait le chauffage.

- 0 point de malus en lien avec l'appel aux énergies renouvelables - rejet CO_2.

Équipement d'Arcachon :

- 106 demandes d'intervention (78 % en préventif et 19 % en correctif). Environ 57 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau et 12% concernait le chauffage.

Équipement de Gujan-Mestras :

- 249 demandes d'intervention (63 % en préventif et 34 % en correctif). Environ 51 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.et 16% concernait le chauffage.

On constate une baisse générale du correctif au profit du préventif.

II - Volet financier pour l'année 2024

- Analyse synthétique du compte de résultat :

(Montants en € et TTC)

COMPTE DE RÉSULTAT	ANNÉE 2023 (pour mémoire)	ANNÉE 2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 208 276**	**1 134 702**
RÉSULTAT FINANCIER	**-1 081 549**	**- 1 062 811**
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**61 457**	**47 100**
RÉSULTAT ANNUEL	**123 763**	**83 285**

À la lecture de ces chiffres, l'année 2024 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices en termes de volume financier.

- Analyse synthétique du bilan :

Au **niveau de l'actif**, **le bilan** fait apparaître au 31 décembre 2024 un total brut de **42 666 153€** composé essentiellement d'immobilisations corporelles (constructions) pour un montant brut de **34 199 463€** et d'actif circulant (créances, stocks et disponibilités) à hauteur de **8 466 691€.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/07/2025

Le passif du bilan est, pour sa part, composé essentiellement des emprunts ayant permis la réalisation des équipements nautiques pour un montant de **26 000 380€,** ainsi que les dettes d'exploitation (fournisseurs, fiscales et sociales) pour un montant de **1 881 525€.**

Le ratio de rentabilité interne et économique s'établit à **1,98 %** qui correspond au résultat comptable dégagé sur l'exercice **(83 285€)** divisé par le chiffre d'affaires **(4 199 535€).**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

NAUTIBAS

Compte rendu annuel 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

NAUTIBAS

Le présent rapport annuel est remis dans le cadre du Contrat de Partenariat, conclu entre la C.O.B.A.S. et la société NAUTIBAS, relatif au financement, à la conception, à la réalisation et à l'entretien – maintenance d'un ensemble de 3 piscines situées sur les communes de Gujan-Mestras, la Teste de Buch, et Arcachon, conformément à l'article 20.2 dudit Contrat.

Les mises à disposition des 3 piscines ont eu lieu, conformément au Contrat de Partenariat, le 31 octobre 2013.

Les piscines ont fait l'objet d'autorisations d'ouverture au public délivrées respectivement :

- Pour Gujan-Mestras : le 21 novembre 2013
- Pour la Teste de Buch : le 22 novembre 2013
- Pour Arcachon : le 27 novembre 2013

Le présent rapport annuel pour l'année 2024 concerne donc la onzième année complète d'activité au titre des prestations d'entretien, de maintenance, de GER et de fourniture d'énergies.

Il est divisé en deux grands chapitres :

- Le Chapitre 1 comporte l'ensemble des données techniques relatives aux opérations de maintenance, de GER et de fourniture d'énergies, ainsi que le suivi des indicateurs de performance ;
- Le Chapitre 2 comporte l'ensemble des données comptables et financières de l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 1

VOLET OPERATIONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



ENGIE Solutions

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024

PISCINES DE LA COBAS

Restreint | Interne | Confidentiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Sommaire

01	Sécurité	06	Bilan des travaux P3
02	Informations contractuelles	07	P3 prévisionnel 2025
03	Suivi énergétique	08	Faits marquants
04	Optimisation de performance	09	Bilan réglementaire
05	Maintenance et exploitation	10	Satisfaction client

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sécurité

01



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sécurité

Indicateurs : sur l'équipe X3F - 1 évènements ATAA pendant la réfection de la toiture du sauna de Gujan

Visite Préventive Sécurité (VPS) : l'ensemble de l'équipe X3F a été visité sur la période (Visite individuelle qui permet de rechercher les actes et les conditions dangereuses susceptibles d'être à l'origine des accidents et de les minimiser)

Causerie : 12 causeries réalisées sur la période (dont chute en hauteur, rappel de la conduite à tenir en cas d'accident)

Sous-traitance : 9 contrôles réalisés sur la période (dont Azur concept, Uni var, SITHER ,SOREBA ,VOILAR …)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Informations contractuelles

02



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.1 Informations contractuelles

Synthèse contrat

Numéro du contrat :	**23COBAS**
Intitulé contrat :	**Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à la maintenance, à la gestion et à l'exploitation d'un ensemble de 3 piscines**
Type de prestations :	**R5 → Gestion des énergies** **R2 → Maintien opérationnel des installations et réalisation des visites** **R3 → GER (Gros Entretien Renouvellement)**
Prise d'effet :	**1er novembre 2013**
Client signataire :	**NAUTIBAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Informations contractuelles

Modalités de dépannage

- Numéro d'appel destiné aux demandes de dépannage

Pour toutes vos demandes d'intervention

24h/24h – 7j/7j

0811 20 20 51

(Prix appel local)

Du lundi au vendredi – de 8h à 12h et de 14h à 18h *(17h vendredi)*

gdc.garonne@engie.com

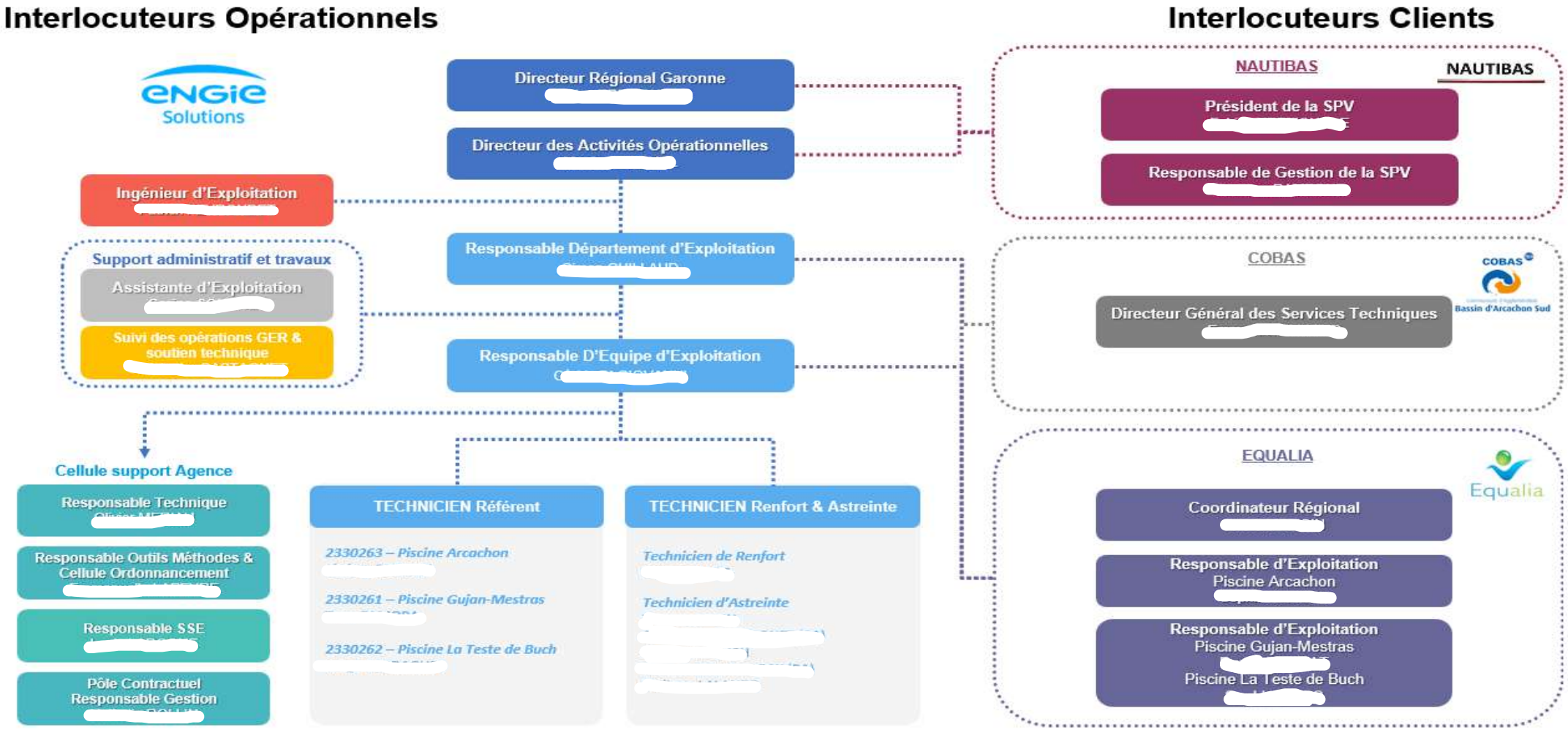
Merci de communiquer systématiquement le numéro d'installation suivant :

N° Installation	Nom	Type de prestation	Délai d'intervention en heures ouvrées	Astreinte	Délai d'intervention Heures non ouvrées
2330261000	Piscine GUJAN-MESTRAS	R5 R2 R3	2	OUI	2
2330262000	Piscine LA TESTE DE BUCH	R5 R2 R3	2	OUI	2
2330263000	Piscine ARCACHON	R5 R2 R3	2	OUI	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Informations contractuelles

Vos interlocuteurs techniques et gestion au quotidien



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi énergétique

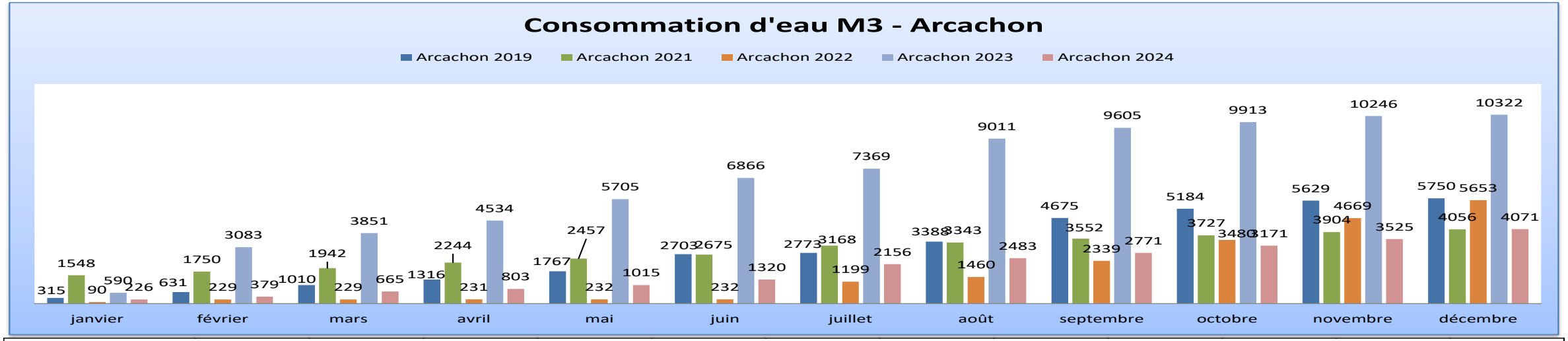
03



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE ARCACHON : Suivi de la consommation eau cumulée



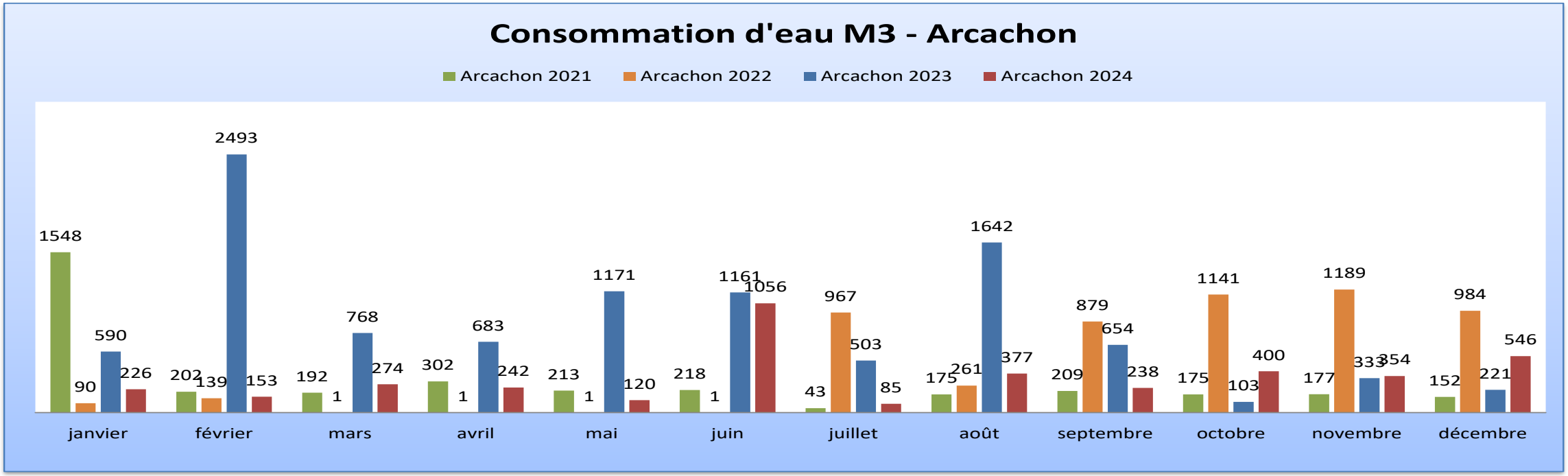
Conso eau COBAS M3												
Année	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**
Arcachon 2024	226	379	665	803	1015	1320	2156	2483	2771	3171	3525	4071
Arcachon 2023	590	3083	3851	4534	5705	6866	7369	9011	9605	9913	10246	10322
Arcachon 2022	90	229	229	231	232	232	1199	1460	2339	3480	4669	5653
Arcachon 2021	1548	1750	1942	2244	2457	2675	3168	3343	3552	3727	3904	4056
Arcachon 2020	474	860	1483	1678	1801	3072	3250	3773	4018	4231	4496	4820
Arcachon 2019	315	631	1010	1316	1767	2703	2773	3388	4675	5184	5629	5750
Reference contrat partenariat	**1025**	**2050**	**3075**	**4100**	**5125**	**6150**	**7175**	**8200**	**9225**	**10250**	**11275**	**12300**

Commentaires : Forte diminution des consommations d'eau à la suite de la réparation fuite bac tampon fin 2023 et à la réparation de l'ozoneur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi énergétique

PISCINE ARCACHON : Suivi de la consommation eau par mois

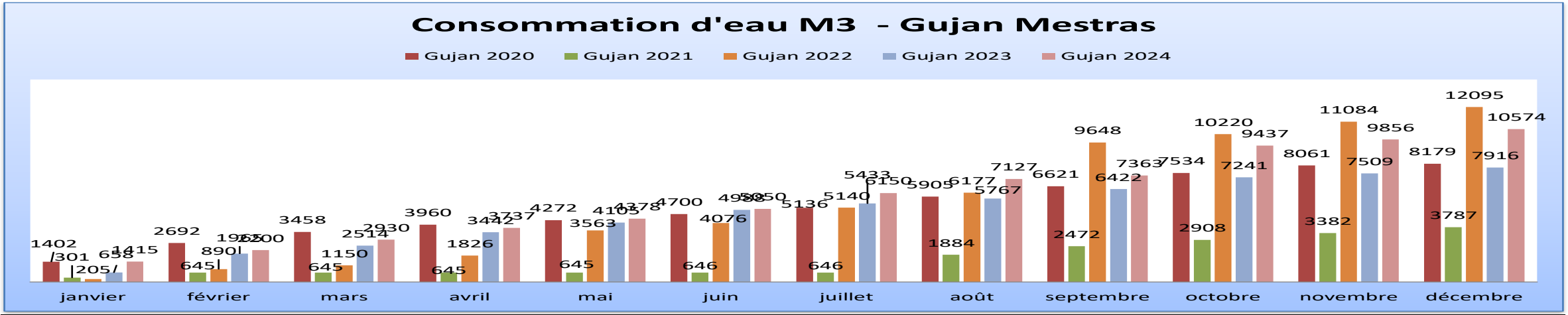


Commentaires : Réduction des consommations à partir de septembre 2023- Absence consommation de Mars 2022 à juin 2022 fermeture pour travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE GUJAN : Suivi de la consommation eau cumulée



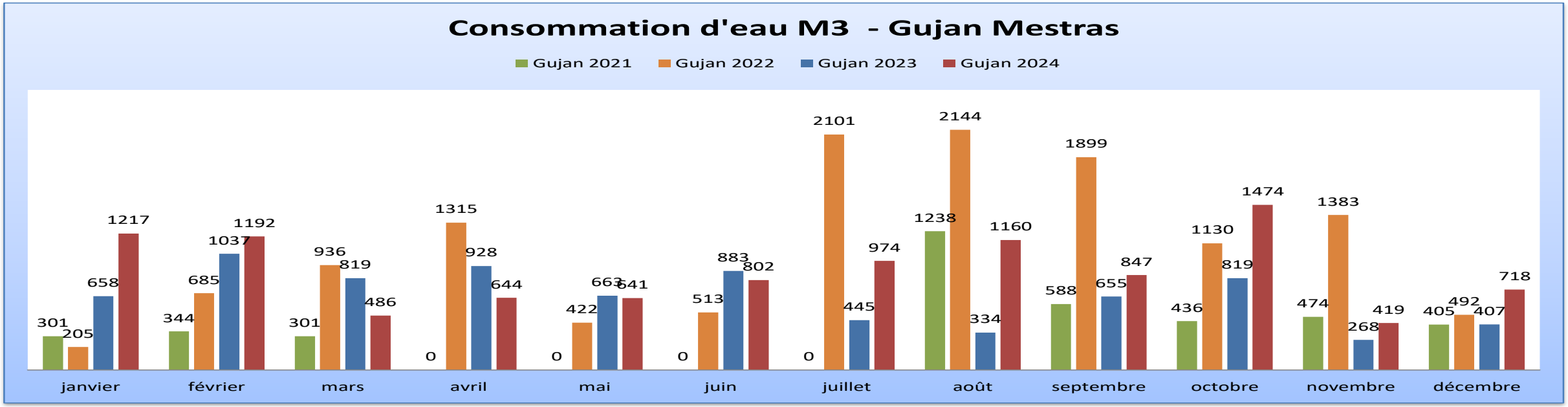
Conso eau COBAS M3												
Année	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**
Gujan 2024	1415	2200	2930	3737	4378	5050	6150	7127	7363	9437	9856	10574
Gujan 2023	658	1965	2514	3442	4105	4988	5433	5767	6422	7241	7509	7916
Gujan 2022	205	890	1150	1826	3563	4076	5140	6177	9648	10220	11084	12095
Gujan 2021	301	645	645	645	645	646	646	1884	2472	2908	3382	3787
Gujan 2020	1402	2692	3458	3960	4272	4700	5136	5905	6621	7534	8061	8179
Gujan 2019	725	1839	2814	3602	4557	5390	5992	7015	7535	8097	8757	8878
Reference contrat partenariat	**976**	**1952**	**2928**	**3904**	**4880**	**5855**	**6831**	**7807**	**8783**	**9759**	**10735**	**11711**

Commentaires : Tout en restant en deçà de la référence, une panne sur l'ozoneur au niveau de l'assécheur d'air, nous a contraint à augmenter le renouvellement d'eau entrainant une hausse de 33% par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE GUJAN : Suivi de la consommation eau par mois

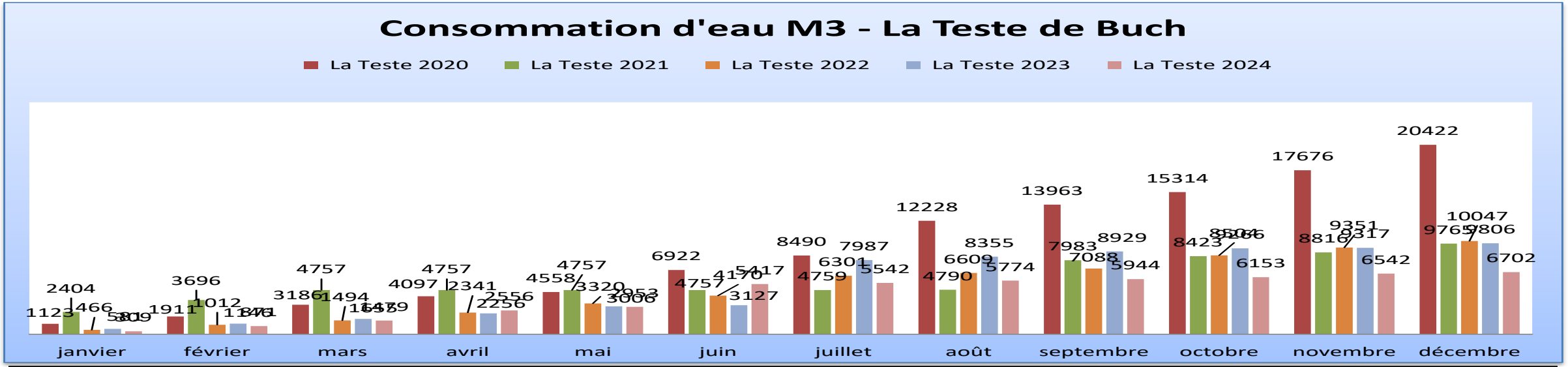


Commentaires : Comme on peut le voir sur le graphique la panne ozoneur a eu lieu au mois de juillet, pour un retour à la normale au mois de décembre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi énergétique

PISCINE LA TESTE : Suivi de la consommation eau cumulée



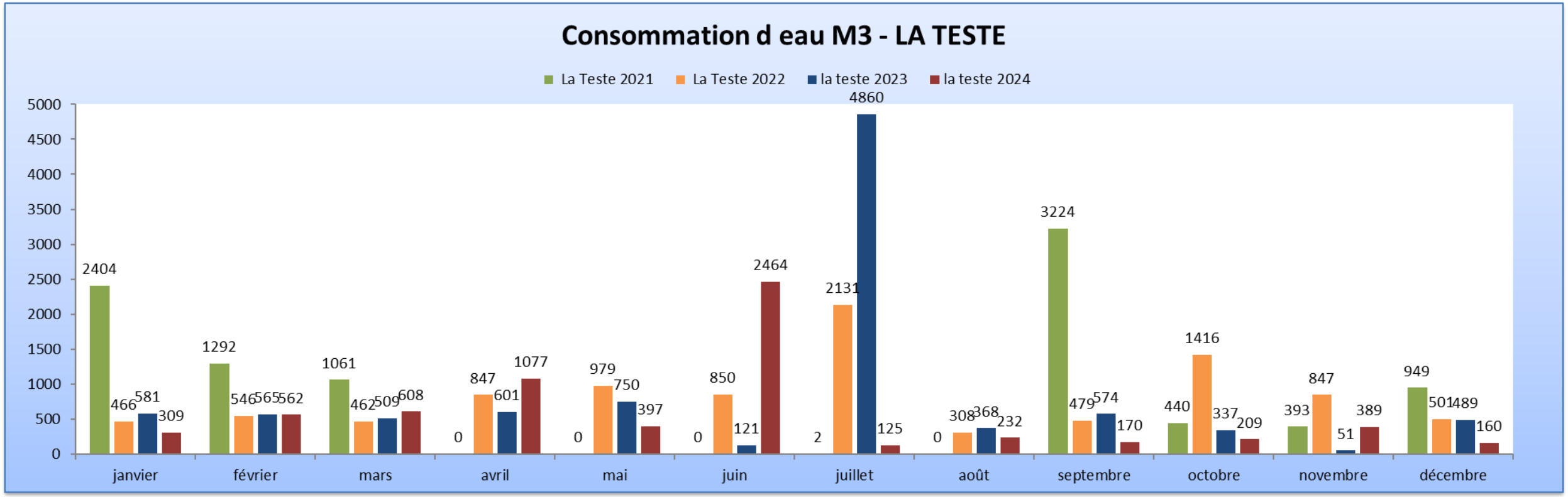
Conso eau COBAS M3												
Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
La Teste 2024	309	871	1479	2556	2953	5417	5542	5774	5944	6153	6542	6702
La Teste 2023	581	1146	1655	2256	3006	3127	7987	8355	8929	9266	9317	9806
La Teste 2022	466	1012	1494	2341	3320	4170	6301	6609	7088	8504	9351	10047
La Teste 2021	2404	3696	4757	4757	4757	4757	4759	4790	7983	8423	8816	9765
La Teste 2020	1123	1911	3186	4097	4558	6922	8490	12228	13963	15314	17676	20422
La Teste 2019	2190	2956	4910	5810	6951	7696	10714	12320	13434	15396	15396	17647
Reference contrat partenariat	**1082**	**2163**	**3245**	**4326**	**5408**	**6489**	**7571**	**8652**	**9734**	**10815**	**11897**	**12978**

Commentaires : Diminution de plus de 31% des consommations d'eau sur LA TESTE. Optimisation des ratios renouvellement d'eau Fosse plongée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE LA TESTE : Suivi de la consommation eau par mois

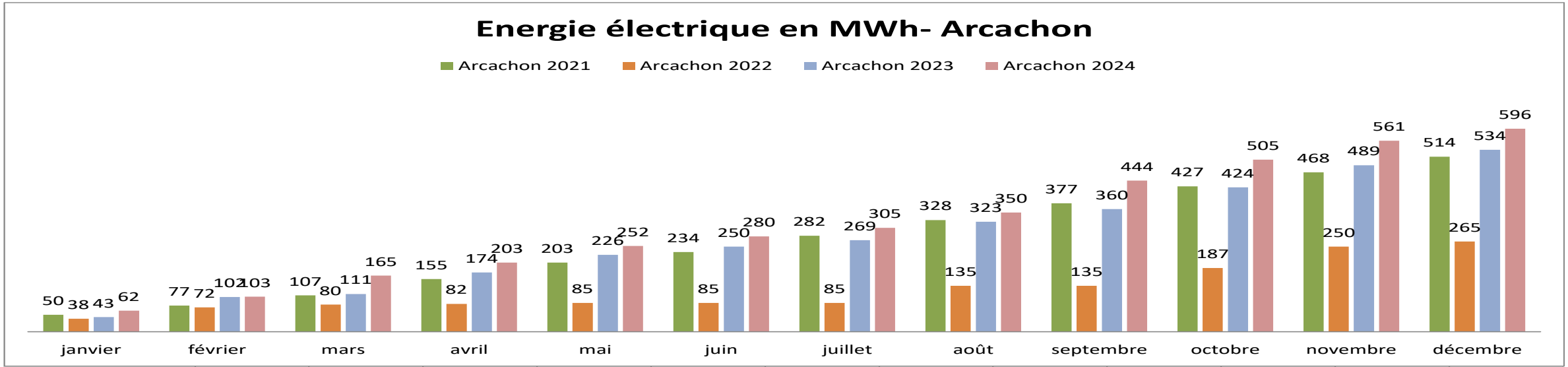


Commentaires : Forte optimisation renouvellement d'eau fosse plongée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE ARCACHON : Suivi de la consommation électrique cumulée



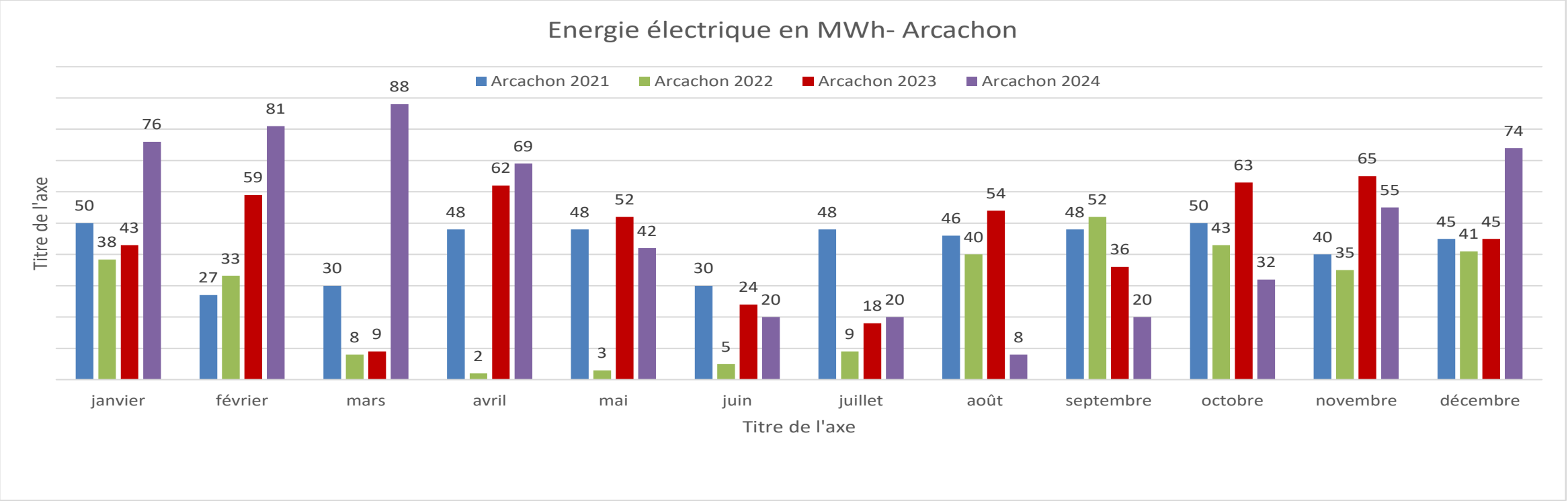
Energie électrique COBAS MWH												
Année	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**
Arcachon 2024	62	103	165	203	252	280	305	350	444	505	561	596
Arcachon 2023	43	102	111	174	226	250	269	323	360	424	489	534
Arcachon 2022	38	72	80	82	85	85	85	135	135	187	250	265
Arcachon 2021	50	77	107	155	203	234	282	328	377	427	468	514
Arcachon 2020	38	56	139	158	218	284	284	350	407	441	483	525
Arcachon 2019	56	61	108	201	218	298	298	384	427	486	493	550
Reference contrat partenariat	**56**	**112**	**168**	**224**	**280**	**336**	**392**	**448**	**504**	**560**	**616**	**672**

Commentaires : Augmentation de 11% des consommations électriques de 2023 à 2024 principalement dû au redémarrage de l'ozoneur, cette consommation reste inférieure à celle du contrat de référence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE ARCACHON : Suivi de la consommation électrique par mois

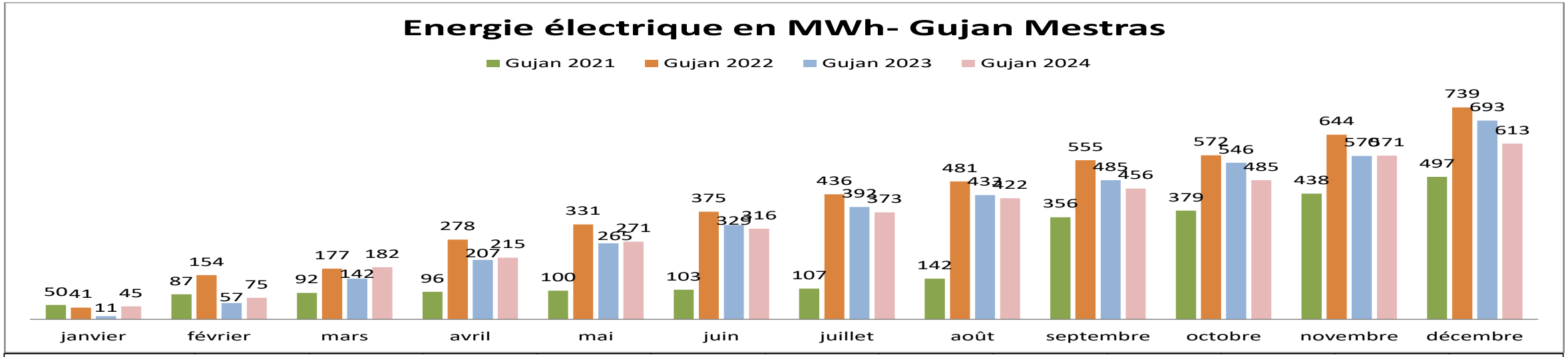


Commentaires : Retour des consommations électriques en comparaison année complète.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE GUJAN : Suivi de la consommation électrique cumulée



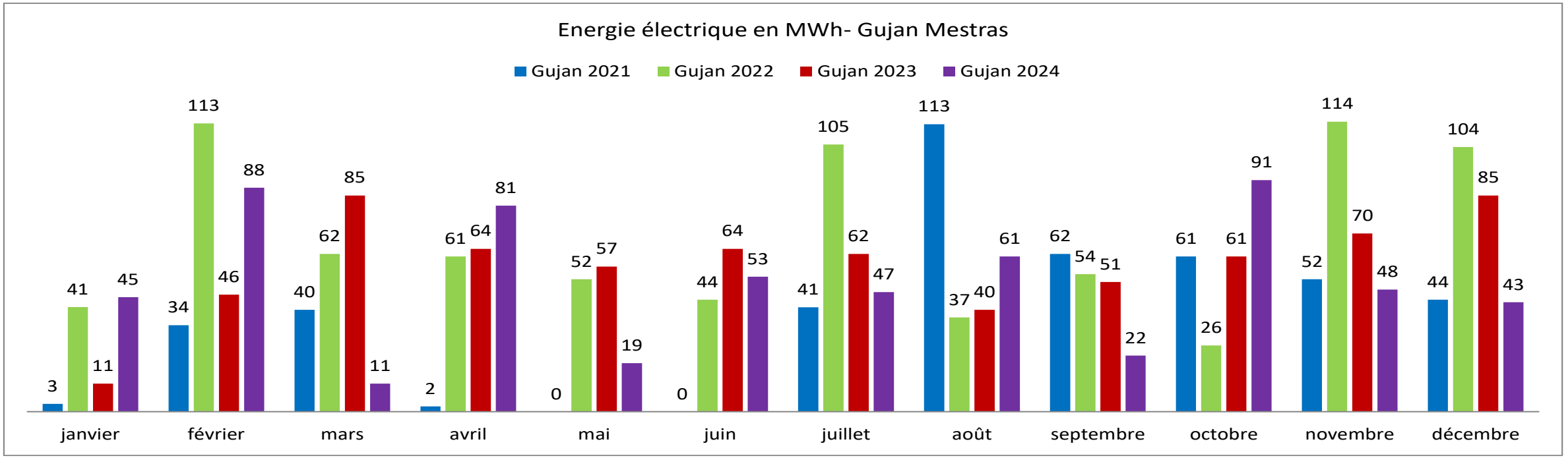
Energie électrique COBAS MWH												
Année	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**
Gujan 2024	45	75	182	215	271	316	373	422	456	485	571	613
Gujan 2023	11	57	142	207	265	329	392	433	485	546	570	693
Gujan 2022	41	154	177	278	331	375	436	481	555	572	644	739
Gujan 2021	50	87	92	96	100	103	107	142	356	379	438	497
Gujan 2020	63	117	161	182	215	239	270	321	370	430	480	530
Gujan 2019	71	126	190	262	322	379	426	504	559	624	703	740
Reference contrat partenariat	**65**	**130**	**195**	**260**	**325**	**390**	**455**	**520**	**585**	**650**	**715**	**780**

Commentaires : Baisse des consommations électriques de 11 % par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE GUJAN : Suivi de la consommation électrique par mois

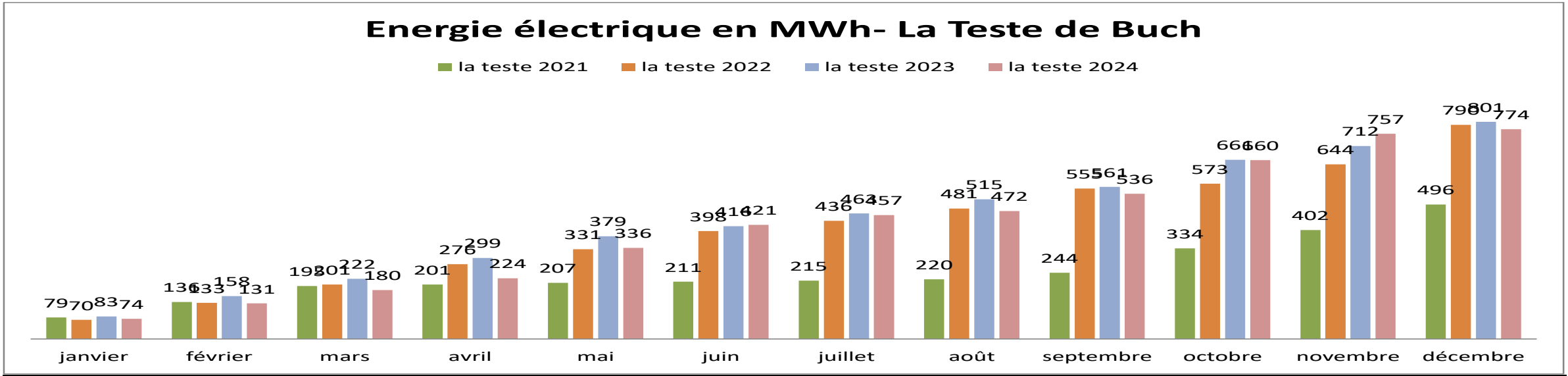


Commentaires : Diminution des consommations électriques. Rappel arrêt piscine en début 2021 pour travaux DO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE LA TESTE : Suivi de la consommation électrique cumulée



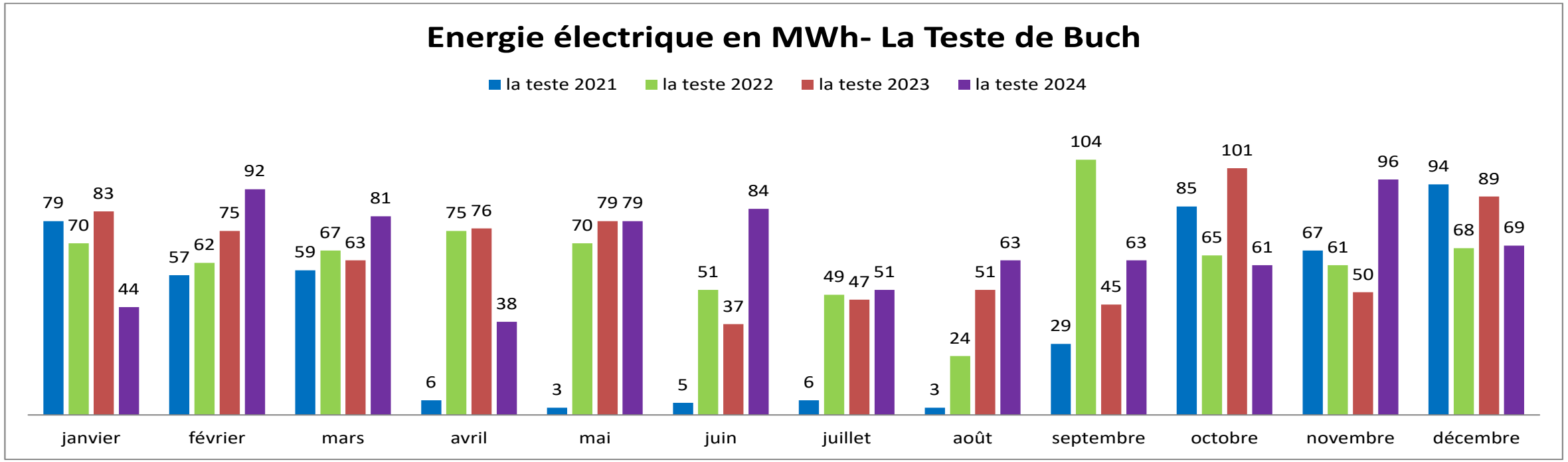
Energie électrique COBAS MWH												
Année	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**
la teste 2024	74	131	180	224	336	421	457	472	536	660	757	774
la teste 2023	83	158	222	299	379	416	463	515	561	661	712	801
la teste 2022	70	133	201	276	331	398	436	481	555	573	644	790
la teste 2021	79	136	195	201	207	211	215	220	244	334	402	496
la Teste 2020	72	130	194	264	291	360	390	487	543	633	685	757
la Teste 2019	69	118	202	273	347	394	451	542	601	670	718	802
Reference contrat partenariat	**59**	**118**	**177**	**236**	**295**	**354**	**413**	**472**	**531**	**590**	**649**	**708**

Commentaires : Baisse de plus de 3% des consommations par rapport à 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE LA TESTE : Suivi de la consommation électrique par mois

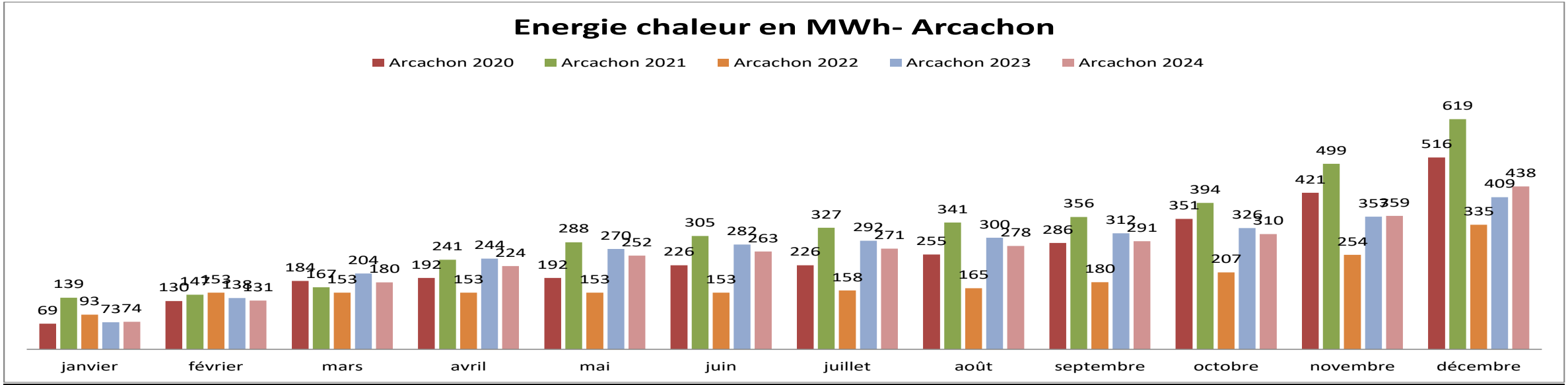


Commentaires : Rappel en 2021 arrêt piscine d'avril à août pour travaux DO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi énergétique

PISCINE ARCACHON : Suivi de la consommation chaleur cumulée



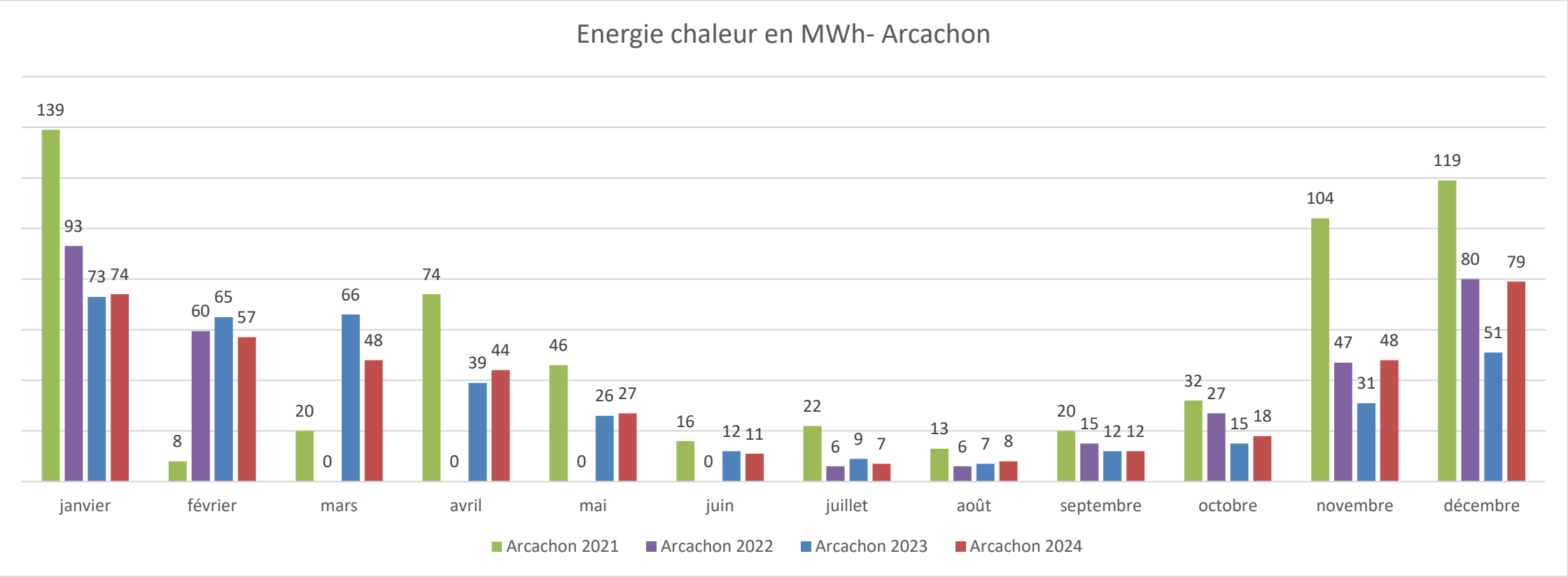
Energie chaleur COBAS MWH												
Année	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**
Arcachon 2024	74	131	180	224	252	263	271	278	291	310	359	438
Arcachon 2023	73	138	204	244	270	282	292	300	312	326	357	409
Arcachon 2022	93	153	153	153	153	153	158	165	180	207	254	335
Arcachon 2021	139	147	167	241	288	305	327	341	356	394	499	619
Arcachon 2020	69	130	184	192	192	226	226	255	286	351	421	516
Arcachon 2019	80	163	229	288	337	357	361	383	407	447	507	570
Reference contrat partenariat	**100**	**199**	**299**	**398**	**498**	**597**	**697**	**796**	**896**	**995**	**1095**	**1194**

Commentaires : Augmentation Production chaleur de 7% par rapport à 2023, les consommations restent bien en-dessous de la référence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE ARCACHON : Suivi de la consommation chaleur par mois

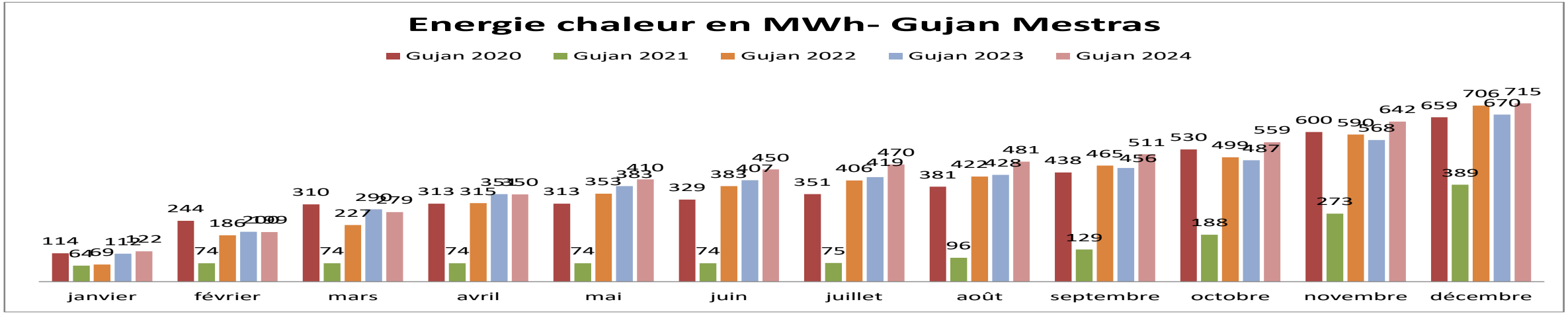


Commentaires : L'augmentation est surtout en fin d'année 2024. Un disfonctionnement pompe, sur le récupérateur de chaleur nous a contraint à utiliser plus la chaudière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi énergétique

PISCINE GUJAN : Suivi de la consommation chaleur cumulée



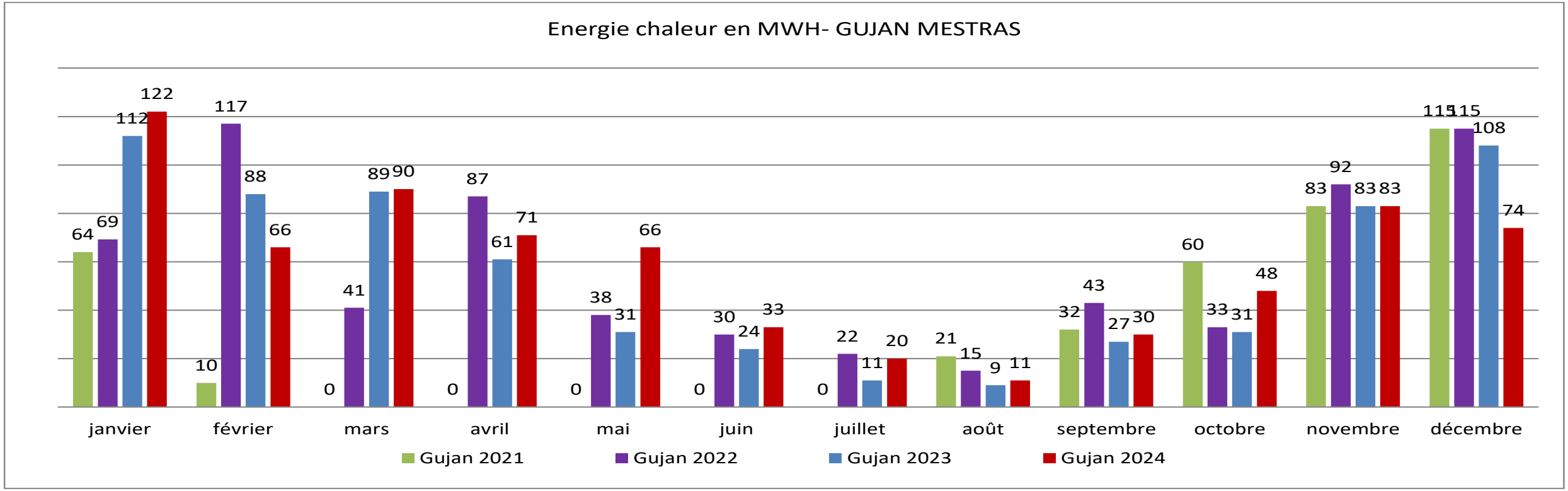
Energie chaleur COBAS MWH												
Annéee	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**
Gujan 2024	122	199	279	350	410	450	470	481	511	559	642	715
Gujan 2023	112	200	290	351	383	407	419	428	456	487	568	670
Gujan 2022	69	186	227	315	353	383	406	422	465	499	590	706
Gujan 2021	64	74	74	74	74	74	75	96	129	188	273	389
Gujan 2020	114	244	310	313	313	329	351	381	438	530	600	659
Gujan 2019	132	263	357	436	484	553	570	587	615	662	756	799
Reference contrat partenariat	**103**	**205**	**308**	**410**	**513**	**615**	**718**	**820**	**923**	**1025**	**1128**	**1230**

Commentaires : Augmentation des consommations énergie de 6% par rapport à 2023, mais restent en deçà de la référence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi énergétique

PISCINE GUJAN : Suivi de la consommation chaleur par mois

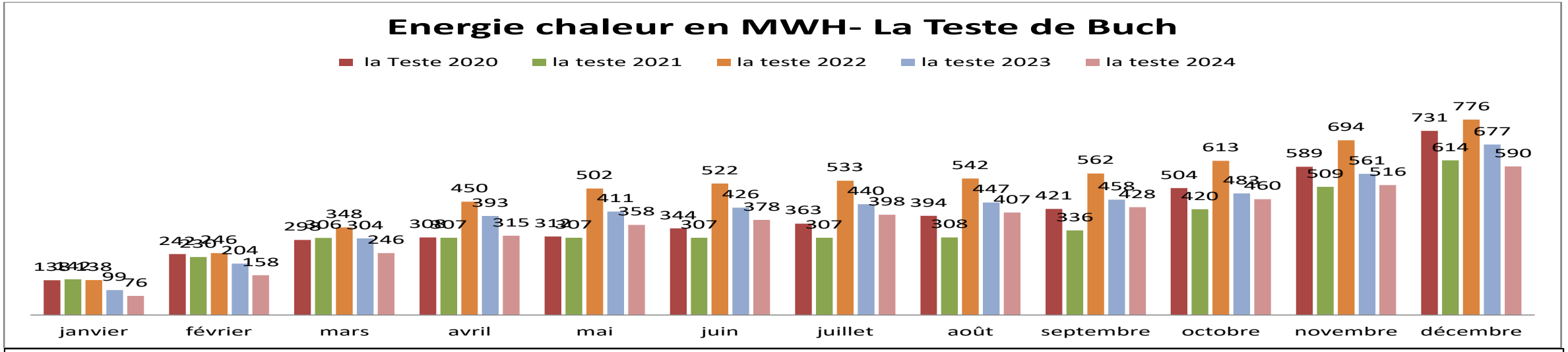


Commentaires : Augmentation chaleur due au faible période ensoleillement par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE LA TESTE : Suivi de la consommation chaleur cumulée



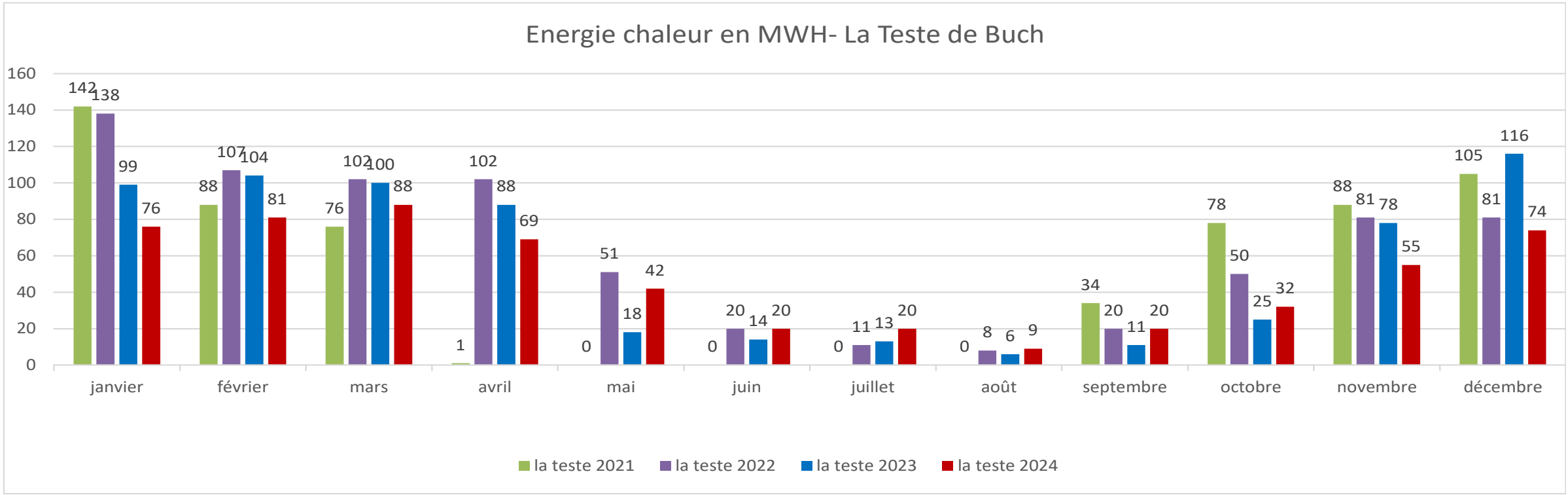
Energie chaleur COBAS MWH												
Année	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**
la teste 2024	76	158	246	315	358	378	398	407	428	460	516	590
la teste 2023	99	204	304	393	411	426	440	447	458	483	561	677
la teste 2022	138	246	348	450	502	522	533	542	562	613	694	776
la teste 2021	142	230	306	307	307	307	307	308	336	420	509	614
la Teste 2020	138	242	298	308	312	344	363	394	421	504	589	731
la Teste 2019	119	197	335	408	491	511	531	556	592	687	745	795
Reference contrat partenariat	**107**	**213**	**320**	**426**	**533**	**639**	**746**	**852**	**959**	**1065**	**1172**	**1278**

Commentaires : Baisse des consommations énergie chaleur de 12% par rapport à 2023 due à l'optimisation du renouvellement d'eau par rapport aux baigneurs de la fosse plongée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi énergétique

PISCINE LA TESTE : Suivi de la consommation chaleur par mois



Commentaires : Baisse des consommations énergie chaleur sur l'ensemble de l'année sauf période estivale.

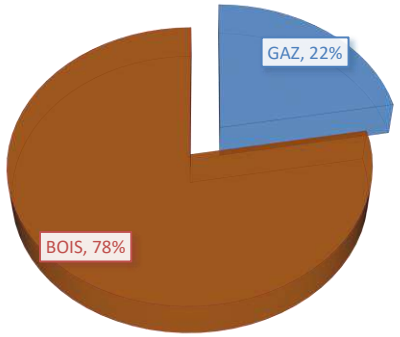
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2024

Suivi énergétique

PISCINE LA TESTE : Suivi de la consommation BOIS

	GAZ	GAZ	BOIS	TOTAL	Mixité	Rejet CO2 Objectif	Rejet CO2 Effectif
2024	**Mwh pci**	**MWH utile**	**Mwh Utile**	**Mwh Utile**	**%**	**60gr/MwUtile**	**185gr/MwUtile GAZ**
DÉCEMBRE	4,00	3,60	70,00	73,60	95,11%	4200	666
NOVEMBRE	24,60	22,14	31,00	53,14	58,34%	1860	4096
OCTOBRE	25,80	23,22	7,00	30,22	23,16%	420	4296
SEPTEMBRE	20,40	18,36	0,00	18,36	0,00%	0	3397
AOÛT	8,90	8,01	0,00	8,01	0,00%	0	1482
JUILLET	20,50	18,45	0,00	18,45	0,00%	0	3413
JUIN	19,00	17,10	1,00	18,10	0,00%	60	3164
MAI	1,00	0,90	41,00	41,90	0,00%	2460	167
AVRIL	3,40	3,06	66,00	69,06	95,57%	3960	566
MARS	5,30	4,77	83,00	87,77	94,57%	4980	882
FEVRIER	5,60	5,04	76,00	81,04	93,78%	4560	932
JANVIER	3,50	3,15	73,00	76,15	95,86%	4380	583
	142,00	**127,80**	**448,00**	**575,80**	**78%**	**26880**	**23643**

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION BOIS GAZ ANNUEL



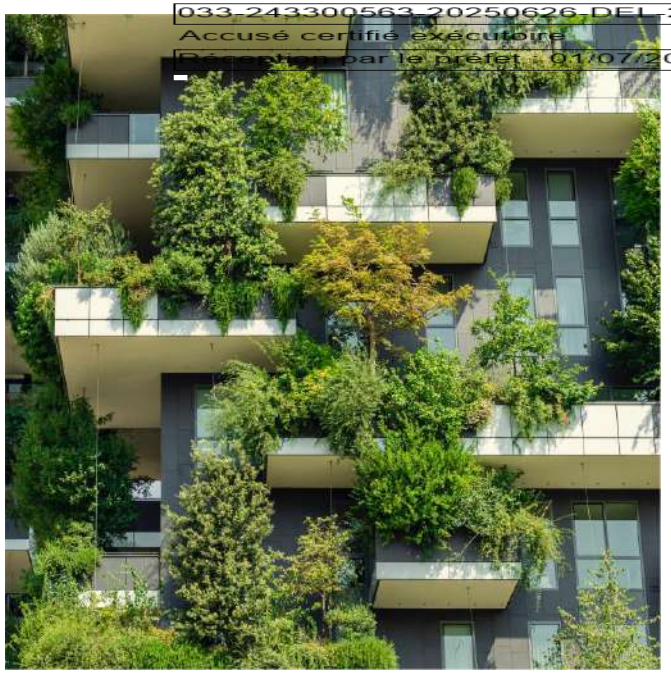
ecart	-3237

Moins - 3,2KgCO2/Mwutile

Commentaires :

Bon ratio de couverture bois sur l'année 2024. Atteinte et gain sur les objectifs de rejet CO2 , écart négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL_2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Suivi énergétique

Comparatif des trois établissements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

04



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Suivi de la fréquentation par piscine

Fréquentation piscine d'Arcachon

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	6059	5179	6527	6422	5628	2379	5214	5672	6103	5847	6838	4636	66504
2020	6063	5984	2054	0	0	189	2986	3883	3727	3655	1745	740	31026
2021	1120	0	116	1526	2768	4145	6968	6219	5427	5898	5152	4128	43467
2022	1852	0	0	0	0	0	0	247	4928	4365	5152	4128	21049
2023	4098	3474	4867	4318	3839	1727	4196	5825	3990	5765	5357	5200	52656
2024	5003	5160	5130	6160	2874	2186	4705	4915	5220	4735	5968	4749	56805

Fréquentation piscine Gujan-Mestras

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	8081	7745	9384	9622	9061	7825	6699	6916	7757	9100	9128	5618	96936
2020	7077	10021	4123	0	0	649	2247	3367	3225	3760	1012	1075	36556
2021	18	261	617	0	0	0	0	0	1330	5588	6683	5553	20050
2022	4155	8683	10949	12545	10990	6401	4268	8146	2598	4928	7549	7696	96459
2023	9243	4611	9441	10714	9286	7261	6101	8038	7255	11314	9125	7629	100018
2024	11291	5122	8535	10656	7247	7807	7550	7291	10202	8600	10238	5238	99777

Fréquentation piscine La Teste

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin*	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2019	10050	8591	10946	9954	7841	5144	3114	4183	7459	10382	10779	7136	95579
2020	9911	8046	3318	0	0	125	1708	2418	4646	3912	2240	1264	37588
2021	766	0	0	0	0	0	0	1347	7455	8464	8315	6918	33265
2022	6406	7303	8934	9954	4187	8213	6526	6852	7455	8464	8315	7136	73031
2023	7436	7305	9907	5916	6011	3466	2410	4249	4937	8133	8956	8500	77226
2024	10011	9583	9733	8888	6447	4666	4227	4336	9684	7541	9302	8558	92976

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Suivi du ratio de consommation

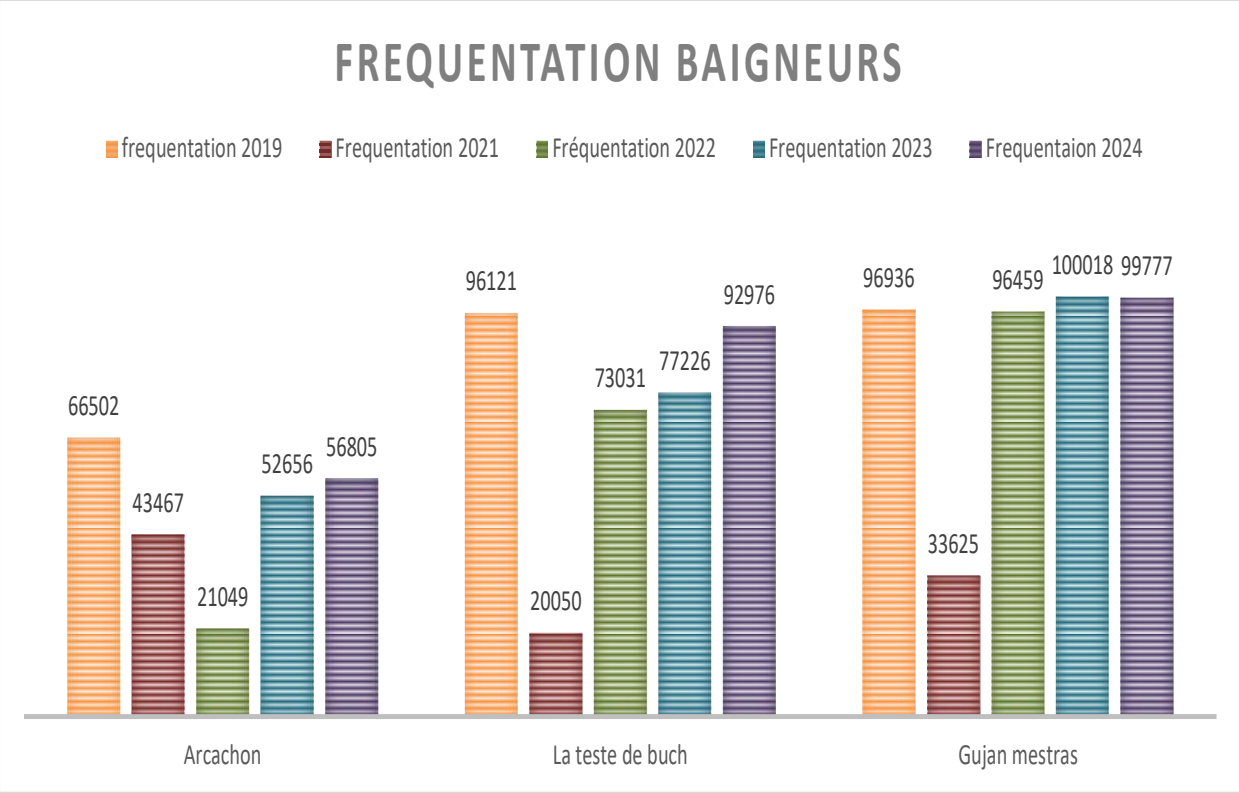
Piscines 2024			
Données	Arcachon	La teste de buch	Gujan mestras
Fréquentation	56805	92976	99777
Surfaces Bassins (m²)	493	580	503
Volume Bassins (m3)	948	1630	728
Surface chauffée (m²)	1814	2173	1937
Mode de traitement	Ozone + Chlore	Ozone + Chlore	Ozone + Chlore
Eau BASSIN (m3)	3332	5606	6846
Chaleur en MWH	438	575	715
Electricité MWh	596	774	613
volume renouvellement d'eau pour baigneur	2384	3976	6118
DJU METEO FRANCE		1336	

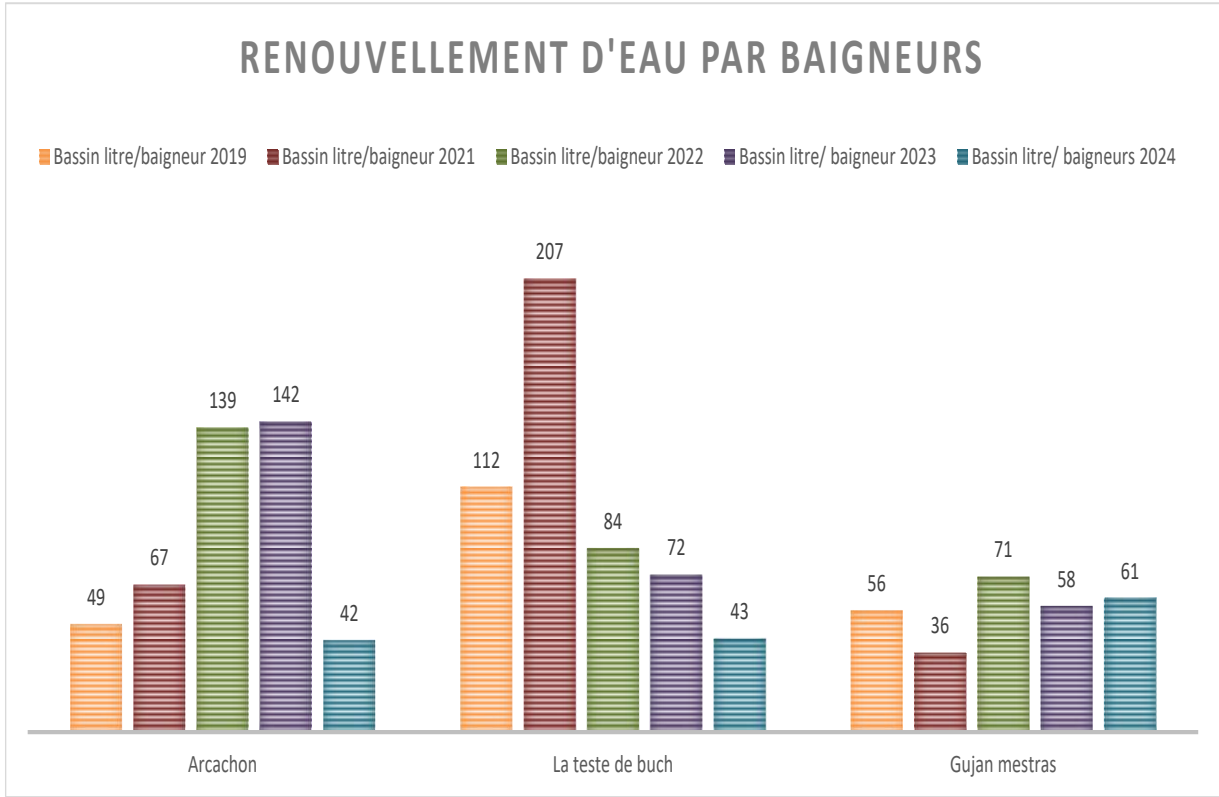
RATIOS DE CONSOMMATION			
Données	Arcachon	La teste de buch	Gujan mestras
Litres/baigneur bassins (l)	42	43	61
Litres/baigneur ECS (l)	19	9	17
kWhgaz/baigneur	8	6	7
kWhélec/baigneur	10	8	6
Ratio kWh/m²/ans	241	265	369

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Suivi du ratio fréquentation et litres par baigneur



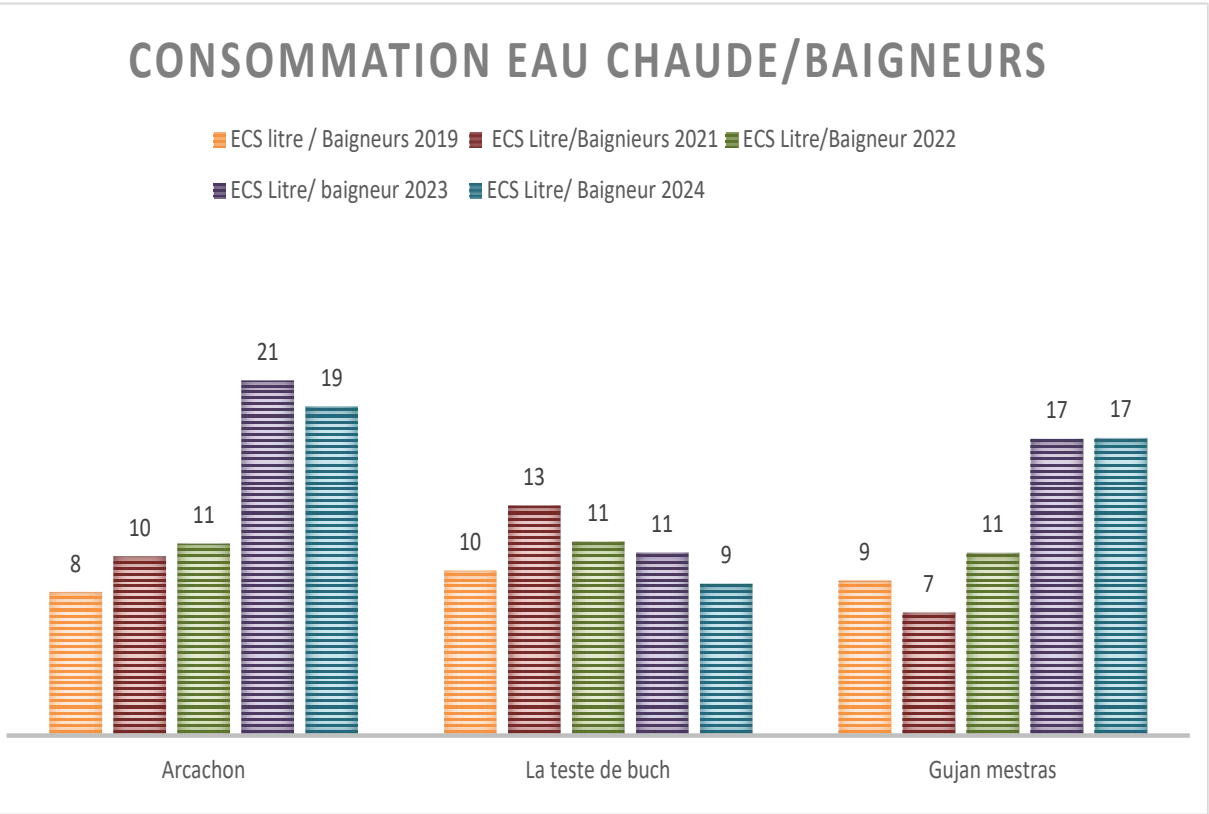


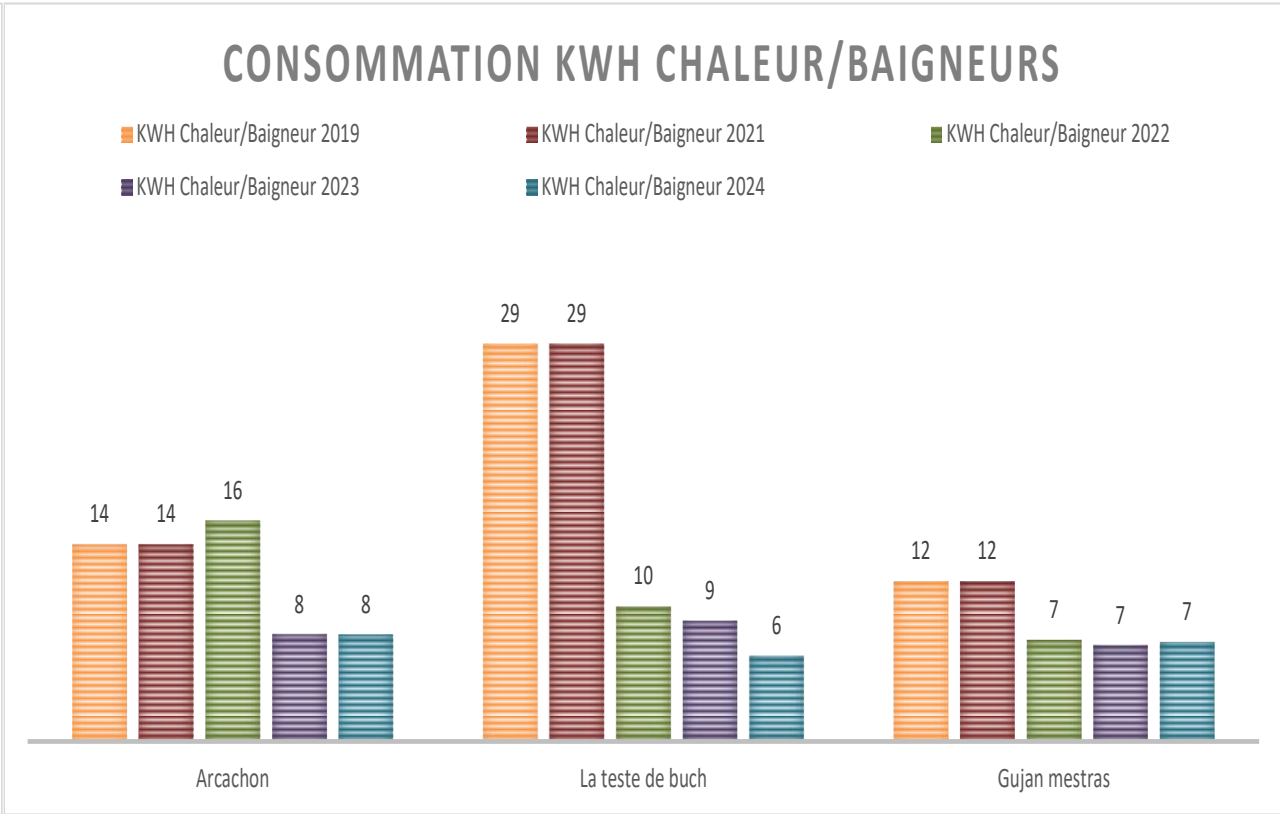
Commentaires : Année 2020 neutralisée suite COVID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Suivi du ratio ECS et Chaleur par baigneur

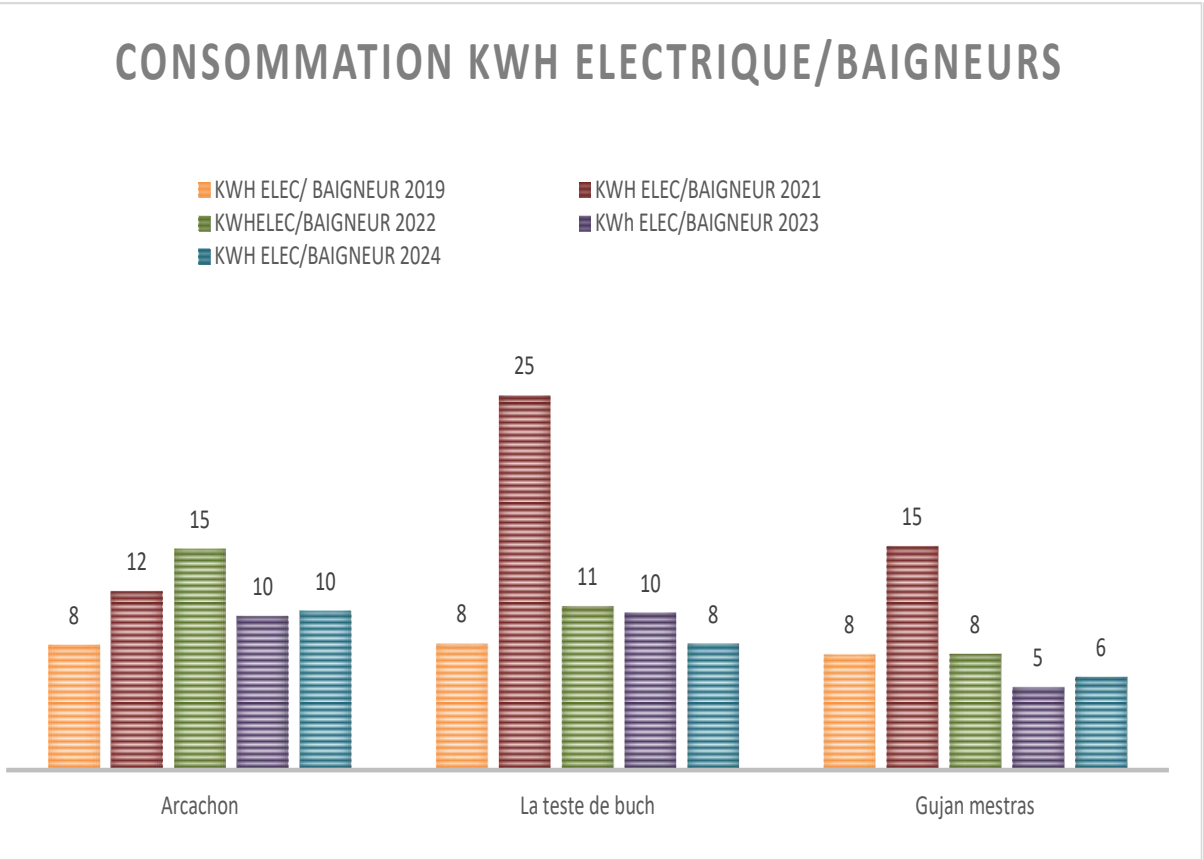


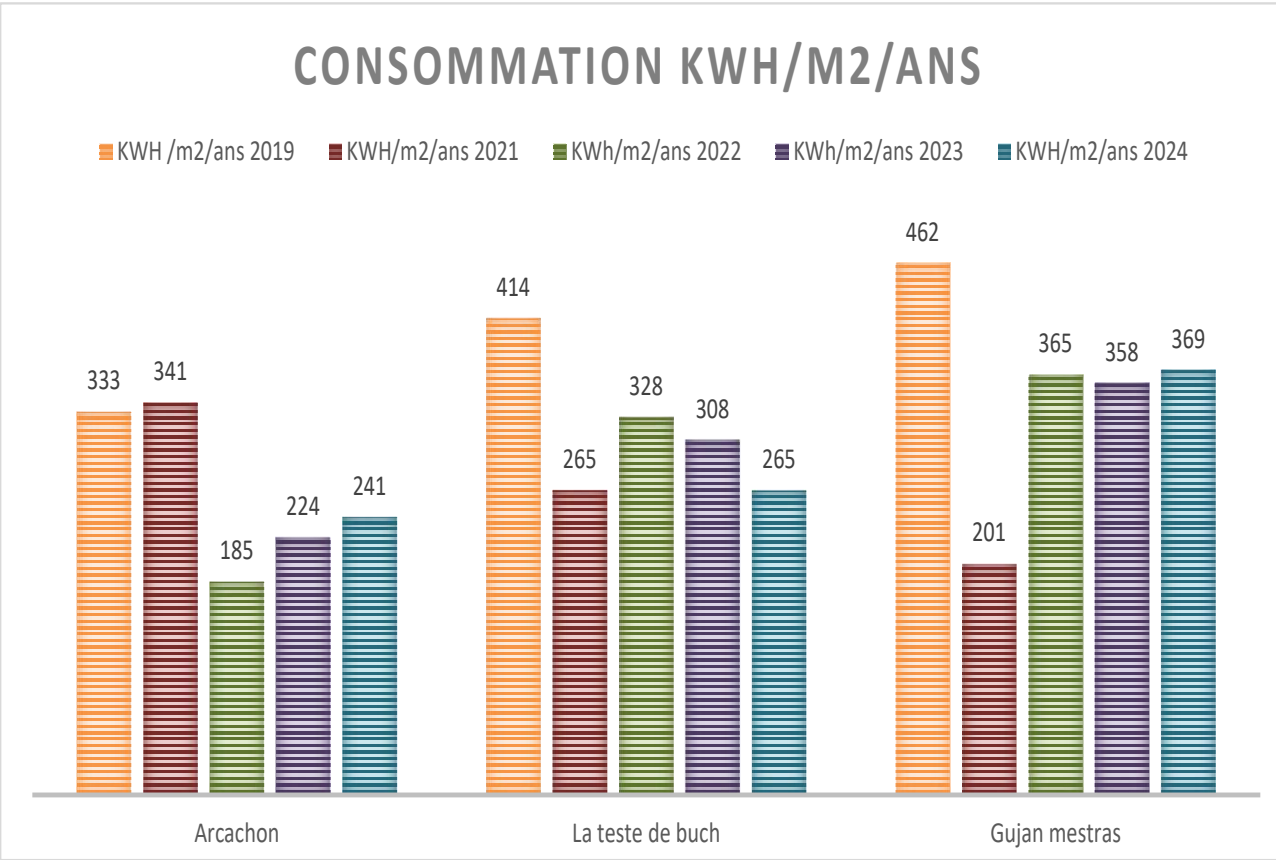


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Suivi du ratio électrique par baigneur et KW par m^2 par an





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Données et commentaires Arcachon

Arcachon	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaires
Nombre de baigneurs	66504	31026	43467	21049	52656	56805	frequentation en hausse de 9,2% par rapport octobre 2023
Volume des bassins	948 m3	948 m3	948 m3	948 m3	948 m3	948 m3	
Consommation électrique total	607 MWh	525 MWh	514 MWh	307 MWh	534 MWH	596 MWh	Hausse de11% par rappor t à 2023
Consommation ventilation	17 MWh	18 MWh	17 MWh	8 MWh	15 MWh	19 MWh	Hausse de7,8% par rappor t à 2023
Traitement d'eau des bassins	188 MWh	283 MWh	306 MWh	139 MWh	209 MWh	254 MWh	Hausse de8,2 % par rappor t à 2023
renouvellement par baigneur	57 l/baigneur	108 l/baigneur	53 l/baigneur	109 l/baigneur	148 l/baigneur	42 l / Baigneur	Baisse notable de la consommation d eau par baigneur
ECS par baigneur	8 l/baigneur	10 l/baigneur	10 l/baigneur	11 l/baigneur	21 l / baigneur	19 l / baigneur	Nous rappelons que les préconisations d'hygiène sont de 30l/baigneur
Consommation électrique par baigneur	9 kWh/baigneur	17 kWh/baigneur	12 kWh/baigneur	15 kWh/baigneur	11 kWh/baigneur	8 kWh/baigneur	Comme pour la consommation d'eau, il y a un talon nécessaire au bon fonctionnement de la piscine. 9kWh/ baigneur est une cible sur laquelle travailler
Consommation de chaleur	604 MWh	516 MWh	619 MWh	336 MWh	406 MWh	438 MWh	Hausse de 9,2 % par rappor t à 2023
Consommation de chaleur par baigneur	9 kWh/baigneur	17 kWh/baigneur	14 kWh/baigneur	16 kWh/baigneur	8 kWh/baigneur	10 kWh/baigneur	Comme pour la consommation d'eau, il y a un talon nécessaire au bon fonctionnement de la piscine.

Commentaires : Fréquentation en hausse, baisse de l'ensoleillement par rapport à 2023, et réparation de l'ozoneur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Données et commentaires Gujan Mestras

Gujan-Mestras	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaires
Nombre de baigneurs	96 936	36 556	20 050	96 459	100 018	99 777	frequentation en baisse de 1% par rapport octobre 2023
Volume des bassins	728 m3	728 m3	728 m3	728 m3	728 m3	728 m3	
onsommation électrique total	740 MWh	530 MWh	497 MWh	739 MWh	693 MWh	613 MWh	Baisse de 11% par rapport à 2023
onsommation ventilation	31 MWh	25 MWh	14 MWh	21 MWh	23 MWh	20 MWh	baisse de 13% par rapport à 2023
Traitement d'eau des bassins	315 MWh	221 MWh	117 MWh	289 MWh	282 MWh	240 MWh	Baisse de 14% par rapport à 2023
nouvellement par baigneur	86 l/baigneur	155 l/baigneur	76 l/baigneur	84 l/baigneur	58 l/baigneur	61 l/baigneur	Baisse notable de la consommation d'eau par baigneur
ECS par baigneur	9 l/baigneur	9 l/baigneur	12 l/baigneur	11 l/baigneur	17 l/baigneur	9 l/baigneur	Nous rappelons que les préconisations d'hygiène sont de 30l/baigneur
onsommation électrique par baigneur	8 kWh/baigneur	14 kWh/baigneur	25 kWh/baigneur	8 kWh/baigneur	10 kWh/baigneur	8 kWh/baigneur	Comme pour la consommation d'eau, il y a un talon nécessaire au bon fonctionnement de la piscine. 9kWh/ baigneur est une cible sur laquelle travailler
onsommation de chaleur	799 MWh	659 MWh	389 MWh	707 MWh	670 MWh	715 MWh	Augmentation de 4 % par rapport à 2023
onsommation de chaleur par baigneur	8 kWh/baigneur	18 kWh/baigneur	19 kWh/baigneur	7 kWh/baigneur	7 kWh/baigneur	7 kWh/baigneur	Comme pour la consommation d'eau, il y a un talon nécessaire au bon fonctionnement de la piscine.

Commentaires : Fréquentation Stable, baisse de l'ensoleillement par rapport à 2023. Economie sur les consommations électriques traitement eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Données et commentaires LA TESTE

La Teste de Buch	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaires
Nombre de baigneurs	95579	37588	33265	73031	77226	92976	Frequentation en hausse de 17 % par rapport octobre 2023
Volume des bassins	1 630 m3	1 630 m3	1 630 m3	1 630 m3	1 630 m3	1 630 m3	
Consommation électrique total	848 MWh	757 MWh	496 MWh	790 MWh	801 MWh	774 MWh	Baisse de 4% par rappor t à 2023
Consommation ventilation	51 MWh	56 MWh	31 MWh	35 MWh	38 MWh	31 MWh	baisse de 18% par rappor t à 2023
Traitement d'eau des bassins	536 MWh	506 MWh	257 MWh	504 MWh	433 MWh	513 MWh	Baisse de 19% par rappor t à 2023
renouvellement par baigneur	143 l/baigneur	287 l/baigneur	102 l/baigneur	95 l/baigneur	75 l/baigneur	43 l/baigneur	Baisse notable de la consommation d eau par baigneur
ECS par baigneur	9 l/baigneur	13 l/baigneur	8 l/baigneur	11 l/baigneur	11 l/baigneur	9 l/baigneur	Nous rappelons que les préconisations d'hygiène sont de 30l/baigneur
Consommation électrique par baigneur	9 kWh/baigneur	20 kWh/baigneur	15 kWh/baigneur	11 kWh/baigneur	11 kWh/baigneur	6 kWh/baigneur	Comme pour la consommation d'eau, il y a un talon nécessaire au bon fonctionnement de la piscine. 9kWh/ baigneur est une cible sur laquelle travailler
Consommation de chaleur	918 MWh	794 MWh	613 MWh	812 MWh	677 MWh	590 MWh	Baisse 12% par rappor t à 2023
Consommation de chaleur par baigneur	10 kWh/baigneur	21 kWh/baigneur	18 kWh/baigneur	11 kWh/baigneur	9 kWh/baigneur	7 kWh/baigneur	Comme pour la consommation d'eau, il y a un talon nécessaire au bon fonctionnement de la piscine.

Commentaires : Fréquentation en hausse, baisse de l'ensoleillement par rapport à 2023. économie sur eau fosse plongée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Historique des données climatiques

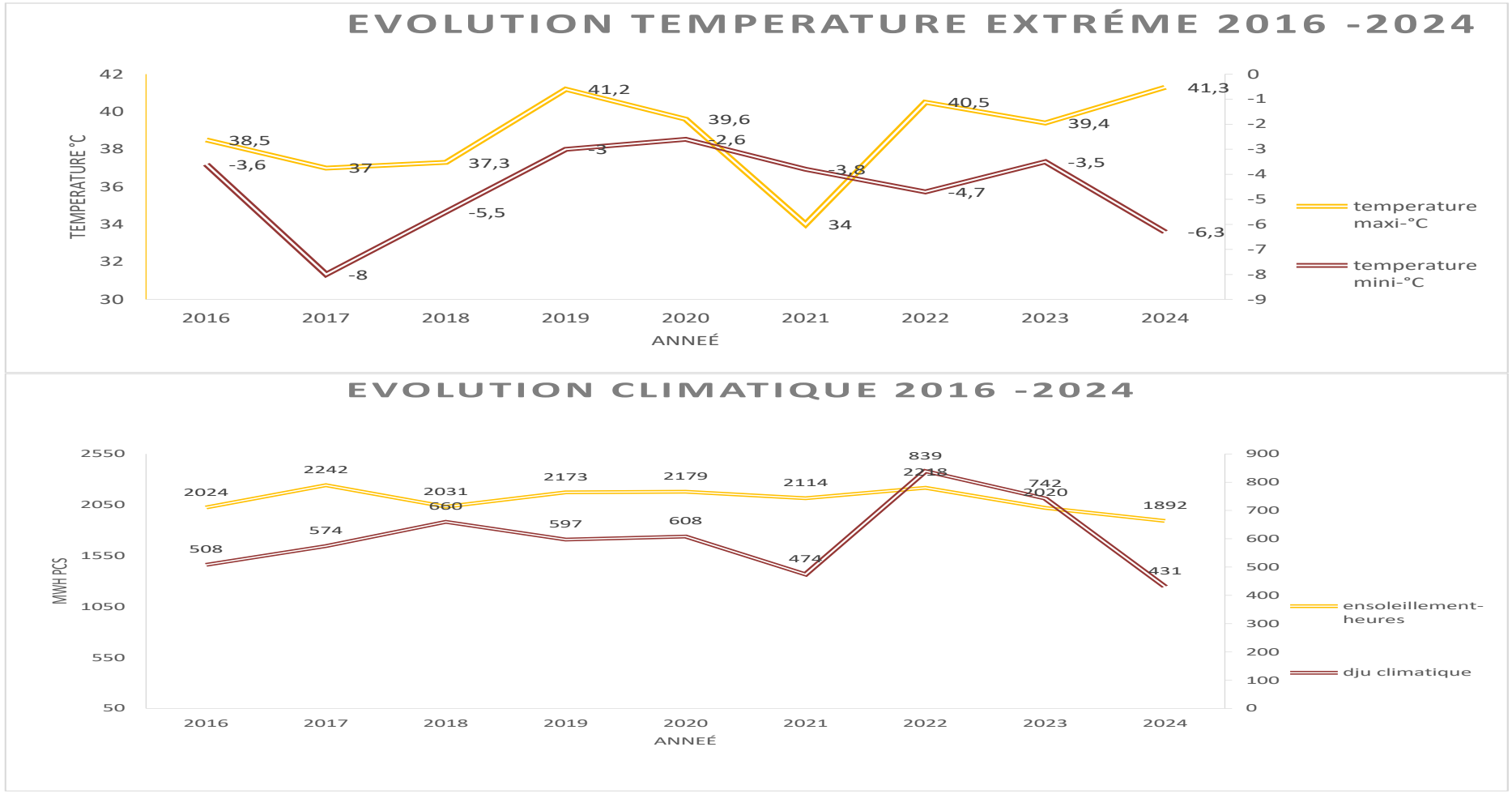
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
dju chauffage	1833	1873	1818	1789	1660	1953	1690	1677	1680
dju climatique	508	574	660	597	608	474	839	742	431
cumul precipitation -mm	922	736	784	997	1156	884	639	1219	1022
ensoleillement-heures	2024	2242	2031	2173	2179	2114	2218	2020	1892
temperature mini-°C	-3,6	-8	-5,5	-3	-2,6	-3,8	-4,7	-3,5	-6,3
temperature maxi-°C	38,5	37	37,3	41,2	39,6	34	40,5	39,4	41,3

Commentaires : DJU chaud identique à 2023 – DJU climatique et ensoleillement au plus bas sur l'historique depuis 2016, ces facteurs extérieurs influent considérablement sur les consommations de chaleur et servent aussi à mesurer la performance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Évolution des données climatiques 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Synthèse du Bonus / Malus

PISCINES DE LA COBAS

TABLEAU DE SYNTHESE DES BONUS/PENALITES

ANNEE 2024

	GUJAN	LA TESTE	ARCACHON	S/Total HT
Exploitation	2 019,28 €	3 818,74 €	478,79 €	**6 316,81 €**
Nettoyage des plages	7 856,95 €	1 358,15 €	1 122,42 €	**10 337,52 €**
S/Total HT	9 876,23 €	5 176,89 €	1 601,21 €	**16 654,33 €**

Commentaires : Des problèmes de nettoyage sur la piscine de Gujan, et des problèmes de traitement d'eau et température bébés nageurs sur la Teste. Points abordés et validés en réunion tripartite faisant l'objet de comptes rendus trimestriels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Piscine ARCACHON

TABLEAU DE PENALISATION OU DE BONIFICATION POUR L'EXERCICE 2024 - Piscine d'Arcachon					
N°	Engagements Performances Centres Aquatiques	Exploitation			
		Points de base	Mode bonification	Mode pénalisation	Points retenus
1	Respect du planning de maintenance et du plan prévisionnel de GER révisé chaque année	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	0
2	Rupture d'alimentation ou insuffisance d'alimentation	10			0
2a	Electrique	10		1 point par événement	0
2b	Thermique	10		1 point par événement	0
3	Délais de dépannage	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	1
4	Maintien des températures eau et air (T°C, Hygrométrie)	10		1 point par tranche de 5°C, ou de 10% HR excédant les seuils et tolérances	0
5a	Engagement sur la disponibilité partielle des bassins	10		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	1
5b	Engagement sur la disponibilité totale des bassins	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	0
6a	Maintien de la qualité physico-chimique de l'eau des bassins	20		1 point par circuit non conforme	1
6b	Consommation d'eau hygiénique de bassins (ratio par baigneur, hors vidanges)	20	1 point par tranche de 10L/baigneur	1 point par tranche de 10L/baigneur excédant les seuils et du RC	0
7	Maintien du bon état des aménagements intérieurs	20	Intrinsèque au marché fourniture de chaleur	1 point par tranche de 5 défauts excédant les seuils et tolérances	0
8	Performances énergétique thermique	10	½ point par kg CO2 /MWh d'amélioration	Intrinsèque au marché fourniture de chaleur	0
9	Appel aux énergies renouvelables - rejet de CO2	20		½ point par kg CO2 /MWh excédant les seuils et tolérances	0
	Nb points total	**200**			**3**
	Coeff. Bonus / Malus à appliquer à la redevance R2b pour l'exercice 2021	*% de pénalité: (197/200) = 1,5% Soit une pénalité de (31919,39 € HT x1,5/100%) =*			*478,79 €*
		Cumul des points sur la durée du contrat de Janvier 2013 au 31/12/2024			**46**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Piscine ARCACHON

TABLEAU DE PENALISATION RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET APPLICATION DU MALUS POUR L'EXERCICE 2024 - Piscine d'Arcachon					
N°	**Engagements Performances Centres Aquatiques**	**Nettoayge des plages et lignes d'eau**			
		Points de base	**Mode bonification**	**Mode pénalisation**	**Points retenus**
10	Respect des prestations journalières selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	1
10a	Respect des prestations hebdomadaires selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	0
10b	Respect des perstations bi-annuelles selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	0
10c	Contrôle hygiénique par laboratoire trimestriel le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	0
10d	Contrôle hygiénique par la COBAS	20		1 point par constat de non-conformité du Titulaire à ses engagements contractuels.	0
	Nb points total	**100**			**1**
	Coeff. Bonus / Malus à appliquer à la redevance R2c pour l'exercice 2021	*% de pénalité: (99/100) = 1% Soit une pénalité de (112242,23€ HT x1%/100%) =*			*1 122,42 €*
		Cumul des points sur la durée du contrat de Janvier 2013 au 31/12/2024			**23**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Piscine GUJAN-MESTRAS

TABLEAU DE PENALISATION OU DE BONIFICATION POUR L'EXERCICE 2024 - Piscine Gujan-Mestras					
		Exploitation			
N°	Engagements Performances Centres Aquatiques	Points de base	Mode bonification	Mode pénalisation	Points retenus
1	Respect du planning de maintenance et du plan prévisionnel de GER révisé chaque année	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	0
2	Rupture d'alimentation ou insuffisance d'alimentation	10			0
2a	Electrique	10		1 point par événement	0
2b	Thermique	10		1 point par événement	0
3	Délais de dépannage	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	0
4	Maintien des températures eau et air (T°C, Hygrométrie)	10		1 point par tranche de 5°C, ou de 10% HR excédant les seuils et tolérances	4
5a	Engagement sur la disponibilité partielle des bassins	10		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	4
5b	Engagement sur la disponibilité totale des bassins	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	3
6a	Maintien de la qualité physico-chimique de l'eau des bassins	20		1 point par circuit non conforme	1
6b	Consommation d'eau hygiénique de bassins (ratio par baigneur, hors vidanges)	20	1 point par tranche de 10L/baigneur	1 point par tranche de 10L/baigneur excédant les seuils et du RC	0
7	Maintien du bon état des aménagements intérieurs	20	Intrinsèque au marché fourniture de chaleur	1 point par tranche de 5 défauts excédant les seuils et tolérances	0
8	Performances énergétique thermique	10	½ point par kg CO2 /MWh d'amélioration	Intrinsèque au marché fourniture de chaleur	0
9	Appel aux énergies renouvelables - rejet de CO2	20		½ point par kg CO2 /MWh excédant les seuils et tolérances	0
	Nb points total	**200**			**12**
	Coeff. Bonus / Malus à appliquer à la redevance R2b pour l'exercice 2021	*% de pénalité: (188/200) =6% Soit une pénalité de (33654,82€ HT x6%/100%) =*			*2 019,28 €*
		Cumul des points sur la durée du contrat de Janvier 2013 au 31/12/2024			**95**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Piscine GUJAN-MESTRAS

TABLEAU DE PENALISATION RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET APPLICATION DU MALUS POUR L'EXERCICE 2024- Piscine Gujan-Mestras					
N°	**Engagements Performances Centres Aquatiques**	**Nettoayge des plages et lignes d'eau**			
		Points de base	**Mode bonification**	**Mode pénalisation**	**Points retenus**
10	Respect des prestations journalières selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	5
10a	Respect des prestations hebdomadaires selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	1
10b	Respect des perstations bi-annuelles selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	0
10c	Contrôle hygiénique par laboratoire trimestriel le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	0
10d	Contrôle hygiénique par la COBAS	20		1 point par constat de non-conformité du Titulaire à ses engagements contractuels.	0
	Nb points total	**100**			**6**
	Coeff. Bonus / Malus à appliquer à la redevance R2c pour l'exercice 2021	*% de pénalité: (94/100) =7% Soit une pénalité de (112 242,23 € HT x7/100%) =*			*7856,95*
		Cumul des points sur la durée du contrat de Janvier 2013 au 31/12/2024			**32**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Piscine LA TESTE DE BUCH

TABLEAU DE PENALISATION OU DE BONIFICATION POUR L'EXERCICE 2024 - Piscine La Teste de Buch					
N°	Engagements Performances Centres Aquatiques	Exploitation			
		Points de base	Mode bonification	Mode pénalisation	Points retenus
1	Respect du planning de maintenance et du plan prévisionnel de GER révisé chaque année	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	0
2	Rupture d'alimentation ou insuffisance d'alimentation	10			0
2a	Electrique	10		1 point par événement	0
2b	Thermique	10		1 point par événement	0
3	Délais de dépannage	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	0
4	Maintien des températures eau et air (T°C, Hygrométrie)	10		1 point par tranche de 5°C, ou de 10% HR excédant les seuils et tolérances	2
5a	Engagement sur la disponibilité partielle des bassins	10		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	4
5b	Engagement sur la disponibilité totale des bassins	20		1 point par retard excédant les seuils et tolérances	0
6a	Maintien de la qualité physico-chimique de l'eau des bassins	20		1 point par circuit non conforme	2
6b	Consommation d'eau hygiénique de bassins (ratio par baigneur, hors vidanges)	20	1 point par tranche de 10L/baigneur	1 point par tranche de 10L/baigneur excédant les seuils et du RC	0
7	Maintien du bon état des aménagements intérieurs	20	Intrinsèque au marché fourniture de chaleur	1 point par tranche de 5 défauts excédant les seuils et tolérances	0
8	Performances énergétique thermique	10	½ point par kg CO2 /MWh d'amélioration	Intrinsèque au marché fourniture de chaleur	0
9	Appel aux énergies renouvelables - rejet de CO2	20		½ point par kg CO2 /MWh excédant les seuils et tolérances	0
	Nb points total	**200**			**8**
	Coeff. Bonus / Malus à appliquer à la redevance R2b pour l'exercice 2021	*% de pénalité: (182/200) = 8 %*	*Soit une pénalité de (47734,26 € HT x 8/100) =*		*3 818,74 €*
		Cumul des points sur la durée du contrat de Janvier 2013 au 31/12/2024			**201**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Optimisation de performance

Piscine LA TESTE DE BUCH

TABLEAU DE PENALISATION RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET APPLICATION DU MALUS POUR L'EXERCICE 2024- Piscine La Teste de Buch					
N°	**Engagements Performances Centres Aquatiques**	**Nettoayge des plages et lignes d'eau**			
		Points de base	**Mode bonification**	**Mode pénalisation**	**Points retenus**
10	Respect des prestations journalières selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	1
10a	Respect des prestations hebdomadaires selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	0
10b	Respect des perstations bi-annuelles selon le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	0
10c	Contrôle hygiénique par laboratoire trimestriel le programme défini en annexe 6 d	20		1 point par non réalisation	0
10d	Contrôle hygiénique par la COBAS	20		1 point par constat de non-conformité du Titulaire à ses engagements contractuels.	0
	Nb points total	**100**			**1**
	Coeff. Bonus / Malus à appliquer à la redevance R2c pour l'exercice 2021	*% de pénalité: (99/100) =1% Soit une pénalité de (135 815,33€ HT x1/100%) =*			*1 358,15 €*
		Cumul des points sur la durée du contrat de Janvier 2013 au 31/12/ 2024			**16**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Maintenance et Exploitation 05



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Maintenance et exploitation

Répartition des demandes d'intervention correctives et astreinte – Piscine ARCACHON

ARCACHON	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		Commentaires
	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	
Ascenseurs	0	0,00%	0	0,00%	1	1,03%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	
Bâtiment	16	6,81%	1	1,08%	1	1,03%	2	1,83%	4	3,92%	6	4,32%	5	4,72%	
Chauffage	23	9,79%	10	10,75%	6	6,19%	8	7,34%	18	17,65%	27	19,42%	13	12,26%	
Divers Services	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,72%	0	0,00%	
ECS	13	5,53%	4	4,30%	2	2,06%	4	3,67%	1	0,98%	0	0,00%	4	3,77%	
Electricité	13	5,53%	17	18,28%	7	7,22%	4	3,67%	8	7,84%	10	7,19%	5	4,72%	
Equipements	9	3,83%	6	6,45%	2	2,06%	3	2,75%	7	6,86%	8	5,76%	5	4,72%	
Froid / Clim	2	0,85%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,72%	1	0,94%	
Piscine Trait.Eau	117	49,79%	46	49,46%	76	78,35%	80	73,39%	53	51,96%	68	48,92%	61	57,55%	
Plomb / Sanit	12	5,11%	4	4,30%	0	0,00%	4	3,67%	2	1,96%	4	2,88%	7	6,60%	
Propreté	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	2	1,96%	2	1,44%	2	1,89%	
Serrurerie	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,92%	1	0,98%	1	0,72%	0	0,00%	
Serv. Elec/ Eclairag	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,92%	0	0,00%	1	0,72%	1	0,94%	
Services	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,72%	0	0,00%	
Sureté/Secu. Inc	5	2,13%	5	5,38%	2	2,06%	0	0,00%	4	3,92%	5	3,60%	2	1,89%	
Télésurveillance	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	
VMC	25	10,64%	0	0,00%	0	0,00%	2	1,83%	2	1,96%	4	2,88%	0	0,00%	
Total	235	100,00%	93	100,00%	97	100,00%	109	100,00%	102	100,00%	139	100,00%	106	100,00%	

Commentaires : 106 demandes de dépannages dont 38 alarmes TTS (9 TTS-Chaufferie, 28 TTS-Filtration et 1 TTS-TGBT) et 11 demandes en astreinte (dont 3 alarmes TTS-FILTRATION)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Maintenance et exploitation

Répartition des demandes d'intervention correctives et astreinte – Piscine GUJAN-MESTRAS

GUJAN MESTRAS	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		Commentaires
	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	
Accessoires	1	0,41%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	
Bâtiment	9	3,70%	8	7,02%	4	1,57%	3	4,11%	33	6,86%	0	0,00%	7	2,81%	
Chauffage	38	15,64%	12	10,53%	65	25,59%	12	16,44%	117	24,32%	53	20,08%	40	16,06%	
Divers Services	2	0,82%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,21%	0	0,00%	0	0,00%	
ECS	6	2,47%	4	3,51%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	7	2,65%	1	0,40%	
Electricité	24	9,88%	13	11,40%	18	7,09%	8	10,96%	30	6,24%	16	6,06%	21	8,43%	
Equipements	29	11,93%	12	10,53%	6	2,36%	2	2,74%	11	2,29%	19	7,20%	13	5,22%	
Froid / Clim	1	0,41%	0	0,00%	1	0,39%	4	5,48%	20	4,16%	12	4,55%	7	2,81%	
Piscine Trait.Eau	105	43,21%	43	37,72%	149	58,66%	36	49,32%	185	38,46%	130	49,24%	128	51,41%	
Plomb / Sanitaire	6	2,47%	3	2,63%	3	1,18%	1	1,37%	8	1,66%	2	0,76%	10	4,02%	
Propreté	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,21%	0	0,00%	3	1,20%	
Serrurerie	5	2,06%	1	0,88%	1	0,39%	0	0,00%	4	0,83%	3	1,14%	6	2,41%	
Serv. Elec/ Eclairag	1	0,41%	2	1,75%	2	0,79%	1	1,37%	1	0,21%	0	0,00%	3	1,20%	
Services/Extérieur	2	0,82%	2	1,75%	1	0,39%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,40%	
Sureté/Secu. Inc	2	0,82%	2	1,75%	0	0,00%	0	0,00%	3	0,62%	7	2,65%	2	0,80%	
Télésurveillance	6	2,47%	1	0,88%	1	0,39%	3	4,11%	46	9,56%	3	1,14%	1	0,40%	
VMC	4	1,65%	11	9,65%	3	1,18%	3	4,11%	21	4,37%	12	4,55%	6	2,41%	
Total	241	99,18%	114	100,00%	254	100,00%	73	100,00%	480	100,00%	264	100,00%	249	100,00%	

Commentaires : 249 demandes de dépannages dont 111 alarmes TTS (12 TTS-Chaufferie, 74 TTS-Filtration et 24 TTS-TGBT) et 7 demandes en astreinte (dont 7 alarmes TTS : 3 TTS-Filtration et 4 TTS-TGBT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Maintenance et exploitation

Répartition des demandes d'intervention corrective et astreinte – Piscine LA TESTE DE BUCH

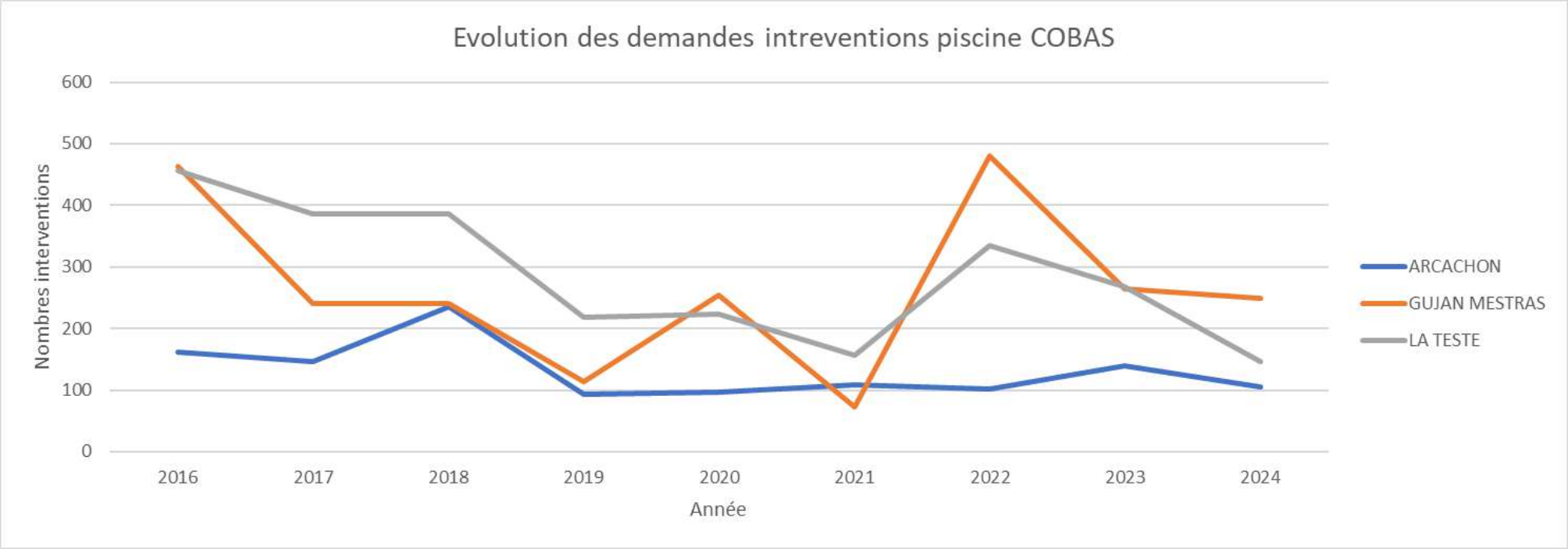
LA TESTE	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		Commentaires
	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	Volume en Nombres interventions	Part %	
Accessoires	0	0,00%	1	0,46%	0	0,00%	0	0,00%	4	1,19%	2	0,75%	0	0,00%	
Bâtiment	4	1,04%	7	3,20%	14	6,28%	9	5,77%	13	3,88%	17	6,37%	4	2,74%	
Chauffage	13	3,37%	53	24,20%	58	26,01%	87	55,77%	176	52,54%	98	36,70%	42	28,77%	
Divers Services	93	24,09%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	13	4,87%	6	4,11%	
ECS	0	0,00%	1	0,46%	3	1,35%	1	0,64%	11	3,28%	8	3,00%	0	0,00%	
Electricité	11	2,85%	15	6,85%	28	12,56%	16	10,26%	8	2,39%	14	5,24%	14	9,59%	
Equipements	34	8,81%	22	10,05%	16	7,17%	1	0,64%	13	3,88%	25	9,36%	24	16,44%	
Froid / Clim	29	7,51%	1	0,46%	0	0,00%	1	0,64%	11	3,28%	0	0,00%	0	0,00%	
Piscine Trait.Eau	173	44,82%	95	43,38%	88	39,46%	36	23,08%	61	18,21%	51	19,10%	36	24,66%	
Plomb / Sanitaire	19	4,92%	19	8,68%	10	4,48%	1	0,64%	11	3,28%	20	7,49%	10	6,85%	
Propreté	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	2	0,60%	0	0,00%	0	0,00%	
Serrurerie	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	10	2,99%	2	0,75%	1	0,68%	
Serv. Elec/ Eclairag	1	0,26%	1	0,46%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,30%	0	0,00%	1	0,68%	
Services/Extérieur	1	0,26%	0	0,00%	3	1,35%	1	0,64%	3	0,90%	3	1,12%	2	1,37%	
Sureté/Secu. Inc	1	0,26%	2	0,91%	2	0,90%	0	0,00%	8	2,39%	3	1,12%	4	2,74%	
Télésurveillance	1	0,26%	1	0,46%	1	0,45%	3	1,92%	1	0,30%	9	3,37%	1	0,68%	Tel/Informatique
VMC	6	1,55%	1	0,46%	0	0,00%	0	0,00%	2	0,60%	2	0,75%	1	0,68%	
Total	386	100,00%	219	100,00%	223	100,00%	156	100,00%	335	100,00%	267	100,00%	146	100,00%	

Commentaires : 146 demandes de dépannages dont 36 alarmes TTS (36 TTS-Chaufferie) et 9 demandes en astreinte (dont 3 alarmes TTS)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Maintenance et exploitation

Évolution des demandes d'interventions correctives et astreintes

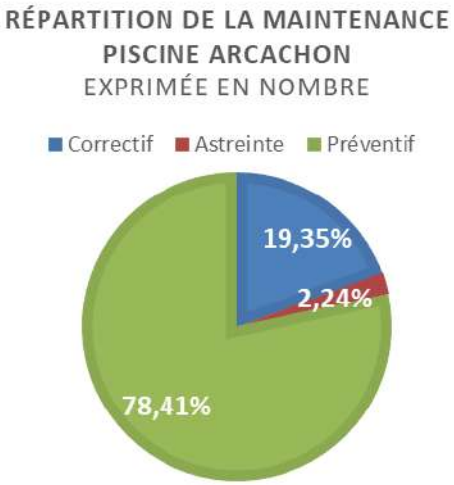


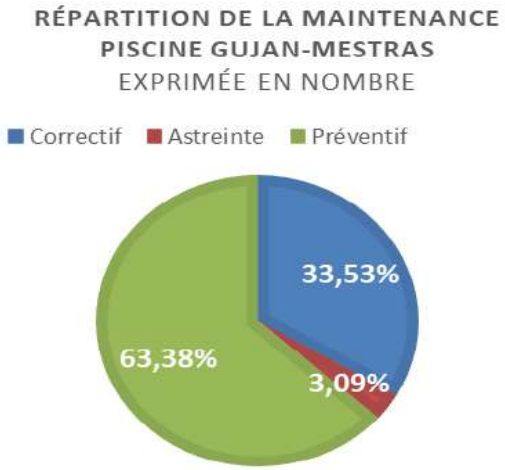
Commentaires : La situation s'améliore il y une baisse sur les 3 piscines.

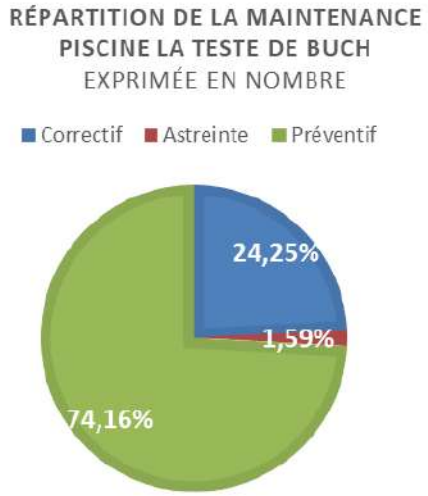
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Maintenance et exploitation

Pilotage







2330263000-ARCACHON

Analyse par domaine	Nombre d'interventions réalisées	
Correctif	95	19,35%
Astreinte	11	2,24%
Préventif	385	78,41%
Total général	**491**	**100,00%**

2330261000-GUJAN MESTRAS

Analyse par domaine	Nombres d'interventions réalisées	
Correctif	228	33,53%
Astreinte	21	3,09%
Préventif	431	63,38%
Total général	**680**	**100,00%**

2330262000-LA TESTE DE BUCH

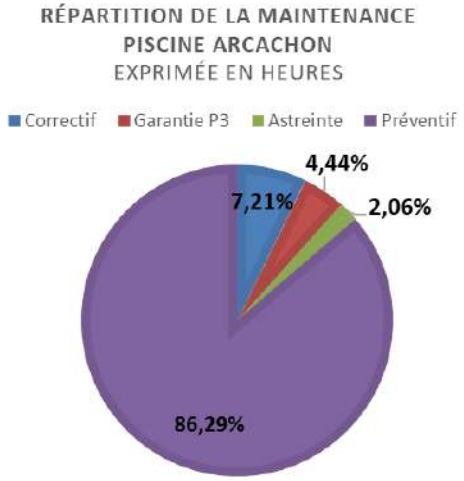
Analyse par domaine	Nombre d'interventions réalisées	
Correctif	137	24,25%
Astreinte	9	1,59%
Préventif	419	74,16%
Total général	**565**	**100,00%**

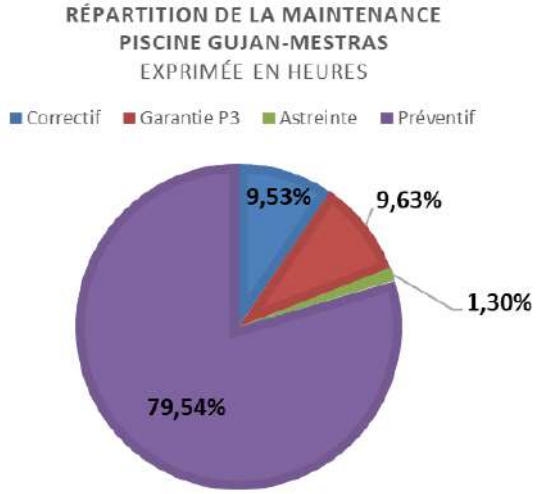
Commentaires : Baisse générale du correctif au profit du préventif

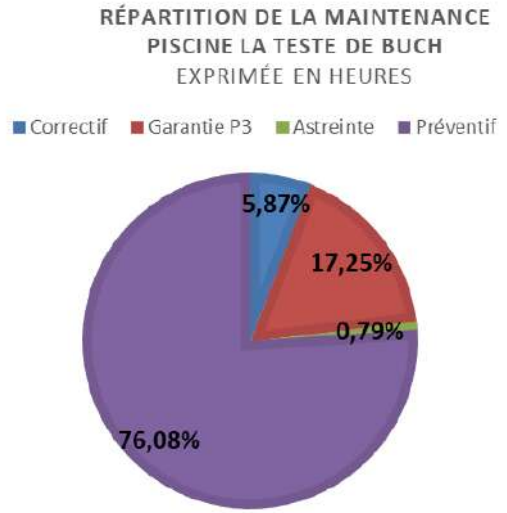
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Maintenance et exploitation

Bilan préventif, correctif et astreinte en heures







2330263000-ARCACHON

Analyse par domaine	Nombre d'heures réalisées	
Correctif	91	7,21%
Garantie P3	56	4,44%
Astreinte	26	2,06%
Préventif	1089	86,29%
Total général	**1262**	**100,00%**

2330261000-GUJAN MESTRAS

Analyse par domaine	Nombres d'heures réalisées	
Correctif	198	9,53%
Garantie P3	200	9,63%
Astreinte	27	1,30%
Préventif	1652	79,54%
Total général	**2077**	**100,00%**

2330262000-LA TESTE DE BUCH

Analyse par domaine	Nombre d'heures réalisées	
Correctif	111	5,87%
Garantie P3	326	17,25%
Astreinte	15	0,79%
Préventif	1438	76,08%
Total général	**1890**	**100,00%**

Commentaires : Beaucoup de réparations ou de demandes interventions sont effectuées lors des heures de maintenance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

06



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine ARCACHON – Travaux GER 2024

- Provisoire du récapitulatif des travaux GER effectués en 2024
- Part d'activité PME 28,77 %
  - Dépense R3 2024: 53380€
  - Solde R3 : 472 977€

➢ Mise en place d'un contre lavage sur la tour de contact de l'ozoneur

➢ Travaux d'entretien PAC ETT

➢ Remplacement des vitrages après dégradations

➢ Reprise des supports et des éclairages bassin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine ARCACHON – Récapitulatif des travaux GER réalisés en 2024

PERIODE: 01/01/2024 AU 31/12/2024

Date	Référence	Travaux réalisés	Achats	Coût MO	TOTAL DÉPENSES HT
12/04/2024	3653471	remplacement vitrage vasistas hall bassin piscine arcachon	1387,81	302,68	1690,49
24/05/2024	3692201	remplacement radar d'ouverture monodirectionnel et de sécurisation avec écran et fonctions avancées porte pietonne sur piscine arcachon	946,35	151,34	1097,69
16/04/2024	3662825	remplacement automate sur pac ett piscine arcachon	2293,50	378,35	2671,85
14/12/2024	3665044	mise en place d'un détassage hydraulique sur la neutralisation ozoneur	3633,77	378,35	4012,12
16/04/2024	3675613	approvisionnement divers pièces cabines vestiaires piscine cobas	1330,49	227,01	1557,50
16/04/2024	3686682	rempacement vitrages sur 2 vasistas hall bassin + réglage porte infirmerie piscine arcachon	2275,43	302,68	2578,11
24/05/2024	3697317	travaux sur facade et murette piscine arcachon	9938,16	605,36	10543,52
15/04/2024	3723768	remplacement controleur de débit centrale ett piscine arcachon	321,93	151,34	473,27
05/06/2024	3725852	remplacement pompes doseuses chlore et ph, sonde ph et divers produits traitement d'eau sur pioscine cobas	5636,16	529,69	6165,85
05/06/2024	3737397	remplacement mécanisme chasse d'eau wc vestiaire individuel piscine arcachon	240,71	151,34	392,05
14/12/2024	3777006	remplacement garniture pompe chauffage bassin ludique piscine arcachon	1958,04	227,01	2185,05
21/06/2024	3801488	remplacement des 17 baes hall bassin et reprise fixation des projecteurs éclairage hall bassin en nacelle de la piscine arcachon	9916,16	605,36	10521,52
17/07/2024	3803641	revision pompes filtrations bassins at 2024 sur piscine arcachon	9264,62	227,01	9491,63
			0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES 2024	**53 380,64 €**
REDEVANCE 2024	**179 966,02 €**
SOLDE 2023	**347 966,48 €**
SOLDE et produit financier taux EONIA 0,05% - 2024	**473 213,99 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine ARCACHON – Solde GER 2024

PERIODE	RECETTES EXERCICE	DEPENSES EXERCICE	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULE	SOLDE EONIA 0,05%
2013	10 429,83	0,00	10 429,83	10 429,83	10 435,04
2014	62 617,22	3 027,21	59 590,01	70 019,84	70 054,85
2015	62 848,60	15 882,57	46 966,03	116 985,87	117 044,36
2016	63 227,34	47 035,15	16 192,19	133 178,06	133 244,65
2017	63 733,02	25 960,31	37 772,71	170 950,77	171 036,25
2018	64 876,49	40 576,38	24 300,11	195 250,89	195 348,51
2019	88 598,66	110 219,91	-21 621,25	173 629,63	173 716,45
2020	155 781,19	91 857,30	63 923,89	237 553,52	237 672,30
2021	157 849,82	39 764,44	118 085,38	355 638,90	355 816,72
2022	165 482,71	248 762,26	-83 279,55	272 359,35	272 495,53
2023	177 589,10	103 556,33	74 032,77	346 392,12	346 565,31
2024	179 966,02	53 380,64	126 585,38	472 977,50	473 213,99

Totaux €HT	**1 253 000,00**	**780 022,50**	
Solde			**472 977,50**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine ARCACHON – Opérations sous-traitants PME

Commande	Code Affaire	Nom Affaire	Date	Nom Fournisseur	ADRESSE	COMMANDE ST P2 P3	MONTANT HORS PME	MONTANT PME	PME
13896847	2330263	ARCACHON	25/11/2024	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - 33600 PESSAC -	CR EFFICACITE ENERGETIQUE	838,41 €	838,41 €		
13828285	2330263	ARCACHON	04/10/2024	INEO AQUITAINE - 33600 PESSAC	Remplacement 3 détecteurs intrusio	271,29 €	271,30 €		
13825982	2330263	ARCACHON	02/10/2024	KSB SAS - 92635 GENNEVILLIERS -	Usinage pompe chauffage ludique KSB	384,00 €	384,01 €		
13780995	2330263	ARCACHON	28/08/2024	KSB SAS - 92635 GENNEVILLIERS -	REMPLACEMENT KIT GARNITURE MECANIQUE, JOINT PLAT, CHEMISE DE PROTECTION	1 450,40 €	1 450,41 €		
13759109	2330263	ARCACHON	01/08/2024	KSB SAS - 92635 GENNEVILLIERS -	Plus value remise en état pompe AT 2024 KSB	514,12 €	514,13 €		
13697903	2330263	ARCACHON	14/06/2024	KSB SAS - 92635 GENNEVILLIERS -	Révision pompes filtration bassins piscine ARCACHON KSB	5 964,56 €	5 964,57 €		
13694443	2330263	ARCACHON	13/06/2024	INEO AQUITAINE - 33600 PESSAC -	REPRISE FIXATION DE 30 LUMINAIRES ET REMPLACEMENT BAES AMBIANT	3 180,34 €	3 180,35 €		
13682429	2330263	ARCACHON	05/06/2024	AKIDOOR AUTOMATISME - 33450 IZON	Reprise débordement Soreba	175,00 €		175,00 €	OUI
13681549	2330263	ARCACHON	04/06/2024	AKIDOOR AUTOMATISME - 33450 IZON	Remplacement RADAR,	155,00 €		155,00 €	OUI
13648926	2330263	ARCACHON	02/05/2024	LABO DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - 33608 PESSAC CEDEX	Entretien + analyses d'eau - PISCINE ARCACHON - 2023	3 600,00 €	3 600,00 €		
13611213	2330263	ARCACHON	02/04/2024	LABORATOIRES DES PYRENEES - 64150 LAGOR -	PRELEVEMENTS LEGIONNELS 2024 PISCINE ARCACHON,	159,00 €	159,00 €		
13547577	2330263	ARCACHON	16/02/2024	SUD OUEST AIR COMPRIME - 33150 CENON -	Maintenance compresseurs - PISCINE ARCACHON - 2024	239,00 €		239,00 €	
13539063	2330263	ARCACHON	12/02/2024	ARKAD - 33410 STE-CROIX-DU-M -	Détassage hydraulique sur la neutralisation ozone Arcachon	5 750,16 €		5 750,16 €	OUI
13793732	2330264	ARCACHON	13/11/2024	ARKAD - 33410 STE-CROIX-DU-M -	Maintenance préventive Piscine Arcachon	7 003,29 €		7 003,29 €	OUI
13521281	2330263	ARCACHON	31/01/2024	MINOS SARL - 33260 LA TESTE -	Traitement façade et murette piscine ARCACHON Mino	7 361,60 €		7 361,60 €	OUI
13512287	2330263	ARCACHON	25/01/2024	ETT - SITE CDE UNIQUE -	Dépannage Piscine Arcachon FIC04-2022, Deplacement , Frais de gestion	1 698,89 €	1 698,90 €		
13511432	2330263	ARCACHON	25/01/2024	COMPAGNIE HPR GROUPE IGIENAIR -	Nettoyage terrasse - PISCINE ARCACHON - 2024	1 399,32 €		1 399,32 €	OUI
13501253	2330263	ARCACHON	19/01/2024	MIROITERIE DU SUD OUEST - 33310 LORMONT -	Remplacement panneaux Double vitrage Arcachon	1 685,50 €		1 685,50 €	OUI
13499846	2330263	ARCACHON	18/01/2024	AKIDOOR AUTOMATISME - 33450 IZON	Visites périodiques - PISCINE ARCACHON - 2024	570,00 €		570,00 €	OUI
13498992	2330263	ARCACHON	17/01/2024	AZUR CONCEPT ENVIRONNEMENT SERVICES - 33110 LE BOUSCAT -	Remplacement variateur et transformateur HT Fournitures, prestation technique, transport	27 444,00 €		27 444,00 €	OUI
					Total commande		18 061,08	51 782,87	
					Redevance R3		179 966,00	PME	28,77%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

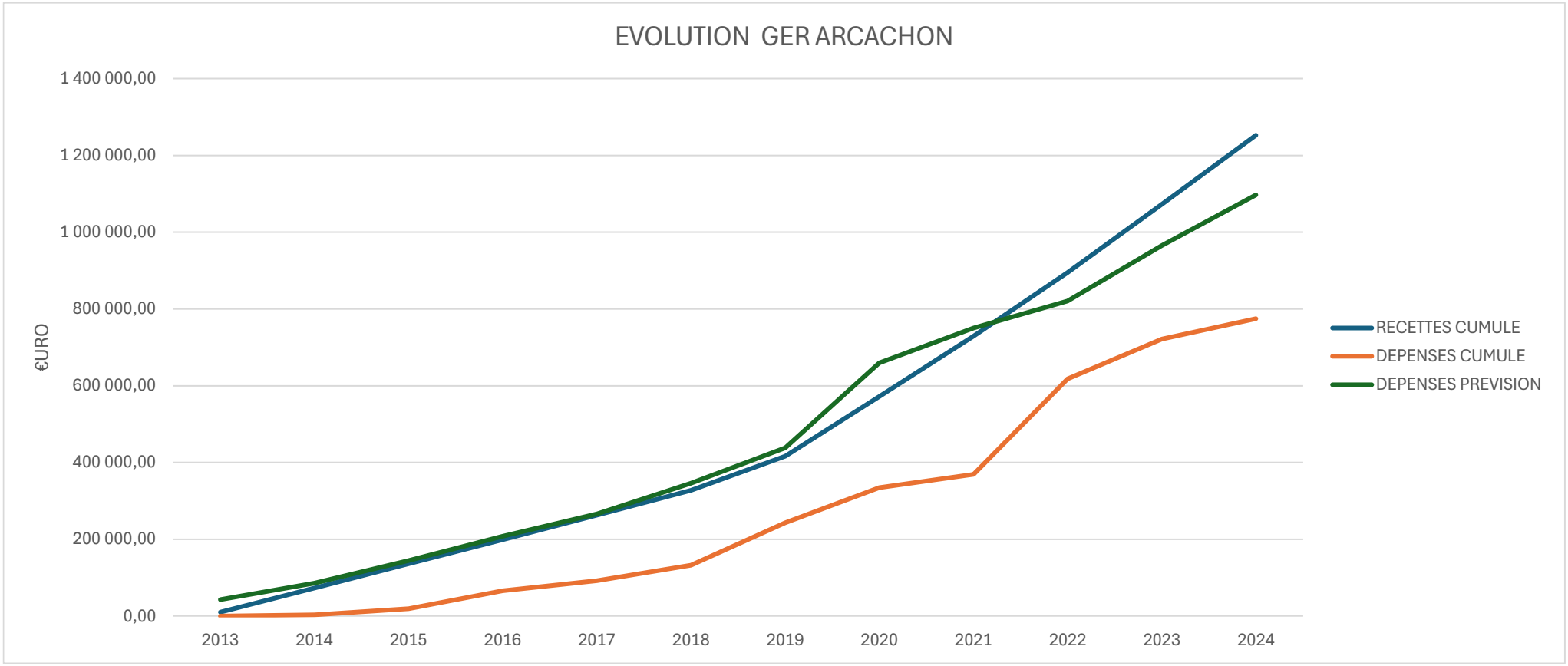
Piscine ARCACHON – Évolution recettes dépenses P3

PERIODE	RECETTES EXERCICE	DEPENSES EXERCICE	RECETTES CUMULE	DEPENSES CUMULE	DEPENSES PREVISION
2013	10 429,83	0,00	10 429,83	0,00	42 826,00
2014	62 617,22	3 027,21	73 047,05	3 027,21	85 651,97
2015	62 848,60	15 882,57	135 895,65	18 909,78	144 229,02
2016	63 227,34	47 035,15	199 122,99	65 944,93	207 529,72
2017	63 733,02	25 960,31	262 856,01	91 905,24	266 224,69
2018	64 876,49	40 576,38	327 732,50	132 481,61	345 876,45
2019	88 598,66	110 219,91	416 331,16	242 701,53	438 048,67
2020	155 781,19	91 857,30	572 112,35	334 558,83	659 331,45
2021	157 339,00	34 470,00	729 451,35	369 028,83	750 648,66
2022	165 482,71	248 762,26	894 934,06	617 791,09	820 465,75
2023	177 589,00	103 556,33	1 072 523,06	721 347,42	965 633,49
2024	179 966,00	53 380,64	1 252 489,06	774 728,06	1 096 860,45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine ARCACHON – Evolution des dépenses GER par rapport au prévisionnel PPP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine GUJAN-MESTRAS – travaux GER réalisés en 2024

- Récapitulatif des travaux GER effectués en 2024
- Part d'activité PME 53,73 %
  - Dépense R3 2024: 111 396€
  - Solde R3 : 373 922€

- Mise en place d'un contre lavage sur la tour de contact de l'ozoneur
- Remplacement du sauna endommagé par utilisation impropre d'un usager.
- Remplacement des crépines du filtre jacuzzi
- Travaux d'entretien pompes et bâtit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine GUJAN MESTRAS – Récapitulatif des travaux GER réalisés en 2024

PERIODE: 01/01/2024 AU 31/12/2024

Date	Référence	Travaux réalisés	Achats	Coût MO	TOTAL DÉPENSES HT
27/10/2023	3611785	recherche fuite sur centrale ett piscine gujan mestras	1645,87	1868,25	3514,12
22/01/2024	3683953	remise en conformité du système ssi (dm fond grand bassin, diffuseur lumineux douche pmr, diffuseur sonore sous sol local traitement d'eau sur piscine gujan	604,98	224,19	829,17
22/01/2024	3683991	remplacement sirène intrusion simax sur piscine gujan	448,16	373,65	821,81
11/04/2024	3708443	remise en état toiture sauna exterieur suite infiltration d'eau sur piscine gujan	7317,00	896,76	8213,76
23/02/2024	3662243	reprise ponctuelle fuite fond du jacuzzi espace détente piscine gujan	1289,25	373,65	1662,90
03/04/2024	3662714	remise en état bancs, peinture menuiserie porte, réglage porte accès sauna exterieur sur piscine gujan	5906,25	298,92	6205,17
14/12/2024	3663104	remplacement 2 dm hall bassin piscine gujan	191,70	149,46	341,16
09/10/2024	3665028	mise en place d'un détassage hydraulique sur la neutralisation ozoneur	5608,55	448,38	6056,93
14/12/2024	3675649	remplacement lampes projecteurs subaquatiques bassins sur piscine gujan	850,50	298,92	1149,42
11/04/2024	3675679	refection peinture murette rampe handicapée et peinture mur hall bassin sur piscine gujan	3616,50	523,11	4139,61
03/02/2024	3694084	remplacement extincteurs poudre abc 6kg et co2 2kg et 5kg réformés sur piscine gujan mestras	1658,88	0,00	1658,88
28/02/2024	3697264	remplacement bloc gaz sur chaudière 1 piscine gujan	1143,18	0,00	1143,18
09/10/2024	3699674	revision pompe filtration bassin sportif coté mur et pompe filtration spa sur piscine gujan	6734,50	448,38	7182,88
22/02/2024	3699778	remplacement pompe bouclage ecs sur piscine gujan	892,51	149,46	1041,97
14/12/2024	3712683	remplacement mécanisme chasse d'eau wc vestiaire individuel piscine gujan	127,67	149,46	277,13
14/12/2024	3713131	remplacement collecteur circuit plancher chauffant local réserve sur piscine gujan	351,59	298,92	650,51
09/10/2024	3735438	remplacement jacuzzi espace détente sur piscine gujan	25475,85	896,76	26372,61
14/12/2024	3745410	dossier audit desp pac ett piscine cobas	1012,50	149,46	1161,96

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Date	Référence	Travaux réalisés	Achats	Coût MO	TOTAL DÉPENSES HT
22/08/2024	3747852	remplacement amplificateur sono local serveur sur piscine gujan	3460,86	298,92	3759,78
14/12/2024	3748414	remplacement disjoncteur magnéto thermique 160a armoire tgbt sur piscine gujan (protection armoire traitement eau).	1402,85	298,92	1701,77
28/03/2024	3750987	remplacement porte en verre hammam espace détente sur piscine gujan	4196,30	373,65	4569,95
11/04/2024	3754349	remplacement 2 caméras terrasse exterieure grand bassin et entrée principale sur piscine gujan	1331,37	224,19	1555,56
14/12/2024	3757047	remplacement disconnecteur en chaufferie sur piscine gujan	217,59	149,46	367,05
14/12/2024	3757866	remplacement paumelle porte hammam spa piscine gujan	466,87	224,19	691,06
14/12/2024	3758893	remplacement plaques de déclenchement chasse d'eau sanitaire sur piscine gujan	702,00	224,19	926,19
05/06/2024	3758925	remplacement seche mains sanitaire sur piscine gujan	1026,27	373,65	1399,92
15/04/2024	3759447	remise en état bancs sauna interieur + resserage lame bardage bois espace détente sur piscine gujan mestras	3928,50	224,19	4152,69
14/12/2024	3779052	remplacement 1 jeu de 3 résistances four sauna exterieur piscine gujan	298,39	224,19	522,58
15/11/2024	3779128	remplacement collecteur crépine + sable + gravier sur filtre astrapool piscine gujan	716,74	1942,98	2659,72
18/08/2024	3781955	intervention iisb sur programme trend piscine gujan	1134,00	448,38	1582,38
14/12/2024	3798346	remplacement platines de commande chasse d'eau wc piscine gujan	1323,00	149,46	1472,46
14/12/2024	3799675	remplacement dm escalier accès toiture sur piscine gujan	486,00	149,46	635,46
14/12/2024	3800324	remplacement siphons de sol piscine gujan	768,29	298,92	1067,21
14/12/2024	3801565	remplacement corps de vanne dn40 + servomoteurs v2v sur bassin spa et pataugeoire piscine gujan	690,96	448,38	1139,34
08/10/2024	3803489	remplacement 3 variateurs pompes filtration bassins sur piscine gujan	5994,14	298,92	6293,06
14/12/2024	3808926	intervention sur moteur pompe bassin	889,65	597,84	1487,49
15/11/2024	3854058	remplacement écran tactile armoire électrique ozoneur sur piscine gujan	2541,78	448,38	2990,16
			0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00
				TOTAL DEPENSES 2024	**111 396,99 €**
				REDEVANCE 2024	**182 363,40 €**
				SOLDE 2023	**302 769,54 €**
				SOLDE et produit financier taux EONIA 0,05% - 2024	**368 124,67 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine GUJAN-MESTRAS – solde GER 2024

PERIODE	RECETTES EXERCICE	DEPENSES EXERCICE	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULE	SOLDE EONIA 0,05%
2013	10 430,67	0,00	10 430,67	10 430,67	10 435,89
2014	62 622,25	827,32	61 794,93	72 225,60	72 261,71
2015	62 853,66	7 082,33	55 771,33	127 996,94	128 060,93
2016	63 232,40	55 880,87	7 351,53	135 348,47	135 416,14
2017	63 738,11	23 069,44	40 668,67	176 017,14	176 105,15
2018	64 881,73	47 136,13	17 745,60	193 762,75	193 859,63
2019	89 124,00	126 420,30	-37 296,30	156 466,45	156 544,68
2020	157 856,36	199 334,57	-41 478,21	114 988,24	115 045,73
2021	159 952,56	168 815,30	-8 862,74	106 125,49	106 178,56
2022	167 687,17	65 953,44	101 733,73	207 859,23	207 963,16
2023	179 954,75	90 839,68	89 115,07	296 974,30	297 122,78
2024	182 363,40	111 396,99	70 966,41	367 940,70	368 124,67

Totaux €HT	**1 264 697,06**	**896 756,36**	
Solde			**367 940,70**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine GUJAN-MESTRAS – Opérations sous-traitants PME

Commande	Code Affaire	Nom Affaire	Date	Nom Fournisseur	ADRESSE	COMMANDE ST P2 P3	MONTANT HORS PME	MONTANT PME	PME
0013932212	2330261	GUJAN MESTRAS	18/12/24	ARCACHON PLOMBERIE COUVERTURE - 33120 ARCACHON -	Réfection joints carrelages AT 2025	7 204,90 €		7 204,90 €	oui
0013914165	2330261	GUJAN MESTRAS	05/12/24	ARKAD - 33410 STE-CROIX-DU-M -	Reprise hydraulique circuit thermodynamique ARKAD, Soudure PVC Diamètre 200 ARKAD	3 460,07 €		3 460,07 €	oui
13914063	2330261	GUJAN MESTRAS	05/12/24	KSB SAS - 92635 GENNEVILLIERS -	Intervention sur site pour depose 2 pompes KSB /revision atelier / repose sur site Gujan	6 957,76 €	6 957,76 €		
0013913614	2330261	GUJAN MESTRAS	05/12/24	INEO AQUITAINE - 33600 PESSAC -	Reprise fixations et supports éclairages hall bassin - FOURNITURES, MAIN D'OEUVRE	5 200,37 €	5 200,37 €		
13896847	2330261	GUJAN MESTRAS	25/11/24	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - 33600 PESSAC	CR EFFICACITE ENERGETIQUE,	838,31 €	838,31 €		
0013838824	2330261	GUJAN MESTRAS	11/10/24	ARKAD - 33410 STE-CROIX-DU-M -	HC ECRAN TACTILE 5.7", Frais de transport, MAD Automaticien sur site 1 journée	1 882,80 €		1 882,80 €	oui
0013827502	2330261	GUJAN MESTRAS	03/10/24	AKIDOOR AUTOMATISME - 33450 IZON -	Dépannage porte piétonne extérieur - MO, Déplacement	175,00 €		175,00 €	oui
0013811629	2330261	GUJAN MESTRAS	23/09/24	DECLIC SERRURERIE - 33185 LE HAILLAN -	OUVERTURE D UNE PORTE SIMPLE CLAQUEE, MAIN D OEUVRE, DEPLACEMENT	656,67 €		656,67 €	oui
0013795065	2330261	GUJAN MESTRAS	09/09/24	INEO AQUITAINE - LAURENT BIGNON -	Remplacement DM toiture - Fournitures	355,99 €	355,99 €		
0013727236	2330261	GUJAN MESTRAS	08/07/24	KSB SAS - 33152 CENON	INTERVENTION SUR SITE POUR CONTRÔLE MOTEUR suite échauffement des câbles. INTERVENTION CE JOUR 08/07/24.	659,00 €	659,00 €		
0013701443	2330261	GUJAN MESTRAS	18/06/24	I.I.S.B. - 33160 ST MEDARD -	Intervention IISB sur automate TREND	840,00 €		840,00 €	oui
13697379	2330261	GUJAN MESTRAS	14/06/24	MI2V - 40460 SANGUINET - 0)	VARIATEUR CFW500 POUR POMPE 18.5 KW IP66, VARIATEUR CFW500 10A POUR POMPE 3.5KW IP66, INSTALLATION PARAMETRAGE ET MISE EN SERVICE, FORFAIT DEPLACEMENT	4 440,01 €		4 440,01 €	oui
0013668743	2330261	GUJAN MESTRAS	24/05/24	INEO AQUITAINE - 33600 PESSAC -	Remplacement amplificateur local serveur	2 563,60 €			
13648926	2330261	GUJAN MESTRAS	02/05/24	LABO DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - 33608 PESSAC CEDEX -	Analyses d'eau - PISCINE ARCACHON - 2024, Analyses d'eau - PISCINE TESTE - 2024, Analyses d'eau - PISCINE GUJAN-MESTRAS - 2024	3 600,00 €	3 600,00 €		oui
0013645769	2330261	GUJAN MESTRAS	29/04/24	ETT - SITE CDE UNIQUE -	Dossiers DESP PAC ETT piscine COBAS ETT	750,00 €	750,00 €		oui
0013633631	2330261	GUJAN MESTRAS	18/04/24	POSEO - 33250 CISSAC MEDOC -	Dépose du SPA existant, traitement des déchets, Fourniture et pose d'un spa de marque Astrapooll de type Roma , Mise en service du SPA, Remise commerciale	18 871,00 €		18 871,00 €	
0013623808	2330261	GUJAN MESTRAS	11/04/24	JACK TARDIF - 33450 SAINT SULPICE -	Mise en place système alerte espace détente piscine Gujan TARDIF	2 900,00 €		2 900,00 €	oui
0013612544	2330261	GUJAN MESTRAS	03/04/24	A 2 CORDES - 33160 SAINT MEDARD -	Réfection bancs sauna + resserage lames bardages bois A2 cordes, Fournitures	2 910,00 €			
13611213	2330261	GUJAN MESTRAS	02/04/24	LABORATOIRES DES PYRENEES - 64150 LAGOR -	Analyses Légionnelles	159,00 €	159,00 €		
0013589154	2330261	GUJAN MESTRAS	18/03/24	INEO AQUITAINE - 33600 PESSAC -	Remplacement 2 Caméra dôme - Fournitures	986,20 €	986,20 €		
0013569739	2330261	GUJAN MESTRAS	04/03/24	MIROITERIE DU SUD OUEST - 33310 LORMONT -	Remplacement porte HAMMAM piscine Gujan MSO	3 108,37 €		3 108,37 €	oui
0013549856	2330261	GUJAN MESTRAS	19/02/24	KSB SAS - 92635 GENNEVILLIERS -	Révision pompe filtration bassin AT 2024 piscine Gujan KSB, Fournitures	4 988,52 €	4 988,52 €		
0013547577	2330261	GUJAN MESTRAS	16/02/24	SUD OUEST AIR COMPRIME - 33150 CENON -	Maintenance compresseurs - - GUJAN - 2024	717,00 €		717,00 €	oui
0013546548	2330261	GUJAN MESTRAS	16/02/24	ARKAD - 33410 STE-CROIX-DU-M -	modification de l'hydraulique des bouteilles de charbons actifs afin d'intégrer un système de détassage manuel à contre courant, Lot de raccords, vanne papillon, tube pression et tube transparent en PVC160	4 154,48 €		4 154,48 €	oui
0013521451	2330261	GUJAN MESTRAS	31/01/24	A 2 CORDES - 33160 SAINT MEDARD -	Ravalement peinture de la façade en bois , Réparation du banc et Réparation de la porte	4 375,00 €		4 375,00 €	oui
0013517411	2330261	GUJAN MESTRAS	30/01/24	MINOS SARL - 33260 LA TESTE -	travaux sur murette monte escalier, travaux sur MURS PISCINE	2 678,89 €		2 678,89 €	oui
0013514808	2330261	GUJAN MESTRAS	29/01/24	INEO AQUITAINE - LAURENT BIGNON	DM MDS 3000 SAILLIEVERIF DEFAUT BOUCLE 2 DM ENTREE GRAND BASSIN MAL ENCLENCHE	140,18 €	140,18 €		
13511432	2330261	GUJAN MESTRAS	25/01/24	COMPAGNIE HPR GROUPE IGIENAIR -	Nettoyage terrasse - - PISCINE GUJAN-MESTRAS - 2024,	1 399,00 €		1 399,00 €	oui
0013511431	2330261	GUJAN MESTRAS	25/01/24	SORREBA TECHNOLOGIE - 33700 MERIGNAC -	MISE EN OEUVRE D UNE RESINE EPOXY COMPRIS ARMATURE EN PLUSIEURS COUCHES, REPLI DU MATERIEL NETTOYAGE	955,00 €	955,00 €		
13499846	2330261	GUJAN MESTRAS	18/01/24	AKIDOOR AUTOMATISME - 33450 IZON -	Visites périodiques - PISCINE GUJAN - 2024	570,00 €		570,00 €	oui
0013498992	2330261	GUJAN MESTRAS	17/01/24	AZUR CONCEPT ENVIRONNEMENT SERVICES - 33110 LE BOUSCAT -	, Entretien + analyses d'eau - PISCINE DE GULAN - 2024,	40 452,00 €		40 452,00 €	oui
0013484923	2330261	GUJAN MESTRAS	09/01/24	AQUI FEU - 33160 SAINT AUBIN DE - 50459968900024 -	MAINTENANCE EXTINCTEUR	1 228,80 €	1 228,80 €		
					Total Commande		26 819,13 €	97 885,19 €	
					Redevance R3		**182 163 €**	PME	53,73%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

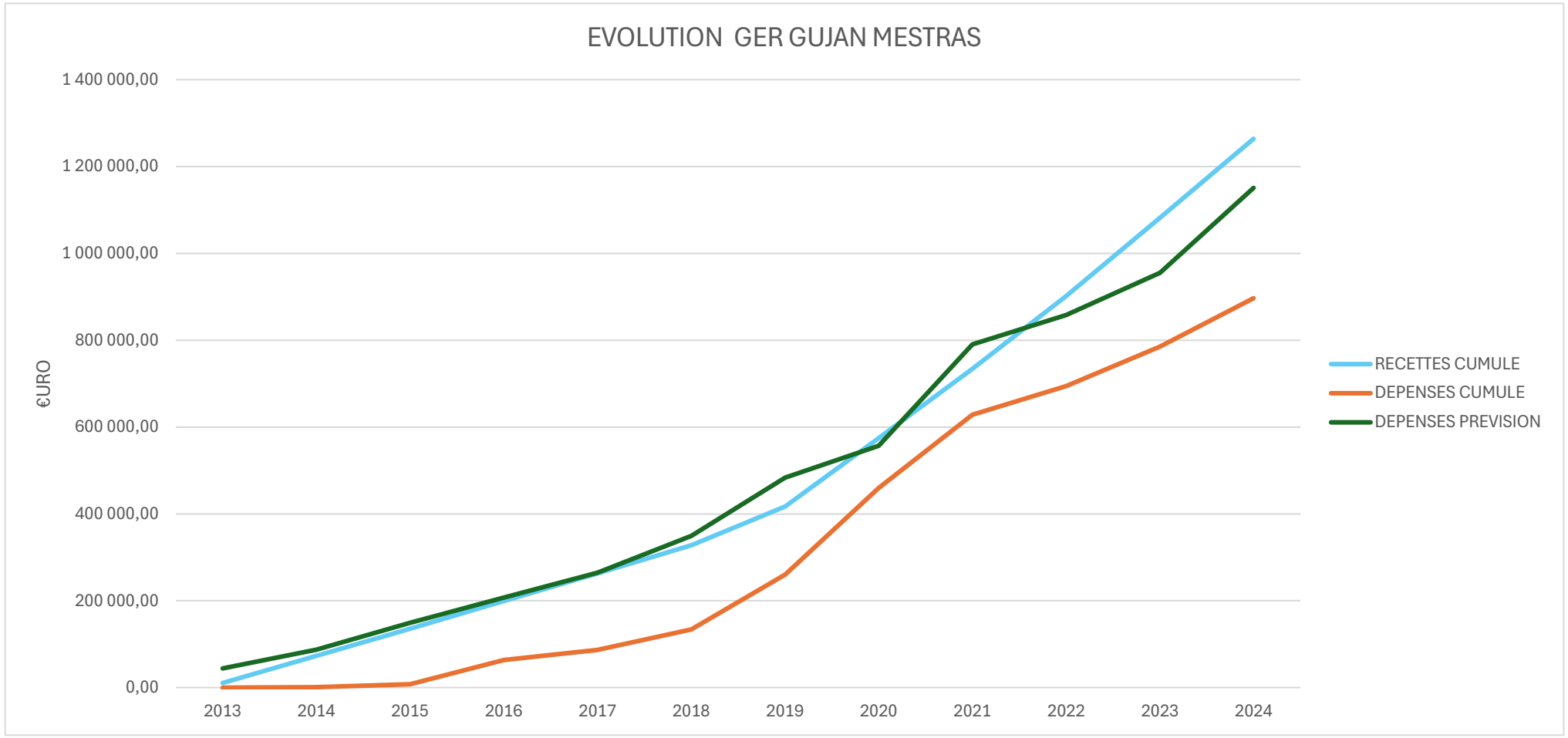
Piscine GUJAN-MESTRAS – Évolution recettes dépenses P3

PERIODE	RECETTES EXERCICE	DEPENSES EXERCICE	RECETTES CUMULE	DEPENSES CUMULE	DEPENSES PREVISION
2013	10 430,67	0,00	10 430,67	0,00	43 977,10
2014	62 622,25	827,32	73 052,92	827,32	87 706,18
2015	62 853,66	7 082,33	135 906,58	7 909,64	149 493,26
2016	63 232,40	55 880,87	199 138,98	63 790,51	207 340,60
2017	63 738,11	23 069,44	262 877,09	86 859,95	264 811,85
2018	64 881,73	47 136,13	327 758,82	133 996,07	349 542,87
2019	89 124,00	126 420,30	416 882,82	260 416,37	483 797,81
2020	157 856,36	199 334,57	574 739,18	459 750,94	557 134,81
2021	159 434,92	168 815,30	734 174,10	628 566,24	790 222,63
2022	167 687,17	65 953,44	901 861,27	694 519,68	858 283,18
2023	179 954,00	90 839,68	1 081 815,27	785 359,36	955 297,06
2024	182 363,00	111 396,00	1 264 178,27	896 755,36	1 150 711,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine GUJAN-MESTRAS – Évolution des dépenses GER par rapport au prévisionnel PPP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine LA TESTE DE BUCH –travaux GER effectués en 2024

- Part d'activité PME 51,86 %
  - Dépense R3 2023 : 254 523k€
  - Solde R3 : 117 757k€

➢ Mise en place d'un contre lavage sur la tour de contact de l'ozoneur

➢ Entretien noue

➢ Remplacement automate biomasse pour palier l'obsolescence de celui-ci

➢ GER PAC ETT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine LA TESTE – Récapitulatif des travaux GER réalisés en 2024

PERIODE: 01/01/2024 AU 31/12/2024

Date	Référence	Travaux réalisés	Achats	Coût MO	TOTAL DÉPENSES HT
20/07/2024	3538583	remplacement automate tsx par un automate m251 avec telemaintenance par gsm chaudière bois compte r sur la piscine la teste	24 547,91	832,37	25380,28
10/10/2023	3604446	remplacement panneau de façade cabine douche spa sur piscine la teste	3 173,66	605,36	3779,02
16/07/2024	3605801	remplacement carreau sortie ascenseur, 5 bandes rugueuses marches tribunes, traitement de surfaces anti dérapant sur 8 carreaux, carreau débordement bassin ludique, reprise joints espace détente et douches at 2023 sur piscine la teste	4 637,25	529,69	5166,94
14/12/2024	3613901	remplacement détendeur et pressostats bp/hp circuit 1 pac ett piscine la teste	690,66	529,69	1220,35
22/11/2023	3614824	remplacement interrupteur de position grilles sur chaudière bois piscine la teste	511,19	302,68	813,87
05/06/2024	3614925	traitement anti rouille et oxydants des diverses parties metalliques sur ascenseur piscine la teste	3 253,50	227,01	3480,51
20/11/2023	3616525	remplacement tuyauterie dn 65 en chaufferie sur piscine la teste	1 524,08	227,01	1751,09
19/04/2024	3616579	remplacement distibuteurs sur vanne pneumatique traitement d'eau piscines cobas	2 487,44	378,35	2865,79
15/05/2024	3626741	remplacement compresseur, detendeur, sonde hygro / t° sur c1 pac ett piscine la teste	3 041,89	1816,08	4857,97
09/10/2023	3633211	remplacement v4vfiltre bassin spa sur piscine la teste	873,17	832,37	1705,54
15/03/2024	3705896	remplacement disjoncteurs dx3 armoire local pedagogique suite 2ème passage apave sur piscine la teste	527,92	227,01	754,93
23/02/2024	3708316	remplacement caisson vmc n° 2 sur toiture terrasse piscine la teste	451,68	378,35	830,03
14/04/2024	3662786	fournitures pièces détachées première urgence sur chaudière compte r piscine la teste	816,64	302,68	1119,32
08/03/2024	3663653	remplacement caisson vmc vestiaire collectif sur piscine la teste	676,66	378,35	1055,01
19/07/2024	3665075	mise en place d'un détassage hydraulique sur la neutralisation ozoneur	4 128,95	378,35	4507,30
06/02/2024	3665131	dépannages module m7 (générateur ozone) et reconditionnement	3 635,35	454,02	4089,37
16/07/2024	3678809	remplacement compresseur, deshydrateur, detendeur, sode hygrometrie, contacteur compresseur pac ett sur piscine la teste	4 180,19	2799,79	6979,98
03/04/2024	3699750	remplacement grooms + bras glissière sur porte piscine la teste	-	302,68	302,68
24/05/2024	3712430	remplacement douche handicapée vestiaire inividuel sur piscine la teste	332,55	378,35	710,90
01/08/2024	3712723	remplacement moteur extracteur bache tampon bassin sportif piscine la teste	431,66	227,01	658,67
05/06/2024	3713985	remplacement emetteur palpeur portail coulissant piscine la teste	436,05	1362,06	1798,11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Date	Référence	Travaux réalisés	Achats	Coût MO	TOTAL DÉPENSES HT
19/04/2024	3733247	remplacement humidificateur hammam espace détente piscine la teste	1 966,69	1286,39	3253,08
22/04/2024	3754742	pompage vide sanitaire sous vestiaire pour accès reseau e.u sur piscine la teste	3 477,60	681,03	4158,63
19/07/2024	3755801	rejointement des douches suite à défaut d'entretien equalia	24 567,03	227,01	24794,04
17/04/2024	3755942	remise en état ozoneur suite aux nombreux problèmes survenus	30 130,50	681,03	30811,53
06/06/2024	3756594	remplacement pompe de charge chaudière gaz piscine la teste	2 361,95	378,35	2740,30
24/04/2024	3759368	remise en état bancs sauna espace détente sur piscine la teste	1 410,75	227,01	1637,76
26/07/2024	3759551	remplacement vanne papillon dn 250 + actionneur act 300r sur bache tampon bassin sportif et ludique et vanne papillon dn 200 + actionneur act 300r fosse à plongée sur piscine la teste	4 800,60	1362,06	6162,66
05/06/2024	3760110	remplacement detecteur présence éclairage sanitaire sur piscine la teste	147,24	302,68	449,92
18/08/2024	3775243	reprise nez de marche escaliers exterieur piscine la teste	1 263,60	302,68	1566,28
18/08/2024	3780687	nettoyage des saules et feuillus de la noue sur piscine la teste	4 657,50	378,35	5035,85
19/07/2024	3781714	passivation des plots de départ sur piscine la teste	1 004,40	454,02	1458,42
01/08/2024	3781941	reprise encadrement porte mns + reprise peinture facade mur mns / infirmerie / bureau direction sur piscine la teste	1 485,00	151,34	1636,34
25/09/2024	3787534	remise en état pompe filtration fosse à plongée piscine la teste pour stock	4 005,99	454,02	4460,01
24/09/2024	3787578	remplacement roue pompe chauffage bassin ludique et arbre pompe chauffage bassin sportif sur piscine la teste	1 539,43	605,36	2144,79
14/12/2024	3791159	remplacement contacteurs + auxiliaires sur commandes des différents jeux bassin ludique piscine la teste	242,23	302,68	544,91
23/07/2024	3793806	divers travaux sorreba carrelage et joints at 2024 sur piscine la teste : 5 carreaux bassins, 1 carrelage douche vestiaire individuelle, carrelage local pédagogique, siphons vestiaire plongée r+2,	9 254,25	529,69	9783,94
05/12/2024	3797516	remplacement horloge numerique coté hall bassin pataugeoire piscine la teste	579,15	227,01	806,16
09/10/2024	3798324	remplacement spots éclairage vestiares piscine la teste	690,66	454,02	1144,68
02/07/2024	3801256	remplacement éclairages subaquatiques bassins sur piscine la teste	825,46	302,68	1128,14
01/08/2024	3802962	réfection lasure brise soleil sur piscine la teste	34 654,50	227,01	34881,51
01/08/2024	3802964	réfection revetement sol entrée principale sur piscine la teste	22 680,00	227,01	22907,01
01/08/2024	3803011	remplacement vanne papillon fond de bassin sportif dn200 avec actionneur act 300r + distributeurs vanne pneumatique sur piscine la teste	2 644,65	302,68	2947,33
12/07/2024	3803662	revision pompe filtration bassins at 2024 sur piscine la teste . pompe filtration n°3 bassin ludique pompe filtration n°2 bassin sportif pompe chauffage bassin ludique et bassin sportif	13 299,74	151,34	13451,08
14/12/2024	3809448	reprise fissure assise jacuzzi la teste	1 289,25	454,02	1743,27
05/12/2024	3826280	remplacement servomoteur registre cta fosse sur piscine la teste	185,60	302,68	488,28
06/11/2024	3832871	remplacement douche vestiaire handicapé piscine la teste	332,56	227,01	559,57
			-	0,00	0,00
			-	0,00	0,00
				TOTAL DEPENSES 2024	**254 523,16 €**
				REDEVANCE 2024	**224 004,89 €**
				SOLDE 2023	**148 216,67 €**
				SOLDE et produit financier taux EONIA 0,05% - 2024	**117 757,25 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine LA TESTE – Solde GER 2024

PERIODE	RECETTES EXERCICE	DEPENSES EXERCICE	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULE	SOLDE EONIA 0,05%
2013	12 488,29	0,00	12 488,29	12 488,29	12 494,53
2014	74 975,54	35 684,33	39 291,21	51 779,50	51 805,39
2015	75 252,54	24 574,37	50 678,18	102 457,67	102 508,90
2016	75 706,04	76 784,28	-1 078,24	101 379,43	101 430,12
2017	76 311,52	56 844,61	19 466,91	120 846,34	120 906,76
2018	77 680,69	85 567,77	-7 887,08	112 959,26	113 015,74
2019	107 937,82	194 622,41	-86 684,59	26 274,67	26 287,80
2020	193 901,79	138 915,96	54 985,83	81 260,49	61 478,24
2021	196 476,65	132 468,20	64 008,45	145 268,94	145 341,58
2022	205 977,41	289 798,83	-83 821,42	61 447,52	61 478,24
2023	221 046,23	134 556,47	86 489,76	147 937,28	148 011,25
2024	224 004,89	254 523,16	-30 518,27	117 419,01	117477,72
Totaux €HT	**1 541 759,41**	**1 424 340,40**			
Solde		**117 419,01**			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine LA TESTE – Opérations sous-traitante PME

Commande	Code Affaire	Nom Affaire	Date de Création	Nom Fournisseur	Article	COMMANDE ST P2 P3	COMMANDE HORS PME	COMMANDE PME	PME
13907878	2330262	Piscine LA TESTE	02/12/2024	ERVENT AQUITAINE - 33884 VILLENAVE -	Remplacement d'une gaine de ventilation 700*450LG4300 avec isolation extérieure 25 mm à la Piscine de La Teste de Buch	1 452,00 €		1 452,00 €	OUI
13900847	2330262	Piscine LA TESTE	27/11/2024	OTIS - PORTIS - 33700 MERIGNAC -	Intervention Hors-Contrat 1H + Déplacement - Att	127,50 €	127,50 €		
13896847	2330262	Piscine LA TESTE	25/11/2024	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - 33600 PESSAC -	CR EFFICACITE ENERGETIQUE,LA TESTE	1 450,00 €	1 450,00 €		
13868165	2330262	Piscine LA TESTE	04/11/2024	RLP - 57490 CARLING -	Intervention d'expertise sur votre électrofiltre -BETH à la chaufferie	5 100,00 €		5 100,00 €	OUI
13839348	2330262	Piscine LA TESTE	11/10/2024	OTIS - PORTIS - 33700 MERIGNAC -	Dépannage OTIS OTIS	85,00 €	85,00 €		
13784272	2330262	Piscine LA TESTE	30/08/2024	SARP GRANDS COMPTES - 94490 ORMESSON	Pompage de cendres bois	540,00 €	540,00 €		
13765977	2330262	Piscine LA TESTE	08/08/2024	4M PEINTURE - 33420 JUGAZAN -	Reprise peinture nez de marche 4M peinture	936,00 €		936,00 €	OUI
13763466	2330262	Piscine LA TESTE	07/08/2024	KSB SAS - 33152 CENON -	Remise en état pompe chauffage ludique et sportif KSB	1 140,32 €	1 140,32 €		
13763219	2330262	Piscine LA TESTE	06/08/2024	KSB SAS - 33152 CENON -	Réparation pompe fosse à plongée KSB	2 967,40 €	2 967,40 €		
13728420	2330262	Piscine LA TESTE	08/07/2024	SORREBA TECHNOLOGIE - 33700 MERIGNAC	Reprise de fissure jacuzzi La Teste	955,00 €		955,00 €	OUI
13724953	2330262	Piscine LA TESTE	05/07/2024	4M PEINTURE - 33420 JUGAZAN -	Reprise encadrement porte local MNS 4M peinture	1 100,00 €		1 100,00 €	OUI
13702544	2330262	Piscine LA TESTE	19/06/2024	DAVID PAYSAGES - 33260 LA TESTE DE BU -	"Abattage et évacuation situés dans la Craste. Abattage réalisé au au moment de l'intervention. Broyage sur place en décharge. Y compris mise en travaux et dépose pour accès au chantier travaux. Prestation à réaliser piscine.	3 540,00 €		3 540,00 €	OUI
13701176	2330262	Piscine LA TESTE	18/06/2024	DBP AQUITAINE - 33114 LE BARP	CONTROLE QUALITATIF AVANT TRAITEMENT / QUANTITATIF, 6 PLOTS DE PISCINE DEGRAISSAGE DECAPAGE AVANT POLISSAGE ELECTROLYTIQUE + PASSIVATION, 6 PLOTS DE PISCINE POLISSAGE ELECTROLYTIQUE, EMBALLAGE MANUTENTIONS, CERTIFICAT DE CONFORMITE	744,00 €		744,00 €	OUI
13697901	2330262	Piscine LA TESTE	14/06/2024	KSB SAS - 33152 CENON -	Révision pompes filtration bassins AT 2024 piscine LA TESTE KSB	9 851,66 €	9 851,66 €		
13697112	2330262	Piscine LA TESTE	14/06/2024	4M PEINTURE - 33420 JUGAZAN -	PREPARATION + APPLICATION DE 2 COUCHES DE LASURE OPAQUE, INCIDENT POUR TRAVAUX EN HAUTEUR, INCIDENT POUR TRAVAUX EN HAUTEUR	42 470,00 €		42 470,00 €	OUI
13696269	2330262	Piscine LA TESTE	14/06/2024	SORREBA TECHNOLOGIE - 33700 MERIGNAC -	Mise en oeuvre de carreau, compris encollage, et jointoiement (Fourniture du carrelage à la charge d'Engie), Repli du matériel, nettoyage, Traitement des déchets de chantier en décharge spécialisée suivant décret 98.679, frais d'élimination	6 855,00 €		6 855,00 €	OUI
13682100	2330262	Piscine LA TESTE	04/06/2024	AKIDOOR AUTOMATISME - 33450 IZON -	PORTAIL COULISSANT EMMETEUR FAAC, MO ENGIE PISCINE DE LA TESTE, DEP ENGIE PISCINE DE LA TESTE	323,00 €		323,00 €	OUI
13674689	2330262	Piscine LA TESTE	29/05/2024	BOBINAGE ELECTRIQUE AQUITAINE	Moteur bâche tampon sportif Bobinage électrique aquitain, FRAIS DE GESTION, AVANCE DE DE TRESORERIE	319,65 €		319,65 €	OUI
13668376	2330262	Piscine LA TESTE	24/05/2024	DC PLASTIQUES - LYM DECINES PLASTI -	Répartition vide sanitaire eau vanne Dc plastiques	49,39 €	49,39 €		
13648926	2330262	Piscine LA TESTE	02/05/2024	LABO DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - 33608 PESSAC CEDEX	Analyses d'eau - PISCINE TESTE - 2024,	3 600,00 €	3 600,00 €		
13634791	2330262	Piscine LA TESTE	19/04/2024	COMPTE R - SITE CDE UNIQUE -	VISITE D'ENTRETIEN ANNUEL 2024 Chaudière bois COMPTE R	2 395,00 €	2 395,00 €		
13612791	2330262	Piscine LA TESTE	03/04/2024	ATELIER CHRIS D - NORTUN - 33150 CENON -	MISE EN OEUVRE CHANTIER, Réfection bancs sauna espace détente	1 045,00 €		1 045,00 €	OUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine LA TESTE – Opérations sous-traitante PME suite

Commande	Code Affaire	Nom Affaire	Date de Création	Nom Fournisseur	Article	COMMANDE ST P2 P3	COMMANDE HORS PME	COMMANDE PME	PME
13607969	2330262	Piscine LA TESTE	29/03/2024	ARKAD - 33410 STE-CROIX-DU-M -	Red Spot -LS Sensor DPM0003, ACF10 Active Carbon Filter Assembly ACF 10, Frais de traitement, emballage et port fournisseur, Prestation 2 jours / 2 techniciens	22 318,89 €		22 318,89 €	OUI
13604752	2330262	Piscine LA TESTE	27/03/2024	SORREBA TECHNOLOGIE - 33700 MERIGNAC -	Déjointoiement mécanique , Jointoiement Epoxy type weberepox easy	18 197,80 €		18 197,80 €	OUI
13595616	2330262	Piscine LA TESTE	21/03/2024	SARP GRANDS COMPTES - 94490 ORMESSON -	Pompage vide sanitaireet transfert des dechets en centre agrée, Traitemement des dechets en centre agrée	2 576,00 €	2 576,00 €		
13594934	2330262	Piscine LA TESTE	20/03/2024	SARP GRANDS COMPTES - 94490 ORMESSON -	DEBOUCHAGE EU PISCINE LA TESTE DE BUCH	272,27 €	272,27 €		
13549855	2330262	Piscine LA TESTE	19/02/2024	ETT - SITE CDE UNIQUE -	DESP GROUPE FROID	2 521,54 €	2 521,54 €		
13547577	2330262	Piscine LA TESTE	16/02/2024	SUD OUEST AIR COMPRIME - 33150 CENON -	Maintenance compresseurs - Maintenance compresseur - LA TESTE - 2024	239,00 €		239,00 €	OUI
13539962	2330262	Piscine LA TESTE	13/02/2024	VOILLARD ET COMPAGNIE - 79260 LA CRECHE	Ramonage chaudière - Ramonage chaudière -PISCINE LA TESTE- 2024,	1 633,10 €		1 633,10 €	OUI
13539063	2330262	Piscine LA TESTE	12/02/2024	ARKAD - 33410 STE-CROIX-DU-M - 89167018400011 - ARKAD STE-CROIX (1100924)	Détassage hydraulique sur la neutralisation ozone La Teste	3 058,48 €		3 058,48 €	OUI
13539025	2330262	Piscine LA TESTE	12/02/2024	ARKAD - 33410 STE-CROIX-DU-M -	Régularisation chantier du 23/11/23 remise en place module M7 reconditionné	2 692,84 €		2 692,84 €	OUI
13522428	2330262	Piscine LA TESTE	01/02/2024	INEO AQUITAINE - L	PISCINE DE LA TESTE - SIRENE SAUNA HS SIRENE DSB3000 CLASSE B 90DB	95,85 €	95,85 €		
13513774	2330262	Piscine LA TESTE	26/01/2024	COMPTE R - SITE CDE UNIQUE -	HC INTERUPTEUR DE POSITION XCR E18, HC SOUPAPE THERMIQUE AVEC CAPILLAIRE, HC VERRE TREMPE HT + SUPPORT, PORT ET EMBALLAGE	604,92 €	604,92 €		
13511432	2330262	Piscine LA TESTE	25/01/2024	COMPAGNIE HPR GROUPE IGIENAIR - GROUPE IGIENAIR -	Nettoyage terrasses- PISCINE LA TESTE - 2024	1 399,32 €		1 399,32 €	OUI
13499846	2330262	Piscine LA TESTE	18/01/2024	AKIDOOR AUTOMATISME - 33450 IZON -	PISCINE LA TESTE - 2024, Visites périodiques -	570,00 €		570,00 €	OUI
13498992	2330262	Piscine LA TESTE	17/01/2024	AZUR CONCEPT ENVIRONNEMENT SERVICES - 33110 LE BOUSCAT -	Entretien + analyses d'eau - PISCINE DE LA TESTE - 2024,	51 360,00 €		51 360,00 €	OUI
13492766	2330262	Piscine LA TESTE	12/01/2024	COMPAGNIE HPR GROUPE IGIENAIR - GROUPE IGIENAIR -	Maintenance Nettoyage Electrofiltres et ramonage PISCINE LA TESTE DE BUCH 31 PASSAGES 2024	9 548,00 €		9 548,00 €	OUI
					TOTAL COMMANDE		28 276,85 €	175 857,08 €	

Redevance R3 **224 004 €** PAR PME 78,51%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

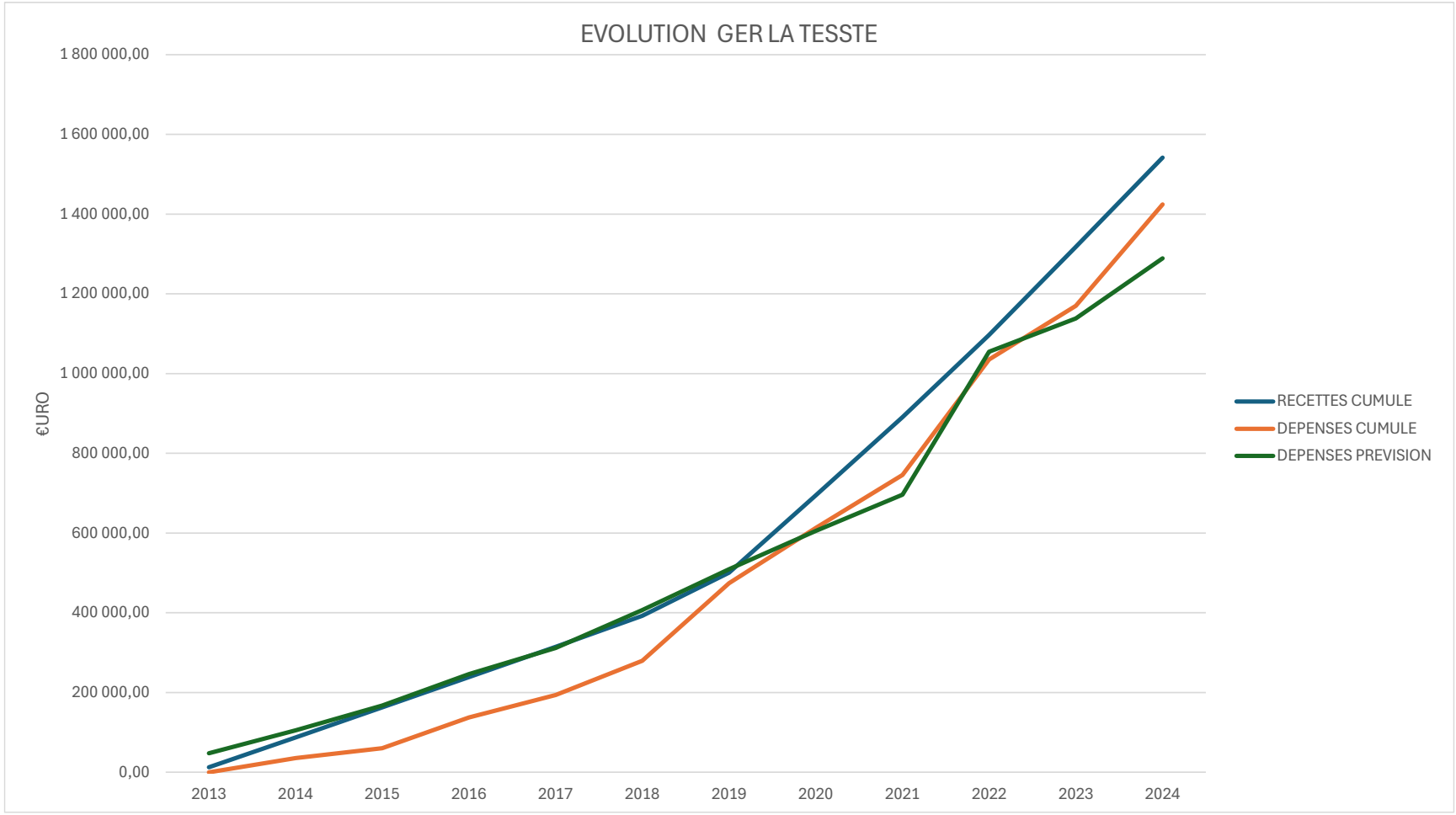
Piscine LA TESTE DE BUCH – Evolution recettes dépenses P3

PERIODE	RECETTES EXERCICE	DEPENSES EXERCICE	RECETTES CUMULE	DEPENSES CUMULE	DEPENSES PREVISION
2013	12 488,29	0,00	12 488,29	0,00	47 610,03
2014	74 975,54	35 684,33	87 463,83	35 684,33	104 887,47
2015	75 252,54	24 574,37	162 716,37	60 258,70	167 389,50
2016	75 706,04	76 784,28	238 422,41	137 042,98	246 318,07
2017	76 311,52	56 844,61	314 733,93	193 887,59	311 528,85
2018	77 680,69	85 567,77	392 414,62	279 455,36	406 785,51
2019	107 937,82	194 622,41	500 352,44	474 077,77	509 046,48
2020	193 901,79	138 915,96	694 254,23	612 993,74	604 989,51
2021	196 476,65	132 468,20	890 730,88	745 461,94	696 144,39
2022	205 977,41	289 798,33	1 096 708,29	1 035 260,27	1 054 651,52
2023	221 046,23	134 556,47	1 317 754,52	1 169 816,74	1 138 190,70
2024	224 004,89	254 523,53	1 541 759,41	1 424 340,27	1 288 851,31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscine LA TESTE DE BUCH – Evolution des dépenses GER par rapport au prévisionnel PPP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

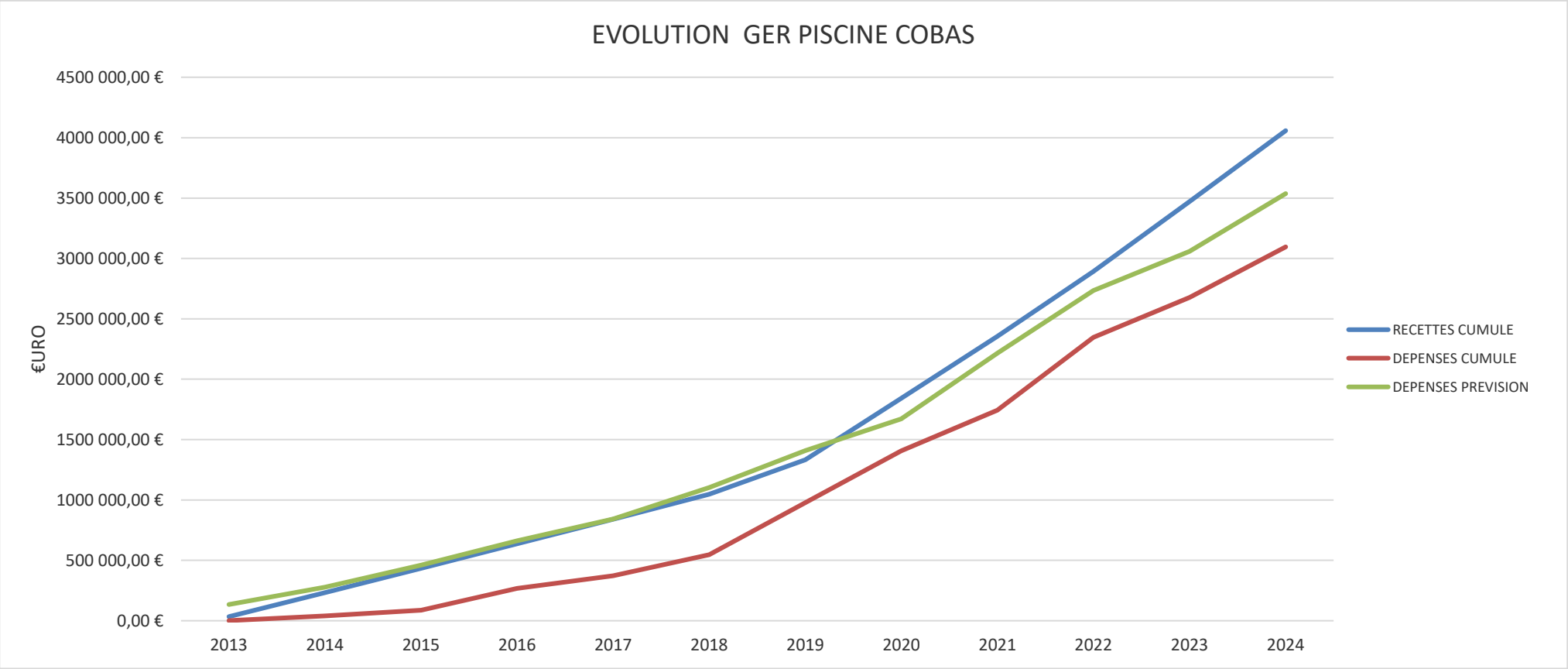
Piscines ARCACHON – GUJAN-MESTRAS - LA TESTE DE BUCH – Evolution du programme GER prévu sur l'ensemble des trois piscines PPP

PERIODE	RECETTES EXERCICE	DEPENSES EXERCICE	RECETTES CUMULE	DEPENSES CUMULE	DEPENSES PREVISION
2013	33 348,79 €	0,00 €	33 348,79 €	0,00 €	134 413,13 €
2014	200 215,01 €	39 538,86 €	233 563,80 €	39 538,86 €	278 245,62 €
2015	200 954,80 €	47 539,26 €	434 518,60 €	87 078,13 €	461 111,79 €
2016	202 165,78 €	179 700,30 €	636 684,38 €	266 778,42 €	661 188,39 €
2017	203 782,65 €	105 874,35 €	840 467,03 €	372 652,78 €	842 565,39 €
2018	207 438,91 €	173 280,27 €	1 047 905,94 €	545 933,05 €	1 102 204,84 €
2019	285 660,48 €	431 262,62 €	1 333 566,42 €	977 195,67 €	1 409 175,45 €
2020	507 539,34 €	430 107,84 €	1 841 105,76 €	1 407 303,51 €	1 670 627,70 €
2021	513 250,58 €	335 753,50 €	2 354 356,34 €	1 743 057,01 €	2 216 153,18 €
2022	539 147,29 €	604 514,03 €	2 893 503,63 €	2 347 571,04 €	2 734 038,08 €
2023	578 590,08 €	328 952,48 €	3 472 093,71 €	2 676 523,52 €	3 059 121,25 €
2024	586 333,89 €	419 300,17 €	4 058 426,75 €	3 095 823,68 €	3 536 422,76 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan des travaux P3

Piscines ARCACHON – GUJAN-MESTRAS - LA TESTE DE BUCH – Evolution du programme GER prévu sur l'ensemble des trois piscines PPP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

P3 prévisionnel 2025

07



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

P3 Prévisionnel 2025

Piscine ARCACHON

	ANNEE	2025	2025	
	Etablissement	Arcachon	Previsionnel	
1.	Coût d engagement P3	74 444 €	0	
1.1	GROS ŒUVRE	10 944 €	0	
1.1.1	Terrassement et remblais			
1.1.2	Fondation - Infrastructure	0		
1.1.3	Superstructure	4 000		Reprise des supports rouillés galerie technique
1.1.4	Façades	1 174	Entretien et peinture	Traitement des partis metaliques et points de rouilles bati
1.1.5	Charpente			
1.1.6	Couverture	0		
1.1.7	Etanchéité	5 770	reprise étanchéité toiture	Reprise des relevé d'étanchéitée
1.1.8	Menuiseries extérieures	0		
1.2	SECOND ŒUVRE	7 500 €	0	
1.2.1	Menuiseries intérieures		0	
1.2.1.a	Menuiseries intérieures Aluminium			
1.2.1.b	Menuiseries intérieures Bois			
1.2.2	Serrurerie - Métallerie – Miroiterie	1 500		appro serrures casiers et portes
1.2.3	Cloisons légères - doublages	0		
1.2.4	Plafonds suspendus	1 500		Approvisionnement et remplacements de plaque faux plafond
1.2.5	Peinture – Signalétique			
1.2.6	Carrelage – Faïence	4 500		reprise joint le necessitant
1.2.7	Revêtements de sol			
1.3	FLUIDES - RESEAUX	39 000 €	0	
1.3.1	Plomberie – Sanitaires	4 500	Renouvellement partiel	Remplacement robinetteries lavabos douche toilette,mitigeurs , roulement pour maintien operationnel
1.3.2	Chauffage – Ventilation	12 500	Renouvellement partiel	Remplacement et entretien pompe resau chaud
1.3.3	Electricité Courants Forts	0		
1.3.4	Electricité Courants Faibles	4 500	renouvellement materiels défectueux	Eclairage neon locaux stockage et technique
1.3.5	Traitement d'eau - ECS	14 000	Remplacement pompes doseuses	Remplacement pompes doseuses traitement eau, remplacement sondes PH/ chlore
1.3.6	Ascenseur - monte-charge	3 500	Mise à jour réglementaire	
1.4	VRD	7 500 €	0	
1.4.1	VRD et canalisations enterrées	4 500	contrôle et nettoyage canalisation	Nettoyage EU
1.4.2	Clôtures	0		
1.4.3	Aménagements paysagers	3 000	entretien	
1.5	EQUIPEMENTS	9 500 €	0	
1.5.1	Structure petit bassin	2 500	entretien joint	Reprise des joints carrelage
1.5.2	Structure bassin sportif	3 500	entretien joint	Reprise des joints carrelage
1.5.3	Structure pataugeoire	1 000	entretien joint	Reprise des joints carrelage
1.5.4	PLAGE	2 500	entretien joint	Reprise des joints carrelage
		0		
1.6	ELEMENTS ENVIRONNEMENT	0 €	0	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

P3 Prévisionnel 2025

Piscine GUJAN-MESTRAS

	En € constants HT	2025	2025	
	Investissements	Gujan Mestras	Gujan Mestras	
1.	Coût de Construction et d'Equipements	72 000 €	Previsionnel	
1.1	GROS ŒUVRE	17 500 €	0	
1.1.1	Terrassement et remblais			
1.1.2	Fondation - Infrastructure	0		
1.1.3	Superstructure	9 500	supports rouillés en galerie technique	Reprise des supports
1.1.4	Façades	0		
1.1.5	Charpente	3 500	contrôle et peinture	
1.1.6	Couverture	0		
1.1.7	Etanchéité	4 500	Reprise etancheité	Reprise des relevés étancheités toiture
1.1.8	Menuiseries extérieures			
1.2	SECOND ŒUVRE	13 000 €	0	
1.2.1	Menuiseries intérieures		0	
1.2.1.a	Menuiseries intérieures Aluminium			
1.2.1.b	Menuiseries intérieures Bois	6 500	entretien	Entretien porte
1.2.2	Serrurerie - Métallerie – Miroiterie	2 500	entretien	remplacement poignées et serures déteriorés
1.2.3	Cloisons légères - doublages	0		
1.2.4	Plafonds suspendus	1 500	entretien	Approvisionnement et remplacements de plaque faux plafond
1.2.5	Peinture – Signalétique			
1.2.6	Carrelage – Faïence	2 500	entretien	Reprise carreaux débordement bassin ludique (devis EQUALIA)
1.2.7	Revêtements de sol			
1.3	FLUIDES - RESEAUX	32 500 €	0	
1.3.1	Plomberie – Sanitaires	3 500	Renouvellement partiel	Remplacement robinetteries lavabos douche toilette,mitigeurs , roulement pour maintien operationnel
1.3.2	Chauffage – Ventilation	4 500	renouvellement pompes chaud partiel	Remplacement pompes chauffages
1.3.3	Electricité Courants Forts	0		
1.3.4	Electricité Courants Faibles	6 500	renouvellement entretien	Reprise des fixations éclairages hall bassin
1.3.5	Traitement d'eau - ECS	18 000	Pompe doseuse	Remplacement pompes doseuses, remplacement sondes PH/ chlore
1.3.6	Ascenseur - monte-charge	0		
1.4	VRD	2 500 €	0	
1.4.1	VRD et canalisations enterrées			
1.4.2	Clôtures	0	entretien	
1.4.3	Aménagements paysagers	2 500	entretien	Entretien et remise en etat
1.5	EQUIPEMENTS	6 500 €	0	
1.5.1	Structure petit bassin	1 500	entretien joint	Reprise des joints carrelage déterioré par utilisateurs
1.5.2	Structure bassin sportif	3 000	entretien joint	Reprise des joints carrelage déterioré par utilisateurs
1.5.3	Structure pataugeoire	1 000	entretien joint	Reprise des joints carrelage déterioré par utilisateurs
1.5.4	PLAGE	1 000	entretien joint	Reprise des joints carrelage déterioré par utilisateurs
		0		
1.6	ELEMENTS ENVIRONNEMENT	0 €	0	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

P3 Prévisionnel 2025

Piscine LA TESTE DE BUCH

	ANNEE	2025	2025	
	Etablissement	LaTeste de Buch	Previsionnel	
1.	Coût d engagement P3	110 807 €	0	
1.1	GROS ŒUVRE	49 113 €	0	
1.1.1	Terrassement et remblais			
1.1.2	Fondation - Infrastructure	8 500		Remplacement pompe vide sanitaire
1.1.3	Superstructure	7 800		Réfection peinture contour bois habillage fosse, peinture habillage bois rampe handicapée extérieur
1.1.4	Façades	0		
1.1.5	Charpente			
1.1.6	Couverture	0		
1.1.7	Etanchéité	6 813	Reprise etancheité	Reprise relevé étanchéité
1.1.8	Menuiseries extérieures	26 000	Remplacement porte silo bois	Réglage et reparation des portes terrasse exterieur
1.2	SECOND ŒUVRE	11 600 €	0	
1.2.1	Menuiseries intérieures		0	
1.2.1.a	Menuiseries intérieures Aluminium			
1.2.1.b	Menuiseries intérieures Bois	3 500	reprise porte coupe feux	remise en etat des portes issus de secours et fenêtre oscille battant
1.2.2	Serrurerie - Métallerie – Miroiterie	2 500	Entretien	remplacement poignées et serures déteriorés
1.2.3	Cloisons légères - doublages	0		
1.2.4	Plafonds suspendus	1 000	Entretien	Approvisionnement et remplacements de plaque faux plafond
1.2.5	Peinture – Signalétique			
1.2.6	Carrelage – Faïence	4 600	Entretien	Réfection joints sol douches vestiaires individuels + plage SPA + murette plongeoir
1.2.7	Revêtements de sol			
1.3	FLUIDES - RESEAUX	41 500 €	0	
1.3.1	Plomberie – Sanitaires	8 000		Remplacement panneaux solaires
1.3.2	Chauffage – Ventilation	4 500		Reprise cornière acier foyer, barreaux chaudière bois, remplacement grilles soufflages sol hall bassins
1.3.3	Electricité Courants Forts	0		
1.3.4	Electricité Courants Faibles	4 500	renouvellement materiels défectueux	Eclairage neon locaux stockage et technique, reprise fixations spots hall bassin
1.3.5	Traitement d'eau - ECS	21 000	Entretien pompe et remplacement	Remplacement pompes doseuses, remplacement sondes PH/ Chlore
1.3.6	Ascenseur - monte-charge	3 500	Mise à jour réglementaire	
1.4	VRD	8 594 €	0	
1.4.1	VRD et canalisations enterrées	4 270		
1.4.2	Clôtures	0	reprise	entretien et remise en etat
1.4.3	Aménagements paysagers	4 324		
1.5	EQUIPEMENTS	14 500 €	0	
1.5.1	Structure petit bassin	1 500	entretien joint	Reprise des joints carrelage déterioré par utilisateurs
1.5.2	Structure bassin sportif	3 000	entretien joint	Reprise des joints carrelage déterioré par utilisateurs
1.5.3	Structure pataugeoire	1 500	entretien joint	Reprise des joints carrelage déterioré par utilisateurs
1.5.4	PLAGE	1 000		
1.5.5	Fosse à plonger	7 500	entretien	Reprise peinture et sol palier fosse
1.6	ELEMENTS ENVIRONNEMENT	0 €	0	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Faits marquants

08



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4 Faits marquants

Piscine ARCACHON

- Remise en place à la demande de la COBAS des températures contractuelles
- Mise en place de récupération d'énergie gratuite par la récupération de chaleur de la CTA
- Détérioration des carreaux du bassin ludique par la mise à l'eau des aqua bikes sans précaution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Faits marquants

Piscine GUJAN-MESTRAS

- Détérioration du jacuzzi par un usager, remplacement de celui-ci par le GER plutôt que par l'assurance de l'exploitant commercial
- Remplacement des crépines du filtre jacuzzi, elles s'étaient brisées à cause d'une pression trop importante
- Percement de l'échangeur de chaleur de la pataugeoire
- Remplacement de la porte sauna par cause de dégradation
- Remise en état sauna extérieur
- Évacuation de la piscine à cause d'une émanation de chlore dû à un problème technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Faits marquants

Piscine LA TESTE DE BUCH

- Remplacement de l'automate de la chaudière biomasse
- Amélioration de la conduite de la fosse par rapport au nombre de baigneurs
- Nettoyage de la noue
- Problème d'évacuation des eaux usées, les parties à déboucher étaient inaccessibles à cause du niveau de la nappe phréatique dans les parties techniques, durant la période hivernale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan réglementaire

09



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan réglementaire

Récapitulatif des visites contractuelles 2024

2024	Légionelles		Analyse eau chauffage		Thermographie		Disconnecteur		Attestation entretien annuel chaudière gaz & bois		Etanchéité gaz		Contrôle de combustion		Ramonage		Vérification installation électrique et éclairage		Equipements thermique/fluide	
INSTALLATION	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**
Piscine Arcachon	**1**	17/07/2024			**1**	29/08/2024	**2**	17/01/2024	**2**	11/04/2024	**2**	11/04/2024	**3**	28/03/2024 11/04/2024 04/09/2024	**2**	11/04/2024	**1**	25/01/2024	**1**	25/01/2024
Piscine Gujan Mestras	**1**	17/07/2024			**1**	29/08/2024	**2**	13/02/2024	**2**	13/05/2024	**2**	13/05/2024	**3**	09-19/04/2024 13/05/2024 18/11/2024	**2**	13/05/2024	**1**	03/05/2024	**1**	03/05/2024
Piscine La Teste de Buch	**1**	17/07/2024	**1**	25/04/2024	**1**	29/08/2024	**2**	14/02/2024	**1**	12/06/2024	**1**	12/06/2024	**3**	09/04/2024 24/07/2024 12/12/2024	**2**	09/04/2024 12/06/2024	**1**	18/04/2024	**1**	11/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan réglementaire

Récapitulatif des visites contractuelles 2024

2024	Maintenance ascenseurs		VMC		Attestation étanchéité circuit frigorifique		Vérification annuelle sonde ozone		Vérification annuelle ozoneur		Vérification générateur oxygène		Maintenance portes & portails		Centrale de détection incendie et désemfumage		Intrusion	
INSTALLATION	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**	**Nbre prévu**	**Date de réalisation**
Piscine Arcachon	**10**	2024	**1**	28/03/2024	**2**	09/02/2024	**1**	13/11/2024	**1**	13/11/2024	NC		**2**	24/06/2024	**2**	13/08/2024	**1**	14/08/2024
Piscine Gujan Mestras	NC		**1**	12/06/2024	**2**	15/11/2024	**1**	14/02/2024	**1**	14/02/2024	NC		**2**	24/06/2024	**2**	14/08/2024	**1**	14/08/2024
Piscine La Teste de Buch	**10**	2024	**1**	31/01/2024 08/03/2024	**2**	15/04/2024	**1**	02/04/2024	**1**	02/04/2024	**1**	28/03/2024	**2**	24/06/2024	**2**	13/08/2024	**1**	13/08/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Satisfaction client

10



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/07/2025

4.1 Satisfaction client



Chaque année nous interrogeons un panel national de plus de 2 000 Clients.

Plus qu'un questionnaire, ces enquêtes sont de véritables pistes d'amélioration, elles nous permettent de nous adapter à vos besoins en constante évolution.

Faites-nous part de vos attentes et remarques qu'elles soient négatives ou positives !

Vous êtes donc susceptible d'être contacté(e) par téléphone pour répondre à notre enquête de confiance et de satisfaction.

Nous vous remercions chaleureusement de contribuer à notre démarche d'amélioration continue !

EVALUEZ LA QUALITE DE NOTRE COLLABORATION

- Lors de cette enquête, nous mesurons votre niveau de satisfaction :

Très Satisfait / Satisfait / Ni Satisfait – Ni Insatisfait / Insatisfait / Très Insatisfait

- Votre niveau de confiance sera également mesuré à travers la question :

Recommanderiez-vous ENGIE Solutions à votre entourage ?

Par cette réponse, vous évaluez, à travers une échelle de 0 à 10, la qualité de notre collaboration



ENGIE Solutions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/07/2025

Satisfaction client



TRAITEMENT DE VOS RÉCLAMATIONS

Dans le cadre de notre politique d'amélioration continue de la satisfaction de nos clients, nous mettons à votre disposition, un dispositif dédié au recueil de vos insatisfactions.



Des canaux réservés aux réclamations

Pour toute demande d'intervention, veuillez vous référer au numéro de dépannage qui vous a été communiqué*.

Direction Régionale Garonne

mail, courrier, interlocuteur dédié

N°Azur

0 810 001 107

Concernant votre facturation, contacter le référent indiqué sur votre facture

Espace Client

rubrique « Réclamation »

Site internet

engie-solutions.com

Nous contacter / Service Client



Toutes nos équipes sont à votre écoute et s'engagent à prendre en charge vos demandes rapidement, et à vous apporter la solution adaptée à vos besoins

* Disponible sur demande, voir avec votre interlocuteur contrat pour plus d'informations

ENGIE Solutions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

MERCI

engie-solutions.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chapitre 2

VOLET FINANCIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1 - Comptes sociaux exercice 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.1 Bilan

Le bilan actif fait apparaître un total de 29 902 K€ constitué :

- du montant de l'immobilisation diminué de son amortissement annuel pour 21 435 K€ ;
- de créances Clients pour 1 792 K€ (notamment les redevances du 4T2024)
- de créances diverses à hauteur de 313 K€ ;
- du solde créditeur en banque de 369 K€ ;
- d'une écriture de bilan à l'avancement au 31/12/2023 : Encours de production de services à hauteur de 5 993 K€.

Le bilan passif fait apparaître un total de 29 902 K€ constitué :

- d'une situation nette de 758 K€ composée de 234.4 K€ de capital, de 417 K€ de réserves, de 23 K€ de report à nouveau et 83 K€ de résultat net 2024 ;
- de 1 097 K€ de subvention d'investissement versée par la Cobas diminuée de son amortissement annuel ;
- de provisions pour risques à hauteur de 88.5 K€
- d'un montant d'emprunts et dettes de 26 000 k€ ;
- de dettes fournisseurs et assimilés à hauteur de 1 340 K€ (notamment les redevances R2/R3/R5)
- de dettes fiscales à hauteur de 304 K€ ;
- d'autres dettes s'élevant à 237 K€ (notamment pénalités 2024, soldes IS et résultat 2023)
- d'un montant de produits constatés d'avance de 76 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.2 Compte de résultat

Les produits d'exploitation de 4 678 K€ sont constitués :

- des redevances facturées à la Cobas : 4 199.5 K€ ;
- des transferts de charges et autres produits : 152 K€ dont
  - ⇨ refacturation à l'euro l'euro à la Cobas au titre des assurances pour 61 K€
  - ⇨ refacturation d'IS et CVAE pour 95 K€
  - ⇨ autres liés aux désordres sur les piscines pour - 4 K€;
- de la variation des produits en-cours: 326 K€.

Les charges d'exploitation de 3 543 K€ sont constituées :

- des redevances facturées par ENGIE Cofely : 2 074 K€ ;
- des frais divers de gestion de la société et autres charges : 160 K€ ;
- des impôts et taxes (CET, ...) : 48 K€ ;
- des assurances : 61 K€ ;
- des frais liés aux désordres sur les piscines : 57 K€
- de l'amortissement annuel des frais de construction selon la méthode d'amortissement linéaire (sur 359 mois) : 1 143.1 K€.

Le résultat financier de -1 063 K€ est constitué essentiellement :

- des intérêts sur emprunts : -883 K€ ;
- des intérêts sur fonds propres des associés : -179.3 K€.

Le résultat exceptionnel correspond à la reprise d'amortissement annuel sur la subvention d'investissement versée par la Cobas selon la méthode d'amortissement linéaire sur 359 mois. : 58K€

Après application de l'IS à hauteur de 47 100 €, le résultat de la structure est de 83 285 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PROJET

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2024

Société : NAUTIBAS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 1 Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan Actif

BILAN-ACTIF		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé	(I)				
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions,brevets et droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances sur immos incorporelles					
TOTAL immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Terrains					
Constructions		34 199 463	12 764 495	21 434 968	22 578 082
Installations techniques, matériel					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL immobilisations corporelles		***34 199 463***	***12 764 495***	***21 434 968***	***22 578 082***
Participations selon la méthode de meq					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL immobilisations financières		-	-	-	-
Total Actif Immobilisé	***(II)***	***34 199 463***	***12 764 495***	***21 434 968***	***22 578 082***
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services		5 992 816		5 992 816	5 666 529
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
TOTAL Stock		***5 992 816***	-	***5 992 816***	***5 666 529***
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés		1 791 558		1 791 558	1 701 665
Autres créances		313 205		313 205	249 081
Capital souscrit et appelé, non versé					
TOTAL Créances		***2 104 763***	-	***2 104 763***	***1 950 746***
Valeurs mobilières de placement					
(dont actions propres:)					
Disponibilités		369 112		369 112	364 620
TOTAL Disponibilités		***369 112***	-	***369 112***	***364 620***
Charges constatées d'avance					
TOTAL Actif circulant	***(III)***	***8 466 691***	-	***8 466 691***	***7 981 895***
Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)				
Primes de remboursement des obligations	(V)				
Écarts de conversion actif	(V)				
Total Général	***(I à VI)***	***42 666 153***	***12 764 495***	***29 901 659***	***30 559 975***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan passif

BILAN-PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel (dont versé : 234 400)	234 400	234 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	23 440	23 440
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)	394 019	394 019
TOTAL Réserves	417 459	417 459
Report à nouveau	22 971	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	83 285	123 763
Subventions d'investissement	1 096 827	1 155 320
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**1 854 941**	**1 930 942**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)	**-**	**-**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	88 554	88 554
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	**88 554**	**88 554**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 845 951	24 638 012
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	2 154 429	2 154 429
TOTAL Dettes financières	**26 000 380**	**26 792 441**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 340 008	1 256 971
Dettes fiscales et sociales	304 423	376 289
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	237 094	20 974
TOTAL Dettes d'exploitation	**1 881 525**	**1 654 234**
Produits constatés d'avance	76 258	93 805
TOTAL DETTES (IV)	**27 958 163**	**28 540 480**
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	**29 901 659**	**30 559 975**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Compte de résultat

Compte de résultat			31/12/2024		31/12/2023
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises						
Production vendue biens			1 002 339		1 002 339	948 366
Production vendue services			3 197 196		3 197 196	3 311 925
Chiffres d'affaires nets			***4 199 535***	***-***	***4 199 535***	***4 260 291***
Production stockée					326 287	364 322
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					104 050	298 861
Autres produits					48 156	2
				Total des produits d'exploitation (I)	***4 678 028***	***4 923 476***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						
Autres achats et charges externes					2 349 272	2 520 278
Impôts, taxes et versements assimilés					47 939	48 808
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations**	- Dotations aux amortissements			1 143 114	1 143 114
		- Dotations aux provisions				
	Sur actif circulant : dotations aux provisions					
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges					3 001	3 000
				Total des charges d'exploitation (II)	***3 543 326***	***3 715 200***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					**1 134 702**	**1 208 276**
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)				
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés					10 234	-
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
				Total des produits financiers (V)	***10 234***	***-***
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées					1 073 045	1 081 549
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
				Total des charges financières (VI)	***1 073 045***	***1 081 549***
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					**- 1 062 811**	**- 1 081 549**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)					**71 891**	**126 727**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)		31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		58 494	58 494
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels (VII)		*58 494*	*58 494*
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles (VIII)		*-*	*-*
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		**58 494**	**58 494**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)		
Impôts sur les bénéfices	(X)	47 100	61 457
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		*4 746 755*	*4 981 970*
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		*4 663 471*	*4 858 206*
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		**83 285**	**123 763**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2 - Méthodes comptables

Les Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés conformément aux règles applicables en la matière et suivant les prescriptions du Plan Comptable Général et du Plan Comptable Professionnel pour les industries du Bâtiment et des Travaux Publics.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La méthode de prise en compte du résultat est la méthode du Contrat Global, conformément au Modèle financier. Cette méthode préconise la comptabilisation globale des prestations de la Société de Projet à l'avancement pendant la phase d'exploitation. Selon cette approche, les charges sont rattachées aux produits en respectant la linéarité du chiffre d'affaires.

*****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3 - Etat du patrimoine dans les comptes au 31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.1 Méthodes comptables

Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la durée de l'entretien-maintenance, soit 359 mois à compter de la date de Mise à Disposition des piscines.

3.2 Actif Immobilisé Net au 31/12/2024

NAUTIBAS	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Immobilisations corporelles	34 199 463			34 199 463			34 199 463
Amortissements	-3 619 584	-1 143 114		-4 762 697	-1 143 114		-5 905 811
	30 579 879	**-1 143 114**		**29 436 765**	**-1 143 114**		**28 293 651**

NAUTIBAS	Augmentation	Diminution	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Immobilisations corporelles			34 199 463			34 199 463
Amortissements	-1 143 114		-7 048 925	-1 143 114		-8 192 039
	-1 143 114		**27 150 537**	**-1 143 114**		**26 007 423**

NAUTIBAS	Augmentation	Diminution	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/202
Immobilisations corporelles			34 199 463			34 199 463
Amortissements	-1 143 114		-9 335 153	-1 143 114		-10 478 267
	-1 143 114		**24 864 310**	**-1 143 114**		**23 721 196**

NAUTIBAS	Augmentation	Diminution	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Immobilisations corporelles			34 199 463			34 199 463
Amortissements	-1 143 114		-11 621 381	-1 143 114		-12 764 495
	-1 143 114		**22 578 082**	**-1 143 114**		**21 434 968**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.3 Evolution du montant d'immobilisation sur l'exercice 2024

Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4 - Etat des financements engagés et des valeurs résiduelles financières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.1 Le tableau suivant détaille l'avancement des prêts souscrits pour le Contrat de Partenariat au 31/12/2024 :

NAUTIBAS	Montant initial	Montant remboursé en 2017	Solde restant au 31/12/2017	Montant remboursé en 2018	Solde restant au 31/12/2018
Dette Dailly	28 791 815	452 267	27 108 633	358 447	26 750 186
Dette Projet	1 357 618	74 138	1 072 790	77 693	995 097
Dette TVA	335 326				
	30 484 759	**526 405**	**28 181 423**	**436 140**	**27 745 284**

NAUTIBAS	Montant remboursé en 2019	Solde restant au 31/12/2019	Montant remboursé en 2020	Solde restant au 31/12/2020
Dette Dailly	500 119	26 250 068	536 352	25 713 716
Dette Projet	81 907	913 190	85 969	827 221
Dette TVA				
	582 026	**27 163 258**	**622 321**	**26 540 937**

NAUTIBAS	Montant remboursé en 2021	Solde restant au 31/12/2021	Montant remboursé en 2022	Solde restant au 31/12/2022
Dette Dailly	722 737	24 990 979	622 535	24 368 444
Dette Projet	90 387	736 834	94 951	641 884
Dette TVA				
	813 123	**25 727 814**	**717 486**	**25 010 328**

NAUTIBAS	Montant remboursé en 2023	Solde restant au 31/12/2023	Montant remboursé en 2024	Solde restant au 31/12/2024
Dette Dailly	490 596	23 877 848	683 875	23 193 972
Dette Projet	99 611	542 272	104 271	438 002
Dette TVA				
	590 207	**24 420 120**	**788 146**	**23 631 974**

Le capital de l'emprunt Dailly dû au 31/12/2023 a été remboursé début janvier 2024, suite au retard de paiement de la COBAS, pour un montant de 170 369.78 € ;
Les intérêts de l'emprunt Dailly dus au 31/12/2023 ont été remboursés début janvier 2024, suite au retard de paiement de la COBAS, pour un montant de 217 892.00€
Le capital de l'emprunt Dailly dû au 31/12/2024 a été remboursé début janvier 2025, suite au retard de paiement de la COBAS, pour un montant de 178 167.11 € ;
Les intérêts de l'emprunt Dailly dus au 31/12/2024 ont été remboursés début janvier 2025, suite au retard de paiement de la COBAS, pour un montant de 213 977.28 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.2 Le tableau suivant présente la répartition entre intérêts et amortissements par outil de financement – Exercice 2024

NAUTIBAS	Amortissements	Intérêts	Total
Crédit Projet Tranche 1	31 645	5 560	37 205
Crédit Dailly Tranche 1	160 365	203 391	363 756
Total Tranche 1	**192 011**	**208 951**	**400 962**
Crédit Projet Tranche 2	38 377	6 661	45 038
Crédit Dailly Tranche 2	182 038	230 878	412 916
Total Tranche 2	**220 415**	**237 539**	**457 954**
Crédit Projet Tranche 3	34 248	6 017	40 266
Crédit Dailly Tranche 3	171 103	217 010	388 113
Total Tranche 3	**205 351**	**223 027**	**428 379**
Consolidé Emprunts	**617 776**	**669 518**	**1 287 294**

NAUTIBAS	Amortissements	Intérêts	Total
Crédit Projet	104 271	18 238	122 509
Crédit Dailly	513 506	651 280	1 164 785
Total Tranche	**617 776**	**669 518**	**1 287 294**

Le capital de l'emprunt Dailly dû au 31/12/2024 a été remboursé début janvier 2025, suite au retard de paiement de la COBAS, pour un montant de 178 167.11 € ;
Les intérêts de l'emprunt Dailly dus au 31/12/2024 ont été remboursés début janvier 2025, suite au retard de paiement de la COBAS, pour un montant de 213 977.28 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5 – Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet et répartition entre le coût des Fonds Propres et le coût de la dette afférents au financement des Ouvrages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.1 Ratio Fonds Propres / Dettes au 31/12/2024

NAUTIBAS	
Ratio Fonds Propres / Dettes	
Dette	23 845 951
Fonds Propres	2 344 000
Ratio Fonds Propres / Dettes	**9,83 %**

5.2 Ratio Résultat Net / Chiffre d'Affaires

NAUTIBAS	
Ratio Résultat Net / Chiffre d'Affaires	
Chiffre d'Affaires 2024	4 199 535
Résultat Net 2024	83 285
Ratio RN / CA	**1,98 %**

5.3 Taux de rendement interne

Le calcul du taux de rendement interne (TRI) ne se calcule que sur la durée totale d'exploitation. Le résultat de NAUTIBAS de l'année 2024 étant conforme au Modèle Financier, nous confirmons le TRI cible du Modèle Financier de 12 % à fin d'exploitation.

5.4 Répartition entre le coût des Fonds Propres et le coût de la dette afférents au financement des Ouvrages

NAUTIBAS	
REPARTITION COUT DETTE/FONDS PROPRES	
Intérêts sur Fonds Propres	179 316
Intérêts sur Emprunts	883 495
Total	**1 062 811**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6 - Redevances versées sur l'année 2024 et les éventuelles pénalités imputées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6.1 Redevances facturées à la COBAS au titre de l'année 2024

En contrepartie des travaux et des prestations d'exploitation/maintenance des 3 centres aquatiques :

- GUJAN MESTRAS
- LA TESTE DE BUCH
- ARCACHON

la COBAS verse un loyer à la société de projet NAUTIBAS. Ce loyer est constitué de plusieurs composantes :

- Terme R1 Redevance de financement
- Terme R2 Redevance d'Exploitation Maintenance
- Terme R3 Redevance de Gros Entretien Renouvellement
- Terme R4 Redevance frais de gestion SPV
- Terme R5 Redevance Energie

Les tableaux ci-après reprennent les montants de chaque redevance trimestrielle indexée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

NAUTIBAS

NAUTIBAS	LOYER R1		LOYER R2		LOYER R3		LOYER R4		LOYER R5		
GUJAN MESTRAS	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TRIM TTC
01/01/2024 - 31/03/2024	151666	181999	49650	59579	45316	54379	13194	15833	75582	90699	**402489**
01/04/2024 - 30/06/2024	151666	181999	49650	59579	45316	54379	13317	15981	77629	93155	**405093**
01/07/2024 - 30/09/2024	151666	181999	49650	59579	45316	54379	13366	16040	93913	112695	**424692**
01/10/2024 - 31/12/2024	153182	183819	50818	60981	46416	55699	13404	16085	83103	99723	**416307**
	608179	**729815**	**199766**	**239720**	**182363**	**218836**	**53282**	**63939**	**330226**	**396272**	**1648582**

NAUTIBAS	LOYER R1		LOYER R2		LOYER R3		LOYER R4		LOYER R5		
LA TESTE DE BUCH	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TRIM TTC
01/01/2024 - 31/03/2024	172550	207060	64672	77606	55663	66796	16506	19807	76673	92007	**463276**
01/04/2024 - 30/06/2024	172550	207060	64672	77606	55663	66796	16652	19983	75253	90303	**461748**
01/07/2024 - 30/09/2024	172550	207060	64672	77606	55663	66796	16714	20057	75448	90537	**462056**
01/10/2024 - 31/12/2024	174275	209130	66193	79432	57014	68417	16762	20115	75098	90118	**467212**
	691925	**830309**	**260209**	**312251**	**224005**	**268806**	**66634**	**79961**	**302471**	**362965**	**1854293**

NAUTIBAS	LOYER R1		LOYER R2		LOYER R3		LOYER R4		LOYER R5		
ARCACHON	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TRIM TTC
01/01/2024 - 31/03/2024	161826	194192	47258	56710	44720	53664	13936	16724	75780	90937	**412226**
01/04/2024 - 30/06/2024	161826	194192	47258	56710	44720	53664	14065	16878	81517	97820	**419264**
01/07/2024 - 30/09/2024	161826	194192	47258	56710	44720	53664	14117	16940	109876	131851	**453357**
01/10/2024 - 31/12/2024	163445	196134	48370	58044	45806	54967	14157	16988	83665	100398	**426531**
	648924	**778709**	**190146**	**228175**	**179966**	**215959**	**56275**	**67529**	**350839**	**421006**	**1711378**
	1 949 028	**2 338 833**	**650 121**	**780 145**	**586 334**	**703 601**	**176 191**	**211 429**	**983 536**	**1 180 244**	**5 214 252**

Les redevances R5 du 4ème T 2024 ont été facturées en février 2025
Les montants des redevances R2 n'intègrent pas les avoirs établis en septembre 2024 correspondant aux pénalités appliquées au titre de 2023 et à la valorisation des fermetures des piscines en 2021/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

NAUTIBAS

Composante F de la rémunération : refacturation à l'euro-l'euro des assurances, impôts et taxes

NAUTIBAS	LOYER Fa		LOYER Fb		
REFACTURATION	HT	TTC	HT	TTC	TRIM TTC
01/01/2024 - 31/03/2024	60 937,25	73 124,70	17 749,00	21 298,80	**94 423,50**
01/04/2024 - 30/06/2024	-	-	14 760,00	17 712,00	**17 712,00**
01/07/2024 - 30/09/2024	-	-	61 008,00	73 209,60	**73 209,60**
01/10/2024 - 31/12/2024	-	-	16 303,0	19 563,6	**19 563,60**
	60 937,25	**73 124,70**	**109 820,00**	**131 784,00**	**204 908,70**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Détail de la composante F

LOYER Fa
1er T 2024
Assurances RC 2024 + Dommage 2024 : 26 581.51 + 34 355.74
Factures AQ 24 01 001 et AQ 2024 02 001

LOYER Fb
1er T 2024
1er acompte IS 2024 : 17 749
Facture AQ 24 03 001
2ème T 2024
2ème acompte IS 2024 + 1er acompte 2024 CVAE
Solde CVAE 2023
154 + 12 980 + 1 626
Factures AQ 24 05 013 et AQ 24 06 001
3ème T 2024
3ème acompte IS 2024 +
2ème acompte CVAE + TF 2024
15 364 + 1626 + 14 028 + 16 555 + 13 435
Factures AQ 24 09 001 et AQ 24 09 005
4ème T 2024
4éme acompte IS 2024 + CFE 2024
15 364 + 939
Facture AQ 24 12 001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

NAUTIBAS

Pénalité 2023 - Avoirs établis en novembre 2024

NAUTIBAS	Gujan-Mestras		La Teste de Buch		Arcachon	
Pénalités 2023	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**
01/01/2024 - 31/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01/04/2024 - 30/06/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01/07/2024 - 30/09/2024	1328,71	1594,45	5507,89	6 609,47	1102,67	1 323,20
	1328,71	**1594,45**	**5507,89**	**6609,47**	**1102,67**	**1323,20**

AVOIRS AQ 24 09 006 à 008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

7 - Le calcul des formules de révision : rappel des indices d'origine et indices de facturation de l'année écoulée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les indices de révision contractuels appliqués en 2024 sont les suivants :

7.1 Indices d'origine

- Pour les loyers R2 - R3 - R5 : Indices de base (connus au 09/10/13)
  - BT40 = 1021.20
  - FSD2 = 127.30
  - ICHT-IME (1565183) = 112.00
  - EBT (1570283) = 127.85
  - IT (ACT-RA) = 224.33
  - A38CC (1652775 remplace 1559279) = 102.30
  - G = 42.87
  - O = 2.519

- Pour les loyers R4 : Indices connus à la date de remise de l'offre finale
  - Insee services financiers
    Série n° 639256 arrêtée = 116.25 – Série correspondante n° 1763413 = 93.7
  - Syntec = 234.5

7.2 Révisions réalisées en 2024

- R2/R3

  Effets de révision annuels à la date anniversaire

  ⇨ 09/10/2023 pour les 1er – 2ème et 3ème trimestres 2024

  - R2 = R2o x[0,5 x (ICHT-IME/ICHT-IMEo) + 0,25 x (FSD2/FSD2o) + 0,25 x (BT40/BT40o)]

INDEX	Valeur Io		Valeur I	
	Date valeur d'origine	Valeur d'origine	Date de révision	Dernière valeur publiée
ICHT-IME	09/10/13	112,0	06/10/2023	136
FSD2	01/10/13	127,3	29/09/2023	170.40
BT40	29/09/13	1021,2	09/10/2023	1235.60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- R3 = R3o x[0,55 x (ICHT-IME/ICHT-IMEo) + 0,25 x (FSD2/FSD2o) + 0,20 x (BT40/BT40o)]

INDEX	Valeur Io		Valeur I	
	Date valeur d'origine	Valeur d'origine	Date de révision	Dernière valeur publiée
ICHT-IME	09/10/13	112,0	06/10/2023	136
FSD2	01/10/13	127,3	29/09/2023	170.40
BT40	29/09/13	1021,2	09/10/2023	1235.60

⇨ 09/10/2024 pour le 4ème trimestre 2024

- R2 = R2o x[0,5 x (ICHT-IME/ICHT-IMEo) + 0,25 x (FSD2/FSD2o) + 0,25 x (BT40/BT40o)]

INDEX	Valeur Io		Valeur I	
	Date valeur d'origine	Valeur d'origine	Date de révision	Dernière valeur publiée
ICHT-IME	09/10/13	112,0	13/09/2024	140.30
FSD2	01/10/13	127,3	27/09/2024	166.90
BT40	29/09/13	1021,2	13/09/2024	1254.35

- R3 = R3o x[0,55 x (ICHT-IME/ICHT-IMEo) + 0,25 x (FSD2/FSD2o) + 0,20 x (BT40/BT40o)]

INDEX	Valeur Io		Valeur I	
	Date valeur d'origine	Valeur d'origine	Date de révision	Dernière valeur publiée
ICHT-IME	09/10/13	112,0	13/09/2024	140.30
FSD2	01/10/13	127,3	27/09/2024	166.90
BT40	29/09/13	1021,2	13/09/2024	1254.35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

R4

Effets de révision trimestrielle à la date de facturation soit 45 jours avant la fin du trimestre civil :

⇨ 15/02/2024 – 15/05/2024 – 15/08/2024 – 15/11/2024

- R4a = R4a0*(syntec/ syntec0)
- R4b = R4b0* (Insee Services financiers/Insee Services financiers0)

1er trimestre 2024

INDEX	Valeur Io		Valeur I	
	Date valeur d'origine	Valeur d'origine	Date de révision	Dernière valeur publiée
Syntec	Avril 2011	234,5	Janvier 2024	303.82
Insee Services financiers	Mai 2011	93.7	Décembre 2023	111.09

2ème trimestre 2024

INDEX	Valeur Io		Valeur I	
	Date valeur d'origine	Valeur d'origine	Date de révision	Dernière valeur publiée
Syntec	Avril 2011	234,5	Avril 2024	305.98
Insee Services financiers	Avril 2011	93.7	Mars 2024	114.08

3ème trimestre 2024

INDEX	Valeur Io		Valeur I	
	Date valeur d'origine	Valeur d'origine	Date de révision	Dernière valeur publiée
Syntec	Avril 2011	234,5	juillet 2024	307.15
Insee Services financiers	Avril 2011	93.7	Août 2024	114.37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4ème trimestre 2024

INDEX	Valeur Io		Valeur I	
	Date valeur d'origine	Valeur d'origine	Date de révision	Dernière valeur publiée
Syntec	Avril 2011	234,5	Octobre 2024	308.13
Insee Services financiers	Avril 2011	93.7	Septembre 2024	114.37

- R5 (voir documents joints)

  Effets de révision trimestrielle à la date de facturation soit le dernier jour du trimestre civil

  ⇨ 31/03/2024 – 30/06/2024 – 30/09/2024 – 31/12/2024

  Selon les modalités suivantes :
  - EBT et ICHT-IME : dernier indice connu à la date de facturation
  - ACTRA et A38CC : 3 derniers indices mensuels connus à la date de facturation
  - O : prix moyen résultant de la somme de la dernière facture connue des 3 piscines à la date de facturation rapportée à la consommation totale des 3 piscines
  - G : prix moyen des 3 mois précédant la date de facturation trimestrielle

7.3 Périodes de facturation :

- Redevances R2 & R3

  Facturation par trimestre civil.

  La période de facturation est décomposée en 5 échéances :

  1. 01/01 au 31/03
  2. 01/04 au 30/06
  3. 01/07 au 30/09
  4. 01/10 au 08/10
  5. 09/10 au 31/12 (actualisée R2&R3)

- Redevances R4 & R5

  Facturation par trimestre civil :

  1. 01/01 au 31/03
  2. 01/04 au 30/06
  3. 01/07 au 30/09
  4. 01/10 au 31/12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

7.4 Périodes de facturation :

Les tableaux récapitulatifs des calculs des redevances indexées versées au titre de l'exercice 2024 sont en annexe du présent volet financier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8 – Tableau récapitulatif des pénalités demandées par la COBAS - celles acquittées

8.1 Exercice 2014

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b 2014	27 042,60 €
LOYER R 2 c 2014	90 189,79 €
POINTS MALUS/R 2 b	6/200
PENALITES	811,28 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1/100
PENALITES	901,90 €
TOTAL PENALITES	1 713,18 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b 2014	38 355,82 €
LOYER R 2 c 2014	109 131,45 €
POINTS MALUS/R 2 b	26/200
PENALITES	4 986,26 €
POINTS MALUS/ R 2 c	2/100
PENALITES	2 182,63 €
TOTAL PENALITES	7 168,89 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b 2014	25 648,13 €
LOYER R 2 c 2014	90 189,79 €
POINTS MALUS/R 2 b	2/200
PENALITES	256,48 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1/100
PENALITES	901,90 €
TOTAL PENALITES	1 158,38 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.2 Exercice 2015

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b 2015	27 244,97 €
LOYER R 2 c 2015	90 864,74 €
POINTS MALUS/R 2 b	9,50%
PENALITES	2 588,27
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	908,65 €
TOTAL PENALITES	3 497 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b 2015	38 642,86 €
LOYER R 2 c 2015	109 948,14 €
POINTS MALUS/R 2 b	2,00%
PENALITES	772,86 €
POINTS MALUS/ R 2 c	4,00%
PENALITES	4 397,93 €
TOTAL PENALITES	5 171 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b 2015	25 840,07 €
LOYER R 2 c 2015	90 864,74 €
POINTS MALUS/R 2 b	2,00%
PENALITES	516,80 €
POINTS MALUS/ R 2 c	4,00%
PENALITES	3 634,59 €
TOTAL PENALITES	4 151 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.3 Exercice 2016

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b 2016	27 362,50 €
LOYER R 2 c 2016	91 256,71 €
POINTS MALUS/R 2 b	2,50%
PENALITES	684,06
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	912,57 €
TOTAL PENALITES	1 597 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b 2016	38 809,55 €
LOYER R 2 c 2016	110 422,43 €
POINTS MALUS/R 2 b	5,50%
PENALITES	2 134,53 €
POINTS MALUS/ R 2 c	3,00%
PENALITES	3 312,67 €
TOTAL PENALITES	5 447 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b 2016	25 951,54 €
LOYER R 2 c 2016	91 256,71 €
POINTS MALUS/R 2 b	2,00%
PENALITES	519,03 €
POINTS MALUS/ R 2 c	4,00%
PENALITES	3 650,27 €
TOTAL PENALITES	4 169 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.4 Exercice 2017

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b 2017	27 362,50 €
LOYER R 2 c 2017	91 256,71 €
POINTS MALUS/R 2 b	4,00%
PENALITES	1 094,50
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	912,57 €
TOTAL PENALITES	2 007,07 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b 2017	38 809,55 €
LOYER R 2 c 2017	110 422,43 €
POINTS MALUS/R 2 b	13,00%
PENALITES	5 045,24 €
POINTS MALUS/ R 2 c	0,00%
PENALITES	0,00 €
TOTAL PENALITES	5 045,24 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b 2017	25 951,54 €
LOYER R 2 c 2017	91 256,71 €
POINTS MALUS/R 2 b	3,00%
PENALITES	778,55 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	912,57 €
TOTAL PENALITES	1 691,11 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.5 Exercice 2018

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b 2018	27 962,50 €
LOYER R 2 c 2018	93 257,82 €
POINTS MALUS/R 2 b	2,00%
PENALITES	559,25
POINTS MALUS/ R 2 c	8,00%
PENALITES	7 460,63 €
TOTAL PENALITES	8 019,88 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b 2018	39 660,58 €
LOYER R 2 c 2018	112 843,81 €
POINTS MALUS/R 2 b	14,00%
PENALITES	5 552,48 €
POINTS MALUS/ R 2 c	2,00%
PENALITES	2 256,88 €
TOTAL PENALITES	7 809,36 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b 2018	26 520,61 €
LOYER R 2 c 2018	93 257,82 €
POINTS MALUS/R 2 b	2,00%
PENALITES	530,41 €
POINTS MALUS/ R 2 c	6,00%
PENALITES	5 595,47 €
TOTAL PENALITES	6 125,88 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.6 Exercice 2019

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b 2019	28 628,35 €
LOYER R 2 c 2019	95 478,46 €
POINTS MALUS/R 2 b	6,00%
PENALITES	1 717,70
POINTS MALUS/ R 2 c	5,00%
PENALITES	4 773,92 €
TOTAL PENALITES	6 491,62 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b 2019	40 604,98 €
LOYER R 2 c 2019	115 530,84 €
POINTS MALUS/R 2 b	12,50%
PENALITES	5 075,62 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	1 155,31 €
TOTAL PENALITES	6 230,93 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b 2019	27 152,11 €
LOYER R 2 c 2019	95 478,46 €
POINTS MALUS/R 2 b	2,50%
PENALITES	678,80 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	954,78 €
TOTAL PENALITES	1 633,59 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.7 Exercice 2020

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b 2020	29 058,10 €
LOYER R 2 c 2020	96 911,70 €
POINTS MALUS/R 2 b	4,50%
PENALITES	1 307,61 €
POINTS MALUS/ R 2 c	2,00%
PENALITES	1 938,23 €
TOTAL PENALITES	3 245,84 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b 2020	41 214,51 €
LOYER R 2 c 2020	117 265,09 €
POINTS MALUS/R 2 b	10,50%
PENALITES	4 327,52 €
POINTS MALUS/ R 2 c	0,00%
PENALITES	0,00 €
TOTAL PENALITES	4 327,52 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b 2020	27 559,71 €
LOYER R 2 c 2020	96 911,70 €
POINTS MALUS/R 2 b	0,50%
PENALITES	137,80 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	969,12 €
TOTAL PENALITES	1 106,92 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.8 Exercice 2021

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b 2021	29 464,87 €
LOYER R 2 c 2021	98 268,31 €
POINTS MALUS/R 2 b	1.00 %
PENALITES	294.65 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1.00 %
PENALITES	982.68 €
TOTAL PENALITES	1 277.32 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b 2021	41 791,44 €
LOYER R 2 c 2021	118 906,61 €
POINTS MALUS/R 2 b	2.00 %
PENALITES	835.83 €
POINTS MALUS/ R 2 c	0.00 %
PENALITES	0.00 €
TOTAL PENALITES	835.83 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b 2021	27 945,50 €
LOYER R 2 c 2021	98 268,31 €
POINTS MALUS/R 2 b	2.00 %
PENALITES	558.91 €
POINTS MALUS/ R 2 c	0.00 %
PENALITES	0.00 €
TOTAL PENALITES	558.91 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.9 Exercice 2022

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b	30 956,13 €
LOYER R 2 c	103 241,86 €
POINTS MALUS/R 2 b	8,50%
PENALITES	2 631,27
POINTS MALUS/ R 2 c	6,00%
PENALITES	6 194,51 €
TOTAL PENALITES	8 825,78 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b	43 906,59 €
LOYER R 2 c	124 924,71 €
POINTS MALUS/R 2 b	13,50%
PENALITES	5 927,39 €
POINTS MALUS/ R 2 c	0,00%
PENALITES	0,00 €
TOTAL PENALITES	5 927,39 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b	29 359,87 €
LOYER R 2 c	103 241,86 €
POINTS MALUS/R 2 b	2,00%
PENALITES	587,20 €
POINTS MALUS/ R 2 c	0,00%
PENALITES	0,00 €
TOTAL PENALITES	587,20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.10 Exercice 2023

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b	33 217,77 €
LOYER R 2 c	110 784,65 €
POINTS MALUS/R 2 b	4,00%
PENALITES	1 328,71
POINTS MALUS/ R 2 c	0,00%
PENALITES	- €
TOTAL PENALITES	1 328,71 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b	47 114,37 €
LOYER R 2 c	134 051,62 €
POINTS MALUS/R 2 b	6,00%
PENALITES	2 826,86 €
POINTS MALUS/ R 2 c	2,00%
PENALITES	2 681,03 €
TOTAL PENALITES	5 507,89 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b	31 504,88 €
LOYER R 2 c	110 784,65 €
POINTS MALUS/R 2 b	3,50%
PENALITES	1 102,67 €
POINTS MALUS/ R 2 c	0,00%
PENALITES	0,00 €
TOTAL PENALITES	1 102,67 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

8.11 Exercice 2024

	GUJAN-MESTRAS
LOYER R 2 b	33 654,82 €
LOYER R 2 c	112 242,23 €
POINTS MALUS/R 2 b	6,00%
PENALITES	2 019,28
POINTS MALUS/ R 2 c	7,00%
PENALITES	7 856,95 €
TOTAL PENALITES	9 876,23 €
	LA TESTE DE BUCH
LOYER R 2 b	47 734,26 €
LOYER R 2 c	135 815,33 €
POINTS MALUS/R 2 b	8,00%
PENALITES	3 818,74 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	1 358,15 €
TOTAL PENALITES	5 176,89 €
	ARCACHON
LOYER R 2 b	31 919,39 €
LOYER R 2 c	112 242,23 €
POINTS MALUS/R 2 b	1,50%
PENALITES	478,79 €
POINTS MALUS/ R 2 c	1,00%
PENALITES	1 122,42 €
TOTAL PENALITES	1 601,21 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

9 – Compte d'exploitation 2024 et Prévisionnel 2025

9.1 Compte d'exploitation de NAUTIBAS

k€	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
PRODUITS D'EXPLOITATION			
R1 - Redevance financière	**1930**	**1949**	**1969**
R2 - Redevance Maintenance	**634**	**486**	**660**
R3- Redevance GER	**579**	**586**	**605**
R4 - Redevance Gestion	**170**	**176**	**180**
R5 -Redevance Fluides	**948**	**1002**	**1000**
F - Refacturation à l'euro/l'euro	**299**	**152**	**178**
Assurance Exploitation	61	61	65
Organic et CVAE	5	4	5
Travaux supplémentaires non financés			
Autres impôts et taxes	44	44	45
IS	62	47	63
Autres facturations / Produits / Rmbt assurances	127	-4	0
Amortissements Subventions d'investissement versées par la Cobas (voir poste "Produits exceptionnels")	0	0	0
Variation production stockée*	**364**	**326**	**270**
TOTAL DES PRODUITS	**4 924**	**4 678**	**4 861**
CHARGES D'EXPLOITATION			
R2- Redevance Maintenance COFELY	**634**	**486**	**660**
R3 - Redevance GER COFELY	**579**	**586**	**605**
R5 - Redevance Fluides COFELY	**948**	**1 002**	**1 000**
Frais divers	**411**	**326**	**295**
Assurances Exploitation	61	61	65
Organic et CVAE	5	4	5
Travaux supplémentaires non financés			
Autres impôts et taxes	44	44	45
Frais de gestion	174	160	180
Frais sinistres assurance ou autres frais	127	58	0
Amortissements des coûts de construction	**1143**	**1143**	**1143**
TOTAL DES CHARGES	**3 715**	**3 543**	**3 703**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 209**	**1 134**	**1 158**
Charges financières	**1082**	**1063**	**1026**
TOTAL RESULTAT COURANT AVANT IMPOSITION	**127**	**72**	**132**
Produits exceptionnels	58	58	58
Charges exceptionnels	0	0	0
IMPOTS SUR LES SOCIETES et contribution 3%	**62**	**47**	**63**
RESULTAT NET	**124**	**83**	**128**

*Variation de production stockée : écriture d'avancement du bilan au 31/12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PENALITES		
	2023	2024
Gujan-Mestras	1 328,71	9 876,23
La Teste de Buch	5 507,89	5 176,89
Arcachon	1 102,67	1 601,21
TOTAL	**7 939,27**	**16 654,33**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

9.2 Compte de résultat - Extraction du modèle financier

Modèle Financier							
COBAS							
09/10/2013		02/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
		02/12/2020	01/12/2021	01/12/2022	01/12/2023	01/12/2024	01/12/2025
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Période d'exploitation							
COMPTE DE RESULTAT							
Redevances HT		3 620,66	3 639,39	3 658,30	3 677,41	3 696,71	3 716,20
Refacturation coûts en construction		-	-	-	-		
Idem réajusté		3 620,66	3 639,39	3 658,30	3 677,41	3 696,71	3 716,20
Reprise sur subventions d'investissement		58,50	58,50	58,50	58,50	58,50	58,50
Reprise sur Redevances R1 reçues en phase de construction		-					
Variation stockée		501,69	456,59	412,50	366,61	321,36	269,76
Charges d'exploitation		- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68
Coûts en construction placés en charge		-			0	0	0
Coûts d'exploitation		- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68
Idem réajusté		- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68	- 1 747,68
EBITDA		**2 433,16**	**2 406,80**	**2 381,62**	**2 354,84**	**2 328,89**	**2 296,77**
Amortissement des coûts de construction		- 1 092,11	- 1 092,11	- 1 092,11	- 1 092,11	- 1 092,11	- 1 092,11
Amortissement des frais financiers		- 50,66	- 50,66	- 50,66	- 50,66	- 50,66	- 50,66
Total Amortissements		- 1 142,78	- 1 142,78	- 1 142,78	- 1 142,78	- 1 142,78	- 1 142,78
EBIT		**1 290,38**	**1 264,02**	**1 238,84**	**1 212,06**	**1 186,11**	**1 153,99**
Produits financiers (incl. Comptes de réserve)		-	-	-	-	-	-
Charges financières		- 1 162,22	- 1 135,86	- 1 108,18	- 1 081,55	- 1 062,81	- 1 025,83
Sous-total		- 1 162,22	- 1 135,86	- 1 108,18	- 1 081,55	- 1 062,81	- 1 025,83
Idem réajusté		- 1 162,22	- 1 135,86	- 1 110,68	- 1 083,90	- 1 057,95	- 1 025,83
RESULTAT FINANCIER		**- 1 162,22**	**- 1 135,86**	**- 1 110,68**	**- 1 083,90**	**- 1 057,95**	**- 1 025,83**
Frais refacturables (y compris les taxes)		- 42,15	- 42,08	- 42,01	- 41,93	- 41,86	- 41,74
Refacturation à l'€l'€ (y compris les taxes et l'IS)		110,98	110,91	110,84	110,76	110,68	110,57
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**196,98**	**196,98**	**196,98**	**196,98**	**196,98**	**196,98**
IS		**- 68,83**	**- 68,83**	**- 68,83**	**- 68,83**	**- 68,83**	**- 68,83**
RESULTAT NET		**128,16**	**128,16**	**128,16**	**128,16**	**128,16**	**128,16**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

9.3 Compte d'exploitation 2024 – Commentaires

k€	Compte d'exploitation Réalisé au 31/12/2024	Factures émises au titre de l'exercice 2024 § 6.1	Commentaires
R - Redevances			
R1 - Redevance financière	**1 949**	**1 949**	
R2 - Redevance Maintenance	**486**	**650**	**Provisions pour les pénalités 2024 = 13 k€ Avoirs émis en 2024 pour la fermeture des piscines 2021-2022 = 151 k€**
R3- Redevance GER	**586**	**586**	
R4 - Redevance Gestion	**176**	**176**	
R5 -Redevance Fluides	**1 002**	**983**	**Extourne 2023 - provision du 4T2023 facturé en 2024 : 19 k€ Provision 4T2024 (279236) - Montant facturé en janvier 2025 : 241 866**
TOTAL REDEVANCES	**4 199**	**4 344**	
F - Refacturations à l'euro/l'euro			
Assurance Exploitation	61	61	
Organic et CVAE	4	4	
Travaux supplémentaires non financés	0	0	
Autres impôts et taxes	44	44	
IS	47	61	Le solde IS 2024 fait l'objet d'un AAE comptabilisé sur 2024 mais sera émis en 2025 (- 14 k€)
TOTAL REFACTURATIONS	**156**	**170**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

9.4 Modalités et détail du calcul de l'IS 2024

Montant de l'impôt sur les société – exercice 2024

L'impôt sur les bénéfices 2024 s'élève à 47 100 €.

Ce poste se décompose de la manière suivante :

- Impôt sur les Sociétés 2024 = 47 100 €
- Contribution des 3% sur les dividendes = 0 €.

Modalités de calcul

L'impôt sur les Sociétés pour l'exercice 2024 est calculé de la manière suivante :

25% de la somme des 3 postes suivants :

- résultat courant avant impôt (71 891 €)
- produits exceptionnels (58 494 € - reprise sur subvention d'investissement - idem tous les ans)
- intégration des intérêts des dettes subordonnées BEIP et COFELY (58 014 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

10 – Evolution du périmètre du Contrat de Partenariat

NEANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

R2

				P0	indice période			coefficient de révision	montant annuel résisé	montant période	TOTAL
					ICHT IME	FSD2	BT40				
01/01/2024	31/03/2024	GUJAN MESTRAS	R2a	43 190,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	53 740,63	13 398,35	
			R2b	26 956,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	33 540,92	8 362,26	49 649,58
			R2c	89 901,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	111 862,38	27 888,98	
									-		
01/01/2024	31/03/2024	LA TESTE	R2a	61 457,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	76 469,96	19 065,11	
			R2b	38 233,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	47 572,71	11 860,59	64 671,92
			R2c	108 782,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	135 355,70	33 746,22	
									-		
01/01/2024	31/03/2024	ARCACHON	R2a	36 872,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	45 879,24	11 438,39	
			R2b	25 566,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	31 811,36	7 931,05	47 258,41
			R2c	89 901,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	111 862,38	27 888,98	
01/04/2024	30/06/2024	GUJAN MESTRAS	R2a	43 190,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	53 740,63	13 398,35	
			R2b	26 956,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	33 540,92	8 362,26	49 649,58
			R2c	89 901,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	111 862,38	27 888,98	
									-	-	
01/04/2024	30/06/2024	LA TESTE	R2a	61 457,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	76 469,96	19 065,11	
			R2b	38 233,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	47 572,71	11 860,59	64 671,92
			R2c	108 782,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	135 355,70	33 746,22	
									-	-	
01/04/2024	30/06/2024	ARCACHON	R2a	36 872,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	45 879,24	11 438,39	
			R2b	25 566,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	31 811,36	7 931,05	47 258,41
			R2c	89 901,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	111 862,38	27 888,98	
01/07/2024	30/09/2024	GUJAN MESTRAS	R2a	43 190,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	53 740,63	13 398,35	
			R2b	26 956,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	33 540,92	8 362,26	49 649,58
			R2c	89 901,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	111 862,38	27 888,98	
									-		
01/07/2024	30/09/2024	LA TESTE	R2a	61 457,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	76 469,96	19 065,11	
			R2b	38 233,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	47 572,71	11 860,59	64 671,92
			R2c	108 782,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	135 355,70	33 746,22	
									-		
01/07/2024	30/09/2024	ARCACHON	R2a	36 872,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	45 879,24	11 438,39	
			R2b	25 566,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	31 811,36	7 931,05	47 258,41
			R2c	89 901,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	111 862,38	27 888,98	
01/10/2024	08/12/2024	GUJAN MESTRAS	R2a	43 190,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	53 740,63	1 177,88	
			R2b	26 956,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	33 540,92	735,14	4 364,80
			R2c	89 901,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	111 862,38	2 451,78	
										-	
01/10/2024	08/12/2024	LA TESTE	R2a	61 457,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	76 469,96	1 676,05	
			R2b	38 233,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	47 572,71	1 042,69	5 685,44
			R2c	108 782,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	135 355,70	2 966,70	
									-	-	
01/10/2024	08/12/2024	ARCACHON	R2a	36 872,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	45 879,24	1 005,57	
			R2b	25 566,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	31 811,36	697,24	4 154,59
			R2c	89 901,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24428400	111 862,38	2 451,78	
09/10/2024	31/12/2024	GUJAN MESTRAS	R2a	43 190,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	54 470,58	12 535,70	
			R2b	26 956,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	33 996,50	7 823,85	46 452,89
			R2c	89 901,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	113 381,79	26 093,34	
09/10/2024	31/12/2024	LA TESTE	R2a	61 457,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	77 508,65	17 837,61	
			R2b	38 233,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	48 218,89	11 096,95	60 508,02
			R2c	108 782,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	137 194,23	31 573,47	
09/10/2024	31/12/2024	ARCACHON	R2a	36 872,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	46 502,41	10 701,93	
			R2b	25 566,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	32 243,46	7 420,41	44 215,68
			R2c	89 901,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26118500	113 381,79	26 093,34	
										TOTAL	650 121,18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

R3

				P0	indice période			coefficient de révision	montant annuel résisé	montant période	TOTAL
					ICHT IME	FSD2	BT40				
01/01/2024	31/03/2024	GUJAN MESTRAS	R3a	57 660,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	71 757,81	17 890,30	
			R3b	57 050,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	70 998,67	17 701,04	45 315,90
			R3c	31 342,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	39 005,09	9 724,56	
									-		
01/01/2024	31/03/2024	LA TESTE	R3a	67 434,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	83 921,55	20 922,91	
			R3b	77 535,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	96 492,23	24 056,97	55 663,48
			R3c	34 433,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	42 851,83	10 683,61	
									-		
01/01/2024	31/03/2024	ARCACHON	R3a	62 247,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	77 466,33	19 313,52	
0			R3b	51 356,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	63 912,49	15 934,35	44 720,17
			R3c	30 529,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	37 993,31	9 472,30	
01/04/2024	30/06/2024	GUJAN MESTRAS	R3a	57 660,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	71 757,81	17 890,30	
			R3b	57 050,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	70 998,67	17 701,04	45 315,90
			R3c	31 342,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	39 005,09	9 724,56	
				-					-	-	
01/04/2024	30/06/2024	LA TESTE	R3a	67 434,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	83 921,55	20 922,91	
			R3b	77 535,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	96 492,23	24 056,97	55 663,48
			R3c	34 433,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	42 851,83	10 683,61	
				-					-	-	
01/04/2024	30/06/2024	ARCACHON	R3a	62 247,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	77 466,33	19 313,52	
			R3b	51 356,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	63 912,49	15 934,35	44 720,17
			R3c	30 529,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	37 993,31	9 472,30	
01/07/2024	30/09/2024	GUJAN MESTRAS	R3a	57 660,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	71 757,81	17 890,30	
			R3b	57 050,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	70 998,67	17 701,04	45 315,90
			R3c	31 342,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	39 005,09	9 724,56	
				-					-		
01/07/2024	30/09/2024	LA TESTE	R3a	67 434,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	83 921,55	20 922,91	
			R3b	77 535,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	96 492,23	24 056,97	55 663,48
			R3c	34 433,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	42 851,83	10 683,61	
				-					-		
01/07/2024	30/09/2024	ARCACHON	R3a	62 247,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	77 466,33	19 313,52	
			R3b	51 356,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	63 912,49	15 934,35	44 720,17
			R3c	30 529,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	37 993,31	9 472,30	
									-		
									-		
01/10/2024	08/12/2024	GUJAN MESTRAS	R3a	57 660,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	71 757,81	1 572,77	
			R3b	57 050,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	70 998,67	1 556,14	3 983,82
			R3c	31 342,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	39 005,09	854,91	
									-		
01/10/2024	08/12/2024	LA TESTE	R3a	67 434,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	83 921,55	1 839,38	
			R3b	77 535,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	96 492,23	2 114,90	4 893,49
			R3c	34 433,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	42 851,83	939,22	
									-		
01/10/2024	08/12/2024	ARCACHON	R3a	62 247,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	77 466,33	1 697,89	
			R3b	51 356,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	63 912,49	1 400,82	3 931,44
			R3c	30 529,00	136,00	170,40	1 235,60	1,24449900	37 993,31	832,73	
09/10/2024	31/12/2024	GUJAN MESTRAS	R3a	57 660,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	72 790,21	16 751,72	
			R3b	57 050,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	72 020,15	16 574,50	42 431,88
			R3c	31 342,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	39 566,27	9 105,66	
09/10/2024	31/12/2024	LA TESTE	R3a	67 434,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	85 128,95	19 591,32	
			R3b	77 535,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	97 880,49	22 525,92	52 120,92
			R3c	34 433,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	43 468,36	10 003,68	
09/10/2024	31/12/2024	ARCACHON	R3a	62 247,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	78 580,86	18 084,36	
			R3b	51 356,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	64 832,02	14 920,25	41 874,07
			R3c	30 529,00	140,30	166,90	1 254,35	1,26240400	38 539,93	8 869,46	
										Total	586 334,28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

R4

				P0	indice période		coefficient de révision	montant annuel résisé	montant période	MONTANT FACTURE
					SYNTEC	INSEE servies financiers - 1763413				
01/01/2024	31/03/2024	GUJAN MESTRAS	R4a	36 162,00	303,82		1,29560768	46 851,76	11 712,94	13 194,30
			R4b	5 000,00		111,09	1,18508641	5 925,43	1 481,36	
01/01/2024	31/03/2024	LA TESTE	R4a	46 385,00	303,82		1,29560768	60 096,76	15 024,19	16 505,55
			R4b	5 000,00		111,09	1,18508641	5 925,43	1 481,36	
01/01/2024	31/03/2024	ARCACHON	R4a	38 453,00	303,82		1,29560768	49 820,00	12 455,00	13 936,36
			R4b	5 000,00		111,09	1,18508641	5 925,43	1 481,36	
01/04/2024	30/06/2024	GUJAN MESTRAS	R4a	36 162,00	305,98		1,30481876	47 184,86	11 796,21	13 317,44
			R4b	5 000,00		114,08	1,21698314	6 084,92	1 521,23	
01/04/2024	30/06/2024	LA TESTE	R4a	46 385,00	305,98		1,30481876	60 524,02	15 131,00	16 652,23
			R4b	5 000,00		114,08	1,21698314	6 084,92	1 521,23	
01/04/2024	30/06/2024	ARCACHON	R4a	38 453,00	305,98		1,30481876	50 174,20	12 543,55	14 064,78
			R4b	5 000,00		114,08	1,21698314	6 084,92	1 521,23	
01/07/2024	30/09/2024	GUJAN MESTRAS	R4a	36 162,00	307,15		1,30980810	47 365,28	11 841,32	13 366,42
			R4b	5 000,00		114,37	1,22007681	6 100,38	1 525,10	
01/07/2024	30/09/2024	LA TESTE	R4a	46 385,00	307,15		1,30980810	60 755,45	15 188,86	16 713,96
			R4b	5 000,00		114,37	1,22007681	6 100,38	1 525,10	
01/07/2024	30/09/2024	ARCACHON	R4a	38 453,00	307,15		1,30980810	50 366,05	12 591,51	14 116,61
			R4b	5 000,00		114,37	1,22007681	6 100,38	1 525,10	
01/10/2024	31/12/2024	GUJAN MESTRAS	R4a	36 162,00	308,13		1,31398721	47 516,41	11 879,10	13 404,20
			R4b	5 000,00		114,37	1,22007681	6 100,38	1 525,10	
01/10/2024	31/12/2024	LA TESTE	R4a	46 385,00	308,13		1,31398721	60 949,30	15 237,32	16 762,42
			R4b	5 000,00		114,37	1,22007681	6 100,38	1 525,10	
01/10/2024	31/12/2024	ARCACHON	R4a	38 453,00	308,13		1,31398721	50 526,75	12 631,69	14 156,78
			R4b	5 000,00		114,37	1,22007681	6 100,38	1 525,10	

TOTAL	176 191,04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

0000090753

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° DEL-2025-06-071**

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE L'AEROCLUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2024-04-026 en date du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'AéroClub du Bassin d'Arcachon (ACBA).

Par délibération n° DEL-2024-12-157 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à un groupement dont GADRAT ARCHITECTURES & ASSOCIE est mandataire, pour un forfait de rémunération provisoire de 126 000 € HT.

Au stade du programme, le montant prévisionnel des travaux était estimé à 710 000 € HT (valeur novembre 2023).
A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux a dû être réajusté. Il est établi à 792 617,36 € HT (valeur novembre 2023).

Compte-tenu du marché public de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 audit marché public visant à :

- Acter le coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif (APD) à 792 617,36 € HT soit 951 140,83 € TTC valeur novembre 2023 ;
- Fixer l'incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre dont le montant de rémunération est porté à 126 186,12 € HT soit 151 423,34 € TTC.

Au regard de ces évolutions, l'estimation du coût total de l'opération est portée à 1 358 500 € arrondis toutes dépenses confondues réparties comme suit :

- Travaux : 792 617,36 €,
- Révisions estimées, actualisation et aléas : 127 939,85 €,
- Maîtrise d'œuvre : 126 186,12 €,
- Contrôle Technique : 8 220 €,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 5 250 €,
- Assurance DO : 8 060 €,
- Dépenses de gestion de l'opération : 63 810 €,
- TVA : 226 416,67 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

L'allotissement des marchés publics de travaux établi à l'issue des études d'Avant-Projet est le suivant. Les estimations sont données en valeur novembre 2023.

- LOT 01 : V.R.D. - Paysage (estimation : 47 203,02 € HT)
- LOT 02 : Démolition – Gros œuvre (estimation : 186 845,28 € HT)
- LOT 03 : Charpente bois – Murs à ossature bois (estimation : 54 873,51 € HT)
- LOT 04 : Bardage (estimation : 32 648,75 € HT)
- LOT 05 : Couverture – Étanchéité – Zinguerie (estimation : 47 203,02 € HT)
- LOT 06 : Menuiserie extérieure – Serrurerie (estimation : 65 199,17 € HT)
- LOT 07 : Menuiserie intérieure (estimation : 44 547,85 € HT)
- LOT 08 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond (estimation : 90 669,13 € HT)
- LOT 09 : Électricité CFO – CFA (estimation : 70 804,53 € HT)
- LOT 10 : Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie (estimation : 104 240 € HT)
- LOT 11 : Peinture (estimation : 18 979,55 € HT)
- LOT 12 : Sol souple – Carrelage – Faïence (estimation : 29 403,55 € HT).

Au regard du coût prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer une consultation allotie sous la forme d'une procédure adaptée ouverte au titre des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°,
VU la délibération n° DEL-2024-04-026 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024 approuvant le projet de démolition et reconstruction de l'ACBA,
VU la délibération n° DEL-2024-06-058 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 approuvant le programme de l'opération,
VU la délibération n° DEL-2024-12-157 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre,
VU l'Avant-Projet Définitif (APD) annexé à la présente délibération,
VU le projet d'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD à hauteur de 792 617,36 € HT soit 951 140,83 € TTC en valeur novembre 2023 ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération à hauteur de 1 358 500 € toutes dépenses confondues ;
- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre à 126 186,12 € HT ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier ledit avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une ou des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations, après avis de la Commission d'Appels d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à attribuer et signer lesdits marchés publics de travaux avec les entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères indiqués dans le Règlement de la Consultation, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les avenants éventuels aux marchés publics de travaux, inférieurs à 5 % du montant initial des marchés publics et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants ;
- **HABILITER** la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires et à solliciter les autorisations administratives relatives à ce dossier ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'aérodrome sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COBAS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD
2 Allée d'Espagne
33120 ARCACHON
05-56-22-33-44

B - Identification du titulaire du marché public

GADRAT ARCHITECTURES (Mandataire)
2, Rue des trois Conils
33000 BORDEAUX

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Marché public de maitrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction du bâtiment de l'ACBA

- Type de marché : Marché public n°2024-24-98
- Montant initial du marché public :

126 000.00 € HT (forfait provisoire)

- Date de la notification du marché public : 24 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément au Code de la commande publique (notamment son article R.2194-1) et aux dispositions inscrites dans le marché public de maitrise d'œuvre n°2024-24-98, le présent avenant a pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre à l'issue de la phase APD sur la base du montant des travaux :

- **Montant prévisionnel des travaux : 710 000.00 € (valeur novembre 2023) ;**
- **Coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif (APD) : 792 617,36 € HT soit 951 140,83 € TTC**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ **Oui**

- **Montant de la rémunération à l'issue de cet avenant n°1 : 126 186,12 € HT soit 151 423,34 € TTC.**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL_2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 20/01/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Reconstruction des locaux de l'ACBA à l'Aérodrome de la COBAS (33)

MAITRES D'OUVRAGE : **COBAS Communauté d'Agglo Bassin Arcachon Sud** 2, allée d'Espagne 33120 Arcachon Chargée d'opération Tel : 05 56 22 33 44 e-mail :	
BUREAU DE CONTROLE : **ANCO Atlantique** 277 rue Forestière 40600 Biscarrosse Chargé d'opération Tel : 05 56 54 09 69 e-mail : contact40@ancogroupe.fr	COORDONATEUR SPS : **ELYFEC** 32 Allée de Boutaut 33070 Bordeaux Chargé d'opération Tel : 07 60 85 80 59 e-mail : contact@elyfec.fr
ARCHITECTE MANDATAIRE: **GADRAT architectures & associée** 2, rue des trois conils 33000 Bordeaux Tel : 09 75 78 11 55 e-mail :	
PAYSAGISTE - VRD: **SOCAMA** 1, rue Galilée . 33 187 Le Haillan Tel : 05 56 34 08 53 e-mail : socama@socama.fr	
BET STRUCTURE - FLUIDES **INTECH** BP 124 Marsac sur l'Isle 24051 Périgueux Tel : 05 53 5457 09 e-mail : etudes@beintech.fr	
COORDINATION OPC : **GESCOR** 14, avenue Wagner . 33 700 Mérignac Tel : 09 64 08 86 74 e-mail : accueil@gescor.fr	ACOUSTICIEN : **EMACOUSTIC** 6, bis rue Claude Taffanel 33 800 Bordeaux Tel : 05 56 85 96 89 e-mail : contact@emacoustic.fr

TABLEAU DE SURFACES

			Indice			
PHASE : **APD**	Date : Avril 2025		**A**	B	C	D
			E	F	G	H

Date	Indice	Modifications

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

UNITES FONCTIONNELLES		Nbre	PROJET S² Unit	S² UTILES	S² ABRIT	S² EXTER.
1 ACCUEIL / ACCOMPAGNEMENT						
1.01	ACCUEIL					
1.011	Déambulation / attente	1	9,0	9,0		
1.012	Espace administratif 2 postes / reprographie	1	17,8	17,8		
1.013	Fournitures / coffre / dossiers vivants	1	7,5	7,5		
1.014	Archives	1	17,3	17,3		
1.015	Bureau du Président	1	18,1	18,1		
1.02	ESPACE CLUB HOUSE					
1.021	Salle commune / bar	1	61,4	61,4		
1.022	Plateforme d'observation	1	45,5	0,0	17	28,5
1.023	Sanitaires du public	2	7,1	14,2		
1.024	Entretien des locaux	1	3,1	3,1		
SOUS-TOTAL 1				**148,4**	**17,0**	**28,5**
2 ESPACES FORMATIONS						
2.01	BUREAU DU RESPONSABLE FORMATION	1	12,0	12,0		
2.02	VESTIAIRES DES INSTRUCTEURS	1	10,9	10,9		
2.03	SALLES					
2.031	Formation / réunion / préparation	1	24,1	24,1		
2.032	Briefing	3	6,0	18,0		
SOUS-TOTAL 2				**65,0**	**0,0**	**0,0**
3 LOCAL TECHNIQUE						
3.01	DEPOT GENERAL / MOBILIER	1	17,4	17,4		
SOUS-TOTAL 3				**17,4**	**0,0**	**0,0**
TOTAL GENERAL SURFACES UTILE				**230,8**	**17,0**	**28,5**

LOCAUX TECHNIQUE				
3.02	VDI			0,8
3.03	ENERGIE			4,9
3.04	AUTRES : chauffage, rafraîchissement, CTA,...			11,0
DEGAGEMENTS / CIRCULATIONS				26,6
LOCAUX HORS PROGRAMME				
TOTAL GENERAL SURFACES PLANCHER				**284**
RAPPORT S² PLANCHER / S² UTILE				1,23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

reconstruction des locaux de l'ACBA à l'Aérodrome de la COBAS (33)

MAITRES D'OUVRAGE : **COBAS Communauté d'Agglo Bassin Arcachon Sud** 2, allée d'Espagne 33120 Arcachon Chargée d'opération Tel : 05 56 22 33 44 e-mail :	
BUREAU DE CONTROLE : **ANCO Atlantique** 277 rue Forestière 40600 Biscarrosse Chargé d'opération Tel : 05 56 54 09 69 e-mail : contact40@ancogroupe.fr	COORDONATEUR SPS : **ELYFEC** 32 Allée de Boutaut 33070 Bordeaux Chargé d'opération Tel : 07 60 85 80 59 e-mail : contact@elyfec.fr
ARCHITECTE MANDATAIRE: **GADRAT architectures & associée** 2, rue des trois conils 33000 Bordeaux Tel : 09 75 78 11 55 e-mail :	
PAYSAGISTE - VRD: **SOCAMA** 1, rue Galilée . 33 187 Le Haillan Tel : 05 56 34 08 53 e-mail : socama@socama.fr	
BET STRUCTURE - FLUIDES **INTECH** BP 124 Marsac sur l'Isle 24051 Périgueux Tel : 05 53 54 57 09 e-mail : etudes@beintech.fr	
COORDINATION OPC : **GESCOR** 14, avenue Wagner . 33 700 Mérignac Tel : 09 64 08 86 74 e-mail : accueil@gescor.fr	ACOUSTICIEN : **EMACOUSTIC** 6, bis rue Claude Taffanel 33 800 Bordeaux Tel : 05 56 85 96 89 e-mail : contact@emacoustic.fr

ESTIMATION FINANCIERE

			Indice			
PHASE : **APD**	Date : 27 mai 2025		A	**B**	C	D
			E	F	G	H

Date	Indice	Modifications

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Aéroclub de la COBAS

le 28.05.2025

Estimation financière APD - v2

	APD	PSE	Ecart APS
LOT 01 VRD / Amngmnts ext	48 000 €		0 €
LOT 02 Démolition / GO	190 000 €		-30 000 €
Lot enduit terre supprimé			
LOT 03 Charpente / MOB	55 800 €		3 800 €
LOT 04 Bardage	33 200 €		200 €
LOT 05 Couverture / Etanchéité	48 000 €		-200 €
LOT 06 Men Ext / Serrurerie	66 300 €	11 200 €	1 300 €
LOT 07 Menuiserie intérieure	45 300 €	17 300 €	7 100 €
LOT 08 Plâtrerie / Isolation / Faux pl	92 200 €		2 300 €
LOT 09 Electricité	72 000 €		5 000 €
LOT 10 CVC-PS	106 000 €		5 300 €
LOT 11 Peinture	19 300 €		-8 300 €
LOT 12 Carrelage / Sol souple	29 900 €		10 300 €
	806 000 €	**28 500 €**	-3 200 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Évolution des estimations APS / APD

– LOT 01 – VRD / Aménagements extérieurs	**48 000 €HT**	(APS 48 000)	0 €HT
– LOT 02 – Démolition / GO	**190 000 €HT**	(APS 220 000)	- 30 000 €HT
Etude géotechnique fondations profondes	- 35 000 €HT		
Ajustement des métrés et prix	+ 5 000 €HT		
– LOT 03 – Charpente bois / MOB	**55 800 €HT**	(APS 52 000)	+ 3 800 €HT
Ajustement des métrés et prix	+ 3 800 €HT		
– LOT 04 – Bardage	**33 200 €HT**	(APS 33 000)	+ 200 €HT
Ajustement des métrés et prix	+ 200 €HT		
– LOT 05 – Couverture / Etanchéité / Zinguerie	**48 000 €HT**	(APS 48 200)	- 200 €HT
Ajustement des métrés et prix	- 200 €HT		
– LOT 06 – Menuiserie extérieure / Serrurerie	**66 300 €HT**	(APS 65 000)	+ 1 300 €HT
Porte LT agrandie, porte let grille PAC	+ 6 800 €HT		
Volets roulants modifiés, stores à lamelles	– 5 500 €HT		
– LOT 07 – Menuiserie intérieure	**47 300 €HT**	(APS 38 200)	+ 9 100 €HT
Mobilier intégré sous-estimé	+ 10 600 €HT		
Suppression vitrages portes	- 2 500 €HT		
Ajustement des métrés et prix	+ 1 000 €HT		
– LOT 08 – Plâtrerie / Isolation	**92 200 €HT**	(APS 89 900)	+ 2 300 €HT
Ajustement des métrés et prix	+ 2 300 €HT		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

– LOT 09 – Electricité / C fo / C fa	**72 000 €HT**	(APS 67 000)	+ 5 000 €HT
Réévaluation travaux préparatoires	+ 5 000 €HT		
– LOT 10 – CVC – PS	**106 000 €HT**	(APS 100 700)	+ 5 300 €HT
Ajout des brasseurs d'air	+ 5 300 €HT		
– LOT 11 – Peinture	**19 300 €HT**	(APS 27 600)	- 8 300 €HT
Nettoyage général supplémentaire	+ 2 000 €HT		
Sol souple changé de lot	- 10 300 €HT		
– LOT 12 – Carrelage / Faïences / Sols souples	**29 900 €HT**	(APS 19 600)	+ 10 300 €HT
Carrelage supprimé club house …	- 7 000 €HT		
Sol souple étendu club house …	+ 7 000 €HT		
Sol souple changé de lot	+ 10 300 €HT		

Options / PSE :

Lot 06 MENUISERIE EXTERIEURE

5 800 €HT	Plus-value pour des volets roulants à lames orientables devant les fenêtres
4 200 €HT	BAR – ciel tour de bar haut
1 200 €HT	EMR01 : bâton de maréchaux sur porte d'entrée équipement

Lot 07 MENUISERIE INTERIEURE

1 300 €HT	BAR - comptoir arrière crédence
2 500 €HT	BAR - comptoir arrière étagères
6 600 €HT	Placards double battant sur mesure
1 800 €HT	Vitrine à coupes (présente dans les locaux ACBA)
3 700 €HT	Assises en circulation (l'ACBA possède de nombreux fauteuils)
1 400 €HT	Banc du vestiaire (absent du programme)

Aléas :

Nous attirons votre attention sur les informations présentes dans le rapport géotechnique d'ECR Environnement. Il contient page 7 une photo aérienne de 1977 avec présence de bâtiments aujourd'hui démolis dans l'espace vert Est. Page 17, le rapport indique :

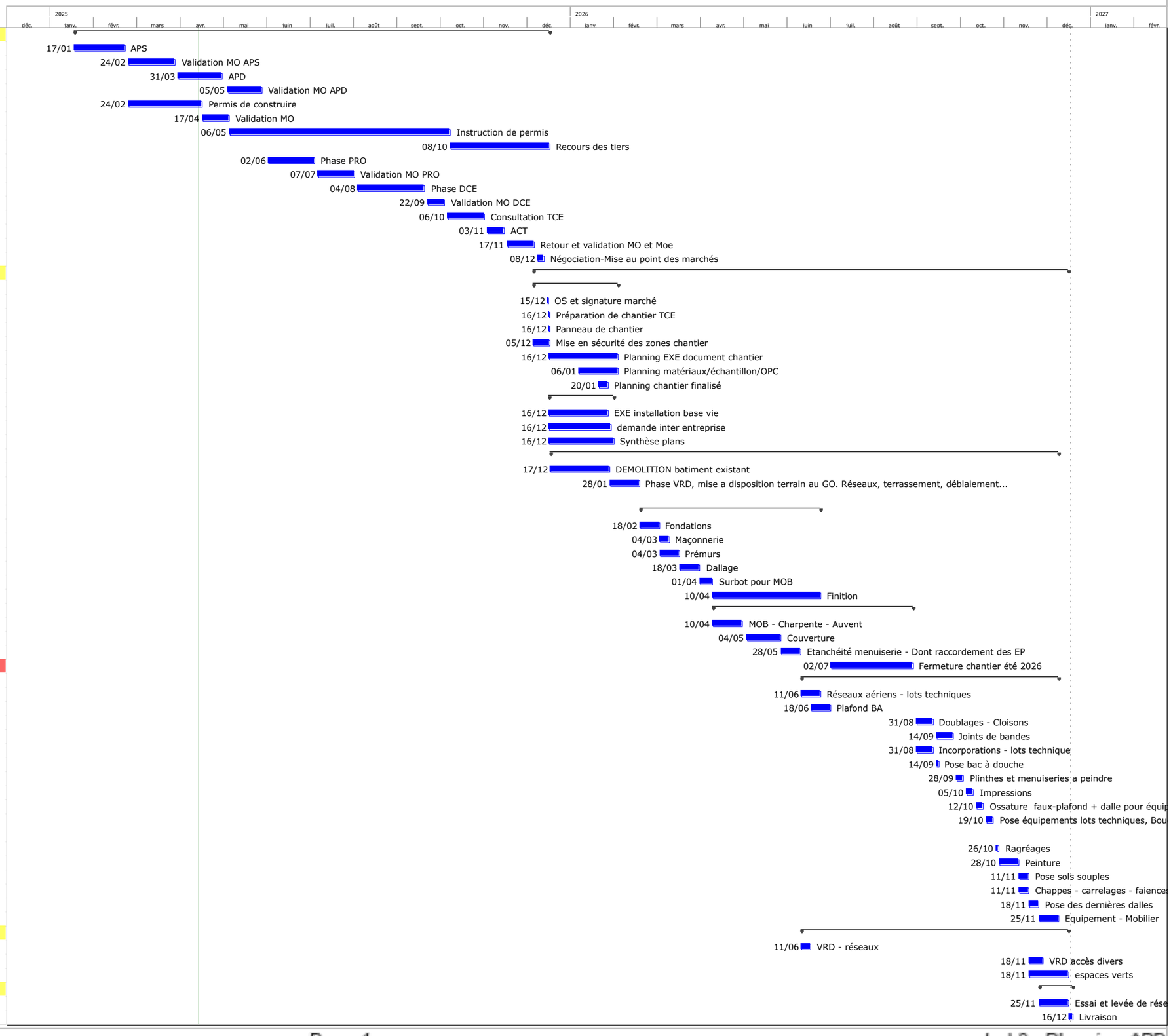
> *Rappelons que d'après la consultation des photographies aériennes, d'anciens bâtiments étaient existants au droit de la parcelle enherbée. En l'absence de données précises concernant l'historique du site, il n'est pas à exclure que les matériaux en tête soient remaniés ou éventuellement rapportés sur des épaisseurs variables, sans pour autant qu'il soit facile d'en juger selon leur nature, leur propreté et/ou leur compacité. Il n'est pas non plus exclu que ces derniers renferment des vestiges d'anciennes infrastructures.*
> *Par ailleurs, seul un diagnostic environnemental spécifique permettrait de statuer sur la présence ou le risque de contamination / pollution.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Planning APD
AERODROME - La Teste

EO le lun. 14/04/25
APD - Ind 0

	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	**Phase conception**	**219 jours**	**ven. 17/01/25**	**mar. 16/12/25**
2	APS	26 jours	ven. 17/01/25	ven. 21/02/25
3	Validation MO APS	25 jours	lun. 24/02/25	ven. 28/03/25
4	APD	22 jours	lun. 31/03/25	mer. 30/04/25
5	Validation MO APD	16 jours	lun. 05/05/25	mer. 28/05/25
6	Permis de construire	38 jours	lun. 24/02/25	mer. 16/04/25
7	Validation MO	10 jours	jeu. 17/04/25	lun. 05/05/25
8	Instruction de permis	95 jours	mar. 06/05/25	mar. 07/10/25
9	Recours des tiers	50 jours	mer. 08/10/25	mar. 16/12/25
10	Phase PRO	24 jours	lun. 02/06/25	ven. 04/07/25
11	Validation MO PRO	19 jours	lun. 07/07/25	ven. 01/08/25
12	Phase DCE	25 jours	lun. 04/08/25	ven. 19/09/25
13	Validation MO DCE	10 jours	lun. 22/09/25	ven. 03/10/25
14	Consultation TCE	20 jours	lun. 06/10/25	ven. 31/10/25
15	ACT	10 jours	lun. 03/11/25	ven. 14/11/25
16	Retour et validation MO et Moe	15 jours	lun. 17/11/25	ven. 05/12/25
17	Négociation-Mise au point des marchés	5 jours	lun. 08/12/25	ven. 12/12/25
18	**PHASE CHANTIER**	**240 jours**	**ven. 05/12/25**	**mar. 15/12/26**
19	**Période de préparation TCE**	**32 jours**	**ven. 05/12/25**	**lun. 02/02/26**
20	OS et signature marché	1 jour	lun. 15/12/25	lun. 15/12/25
21	Préparation de chantier TCE	1 jour	mar. 16/12/25	mar. 16/12/25
22	Panneau de chantier	1 jour	mar. 16/12/25	mar. 16/12/25
23	Mise en sécurité des zones chantier	8 jours	ven. 05/12/25	mar. 16/12/25
24	Planning EXE document chantier	25 jours	mar. 16/12/25	lun. 02/02/26
25	Planning matériaux/échantillon/OPC	20 jours	mar. 06/01/26	lun. 02/02/26
26	Planning chantier finalisé	5 jours	mar. 20/01/26	lun. 26/01/26
27	**Préparation chantier**	**24 jours**	**mar. 16/12/25**	**ven. 30/01/26**
28	EXE installation base vie	20 jours	mar. 16/12/25	lun. 26/01/26
29	demande inter entreprise	22 jours	mar. 16/12/25	mer. 28/01/26
30	Synthèse plans	24 jours	mar. 16/12/25	ven. 30/01/26
31	**Phase travaux**	**227 jours**	**mer. 17/12/25**	**mar. 08/12/26**
32	DEMOLITION batiment existant	20 jours	mer. 17/12/25	mar. 27/01/26
33	Phase VRD, mise a disposition terrain au GO. Réseaux, terrassement, déblaiement...	15 jours	mer. 28/01/26	mar. 17/02/26
34	**Gros oeuvre**	**85 jours**	**mer. 18/02/26**	**mer. 24/06/26**
35	Fondations	10 jours	mer. 18/02/26	mar. 03/03/26
36	Maçonnerie	5 jours	mer. 04/03/26	mar. 10/03/26
37	Prémurs	10 jours	mer. 04/03/26	mar. 17/03/26
38	Dallage	10 jours	mer. 18/03/26	mar. 31/03/26
39	Surbot pour MOB	5 jours	mer. 01/04/26	jeu. 09/04/26
40	Finition	50 jours	ven. 10/04/26	mer. 24/06/26
41	**Élévation - clos couvert**	**85 jours**	**ven. 10/04/26**	**ven. 28/08/26**
42	MOB - Charpente - Auvent	15 jours	ven. 10/04/26	jeu. 30/04/26
43	Couverture	15 jours	lun. 04/05/26	mer. 27/05/26
44	Etanchéité menuiserie - Dont raccordement des EP	10 jours	jeu. 28/05/26	mer. 10/06/26
45	**Fermeture chantier été 2026**	**30 jours**	**jeu. 02/07/26**	**ven. 28/08/26**
46	**Second oeuvre**	**117 jours**	**jeu. 11/06/26**	**mar. 08/12/26**
47	Réseaux aériens - lots techniques	10 jours	jeu. 11/06/26	mer. 24/06/26
48	Plafond BA	10 jours	jeu. 18/06/26	mer. 01/07/26
49	Doublages - Cloisons	10 jours	lun. 31/08/26	ven. 11/09/26
50	Joints de bandes	10 jours	lun. 14/09/26	ven. 25/09/26
51	Incorporations - lots technique	10 jours	lun. 31/08/26	ven. 11/09/26
52	Pose bac à douche	2 jours	lun. 14/09/26	mar. 15/09/26
53	Plinthes et menuiseries a peindre	5 jours	lun. 28/09/26	ven. 02/10/26
54	Impressions	5 jours	lun. 05/10/26	ven. 09/10/26
55	Ossature faux-plafond + dalle pour équipement	5 jours	lun. 12/10/26	ven. 16/10/26
56	Pose équipements lots techniques, Bouche VMC, Luminaires, détecteurs...	5 jours	lun. 19/10/26	ven. 23/10/26
57	Ragréages	2 jours	lun. 26/10/26	mar. 27/10/26
58	Peinture	10 jours	mer. 28/10/26	mar. 10/11/26
59	Pose sols souples	5 jours	mer. 11/11/26	mar. 17/11/26
60	Chappes - carrelages - faiences	5 jours	mer. 11/11/26	mar. 17/11/26
61	Pose des dernières dalles	5 jours	mer. 18/11/26	mar. 24/11/26
62	Equipement - Mobilier	10 jours	mer. 25/11/26	mar. 08/12/26
63	**Aménagement extérieur-Paysage**	**122 jours**	**jeu. 11/06/26**	**mar. 15/12/26**
64	VRD - réseaux	5 jours	jeu. 11/06/26	mer. 17/06/26
65	VRD accès divers	8 jours	mer. 18/11/26	ven. 27/11/26
66	espaces verts	20 jours	mer. 18/11/26	mar. 15/12/26
67	**Phase de Réception**	**18 jours**	**mer. 25/11/26**	**ven. 18/12/26**
68	Essai et levée de réserve	15 jours	mer. 25/11/26	mar. 15/12/26
		3 jours	mer. 16/12/26	ven. 18/12/26



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090754

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : André MOUSTIE **N° DEL-2025-06-072**

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TROIS EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-129 en date du 26 novembre 2020, la COBAS a attribué la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société JASON, société dédiée d'EQUALIA.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire, la SARL JASON, a communiqué à la collectivité son rapport annuel portant sur l'exercice 2024 afin que le Conseil Communautaire puisse pleinement exercer son droit de contrôle et suivre l'exécution de ces contrats.

L'année 2024 marque une fréquentation globale en progression avec un total cumulé de 250 550 usagers sur les trois piscines. Malgré des écarts notables entre prévisionnel et réalisé, la dynamique reste globalement positive, portée notamment par l'effet Jeux Olympiques et un usage croissant des abonnements multi-sites.

Des efforts notables ont été réalisés en matière de diversification des activités (cours aquatiques, animations, pratique bien-être, plongée), bien que plusieurs incidents techniques aient affecté ponctuellement la continuité de service.

L'année a également été marquée par une montée en puissance de la fréquentation croisée entre équipements, confirmant la pertinence de la stratégie de synergie territoriale engagée depuis 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Délégation de Service Public des trois équipements aquatiques signée le 15 décembre 2020 entre la COBAS et la société EQUALIA (société dédiée JASON),
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2024 de la société dédiée JASON pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques communautaires, joint en annexe à la présente délibération et des présentations en Conseil Communautaire de la COBAS ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport annuel au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Equalia
À BRAS OUVERTS

RAPPORT CONSOLIDE 2024

SARL JASON

Piscine d'ARCACHON

Piscine & Spa GUJAN

Stade Nautique LA TESTE DE BUCH

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Equalia
À BRAS OUVERTS

1) Fréquentations cumulées :

Entrées	2022	2023	2024	Prévi.	Evolution N-1
Espace aquatique	74 236	69 524	75 141	124 427	8%
Espace bien-être	16 155	16 602	16 756	13 091	1%
Activités aquatiques	22 668	27 453	30 899	44 070	13%
Abonnements	27 006	47 478	54 086	13 027	14%
Scolaires 1er degré COBAS	17 903	25 907	26 852	43 498	4%
Scolaires 2eme degré COBAS	3 941	2 842	3 203	6 705	13%
Clubs et associations	26 116	27 676	34 281	30 376	24%
Autres	1 077	813	816	17 545	0%
Plongée	6 859	6 933	8 516	9 448	23%
TOTAL DES FREQUENTATIONS	195 961	225 228	250 550	302 187	11%

La fréquentation cumulée des 3 piscines de la COBAS est de **225 228 entrées pour l'année 2023**. Nous constatons une évolution de 15% des fréquentations par rapport à N-1 sur les 3 équipements avec :

- Gujan = 100 018 entrées +4% vs N-1
- La teste = 74 569 entrées 0% vs N-1
- Arcachon = 50 772 entrées +105% vs N-1 (fermeture travaux en 2021)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2) Le rapport financier

Le rapport financier consolidé pour les 3 équipements correspond à l'addition des 3 rapports financiers.

- **Le CA lié à l'activité commerciale est de 1 256 145€**
- **Le CA lié aux compensations de contraintes de service public est de 548 723€**
- **Le CA total est de 1 804 867€**
- **Les charges totales sont de 1 711 043€**
- **Le résultat est de 68 546€ contre 67 965€ prévu au CEP**

CONSOLIDATION TROIS SITES		Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024	Ecart Réel - CEP
Recettes commerciales					
	Recettes Piscine (baignade publique)	283 705 €	297 658 €	432 860 €	-135 202 €
	Recettes Activités aquatiques (cours de natation, toutes activités liées à l'eau)	309 609 €	352 589 €	369 302 €	-16 713 €
	Recettes Espaces de bien-être et de détente	75 730 €	65 691 €	104 612 €	-38 921 €
	Recettes Abonnements multi-activités	236 445 €	243 532 €	94 399 €	149 133 €
	Recettes Plongée	64 473 €	110 227 €	127 615 €	-17 388 €
	Recettes Établissements scolaires du premier degré	- €	0 €	0 €	- €
	Recettes Établissements scolaires du second degré	21 949 €	22 261 €	21 279 €	981 €
	Autres Recettes Scolaires hors commune	- €	0 €	10 778 €	-10 778 €
	Recettes liées aux Clubs et Associations	108 061 €	150 364 €	88 508 €	61 856 €
	Recettes liées aux autres groupes (ALSH, comités d'entreprises, pompiers, ...)	- €	0 €	87 740 €	-87 740 €
	Redevance Distributeurs	1 724 €	1 182 €	5 748 €	-4 566 €
	Ventes boutique et autres produits	10 914 €	11 843 €	7 871 €	3 972 €
	Autres produits commerciaux	1 536 €	797 €	12 115 €	-11 318 €
TOTAL RECETTES COMMERCIALES HT		**1 114 145 €**	**1 256 145 €**	**1 362 828 €**	**-106 683 €**
Total Recettes commerciales HT		**1 114 145 €**	**1 256 145 €**	**1 362 828**	**-106 683 €**

CONSOLIDATION TROIS SITES		Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024	Ecart Réel - CEP
Recettes institutionnelles (refacturations à la COBAS HT)		- €	- €		- €
	Compensation pour Covid	- €	0 €		- €
	Compensation pour contraintes de service public	546 742 €	548 723 €	466 212 €	82 511 €
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT		**1 660 887 €**	**1 804 867 €**	**1 829 039**	**-24 172 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Equalia
À BRAS OUVERTS

CONSOLIDATION TROIS SITES

		Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024	Ecart Réel - CEP
CHARGES HT					
	Marchandises boutique	8 958 €	6 267 €	4 000 €	2 267 €
	Prestataires extérieurs et Animation	20 338 €	14 764 €	14 000 €	764 €
	Fournitures administratives		5 317 €	2 250 €	3 067 €
	Pharmacie	534 €	-354 €	1 750 €	-2 104 €
Achats de marchandises et fournitures		**29 830 €**	**25 994 €**	**22 000 €**	**3 994 €**
	Électricité	- €	0 €	0 €	- €
	Eau	- €	0 €	26 987 €	-26 987 €
	Gaz	- €	0 €	0 €	- €
Fluides		**- €**	**- €**	**26 987 €**	**-26 987 €**
	Nettoyage et entretien	13 100 €	28 736 €	13 000 €	15 736 €
	Contrats de maintenance	42 458 €	38 335 €	32 900 €	5 435 €
	Entretien espaces verts	1 810 €	1 185 €	5 000 €	-3 815 €
	Entretien matériel exploit.	6 237 €	7 323 €	4 500 €	2 823 €
Maintenance et entretien		**63 604 €**	**75 579 €**	**55 400 €**	**20 179 €**
	Salaires et charges	1 140 535 €	1 189 584 €	1 207 976 €	-18 392 €
	Incidence Activité partielle 18 mois (TRAVAUX)	- €	0 €	0 €	- €
	Mise à disposition de personnel	- €	14 275 €	0 €	14 275 €
	Subvention emplois aidés	- €	0 €	0 €	- €
	Participation des salariés	- €	0 €	0 €	- €
	Formation	14 743 €	20 548 €	4 500 €	16 048 €
	Remboursement formation	- €	-9 753 €	0 €	-9 753 €
	Remboursement CPAM	- €	0 €	0 €	- €
	Médecine du travail	2 224 €	2 382 €	3 200 €	-818 €
	Vêtements de travail	1 412 €	5 520 €	3 500 €	2 020 €
Charges de personnel		**1 158 915 €**	**1 222 556 €**	**1 219 176 €**	**3 380 €**
	Monétique cartes bracelets	7 759 €	-116 €	0 €	-116 €
	Badges	- €	616 €	4 500 €	-3 884 €
	Promotion communication	25 564 €	26 252 €	39 000 €	-12 748 €
Promotion communication		**33 323 €**	**26 752 €**	**43 500 €**	**-16 748 €**
	Taxes sur les salaires	47 414 €	27 845 €	14 500 €	13 345 €
	Taxe CET	16 094 €	20 749 €	39 000 €	-18 251 €
	SACEM	3 515 €	5 186 €	10 500 €	-5 314 €
	Autres taxes	533 €	2 643 €	0 €	2 643 €
	TEOM	1 341 €	0 €	2 300 €	-2 300 €
	Redevance pour frais de contrôle	10 000 €	10 000 €	9 999 €	1 €
	RODP	47 072 €	47 619 €	41 300 €	6 319 €
Impôts et taxes		**125 969 €**	**114 043 €**	**117 599 €**	**-3 556 €**
	Frais postaux	179 €	369 €	1 750 €	-1 381 €
	Téléphonie internet	18 154 €	12 438 €	10 500 €	1 938 €
	Assurances	10 667 €	11 959 €	18 500 €	-6 541 €
	Frais de déplacement	14 480 €	7 860 €	9 000 €	-1 140 €
	Redevance logiciels	18 527 €	18 610 €	10 500 €	8 110 €
	Frais actes et contentieux	2 676 €	10 000 €	1 500 €	8 500 €
	Honoraires CAC	13 885 €	10 889 €	15 000 €	-4 111 €
	Frais bancaires	11 955 €	13 239 €	8 300 €	4 939 €
	Frais ANCV	- €	0 €	1 100 €	-1 100 €
	Provision clients douteux	- €	0 €	0 €	- €
	Charges diverses gestion courante	112 104 €	115 471 €	103 900 €	11 571 €
Frais généraux		**202 628 €**	**200 835 €**	**180 050 €**	**20 785 €**
	Charges financières	-3 321 €	-22 691 €	8 851 €	-31 542 €
	Charges exceptionnelles	- €	2 281 €	3 276 €	-994 €
	Dotations Amortissements immobilisations corporelles	48 664 €	65 695 €	61 080 €	4 614 €
Charges diverses		**45 343 €**	**45 285 €**	**69 931 €**	**-27 922 €**
TOTAL CHARGES		**1 659 612 €**	**1 711 043 €**	**1 734 643 €**	**-26 876 €**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**1 275 €**	**93 825 €**	**94 396 €**	**2 704 €**
Impôt sur les sociétés		**1 050 €**	**25 279 €**	**26 431 €**	
		- €			
		- €			
RESULTAT NET		**225 €**	**68 546 €**	**67 965 €**	**2 704 €**

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PISCINE D'ARCACHON
COBAS



Rapport annuel

2024

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Equalia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sommaire

Présentation du service délégué 4

Piscine d'Arcachon 4

Usagers 4

Exploitation 6

Horaires d'ouverture 6

Ouverture / Fermeture 7

Tarification 8

Activités proposées 8

Fréquentation 11

Générale 11

Scolaires 14

Associations & Clubs 14

Animations 17

Qualité du service 22

1.Enquête client ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Ventes 25

Suivi technique 27

Prestation EQUALIA 27

Prestations ENGIE 27

Suivis des incidents 28

..... 29

Contrôles réglementaires 29

Communication & commercialisation 31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Synthèse des actions de communication 31

Site internet 32

Réseaux sociaux 32

Avis Google 36

Revue de presse – encart publicitaire 36

Campagnes : e-mailing : 38

Refonte des supports visuels : 39

Carte des emplois 42

Rapport financier 45

Produits 45

Charges 47

Résultat 49

Inventaire des biens (au 31 décembre 2024) 51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 1

Présentation du service délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Présentation du service délégué

Piscine d'Arcachon

Située en cœur du quartier de l'aiguillon, la Piscine d'Arcachon se compose des installations suivantes :

- En sous-sol : des équipements techniques, pompes, bâches, filtres et ozoneurs
- En rez-de-chaussée : hall d'accueil, vestiaires individuels et collectifs, 1 bassin sportif de 25 mètres sur 5 couloirs et bassin de loisirs avec banquette à bulles et col de cygne et une pataugeoire, des espaces extérieurs
- Au 1er étage : locaux administratifs Vestiaires personnels, salle de repos et salle de réunion.

Usagers

Trois types d'usagers fréquentent la Piscine d'Arcachon :

- Le public : principalement originaire des deux communes les plus proches de l'équipement. (La Teste de Buch et Arcachon), mais aussi de l'extérieur de la COBAS. Il vient pour le loisir, les activités aquatiques, l'apprentissage de la natation, les animations et la détente.
- Les scolaires : complètent leur enseignement général par la pratique de la natation suivant un projet pédagogique élaboré.
- Les Associations soutenues par la ville :
  - Triathlon Arcachon Sud Bassin
  - Arcachon Natation
  - Arcachon Sauvetage
  - Arcachon Natation Synchro
  - Club de plongée
  - SNSM
  - Aviron Arcachon
  - Arcachon natation sports adaptés
  - SSSBA
- Les Associations, comités d'entreprise, centres aérés : viennent partager leur temps libre dans un endroit ludique et sportif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 2

Exploitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Exploitation

Horaires d'ouverture

Rappel des objectifs du contrat (annexe contrat DSP) :

- Offrir une amplitude d'ouverture adaptée
- Permettre l'accessibilité à tous les publics
- Garantir un accueil de qualité
- Optimiser les créneaux au quotidien

Rappel des horaires d'ouverture par jour et par période (période scolaire, période petites vacances, grandes vacances) :

HORAIRES D'OUVERTURE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	PÉRIODE SCOLAIRE						
BASSIN SPORTIF	11h30 - 13h30 16h - 17h30	11h30 -13h30 16h - 20h	7h - 17h30	11h30 - 13h30 16h - 20h	11h30 - 20h	10h - 12h 14h - 19h	9h - 13h 15h - 19h
BASSIN LUDIQUE	11h30 - 13h30 16h - 17h30	11h30 -13h30 16h - 20h	9h30 - 17h30	11h30 - 13h30 16h - 20h	11h30 - 19h30	14h - 19h	9h - 13h 15h - 19h
	VACANCES						
BASSIN SPORTIF & BASSIN LUDIQUE	10h - 19h30	10h - 19h30	10h - 19h30	10h - 21h	10h - 19h30	10h - 19h30	10h - 19h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Comme l'indique le contrat nous devons garantir un volume « plancher » minimum d'ouverture de la piscine au public. Ce minimum d'ouverture est fixé selon les périodes comme suit (par heure /semaine) :

	Volume des heures d'ouverture de l'établissement par public	DSP	2021	2022	2023	2024	Commentaires
Période Scolaire (33semaines)	Espace Aquatique	50.5	83	83	83	82	Respect du contrat
	Scolaire (nb créneaux année)	528	528	528	528	528	Respect du contrat
	Club	35	35	35	35	35	Respect du contrat
Vacances Scolaire	Espace Aquatique (Petites vacances 8 semaines)	69	69	69	69	68	Respect du contrat
	Club (petites vacances 3 semaines)	10	10	10	10	10	Respect du contrat
	Espace Aquatique (grandes vacances 9semaines)	68	68	68	68	68	Respect du contrat

Nous affectons en période scolaire, trois demi-journées par semaine à l'accueil des écoles de la commune d'Arcachon : les lundi, mardi et jeudi après-midi de 13h45 à 16h soit une amplitude hebdomadaire maximale de 6h45 au total.

Cependant nous accueillons également sur d'autres créneaux les scolaires du 1er degré extérieurs (hors Arcachon), scolaires du 2eme degrés (collèges ou lycée, sur la base de 5 créneaux d'une heure)

En 2023, en accord avec la collectivité, la nocturne a été réduite à 2h pour les périodes scolaires cependant, nous avons ouvert en continue la matinale du mercredi matin qui était jusque-là fermé pendant 1h pour accueillir des scolaires.

Concernant les petites vacances scolaires, la nocturne a été également réduite à 1h en accord avec la collectivité et fermer à 21h au lieu de 22h. En revanche rien n'a été changé pour la période des grandes vacances scolaires.

Ouverture / Fermeture

Pour l'année 2024, sur 366 jours, la Piscine d'Arcachon a été ouverte 347 jours et fermée 18 jours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les fermetures ont respectées les contraintes définies au contrat : le 01/01, les 2 jours pour fermeture technique (nettoyage du bac tampons), 14 jours pour fermeture technique (vidange) et le 25/12. Nous avons mis également à disposition l'équipement une demi-journée pour le club Arcachon natation synchro, conformément au contrat DSP et en accord avec la collectivité.

Nombre de jours d'ouverture/fermeture service	total	Nb jours d'ouverture	Nbr jours fermeture	Autres fermetures	Commentaires
DSP	365	344	21		Respect du contrat
2021	365	206	159	2	Bac tampon + mise a dispo pour la collectivité
2022	365	347	18		Respect du contrat
2023	365	343.5	19	2.5	Respect du contrat
2024	365	346.5	18	0.5	Mise à dispo collectivité (club)

Tarification

Au cours de l'année 2024 par délibération du Conseil Communautaire de la COBAS, la grille tarifaire a évolué au regard de l'indexation prévue au contrat de DSP. Les nouveaux tarifs ont été mis en application à partir du 1er septembre 2024. En conséquence, l'année 2024 s'est divisée en deux périodes tarifaires distinctes : de janvier à août et de septembre à décembre.

Activités proposées

- Les apprentis bébés nageurs : Cette activité est réservée aux enfants de 6 mois à 3 ans. Son objectif est la découverte, la familiarisation et le plaisir de l'enfant et de ses parents à se retrouver ensemble dans l'eau. Chaque séance est encadrée par un éducateur qui assure aux enfants et aux parents une évolution en toute sécurité. Les cours ont eu lieu les samedis de 9h15 à 10h avec une eau chauffée à 32°.

- Les apprentis nageurs : Adaptée aux enfants de 4 à 5 ans, le jardin d'éveil est une initiation ludique aux plaisirs de la natation. Les éducateurs apportent ici aux enfants l'autonomie dans les déplacements grâce à une démarche pédagogique ludique. L'objectif est avant tout l'épanouissement de l'enfant durant ses activités aquatiques lui permettant de s'immerger et de se déplacer sans aide. Les cours ont eu lieu les mercredis et les samedis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- La tribu des Nageurs : À partir de 6 ans, les enfants peuvent apprendre les techniques de nage pour évoluer pas à pas vers les quatre nages. Les cours ont eu lieu du lundi au samedi. Les enfants ont été répartis dans trois niveaux différents : débutants, intermédiaire et confirmé.

- L'Aquagym'Douce : est un cours de renforcement musculaire doux qui, malgré sa faible intensité, permet de renforcer tout le corps. C'est un cours permettant la remise en forme mais aussi l'entretien physique grâce à des gestes lents et amples. L'utilisation également des exercices d'étirements, permettent de gagner en souplesse, en amplitude musculaire et de soulager les douleurs dorsales.

- L'Aquagym 'Tonic : Ce cours aquatique est un cours de renforcement musculaire modéré voir intense. A l'aide de matériels, vous vous dépenserez dans notre bassin ludique tout en améliorant votre rythme cardiaque et en musclant toutes les parties de votre corps. Idéal pour se muscler sans même s'en apercevoir ! Le petit plus, alors que vos articulations sont ménagées, vous allez transpirer sans vous en rendre compte grâce à la résistance de l'eau. Cette activité rassemble de nombreux habitués. Chaque semaine (en période scolaire) 17 cours sont dispensés.

- L'Aqua Bike : Cette activité très dynamique permet un renforcement musculaire et une meilleure circulation cardiovasculaire. Chaque semaine (en période scolaire) 5 cours sont dispensés.

- L'Aqua Bike & Tonic : Cette activité permet de réaliser 20 minutes d'Activ'Bike et 20 minutes Activ'Tonic dans le même cours.

	Nb. cours hebdomadaire	**Nb. cours annuel**
Douce	6	261
Tonic	5	248
Bike	5	233
Bike & Tonic	3	120

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 3

Fréquentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fréquentation

Générale

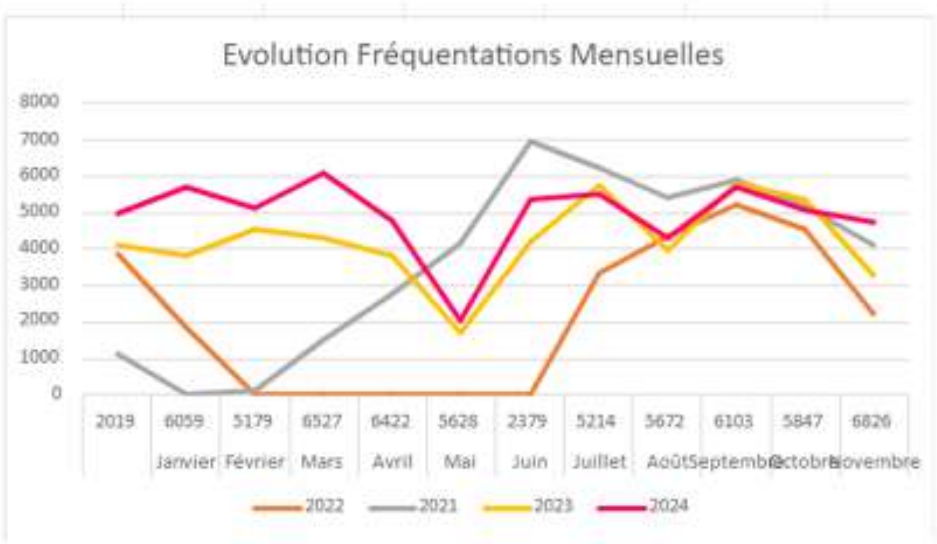
Durant l'année 2024, la Piscine d'Arcachon a accueilli un total de 59451 usagers soit un écart de -25 % par rapport au prévisionnel estimé à 79 197 entrées, ainsi qu'une augmentation de 17 % par rapport à 2023. (50 772 usagers)

Le volume minimum d'ouverture contractuel imposé par l'autorité délégante a été respecté (comme énoncé dans le chapitre Exploitation).

Entrées	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Prévi.**	**Ecart 2024 sur prévi.**	**Commentaires**
Espace aquatique	23204	10472	12277	14669	37784	-61%	Catégorie sur estimée, une partie de cette catégorie s'est orientée sur les abonnements (pass + carte de 10 entrées)
Activités aquatiques	4181	2533	6410	8832	13672	-35%	Catégorie sur estimée une partie de cette catégorie s'est orientée sur les abonnements (pass)
Abonnements / Pack	2130	2548	16037	19551	3706	427%	Catégorie sous-estimée lors du prévisionnel
Scolaires + ALSH	6374	4652	7895	8271	19390	-57%	Catégorie sur estimé, peu d'annulation, période creuse en avril/mai selon les cycles et plannings des écoles. Peu de fréquentation sur les vacances scolaires des ALSH
Clubs et associations	4681	4552	8022	8128	4645	75%	Catégorie sous-estimée lors du prévisionnel, fréquentation faible de certains clubs, perte d'adhérents sur certains clubs
TOTAL DES FREQUENTATIONS	38303	24802	50772	59451	79197	**-25%**	Depuis 3 ans, nous constatons une réelle augmentation de la fréquentation au sein de la piscine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

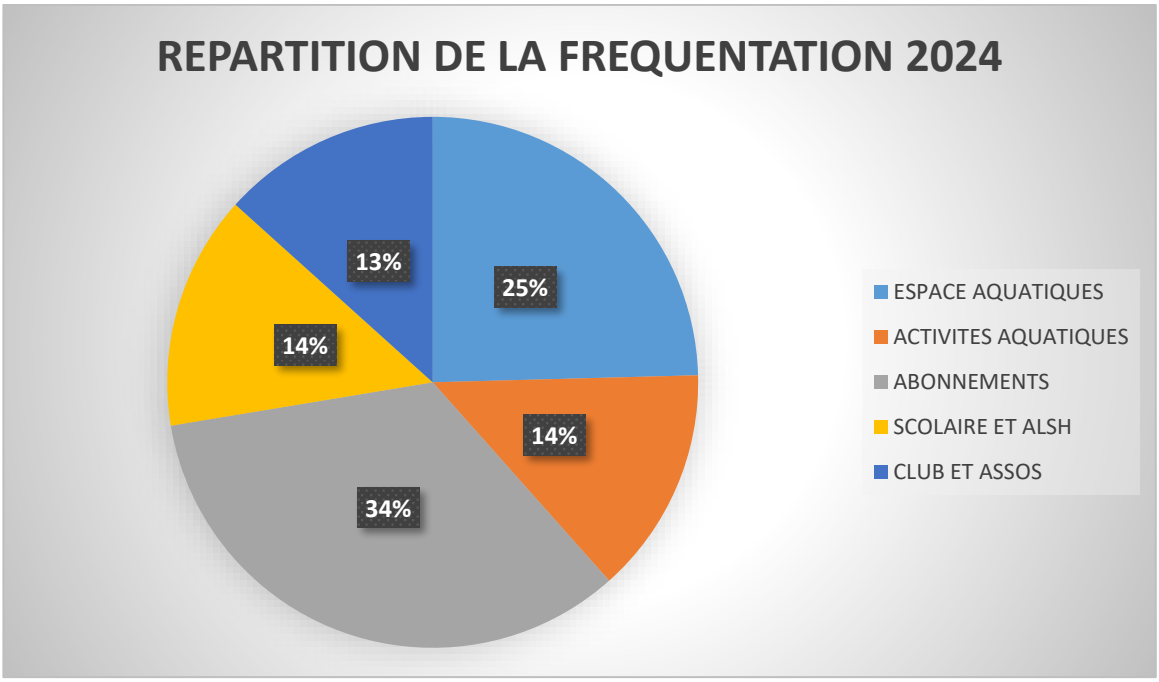
Voici la courbe mensuelle de la fréquentation :



En 2024, par rapport à 2023, on observe une forte baisse de la fréquentation au cours du mois de juin, en raison de la vidange effectué la deuxième quinzaine de juin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Voici répartition type d'entrées 2024 :



Répartition très similaire à l'année 2024

- 25% pour l'Espace aquatique
- 34% pour les abonnements, regroupant l'Espace aquatique et les activités aquatiques
- 14% pour les activités aquatiques.
- 14% pour les activités scolaires.
- 13% pour les clubs et associations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Scolaires

Conformément aux modalités de contrat, les scolaires correspondent à l'accueil des écoles de la commune d'Arcachon sur trois demi-journées par semaine (les lundi, mardi et jeudi après-midi de 13h45 à 16h) soit une amplitude hebdomadaire maximale de 6h45 .

Nous accueillons 188 créneaux de 45min pour les classes du CP au CM1 et 40 créneaux de 30 min pour les classes de GSM.

Nous accueillons également les scolaires du 2e degré (collèges et lycées d'Arcachon) sur la base de 5 créneaux d'une heure, selon les plannings et les cycles des établissements.

Nous avons accueilli également les Alsh pour une fréquentation totale sur l'année de 652 entrées , respectant ainsi les 1000 entrées intégrées au contrat.

Nous accueillons l'alsh milles potes élémentaire et maternelle, le centre social d'Arcachon et la MMJ d'Arcachon, principalement sur la période estivale.

La fréquentation des scolaires sur l'année 2024 est de 8271 soit une augmentation de 4.5% par rapport à 2023.

Associations & Clubs

Les Clubs qui ont fréquentés la piscine sont :

- Triathlon Arcachon Sud bassin
- Arcachon Natation
- Arcachon Sauvetage Cotier
- Arcachon natation Synchro
- Club de plongée
- SNSM
- Aviron Arcachon
- Arcachon natation sports adapté
- Arcachon sauvetage

Les modalités contractuelles imposées par l'autorité délégante pour la mise à disposition de 92.5 lignes de nage durant les périodes scolaires et 150 lignes de nage uniquement pour Arcachon natation pendant les petites vacances scolaires ont été respectées.

Conformément aux modalités contractuelles, nous avons également accueilli gracieusement l'unss durant 3h sur deux lignes de nage tous les mercredis après- midi, pour une fréquentation de 92 entrées.

Nous avons également accueilli l'association Océane sur l'année 2024, ce qui représente 4 créneaux d'une heure sur le bassin ludique pour un total maximum de 25 personnes par créneaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conformément au contrat, nous avons accueilli également les pompiers et les gendarmes, sur 1 ligne de nage les mardi et vendredi matin pendant 1h en période scolaire

La fréquentation des Clubs et associations est de 8128 soit une légère augmentation de +1.32% par rapport à 2023. Cette augmentation est due à la fréquentation de certains clubs qui ne cesse de s'accroitre. (Sauvetage côtier , Arcachon natation etc)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 4

Animations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Animations

Sur l'année 2024, nous avons réalisé 23 animations

N°	Intitulé	Descriptif	Date	Période	Fréquentation	Reconduction prévue	Justificatif	AFFICHES
1	MARATHON DES ACTIVITES	Aquagym découverte multi activité 12€	9/01 et 25/01 18h30/20h	Période scolaire	2	OUi	Echec cause de manque de communication fin décembre 2023	
2	GALETTE DES ROIS	Une part de galette offerte	06/01	Période scolaire	65	OUI		
3	JEUX D'HIVER D'ARCACHON	Tir sur cible, relais etc…	21/02	Petites vac. sco	80	OUI	Bons retours clients	
4	RAMENE TA MAMIE	Entrée offerte pour les mamies avec leurs petits enfants	03/03	Période scolaire	5	Oui		
5	SEMAINE DE L'EAU	Sensibilisation importance de l'eau	18 au 24/03	Période scolaire	Tous publics	Oui	Mission de sensibilisation	
6	Joyeuse Pâques	Chasse aux œufs, jeux aquatiques, structure gonflable	30/03 _ 15h-17h30	Petites vac. sco.	43	Oui	Bon retours clients temps peu favorable (beau temps)	
7	TOURNOIS DE JEUX	Jeux	17 et 24/04	Petites vac. sco.	148	Oui	Bon retours clients	
8	Marche aquatique	Plage pereire	11 et 25/04	Petites vac. sco.	0	Oui	Annulé cause temps pas favorable ni marée	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

9	Matinée yoga	Yoga et Pilate	9/04 et 16/04 et 23/04	Petites vac. sco..	5	OUI	Manque de communication	
10	SAUVETAGE SPORTIF	Decouverte	16/04	Petites vac. sco.	10	Oui	Bon retour clients	
11	CHOC GENERATIONNEL	Bike intergénérationnel	18h30 24/04	Petites vac. sco.	10	NON	Bonne communication	
12	AQUAFIT BRUNCH	1h30 de sport + 1 brunch	19/05, 9/06, 9/07 et 13/08	Période scolaire	0	NON	Manque de communication, pas la bonne période	
13	Longe COTE SUNSET		23/05 , 4 et 22/07 et 8 /22 /08	Période scolaire	6	NON	Temps et marée peu favorable	
14	Fête des mères	Séance offerte au maman et carte cadeau	26/05	Période scolaire	6	OUI		
15	NAGE VERS PARIS	Nage vers paris	3 au 9/06 et 29/07 au 4/08	Période scolaire	Tous les nageurs	OUI sur juin	Bons retours et belle participation	
16	FETE DES VOISINS	Invitation gratuite	31/05	Période scolaire	5	NON	Pas le bon format	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

17	TOURNOIS DES JEUX D'O	Jeux aquatique et structure gonflable	17/07 et 7/08	Grande vacance scolaire	85	OUI		
18	ACTIV' MORNING	Tonic + yoga +petit dej	9 , 16 et 23/04	Petites vac. sco	5			
19	TOURNOI WATER POLO		21/07	Grande vacance scolaire	10	NON	Manque de participation	
20	JOURNEE DECOUVERTE	Découverte aquagym	20 au 27/09	Période scolaire	7	OUI	manque de communication	
21	HALLOWEEN	Animation	31/10	Petites vac. sco.	138	OUI		
22	SALON DU BIEN ETRE	Découverte activité bien être	30/11	Période scolaire	22	OUI	Bons retours clients	
23	NOEL DES TRUBLIONS et noël des familles	Animations	14/12	Petites vac. sco.	34	OUI	Bons retours clients	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANIMATIONS EN IMAGES

- **Salon du bien etre**







- **Semaine de l'eau**





- **Secourisme**



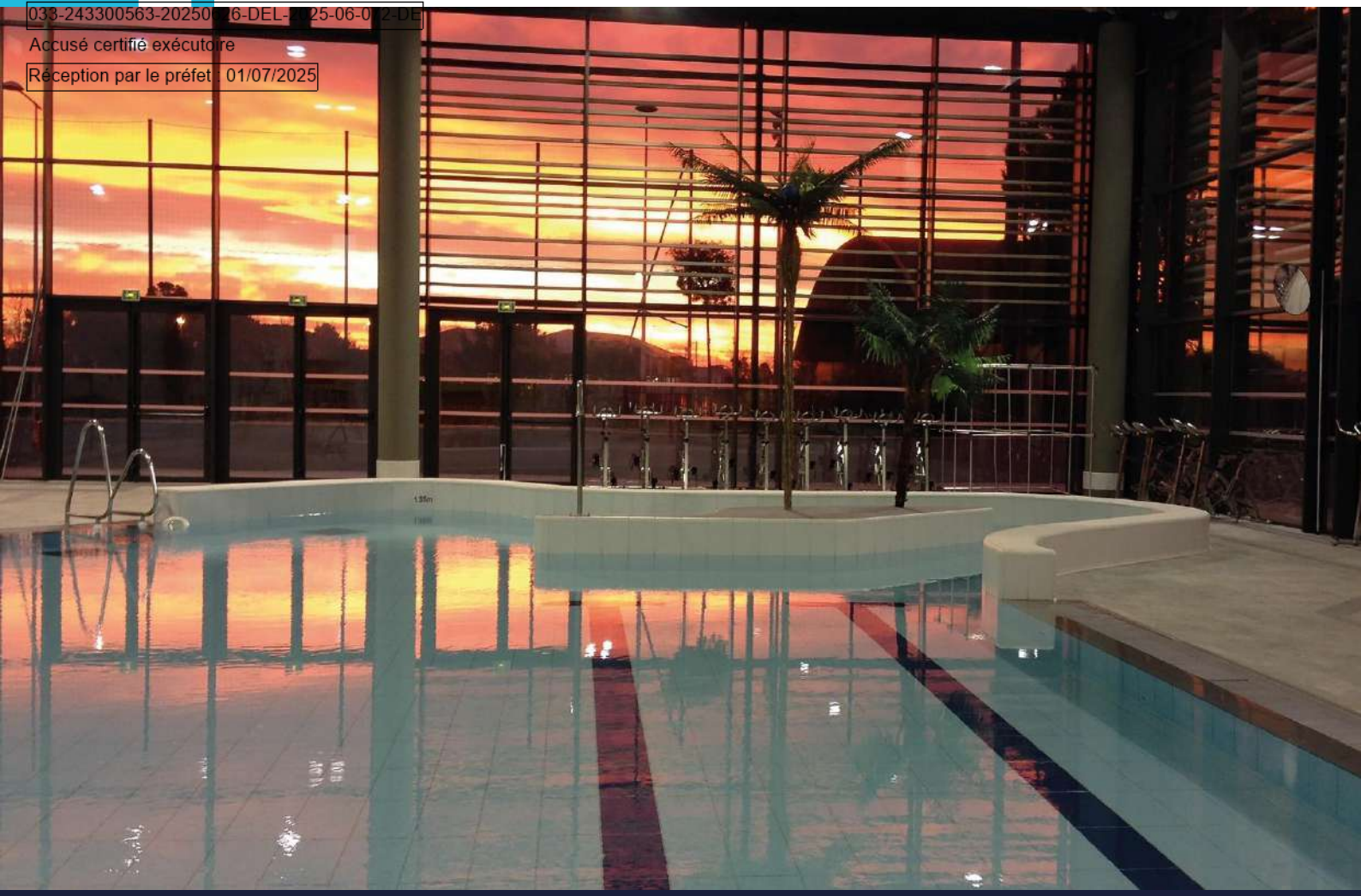


- Halloween





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-[illegible]25-06-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON COBAS

Chapitre 5

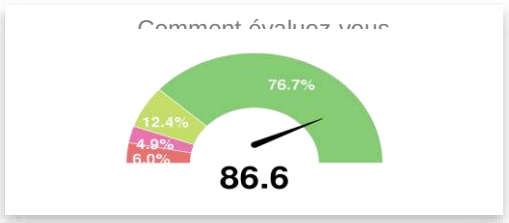
Qualité du service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Qualité du service

1. Enquête satisfaction client avec la borne satisfaction

Cette enquête a été réalisé sur le mois d'octobre et le mois de novembre sur un total de 266 réponses, seulement 3 questions étaient posées en entrée ou sortie de la piscine.











Nous prévoyons de revoir et de mettre à jour nos protocoles d'accueil clients, en nous assurant que les processus sont clairs, efficaces et axés sur la satisfaction client. De plus, nous nous engageons à améliorer les procédures d'entretien des installations pour garantir un environnement propre, sûr et attrayant. Nous renouvellerons la mesure de la satisfaction de la clientéle en 2025 avec la borne satisfaction mis en place pour la premiere fois sur l'année 2024 à Arcachon

2. Enquête satisfaction Piscine Arcachon (questionnaire de satisfaction)

Une enquête interne sur le mois de novembre 2024 a été mis en place, 20 personnes ont répondus à l'enquête. Ce qui est peu représentatif comparé à l'année 2023, où l' enquête avait été administré sur une plus grande période (saison 2023) ce qui avait permis d'obtenir un maximum de répondant. (plus d'une centaine)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sur 20 réponses : 18 personnes sont très satisfaites de leur visite, 1 assez satisfaite et 1 peu satisfaite

80% des personnes interrogées sont venus pour nager, 10% pour les animations, 5% pour les cours d'aquagym et 5% pour les cours de natation.

100% des répondants sont satisfait de l'accueil, pour rappel en 2023 96% des répondants étaient satisfait de l'accueil sur la piscine d'Arcachon.

⇨ **Propreté**

77% des répondant sont très satisfait de la propreté des locaux (vestiaires, douches et bassins)

Cependant, 20% sont assez satisfait et 3% peu satisfait de la propreté des vestiaires ;

Pour rappel, en 2023, 98% des répondants étaient satisfait de la propreté des locaux.

⇨ **Sécurité**

95% des interrogés sont très satisfait de la sécurité au sein de la piscine d'Arcachon, en mettant en avant le professionnalisme et la compétence des MNS.

Nous avons proposé cette nouvelle question dans notre questionnaire sur l'année 2024 .

⇨ **Recommandation**

95% des personnes interrogées recommanderont la piscine d'Arcachon à leurs entourages

⇨ **Commentaires**

« La piscine est cool » / *« Tout est bien »*

« Température trop froide, dommage très belle installation » / *« eau bassin sportif trop froide »*/ *« plus froide qu'à la teste »*

« Un cours supplémentaire d'aqua bike le jeudi à 10h15 »

« Je suis très mécontente que vous laissiez la structure gonflable de 15 à 17h30 c'est trop court, je ne peux emmener mes enfants qu'à 16h30, le temps de se changer ils ne se sont amusés que 45 min »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON COBAS

Chapitre 6

Ventes

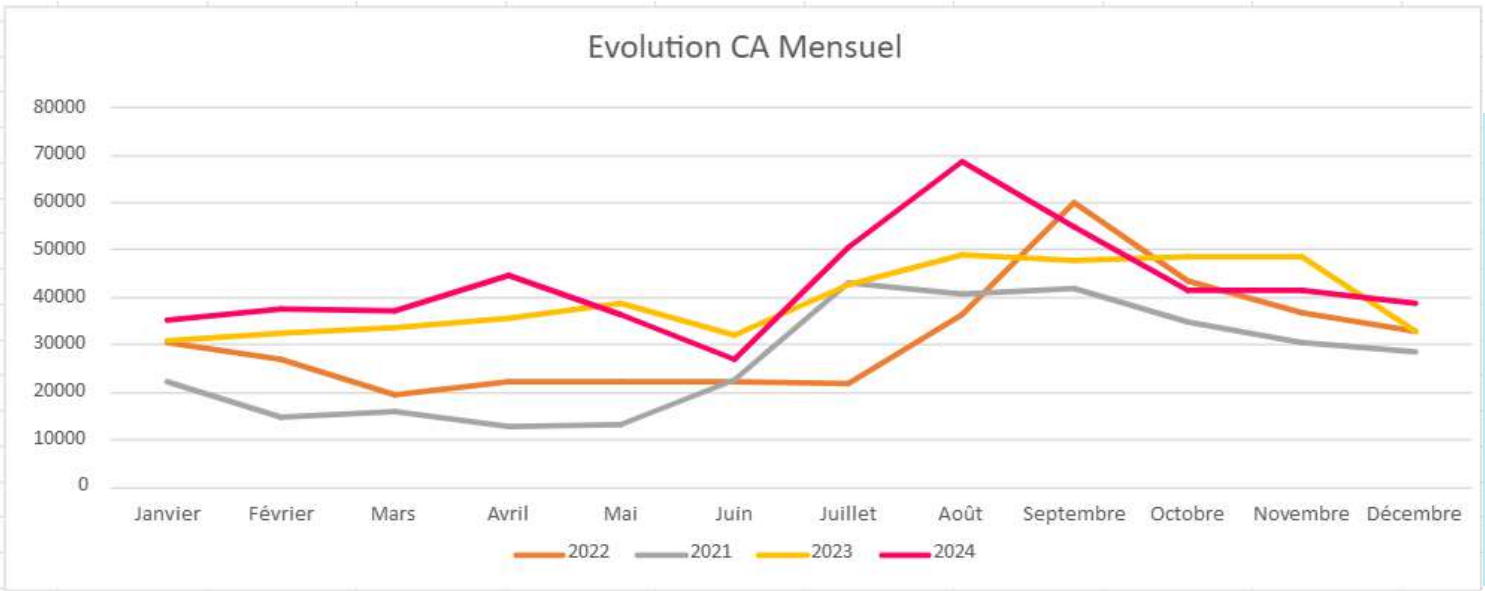
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ventes

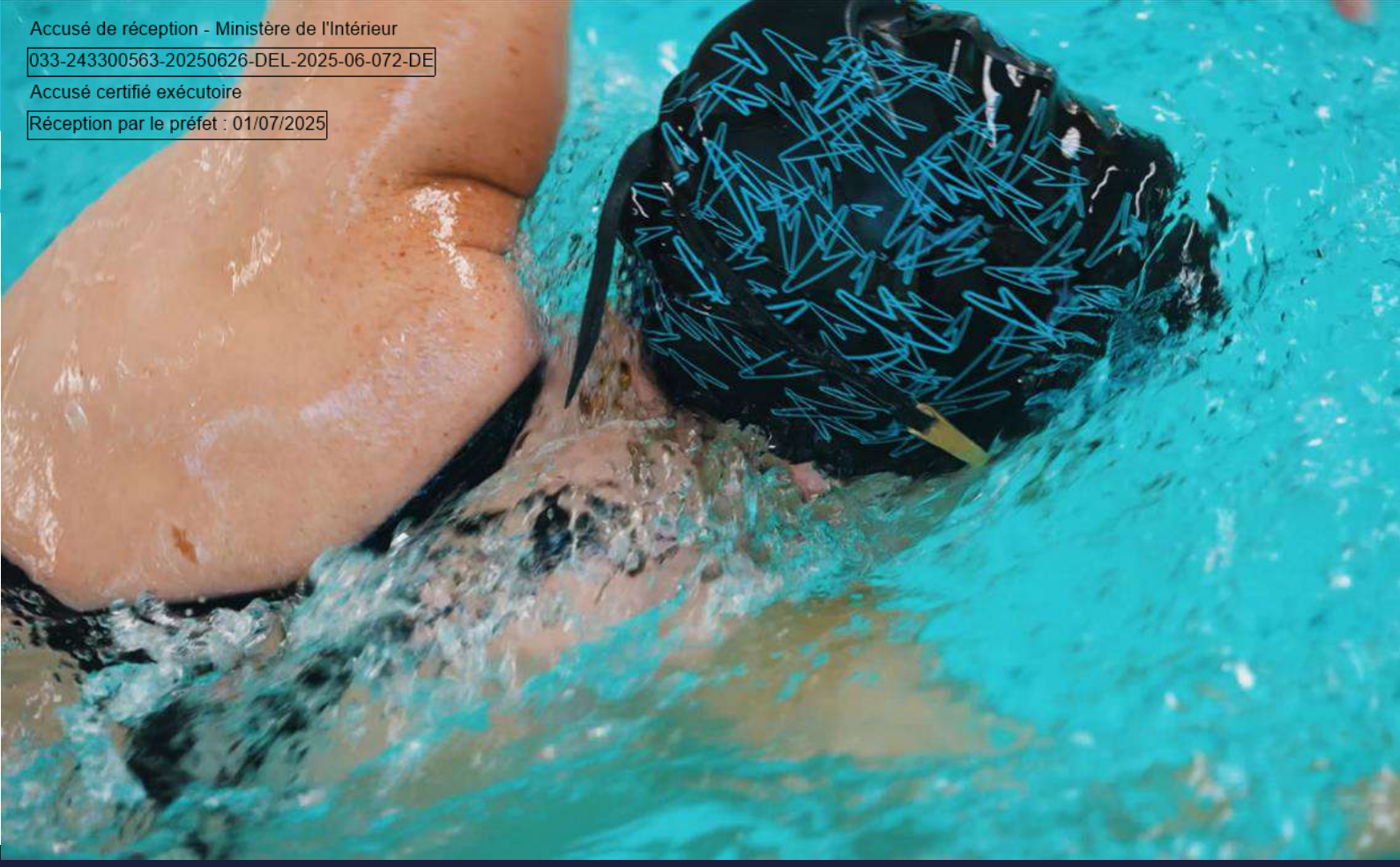
Pendant l'année 2024, la Piscine D'Arcachon a généré un chiffre d'affaires commercial de 475 911 € HT, ce qui correspond à 93 % du chiffre d'affaires prévisionnel.

Voici la ventilation des ventes ainsi que la courbe des ventes sur l'année :

32402	ARCACHON	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024
	Recettes commerciales					
	Recettes Piscine (baignade publique)	93 480€	34 141€	72 071 €	77 165 €	124 645
	Recettes Activités aquatiques (cours de natation, toutes activités liées à l'eau)	3 628€	24 182€	75 435 €	97 074 €	110 518
	Recettes Espaces de bien-être et de détente	0€	0€	- €	- €	0
	Recettes Abonnements multi-activités	1 586€	23 972€	42 605 €	57 126 €	18 050
	Recettes Plongée	630€	0€	- €	- €	0
	Recettes Établissements scolaires du premier degré d'Arcachon	11 299€	0€	- €	- €	0
	Recettes Établissements scolaires du second degré d'Arcachon	0€	7 426€	8 771 €	7 687 €	14 371
	Autres Recettes Scolaires hors commune d'Arcachon	0€	0€	- €	- €	0
	Recettes liées aux Clubs et Associations	13 437€	2 893€	10 935 €	18 591 €	15 043
	Recettes liées aux autres groupes (ALSH, comités d'entreprises, pompiers, ...)	7 863€	15 577€	- €	- €	21 298
	Redevance Distributeurs	330€	0€	255 €	93 €	1 769
	Ventes boutique et autres produits	0€	214€	5 941 €	5 474 €	2 211
	Autres produits commerciaux	0€	0€	11 €	207 €	2 025
		132 252 €	**108 406€**	**216 024 €**	**263 416 €**	**309 929 €**
	Recettes institutionnelles (refacturations à la COBAS HT)			€	€	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 7

Suivi technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi technique

Prestation EQUALIA

Conformément à son engagement, EQUALIA assure le nettoyage et l'entretien courant des ouvrages, installations et matériel conformément à l'annexe 7.

A ce titre, pour la partie nettoyage, nous travaillons avec une gamme de produits adaptée aux besoins d'un espace aquatique. Un protocole d'entretien, des fiches techniques et de sécurité sont communiqués au personnel afin d'assurer un nettoyage de qualité, d'optimiser la consommation des produits, d'améliorer l'utilisation de ceux-ci, tout en assurant la sécurité du personnel.

Dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, notre équipe d'entretien utilise des produits spécifiques compatibles avec le traitement d'eau de la piscine, les produits utilisés :

- Un désinfectant puissant : nettoyant acide bactéricide pour les sols et murs des sanitaires, salle d'eau, vestiaires.
- Un détergent décontaminant : nettoyant acide doux désinfectant bactéricide pour les sanitaires, salle d'eau, vestiaires.
- Un détartrant rénovateur de surface : spécialement adapté pour le nettoyage des sols, la rénovation des vitres et de l'aluminium.
- Un nettoyant biologique spécialement conçu pour le traitement et l'assainissement des sanitaires et siphons.
- Des nettoyants multi-usages et vitres viennent compléter la gamme de produits.
- Ces produits sont appliqués par nos agents en respectant les strictes conditions d'utilisation du protocole d'entretien.
- En complément, des contrats d'entretien ont été établis avec des prestataires locaux :
- Prestations de nettoyage des vitres (Azur Concept)

Prestations ENGIE

L'entretien des plages, des bassins et lignes d'eau ainsi que la gestion technique sont assurés par ENGIE. Une procédure est mise en place pour tout dysfonctionnement identifié par nos équipes afin que l'information soit relayée auprès de ENGIE dans les plus brefs délais.

La prise en charge et l'organisation des interventions est entièrement sous la responsabilité du prestataire technique.

L'année 2024 a été marquée par divers dysfonctionnements. Les principaux problèmes techniques rencontrés en 2024 sont présentés ci-dessous.

Le Gros Entretien Renouvellement de l'ensemble des bâtiments et des installations techniques relève du contrat de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivis des incidents

Nous avons eu 12 indisponibilités bassins sur l'année 2024, dont une annulation bb nageurs en raison d'une température non conforme en novembre et une fermeture des deux bassins en raisons des analyses non conformes en mai.

DATES DEBUT	HEURE DEBUT	DATES FIN	HEURE FIN	PROBLEMATIQUES	BASSIN	N° INTERVENTION	CONSEQUENCE
10/02/24	14h30	11/02/24	8h	EXCREMENT	LUDIQUE	53265540	FERMETURE BASSIN
22/03/24	17h30	23/03/24	8h	VOMISSEMENT	LUDIQUE	53292330	ANNULATION COURS ET CLUB OCEANE
19/04/24	12h	19/04/24	18h	EXCREMENT	LUDIQUE	53309461	FERMETURE BASSIN
15/04/24	14H	16/04/24	19h30	VOMISSEMENT	SPORTIF	22823825	FERMETURE BASSIN
26/05/24	9h00	26/05/24	10h30	ANALYSES NON-CONFORMES + FORTE ODEUR ISSUE DES VENTILATIONS	SPORTIF + LUDIQUE	53331048	FERMETURE DES 2 BASSINS
29/07/24	16h50	30/07/24	8h00	EXCREMENT	LUDIQUE	22962529	FERMETURE BASSIN
30/07/24	10h15	30/07/24	13h00	VOMISSEMENT	SPORTIF	22963615	FERMETURE BASSIN
11/09/24	7h	11/09/24	13h00	HYDROMETRIE ELEVE	SPORTIF + LUDIQUE		
12/09/24	12h40	13/09/24		EXCREMENT	LUDIQUE	23011779	FERMETURE BASSIN
16/11/24	9h	16/11/24	14h	TEMPERATURE NON CONFORME	LUDIQUE	53433733	ANNULATION BB NAGEURS
30/11/24	18h	01/12/24	10h	VOMISSEMENT	LUDIQUE	449975	FERMETURE BASSIN
19/12/24	9h20	19/12/24	16h	EXCREMENT	SPORTIF	23235192	FERMETURE BASSIN

Et des problématiques techniques, tout au long de l'année pour un total de 48 demandes d'interventions.

DATES DEBUT	DATES FIN	PROBLEMATIQUES	LIEU	N° INTERVENTION	consequence
17/01/2024	17/01/2024	pmr bassin sportif et ludique Hs	LES 2 BASSINS		pas acces handicap
09/01/2024	09/01/2024	temperature non contractuelle 26	bassin ludique	22651091	Plaintes clients
08/01/2024	08/01/2024	temperature non contractuelle 26	bassin ludique	22645441	Plaintes clients
31/01/2024	22/02/2024	manque patere sur vestiaire	VESTIAIRE PUBLIC	22711252	Plaintes clients
31/01/2024	01/02/2024	ne s'écoule plus	PEDILUVE	22711262	plaintes clients
31/01/2024	01/02/2024	eclairage hs vestiaire collectif	VESTIAIRE COLLECTIF	22711263	danger
31/01/2024	01/02/2024	baes hs	BATIMENT		securité du batiment
17/02/2024	18/02/2024	douche froide	VESTIAIRE COLLECTIF	53070036	plaintes clients
22/02/2024	22/02/2024	analyse bassin ludique mauvaise	bassin ludique	53273022	qualité de l'eau
26/02/2024	26/02/2024	analyse bassin ludique mauvaise	bassin ludique	53275978	qualité de l'eau
07/03/2024	08/03/2024	porte entrée sas ne se ferme plus	SAS ENTREE	22770401	securité du batiment
11/03/2024	12/03/2024	pas de debordement	BASSIN SPORTIF	22774968	plaintes clients
15/03/2024	02/04/2024	chasse d'eau enleve	VESTIAIRE COLLECTIF	53288062	plaintes clients
30/03/2024	30/04/2024	douche froide	DOUCHE	53297462	plaintes clients
30/03/2024	12/04/2024	spot menace de tomber	PEDILUVE	22807967	danger public
09/04/2024	10/04/2024	Bulle dans le grand bassin en raison de l'ozoneur	BASSIN SPORTIF	22815098	plaintes clients
10/04/2024	10/04/2024	porte entrée sas ne se ferme plus	SAS ENTREE	53304822	sécurité du batiment
12/04/2024	12/04/2024	douches froides	DOUCHES	22821817	plaintes clients
15/04/2024	15/04/2024	chasse d'eau coule en continue	SANITAIRE PUBLIC	22823936	plaintes clients
17/04/2024	18/04/2024	nettoyage mediocre	PEDILUVE	22828654	plaintes clients
19/04/2024	19/04/2024	lumiere douche handicapé hs	DOUCHES HANDICAPE	53309461	plaintes clients
02/05/2024	02/05/2024	porte vestiaire public tombé	VESTIAIRE COLLECTIF	22849372	plaintes clients
14/05/2024	28/05/2024	Séche-cheveux côté public HS	VESTIAIRE PUBLIC	22866341	plaintes clients
26/05/2024	28/05/2024	Forte odeur sur les bassins et dans les vestiaires (gasoil)	BASSINS ET VESTIAIRES	53331375	constat employés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

27/05/2024	27/05/2024	Forte odeur sur les bassins et dans les vestiaires(gasoil)	BASSINS ET VESTIAIRES	22884361	constats employés et clients
30/05/2024	30/05/2024	Porte d'entrée restée ouverte après ménage nuit	ACCUEIL		
10/06/2024	10/06/2024	Analyse chlore taux élevé	LES 2 BASSINS	22902644	constat employés
13/06/2024	13/06/2024	chlore combiné trop élevé	PATAUGEOIRE	22907417	constat employés
01/07/2024	01/07/2024	local infirmerie et mns sale (mareriel non rangé....)	INFIRMERIE		constat employés
25/07/2024	26/07/2024	PMR grand bain hors service	BASSIN SPORTIF	53380682	constat employés
27/07/2024	27/07/2024	hygrométrie trop élevée	LES 2 BASSINS	53361710	constat employés
12/08/2024	12H10	ligne d'eau entre ème et 4ème tient avec un mousqueton	BASSINS SPORTIF	22978364	constat employés
18/08/2024	18/08/2024	portique d'accès au public bloqué	ACCUEIL	53375527	agent d'accueil
19/08/2024	19/08/2024	chlore actif trop élevé dans le bassin ludique	bassin ludique	22982136	constat employés
29/08/2024	29/08/2024	bulles nauséabondes bassin ludique au niveau de l'échelle	bassin ludique	22995161	constat employés
10/09/2024	10/09/2024	fuite toilette handicapé femme côté public	VESTIAIRE PUBLIC	23007869	constat employés
11/09/2024	11/09/2024	hygrométrie trop élevée (83)	LES 2 BASSINS	53386187	constat employés
28/10/2024	28/10/2024	lumiere hs escalier de service	ESCALIER DE SERVICE	53416584	
29/10/2024	29/10/2024	bassin à l'arret	LES 2 BASSINS		
31/10/2024	31/10/2024	dpl trop eleve	BASSIN LUDIQUE	53420721	
02/11/2024	h 14	pmr bassin ludique hs	BASSIN LUDIQUE	53416584	
15/11/2024	17/11/2024	douche froide	DOUCHE PUBLIC	23149869	
21/11/2024	22/11/2024	fuite raccord	SANITAIRE PUBLIC	53438525	
28/11/2024	28/11/2024	dpl bas	LES 2 BASSINS	53447288	
06/12/2024	h	porte sécurité incendie bloquée côté bassin	HALL BASSIN	23206510	
10/12/2024	10/12/2024	porte vestiaire bloqué	VESTIAIRE COLLECTIF	23210922	

Contrôles réglementaires

Afin de réaliser les visites réglementaires qui nous incombent, nous avons établi des contrats de maintenance et vérifications périodiques.

Voici les différents contrôles renseignés dans le registre de sécurité :

- Vérification extincteur EUROFEU : 01/03 ;
- Vérification SSI EUROFEU:01/03 ;
- Système désenfumage EUROFEU : 01/03 ;
- Gaz combustibles et installations utilisation des hydrocarbures liquéfiés APAVE : 25/01 ;
- Vérification des installations électriques thermographie APAVE :25/01 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 8

Communication & Commercialisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Communication & commercialisation

Synthèse des actions de communication

N°	Intitulé	Descriptif	Date	Période
1	MARATHON DES ACTIVITES	Aquagym découverte multi activité 12€	9/01 et 25/01 18h30/20h	Période scolaire
2	STAGE NATATION FEVRIER	6 stages de 5 séances	10 au 26/06	Petites vac. sco
3	PARRAINAGE	1 semaine offerte pour un filleul et 1 mois offert	Mois de mars	Période scolaire
4	CHALLENGE 100 JOURS AVANT L ETE	15 séances = 1 lot offert	100 jours 21/03 au 16 juin	Période scolaire
5	SEMAINE DE L'EAU	Sensibilisation importance de l'eau	18 au 24/03	Période scolaire
6	STAGE NAT AVRIL	6 stages de 5 séances	8/04 au 3/05	Petites vac. sco.
7	Stage ETE	6 stages de 5 séances	8/07 au 3/08	Période vacance
8	Tribu des nageurs	Bb nageurs, eveil aquatique et cours de natation à l'année	Du 01/08 au 15/10	Période scolaire
9	HALLOWEEN	Animation	31/10	Petites vac. sco.
10	journée de la naissance	Salon d'information	16/11	Période scolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Site internet

- Audience :

En 2023, le site internet des Piscines de la COBAS a reçu 23396 visiteurs. La fréquentation a été majoritairement élevée entre avril et mai 2024 et octobre 2024.

- Acquisition :

Les internautes proviennent principalement d'un trafic organique (57.7%) grâce au référencement naturel, nous avons pu recueillir 14 000 visiteurs. Les mots clés les plus recherchés sont : "Piscine Gujan » , « piscines COBAS ».

La deuxième majorité provient d'un trafic direct (37.3 %) soit des visiteurs qui ont l'habitude de consulter notre site internet. Leur visite s'oriente principalement vers les pages : "Tarifs et horaires", "Activités ».

D'un autre côté nous retrouvons également les utilisateurs provenant d'un trafic social (2,7%) depuis la Page Facebook. Egalement, nous retrouvons le trafic referal (2,3%) provenant du site internet Guide- Piscine.fr et du site internet de la commune.

- Comportement :

Nous comptabilisons 120 000 pages vues. Parmi elles, les plus consultées par nos internautes restent principalement : "Tarifs et horaires", "Je réserve", "Planning", « activités ».

Réseaux sociaux

- Facebook :

Alors qu'au 31 décembre 2024 nous comptions 1095 fans, nous avons réussi a capté plus de 300 fans de plus par rapport à 2023, où nous en comptabilisions 751 seulement.

Sur ses fans, nous avons 76% de femmes et 24% d'hommes dont :

- 18-24 : 1,3% (Femme) – 0,6% (Homme)
- 25-34 : 11,7% (F) – 6,1% (H)
- 45-54 : 19,5% (F) – 5% (H)
- 55-64 : 10,1% (F) - 2,9% (H)
- 65+ : 8,2% (F) – 3,1% (H)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Pour ce qui est du détail sociodémographique de la communauté, nous constatons qu'une majorité de femmes (78,1%) âgées entre 35 et 44 ans et 21,9% pour les hommes, suivent activement la page de la Piscine de Gujan-Mestras. La quasi-totalité de nos fans résident en France et vivent sur la COBAS, à Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch ou Arcachon pour autant nous parvenons tout de même à toucher le nord de la Gironde jusqu'à Bordeaux

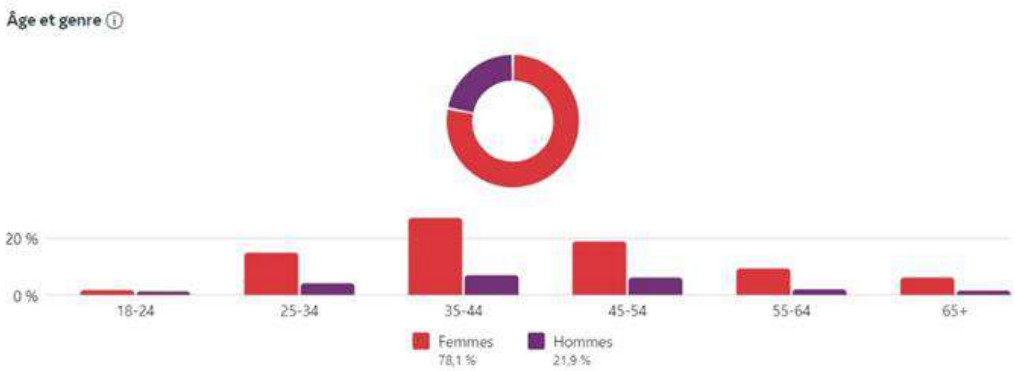
Nous avons comptabilisé 208 000 impressions sur 2023. L'impression représente le nombre total de fois où le contenu de la page a été vu.

D'autre part, la page a bénéficié d'une portée s'élevant à 119 000 en augmentation par rapport à 2022. La portée représente la somme des comptes de chaque utilisateur unique qui a consulté un contenu sur notre page.

L'engagement affiche quant à lui un score positif de 7000, en hausse par rapport à 2022

(+ 85%). L'engagement représente le nombre de personnes qui ont interagi avec notre page, ce qui inclut aussi les clics.

Un pic d'engagement est remarquable sur le début du mois de Décembre justifié par l'animation des 10 ans.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Durant l'année 2023, nous avons posté 199 fois, soit une baisse de 22% (par rapport à 2022). Le nombre de réactions sur les publications a lui aussi augmenté ; 1200, + 43% par rapport à 2022.

Nous sommes parvenus à stimuler notre communauté puisque nous cumulons un total de 132 commentaires et 193 partages soit une hausse de +45% et une hausse de 7% (par rapport à 2022)

En conclusion, nous avons communiqué de manière plus impactant et nous avons réussi à créer une communauté engagée.

Nous avons réalisé plus de 143 publications sur l'année

Top 3 des publications :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1 : stage de natation 707 réactions + 3 commentaires



2 : Halloween à la piscine : 38 réactions + 5 commentaires + 14 partages



3 : YOGA pendant les vacances : 16 réaction et 1 partage

- Instagram :

En juillet dernier, nous avons créé un compte Instagram pour les 3 piscines de la COBAS.

L'objectif était de toucher une cible différente de Facebook, plus jeune et dynamique. Nous avons pu obtenir **209 followers.** Sa création nous a permis de toucher 15 000 comptes grâce à nos publications. Notre contenu a été vu **4.300 fois** et notre profil a été visité **685 fois.** Nous avons couvert 2700 personnes et interagie avec 119 personnes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Nous avons publié 39 fois dont, des photos d'évènements et d'animations en mettant en avant les équipes. Des offres promotionnelles et la mise en avant des infrastructures.

Nous pouvons remarquer que le format réel fonctionne très bien auprès de notre cible. C'est encourageant pour 2025, il est important de rester dynamique sur cet outil au cours de l'année.

Avis Google

Évolution des avis laissés sur la page Google my business de la Piscine d'Arcachon

	2021	2022	2023	2024
Note	4.19/5	4.19/5	4.1	4.39
Nombre avis	37	42	37	33

Nous avons été recherché 3185 fois sur Google avec les mots clés : piscine (1157) , piscine Arcachon, rue du stade Mateo petit (669) , piscine municipale (341)

Notre page Google a été vu 10253 fois, principalement sur les téléphones portables. En effet 90% des utilisateurs ont fait les recherches via un téléphone portable et 10% seulement par un ordinateur.

Sur ses 10253 passages, nous avons 6540 actions soit 4188 visites du sites web, 956 appels téléphoniques et 1396 demandes d'itinéraires

Revue de presse – encart publicitaire

Durant l'année 2024, La piscine d'Arcachon a privilégié les publications concernant les animations des vacances scolaires et la promotion des stages de natation ainsi que de notre nouvelle école de natation « la Tribu des nageurs »

- **<u>Dépêche du bassin / sud ouest :</u>**

Un encart publicitaire a été réalisé sur 2 revues touristique « les cahiers d'été » de la dépêche du bassin (sur juillet et aout)





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Plan touristique de la ville d'Arcachon**

Toujours dans l'axe d'amélioration de notre communication auprès des touristes, nous avons créé un encart publicitaire pour être présent sur une carte touristique distribué dans toutes les offices de tourisme du territoire.



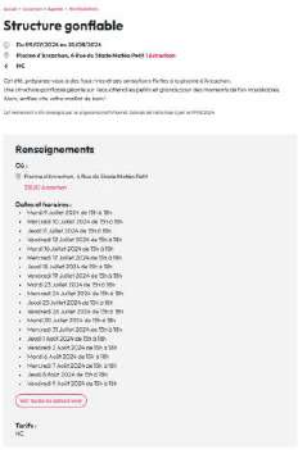
- ***Office du tourisme d'Arcachon***

Nous avons également communiqué nos programmes vacances scolaire à l'office du tourisme de la ville d'Arcachon pour paraitre dans leur programme et principalement la saison pour apparaitre dans le guide de l'été de la ville d'Arcachon.

- **Site internet :**
  - ⇨ JDS

La piscine d'Arcachon a eu plusieurs Articles dédiés à ses animations sur le site internet JDS.fr, notamment sur les animations des vacances scolaires. Un site dédié aux animations en France, annuaire de sorties et loisirs







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

⇨ Le petit futé



En 2024, nous avons également décidé de faire une page sur la piscine d'Arcachon sur le site « le petit futé »

⇨ Enfant- bordeaux (papa Yann, créateur de contenu sur la région afin de partager les bons plans et activités pour les parents)



Les piscines de la cobas ont également publié un article avec le site enfant bordeaux pour les stages des grandes vacances et relayé par leur page Facebook.

⇨ Page Facebook : « ma ville » (page Facebook communautaire géré commercialement par be médias)

La piscine d'Arcachon a également été présente sur le mois d'avril et juillet / aout sur les pages Facebook ma ville d'Arcachon, La teste de buch et Biganos.

Afin de promouvoir les animations mais également la tribu des nageurs pour le lancement en septembre. Puis nous avons déployés cette bannière pour les trois sites
.



⇨ Page Facebook : le bassin des petits (Maman influenceuse et créatrice de contenu sur le bassin d'Arcachon à destination des parents)

Campagnes : e-mailing :

Durant l'année 2024, nous avons renforcé notre présence avec notre outil de mailing. Ce canal nous a permis de communiquer avec nos usagers sur des campagnes à visées informatives ou promotionnelles. Fermetures, animations ou encore des informations pratiques.

Nous avons envoyé cette année 10 emailing avec un pourcentage d'ouverture supérieur à 50%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Journée de la naissance – centre hospitalier d'Arcachon

La piscine d'Arcachon était présente à la journée de la naissance pour promouvoir les activités de la tribu des nageurs avec notamment les bébés nageurs et éveils aquatiques. Lors de cette journée, c'était l'occasion de promouvoir également les activités aquagym pour la remise en forme des femmes enceintes post accouchement. Cette évènement a été relayé par sud-ouest, tvba , vivre le bassin, la page Facebook du centre hospitalier d'Arcachon.







Soirée des partenaires du lycée Condorcet

Lors de cette rencontre en début d'année 2024, nous avons pu rencontrer plusieurs partenaires professionnels du lycée des métiers de Condorcet et de renforcer notre présence sur le territoire ainsi que la jeunesse.

Refonte des supports visuels :

- Plaquette TH septembre 2024







- Mise à jour plaquette été 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Mise à jour du roll up Piscine Arcachon



- Carte accès piscine

Nous avons également remis à jour les cartes accès piscines avec de nouveaux visuels

- Parcours clients

Au cours de l'année 2024 et à l'occasion de la semaine de l'eau, nous avons refait notre signalétique à destination des enfants et parents sur le parcours du baigneur

Des stickers ont été disposés dans les vestiaires public et collectifs pour faciliter la compréhension du parcours du baigneur.

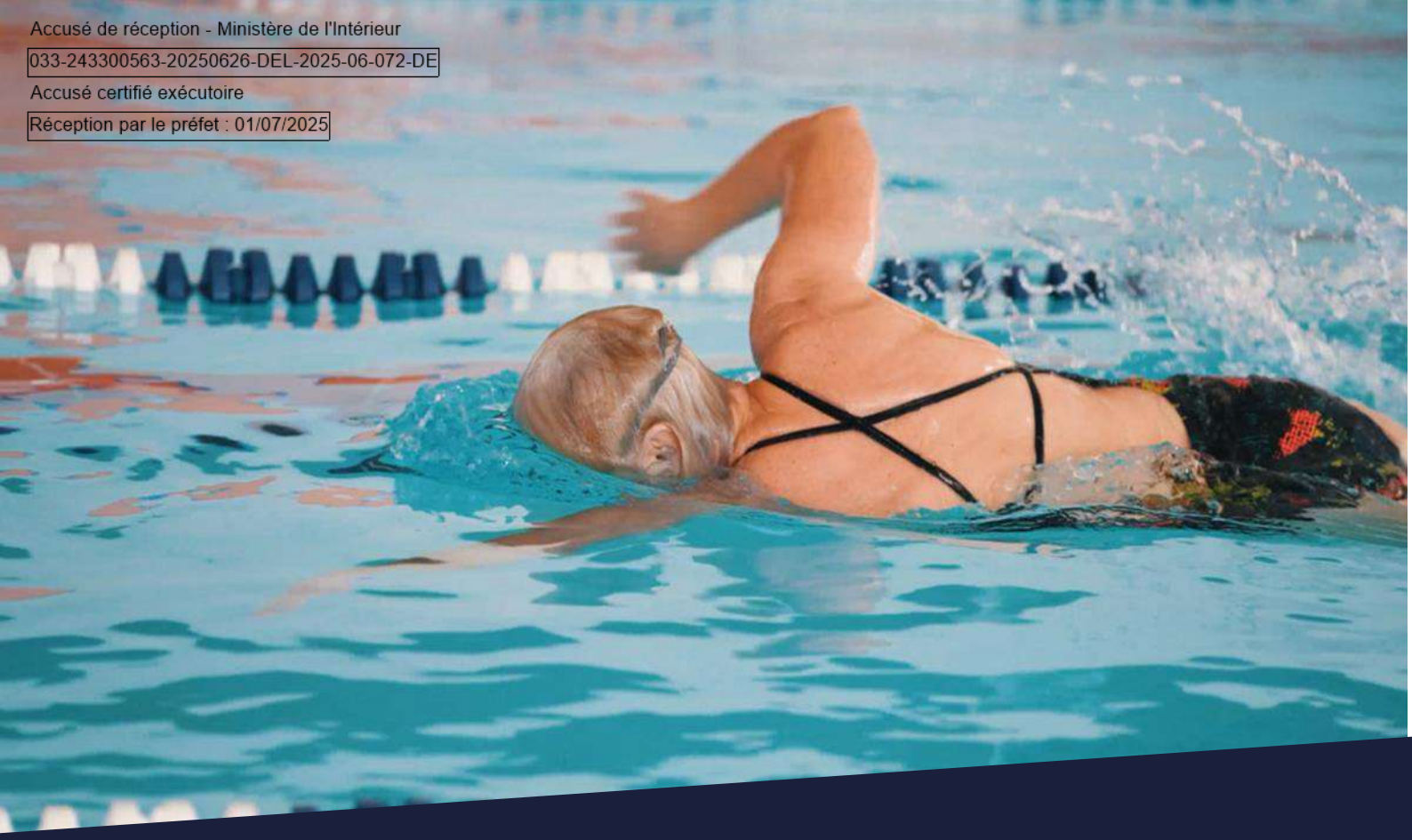
Nous avons également créé deux x banner avec le règlement intérieur coté hall accueil et également pour le bassin.







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 9

Carte des emplois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

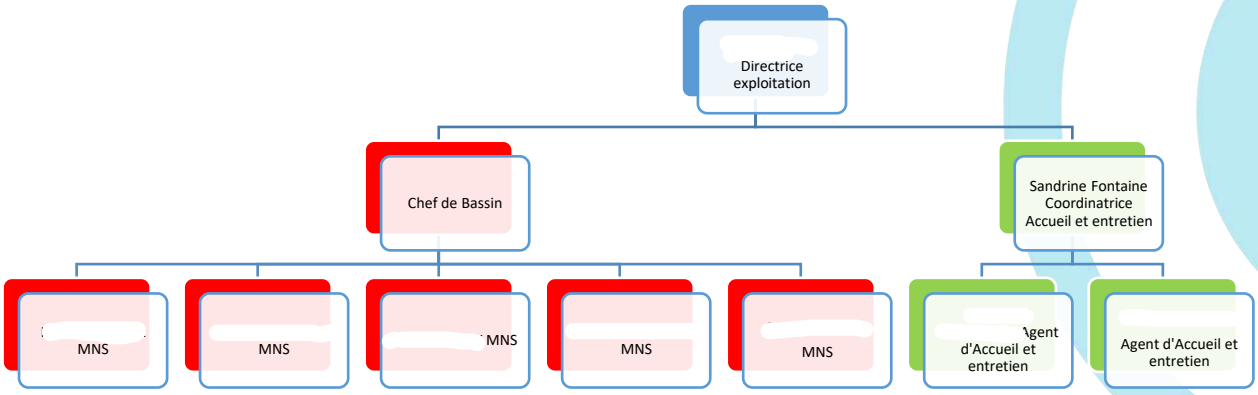
Carte des emplois

L'exploitation de la Piscine est assurée à l'année par une équipe de 9 personnes en Contrat à Durée Indéterminée, un chargé de communication et 2 apprenti Maître-Nageur Sauveteur.

Lors d'absences pour congés ou maladie, ces employés sont remplacés par des personnes en Contrat à Durée Déterminée à temps complet et/ou à temps partiel.

	2021	2022	2023	2024
Entretien	0	0,57 ETP	0,57 ETP	0
Accueil-Entretien	2,57 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP
Apprenti Maître-Nageur Sauveteur	1 ETP	1 ETP	1 ETP	2 ETP
Maître-Nageur Sauveteur	5 ETP	4 ETP	5 ETP	5 ETP
Chargé de communication	0,33 ETP	0,33 ETP	0,33 ETP	0,33 ETP
Coordinateur accueil et entretien	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Chef de bassin	0 ETP	1 ETP	0 ETP	0 ETP
Direction	1 ETP	0 ETP	1 ETP	1 ETP

L'organigramme est le suivant :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

A noter durant l'année 2024 :

- Aucun salarié n'a quitté l'entreprise au cours de l'année, il n'y a donc pas eu de recrutement, cependant il y a eu une évolution interne d'un MNS : en tant que chef de Bassin.
- a été en congé maternité de mai à octobre 2024 remplacée par la coordinatrice Accueil et entretien sur ce même temps, accompagnée de la Directrice du Stade nautique de La teste de buch.

  - **Contrat d'apprentissage :**

- (apprentie Maître-Nageur Sauveteur) : 30/09/2023-06/06/2024
- (apprentie Maître-Nageur Sauveteur) :30/09/2023-06/06/2024

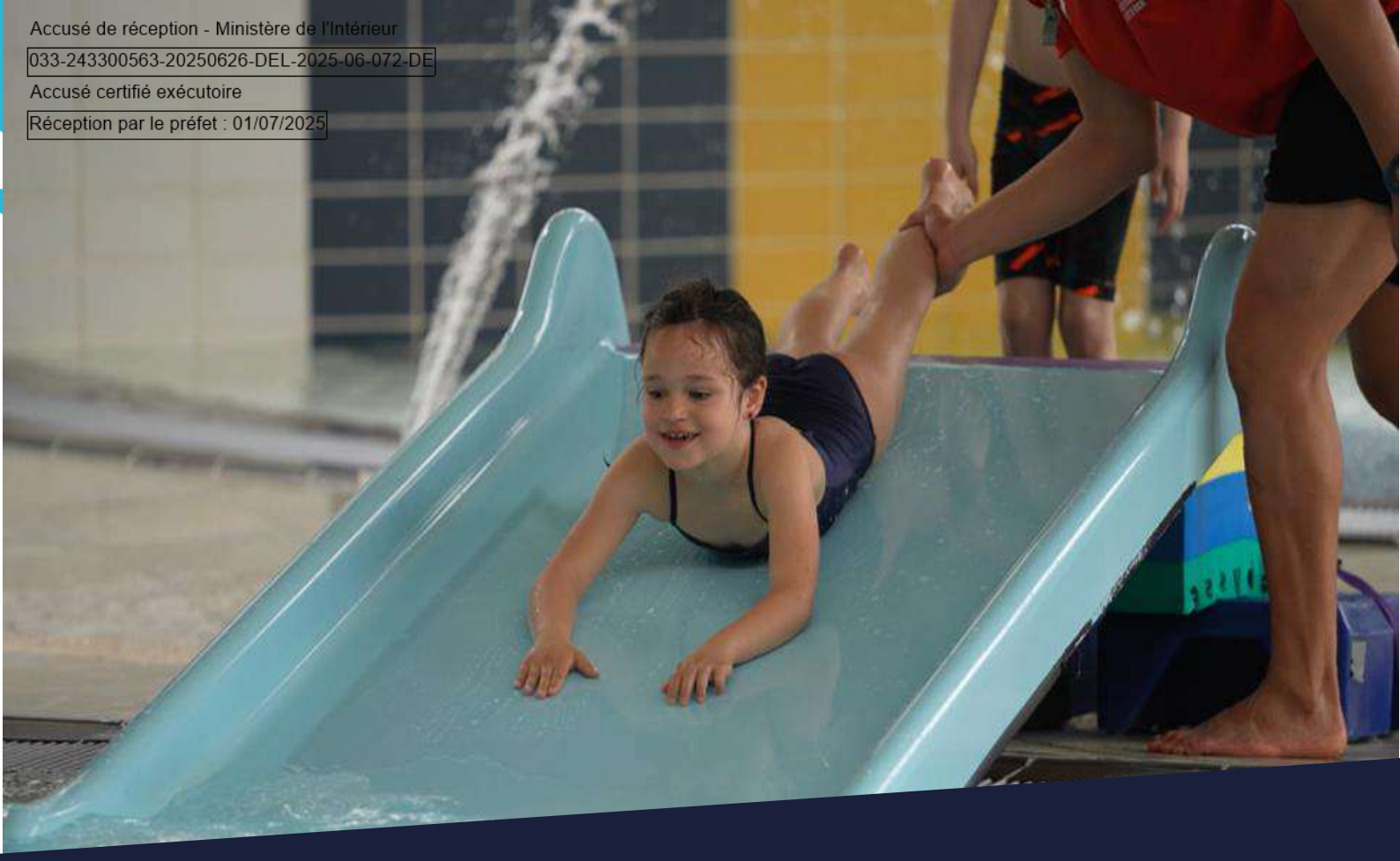
  - **Formation du personnel :**

- Equipier de première intervention et évacuation – guide et serre-file
- Formation à l'aquagym pour l'équipe MNS réalisé par
- Recyclage PSE pour l'équipe MNS réalisé en partenariat avec le SDIS 33

  - **Vie de l'équipe :**

- Réunion bilan/projet et soirée cohésion 3 Piscines
- Réunion bilan/projet et soirée cohésion pour l'ensemble de l'équipe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 10

Rapport financier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Rapport financier

Produits

L'ensemble des produits du compte d'exploitation est présenté ci-dessous :

32402	ARCACHON	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024	Ecart Réel - CEP
	Recettes commerciales				
	Recettes Piscine (baignade publique)	72 071 €	77 165 €	124 645	-47 480 €
	Recettes Activités aquatiques (cours de natation, toutes activités liées à l'eau)	75 435 €	97 074 €	110 518	-13 444 €
	Recettes Espaces de bien-être et de détente	- €	- €	0	- €
	Recettes Abonnements multi-activités	42 605 €	57 126 €	18 050	39 076 €
	Recettes Plongée	- €	- €	0	- €
	Recettes Établissements scolaires du premier degré d'Arcachon	- €	- €	0	- €
	Recettes Établissements scolaires du second degré d'Arcachon	8 771 €	7 687 €	14 371	-6 683 €
	Autres Recettes Scolaires hors commune d'Arcachon	- €	- €	0	- €
	Recettes liées aux Clubs et Associations	10 935 €	18 591 €	15 043	3 548 €
	Recettes liées aux autres groupes (ALSH, comités d'entreprises, pompiers, ...)	- €	- €	21 298	-21 298 €
	Redevance Distributeurs	255 €	93 €	1 769	-1 675 €
	Ventes boutique et autres produits	5 941 €	5 474 €	2 211	3 263 €
	Autres produits commerciaux	11 €	207 €	2 025	-1 818 €
		216 024 €	**263 416 €**	**309 929 €**	**-46 512 €**
	Total Recettes commerciales HT	**216 024 €**	**263 416 €**	**309 929**	**-46 512 €**
	Compensation pour Covid	- €	- €		- €
	Compensation pour contraintes de service public	226 387 €	231 886 €	197 541	34 346 €
	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	**226 387 €**	**231 886 €**	**197 541**	**34 346 €**

Pour l'année 2024, la Piscine d'Arcachon a réalisé **263 416€ HT** de recettes commerciales, soit 21.94% de plus qu'en 2023, ce qui représente une augmentation de **47 392 € HT.**

Les recettes commerciales réalisées en 2024 correspondent à 85 % du compte d'exploitation prévisionnel.

Dans le détail :

- Les recettes piscine sont de **77165 € (soit +7 %** par rapport à 2023).
- Les recettes activités aquatiques sont de **97074 € (soit +28.69%** par rapport à 2023) grâce à la fréquentation en augmentation sur l'année 2024.
- Les recettes abonnements multi-activités sont de **57126€** (**soit +34%** par rapport à 2023), ce chiffre d'affaire correspond à la commercialisation des abonnements PASS mensuel. On constate un glissement des recettes piscine activités aquatiques vers ce type d'abonnement.
- Les recettes établissement scolaires du second degré d'Arcachon **sont de 7687 € (-12.36 %** par rapport à 2023). En raison de la diminution des créneaux des seconds degrés sur l'année 2024
- Les recettes liées aux clubs et associations et CE sont de **18591€ (soit +70.04%)** par rapport à 2023) notamment dû à la location de ligne à des clubs extérieurs ou la vente aux comités d'entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Redevance distributeurs est de **93€ (soit -63 %** par rapport à 2023). Nous avons sorti les distributeurs de l'établissement en juillet 2024, ce qui explique la régression de chiffre d'affaire qui s'est reporté sur notre boutique)

- Ventes boutique et autres produits sont **de 5474 € (soit -7.84 % par rapport à 2023),** une baisse de chiffre d'affaire expliqué par un manque de réassort sur le dernier semestre.

Concernant les recettes institutionnelles :

La compensation pour contraintes de service public est de **231 886 € (soit +7.34**% par rapport au CEP). Cette subvention tient compte de l'indexation 2024. Elle inclut les pertes d'exploitation de l'année 2023 qui sont traitées de manière différée.

-

Le montant total des produits s'établit à **495 303€ soit +11.96%** par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Charges

L'ensemble des charges et le résultat du compte d'exploitation est présenté ci-dessous

32402	ARCACHON	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024	Ecart Réel - CEP
	CHARGES HT				
	Marchandises boutique	6 107 €	3 014 €	1 000 €	2 014 €
	Variation de stocks marchandises	- €	- €		
	Prestataires extérieurs et Animation	5 063 €	5 138 €	3 000 €	2 138 €
	Fournitures administratives	1 770 €	1 262 €	250 €	1 012 €
	Pharmacie	389 €	276 €	500 €	-224 €
	Variation Stock Pharmacie, Vétérinaire				
	Achats de marchandises et fournitures	**13 330 €**	**9 690 €**	**4 750 €**	**4 940 €**
	Électricité	- €	- €	- €	- €
	Eau	- €	- €	6 228 €	-6 228 €
	Gaz	- €	- €	- €	- €
	Fluides	**- €**	**- €**	**6 228 €**	
	Nettoyage et entretien	2 304 €	7 651 €	3 500 €	4 151 €
	Contrats de maintenance	14 291 €	10 108 €	8 500 €	1 608 €
	Entretien espaces verts	615 €	600 €	4 000 €	-3 400 €
	Entretien matériel exploit.	2 879 €	2 410 €	1 500 €	910 €
	Maintenance et entretien	**20 089 €**	**20 769 €**	**17 500 €**	**3 269 €**
	Salaires et charges	323 470 €	338 680 €	328 103 €	10 577 €
	Incidence Activité partielle 18 mois (TRAVAUX)	- €	- €	- €	- €
	Mise à disposition de personnel	- €	4 000 €	- €	4 000 €
	Subvention emplois aidés	- €	- €	- €	- €
	Participation des salariés	- €	- €	- €	- €
	Formation	3 865 €	6 653 €	1 500 €	5 153 €
	Remboursement formation	- €	- €	- €	- €
	Remboursement CPAM	- €	- €	- €	- €
	Médecine de travail	- €	- €	1 000 €	-1 000 €
	Vêtements de travail	468 €	1 072 €	1 000 €	72 €
	Charges de personnel	**327 802 €**	**350 405 €**	**331 603 €**	**18 802 €**
	Monétique cartes bracelets	591 €	59 €	- €	59 €
	Badges	- €	616 €	1 500 €	-884 €
	Promotion communication	6 160 €	8 527 €	12 500 €	-3 973 €
	Promotion communication	**6 751 €**	**9 202 €**	**14 000 €**	**-4 798 €**
	Taxes sur les salaires	13 039 €	8 013 €	7 000 €	1 013 €
	Taxe CET	7 158 €	7 465 €	10 000 €	-2 535 €
	SACEM	686 €	718 €	3 500 €	-2 782 €
	Autres taxes	- €	612 €	- €	612 €
	TEOM	111 €	- €	500 €	-500 €
	Redevance pour frais de contrôle	3 333 €	3 333 €	3 333 €	0 €
	RODP	14 475 €	14 643 €	12 700 €	1 943 €
	Impôts et taxes	**38 802 €**	**34 784 €**	**37 033 €**	**-2 249 €**
	Frais postaux	60 €	111 €	500 €	-389 €
	Téléphonie internet	6 269 €	4 597 €	3 500 €	1 097 €
	Assurances	3 107 €	3 626 €	5 000 €	-1 374 €
	Frais de déplacement	4 860 €	2 375 €	3 000 €	-625 €
	Redevance logiciels	6 176 €	6 203 €	3 500 €	2 703 €
	Frais actes et contentieux	73 €	2 000 €	500 €	1 500 €
	Honoraires CAC	5 738 €	2 355 €	5 000 €	-2 645 €
	Frais bancaires	2 607 €	2 893 €	1 800 €	1 093 €
	Frais ANCV	- €	- €	300 €	-300 €
	Provision clients douteux	- €	- €	- €	- €
	Charges diverses gestion courante	34 501 €	34 751 €	31 300 €	3 451 €
	Frais généraux	**63 391 €**	**58 912 €**	**54 400 €**	**4 512 €**
	Charges financières	-4 594 €	-8 754 €	2 513 €	-11 268 €
	Charges exceptionnelles	- €	760 €		760 €
	Dotations Amortissements immobilisations corporelles	11 119 €	16 047 €	17 345 €	-1 298 €
	Charges diverses	**6 525 €**	**8 053 €**	**19 859 €**	**-12 566 €**
	TOTAL CHARGES	**476 691 €**	**491 815 €**	**485 373 €**	**11 910 €**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-34 280 €**	**3 487 €**	**22 097 €**	**-24 077 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Achats de marchandises et fournitures pour un montant total de **9690€ soit -27.31%** par rapport à 2023. Ce poste comprend :
    - Marchandise boutique : 3014 € au lieu de 6107€ réalisé en 2023 (reprise du stock 2023)
    - Prestataires extérieurs et animation : 5138 € correspond aux dépenses liées aux animations sur l'année
    - Fourniture administrative : 1262€ comprend l'achat de matériel de bureautique.
    - Pharmacie : 276€ correspond à du matériel pour l'infirmerie.

- Fluides : pas de charges concernant et plus particulièrement l'eau puisque qu'il a été validé avec la COBAS et ENGIE que ces charges relèvent du périmètre d'ENGIE selon l'annexe 7 de notre contrat.

- Maintenance et Entretien pour un montant total **de 20769€ soit +3.39%** par rapport à 2023. Ce poste comprend :
    - Nettoyage et entretien **: 7651 €** aux achats de produits et fournitures pour faire l'entretien de l'équipement.
    - Contrats de maintenance : 10108 € comprennent l'hébergement et la maintenance du contrôle d'accès des caisses, la location du copieur, la maintenance du défibrillateur et les contrôles règlementaires.
    - Entretien des espaces verts : **600€** pour l'entretien du parking et de la terrasse
    - Entretien matériel d'exploitation : **2410 €** correspond à la location annuelle du terminal bancaire et contrat des bouteilles d'oxygènes, fontaine à eau.

- Charges de personnel pour un montant de **350 405€ soit +6.9%** par rapport à 2023. Ce poste comprend la rémunération du personnel, le poste de chargé de communication, la formation, la médecine du travail ainsi que les vêtements du personnelle. Augmentation dû en partie à la mise en place d'une politique salariale EQUALIA et la formation des collaborateurs.

- Promotion communication pour un montant **9 202€ soit +36,31%** par rapport à 2023. Les actions de communication intégrées dans ce budget ont été présentées dans la partie 5.

- Les impôts et taxes pour un montant **de 34784€ soit -10.36%** par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Frais généraux pour un montant de **58 912€ soit +12.06%** par rapport à 2023. Ce poste comprend les différents frais de téléphonie, internet, déplacements, assurances honoraires, frais bancaires ainsi que les charges diverses de gestion courante liés aux services supports EQUALIA.

- Charges diverses pour un montant de **8 053 € soit +23.42%** par rapport à 2023, elles comprennent :
    - Charges financières : **-8 754 €,** Cette charge correspond à une recette car elle représente des intérêts financiers inter-comptes entre les sites d'EQUALIA.
    - Dotations aux amortissements : **16 047€**

Résultat

Le résultat avant impôt (recettes moins les charges) pour l'année 2024 est de 3487€, soit + 883% par rapport à 2023.

Malgré une augmentation des charges, la progression du chiffre d'affaire permet d'établir un résultat positif sur l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE D'ARCACHON
COBAS

Chapitre 11

Inventaire des biens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Inventaire des biens (au 31 décembre 2024)

HALL D'ACCUEIL	Nombre
Canapé	1
Chaise haute	8
Distributeur café	1
Distributeur confiserie	1
Distributeur maillot de bain	1
Panneau d'affichage	1
Poubelle	2
Salon de jardin	1
Table mange debout	3
Vitrine	1
BANQUE D'ACCUEIL	
Caisse et tiroir	2
Chaise haute	1
Poubelle	1
RESERVE ADMINISTRATIVE	
Coffre	2
Imprimante	1
Armoire plastique	2
BUREAUX DIRECTION	
Armoire basse	1
Bureau	1
Chaise	1
Fauteuil	2
Ordinateur	1
Porte manteaux	1
Poubelle	1
Imprimante	1
Tableau blanc	1
Machine à café	1
COORDINATION - CHEF DE BASSIN COORDINATEUR ACCUEIL	
Ordinateur	2
SALLE DE PAUSE	
Meuble micro onde	1
Tables	3
Etendoir	1
Machine à laver	1
Micro onde	1
Canapé	1
Chaise	8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RESERVE MENAGE	
Autolaveuse	2
Monobrosse	1
Aspirateur	1
Rayonnage	3
Karcher	1
Chariots d'entretien	1
RESERVE MENAGE PISCINE	
Robot fond de bassin	1
HALL BASSIN	
Rayonnage	1
Chaise haute de surveillance	2
Perche aluminium 2 M	2
Perche aluminium 3 M	2
Perche aluminium 5 M	2
Corne de brume	0
RESERVE MATÉRIEL PISCINE	
Frites longueur 1m	50
Planches poignées	50
Ceintures équipées de 5 flotteurs	12
Toboggan flottants	1
Toboggan type mousse	1
Cage aquatique	1
Tapis 2m x 1m	3
Pont flottant	1
Rochers	3
Tapis à trous	1
Palmes	30
Mannequin sauvetage	1
MATÉRIEL ACTIVITÉS AQUATIQUES	
Sono	2
Structure gonflabe	1
INFIRMERIE	
Marche pied	1
Armoire à pharmacie	1
Sac d'intervention	1
Divan d'examem	1
Plan dur	1
Table et chaise	1
Fauteuil PMR	1
BUREAU MNS	
Armoire	1
Table	1
Tableau blanc	1
ESPACES EXTÉRIEURS	
Transat	15
Parasols	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGÉE
LA TESTE DE BUCH

COBAS



Rapport annuel

2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sommaire

Présentation du service délégué 3

Stade Nautique et Fosse de Plongée de La Teste de Buch 4

Usagers 5

Exploitation 6

Horaires d'ouverture 7

Ouverture/fermeture 8

Tarification 9

Activités proposées 10

Fréquentation 14

Générale 15

Scolaire 18

Association et clubs 19

Animations 21

Qualité du service 25

Enquêtes de satisfactions 26

Ventes 28

Suivi Technique 30

Prestation Equalia 31

Prestation Engie 32

Suivis des incidents 32

Contrôle réglementaire 33

Communication et commercialisation 35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Synthèse des actions de communications....36

Site internet....37

Réseaux sociaux....37

Avis Google....40

Revue de presse-encart publicitaire....40

Carte des emplois....41

Rapport financier....45

Les produits....46

Les charges....48

Résultat....50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 1

Présentation du service délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Présentation du service délégué

Stade Nautique et Fosse de Plongée de La Teste de Buch

Le Stade Nautique se compose des installations suivantes :

- En sous-sol : équipements techniques, pompes, bâches, filtres et ozoneurs ;
- En rez-de-chaussée : hall d'accueil, locaux administratifs, vestiaires individuels et collectifs, espace bien-être (hammam, jacuzzi et sauna à pierre chaude), 2 bassins (bassin sportif de 25 mètres sur 6 couloirs et bassin de loisirs avec nage à contre-courant, blower et col de cygne) ainsi qu'une pataugeoire (avec deux jets) ;
- Au 1er étage : Vestiaires personnels, salle de repos ;
- Au 2ème étage : Vestiaires plongeurs ;
- Au 3ème étage : Installations techniques, compresseurs, traitement de l'air ;
- Au 4ème étage : Fosse de plongée, avec 4 niveaux de fond en colimaçon, 1,2 mètre, 3 mètres, 6 mètres et 20 mètres.

Usagers

Quatre types d'usagers fréquentent le Stade Nautique :

- Le public : principalement originaire des trois communes les plus proches de l'équipement. (La Teste de Buch, Arcachon et Gujan-Mestras), mais aussi de l'extérieur de la COBAS[1]. Il vient pour le loisir, la détente, l'apprentissage de la natation, la plongée, les activités aquatiques et les animations.

- Les scolaires : publics et privés, complètent leur enseignement général par la pratique de la natation suivant un projet pédagogique élaboré.

- Les Associations soutenues par la Mairie : Il s'agit de « l'Association Omnisport de La Teste de Buch » et du Club « Les Fines Flèches du Bassin d'Arcachon » : elles animent entrainement et compétitions de leurs adhérents :

    - L'association Omnisport de La Teste de Buch : les sections natation, élite, water-polo, natation synchronisée mais aussi le triathlon et le kayak,
    - Les Fines flèches du bassin d'Arcachon : l'apnée (Chasse sous-marine). –
    - L'association « M en Rouge », organisme spécialisé dans l'aide aux parents d'enfants en situation de handicap qui mène un projet d'apprentissage du Surf.

- Les Associations, comités d'entreprise, centres aérés : viennent partager leur temps libre dans un endroit ludique et sportif ou bien s'entrainer dans le cadre d'une pratique sportive ou professionnel. Parmi lesquelles nous accueillons : les pompiers (Pyla et La Teste de Buch), la section jeune (JSP) des sapeurs-pompiers, la Base

[1] : *COBAS = Communauté d'Agglomérations du Bassin d'Arcachon Sud.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

aérienne 120, « C2P » association de plongée sous-marine, les « Nettoyeurs Subaquatique », l'association « Retraite Sportive Sud Bassin », l'association « J'aime le Pays de Buch », l'association Grain de Folie qui accueille un public handicapé, l'association ALST.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 2

Exploitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Exploitation

Horaire d'ouverture

Rappel des objectifs du contrat (annexe contrat DSP) :

- Offrir une amplitude d'ouverture adaptée
- Permettre l'accessibilité à tous les publics
- Garantir un accueil de qualité
- Optimiser les créneaux au quotidien

Rappel des horaires d'ouverture par jour et par période (période scolaire, période petites vacances, grandes vacances) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE & jours fériés
PÉRIODE SCOLAIRE	7h > 14h 15h > 19h30	7h > 14h 15h > 19h30	10h > 21h30*	7h > 14h 15h > 19h30	10h > 21h30*	10h > 13h 15h > 18h	9h > 12h30 14h30 > 18h
PETITES VACANCES	10h > 13h 15h > 19h30	7h > 13h 15h > 19h30*	10h > 13h 15h > 21h30	7h > 13h* 15h > 19h30	10h > 13h 15h > 21h30	10h > 13h 15h > 18h	9h > 13h 15h > 18h
GRANDES VACANCES	10h > 13h 15h > 20h	7h > 13h* 15h > 20h	10h > 13h 15h > 21h30	7h > 13h* 15h > 20h	10h > 13h 15h > 21h30	10h > 13h 15h > 19h	9h > 13h 15h > 19h

Tableau de synthèse :

	Volume des heures d'ouverture de l'établissement par public	DSP	2021	2022	2023	2024		Commentaires
Période scolaire	Espace aquatique	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5	H/semaine	Respect du contrat
	Bien-être	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5	H/semaine	Respect du contrat
	Scolaire de la commune	14	10	10	10	10	Créneaux/ semaine	Respect du contrat
	Clubs DSP	60	60	60	60	60	H/semaine	Respect du contrat
	Club DSP M en rouge	10	10	10	10	10	Dimanche / an	Respect du contrat
	Club DSPAST Kayak	12	12	12	12	12	Samedi / an	Respect du contrat
	Plongée	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	H/semaine	Respect du contrat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Petites vacances scolaire	Espace aquatique	60,5	60,5	60,5	60,5	60,5	H/semaine	Respect du contrat
	Bien-être	60,5	60,5	60,5	60,5	60,5	H/semaine	Respect du contrat
	Clubs DSP	30	30	30	30	30	H/semaine	Respect du contrat
	Plongée	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	H/semaine	Respect du contrat
Grandes vacances scolaire	Espace aquatique	64	64	64	64	64	H/semaine	Respect du contrat
	Bien-être	64	64	64	64	64	H/semaine	Respect du contrat
	Plongée	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	H/semaine	Respect du contrat

Volume des heures d'ouverture public par période	**Période scolaire**	**Période de petites vacances**	**Période de grandes vacances**
DSP	**70,5h**	**60,5h**	**64h**
2021	70.5h	60,5h	64h
2022	70.5h	60,5h	64h
2023	70,5h	60,5h	64h
2024	70.5h	60,5h	64h

Ouvertures / fermetures

Pour rappel, le contrat de DSP impose une ouverture au public tous les jours de l'année, en tenant compte des périodes de fermeture suivantes :

- Un maximum de 21 jours calendaires de fermeture est admis sur l'année pour le Stade Nautique de La Teste de Buch : sur la dernière semaine de Juin et première de Juillet pour la vidange annuelle, plus une 1 semaine de fermeture technique sur les vacances de Noël pour le nettoyage du bac tampon.
- Des jours fériés de fermeture autorisés, qui sont au nombre de 2 seulement, à savoir le 25 décembre et le 1er janvier. Les 24 décembre et 31 décembre pourront faire l'objet d'une fermeture horaire anticipée (17 h au plus tôt). Les équipements sont obligatoirement ouverts tous les autres jours fériés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Pour l'année 2024, sur 366 jours, le Stade Nautique de La Teste de Buch a été ouvert 346 jours, contre 349 en 2023.

Elle a été fermée pour raisons techniques (mise en œuvre des opérations d'entretien et de maintenance courante, mise en œuvre des opérations de GER) pendant 20 jours, soit deux jours de plus que les 15 jours contractuels. Cela s'explique par le décalage du nettoyage du bac tampon 2023 qui s'est déroulé début Janvier 2024 à la place de fin décembre 2023 pour des raisons d'organisation et de continuité de service public :

- Nettoyage bac tampon : les 2 et 03/01 (2 jours)
- Vidange : du 24/06 au 07/07 (14 jours)
- Nettoyage bac tampon : les 23 et 24/12 (2 jours)

Elle a également été fermée les jours fériés le 1er janvier et 25 décembre.

Nombre de jours d'ouverture/fermeture service	Total	Nb, Jours d'ouverture	Nb, Jours de fermeture technique	Nb, Jours Fériés	Fermeture autres (préciser)	Commentaires
DSP	365	347	15	2		
2021	365	161	204	1		Fermeture pour travaux et 1 jour contractuel
2022	365	347	18	2		Respect du contrat
2023	365	349	16	2		Respect du contrat
2024	366	346	20	2		Dépassement de 2 jours report 2023

Tarification

Au cours de l'année 2024 par délibération du Conseil Communautaire de la COBAS, la grille tarifaire a évolué au regard de l'indexation prévue au contrat de DSP. Les nouveaux tarifs ont été mis en application à partir du 1er septembre 2024. En conséquence, l'année 2024 s'est divisée en deux périodes tarifaires distinctes : de janvier à août et de septembre à décembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Activités proposées

Dans les bassins

- Les bébés nageurs : Cette activité est réservée aux enfants de 6 mois à 3 ans. Son objectif est la découverte, la familiarisation et le plaisir de l'enfant et de ses parents à se retrouver ensemble dans l'eau. Chaque séance est encadrée par un éducateur qui assure aux enfants et aux parents une évolution en toute sécurité.
  Les cours ont eu lieu les mercredis et dimanches de 9h à 10h avec une eau chauffée à 32°.

- La tribu des apprentis nageurs : Adaptée aux enfants de 4 à 5 ans, c'est une initiation ludique aux plaisirs de la natation. Les éducateurs apportent ici aux enfants l'autonomie dans les déplacements grâce à une démarche pédagogique ludique. L'objectif est avant tout l'épanouissement de l'enfant durant ses activités aquatiques lui permettant de s'immerger et de se déplacer sans aide.
  Les cours ont eu lieu les mercredis et les dimanches.

- La tribu des nageurs : À partir de 6 ans, les enfants peuvent apprendre les techniques de nage pour évoluer pas à pas vers les quatre nages.
  Les cours ont eu lieu du lundi au samedi. Les enfants ont été répartis dans six niveaux différents : tribu blanche, jaune, orange, rouge, violet et noire.

- La natation adulte : A partir de 18 ans, elle s'adresse aux personnes adultes débutante ou souhaitant perfectionner leur technique de nage et ayant besoin d'un planning flexible. Les cours ont lieu tous les vendredis et sont encadrés par un maître-nageur qui les suit tout au long de l'année.

- L'aquadouce : est un cours de renforcement musculaire doux qui, malgré sa faible intensité, permet de renforcer tout le corps. C'est un cours permettant la remise en forme mais aussi l'entretien physique grâce à des gestes lents et amples. L'utilisation également des exercices d'étirements, permettent de gagner en souplesse, en amplitude musculaire et de soulager les douleurs dorsales.

- L'aquatonic : Ce cours aquatique est un cours de renforcement musculaire modéré voir intense. Vous vous dépenserez dans notre bassin ludique tout en améliorant votre rythme cardiaque et en musclant toutes les parties de votre corps. Idéal pour se muscler sans même s'en apercevoir !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le petit plus, alors que vos articulations sont ménagées, vous allez transpirer sans vous en rendre compte grâce à la résistance de l'eau. Cette activité rassemble de nombreux habitués.

- L'aquabike : Cette activité très dynamique permet un renforcement musculaire et une meilleure circulation cardiovasculaire.

- L'aquapalme : Cours avec palmes et sans ceinture. Il est alors conseillé de savoir nager. Les palmes participent au renforcement des jambes, cuisses, fessiers et de la sangle abdominale.

- L'aquadeep : est une variante plus intense du cours d'aquatonic. À l'inverse de l'aquatonic, l'aquadeep se pratique dans le grand bassin, il est donc indispensable de savoir nager car les exercices vont se dérouler sans appuis plantaire, ce qui justifie sa plus forte intensité. L'usager se dépense dans le bassin sportif tout en améliorant son rythme cardiaque et en musclant toutes les parties de son corps.

- L'aquamix Bike and Tonic : Cette activité permet de réaliser 20 minutes d'aquabike et 20 minutes d'aquatonic dans le même cours. L'activité a été mise en place en septembre 2023 et arrêté en Juin 2024 faute de participants.

- L'aquatraining : notre nouveauté 2024, est un cours à forte intensité. L'usager va tourner sur différent ateliers pendant 45 min presque sans interruption. Chaque atelier est composé d'exercices à réaliser la plupart du temps à l'aide de matériels mis à disposition (élastibande, alter de résistance, ketlebelt, bike etc…). L'activité a été mise en place en septembre 2023 et arrêté en Juin 2024 faute de participants.

A la Fosse de plongée

Les formations bouteille :

- Baptêmes de plongée : s'adressant à un public novice, il permet de comprendre le fonctionnement du matériel et connaître ses premières sensations en plongée bouteille. 1 séance d'environ 1h théorie plus pratique avec plongée à 6m de profondeur maximum.
- Pack découverte : 3 séances avec la possibilité de choisir apnée et ou baptême pour les deux premières séances puis choisir la troisième séance selon sa préférence. Elle permet également de s'orienter ensuite vers un niveau 1 ;
- Niveau plongeur de bronze ou argent : 3 séances pour valider un niveau (enfants entre 8 et 11 ans)
- Niveau plongeur d'or : 5 séances pour valider un niveau (enfants entre 12 et 14 ans) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Niveau 1 : 6 séances (ou 3 séances si pack découverte effectué) ;
- Préparation technique Niveau 2 ;
- Plongée Refresh : plongeur ayant un niveau et souhaitant se remettre à niveau.

Autonomes bouteille :

Plongeurs détenteur d'au moins un niveau 2, le moniteur du Stade Nautique assure la sécurité en surface. Les plongeurs autonomes ont l'obligation d'être au minimum en binômes ;

Apnée :

1 créneau d'une heure est proposé 6 fois par semaine, sur réservation, pour 8 apnéistes maximum par créneau à partir de 8 ans. La sécurité est assurée par un moniteur du Stade Nautique, qui conseille et initie les usagers ;

Les associations :

Les associations, essentiellement des Clubs de plongée, constituent la plus grosse fréquentation. Ces derniers n'hésitent pas à réaliser plusieurs heures de route pour profiter des installations.

Les clubs de plongée bouteille fréquentent généralement la Fosse de Plongée en soirée et les week-ends sur les mois d'octobre à Avril. Ils réservent un créneau généralement d'une heure et peuvent venir avec un maximum de 15 plongeurs.

Les clubs de plongée apnée occupent la Fosse généralement sur 2 créneaux d'une heure, soit 2 heures consécutives. Comme pour la plongée bouteille, les créneaux les plus sollicités sont en soirée et durant les week-ends sur les mois d'hiver.

Les professionnels :

Les structures privées (école de plongée ou encore moniteurs auto entrepreneurs, entreprises) bénéficient également des installations.

Les professionnels indépendants peuvent venir y exercer sous réserve qu'ils soient détenteur d'un Diplôme d'état et d'une carte d'éducateur. Ils peuvent venir accompagné de 8 élèves maximum par moniteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Tableau de synthèse :

	Nb. Cours hebdomadaires	Nb. Cours annuel
Aquadouce	4	192
Aquabike	7	326
Aquatonic	9	434
Aquadeep	1	42
Aquapalmes	2	74
Aquatraining	1	25
Aquamix	1	25
Apnée libre	6	238
Formation plongée bouteille	5	218

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 3

Fréquentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fréquentation

Générale

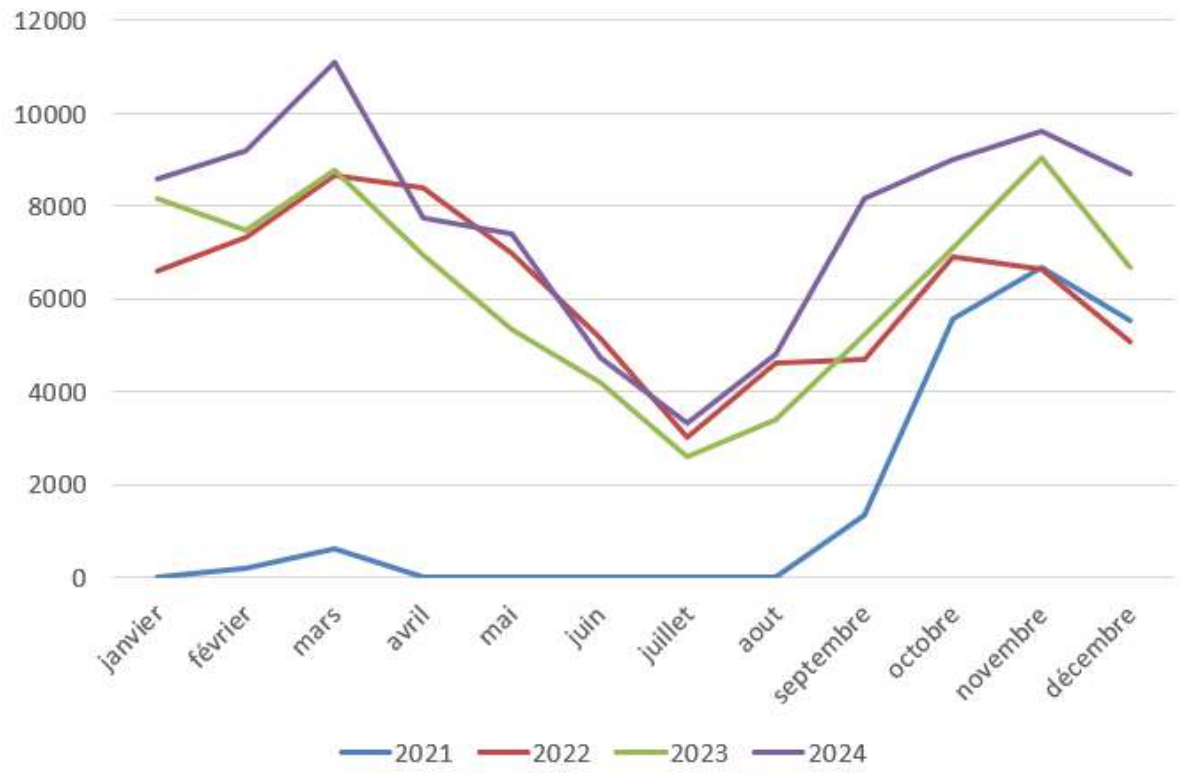
Durant l'année 2024, le Stade Nautique a accueilli un total de **92 976 usagers soit -24%** par rapport au prévisionnel et une belle progression par rapport à 2023 (74 569 entrées). La ventilation des entrées est présentée sur les tableaux et graphiques ci-après :

Entrées	2021	2022	2023	2024	Prévi.	Ecart 2024/prévi	Commentaires
Espace aquatique	5625	23624	21059	24841	36313	-42%	Augmentation des fréquentations globale de l'équipement.
Espace bien-être	312	3838	3656	6128	6909	-11%	Nombreuses fermetures techniques de l'espace bien être de Gujan-Mestras qui a induit une augmentation de la fréquentation de leurs usagers à l'espace bien être de La Teste.
Activités aquatiques	1628	9170	8396	8473	16749	-49%	Augmentation des fréquentations globales de l'équipement et notamment des activités aquagyms.
Abonnements PASS	1186	8150	11047	14928	7999	87%	Augmentation à nouveau cette année.
Scolaire 1er et 2nd degré de la commune	4161	5862	7955	9478	14328	-34%	Encore loin des chiffres prévisionnels on constate tout de même une augmentation de la fréquentation scolaire de la commune.
Scolaire hors commune	593	2196	2013	2307	3688	-37%	Malgré une augmentation significative (accueil d'une classe supplémentaire Val des Pins), la catégorie a été surestimée sur le prévisionnel.
Clubs et association	4443	13790	12697	17489	15336	14%	Forte augmentation de la fréquentation clubs suite à l'effet JO 2024. Augmentation du nombre de créneaux clubs pour répondre à la demande.
Autres	141	1077	813	816	10830	-92%	Catégorie surestimée sur le prévisionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

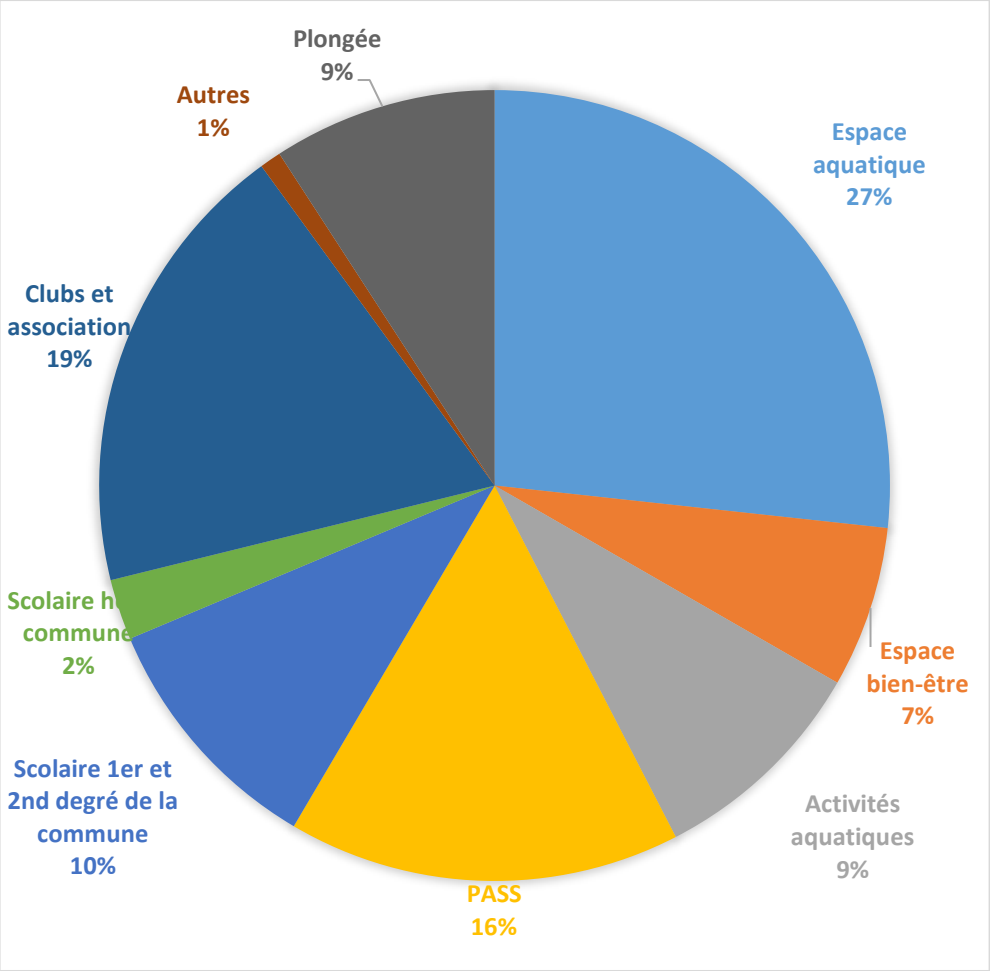
Plongée	2026	6859	6933	8516	9734	-13%	Chiffre en net progression par rapport à 2023. Ouverture estivale. Beaucoup d'action de communication sur la Fosse de Plongée en 2024.
TOTAL	20115	74566	74569	92976	121886	-24%	Augmentation de la fréquentation globale de l'équipement, conséquence de l'effet JO, des fermetures techniques de Gujan-Mestras

Courbe mensuelle de la fréquentation :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Graphique de répartition pas public :



Répartition similaire aux année précédentes

- 27% pour l'espace aquatique, en légère baisse car les usagers souscrivent de plus en plus aux abonnements PASS => 28% 2024.
- 10% pour les activités aquatiques, en légère baisse également, car les usagers souscrivent de plus en plus aux abonnements PASS => 11% 2024.
- 16% pour les abonnements, donc en hausse par rapport à 2023, ce qui explique la légère baisse sur les entrées espace aquatique et activités =>15% 2024.
- 19% pour les clubs et associations, en augmentation par rapport à 2024, expliqué par l'effet JO et l'attractivité de l'équipement de La Teste de Buch pour les clubs => 17% 2024.
- 9% pour la plongée, stable par rapport à 2024.
- 10% pour les scolaires de la commune, en baisse par rapport à 2024 car proportionnellement à l'augmentation global des fréquentations du centre, ce chiffre en nombre de fréquentation, est resté stable par rapport à 2024 => 11% 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- 2% pour les scolaires hors commune en légère baisse également pour les mêmes raisons => 3% 2024.
- 7% pour le bien-être, en augmentation, liés aux différentes fermetures techniques de la Piscine de Gujan-Mestras => 5% 2024.

Scolaires

La fréquentation des scolaires 1er et 2nd degrés de la commune est de 9 478 en 2024, soit une augmentation de +19% par rapport à 2023 (7 955).

Les modalités contractuelles imposées par l'autorité délégante de l'accueil des scolaires des écoles de La teste de Buch ont été respectées : 10 créneaux hebdomadaires sur lesquels 2 classes peuvent évoluer par créneau, sur les 2 premiers trimestres de l'année scolaire. Celles-ci sont encadrées par les ETAPS de la ville qui réalise la pédagogie, la surveillance est assurée par les maîtres-nageurs du Stade Nautique.

Les établissements scolaires ayant fréquentés la piscine sont :

Pour la commune de La Teste de Buch, les fréquentations par établissement sont les suivantes :

- Collège Henri DHEURLE : 2 747 (2 523 en 2023)
- Ecole BREMONTIER : 1 691 (1 153 en 2023)
- Ecole Élémentaire LAFON : 1 486 (1 478 en 2023)
- Ecole Élémentaire MIQUELOTS : 1 246 (960 en 2023)
- Ecole GAMBETTA : 1678 (1076 en 2023)
- Ecole privée Saint VINCENT : 630 (765 en 2023)

Pour les écoles hors commune :

- Collège Jean ZAY (Biganos) : 895 (966 en 2023)
- Collège Val des Pins (Le Teich) : 1412 (903 en 2023)

Association et clubs

Les Clubs et associations qui ont fréquentés le Stade Nautique de La Teste de Buch en 2023 sont :

- Hors DSP : l'association J'aime le pays de Buch, L'association RSSB, le club C2P, le club NSA, La Base aérienne de Défense 120, l'association ALT, les pompiers, l'ALSH les Bambins du bassin, le club de natation de Poitiers, Le club de Biscarosse Sauvetage, Le club de natation de Tours, le Comité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Départemental 33, l'ALSH les Ecureuils du lac, l'association Camina La Teste, l'association Grain de Folie, la classe bleue pour le stage savoir nager, le Sport Vacances de La Teste de Buch, le club Pessac Natation Synchronisée.

- Intégré à la DSP : AST Natation, AST Elite (mise à disposition de lignes uniquement), AST Kayak, AST Triathlon, M en Rouge, Les Fines Flèches du Bassin d'Arcachon.

La fréquentation totale des clubs et associations s'élève à 17 489.

La fréquentation des clubs et associations intégrés à la DSP s'élève à 9 575 en 2024, contre 6 022 en 2023, soit une augmentation de 59 % par rapport à l'année précédente.

Cette hausse s'explique par l'effet des Jeux Olympiques de 2024, qui a entraîné une forte augmentation des inscriptions au sein des différents clubs. De plus, à leur demande, nous avons retravaillé ensemble le planning d'occupation afin de leur offrir des créneaux supplémentaires, ce qui a permis d'accueillir davantage d'adhérents.

L'ensemble des modalités contractuelles imposées par l'autorité délégante pour la mise à disposition des lignes de nage aux clubs intégrés à la DSP a été respecté.

Fréquentation annuelle :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	Commentaires (LNH = ligne d'eau heure)
AST Natation	1956	6866	4499	8055	Par semaine = Période scolaire : 57 LNH; période de petites vacances : 30 LNH + lignes commercialisées
AST Kayak	50	162	182	199	6LNH par semaine sur 12 samedis par an + bassin ludique commercialisé
AST Triathlon	165	447	461	538	2 LNH par semaine sur la période scolaire + lignes commercialisées
AST Elite		644	584	537	En 2021, le groupe Elite n'avait pas de carte de badgeage individuel et était donc comptabilisé au sein de l'AST natation. 24 LNH par semaine sur l'ensemble de l'année jusqu'au 25 juillet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

M en rouge	51	151	153	107	12 LNH + bassin ludique 10 dimanches par an.
FFBA	12	195	141	139	1 LNH par semaine en période scolaire + basin ludique commercialisé

Mise à disposition de l'équipement :

En 2024, le Stade Nautique a accueilli 14 jours de compétitions dans le cadre du contrat de délégation de Service Public qui prévoit 14 jours de mise à disposition de l'équipement, à la commune de La Teste de Buch :

1 – 27 et 28/01/2024

2 – 17 et 18/02/2024

3 – 16 et 17/03/2024

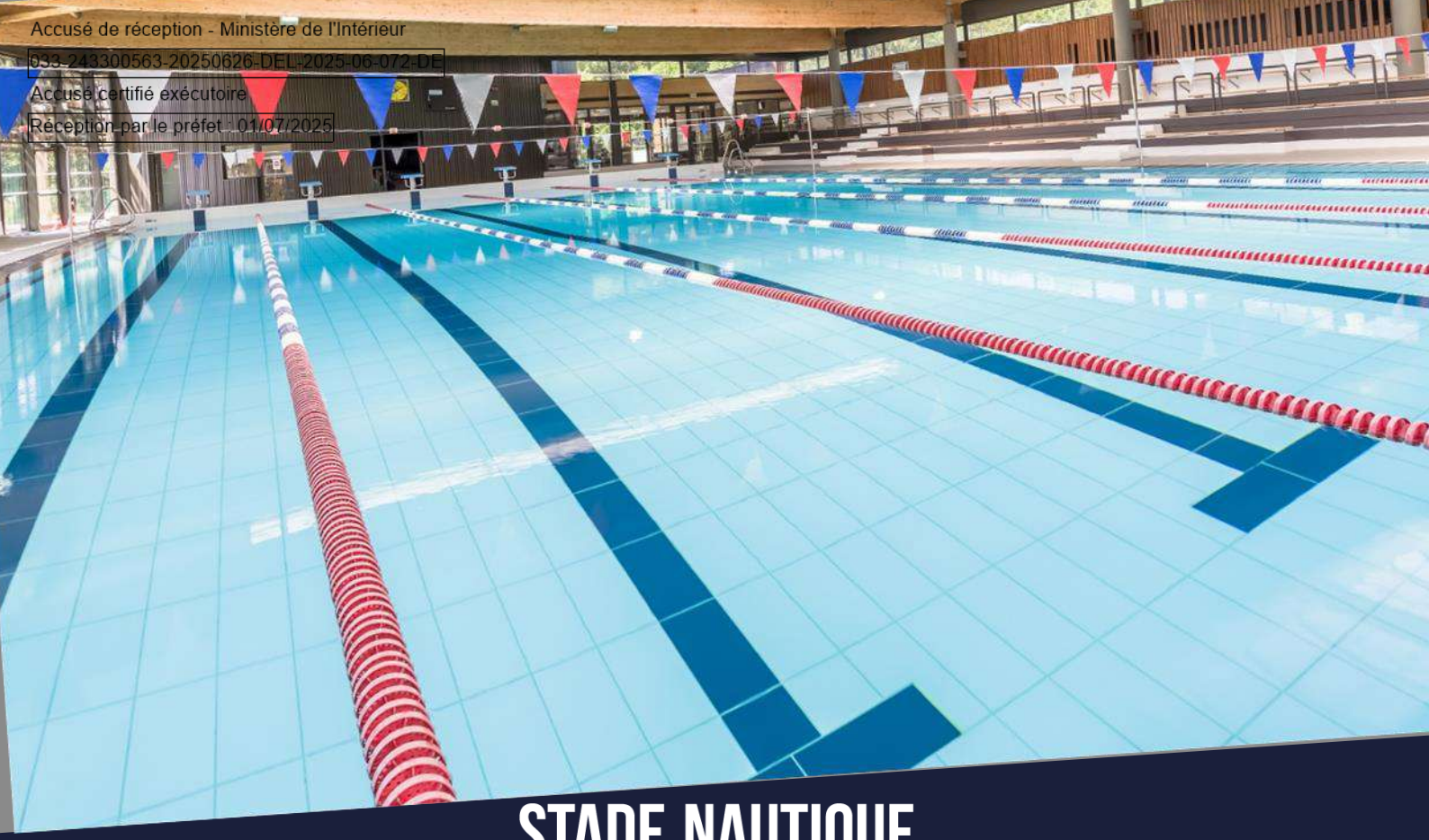
4 – 13 et 14/04/2024

5 – 15 et 16/06/2024

6 – 19 et 20/10/2024

7 – 30/11 et 1er/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 4

Les Animations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Animations

N°	Intitulé	Descriptif	Date	Période	Fréq	Reconduction prévue	Justificatif
1	Les bonnes résolutions	Soirée avec cours d'aquagym et espace bien être pour pouvoir tester les activités	20 et 26/01/24	Scolaires	24	oui	Peu de places disponible (26) mais toujours très plébiscité par les nouveaux usagers
2	Shooting photo subaquatique Saint Valentin	Photo Shoot en apnée, dans le Fosse de Plongée avec un photographe subaquatique professionnel.	17/02/2024	Petites vacances	8	oui	Evènement complet et très apprécié.
3	Soirée Bien-Être	Massage flash, relaxation en Fosse de Plongée, Aqua'stretch, hypnose, bar à infusion, espace bien être	21/02/2024	Petites vacances	38	oui	Evènement complet en moins de 3 jours. Très plébiscité et d'excellent retour client.
3	La semaine de l'eau	Sensibilisation à la ressource en eau, par des quizzs, animations bassin.	18 au 24/03/24	Scolaires		oui	Importance de la sensibilisation
4	Découverte Hockey Subaquatique	Séance de découverte d'une nouvelle pratique Hockey Subaquatique	23/03/2024	Scolaires	35	oui	Permets aux enfants des tribus des nageurs et aux curieux de découvrir une nouvelle activité.
5	Joyeuse Pâques	Chasse aux œufs, structure gonflable, animations aquatiques, chasse au ticket d'or, mascotte lapin.	17/04/2024	Petites vacances	48	oui	Animation familiale, bon retours clients
6	Fête des abonnées / clubs	Apéritif dinatoire sur la terrasse en présence des abonnées et présidents/ encadrants clubs.	24/05/2024	Scolaires	35	oui	Soirée conviviale pour remercier nos clients les plus fidèles et nos clients /partenaires clubs/écoles/asso.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

7	Fête de la Tribu des Nageurs	Distribution des diplômes, goûter, structure gonflable, moment de jeux avec les MNS, parents et enfants	15/06/2024	Scolaires	150	oui	permet de clôturer l'année et commencer les réinscriptions. Très attendu des familles, très bons retours clients.
8	Fête des usagers	Goûter à la sortie des cours d'aquagyms	17 au 22/06/24	Scolaires	200	oui	Moment convivial important pour remercier les usagers et fidéliser. Très bien perçu par les usagers
9	Vive les vacances	Jeux de sociétés subaquatique et terrestre, structure gonflable, molky, pétanque subaquatique…	08/07 et 01/09/24	Grandes vacances		oui	Animations sur l'été peu pertinente car le Stade Nautique n'est pas attractif sur cette période
10	Forum des associations	Tenu d'un stand au forum de la ville	07/09/2024	Scolaires	350	oui	Permet une communication importante sur le territoire.
11	Sessions découverte	Soirée avec cours d'aquagym, découverte de l'apnée et espace bien être pour pouvoir tester les activités	14 et 20/09/24	Scolaires	24	oui	Peu de places disponible (26) mais toujours très plébiscité par les nouveaux usagers
12	Halloween	Structure gonflable, jeux à la Fosse de plongée, eau colorée en rouge, bar à bonbons et à insectes, couloir de la mort, maquillage, snacking	30/10/2024	Petites vacances	470	oui	Evènement le plus attendu par les familles. Excellent retours clients. Continu à augmenter en fréquentation et satisfaction.
13	Soirée Bien-Être	Massage flash, relaxation en Fosse de Plongée, Aqua yoga, sophrologie, bar à infusion, espace bien être	15/11/2024	Petites vacances	40	oui	Evènement complet en moins de 24h. Très plébiscité et d'excellent retour client.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

14	Noël enchanté	Structure gonflable, passage du père Noël, snacking, distribution de chocolat	26/12/2024	Petites vacances		oui	Fidélisation client, faire plaisir aux familles du territoire

En 2024, le nombre d'animation est de 14 sur l'année soit une de plus qu'en 2023 (13) car une fermeture technique de l'espace bien être en Février 2023 n'avait pas permis de maintenir la soirée bien être qui était programmé. Cette année nous avons pu offrir à nos usagers 2 soirées bien être sur l'année.







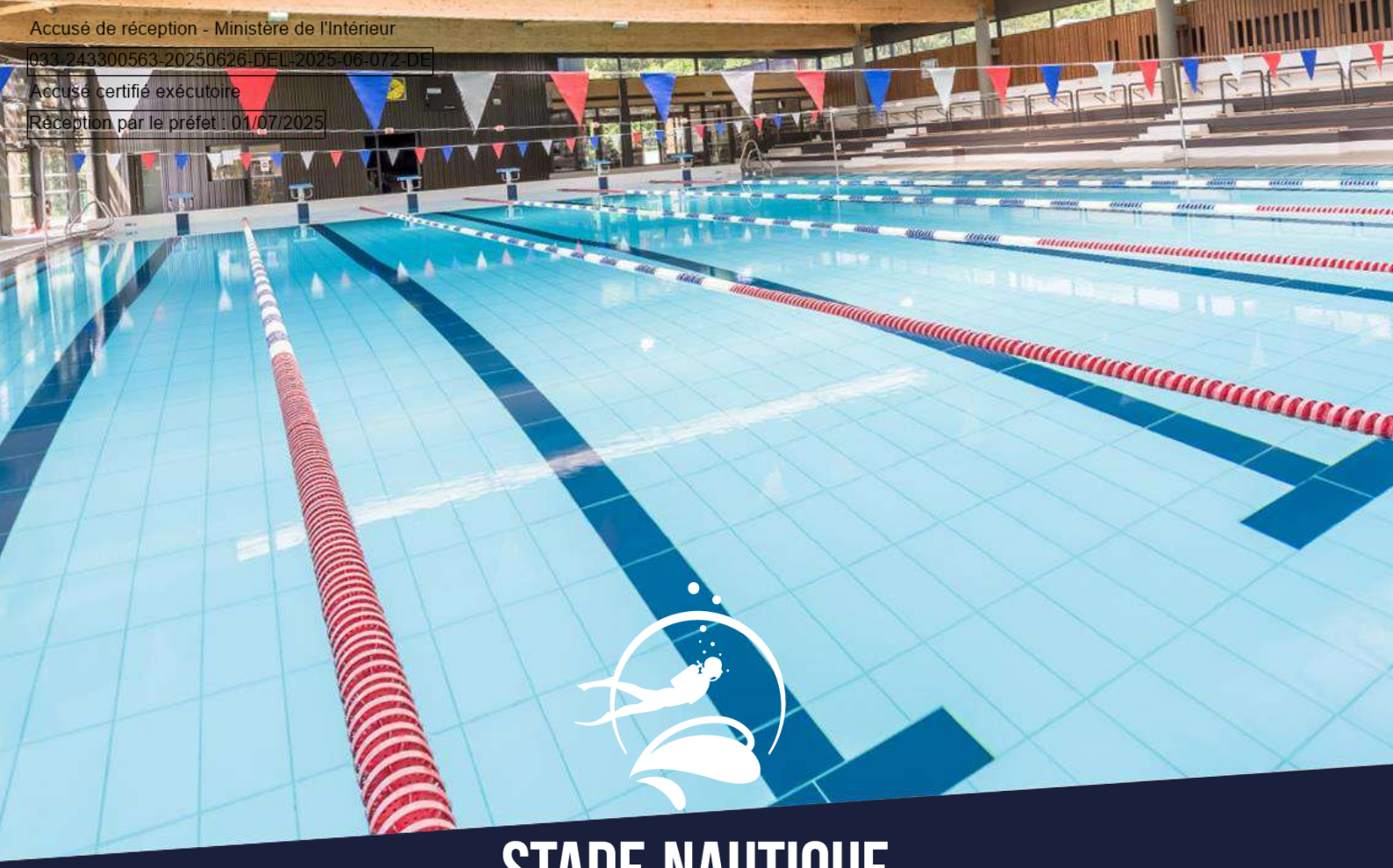








Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 5

Qualité de service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

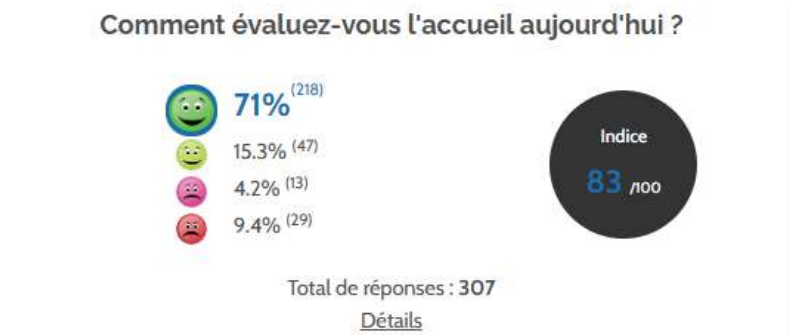
Qualité de service

Enquête de satisfaction : borne de satisfaction

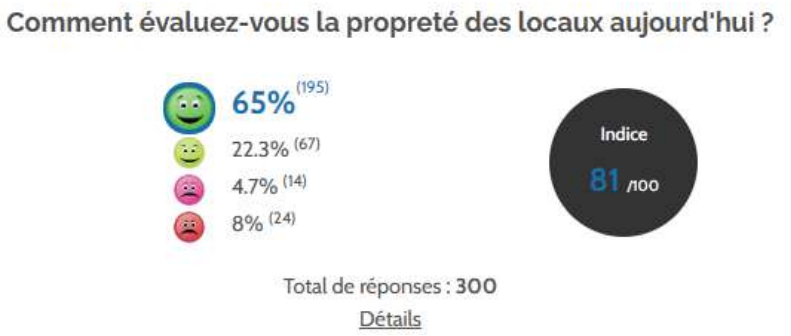
- Borne de satisfaction :

L'enquête suivante a été menée en mettant en place une borne de satisfaction à l'accueil de la piscine sur le mois d'Octobre 2024. Elle porte sur deux critères : l'accueil et la propreté des locaux :

2023 :

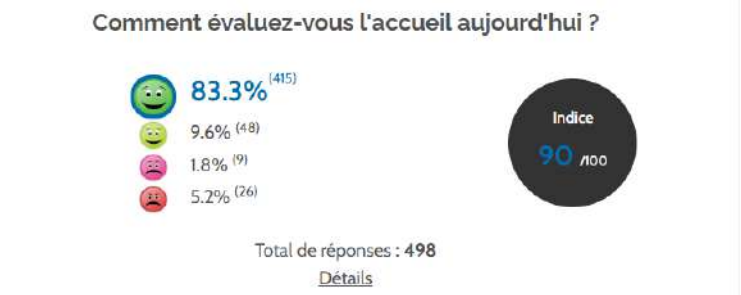








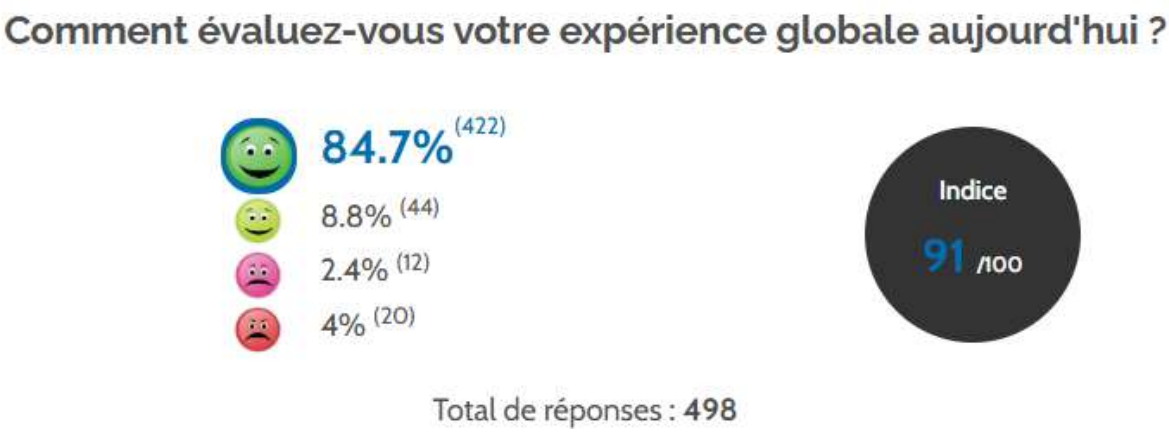
2024 :







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



On constate qu'entre 2023 et 2024, le taux de satisfaction de l'accueil a augmenté de 12.3 points et le taux concernant la propreté des locaux, de 16.5 points.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 6

Les ventes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Durant l'année 2024, le Stade Nautique de La Teste de Buch a réalisé un chiffre d'affaires commercial de 500 889 € HT, ce qui représente +18.6 % par rapport à2023. Cet écart s'explique principalement par :

- Les fermetures à répétition de l'espace bien-être de Gujan-Mestras, suite à des problèmes techniques. La proximité géographique a fait que les usagers de Gujan-Mestras sont venus en nombre utiliser l'équipement bien-être de La Teste de Buch lors de ces fermetures.
- Une priorisation du développement commercial de la fosse de plongée, qui a réalisé une augmentation de chiffre d'affaires de 24 % sur l'année.
- L'effet Jeux Olympiques et les victoires de Léon Marchand, qui ont impacté positivement la fréquentation des nageurs, les inscriptions à la Tribu des Nageurs, ainsi que la hausse de la demande de créneaux clubs.
- La mise en place de la vente en direct sur la partie boutique confiserie et boissons chaudes.
- La capacité des équipes à fidéliser et convertir les usagers occasionnels en clients fidèles sur l'année, ce qui se traduit par une augmentation significative, à nouveau cette année, du nombre d'abonnements multi-activités.

annexe 6.3 Compte d'Exploitation Prévisionnel contractuel LA TESTE DE BUCH

32401	LA TESTE DE BUCH	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024
	Recettes commerciales			
	Recettes Piscine (baignade publique)	80 941 €	77 044 €	105 504 €
	Recettes Activités aquatiques (cours de natation, toutes activités liées à l'eau)	112 482 €	126 142 €	132 349 €
	Recettes Espaces de bien-être et de détente	18 962 €	20 930 €	28 521 €
	Recettes Abonnements multi-activités	76 621 €	84 470 €	42 867 €
	Recettes Plongée	64 473 €	110 227 €	127 615 €
	Recettes Établissements scolaires du premier degré de la Teste de Buch	- €	0 €	- €
	Recettes Établissements scolaires du second degré de la Teste de Buch	6 540 €	7 261 €	- €
	Autres Recettes Scolaires hors commune de La Teste	- €	0 €	10 778 €
	Recettes liées aux Clubs et Associations	56 826 €	68 656 €	39 822 €
	Recettes liées aux autres groupes (ALSH, comités d'entreprises, pompiers, ...)	- €	0 €	33 663 €
	Redevance Distributeurs	456 €	244 €	1 769 €
	Ventes boutique et autres produits	3 384 €	5 358 €	2 830 €
	Autres produits commerciaux	1 525 €	555 €	4 201 €
	TOTAL RECETTES COMMERCIALES HT	**422 210 €**	**500 889 €**	**529 918 €**
	Recettes institutionnelles	- €	0 €	
	Total Recettes commerciales HT	**422 210 €**	**500 889 €**	**529 918 €**
	Fonds de solidarité	- €	0 €	
	Compensation pour contraintes de service public	211 815 €	208 492 €	175 934 €
	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	**634 024 €**	**709 381 €**	**705 852 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 7

Suivi technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi technique

Prestation EQUALIA

Conformément à son engagement, EQUALIA assure le nettoyage et l'entretien courant des ouvrages, installations et matériel conformément à l'annexe 7.

A ce titre, pour la partie nettoyage, nous travaillons avec une gamme de produits adaptée aux besoins d'un espace aquatique. Un protocole d'entretien, des fiches techniques et de sécurité sont communiqués au personnel afin d'assurer un nettoyage de qualité, d'optimiser la consommation des produits, d'améliorer l'utilisation de ceux-ci, tout en assurant la sécurité du personnel.

Dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, notre équipe d'entretien utilise des produits spécifiques compatibles avec le traitement d'eau de la piscine, les produits utilisés :

- Un désinfectant puissant : nettoyant acide bactéricide pour les sols et murs des sanitaires, salle d'eau, vestiaires.
- Un détergent décontaminant : nettoyant acide doux désinfectant bactéricide pour les sanitaires, salle d'eau, vestiaires.
- Un détartrant rénovateur de surface : spécialement adapté pour le nettoyage des sols, la rénovation des vitres et de l'aluminium.
- Un nettoyant biologique spécialement conçu pour le traitement et l'assainissement des sanitaires et siphons.
- Des nettoyants multi-usages et vitres viennent compléter la gamme de produits.

Ces produits sont appliqués par nos agents en respectant les strictes conditions d'utilisation du protocole d'entretien.
En complément, des contrats d'entretien ont été établis avec des prestataires locaux :
- Prestations de nettoyage des vitres (Azur Concept)
- Prestations d'entretiens des espaces verts (Tchanqué Service)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Prestations ENGIE

L'entretien des plages, des bassins et lignes d'eau ainsi que la gestion technique sont assurés par ENGIE. Une procédure est mise en place pour tout dysfonctionnement identifié par nos équipes afin que l'information soit relayée auprès de ENGIE dans les plus brefs délais.
La prise en charge et l'organisation des interventions est entièrement sous la responsabilité du prestataire technique.

L'année 2024 a été marquée par divers dysfonctionnements. Les principaux problèmes techniques rencontrés en 2024 sont présentés ci-dessous.

Le Gros Entretien Renouvellement de l'ensemble des bâtiments et des installations techniques relève du contrat de partenariat.

Suivis des incidents

DATE	Localisation	Heure	Durée	Nature	MOTIF	Commentaire
16/01/2024	espace bien être	7h	2h	indisponibilité	analyse mauvaise	fermeture bien être analyse du bain à remous mauvaise
13/01/2024	bassin ludique	11h30	1 J	indisponibilité	excréments	Astreinte Engie déclenché mais resté sans réponse.
13/01/2024	espace bien être			qualité	nettoyage	bain à remous sale. 4 plaintes clients en moins d'un mois.
29/01/2024	bassin sportif	7h	1h30	indisponibilité	analyse mauvaise	
06/02/2024	espace bien être	6h45	2h	indisponibilité	analyse mauvaise	bain à remous.
02/02/2024	bassin ludique	14h30	5h	indisponibilité	excréments	
12/02/2024	espace bien être	7h	1h30	indisponibilité	analyse mauvaise	bain à remous, analyse à 0,
19/02/2024	espace bien être	^16h20	30 min	indisponibilité	hors service	hammam hors service
12/03/2024	espace bien être	7h	2h	indisponibilité	analyse mauvaise	analyse mauvaise non noté dans le cahier sanitaire. Astreinte Engie non déclenché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

15/03/2024	espace bien-être	12h	2h	indisponibilité	hors service	hammam hors service
24/03/2024	Fosse de plongée	15h45	1 J	indisponibilité	compresseur hors service	gonflage bouteille non réalisable, Activité maintenue avec les bouteilles gonflées d'avance.
27/03/2024	Fosse de plongée	10h30	1,5 J	indisponibilité	compresseur hors service	gonflage bouteille non réalisable, Activité maintenue avec les bouteilles gonflées d'avance.
29/03/2024	bassin sportif	8h	7h	indisponibilité	analyse mauvaise	fermeture bassin, PH non détecté
03/04/2024	bassin ludique	9h	1h	indisponibilité	température	cours bébé nageur annulé
03/04/2024	bien être	10h	1h15	indisponibilité	hammam HS	pas de changement heure d'hiver de la minuterie
18/04/2024	bassin ludique	16h	3h30	indisponibilité	excréments	
24/04/2024	bassin sportif	8h	4h	indisponibilité	température	eau inférieure à 27°C
09/05/2024	bassin sportif	10h	1h30	qualité	eau noire	
17/05/2024	Fosse de Plongée	5h	journée	indisponibilité	taux de chlore trop élevé	
19/05/2024	Fosse de Plongée	6h	5h30	indisponibilité	analyses mauvaises	
17/06/2024	vestiaires	7h	1h15	indisponibilité	lumières HS	
08/07/2024	espace bien être	7h	2 J	indisponibilité	Bain à remous hors service	Fissure bain à remous en sortie de vidange. Fermeture espace bien être.
11/07/2024	espace bien être	7h	2h	indisponibilité	analyse mauvaise	bain à remous PH mauvais.
31/07/2024	espace bien être	16h30	5h	indisponibilité	Bain à remous hors service	bain à remous vide.
06/08/2024	espace bien être	7h	6h	indisponibilité	analyse mauvaise	Alerte ARS demande de fermeture immédiate : Légionnelle
03/11/2024	Fosse de plongée	9h	5h	indisponibilité	température	eau à 23°C et filtration arrêté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

03/11/2024	bassin ludique	9h	1h	indisponibilité	température	annulation bébés nageurs eau à 28 degrés.
28/11/2024	parvis Hall accueil	7h		qualité	qualité	la peinture s'effrite. Risque de chute. Intervention Engie inaproprié.
02/12/2024	espace bien être	7h	1,5h	indisponibilité	Bain à remous hors service	bain à remous vide.
03/12/2024	équipement entier	17h45	2h	indisponibilité	coupure de courant	coupure de courant sur l'ensemble de la plaine Gilbert Moga. Fermeture de l'équipement jusqu'à l'heure de fermeture prévue.

8.4 Contrôles réglementaires

Pour un certain nombre d'installations soumises à des contrôles obligatoires, nous avons fait le choix d'établir des contrats de maintenance avec des spécialistes.

La société AQUIFEU assure les contrôles des extincteurs, extracteurs de fumées et du S.S.I (Système de Sécurité Incendie). Concernant l'ascenseur, l'électricité et le gaz, les contrôles ont été confiés à l'APAVE ou pris en charge par Engie Solutions.

- Installations électriques : 18/11/2024
- Installations thermiques et fluides 18/11/2024
- Extincteur 12/07/24
- Légionnelle 17/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL_2025_06_072_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGÉE
LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 8

La communication & la commercialisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Communication & commercialisation

	Intitulé	Descriptif	Date	Période	Support	Reconduction prévue	Justificatif
1	Bonnes résolutions	Frais adhésion sur les Pass, soirée découverte aquagym tarif découverte, offre parrainage	Janvier	Période scolaire	Réseaux sociaux / Site internet / communiqué de presse	Oui	Permet de capter les clients nouveaux suite aux fêtes
2	Saint Valentin	Une carte de 10 bien être achetée = deux entrées bien être offertes	05/02 au 11/02/24	période petites vacances	Réseaux sociaux / Site internet	Non	Volonté d'arrêter les 10=12
3	Activ' Challenge	Réaliser 15 Activ' avant le 21/06 premier jour de l'été	13/03 au 21/06/2024	Période scolaire	Réseaux sociaux / Site internet	Oui	Permet de capter les clients avant l'été
4	Offre de rentrée	Frais adhésion sur les Pass, soirée découverte aquagym tarif découverte, offre parrainage	Septembre	Période scolaire	Réseaux sociaux / Site internet / communiqué de presse	Oui	Permet de capter les clients nouveaux suite aux vacances
5	Soirée bien être	Carte de 10 bien être achetée = 2 entrées offertes. Valable uniqument pour les participants	15/11/2024	période petites vacances	Réseaux sociaux / Site internet	Non	Volonté d'arrêter les 10=12
6	Offre parrainage	1 mois offert pour le parrain	Novembre	Période scolaire	Réseaux sociaux / Site internet	Oui	Fidélisation client
7	Cartes cadeaux	Mise en avant carte cadeau	Décembre	Période scolaire	Réseaux sociaux / Site internet	Oui	Idée cadeau de Noël abordable





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025





Site internet

Audience :

En 2024, le site internet des Piscines de la COBAS a reçu 23 396 visiteurs soit +3% de visiteurs par rapport à 2023.

Comportement :

Nous comptabilisons 120 000 pages vues. Parmi elles, les plus consultées par nos internautes restent principalement : "Tarifs et horaires", "Je réserve", "Planning" et « activités ».

Réseaux sociaux

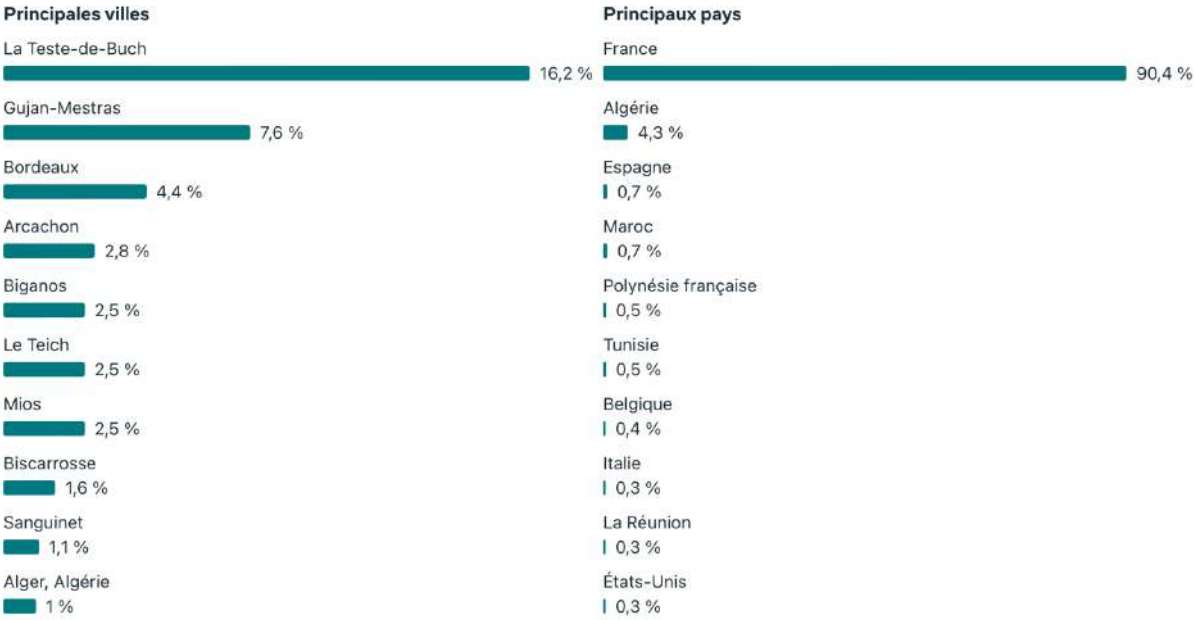
Facebook :

Alors qu'au 31 décembre 2022 nous comptions 1600 fans, nous sommes parvenus à atteindre les 3006 fans au 31 décembre 2023, et aujourd'hui 3463 fans, soit une évolution encore de +15%.

Pour ce qui est du détail sociodémographique de la communauté, nous constatons qu'une majorité de femmes (57.5%) âgées entre 45 et 54 ans, suivent activement la page du Stade Nautique de La Teste-De-Buch. Les hommes sont cependant bien présents à hauteur de 42.5%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La quasi-totalité de nos fans résident en France et vivent sur la COBAS, à La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras ou Arcachon. Pour autant nous parvenons tout de même à toucher le nord de la Gironde jusqu'à Bordeaux grâce notamment aux publications touchant à la Fosse de Plongée.



Durant l'année 2024, nous avons posté 132 fois, soit une baisse de -37% par rapport à 2023 qui s'explique par l'événement des 10 ans des piscines de la COBAS en 2023 qui avait nécessite une augmentation de nos publications (+46% entre 2022 et 2023).

Top 3 des publications :

1 : 395 réactions + 9 commentaires + 70 partages



2 : 210 réactions + 11 commentaires + 21 partages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



3 : 176 réactions + 4 commentaires + 4 partages



Instagram :

Instagram

Combien de personnes suivent notre compte ?

209 fans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Avis Google

Évolution des avis laissés sur la page Google my business :

	2021	2022	2023	2024
Note Google	3,8/5	4.1/5	4.1/5	4.2/5
Nombres d'avis	71	79	75	115
Teneur des commentaires positifs	Personnel accueil MNS et plongée / cours aquagym / hygiène / fosse de plongée			
Teneur des commentaires négatifs	Températures de l'eau des bassins froides / températures du bain à remous espace bien être froid			

Revue de presse – encart publicitaire

Durant l'année 2024, le Stade Nautique a été citée à 11 reprises par la presse grâce à : La Dépêche du Bassin, TVBA, Le Bassin des Petits, France 3 Nouvelle Aquitaine, NRJ radio.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 9

La carte des emplois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

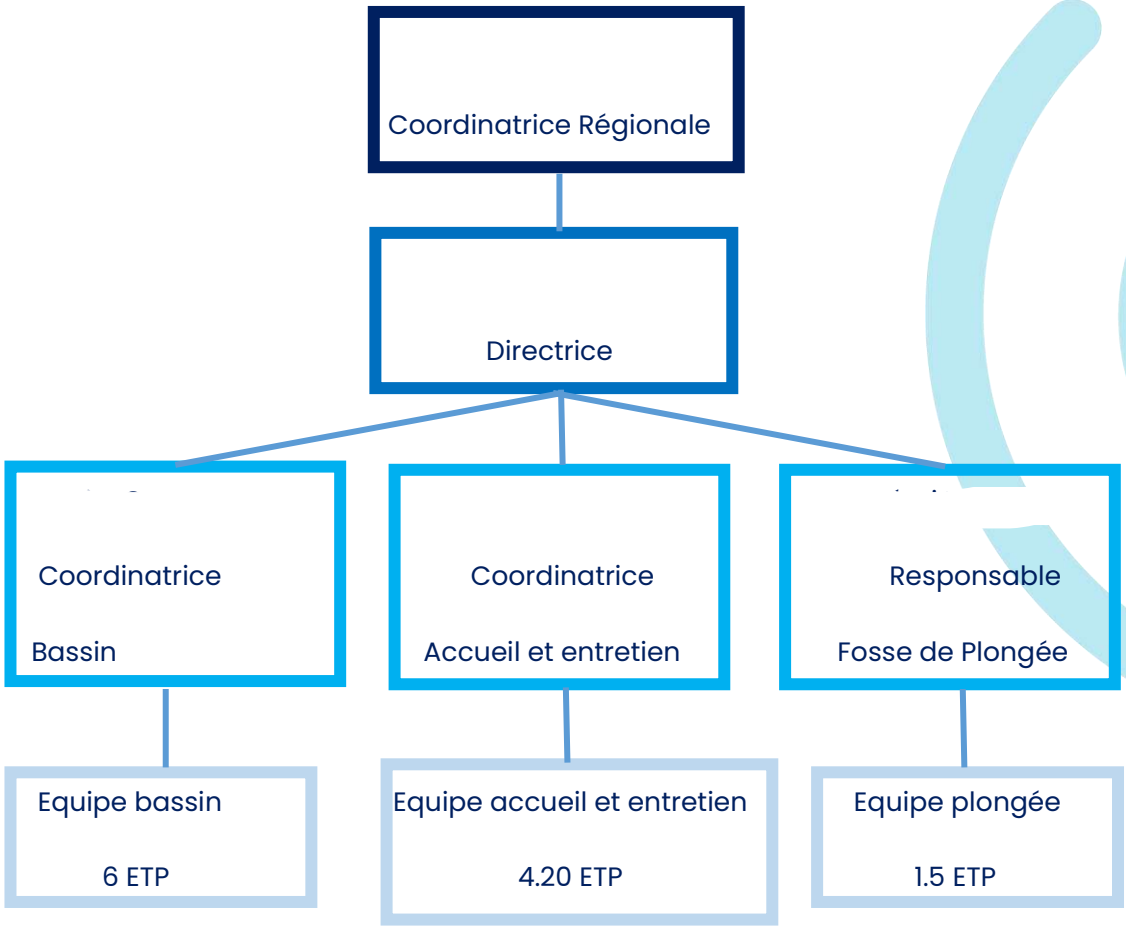
Carte des emplois

L'exploitation de la Piscine est assurée à l'année par une équipe de 17 personnes en Contrat à Durée Indéterminée, dont une chargée de communication. Un apprenti Maître-Nageur Sauveteur et un alternant événementiel et communication viennent compléter l'équipe la portant à 19 collaborateurs.

Lors d'absences pour congés ou maladie, ces employés sont remplacés par des personnes en Contrat à Durée Déterminée à temps complet et/ou à temps partiel.

Equalia

Siège et Services ressources :
Comptabilité et Contrôle de gestion
Juridique
Ressources humaines
Communication/Marketing
Développement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	2021	2022	2023	2024
Coordinateur accueil et entretien	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Entretien	0,7 ETP	1,14 ETP	1,14 ETP	1,14 ETP
Accueil	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP
Coordinatrice bassin	0 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
MNS	5,8 ETP	4,8 ETP	5 ETP	5 ETP
Apprenti MNS	0 ETP	0 ETP	1 ETP	1 ETP
Responsable Fosse de Plongée	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Moniteur plongée	0 ETP	0,5 ETP	0,5 ETP	0,5 ETP
Alternant événementiel et communication	0 ETP	0 ETP	1 ETP	0 ETP
Alternant communication	0,33 ETP	0,33 ETP	0,33 ETP	0,33 ETP
Direction	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
TOTAL	**11,83**	**12,77**	**14,97**	**13,97**

La masse salariale :

Masse salariale coût global				
poste	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Accueil	64 692 €	100 520 €	113 168 €	131 211 €
Bassin	92 010 €	151 254 €	218 315 €	230 022 €
Plongée	44 638 €	54 652 €	69 588 €	64 824 €
Communication	17 189 €	36 945 €	37 176 €	20 867 €
Direction	83 796 €	48 897 €	57 491 €	65 304 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ce tableau ne comprend pas les refacturations de masses salariales interne (remplacement interne et refacturation chargée de communication, alternant événementiel).

A noter durant l'année 2024 :

- Salariés ayant quittés l'entreprise (*)

- (accueil) : démission
- (MNS) : démission
- (communication) : rupture conventionnelle
- (MNS) : rupture de période d'essaie

- Salariés ayant intégrés l'entreprise en CDI (*)

- (accueil)
- (entretien)
- (entretien)
- (MNS)
- (communication)

- Contrat d'apprentissage :

- (alternant communication et événementiel)
- (alternante communication et événementiel)

- Formation du personnel

- Recyclage secourisme PSE1 pour l'équipe MNS réalisé en partenariat avec le SDIS 33,
- CAEPMNS (formation continue et recyclage MNS) et recyclage BP plongée
- Formations AquaYoga pour 2 collaborateurs MNS
- Formations incendie interne Equalia
- Formation certifiante parcours grandes écoles EDHEC, Directeur d'Exploitation

- Vie de l'équipe

- Séminaire régional pour les Directeurs d'Exploitation en Octobre 2024
- Réunion bilan / projet et soirée cohésion 3 Piscines en Septembre 2024
- Réunion bilan / projet et soirée cohésion Stade Nautique en décembre et en Juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL_2025_06_072_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



STADE NAUTIQUE FOSSE DE PLONGÉE LA TESTE DE BUCH

COBAS

Chapitre 10

Rapport financier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Rapport financier

Produits

L'ensemble des produits du compte d'exploitation est présenté ci-dessous :

	annexe 6.3 Compte d'Exploitation Prévisionnel contractuel LA TESTE DE BUCH			
32401	**LA TESTE DE BUCH**	**Réalisé 2023**	**Réalisé 2024**	**CEP 2024**
	Recettes commerciales			
	Recettes Piscine (baignade publique)	80 941 €	77 044 €	105 504 €
	Recettes Activités aquatiques (cours de natation, toutes activités liées à l'eau)	112 482 €	126 142 €	132 349 €
	Recettes Espaces de bien-être et de détente	18 962 €	20 930 €	28 521 €
	Recettes Abonnements multi-activités	76 621 €	84 470 €	42 867 €
	Recettes Plongée	64 473 €	110 227 €	127 615 €
	Recettes Établissements scolaires du premier degré de la Teste de Buch	- €	0 €	- €
	Recettes Établissements scolaires du second degré de la Teste de Buch	6 540 €	7 261 €	- €
	Autres Recettes Scolaires hors commune de La Teste	- €	0 €	10 778 €
	Recettes liées aux Clubs et Associations	56 826 €	68 656 €	39 822 €
	Recettes liées aux autres groupes (ALSH, comités d'entreprises, pompiers, ...)	- €	0 €	33 663 €
	Redevance Distributeurs	456 €	244 €	1 769 €
	Ventes boutique et autres produits	3 384 €	5 358 €	2 830 €
	Autres produits commerciaux	1 525 €	555 €	4 201 €
	TOTAL RECETTES COMMERCIALES HT	**422 210 €**	**500 889 €**	**529 918 €**
	Recettes institutionnelles	- €	0 €	
	Total Recettes commerciales HT	**422 210 €**	**500 889 €**	**529 918 €**
	Fonds de solidarité	- €		
	Compensation pour contraintes de service public	211 815 €	208 492 €	175 934 €
	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	**634 024 €**	**709 381 €**	**705 852 €**

Pour l'année 2024, la piscine de La Teste de Buch a réalisé 500 889 € de recettes commerciales, soit +18,6 % par rapport au CA 2023.

Concernant la compensation pour contraintes de service public, elle est de 175 934 € prévue au CEP. Avec l'application de l'indexation et l'intégration des pertes d'exploitation de 2023 (qui sont traitées de manière différées), elle est en 2024 de 208 492 €.

Le montant total des produits s'établit à 709 381 €, soit +0,5 % du CEP.
Dans le détail :

- Les **recettes piscine** ont baissé de 5 % par rapport à 2023, car les usagers se sont davantage tournés vers l'abonnement, qui, lui, a augmenté.
- Les **activités aquatiques** : +12 % par rapport à 2023.
- **L'espace bien-être** : +10 % par rapport à 2023, en partie lié aux différentes fermetures de l'espace bien-être de l'équipement de Gujan-Mestras.
- Les **abonnements multi-activités** : +10 % par rapport à 2023 grâce aux actions de fidélisation réalisées durant l'année et à la capacité de conversion du personnel d'accueil.
- **La plongée** a augmenté de 71 % par rapport à 2023, grâce à un fort développement commercial et une stabilisation de l'équipe plongée.
- Les **scolaires de la commune** sont inclus dans le contrat de DSP.
- Les **établissements scolaires du second degré** sont mal ventilés et devraient apparaître dans la ligne du dessous : hors commune de La Teste. Le taux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

d'évolution est de +11 % par rapport à 2023, en raison d'une plus forte fréquentation du collège Val des Pins cette année.

- Les **recettes clubs et associations** ont augmenté de +21 % par rapport à 2023 grâce à l'effet JO et à la forte demande de créneaux supplémentaires cette année.
- La **redevance distributeurs** est en baisse cette année avec -47 % par rapport à 2023. Nous avons fait le choix de ne plus travailler avec des distributeurs automatiques, qui créaient une forte insatisfaction client à cause des nombreux problèmes techniques. La boutique snack est donc désormais gérée en direct à l'accueil du centre aquatique.
- Les **ventes boutique** ont augmenté de +58 % par rapport à 2023. La boutique snack ayant déjà été bien développée en 2023, la sortie des distributeurs automatiques en 2024 n'a fait qu'accroître nos ventes, réalisant un chiffre d'affaires bien plus important que le CA prévisionnel d'une redevance distributeurs.
- Les **autres produits commerciaux** : -64 % par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Charges

L'ensemble des charges et le résultat du compte d'exploitation est présenté ci-dessous :

LA TESTE DE BUCH	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024
CHARGES HT			
Marchandises boutique	834 €	3 006 €	1 500 €
Prestataires extérieurs et Animation	8 972 €	8 629 €	3 500 €
Fournitures administratives	- €	3 365 €	1 000 €
Pharmacie	-229 €	-1 002 €	750 €
Achats de marchandises et fournitures	**9 577 €**	**13 999 €**	**6 750 €**
Électricité	- €	0 €	- €
Eau	- €	0 €	11 418 €
Gaz	- €	0 €	- €
Fluides	**- €**	**0 €**	**11 418 €**
Nettoyage et entretien	3 461 €	12 051 €	5 000 €
Contrats de maintenance	16 506 €	16 843 €	13 800 €
Entretien espaces verts	1 195 €	585 €	1 000 €
Entretien matériel exploit.	899 €	3 657 €	1 500 €
Maintenance et entretien	**22 061 €**	**33 136 €**	**21 300 €**
Salaires et charges	461 095 €	472 578 €	468 447 €
Incidence Activité partielle 18 mois (TRAVAUX)	- €	0 €	
Mise à disposition de personnel	- €	6 275 €	- €
Subvention emplois aidés	- €	0 €	- €
Participation des salariés	- €	0 €	- €
Formation	7 357 €	8 208 €	1 500 €
Remboursement formation	- €	-9 753 €	- €
Remboursement CPAM	- €	0 €	- €
Médecine du travail	1 245 €	1 356 €	1 200 €
Vêtements de travail	361 €	2 613 €	1 500 €
Charges de personnel	**470 059 €**	**481 277 €**	**472 647 €**
Monétique cartes bracelets	4 694 €	-1 166 €	- €
Badges	- €	0 €	1 500 €
Promotion communication	11 989 €	10 469 €	14 000 €
Promotion communication	**16 683 €**	**9 303 €**	**15 500 €**
Taxes sur les salaires	19 709 €	11 816 €	5 000 €
Taxe CET	1 475 €	5 487 €	15 000 €
SACEM	49 €	1 759 €	3 500 €
Autres taxes	533 €	990 €	- €
TEOM	- €	0 €	800 €
Redevance pour frais de contrôle	3 333 €	3 333 €	3 333 €
RODP	18 920 €	19 140 €	16 600 €
Impôts et taxes	**44 019 €**	**42 525 €**	**44 233 €**
Frais postaux	68 €	250 €	500 €
Téléphonie internet	8 000 €	4 028 €	3 500 €
Assurances	4 196 €	4 603 €	7 000 €
Frais de déplacement	5 669 €	3 478 €	3 000 €
Redevance logiciels	6 176 €	6 203 €	3 500 €
Frais actes et contentieux	3 €	6 000 €	500 €
Honoraires CAC	7 716 €	6 180 €	5 000 €
Frais bancaires	4 724 €	5 626 €	3 000 €
Frais ANCV	- €	0 €	350 €
Provision clients douteux	- €	0 €	- €
Charges diverses gestion courante	38 202 €	40 360 €	36 300 €
Frais généraux	**74 753 €**	**76 728 €**	**62 650 €**
Charges financières	3 948 €	-6 825 €	3 397 €
Charges exceptionnelles	- €	760 €	
Dotations Amortissements immobilisations corporelles	20 753 €	26 760 €	23 445 €
Charges diverses	**24 702 €**	**20 695 €**	**26 843 €**
TOTAL CHARGES	**661 854 €**	**677 663 €**	**661 341 €**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-27 830 €**	**31 718 €**	**44 512 €**
Impôt sur les sociétés	**1 050 €**	**8 876 €**	
Résultat net	**-28 880 €**	**22 843 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Pour l'année 2024, la piscine de La Teste de Buch a réalisé 677 663 € de charges, soit +2 % par rapport aux charges 2023.
Le résultat net est donc de +22 843 €.
Dans le détail :

- **L'achat de marchandises boutique** a fortement augmenté en raison de la sortie des distributeurs automatiques et de la prise en gestion directe de la boutique confiserie/boisson chaude, soit +261 % par rapport à 2023.
- **Prestataires extérieurs et animation** : en diminution de –4% cette année, car en 2023, l'animation des 10 ans avait mobilisé une somme importante.
- **Fournitures administratives** : en augmentation cette année car aucun achat n'avait été réalisé en 2023, des achats conséquents ayant été faits en 2022. En 2024, 3 365 € ont donc été dépensés sur ce pôle.
- **Pharmacie** : un réapprovisionnement du stock a été réalisé, mais le montant cumulé au stock existant fait passer ce pôle de charges en négatif.

Pour l'achat de marchandises et fournitures, on totalise donc un montant de 13 999 €, soit +46 % par rapport à 2023.

Pas de charges concernant les fluides, qui relèvent du périmètre d'Engie selon l'annexe 7 de notre contrat.

- Les charges de **nettoyage et d'entretien** ont augmenté de +248 % par rapport à 2023, car cette ligne comprend également les petites réparations et l'entretien des équipements de plongée, qui ont dû être en partie révisés cette année.
- Les **contrats de maintenance** comprennent principalement les contrats de maintenance, hébergement, hotline du logiciel de caisse, la location du copieur, le DSA et les contrôles réglementaires. Ils totalisent une augmentation de 2 % en 2024.
- Les prestations **d'entretien des espaces verts** sont en baisse cette année, car la seconde prestation a été facturée début 2025 ; elle sera donc dans les charges de l'année prochaine.
- **L'entretien des matériels d'exploitation** correspond à la location annuelle du terminal bancaire, de la fontaine à eau, du copieur ainsi que du véhicule de fonction pour les directeurs d'exploitation, mis en place en septembre 2024. Cela explique l'augmentation de ce pôle de charges de +307 %.

La Maintenance et Entretien totalise donc un montant de 33 136 €, soit +50 % par rapport à 2023.

- Les **salaires et charges** ont augmenté de +2 %, notamment liés à l'augmentation de certains salaires de collaborateurs, ainsi qu'à la mise en place de la politique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

salariale (majoration du taux horaire de 10 % sur les dimanches travaillés, par exemple).

- **La formation** a augmenté de +12 % par rapport à 2023, en raison notamment de la réalisation de la formation AquaYoga pour deux collaboratrices de l'équipement, ainsi que de la formation Grandes Écoles certifiante de l'EDHEC pour la Directrice d'exploitation, en plus des formations obligatoires et de renouvellement.
- La **médecine du travail** est en légère augmentation sur leurs tarifs, soit +9 %.
- Les **vêtements de travail** sont en forte augmentation liés au renouvellement d'une partie des tenues des équipes et à l'achat des bonnets de bain pour la mise en place de la nouvelle Tribu des Nageurs.

Les charges de personnel s'élèvent donc à 481 277 €, soit +2 % par rapport à 2023.

- Le pôle **Monétique carte bracelet** est en négatif cette année car nous n'avons pas eu besoin de racheter de nouvelles cartes magnétiques. Seul le stock est donc déduit de cette charge.
- Concernant la **Promotion Communication**, l'année 2023 avait été marquée par l'anniversaire des 10 ans de l'équipement, qui avait nécessité un investissement supplémentaire sur la promotion et la communication de l'événement. Cette année, malgré une politique de communication ambitieuse, la diminution de ce pôle de charges est de -13 %.

La Promotion et Communication représente 9 303 € en 2024, soit -44 % par rapport à 2023.

Les impôts et taxes sont à hauteur de 42 525 € cette année, soit -3 % par rapport à 2023.

- Les **frais postaux** sont en hausse de +267 %, soit 250 € cette année.
- La **téléphonie et Internet** sont en baisse de -50 % suite à une rationalisation de la téléphonie sur l'équipement et la sortie d'un prestataire.
- Les **assurances** ont subi une augmentation tarifaire de +10 %.
- Les **frais de déplacement** ont été réduits de -39 % suite à une ventilation différente sur ce pôle de charges.
- La **redevance logiciel** est restée stable sur 2024. Cette dépense comprend le logiciel Virtaus pour le suivi commercial et réglementaire, Sage pour la comptabilité, Résamania pour les inscriptions en ligne, Skello pour le suivi RH et les plannings.
- Les **honoraires CAC** ont diminué de -20 %.
- Les **frais bancaires** ont augmenté de +19 %.
- Les **charges diverses**, qui correspondent aux frais de structure, ont légèrement augmenté de +6 %.

On totalise donc, pour les frais généraux, un montant de 76 728 €, soit +3 % par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Concernant les **charges financières**, elles ont fortement diminué de -273% soit -6 825€, elles représentent des intérêts financiers inter-comptes entre les sites d'EQUALIA.

- Au sujet des **dotations aux amortissements**, la charge est d'un montant de 26 760 €, soit +29 % par rapport à 2023, car le reste des investissements prévus dans le contrat a été réalisé sur l'année 2024.

Les charges diverses cumulent un total de 20 695 €, soit -16 % par rapport à 2023.

La maîtrise des charges, qui s'élèvent à 677 663 €, soit seulement +2 % par rapport aux charges 2023, nous permet d'établir un résultat bénéficiaire à hauteur de +22 843 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

STADE NAUTIQUE
FOSSE DE PLONGÉE
LA TESTE DE BUCH

COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Equalia
À BRAS OUVERTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS

COBAS



Rapport annuel

2024

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Equalia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sommaire

Présentation du service délégué 4

Piscine & Spa de Gujan-Mestras 4

Usagers 4

Exploitation 6

Horaires d'ouverture 6

Ouverture / Fermeture 7

Tarification 9

Activités proposées 9

Fréquentation 12

Générale 12

Scolaires 15

Associations & Clubs 15

Animations 17

Qualité du service 21

Enquête de satisfaction 21

Ventes 24

Suivi technique 27

Prestation EQUALIA 27

Prestations ENGIE 27

Suivis des incidents 28

Contrôles réglementaires 29

Communication & commercialisation 31

Site internet 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Facebook 33

Avis Google 36

Carte des emplois 39

Rapport financier 42

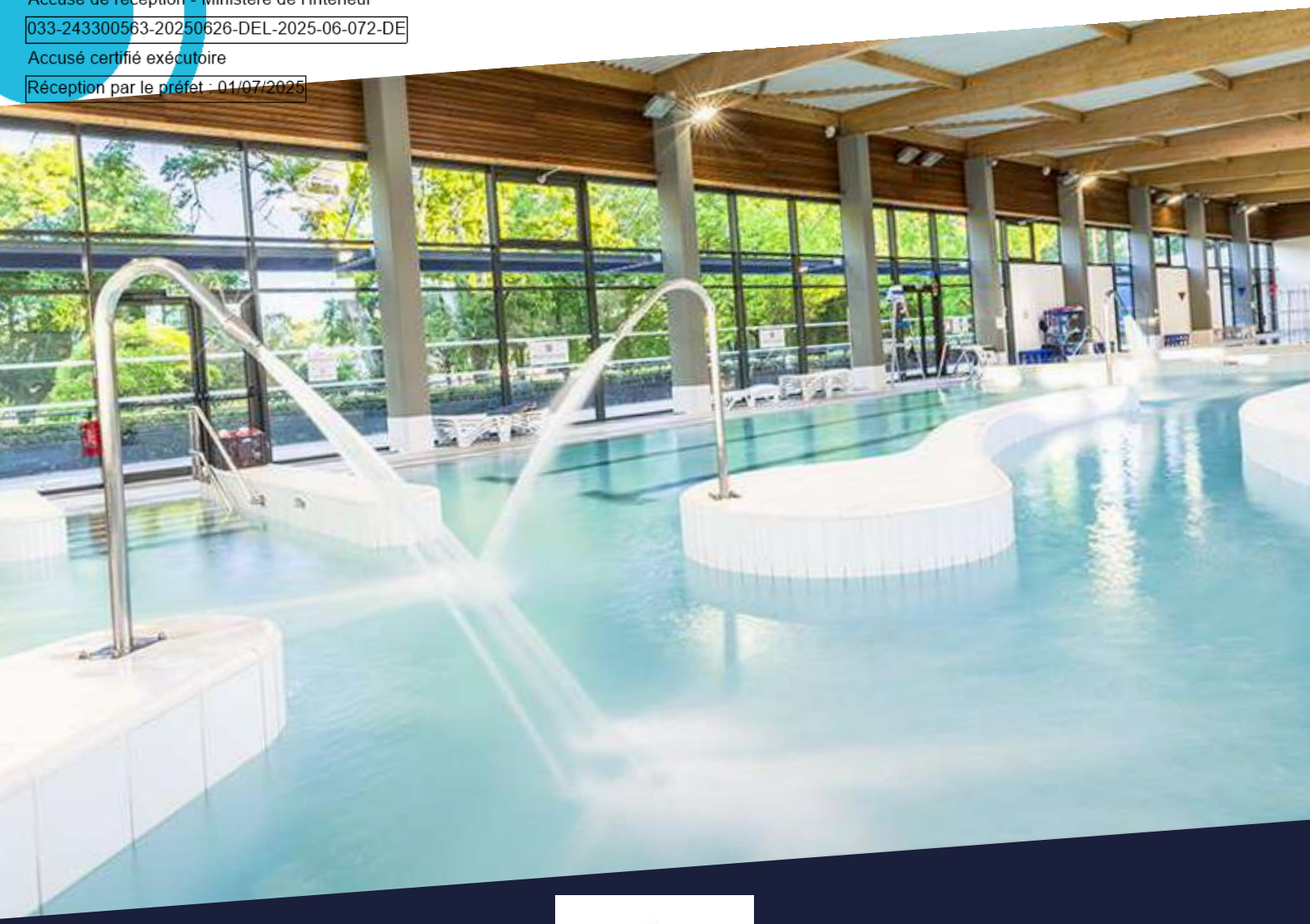
Produits 42

Charges 43

Résultat 46

Inventaire des biens mise à jour le 31/12/2024 48

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 1

Présentation du service délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Présentation du service délégué

Piscine & Spa de Gujan-Mestras

Située en cœur du Bassin de Loisirs, la Piscine et Spa de Gujan-Mestras se compose des installations suivantes :

En sous-sol : équipements techniques, pompes, bâches, filtres et ozoneurs ;

En rez-de-chaussée : hall d'accueil, locaux administratifs, vestiaires personnels, salle de repos, vestiaires individuels et collectifs, espace détente (hammam, jacuzzi et 2 saunas infrarouge), 2 bassins (bassin sportif de 25 mètres sur 6 couloirs et bassin de loisirs, banquettes à bulles et col de cygne) ainsi qu'une pataugeoire ;

Usagers

Trois types d'usagers fréquentent la Piscine & Spa de Gujan-Mestras :

- Le public : principalement originaire des quatre communes les plus proches de l'équipement. (Gujan-Mestras, Le Teich, La Teste de Buch et Arcachon), mais aussi de l'extérieur de la COBAS. Il vient pour le loisir, la détente, l'apprentissage de la natation, les activités aquatiques et les animations.
- Les scolaires : les écoles primaires et élémentaires de la ville de Gujan-Mestras, les écoles primaires de la ville du Teich et le collège Chante Cigale de la ville de Gujan-Mestras.
- Les Associations d'Activ'Gym : RSSB, LASGM, OUSTAOU, AQUALYMPHO et CLGM.
- Les Clubs : Team Gujan Triathlon, GMBA Pentathlon Moderne, l'UNSS de du lycée de la Mer, Grain de Folie et l'AST Natation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 2

Exploitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Exploitation

Horaires d'ouverture

Rappel des objectifs du contrat (annexe contrat DSP) :

- Offrir une amplitude d'ouverture adaptée
- Permettre l'accessibilité à tous les publics
- Garantir un accueil de qualité
- Optimiser les créneaux au quotidien

Rappel des horaires d'ouverture par jour et par période (période scolaire, période petites vacances, grandes vacances) :

Période Scolaire

	Espace Aquatique & Bien-être
Lundi	09h-20h
Mardi	09h-22h
Mercredi	09h-20h
Jeudi	09h-22h
Vendredi	07h-20h
Samedi	09h-20h
Dimanche	09h-20h

Période Petites & Grande Vacances

	Espace Aquatique & Bien-être
Lundi	10h-20h
Mardi	10h-22h
Mercredi	10h-20h
Jeudi	10h-22h
Vendredi	07h-20h
Samedi	09h-20h
Dimanche	09h-20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le tableau de synthèse :

	Volume des heures d'ouverture de l'établissement par public	DSP	2021	2022	2023	2024		Commentaires
Période Scolaire	Espace Aquatique	83	83	83	83	83	h/semaine	Respect du contrat
	Bien-être	83	83	83	83	83	h/semaine	Respect du contrat
	Scolaire	408	164	334	392	396	nb créneaux année	Respect du contrat
	Club : Team Gujan Triathlon	3	3	3	3	3	h/semaine	Respect du contrat
Petits & Grandes Vacances Scolaire	Espace Aquatique	79	79	79	79	79	h/semaine	Respect du contrat
	Bien-être	79	79	79	79	79	h/semaine	Respect du contrat

Volume des heures d'ouverture public par période	Période scolaire	Petites & Grandes vacances scolaires
DSP	83 h	79 h
2021	83 h	79 h
2022	83 h	79 h
2023	83 h	79 h
2024	83 h	79 h

Ouverture / Fermeture

Pour rappel, le contrat de DSP impose une ouverture au public tous les jours de l'année, en tenant compte des périodes de fermeture suivantes :

- Un maximum de 21 jours calendaires de fermeture est admis sur l'année, pour la piscine de Gujan-Mestras : sur les 2 semaines des vacances de Noël plus une 1 semaine de fermeture technique fin juin à la fin de la période scolaire.
- Des jours fériés de fermeture autorisés, qui sont au nombre de 2 seulement, à savoir le 25 décembre et le 1er janvier. Les 24 décembre et 31 décembre pourront faire l'objet d'une fermeture horaire anticipée (17 h au plus tôt). Les équipements sont obligatoirement ouverts tous les autres jours fériés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Pour l'année 2024, sur 365 jours, la Piscine & Spa de Gujan-Mestras a été ouverte 338 jours, contre 347 en 2023.

Elle a été fermée pour raisons techniques (mise en œuvre des opérations d'entretien et de maintenance courante, mise en œuvre des opérations de GER) pendant 22 jours, soit un jour de plus que les 21 jours contractuels :

- Vidange : du 19/02 au 03/03 (14 jours)
- Nettoyage bac tampon : les 02 et 03/09 (2 jours)
- Vidange : du 26 au 31/12 (6 jours)

Elle a également été fermée les jours fériés le 1er janvier et 25 décembre.

Par ailleurs, des problèmes techniques ont entraîné 7 jours supplémentaires de fermeture :

- Problème technique (variateur 3 pompes) : du 26 au 28/05 (3 jours)
- Problème technique (intoxication au chlore) : du 23 au 26/11 (4 jours)

Nombre de jours d'ouverture/fermeture service	Total	Nb. Jours d'ouverture	Nb. Jours fermeture technique	Nb. Jours fériés	Fermeture autres (préciser)	Commentaires
DSP	365	344	21	2		
2021	365	136	229	1		54 jours pour COVID, 168 jours fermeture travaux (avancement travaux 2022 contexte COVID), 6 jours vidange, 1 jour contractuelle
2022	365	347	16	2		Respect du contrat
2023	365	347	16	2		Respect du contrat
2024	365	338	22	2	7	Dépassement 1 jour technique et de 7 jours problème technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Tarification

Au cours de l'année 2024 par délibération du Conseil Communautaire de la COBAS, la grille tarifaire a évolué au regard de l'indexation prévue au contrat de DSP. Les nouveaux tarifs ont été mis en application à partir du 1er septembre 2024. En conséquence, l'année 2024 s'est divisée en deux périodes tarifaires distinctes : de janvier à août et de septembre à décembre.

Activités proposées

- La Tribu des bébés nageurs : Cette activité est réservée aux enfants de 6 mois à 3 ans. Son objectif est la découverte, la familiarisation et le plaisir de l'enfant et de ses parents à se retrouver ensemble dans l'eau. Chaque séance est encadrée par un éducateur qui assure aux enfants et aux parents une évolution en toute sécurité. Les cours ont eu lieu les samedis de 9h15 à 10h avec une eau chauffée à 32°.

- La Tribu des Nageurs : À partir de 4 ans, les enfants peuvent apprendre les techniques de nage pour évoluer pas à pas vers les quatre nages. Les cours ont eu lieu du lundi au samedi. Les enfants ont été répartis dans trois niveaux différents : débutants, intermédiaire et confirmé.

- L'AquaDouce : est un cours de renforcement musculaire doux qui, malgré sa faible intensité, permet de renforcer tout le corps. C'est un cours permettant la remise en forme mais aussi l'entretien physique grâce à des gestes lents et amples. L'utilisation également des exercices d'étirements, permettent de gagner en souplesse, en amplitude musculaire et de soulager les douleurs dorsales.

- L'AquaTonic : Ce cours aquatique est un cours de renforcement musculaire modéré voir intense. A l'aide de matériels, vous vous dépenserez dans notre bassin ludique tout en améliorant votre rythme cardiaque et en musclant toutes les parties de votre corps. Idéal pour se muscler sans même s'en apercevoir ! Le petit plus, alors que vos articulations sont ménagées, vous allez transpirer sans vous en rendre compte grâce à la résistance de l'eau. Cette activité rassemble de nombreux habitués. Chaque semaine (en période scolaire) 17 cours sont dispensés.

- L'AquaBike : Cette activité très dynamique permet un renforcement musculaire et une meilleure circulation cardiovasculaire. Chaque semaine (en période scolaire) 5 cours sont dispensés.

- L'AquaMix Bike & Tonic : Cette activité permet de réaliser 20 minutes d'Activ'Bike et 20 minutes Activ'Tonic dans le même cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	Nb. cours hebdomadaire	Nb. cours annuel
Douce	4	166
Tonic	7	280
Bike	5	195
Bike & Tonic	4	161

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 3

Fréquentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fréquentation

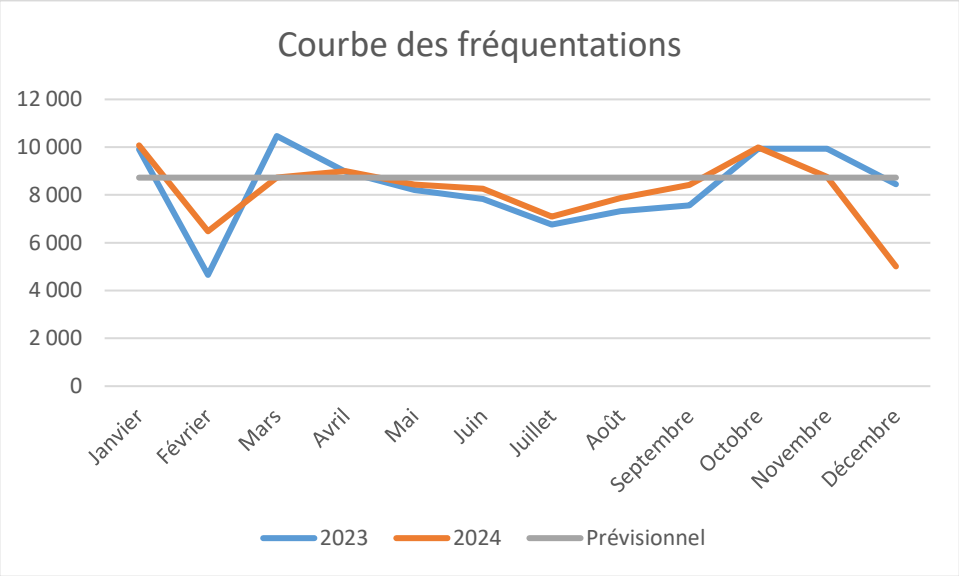
Générale

Durant l'année 2024, la Piscine et Spa a accueilli un total de **98 123 usagers** soit une diminution de 6 % par rapport au prévisionnel estimé à 104 678 entrées, ainsi qu'une diminution de 2 % par rapport à 2023.

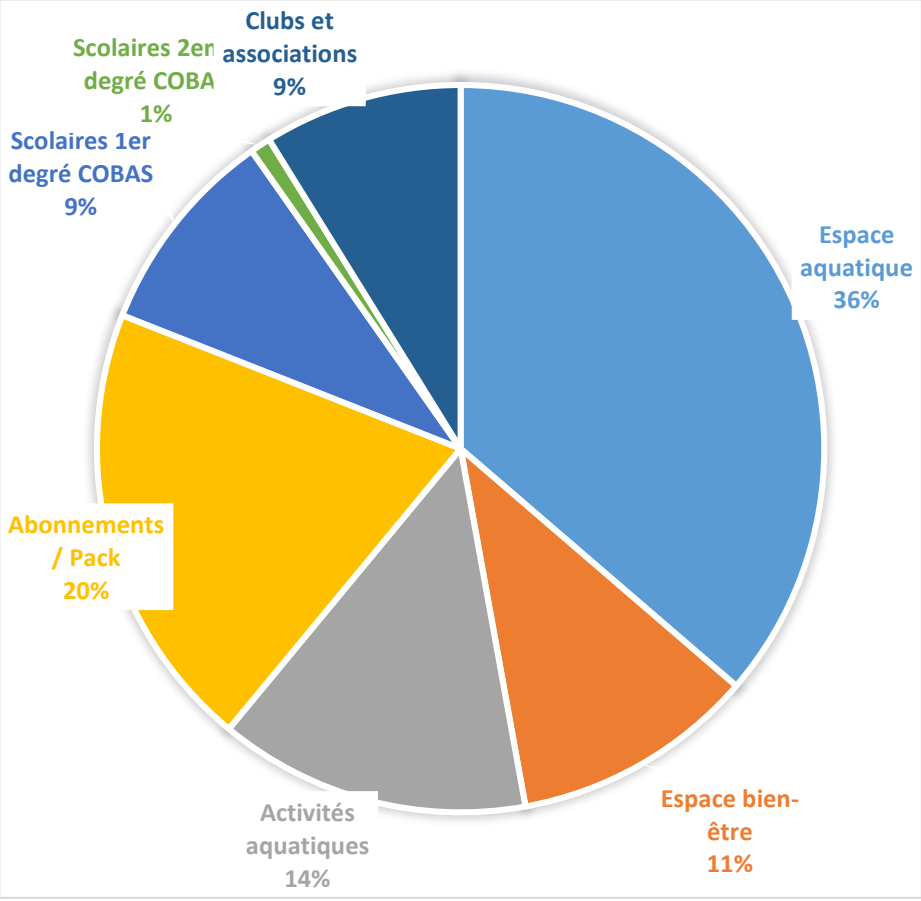
Entrées	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Prévi.**	**Ecart 2024 sur prévi.**	**Commentaires**
Espace aquatique	13 430	40 140	36 188	35 631	51 395	-31%	Une partie de cette catégorie c'est orientée vers les Abonnements
Espace bien-être	3 367	12 317	12 946	10 628	6 384	66%	Baisse par rapport à 2023, en raison de nombreux problèmes techniques.
Activités aquatiques	3 380	10 965	12 647	13 594	14 140	-4%	2024 par rapport à 2023 : diminution des abonnements et augmentation des activités
Abonnements / Pack	4 623	16 308	20 394	19 607	1 556	1160%	2025 par rapport à 2023 : diminution des abonnements et augmentation des activités
Scolaires 1er degré COBAS	4 413	7 389	10 057	9 103	10 200	-11%	Moins de jour d'ouverture sur l'année par rapport à 2023
Scolaires 2eme degré COBAS	345	1 745	829	896	3 125	-71%	
Clubs et associations	3 707	7 729	6 957	8 664	10 845	-20%	Augmentation par rapport à 2023 car club CLGM et AST Natation en plus
Autres					7 033	-100%	
TOTAL DES FREQUENTATIONS	33 265	96 593	100 018	**98 123**	104 678	**-6%**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Voici la courbe mensuelle de la fréquentation :



Voici répartition type d'entrées 2024 :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Répartition très similaire à l'année 2023 :

- 36% pour l'Espace aquatique, principalement en raison de l'amplitude horaire étendue offerte par la Piscine & Spa de Gujan-Mestras, similaire à 2023.
- 20% pour les abonnements, regroupant l'Espace aquatique, les activités aquatiques et l'espace bien-être, similaire à 2023.
- 11% pour l'espace bien-être contre 13% en 2023.
- 14% pour les activités aquatiques contre 13% en 2023.
- 9% pour les activités scolaires 1er degré COBAS, similaire à 2023.
- 1% pour les activités scolaires 2ème degré COBAS, similaire à 2023.
- 9% pour les clubs et associations contre 7% en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Scolaires

Les scolaires 1er degré COBAS correspondent aux écoles des communes de Gujan-Mestras et du Teich.

La fréquentation des scolaires 1er degré COBAS est de 9 103 soit une diminution de 9 % par rapport à 2023.

Les modalités contractuelles imposées par l'autorité délégante de l'accueil des scolaires des écoles de Gujan-Mestras ont été respectées : 318 séances sur les 408 séances (créneaux classes). Celles-ci sont organisées et encadrées par le service des sports de la commune.

Les établissements scolaires ayant fréquentés la piscine sont :

Pour la ville de Gujan-Mestras :

- Ecole Jules Ferry : 93 séances
- Ecole Sainte Marie : 45 séances
- Ecole Jean de La Fontaine : 64 séances
- Ecole Gambetta : 55 séances
- Ecole Pasteur : 45 séances
- Maternelle Chante Cigale : 9
- Maternelle Paul Pouget : 7

Associations & Clubs

Les Clubs qui ont fréquenté la piscine sont : Team Gujan Triathlon, le GMBA Pentathlon Moderne et l'AST Natation.

Les associations qui ont fréquenté la piscine sont : RSSB, LASGM, OUSTAOU, AQUALYMPHO et le CLGM.

La fréquentation des clubs et associations s'élève à 8 664, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par l'absence du club AST Natation sur l'établissement en 2023 et par le démarrage de l'association CLGM en septembre de la même année.

Les modalités contractuelles imposées par l'autorité délégante pour la mise à disposition de 3 lignes de nage les mardis 19h30 à 20h30 durant les périodes scolaires et petites vacances scolaires pour le Club Team Gujan Triathlon ont été respectées.

Fréquentation annuelle :

	2021	2022	2023	2024
Team Gujan Triathlon	230	504	515	680

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 4

Animations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Animations

N°	Intitulé	Descriptif	Date	Période	Fréquentation	Reconduction prévue	Justificatif
1	Soirée Zen	Aqua Pilates, 3 soins massage et hypnose, Tisane	25/01 _ 19h-21h30	Période scolaire	14 participants	Oui	Bon retours clients
2	Semaine de l'eau	Sensibilisation importance de l'eau	18-23/03	Période scolaire		Oui	Mission de sensibilisation
3	Fête de l'école de Natation	Jeux aquatique et goûter fin d'année	15/05 _ 14h-17h	Période scolaire	53 enfants	Oui	Attendu des enfants et parents
4	ApéroAbo'	Apéritif dinatoire façon auberge espagnole	27/06 _ 19h-21h	Période scolaire	200 participants	Oui	Bon retours clients et attendu des clients
6	Vacances à la Piscine	Structure gonflable, ventre qui glisse, tapis flottant, jeux : Molki, Cornhole, Pétanque interieur, goûter	Mercredis Juillet-Août 15h-17h	Grandes vac. sco.	Peu de participants par mercredi		Difficulté à capter le public pour des animations sur cette période
7	Village des Associations	Stand d'information	07-08/09	Période scolaire		Oui	Permet de communiquer à un grand nombre
8	Halloween	Coloration eau des bassins, parcours de la mort, atelier maquillage, boite de l'horreur, gouter des sorciers	29/10 _ 15h-21h30	Petites vac. sco.	246 personnes accueillis dur la journée	Oui	Attendu des clients

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

9	Soirée Zen	Aqua Douce, Parcours du bien-être, Tisane	14/11 _ 18h30-21h	Période scolaire	12 participants	Oui	Bon retours clients

Cette année, le nombre d'animations n'a pas diminué par rapport à 2023, mais quatre animations Bien-être prévues n'ont pas pu être réalisées en raison de problèmes techniques rencontrés au cours de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 5

Qualité du service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Qualité du service

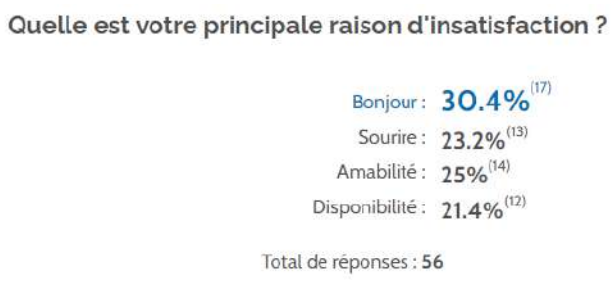
Enquête de satisfaction

- Borne de satisfaction :

L'enquête suivante a été menée en mettant en place une borne de satisfaction à l'accueil de la piscine sur le mois de mai 2024. Elle porte sur deux critères : l'accueil et la propreté des locaux :

2023





2024





En ce qui concerne l'accueil des clients, on constate une bonne progression (de 19 points de %) de la satisfaction client en 2024 par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2023





2024





En ce qui concerne la propreté des locaux, on constate une bonne progression (21 points de %) de la satisfaction client en 2024 par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 6

Ventes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

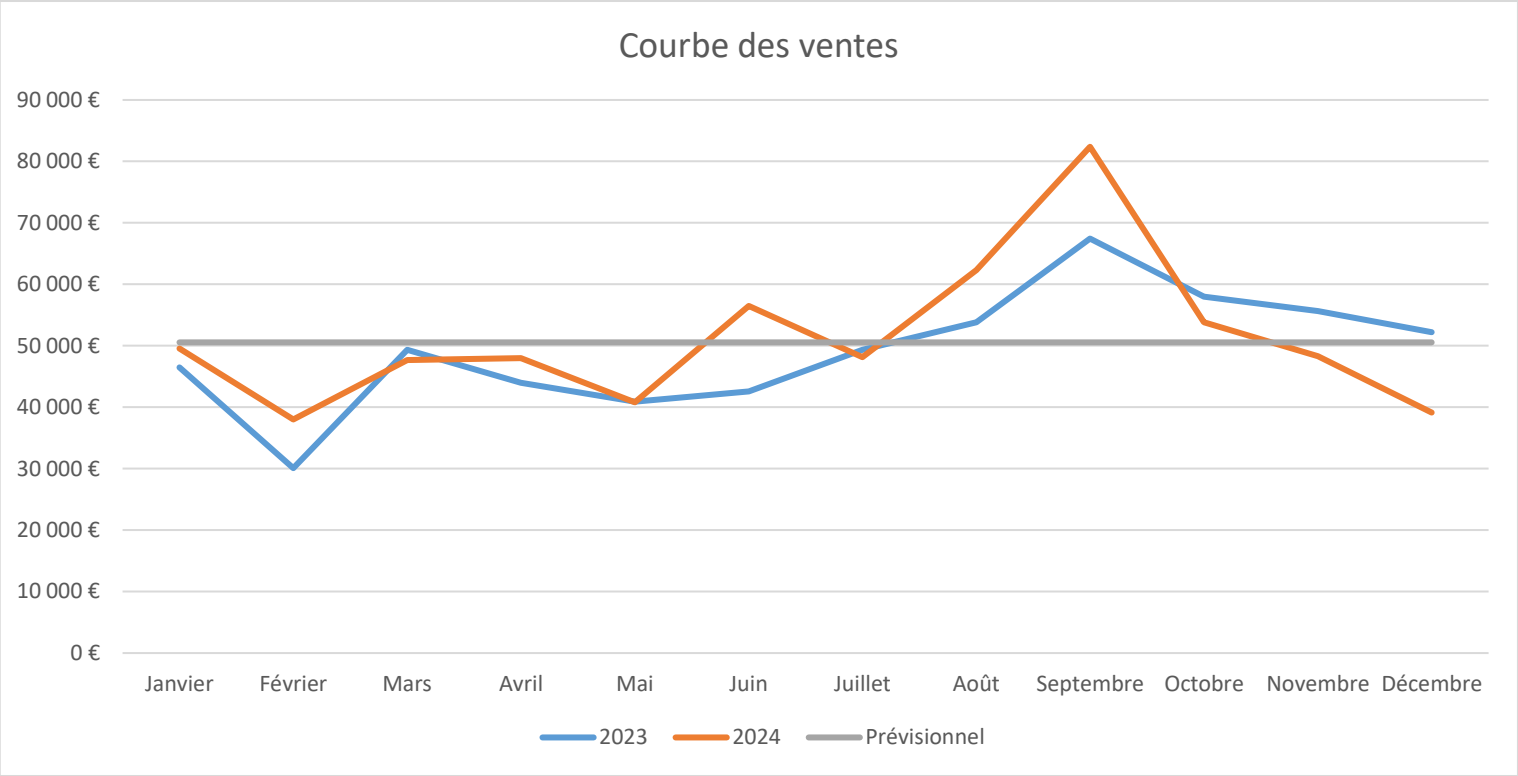
Ventes

En 2024, la Piscine et Spa de Gujan-Mestras a réalisé un chiffre d'affaires commercial de 491 839 € HT, soit 94 % du compte d'exploitation prévisionnel. Ce résultat représente une hausse de 3 % par rapport à l'année 2023, au cours de laquelle le chiffre d'affaires commercial s'élevait à 475 911 € HT.

Voici la ventilation des ventes ainsi que la courbe des ventes sur l'année :

	Réalisé 2021	Realisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024
Recettes commerciales HT					
Piscine (baignade publique)	65 835 €	135 087 €	130 694 €	143 449 €	202 711 €
Activités aquatiques (cours de natation, toutes activités liées à l'eau)	4 827 €	74 524 €	121 692 €	129 374 €	126 436 €
Espaces de bien-être et de détente	19 689 €	48 331 €	56 768 €	44 761 €	76 091 €
Abonnements multi-activités	2 342 €	99 944 €	117 219 €	101 936 €	33 482 €
Établissements scolaires du premier degré de Gujan-Mestras	519 €	- €	- €	- €	- €
Établissements scolaires du second degré de Gujan-Mestras et Le Teich	- €	6 272 €	6 639 €	7 312 €	6 909 €
Autres : Scolaires hors commune de Gujan-Mestras	- €	- €	- €	- €	- €
Clubs et Associations	29 132 €	30 801 €	40 299 €	63 117 €	33 643 €
Autres groupes (ALSH, comités d'entreprises, pompiers, ...)	9 246 €	- €	- €	- €	32 779 €
Redevance Distributeurs	222 €	449 €	1 012 €	845 €	2 211 €
Ventes boutique et autres produits	- €	76 €	1 589 €	1 010 €	2 830 €
Autres produits commerciaux	- €	- €	- €	35 €	5 890 €
TOTAL RECETTES COMMERCIALES HT	**131 812 €**	**395 484 €**	**475 911 €**	**491 839 €**	**522 981 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 7

Suivi technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivi technique

Prestation EQUALIA

Conformément à son engagement, EQUALIA assure le nettoyage et l'entretien courant des ouvrages, installations et matériel conformément à l'annexe 7.

A ce titre, pour la partie nettoyage, nous travaillons avec une gamme de produits adaptée aux besoins d'un espace aquatique. Un protocole d'entretien, des fiches techniques et de sécurité sont communiqués au personnel afin d'assurer un nettoyage de qualité, d'optimiser la consommation des produits, d'améliorer l'utilisation de ceux-ci, tout en assurant la sécurité du personnel.

Dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, notre équipe d'entretien utilise des produits spécifiques compatibles avec le traitement d'eau de la piscine, les produits utilisés :

- Un désinfectant puissant : nettoyant acide bactéricide pour les sols et murs des sanitaires, salle d'eau, vestiaires.
- Un détergent décontaminant : nettoyant acide doux désinfectant bactéricide pour les sanitaires, salle d'eau, vestiaires.
- Un détartrant rénovateur de surface : spécialement adapté pour le nettoyage des sols, la rénovation des vitres et de l'aluminium.
- Un nettoyant biologique spécialement conçu pour le traitement et l'assainissement des sanitaires et siphons.
- Des nettoyants multi-usages et vitres viennent compléter la gamme de produits.
- Ces produits sont appliqués par nos agents en respectant les strictes conditions d'utilisation du protocole d'entretien.
- En complément, des contrats d'entretien ont été établis avec des prestataires locaux :
- Prestations de nettoyage des vitres (Azur Concept)

Prestations ENGIE

L'entretien des plages, des bassins et lignes d'eau ainsi que la gestion technique sont assurés par ENGIE. Une procédure est mise en place pour tout dysfonctionnement identifié par nos équipes afin que l'information soit relayée auprès de ENGIE dans les plus brefs délais.

La prise en charge et l'organisation des interventions est entièrement sous la responsabilité du prestataire technique.

L'année 2024 a été marquée par divers dysfonctionnements. Les principaux problèmes techniques rencontrés en 2024 sont présentés ci-dessous.

Le Gros Entretien Renouvellement de l'ensemble des bâtiments et des installations techniques relève du contrat de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Suivis des incidents

Période	Localisation	Durée	Nb jours	Nature	Commentaires
08/01-28/06	Jacuzzi	5 mois et 20 jours	172 jours	Indisponible	Fissure
12/01	Hall bassin			Températures	Air : 23° au lieu de 27° +/- 2°
13/01	Hall bassin			Températures	Air : 24,4° plainte Bébé nageurs
14/01	Hall bassin				Bassin : odeur proche de celui d'un lac
15/01	Hall bassin				Forte odeur de Chlore malgré aération
16/01	Hall bassin				Forte odeur de Chlore malgré aération
05/02	Vestiaire personnel			Températures	Air : 15° au lieu 19° +/- 2°
11/02	Bassin Sportif	9h-10h		Indisponible	Robot non sortie AZUR
12/02	Hall accueil, vestiaire, administratif	9h	1 jour		Odeur Zoneur
04-28/03	Espace Bien-être Hammam		24 jours	Indisponible	Porte brisée
04-06/03	Pataugeoire		3 jours	Indisponible	Vide
29/03-03/04	Douche Bien-être			Indisponible	Ne fonctionne pas
30/04	Hall bassin et Bien-être			Propreté	Moisissure et dépôts verdâtres
26-28/05	Etablissement		3 jours	Indisponible	Variateur 3 pompes filtration eau HS
24/06	Bassin Sportif			Propreté	Cheveux bassin
08/07	Bassins			Propreté	Eau verte
11/07	Bassins			Propreté	Ligne d'eau verte
06/09-05/11	Jacuzzi			Indisponible	Problème technique
04/10	Vestiaire public			Température	Air : 17° au lieu de 21° +/- 2°
03-04/11	Hammam	12h-15h		Chaudière HS	
23-26/11	Equipement	11h30-14h30		Intoxication chlore	voir CR
03/12	Jacuzzi	9h-17h	1 jour	Moitié rempli	
03/12	Pataugeoire-Pédiluve BE			Propreté	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Contrôles réglementaires

Afin de réaliser les visites réglementaires qui nous incombent, nous avons établi des contrats de maintenance et vérifications périodiques.

Voici les différents contrôles renseignés dans le registre de sécurité :

- Vérification extincteur EUROFEU : 08/03 ;
- Système désenfumage EUROFEU : 08/03 ;
- Gaz combustibles et installations utilisation des hydrocarbures liquéfiés APAVE : 03/05 ;
- Vérification des installations électriques thermographie APAVE : 03/05.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 8

Communication & Commercialisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Communication & commercialisation

N°	Intitulé	Descriptif	Date	Période	Support	Reconduction prévue	Justificatif
1	Offre de rentrée	Frais adhésion : 50%	Janvier	Période scolaire	Facebook / Site internet	Oui	Permet de capter les clients suite aux fêtes
2	Offre 10=2	Achat carte 10 entrées Bien-être = 2 entrées offertes	Février	Période scolaire	Facebook / Site internet	Non	Permet de dynamiser le Bien-être, à ne pas reconduire sur la carte de 10 mais plutôt de l'évènementiel
3	100 jours avant l'été	Réaliser un nombre de séances d'aquagym sur la période	13/03-21/06	Période scolaire	Facebook / Site internet	Oui	Permet de capter les clients avant l'été
4	Offre de rentrée	Frais adhésion Pass offert	Septembre	Période scolaire	Facebook / Site internet	Oui	Période très importante pour démarrer l'année scolaire
5	Parrainage	1 mois offert pour le parrain	Novembre	Période scolaire	Facebook / Site internet	Oui	Le client vont chercher d'autre client et les valorisent
6	Carte cadeaux	Idée de cadeaux simple	Décembre	Période scolaire	Facebook / Site internet	Oui	Simple et efficace

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025









Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Site internet

Nous comptabilisons 120 000 pages vues. Parmi elles, les plus consultées par nos internautes restent principalement : "Tarifs et horaires", "Je réserve", "Planning", « activités ».

- Audience :

  - 23 396 personnes
  - 44 827 sessions
  - Audience 2023 : 22 710

Facebook

Nous comptabilisons une audience de 1 949 personne dont 78,1% de Femme et 21,9 % d'Homme ainsi que :

- 18-24 : 1,2% de Femme et 1% d'Homme
- 25-34 : 13,1% de Femme et 3,7% d'Homme
- 45-54 : 19,6% de Femme et 6,4% d'Homme
- 55-64 : 9,6% de Femme et 2,7% d'Homme
- 65+ : 7,2% de Femme et 1,4% d'Homme

Voici les régions concernées :



Nous comptabilisons 1 883 Fan en décembre 2024 contre 1 567 Fan en décembre 2023 soit une évolution de 20%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Nous avons réalisé un total de 105 publications. Voici les trois meilleures :

N°3 : 14 réactions + 4 partages



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

N°2 : 2 : 21 réactions + 4 partages



N°1 : 15 réactions + 22 commentaires + 4 partages



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Avis Google

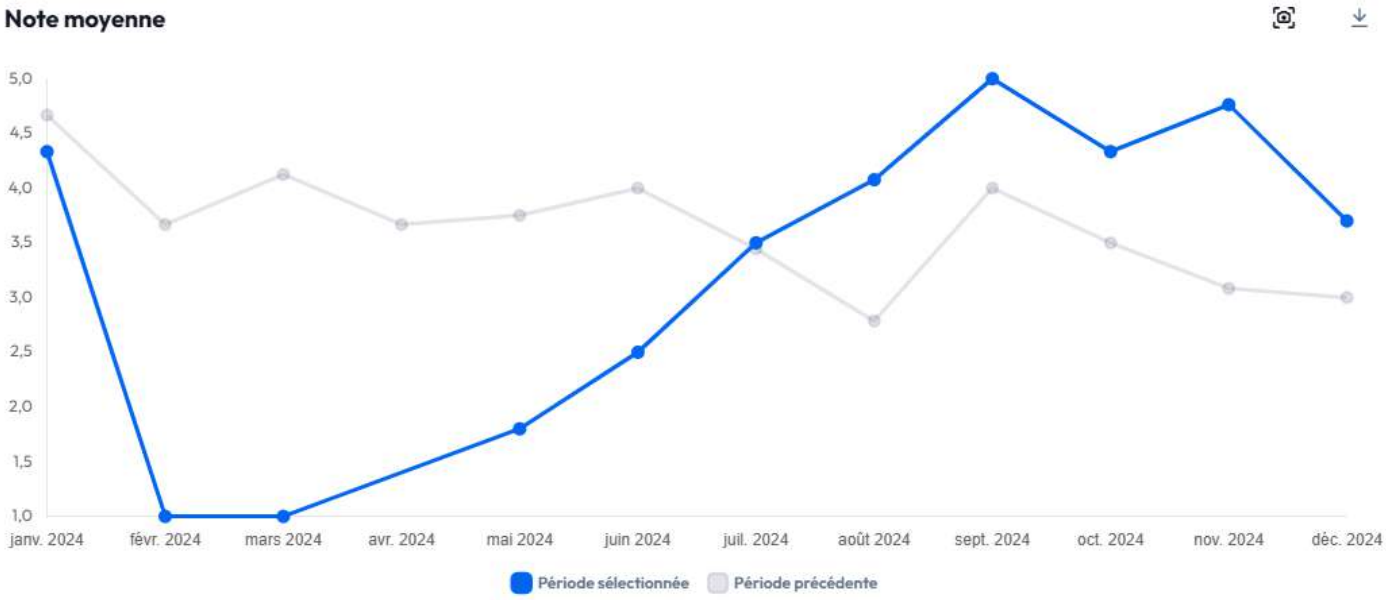
Évolution des avis laissés sur la page Google de la Piscine & Spa de Gujan-Mestras :

2023 :

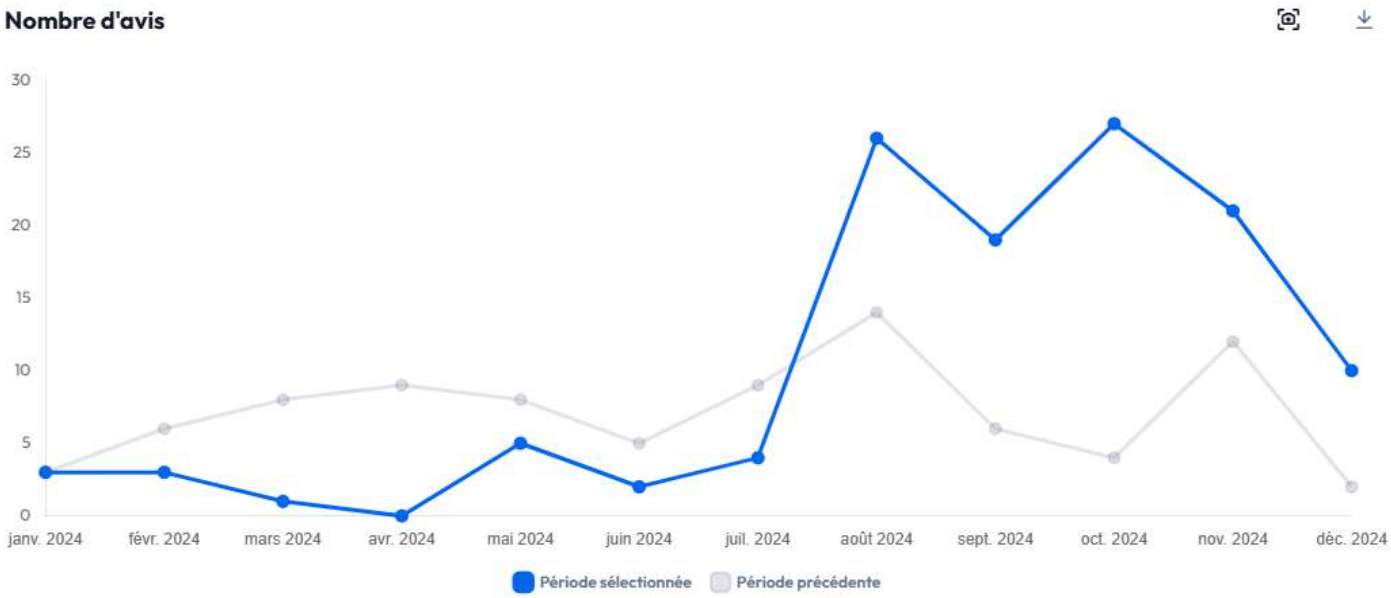


2024 :





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



	2021	2022	2023	2024
Note Google	3,9/5	3,8/5	3,6/5	3,7
Nombres d'avis	33 avis	91 avis	119	121 avis
Teneur des commentaires positifs	Le personnel			
Teneur des commentaires négatifs	Températures froides / hygiène			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL_2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE&SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 9

Carte des emplois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Carte des emplois

L'exploitation de la Piscine est assurée à l'année par une équipe de 12 personnes en Contrat à Durée Indéterminée.

Lors d'absences pour congés ou maladie, ces employés sont remplacés par des personnes en Contrat à Durée Déterminée à temps complet et/ou à temps partiel.

	2021	2022	2023	2024
Entretien	0	0,57 ETP	0,57 ETP	0,57 ETP
Accueil-Entretien	2,57 ETP	2 ETP	2 ETP	2,43 ETP
Apprenti Maître-Nageur Sauveteur	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Maître-Nageur Sauveteur	5 ETP	5 ETP	5 ETP	5 ETP
Chargé de communication	0,33 ETP	0,33 ETP	0,33 ETP	0,33 ETP
Coordinateur accueil et entretien	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Chef de bassin	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Direction	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP

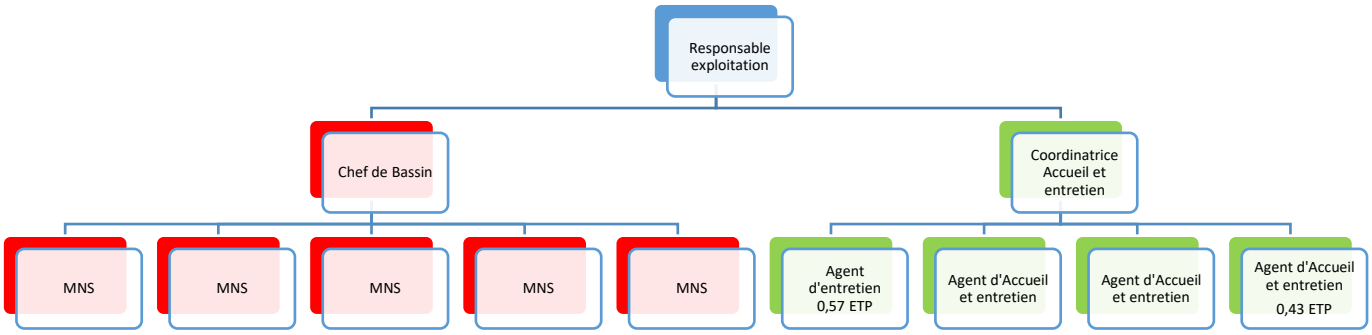
Voici la répartition de la masse salariale :

	2021	2022	2023	2024
MNS	68 465 €	145 168 €	166 082 €	157 036 €
Accueil-Entretien	35 910 €	64 983 €	73 952 €	84 815 €
Entretien		8 492 €	14 153 €	13 374 €
Direction	42 949 €	49 231 €	56 313 €	63 017 €
Total CDI	**147 324 €**	**267 874 €**	**310 500 €**	**318 243 €**
Total CDD	**12 119 €**	**15 610 €**	**46 085 €**	**74 321 €**
Total	**159 443 €**	**283 483 €**	**356 586 €**	**392 564 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Cette masse salariale correspond au coût global, incluant l'ensemble des taxes. Elle ne peut pas être comparée à la ligne budgétaire "salaire et charges" du rapport financier, car elles recouvrent des éléments différents et présentent des nuances dans leur composition (taxes, provisions CP/RTT, etc).

L'organigramme est le suivant :



A noter durant l'année 2024 :

- Mouvements pour les salariés en CDI :

- Entretien : une démission en avril et remplacé en septembre
- Agent d'accueil et entretien : une démission en septembre remplacé en septembre
- Agent d'accueil et entretien : une démission en novembre
- MNS : démission en janvier remplacé en juin qui a fait un abandon de poste et remplacé en septembre.

- Contrat d'apprentissage :

- Apprentie Maître-Nageur Sauveteur :30/06/2023-31/12/2024

- Formation du personnel :

- Formation à l'aquagym pour l'équipe MNS réalisé par un professionnel EQUALIA
- Certificat d'aptitude à l'exercice de la Profession de MNS pour un MNS
- Recyclage PSE pour l'équipe MNS réalisé en partenariat avec le SDIS 33

- Vie de l'équipe :

- Baptême de plongée
- Séminaire national EQUALIA pour le responsable d'exploitation
- Présentation de la Tribu Des nageurs
- Formation Excel pour le pour les agents d'accueils
- Réunion bilan/projet et soirée cohésion 3 Piscines
- Réunion bilan/projet et soirée cohésion pour l'ensemble de l'équipe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 10

Rapport financier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Rapport financier

Produits

Concernant les recettes : voir le chapitre Ventes.

	Réalisé 2021	Realisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024
TOTAL RECETTES COMMERCIALES HT	**131 812 €**	**395 484 €**	**475 911 €**	**491 839 €**	**522 981 €**
Compensation pour Covid	33 295 €	- €	- €	- €	- €
Compensation pour contraintes de service public	147 140 €	152 371 €	108 540 €	108 344 €	92 737 €
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	**180 435 €**	**152 371 €**	**108 540 €**	**108 344 €**	**92 737 €**
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**312 247 €**	**547 855 €**	**584 452 €**	**600 184 €**	**615 717 €**

En 2024, la Piscine et Spa de Gujan-Mestras a réalisé un chiffre d'affaires commercial (voir le détail chapitre 7) de 491 839 € HT, soit 94 % du compte d'exploitation prévisionnel. Ce résultat représente une hausse de 3 % par rapport à l'année 2023, au cours de laquelle le chiffre d'affaires commercial s'élevait à 475 911 € HT.

Pour l'année 2024, la compensation pour contrainte de service public s'élève à 108 344 € HT, représentant 117 % du compte d'exploitation prévisionnel et 100 % du montant versé en 2023. Elle inclut les pertes d'exploitation de l'année 2023 qui sont traitées de manière différée.

Le produit d'exploitation pour 2024 atteint 600 184 € HT, soit 103 % par rapport à 2023 et 97 % du compte d'exploitation prévisionnel.

Le produit d'exploitation en 2024 est légèrement supérieur à celui de 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Charges

L'ensemble des charges et le résultat du compte d'exploitation est présenté ci-dessous

	Réalisé 2021	Realisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2024
Charges HT					
Marchandises boutique	373 €	49 €	2 017 €	247 €	1 500 €
Prestataires extérieurs et Animation	1 929 €	3 435 €	6 303 €	996 €	7 500 €
Fourniture administrative	126 €	830 €	1 182 €	690 €	1 000 €
Pharmacie	- €	400 €	373 €	372 €	500 €
Achats de marchandises et fournitures	**2 428 €**	**4 714 €**	**9 875 €**	**2 304 €**	**10 500 €**
Électricité	- €	- €	- €	- €	- €
Eau	- €	- €	- €	- €	9 342 €
Gaz	- €	- €	- €	- €	- €
Fluides	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**9 342 €**
Nettoyage et entretien	3 309 €	6 840 €	7 335 €	9 034 €	4 500 €
Contrats de maintenance	5 036 €	7 668 €	11 661 €	11 384 €	10 600 €
Entretien espaces verts	- €	- €	- €	- €	- €
Entretien matériel exploit.	3 561 €	595 €	2 459 €	1 256 €	1 500 €
Maintenance et entretien	**11 905 €**	**15 103 €**	**21 454 €**	**21 673 €**	**16 600 €**
Salaires et charges	153 739 €	326 532 €	355 970 €	378 326 €	411 426 €
Incidence Activité partielle 18 mois (TRAVAUX)		- €	- €	- €	- €
Mise à disposition de personnel	1 000 €	3 730 €	- €	4 000 €	- €
Subvention emplois aidés	- €	- €	- €	- €	- €
Participation des salariés	- €	- €	- €	- €	- €
Formation	1 692 €	2 533 €	3 521 €	5 687 €	1 500 €
Remboursement formation	- €	- €	- €	- €	- €
Remboursement CPAM	- €	- €	- €	- €	- €
Médecine du travail	875 €	875 €	979 €	1 026 €	1 000 €
Vêtements de travail	611 €	1 843 €	584 €	1 835 €	1 000 €
Charges de personnel	**157 917 €**	**335 512 €**	**361 054 €**	**390 874 €**	**414 926 €**
Monétique cartes bracelets	205 €	330 €	2 474 €	990 €	- €
Badges	- €	- €	- €	- €	1 500 €
Promotion communication	6 814 €	8 417 €	7 415 €	7 257 €	12 500 €
Promotion communication	**6 609 €**	**8 747 €**	**9 889 €**	**8 247 €**	**14 000 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	Réalisé 2021	Realisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2023
Recettes commerciales HT					
Taxes sur les salaires	3 894 €	13 540 €	14 665 €	8 017 €	2 500 €
Taxe CET	2 100 €	7 335 €	7 461 €	7 797 €	14 000 €
SACEM	2 588 €	2 800 €	2 780 €	2 710 €	3 500 €
Autres taxes	- €	- €	- €	1 041 €	- €
TEOM	387 €	655 €	1 230 €	- €	1 000 €
Redevance pour frais de contrôle	3 333 €	6 977 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €
RODP	12 000 €	12 753 €	13 677 €	13 836 €	12 000 €
Impôts et taxes	**24 303 €**	**44 059 €**	**43 147 €**	**36 734 €**	**36 333 €**
Frais postaux	82 €	86 €	51 €	8 €	750 €
Téléphonie internet	4 322 €	2 981 €	3 885 €	3 813 €	3 500 €
Assurances	5 843 €	1 848 €	3 364 €	3 730 €	6 500 €
Frais de déplacement	841 €	1 488 €	3 951 €	2 007 €	3 000 €
Redevance logiciels	3 588 €	4 507 €	6 176 €	6 203 €	3 500 €
Frais actes et contentieux	- €	- €	- €	2 000 €	500 €
Honoraires CAC	6 554 €	3 824 €	3 032 €	2 355 €	5 000 €
Frais bancaires	1 778 €	3 784 €	4 625 €	4 720 €	3 500 €
Frais ANCV	- €	161 €	- €	- €	450 €
Provision clients douteux	- €	- €	- €	- €	- €
Charges diverses gestion courante	36 299 €	40 327 €	39 401 €	40 360 €	36 300 €
Frais généraux	**59 306 €**	**59 006 €**	**64 485 €**	**65 195 €**	**63 000 €**
Charges financières	1 756 €	4 409 €	- 2 675 €	- 7 112 €	2 940 €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	760 €	
Dotations Amortissements immobilisations corporelles	4 111 €	12 464 €	16 791 €	22 887 €	20 289 €
Charges diverses	**5 867 €**	**16 874 €**	**14 116 €**	**16 536 €**	**23 229 €**
TOTAL CHARGES	**268 336 €**	**484 014 €**	**524 020 €**	**541 564 €**	**587 930 €**

- Achats de marchandises et fournitures pour un montant total de 2 304 € HT, soit 77 % par rapport à 2023. Ce poste se décompose comme suit :
  - Marchandise boutique : 247 €, les achats réalisés en 2023 ayant été conséquents, aucun besoin supplémentaire n'a été identifié cette année.
  - Prestataires extérieurs et animation : 996 €, ce montant regroupe les achats et prestations liés aux anniversaires et animations organisés au sein de l'équipement. Il reste modéré comparé à 2023, année marquée par les 10 ans de l'établissement.
  - Fournitures administratives : 690 €, correspond à l'achat de matériel de bureau nécessaire au bon fonctionnement de la structure.
  - Pharmacie : 372 €, achat de matériel destiné à l'infirmerie pour répondre aux besoins de premiers soins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Fluides : pas de charges concernant et plus particulièrement l'eau puisque qu'il a été validé avec la COBAS et ENGIE que ces charges relèvent du périmètre d'ENGIE selon l'annexe 7 de notre contrat.

- Maintenance et Entretien pour un montant total de 21 673 € HT soit 101 % par rapport à 2023. Ce poste comprend :
    - Nettoyage et entretien : 9 034 € aux achats de produits et fournitures pour faire l'entretien de l'équipement.
    - Contrats de maintenance : 11 384 € comprennent l'hébergement et la maintenance du contrôle d'accès des caisses, la location du copieur, la maintenance du défibrillateur et les contrôles règlementaires.
    - Entretien matériel d'exploitation : 1 256 € correspond à la location annuelle du terminal bancaire et contrat des bouteilles d'oxygènes, fontaine à eau.

- Charges de personnel pour un montant de 390 874 € HT soit 108 % par rapport à 2023. Ce poste comprend la rémunération du personnel, facturation de la mise à disposition de personnel des collaborateurs de la Piscine d'Arcachon ou du Stade Nautique de La Teste-de-Buch, le poste de chargé de communication, la formation, la médecine du travail ainsi que les vêtements du personnel.

- Promotion communication pour un montant 8 247 € HT soit 83 % par rapport à 2023. Les actions de communication intégrées dans ce budget ont été présentées dans la chapitre 5.

- Impôts et taxes pour un montant 36 734 € HT soit 85 % par rapport à 2023.

- Frais généraux pour un montant de 65 195 € HT soit 101 % par rapport à 2021. Ce poste comprend les différents frais de téléphonie, internet, déplacements, assurances honoraires, frais bancaires ainsi que les charges diverses de gestion courante liés aux services supports EQUALIA.

- Charges diverses pour un montant de 16 536 € HT soit 83 % par rapport à 2022, elles comprennent :
    - Charges financières : - 7 112 €, Cette charge correspond à une recette car elle représente des intérêts financiers inter-comptes entre les sites d'EQUALIA.
    - Dotations aux amortissements : 22 887 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Résultat

		Realisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CEP 2023
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	43 911 €	63 841 €	60 432 €	58 619 €	27 788 €

Le résultat avant impôt (recettes moins les charges) pour l'année 2024 est de 58 618 € HT, soit 93 % par rapport à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS
COBAS

Chapitre 11

Inventaire des biens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Inventaire des biens mise à jour le 31/12/2024

HALL D'ACCUEIL	Nombre
Canapé	1
Chaise haute	6
Distributeur café	1
Distributeur confiserie	1
Distributeur maillot de bain	1
Panneau d'affichage	3
Poubelle	1
Salon de jardin	1
Table mange debout	2
Vitrine	2
BANQUE D'ACCUEIL	
Caisse et tiroir	2
Chaise haute	2
Poubelle	2
RESERVE ADMINISTRATIVE	
Coffre	2
Imprimante	1
Rayonnage	1
BUREAUX DIRECTION	
Armoire basse	1
Bureau	1
Chaise	1
Fauteuil	3
Ordinateur	1
Porte manteaux	1
Poubelle	1
Réfrigérateur	1
Table	1
Tableau liège	1
COORDINATION - CHEF DE BASSIN COORDINATEUR ACCUEIL	
Ordinateur	2
SALLE DE PAUSE	
Armoir cassier	2
Armoire basse	1
Armoire haute	1
Bouilloir	1
Cafetière	1
Canapé	1
Chaise	8
Fauteuil	1
Machine à laver linge	1
Micro-ondes	1
Porte manteaux	1
Poubelle	1
Réfrigérateur	1
Table	1
Table basse	1
Tableau liège	1
Télévision	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RESERVE MENAGE	
Autolaveuse	2
Monobrosse	1
Aspirateur	1
Rayonnage	1
Karcher	1
Chariots d'entretien	1
RESERVE MENAGE PISCINE	
Robot fond de bassin	2
Autolaveuse	1
HALL BASSIN	
Rayonnage	1
Chaise haute de surveillance	2
Perche aluminium 2 M	2
Perche aluminium 3 M	2
Perche aluminium 5 M	2
Corne de brume	0
RESERVE MATÉRIEL PISCINE	
Frites longueur 1m	50
Planches poignées	50
Ceintures équipées de 5 flotteurs	25
Toboggan flottants	2
Toboggan type mousse	2
Cage aquatique	2
Tapis 2m x 1m	5
Pont flottant	1
Rochers	3
Tapis à trous	5
Palmes	30
Mannequin sauvetage	1
MATÉRIEL ACTIVITÉS AQUATIQUES	
Sono	2
Structure gonflabe	1
INFIRMERIE	
Marche pied	1
Armoire à pharmacie	1
Sac d'intervention	1
Divan d'examem	1
Plan dur	1
Défibrillateur DEA	1
Fauteuil PMR	1
BUREAU MNS	
Bureau	1
Table	1
Tableau blanc	1
ESPACES EXTÉRIEURS	
Poubelles 50l	5
Parasols	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PISCINE & SPA
GUJAN-MESTRAS

COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000090755

N° DEL-2025-06-073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Bruno PASTOUREAU **N° DEL-2025-06-073**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - REVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS 2025

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a attribué la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société JASON, société dédiée d'EQUALIA.

En application des dispositions de l'article 23 du contrat de délégation, les tarifs contractuels initiaux applicables aux usagers sont révisés à compter du 1er septembre 2025.

La liste des tarifs actualisés est annexée à la présente délibération.

Après application de la formule indiciaire, l'évolution des tarifs s'établit à + 0,9 % par rapport à l'année dernière. L'entrée grand public adulte pour les résidents de la COBAS passera donc de 5,80 € à 5,90 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 attribuant la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société EQUALIA (société dédiée JASON),
VU la demande de révision du délégataire en date du 29 avril 2025,
VU la liste des tarifs révisés jointe en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs révisés joints à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Grille tarifs Piscine COBAS

				TARIFS 2024	TARIFS 2025	Ecart
GRAND PUBLIC ESPACE AQUATIQUE						
Entrées à l'unité			*Enfants de moins de 3 ans*	**GRATUIT**	**GRATUIT**	
	Résidents des communes de la COBAS		*Adultes (≥ à 18 ans)*	5.80 € TTC	5.90 € TTC	*0.10 € TTC*
			Adultes (≥ à 18 ans) tarif réduit	4.30 € TTC	4.30 € TTC	*0.00 € TTC*
			Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	3.80 € TTC	3.80 € TTC	*0.00 € TTC*
			Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans) tarif réduit	2.50 € TTC	2.50 € TTC	*0.00 € TTC*
			Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	15.00 € TTC	15.10 € TTC	*0.10 € TTC*
			Entrée famille supplémentaire (en plus du Pass)	2.50 € TTC	2.50 € TTC	*0.00 € TTC*
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	*Adultes (≥ à 18 ans)*	6.70 € TTC	6.80 € TTC	*0.10 € TTC*
			Adultes (≥ à 18 ans) tarif réduit	5.80 € TTC	5.90 € TTC	*0.10 € TTC*
			Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	4.80 € TTC	4.80 € TTC	*0.00 € TTC*
			Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans) tarif réduit	3.80 € TTC	3.80 € TTC	*0.00 € TTC*
			Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	20.10 € TTC	20.30 € TTC	*0.20 € TTC*
			Entrée famille supplémentaire (en plus du Pass)	3.50 € TTC	3.50 € TTC	*0.00 € TTC*
		Juillet et Août	*Adultes (≥ à 18 ans)*	7.70 € TTC	7.80 € TTC	*0.10 € TTC*
			Adultes (≥ à 18 ans) tarif réduit	6.70 € TTC	6.80 € TTC	*0.10 € TTC*
			Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	5.40 € TTC	5.50 € TTC	*0.10 € TTC*
			Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans) tarif réduit	4.80 € TTC	4.80 € TTC	*0.00 € TTC*
			Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	23.70 € TTC	23.90 € TTC	*0.20 € TTC*
			Entrée famille supplémentaire (en plus du Pass)	3.90 € TTC	3.90 € TTC	*0.00 € TTC*
Abonnements 10 entrées accès 1 site	*Résidents des communes de la COBAS*		*10 entrées Adultes (≥ à 18 ans)*	46.10 € TTC	46.50 € TTC	*0.40 € TTC*
			10 entrées Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	30.40 € TTC	30.70 € TTC	*0.30 € TTC*
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	*10 entrées Adultes (≥ à 18 ans)*	53.50 € TTC	54.00 € TTC	*0.50 € TTC*
			10 entrées Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	37.80 € TTC	38.20 € TTC	*0.40 € TTC*
		Juillet et Août	*10 entrées Adultes (≥ à 18 ans)*	61.80 € TTC	62.40 € TTC	*0.60 € TTC*
			10 entrées Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	42.40 € TTC	42.80 € TTC	*0.40 € TTC*
PRODUITS valables sur les 3 sites						
VALABLES SUR LES 3 SITES	*Résidents des communes de la COBAS*		10 entrées Adultes (≥ à 18 ans)	50.80 € TTC	51.30 € TTC	*0.50 € TTC*
			10 entrées Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	33.40 € TTC	33.70 € TTC	*0.30 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatiq	119.90 € TTC	121.00 € TTC	*1.10 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	179.90 € TTC	181.60 € TTC	*1.70 € TTC*
			Abonnement mensuel Aquatique Adultes (≥ à 18 ans) sans engagement	27.90 € TTC	28.20 € TTC	*0.30 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym basic + entrée aquatique incluse sans engagement [1 s	43.10 € TTC	43.50 € TTC	*0.40 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium + entrée aquatique incluse sans engagement	55.70 € TTC	56.20 € TTC	*0.50 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium 2 + entrée aquatique incluse sans en	74.90 € TTC	75.60 € TTC	*0.70 € TTC*
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	10 entrées Adultes (≥ à 18 ans)	58.40 € TTC	58.90 € TTC	*0.50 € TTC*
			10 entrées Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	38.50 € TTC	38.90 € TTC	*0.40 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatiq	137.90 € TTC	139.20 € TTC	*1.30 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	206.90 € TTC	208.80 € TTC	*1.90 € TTC*
			Abonnement mensuel Aquatique Adultes (≥ à 18 ans) sans engagement	32.00 € TTC	32.30 € TTC	*0.30 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym basic + entrée aquatique incluse sans engagement [1 s	49.60 € TTC	50.10 € TTC	*0.50 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium + entrée aquatique incluse sans engagement	64.20 € TTC	64.80 € TTC	*0.60 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium 2 + entrée aquatique incluse sans en	86.00 € TTC	86.80 € TTC	*0.80 € TTC*
		Juillet et Août	10 entrées Adultes (≥ à 18 ans)	66.00 € TTC	66.60 € TTC	*0.60 € TTC*
			10 entrées Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	43.50 € TTC	43.90 € TTC	*0.40 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatiq	155.90 € TTC	157.40 € TTC	*1.50 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	233.80 € TTC	236.00 € TTC	*2.20 € TTC*
			Abonnement mensuel Aquatique Adultes (≥ à 18 ans) sans engagement	36.30 € TTC	36.60 € TTC	*0.30 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym basic + entrée aquatique incluse sans engagement [1 s	56.00 € TTC	56.50 € TTC	*0.50 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium + entrée aquatique incluse sans engagement	72.40 € TTC	73.10 € TTC	*0.70 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium 2 + entrée aquatique incluse sans engageme	97.30 € TTC	98.20 € TTC	*0.90 € TTC*
COMITÉ D'ENTREPRISE valables 3 sites						
VALABLES SUR LES 3 SITES	*Résidents des communes de la COBAS*		Billeterie 25 entrées AQUATIQUE Adultes (≥ à 18 ans)	115.30 € TTC	116.40 € TTC	*1.10 € TTC*
			Billeterie 25 entrées AQUATIQUE Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	87.70 € TTC	88.50 € TTC	*0.80 € TTC*
			Billeterie 25 séances Activ'gym Basic avec entrée aquatique incluse	242.20 € TTC	244.50 € TTC	*2.30 € TTC*
			Billeterie 25 séances Activ'gym Premium avec entrée aquatique incluse	315.90 € TTC	318.90 € TTC	*3.00 € TTC*
			Entrée CE adulte (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	4.70 € TTC	4.70 € TTC	*0.00 € TTC*
			Entrée CE enfant (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	3.40 € TTC	3.40 € TTC	*0.00 € TTC*
			Séance Activ'gym Basic CE (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	9.60 € TTC	9.70 € TTC	*0.10 € TTC*
			Séance Activ'gym Premium CE (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…	12.60 € TTC	12.70 € TTC	*0.10 € TTC*
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	Billeterie 25 entrées AQUATIQUE Adultes (≥ à 18 ans)	132.60 € TTC	133.80 € TTC	*1.20 € TTC*
			Billeterie 25 entrées AQUATIQUE Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	100.80 € TTC	101.70 € TTC	*0.90 € TTC*
			Billeterie 25 séances Activ'gym Basic avec entrée aquatique incluse	278.50 € TTC	281.10 € TTC	*2.60 € TTC*
			Billeterie 25 séances Activ'gym Premium avec entrée aquatique incluse	363.40 € TTC	366.80 € TTC	*3.40 € TTC*
			Entrée CE adulte (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	5.40 € TTC	5.50 € TTC	*0.10 € TTC*
			Entrée CE enfant (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	4.00 € TTC	4.00 € TTC	*0.00 € TTC*
			Séance Activ'gym Basic CE (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	11.10 € TTC	11.20 € TTC	*0.10 € TTC*
			Séance Activ'gym Premium CE (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…	14.70 € TTC	14.80 € TTC	*0.10 € TTC*
		Juillet et Août	Billeterie 25 entrées AQUATIQUE Adultes (≥ à 18 ans)	149.90 € TTC	151.30 € TTC	*1.40 € TTC*
			Billeterie 25 entrées AQUATIQUE Enfants (≥ à 3 ans et ≤ à 18 ans)	149.90 € TTC	151.30 € TTC	*1.40 € TTC*
			Billeterie 25 séances Activ'gym Basic avec entrée aquatique incluse	113.90 € TTC	115.00 € TTC	*1.10 € TTC*
			Billeterie 25 séances Activ'gym Premium avec entrée aquatique incluse	314.70 € TTC	317.60 € TTC	*2.90 € TTC*
			Entrée CE adulte (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	6.00 € TTC	6.10 € TTC	*0.10 € TTC*
			Entrée CE enfant (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	4.50 € TTC	4.50 € TTC	*0.00 € TTC*
			Séance Activ'gym Basic CE (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	12.50 € TTC	12.60 € TTC	*0.10 € TTC*
			Séance Activ'gym Premium CE (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…	16.50 € TTC	16.70 € TTC	*0.20 € TTC*
ESPACE BIEN-ETRE						
	Résidents des communes de la COBAS		Entrée Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	9.80 € TTC	9.90 € TTC	*0.10 € TTC*
			10 entrées Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	88.20 € TTC	89.00 € TTC	*0.80 € TTC*
			Abonnement mensuel Adultes Bien-être (≥ à 18 ans) sans engagement	51.00 € TTC	51.50 € TTC	*0.50 € TTC*
			Billeterie CE 25 entrées Bien-être Adulte(≥ à 18 ans)	196.00 € TTC	197.80 € TTC	*1.80 € TTC*
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	Entrée Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	11.30 € TTC	11.40 € TTC	*0.10 € TTC*
			10 entrées Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	101.50 € TTC	102.40 € TTC	*0.90 € TTC*
			Abonnement mensuel Adultes Bien-être (≥ à 18 ans) sans engagement	58.60 € TTC	59.10 € TTC	*0.50 € TTC*
			Billeterie CE 25 entrées Bien-être Adulte(≥ à 18 ans)	225.50 € TTC	227.60 € TTC	*2.10 € TTC*
		Juillet et Août	Entrée Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	12.80 € TTC	12.90 € TTC	*0.10 € TTC*
			Entrée Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	114.70 € TTC	115.80 € TTC	*1.10 € TTC*
			Abonnement mensuel Adultes Bien-être (≥ à 18 ans) sans engagement	66.30 € TTC	66.90 € TTC	*0.60 € TTC*
			Billeterie CE 25 entrées Bien-être Adulte(≥ à 18 ans)	254.80 € TTC	257.20 € TTC	*2.40 € TTC*
ESPACE AQUATIQUE ET BIEN-ETRE						
	Résidents des communes de la COBAS		Entrée Aquatique et Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	11.50 € TTC	11.60 € TTC	*0.10 € TTC*
			10 entrées Aquatique et Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	103.70 € TTC	104.70 € TTC	*1.00 € TTC*
			Abonnement mensuel Adultes Aquatique et Bien-être (≥ à 18 ans) sans engagement	60.00 € TTC	60.60 € TTC	*0.60 € TTC*
			Billeterie CE 25 entrées Aquatique et Bien-être Adulte(≥ à 18 ans)	230.60 € TTC	232.80 € TTC	*2.20 € TTC*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	Entrée Aquatique et Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	13.30 € TTC	13.40 € TTC	*0.10 € TTC*
			10 entrées Aquatique et Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	119.40 € TTC	120.50 € TTC	*1.10 € TTC*
			Abonnement mensuel Adultes Aquatique et Bien-être (≥ à 18 ans) sans engagement	69.00 € TTC	69.60 € TTC	*0.60 € TTC*
			Billeterie CE 25 entrées Aquatique et Bien-être Adulte(≥ à 18 ans)	265.10 € TTC	267.60 € TTC	*2.50 € TTC*
		Juillet et Août	Entrée Aquatique et Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	15.00 € TTC	15.10 € TTC	*0.10 € TTC*
			10 entrées Aquatique et Bien-être Adultes (≥ à 18 ans)	134.80 € TTC	136.10 € TTC	*1.30 € TTC*
			Abonnement mensuel Adultes Aquatique et Bien-être (≥ à 18 ans) sans engagement	77.90 € TTC	78.60 € TTC	*0.70 € TTC*
			Billeterie CE 25 entrées Aquatique et Bien-être Adulte(≥ à 18 ans)	299.70 € TTC	302.50 € TTC	*2.80 € TTC*
ACTIVITES						
	Résidents des communes de la COBAS		Séance Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatique incluse	12.10 € TTC	12.20 € TTC	*0.10 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatiq	108.90 € TTC	109.90 € TTC	*1.00 € TTC*
			Séance Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	15.90 € TTC	16.00 € TTC	*0.10 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	142.10 € TTC	143.40 € TTC	*1.30 € TTC*
			Séance Aquagym Prénatale	7.70 € TTC	7.80 € TTC	*0.10 € TTC*
			Séance Bébé-Nageur ou Jardin d'Eveil (de 3 mois à 5 asn inclus)	10.90 € TTC	11.00 € TTC	*0.10 € TTC*
			Abonnement Bébé-Nageur ou Jardin d'Eveil (1 cours hebdo - validité de sept à juin hors	297.90 € TTC	300.70 € TTC	*2.80 € TTC*
			Ecole de Natation Adulte ou Enfant (1 cours hebdo - validité sept à juin hors va	329.30 € TTC	332.40 € TTC	*3.10 € TTC*
			Ecole de Natation Enfant Supplémentaire (1 cours hebdo - validité sept à juin h	197.70 € TTC	199.50 € TTC	*1.80 € TTC*
			Stage d'apprentissage ou perfectionnement natation Adulte ou Enfant (5 séanc	60.50 € TTC	61.10 € TTC	*0.60 € TTC*
			Formule Anniversaire (10 enfants)	115.10 € TTC	116.20 € TTC	*1.10 € TTC*
			Formule Anniversaire enfant supplémentaire	10.90 € TTC	11.00 € TTC	*0.10 € TTC*
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	Séance Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatique incluse	14.00 € TTC	14.10 € TTC	*0.10 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatiq	125.30 € TTC	126.50 € TTC	*1.20 € TTC*
			Séance Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	18.20 € TTC	18.40 € TTC	*0.20 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	163.50 € TTC	165.00 € TTC	*1.50 € TTC*
			Séance Aquagym Prénatale	7.70 € TTC	7.80 € TTC	*0.10 € TTC*
			Séance Bébé-Nageur ou Jardin d'Eveil (de 3 mois à 5 asn inclus)	12.50 € TTC	12.60 € TTC	*0.10 € TTC*
			Abonnement Bébé-Nageur ou Jardin d'Eveil (1 cours hebdo - validité de sept à juin hors	342.70 € TTC	345.90 € TTC	*3.20 € TTC*
			Ecole de Natation Adulte ou Enfant (1 cours hebdo - validité sept à juin hors vacances)	378.60 € TTC	382.10 € TTC	*3.50 € TTC*
			Ecole de Natation Enfant Supplémentaire (1 cours hebdo - validité sept à juin hors vaca	227.30 € TTC	229.40 € TTC	*2.10 € TTC*
			Stage d'apprentissage ou perfectionnement natation Adulte ou Enfant (5 séances) uniqu	69.70 € TTC	70.40 € TTC	*0.70 € TTC*
			Formule Anniversaire (10 enfants)	132.30 € TTC	133.50 € TTC	*1.20 € TTC*
			Formule Anniversaire enfant supplémentaire	12.50 € TTC	12.60 € TTC	*0.10 € TTC*
		Juillet et Août	Séance Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatique incluse	15.90 € TTC	16.00 € TTC	*0.10 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym basic (hors Activ'bike, Aquadynamic,...) avec entrée aquatiq	141.70 € TTC	143.00 € TTC	*1.30 € TTC*
			Séance Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	20.50 € TTC	20.70 € TTC	*0.20 € TTC*
			Carte 10 séances Activ'gym premium avec entrée aquatique incluse	184.80 € TTC	186.50 € TTC	*1.70 € TTC*
			Séance Aquagym Prénatale	7.70 € TTC	7.80 € TTC	*0.10 € TTC*
			Séance Bébé-Nageur ou Jardin d'Eveil (de 3 mois à 5 asn inclus)	14.40 € TTC	14.50 € TTC	*0.10 € TTC*
			Stage d'apprentissage ou perfectionnement natation Adulte ou Enfant (5 séances) uniqu	78.80 € TTC	79.50 € TTC	*0.70 € TTC*
			Formule Anniversaire (10 enfants)	149.50 € TTC	150.90 € TTC	*1.40 € TTC*
			Formule Anniversaire enfant supplémentaire	14.40 € TTC	14.50 € TTC	*0.10 € TTC*
ABONNEMENTS MULTI-ACTIVITÉS						
	Résidents des communes de la COBAS		Abonnement mensuel Aquatique Adultes (≥ à 18 ans) sans engagement	25.40 € TTC	25.60 € TTC	*0.20 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym basic + entrée aquatique incluse sans engagement [1 s	39.10 € TTC	39.50 € TTC	*0.40 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium + entrée aquatique incluse sans engagement	50.80 € TTC	51.30 € TTC	*0.50 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium 2 + entrée aquatique incluse sans engageme	68.00 € TTC	68.60 € TTC	*0.60 € TTC*
			Abonnement mensuel Premium sans engagement [Accès illimité à tous les espaces et	93.40 € TTC	94.30 € TTC	*0.90 € TTC*
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	Abonnement mensuel Aquatique Adultes (≥ à 18 ans) sans engagement	28.80 € TTC	29.10 € TTC	*0.30 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym basic + entrée aquatique incluse sans engagement [1 s	44.90 € TTC	45.30 € TTC	*0.40 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium + entrée aquatique incluse sans engagement	56.50 € TTC	57.00 € TTC	*0.50 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium 2 + entrée aquatique incluse sans engageme	78.40 € TTC	79.10 € TTC	*0.70 € TTC*
			Abonnement mensuel Premium sans engagement [Accès illimité à tous les espaces et	107.20 € TTC	108.20 € TTC	*1.00 € TTC*
		Juillet et Août	Abonnement mensuel Aquatique Adultes (≥ à 18 ans) sans engagement	33.40 € TTC	33.70 € TTC	*0.30 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym basic + entrée aquatique incluse sans engagement [1 s	50.80 € TTC	51.30 € TTC	*0.50 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium + entrée aquatique incluse sans engagement	62.30 € TTC	62.90 € TTC	*0.60 € TTC*
			Abonnement mensuel Activ'gym premium 2 + entrée aquatique incluse sans engageme	88.70 € TTC	89.50 € TTC	*0.80 € TTC*
			Abonnement mensuel Premium sans engagement [Accès illimité à tous les espaces et	121.10 € TTC	122.20 € TTC	*1.10 € TTC*
PLONGEE						
	Résidents des communes de la COBAS	*Particuliers*	Entrée Fosse libre (1 heure)	20.10 € TTC	20.30 € TTC	*0.20 € TTC*
			Carnet de 5 entrées Fosse libre (N2 nécessaire)	90.80 € TTC	91.60 € TTC	*0.80 € TTC*
			Bapteme de plongée (1 heure)	30.30 € TTC	30.60 € TTC	*0.30 € TTC*
			Baptême de plongée + photo souvenir	40.40 € TTC	40.80 € TTC	*0.40 € TTC*
			Pack Découverte (Baptême+2 séances d'initiation) préparation au niveau 1 ou SCUBA D	151.30 € TTC	152.70 € TTC	*1.40 € TTC*
			Formation plongeur de Bronze, d'Argent ou d'Or (de 8 à 14 ans - licence incluse)	242.20 € TTC	244.50 € TTC	*2.30 € TTC*
			Formation N1 FFESSM (licence incluse) après pack découverte - 3 séances	193.60 € TTC	195.40 € TTC	*1.80 € TTC*
			Formation au SCUBA DIVER PADI (hors support de cours théorique)	218.00 € TTC	220.00 € TTC	*2.00 € TTC*
			Cours pratique 1 heure / cours particulier 1H / Indépendant 1H	80.70 € TTC	81.50 € TTC	*0.80 € TTC*
			Cours théorique 1 heure	60.50 € TTC	61.10 € TTC	*0.60 € TTC*
			RIFAP - Réaction de Intervention Face à un Accident de Plongée (à partir de 16 ans)	282.50 € TTC	285.10 € TTC	*2.60 € TTC*
			Stage sur 2 jours (thèmes variables)	291.00 € TTC	293.70 € TTC	*2.70 € TTC*
			Séance d'apnée (1 heure) - 2 pers. Minimum	16.20 € TTC	16.40 € TTC	*0.20 € TTC*
			Carte 10 séances d'apnée	129.10 € TTC	130.30 € TTC	*1.20 € TTC*
			Billeterie CE 20 baptêmes	485.20 € TTC	489.70 € TTC	*4.50 € TTC*
			Baptême CE (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	24.20 € TTC	24.40 € TTC	*0.20 € TTC*
			Préparation N2	506.60 € TTC	511.30 € TTC	*4.70 € TTC*
			Plongée encadrée N1 1h 2 pers mini	37.90 € TTC	38.30 € TTC	*0.40 € TTC*
			Directeur de Plongée 1h	32.60 € TTC	32.90 € TTC	*0.30 € TTC*
			Plongée encadrée N1 carte de 5h	162.80 € TTC	164.30 € TTC	*1.50 € TTC*
			Directeur de Plongée carte de 5h	151.80 € TTC	153.20 € TTC	*1.40 € TTC*
			Cours particulier carte de 5h	368.80 € TTC	372.30 € TTC	*3.50 € TTC*
			Directeur de Plongée carte de 10h	282.00 € TTC	284.60 € TTC	*2.60 € TTC*
			Cours particulier carte de 10h	705.20 € TTC	711.80 € TTC	*6.60 € TTC*
			licence FFESSM	48.90 € TTC	49.40 € TTC	*0.50 € TTC*
			Basic diver	98.70 € TTC	99.60 € TTC	*0.90 € TTC*
			Referral diver	300.50 € TTC	303.30 € TTC	*2.80 € TTC*
			Scuba diver	324.40 € TTC	327.40 € TTC	*3.00 € TTC*
			Indoor diver	387.30 € TTC	390.90 € TTC	*3.60 € TTC*
			refresh	43.40 € TTC	43.80 € TTC	*0.40 € TTC*
			computer	132.30 € TTC	133.50 € TTC	*1.20 € TTC*
			perfect buyance	183.30 € TTC	185.00 € TTC	*1.70 € TTC*
			equipment	139.90 € TTC	141.20 € TTC	*1.30 € TTC*
			Dry Suit diving	168.10 € TTC	169.70 € TTC	*1.60 € TTC*
			Photo vidéo	244.10 € TTC	246.40 € TTC	*2.30 € TTC*
			Biologie	167.90 € TTC	169.50 € TTC	*1.60 € TTC*
			React act	352.50 € TTC	355.80 € TTC	*3.30 € TTC*
			Rescue diver	352.50 € TTC	355.80 € TTC	*3.30 € TTC*
			Snorkel diver	65.00 € TTC	65.60 € TTC	*0.60 € TTC*
			Try freediver	21.60 € TTC	21.80 € TTC	*0.20 € TTC*
			Basic freediver	181.20 € TTC	182.90 € TTC	*1.70 € TTC*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

			Pool Freediver	237.60 € TTC	239.80 € TTC	*2.20 € TTC*
			Indor Freediver	311.70 € TTC	314.60 € TTC	*2.90 € TTC*
			Open Water	444.80 € TTC	449.00 € TTC	*4.20 € TTC*
			carte SSI	27.10 € TTC	27.40 € TTC	*0.30 € TTC*
			N1 + INDOOR diver	488.20 € TTC	492.80 € TTC	*4.60 € TTC*
			Plongée technique (tarif unique pour toutes les plongées d'enseignement)	70.00 € TTC	70.70 € TTC	*0.70 € TTC*
			Frais de certification FFESSM adulte/enfant (carte de niveau)	20.00 € TTC	20.20 € TTC	*0.20 € TTC*
			Formation plongeur d'Or (de 12 à 14 ans - licence incluse) 5 séances	320.00 € TTC	323.00 € TTC	*3.00 € TTC*
			Initiation apnée (1 heure)	25.00 € TTC	25.20 € TTC	*0.20 € TTC*
			Baptême scolaire/ALSH	27.50 € TTC	27.80 € TTC	*0.30 € TTC*
			Baptême scolaire/ALSH X 10	250.00 € TTC	252.30 € TTC	*2.30 € TTC*
		Clubs	Convention Fosse Club Apnée 1 heure (12 pers. Max)	96.90 € TTC	97.80 € TTC	*0.90 € TTC*
			Convention Fosse Club Apnée 5 heures (12 pers. Max)	363.30 € TTC	366.70 € TTC	*3.40 € TTC*
			Convention Fosse Club Apnée 10 heures (12 pers. Max)	581.10 € TTC	586.50 € TTC	*5.40 € TTC*
			Convention Fosse Club Scaphandre 1 heure (15 pers. Max)	204.30 € TTC	206.20 € TTC	*1.90 € TTC*
			Convention Fosse Club Scaphandre 5 heures (15 pers. Max)	928.80 € TTC	937.50 € TTC	*8.70 € TTC*
			Convention Fosse Club Scaphandre 10 heures (15 pers. Max)	1 743.30 € TTC	1 759.60 € TTC	*16.30 € TTC*
			Gonflage Bouteille Particulier (sur rendez-vous)	8.00 € TTC	8.10 € TTC	*0.10 € TTC*
			Gonflage Bouteille Club (sur rendez-vous)	4.90 € TTC	4.90 € TTC	*0.00 € TTC*
			Carnet/Passeport de plongée à l'unité	8.00 € TTC	8.10 € TTC	*0.10 € TTC*
			Convention Fosse Scolaires/ALSH Scaphandre 6 heures encadrement et sécu compris	1 102.00 € TTC	1 112.30 € TTC	*10.30 € TTC*
			Convention Fosse Scolaires/ALSH Scaphandre 12 heures encadrement et sécu compris	2 068.00 € TTC	2 087.30 € TTC	*19.30 € TTC*
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Particuliers*	Entrée Fosse libre (1 heure)	23.30 € TTC	23.50 € TTC	*0.20 € TTC*
			Carnet de 5 entrées Fosse libre (N2 nécessaire)	104.50 € TTC	105.50 € TTC	*1.00 € TTC*
			Bapteme de plongée (1 heure)	34.80 € TTC	35.10 € TTC	*0.30 € TTC*
			Baptême de plongée + photo souvenir	46.40 € TTC	46.80 € TTC	*0.40 € TTC*
			Pack Découverte (Baptême+2 séances d'initiation) préparation au niveau 1 ou SCUBA D	174.10 € TTC	175.70 € TTC	*1.60 € TTC*
			Formation plongeur de Bronze, d'Argent ou d'Or (de 8 à 14 ans - licence incluse)	278.50 € TTC	281.10 € TTC	*2.60 € TTC*
			Formation N1 FFESSM (licence incluse) après pack découverte - 3 séances	222.80 € TTC	224.90 € TTC	*2.10 € TTC*
			Formation au SCUBA DIVER PADI (hors support de cours théorique)	250.60 € TTC	252.90 € TTC	*2.30 € TTC*
			Cours pratique 1 heure / cours particulier 1H / Indépendant 1H	92.90 € TTC	93.80 € TTC	*0.90 € TTC*
			Cours théorique 1 heure	69.70 € TTC	70.40 € TTC	*0.70 € TTC*
			RIFAP - Réaction de Intervention Face à un Accident de Plongée (à partir de 16 ans)	324.90 € TTC	327.90 € TTC	*3.00 € TTC*
			Stage sur 2 jours (thèmes variables)	334.80 € TTC	337.90 € TTC	*3.10 € TTC*
			Séance d'apnée (1 heure) - 2 pers. Minimum	18.50 € TTC	18.70 € TTC	*0.20 € TTC*
			Carte 10 séances d'apnée	148.50 € TTC	149.90 € TTC	*1.40 € TTC*
			Billeterie CE 20 baptêmes	558.00 € TTC	563.20 € TTC	*5.20 € TTC*
			Baptême CE (sur présentation carte CE, amicales, entreprises, etc…)	27.90 € TTC	28.20 € TTC	*0.30 € TTC*
			Préparation N2	582.70 € TTC	588.20 € TTC	*5.50 € TTC*
			Plongée encadrée N1 1h 2 pers mini	43.70 € TTC	44.10 € TTC	*0.40 € TTC*
			Directeur de Plongée 1h	37.40 € TTC	37.70 € TTC	*0.30 € TTC*
			Plongée encadrée N1 carte de 5h	187.10 € TTC	188.90 € TTC	*1.80 € TTC*
			Directeur de Plongée carte de 5h	174.70 € TTC	176.30 € TTC	*1.60 € TTC*
			Cours particulier carte de 5h	424.20 € TTC	428.20 € TTC	*4.00 € TTC*
			Directeur de Plongée carte de 10h	324.40 € TTC	327.40 € TTC	*3.00 € TTC*
			Cours particulier carte de 10h	810.90 € TTC	818.50 € TTC	*7.60 € TTC*
			licence FFESSM	48.90 € TTC	49.40 € TTC	*0.50 € TTC*
			Basic diver	113.50 € TTC	114.60 € TTC	*1.10 € TTC*
			Referral diver	345.60 € TTC	348.80 € TTC	*3.20 € TTC*
			Scuba diver	373.10 € TTC	376.60 € TTC	*3.50 € TTC*
			Indoor diver	445.40 € TTC	449.60 € TTC	*4.20 € TTC*
			refresh	49.90 € TTC	50.40 € TTC	*0.50 € TTC*
			computer	152.20 € TTC	153.60 € TTC	*1.40 € TTC*
			perfect buyance	210.80 € TTC	212.80 € TTC	*2.00 € TTC*
			equipment	160.90 € TTC	162.40 € TTC	*1.50 € TTC*
			Dry Suit diving	193.40 € TTC	195.20 € TTC	*1.80 € TTC*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

			Photo vidéo	280.70 € TTC	283.30 € TTC	*2.60 € TTC*
			Biologie	193.10 € TTC	194.90 € TTC	*1.80 € TTC*
			React act	405.40 € TTC	409.20 € TTC	*3.80 € TTC*
			Rescue diver	405.40 € TTC	409.20 € TTC	*3.80 € TTC*
			Snorkel diver	74.90 € TTC	75.60 € TTC	*0.70 € TTC*
			Try freediver	25.00 € TTC	25.20 € TTC	*0.20 € TTC*
			Basic freediver	208.40 € TTC	210.30 € TTC	*1.90 € TTC*
			Pool Freediver	273.20 € TTC	275.80 € TTC	*2.60 € TTC*
			Indor Freediver	358.40 € TTC	361.80 € TTC	*3.40 € TTC*
			Open Water	511.60 € TTC	516.40 € TTC	*4.80 € TTC*
			carte SSI	31.20 € TTC	31.50 € TTC	*0.30 € TTC*
			N1 + INDOOR diver	561.40 € TTC	566.70 € TTC	*5.30 € TTC*
			Plongée technique (tarif unique pour toutes les plongées d'enseignement)	80.50 € TTC	81.30 € TTC	*0.80 € TTC*
			Frais de certification FFESSM adulte/enfant (carte de niveau)	20.00 € TTC	20.20 € TTC	*0.20 € TTC*
			Formation plongeur d'Or (de 12 à 14 ans - licence incluse) 5 séances	357.50 € TTC	360.80 € TTC	*3.30 € TTC*
			Initiation apnée (1 heure)	28.75 € TTC	29.00 € TTC	*0.25 € TTC*
			Baptême scolaire/ALSH	31.50 € TTC	31.80 € TTC	*0.30 € TTC*
			Baptême scolaire/ALSH X 10	286.36 € TTC	289.00 € TTC	*2.64 € TTC*
		Clubs	Convention Fosse Club Apnée 1 heure (12 pers. Max)	111.40 € TTC	112.40 € TTC	*1.00 € TTC*
			Convention Fosse Club Apnée 5 heures (12 pers. Max)	417.70 € TTC	421.60 € TTC	*3.90 € TTC*
			Convention Fosse Club Apnée 10 heures (12 pers. Max)	668.30 € TTC	674.60 € TTC	*6.30 € TTC*
			Convention Fosse Club Scaphandre 1 heure (15 pers. Max)	235.10 € TTC	237.30 € TTC	*2.20 € TTC*
			Convention Fosse Club Scaphandre 5 heures (15 pers. Max)	1 169.80 € TTC	1 180.70 € TTC	*10.90 € TTC*
			Convention Fosse Club Scaphandre 10 heures (15 pers. Max)	2 004.80 € TTC	2 023.60 € TTC	*18.80 € TTC*
			Gonflage Bouteille Particulier (sur rendez-vous)	9.30 € TTC	9.40 € TTC	*0.10 € TTC*
			Gonflage Bouteille Club (sur rendez-vous)	5.60 € TTC	5.70 € TTC	*0.10 € TTC*
			Carnet/Passeport de plongée à l'unité	8.00 € TTC	8.10 € TTC	*0.10 € TTC*
			Convention Fosse Scolaires/ALSH Scaphandre 6 heures encadrement et sécu compris	1 267.70 € TTC	1 279.60 € TTC	*11.90 € TTC*
			Convention Fosse Scolaires/ALSH Scaphandre 12 heures encadrement et sécu compris	2 378.20 € TTC	2 400.40 € TTC	*22.20 € TTC*
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)						
			Séance de Natation Scolaire (hors encadrement)	2.90 € TTC	2.90 € TTC	*0.00 € TTC*
			Ligne d'eau Bassin Sportif 25 m / 1 h pour les associations soutenues par la collectivité dans le cadre du contrat de DSP	18.60 € TTC	18.80 € TTC	*0.20 € TTC*
			Mise a disposition d'un encadrant MNS pour les scolaires et associations soutenues par	31.20 € TTC	31.50 € TTC	*0.30 € TTC*
Autres recettes						
	Résident des communes de la COBAS		Ligne d'eau Bassin Sportif 25 m / 1 h	20.70 € TTC	20.90 € TTC	*0.20 € TTC*
			Bassin Sportif 25 m / 1 h	124.50 € TTC	125.70 € TTC	*1.20 € TTC*
			Bassin Ludique / 1 h	87.10 € TTC	87.90 € TTC	*0.80 € TTC*
			Mise a disposition d'un encadrant MNS	34.60 € TTC	34.90 € TTC	*0.30 € TTC*
			Séance de Natation Scolaire (hors encadrement)	2.90 € TTC	2.90 € TTC	*0.00 € TTC*
			Frais d'adhésion Abonnements (premiere souscription et en cas d'interruption de l'abonn	34.60 € TTC	34.90 € TTC	*0.30 € TTC*
			Mise à disposition de l'équipement à l'autorité délégante :			
			Coût par journée	1 693.50 € TTC	1 709.30 € TTC	*15.80 € TTC*
			Coût par demi/journée	846.70 € TTC	854.60 € TTC	*7.90 € TTC*
			Location commerciale de l'équipement en dehors des obligation de SP (avec agent site)			
			Coût par heure	227.80 € TTC	229.90 € TTC	*2.10 € TTC*
			Location commerciale de l'espace BE en dehors des obligation de SP			
			Coût par heure	162.80 € TTC	164.30 € TTC	*1.50 € TTC*
			Prestation partenaires ou Animations (avec concertation collectivité)	de 5 à 150€ TTC		
			Prestations Groupes/Séminaire/Evénementiel (avec concertation collectivité)	selon demande		
	Usagers extérieurs à la COBAS	*Septembre à Juin*	Ligne d'eau Bassin Sportif 25 m / 1 h	23.90 € TTC	24.10 € TTC	*0.20 € TTC*
			Bassin Sportif 25 m / 1 h	143.20 € TTC	144.50 € TTC	*1.30 € TTC*
			Bassin Ludique / 1 h	100.20 € TTC	101.10 € TTC	*0.90 € TTC*
			Mise a disposition d'un encadrant MNS	39.90 € TTC	40.30 € TTC	*0.40 € TTC*
			Séance de Natation Scolaire (hors encadrement)	5.20 € TTC	5.20 € TTC	*0.00 € TTC*
			Frais d'adhésion Abonnements (premiere souscription et en cas d'interruption de l'abonn	34.60 € TTC	34.90 € TTC	*0.30 € TTC*
		Juillet et Août	Ligne d'eau Bassin Sportif 25 m / 1 h	27.00 € TTC	27.30 € TTC	*0.30 € TTC*
			Bassin Sportif 25 m / 1 h	161.90 € TTC	163.40 € TTC	*1.50 € TTC*
			Bassin Ludique / 1 h	113.40 € TTC	114.50 € TTC	*1.10 € TTC*
			Mise a disposition d'un encadrant MNS	44.90 € TTC	45.30 € TTC	*0.40 € TTC*
			Frais d'adhésion Abonnements (premiere souscription et en cas d'interruption de l'abonn	34.60 € TTC	34.90 € TTC	*0.30 € TTC*
Produits de la vente						
			Distributeurs			
			Recréation de carte	2.30 € TTC	2.30 € TTC	*0.00 € TTC*
			Boutique			
			Les cartes de 10 sont valables 1 an de date à date			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090756

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Brigitte GRONDONA

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
5 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN **N° DEL-2025-06-074**

ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN - MASTER CLASS ET CONCERT PIANO

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des projets Opus Bassin du réseau Music'COBAS, le comité de pilotage a validé le projet suivant pour l'année scolaire 2025/2026 :

Masters Class et Concert avec Hervé N'KAOUA, pianiste médaillé d'or du Conservatoire Régional de Bordeaux, les 4 et 5 octobre 2025 au Théâtre Cravey de La Teste-de-Buch.

Objectifs pédagogiques :

Renforcer le projet artistique et pédagogique du département piano du réseau Music'COBAS en articulant les missions d'enseignement, de formation, d'action culturelle et d'école du spectateur, à travers une rencontre réunissant élèves de cycles 2 et 3, professeurs et un artiste invité.

Ce projet vise à enrichir les apprentissages des élèves par la rencontre, la pratique partagée et la mise en situation scénique.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **rémunérer l'intervenant extérieur** Hervé N'KAOUA en activité accessoire pour un montant de 1 000 € net avant impôt pour 2 journées comprenant :
  - 1 journée de masterclass et de répétitions avec les élèves et professeurs
  - 1 conférence musicale tout public
  - 1 concert avec élèves

- **rembourser les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement** de l'intervenant extérieur sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 20 € par repas et 90 € par nuitée.

VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- **AUTORISER** la Présidente à rémunérer l'intervenant en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090757

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-075

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Chantal DABE **N° DEL-2025-06-075**

PARTIR EN LIVRE 2025

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 9 avril 2025, la COBAS a approuvé le Contrat Territoire Lecture 2025-2027 et a autorisé la Présidente à signer la convention-cadre établie entre la COBAS, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde.

Ayant pour objectif de rendre accessible la lecture au plus grand nombre et notamment les publics éloignés, le réseau des médiathèques de la COBAS participera à la manifestation « Partir en livre » qui se déroulera partout en France du 18 juin au 24 juillet 2025.

Organisé par le Centre National du Livre sur proposition du Ministère de la Culture, cet événement promeut le plaisir de la lecture auprès des jeunes, sur tout le territoire.

Vecteur de mise en réseau et de coopération entre les médiathèques des 4 communes, l'action culturelle coordonnée par la COBAS permet de proposer des rendez-vous littéraires et artistiques pour la population et notamment la jeunesse.

La COBAS a reçu le soutien financier du Centre National du Livre en répondant à l'appel à projet « Partir en livre 2025 » permettant ainsi de déployer sur l'ensemble du territoire du 7 au 10 juillet 2025 des rencontres avec l'autrice Marjorie Béal et un spectacle en plein air avec la compagnie ChambOule tOuthéâtre.

Le plan de financement de cette opération se décline comme suit :

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Rencontres Marjorie Béal		
- Rémunération autrice	1 406,80 €	
- Hôtel (2 nuits + petits déjeuner)	172,40 € TTC	
- Matériel	150,00 € TTC	
Compagnie ChambOule tOuthéâtre	3 220,00 € TTC	
Autofinancement COBAS		3 449,20 €
Subvention CNL		1 500,00 €
TOTAL	**4 949,20 € TTC**	**4 949, 20 €TTC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2025 du budget principal.

VU la délibération n° DEL-2025-04-044 du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 portant sur l'approbation du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2027,
VU la décision du Centre National du Livre n° 2025/00760/COM/PELI ci annexée,
VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à percevoir la subvention du Centre National du Livre ;
- **APPROUVER** le projet et le plan de financement ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/07/2025

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

DECISION n°2025/00760/COM/PELI

La Présidente du Centre national du livre,

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017 et le Règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification SA.1116666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Vu la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une Caisse nationale des lettres ;

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre ;

Vu le décret du 20 novembre 2023 nommant Présidente du Centre national du livre ;

Vu le budget 2025 du Centre national du livre approuvé par son conseil d'administration ;

Vu l'avis du Commission Partir en livre du 18 mars 2025,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - OBJET

Une subvention aux projets dans le cadre de la manifestation nationale "partir en livre" est attribuée à CA BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS) pour la réalisation du projet intitulé : Partir en livre 2025_ réseau des médiathèques de la COBAS.

Cette subvention est attribuée au titre du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017, le Règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 et le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 .

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET LE CAS ECHEANT SA DUREE DE VALIDITE

Le montant de la subvention est de 1.500,00 € (mille cinq cents euros).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Cette somme est imputée sur la destination VAL102 et le compte 65733 du budget du Centre national du livre (CNL).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS INCOMBANT AU BÉNÉFICIAIRE

Il appartient au bénéficiaire d'appliquer la charte graphique du CNL, section " organisateur de manifestations littéraires ", téléchargeable sur le site www.centrenationaldulivre.fr.

Cette charte contient :
- Le logo du CNL à apposer sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, imprimés et digitaux ;
- Un gabarit d'encart-partenaire à intégrer aux programmes et dossiers de presse de la manifestation ;
- En sus, des gabarits d'affiche 40x60, de kakémono, de document PowerPoint ainsi que des labels à la marque du CNL, sont fournis pour compléter les dispositifs.

En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Le bénéficiaire doit fournir au CNL le budget réalisé (précisant le détail de la rémunération des auteurs invités pour chaque niveau de rémunération précisé dans la grille de tarifs en ligne sur le site du CNL) de la manifestation soutenue dans les 12 mois suivant la date de la manifestation, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide.

En cas de non-réalisation du projet, la subvention doit être remboursée.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision de la présidente du CNL ou, le cas échéant, de la convention signée avec le bénéficiaire.

L'ordonnateur est la Présidente du CNL.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du CNL.

ARTICLE 5 - CONTRÔLES ET SANCTIONS

Sans préjudice des contrôles applicables lors de l'emploi de fonds publics, un contrôle sur place peut être réalisé par le CNL. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

S'il apparaît que le bénéficiaire d'une subvention est engagé dans une procédure de redressement judiciaire ou en situation de liquidation, la subvention n'est pas versée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Signé électroniquement

Adjointe à la sécrétaire générale le 15/04/2025 à 17:17:45
Code de vérification :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090758

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE **N° DEL-2025-06-076**

GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)

Mes Chers Collègues,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers, constitue un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (RAD).

Le rapport sur le prix et la qualité distingue :

- le rôle de la COBAS, qui est responsable des investissements dont les renouvellements et extensions de réseaux, et qui contrôle la gestion du délégataire et le respect du contrat d'affermage ;
- et le rôle du délégataire qui exploite les installations, assure l'entretien, la surveillance et le renouvellement des installations hors réseau ainsi que la facturation et l'accueil du public.

Les installations de production (11 forages profonds et la prise d'eau Lac Cazaux-Sanguinet avec l'usine de Cabaret les Pins) fournissent une ressource en eau suffisante sur l'année concernée avec cependant des périodes de vigilance lors des pics de production en haute saison estivale.

Le bilan 2024 sur la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la COBAS, et diffusé par l'Agence Régionale de Santé, montre un taux de conformité des prélèvements de 100 % pour la microbiologie et de 100 % pour la physico-chimie.

La COBAS a procédé en 2024 à la réalisation des phases intermédiaires de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et notamment le volet hydrogéologique, entérinant avec les partenaires institutionnels la stratégie de diversification de ses ressources en eau afin de permettre de répondre, sur l'ensemble du territoire, aux enjeux qualitatifs et quantitatifs des prochaines décennies.

En parallèle des missions opérationnelles, la COBAS a mené, la seconde révision quadriennale de son contrat de Délégation de Service Public d'eau potable. Cette négociation a permis, tout en maintenant le prix 2024 de l'eau potable pour les usagers en 2025, d'intégrer au sein du contrat de délégation, la réhabilitation et l'optimisation du réservoir principal de l'usine de production d'eau potable de Cabaret les Pins.

La COBAS a également poursuivi ses efforts de réduction des fuites par le maintien d'un programme d'investissement ciblé qui s'est traduit par le renouvellement de 3,9 kms de canalisations et de 146 branchements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le rendement du réseau subit néanmoins une nouvelle inflexion pour s'établir à 81 %, partiellement explicable par la diminution significative des volumes consommés.

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport auquel est jointe la note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés et sur son programme pluriannuel d'intervention, est présenté au Conseil Communautaire pour avis avant sa mise à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre communes membres de la COBAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau (RPQS) pour l'année 2024, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération — LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU



ANNEE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

sommaire

1 INTRODUCTION 3

2 LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2024 4

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE 5

3.1 PRÉSENTATION ET MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 5
3.2 POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS 7
3.3 LA RESSOURCE EN EAU 9
3.4 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION 15

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES 18

4.1 LA QUALITÉ DE L'EAU 19
4.2 LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 20
4.3 LES PERFORMANCES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 22
4.4 LA GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 23
4.5 LES RENOUVELLEMENTS ET TRAVAUX NEUFS RÉALISÉS 26

5 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS 28

5.1 PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ (D102.0) 28
5.2 LES RECETTES ET LES CHARGES DU SERVICE 29
5.3 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0) 30
5.4 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2) 30
5.5 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0) 30

6 LE SERVICE RENDU AUX USAGERS 32

6.1 LE SERVICE CLIENT 32
6.2 OUVERTURE DES BRANCHEMENTS 32
6.3 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (P151.1) 33
6.4 TAUX DE RÉCLAMATIONS 33

7 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1 INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (C.O.B.A.S.) exerce la compétence alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle présente chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion technique et financière du service d'eau potable, via notamment la présentation des indicateurs de performance règlementaires.

L'année 2024 constitue la neuvième année du contrat de délégation du service public d'eau potable qui, par délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 a été attribué, à la société VEOLIA EAU, ayant constitué la société d'exploitation d'eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS), pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2016.

Lors de cette année 2024, la COBAS a procédé à la réalisation des les phases intermédiaires de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et notamment le volet hydrogéologique, entérinant avec les partenaires institutionnels la stratégie de diversification de ses ressources en eau afin de permettre de répondre, sur l'ensemble du territoire, aux enjeux qualitatifs et quantitatifs des prochaines décennies.

En parallèle des missions opérationnelles, la COBAS a menée, la seconde révision quadriennale de son contrat de délégation du service public d'eau potable. Cette négociation a permis, tout en maintenant le prix 2024 de l'eau potable pour les usagers en 2025, d'intégrer au sein du contrat de délégation, la réhabilitation et l'optimisation du réservoir principal de l'usine de production d'eau potable de Cabaret les Pins.

Cette année 2024 a également été marquée par une poursuite du programme de renouvellement avec près de 3,9 km de réseau et 146 branchements renouvelés par la collectivité auxquels s'ajoutent les 482 branchements renouvelés par le délégataire.

D'un point de vue technique, on note en 2024 un nouveau ralentissement de l'évolution du nombre d'abonnés (+0,9% contre +1,7% les années antérieures) et une seconde année successive de baisse des volumes comptabilisés (-4,9%) après une augmentation ininterrompue depuis le démarrage du contrat. La consommation moyenne par abonné présente également une nouvelle diminution sensible à 109 m³/an (contre 116 m³/an en 2023 et 126 m³/an les années précédentes).

Par ailleurs, le rendement du réseau subit une nouvelle inflexion en 2024 à 81 %, partiellement explicable par la diminution significative des volumes consommés. S'il reste sensiblement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 79,8 %, il est en deçà de l'objectif de 86 % fixé au niveau du contrat de Délégation de Service Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2 Les chiffres clés de l'année 2024

70 553 habitants	**47 778 abonnés**	**5 492 503 m³ d'eau potable** consommé
678 km de réseau de distribution	**Prix moyen de l'eau potable de 2,10 € TTC/m³**	**81,0 % de rendement**
100 % des analyses conformes	**0,62 % du réseau renouvelé**	**0,98 % d'impayés**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

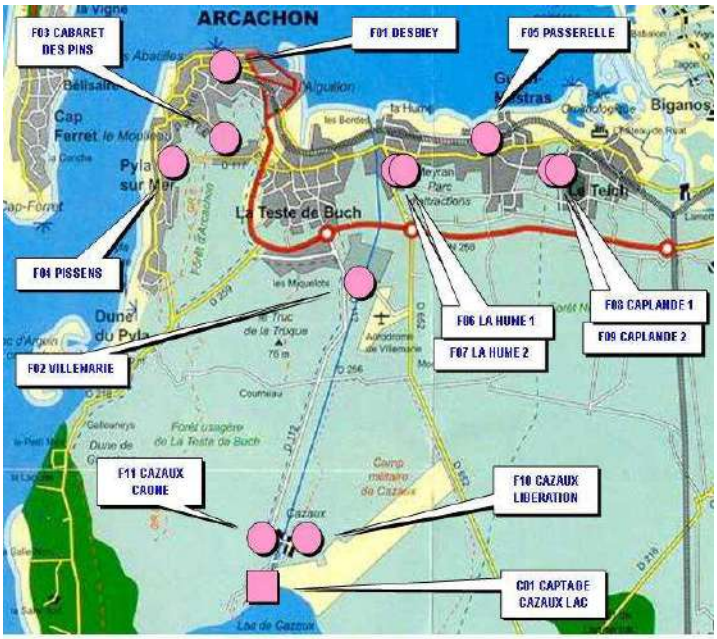
3 Caractéristiques techniques du service d'eau potable

3.1 Présentation et Mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable

Avec plus de **70 550 habitants permanents** et environ 200 000 habitants en période estivale, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (C.O.B.A.S.) est l'une des plus importantes Agglomération du Département de la Gironde.

Structure de Coopération Intercommunale, la COBAS regroupe 4 communes adhérentes :

- Arcachon (11 579 habitants)
- La Teste de Buch (26 923 habitants)
- Gujan-Mestas (22 854 habitants)
- Le Teich (9 197 habitants)



COBAS - Ressources

Parmi ses compétences, la COBAS est en charge de la production et de la distribution d'eau potable gérée via 1 contrat de délégation de service public commun à l'ensemble des communes de l'agglomération dont l'opérateur est la société SEEBAS.

La COBAS contrôle les activités du Délégataire et assume financièrement les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est **l'autorité organisatrice** du service public de l'eau potable et a pour objectifs :

- La définition des missions du service public de l'eau et des conditions dans lesquelles elles doivent être remplies ;
- Le contrôle de la bonne exécution de ces missions par l'opérateur du réseau ;
- La gestion du patrimoine du service d'eau, en exerçant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et une partie de la maîtrise d'œuvre ;
- Et la satisfaction des besoins des usagers.

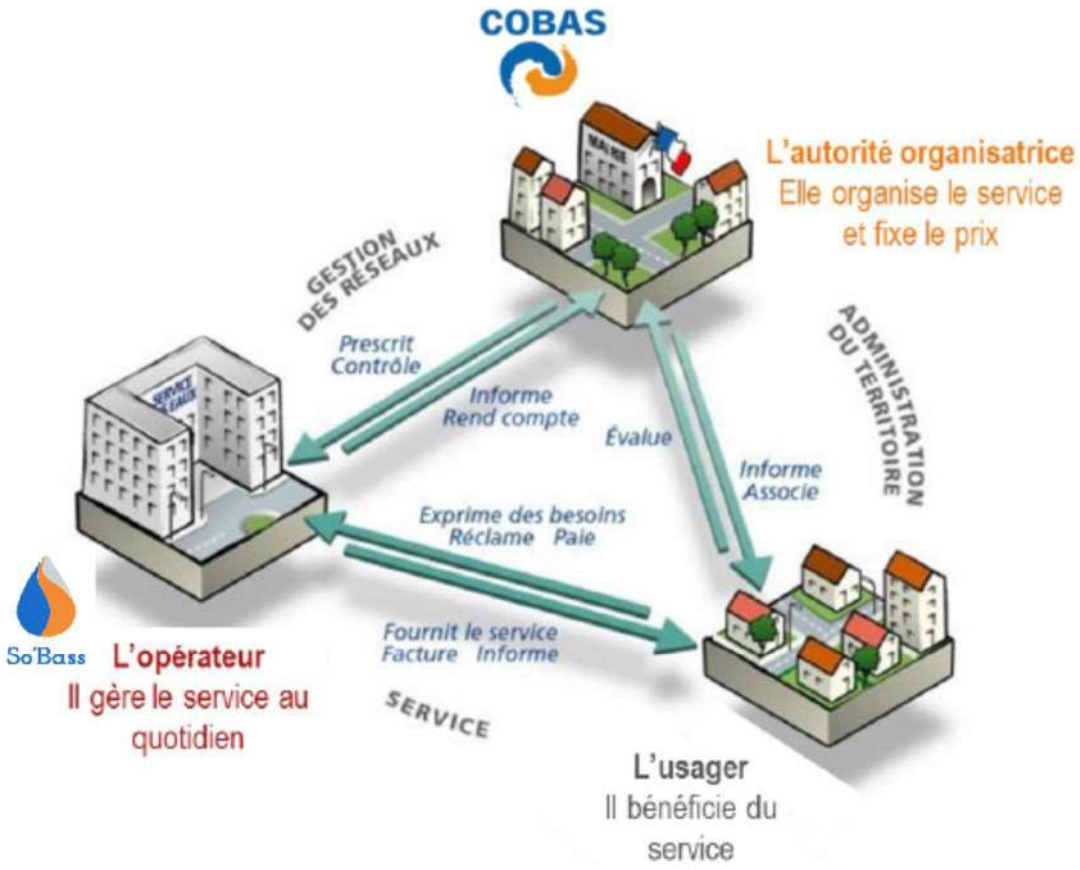


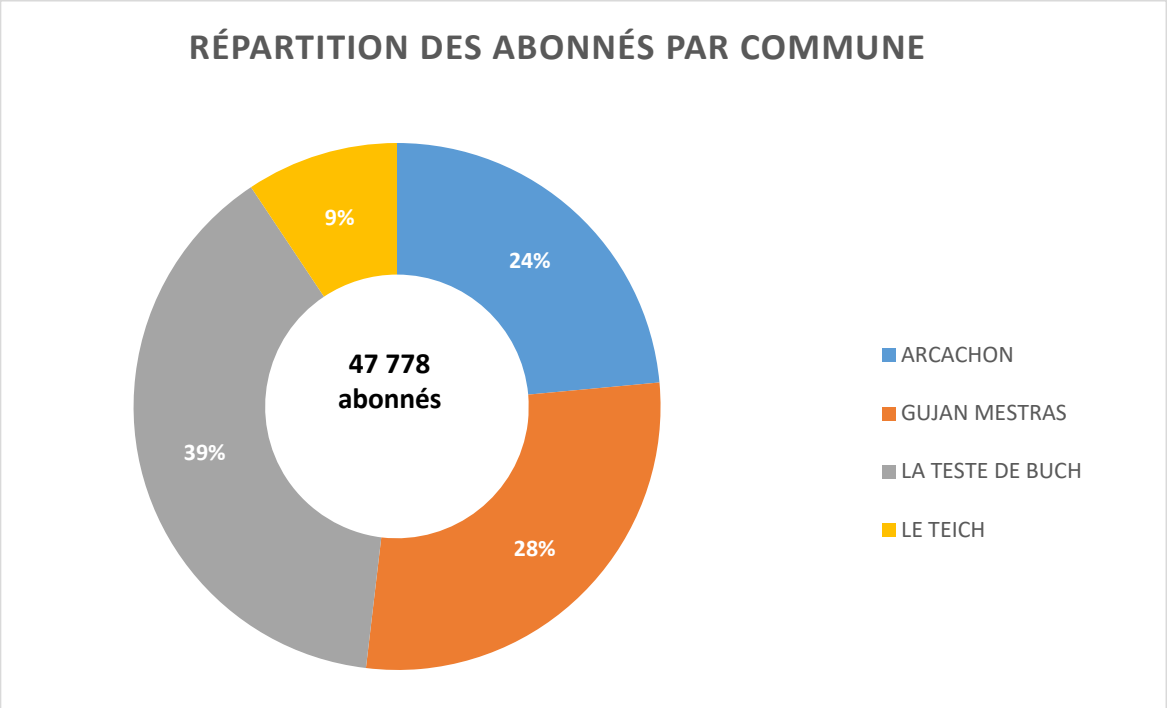
Schéma synoptique de l'organisation du service d'eau potable de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.2 Population desservie et nombre d'abonnés

Au 31 décembre 2024, le service public d'alimentation en eau potable de la C.OB.A.S. dessert **70 553 habitants, soit 47 778 abonnés**. La répartition par commune est récapitulée dans le tableau et le graphique suivants.

Commune	Nombre d'habitants estimé	Nombre d'abonnés
ARCACHON	11 579	11 253
GUJAN MESTRAS	22 854	13 535
LA TESTE DE BUCH	26 923	18 527
LE TEICH	9 197	4 463
C.O.B.A.S.	**70 553**	**47 778**



On constate que les Testerins représentent près de 40 % des abonnés du service, devant les Gujanais et les Arcachonnais. Les Teichois représentent quant à eux 9 % du nombre total d'abonnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

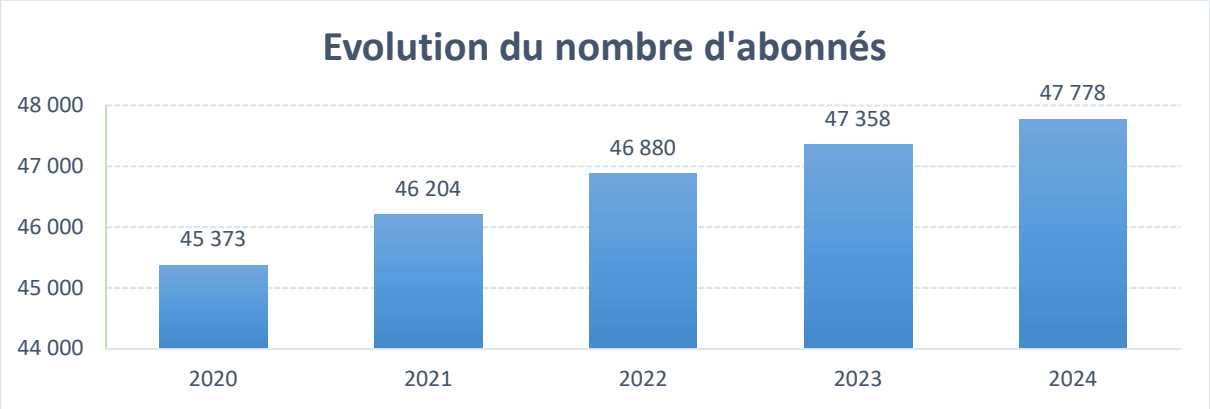
Particularités locales

Le service d'eau potable de la COBAS est caractérisé par la présence de nombreux « gros consommateurs d'eau », souvent rattachés au secteur du tourisme : hôtels, campings, infrastructures de loisirs...

On dénombre un seul usager dit « non domestique » sur le territoire de la COBAS : l'Esturgeonnière, au Teich.

Evolution du nombre d'abonnés

Depuis 2010, le nombre d'abonnés du service ne cesse d'augmenter du fait de l'attractivité du territoire, pour atteindre aujourd'hui un total de 47 778 abonnés (ce qui représente 70 553 habitants desservis). Le taux de croissance subi une nouvelle inflexion en 2024 à 0,89 %, alors que la moyenne des 5 années antérieures se situait autour de 1,6 %.



Indicateur D101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis

70 553 habitants en 2024 sur la C.O.B.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.3 La ressource en eau

Les installations

La production d'eau potable

- 11 forages profonds
- 1 prise d'eau dans le lac de cazaux
- 29,6 km de canalisation d'adduction d'eau brute
- 10 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 45 120 m^3/j

La distribution aux usagers

- 16 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 21 420 m^3
- 678 km de canalisations de distribution
- 11 stations de surpression
- 50 320 compteurs

Le tableau ci-après récapitule la situation administrative des sites de la C.O.B.A.S. vis-à-vis de l'existence des arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement et des périmètres de protection.

POINTS D'EAU						ARRETES PREFECTORAUX						
						PERIMETRES DE PROTECTION		AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT				
N° interne	NOM	COMMUNE	Profond.	Ind. BRGM	observat.	date	(1) copie reçue	date	(1) copie reçue	m3/h	m3/jour	m3/an
110.0-F01	DESBIEY	ARCACHON	478,00	825.8.5		09/12/1987				95	1 900	693 500
110.0-F02	VILLEMARIE	LA TESTE DE BUCH	506,00	849.4.79		23/05/2003		23/05/2003		150	3 000	1 000 000
110.0-F03	CABARET DES PINS	LA TESTE DE BUCH	609,00	849.4.57		01/04/1985		18/08/1980		220	5 280	1 927 200
110.0-F04	PISSENS	LA TESTE DE BUCH	480,00	849.3.88		23/05/2003		23/05/2003		120	1 500	550 000
110.0-F05	LA PASSERELLE	GUJAN-MESTRAS	376,00	850.1.5		09/12/1987		17/10/1988		120	2 880	876 000
110.0-F06	LA HUME 1	GUJAN-MESTRAS	615,50	849.4.56		01/04/1985		18/08/1980		170	4 080	1 489 200
110.0-F07	LA HUME 2	GUJAN-MESTRAS	402,00	849.4.58		01/08/1985		09/04/1984		150	2 500	912 500
110.0-F08	CAPLANDE 1	LE TEICH	390,00	850.1.4		09/12/1987		14/10/1965		60	625	228 125
110.0-F09	CAPLANDE 2	LE TEICH	310,00	850.1.86		03/11/1989		26/04/1988		150	3 000	1 095 000
110.0-F10	CAZAUX LIBERATION	LA TESTE DE BUCH	129,00	849.8.001		01/04/1985		25/04/1961		25	500	182 500
110.0-F11	CAZAUX CAONE	LA TESTE DE BUCH	185,00	849.8.053		01/06/2015		01/06/2015		80	1 400	250 000
110.0-C01	CAPTAGE CAZAUX LAC	LA TESTE DE BUCH	0,00	849.8.57		03/12/2010		03/12/2010		1000	20 000	3 000 000

Légende (1) Document reçu — 10 000 Prescrit
Document pas reçu — 10 000 Calculé

Au-delà de l'aspect administratif, le tableau suivant synthétise les capacités de production et de stockage des installations de la C.O.B.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Installation de production	Capacité de production (m^3/j)*	Capacité de stockage (m^3)
ST 01 - 02 – DESBIEY / ETOILE	2 289	3 000
ST 04 - CAZAUX LAC	20 000	1 300
ST 05 - CABARET DES PINS	4 611	
ST 07 - PISSENS	3 031	6 000
ST 10 - LA HUME	4 801	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE	2 211	1 500
ST 12 - CAPLANDE	2 971	900
ST 13 - VILLEMARIE	3 086	1 000
ST 15 - CAZAUX-LIBERATION	800	350
ST 16 - CAZAUX-CAONE	1 320	500
Capacité totale	**45 120**	**15 550**

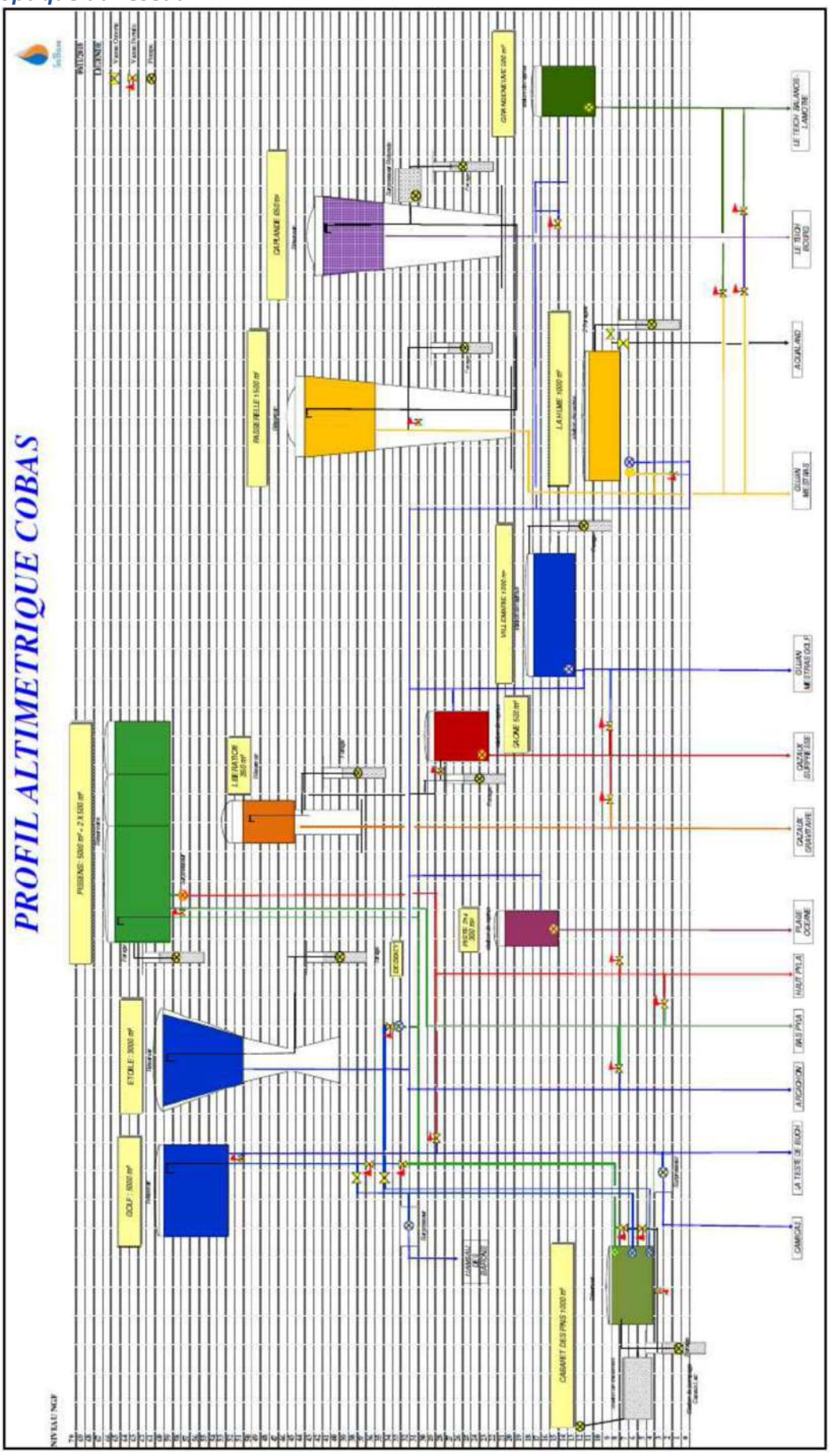
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m^3/h)	Capacité de stockage (m^3)
ST 08 - PORTE DE L'OCEAN (Secours)°		0
ST 09 - PISTE 214	230	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	30	0
ST 17 - CAMICAS	80	0
ST 18 - GRANGENEUVE	150	620
Capacité totale		**870**
Réservoir ou château d'eau		**Capacité de stockage (m^3)**
ST 06 - LE GOLF		5 000
Capacité totale		**5 000**

Les sites de la C.O.B.A.S. permettent à l'échelle du territoire de **produire 45 120 m^3 par jour et de stocker 21 420 m^3** au sein de ses installations. Cette capacité de production est issue des potentiels de mobilisations maximums réalisables en respect des arrêtés d'exploitations délivrés pour chaque ouvrage.

En cas de nécessité ponctuelle, une capacité supplémentaire de mobilisation de ressources est possible sur le territoire par l'intermédiaire d'une demande de dérogation de dépassement exceptionnel d'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le synoptique du réseau

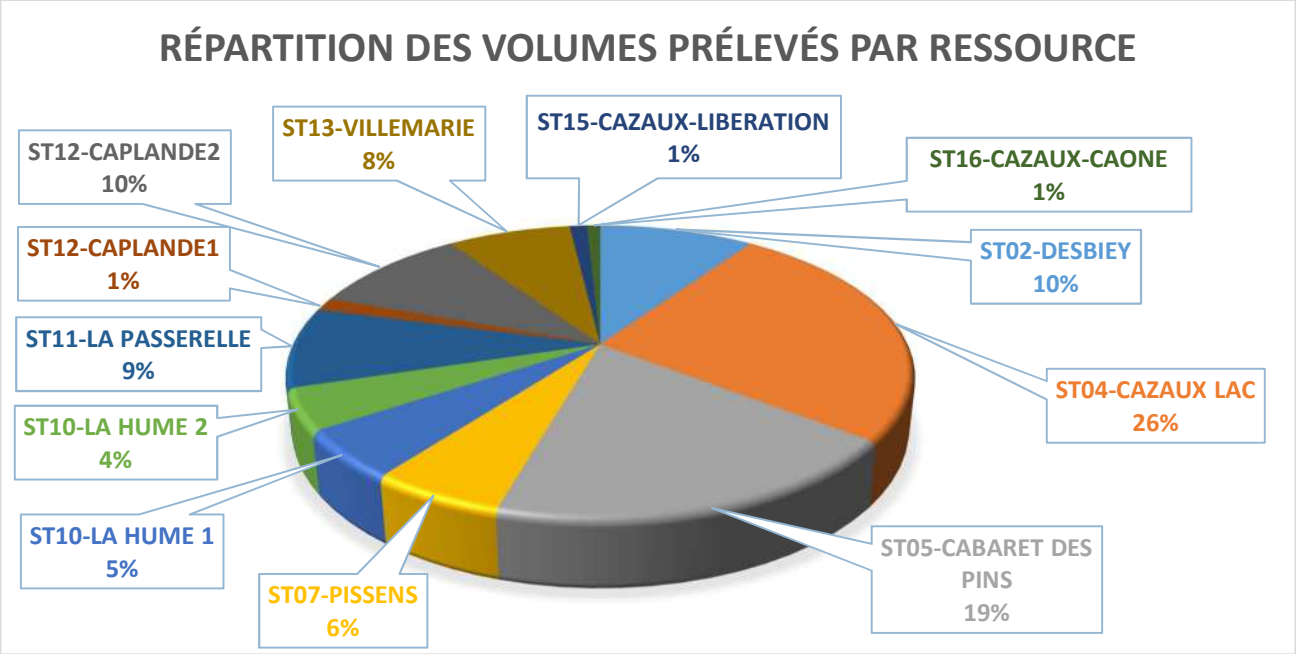


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le volume prélevé et volumes produits

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la C.O.B.A.S. s'effectuent à partir de **11 forages profonds** répartis sur 9 sites de captages ainsi que d'une prise d'eau superficielle sur le lac de Cazaux.

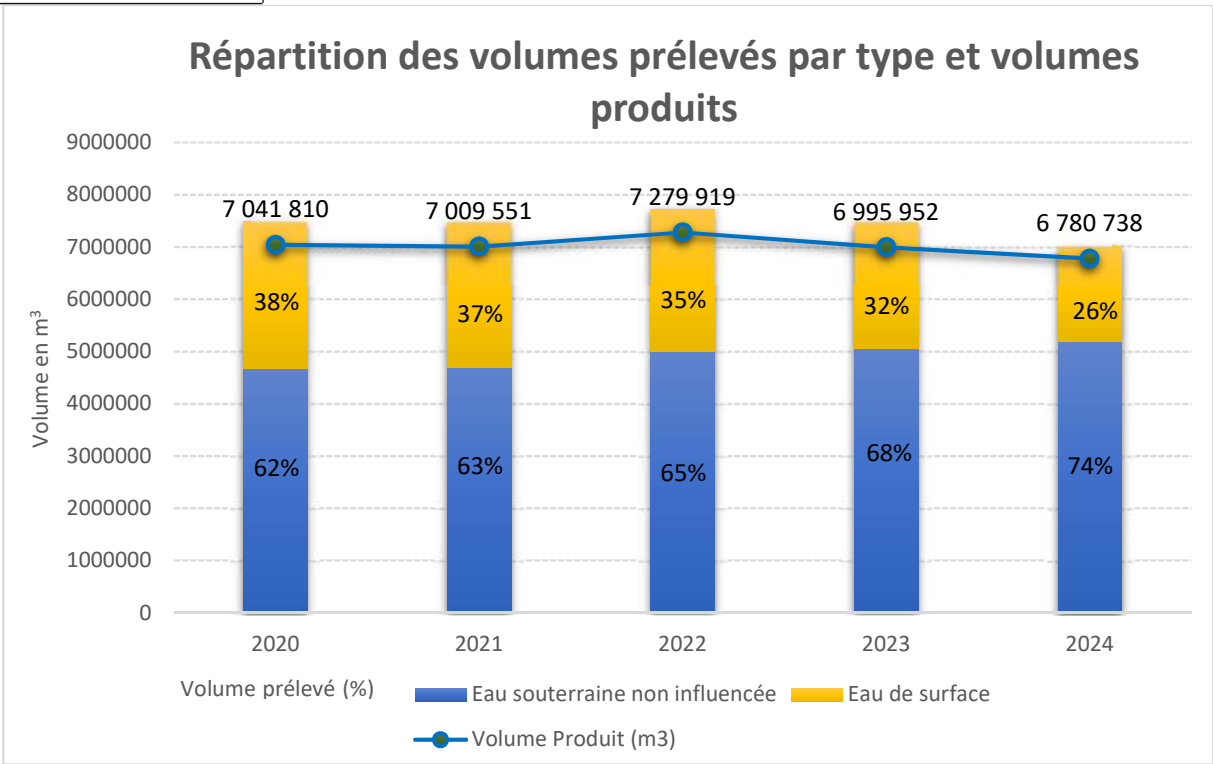
La répartition des volumes prélevés sur chacune des ressources est présentée dans le graphique suivant :



En cohérence avec les résultats obtenus depuis 2019, la part d'eau superficielle dans le total des volumes prélevés pour la production d'eau potable s'est stabilisée sous les 40 % du volume global.

Lors de cette année 2024, près de **74 % des eaux prélevées proviennent de ressources souterraines** (11 forages en nappes profondes) et 26 % de la prise d'eau du lac de Cazaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



En l'absence de vente ou d'achat d'eau à d'autres services d'eau potable, le volume produit correspond, sur le territoire de la C.O.B.A.S., au volume mis en distribution c'est-à-dire le volume d'eau introduit dans les réseaux afin d'assurer l'alimentation en eau potable des usagers du service.

La différence entre le volume prélevé dans la ressource et le volume produit est constituée :

- Du besoin des usines : stabilisés suite à la la mise en place d'une filière de charbon actif en poudre (C.A.P) induisant un nombre de lavage des filtres plus important ;
- Du volume vendu à la société Aqualand sous forme d'eaux brutes ;
- Des pertes en adduction lors de cette campagne 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume prélevé	7 221 188	7 484 204	7 481 830	7 729 397	7 480 549	7 005 767
Aqualand – Volume eau brute	95 193	73 107	80 053	100 810	96 813	80 401
Besoin des usines	299 292	369 287	392 226	348 668	387 784	73 804
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	70 824
Volume produit et mis en distribution (m³)	**6 826 703**	**7 041 810**	**7 009 551**	**7 279 919**	**6 995 952**	**6 780 738**

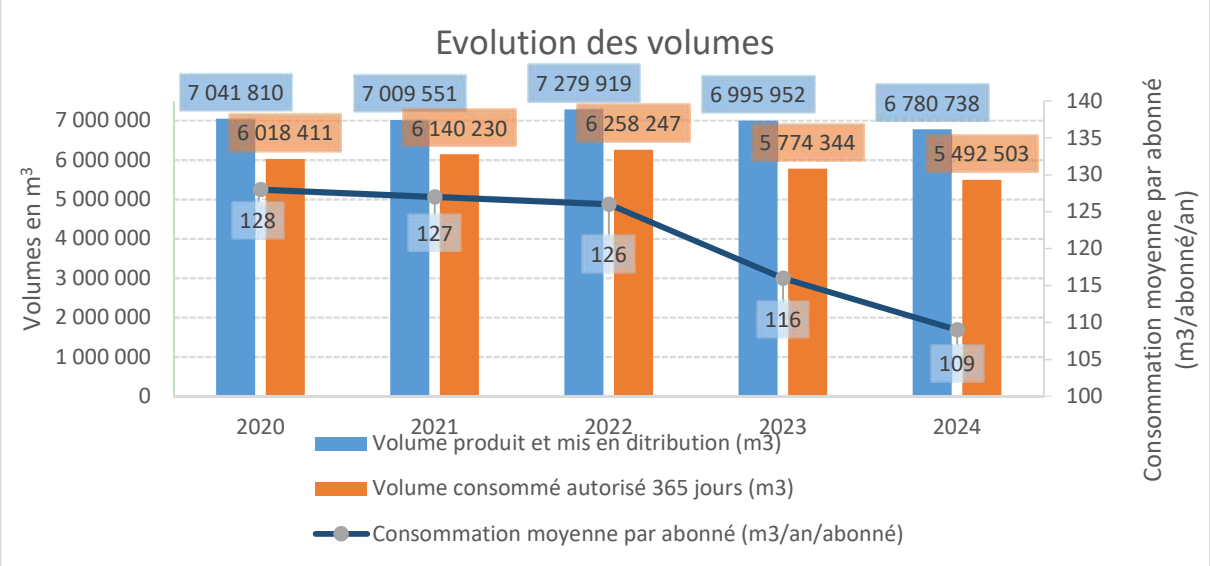
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le volume mis en distribution et consommés

En 2024, **6 780 738 m³ d'eau ont été mis en distribution** sur le territoire de la C.O.B.A.S., soit une diminution de 3,1 % par rapport à 2023. Les volumes comptabilisés sur 365 j diminuent, eux, de plus de 4,7% pour atteindre 5 383 680 m³ en 2024.

De plus, sont comptabilisés en 2024, 108 823 m³ consommés mais non facturés qui correspondent notamment aux volumes sans comptage (essais de poteaux incendies, lavage des voiries, …) et aux volumes de service (vidange des réservoirs, purges après travaux et pour maintien de la qualité de l'eau).

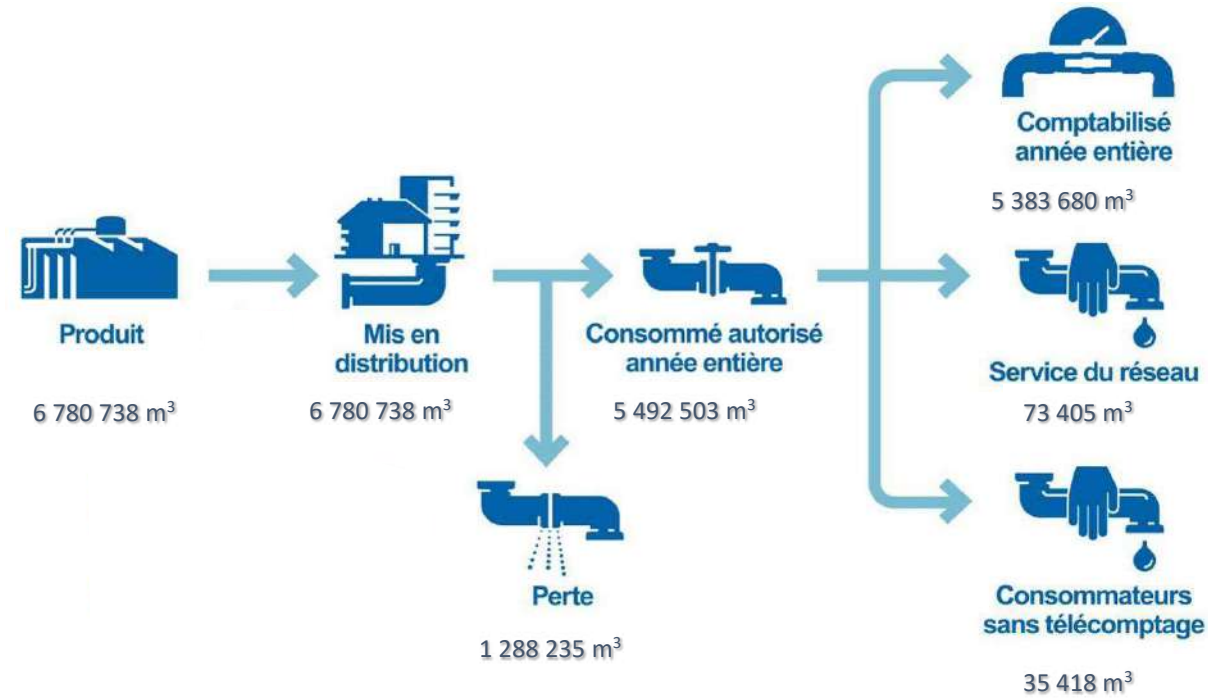
Les volumes totaux consommés lissés sur 365 jours plafonnent ainsi à **5 492 503 m³**, soit une diminution de 4,9% par rapport à 2023 et se rapprochent des **consommations observées en 2015 et 2016**.



La consommation moyenne des abonnés du service, qui s'élève aujourd'hui à **109 m³/an/abonné** est en net recul par rapport aux années précédentes. Si cette consommation par abonné se situe dans la fourchette basse de la moyenne nationale, la consommation par habitant reste relativement forte à **199 l/hab/j.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La synthèse des flux d'eau 2024 sur le territoire de la C.O.B.A.S.



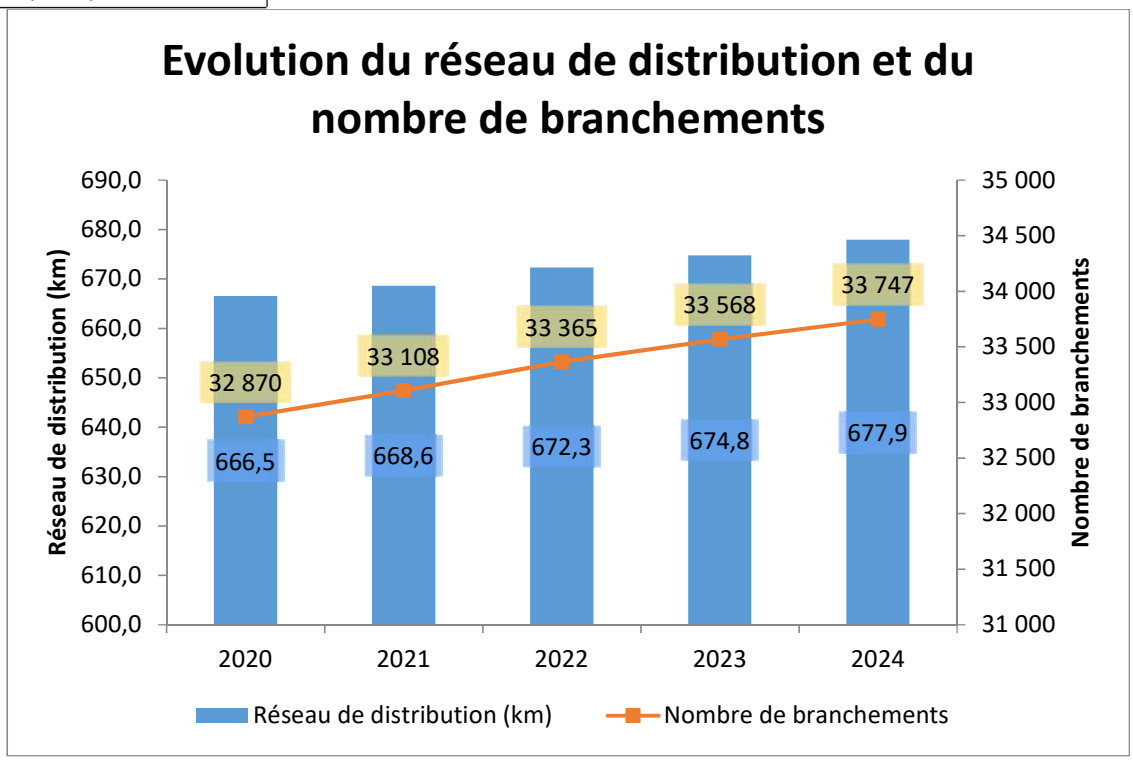
3.4 Le réseau de distribution

Linéaire de réseau et nombre de branchements

En 2024, le linéaire de canalisation de distribution est de près de **678 km**, pour une longueur totale de réseau de 940 km sur le territoire de la C.O.B.A.S.

	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur totale du réseau (km)	**922,3**	**926,0**	**931,5**	**935,2**	**939,6**
Longueur d'adduction (km)	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6
Longueur de distribution (kl)	892,7	896,4	901,9	905,6	910,0
dont canalisations	*666,5*	*668,6*	*672,3*	*674,7*	*677,9*
dont branchements	*226,2*	*227,8*	*229,6*	*230,8*	*232,1*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

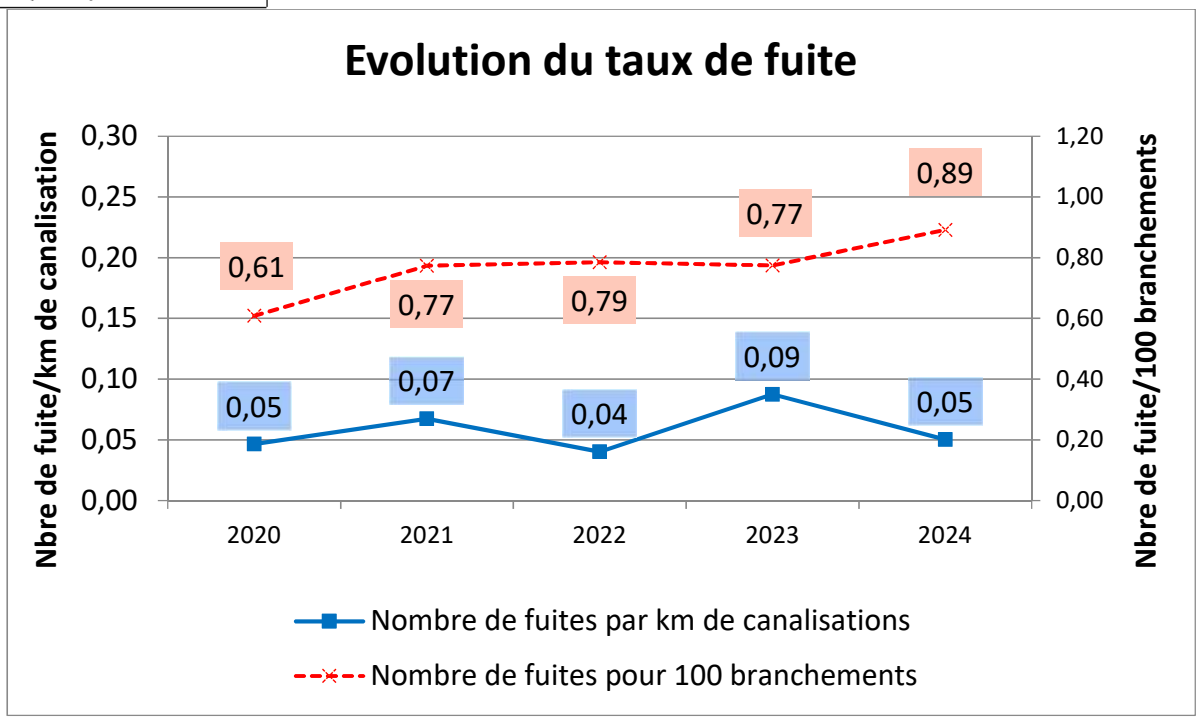


Lors de l'année 2024 près de 180 branchements supplémentaires ont été mis en service. Le taux d'évolution du nombre de branchement subi une légère inflexion avec + 0,53 % de branchements supplémentaires en 2024 (contre une moyenne de + 0,70 % les années précédentes).

Concernant le linéaire de réseau de distribution, il augmente de 0,45% entre 2023 et 2024, en raison des déploiements de réseaux supplémentaires liés à l'extension des zones de desserte et l'intégration de réseaux précédemment privés.

Les fuites sur canalisations et sur branchements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



En 2024, près de **180 km de réseau** ont fait l'objet d'une recherche de fuites par prélocalisation (contre 75 km en 2023). 34 fuites sur canalisation ont été réparées sur l'ensemble du territoire de la COBAS (contre 59 en 2023); ceci représente 0,05 fuite réparée par km de réseau soit un taux d'intervention faible au vu des références nationales malgré l'augmentation observée.

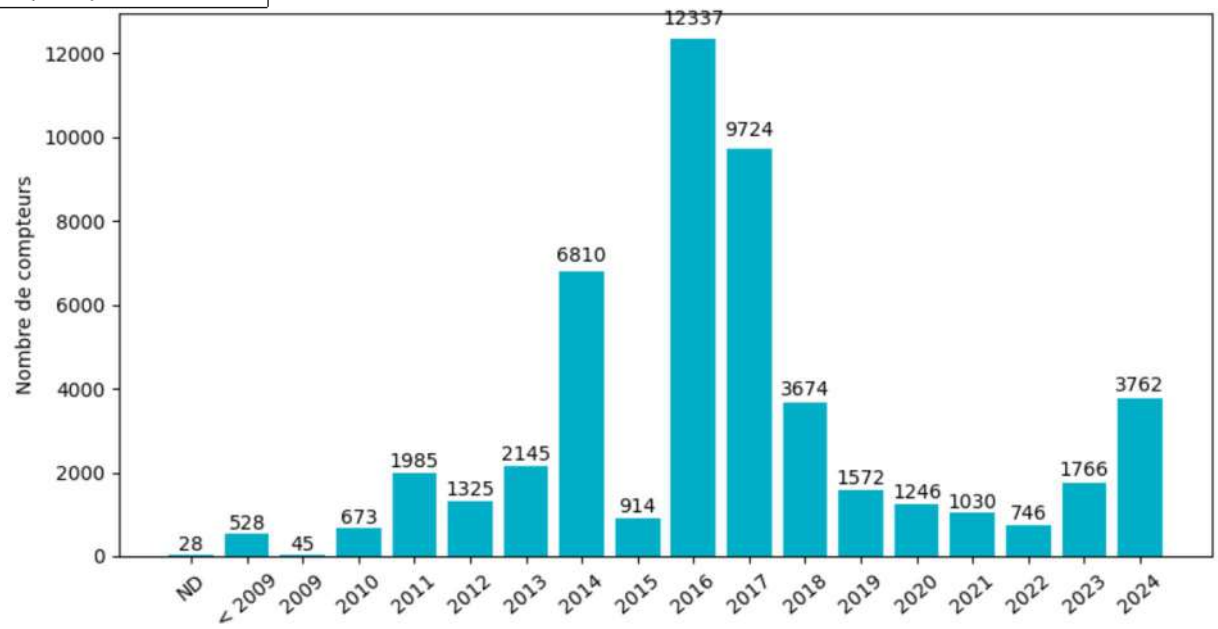
Concernant les fuites sur branchement, on observe une augmentation du nombre de fuites après 3 années relativement stables avec 301 interventions contre 260 en 2023. Ceci représente un taux de branchements réparés de 0,89 %.

La gestion des compteurs

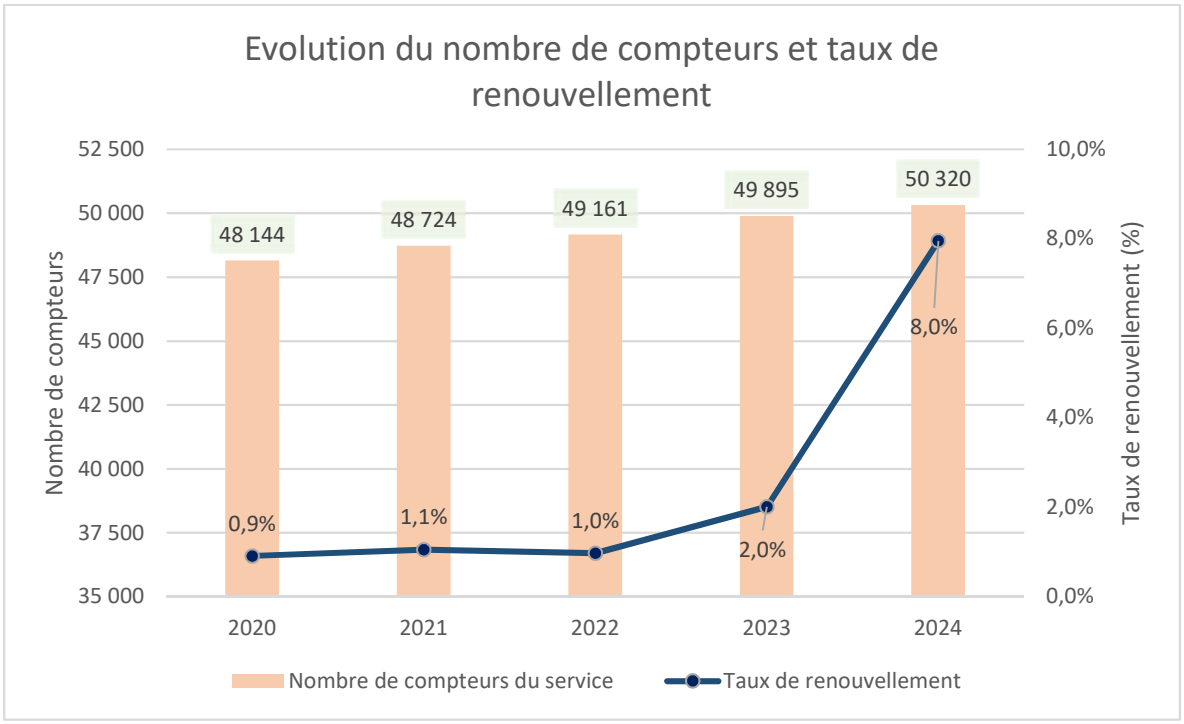
Sur le territoire de la C.O.B.A.S. près de **50 320 compteurs** assurent le comptage des volumes d'eau distribués aux abonnées du service. Le tableau suivant est le reflet de l'ensemble du parc de compteurs répartis par année de fabrication.

Pyramide des compteurs au 31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de compteur sur le territoire de la C.O.B.A.S. ainsi que le taux de renouvellement de ces compteurs.



Après un taux de renouvellement des compteurs relativement faible qui a suivi la finalisation de la campagne de déploiement de la télé-relève, l'augmentation importante observée en 2024 correspond essentiellement au renouvellement du couple compteur / tête émettrice pour des versions de 3ème génération.

4 Les indicateurs de performance techniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.1 La qualité de l'eau

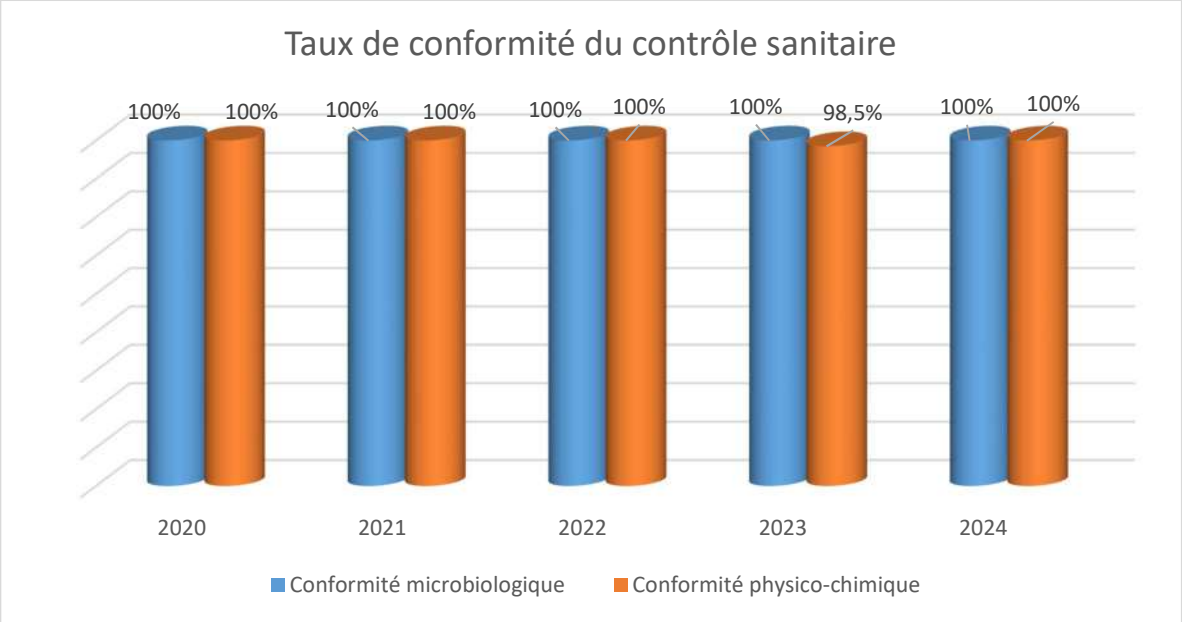
L'eau potable est le bien de consommation le plus surveillé. Des analyses et contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité aussi bien de l'eau brute que de l'eau envoyée sur le réseau et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée par l'exploitant du service et par les services sanitaires (Agence Régionale de Santé).

Au total, ce sont plus de 18 660 paramètres qui ont été analysés lors de l'année 2024.

La qualité de l'eau produite et distribué

L'eau prélevée est acheminée par des canalisations d'adduction, jusqu'aux usines de potabilisation où elle va subir plusieurs étapes de traitement. **Le traitement le plus complexe a lieu à l'usine de Cabaret des Pins** où l'eau en provenance du lac de Cazaux subit successivement des étapes de coagulation-floculation suivie d'une décantation, d'une ozonation, d'une filtration et d'une remise à l'équilibre avant envoi de l'eau potabilisée dans le réseau du service.

Une unité de traitement du Carbone Organique Total y a par ailleurs été installée en 2014 pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.



Indicateur P101.1 – Conformité microbiologique : 100 % en 2024
Indicateur P102.1 – Conformité physico-chimique : 100 % en 2023

Les résultats des contrôles sanitaires témoignent d'une **excellente qualité microbiologique et physicochimique** de l'eau distribuée : sur un total de 289 prélèvements réalisés par l'Agence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Régionale de Santé, toutes les analyses bactériologiques et physico-chimiques se sont révélées conformes aux limites de qualité.

4.2 La gestion de la ressource en eau

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

Définition : Cet indice mesure le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Conformément à la réglementation, la COBAS a mis en œuvre une démarche de protection de ses captages d'eau. Tous les arrêtés préfectoraux étant mis en œuvre, **l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource s'établit à 80**. Une procédure de suivi régulier de l'application des arrêtés préfectoraux relatif au contrôle des périmètres de protection a été mise en place en 2017 et s'accompagne d'une campagne de régularisation foncière des sites eau potable. Ainsi, cet indice pourra atteindre la valeur maximale (fixée à 100) dès finalisation de ces deux démarches et après contrôle de leur bonne mise en application par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
ST 02 - DESBIEY	80%	80%	80%	80%	80%
ST 04 - CAZAUX LAC	80%	80%	80%	80%	80%
ST 05 - CABARET DES PINS	80%	80%	80%	80%	80%
ST 07 - PISSENS	80%	80%	80%	80%	80%
ST 10 - LA HUME	80%	80%	80%	80%	80%
ST 11 - LA PASSERELLE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 12 - CAPLANDE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 13 - VILLEMARIE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 15 - CAZAUX-LIBERATION	80%	80%	80%	80%	80%
ST 16 - CAZAUX-CAONE	80%	80%	80%	80%	80%

Indicateur P108.3 – Indice d'avancement et de protection de la ressource en eau

80 % en 2024 pour toutes les installations de la C.O.B.A.S.

Le bilan énergétique du patrimoine

La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La mise en place par le délégataire d'une répartition des consommations électriques sur une nouvelle typologie des sites permet de comparer l'évolution poste par poste des consommations à partir de 2016. On observe ainsi, une diminution de la consommation générale de 7,5 % entre 2023 et 2024 en lien notamment avec le net recul des volumes mis en distribution couplé à l'arrêt de l'usine durant l'hiver 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Energie Totale consommée (kWh)	4 457 957	4 321 783	4 547 679	4 361 162	4 034 264
Surpresseur	180 969	158 665	158 754	144 998	146 053
Installation de reprise	129 485	149 594	141 635	125 417	52 435
Installation de captage	395 213	384 962	399 046	419 494	434 811
Installation de production	3 752 290	3 628 562	3 848 244	3 671 253	3 400 965

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

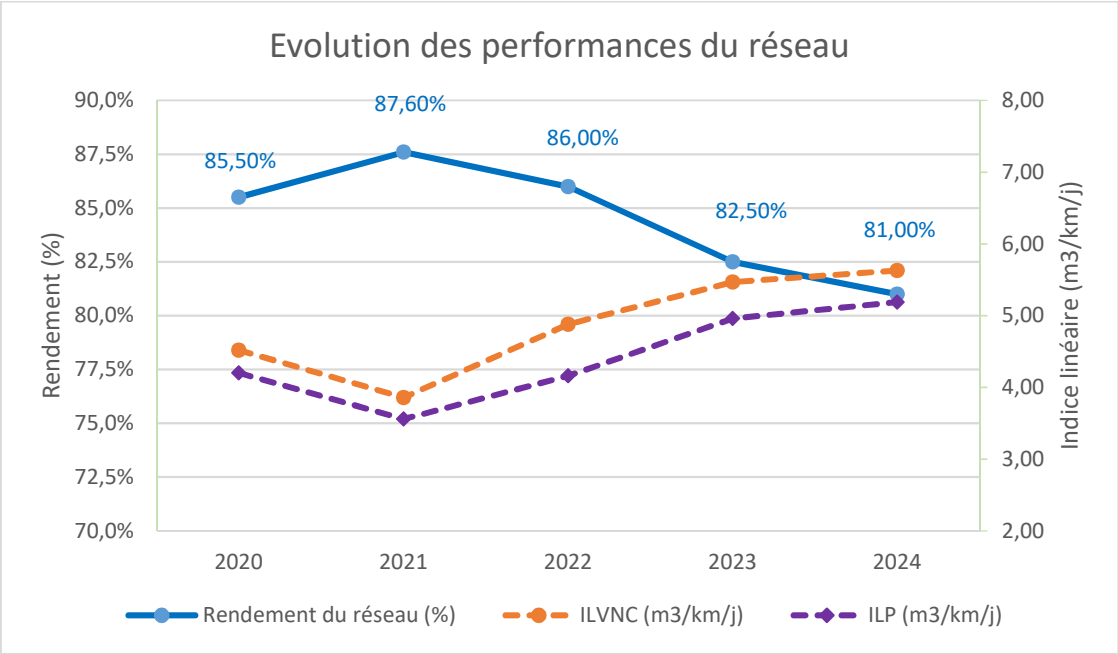
4.3 Les performances du réseau de distribution

La performance du réseau de distribution se mesure via 3 indicateurs :

- Le rendement du réseau de distribution (P104.3)
- L'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
- L'indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Les définitions de ces indicateurs sont les suivantes :

- Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée par les abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.
- L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
- L'indice linéaire des pertes (ILP) en réseau permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les performances du réseau subissent une nouvelle inflexion en 2024 avec un rendement de réseau de **81 %,** pour un ILP de **5,63 m³/j/km**. L'Indice linéaire des volumes non comptés s'établit à **5,19 m³/j/km**. Si la chute du rendement est partiellement explicable par la diminution significative des volumes consommés, on observe néanmoins une dégradation de l'indice linéaire de pertes traduisant une augmentation du taux de fuite du réseau.

Indicateur P104.3 – Rendement du réseau de distribution
81 % en moyenne sur la C.O.B.A.S.

Indicateur P104.3 – Indice linéaire des volumes non comptés
5,63 m³/km/j en moyenne sur la C.O.B.A.S.

Indicateur P104.3 – Indice linéaire des pertes
5,19 m³/km/j en moyenne sur la C.O.B.A.S.

4.4 La gestion patrimoniale du réseau de distribution

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Définition : Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Note patrimoniale Maximale	Note patrimoniale C.O.B.A.S
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
TOTAL	**120**	**110**

Indicateur P103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

110 points sur le territoire de la C.O.B.A.S.

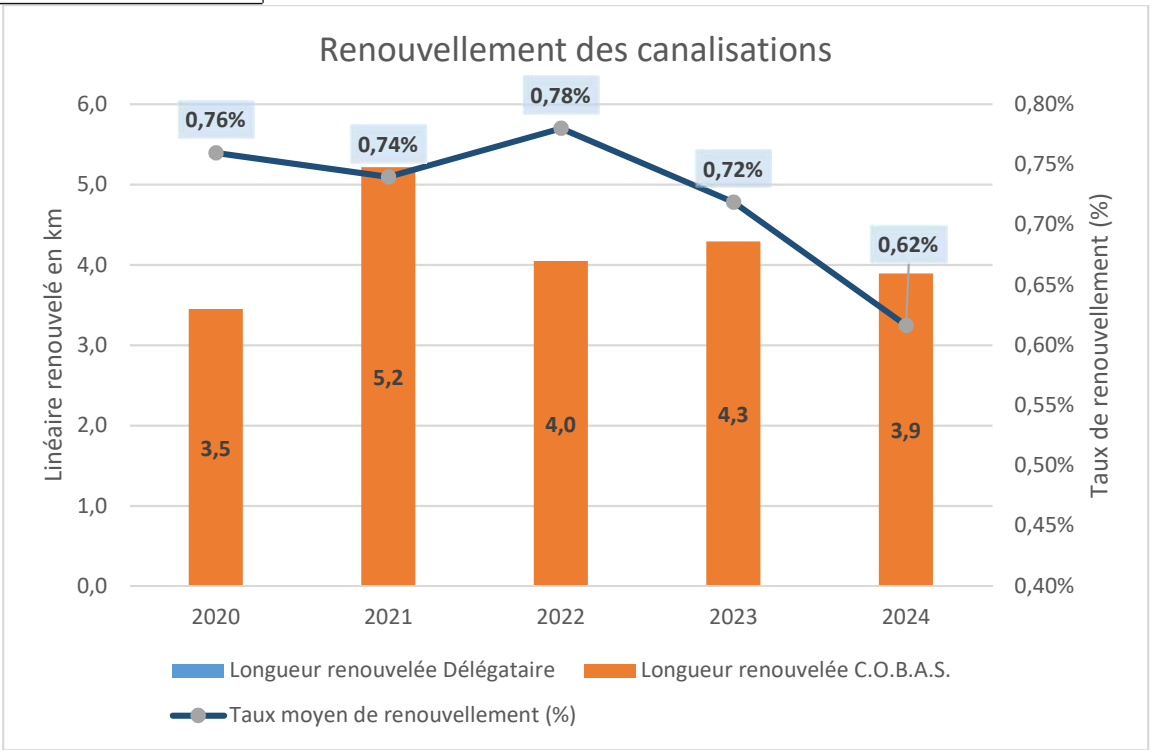
L'indice est passé de 100 points pour 2015 à 110 points depuis 2016 grâce à une phase de fiabilisation du nombre et du positionnement des branchements sur le territoire de la COBAS.

Afin d'atteindre la valeur maximale de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur le territoire, l'axe d'amélioration est la mise en œuvre d'un plan prévisionnel pluriannuel de renouvellement des canalisations qui sera mis en place à partir des conclusions du schéma directeur du service en cours de réalisation.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Définition : Le taux moyen de renouvellement est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



En 2024, **3,9 km** de réseau ont été renouvelés dans le cadre de l'entretien du patrimoine correspondant à un taux de renouvellement pluriannuel de **0,62 %**.

Pour information, au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,57% (Rapport des données nationales 2010 – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Indicateur P107.2 – Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable sur 5 ans

0,62 % sur le territoire de la C.O.B.A.S.

Indice de sectorisation des réseaux

L'indice d'avancement de la mise en place des équipements de sectorisation s'élève à 60 % en 2023. La diminution observée de l'indice traduit notamment les ouvertures non comptabilisées entre différents secteurs permettant d'assurer la continuité de services lors d'évènement d'exploitation tels que le renfort en période estival est la compensation de l'arrêt de l'usine de Cabaret les Pins lors de la réhabilitation de la canalisation de prélèvement d'eau brute.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0%	Pas de sectorisation
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
30%	Sectorisation en cours
40%	Sectorisation existante
60%	Sectorisation existante fonctionnelle
100%	Suivi annuel des données

Les données de sectorisation de l'année 2023 ont été transmises à la CATEP (Cellule d'Assistance technique Eau Potable) du Conseil Départemental de la Gironde pour validation du suivi annuel des données. La sectorisation, dont la mise en place a démarré en 2015, contribue à la lutte engagée contre les pertes en eau.

4.5 Les renouvellements et travaux neufs réalisés

Le renouvellement du délégataire

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau et les canalisations.

Le renouvellement sur les installations a été assuré lors de l'année 2024 dans le cadre d'un Programme Contractuel (20 opérations) et d'un Compte de renouvellement (28 interventions). Le détail de ces renouvellements est présenté en Annexe n°2.

Concernant les réseaux et installations, la synthèse des principaux travaux neufs réalisés en 2024 est présentée dans le tableau suivant :

Type de renouvellement	LISTE DES RENOUVELLEMENTS
Fond de sécurisation	Sécurisation énergétique : Mise en place d'une groupe électrogène couplé à un inverseur de source sur le site de Cazaux Lac
Compte renouvellement	**Réseau COBAS : Renouvellement de vannes structurantes de réseau et de ventouses**
Compte renouvellement	Surveillance du réseau : Renouvellement de 200 sondes de surveillance en continu du réseau
Compte renouvellement	RENOUVELLEMENT de deux filtres Charbon Actif en Grains (CAG) sur l'usine de Cabaret les Pins
Compte renouvellement	RENOUVELLEMENT de la pompe de Forage de Cabaret les Pins
Programme contractuel	RENOUVELLEMENT de 482 branchements
Programme contractuel	**RENOUVELLEMENT de 4003 compteurs**
Programme contractuel	RENOUVELLEMENT de 9 compteurs de sectorisation

Les travaux neufs de la Collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

En complément des renouvellements réalisés dans le cadre du contrat de délégation, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a engagé un ambitieux programme d'investissements dans l'objectif de garantir la durabilité des installations et du patrimoine du service d'eau potable.

Les travaux neufs réalisés par la C.O.B.A.S. dans le cadre de l'exercice 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Lieu de l'installation	Description
RESEAUX ET BRANCHEMENTS		
Arcachon	Rue Grenier	Renouvellement de 80 ml de canalisation en fonte DN 100 mm et réhabilitation d'1 branchement DN 40
Arcachon	Rue Jules Verne	Renouvellement de 210 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 24 branchements DN 25
Arcachon	Rue Raymon Lacau	Renouvellement de 65 ml de canalisation en PVC DN 200 mm et réhabilitation de 1 branchements DN 50
Gujan Mestras	Rue Edmond Daubric	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 14 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 3 branchements DN 40 et 3 branchements DN 50
Gujan Mestras	Allée de la Mule	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 8 branchements DN 25 et 2 branchements DN 32
Gujan Mestras	Avenue Sainte Marie	Renouvellement de 460 ml de canalisation en fonte DN 100 et reprise des branchements existants précédemment réhabilités
Gujan Mestras	Allée Marc Nouaux	Renouvellement de 280 ml de canalisation en PVC DN 110 et reprise des branchements existants précédemment réhabilités
Gujan Mestras	Route des Lacs	Renouvellement de 580 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 39 branchements DN 25 et 6 branchements DN 32
Gujan Mestras	Avenue de la Gare / Allée des Fauvettes	Renouvellement de 450 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 13 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 2 branchements DN 40 et 1 branchement DN 50
La teste de Buch	Allée Ventose	Renouvellement de 100 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 1 branchement DN 25 et 2 branchements DN 32
La teste de Buch	Rue du Président Carnot	Renouvellement de 495 ml de canalisation en fonte DN 150. La réhabilitation des branchements est réalisée sur l'exercice 2025.
La teste de Buch	Place Jean Hameau	Renouvellement de 85 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 5 branchements DN 25 et 3 branchements DN 32
La teste de Buch	Allée du Bois de Rome	Renouvellement de 250 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 16 branchements DN 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

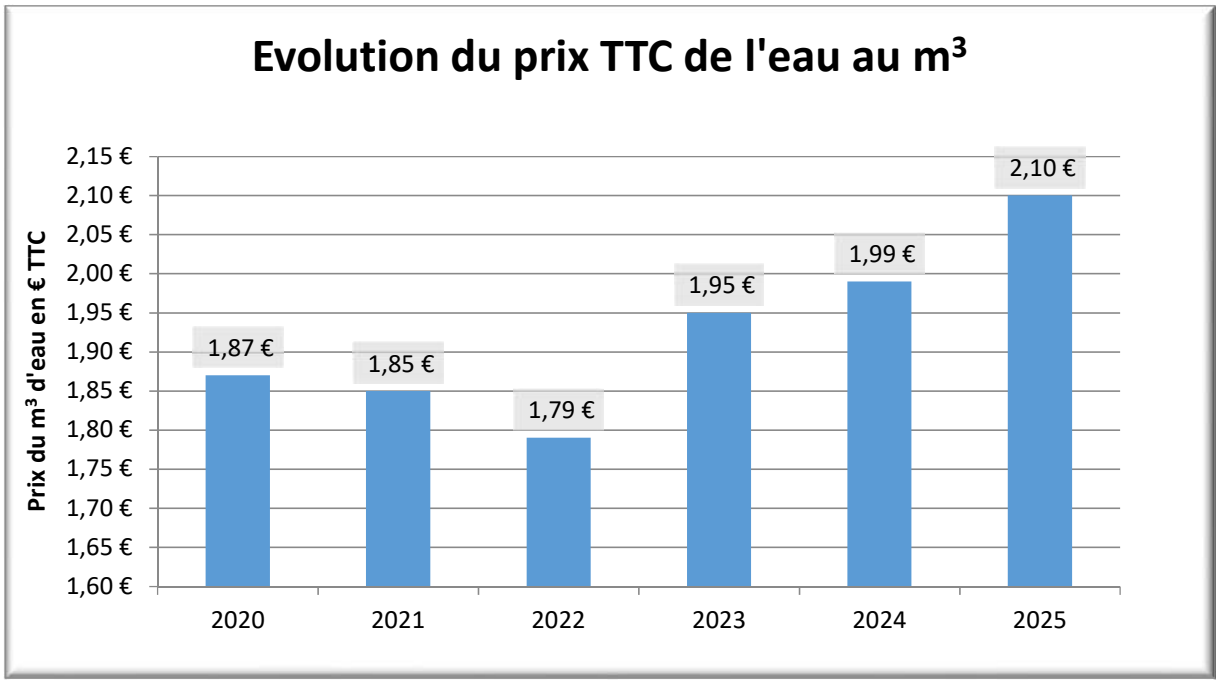
Le Teich	Chemin de Guignol	Renouvellement de 155 ml de canalisation en PVC DN 110 mm

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud va continuer son investissement dans l'amélioration du patrimoine de son service d'eau potable. Ainsi, plusieurs kilomètres de réseaux ont été identifiés au sein d'une planification pour l'année 2025.

5 Les indicateurs de performance financiers

5.1 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0)

Définition : Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³ en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1er janvier 2025.



Au 1er janvier 2025, le prix du service de l'eau potable sur le territoire de la COBAS s'élève à **2,10 €.TTC/m³** toutes taxes et part fixe comprise comprises (sur la base d'une facture de 120 m³).

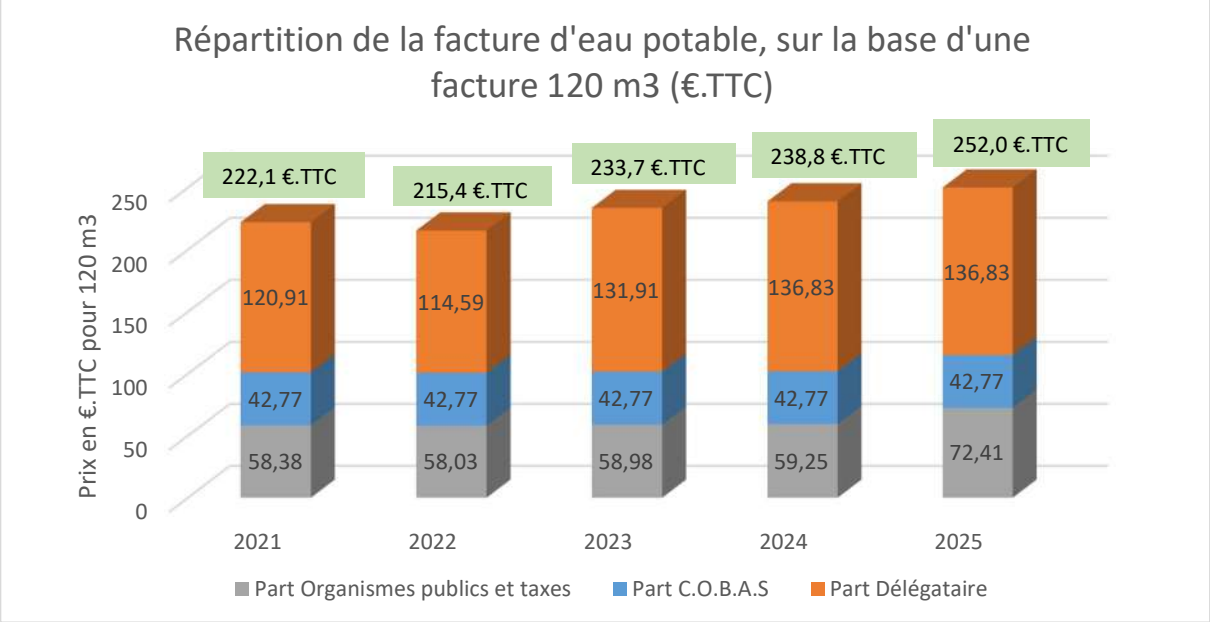
La rémunération du délégataire ayant été figée pour 2025 dans le cadre de la dernière renégociation du contrat de délégation et la COBAS n'ayant pas fait évoluer ses tarifs, l'augmentation observée traduit exclusivement l'évolution des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la réforme des redevances entrée en application fin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Indicateur D102.0 – Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année

Il est de 2,10 €.TTC /m³ au 01/01/2025 sur le territoire de la C.O.B.A.S.

Au 1er janvier 2025, la facture 120 m³ pour l'eau potable s'élève à **252,01 €.TTC** dont 54,3 % représente la rémunération du délégataire, 17,0 % celle de la C.O.B.A.S. et 28,7 % les taxes et contributions aux organismes publics. Le tableau suivant présente l'évolution de la répartition du prix de l'eau potable.



5.2 Les recettes et les charges du service

Le tableau récapitule l'état du compte administratif 2024 du budget annexe dédié à la gestion de la compétence eau potable sur le territoire de la C.O.B.A.S.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 413 450 €	2 656 591 €
Recettes	2 774 680 €	2 854 291 €
Solde d'exécution	**1 361 230 €**	**197 700 €**

A l'échelle du territoire de la C.O.B.A.S. les produits représentent 5,63 millions d'euros et les charges 4,07 millions d'euros. Le solde d'exécution est donc excédentaire d'environ 1,56 millions d'euros pour l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Définition : Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	26	15	13	11	4
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	792	582	2 529	822	1072

Indicateur P109 – Montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité

Il est de 1 072 € en 2024 pour la C.O.B.A.S.

Depuis 2014, un dispositif de « chèques EAU » a été mis en place par la C.O.B.A.S. et sont distribués aux personnes les plus démunies, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale. En 2024, ce sont plus de **22 200 € en chèques eau** qui ont été distribués sur les 4 communes.

5.4 Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Les travaux réalisés chaque année permettent d'améliorer les performances du service mais nécessitent des investissements conséquents. Ainsi, au 1 janvier 2025, le service d'eau potable de la C.O.B.A.S était endetté à hauteur de 0,37 millions d'euros, soit 7,8 € par abonné et une durée de désendettement de 0,15 an. Sur l'exercice 2023, le montant des annuités de la dette s'est élevé à environ 131 k€. Ce niveau d'endettement apparaît relativement faible.

Indicateur P153.2 – Durée d'extinction de la dette

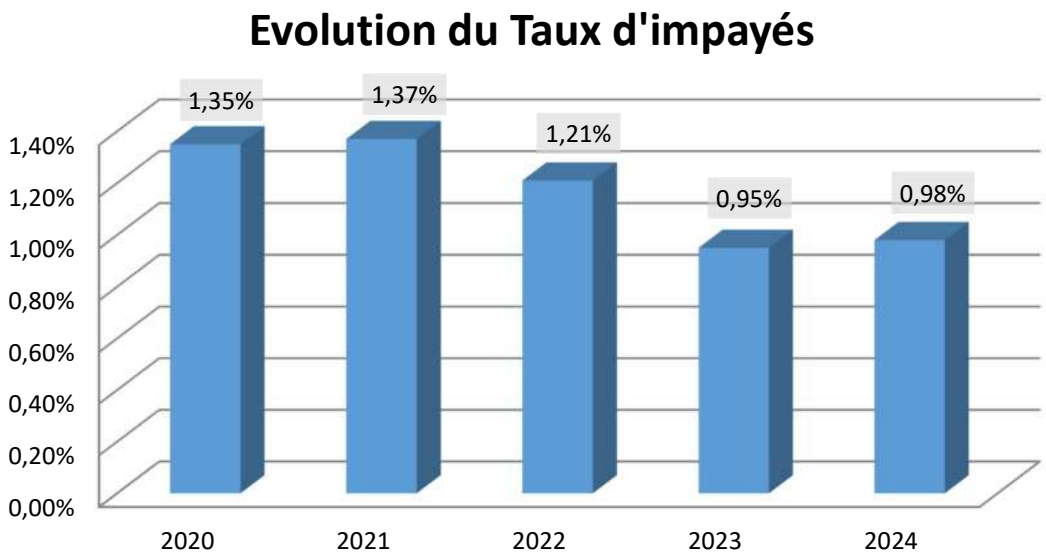
Elle est de 0,15 an en 2024 pour la C.O.B.A.S.

5.5 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

L'évolution du taux d'impayés en année N sur les factures émises en année N-1 est récapitulée dans le graphique ci-dessous :



Indicateur P154.0 – Taux d'impayés

Il est de 0.98 % en 2024 sur la C.O.B.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6 Le service rendu aux usagers

6.1 Le service client

La C.O.B.A.S. pour l'ensemble des communes	•**Accueil :** 2 Allée d'Espagne, 33120 ARCACHON - Lundi au Vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h00 •**Accueil téléphonique** au 05.56.22.33.44 du lundi au vendredi de 8h00-12h30 et 13h30-17h00
Le Service client de So'bass	• **Accueil :** 18, Rue JEHENNE, 33120 ARCACHON- Lundi au Vendredi 8h30-12h00 et sur RDV 13h00-16h00; 2, Rue COPERNIC, 33470 LE TEICH- Lundi au Vendredi 8h30-12h00 sur RDV et 13h00-16h00 • **Accueil téléphonique** au 05.61.80.09.02 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h pour les abonnements et 7j/7 et 24h/24 pour les urgences

6.2 Ouverture des branchements

Deux indicateurs mesurent la qualité du service rendu pour l'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

- **Délai maximal d'ouverture des branchements** pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)

  Définition : Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée)

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements** pour les nouveaux abonnés (P152.1)

  Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

	2020	2021	2022	2023	2024
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	4082	4011	3855		
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Indicateur D151.0 et P152.1 – Délai d'ouverture des branchements

Le Délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements avec 100 % de respect du délai sur la C.O.B.A.S.

6.3 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Définition : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des abonnés. Une information téléphonique des abonnés est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interruptions de service	31	45	27	59	34
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,68**	**0,97**	**0,85**	**1,08**	**0,71**

Indicateur P151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

0,71 interruption non programmée pour 1000 abonnés en moyenne sur la C.O.B.A.S

6.4 Taux de réclamations

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté à 1000 abonnés.

Il est à noter toutefois que l'interprétation des décomptes des réclamations doit être effectuée avec la plus grande prudence. En effet, la notion même de « réclamation » diffère selon les opérateurs, certains y incluant les simples « demandes écrites de renseignement», et d'autres y incluant également les réclamations orales enregistrées au niveau des centres d'appel.

Depuis la campagne 2016, le délégataire a fait évoluer son système de comptabilisation des réclamations qui ressence, outre les réclamations écrites d'ores et déjà comptabilisées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

l'ensemble des réclamations ayant données lieu à une intervention ou à une visite de contrôle sur le terrain.

De plus, la campagne 2017 a vu le déploiement d'un nouveau désinfectant sur l'ensemble du territoire ayant entrainé une modification des qualités organoleptiques de l'eau distribuée à l'origine d'une augmentation du nombre de réclamations sur le sujet.

Le taux de réclamation s'élève ainsi à **0,57 réclamations pour 1 000 abonnés** lors de l'année 2024 contre 0.55/1000 en 2023.



Indicateur P155.1 – Taux de réclamations

0,57 réclamations pour 1 000 abonnés sur la C.O.B.A.S

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

7 Synthèse des indicateurs de performance

Thème	Code	Dénomination	Valeur C.O.B.A.S. 2024
INDICATEURS TECHNIQUES			
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	70 553
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité microbiologique (%)	100 %
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité physico-chimique (%)	100 %
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80 %
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	81 %
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/j/km)	5,63 m^3/j/km
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/j/km)	5,19 m^3/j/km
Réseau	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	110
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans (%)	0,62 %
INDICATEURS FINANCIERS			
Gestion financière	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2023 (€TTC/m^3)	2,10 €/m^3
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 072
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	0,15 an
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,98 %
INDICATEURS QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS			
Abonnés	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1 j
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (%)	100%
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	0,71 u/1000 abonnés
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	0,57 u/1000 abonnés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXES

Annexe1 : la Facture Eau et Assainissement (base 120 m³)

Prix de l'eau et de l'Assainissement - Territoire de la C.O.B.A.S.	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	Variation 2023-2024 (%)
Production et distribution de l'eau	**174,68**	**179,596**	**179,596**	**+ 0,00%**
Part délégataire	**131,91**	**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement	37,34	38,74	38,74	**0,00%**
Consommation	94,57	98,09	98,09	**0,00%**
Part C.OB.A.S	**42,77**	42,77	42,77	**0,00%**
Abonnement	13,26	13,26	13,26	**0,00%**
Consommation	29,51	29,51	29,51	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées	**237,10**	**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire	**129,96**	138,22	135,82	**- 1,74%**
Abonnement	12,96	13,78	13,54	**- 1,74%**
Consommation	117,00	124,44	122,28	**- 1,74%**
Part S.I.B.A.	**107,14**	108,10	110,50	**+ 2,22%**
Abonnement	44,14	44,50	44,50	**0,00%**
Consommation	63,00	63,60	66,00	**+ 3,77%**
TAXES D'ENVIRONNEMENT	**76,80**	**76,80**	**71,87**	**- 6,42%**
Agence de l'eau: Préservation des ressources en eau	7,20	7,20	12,47	**+ 73,19%**
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution	39,60	39,60		**- 100%**
Agence de l'eau: Modernisation du réseau de collecte	30,00	30,00		**- 100%**
Agence de l'eau: Consommation d'eau potable			38,40	**+ 100%**
Agence de l'eau: Performance des réseaux d'eau potable			8,40	**+ 100%**
Agence de l'eau: Performance des systèmes d'assainissement collectifs			12,60	**+ 100%**
TOTAL HT FACTURE (€ HT)	488,58	502,72	497,79	**- 0,98%**
TVA	38,89	40,08	39,03	**- 2,62%**
TOTAL TTC FACTURE (€ TTC)	**527,47**	**542,80**	**536,82**	**- 1,10%**
PRIX DU M3 POUR 120 M3 (€ TTC)	**4,40**	**4,52**	**4,47**	**- 1,10%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Annexe2 : Listing des renouvellements réalisés par le délégataire

1) Renouvellements sur sites d'exploitations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CAZAUX LAC		
CONTROLE / COMMANDE - CONTROLE / COMMANDE		
VARIATEUR P4	Renouvellement	Compte
CABARET DES PINS		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COLONNE DE FORAGE	Rénovation	Compte
FILE EAU - TRANSFERT EAUX USINE		
CLAPET - POMPE HOPC200	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
COLLECTEUR DE REFOULEMENT LA TESTE	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE GOLF	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE ETOILE	Renouvellement	Compte
COMPTEUR PISSENS	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CAP / CAG		
TREMIE	Renouvellement	Compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CAG FILTRE BICOUCHE 1	Renouvellement	Compte
CAG FILTRE BICOUCHE 3	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME		
VIS DOSEUSE MICROSABLE	Renouvellement	Compte
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR MICROSABLE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHAUX ETEINTE		
DEVOUTEUR SILO CHAUX 1	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - OZONE		
DEBITMETRE D'OZONE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - EAU DE CHAUX		
POMPE DOSEUSE EAU DE CHAUX AJUSTEMENT 3	Renouvellement	Compte
EAU DE SERVICE - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAIL		
CONDUITE	Renouvellement	Compte
PISSENS		
DESINFECTION - CHLORE GAZEUX		
TUBING CHLORE PVDF	Renouvellement	Compte
GRANGENEUVE		
GC ET ANNEXES - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
CLOTURE	Renouvellement	Compte
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	Rénovation	Programme
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
VARIATEUR DE FREQUENCE	Renouvellement	Compte
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F1	Renouvellement	Programme
CAMICAS		
FILE EAU - SURPRESSION		
BALLON HYDROFORT	Renouvellement	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2) Renouvellements sur réseaux

CPT BORDEAUX		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT CAMPS		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT GAMBETTA		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT MOZART		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT GERVAIS		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CONTROLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION / M		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
CPT FUSILLE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CONTROLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
CPT VERDUN		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT VIGNES		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT VILLEMARIE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme

DIVERS RESEAU		
DIVERS		
200 sondes Guterman	Renouvellement	Compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

50 CAPTEURS SURVEILLANCE PI\BI	Rénovation	Compte
Renouvellement ventouses	Renouvellement	Compte
Vanne DN100 Rue Jehenne Arcachon	Renouvellement	Compte
Vanne DN150 Avenue Chênes vert angle Hermitage	Renouvellement	Compte

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU	4003	Programme
BRANCHEMENTS EAU	424	Programme
BRANCHEMENTS EAU ISOLÉ	58	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Annexe 3 : Note d'information 2023 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

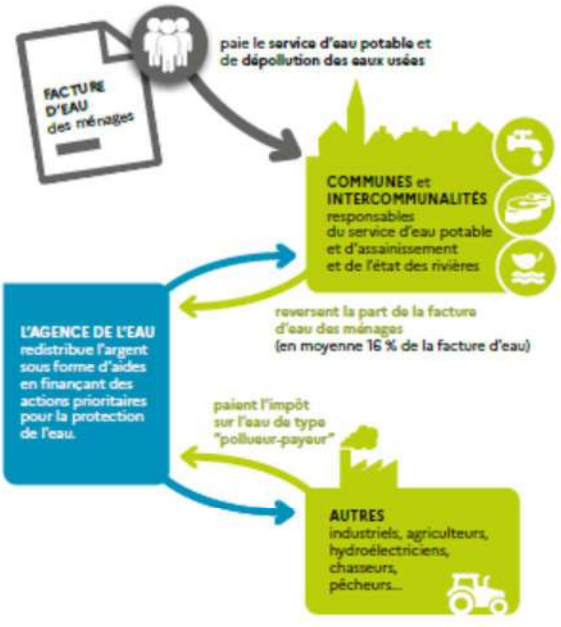
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président·e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,05 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,10 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **68,90 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **9,85 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024** (100 EURO)
- **1,70 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
- **1,90 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **3,80 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **11,70 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

- **4,20 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau
- **6,80 €** pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)
- **30,90 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
- **21,80 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024** (100 EURO)
- **16,10 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **9,30 €** aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **10,90 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne.** Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11ème programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...

15,3 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
136

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN ŒUVRE
87

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
849

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
981

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU MIS EN ŒUVRE OU EN COURS D'ÉLABORATION
31

NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
124

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
220

PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12EME PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12ème programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.



Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Annexe 4 : La qualité de l'eau produite et distribuée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : COBAS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité **A** — Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

L'eau distribuée sur la COBAS provient de forages profonds et de la prise d'eau superficielle Cazaux-lac.

L'eau subit un traitement de désinfection pour les forages profonds et un traitement complet pour l'eau de surface à la station Cabaret les Pins.

Votre réseau alimente de façon permanente 69218 personnes sur 4 communes (ARCACHON, GUJAN-MESTRAS, TEICH (LE), TESTE-DE-BUCH (LA)). Le responsable des installations est : « COBAS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SO'BASS » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE — Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

PLOMB — Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A — Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.
		Nombre de prélèvements : **221** Conformité : **100 %** Valeur maxi : **0 n/100 ml**
NITRATES	A — Très bonne qualité	Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.
		Nombre de prélèvements : **48** Valeur moyenne : **0,0349 mg/L** Valeur maxi : **0,34 mg/L**
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A — Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.
		Nombre de prélèvements : **20** Conformité : **100 %** Nombre de substances recherchées : **221** Valeur maxi : **0,1 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
FLUOR	A — Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.
		Nombre de prélèvements : **19** Valeur moyenne : **0,207 mg/L** Valeur maxi : **0,3 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau douce	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.
		Nombre de prélèvements : **48** Valeur moyenne : **8,08 °f** Valeur maxi : **9,4 °f**
FER	Dépassements ponctuels de la référence de qualité	Elément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.
		Nombre de prélèvements : **219** Valeur moyenne : **35,3 microgramme/L** Valeur maxi : **750 microgramme/L**

Edité le **27/05/2025**

UDI **033000432**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - ARS Nouvelle-Aquitaine Délégation Départementale de la Gironde - 103 bis rue Belleville CS 91704 33063 Bordeaux Cedex.

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/ — 09 69 37 00 33 — ars-dd33-eaux@ars.sante.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Annexe 5 : Indice protection ressource et taux de conformité

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : COBAS

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
08258X0005	DESBIEY	ARCACHON	80 %
08494X0056	LA HUME I	GUJAN-MESTRAS	80 %
08494X0058	LA HUME II	GUJAN-MESTRAS	80 %
08501X0005	LA PASSERELLE	GUJAN-MESTRAS	80 %
08501X0004	CAPLANDE 1	TEICH (LE)	80 %
08501X0086	CAPLANDE 2	TEICH (LE)	80 %
08494X0057	CABARET DES PINS A'	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08498X0001	COMMUNAL	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08498X0053	GOULUGNE BAS CAZAUX	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08498X0107	LAC CAZAUX	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08493X0088	PISSENS	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08494X0079	VILLEMARIE	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
033000432	COBAS	221	0	100,00 %
	Nombre total	221	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
033000432	COBAS	223	0	100,00 %
	Nombre total	223	0	100,00 %

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090759

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-077

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS **N° DEL-2025-06-077**

GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, SEEBAS, Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon, délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable, nous a fait parvenir un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service eau relatif à l'exercice 2024 répond également à l'obligation du délégataire définie à l'article 45 du contrat d'affermage, de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

Lors de cet exercice 2024, le délégataire a procédé, en complément de ses missions d'exploitation et de maintenance du patrimoine « eau potable » du territoire, au renouvellement de 482 branchements et 4 003 compteurs. L'année 2024 a également vu la poursuite des opérations de sécurisation énergétique avec la mise en place d'un groupe électrogène au niveau de la prise d'eau de Cazaux Lac ainsi que l'optimisation, d'une part du fonctionnement de l'usine avec le renouvellement de deux filtres à charbon actif et d'autres part des capacités de production des forages avec la mise en place d'une pompe plus efficiente sur le forage de Cabaret les Pins.

Quelques chiffres pour l'année 2024 :

Prix du service	➢ prix de l'eau au 01/01/2025 en TTC (m^3) ➢ prix de l'eau au 01/01/2024 en TTC (m^3)	2,10 € 1,99 €
Patrimoine	➢ nombre de réservoirs ➢ capacité totale de production ➢ capacité totale des réservoirs ➢ compteurs ➢ longueur totale du réseau dont longueur canalisation de distribution ➢ nombre de fuites réparées	16 45 120 m^3/j 21 420 m^3 50 320 939 kms 678 kms 468

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Qualité	➢ taux de conformité des prélèvements microbiologiques ARS ➢ taux de conformité des prélèvements physico-chimiques ARS	100 % 100 %
Performances environnementales	➢ rendement de réseau ➢ indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	81 % 80 %

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, ce document doit être mis à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre communes membres de la COBAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) pour l'année 2024 dans le cadre de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la COBAS ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

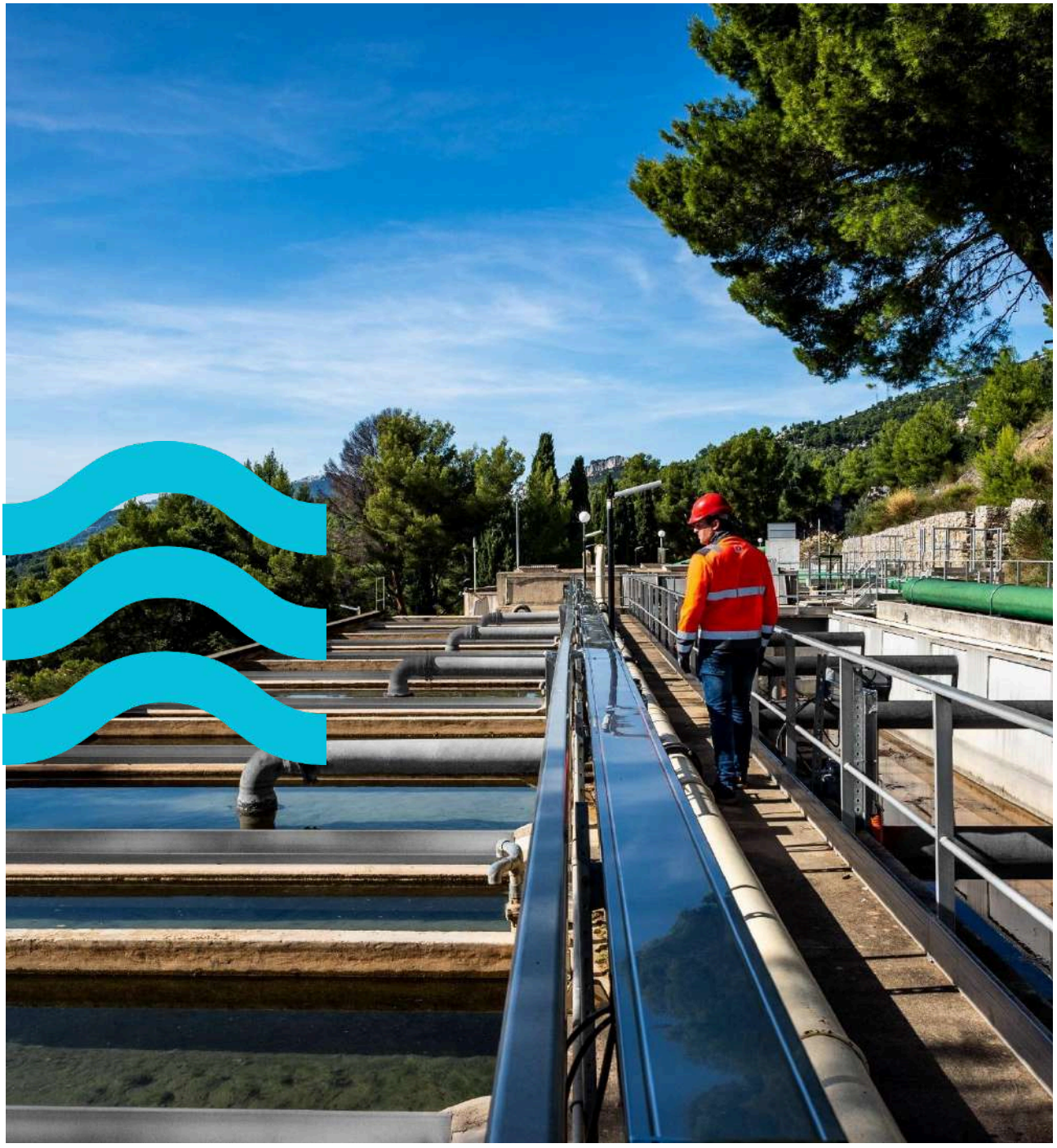
Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération – LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

COBAS-AEP

Ressourcer le monde VEOLIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service 4
1.1. Données du contrat 5
1.2. Les chiffres clés du service 6
1.3. Principaux indicateurs réglementaires 7
2. L'essentiel de votre service 10
2.1. Les interlocuteurs de la SEEBAS à vos côtés 11
2.2. Focus sur les principaux engagements contractuels 13
2.3. Faits marquants du contrat en 2024 13
2.4. Évolutions réglementaires de 2024 et à venir 17
2.5. Incontournables pour 2025 21
3. Bilan et perspectives du service 27
3.1. Bilan hydraulique 28
3.2. Bilan qualité de l'eau 34
3.3. Bilan énergie 37
3.4. Gestion de votre patrimoine 39
3.5. A l'écoute des consommateurs 41
3.6. Résilience du territoire 53
4. Rapport financier du service 60
4.1. Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 61
4.2. Situation des biens 68
4.3. Les investissements et le renouvellement 69
4.4. Les engagements à incidence financière 78
4.5. Annexes financières 82
5. Donnees detaillees 89
5.1. Le prix du service public de l'eau 90
5.2. Vision pluriannuelle des volumes 94
5.3. Indice de protection de la ressource 97
5.4. Qualité de l'eau 98
5.5. Energie et réactifs 138
5.6. Inventaire des installations et réseaux 141
5.7. Réseaux 151
5.8. Gestion des installations 156
5.9. Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés 162
5.10. Les consommateurs de votre service 184
6. Annexes 186
6.1. Détail des textes réglementaires 187
6.2. Assurances 197
6.3. Synoptique 198
6.4. Certificats ISO 199
6.5. Inventaire du patrimoine 206
6.6. Glossaire 351

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1. Présentation du contrat et du service



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.1. Données du contrat

- Délégataire : Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud
- Périmètre du service : ARCACHON, GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH
- Numéro du contrat : I0260
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 31/12/2015
- Date de fin du contrat : 31/12/2027

Conventions avec des tiers

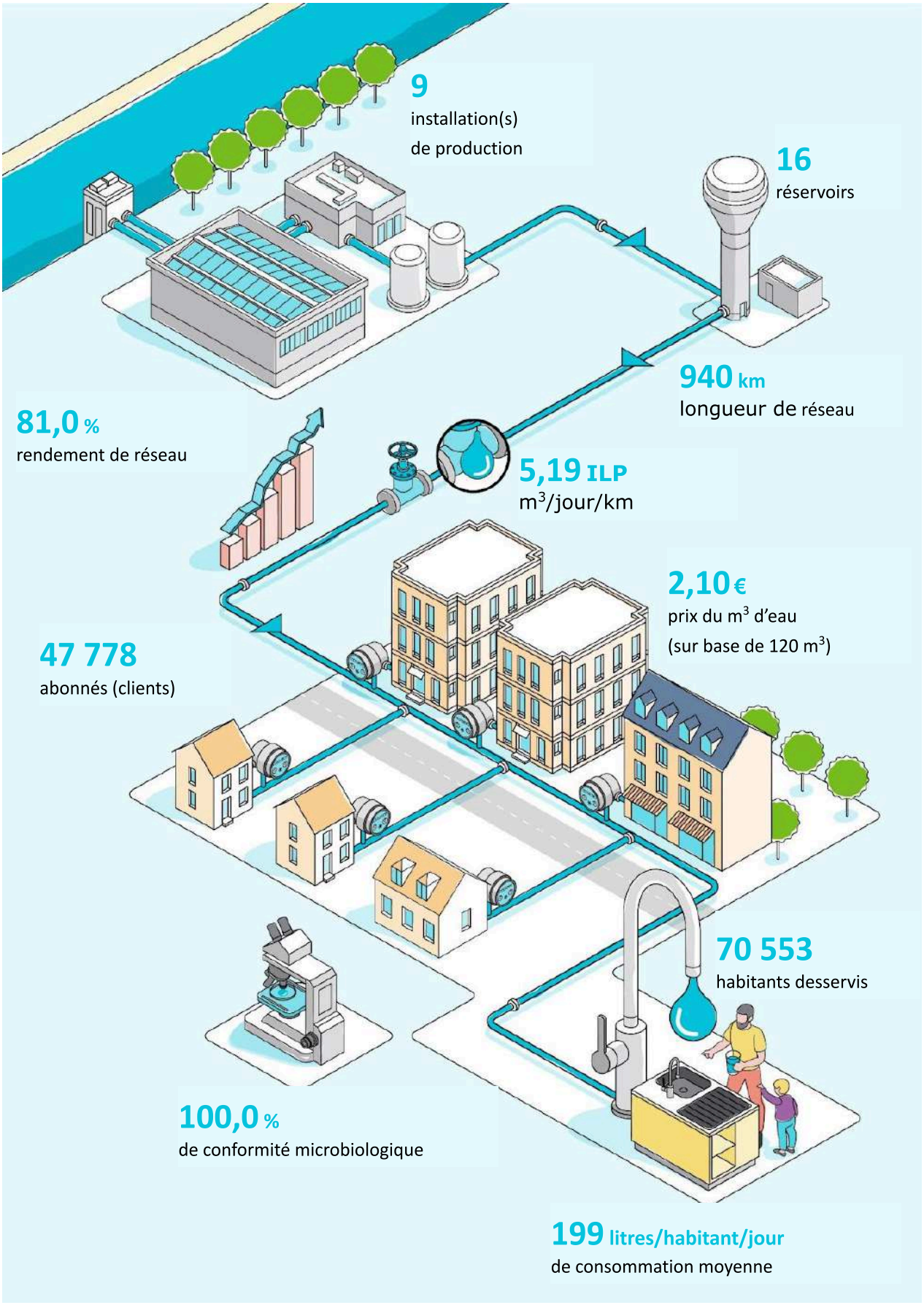
Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	AQUALAND	Convention tripartite relative au droit de forage tirage SEEBAS/AQUALAND/COBAS

Avenants au contrat

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/07/2021	Révision tarifaire, actualisation des prix, programme de renouvellement, mise à jour inventaire, recalage CEP, répartition d'utilisation des ressources, relation usagers
2	05/07/2017	Intégration surpresseur, rémunération
1	20/12/2016	Actualisation de l'indice électricité de la formule de rémunération du délégataire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	67 627	68 820	69 457	69 504	70 553
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	1,85	1,79	1,95	1,99	2,10
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	98,31	100,00	98,48	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110	110	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	85,5	87,6	86,0	82,5	81,0
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	4,52	3,86	4,88	5,47	5,63
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	4,20	3,56	4,16	4,96	5,19
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,74	0,70	0,74	0,68	0,46
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	792,00	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,68	0,97	0,85	1,08	0.71
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,35	1,37	1,21	0,95	0,98
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,73	0,41	0,58	0,55	0,57

(*) Données collectivités

	2020	2021	2022	2023	2024
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	226	222	232	226	227
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	52	59	63	66	62
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	1	0	1	0
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931
VP.059 - Volume produit (m³)	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VP.060 - Volume importé (m³)	0	0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m³)	0	0	0	0	0
VP.062 - Volume prélevé (m³)	7 484 204	7 481 830	7 729 397	7 480 549	7 005 767
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	42 209	40 661	51 837	79 338	73 405
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	37 368	33 064	124 224	45 224	35 418
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100,00	99,00	100,00	100,00	100,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	45 374	46 205	46 881	47 359	47 778
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	31	45	27	59	34
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	792,00	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	324 785	315 426	148 654	117 584	121 083

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	24 056 962	23 007 630	12 331 342	12 369 593	12 336 087

(*) Données collectivités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



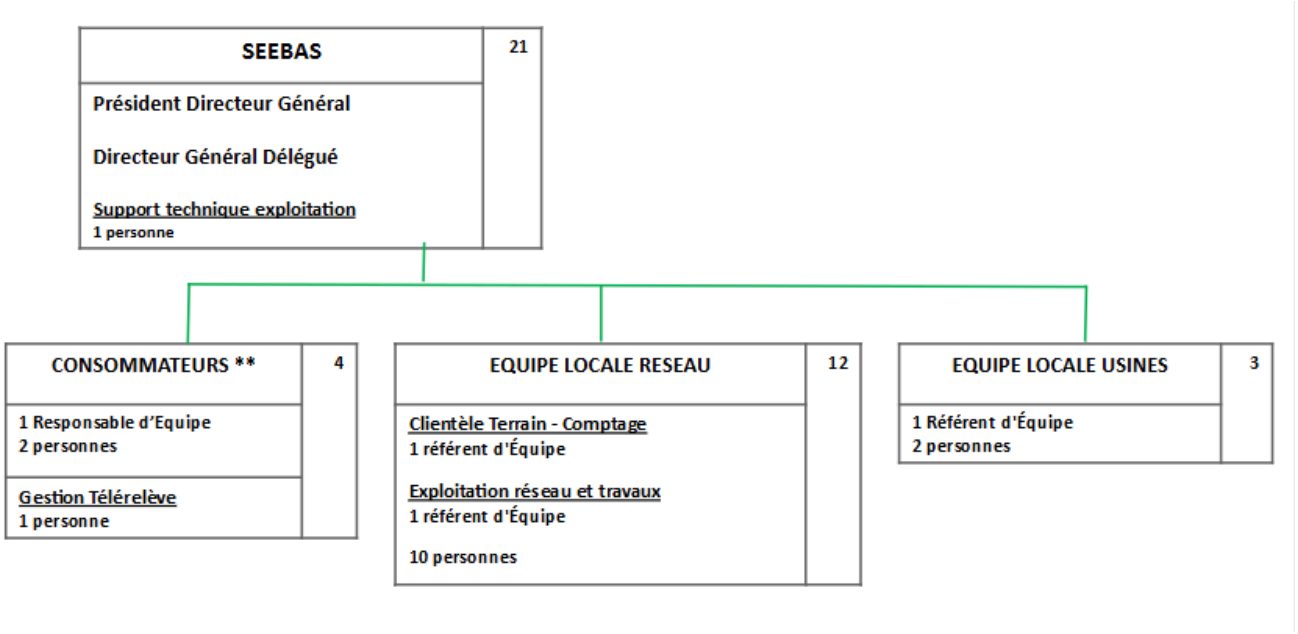
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2.1. LES INTERLOCUTEURS DE LA SEEBAS À VOS CÔTÉS

La SEEBAS (Société d'Exploitations des Eaux du Bassin d'Arcachon Sud) est la société délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le Bassin d'Arcachon Sud. Elle s'appuie localement sur les ressources et compétences du Territoire Atlantique. Elle est garante de la qualité et de la continuité de ce service si précieux à la vie des habitants et du territoire

- **Organisation Société dédiée SEEBAS**

Au 31/12/2024, La SEEBAS s'appuie sur 21 salariés exclusivement affectés au service délégué



Il n'y a pas eu d'évolution majeure affectant la situation du personnel et aucune observation n'a été formulée par l'Inspection du Travail.

Les équipes de la SEEBAS sont réparties sur trois lieux d'embauche :

- l'équipe usine de 4 personnes embauche sur la station de Cabaret des Pins sur la commune de la Teste de Buch
- une chargé de clientèle embauche sur l'accueil client du 18 rue Jehenne à Arcachon
- le reste du personnel embauche au niveau du 2 rue Copernic au Teich avec une présence régulière sur les deux autres sites de l'équipe d'encadrement.

La liste des emplois et postes de travail et la qualification des agents est détaillée ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Situation du personnel au 31/12/2024 : SEEBAS**

Liste des emplois et poste de travail
Agent Réseau
Agent Usine
Technicien Réseau
Technicien Usine
Agent Technico Administratif
Directeur Service

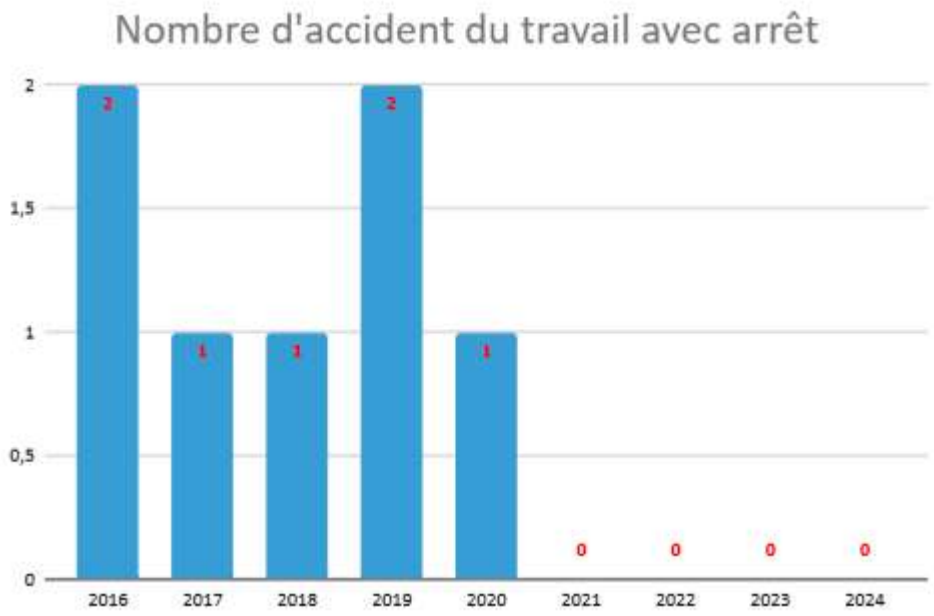
Qualification des agents
1 Cadre
5 Techniciens
15 Ouvriers

- **Sécurité**

En 2024 pour la quatrième année consécutive, nous n'avons pas déploré d'accidents du travail avec arrêt au sein des équipes de la SEEBAS ;

Nous avons mis en place un plan d'action Sécurité, afin de sensibiliser et d'acquérir une culture sécurité au sein de la SEEBAS. Ce plan d'action, avec un suivi mensuel d'indicateurs Sécurité, s'articule autour de 3 grands principes :

- La remontée de situations dangereuses et presqu'accidents
- La mise en place de quart d'heure sécurité pour l'ensemble des collaborateurs
- Des visites sécurités terrains par le management



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2.2. Focus sur les principaux engagements contractuels

Engagements	Objectifs	Résultats	Commentaires
Article 11.4 Télérelevé des compteurs : déploiement et mise à disposition de services aux abonnés (dont alerte fuite...)	100% des compteurs télérelevés	98,5%	au 31/12/2024 748 compteurs non équipés (actifs et inactifs)
Article 5.1 Maintien d'un ratio de [production Usine] / [production Forages + Usine]	32% de l'eau mise en distribution	24% par rapport au volume produit et 25,9% pour le prélevé	Arrêt usine en janvier 2024 (canalisation eau brute en travaux) et arrêt technique usine d'octobre 2024 à la fin décembre 2024
Annexe engagements	100% de réalisation sur la durée	70% à date	85 engagements réalisés 19 non réalisés 1 en cours 4 sans objet

2.3. Faits marquants du contrat en 2024

- **Redémarrage Exhaure Cazaux**

Remise en service de la canalisation d'eau brute le 11 janvier 2024, située dans le lac de Cazaux, après la fin des travaux de repositionnement effectués par la COBAS.

Cette installation a été arrêtée du 07 novembre 2023 au 11 janvier 2024.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Arrêt technique usine suite présence de mousses au niveau du process de l'usine**

Depuis début octobre 2024, la présence de mousse dans la filière de traitement de l'usine de Cabaret des Pins empêche le fonctionnement normal de l'usine d'eau de surface. La qualité de l'eau n'est pas impactée et reste conforme aux exigences réglementaires.
Depuis que la présence de cette mousse a été constatée, l'eau distribuée depuis la bâche 1000 est issue du forage de Cabaret.
Un diagnostic génétique microbien et une désinfection complète de l'ensemble des ouvrages ont été lancés fin 2024

- **Baisse du rendement**

Le rendement de la COBAS connaît une dégradation de 1,5 points entre 2023 et 2024.

Plus précisément le volume consommé autorisé 365 jours diminue de 281 841 m3 soit 4,9% par rapport à 2023 et le volume mis en distribution de 215 214 m3 soit 3,1% par rapport à 2023. Les pertes en eaux s'élèvent donc à 1 288 235 m3 soit +5,5% par rapport à 2023.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume consommé autorisé 365 jours	5 317 956	5 729 743	5 780 964	5 871 725	6 018 411	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503
Volume produit	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738
Rendement	79,1%	80,9%	83,5%	86,0%	85,5%	87,6%	86,0%	82,5%	81,0%
Volumes pertes réseau	1 408 332	1 356 642	1 142 229	954 978	1 023 399	869 321	1 021 672	1 221 608	1 288 235
Variation N-1		-3,7%	-15,8%	-16,4%	7,2%	-15,1%	17,5%	19,6%	5,5%

Une analyse détaillée de l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) et de l'Indice Linéaire de Volume Non Compté (INVNC), dans l'annexe complémentaire au RAD 2024, nous permet de comprendre l'évolution du rendement du réseau et de proposer un plan d'actions, notamment concernant la comptabilisation des vols d'eau sur les poteaux incendie. L'analyse de la baisse des volumes comptabilisés complète cette analyse et montre une importante baisse des volumes des compteurs verts d'arrosage.

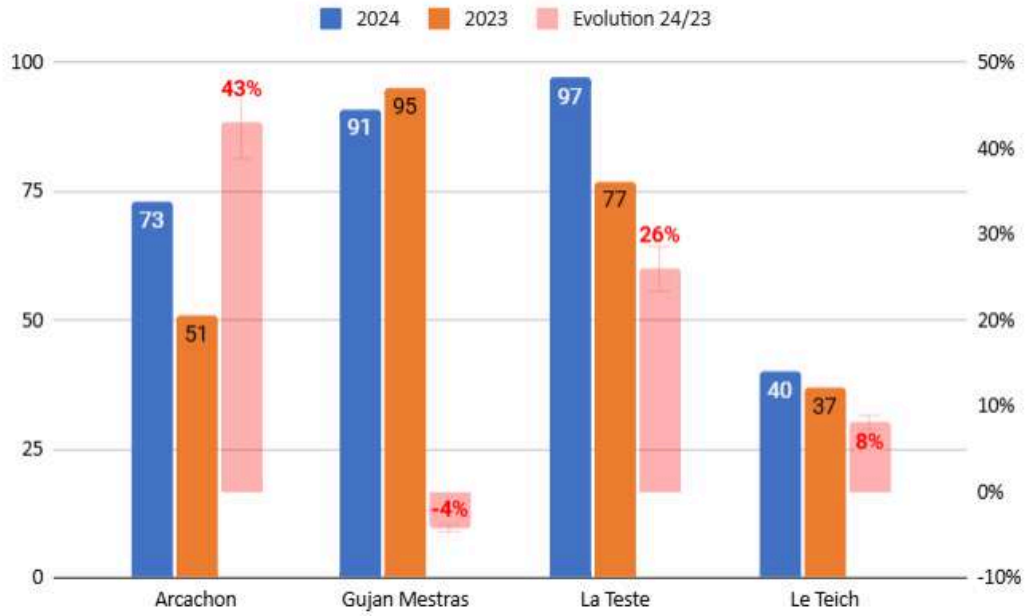
L'intensification des recherches de fuites et une surveillance renforcée des débits minimums par secteur a été réalisée tout au long de l'année 2024. La détection des fuites est particulièrement difficile en raison de la nature des branchements en PEHD, des chaussées drainantes qui facilitent l'évacuation de l'eau, et des terrains sablonneux où les fuites peinent à remonter à la surface.

- **Augmentation des fuites branchements avec problématique cuivre**

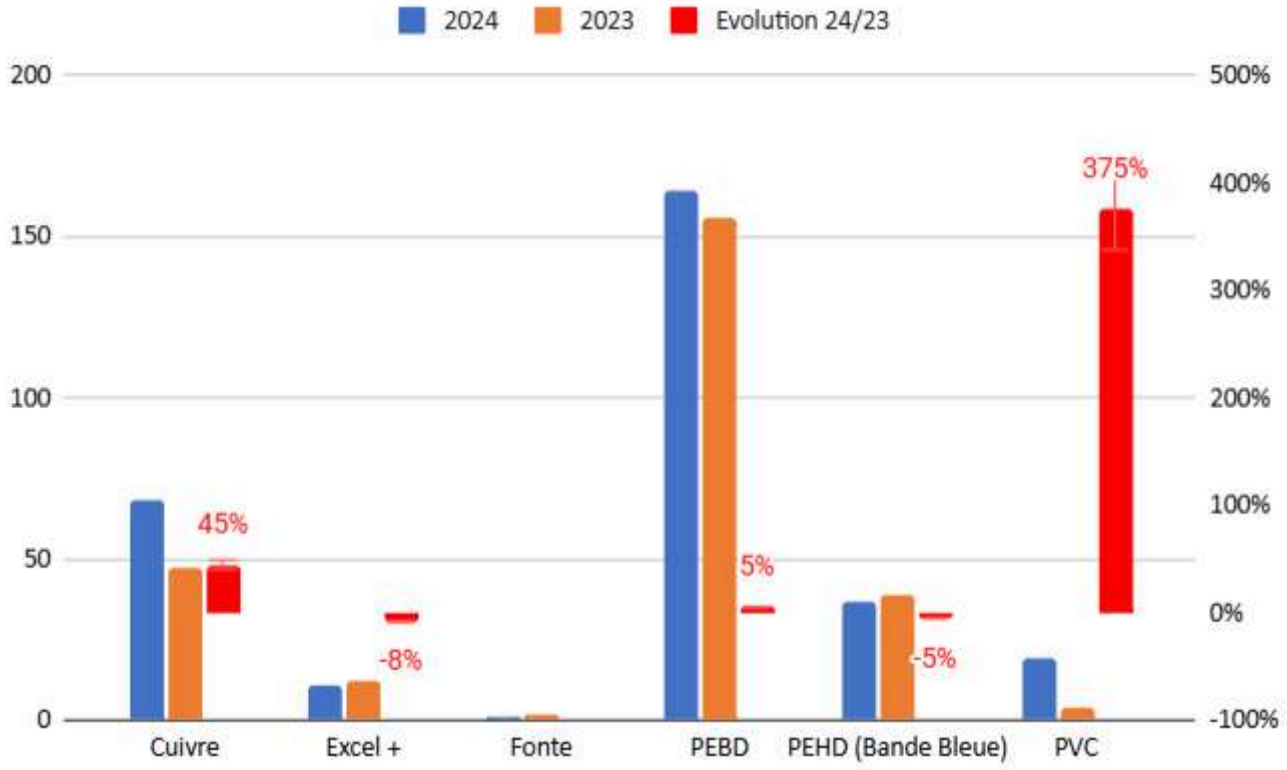
Il faut noter que l'année 2024 est marquée par une recrudescence des fuites branchements, 16% d'augmentation par rapport à 2023
La hausse la plus importante apparaît sur la commune d'Arcachon avec +43% par rapport à 2023. Elle est principalement liée à l'apparition de fuite sur le matériau cuivre. La hausse importante constatée sur le PVC est à relativiser par rapport au nombre de fuites constatées.

Graphique Evolution des fuites branchements entre 2024 et 2023:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Graphique Evolution des fuites branchements en lien avec le MATÉRIAU entre 2024 et 2023:



- **Les principales fuites sur l'année 2024:**

Boulevard de la Teste Fonte DN 200- Arcachon Rue du Haurat PVC DN 160+Fonte DN150 - Gujan Mestras

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Rue du Capitaine Alegre - Fonte DN200 - Arcachon Bd des Miquelots - Vanne DN100 La Teste de Buch



Rue du Port de Larros - Fonte DN100 - Gujan avenue des Chenes verts Vanne DN150 - Pyla sur Mer



Bd de l'industrie Fonte DN150 - La Teste de Buch



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Avenant N°4 (renégociation quadriennale):**

Au cours de l'année 2024, en application de l'article 42 du contrat, les équipes de la SEEBAS et de la COBAS ont entrepris des négociations ayant pour objet de tirer les conséquences contractuelles de la période d'exploitation 2020-2023 et de définir les dispositions qui auront vocation à s'appliquer jusqu'au terme du contrat. Les dispositions de cet avenant quadriennal sont entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

2.4. Évolutions réglementaires de 2024 et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

La Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Qualité de l'eau

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

2.5. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.5.1. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Le tableau ci-joint liste les propositions et améliorations à mettre en œuvre sur le service de la COBAS concernant le patrimoine et l'exploitation des ouvrages :

Nom Installation	Constat et Appréciation	Propositions d'amélioration	Commentaires
CABARET DES PINS	Le bâtiment du forage n'est pas étanche, et nécessite une sécurisation plus appropriée	Mettre un capotage coulissant	La mise en place d'un caisson coulissant, déjà installé sur d'autres sites de la COBAS permettrait de résoudre cette problématique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CABARET DES PINS	4 des 6 pompes de la bâche 1000 de type forage permettant le refoulement de l'eau distribuée vers les 3 réservoirs de tête ne peuvent pas être remplacées sans vidange de la bâche 1000.	Sortir les pompes de l'ouvrage et réaliser un bâtiment annexe.	Ces travaux structurants ont été intégrés dans le fond de sécurisation "travaux bâche 1000" par avenant. Ils sont planifiés à partir du second semestre 2025 et 1er trimestre 2026
CABARET DES PINS	L'étanchéité intérieure de la bâche 1000 est dégradée	Refaire l'étanchéité de l'ouvrage Modifier le système de pompage	Ces travaux structurants ont été intégrés dans le fond de sécurisation "travaux bâche 1000" par avenant. Ils sont planifiés à partir du second semestre 2025 et 1er trimestre 2026
CABARET DES PINS	Sécurisation des armoires électriques, locaux présentant un risque inflammable.	Installations de détecteurs incendie sur sites de production et paramétrage alarmes dans la télégestion (présence de détecteurs à minima sur sites avec armoires électriques, produits inflammables,)	A prévoir à court terme par la collectivité
CABARET DES PINS	Renforcer la sûreté des sites de production et de stockage,	Installation de clés électroniques, vidéoprotection avec barrières infrarouges, clôtures rigides	A prévoir à moyen terme par la collectivité (vigipirate renforcé) et face à la multiplication des actes de malveillance sur les installations de production (graffitis, vols) présentés dans les faits marquants du Rad 2023
CABARET DES PINS	Mise en place de 6 variateurs de vitesse sur les pompes de reprise et d'un variateur sur la pompe de forage		Ces travaux structurants ont été intégrés dans le fond de sécurisation "travaux bâche 1000" par avenant. Ils sont planifiés à partir du second semestre 2025 et 1er trimestre 2026
EXHAURE CAZAUX LAC	Absence de détecteurs fumée et système d'extinction automatique	Mise en place de détecteurs incendie + système d'extinction incendie par gaz et système d'aspersion autour du bâtiment	A prévoir à moyen terme par la collectivité en lien avec le retex incendie de 2022
GOLF	Fissures et cloques apparentes sur le toit de la bâche 5000 ainsi que sur le revêtement intérieur	Refaire l'étanchéité	Un diagnostic de l'étanchéité du toit serait à réaliser pour évaluer les travaux à entreprendre
PISSENS	Traces humidité suite à réfection sur les bâches 5000 et 2x500	Réalisation d'un diagnostic de l'état des revêtements intérieurs	Travaux à la charge de la COBAS sauf si la garantie décennale de l'entreprise en charge des travaux peut être mise en jeu
PISTE 214	Fissure apparente sur la poutre de soutènement	Renfort de la poutre à faire	Un diagnostic plus précis serait à faire de l'état de cette poutre et des raisons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	local électrique => risque affaissement		de cette fêlure, afin de déterminer les travaux à prévoir et leur prise en charge
PISTE 214	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes	Mise en place d'un ballon de régulation	le ballon neuf en 2022 correspond au remplacement à l'identique, dans l'attente d'une étude plus poussée pour un redimensionnement complet de l'installation
HAMEAUX DES BARONS	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes	Mise en place d'un ballon de régulation	dans le cadre d'une amélioration du système de pompage, l'ajout d'un ballon éviterait le vieillissement prématuré des réseaux d'eau potable. moins de risque de coup de bélier lors des démarrages des pompes surpressées). A ce stade, pas de recrudescence de fuites sur ce secteur
LA HUME	Mise en place de 4 variateurs de vitesse sur les pompes de reprise et de 2 variateurs sur les pompes de forage		La mise en place de variateurs sur les pompes n'ont pas été intégrés dans l'avenant 4. Il est prévu de renouveler 2 pompes de forage et 1 pompe sur la distribution jusqu'à la fin du contrat dans le cadre du renouvellement. L'ajout de variateurs dans le cadre d'amélioration hydraulique et énergétique de ce site sur les pompes de distribution reste en suspens et devra être étudié avec les services de la COBAS;
LA HUME	Nombreux démarrages des pompes de transfert vers Passerelle et La Teste avec à-coups hydrauliques	Mise en place de démarreurs ou variateurs sur chaque départ	La mise en place de variateurs sur les pompes n'ont pas été intégrés dans l'avenant 4. Il est prévu de renouveler 2 pompes de forage et 1 pompe sur la distribution jusqu'à la fin du contrat dans le cadre du renouvellement. L'ajout de variateurs dans le cadre d'amélioration hydraulique et énergétique de ce site sur les pompes de distribution reste en suspens et devra être étudié avec les services de la COBAS;
CAPLANDE	Arrêt total du site à chaque opération de manutention car forage 1 sous ligne 20 kV et obligation de coupure	Demander à EDF de déplacer la ligne	Dans le cadre de travaux sur la pompe de forage1, la présence d'une ligne de 20000 V nécessite l'arrêt de la ligne RTE nécessitant une programmation des travaux en lien avec RTE; impacts sur les travaux d'urgence
CAPLANDE	Mise en place de 2 variateurs de vitesse sur les pompes de reprise		La mise en place de variateurs sur les pompes n'a pas été intégré dans l'avenant 4. Il est prévu de renouveler 1 pompe sur la distribution jusqu'à la fin du contrat dans le cadre du renouvellement. L'ajout de variateurs dans le cadre d'amélioration hydraulique et énergétique de ce site sur les pompes de distribution reste en suspens et devra être étudié avec les services de la COBAS;
LIBERATION		Pose d'un lambris pour terminer cette réhabilitation	Les travaux du plafond n'ont jamais été réalisés (laine de verre apparente).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LIBERATION	Clôture souple endommagée derrière local désinfection	Remplacement par clôture rigide	Dans le cadre de l'amélioration de la protection des sites de production, les clôtures devraient être conformes aux recommandations de l'ARS;
DESBIEY	Arrivée d'eaux pluviales dans l'ouvrage lors de fortes précipitations et impossibilité de vider le puisard	Reprendre exutoire du puisard	Depuis la création des résidences à proximité, nécessité de faire un puisard pour supprimer le risque de détérioration des conduites et équipements lors de fortes précipitations ; vu avec les services de la COBAS et promoteur
DESBIEY	Génie Civil à reprendre	Démolir le génie civil actuel et mettre un capotage avec petit local comprenant l'armoire électrique et variateur	Embellissement du site, qui se trouve au milieu de la résidence. Plainte du syndic. Services de la COBAS informés avec réunion sur site avec le promoteur
CAONE	Joint de dilatation extérieur entre la bâche et le local pompe non étanche et dégradation prématurée des équipements liés à l'atmosphère	Joints à refaire	Travaux débutés en 2024, déplacement fuite derrière armoire électrique, dans le cadre de la décennale et suivi par la COBAS
VILLEMARIE	Apparition de cloques au niveau du revêtement intérieur du réservoir malgré une réfection récente	Reprise étanchéité, garantie décennale	Apparition de cloques au niveau du revêtement intérieur du réservoir malgré une réfection récente

Certaines opérations, en particulier sur l'unité de Cabaret (bâche 1000), ont été planifiées au second semestre 2025.

- **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau :**

L'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) doit être lancé en 2025 en complément du schéma directeur afin d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques sanitaires liés à la production et à la distribution d'eau potable

Il sert à :
1) Garantir la qualité de l'eau du captage jusqu'au robinet du consommateur,
2) Prévenir les contaminations et incidents potentiels,
3) Mettre en place des mesures de surveillance et de contrôle,
4) Définir des actions correctives en cas de problème,
5) Améliorer en continu le système de production et de distribution d'eau,
6) Assurer une meilleure transparence vis-à-vis des usagers. C'est une démarche préventive qui vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

- **La réforme des redevances des agences de l'eau**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La réforme des redevances des agences de l'eau qui entre en vigueur en 2025 se traduit par la mise en place d'une redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle la collectivité est assujettie, et dont le montant pourra être largement minoré (jusqu'à 80%) en fonction de la performance de vos réseaux.
L'introduction du critère de performance sera progressive :

- Pour la redevance 2025 qui fera l'objet d'une déclaration et d'un paiement en 2026, le coefficient de modulation a été fixé forfaitairement par voie réglementaire à 0,2;
- à partir de la redevance 2026 qui sera déclarée et payée en 2027, le coefficient de modulation réel sera pris en compte, sur la base des données techniques 2024.

La performance prise en compte dans le calcul de la redevance porte sur deux domaines principaux : la performance du réseau (réduction des pertes) et la connaissance du patrimoine.

Dans ce cadre, certains tronçons sont assez dégradés et génèrent régulièrement des fuites qui peuvent pénaliser la bonne distribution de l'eau aux usagers.

Il est nécessaire de procéder à certains renouvellements avec des niveaux de priorités.

Commune	Propositions d'amélioration sur le réseau
Gujan-Mestras	Renouvellement conduite et branchements à court terme : ***Priorité 1*** - Port de Larros (conduite fonte DN 100) Allée de la Pelouse - Allée des Fauvettes
La Teste de Buch	Renouvellement conduite et branchements à court terme : - Rue du pdt coty
Arcachon	Renouvellement conduite et branchements à court terme : ***Priorité 1*** - Av Général Berdoulat - Rue Fustel de Coulange - Antenne alimentant le cabinet médical - Arcachon Marine (Présence de fer)
COBAS	Renouvellement des réseaux amiantés: ***Priorité 2***
Réseaux structurants en DN 500	Matériaux fragiles et difficilement réparable : ***Priorité 2*** - (Bonna et fonte grise)

Nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux, ou prestations qui vous permettront dans la durée de sécuriser le meilleur niveau de performance permettant de minorer le montant de la redevance à laquelle vous serez assujettis.

2.5.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

SEEBAS dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.



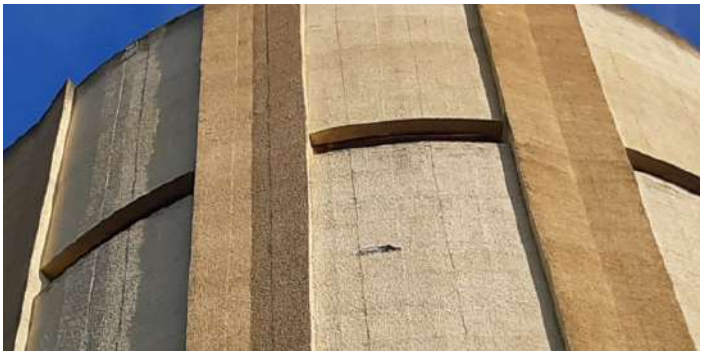
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

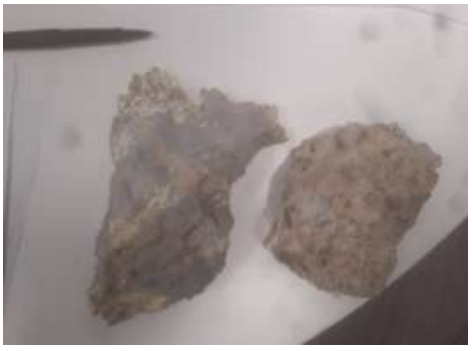
La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

Nom Installation	Constat et Appréciation	Propositions d'amélioration	Commentaires
LIBERATION	Les marches de l'escalier d'accès au haut de la cuve sont dangereuses (non conforme)	Remplacement de l'escalier	L'escalier présent montre des points de corrosion avec des marches non réglementaires nécessitant son renouvellement complet.
PASSERELLE	Dégradation du revêtement extérieure du réservoir	Etude de structure à réaliser et sécuriser autour du site.	Les chutes de crépis sont toujours d'actualité, pouvant entraîner un risque important pour le personnel d'exploitation et pour toute personne située à proximité sur l'espace publique

A noter qu'en 2021, des fissures extérieures avec chutes de crépis sur le réservoir de Passerelle ont été constatées. Cette situation perdure et nécessite des travaux de réfection à court terme.





Nous sommes à votre disposition pour vous exposer les travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

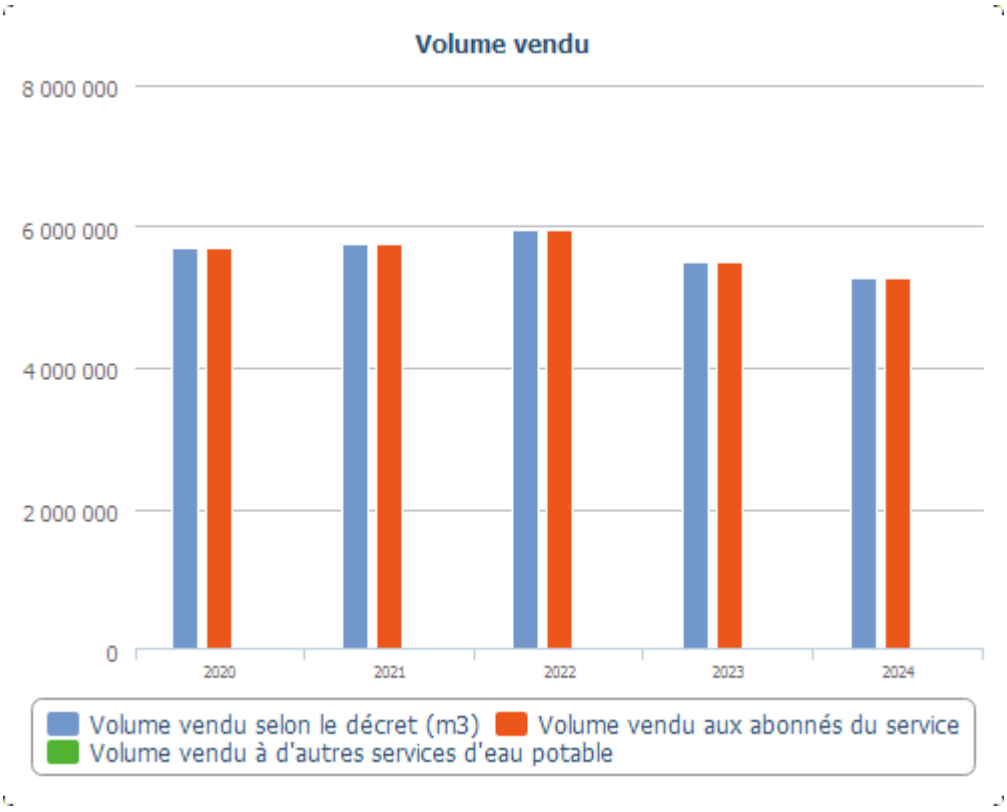
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. Bilan hydraulique

3.1.1. Evolution des volumes vendus

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**5 678 068**	**5 745 269**	**5 941 077**	**5 492 710**	**5 268 740**	**-4,1%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**5 678 068**	**5 745 269**	**5 941 077**	**5 492 710**	**5 268 740**	**-4,1%**
domestiques ou assimilés	5 675 949	5 743 330	5 938 981	5 490 710	5 266 525	-4,1%
non domestiques	2 119	1 939	2 096	2 000	2 215	10,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	0	0	0

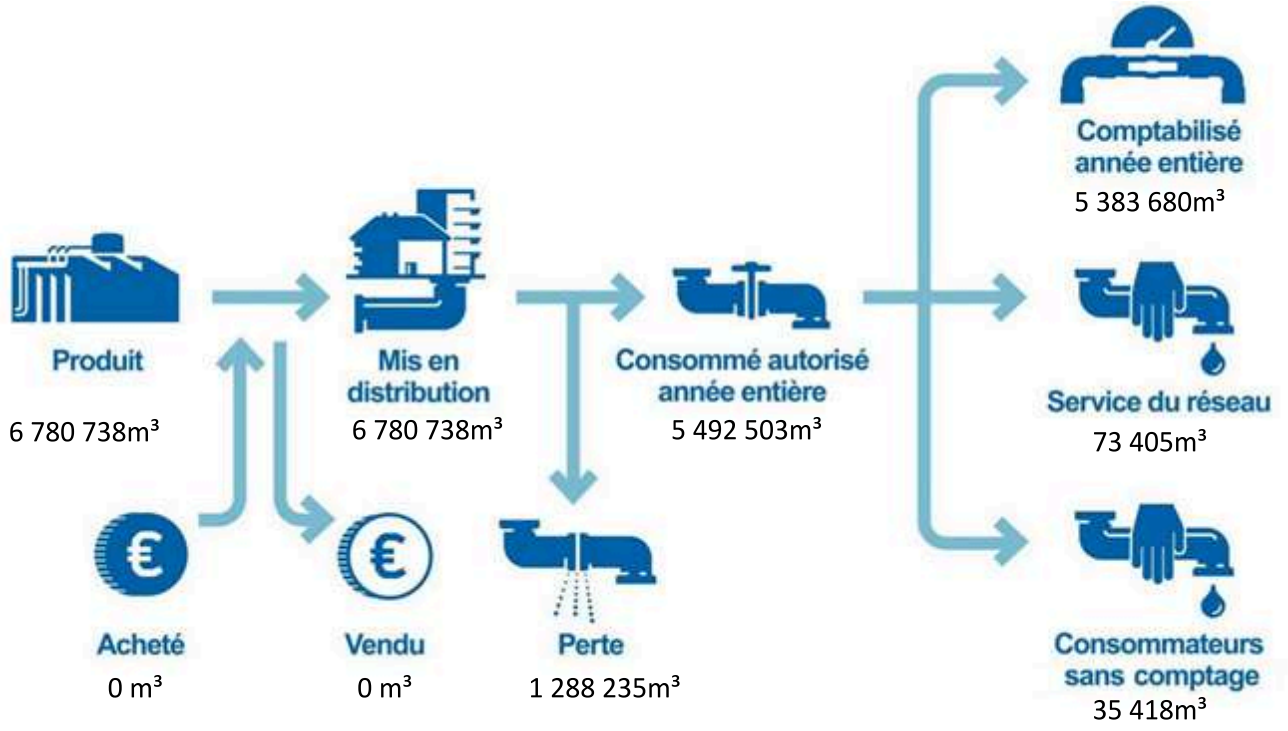


3.1.2. Performance du réseau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RENDEMENT RÉSEAU

→ Synthèse des flux de volumes

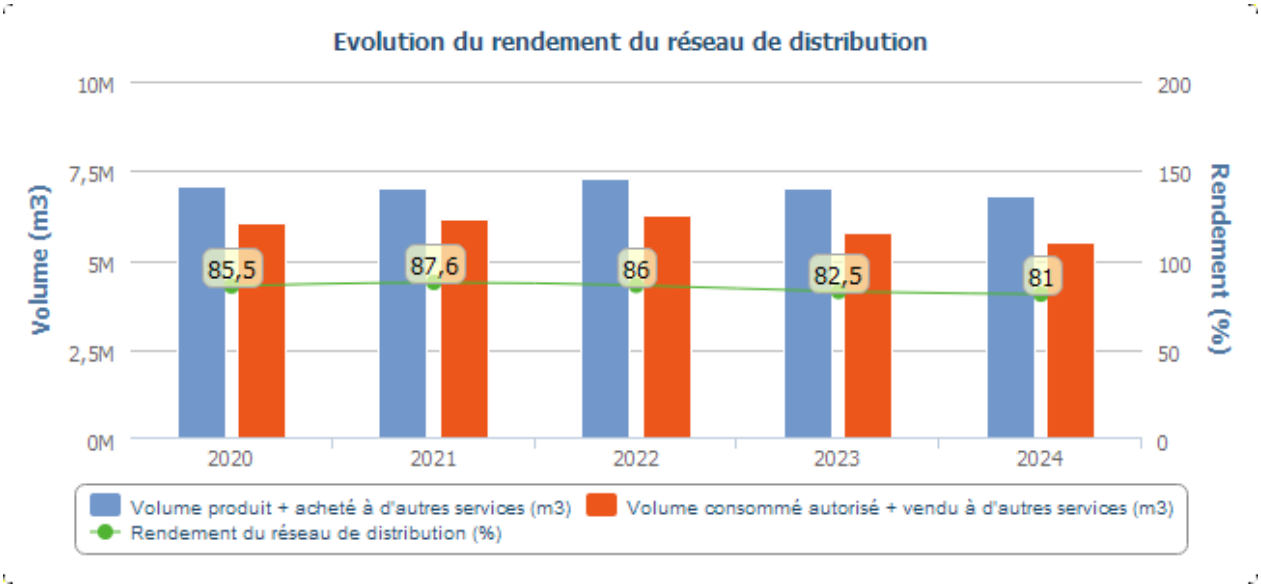


Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	81,0	69,43	5,19	5,63	22,14

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**85,5 %**	**87,6 %**	**86,0 %**	**82,5 %**	**81,0 %**	**-1,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . A	6 018 411	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503	-4,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . B	0	0	0	0	0	
Volume produit (m3) C	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738	-3,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . D	0	0	0	0	0	

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



L'annexe complémentaire au RAD analyse l'évolution du rendement de réseaux afin de mettre en place un plan d'actions.

TRAVAUX RÉALISÉS

La COBAS a renouvelé 3 890 ml de canalisation et 146 branchements au cours de l'année 2024.

COMMUNE	RUE	NATURE DES TRAVAUX	linéaire	branchements
Arcachon	Rue Grenier	Renouvellement de 80 ml de canalisation en fonte DN 100 mm et réhabilitation d'1 branchement DN 40	80	1
Arcachon	Rue Jules Verne	Renouvellement de 210 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 24 branchements DN 25	210	24
Arcachon	Rue Raymon Lacau	Renouvellement de 65 ml de canalisation en PVC DN 200 mm et réhabilitation de 1 branchements DN 50	65	1
Gujan Mestras	Rue Edmond Daubric	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 14 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 3 branchements DN 40 et 3 branchements DN 50	340	21
Gujan Mestras	Allée de la Mule	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 8 branchements DN 25 et 2 branchements DN 32	340	10
Gujan Mestras	Avenue Sainte Marie	Renouvellement de 460 ml de canalisation en fonte DN 100 et reprise des branchements existants précédement réhabilités	460	0
Gujan Mestras	Allée Marc Nouaux	Renouvellement de 280 ml de canalisation en PVC DN 110 et reprise des branchements existants précédement réhabilités	280	0
Gujan Mestras	Route des Lacs	Renouvellement de 580 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 39 branchements DN 25 et 6 branchements DN 32	580	45
Gujan Mestras	Avenue de la Gare / Allée des Fauvettes	Renouvellement de 450 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 13 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 2 branchements DN 40 et 1 branchement DN 50	450	17
La teste de Buch	Allée Ventose	Renouvellement de 100 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 1 branchement DN 25 et 2 branchements DN 32	100	3
La teste de Buch	Rue du Président Carnot	Renouvellement de 495 ml de canalisation en fonte DN 150. La réhabilitation des branchements est réalisée sur l'excercice 2025.	495	0
La teste de Buch	Place Jean Hameau	Renouvellement de 85 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 5 branchements DN 25 et 3 branchements DN 32	85	8
La teste de Buch	Allée du Bois de Rome	Renouvellement de 250 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 16 branchements DN 25	250	16
Le Teich	Chemin de Guignol	Renouvellement de 155 ml de canalisation en PVC DN 110 mm	155	0

Dans le cadre contractuel, la SEEBAS a renouvelé 482 branchements dont 58 suite à fuite en lien avec les opérations de voirie des quatre communes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.1.3. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

SEEBAS vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMÉES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...).

Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La SEEBAS va généraliser l'utilisation de ces Mobil'eau sur l'ensemble des chantiers sur le territoire, en particulier tous les travaux de voirie nécessitant une prise d'eau. Une communication auprès des donneurs d'ordre va être effectuée en 2025 accompagnée d'un volet répressif pour tout vol d'eau.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
  - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
  - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
  - dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

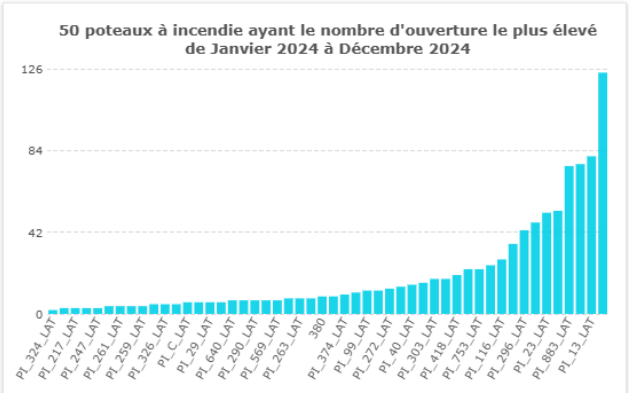
Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

300 Apilink sont déployés sur le territoire de la COBAS soit 20% du parc incendie.

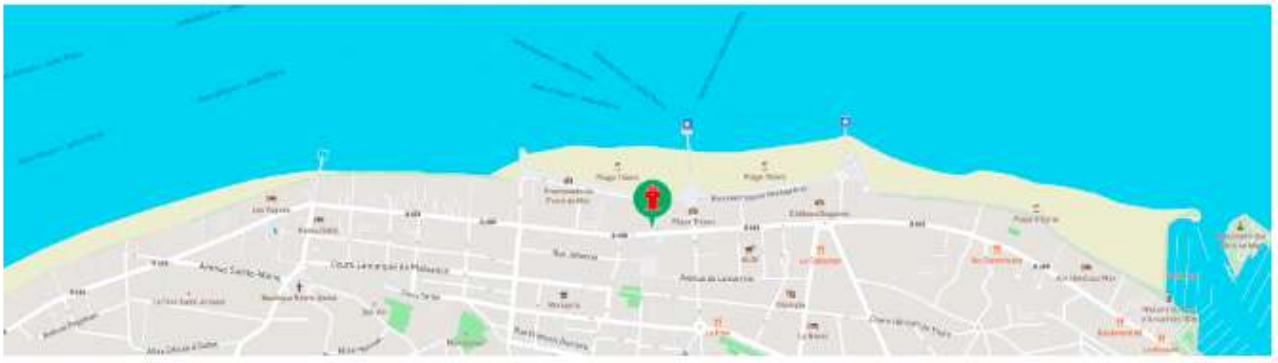
Les résultats montrent une utilisation très importante sur certains hydrants avec des volumes non négligeables.

SEEBAS est à la disposition de la COBAS pour augmenter le parc d'APILINK . Une sensibilisation des collectivité sera menée en 2025 pour limiter ces prises d'eau non comptabilisées sur les PI et BI non équipés.

Exemple de prises d'eau sur Arcachon :







246 OUVERTURES / Bd promenade Marcel Gounouillou 25 m3/mois avec un pic en avril de 65 m3/mois en avril

SURVEILLANCE DES RÉSEAUX POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.
L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager.
Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.
En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Une expérimentation a été testée sur le réseau surpressé du Pyla en période hivernale 2024, avec une baisse sensible des débits min des deux secteurs surpressés.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites.
Pour ce faire, SEEBAS vous propose de déployer à titre expérimental sur une zone la plus fuyarde, un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.2. Bilan qualité de l'eau



La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

Focus CVM : A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

14 prélèvements ont été réalisés en 2024 pour mesurer les CVM et toutes les mesures sont très inférieures au seuil de 0.5 µg/L. La répartition par commune est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	2024
Nombre de prélèvements CVM	
Arcachon	**3**
Gujan Mestras	3
La Teste de Buch	5
Le Teich	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5.3 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	227	227	166	166	393	393
Physico-chimie	62	62	88	88	150	150

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	454	454	330	330
Physico-chimique	3417	3417	858	858
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	843	841	662	651
Physico-chimique	2500	2460	1507	1476
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			10	10
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	113	113	48	48
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Physico-chimique			10	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

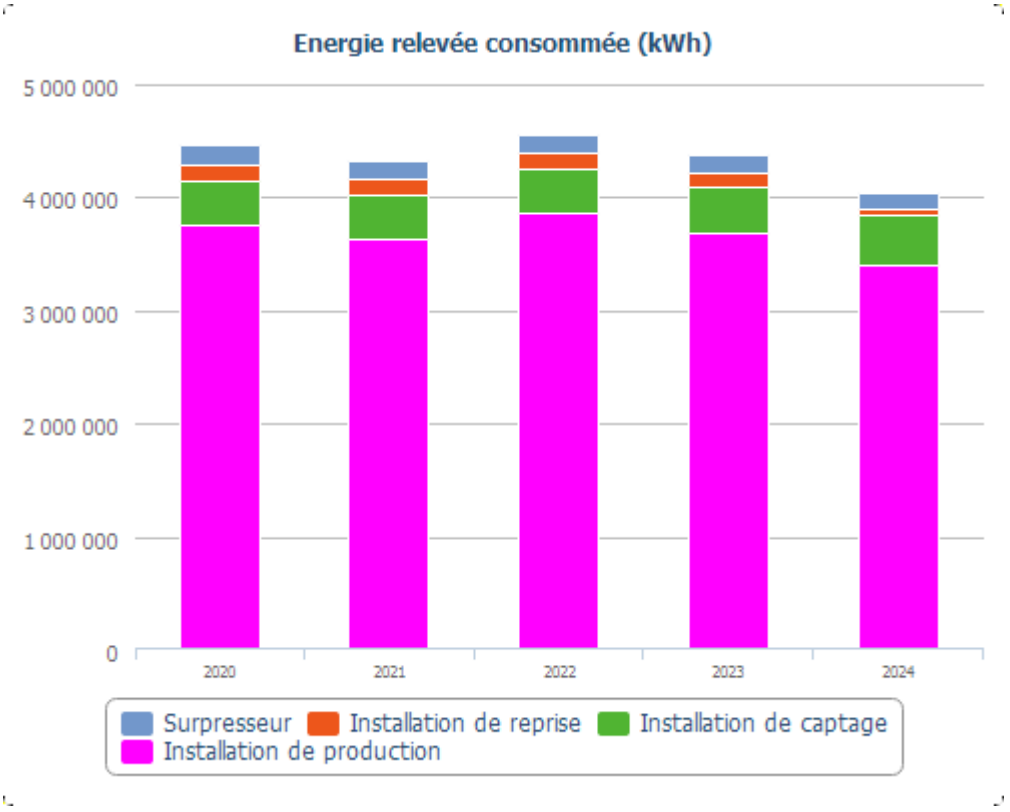
Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.3. Bilan énergie

3.3.1. Consommation d'énergie à l'échelle du service

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**4 457 957**	**4 321 783**	**4 547 679**	**4 361 162**	**4 034 264**	**-7,5%**
Surpresseur	180 969	158 665	158 754	144 998	146 053	0,7%
Installation de reprise	129 485	149 594	141 635	125 417	52 435	-58,2%
Installation de captage	395 213	384 962	399 046	419 494	434 811	3,7%
Installation de production	3 752 290	3 628 562	3 848 244	3 671 253	3 400 965	-7,4%



3.3.2. Sujets à engager pendant le contrat

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

Réduire ses consommations énergétiques

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

Votre contrat bénéficie de tarifs négociés par nos services, de notre expertise sur la flexibilité électrique.

PRODUIRE DES ÉNERGIES LOCALES POUR MAÎTRISER SES COÛTS D'ÉNERGIE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.



La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

Le groupe électrogène prévu sur l'usine de Cabaret dans le fond de sécurisation devra être reprogrammé à moyen terme. L'avenant 4 a modifié les dépenses du fonds de sécurisation pour intégrer en priorité les travaux de la bâche 100.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.4. Gestion de votre patrimoine

3.4.1. Bilan

Evolution du périmètre du contrat

En 2024, il n'y a pas eu d'évolution de périmètre sur le contrat de la COBAS .

Principales interventions / opérations de renouvellement effectuées

Les principales opérations de renouvellement en 2024 concernent le comptage (compteurs abonnés, débitmètre de sectorisation et d'eau traitée sur les départs usine (Golf, Étoile et Pissens), le process de l'usine de Cabaret avec le renouvellement des filtres bi-couches de CAG et la poursuite des renouvellements de branchements en lien avec les opérations de voirie.

3.4.2. Sujets à engager pendant le contrat

Réforme des redevances

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

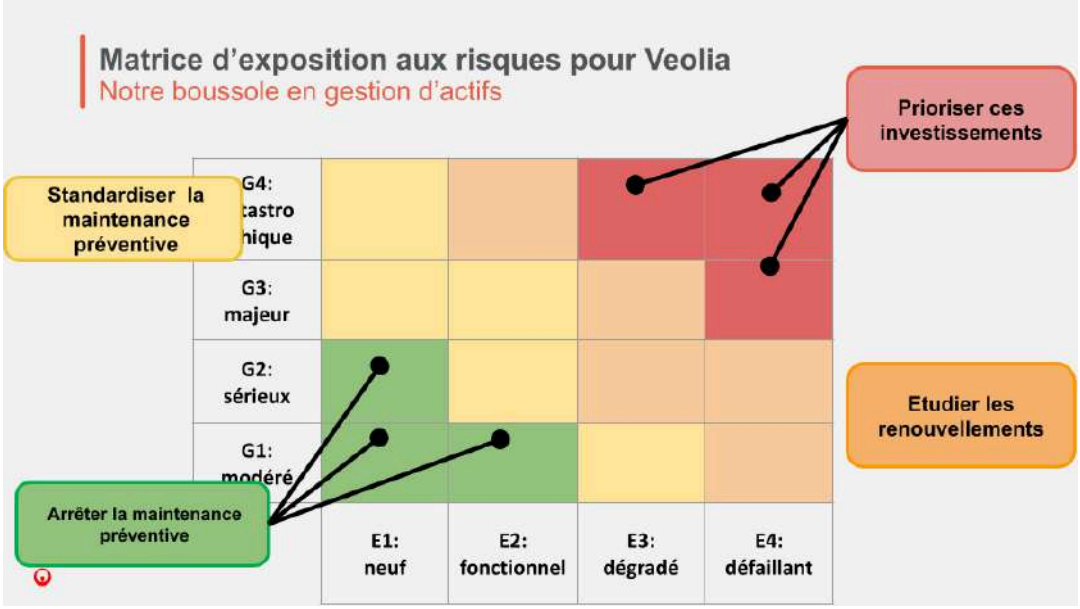
Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.5. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



VOTRE LIEU D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Ouvert au public du lundi au vendredi

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ - **05 57 16 56 06** - ***Prix d'un appel local***

Les consommateurs de la So'Bass ont 2 points d'accueil ouverts toute l'année avec la possibilité de prendre des RDV pour la gestion des cas les plus complexes.

	**18 RUE JEHENNE À ARCACHON** **OUVERT DE 8H30 À 12H** **SUR RDV DE 13H À 16H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2 RUE COPERNIC AU TEICH

SUR RDV DE 8H30 À 12H

OUVERT DE 13H À 16H



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ Sur internet **: www.sobass.fr** où vous pouvez envoyer un message à notre Eco-Conseiller ou signaler un dysfonctionnement
- ✓ Sur votre smartphone via nos applications iOS et Android : **So'Bass & moi**
- ✓ Notre Centre Service Client : **05 57 16 56 06**
- ✓ **Service pour les sourds ou malentendants** accessible depuis notre site internet
- ✓ **Courriers** : TSA 40118, 37911 Tours Cedex 9

VOS URGENCES **7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24**

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

05 57 16 56 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.5.2. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	26 706
Internet	7 374
Courrier	1 248
Visite en Agence	2 032
Terrain	319

Les consommateurs privilégient le contact téléphonique : près de 71% des contacts se passent par téléphone.

Par rapport à 2023, nous notons une baisse d'un peu plus de 2 points sur le canal téléphone au profit du canal internet.

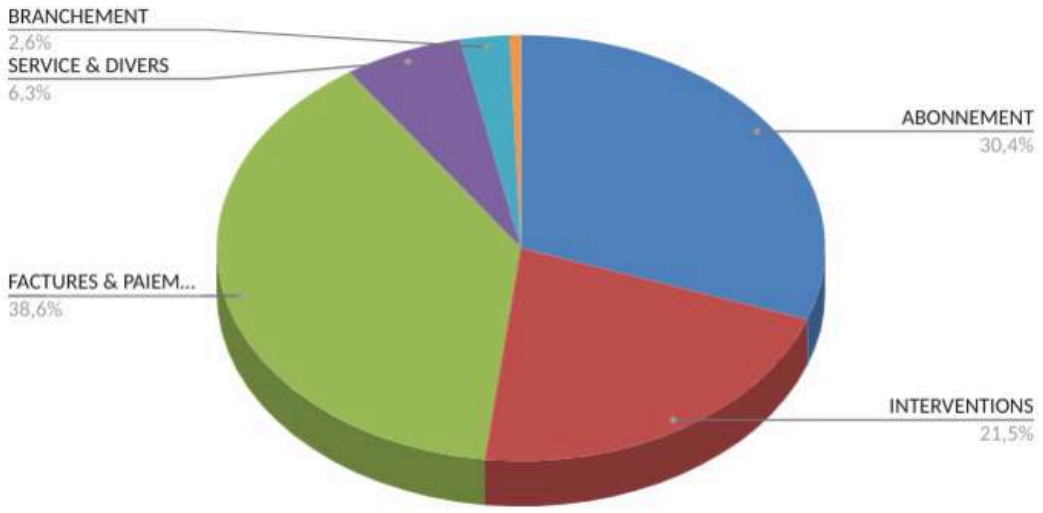


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	11 548
Facture et Paiement	14 631
Qualité de l'eau	223
Intervention	8 137
Branchement	998
Service et divers	2 397

Les deux principaux motifs de contacts sont les demandes d'abonnement et de résiliation et tous les sujets qui concernent la facturation : demandes d'explications, de modalités et moyens de paiement, d'échéanciers par exemple.

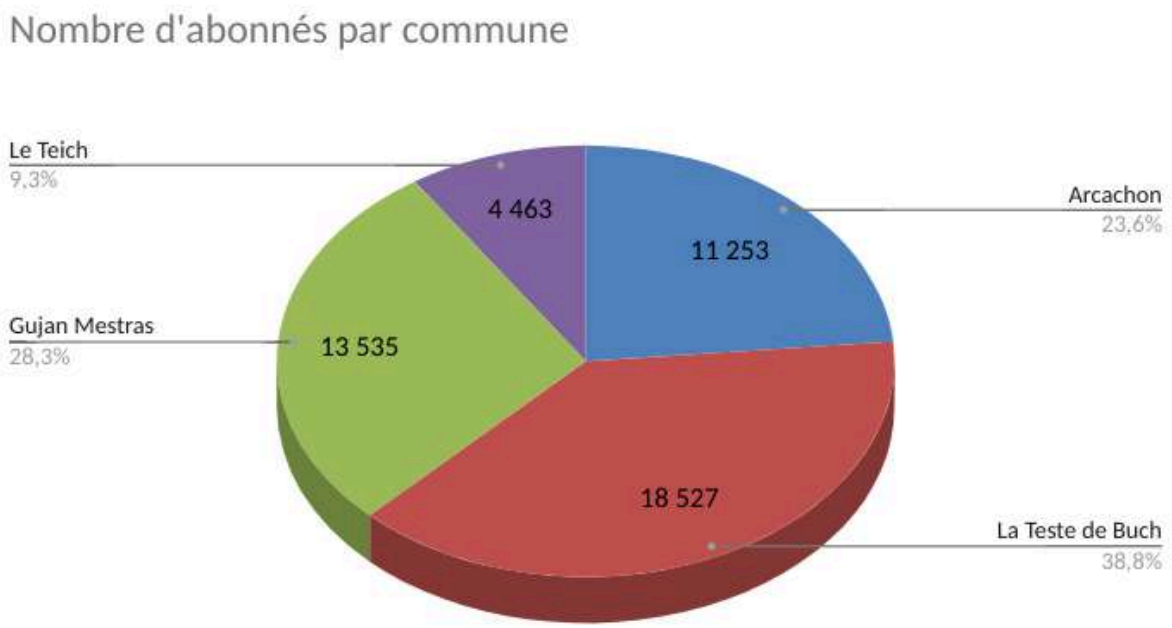


CONSOMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**45 373**	**46 204**	**46 880**	**47 358**	**47 778**	**0,9%**
domestiques ou assimilés	45 372	46 203	46 879	47 357	47 777	0,9%
non domestiques	1	1	1	1	1	0,0%
autres services d'eau potable						0,0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'abonné «*non domestique*» référencé sur la COBAS est l'Esturgeonnière, Route de Mios, Balanos, 33470 Le Teich dont la consommation est de 2 215 m3 en 2024.



	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	4 082	4 011	3 855	3 262	3 398	4,2%
Taux de clients mensualisés	40,0 %	40,9 %	42,4 %	44,0 %	45,5 %	3,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	29,4 %	29,5 %	30,1 %	30,4 %	30,6 %	0,7%
Taux de mutation	9,1 %	8,8 %	8,3 %	7,0 %	7,2 %	2,9%

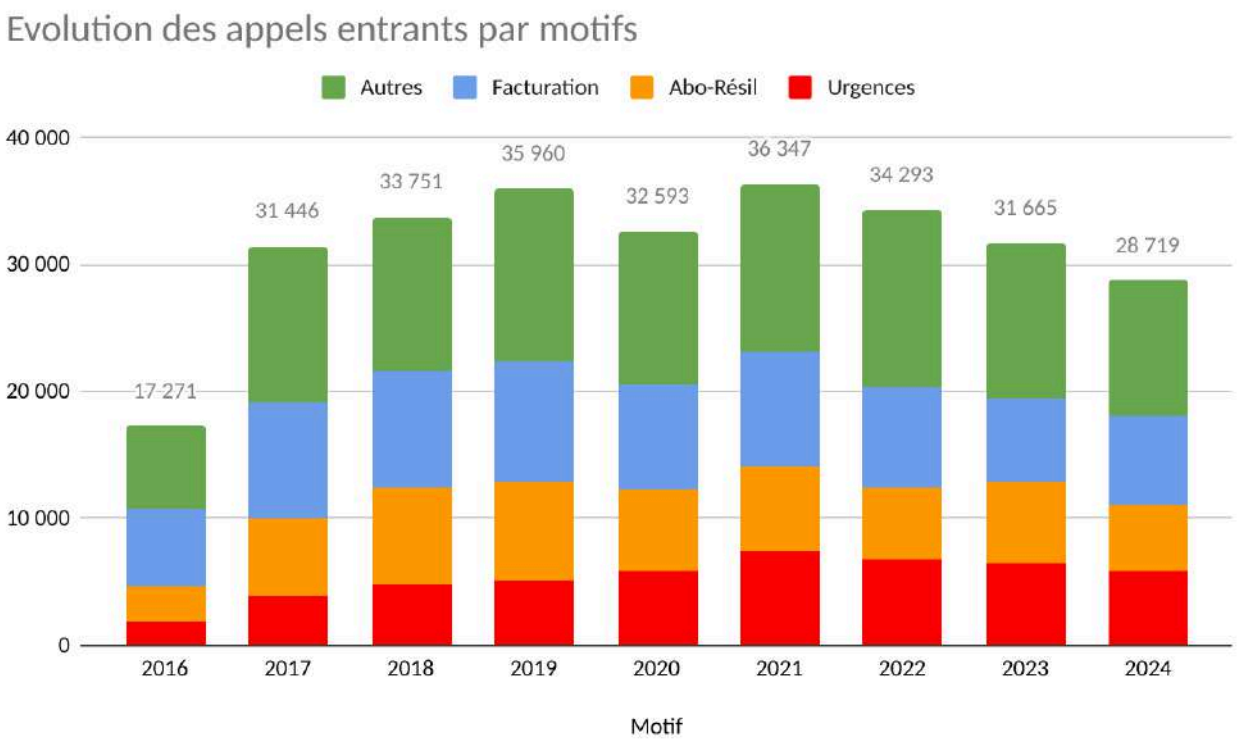
LES INDICATEURS SO'BASS AU NIVEAU DU CENTRE DE RELATION CLIENT

- Historique des indicateurs :

Ci-dessous une compilation des indicateurs depuis le début du contrat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Urgences	1909	3878	4840	5028	5802	7373	6689	6418	5831
	Abo-Résil	2694	6027	7602	7838	6421	6724	5695	6476	5222
	Facturation	6089	9206	9217	9421	8261	8973	8039	6526	7075
	Autres	6579	12335	12092	13673	12109	13277	13870	12245	10591
Appels entrants	**Appels entrants**	**17271**	**31446**	**33751**	**35960**	**32593**	**36347**	**34293**	**31665**	**28719**
	Urgences	1854	3727	4524	4918	5710	7228	6526	6327	5713
	Abo-Résil	2640	5714	6806	7360	6126	6384	5369	6169	4718
	Facturation	6000	8537	8277	9182	8005	8799	7816	6378	6451
	Autres	6385	11050	10868	12908	11743	12966	13321	11857	9824
Appels traités	**Appels traités**	**16879**	**29028**	**30475**	**34368**	**31584**	**35377**	**33032**	**30731**	**26706**
	Urgences	98,0%	96,1%	93,5%	97,8%	98,4%	98,0%	97,6%	99,1%	98,6%
	Abo-Résil	98,4%	94,8%	89,5%	93,9%	95,4%	94,9%	94,3%	96,4%	91,9%
	Facturation	98,6%	92,7%	89,8%	97,5%	96,9%	98,1%	97,2%	98,4%	93,5%
	Autres	97,7%	89,6%	89,9%	97,0%	97,0%	97,7%	96,5%	97,8%	94,0%
Taux de décroché (QS)	**QS**	**98,1%**	**92,3%**	**90,3%**	**95,6%**	**96,9%**	**97,3%**	**96,5%**	**97,9%**	**94,4%**
	Urgences	95,5%	91,4%	83,3%	98,9%	97,3%	95,1%	97,5%	98,1%	96,6%
	Abo-Résil	96,9%	86,9%	75,2%	80,6%	83,8%	78,7%	94,3%	84,4%	72,3%
	Facturation	96,7%	85,5%	80,0%	97,1%	92,0%	94,3%	97,2%	95,1%	82,8%
	Autres	96,1%	80,0%	80,8%	96,8%	91,6%	94,4%	96,5%	94,0%	86,6%
QS < 180 s	**QS < 180 s**	**96,4%**	**85,8%**	**79,9%**	**93,8%**	**91,6%**	**91,5%**	**96,5%**	**93,1%**	**85,3%**
	Courriers traités (nbre)	**2359**	**1967**	**1732**	**1898**	**1548**	**1262**	**1152**	**706**	**666**
Courriers	Délai traitement (jr)	12	41,9	7,7	6,2	11,2	8,39	7,15	4,2	6
	Emails traités (nbre)	6660	7382	10204	16221	31488	8152	4971	4529	4884
	Emails traités > 8j (nbre)	11	418	338	856	3494	716	32	83	183
Emails	**Emails traités < 8j (%)**	**98,1%**	**94,3%**	**96,7%**	**94,7%**	**88,9%**	**91,2%**	**99,4%**	**98,0%**	**96,0%**



Nous notons une diminution constante du volume d'appels sur les quatre dernières années, avec une baisse significative de 9% versus 2023 et une baisse cumulée dépassant 20% depuis 2021.

Cette évolution positive témoigne d'une amélioration notable de la performance des équipes dans la gestion du contrat. Cette progression s'explique notamment par deux facteurs clés : la capacité croissante à apporter une réponse pertinente dès le premier contact et la mise en place de mesures efficaces visant à minimiser les appels réitérés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

INDICATEURS TÉLÉPHONIQUES 2024 DÉTAILLÉS MOIS PAR MOIS :

Date - Mois	Qualité de Service	Appels traités	Volume appel reçu	Taux de répondus <3min
janvier	98,0 %	3429	3537	92,4 %
février	97,6 %	2561	2650	90,4 %
mars	97,1 %	2175	2255	90,9 %
avril	97,7 %	1936	1989	92,7 %
mai	94,4 %	1704	1843	87,3 %
juin	94,3 %	2486	2679	86,8 %
juillet	95,8 %	2911	3085	85,0 %
août	95,0 %	2105	2241	85,1 %
septembre	93,8 %	1720	1860	85,6 %
octobre	90,6 %	1569	1750	78,3 %
novembre	88,0 %	1743	2025	74,0 %
décembre	87,9 %	2367	2805	68,6 %
Total	**94,4 %**	**26706**	**28719**	**85,3 %**

Une augmentation du délai moyen d'attente a été observée, passant de 2 minutes à 3 minutes 30 secondes durant les mois de novembre et décembre. Bien qu'une proportion des appels dépasse désormais le seuil des 180 secondes d'attente, la prise en charge et le traitement des demandes restent effectifs.

Pour optimiser l'expérience client et gérer ce temps d'attente, un service de rappel automatique (“call back”) a été mis en place depuis septembre 2024. Cette solution permet aux consommateurs de solliciter un rappel, effectué dans l'heure qui suit leur demande. Grâce à ce dispositif, nous maintenons un taux de joignabilité optimal de 100%, garantissant ainsi la satisfaction de l'ensemble des demandes clients.

Nous avons enregistré 66 demandes de “call back” depuis septembre 2024. 100% ont été rappelés dans la journée.

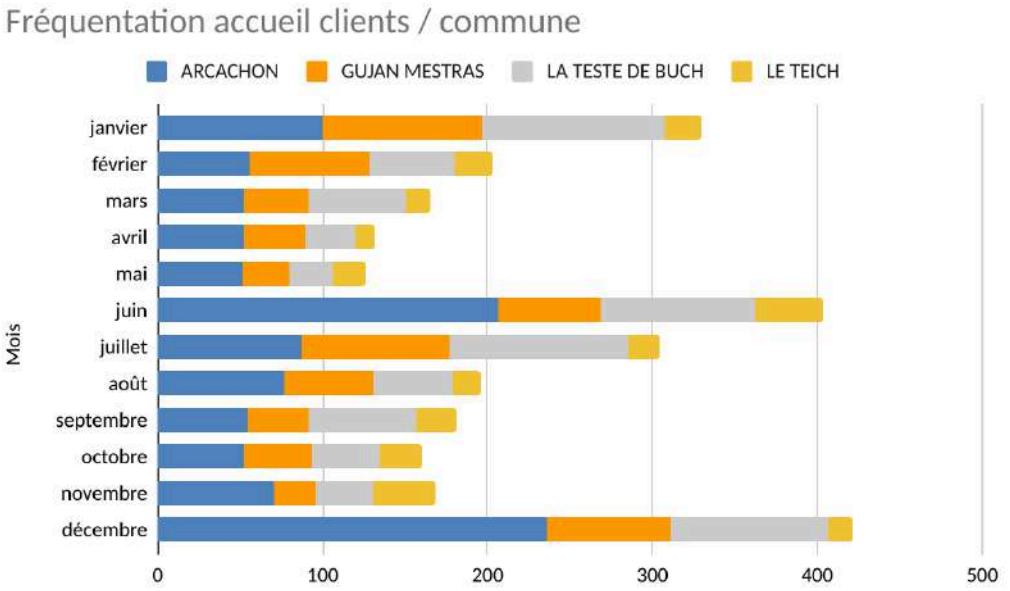
LA FRÉQUENTATION DE NOS ACCUEILS CLIENTS :

Le graphique ci-dessous illustre la fréquentation au niveau des 2 accueils clients sur l’année 2024, soit **2 032** visites, en légère hausse par rapport à 2023 (1 936 visites).

La fréquentation des accueils est à mettre en parallèle avec la période de facturation (juin-juillet et décembre-janvier).

En décembre 2024, nous observons une augmentation des visites due à la facturation anticipée de 3 lots (représentant 11 000 clients). Cette facturation, initialement prévue en janvier 2025, a été avancée à la demande de la COBAS afin d'assurer une équité de traitement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau. 350 visites en décembre 2024 versus 275 en décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

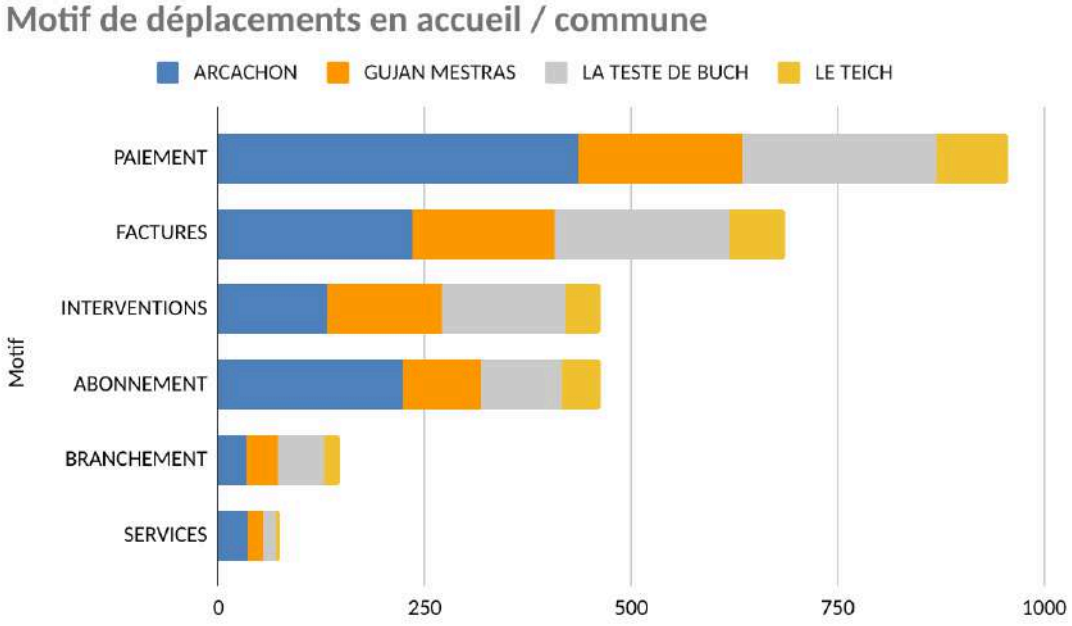


Facturation 2nd semestre 2023

Facturation 1er semestre 2024

Facturation 2nd semestre 2024

Comme évoqué précédemment, les deux principaux motifs de contacts (et donc de déplacements en agence) sont les demandes d'abonnement et de résiliation et tous les sujets qui gravitent autour de la facturation (explications, échéanciers, dégrèvements)



3.5.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

LES ENQUÊTES DE SATISFACTION MENÉES PAR UN ORGANISME EXTERNE (IPSOS) AUPRÈS D'UN ÉCHANTILLON DE CONSOMMATEURS :

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

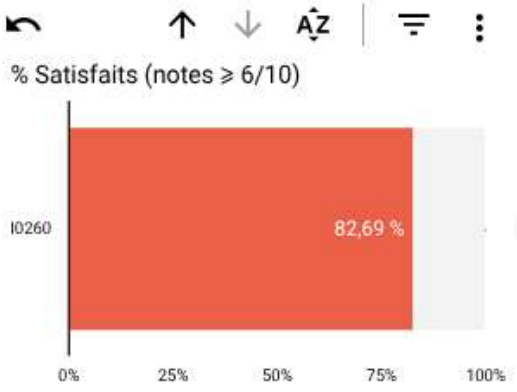
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	80	-3
La continuité de service	95	93	94	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	82	79	84	79	79	0
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	56	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	70	-13
L'information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	74	0

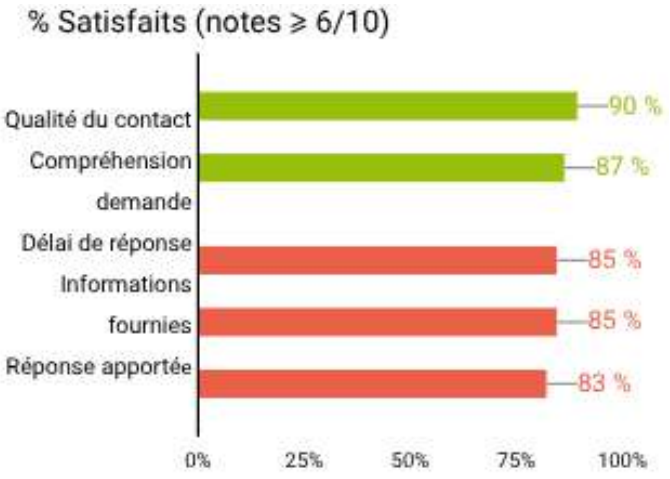
LES ENQUÊTES DE SATISFACTION MENÉES PAR VEOLIA

- Enquêtes post-contact : 3 310 réponses sur 14 029 enquêtes envoyées (taux de réponse de 23.5 %)

Elles concernent les enquêtes envoyées par mail par Veolia après chaque contact, quel que soit le motif de la demande du client (hormis les interventions sur le terrain) : abonnement, résiliation, renseignements, facture, paiement, services, réclamation.

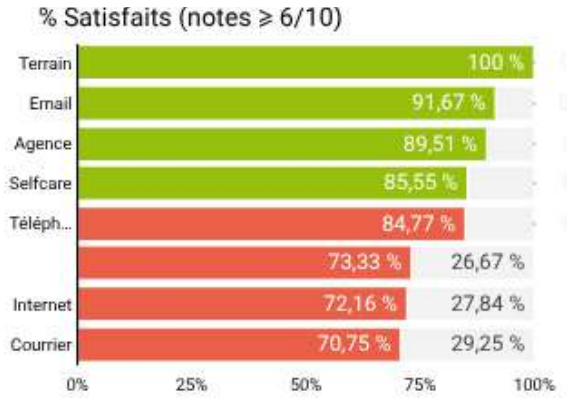
Niveau global de satisfaction : 82.69 %





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Niveau de satisfaction détaillé par motif de contacts :



Nombre de répondants :
Agence : 239
Tél : 1 837
Internet : 407
Courrier : 75

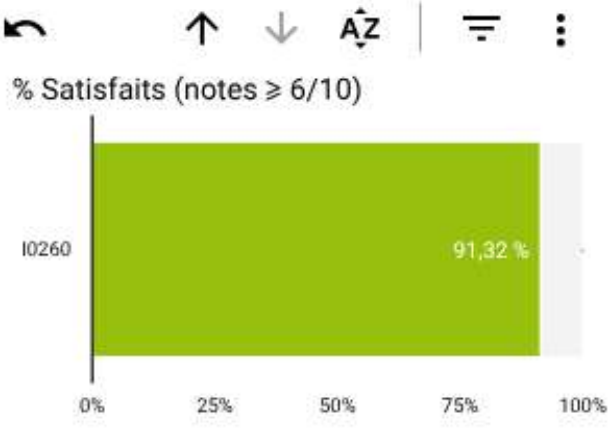
Le taux de satisfaction doit être analysé en tenant compte du nombre de répondants pour garantir une représentativité statistique fiable.

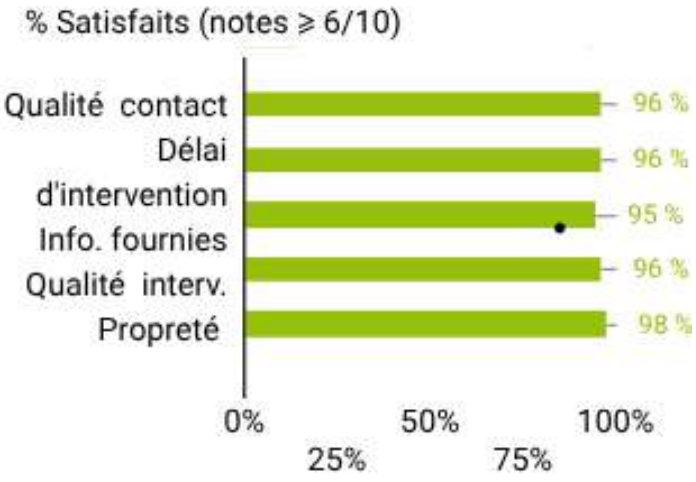
- Enquêtes post-intervention terrain : 1 002 réponses sur 4 150 enquêtes envoyées (taux de réponse de 24 %)

Elles concernent les enquêtes envoyées par mail par Veolia après une intervention au domicile du consommateur : changement de compteurs, et interventions techniques.

N.B : Les enquêtes liées aux demandes de branchements neufs n'ont commencé qu'au début de l'année 2024.

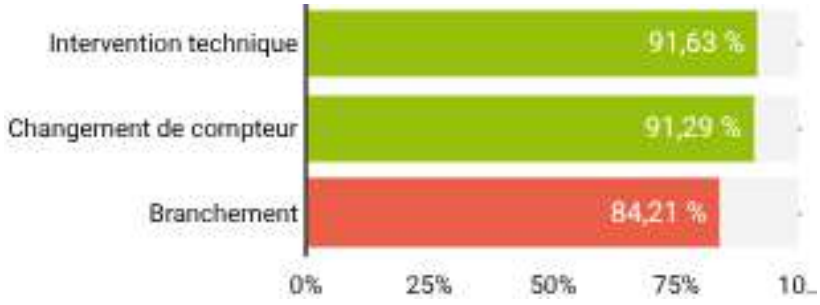
Niveau global de satisfaction : 91.32 %





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Niveau de satisfaction détaillé par motif d'intervention technique :



Nombre de répondants :
416
482
16

- **La boucle retour de l'expérience consommateurs :**

Nous accordons une importance particulière au suivi des retours négatifs en contactant systématiquement les clients ayant exprimé leur insatisfaction lors des enquêtes. Une réclamation n'est considérée comme résolue qu'après confirmation de la satisfaction du client.

Depuis 2 ans, la personne chargée de la médiation rappelle les clients qui ont mis une note de satisfaction globale comprise entre 0 et 4 (sur 10) lors de leur réponse aux enquêtes.

Le non rappel peut être lié au fait qu'une action a été faite par ailleurs en parallèle à leur retour d'enquête, répondant à l'attente du client (action de la plateforme téléphonique ou déplacement en agence clientèle par exemple)

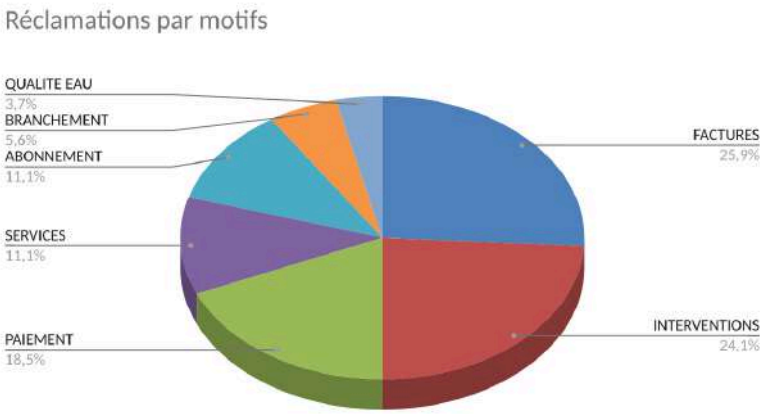
	Nbre clients note entre 0 et 4	Nbre clients rappelés	Taux de rappels
JANVIER	76	59	78%
FEVRIER	41	32	78%
MARS	24	18	75%
AVRIL	27	19	70%
MAI	14	12	86%
JUIN	24	19	79%
JUILLET	43	39	91%
AOÛT	32	27	84%
SEPTEMBRE	24	19	79%
OCTOBRE	23	19	83%
NOVEMBRE	20	18	90%
DÉCEMBRE	26	18	69%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LE TAUX DE RÉCLAMATIONS :

Le nombre de réclamations abonnés est de 1,13 u/1000 abonnés. Cela correspond à **54** réclamations pour 2024 (versus 68 en 2023, soit une baisse de 20% du nombre de réclamations).

Motif	Nbre de réclamations
FACTURES	14
INTERVENTIONS	13
PAIEMENT	10
SERVICES	6
ABONNEMENT	6
BRANCHEMENT	3
QUALITE EAU	2
Total général	54



ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.4. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TÉLÉRELEVÉS

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	3 133
M³ économisés	82 549

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.6. Résilience du territoire

3.6.1. Sécurité et gestion de crise

Exercice de crise réalisé

Un exercice de crise s'est déroulé le 06 mars 2024 sur l'usine de Cabaret selon le scénario suivant :

- Incendie sur un véhicule poids lourds à proximité de la cuve de CO2, générant une fuite de chlore, un blessé et un déversement accidentel dans le pluvial.

Présents: Cellule de crise avec installation PC crise sur site (SDIS 33, élus, COBAS,...)








La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.
Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous avons lancé en 2024 un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic sera présenté en 2025 auprès des services de la COBAS :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.6.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource



La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.
-

Cet outil a été lancé fin 2024 sur la COBAS et déployé au cours du premier semestre 2025 sur l'ensemble des ressources de la COBAS;

Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement



L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

SOBRIÉTÉ DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.
L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITÉ



Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites [proposition ok si zéro phyto] ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage…,
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

3.6.3. VOLET SOCIAL

DIAGNOSTIC TERRITORIAL D'ACCÈS À L'EAU

Au 01 janvier 2025 chaque collectivité doit avoir établi un diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine publique…) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage…), nous vous proposons de réaliser cette étude, avec les propositions de travaux associés.

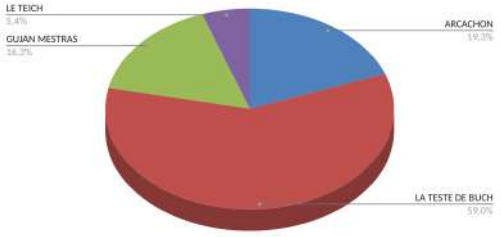
ENGAGEMENTS SOCIAUX SPÉCIFIQUES AU CONTRAT

En 2024, 115 clients ont pu être aidés en bénéficiant du dispositif des chèques eau pour régler leurs factures.

Un montant total de 22 243.35 € a été utilisé sur une enveloppe de 45 200 € (20 000 € de dotation annuelle + 25 200 € de reliquat de 2023). Soit un taux d'utilisation de 49 %.

Dans le cadre de l'amélioration continue du dispositif, une réunion de concertation s'est tenue le 3 avril 2024 à notre initiative. Cette session a rassemblé les représentants du Pôle Solidarité de la COBAS ainsi que les CCAS des quatre communes concernées. L'objectif principal était de renforcer la sensibilisation des acteurs pour une utilisation plus efficiente du dispositif en place.

	Montant aide	Nbre clients aidés
LA TESTE DE BUCH	13 130,54 €	65
ARCACHON	4 296,00 €	24
GUJAN MESTRAS	3 625,29 €	18
LE TEICH	1 191,52 €	8
	22 243,35 €	115



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin — **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0260 - COBAS — **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**11 700 744**	**11 607 395**	**-0,80 %**
Exploitation du service	6 591 095	6 724 081	
Collectivités et autres organismes publics	4 081 952	3 895 199	
Travaux attribués à titre exclusif	581 502	517 518	
Produits accessoires	446 196	470 597	
CHARGES	**11 586 253**	**11 394 562**	**-1,65 %**
Personnel	1 056 462	1 025 013	
Energie électrique	407 753	490 804	
Produits de traitement	392 584	230 506	
Analyses	63 533	82 268	
Sous-traitance, matièreset fournitures	2 133 123	1 773 694	
Impôts locaux et taxes	46 187	29 607	
Autres dépenses d'exploitation	1 225 494	1 098 784	
télécommunications, poste et telegestion	*8 809*	*14 904*	
engins et véhicules	*108 619*	*121 558*	
informatique	*331 130*	*398 336*	
assurances	*32 119*	*11 392*	
locaux	*44 197*	*49 163*	
autres	*700 623*	*503 431*	
Redevances contractuelles	170 795	630 142	
Contribution des services centraux et recherche	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	4 081 952	3 895 199	
Charges relatives aux renouvellements	1 212 374	1 450 827	
programme contractuel (renouvellements)	*1 133 402*	*1 340 078*	
fonds contractuel (renouvellements)	*78 972*	*110 749*	
Charges relatives aux investissements	634 456	643 973	
programme contractuel (investissements)	*634 456*	*643 973*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	161 539	43 744	
RESULTAT AVANT IMPOT	**114 491**	**212 832**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	28 615	53 200	
RESULTAT	**85 877**	**159 634**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 10/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: I0260 - COBAS **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	6 591 095	6 724 081	2,02 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*6 406 580*	*6 707 330*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*184 514*	*16 751*	
Exploitation du service	**6 591 095**	**6 724 081**	**2,02 %**
Produits : part de la collectivité contractante	2 156 977	2 060 890	-4,45 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 172 760*	*2 119 978*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 15 783*	*- 59 088*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	334 387	316 016	-5,49 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*338 383*	*328 593*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 995*	*- 12 577*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 588 087	1 518 472	-4,38 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 613 427*	*1 577 792*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 25 340*	*- 59 320*	
Redevance Modernisation réseau	2 501	- 180	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 501*	*- 180*	
Collectivités et autres organismes publics	**4 081 952**	**3 895 199**	**-4,58 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**581 502**	**517 518**	**-11,0 %**
Produits accessoires	**446 196**	**470 597**	**5,47 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.1.3. LE COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL

Le compte d'Exploitation Conventionnel est le reflet du bilan comptable de l'exercice, des produits et charges de l'exploitant seul. Il permet une comparaison avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel, base de la renégociation contractuel de l'avenant N°3. Il est établi à partir des données du CARE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL

	REEL 2023	CEP 2024 actualisé	REEL 2024	Variation	Variation REEL/CEP
PRODUITS	**7 618 792 €**	**8 539 174 €**	**7 712 196 €**	**93 404 €**	**- 826 978 €**
Exploitation du service	6 591 095 €	7 337 808 €	6 724 081 €	132 986 €	- 613 728 €
– abonnements	*2 320 641 €*	*2 412 067 €*	*2 439 828 €*	*119 187 €*	*27 760 €*
– part variable (prix au m3)	*4 270 453 €*	*4 925 741 €*	*4 284 253 €*	*13 800 €*	*- 641 488 €*
Travaux attribués à titre exclusif	*581 502 €*	644 919 €	517 518 €	*- 63 984 €*	*- 127 401 €*
Produits accessoires	446 196 €	556 447 €	470 597 €	24 401 €	- 85 849 €

	REEL 2023	CEP 2024 actualisé	REEL 2024	Variation	Variation REEL/CEP
CHARGES	**7 504 300 €**	**8 349 022 €**	**7 499 363 €**	**- 4 937 €**	**- 849 659 €**
Personnel	1 000 520 €	1 208 800 €	953 507 €	- 47 013 €	- 255 293 €
Énergie	407 753 €	443 313 €	490 804 €	83 051 €	47 491 €
Achat d'eau		- €		- €	- €
Réactifs	392 584 €	342 022 €	230 506 €	- 162 078 €	- 111 516 €
Analyses	63 533 €	74 325 €	82 268 €	18 735 €	7 943 €
Sous-traitance	808 103 €	600 170 €	611 709 €	- 196 394 €	11 539 €
Fournitures	72 957 €	134 345 €	79 409 €	6 452 €	- 54 936 €
Entretien et réparations		- €		- €	- €
Autres dépenses d'exploitation dont :	952 322 €	1 024 773 €	1 039 431 €	87 109 €	14 658 €
– télécommunication, postes et télégestion	8 808 €	17 796 €	14 905 €	6 097 €	- 2 891 €
– engins et véhicules	110 653 €	106 654 €	121 558 €	10 905 €	14 905 €
– informatique	616 179 €	697 443 €	695 928 €	79 749 €	- 1 516 €
– assurance	111 878 €	90 050 €	94 074 €	- 17 804 €	4 024 €
– locations	- €	- €	974 €	974 €	974 €
– locaux	104 804 €	112 831 €	111 993 €	7 189 €	- 837 €
Autres frais	607 103 €	676 281 €	771 621 €	164 518 €	95 340 €
Amortissements	1 235 €		665 €	- 570 €	665 €
Impôts locaux et taxes	46 187 €	64 199 €	29 607 €	- 16 580 €	- 34 592 €
Sous-total des charges d'exploitation	***4 352 296 €***	***4 568 228 €***	***4 289 526 €***	***- 62 770 €***	***- 278 702 €***
Sous-total des charges TTE	***405 029 €***	***489 966 €***	***343 982 €***	***- 61 047 €***	***- 145 984 €***
Personnel	55 942 €	151 441 €	71 505 €	15 563 €	- 79 936 €
Sous-traitance	264 368 €	235 795 €	187 352 €	- 77 016 €	- 48 443 €
Fournitures	84 719 €	102 730 €	85 126 €	407 €	- 17 605 €
Redevances contractuelles	170 443 €	213 871 €	148 457 €	- 21 986 €	- 65 413 €
– redevance d'occupation du domaine public	35 676 €	38 327 €	39 320 €	3 644 €	993 €
– redevance pour frais de contrôle		- €	- €	- €	- €
– redevance pour CSD Cabaret	134 767 €	175 544 €	109 138 €	- 25 629 €	- 66 406 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	453 044 €	514 131 €	459 456 €	6 412 €	- 54 676 €
Charges relatives aux investissements	634 456 €	781 856 €	643 973 €	9 517 €	- 137 883 €
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Fond	1 027 874 €	100 609 €	1 230 539 €	202 665 €	1 129 930 €
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Programme		1 119 790 €			
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Prog complémentaire	184 500 €	220 288 €	220 288 €	35 788 €	- €
Dotation Fond de sécurisation des ouvrages du service	115 119 €	119 397 €	119 397 €	4 278 €	- 0 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé		- €		- €	- €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	161 539 €	220 885 €	43 744 €	- 117 795 €	- 177 141 €

RÉSULTAT AVANT IMPÔT	114 492 €	190 152 €	212 833 €	98 341 €	22 681 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	28 615 €	49 116 €	53 200 €	24 585 €	4 084 €

RÉSULTAT	85 877 €	141 036 €	159 633 €	73 756 €	18 597 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

La partie produit a été impactée par une baisse significative des volumes cette année encore -4.1% vs 2023 et nous sommes en écart de -13% de volume vs le CEP.
La progression du K compense la baisse des volumes et la baisse du nombre de branchements neufs réalisés.

La partie charge a été fortement impactée par l'inflation du coût de l'énergie. L'arrêt prolongé de l'usine de cabaret en 2024 a eu pour conséquence la baisse de la consommation de réactifs et de la redevance de CSD.

4.1.4. Le compte annuel de la Société Dédiée : SEEBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COMPTES ANNUELS

Société : SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social : 18 rue Jehenne 33120 ARCACHON

Date de clôture : 31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	***0***	***0***	***0***	***0***
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	6 173 206	219 418	5 953 788	5 957 601
Autres immobilisations corporelles	9 277	7 489	1 788	0
Immobilisations en cours	6 481	0	6 481	23 361
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	***6 188 964***	***226 907***	***5 962 057***	***5 980 962***
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	9 030	0	9 030	8 471
TOTAL immobilisations financières	***9 030***	***0***	***9 030***	***8 471***
Total Actif Immobilisé (II)	***6 197 994***	***226 907***	***5 971 087***	***5 989 433***
Matières premières, approvisionnements	196 742	0	196 742	146 338
En cours de production de biens	1 837	0	1 837	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	***198 579***	***0***	***198 579***	***146 338***
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	6 487 527	312 977	6 174 551	7 781 252
Autres créances	3 209 450	0	3 209 450	6 540 007
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances et divers	***9 696 977***	***312 977***	***9 384 000***	***14 321 259***
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	0	0	0	0
TOTAL Disponibilités	***0***	***0***	***0***	***0***
Charges constatées d'avance	84 906	0	84 906	107 505
Total Actif Circulant (III)	***9 980 462***	***312 977***	***9 667 485***	***14 575 101***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	***16 178 456***	***539 884***	***15 638 573***	***20 564 534***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan passif

BILAN-PASSIF			Exercice 2024	Exercice 2023
Capital social ou individuel	dont versé :	100 000	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence	0	0	0
Réserve légale			10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles			0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	0	0	0
Report à nouveau			2	2
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			**233 678**	**455 990**
Sous-Total : Situation Nette			***343 680***	***565 992***
Subventions d'investissement			0	0
Provisions réglementées			0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			***343 680***	***565 992***
Produit des émissions de titres participatifs			0	0
Avances conditionnées			0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			***0***	***0***
Provisions pour risques			110 000	110 000
Provisions pour charges			4 345 070	3 776 221
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			***4 455 070***	***3 886 221***
Emprunts obligataires convertibles			0	0
Autres emprunts obligataires			0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			27 772	20 959
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs :	0	5 432	33 995
TOTAL Dettes financières			***33 204***	***54 954***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			342 565	1 508 931
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 469 479	1 807 185
Dettes fiscales et sociales			214 382	233 255
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			0	0
Autres dettes			7 186 802	11 230 410
TOTAL Dettes d'exploitation et divers			***9 213 228***	***14 779 781***
Produits constatés d'avance			1 593 391	1 277 586
TOTAL DETTES (IV)			***10 839 822***	***16 112 320***
Ecart de conversion Passif (V)			0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)			***15 638 573***	***20 564 534***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT			Exercice 2024			Exercice 2023
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises			0	0	0	0
Production vendue biens			0	0	0	0
Production vendue services			11 711 944	0	11 711 944	11 846 368
Chiffres d'affaires nets			***11 711 944***	***0***	***11 711 944***	***11 846 368***
Production stockée					1 837	0
Production immobilisée					0	0
Subventions d'exploitation					0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					1 494 928	1 561 413
Autres produits					192 893	3 701
Total des produits d'exploitation (I)					***13 401 602***	***13 411 482***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					163	0
Variation de stock (marchandises)					0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					-61 534	-59 143
Autres achats et charges externes					8 444 356	9 728 625
Impôts, taxes et versements assimilés					47 359	62 563
Salaires et traitements					785 514	750 758
Charges sociales					388 730	359 733
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements			584 854	582 896
		dont montant de l'amort. du fonds de commerce			0	0
		Dotations aux provisions			0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				0	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				2 899	59 844
Autres charges					2 983 327	1 436 963
Total des charges d'exploitation (II)					***13 175 668***	***12 922 239***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					225 934	489 243
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					0	0
Produits financiers de participations					0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					0	0
Autres intérêts et produits assimilés					92 984	114 101
Reprises sur provisions et transferts de charges					0	0
Différences positives de change					0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
Total des produits financiers (V)					***92 984***	***114 101***
Dotations financières aux amortissements et provisions					0	0
Intérêts et charges assimilées					5 465	28 684
Différences négatives de change					0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
Total des charges financières (VI)					***5 465***	***28 684***
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)					87 519	85 417
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)					313 453	574 660

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	67 709
Total des produits exceptionnels (VII)	***0***	***67 709***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	9 238
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	42 353
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	61
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***0***	***51 653***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**0**	**16 057**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	9 113	9 846
Impôts sur les bénéfices (X)	70 662	124 880
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***13 494 586***	***13 593 292***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***13 260 908***	***13 137 301***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***233 678***	***455 990***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.2. Situation des biens

4.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise. En 2024, le patrimoine immobilier n'a pas évolué sur le territoire de la COBAS

4.2.2. Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3. Situation des biens

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'avenant 3, le programme contractuel d'investissement a été finalisé en 2021. Un Fond de travaux de sécurisation a été créé afin d'améliorer le patrimoine de la collectivité.

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE TRAVAUX DE SÉCURISATION:

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	Heures de personnel	Personnel	Achats de matiere	Sous-traitance	Frais generaux	DEPENSES total	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
31/12/2021	DOTATION 2021						-	50 000		
							-			
	Couverture Actiflo			16 951		2 204	19 155			
	Inverseur de source Cazaux Lac			3 512	3 148	457	7 117			
	Inverseur de source Cabaret			19 006	4 722	2 471	26 199			
							-			
TOTAL	ANNEE 2021		-	39 469	7 870	5 131	52 470	50 000	- 2 470	- 2 470
1/1/2022	Actualisation du solde au 31/12/2021							- 115		
31/12/2022	DOTATION 2022							104 667		
	Inverseur de source			2 478		322	2 800			
	2 pompes de Forage secours			20 067		2 609	22 676			
	Colonnes			3 939		512	4 451			
	Mise en place des colonnes				3 900	-	3 900			
	Plateforme Saturateur			5 196	2 007	675	7 879			
	Lot raccord hydraulique pompe de secours			3 825		497	4 322			
	Différentes pièces REXEL			1 080		140	1 221			
	Heures	70	2 955				2 955			
							-			
TOTAL	ANNEE 2022		2 955	36 585	5 907	4 756	50 203	104 552	54 348	51 878
1/1/2023	Actualisation du solde au 31/12/2022							5 181		
31/12/2023	DOTATION 2023							115 119		
TOTAL	ANNEE 2023		-	-	-	-	-	120 300	120 300	172 179
1/1/2024	Actualisation du solde au 31/12/2023							6 399		
31/12/2024	DOTATION 2024							119 397		
	Groupe électrogène Cazaux			41 549		5 401	46 951			
	Inverseur de source			1 980		257	2 237			
	Fourniture Chape groupe Cazaux			662		86	748			
	Mise en service GE Cazaux				530	-	530			
	Différentes pièces REXEL			1 612		210	1 821			
	Heures	52	2 372				2 372			
TOTAL	ANNEE 2024		2 372	45 803	530	5 954	54 659	125 796	71 137	243 316
TOTAL	Toutes années confondues		5 326	121 857	14 307	15 841	157 332	400 648	243 316	243 316

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CABARET DES PINS		
FILE BOUES - EXTRACTION / SOUTIRAGE DES BOUES		
APPAREIL DE MESURE PHYSIQUE	2016	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
DEBITMETRE ARRIVEE CAZAUX_____	2016	
DEBITMETRE ARRIVEE CAZAUX_____	2023	
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
BALLON ANTI-BELIER DEPART PISSENS	2018	
CAMICAS		
FILE EAU - SURPRESSION		
BALLON HYDROFORT		2024
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F1		2024
COMPTAGE F2	2016	
DEBITMETRE F2	2023	
CAZAUX LAC		
FILE EAU - TRANSFERT		
DEBITMETRE P1	2016	
DEBITMETRE P2	2016	
DEBITMETRE P3	2017	
DEBITMETRE P4	2017	
CAZAUX-CAONE		
FILE EAU - POMPAGE		
BALLON ANTI-BELIER	2022	
COMPTEUR FORAGE	2019	
DEBITMETRE ALIMENTATION	2022	
DEBITMETRE DISTRIBUTION	2022	
CAZAUX-LIBERATION		
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR	2017	
COMPTEUR DISTRIBUTION	2017	
CPT BALANOS		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT BORDEAUX		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
CPT CAMPS		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2016	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
CPT COMMUNAL		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT COTE D'ARGENT		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT DANEY		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
CPT DESBIEY		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT DIGNAC		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT ETOILE 1 (DN300)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
CPT ETOILE 2 (DN500)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2017	
DEBITMETRE	2023	
CPT ETOILE PIED RESERVOIR (DN500)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2016	
CPT GAMBETTA		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2016	
DEBITMETRE		2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CPT LAVOIR		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT LECLERC		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT MARIOLAN		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT MOULIN ROUGE		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT MOZART		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
CPT PISSENS 1 (DN600)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
CPT PISSENS 2 (DN250)		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2021	
CPT POINT CANAL (FRAGON)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT PÔLE SANTE		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT TASSIGNY		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT VERDUN		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
CPT VIGNES		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2020	
DEBITMETRE		2024
CPT VILLEMARIE		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
DESBIEY		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
COMPTEUR	2023	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
BALLON ANTI-BELIER	2017	
HAMEAU DES BARONS		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
LA HUME		
ENERGIES - ENERGIE ELECTRIQUE		
POSTE TRANSFO CABINE 160 KVA	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR FORAGE 1	2016	
COMPTEUR FORAGE 1	2023	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
COMPTEUR AQUALAND ALLER	2016	
COMPTEUR AQUALAND RETOUR	2016	
COMPTEUR GUJAN	2016	
COMPTEUR LA TESTE	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RAMPE DE PULVERISATION	2018	
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
TELEGESTION	2016	
ENERGIES - ALIMENTATION ELECTRIQUE		
TRANSFORMATEUR	2016	
TRANSFORMATEUR	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE	2016	
COMPTAGE	2023	
LE GOLF		
FILE EAU - ALIMENTATION / DISTRIBUTION		
DEBITMETRE DOUBLE SENS	2019	
PISSENS		
ENERGIE - PRODUCTION ENERGIE ELEC		
GROUPE ELECTROGENE	2021	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE	2016	
COMPTAGE	2023	
PISTE 214		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
AUTOMATE	2017	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE	2019	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
BALLON HYDROFORT	2022	
PROTECTION CATHODIQUE - LE TEICH		
PROTECTION CATHODIQUE - PROTECTION CATHODIQUE		
PROTECTION CATHODIQUE	2018	
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION FORAGES		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	2022	
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	2023	
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2		2024
VILLEMARIE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
AUTOMATE	2018	
DEMARREUR POMPE FORAGE	2018	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
COMPTEUR	2023	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE ALIM RESEAU	2017	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU A LA RUE	6536	424
BRANCHEMENTS EAU ISOLES	87	58

4.3.3. Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
1/1/2016	DOTATION 2016		246 557,00 €		
TOTAL	ANNEE 2016	97 478,00 €	246 557,00 €	149 079,00 €	149 079,00 €
1/1/2017	Actualisation du solde au 31/12/2016		-877,03 €		
1/1/2017	DOTATION 2017		245 106,51 €		
TOTAL	ANNEE 2017	272 326,00 €	244 229,48 €	-28 096,52 €	120 982,48 €
1/1/2018	Actualisation du solde au 31/12/2017		941,46 €		
1/1/2018	DOTATION 2018		247 013,87 €		
TOTAL	ANNEE 2018	157 643,00 €	247 955,33 €	90 312,33 €	211 294,81 €
1/1/2019	Actualisation du solde au 31/12/2018		6 368,67 €		
1/1/2019	DOTATION 2019		254 459,15 €		
TOTAL	ANNEE 2019	127 424,00 €	260 827,82 €	133 403,82 €	344 698,63 €
1/1/2020	Actualisation du solde au 31/12/2019		7 051,95 €		
1/1/2020	DOTATION 2020		259 664,96 €		
TOTAL	ANNEE 2020	86 351,00 €	266 716,91 €	180 365,91 €	525 064,54 €
1/1/2021	Actualisation du solde du 31/12/2020		1 588,91 €		
1/1/2021	DOTATION 2021		84 264,06 €		
TOTAL	ANNEE 2021	87 482,00 €	85 852,97 €	-1 629,03 €	523 435,51 €
1/1/2022	Actualisation du solde du 31/12/2021		24 068,05 €		
1/1/2022	DOTATION 2022		88 138,60 €		
TOTAL	ANNEE 2022	211 044,00 €	112 206,65 €	-98 837,35 €	424 598,16 €
1/1/2023	Actualisation du solde du 31/12/2022		41 206,18 €		
1/1/2023	DOTATION 2023		96 692,23 €		
TOTAL	ANNEE 2023	275 762,00 €	137 898,41 €	-137 863,59 €	286 734,57 €
1/1/2024	Actualisation du solde du 31/12/2023		10 511,80 €		
1/1/2024	DOTATION 2024		100 237,01 €		
TOTAL	ANNEE 2024	320 537,00 €	110 748,81 €	-209 788,19 €	76 946,38 €
TOTAL	Toutes années confondues	1 636 047,00 €	1 712 993,38 €	76 946,38 €	

4.4. LES ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE SEEBAS

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4.5. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de délégation de service public de l'eau de la COBAS, la Société SEEBAS dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau, au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau selon une logique "gLocale" répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La Société SEEBAS, tout en respectant les engagements contractuels qu'elle a pris concernant son organisation locale, bénéficie de sa proximité avec le Territoire Atlantique de la Région Sud-Ouest et du concours que ceux-ci peuvent lui apporter.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 2 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2.5 Charges d'encadrement, de structure, d'assistance, de support, d'assistance des services centraux [REDIGER SELON LES CAS]

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau au travers de services rendus par VE-CGE.

Ainsi, dans le cadre de conventions spécifiques, VE-CGE réalise les prestations suivantes au profit de la Société:

- **Assistance générale**
- **Finance et comptabilité**
- **Paie et ressources humaines**
- **Informatique, bureautique et accès au réseau**
- **Gestion juridique et contractuelle**
- **Gestion des achats et approvisionnements**
- **Assistance technique et exploitation**
- **Gestion et relation clientèle**

2.6 Autres charges

2.6.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.5 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.6.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2.7 Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 2016.*

Toulouse, le 29 avril 2025

Jérôme NATTA
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:
Jérôme NATTA
AE03FCFC14EA468...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

DÉTAIL DES BIENS RENOUVELÉS ET VALORISÉS DANS LE CADRE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

Détail des opérations imputées sur le fonds en 2024:

Ensemble Technique	NATURE DES OPERATIONS	Heures de personnel	Personnel	Achats de matiere	Sous-traitance	Frais generaux	DEPENSES total
CABARET DES PINS	CAG FILTRE 2	-	-	- 20		- 3	- 23
CABARET DES PINS	COLONNE DE FORAGE	7	319	-	13 270	42	13 631
CABARET DES PINS	COMPTEUR PISSENS	14	639	1 853		324	2 815
CABARET DES PINS	CONDUITE	14	639	-	3 853	83	4 575
CABARET DES PINS	CONVOYEUR / TRANS	4	182	1 034		158	1 375
CABARET DES PINS	DEBITMETRE ETOILE	14	639	1 853		324	2 815
CABARET DES PINS	DEBITMETRE OZONE	7	319	2 226		331	2 876
CABARET DES PINS	TREMIE	7	319	5 199		717	6 236
CABARET PINS	CAG FILTRE BICOUCHE 3	7	319	63 712		8 324	72 355
CABARET PINS	CLAPET - PPE HOPC200	8	365	1 284		214	1 863
CABARET PINS	COLLECT REFOUL LTB	7	319	-	3 510	42	3 871
CABARET PINS	DEVOUT SILO CHAUX 1	7	319	2 930	66	422	3 738
CABARET PINS	FILE EAU - DISTRI ET	14	639	1 671		300	2 610
CABARET PINS	PRODUITS DE TRAITEMEN	7	319	63 712		8 324	72 355
CABARET PINS	VIS DOS MICROSABLE	7	319	744		138	1 201
CABARET	PPE EAU CHAUX AJUSTEMENT 3	14	639	0		83	722
CAZAUX LAC	VARIATEUR P4	7	319	986		170	1 475
CPT FUSILLE	DEBITMETRE	7	319	1 241		203	1 763
CPT FUSILLE	SUPPORT DE TELETRANS	4	182	779		125	1 086
CPT GERVAIS	DEBITMETRE	7	319	1 241		203	1 763
CPT GERVAIS	SUPPORT DE TELETRANS	4	182	779		125	1 086
DIVERS RESEAU	200 SONDES GUTTERMAN	-	-	74 630		9 702	84 332
DIVERS RESEAU	RENOUV 2 VENTOUSES 2	-	-	378		49	427
RESEAU	50 CAPTEURS SURVEILLANCE PI	-	-	15 789	5 040	2 053	22 882
PISSENS	TUBING CHLORE PVDF	7	319	1 850		282	2 451
GRANGENEUVE	CLOTURE	13	593	3 173		490	4 255
LA PASSERELLE	VARIATEUR FREQUENCE	-	-	-	596	-	596
DIVERS RESEAU	VANNE DN100 RUE JEHE	-	-	-	2 548	-	2 548
RESEAU	VANNE DN150 AV CHÊNES VERT	14	639	-	2 136	83	2 858
			-			-	-
			-			-	-
TOTAL		**201**	**9 168**	**247 042**	**31 020**	**33 307**	**320 537**

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5. DONNEES DETAILLEES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.1. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

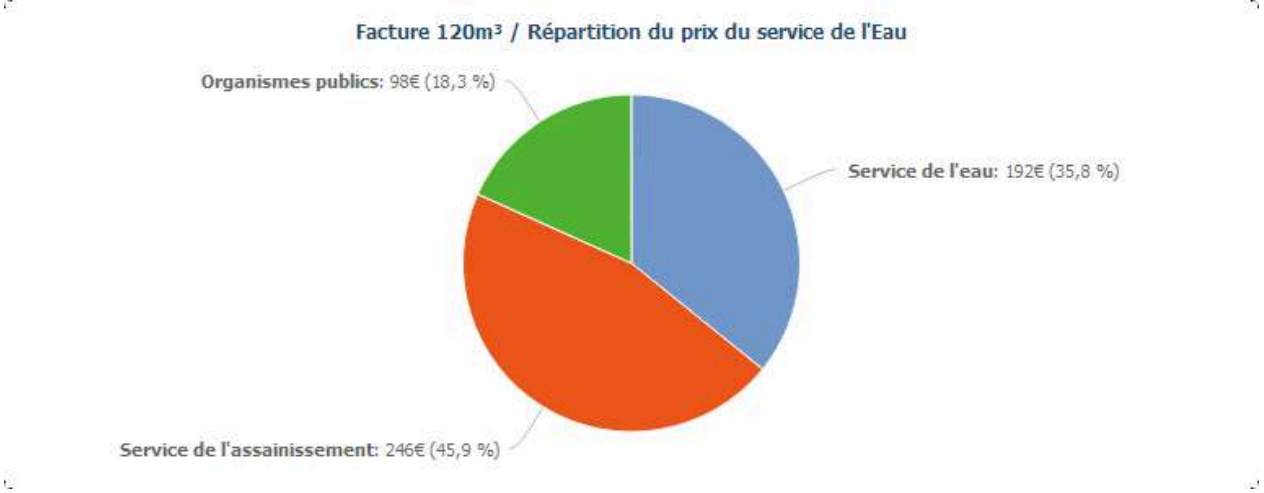
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ARCACHON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

ARCACHON **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Organismes publics			**39,60**	**46,80**	**18,18%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Total € HT			**226,40**	**238,87**	**5,51%**
TVA			12,45	13,14	5,54%
Total TTC			**238,85**	**252,01**	**5,51%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,99**	**2,10**	5,53%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de ARCACHON:



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

ARCACHON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**186,80**	**192,07**	**2,82%**
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire			**138,22**	**135,82**	**-1,74%**
Abonnement			13,78	13,54	-1,74%
Consommation	120	1,0190	124,44	122,28	-1,74%
Part syndicale			**108,10**	**110,50**	**2,22%**
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	63,60	66,00	3,77%
Organismes publics et TVA			**109,68**	**98,43**	**-10,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			40,08	39,03	-2,62%
TOTAL € TTC			**542,80**	**536,82**	**-1,10%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

GUJAN MESTRAS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**186,80**	**192,07**	**2,82%**
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire			**138,22**	**135,82**	**-1,74%**
Abonnement			13,78	13,54	-1,74%
Consommation	120	1,0190	124,44	122,28	-1,74%
Part syndicale			**108,10**	**110,50**	**2,22%**
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	63,60	66,00	3,77%
Organismes publics et TVA			**109,68**	**98,43**	**-10,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			40,08	39,03	-2,62%
TOTAL € TTC			**542,80**	**536,82**	**-1,10%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LA TESTE DE BUCH	**m³**	**Prix au 01/01/2025**	**Montant au 01/01/2024**	**Montant au 01/01/2025**	**N/N-1**
Production et distribution de l'eau			**186,80**	**192,07**	**2,82%**
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire			**138,22**	**135,82**	**-1,74%**
Abonnement			13,78	13,54	-1,74%
Consommation	120	1,0190	124,44	122,28	-1,74%
Part syndicale			**108,10**	**110,50**	**2,22%**
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	63,60	66,00	3,77%
Organismes publics et TVA			**109,68**	**98,43**	**-10,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			40,08	39,03	-2,62%
TOTAL € TTC			**542,80**	**536,82**	**-1,10%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LE TEICH	**m³**	**Prix au 01/01/2025**	**Montant au 01/01/2024**	**Montant au 01/01/2025**	**N/N-1**
Production et distribution de l'eau			**186,80**	**192,07**	**2,82%**
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire			**138,22**	**135,82**	**-1,74%**
Abonnement			13,78	13,54	-1,74%
Consommation	120	1,0190	124,44	122,28	-1,74%
Part syndicale			**108,10**	**110,50**	**2,22%**
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	63,60	66,00	3,77%
Organismes publics et TVA			**109,68**	**98,43**	**-10,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			40,08	39,03	-2,62%
TOTAL € TTC			**542,80**	**536,82**	**-1,10%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.2. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.2.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 484 204**	**7 481 830**	**7 729 397**	**7 480 549**	**7 005 767**	**-6,3%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
ST 01 - ETOILE	494 919	500 653	493 436	632 832	672 066	6,2%
ST 07 - PISSENS	384 046	449 834	479 985	469 555	413 167	-12,0%
ST 10 - LA HUME	579 075	567 198	720 300	849 814	692 239	-18,5%
ST 11 - LA PASSERELLE	555 311	523 744	523 260	591 914	621 943	5,1%
ST 12 - CAPLANDE	686 103	697 108	697 415	656 990	789 962	20,2%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	174 580	151 236	140 462	131 354	133 373	1,5%
ST05-CABARET PINS (Forage)	1 375 092	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 330 600	19,6%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	2 810 151	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	-25,0%
ST13 - VILLEMARIE	424 927	435 070	584 955	615 479	538 063	-12,6%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	4 674 053	4 692 908	5 003 857	5 060 725	5 191 413	2,6%
Eau de surface	2 810 151	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	-25,0%

En 2024, le ratio *Production usine/(Production usine+production forage)* est de 24%
Les volumes journaliers maximum par forage en 2024 est présenté en Annexe complémentaire au RAD.

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 484 204**	**7 481 830**	**7 729 397**	**7 480 549**	**7 005 767**	**-6,3%**
Volume eau brute vendu	73 107	80 053	100 810	96 813	80 401	-17,0%
Besoin des usines	369 287	392 226	348 668	387 784	73 804	-81,0%
Pertes en adduction	0	0	0	0	70 824	100%
Volume produit (m3)	**7 041 810**	**7 009 551**	**7 279 919**	**6 995 952**	**6 780 738**	**-3,1%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	/
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	/
Volume mis en distribution (m3)	**7 041 810**	**7 009 551**	**7 279 919**	**6 995 952**	**6 780 738**	**-3,1%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Détail des volumes produits par installation:

Installation de captage	Vol annuel prélevé	Vol annuel produit
FORAGE CABARET DES PINS	1 331 684	2 957 685
ST 04 - CAZAUX LAC	1 814 354	
FORAGE CAONE	57 911	128 925
FORAGE LIBERATION	75 462	
FORAGE CAPLANDE 1	98 654	798 278
FORAGE CAPLANDE 2	691 308	
FORAGE DESBIEY	672 066	672 066
FORAGE HUME 1	370 513	634 624
FORAGE HUME 2	319 701	
FORAGE LA PASSERELLE	621 943	621 943
FORAGE PISSENS	413 167	413 167
FORAGE VILLEMARIE	538 063	554 050
Cumul 2024	**7 004 826**	**6 780 738**
AQUALAND		79 963

VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**5 678 068**	**5 745 269**	**5 941 077**	**5 492 710**	**5 268 740**	**-4,1%**
dont clients individuels	5 468 735	5 499 348	5 690 005	5 251 513	5 037 374	-4,1%
dont bâtiments communaux	209 333	245 921	251 072	241 197	231 366	-4,1%
dont appareils publics	0	0	0	0	0	0%

VOLUMES CONSOMMÉS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 890 155	5 983 402	6 098 850	5 603 345	5 383 680	-3,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**5 938 834**	**6 066 505**	**6 082 186**	**5 649 782**	**5 383 680**	**-4,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	360	366	362	366	1,1%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	37 368	33 064	124 224	45 224	35 418	-21,7%
Volume de service du réseau (m3)	42 209	40 661	51 837	79 338	73 405	-7,5%
Volume consommé autorisé (m3)	**5 969 732**	**6 057 127**	**6 274 911**	**5 727 907**	**5 492 503**	**-4,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**6 018 411**	**6 140 230**	**6 258 247**	**5 774 344**	**5 492 503**	**-4,9%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,52**	**3,86**	**4,88**	**5,47**	**5,63**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	5 938 834	6 066 505	6 082 186	5 649 782	5 383 680
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,20**	**3,56**	**4,16**	**4,96**	**5,19**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	6 018 411	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931

5.2.2. DONNÉES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETÉS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	15 713	14 980	15 177	17 060	18 009	21 086	25 032	27 966	19 414	15 893	15 773	15 361
Total (m3/j)	**15 713**	**14 980**	**15 177**	**17 060**	**18 009**	**21 086**	**25 032**	**27 966**	**19 414**	**15 893**	**15 773**	**15 361**

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.3. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
ST 01 - ETOILE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 07 - PISSENS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 10 - LA HUME	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 11 - LA PASSERELLE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 12 - CAPLANDE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS (Forage)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST13 - VILLEMARIE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.4. Qualité de l'eau

Historique du contrôle officiel

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	226	222	232	226	227
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	226	222	232	226	227
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**98,31 %**	**100,00 %**	**98,48 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	52	58	63	65	62
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	1	0
Nombre total de prélèvements	52	59	63	66	62

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Intensité du programme d'analyse

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1323	1002	42
Physico-chimique	8833	3914	3553

Non-Conformités par rapport aux limites de qualité

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	10	2	8	162	166	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	9	0	3	227	164	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	5	20	19	45	2 Qualitatif
Fer total	8	750	3	0	225	0	200 µg/l
pH mesuré au labo	6,1	8,4	0	1	223	168	9 Unité pH
Température de l'eau	9,9	27,3	32	10	234	189	25 °C

Détail des non conformités par rapport aux références de qualité :

En réponse aux non-conformités constatées, une investigation approfondie est systématiquement menée afin d'en déterminer les causes. Concernant les stations de production, le fonctionnement des traitements ainsi que les dosages sont vérifiés. Quant au réseau de distribution, une purge est effectuée et plusieurs analyses de contrôle sont réalisées pour s'assurer de la conformité de l'eau distribuée.

Point	Spores bactéries anaérobies sulfito-réductrices (UFC/100mL)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Cabaret les Pins La Teste de Buch	1	06/02/2024	13/02/2024 04/03/2024 07/03/2024	oui
Cabaret les Pins La Teste de Buch	1	20/06/2024	27/06/2024 02/07/2024 01/08/2024	oui
Piste 214 La Teste de Buch	2	28/05/2024	06/06/2024	oui
Piste 214 La Teste de Buch	10	25/09/2024	23/10/2024 26/11/2024 04/12/2024 10/12/2024 17/12/2024	oui
Piste 214 La Teste de Buch	1	26/12/2024	08/01/2025 15/01/2025	oui
Pissens La Teste de Buch	2	27/03/2024	17/04/2024 14/05/2024 30/05/2024	oui
Pissens La Teste de Buch	1	06/06/2024	12/06/2024 02/07/2024 25/09/2024	oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Point 1 La Teste de Buch	1	23/08/2024	28/08/2024 17/09/2024	oui
Point 2 La Teste de Buch	1	23/10/2024	07/11/2024 10/12/2024 17/12/2024 08/01/2025 15/01/2025	oui
Arcachon	1	10/12/2024	17/12/2024	oui

Point	**Bactéries coliformes (UFC/100mL)**	**date NC**	**date contrôle**	**conformité contrôle**
Piste 214 La Teste de Buch	9	10/12/2024	17/12/2024	non
Piste 214 La Teste de Buch	3	17/12/2024	26/12/2024 08/01/2025 15/01/2025	oui
Point 2 La Teste de Buch	1	10/12/2024	17/12/2024 08/01/2025 15/01/2025	oui

Pour le site de la Piste 214, qui est alimenté par l'eau du réseau, et qui comprend une bâche de stockage et une chloration, une vérification de l'étanchéité des accès à la bâche a été réalisée. Aucune anomalie n'a été détectée, une inspection approfondie de la structure de la bâche sera réalisée lors du prochain nettoyage annuel.

Site de Production	**Equilibre calco-carbonique**
Villemarie	2 mesures "eau légèrement agressive" 3 mesures "eau agressive"
Cazaux Caonne	1 mesure "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
Cazaux libération	3 mesures "eau légèrement agressive"
Etoile	1 mesure "eau légèrement agressive"
Pissens	2 mesures "eau légèrement agressive" 2 mesures "eau agressive"
Passerelle	3 mesures "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
La Hume	1 mesure "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
Cabaret les Pins	1 mesure "eau légèrement incrustante" 1 mesure "eau légèrement agressive" 2 mesures "eau agressive"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

À l'exception de l'usine de Cabaret-des-Pins, les sites de la COBAS ne disposent pas d'installations de traitement pour la reminéralisation de l'eau. En 2024, l'usine de Cabaret-des-Pins n'a pas une eau à l'équilibre pour 4 prélèvements sur les 17 effectués.

Point	Fer (µg/L)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Arcachon	360	16/04/2024	22/04/2024	oui
Le Teich	750	19/07/2024	01/08/2024	oui
La Teste de Buch	210	15/10/2024	23/10/2024	oui

La valeur de pH mesurée en laboratoire pour le site de Passerelle le 27/03/2024 est de 6,1 upH alors que la mesure réalisée in situ par notre agent était de 8,1 upH.

Plusieurs dépassements du seuil de température de l'eau ont été enregistrés durant l'année 2024. Ces dépassements sont directement liés à l'élévation de la température des ressources, qui ont excédé 25°C.

Afin de garantir le maintien de la qualité bactériologique de l'eau, nous avons immédiatement mis en œuvre des ajustements dans nos processus de désinfection. Ces mesures ont permis de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Composition de l'eau au robinet

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	13,80	32,90	64	mg/l	Sans objet
Chlorures	23	86	102	mg/l	250
Fluorures	99	300	19	µg/l	1500
Magnésium	2,80	8	64	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0,62	102	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,10	28	µg/l	0,5
Potassium	1,10	4,20	64	mg/l	Sans objet
Sodium	6,20	68,90	64	mg/l	200
Sulfates	0	11	102	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	5,90	9,80	97	°F	Sans objet

Qualité des ressources

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	18	18		
Physico-chimique	1421	1421	903	903

Tous les résultats sont conformes.

Qualité de l'eau produite et distribuée

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

DÉTAIL

PC - Forage cazaux communal COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.31	1.31	1.31	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.08	0.08	0.08	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.28	8.28	8.28	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	5.75	5.75	5.75	1	°F	
TH Magnésien	1.218	1.218	1.218	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.6	9.6	9.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.9	6.9	6.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.1	16.1	16.1	1	°C	
Température de mesure du pH	20.4	20.4	20.4	1	°C	
Fer dissous	51	51	51	1	µg/l	
Fer total	60	60	60	1	µg/l	
Manganèse total	3	3	3	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	23	23	23	1	mg/l	
Chlorures	22	22	22	1	mg/l	<= 200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conductivité à 25°C	256	256	256	1	µS/cm	
Magnésium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	
Potassium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	17	17	17	1	mg/l	
Sodium	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Sulfates	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.62	0.62	0.62	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	8	8	8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.087	0.087	0.087	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	66	66	66	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	<= 5
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage cazaux goulugne bas

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.32	1.32	1.32	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.14	0.14	0.14	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.32	8.32	8.32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	5.5	5.5	5.5	1	°F	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TH Magnésien	1.302	1.302	1.302	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.2	9.2	9.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.8	6.8	6.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.32	0.32	0.32	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.2	16.2	16.2	1	°C	
Température de mesure du pH	20.4	20.4	20.4	1	°C	
Fer dissous	46	46	46	1	µg/l	
Fer total	51	51	51	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	22	22	22	1	mg/l	
Chlorures	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	253	253	253	1	µS/cm	
Magnésium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
Potassium	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	17	17	17	1	mg/l	
Sodium	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2	2	2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	5.4	5.4	5.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.076	0.076	0.076	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	2.6	2.6	2.6	1	µg/l	<= 100
Bore	17	17	17	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	72	72	72	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	<= 5
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de CABARET COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.49	1.49	1.49	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.06	0.06	0.06	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.16	8.16	8.16	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	4.25	4.25	4.25	1	°F	
TH Magnésien	3.234	3.234	3.234	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.2	10.2	10.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.5	7.5	7.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.21	0.21	0.21	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	27.3	27.333	27.4	3	°C	
Température de mesure du pH	21.5	21.5	21.5	1	°C	
Fer dissous	25	25	25	1	µg/l	
Fer total	31	31	31	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	17	17	17	1	mg/l	
Chlorures	50	50	50	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	381	381	381	1	µS/cm	
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12	12	12	1	mg/l	
Sodium	43	43	43	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.27	0.27	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	1.2	1.2	1.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.081	0.081	0.081	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	51	51	51	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	300	300	300	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage DESBIEY (District)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.43	1.43	1.43	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.07	0.07	0.07	1	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.18	8.18	8.18	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	4.75	4.75	4.75	1	°F	
TH Magnésien	3.234	3.234	3.234	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.7	9.7	9.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.9	7.9	7.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	3	3	3	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.21	0.21	0.21	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	24.8	24.8	24.8	1	°C	
Température de mesure du pH	21	21	21	1	°C	
Fer dissous	11	11	11	1	µg/l	
Fer total	11	11	11	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	19	19	19	1	mg/l	
Chlorures	32	32	32	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	305	305	305	1	µS/cm	
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14	14	14	1	mg/l	
Sodium	27	27	27	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	30.8	30.8	30.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.054	0.054	0.054	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	24	24	24	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	250	250	250	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage la PASSERELLE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.35	1.35	1.35	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.1	0.1	0.1	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.21	8.21	8.21	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
TH Calcique	5.5	5.5	5.5	1	°F	
TH Magnésien	2.688	2.688	2.688	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.8	8.8	8.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.1	8.1	8.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	22.2	22.2	22.2	1	°C	
Température de mesure du pH	20.8	20.8	20.8	1	°C	
Fer dissous	13	13	13	1	µg/l	
Fer total	13	13	13	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	22	22	22	1	mg/l	
Chlorures	32	32	32	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	285	285	285	1	µS/cm	
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Potassium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	1	mg/l	
Sodium	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.21	0.21	0.21	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	10.4	10.4	10.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.041	0.041	0.041	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	160	160	160	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage 1 La HUME COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	2	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Température de l'eau	26.6	26.65	26.7	2	°C	

PC - Lac de CAZAUX COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.296	0.323	0.347	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0.183	0.22	0.277	4	µg/l	
Bromures	0.11	0.118	0.12	4	mg/l	
Carbone Organique Total	4.2	5.225	6.2	12	mg/l C	<= 10
DCO	13	17.833	24	12	mg/l O2	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	

UP - Bache de Caonne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.21	1.21	1.21	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.13	0.243	0.33	3	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.02	0.02	0.02	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.09	8.2	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.13	8.293	8.42	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.19	8.19	8.19	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	8.014	8.2	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.775	5.625	6.525	4	°F	
TH Magnésien	2.142	2.594	3.108	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.4	8.867	9.2	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.337	8.182	8.667	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.066	0.25	7	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.8	18.3	22.8	7	°C	<= 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Température de mesure du pH	18.4	20.05	21.7	2	°C	
Fer total	19	25.5	32	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	19.1	22.5	26.1	4	mg/l	
Chlorures	35.1	39.017	46.5	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	263	272.8	296	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	294	307.143	330	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.1	6.175	7.4	4	mg/l	
Potassium	2.9	3.2	3.8	4	mg/l	
Sodium	25.3	27.95	30.5	4	mg/l	<= 200
Sulfates	4.7	5.7	7.5	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.46	1.3	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.012	0.02	0.028	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 0.7
Bore	24	24	24	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	170	170	170	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.2	0.344	0.48	7	mg/l	
Chlore total	0.21	0.374	0.52	7	mg/l	
Acide bromoacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.4	2.4	2.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Chloroforme	0.61	0.61	0.61	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	15	15	15	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.81	21.81	21.81	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine VILLEMARIE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.49	1.625	1.76	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.09	0.233	0.41	6	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.14	0.17	0.2	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	8	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8.025	8.3	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.21	8.25	8.31	6	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.19	8.195	8.2	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.1	7.842	8.2	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.475	4.972	5.25	8	°F	
TH Magnésien	3.066	3.14	3.234	8	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.3	8.955	9.3	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.583	8.151	8.5	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1	5	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.038	0.23	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	21.1	23.336	24.3	14	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	21.18	22.7	5	°C	
Fer total	26	29.2	33	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	17.9	19.888	21	8	mg/l	
Chlorures	34	34.836	36	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	262	263	264	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	289	294.917	306	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.3	7.475	7.7	8	mg/l	
Potassium	2.6	2.85	3.3	8	mg/l	
Sodium	24.8	26.25	28	8	mg/l	<= 200
Sulfates	4.3	4.582	4.8	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.178	0.32	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	19	20.5	22	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	190	195	200	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.028	0.028	0.028	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	82.1	82.1	82.1	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Activité béta totale	0.122	0.122	0.122	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.26	0.329	0.48	12	mg/l	
Chlore total	0.28	0.352	0.51	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.3	3.55	3.8	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.5	1.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.3	0.375	0.45	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.8	5.425	6.05	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Usine CABARET COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		10	36	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	36	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	36	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		9	35	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	35	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	36	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		5	4	(+)	
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
Microcystine-LR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-RR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-YR totale	0	0	0	2	µg/l	
Total microcystines	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
CO2 libre	1.12	1.54	2.08	4	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.37	0.03	0.32	12	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	-0.06	0.078	0.2	4	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	17	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	117.5	120	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	8.126	8.4	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.03	8.185	8.32	13	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.14	8.16	8.21	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	8.006	8.3	34	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.45	6.072	7.9	17	°F	
TH Magnésien	1.806	2.384	3.36	17	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	17	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.1	9.219	10.4	26	°F	
Titre Hydrotimétrique	7	8.249	9.8	26	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.099	0.49	34	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.8	22.277	27.2	35	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19	21.246	23.3	13	°C	
Fer total	8	26.154	47	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.008	0.1	12	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.006	0.04	7	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0.005	0.038	7	µg/l	<= 0.9
Calcium	17.8	24.288	31.6	17	mg/l	
Chlorures	43	49.585	56.3	26	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	255	293.333	345	21	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	285	341.853	395	34	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.3	5.676	8	17	mg/l	
Potassium	2.8	3.353	4.2	17	mg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sodium	27.3	35.018	45.4	17	mg/l	<= 200
Sulfates	7	7.785	9.3	26	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.822	2	25	mg/l C	<= 2
DCO	0	1.917	13	12	mg/l O2	
Ammonium	0	0.003	0.023	13	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.15	0.62	26	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.007	13	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.02	0.089	25	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.01	0.021	4	mg/l	<= 0.7
Bore	28	40.25	46	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	110	240	300	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.007	0.1	14	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	123.9	123.9	123.9	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Activité béta totale	0.133	0.133	0.133	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	5620	5620	5620	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.323	0.55	36	mg/l	
Chlore total	0.06	0.352	0.55	36	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0.25	0.5	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.8	0.8	0.8	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0.8	1.05	1.3	2	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Bromoforme	4.7	9.675	17	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	5.525	12	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.41	1.2	2.3	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.71	16.4	31.3	4	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

UP - usine CAPLANDE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.83	1.875	1.92	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.02	0.053	0.17	3	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.12	0.145	0.17	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	2	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.05	8.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.01	8.12	8.18	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.12	8.135	8.15	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.918	8.1	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	6.25	6.79	8.225	5	°F	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TH Magnésien	1.386	1.789	1.974	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.1	9.367	9.7	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.198	8.504	9.611	8	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.168	0.98	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	19.3	21.055	21.8	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	21.04	22.6	5	°C	
Fer total	24	25.6	28	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	25	27.16	32.9	5	mg/l	
Chlorures	37	37.989	39.2	9	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	279	282.167	283	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	309	315.818	322	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.3	4.26	4.7	5	mg/l	
Potassium	1.1	2.28	2.7	5	mg/l	
Sodium	6.2	24.66	31	5	mg/l	<= 200
Sulfates	6.9	7.133	7.4	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.183	0.28	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.01	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	18	19.5	21	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	120	125	130	2	µg/l	<= 1500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.24	0.307	0.42	11	mg/l	
Chlore total	0.26	0.333	0.43	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.2	1.6	2	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.54	0.58	0.62	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.74	2.18	2.62	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine de CAZAUX COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.54	1.54	1.54	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.21	0.22	0.23	2	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.23	0.23	0.23	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.064	8.12	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.31	8.33	8.35	2	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

pH d'équilibre à 20°C	8.32	8.32	8.32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.914	8.1	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.725	5.25	5.525	3	°F	
TH Magnésien	1.176	1.176	1.176	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.8	8.914	9.1	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.901	6.64	7.1	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	15.3	16.4	17.6	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.8	20.1	21.3	3	°C	
Fer total	45	49	52	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	18.9	21	22.1	3	mg/l	
Chlorures	23	23.871	24.8	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	224	224.5	225	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	245	250	252	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.8	2.8	2.8	3	mg/l	
Potassium	2.4	2.433	2.5	3	mg/l	
Sodium	21.9	22.733	24.3	3	mg/l	<= 200
Sulfates	0	1.543	2.1	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.581	0.65	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	2.5	2.5	2.5	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	99	99	99	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.16	0.264	0.34	7	mg/l	
Chlore total	0.2	0.293	0.36	7	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.3	1.3	1.3	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Chloroforme	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.6	5.6	5.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14.2	14.2	14.2	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine de Pissens COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.37	1.685	2	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.1	0.174	0.46	7	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0	0.135	0.27	2	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	9	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	120	120	120	2	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.1	8.3	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.11	8.289	8.46	7	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.12	8.18	8.24	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.923	8.2	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	3.45	4.931	6.475	9	°F	
TH Magnésien	1.806	2.511	2.982	9	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.6	9.646	10.6	13	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.18	7.257	8.382	13	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.5	3	6	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.142	0.97	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	19.4	21.844	25.1	16	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	21.217	22.7	6	°C	
Fer total	8	11.333	20	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	13.8	19.722	25.9	9	mg/l	
Chlorures	44.9	65.977	86	13	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	298	363.571	424	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	333	416.692	491	13	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.3	5.978	7.1	9	mg/l	
Potassium	3	3.256	3.5	9	mg/l	
Sodium	29.3	52.122	68.9	9	mg/l	<= 200
Sulfates	7.6	8.046	8.8	13	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.689	1.4	11	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0.065	0.54	13	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.006	6	mg/l	<= 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.012	0.028	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.01	0.011	2	mg/l	<= 0.7
Bore	40	46.5	53	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	230	235	240	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.035	0.035	0.035	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	99.8	99.8	99.8	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.071	0.071	0.071	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.171	0.171	0.171	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	4600	4600	4600	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.244	0.5	14	mg/l	
Chlore total	0.07	0.279	0.53	14	mg/l	
Acide bromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.4	2.4	2.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	11	20.5	30	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	7.5	8.05	8.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	1.55	1.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.3	30.1	39.9	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine ETOILE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	1.42	1.49	1.55	3	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.01	0.103	0.24	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.08	0.09	0.1	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	7	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	3	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.129	8.2	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.21	8.253	8.32	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.15	8.163	8.19	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.992	8.2	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.5	5.186	5.75	7	°F	
TH Magnésien	2.646	2.904	3.108	7	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.7	9.255	9.7	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.314	8.089	8.4	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.429	3	7	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.056	0.53	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	18	23.138	24.6	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.9	21.171	22.7	7	°C	
Fer total	9	11.286	15	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	18	20.743	23	7	mg/l	
Chlorures	34	37.545	41.3	11	mg/l	<= 250

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conductivité à 20°C	273	278.333	289	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	301	311.231	328	13	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.3	6.914	7.4	7	mg/l	
Potassium	3.1	3.257	3.5	7	mg/l	
Sodium	28	28.757	30.8	7	mg/l	<= 200
Sulfates	5.8	6.255	6.8	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.24	0.425	0.8	11	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.027	0.3	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.006	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.005	0.014	7	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.008	0.009	3	mg/l	<= 0.7
Bore	24	24.667	25	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	190	200	210	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0.031	0.031	0.031	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	96.7	96.7	96.7	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.049	0.049	0.049	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.145	0.145	0.145	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	600	600	600	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.257	0.34	13	mg/l	
Chlore total	0.2	0.289	0.38	13	mg/l	
Acide bromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.4	2.4	2.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	10	12.667	15	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.9	6.6	8	3	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Dichloromonobromométhane	0.93	1.377	1.7	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	15.83	20.643	24.7	3	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - usine LA HUME COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.68	2.015	2.35	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.04	0.183	0.38	3	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.1	0.18	0.26	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	115	120	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8.017	8.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.13	8.183	8.28	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.12	8.13	8.14	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.908	8.1	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.1	5.46	5.75	5	°F	
TH Magnésien	3.066	3.125	3.192	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.7	9.27	9.8	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.25	8.702	9.4	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.5	3	6	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.018	0.21	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	20	23.4	26.1	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19	21.35	22.4	6	°C	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fer total	23	51.333	160	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	20.4	21.84	23	5	mg/l	
Chlorures	33.8	37.84	39.7	10	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	272	287.667	297	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	296	320.5	336	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.3	7.44	7.6	5	mg/l	
Potassium	3.1	3.38	3.6	5	mg/l	
Sodium	27.9	31.66	34	5	mg/l	<= 200
Sulfates	5.1	7.73	11	10	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.181	0.28	10	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.004	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.002	0.011	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	32	34.5	37	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	210	240	270	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.043	0.043	0.043	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	120.5	120.5	120.5	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.045	0.045	0.045	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.166	0.166	0.166	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chlore libre	0.11	0.325	0.5	12	mg/l	
Chlore total	0.15	0.351	0.53	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.7	3.15	3.6	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.75	2.2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.33	0.46	0.59	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.33	5.36	6.39	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine LA PASSERELLE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.56	1.735	1.91	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.16	0.248	0.37	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.19	0.24	0.29	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	100	100	100	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.21	8.273	8.35	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.22	8.225	8.23	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.1	7.827	8.2	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.2	5.542	5.775	6	°F	
TH Magnésien	2.562	2.702	2.814	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.1	8.489	8.8	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.762	8.234	8.547	9	°F	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.6	3	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.056	0.21	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	17.9	20.818	22.1	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	21.1	22.3	5	°C	
Fer total	14	15.2	17	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	20.8	22.167	23.1	6	mg/l	
Chlorures	33	33.522	34.4	9	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	252	259.667	295	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	274	286	329	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.1	6.433	6.7	6	mg/l	
Potassium	2.8	2.95	3.1	6	mg/l	
Sodium	21	22.733	23.6	6	mg/l	<= 200
Sulfates	5	5.156	5.4	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.109	0.24	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.005	0.006	0.006	2	mg/l	<= 0.7
Bore	15	16	17	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	160	170	180	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.035	0.035	0.035	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	88.8	88.8	88.8	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.12	0.12	0.12	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.24	0.305	0.36	11	mg/l	
Chlore total	0.27	0.328	0.4	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.8	2.9	3	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1	1.1	1.2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.21	0.235	0.26	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.01	4.235	4.46	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - Réseau arcachon-teste-hume+

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	174	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	178	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	178	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	177	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	177	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	178	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	4	(+)	
pH mesuré au labo	7.3	8.084	8.4	173	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	113	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.204	10	108	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	113	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	113	Qualitatif	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Turbidité	0	0.096	1.5	175	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarbure Volatil (indice)	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	
Température de l'eau	9.9	20.472	27.3	190	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11.9	20.244	23.2	108	°C	
Fer total	9	32.409	360	110	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	228	314.828	599	64	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	255	341.552	668	172	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	00	0.045	108	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.026	0.09	106	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	2	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.008	0.016	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.325	1.3	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.15	0.6	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	10	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.115	0.37	183	mg/l	
Chlore total	0	0.14	0.38	183	mg/l	
Bromoforme	19	23	27	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	13	13.5	14	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.2	2.3	2.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	34.2	38.8	43.4	2	µg/l	<= 100

ZD - réseau de Cazaux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		32	16	n/ml	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bactéries Coliformes	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.8	7.913	8.1	16	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.7	4	10	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.032	0.29	16	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.2	17.924	23.4	17	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.8	20.61	21.8	10	°C	
Fer total	43	49.3	64	10	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	224	256.333	304	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	241	263.938	339	16	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	1	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.004	0.008	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.25	0.37	16	mg/l	
Chlore total	0.1	0.269	0.41	16	mg/l	
Bromoforme	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Chloroforme	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.4	13.4	13.4	1	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ZD - Réseau gujan, teich N

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	36	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		69	61	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		102	61	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	61	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	61	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	61	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.7	8.072	8.3	61	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	41	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Odeur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Saveur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.073	1	61	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.7	18.391	25.9	65	°C	<= 25
Température de mesure du pH	13.7	19.466	23.3	41	°C	
Fer total	9	45.634	750	41	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	243	279.25	340	20	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	268	301.23	379	61	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	00	0.014	41	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.011	0.055	16	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	1	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.011	0.016	0.021	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.199	0.38	61	mg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chlore total	0.03	0.215	0.4	61	mg/l	
Bromoforme	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.31	0.31	0.31	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.61	5.61	5.61	1	µg/l	<= 100

ZD - Réseau TEICH Ouest

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		41	21	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		85	21	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.7	8.076	8.3	21	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	21	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.9	18.844	26	25	°C	<= 25
Température de mesure du pH	15.7	19.392	21.8	12	°C	
Fer total	13	21.5	64	12	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	271	279.889	287	9	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	298	312.857	336	21	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.011	12	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.011	0.021	0.034	5	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	1	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.003	0.005	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.3	0.6	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.3	0.6	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.07	0.235	0.38	21	mg/l	
Chlore total	0.08	0.251	0.41	21	mg/l	
Bromoforme	22	22	22	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	11	11	11	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	35.4	35.4	35.4	1	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.5. Energie et réactifs

Consommation d'énergie par installation

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ST 01 - ETOILE						
Energie relevée consommée (kWh)	5 473	4 615	5 165	3 939	4 326	9,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	11	9	10	6	6	0,0%
Volume produit refoulé (m3)	494 919	500 653	493 436	632 832	672 066	6,2%
ST 07 - PISSENS						
Energie relevée consommée (kWh)	272 267	262 600	299 505	271 361	265 813	-2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	709	584	624	578	643	11,2%
Volume produit refoulé (m3)	384 046	449 834	479 985	469 555	413 167	-12,0%
ST 10 - LA HUME						
Energie relevée consommée (kWh)	446 255	418 766	515 629	606 143	486 849	-19,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	848	829	811	796	766	-3,8%
Volume produit refoulé (m3)	526 358	505 342	635 772	761 026	635 624	-16,5%
ST 11 - LA PASSERELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	318 786	299 688	307 267	341 170	363 207	6,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	574	572	587	576	584	1,4%
Volume produit refoulé (m3)	555 311	523 744	523 260	591 914	621 943	5,1%
ST 12 - CAPLANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	373 075	383 883	389 415	345 348	403 454	16,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	557	547	553	544	505	-7,2%
Volume produit refoulé (m3)	669 225	701 868	703 632	635 219	798 278	25,7%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION						
Energie relevée consommée (kWh)	43 985	1 995	16 075	12 558	25 127	100,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	274	14	119	99	195	97,0%
Volume produit refoulé (m3)	160 374	147 167	135 477	126 258	128 925	2,1%
ST05-CABARET PINS (Forage)						
Volume produit refoulé (m3)	1 375 092	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 331 684	19,7%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)						
Energie relevée consommée (kWh)	2 057 064	2 027 885	2 000 596	1 738 906	1 617 563	-7,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	825	841	849	847	995	17,5%
Volume produit refoulé (m3)	2 492 529	2 411 437	2 357 527	2 052 707	1 625 001	-20,8%
ST13 - VILLEMARIE						
Energie relevée consommée (kWh)	235 385	229 130	314 592	351 828	234 626	-33,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	613	571	536	573	423	-26,2%
Volume produit refoulé (m3)	383 956	401 441	586 786	613 654	554 050	-9,7%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ST 09 - PISTE 214						
Energie relevée consommée (kWh)	129 485	149 594	141 635	125 417	52 435	-58,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	539	448	479	476	514	8,0%
Volume pompé (m3)	240 106	333 941	295 529	263 219	102 030	-61,2%
ST 14 - HAMEAU DES BARONS						
Energie relevée consommée (kWh)	10 649	10 528	10 752	7 747	10 087	30,2%
ST 16 - CAZAUX CAONE						
Energie relevée consommée (kWh)	92 368	74 480	73 415	65 517	60 127	-8,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	905	740	766	745	565	-24%
Volume pompé (m3)	102 020	100 647	95 839	87 997	106375	20,8%
ST 17 - CAMICAS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 182	3 020	2 483	1 904	2 465	29,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	692	722	460	514	749	45,7%
Volume pompé (m3)	4 596	4 181	5 396	3 702	3 293	-11,0%
ST18 - GRANGENEUVE						
Energie relevée consommée (kWh)	74 770	70 637	72 104	69 830	73 374	5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	230	234	229	217	219	0,9%
Volume pompé (m3)	325 516	301 477	315 306	321 482	334 770	4,0%

Installation de captage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
FORAGE CABARET DES PINS						
Volume pompé (m3)	1 375 092	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 330 601	19,6%
FORAGE CAONE						
Volume pompé (m3)	138 921	96 134	96 459	87 997	57 911	-34,2%
FORAGE CAPLANDE 1						
Volume pompé (m3)	22 236	0	0	71 759	98 654	37,5%
FORAGE CAPLANDE 2						
Volume pompé (m3)	663 867	697 108	697 415	585 231	691 308	18,1%
FORAGE DESBIEY						
Energie relevée consommée (kWh)	278 265	288 554	291 741	342 247	367 146	7,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	562	576	591	541	546	0,9%
Volume pompé (m3)	494 919	500 653	493 436	632 832	672 066	6,2%
FORAGE HUME 1						
Volume pompé (m3)	422 675	432 684	442 355	533 650	372 538	-30,2%
FORAGE HUME 2						
Volume pompé (m3)	156 400	134 514	277 945	316 164	319 701	1,1%
FORAGE LA PASSERELLE						
Volume pompé (m3)	555 311	523 744	523 260	591 914	621 943	5,1%
FORAGE LIBERATION						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Volume pompé (m3)	35 659	55 102	44 003	43 357	75 462	74,0%
FORAGE PISSENS						
Volume pompé (m3)	384 046	449 834	479 985	469 555	413 167	-12,0%
FORAGE VILLEMARIE						
Volume pompé (m3)	424 927	435 070	584 955	615 479	538 063	-12,6%
ST 04 - CAZAUX LAC						
Energie relevée consommée (kWh)	116 948	96 408	107 305	77 247	67 665	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	35	39	32	37	15,6%
Volume pompé (m3)	2 810 151	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	-25,0%

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

La baisse des quantités de réactif en 2024 est liée à la baisse des volumes traités provenant du lac de Cazaux et la baisse des volumes produits.

PRODUIT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charbon actif en poudre	33	48	58	61	81	82,5	77,4	**36,2**
Coagulant	92	122	186	169	167	138	126,9	**81,2**
Chaux	263	201	237	212	184	187	154,7	**98,7**
CO2	187	234	177	261	249	196	181	**135**
Javel	25	36	41	38	39	45	40,5	**40,8**
Chlore gazeux	4,4	4,3	4,3	4,3	3,8	4,4	5	**4,2**
Microsable	14	13	11	11	11	17	19,8	**9,1**
Polymere	0,7	0,7	1,3	1	1,3	0,5	0,5	**0,6**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.6. Inventaire des installations et réseaux

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à SEEBAS, est composé :

- des installations de captage
- des installations de traitement
- des installations de surpression
- des stockages
- des réseaux de distribution et équipements
- des branchements jusqu'au compteur de l'abonné
- et de compteurs

Prélèvements autorisés

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
ST 01 - ETOILE (Desbiey)	95	1 900
ST 07 - PISSENS	120	1 500
ST 10 - LA HUME	320	6 580
ST 11 - LA PASSERELLE	120	2 880
ST 12 - CAPLANDE	210	3 625
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	25	500
ST05-CABARET PINS (Forage)	220	5 280
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	1 000	20 000
ST13 - VILLEMARIE	150	3 000

Inventaires des installations

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE CABARET DES PINS	192
FORAGE CAONE	55
FORAGE CAPLANDE 1	18
FORAGE CAPLANDE 2	106
FORAGE DESBIEY	95
FORAGE HUME 1	70
FORAGE HUME 2	130
FORAGE LA PASSERELLE	92
FORAGE LIBERATION	34
FORAGE PISSENS	126
FORAGE VILLEMARIE	128
ST 04 - CAZAUX LAC	1000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
ST 01 - ETOILE (Desbiey)	2289	3 000
ST 07 - PISSENS	3031	6 000
ST 10 - LA HUME	4801	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE	2211	1 500
ST 12 - CAPLANDE	2971	900
ST 15 - CAZAUX LIBERATION (Forage Libération + Forage Caone)	2120	350
ST05-CABARET PINS (Forage)	4611	
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	20 000	300+1 000
ST13 - VILLEMARIE	3086	1 000
Capacité totale	**45120**	**15050**

La capacité totale de production est calculée en utilisant les forages à leur maximum sur 24H nécessitant de demander des dérogations auprès des autorités compétentes.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
ST 06 - LE GOLF	5 000
Capacité totale	**5 000**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST 09 - PISTE 214	45	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	3	0
ST 16 - CAZAUX CAONE		500
ST 17 - CAMICAS	10	0
ST18 - GRANGENEUVE		620
Capacité totale		**1 370**

→ *L'exhaure de Cazaux Lac*






L'eau de surface est prélevée dans le lac par une prise d'eau et une station de pompage située à Cazaux. La station d'exhaure est d'une capacité de 1000 m3/h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La station de pompage joue aussi le rôle de station de surveillance (station d'alerte) de l'eau brute issue de la prise d'eau du Lac. Les paramètres mesurés toutes les 15 minutes (COT, température, pH, conductivité, turbidité, oxygène dissous) sont télétransmis sur le système de télégestion de l'exploitant.

Un plan d'alerte a été établi par le bureau d'études « ANTEA » courant 2012. Il aide à définir les modalités de gestion des risques de pollution au niveau de la prise d'eau.

En 2017, la mise en place de la régulation sur le pompage du Lac de Cazaux ainsi que le rapatriement de ces informations au niveau de la supervision globale a permis de gagner en efficacité d'exploitation.

La prise d'eau a subi en 2023 et début 2024, une rénovation complète par la COBAS suite à la rupture des points d'ancrage permettant de lester la conduite en PEHD. Cette opération a généré l'arrêt de la prise d'eau de novembre 2023 à Fin janvier 2024.

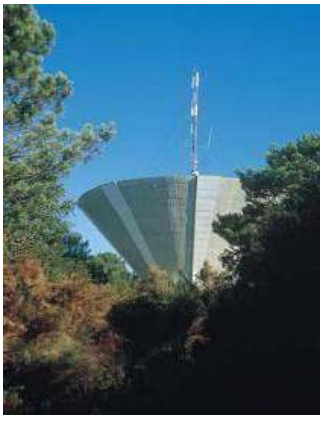
→ *Station Desbiey*



Cette station n'est composée que du forage d'Arcachon (Desbiey).

Cet ouvrage a été rétrocédé en 2018 à la COBAS dans le cadre de la vente du site situé au 55 cours Desbiey à Arcachon.

→ *Station l'Etoile*



Cette station n'est composée que du château d'eau d'Arcachon d'une capacité de 3000 m3

Le refoulement du forage Desbiey se fait directement dans le réservoir. Les installations de traitement y ont été intégrées.

→ *Usine de Cabaret des pins*

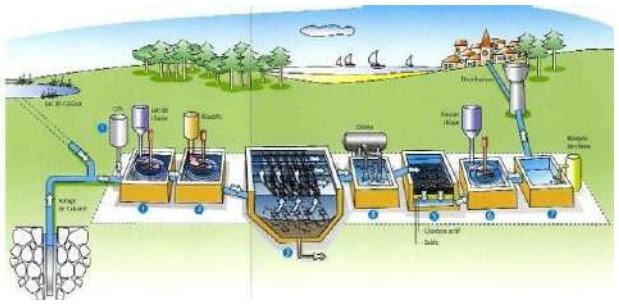
Cette usine est alimentée par l'eau pompée au niveau de l'exhaure de Cazaux Lac. La filière de traitement comporte différentes étapes : traitement COT et pesticides par du charbon actif en poudre, une coagulation-floculation suivie d'une décantation par le procédé Actiflo, une ozonation, une filtration bicouche, une remise à l'équilibre et une désinfection avant envoi de l'eau dans le réseau.

La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux du lac de Cazaux est ainsi améliorée et respecte les critères énoncés dans le décret.

L'eau du forage après désinfection est envoyée dans la bâche 1000 puis dans le réseau.

Le forage du site de Cabaret a été régénéré en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025





→ *Station Le Golf*





Cette station n'est composée que d'une bâche d'une capacité de 5000 m3.

→ *Usine de Pissens*



Cette station est composée de 3 entités :

- La production, composée du Forage de Pissens
- Les réservoirs de Pyla s/ mer (3 réservoirs d'une capacité totale de 6000 m3) alimentant le pyla gravitaire
- Le surpresseur de Pyla s/ Mer alimentant le pyla surpressé et la route des plages océanes (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

→ *Station Piste 214*



Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 300 m^3 et de 3 pompes à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des plages océanes et le Pyla surpressé (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ *Vanne des Pompiers du Pyla*

Cette installation est équipée d'une vanne motorisée, permettant de mailler les réseaux des plages océanes (Piste 214) et celui du Pyla surpressé (Pissens)

→ *Usine de La Hume*



Cette usine de production est composée de 2 forages La Hume 1 et 2 d'une bâche de 1000 m3 et de 4 pompes de reprise.

En 2016, il a été effectué une régénération partielle du forage1 et pour le forage2, une régénération complète en 2023..

Une vanne automatique a été ajoutée à ce niveau du réseau afin de mailler les secteurs de La Teste de Buch et Gujan Mestras.

→ *Station La Passerelle*





Elle est composée du château d'eau de Gujan Mestras, alimenté par le forage de la passerelle.

En 2016, le forage a été régénéré. A noter, une forte dégradation du crépi a été constatée avec des chutes d'agrégats pouvant générer un risque au pied du réservoir pour les passants.

→ *Station de Caplande*





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Cette usine de production est composée de 2 forages Caplande 1 et 2, d'une bâche de 250 m3, de 2 pompes de reprise et du château d'eau du Teich d'une capacité de 650 m3.

Le forage 1 a été remis en service en 2023 et le forage2 a été régénéré en 2023 ;

→ *Station de Villemarie*



Cette station de production est composée du forage de Villemarie, d'une bâche de 1000 m3 et de 3 pompes de reprise.

En 2016 et 2023, le forage a été régénéré.

→ *Station du Hameau des Barons*



Il s'agit d'un surpresseur en ligne avec 2 pompes à vitesse variable alimentant le point haut de ce quartier. Il a été construit en 1999 et mis en service en 2000 en remplacement du surpresseur « Portes de l'Océan ».

→ *Station de Cazaux-Libération*





Cette station est composée d'un forage sur site, d'un point

de désinfection et d'un château d'eau de 350 m3. Le forage de

Caône alimente également ce réservoir en amont de la désinfection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ *Station de Cazaux Caône*



Cette station est composée de :

- d'un forage qui alimente le réservoir de libération.
- d'une bâche de 500 m3
- de surpresseurs qui alimentent une partie de la ville de Cazaux dont 1 qui assure la défense incendie.

→ *Station de Camicas*



Afin d'assurer l'alimentation et la défense incendie du réseau d'alimentation de la zone de Camicas, un surpresseur est installé sur le réseau de distribution de La Teste de Buch.

→ *Station de Grangeneuve :*



Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 620 m3 et de 3 pompes à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des quartiers de Sylvabelle, Balanos et Lamothe sur l'est de la COBAS.

PYRAMIDE DES RÉSEAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

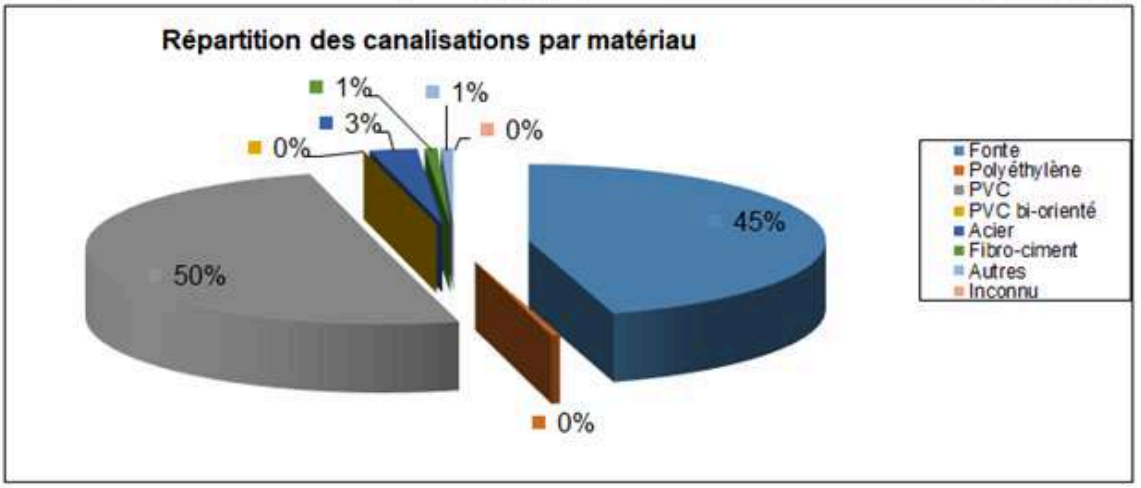
I0260 - COBAS-AEP

ANNEE 2024

I0260

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	155
	<=50	0
	65	25 125
	80	12 044
	100	85 597
	125	4 318
	150	45 524
	175	1 514
	200	58 288
	250	55 096
	300	7 381
	350	240
	400	3 943
	450	0
FONTE	>450	8 562
TOTAL FONTE		307 789
	indéterminé	0
	<=32	131
	40	258
	50	2 444
	63	360
	75	0
	90	0
	110	34
	125	0
	140	0
POLYETHYLENE	>140	0
TOTAL POLYETHYLENE		3 226
	indéterminé	1 196
	<=32	404
	40	3 085
	50	8 600
	63	42 710
	75	1 651
	90	30 402
	110	111 260
	125	47 771
	140	10 955
	160	74 216
PVC	>160	7 839
TOTAL PVC		340 089

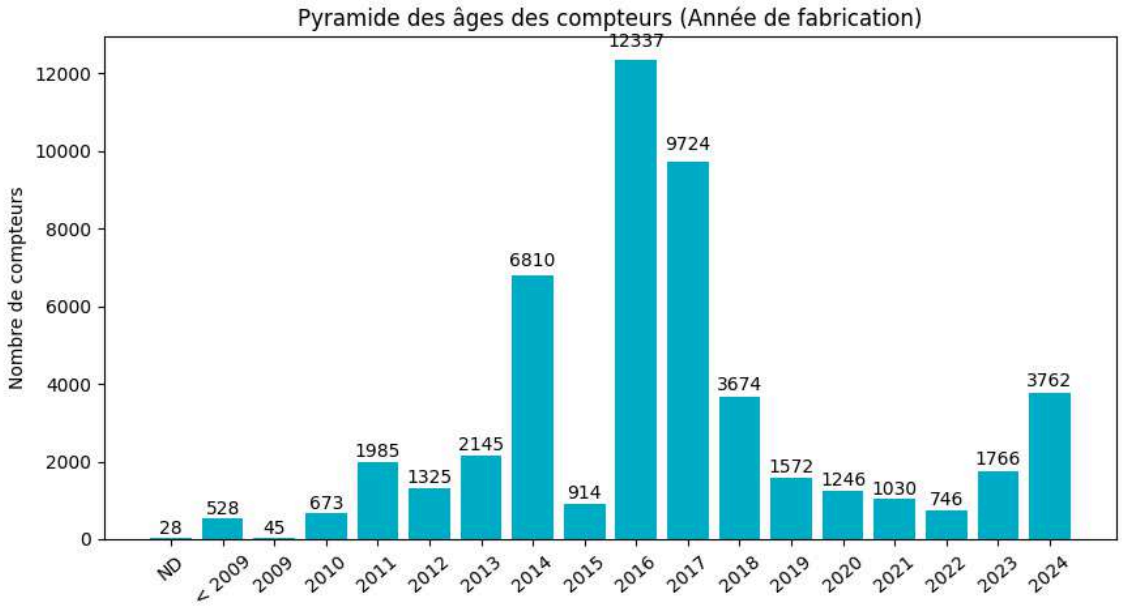
Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=65	0
	80	0
	100	6 853
	150	6 990
	200	3 746
	300	0
ACIER	>300	0
TOTAL ACIER		17 589
	indéterminé	0
	<=80	2 090
	100	2 151
	150	440
	200	0
	300	0
FIBRO CIMENT - BETON	>300	0
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		4 682
	indéterminé	821
	<=40	85
	60	60
	100	569
	150	276
AUTRES	>150	2 745
TOTAL AUTRES		4 556
	indéterminé	0
	<=63	0
	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	0
	225	0
	250	0
PVC BI-ORIENTE	>250	0
TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
	indéterminé	0
	<=100	0
INCONNU	>100	0
TOTAL INCONNU		0
TOTAL		677 931



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

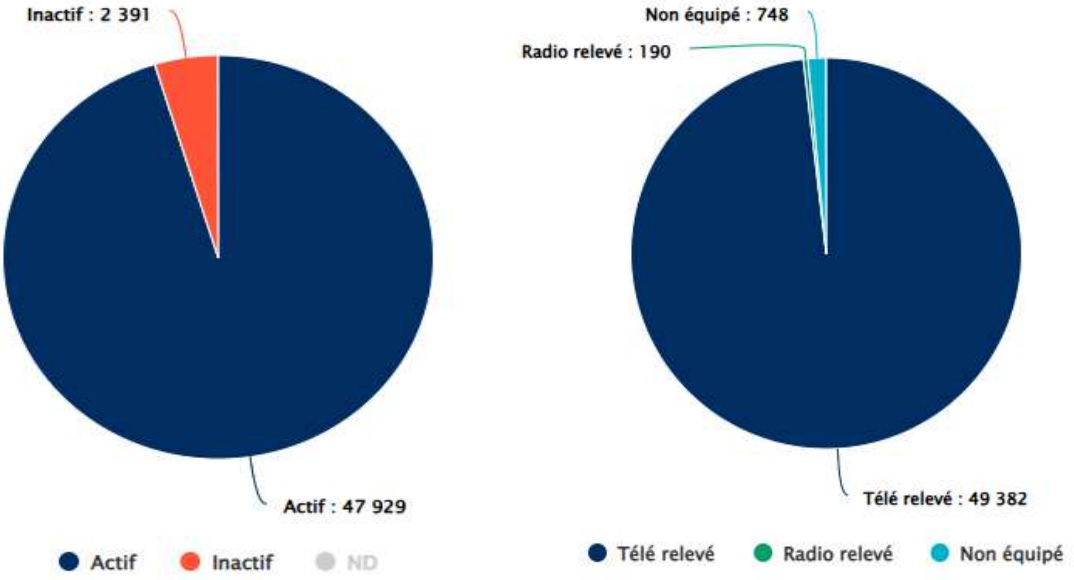
PYRAMIDE DES COMPTEURS

L'âge du parc compteur est de 7 ans et 5 mois



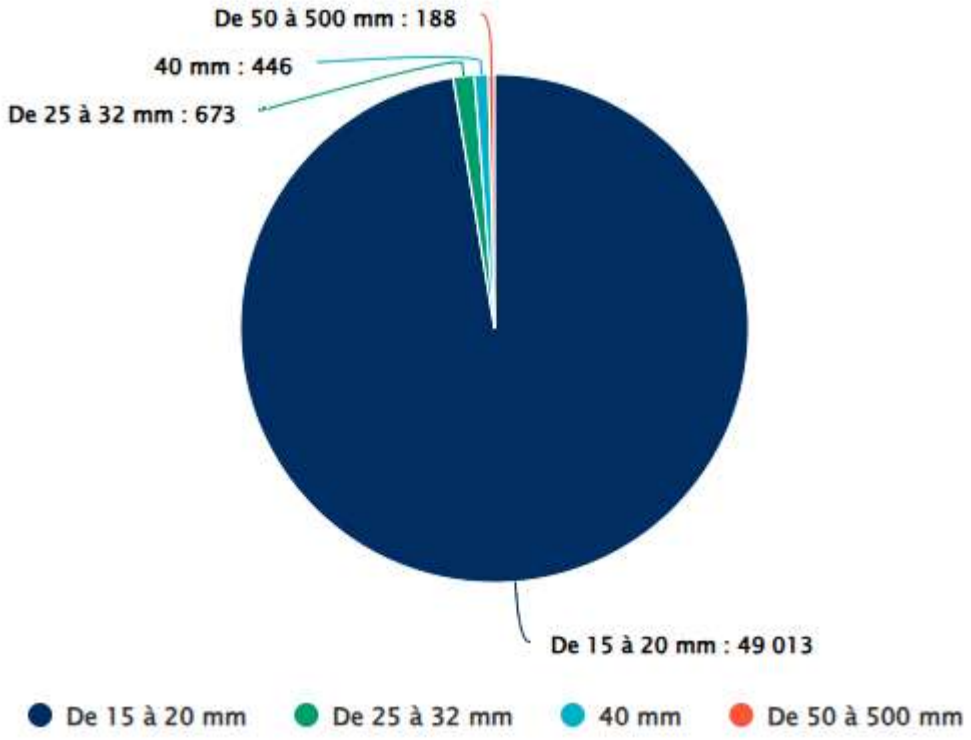
98,5% des compteurs du Parc sont équipés d'un module de télérelève

95,2% des compteurs du parc sont avec un abonnement actif



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Répartition des compteurs par diamètre:



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. SEEBAS se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	922,3	926,0	931,5	935,2	939,6	0,5%
Longueur d'adduction (ml)	29 582	29 582	29 582	29 582	29 582	0,0%
Longueur de distribution (ml)	892 672	896 392	901 902	905 600	910 025	0,5%
dont canalisations	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931	0,5%
dont branchements	226 172	227 838	229 637	230 841	232 094	0,5%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1 491	1 480	1 760	1 783	1 514	-15,1%
dont poteaux d'incendie	1 491	1 480	776	794	804	1,3%
dont bouches d'incendie	0	0	694	697	710	1,9%
dont bornes fontaine	0	0	1	1		
dont bouches d'arrosage		0	3	3		
Branchements						
Nombre de branchements	32 870	33 108	33 365	33 568	33 747	0,5%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	48 144	48 724	49 161	49 895	50 320	0,9%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	45 572	46 358	47 023	47 537	47 929	0,8%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	2 572	2 366	2 138	2 358	2 391	1,4%	

→ *Les équipements de surveillance du réseau*

Les sondes Gutermann (prélocalisateurs fixes)

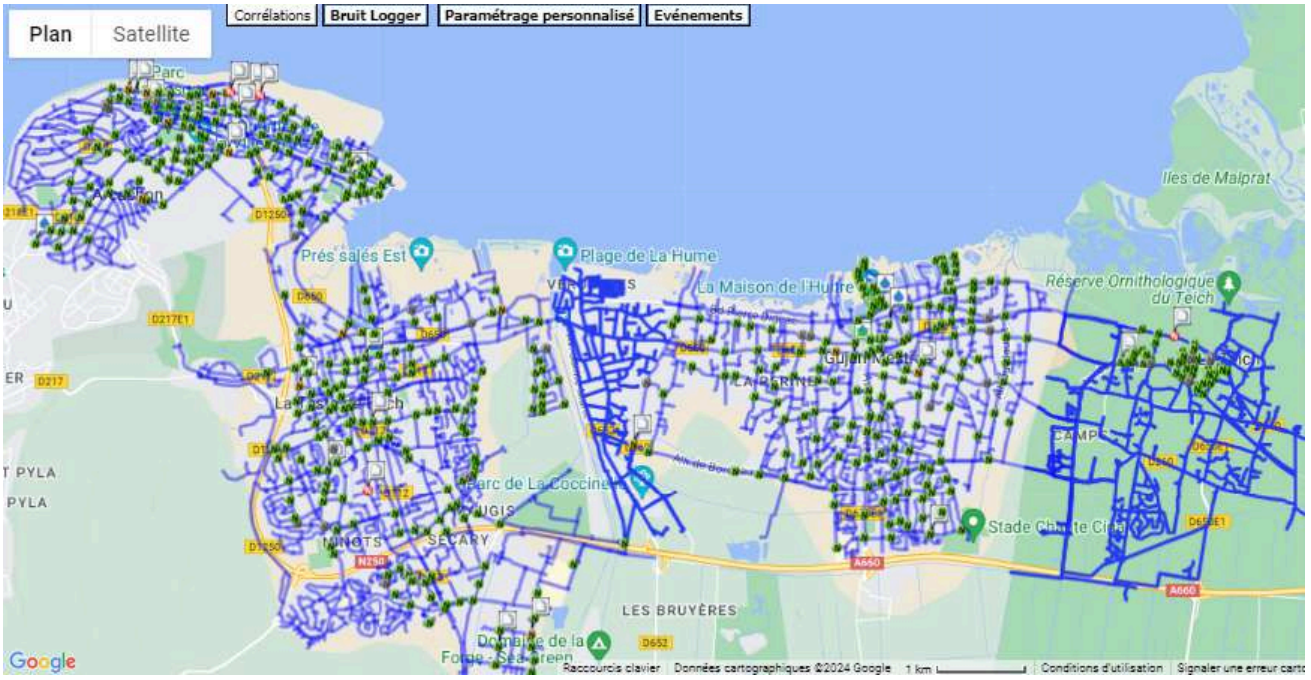
Les 520 sondes Gutermann posées sur le réseau de la COBAS sont aujourd'hui utilisées dans le cadre de la recherche des fuites pour les secteurs de sectorisation urbains. Lors de la détection, dans l'hypervision, de bruits anormaux par une sonde, un agent est envoyé sur le terrain pour vérifier la présence de la fuite et procéder à la réparation.
Elles sont réparties sur les communes d'Arcachon, la Teste et Gujan. Les secteurs du Pyla, le Teich et Cazaux ne sont pas équipés de prélocalisateurs fixes. Seebas utilise des prélocalisateurs mobiles, posés en fonction des débits de nuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Les 520 sondes utilisent le protocole NBIOT.

Plan de localisation des prélocalisateurs fixes sur le territoire de la Cobas



Les Apilink

Les Apilink sont les capteurs installés sur 300 poteaux incendie du réseau pour surveiller les ouvertures sauvages de poteaux et les vols d'eau associés.
Le but est d'identifier ces poteaux à risque et de quantifier le volume d'eau perdu.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Les sondes Kapta

Cinq sondes Kapta mesurant le chlore actif, la température, la pression et la conductivité sont actuellement installées. Elles sont positionnées sur des points stratégiques du réseau : Aqualand, Centre de Dialyse, Centre Hospitalier et 2 extrémités du réseau.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,74**	**0,70**	**0,74**	**0,68**	**0,58**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931
Longueur renouvelée totale (ml)	2 783	4 625	4 045	4 240	3 890
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	32 870	33 108	33 365	33 568	33 747	0,5%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	48 144	48 724	49 161	49 895	50 320	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	439	513	477	1 002	4 003	299,5%
Taux de compteurs remplacés	0,9	1,1	1,0	2,0	8,0	300,0%

RÉPARATION DES FUITES

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	31	45	27	59	34	-42,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	200	256	262	260	301	15.7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,8	0,8	0,8	0.9	15.8%
Nombre de fuites sur compteur	116	114	139	185	99	-46.4%
Nombre de fuites sur équipement	24	27	13	36	34	-5,6%
Nombre de fuites réparées	371	442	441	540	468	-13.3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	65 659	44 410	3 898	74 095	180 900	144,1%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.8. GESTION DES INSTALLATIONS

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Lors de ces passages sur les installations, SEEBAS réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

- Lavage des réservoirs annuel

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m³	Date Nettoyage année n
ST01 - ETOILE	*Château d'eau*	3 000	29/01/2024
ST04 – CAZAUX LAC	*Bâche de reprise*	120	16/01/2024
ST05 - CABARET DES PINS	*Bâche de reprise*	1 000	15/01/2024
ST05 - CABARET DES PINS	*Bâche eau traitée*	300	15/01/2024
ST06 - LE GOLF	*Réservoir au sol*	5 000	01/02/2024
ST07 - PISSENS 500 droite	*Réservoir au sol*	500	31/01/2024
ST07 - PISSENS 500 gauche	*Réservoir au sol*	500	31/01/2024
ST07 - PISSENS 5000	*Réservoir au sol*	5 000	18/01/2024
ST09 - PISTE 214	*Bâche de reprise*	250	30/01/2024
ST10 – LA HUME	*Bâche de reprise*	1000	16/01/2024
ST11 - PASSERELLE	*Château d'eau*	1500	30/01/2024
ST12 - CAPLANDE	*Château d'eau*	650	17/01/2024
ST12 - CAPLANDE	*Bâche de reprise*	250	17/01/2024
ST13 - VILLEMARIE	*Bâche de reprise*	1000	29/01/2024
ST15 - CAZAUX LIBERATION	*Château d'eau*	350	29/01/2024
ST16 - CAZAUX CAONE	*Bâche de reprise*	500	12/02/2024
ST17 - GRANGENEUVE	*Bâche de reprise*	620	16/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025





Réservoir Golf Réservoir de Passerelle




Etoile Bâche 1000 Cabaret

Des travaux hydrauliques seront à prévoir sur les réservoirs suivants:

- Réservoir de l'Etoile
- Réservoir de Passerelle

Les travaux sur la Rotonde ont été réalisés en 2023 avec reprise des canalisations hydrauliques sur la Rotonde.
Des réfection totales ou partielles (génie Civil, revêtement intérieur) devront être programmées sur les ouvrages suivants :

- Bâche 1000 usine de Cabaret (prévu au second semestre 2025)
- Réservoir sur tour de Passerelle

- Le suivi permanent du niveau des nappes et des débits de prélèvement de chaque forage

Quotidiennement, une analyse des niveaux de nappe et des débits prélevés de chaque forage est réalisée pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage.

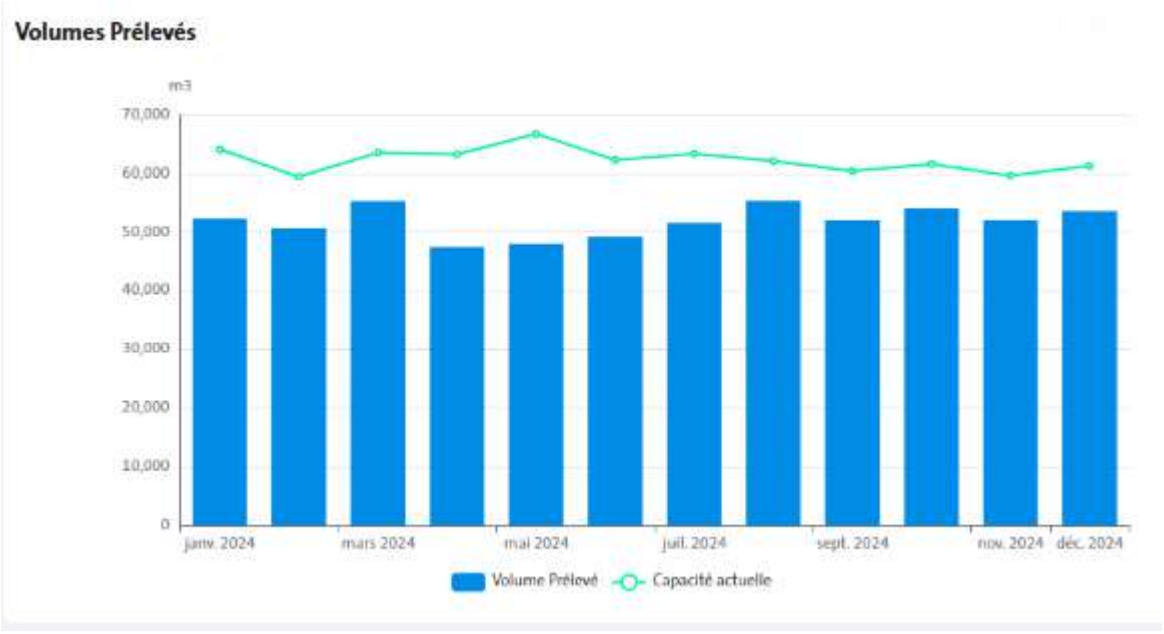
- Temps de marche des pompes de forage
- Débit de prélèvements
- Nombre de démarrage de la pompe de forage
- Niveau de la nappe

En 2024, SEEBAS a déployé Hubgrade Ressources pour suivre la productivité de chaque ressource.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

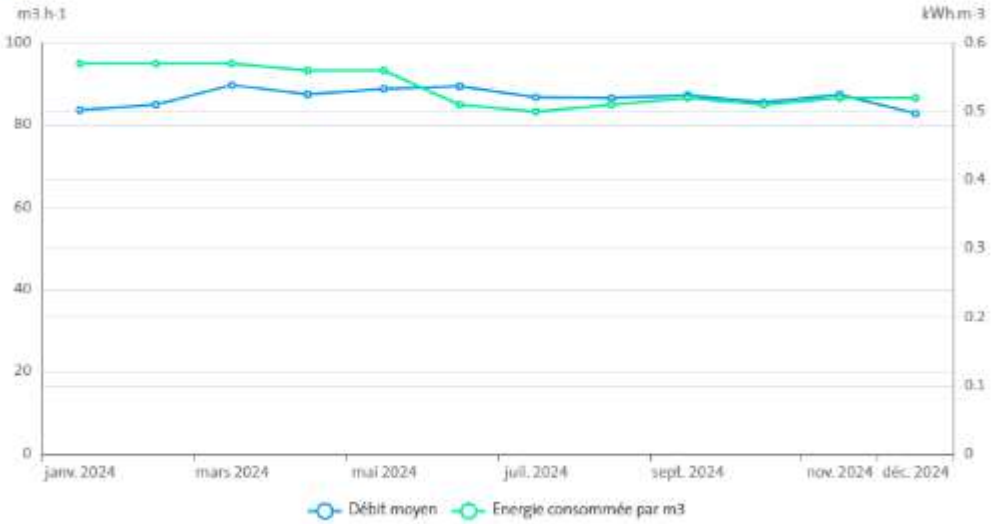
Exemple de suivi sur le Forage de Passerelle en 2024:



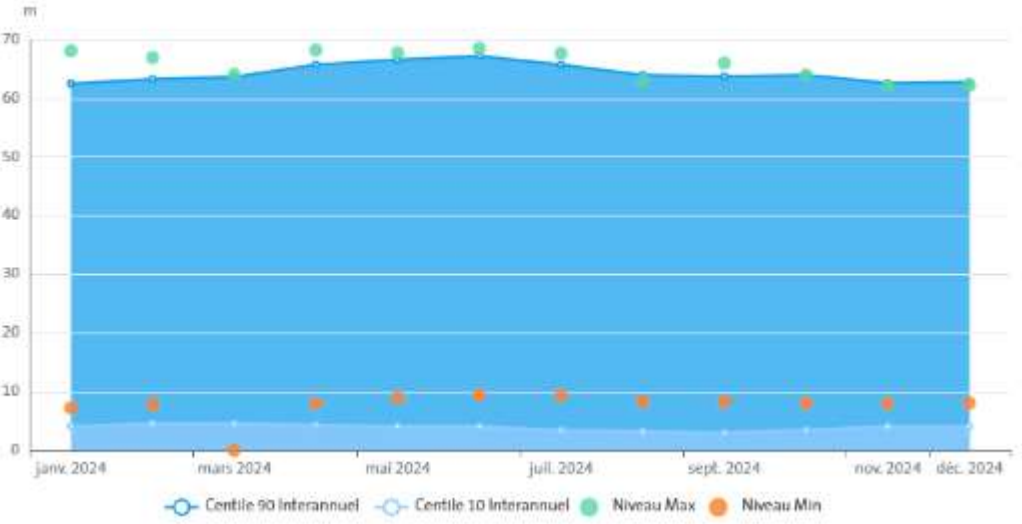


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

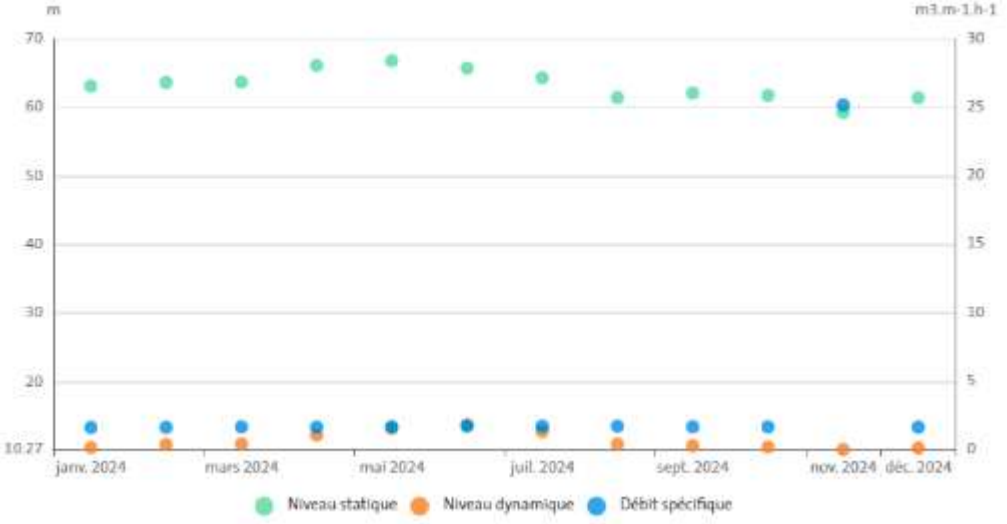
Suivi de la performance des pompes



Niveau d'eau



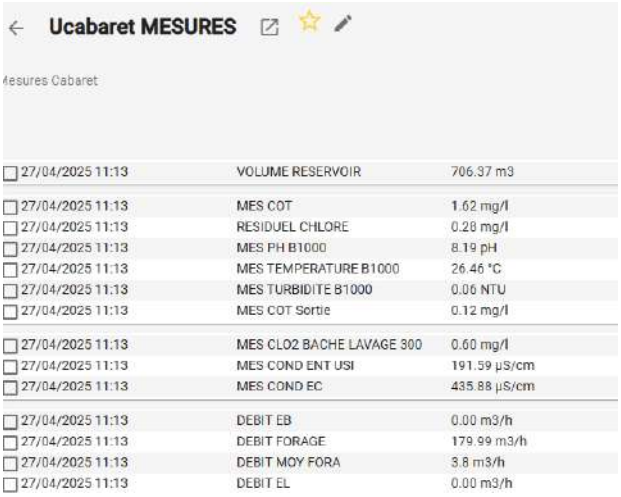
Performance du puits

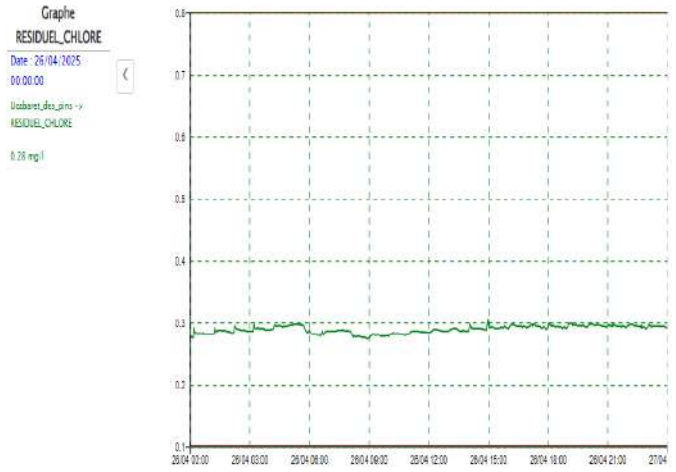


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

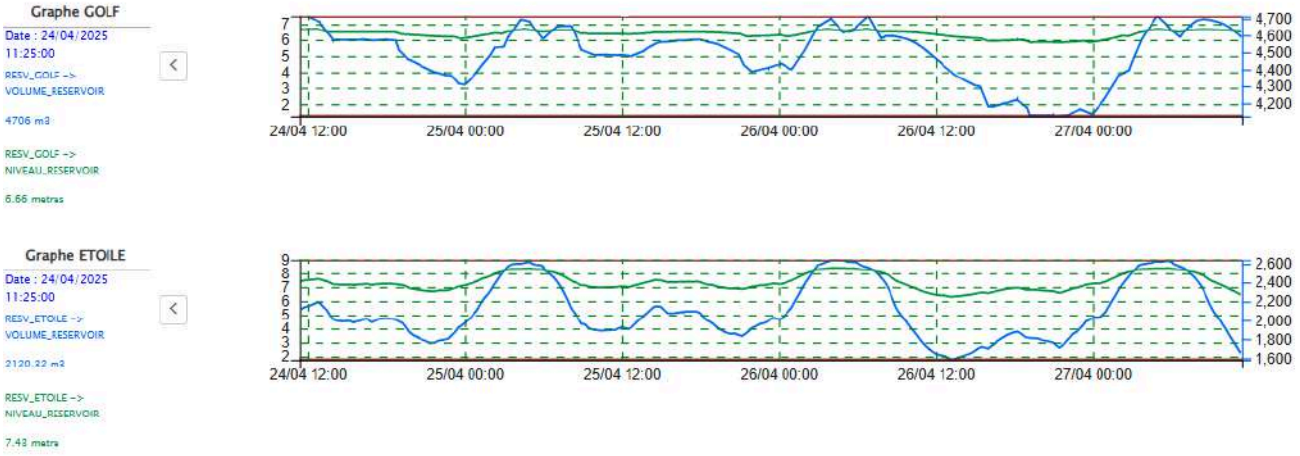
- Le suivi permanent du fonctionnement des installations:

- *Suivi **quotidien** des paramètres de pilotage, mesures et qualité à partir de la supervision usine et superviseur LERNE*





Suivi des marnages de réservoirs



- *Suivi **hebdomadaire et mensuel** de l'ensemble des installations avec visite de chaque site pour contrôle qualité, débit et étalonnage des équipements de mesures.*

Lors de chaque visite, l'agent d'exploitation effectue la maintenance préventive, le contrôle des périmètres de protection (clôtures, portails, trappes d'accès).

L'ensemble des informations recueillies lors de chaque visite terrain est consigné dans un cahier d'exploitation

Une attention particulière est menée sur le rendement de production de l'usine de Cabaret qui s'établit à **89,6%** en 2024

CF Annexe complémentaire au RAD (détail du calcul)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Cahier d'exploitation:

USINE DE CABARET DES PINS			NOM : GC		NOM : JF		NOM : GC		NOM : JF	
			DATE : 01/07/2024		DATE : 24/06/2024		DATE : 17/06/2024		DATE : 10/06/2024	
Actions à réaliser lors de la tournée usine										
Lecture	Temperature		21,77		20,3		21,88		19,7	
	Debit entrée usine	m3/h	690,5		700		693,1		697	
	Turbidité	± 0,1 FNU si Turb ≤ 1 ± 10 % si Turb > 1	1		1,13		1,38		1,11	
Analyse laboratoire	TAC	2°F	2		2,1		2,2		2	
Filiere										
Coagulation		**Objectif / reference**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**
Lecture	pH	5,9 - 6,1 / ± 0,2	6,1	6,287	6,3	6,5	6,05	6,102	6	6,11
Analyse laboratoire	TAC	4 à 5 °F	4,5		4,8		4,8		4,4	
Verifier	Presence de CAP		ok		ok		ok		ok	
Injection		**Objectif / reference**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**
Mesure terrain	Volume recirculation microsable	350 -550 ml	300		300		275		375	
Maturation		**Objectif / reference**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**
Verifier	Etat des flocs		ok		ok		ok		ok	
	Fonctionnement des pales de l'agitateur		ok		ok		ok		ok	
Actiflo		**Objectif / reference**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**
Verifier	Etat general		ok		propre		nettoyage à prévoir, pas d'urgence		ok	
	Turbidité	< 1 NTU	0,44		0,5		0,6		0,42	
	retour eau pompe échantillon		ok		ok		ok		ok	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

5.9. Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés

Renouvellement installations

En 2024, nous avons finalisé le renouvellement des filtres bi-couches, 2 filtres sur 3 réalisés comprenant le remplacement du matériau Charbon actif en grain.






Nous avons également procédé au renouvellement de la pompe de forage de Cabaret (utilisation de la pompe de secours) avec modification des raccords de la colonne et l'ajout de 12 ml.

Remplacement pompe de Forage de Cabaret et renouvellement des raccords sur la colonne.





Variateur Cazaux lac Ballon hydrofort Camicas Pompe doseuse eau de chaux Débitmètre Etoile






Débimètre Golf Débitmètre Ozone Débitmètre Pissens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025






Collecteur refoulement


Clapet pompe HPOC 200

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CAZAUX LAC		
CONTROLE / COMMANDE - CONTROLE / COMMANDE		
VARIATEUR P4	Renouvellement	Compte
CABARET DES PINS		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COLONNE DE FORAGE	Rénovation	Compte
FILE EAU - TRANSFERT EAUX USINE		
CLAPET - POMPE HOPC200	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
COLLECTEUR DE REFOULEMENT LA TESTE	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE GOLF	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE ETOILE	Renouvellement	Compte
COMPTEUR PISSENS	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CAP / CAG		
TREMIE	Renouvellement	Compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CAG FILTRE BICOUCHE 1	Renouvellement	Compte
CAG FILTRE BICOUCHE 3	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME		
VIS DOSEUSE MICROSABLE	Renouvellement	Compte
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR MICROSABLE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHAUX ETEINTE		
DEVOUTEUR SILO CHAUX 1	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - OZONE		
DEBITMETRE D'OZONE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - EAU DE CHAUX		
POMPE DOSEUSE EAU DE CHAUX AJUSTEMENT 3	Renouvellement	Compte
EAU DE SERVICE - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAIL		
CONDUITE	Renouvellement	Compte
PISSENS		
DESINFECTION - CHLORE GAZEUX		
TUBING CHLORE PVDF	Renouvellement	Compte
GRANGENEUVE		
GC ET ANNEXES - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
CLOTURE	Renouvellement	Compte
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	Rénovation	Programme
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
VARIATEUR DE FREQUENCE	Renouvellement	Compte
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F1	Renouvellement	Programme
CAMICAS		
FILE EAU - SURPRESSION		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

BALLON HYDROFORT	Renouvellement	Programme

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RÉSEAUX

L'année 2024 est marquée par le renouvellement de 9 compteurs de sectorisation afin d'identifier plus précisément les secteurs fuyards:

CPT BORDEAUX		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT CAMPS		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT GAMBETTA		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT MOZART		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT GERVAIS		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CONTROLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION / M		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
CPT FUSILLE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CONTROLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
CPT VERDUN		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT VIGNES		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT VILLEMARIE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025


Cpt villemarie


cpt Verdun




Cpt Mozart


CP Vignes


CP Gervais


CP Fusillé


Cp Camps




Cp BordeauX

Date	Commune	Adresse	Entreprise	Diametre	commentaires
25/11/24	La Teste de Buch	SQ des baies	sobass	DN65	renouvellement d'une ventouse

DIVERS RESEAU		
DIVERS		
200 sondes Guterman	Renouvellement	Compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

50 CAPTEURS SURVEILLANCE PI\BI	Rénovation	Compte
Renouvellement ventouses	Renouvellement	Compte
Vanne DN100 Rue Jehenne Arcachon	Renouvellement	Compte
Vanne DN150 Avenue Chênes vert angle Hermitage	Renouvellement	Compte

RENOUVELLEMENT VANNES RÉSEAUX



Vanne DN150 Chênes verts Pyla - Vanne DN100 Rue Jehenne Arcachon - Vanne DN100 Miquelots La Teste

50 Apilink remplacés sur PI 200 sondes Gutterman avec nouvelle technologie NBIOT





Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU	4003	Programme
BRANCHEMENTS EAU	424	Programme
BRANCHEMENTS EAU ISOLÉ	58	Programme

En 2024, les renouvellements de branchements n'ont pas occasionné de surcoût par rapport à la présence d'amiante dans les enrobés.

Détail des renouvellement de branchement à la rue:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2024	RUE VEYRIER MONTAGNERES	ARCACHON	SADE	4
2024	RUE A. DAISSON	GUJAN MESTRAS	SADE	5
2024	BD DU PYLA	LA TESTE DE BUCH	SADE	16
2024	RUE A. LALESQUE	LA TESTE DE BUCH	SADE	18
2024	BD COTE D ARGENT	ARCACHON	SADE	18
2024	PLACE JEAN HAMEAU	LA TESTE DE BUCH	SADE	8
2024	BD COTE D ARGENT PHASE 2	ARCACHON	SADE	18
2024	RUE E. DAUBRIC	GUJAN MESTRAS	SADE	15
2024	RUE PEYRET POQUE	LA TESTE DE BUCH	SADE	32
2024	ALLEE DE LA MULE	GUJAN MESTRAS	SADE	18
2024	RUE DU MARECHAL FOCH	GUJAN MESTRAS	SADE	60
2024	RUE PETITE FORET	LE TEICH	SADE	9
2024	RUE R. SANCHEZ	LA TESTE DE BUCH	SADE	63
2024	AV PASTEUR	LA TESTE DE BUCH	SADE	11
2024	RUE GUYNEMER	LA TESTE DE BUCH	SADE	45
2024	RUE EDMOND DORE	LA TESTE DE BUCH	SADE	29
2024	RUE BOSQUET DE CIGALE	GUJAN MESTRAS	SADE	41
2024	ROUTE DES LACS	GUJAN MESTRAS	SADE	14
2024	ISOLE			58
				482

Détail des renouvellements de branchements isolés

Rnvt brchts suite à fuite en 2024				
Date	**Communes**	**Rue**	**Diametre**	**Nature**
08/01/2024	La Teste de Buch	4 squares ludwig van beethoven	25	pebd
02/01/2024	La Teste de Buch	361 rue denis papin	25	pebd
03/01/2024	Gujan Mestras	port de larros	25	pebd
15/01/2024	Arcachon	residance lou bercail	32	pebd
23/01/2024	Gujan Mestras	rue jules barat	25	pebd
24/01/2024	Gujan Mestras	40 Rue du docteur Duffour	25	pebd
07/02/2024	Le Teich	28 avenue de la cote d'argent	25	pebd
21/02/2024	La Teste de Buch	RUE JEAN SAINT MARC	25	pebd
23/02/2024	Le Teich	145 avenue de camps	25	pebd
01/03/2024	Le Teich	50 route de balanos	50	pebd
18/03/2024	Gujan Mestras	11 impasse chante claire	25	pebd
18/04/2024	Gujan Mestras	11 allée chante claire	25	pebd
10/05/2024	Arcachon	23 Rue Albert 1er	25	pebd
16/05/2024	Gujan Mestras	12 Allée Chante clair	25	pebd
18/05/2024	Gujan Mestras	5 impasse de chante claire	25	pebd
28/05/2024	La Teste de Buch	17 rue des vieux chene	25	Pebd
03/06/2024	Gujan Mestras	10 route des lacs	25	pebd

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

05/06/2024	La Teste de Buch	10 allée des Sorbiers.	25	Pebd
07/05/2024	La Teste de Buch	5 allee l'airial	25	pebd
07/06/2024	Gujan Mestras	54 cour de verdun	25	pebd
17/06/2024	Gujan Mestras	152 avenue sainte marie	25	pebd
18/06/2024	La Teste de Buch	13 rue vieux chene	25	pebd
24/06/2024	Le Teich	1 allee fontaine saint jean	25	pebd
25/06/2024	Le Teich	40 avenue de la cote d'argent	25	pebd
04/07/2024	Gujan Mestras	allee edourd branly	50	pebd
22/06/2024	Arcachon	8 rue des subrocs	28	cuivre
17/07/2024	Gujan Mestras	83 cours de la republique	25	pebd
22/07/2024	La Teste de Buch(Cazaux)	1 allee du cap du mount	25	pebd
31/07/2024	Gujan Mestras	12 allee pierre ronsard	25	pebd
01/08/2024	Le Teich	1 chemin des catalans	25	pebd
01/07/2024	Gujan Mestras	Impasse privée Paul Bataille	32	pebd
01/07/2024	Gujan Mestras	Impasse privée Paul Bataille	32	pebd
01/07/2024	Gujan Mestras	Impasse privée Paul Bataille	32	pebd
01/07/2024	Gujan Mestras	Impasse privée Paul Bataille	32	pebd
09/08/2024	La Teste de Buch	7 square Beethoven	25	pebd
09/08/2024	La Teste de Buch	5 Square Beethoven	25	pebd
26/08/2024	Le Teich	15 rue mauras	25	pebd
27/08/2024	La Teste de Buch	8 rue des sorbiers	25	pebd
21/08/2024	Gujan Mestras	13 allée de bordeaux	25	pebd
11/09/2024	Arcachon	rue marguerite	22	cuivre
20/09/2024	Gujan Mestras	avenue sainte marie	25	pebd
28/09/2024	La Teste de Buch	32 rue dade	32	pebd
02/10/2024	La Teste de Buch(Cazaux)	2 rue des ecureuils	25	pebd
07/10/2024	Le Teich	22 rue du Bouscaut	25	PVC
08/10/2024	Arcachon	11 allée Jules Vernes	22	Cuivre
09/10/2024	Arcachon	1 Allée Chambrelent	22	Cuivre
14/10/2024	Gujan Mestras	5 impasse chante clair	25	pebd

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

18/10/2024	Gujan Mestras	3 rue d'arcole	25	pebd
24/10/2024	Gujan Mestras	10 allée des chenes	25	pebd
25/10/2024	Arcachon	2 allee de chambrelent	22	Cuivre
25/10/2024	Arcachon	5 allee de chambrelent	22	Cuivre
04/11/2024	Arcachon	7 allee de chambrelent	28	Cuivre
04/11/2024	Arcachon	3 allee de chambrelent	22	Cuivre
04/11/2024	Arcachon	1 allee de chambrelent	32	Cuivre
15/11/2024	Gujan Mestras	9 B allée de Cazaux	32	PEBD
10/12/2024	Arcachon	10 rue alfred dejean	28	Cuivre
11/12/2024	La Teste de Buch	18 rue jean mermoz	28	Cuivre
24/12/2024	Gujan Mestras	14 allee des vanneaux	50	pebd

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE INSTALLATIONS

En 2024, nous avons installé un Groupe électrogène sur le site de l'exhaure de Cazaux lac permettant de sécuriser énergétiquement la production à partir du lac de Cazaux ainsi qu'un inverseur de souce sur le site de Caplande. Ces dépenses ont été intégrées au fond de sécurisation contractuel..



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAUX

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

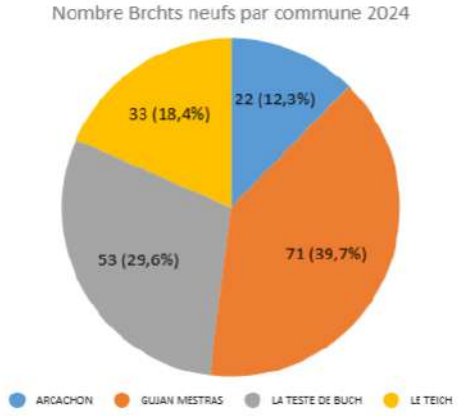
✓ Pas d'extension de réseau réalisée par le délégataire.

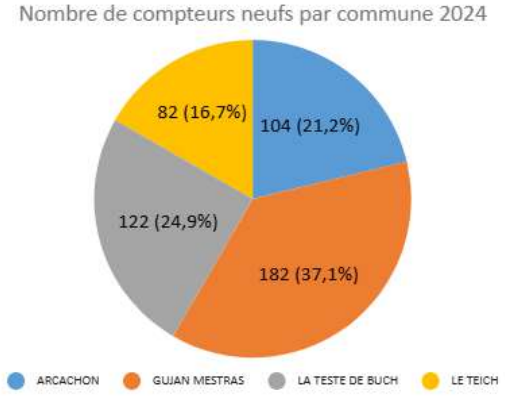
✓ Les branchements neufs : **179** unités

39,7% des branchements neufs sont réalisés sur la commune de Gujan Mestras

✓ Les compteurs neufs : **490** unités,

93% des compteurs neufs sont de diamètre 15mm
37% posés sur la commune de Gujan





OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSEAUX

- **Contrôle des ventouses**

Une campagne de contrôles de ventouse sur la conduite d'eau brute entre la prise d'eau du lac de Cazaux et l'usine de production a été lancée fin 2024. A l'issue des diagnostics, 2 ventouses ont été renouvelées début 2025.
SEEBAS a également contrôlé les ventouses sur les secteurs du Pyla courant 2024. Une ventouse a été renouvelée au niveau du square des baies, Pyla sur mer.

- **Purge de canalisation et branchement**

Mensuellement, les purges automatiques sont contrôlées pour vérifier le bon fonctionnement.

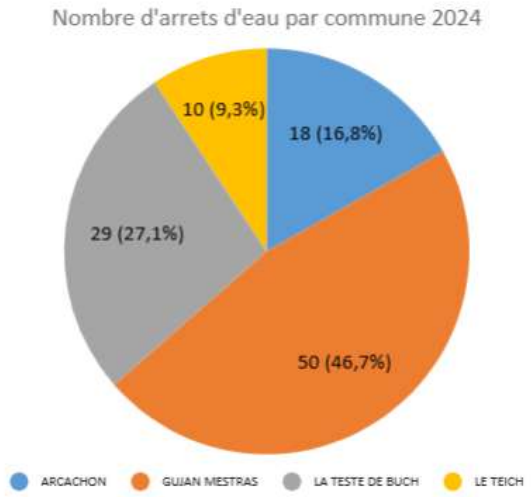
- Volume comptabilisé
- Contrôle des paramètres physico-chimique
- Teneur en chlore

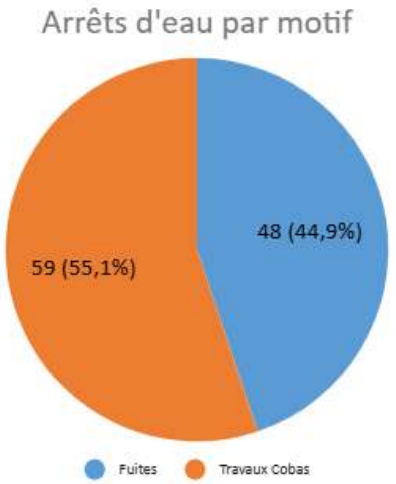
Lors des pesées des équipements incendie et suite aux réclamations qualité eau des usagers, **38** purges manuelles ont été réalisées sur les canalisations et branchements d'eau potable.

- **Manœuvre de vanne réseau et arrêt d'eau**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

107 arrêts d'eau sur canalisation ont été réalisés pour effectuer des travaux correctifs et préventifs (travaux de renouvellement de canalisation). Cette activité est accompagnée d'un contrôle systématique des vannes.





Date	Commune	Adresse	Nature	date arret	heures arrêt	commentaires
09/01/24	La Teste de Buch	rue des facteurs	Fuite	09/01/2024	10h00 - 12h00	changement collier
16/01/24	Gujan Mestras	rue docteur dufourg	Travaux	16/01/2024	09h00-12 h00	pose des vannes
13/01/24	Arcachon	boulevard de La teste	Fuite	13/01/2024	8h30 - 11h15	Fuite 200 Fonte
16/01/24	Gujan Mestras	boulevard pierre dignac	Fuite	16/01/2024	11h-13h	fuite sur conduite 63 PVC
15/01/24	La Teste de Buch	rue roger dubois	Fuite	15/01/2024	09h00-14 h30	fuite sur 125 PVC
19/01/24	Arcachon	rue jehenne	Travaux	22/01/2024	13h00-17 h00	changement vanne et réparation branchement
23/01/24	Gujan Mestras	avenue de chante cigale	Travaux	26/01/2024	08h00-12 h00	prélèvement de la conduite cobas
24/01/24	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	30/01/2024	09h00_12 h00	raccordement vanne pour la cobas
24/01/24	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	31/01/2024	09h00_12 h00	raccodement vanne pour la cobas
24/01/24	La Teste de Buch	rue desbiey	Travaux	01/02/2024	09h00_12 h00	raccodement vanne pour la cobas
30/01/24	Gujan Mestras	cour de la marne	Fuite	30/01/2024	09h00-12 hoo	fuite sur robinet de prise
01/02/24	Gujan Mestras	rue de la pelouse	Fuite	01/02/2024	15h00-17 h30	fuite sur conduite de 40 fonte
02/02/24	Gujan Mestras	cours de la marne	Travaux	06/02/2024	13h00-17 h00	raccordement conduite pour la cobas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

02/02/24	Arcachon	rue grenier	Travaux	06/02/2024	13h00-17 h00	raccordement vanne pour la cobas
05/02/24	Le Teich	75 avenue de la cote d'argent	Fuite	05/02/2024	10h00-12 h00	reparation conduite 63 PVC
07/02/20 24	La Teste de Buch	rue du bois de rome	Travaux	16/02/2024	08h00-12 h00	raccordement conduite pour cobas
12/02/20 24	Arcachon	rue grenier	Travaux	15/02/2024	13h00-17 h00	raccordement conduite pour la cobas
15/02/20 24	Arcachon	rue grenier	Travaux	20/02/2024	08h00-12 h00	raccordement conduite pour cobas
21/02/20 24	Gujan Mestras	rue de paul pouget	Travaux	27/02/2024	08h00-12 h00	raccordement conduite por cobas
22/02/20 24	La Teste de Buch	rue des poilus	Fuite	22/02/2024	08h00-12 h00	fuite sur conduite de 100 fonte
28/02/20 24	Arcachon	boulevard prom veyrie montagnere	Fuite	28/02/2024	11h18-13 h30	fuite suite a un branchement neuf collier
29/02/20 24	Gujan Mestras	rue de paul pouget	Travaux	29/02/2024	08h30-12 h00	raccordement conduite pour cobas
01/03/20 24	Le Teich	route de balanos	Travaux	01/03/2024	08h30-12 h00	Fuite sur un collier
14/03/20 24	Arcachon	boulevard de la plage	Fuite	14/03/2024	09h00-10 h00	Fuite sur un collier
15/03/20 24	Arcachon	boulevard de la plage	Fuite	15/03/2024	09h00-10 h00	Fuite sur un collier
15/03/20 24	Gujan Mestras	rue du haurats	Fuite	15/03/2024	09h00-15 h30	fuite sur conduite 160 pvc
20/03/20 24	Arcachon	rue du capitaine allégre	Fuite	20/03/2024	08h30-19 h30	fuite sur conduite 200 fonte
20/03/20 24	La Teste de Buch	10 joliot curie	Fuite	20/03/2024	10h00-12 h00	fuite sur conduite 90 PVC
20/03/20 24	La Teste de Buch	49 avenue de louis gaume	Travaux	20/03/2024	15h30-16 h30	travaux branchement
23/03/20 24	La Teste de Buch	boulevard du pyla	Travaux	23/03/2024	13h00-17 h00	travaux branchement
24/03/20 24	Gujan Mestras	avenue de la gare	Travaux	26/03/2024	15h00-17 h00	travaux branchement
24/03/20 24	Arcachon	rue george méran	Travaux	27/03/2024	08h00-12 h00	pose d'un PI pour cobas
04/04/20 24	La Teste de Buch	place jean hameau	Travaux	04/04/2024	08h00-12 h00	travaux conduite
30/03/20 24	La Teste de Buch	boulevard des miquelot	Fuite	30/03/2024	17h00-23 h59	fuite sur une vanne de 100 branchee sur du 250 fonte
05/04/20 24	La Teste de Buch	RUE PResident COTY	Fuite	05/04/2024	13H30-17 H00	FUITE SUR CONDUITE 60 FONTE
08/04/20 24	Arcachon	rue du capitaine allégre	Travaux	15/04/2024	19H00-00 H00	raccordement conduite pour cobas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

17/04/2024	La Teste de Buch	rue andre lesca	Fuite	17/04/2024	10h00-12h00	fuite au niveau du collier de prise
18/04/2024	La Teste de Buch	place jean hameau	Travaux	24/04/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
22/04/2024	Gujan Mestras	port de larros	Fuite	22/04/2024	09h00-10h00	fuite conduite
26/04/2024	Gujan Mestras	port de larros	Fuite	26/04/2024	09h00-10h00	fuite conduite
02/05/2024	Le Teich	avenue de camps	Travaux	02/05/2024	10h00-12h30	changement debimetre
15/05/2024	Gujan Mestras	rue Edmond Daubric	Travaux	22/05/2024	08H00-12H00	raccordement conduite pour cobas
15/05/2024	Gujan Mestras	rue jules barat	Travaux	21/05/20204	08H00-12H00	raccordement conduite pour cobas
21/05/2024	Gujan Mestras	rue jules barat	Travaux	28/05/2024	08H00-12H00	raccordement conduite pour cobas
22/05/2024	Le Teich	rue de l'industrie	Fuite	22/05/2024	13h30-15h00	fuite sur collier
22/05/2024	Gujan Mestras	rue du port	Travaux	29/05/2024	13h00-17h00	pose d'une vanne de 200
22/05/2024	Gujan Mestras	avenue de saint marie	Travaux	24/05/2024	09h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
27/05/2024	La Teste de Buch	boulevard des cretes	Manoeuvres	27/05/2024	11h00-13h00	manoeuvre de vanne
28/05/2024	Gujan Mestras	allee de la mule	Fuite	28/05/2024	13h30 -16h00	casse de conduite 63 pvc
29/05/2024	Gujan Mestras	RUE GAMBETTA	Travaux	05/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
29/05/2024	Gujan Mestras	du theatre	Travaux	06/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
29/05/2024	Gujan Mestras	RUE DU DR DUFOURG	Travaux	11/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas annulé
29/05/2024	Gujan Mestras	RUE DU DR DUFOURG	Travaux	12/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
31/05/2024	Le Teich	rue de la gare	Fuite	31/05/2024	08h30-12h00	fuite sur branchement
03/06/2024	Gujan Mestras	allee des pre sales	Travaux	07/06/2024	13h-17h00	raccordement conduite pour cobas
05/06/2024	Gujan Mestras	impasse de cazeaux	Fuite	05/06/2024	13h30-15h00	fuite conduite
05/06/2024	Arcachon	Boulevard de la plage	Fuite	05/06/2024	15h00-17h00	fuite au niveau d'une bouche incendie casse par service mairie
06/06/2024	La Teste de Buch	Boulevard de l'ocean	Fuite	06/06/2024	21h00-04h00	reparation conduite 100 fonte avec sade
10/06/2024	Gujan Mestras	13 route des lacs	Fuite	10/06/2024	10h00-12h00	reparation conduite 100 fonte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

10/06/2024	Gujan Mestras	allee des lavandieres	Travaux	17/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
10/06/2024	Gujan Mestras	allee des violettes	Travaux	18/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
10/06/2024	Gujan Mestras	allee des tulipes	Travaux	19/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
11/06/2024	Gujan Mestras	rue du port	Travaux	17/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
13/06/2024	La Teste de Buch	boulevard de l'ocean	Fuite	13/06/2024	13h30-16h30	fuite au niveau d'branchement
17/06/2024	Gujan Mestras	Avenue sainte marie	Travaux	25/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
17/06/2024	Gujan Mestras	Avenue sainte marie	Travaux	26/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
18/06/2024	Arcachon	rue de saint-elme	Fuite	18/06/2024	16h30-20h00	fuite conduite
20/06/2024	Le Teich	avenue de la cote d'argent	Fuite	20/06/2024	08h00-10h00	fuite sur RP
02/07/2024	Le Teich	avenue des fleurs	Fuite	02/07/2024	13h30-15h00	fuite sur RP
08/07/2024	Arcachon	rue lydia	Fuite	08/07/2024	13H30-15H00	fuite sur conduite 125 PVC
12/07/2024	Gujan Mestras	allee marc nouaux	Travaux	18/07/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
19/07/2024	Gujan Mestras	allee marc nouaux	Travaux	24/07/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
22/07/2024	Le Teich	avenue de la cote d'argent	Fuite	22/07/2024	09h30-12h00	fuite sur collier
24/07/2024	Gujan Mestras	allee de marc nouaux	Travaux	01/08/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
24/07/2024	Gujan Mestras	allee des lilas	Travaux	31/07/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
26/07/2024	Gujan Mestras	allee de marc nouaux	Fuite	26/07/2024	15h00-16h00	fuite sur collier
04/09/2024	Gujan Mestras	allée des grives	Fuite	04/09/2024	13h-21h30	casse conduite 110 pvc
04/09/2024	Gujan Mestras	RUE DU DR DUFOURG	Travaux	10/09/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
05/09/2024	Gujan Mestras	rue des douves	Travaux	12/09/2024	13h00-17h00	raccordement pi
12/09/2024	Arcachon	rue guynemer	Fuite	12/09/2024	10h30-12h30	fuite sur collier
22/10/2024	Gujan Mestras	avenue césaré	Fuite	22/10/2024	07h30-11h00	fuite conduite
22/10/2024	La Teste de Buch (Cazaux)	avenue raymond sanchez	Fuite	23/10/2024	08h30-12h00	diver fuite sur des colliers de branchement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

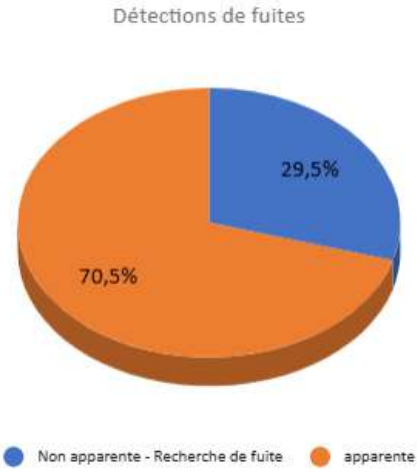
23/10/2024	Gujan Mestras	allée de la peguiller	Travaux	28/10/2024	08h30-12h00	raccordement conduite pour cobas
24/10/2024	Gujan Mestras	allee des chenes	Fuite	24/10/2024	14h00-15h00	diver fuite sur des colliers de branchement
24/10/2024	Arcachon	1 allee des primeveres	Fuite	24/10/2024	15h00-16h00	diver fuite sur des colliers de branchement
24/10/2024	Le Teich	allee de canteranne	Travaux	29/10/2024	13h00-17h00	raccordement conduite pour cobas
4/11/2024	La Teste de Buch (Cazaux)	avenue raymond sanchez	Fuite	04/11/2024	08h30-12h00	diver fuite sur des colliers de branchement
05/11/2024	La Teste de Buch	rue de lagrua	Travaux	06/11/2024	05h00-07h00	changement vanne casse
05/11/2024	La Teste de Buch	rue camille pelletan	Fuite	05/11/2024	17:00-22:00	fuite conduite 100 fonte
12/11/2024	Gujan Mestras	rue des domaine	Travaux	18/11/2024	08h-12h00	raccordement conduite pour cobas
12/11/2024	Gujan Mestras	rue du muguet	Travaux	19/11/2024	08h-12h00	raccordement conduite pour cobas
12/11/2024	Gujan Mestras	rue des lilas	Travaux	20/11/2024	08h-12h00	raccordement conduite pour cobas
12/11/2024	Gujan Mestras	rue des mimosas	Travaux	21/11/2024	08h-12h00	raccordement conduite pour cobas
13/11/2024	La Teste de Buch	rue eugene chevreul	Travaux	20/11/2024	13h-17h00	raccordement conduite pour cobas
14/11/2024	Gujan Mestras	rue des fauvettes	Fuite	14/11/2024	15h00-17h00	fuite sur conduite de 60 fonte
25/11/2024	La Teste de Buch	SQ des baies	Travaux	25/11/2024	14h00-14h30	renouvelement d'une ventouse
28/11/2024	La Teste de Buch	allee des bouvreuils	Fuite	28/11/2024	12h00-15h00	fuite au niveau de la conduite de 100
6/12/2024	Gujan Mestras	route des lacs	Travaux	10/12/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
12/12/2024	Arcachon	allee elisee reclus	Fuite	12/12/2024	13h30-15h30	fuite sur conduite de 80 fonte
13/12/2024	La Teste de Buch	rue des boiens	Fuite	13/12/2024	08k30-12h00	fuite sur conduite de 125 pvc
13/12/2024	Arcachon	allee jules verne	Travaux	18/12/2024	10h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
13/12/2024	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	17/12/2024	13H00-17H00	raccordement conduite pour cobas
15/12/2024	La Teste de Buch	Boulevard de l'industrie	Fuite	15/12/2024	08H00-11HOO	fuite sur conduite
17/12/2024	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	18/12/2024	13H00-17H00	raccordement conduite pour cobas
18/12/2024	Le Teich	allee canteranne	Travaux	18/12/2024	08H00-11HOO	raccordement conduite pour cobas

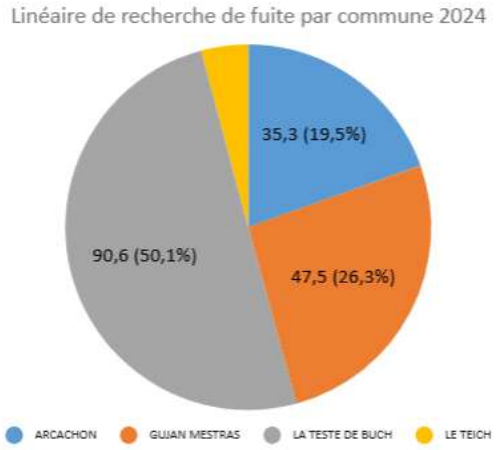
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

25/12/2024	Gujan Mestras	allee de bordeaux	Fuite	25/12/2024	13H00-17H00	fuite sur conduite 110 PVC
28/12/2024	Gujan Mestras	allee de bordeaux	Travaux	28/12/2024	08H00-11HOO	changement de la coquille par 2 gibots

RECHERCHE DE FUITES

Suite à l'augmentation importante des fuites et à l'analyse des débits de nuit via la sectorisation, des campagnes de recherche de fuite ont été lancées (180,9 Km inspectés, +144% par rapport à 2023) en complément de l'analyse quotidienne des prélocalisateurs fixes.
105 fuites ont été décelées par la recherche de fuite, soit par prélocalisateurs mobiles soit par prélocalisateurs fixes.





En complément de la recherche de fuite par oreilles acoustique, SEEBAS a missionné une équipe de recherche cynophile:

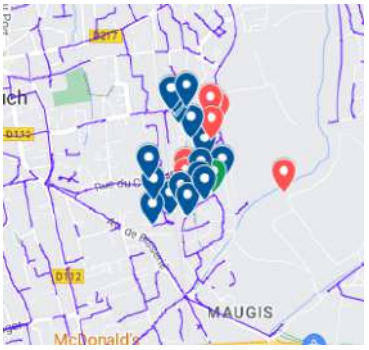
4 fuites trouvées dont 1 en domaine privatif sur 41 marquages:

- 8 rue des Sorbiers La Teste de Buch
- 6 rue des Prunus La Teste de Buch
- 3 chemin des Pigues La Teste de Buch
- 12 rue des Magnolias La Teste de Buch

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

QUARTIERS	SECTEURS	LINEAIRE PVC INSPECTE
Chapelle Forestière La Teste	*I0260_15 Le Pyla-Gravitaire*	4,40
	I0260_17 Le Pyla-Surpresse Sud	2,60
Coutoum La Teste	*I0260_09 La Teste-Centre*	6,32
Front de Mer Gujan	*I0260_07 Gujan Mestras-Est*	7,31
La Salie	*I0260_14 Piste 214*	2,52
Parking de la Dune du Pyla	*I0260_14 Piste 214*	1,22
Petit Nice Pyla	*I0260_14 Piste 214*	0,77
Reserve Ornithologique	*I0260_13 Le Teich-Nord*	2,17
TOTAL		**27,30**

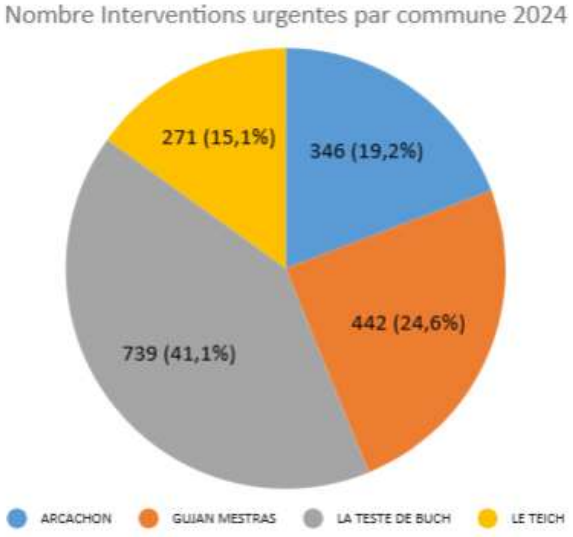






INTERVENTIONS D'URGENCE:

1798 interventions d'urgence ont été effectuées en 2024:

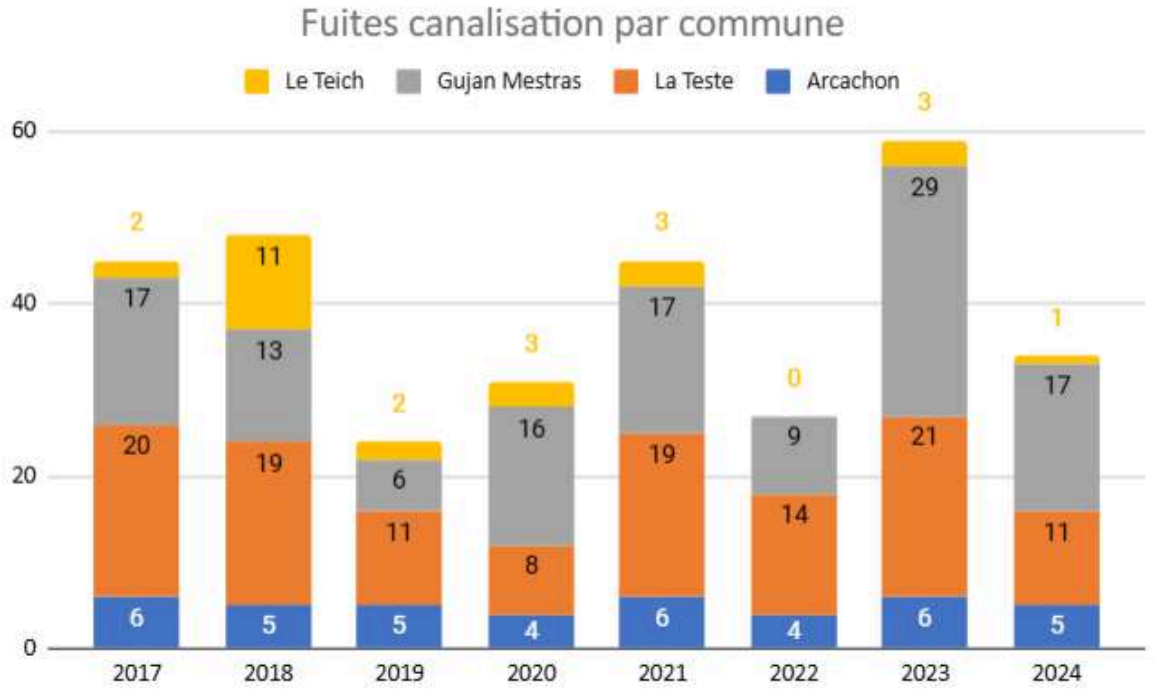


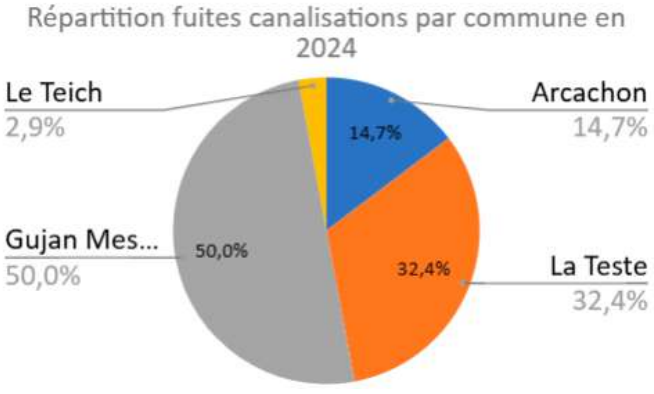
RÉPARATION DE FUITES

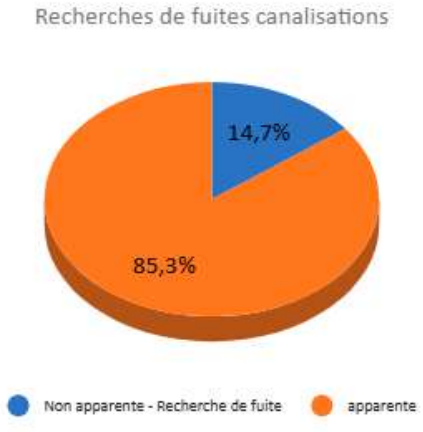
Nombre de fuites canalisations:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

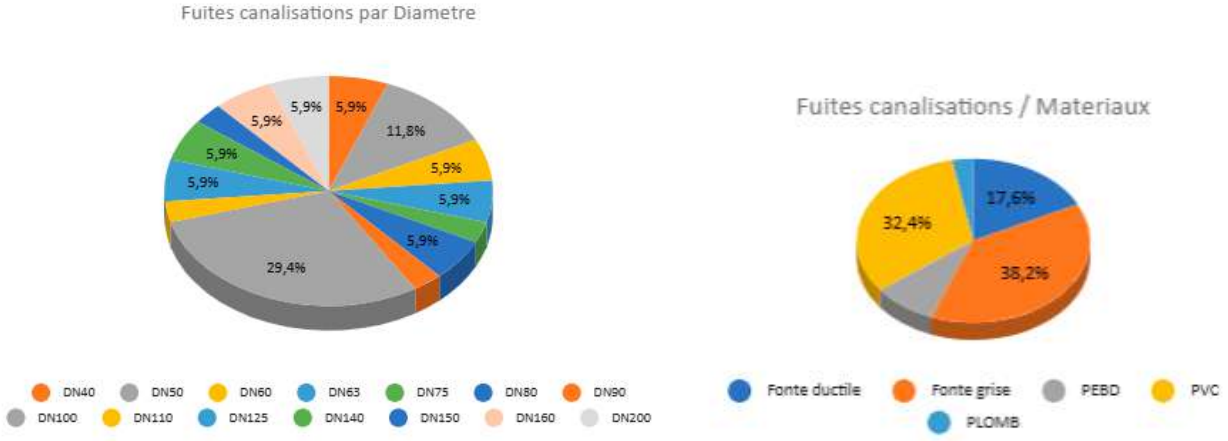
Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arcachon	6	5	5	4	6	4	6	**5**
La Teste	20	19	11	8	19	14	21	**11**
Gujan Mestras	17	13	6	16	17	9	29	**17**
Le Teich	2	11	2	3	3	0	3	**1**
TOTAL	**45**	**48**	**24**	**31**	**45**	**27**	**59**	**34**







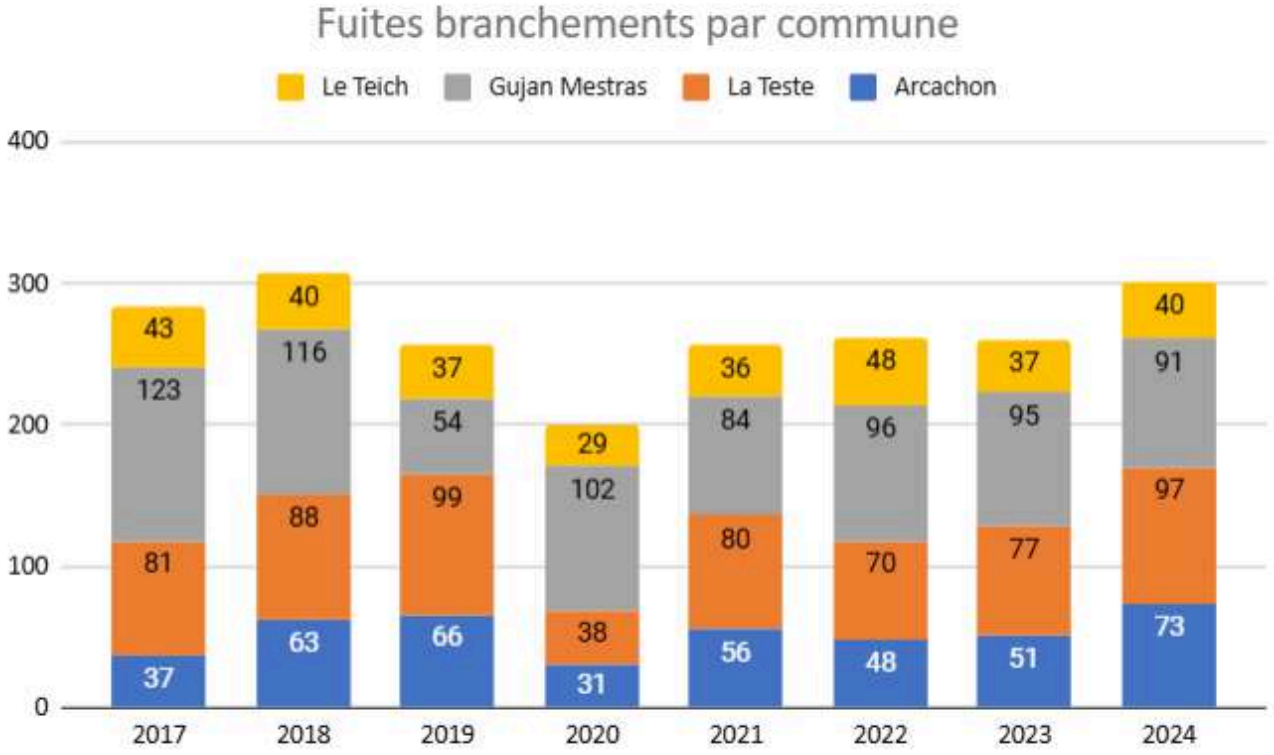
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



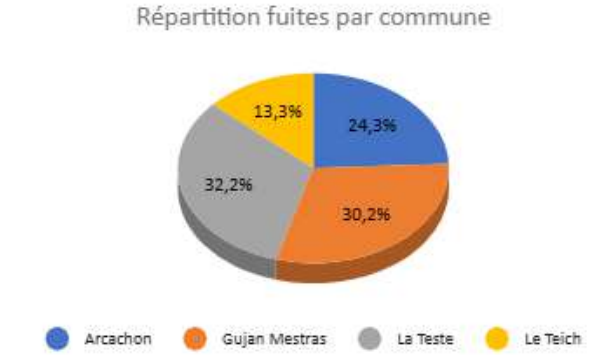
Les fuites canalisations sont majoritairement sur la commune de Gujan Mestras, avec un matériau fonte grise et de diamètre 100

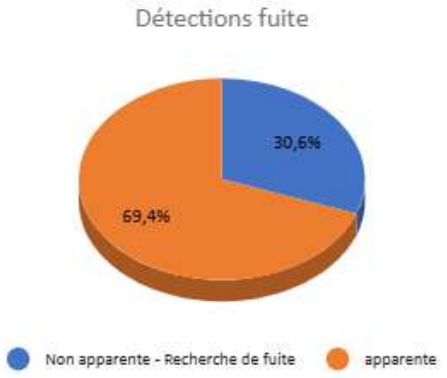
<u>Nombre de fuites branchements:</u>

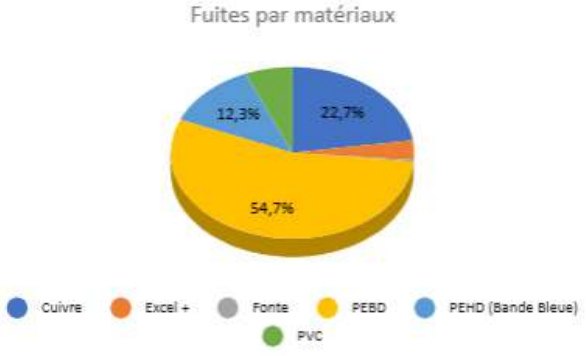
Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arcachon	37	63	66	31	56	48	51	**73**
La Teste	81	88	99	38	80	70	77	**97**
Gujan Mestras	123	116	54	102	84	96	95	**91**
Le Teich	43	40	37	29	36	48	37	**40**
TOTAL	**284**	**307**	**256**	**200**	**256**	**262**	**260**	**301**

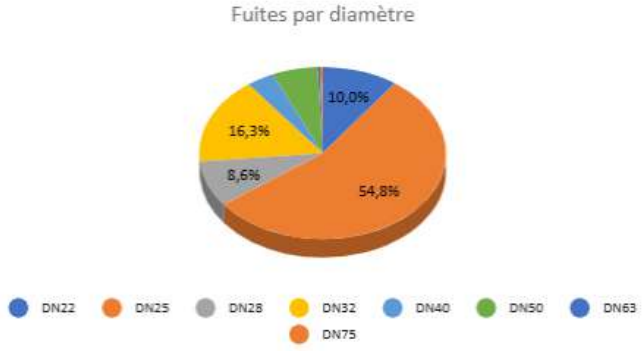


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025









Les fuites branchements sont majoritairement sur les communes de Gujan Mestras et la Teste de Buch, avec un matériau PEBD et de diamètre 25.

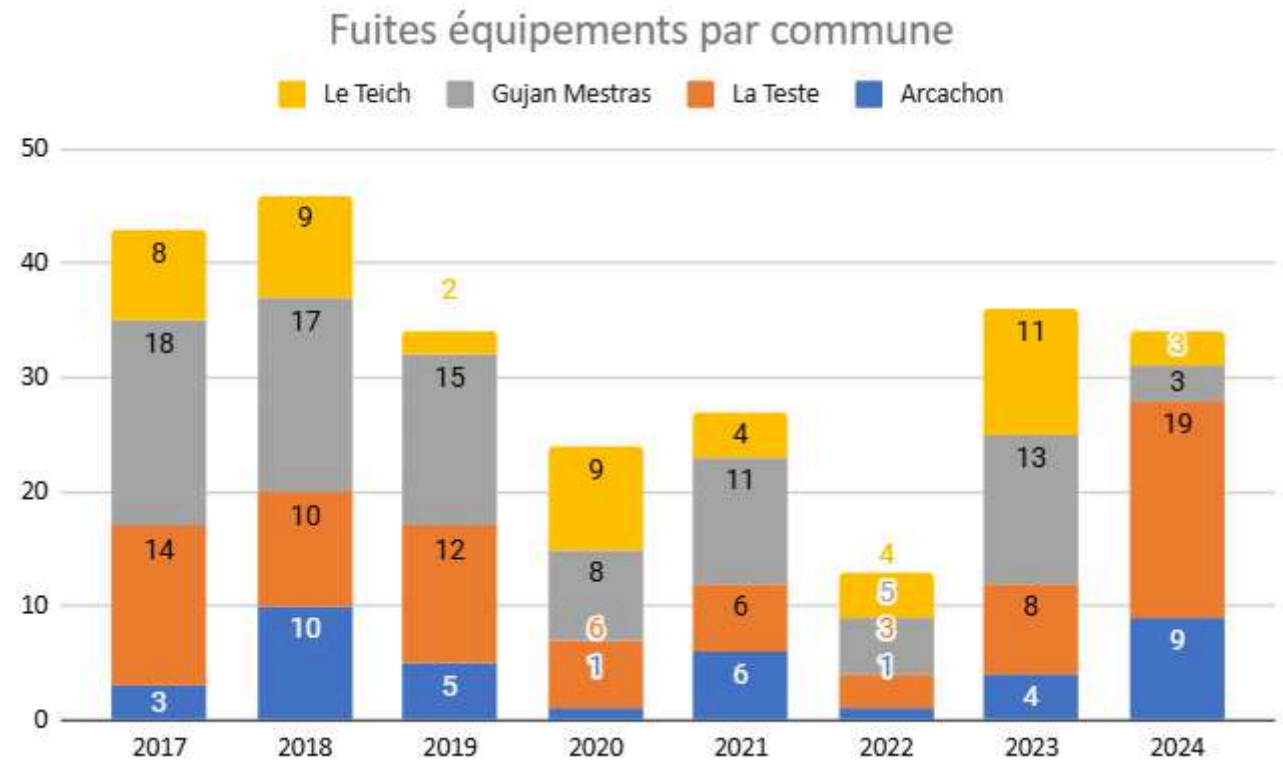
A noter, une recrudescence des fuites sur branchements cuivre et PVC est observée nécessitant d'intégrer ce matériau dans le programme de renouvellement 2025 2026 et 2027.

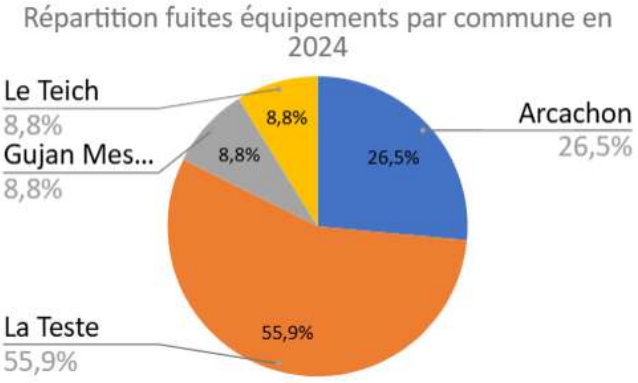
<u>Nombre de fuites équipements du réseau:</u>

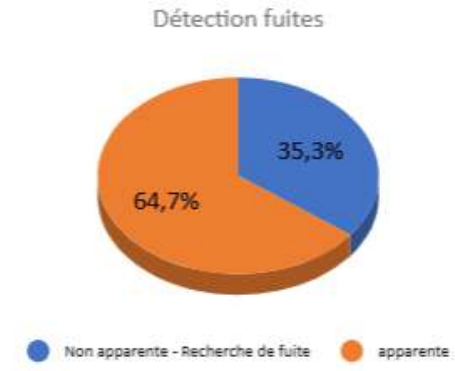
fuite ayant été détectée sur d'autres éléments du réseau : vannes, robinets de prise, ventouses…

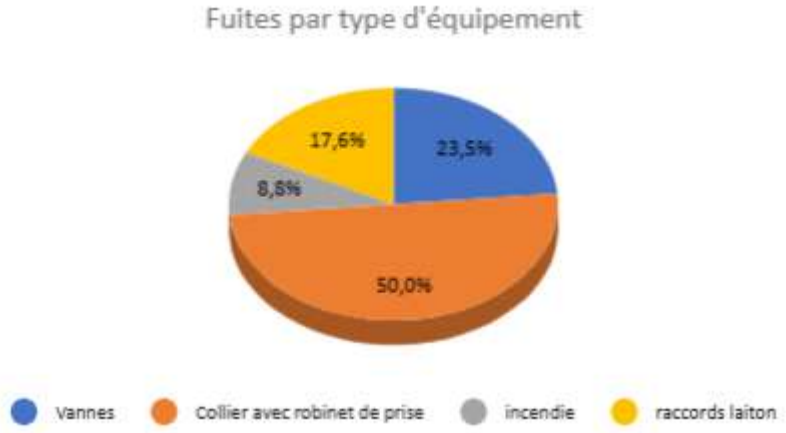
Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arcachon	3	10	5	1	6	1	4	**9**
La Teste	14	10	12	6	6	3	8	**19**
Gujan Mestras	18	17	15	8	11	5	13	**3**
Le Teich	8	9	2	9	4	4	11	**3**
TOTAL	**43**	**46**	**34**	**24**	**27**	**13**	**36**	**34**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025





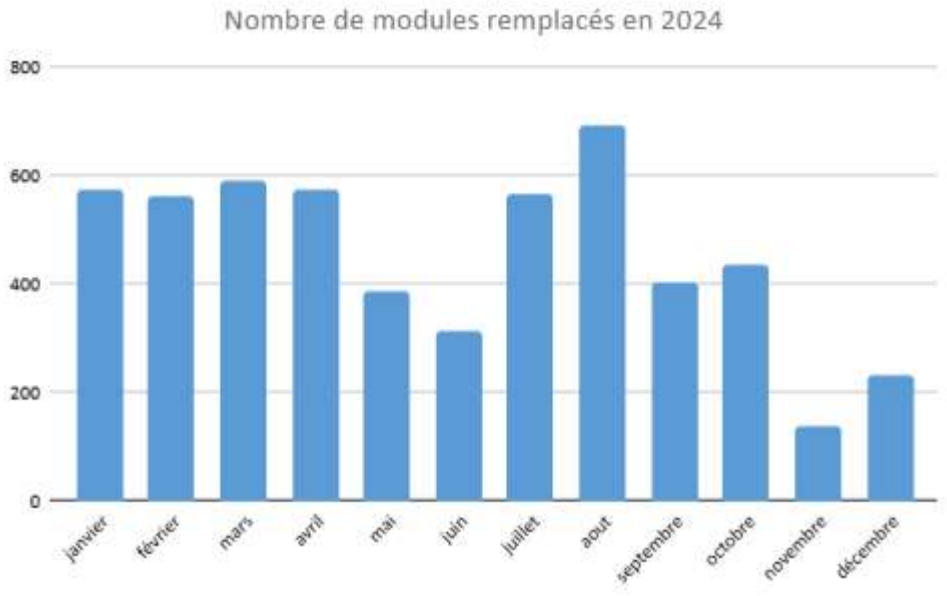




OPÉRATION DE MAINTENANCE SUR LES MODULES DE TÉLÉRELEVÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

En 2024, nous avons effectué 5461 maintenances de tête sur le parc compteur de la COBAS



5.10. Les consommateurs de votre service

Données économiques

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**1,35 %**	**1,37 %**	**1,21 %**	**0,95 %**	**0,98 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	324 785	315 426	148 654	117 584	121 083
Montant facturé N - 1 en € TTC	24 056 962	23 007 630	12 331 342	12 369 593	12 336 087

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	26	15	13	11	4
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	792,00	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00
Volume vendu selon le décret (m3)	5 678 068	5 745 269	5 941 077	5 492 710	5 268 740

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	275	337	341	226	193

Données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ARCACHON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 528	11 825	11 898	11 391	11 579	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	10 679	10 785	10 825	11 043	11 253	1,9%
Volume vendu (m3)	1 331 231	1 457 379	1 483 649	1 371 359	1 286 603	-6,2%
GUJAN MESTRAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 602	21 991	22 334	22 485	22 854	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	12 703	13 058	13 349	13 442	13 535	0,7%
Volume vendu (m3)	1 468 023	1 346 336	1 488 177	1 376 493	1 316 424	-4,4%
LA TESTE DE BUCH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 438	26 626	26 546	26 648	26 923	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	17 870	18 121	18 389	18 466	18 527	0,3%
Volume vendu (m3)	2 425 553	2 488 228	2 486 143	2 297 700	2 194 230	-4,5%
LE TEICH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 059	8 378	8 679	8 980	9 197	2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	4 121	4 240	4 317	4 407	4 463	1,3%
Volume vendu (m3)	453 261	453 326	483 108	447 158	471 483	5,4%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	0	0	0	0	0%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,68**	**0,97**	**0.85**	**1,08**	**0.71**
Nombre d'interruptions de service	31	45	27	59	34
Nombre d'abonnés (clients)	45 374	46 205	46 881	47 359	47 779

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6. ANNEXES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6.1. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6.2. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

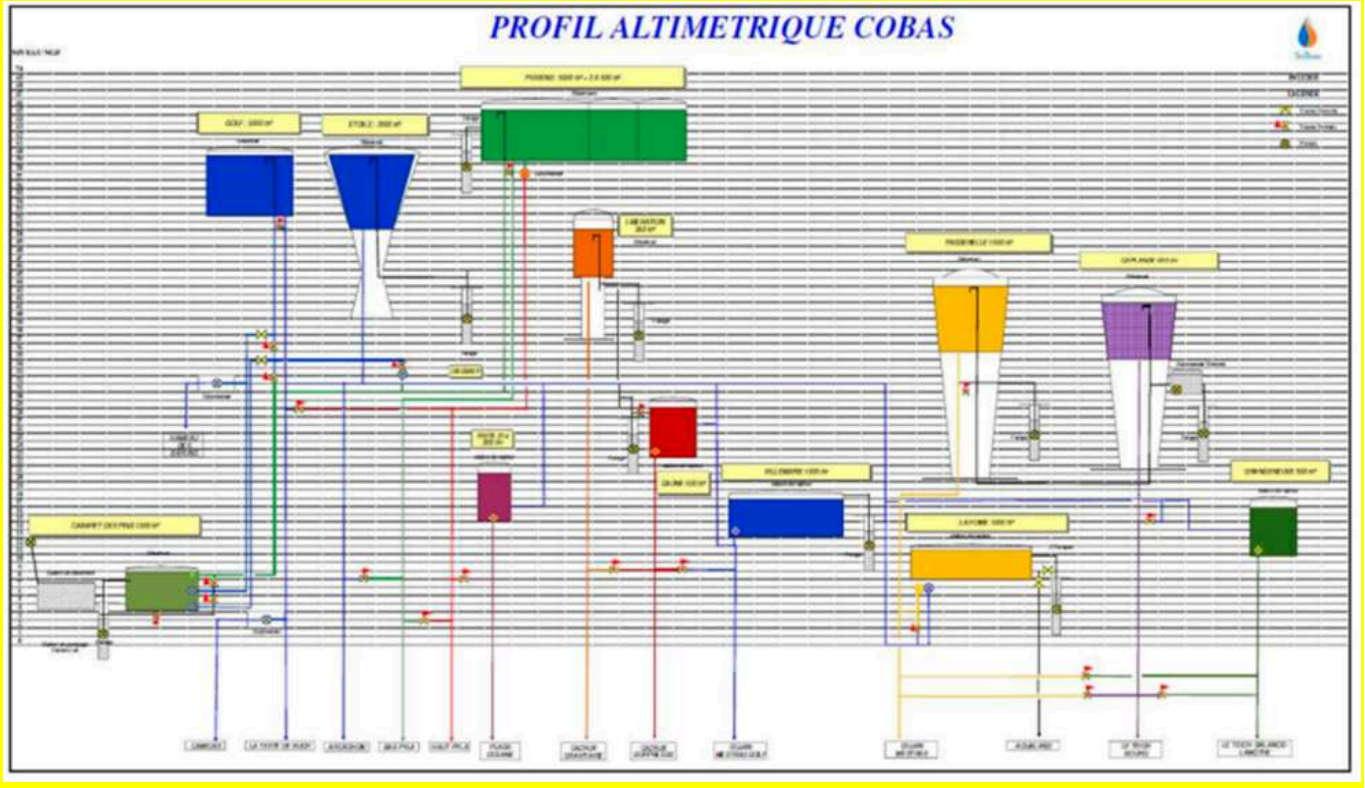
- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Pour des **raisons de confidentialité**, les attestations d'assurance ne peuvent pas être intégrées directement dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public.

L'ensemble de ces attestations d'assurance vous est communiqué chaque année par courrier postal ou électronique ou sur simple demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6.3. SYNOPTIQUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6.4. CERTIFICATS ISO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10**

Jusqu'au
Until **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0998.9.07.2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Certificat
Certificate

Annexe / *Appendix* n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD (SEEBAS)
18 RUE JEHENNE FR 33120 ARCACHON

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10**

Jusqu'au
Until **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTIF 0960 9.07.2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Certificat
Certificate

Annexe / *Appendix* n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD (SEEBAS)
18 RUE JEHENNE FR 33120 ARCACHON

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11**

jusqu'au
until **2027-11-10**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flasher ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Certificat
Certificate

Annexe / Appendix n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Adresse	N° SIREN
SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD (SEEBAS) 18 RUE JEHENNE FR-33120 ARCACHON	817489370

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6.5. INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Vous trouverez ci-joint une extraction du patrimoine simplifiée sur le territoire de la COBAS. Une extraction détaillée avec la vétusté, la valeur de remplacement, et les caractéristiques techniques de chaque équipement est à votre disposition sur simple demande.

Equipements Usines et Réseau (hors vannes et canalisations)					
Libellé Installation	**Libellé Unité**	**Libellé Emplacement**	**Date Mise en Service**	**Fabricant Equipement**	**Modèle Equipement**
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC					
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	PERIMETRE DE PROTECTION	Bouée lestées	11/08/2017		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	AMENAGEMENT EXTERIEURS	CLOTURE	25/07/2019		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	AMENAGEMENT EXTERIEURS	PORTAIL	25/07/2019		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Alarme Anti-Intrusion	14/06/2017	ALTEC	Altec
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Bassin Eau Brute	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Lecteur de Badge	01/12/2006	Sofrel	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Appareil d'Eclairage Extérieur	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Palan	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	PORTE METALLIQUES	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Monorail	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	SECURITE	Extincteur	01/12/2006	Desautel	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	AUTOMATE	01/12/2006	TELEMECANIQUE	TSX 57
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	Inverseur de Source automatique	07/03/2022	SOCOMEC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S550
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P1	01/03/2019	TELEMECANIQUE	ATV61
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P3	01/12/2006	TELEMECANIQUE	ATV61
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P2	31/12/2022	SCHNEIDER	ATV630D30N4
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P5	01/12/2006	TELEMECANIQUE	ATV61
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P4	01/06/2024	TELEMECANIQUE	ATV61
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	DISJONCTEUR GENERAL	01/12/2006	SCHNEIDER	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P1	22/09/2016	ENDRESS HAUSER	Promag10W2F-HD0A1AN2A4AA
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P2	22/09/2016	ENDRESS HAUSER	Promag 10W2F-HD0A1AN2A4AA
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P3	19/09/2017	ENDRESS HAUSER	Promag 10W
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P4	29/09/2017	ENDRESS HAUSER	Promag 10W
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P5	20/09/2017	ENDRESS HAUSER	Promag 10W
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	SONDE DE NIVEAU BACHE	31/12/2017	ENDRESS HAUSER	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P1	13/09/2017	SAPAG	CLASAR20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P2	01/12/2010	SAPAG	CLASAR 20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P3	31/12/2022	SAPAG	CLASAR 20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P4	01/12/2010	SAPAG	CLASAR 20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P5	31/12/2022	SAPAG	CLASAR 20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS POMPE AMORCAGE	01/12/2006	BAYARD	B610
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P1	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P3	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P4	01/12/2006		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P5	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT AMORCAGE	01/06/2020		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	COLLECTEUR DE RFT	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	PRISE D'EAU LAC	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P2	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	VANNE	01/12/2006	RAMUS	Papiram FTGS PN10
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 1	26/09/2022	KSB	KRTK 150-403/304UEG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 2	27/09/2022	KSB	KRTK 150-403/304UEG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 4	01/12/2006	KSB	KRTK 150-315 / 294 UG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 5	01/12/2006	KSB	KRTK 150-315 / 294 UG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 3	28/09/2022	KSB	KRTK 150-403/304UEG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE D'AMORCAGE	28/09/2022	KSB	AMAREX F 65-170/024F2USG-130
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	SONDE PH	31/11/2022	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	SONDE CONDUCTIVITE	01/12/2009	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	TURBIDIMETRE	01/12/2008	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	OXYGENE DISSOUS	31/12/2015	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	HYDROCARBURES	31/12/2015	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	SONDE COT	01/04/2021	HACH LANGE	UVAS PLUS SC
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	CENTRALISATEUR DE MESURE	31/06/2021	HACH LANGE	SC1000 LXG400.99.00031
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	MESURE DE NIVEAU LAC	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE					
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CLOTURE	01/12/2012		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PORTAIL	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ECHELLE ACCES FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TRAPPE ACCES FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	BOSCH	Solution 880-ICP-488ENCL508
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	Bassin	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	GC FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	ECHELLE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	Monorail	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	TRAPPE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	VENTILATEUR AERATION	31/12/2015	UNELVENT	
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	SECURITE	Extincteur	01/12/2012	Desautel	
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	31/12/2015		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	LIAISON ELCTRIQUE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	TELEGESTION	19/03/2012	SOFREL	S550
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P1	15/11/2012	SCHNEIDER	ATV312
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR POMPE INCENDIE	15/11/2012	SCHNEIDER	ATV 61
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P2	15/11/2012	SCHNEIDER	ATV 312
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P3	15/11/2012	SCHNEIDER	ATV 312
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	LOT DE POIRES DE NIVEAU	03/05/2022	VEGA	Vegaflow SL1C EP
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CAPTEUR DE PRESSION	01/06/2022		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CAPTEUR DE NIVEAU BACHE	03/05/2022	ENDRESS HAUSER	Water Pilot FMX21-1F6T7/0
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	DEBITMETRE ALIMENTATION	02/05/2022	ENDRESS HAUSER	Promag W
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	DEBITMETRE DISTRIBUTION	03/05/2022	ENDRESS HAUSER	Promag W

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CAPTEUR DE NIVEAU NAPPE FORAGE	26/04/2022	ENDRESS HAUSER	FMX21-1T873/0
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	COMPTEUR FORAGE	10/10/2019	ITRON	WOLTEX DN 150 MID
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET RFT P1	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET RFT POMPE INCENDIE	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET ASP POMPE REPRISE	19/03/2012	BAYARD	T300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET ASP POMPE INCENDIE	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET RFT P2	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET RFT P3	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CONDUITES	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	TETE DE FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	COLONNE DE FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	BALLON ANTI-BELIER	21/01/2022	WILO	RESERV-300L-10B-VT-M-G1 1/4"
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE BALLON	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + CR165
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP P1	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + CR300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP POMPE INCENDIE	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + cr300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE RFT P1	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + mn12
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE RFT POMPE INCENDIE	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + mn12
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE RFT P2	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + mn12
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE RFT P3	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + mn12
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP P2	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + CR300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP P3	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + CR300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP POMPES REPRISE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	SONDE DE NIVEAU BACHE	02/06/2018	ENDRESS HAUSER	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE 1	15/11/2012	KSB	MTC V 50/5C.4.1.11.61
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE INCENDIE	15/11/2012	KSB	MTC V125/2.9.2.1.11.67
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE 2	15/11/2012	KSB	MTC V 50/5C.4.1.11.61
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE 3	15/11/2012	KSB	MTC V 50/5C.4.1.11.61
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE DE FORAGE	20/03/2012	FLOWSERVE	PN81-6a + M6-530-2
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Arcachon - DESBIEY					
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	GC FORAGE	01/01/1947		
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUE DE REGARD	01/06/2010		
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	01/12/2017		
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	08/06/2017	ALTEC	ALTEC
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	Echelle	01/06/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	Monorail	01/06/1995		
FOR - Arcachon - DESBIEY	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	12/06/2019	ITECOM	
FOR - Arcachon - DESBIEY	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S500
FOR - Arcachon - DESBIEY	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	25/04/2022	ENDRESS HAUSER	FMX21-1T873/0
FOR - Arcachon - DESBIEY	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR	13/09/2023	ITRON	WE100KK250_01
FOR - Arcachon - DESBIEY	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE EXHAURE	01/03/2023	GRUNDFOS	SP95-8
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	Ballon Anti-bélier	21/06/2011	CHARLATTE	HYDROCHOC
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	Clapet	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	Vanne Isolement Forage	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	Vanne Isolement Anti-Bellier	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	ALIMENTATION ELECTRIQUE	ALIMENTATION EDF TARIF JAUNE	01/06/1994		
FOR - Arcachon - DESBIEY	Chlore Gazeux (stockage)	Armoire de Stockage	31/12/2015	PROMINENT	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS					
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2006		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2006		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES DIOXYDE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin N°1	01/06/1987		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin N°2	01/06/1987		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/06/1987		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES DIVERSES	31/12/2015		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Lecteur de Badge	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Extérieur	01/06/2008		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE 500 COMMUNE N°1 et 2	01/06/2008		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE 5000	01/06/2008		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE ACCES INTERIEUR BACHE 500 1	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE ACCES INTERIEUR BACHE 500 2	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	RAMPES ET GARDES CORPS	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE TETE DE FORAGE	01/06/2018		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/12/2011	ITECOM	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	01/12/2011	SOFREL	S550
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR FORAGE	26/05/2020	SCHNEIDER	ATV630D75N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P1	01/12/2011	SCHNEIDER	ATV312HD11N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P4	01/12/2011	SCHNEIDER	ATV312HD11N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P3	01/12/2011	SCHNEIDER	ATV312HD11N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P2	01/12/2011	SCHNEIDER	ATV312HD11N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GROUPE ELECTROGENE	Armoire de Commande	06/09/2021	SCHNEIDER	ATI 250
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTAGE	01/06/2023	ITRON	WE150MK300_01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	FMX167-A1AMH1A7
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE	13/05/2019	FLOWSERVE	PN101-5A+M8-600-2
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET P1	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET CLASAR DN150	15/01/2016		DN150
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET P2	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET P3	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET P4	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR DE RFT	01/01/1987		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	01/06/2019		DN150 - HA/R2
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	01/06/2019		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR ASPIRATION	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLONNES DES RESERVOIRS	01/12/2014		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CANALISATION DE LIAISON	01/06/1996		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	BY-PASS	01/06/2011		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLONNES TP RESERV 5000	01/12/2011		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CONE + CREPINE RESERV 5000	01/12/2011		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	BALLON ANTI-BELIER	27/12/2021	WILO	RESV-SUR-100L-16B-VT-V-G1´
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	STABILISATEUR DN150	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE DN80	31/12/2015	BAYARD	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE DN200	31/12/2015	BAYARD	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE DN100	15/01/2016	BAYARD	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE DN150	15/01/2016	BAYARD	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE PAPILLON DN150	15/01/2016	BAYARD	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	DEBITMETRE ASPIRATION SURPRESSEUR	23/09/2020	ENDRESS HAUSER	PROMAG 10
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	COMPTEUR DN80	15/01/2016		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU BACHES 500	15/01/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU BACHE 5000	15/01/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	POMPE P1	28/10/2015	KSB	Etanorm N 065-315 M11
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	POMPE P2	28/10/2015	KSB	Etanorm N 065-315 M11
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	POMPE P3	01/03/2022	KSB	Etanorm N 065-315 M11
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	POMPE P4	31/12/2015	KSB	Etanorm N 065-315 M11
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION GENERALE	Câbles Electriques Reprise	19/04/2016		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION GENERALE	Câbles Electriques Forage	19/04/2016		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION GENERALE	DISJONCTEUR	31/12/2015	SCHNEIDER	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	PRODUCTION ENERGIE ELEC	GROUPE ELECTROGENE	03/09/2021	ENERSON	TJ123BD5L
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice	01/01/2017	KSB	Movitec V 002/07-B
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection	01/01/2017	BURKERT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Gujan - LA HUME					
FOR - Gujan - LA HUME	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2006		
FOR - Gujan - LA HUME	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2006		
FOR - Gujan - LA HUME	DIVERS EXTERIEURS	Appareil d'Eclairage Extérieur	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/06/1982		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE INTERIEUR BACHE	01/06/2007		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARDS	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	VENTILLATEUR AERATION	31/12/2015	LEROY SOMER	LS100L1
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE TETE DE FORAGE 1			
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE TETE DE FORAGE 2			
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Lecteur de Badge	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur Salle Reprise	31/12/2015		F117-T CHEP-4
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur Salle Commande	31/12/2015		F117-T CHEP10-4
FOR - Gujan - LA HUME	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	31/12/2015	ITECOM	
FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	31/12/2015	ITECOM	
FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S550
FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur Forage 2	31/12/2015	SCHNEIDER	ATS22D75Q

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur Forage 1	31/12/2015	SCHNEIDER	ATS22C11Q
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE 1	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	FMX167-A1AMH1A7
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE 2	14/10/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMW21
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR FORAGE 1	21/12/2023	ITRON	WOLTEX WE150MK300_01
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR FORAGE 2	22/10/2021	WOLTEX	M
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	Clapet Forage 1	31/12/2015	BAYARD	
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE FORAGE 1	12/12/2017	KSB	UPA 200B-80/7
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE FORAGE 2	15/01/2005	CAPRARI	E8S64/5M+MC850-8V
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	Vanne Bridage Forage 1	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	Vanne Bridage Forage 2	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR ASPIRATION DES PPES	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	COLONNE DE RFT F1	01/11/2018		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE F1	01/03/2005		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE F2	01/03/2005		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	COLONNE DE RFT F2	01/03/2005		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	TROP PLEIN BACHE	01/12/1982		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	CANALISATION LIAISON F1	01/06/1982		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	CANALISATION LIAISON F2	01/06/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	RAMPE DE PULVERISATION	01/06/2018		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 1	12/11/2018		MN.25 SX138801
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 1	12/11/2018		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 2	12/11/2018		MN.25 SX138801
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 3	12/11/2018		MN.25 SX138801
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 4	12/11/2018		MN.25 SX138801
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Bâche par Forage 2	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Aqualand F1 (enterrée)	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Bâche F1	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Bâche F1 bis	01/01/1986		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Retour Aqualand	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	VANNE AUTOMATIQUE SECOURS REMPLISSAGE BACHE	01/03/2017	MILLTRONICS	67599
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Aqualand F2	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle Remplissage Bâche depuis Teich/Gujan	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Mise à l'Egout	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Vidange 1	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Vidange 2	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne de Refoulement pompe 1	12/11/2018		MR 25
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne de Refoulement pompe 2	12/11/2018		MR 25
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne de Refoulement pompe 3	12/11/2018		MR 25
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne de Refoulement pompe 4	12/11/2018		MR 25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	LOT DE POIRE DE NIVEAU	13/05/2022	VEGA	VEGAFLO SL1CEP
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR AQUALAND ALLER	05/10/2016	ITRON	WE150MK300_01
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR AQUALAND RETOUR	05/10/2016	ITRON	WE150MK300_01
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR LA TESTE	06/10/2016	ITRON	WE250PN10
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR GUJAN	06/10/2016	ITRON	WE250PN10
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR REMPLISSAGE BACHE DEPUIS TEICH/GUJAN	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR ALIM LE TEICH	01/12/2012		
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU BACHE	13/05/2022	ENDRESS HAUSER	WATERPILOT FMX21 1F6T7/0
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Clapet P1	01/06/2017	CLASAR	DN 200
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Clapet P2	01/06/2017	CLASAR	DN 200
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Clapet P3	01/06/2017	CLASAR	DN 200
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Clapet P4	01/06/2017	CLASAR	DN 200
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	POMPE N°1	01/04/2010	CAPRARI	E10S50N/2B+MAC 850-8V
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	POMPE N°2	31/12/2015	CAPRARI	E10S50N/2B+MAC 850-8V
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	POMPE N°3	01/04/2010	PLEUGER	PN102-2A + M8-410Y3
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	POMPE N°4	01/04/2010	PLEUGER	PN102-2A + M8-410Y3
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Aspiration P1	01/12/2014	AMRI KSB	MN25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Aspiration P2	01/12/2014	AMRI KSB	MN25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Aspiration P3	01/12/2014	AMRI KSB	MN25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Aspiration P4	01/12/2014	AMRI KSB	MN25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Refoulement P1	01/12/2014	AMRI KSB	MR25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Refoulement P2	01/12/2014	AMRI KSB	MR25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Refoulement P3	01/12/2014	AMRI KSB	MR25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Refoulement P4	01/12/2014	AMRI KSB	MR25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	VANNE ASPIRATION POMPES DE REPRISE	01/12/2014		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Câbles Electriques Pompe Reprise 1	20/04/2016		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Câbles Electriques Pompe Reprise 2	20/04/2016		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Câbles Electriques Forage 1	20/04/2016		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Câbles Electriques Forage 2	20/04/2016		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Répartiteur Electrique	05/07/2022	SOCOMEC	
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	POSTE TRANSFO CABINE 160 KVA	01/06/2017		
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5 W3T158816
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Débitmètre 1	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-100 g/h PM200/3
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Débitmètre 2	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h PM200/4
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 1	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 2	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 1	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 2	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 1	01/01/2017	BURKERT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 2	01/01/2017	BURKERT	
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017		
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Gujan - LA PASSERELLE					
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2006		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2006		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/12/1968		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE	01/061998		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	01/061998		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	REMBARDE	01/06/1989		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARD EN GALVA	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2016	ITECOM	
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	COFFRET ELECTRIQUE DESYNFECTION	25/01/2016		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ENSEMBLE DES LIAISONS ELECTRIQUES	25/01/2016		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	01/06/2016	SOFREL	S550
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARAITEUR DE VITESSE FORAGE	29/10/2023	SCHNEIDER	ATV630D45N4 45KW

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Gujan - LA PASSERELLE	MESURE NIVEAU RESERVOIR	SONDE DE NIVEAU RESERVOIR	25/01/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION EAU BRUTE	DEBITMETRE DISTRIBUTION	01/06/2021	ABB	Aquamaster FEW32 - DN200
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	26/04/2022	ENDRESS HAUSER	FMX21-1T873/0
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR	29/09/2023	ITRON	WE150MK300_01
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE	01/06/2023	KSB	UPA 200B-130/7E
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	CLAPET DN100 CHARLATTE	31/12/2015		DN100
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR DE RFT	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	VANNE DN150	01/06/1998		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	VANNE DN100 CHARLATTE	15/01/2016		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION ELECTRIQUE	TRANSFORMATEUR	01/06/2016		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	16/01/2013	SIEMENS	Depolox 5
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice	13/01/2016	KSB	Movitec V 002/07-B
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE					
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2017		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	Rampe d'aération	20/04/2016		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE BASSIN	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	VENTILATEUR AERATION	31/12/2015	DELTA NEU	CENTRIPLAST 40 RD90 1500T
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	VENTILATEUR	31/12/2015	UNELVENT	HCBB/4-250/H
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE DE FORAGE	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2018	ITECOM	
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	AUTOMATE	01/06/2018	MODICON	TSX Micro
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S50
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	DEMARREUR POMPE FORAGE	01/06/2018	SCHNEIDER	ATS22D88Q
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P1	01/06/2020	SCHNEIDER	ATV61
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P2	31/12/2015	SCHNEIDER	ATV61
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P3	31/12/2015	SCHNEIDER	ATV61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	11/10/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMW21
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR	04/10/2023	ITRON	WOLTEX WE150
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE	06/05/2021	KSB	UPA250-120/03GB+UMA200-45
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	CLAPET	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR DE RFT	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	VANNE	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	LOT DE POIRE DE NIVEAU	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	DEBITMETRE ALIM RESEAU	21/09/2017	ENDRESS HAUSER	PROMAG 10W1F-RCOA1AA0A4AA
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	POMPE 1	13/09/2016	KSB	80-065-200 GB AA11GD
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	POMPE 2	31/12/2015	KSB	Etanorm-G 65-200 G10
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	POMPE 3	31/12/2015	KSB	Etanorm-G 65-200 G10
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	01/08/2013	SIEMENS	SFL
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN6-500g/h
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Le Teich - CAPLANDE					
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2006		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2006		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DIVERS EXTERIEURS	Appareil d'Eclairage Extérieur	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/01/1968		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	PORTE METALLIQUE	01/06/2017		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARD EN GALVA	14/10/2023		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARD	01/06/2009		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/01/1968		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE 9M	01/06/2008		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE	01/06/2011		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE 2M	01/06/2008		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	01/06/1997		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES	01/06/2017		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE TETE DE FORAGE 1	01/06/2006		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	CABANON TETE DE FORAGE 2	01/06/1989		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	31/12/2015	ITECOM	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ENSEMBLE DES LIAISONS ELECTRIQUES	01/06/2010		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S50
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P1	31/12/2015	DANFOSS	VLT AQUA Drive
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P2	31/12/2015	DANFOSS	VLT AQUA Drive FC202
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	DEBITMETRE F1	14/01/2015	KROHNE	waterflux 3100c nsf-61-g
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	DEBITMETRE F2	02/10/2023	KROHNE	OPTIFLUX 2000 - DN 150
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTAGE F1	31/012/2024		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE F1	10/05/2010	ENDRESS HAUSER	FMX167-A1AVV167
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE F2	12/10/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMX21
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTAGE F2	31/11/23	KROHNE	OPTIFLUX 2100
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE 1	18/10/2017	FLOWSERVE	NB66-6 + M6-240é2 Y3
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE 2	06/03/2018	FLOWSERVE	PN84-5A + M8-300-2
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	CLAPET P1	01/01/2023	BAYARD	DN 200
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	CLAPET P2	01/01/2023	BAYARD	DN 200
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	CLAPET P3	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REMPLISSAGE RESERVOIR	01/06/1989		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE 2	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE 1	01/06/2017		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	EQUIPEMENTS DIVERS DU FORAGE	01/06/2018		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE 2	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLONNE FORAGE 1	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REPRISE	01/06/1989		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR ASPIRATION	01/06/1989		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REFOULEMENT	01/01/2023		DN 200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	ENSEMBLE DES CANALISATIONS	22/10/2023		DN 200
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	VANNE	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	LOT DE VANNES	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	VANNE AUTO DN100	22/01/2003	AMRI	ACTAIR6 R1121 1 AMTRONIC
FOR - Le Teich - CAPLANDE	PNEUMATIQUE	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	31/12/2015	AMRI KSB	ACTAIR 6 R1121
FOR - Le Teich - CAPLANDE	PNEUMATIQUE	COMPRESSEUR	01/06/2017	LACME	104.000
FOR - Le Teich - CAPLANDE	PNEUMATIQUE	CONTROLEUR POSITION VANNE	31/12/2015	AMRI KSB	AMTRONIC R1140
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	LOT DE POIRE DE NIVEAU	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	CAPTEUR DE PRESSION	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU BACHE	05/10/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	SONDE DE MESURE RESERVOIR	05/10/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	COMPTEUR DN200	05/10/2016	ITRON	WE150MK300_01
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	POMPE REPRISE 1	01/06/2016	KSB	UPA250C-150/2G
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	POMPE REPRISE 2	31/12/2015	FLOWSERVE	PN102-2A
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BASSE TENSION	DISJONCTEUR BT	31/12/2015	SCHNEIDER	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HAUTE TENSION	TRANSFORMATEUR	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	DEPOLOX 5
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Débitmètre 1	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-100 g/h PM200/3
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Débitmètre 2	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h PM200/4
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 1	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 2	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 1	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 2	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN6-500g/h
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 2	01/01/2017	BURKERT	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 1	01/01/2017	BURKERT	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214					
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2002		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DIVERS EXTERIEURS	Appareil d'Eclairage Extérieur	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/06/1999		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE+CROSSE	01/12/2008		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	COUVERTURE BACHE	01/12/2008		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	TRAPPE DE VISITE CHAMBRE A VANNE	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Lecteur de Badge	31/12/2015	SOFREL	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur Local Electrique	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur Local Chloration	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	VENTILATEUR AERATION	31/12/2015	UNELVENT	HCFT/4-355/H
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2017	ITECOM	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	AUTOMATE	01/06/2017	TELEMECANIQUE	TSX MICRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	LIAISON ELECTRIQUE	01/06/2018		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S550
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR	20/07/2010	DANFOSS	VLT AQUA FC 202
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	Ballon Hydrofort	14/10/2022	WILO	RESV SUR 100L 16B VT M G1
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	CLAPET DN125 RFT P1	31/12/2015	CLASAR	DN 125
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	CLAPET DN125 RFT P2	31/12/2015	CLASAR	DN 125
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	CLAPET DN125 RFT P3	31/12/2015	CLASAR	DN 125
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR ASPIRATION	13/04/2010		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	NOURRICE DE REFOULEMENT	01/06/2009		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REFOULEMENT P1	01/06/2020		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REFOULEMENT P3	01/06/2020		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REFOULEMENT P2	01/06/2020		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	SOUPAPE ANTI-BELIER	17/03/2010	BAYARD	AT0367
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE ALIM RESEAU	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE AUTOMATIQUE DE REMPLISSAGE	01/06/2017	BAYARD	ITR/KE009
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE DN125 RFT P1	01/06/2012		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE DN125 RFT P2	01/06/2012		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE DN125 RFT P3	01/06/2012		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE ISOLEMENT SOUPAPE ANTI BELIER	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DISTRIBUTION	DEBITMETRE	01/06/2019	ENDRESS HAUSER	Promag 10 - DN150
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DISTRIBUTION	PPE 1 VITESSE VARIABLE	10/05/2010	KSB	UPA 200 B-80/4a + UMA 1
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DISTRIBUTION	PPE 2 VITESSE VARIABLE	12/08/2020	WILO	K8.70 + NU501-2/22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DISTRIBUTION	PPE 3 VITESSE VARIABLE	12/08/2020	WILO	K8.70 + NU501-2/22
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Distribution Electrique Basse Tension	Disjoncteur	19/04/2016	SCHNEIDER	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection	01/01/2017	BURKERT	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION					
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/01/1961		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES	01/06/2010		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	REMBARDE	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARD EN GALVA	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE FORAGE			
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2017		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S50
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	MESURE NIVEAU RESERVOIR	SONDE DE NIVEAU RESERVOIR	24/05/2022	ENDRESS HAUSER	Water Pilot FMX21 -1F6T7/0
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	01/06/2016	ENDRESS HAUSER	FMX167-A1AVV1A7
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE	22/06/2020	WILO	TWI06.30
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR	01/06/2017		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COMPTEUR DISTRIBUTION	01/06/2017		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COMPTEUR EAU ANALYSEE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	CLAPET DN100 CHARLATTE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	31/12/2015		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	01/06/2020		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR DE RFT	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	VANNE DN100 CHARLATTE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	VANNE DN150	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Débitmètre 1	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-100 g/h PM200/3
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Débitmètre 2	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h PM200/4
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 1	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 2	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 1	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 2	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 2	01/01/2017	BURKERT	
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 1	01/01/2017	BURKERT	
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
RES - Arcachon - L'ÉTOILE					
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	AMENAGEMENT EXTERIEUR	CLOTURE	03/07/1990		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	AMENAGEMENT EXTERIEUR	PORTAIL	31/12/2015		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	ALTEC
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Bassin	01/01/1962		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Lecteur de Badge	31/12/2015	SOFREL	
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Appareil d'Eclairage Extérieur	31/12/2015		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	ECHELLE	01/01/2019		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CONTROLE / COMMANDE	TELEGESTION	03/04/2000	SOFREL	S550
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	22/06/2021		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	DEBITMETRE DE REMPLISSAGE FORAGE DESBIEY	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	PROMAG W
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU RESERVOIR	01/06/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMX11
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	CLAPET	03/06/1995		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COLLECTEUR DE DISTRIBUTION	03/07/1995		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COLLECTEUR D'ALIMENTATION	03/07/1995		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	CONDUITE COMMUNE ALIM / DISTRIB	31/12/2015		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE CONDUITE ALIMENTATION	03/07/1995		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE CONDUITE DISTRIBUTION	01/01/2019	BAYARD	DN 500
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE DE VIDANGE	09/03/2016	BAYARD	
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	29/06/2022	PROMINENT	DACB
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/21
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	15/07/2023	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice	03/01/2017	KSB	Movitec V 002/07-B
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
RES - La Teste de Buch - LE GOLF					
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Alarme Anti-Intrusion	01/12/2017	ALTEC	
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Bassin	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Lecteur de Badge	01/12/2017	SOFREL	
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	ECHELLE ACCES RESERVOIR	01/12/2010		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Porte	31/12/2015		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CONTROLE / COMMANDE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S550

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	31/12/2015	ITECOM	
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	DETECTEUR DE NIVEAU	31/12/2015		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU	17/10/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMX21
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COMPTEUR EAU ANALYSEE	31/12/2015		ALTAIR
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COLONNE DE REMPLISSAGE	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COLLECTEUR DE DISTRIBUTION	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE VIDANGE	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	TROP PLEIN	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	DEBITMETRE DOUBLE SENS	01/06/2019	KROHNE	WATERFLUX 3100
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE CONDUITE ALIM/DISTRIB PROCHE RESERVOIR	01/06/1996	BAYARD	
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE CONDUITE ALIM/DISTRIB COTE OPPOSE RESERVOIR	01/06/1996		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN					
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Aménagements Extérieurs	Trappe	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Surpression	Accessoires hydrauliques	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Surpression	Débitmètre	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Surpression	Capteurs de Pression	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Surpression	Pompe 1	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS					
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	Aménagements Extérieurs	PLAQUES DE REGARD ACCES POMPES	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2017	SAMELEC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE	REGULATION DE PRESSION	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S530
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE	VARIATEUR DE VITESSE	01/06/2017	DANFOSS	VLT AQUA DRIVE
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	MESURE DE PRESSION - CAPTEUR	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	CLAPET BY PASS DN125	01/06/2000	CLASAR	DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	CLAPET P1 DN100	01/06/2000	CLASAR	DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	CLAPET P2 DN100	01/06/2017	CLASAR	DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	COLLECTEUR DE RFT DN125 No1	01/06/2000		DN 125
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	COLLECTEUR DE RFT DN125 No2	01/06/2000		DN 125
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE AMONT BY PASS DN125	01/06/2000		DN 125
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE ASPIRATION P1 DN100	01/06/2000		DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE RFT P1 DN100	01/06/2000		DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE ASPIRATION P2 DN100	01/06/2000		DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE RFT P2 DN100	01/06/2000		DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE AVAL BY PASS DN125	01/06/2000		DN 125
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	POMPE EN FOURREAU 1	01/06/2020	FLOWSERVE	
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	POMPE EN FOURREAU 2	01/06/2017	FLOWSERVE	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS					
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Aménagements Extérieurs	CAPOTAGE ENSEMBLE SURPRESSEUR	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Bâtiments d'Exploitation	Convecteur	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Bâtiments d'Exploitation	Ventilateur	01/06/2014		costech/fandis/ c22s23hkbd00
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	01/06/2014	SOFREL	S550

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Détecteur de pression aval	01/06/2014	TELEMECANIQUE	XMLB010A2S11
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Détecteur de pression amont	01/06/2014	TELEMECANIQUE	XMLB010A2S11
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Accessoires hydrauliques	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Ballon Hydrofort	01/06/2024	SALMSON	SANITAIRE 100L
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	CLAPET RFT P1	01/06/2014	BAYARD	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	CLAPET RFT P2	01/06/2014	BAYARD	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	CLAPET RFT POMPE INCENDIE	01/06/2014	BAYARD	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	CLAPET BY PASS	01/06/2014	BAYARD	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Débitmètre	01/06/2014	ABB	AQUAMASTER
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Pompe de Surpression 1	01/06/2014	SALMSON	MULTI-VE803-OSE-T4/2-2G/MOD
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Pompe de Surpression 2	01/06/2014	SALMSON	MULTI-VE803-OSE-T4/2-2G/MOD
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Pompe Incendie	01/06/2014	SALMSON	NEXISV5202-OGE/K/400-50
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE AMONT SURPRESSION	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE AVAL SURPRESSION	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE AMONT POMPE INCENDIE	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE AVAL POMPE INCENDIE	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE 1 BY PASS	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE 2 BY PASS	01/06/2014		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE					
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Aménagements Extérieurs	Clôture/Portail	01/06/2024		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Bâtiments d'Exploitation	Alarme Anti-Intrusion	17/05/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiment / Local	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Bâtiments d'Exploitation	Palan	17/05/2017	KOCH	KONECRANES KM II-G-500-3
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Bâtiments d'Exploitation	Portique	17/05/2017		KONECRANES XMSA-050-0350
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Ecran Tactile	17/05/2017	KEP	MMI-7121-A
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Système Anti-Intrusion	17/05/2017	SCHNEIDER	
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	17/05/2017	SOFREL	S550
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 1	15/01/2017	DANFOSS	ksb202p11kt4
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 2	09/01/2017	DANFOSS	ksb202^pp11kt4
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 3	09/01/2017	DANFOSS	ksb202p11kt4
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Débitmètre entrée réservoir	10/01/2017	ENDRESS HAUSER	PROMAG L 5L4C1F-64T7/0
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Débitmètre Distribution	15/01/2017	ENDRESS HAUSER	PROMAG L 5L4C1F 64T710
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Jeu de Poires de Niveau Secours	17/05/2017	FLYGT	ENM10
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Sonde de Niveau	17/05/2017	ENDRESS HAUSER	WATERPILOT FMX167
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Capteur de Pression Réseau distribution	17/05/2017	ENDRESS HAUSER	PMC131-A15E2A1S
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Clapet by-pass Amont	16/01/2017	SOCLA	FIG402

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Canalisation / Tuyauterie	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Vanne d'alimentation Altimétrique	17/05/2017	BAYARD	HYDROBLOC
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Réservoir	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Surpression	Ballon de surpression (Hydrofort)	24/01/2017	REFLEX	REFIX DE800
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Surpression	Pompe 2	23/01/2017	KSB	Multitec MTC C 100/3-7.1 11.67
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Surpression	Pompe 1	22/01/2017	KSB	Multitec MTC C 100/3-7.1 11.67
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Surpression	Pompe 3 (def incendie)	09/01/2017	KSB	Multitec MTC C 100/3-7.1 11.67
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Poste de Livraison Electricité	Auto-Transformateur	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore en continu	11/01/2017	EVOQUA	Depolox 5 d5df
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Chloromètre	17/05/2017	PROMINENT	CCL2-PM 20 C
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Débitmètre	17/05/2017	PROMINENT	200 g/h
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Détendeur / Inverseur	17/05/2017	PROMINENT	cl2-pm400/1
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Filtre détendeur	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	08/10/2023	PROMINENT	DN20 PN6 500g/h
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection	17/05/2017	BURKERT	0142 A 20?0 SKM PV
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage (2 bouteilles)	17/05/2017	PROMINENT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Kit de Diphotérine	17/05/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS					
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Surpresseur d'Air 1 Lavage Filtres	02/07/2007	AERZEN	Delta Blower GM 25S DN1255G5
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Surpresseur d'Air 2 Lavage Filtres	02/07/2007	AERZEN	Delta Blower GM 25S DN1255G5
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Compresseur	01/06/2018	KAESER	SK 6
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Filtre/Régulateur/Lubrificateur d'Air	01/01/2017	SOME INDUSTRIE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Appareil de Mesure Physique Pression 1	31/12/2015	TELEMECANIQUE	NAUTILUS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Appareil de Mesure Physique Pression 2	31/12/2015	TELEMECANIQUE	NAUTILUS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	COMPRESSEUR AIR 1	01/06/2018	KAESER	SK 22
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	COMPRESSEUR AIR 2	01/06/2017	KAESER	SK 22
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Air	Groupe Froid	31/12/2015	DONALDSON	DC00085A - 1054A
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Air	Purge Groupe Froid	31/12/2015	KAESER	ECO DRAIN 30
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Air	Sécheur d'Air	31/12/2015	DONALDSON	ULTRAPACK MSD 0080 M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Air	Purge Sécheur d'Air	31/12/2015	KAISER	ECO DRAIN 30
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Stockage d'Air	Ballon de Stockage Air	01/05/2007	OKS	528381
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Stockage d'Air	Purge Ballon Stockage Air	31/12/2015	KAISER	ECO DRAIN 30
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Bâche Eau Sale	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Bâche 1000	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Bâche 300	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Déshumidificateur Local Filtres	02/07/2007	DANTHERM	CDT85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Déshumidificateur Local Réactif 1	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Déshumidificateur Local Réactifs 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud Gallerie Filtre 1	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Local Reactif 1	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Local Reactif 2	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Galerie Filtre 1	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Galerie Filtre 2	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Local Ozoneur	12/09/2023	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Local Electrique	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Porte / Portail	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Palan Préparation Microsable	02/07/2007	VERLINDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Palan Manuel Gallerie des Filtres	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Potence Bassin Coagulation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Monorail Gallerie Filtres	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Rail 1 Couloir Bâche Eau Sale	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Rail 2 Couloir Bâche Eau Sale	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Rail Levage Sac Microsable	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Alarme Anti-Intrusion	17/05/2017	ALTEC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Rince-Œil Forage	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Rince-Œil Salle Réactifs	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Rince-Œil Salle Filtres	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Rince-Œil Laboratoire	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Clapet Pompe Eau Sale 1	01/06/2018	TECOFI	CBL3240
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Clapet Pompe Eau Sale 2	01/06/2018	TECOFI	CBL3240
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Détecteur Niveau Très Bas Bâche Eau Sale	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Détecteur Niveau Très Haut Bâche Eau Sale	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Mesure Niveau Bâche Eau Sale	31/12/2015	SIEMENS	XRS-5 Ultrasonic Transducer
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Débitmètre Boues	15/11/2016	ENDRESS HAUSER	5L4C1H-AALHA0AUD2 30B+
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Pompe de Transfert Boues 1	01/12/2018	KSB	AMAREX KRTF80-210/034UH-S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Pompe de Transfert Boues 2	01/06/2007	KSB	AMAREX F80-210/034UH-S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Pompe Transfert Bache Eaux Sales	01/06/2007	KSB	AMAREX F80-210/034UH-S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Vanne Refoulement Pompe Transfert Boues 1	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Vanne Refoulement Pompe Transfert Boues 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Détecteur	01/06/2020		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Pompe de Relèvement	08/10/2007	FLYGT	FLIGT DXVM50
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Armoire Electrique	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION USINE	31/12/2015	SOFREL	S550
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe de forage	02/07/2007	TELEMECANIQUE	Altistart 48 ATS48C14Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Etoile 1	02/07/2007	SCHNEIDER	Altistart 22 ATS22C17Q

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Etoile 2	01/06/2018	TELEMECANIQUE	Altistart 22 ATS22C17Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Pissens 2	31/12/2015	SCHNEIDER	Altistart 48 ATS48C14Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Golf 1	31/12/2015	SCHLUMBERGER	Altistart 48 ATS48C14Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Golf 2	31/12/2015	SCHNEIDER	Altistart 22 ATS22C17Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Pissens 1	31/12/2015	SCHNEIDER	Altistart 48 ATS48C14Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE POMPES CAPTEURS ANALYSEURS	AUTOMATE	01/06/2016	TELEMECANIQUE	TSX Prémium
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	Armoire de Commande	02/07/2007	WEDECO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	Automate	02/07/2007	WEDECO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	Transformateur Monophasé	02/07/2007	MOELLER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE CAP	Variateur Vis Doseuse CAP 1	01/06/2015	SCHNEIDER	ATV312H037N4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE CAP	Variateur Vis Doseuse CAP 2	01/06/2015	SCHNEIDER	ATV312H037N4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE SURPRESSEUR EAU DE SERVICE	Automate	31/12/2015	MITSUBISHI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE SURPRESSEUR EAU DE SERVICE	Variateur de Fréquence	31/12/2015	DANFOSS	VLT 6000 HVAC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ONDULEUR	ONDULEUR	01/12/2022	LEGRAND	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Automate	01/06/2016	TELEMECANIQUE	TSX Premiuim
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Coagulant 1	31/12/2015	TELEMECANIQUE	ATV31HO18M2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Coagulant 2	31/12/2015	TELEMECANIQUE	ATV31HO18M2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Coagulant 3	06/04/2016	SCHNEIDER	ATV312HO18M2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompes Remise à l'Equilibre 1	02/07/2007	LENZE	ESMD302L4TXA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Remise à l'Equilibre 2	02/07/2007	LENZE	ESMD302L4TXA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Ajustement Eau de Chaux 1	02/07/2007	SCHNEIDER	ATV31HO18M2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Ajustement Eau de Chaux 2	02/07/2007	SCHNEIDER	ATV31HO18M2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Vis Doseuse Chaux 1	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Vis Doseuse Chaux 2	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Polymère vers Actiflo 1	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Polymère vers Actiflo 2	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Polymère vers Actiflo 3	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Lait de Chaux vers Reminé 1	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Lait de Chaux vers Reminé 2	04/09/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Lait de Chaux vers Saturateur 1	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Lait de Chaux vers Saturateur 2	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Transformateur Monophasé	02/07/2007	MURRELEKTRONIK	MEN 20
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	pHmètre eau brute	08/10/2007	HACH LANGE	Capteur pHD sc différentiel
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Conductimètre eau brute	08/04/2022	HACH LANGE	Polymetron
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Turbidimètre eau brute	08/10/2007	HACH LANGE	Ultraturb SC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage bache 1000	04/01/2017	ENDRESS HAUSER	PromagL400 5L4C1F
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	AFFICHEUR DE MESURES	02/07/2007	HACH LANGE	SC1000 LXG400.99.00041
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Débitmétre forage entrée usine	03/06/2007	ENDRESS HAUSER	50W2H-HDOA1AC4AAA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Débitmétre arrivée de Cazaux	01/12/2023	ENDRESS HAUSER	50W5H-HDOA1AC0AAAA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Capteur de température	08/10/2007	HACH LANGE	Combiné au pH mètre
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	A FERMER Compteur Forage	08/12/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Colonne de Forage	01/06/2024		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Canalisation Eau Brute Forage	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Pneumatique Entrée Usine	27/09/2016	KSB	ISORIA 10 3G6K6XC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Pneumatique Entrée Usine	27/09/2016	KSB	SMARTRONIC MA R1310
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Manuelle Alimentation Eau Brute	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Forage Entrée Usine	02/07/2007	KSB	Actair 25
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Manuelle Purge Conduite Alim Forage Entrée Usine	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Forage Sortie Forage	02/07/2007		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Sonde de Niveau de Nappe	15/07/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMX21
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Pompe	19/12/2019	PLEUGER	PN104-2a+M8-480-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Agitateur Coagulation	01/06/2022	LUMPP	AGVL1350
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	pH-mètre Coagulation	08/10/2007	HACH LANGE	Capteur pHD SC différentiel
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Bassin de Coagulation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Afficheur pH-mètre Coagulation	02/07/2007	HACH LANGE	SC60
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Pompe Doseuse Coagulant 1	01/06/2018	LEROY SOMER	GA45P4T3LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Pompe Doseuse Coagulant 2	01/06/2020	DOSAPRO	GA45P4T3LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Pompe Doseuse Coagulant 3	01/06/2022	LEROY SOMER	GA45P4T3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Agitateur Floculation	01/06/2022	LUMPP	AGVL1350
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Bassin de Floculation	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Agitateur Maturation	01/06/2007	LUMPP	AGVL2100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Décantation	Analyseur de Turbidité	11/04/2022	HACH LANGE	TU5300 SC LXG445.99.B0122
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Décantation	Bassin de Décantation	11/02/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Analyseur Turbidité en Sortie Filtre 1	011/06/2018	HACH	LPG415.00.00001
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Analyseur Turbidité en Sortie Filtre 2	11/09/2023	HACH	TU 5300 SC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Analyseur Turbidité en Sortie Filtre 3	11/09/2023	HACH	TU 5300 SC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Détecteur trop Plein canal alimentation Filtres	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Poire Défaut Surpresseur Bâche Eau Traitée	01/06/2022		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Afficheur de Mesures	02/07/2007	SIEMENS	Multiranger 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur Pression Entrée Filtre 1	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur Pression Entrée Filtre 2	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur Pression Entrée Filtre 3	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur de Pression de Sortie Filtre 1	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur de Pression de Sortie Filtre 2	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur de Pression de Sortie Filtre 3	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Mesure Niveau Bâche eau de lavage	08/10/2007	SIEMENS	MULTIRANGER 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Détection passage Eau de Lavage	31/12/2015		821.2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Débitmètre Eau de Lavage	08/10/2007	ENDRESS HAUSER	50W4H-HD0A1AC4AAAA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Sécurité pression Air de Lavage	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Sonde Piézo Niveau Bâche 300	02/07/2007	ENDRESS HAUSER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne papillon d'alimentation F1	01/06/2017	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne papillon d'alimentation F2	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne papillon d'alimentation F3	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne de Sortie F1 (PID)	01/06/2018	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne de Sortie F2 (PID)	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne de Sortie F3 (PID)	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Entrée Eau de Lavage F1	01/06/2018	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Entrée Eau de Lavage F2	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Entrée Eau de Lavage F3	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Air de Lavage F1	01/06/2018	AMRI	ISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Air de Lavage F2	02/07/2007	AMRI	ISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Air de Lavage F3	02/07/2007	AMRI	ISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Sortie Eau de Lavage F1	01/06/2018	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Sortie Eau de Lavage F2	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Sortie Eau de Lavage F3	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Evacuation 1eres Eaux	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Grand Débit Lavage	01/06/2018	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Recirculation Eau Filtrée	02/07/2007	KSB	Actair 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Manu Evacuation 1ere Eaux	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne By-Pass Eau de Lavage	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Isolement Amont Circuit de Lavage	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Isolement Tranfert / Lavage	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Désinfection	Analyseur de Chlore	21/07/2014	SIEMENS	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Désinfection	Analyseur Turbidité Eau Traitée	11/04/2022	HACH LANGE	TU5300SC LXG445.99.B0122
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Sonde COT	02/07/2007	HACH LANGE	UVAS Sc Plus
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	COTmetre B1000	07/11/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Mesure Niveau Bâche 1000	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Caisson Anti-Bruit	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Trappe de visite 2	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Trappe de visite 1	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Ballon Anti-Bélier Départ Pissens	01/06/2018	CHARLATTE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Collecteur Refoulement Pissens	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Collecteur Refoulement Etoile	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Collecteur de Refoulement La Teste	01/06/2024		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Etoile 1	01/06/2016	FLOWSERVE	QN102-3A+M8-710-Y3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Etoile 2	02/01/2020	FLOWSERVE	QN102-3A + M8-670-2/Y3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Golf 1	31/12/2015	FLOWSERVE	QN102-2A + M8-650-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Golf 2	06/03/2018	FLOWSERVE	QN102-3A+ M8-670-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Pissens 1	03/05/2016	FLOWSERVE	QN102-3A + M8-710 Y3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Pissens 2	31/12/2015	FLOWSERVE	QN102-3A + M8-710-2/Y3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Clapet - Pompe HOPC200	01/06/2024		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Clapet - Pompe HOPC100	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Clapet - Pompe HOPC300	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Pompe de Transfert 1	31/12/2015	KSB	AMAREX KRT K300-380/506UG-S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Pompe de Transfert 2	14/09/2023	KSB	X KRT K300-400/456UE
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Pompe de Transfert 3	24/10/2023	KSB	X KRT K300-400/456UE
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Vanne Isolement Pompe HOPC300	02/07/2007	KSB AMRI	Aquisoria 10
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Vanne Isolement Pompe HOPC100	02/07/2007	KSB AMRI	Aquisoria 10
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Vanne Répartition HOPC100/200	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Tuyauterie et Hydraulique Reminéralisation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Agitateur cuve ajustement pH	08/10/2007	LUMP	AGVL1200
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	pH-mètre ajustement pH	08/10/2007	HACH LANGE	Capteur pHD SC différentiel
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	AFFICHEUR pH	02/07/2007	HACH LANGE	SC-200
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Agitateur bâche remise à l'équilibre	08/10/2007	LUMPP	AGVL1100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	pH-mètre Remise à l'Equilibre	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Agitateur	01/06/2017	LUMPP	AGVL1100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Turbidimètre sortie actiflo	02/06/2022	HACH LANGE	Ultraturb SC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Bassin de reminéralisaiton	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Appareil de Mesure Physique	08/10/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Appareil de Mesure Physique	08/10/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Pompe Prélèvement Eau Actiflo	08/10/2007	LOWARA	BGM3/A
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Poste de Livraison Electricité	Batterie de Condensateurs	13/04/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Poste de Livraison Electricité	Transformateur Triphasé	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Cuve	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Ballon de surpression (Hydrofort)	01/06/2017	REFLEX	06G091850291
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe Eau de Service 1	01/06/2018	KSB	VF32-5 / G50A3260CG0027
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe Eau de Service 2	05/05/2020	KSB	VF25/5 - 48228070
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe Eau de Service 3	01/06/2022	KSB	VF32-5 / GS0A3260CG0027
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulant	Débitmètre Coagulant	04/09/2017	ENDRESS HAUSER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulant	Cuve de Coagulant	15/05/2018	CADIOU INDUSTRIE	Ref: 70165 - 25m3 Pehd noir
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulant	Poire de Niveau Très Haut	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulant	Sonde de Niveau	02/07/2007	SIEMENS	MULTIRANGER 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Détecteur Niveau Haut/Bas Silo 1	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Détecteur Niveau Bas Silo 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Capteur Poids Silo Chaux 2	02/07/2007	SODIMATE	11-100F
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Capteur Poids Silo Chaux 1	20/10/2023	SODIMATE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Capteur Bourrage Trémie Silo 1	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Capteur Bourrage Trémie Silo 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Vis Doseuse Silo de Chaux 1	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Vis Doseuse Silo Chaux 2	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Dévouteur Silo Chaux 1	01/06/2024	SODIMATE	DDS40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Dévouteur Silo Chaux 1	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Dévouteur SIlo Chaux 2	02/06/2007	NORD	SK 71-L/4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Filtre Dépoussiéreur Silo Chaux 1	04/08/2014	OLI FRANCE	200/3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Filtre Dépoussiéreur Silo Chaux 2	04/08/2014	OLI FRANCE	MVE 200/3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Silo Chaux 1	02/07/2007	SODIMATE	DDS400 00M70
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Silo Chaux 2	02/07/2007	SODIMATE	DDS400 00M40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Masse filtrante (CAG et sable)	Filtre 1	01/06/2024	JACOBI	o 2000 10x20 neutralisé
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Masse filtrante (CAG et sable)	Filtre 2	18/09/2023	JACOBI	o 2000 10x20 neutralisé
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Masse filtrante (CAG et sable)	Filtre 3	01/06/2024	JACOBI	o 2000 10x20 neutralisé
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Température Silo CAP 1	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	L:TR11-EBDHSCG3000 n
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Température Silo CAP 2	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	MODEL: FTE30-AA11 n°SERIE J501
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Haut Silo CAP 1	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	Liquifant M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Bas SIlo CAP 1	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	Liquifant M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Haut Silo CAP 2	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	Liquifant M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Bas Silo CAP 2	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	Liquifant M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Pression Silo CAP 1	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Pression Silo CAP 2	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Tuyau d'Injection CAP dans Conduite	02/06/2015		Tricoclair 42x32mm

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Tuyau Alim Air Comprimé Electrovannes/Décolmatage CAP	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Bourrage Trémie	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	FTL51-2K0U4/0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Haut Skid Mouillage	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	FTL512K0U4/0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur de Pression Amont Circuit Hydroéjecteur	02/06/2015		MODEL110290 n°SERIE 806504
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Appareil de Mesure Physique	02/06/2015		MODEL 110290 n° SERIE 806504
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur de Bourrage de Vis	02/06/2015	SODIMATE	BAUX.15
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Débitmètre Circuit Hydroéjecteur	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Débitmètre Rinçage Trémie	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Trémie	01/06/2024	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne d'Isolement Aval Hydroéjecteur	01/06/2021	AKO	3009MD024
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne d'Isolement Amont Hydroéjecteur	01/06/2021	PARKER	495905C2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Rinçage Latéral Trémie	02/06/2015	PARKER	495905C2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vis Doseuse Silo CAP 1	02/06/2015	SEW USOCOME	II2GD EDRS71S4/3GD/K
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vis Doseuse Silo CAP 2	02/06/2015	SEW USOCOME	II2GD EDRS71S4/3GD/K
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Dévouteur Silo CAP 1	02/06/2015	SEW USOCOME	II2GD EDRS71S4/3GD/K
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Dévouteur Silo CAP 2	02/06/2015	SEW USOCOME	II2GD EDRS71S4/3GD/K
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Dépoussiéreur Silo CAP 1	02/06/2015	WAM	01FN140009602
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Dépoussiéreur Silo CAP 2	02/06/2015	WAM	01FN140001940
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Silo CAP 1	02/06/2015	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Silo CAP 2	02/06/2015	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Trappe à Explosion Silo CAP 1	02/06/2015	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Trappe à Explosion Silo CAP 2	02/06/2015	SODIMATE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Bouteille 1 Silo 1	location	AIR LIQUIDE	Bouteille azote
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Bouteille 2 Silo 1	location	AIR LIQUIDE	Bouteille azote
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Bouteille 1 Silo 2	location	AIR LIQUIDE	Bouteille azote
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Bouteille 2 Silo 2	location	AIR LIQUIDE	Bouteille azote
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Tuyauterie Alimentation en Azote	02/06/2015	AIR LIQUIDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Détendeur Azote	02/06/2015	AIR LIQUIDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Inertage Silo CAP1 Bas	02/06/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Inertage Silo CAP1 Haut	02/06/2015	BURKET	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Inertage Silo CAP2 Haut	02/06/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Inertage Silo CAP1 Bas	02/06/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chlore Gazeux (stockage)	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Pompe Injection CO2	02/07/2007	ETABLOC	CN050-160/1102
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Réchauffeur	02/07/2007	AIR LIQUIDE	Carbovapor A1-120
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Vanne de Détente CO2	11/05/2020	BROOK CRAMPTON	SLA5853S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Vanne d'Isolement Aval Circuit Eau CO2	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Vanne d'Isolement Aval Circuit Eau CO2	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Vanne d'Isolement Amont Circuit Eau CO2	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Cuve de CO2	02/07/2007	AIR LIQUIDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Capteur de Pression Cuve CO2	31/12/2015	AIR LIQUIDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Conductimètre Eau de Chaux	31/12/2015	LANGE	SC-60 LXV403.99.00001
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Débitmètre Eau de Chaux vers Ajustement	04/09/2017	ENDRESS HAUSER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Débitmètre EdC vers Remise à l'Equilibre	04/09/2017	ENDRESS HAUSER	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Détecteur Niveau Très Bas Stockage Eau de Chaux	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Mesure Niveau Stockage Eau de Chaux	31/12/2015	SIEMENS	7ML50331BA001A
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux Ajustement 1	23/09/2020	SEEPEX	BN17-6LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux Ajustement 2	01/06/2023	SEEPEX	BN17-6LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux Ajustement 3	01/06/2024	SEEPEX	BN17-6LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux à l'Equilibre 1	01/06/2018	SEEPEX	BN10-6LS 35011190
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux à l'Equilibre 2	11/02/2022	SEEPEX	BN10-6LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne PIC Isolement Eau de Chaux Ajustement	31/12/2015	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne PIC Isoelement Eau de Chaux vers Equilibre	31/12/2015	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Asp Pompe Ajustement 1	01/06/2018	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Asp Pompe Ajustement 2	01/06/2018	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Asp Pompe Ajustement 3	01/06/2018	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Isolement Eau de Chaux Ajustement	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Isolement Eau de Chaux vers Equilibre	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Rinçage Aspiration Pompes Eau de Chaux Ajustement	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne de Rinçage Refoulement Pompes Eau de Chaux	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Rinçage Aspiration Pompes Eaux de Chaux vers Equilibre	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Rinçage Refoulement Pompes Eau de Chaux vers Equilibre	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Aspiration Equilibre 1	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Aspiration Equilibre 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Agitateur Saturateur	31/12/2015	LUMPP	AGVL600
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Agitateur Saturateur	02/07/2007	FLENDER	ZF48M90L4W

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Saturateur Eau de Chaux	02/07/2007	OTV	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Vidange Prépa Saturateur	02/07/2007	AKO	BSV 065.03.50
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Vidange Saturateur	02/07/2007	AKO	BSV 065.03.50
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Purge	02/07/2007	AKO	BSV 065.03.50
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Eau de Service Saturateur	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Eau de Service Saturateur	02/07/2007	AMRI KSB	Actair 3 R1120
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Eau de Service Saturateur	02/07/2007	AMRI KSB	Amtronic 1300
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne PIC Vidange Saturateur	02/07/2007	AKO	VF065.3X.33.3LA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Recirculation Boues de Chaux	01/06/2017	SEEPEX	BN2-12S 311011190
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Analyseur de Chlore Bâche 300	31/12/2015	PROMINENT	Dulcometer D1C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe de Prélèvement Eau Traitée	31/12/2015	LOWARA	'A DE GARDEN + SM63B
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Analyseur de Chlore Bâche 1000	02/07/2007	SIEMENS	Depolox 5
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe Doseuse 1	01/01/2017	PROMINENT	DLTA0730PVT2000UA0030FR0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe Doseuse 2	01/01/2017	PROMINENT	DLTA0730PVT2000UA0030FR0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Canne d'Injection	01/01/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe Doseuse 1	01/01/2017	PROMINENT	DLTA0730PVT2000UA0030FR0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe Doseuse 2	01/01/2017	PROMINENT	DLTA0730PVT2000UA0030FR0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Cuve de Rétention Commune	01/01/2017	STOCKAGE & SYSTEMES	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Cuve 1	02/07/2007	STOCKAGE & SYSTEMES	EN 12573-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Cuve 2	01/01/2017	STOCKAGE & SYSTEMES	EN 12573-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 1 Niveau Haut	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 1 Niveau Bas	28/07/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 1 Niveau Très Bas	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 2 Niveau Très Bas	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 2 Niveau Bas	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 2 Niveau Haut	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Sonde de Niveau Cuve 1	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Sonde de Niveau Cuve 2	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Détecteur Niveau Très Bas Cuve Lait de Chaux	01/06/2012	BAMO	BSM500
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Détecteur Niveau Haut Cuve Lait de Chaux	01/06/2012	BAMO	BSM500
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Détecteur Niveau Bas Cuve Lait de Chaux	01/06/2012	BAMO	BSM500
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Débitmètre Lait de Chaux Reminéralisation	01/06/2021	ENDRESS HAUSER	50P15-EA0A1AA0AAAA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Débitmètre Lait de Chaux Saturateur	01/06/2022	ENDRESS HAUSER	PROMAG W 400 DN 25
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Reminéralisation 3	08/02/2022	SEEPEX	BN 1-12
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Reminéralisation 1	13/07/2017	SEEPEX	BN 1-12
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Reminéralisation 2	15/01/2015	SEEPEX	BN 1-12
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Saturateur 1	01/09/2017	SEEPEX	BN2-12S 33511190
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Saturateur 2	01/07/2017	SEEPEX	BN2-12S 33511190
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Rinçage Aspiration Pompes Lait de Chaux	30/03/2022	AKO	81-LAITONG3/4-DN20-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Rinçage Refoulement Pompes Lait de Chaux	30/03/2022	AKO	EV-A10,0-BBMSGM82-6-
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Accompagnement Pompe GSPV400	30/03/2022	BURKERT	13-LAITONG3/8-DN10-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Accompagnement Pompe GSPV410	30/03/2022	BURKERT	EV-A10,0-BBMSGM82-6-
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Accompagnement Pompe GSPV420	30/03/2022	BURKERT	EV-A10,0-BBMSGM82-6-
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne PIC Isolement Amont Lait de Chaux	30/03/2022	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Agitateur Lait de Chaux	01/06/2017	SIEMENS	2KJ3101-1CH11-2FM1-Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Cuve de Préparation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne PIC Isolement Amont Lait de Chaux Saturateur	30/03/2022	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Injection Eau dans Cuve Lait de Chaux	31/12/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Rinçage Amont Lait de Chaux Saturateur	30/03/2022	BURKERT	81-LAITONG3/4-DN20-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Rinçage Aval Lait de Chaux Saturateur	30/03/2022	BURKERT	81-LAITONG3/4-DN20-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Electrovanne Accompagnement Pompe GSPV500	30/03/2022	BURKERT	EV-A10,0-BBMSGM82-6-
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Electrovanne Accompagnement Pompe GSPV510	30/03/2022	BURKERT	13-LAITONG3/8-DN10-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Cuve Lait de Chaux	31/12/2015	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Détecteur Niveau Très Bas Cuve Microsable	02/07/2007	BAMO	54/430
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Détecteur Niveau Bas Cuve Prépa Microsable	02/07/2007	BAMO	54/430
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Détecteur Niveau Haut Cuve Prépa Microsable	02/07/2007	BAMO	54/430
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Alimentation Eau Micro Sable	01/12/2022	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Agitateur Microsable	02/07/2007	LUMPP	ZF38-M80S4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Convoyeur / Transporteur Microsable	01/06/2024	SODIMATE	DMR40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vis Doseuse Microsable	01/06/2024	SODIMATE	DMR40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Pompe de Soutirage du Micro Sable	02/07/2007	SHABAVER	C40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Plateau Vibreur	31/12/2015	SODIMATE	MVE200-3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne d'Isolement PIC Microsable	01/12/2022	AKO	AKO - Electrovanne Air BURKE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne d'Injection	31/12/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Rinçage Circuit Microsable	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Hydrocyclone Gauche	02/07/2007		MOSLEY 400
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Hydrocyclone Droite	02/07/2007		MOSLEY 400
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Pompe Recirculation Microsable 1	01/12/2022	SHABAVER	C40 COHAO40SBNJ11CAQ
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Pompe Recirculation Microsable 2	01/12/2022	SHABAVER	C40 96C0HA040SBNJ11CAQ
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Pompe Recirculation Microsable 3	01/12/2022	SHABAVER	C40 96C0HA040SBNJ11CAQ
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Aspiration Microsable 1	15/09/2016	AKO	OV 080.03.30M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Aspiration Microsable 2	01/06/2019	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Injection Microsable	01/06/2016	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Microsable 1	01/06/2022	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Aspiration Microsable 4	01/06/2022	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Microsable 4	02/07/2007	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Microsable 3	01/06/2022	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Microsable 2	01/06/2022	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Aspiration Microsable 3	02/07/2007	AKO	BSV 080.03.30C

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Rinçage Presse Etoupe	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Rinçage Presse Etoupe	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Rinçage Presse Etoupe	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	CAPTEUR D'OZONE	31/12/2015	WEDECO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	ANALYSEUR D'O3 RESIDUEL	02/07/2007	WALLACE ET TIERNAN	Depolox 4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	CAPTEUR POINT DE ROSE	01/06/2021		EA2-TX-100-HD
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	DEBITMETRE D'OZONE	01/06/2024	ABB	AM54 031
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Ballon de Régulation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Pompe Circuit Refroidissement Ozoneur 1	02/07/2007	LOWARA	LLM90CA/322
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Pompe Circuit Refroidissement Ozoneur 2	02/07/2007	LOWARA	LLM90CA/322
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Vanne d'Injection d'Eau de Refroidissement	02/06/2020	BURKET	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Poreux de diffusion	18/06/2018	WEDECO	Poreux DPP350 PVC Moule R 3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Destructeur d'Ozone	02/07/2007	TRAILIGAZ	DTC 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Ozoneur	02/07/2007	WEDECO	SMA 500 S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Tubes de Verre Ozoneur	19/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Transformateur Triphasé	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Electrovanne de Fonctionnement Ozoneur	31/12/2015	NORGREN	0000000.8406
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Débitmètre	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Pompe Doseuse Polymère Actiflo1	01/06/2017	SEEPEX	HKFS5/1 1/4.92
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Pompe Doseuse Polymère Actiflo 2	01/06/2018	SEEPEX	MD025-6L 32510370
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Pompe Doseuse Polymère Actiflo 3	01/06/2019	SEEPEX	MD025-6L 32510370

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Agitateur 1	01/06/2017	ALMO TECHNOLOGIE	MTA 80 G8
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Agitateur 2	01/06/2017	ALMO TECHNOLOGIE	MTA80G8
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Centrale Polymère vers Actiflo	31/12/2015	MILTON ROY	POLYPACK AP 925
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Pompe Doseuse Polymère Saturateur 1	31/12/2015	MILTON ROY	MS5622
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Pompe Doseuse Polymère Saturateur 2	02/07/2007	MILTON ROY	CEGA25V4H3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Pompe Doseuse Polymère Saturateur 2	02/07/2007	MILTON ROY	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Soupape de Décharge	19/05/2022	LA ROBINETTERIE Industrielle	11T03/8M71S3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Soupape de Décharge	19/05/2022	LA ROBINETTERIE Industrielle	11T03/8M71S3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Agitateur	02/07/2007	MILTON ROY	VDA2110S035
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Centrale Polymère vers Saturateur	02/07/2007	MILTON ROY	POLYPACK AP925
EDE - Le Teich - PROTECTION CATHODIQUE					
EDE - Le Teich - PROTECTION CATHODIQUE	Protection cathodique	Protection cathodique	01/06/2018		
CPT Balanos					
CPT Balanos	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09/2022	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Balanos	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Balanos	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09/2022	KROHNE	WATERFLUX 3000
CPT Bordeaux					
CPT Bordeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Bordeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CPT Bordeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	WATERFLUX 3070 F	KROHNE
CPT Industrie					
CPT Industrie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	02/09/2014	SOFREL	LS42 EA SMS
CPT Industrie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Industrie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	02/09/2014	ABB	AquaMaster
CPT Communal					
CPT Communal	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/10/2022	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Communal	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Communal	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/10/2022	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Cote d'Argent					
CPT Cote d'Argent	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/10/2022	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Cote d'Argent	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Cote d'Argent	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/10/2022	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Daney (sur S500 passerelle)					
CPT Daney (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2020	SOFREL	CARTE DI SUR S500 PASSERELLE
CPT Daney (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Daney (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	04/09/2014	ABB	AquaMaster
CPT Desbiey					
CPT Desbiey	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/12/2023	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CPT Desbiey	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Desbiey	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/12/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Dignac					
CPT Dignac	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	05/12/2023	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Dignac	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Dignac	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	05/12/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT lavoir					
CPT lavoir	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	11/12/2023	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT lavoir	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT lavoir	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	11/12/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Leclerc					
CPT Leclerc	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09/2023	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Leclerc	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Leclerc	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Mariolan					
CPT Mariolan	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09//23	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Mariolan	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Mariolan	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Moulin Rouge					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CPT Moulin Rouge	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09//23	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Moulin Rouge	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Moulin Rouge	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09//23	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Mozart					
CPT Mozart	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Mozart	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Mozart	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	WATERFLUX 3070F
CPT Point Canal (fragon)					
CPT Point Canal (fragon)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09//23	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Point Canal (fragon)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Point Canal (fragon)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09//23	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Pôle Santé					
CPT Pôle Santé	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09//23	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Pôle Santé	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Pôle Santé	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09//23	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Tassigny					
CPT Tassigny	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/07/2014	SOFREL	LS42 SMS
CPT Tassigny	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Tassigny	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/07/2014	ABB	AquaMaster

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CPT Verdun					
CPT Verdun	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Verdun	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Verdun	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Nezer					
CPT Nezer	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	08/09/2014	SOFREL	LS42 EA SMS
CPT Nezer	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Nezer	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	08/09/2014	ABB	AquaMaster FET412BB1
CPT Villemarie					
CPT Villemarie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Villemarie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Villemarie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	Waterflux 3070 F
CPT Etoile 1 (DN300)(sur S500 Etoile)					
CPT Etoile 1 (DN300)(sur S500 Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Etoile 1 (DN300)(sur S500 Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	08/07/2014	HYDREKA	HydrINS II
CPT Etoile 2 (DN500)(sur Etoile)					
CPT Etoile 2 (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Etoile 2 (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	05/07/2023	HYDREKA	HydrINS II
CPT Gambetta					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CPT Gambetta	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Gambetta	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Gambetta	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	
CPT Pissens 1 (DN600)(sur S500 pissens)					
CPT Pissens 1 (DN600)(sur S500 pissens)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Pissens 1 (DN600)(sur S500 pissens)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	08/07/2014	HYDREKA	HydrINS II
CPT Pissens 2 (DN250)(sur S500 Pissens)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Pissens 2 (DN250)(sur S500 Pissens)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	28/11/2014	HYDREKA	Mini Hydrins
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)					
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre remplissage	09/09/2014	HYDREKA	HydrINS 2
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre vers La teste	09/09/2014	HYDREKA	sonde
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre vers Arcachon	09/09/2014	HYDREKA	transmetteur
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE					
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	22/12/2016		HUNTER
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	22/12/2016		
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	22/12/2016		
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	22/12/2016		HUNTER/NODE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE					
Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	22/12/2016		HUNTER
Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	22/12/2016		
Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	22/12/2016		
Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	22/12/2016		HUNTER/NODE
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE					
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC Sonde KAPTA 3000- AC4
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL					
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC Sonde KAPTA 3000- AC4
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE					
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC KAPTA 3000-AC4
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION					
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC KAPTA 3000-AC4
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME					
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC KAPTA 3000 - AC4
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER					
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX					
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE					
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE					
Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE					
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU					
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA					
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA					
Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla					
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla	Bâtiments d'Exploitation	Trappe d'accès	25/09/2017		METAL PROCESS 33
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	25/09/2017		S.E.I.H.E Thierry ULRICH
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	25/09/2017	SOFREL	S550 GSM IP
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Vanne Automatique	25/09/2017	BAYARD	OPAP Premium PLUS
CPT PASSERELLE (sur S500 passerelle)					
CPT PASSERELLE (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	01/01/1960		
CPT PASSERELLE (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	25/07/2019		
CP Aqualand					
CP Aqualand	Unité de Contrôle	Support de Télétransmission	25/07/2019	SOFREL	
CP Aqualand	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Tuyauterie	25/07/2019		
CP Aqualand	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	25/07/2019		
CP CAMPS					
CP CAMPS	Unité de Contrôle	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CP CAMPS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Tuyauterie	25/07/2019		
CP CAMPS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	
CP VIGNES					
CP VIGNES	Unité de Contrôle	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CP VIGNES	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Tuyauterie	25/07/2019		
CP VIGNES	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	
CP POMPIERS DU PYLA					
CP POMPIERS DU PYLA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	08/06/2022		
CP POMPIERS DU PYLA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	08/06/2022	ENDRESS HAUSER	PW400
CP GERVAIS					
CP GERVAIS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CP GERVAIS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	
CP FUSILLE					
CP FUSILLE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CP FUSILLE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	

Equipements réseaux - Prélocalisateurs

Libellé Installation	Adresse	Libellé Equipement	Date Mise en Service Equipement	Fabricant Equipement	Modèle Equipement
Sonde Gutermann 510002895	2bis Rue Pierre de Coubertin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002896	45 Rue du Parc de l'Estey 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002897	80 Rue Gaston de Foix	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33260 La Teste-de-Buch 33529				
Sonde Gutermann 510002898	7 Rue du Port 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002899	73 Rue Gaston de Foix 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002900	44 Impasse Testey 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002901	48 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002902	19t Rue du Port 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002903	18 Rue du Maréchal Foch 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002904	113 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002905	27a Rue des Poilus 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510002906	19d Rue Dade 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002907	54 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002908	23 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002909	27 Rue du Chemin des Dames 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002910	59 Rue Pasteur 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002911	1 Rue Edmond Rostand 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002912	8 Impasse du Stade 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002913	11 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002914	22 Allée d'Aquitaine 33260 La Teste-de-Buch	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33529				
Sonde Gutermann 510002915	18 Rue Général Chanzy 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002916	104 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002917	119 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002918	2 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002919	28bis Chemin de la Magrette 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002920	19 Avenue de Bisserié 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002921	31 Rue du Port 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002922	24 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510002923	2 Allee de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002924	99 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002925	22a Avenue de la Gare 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002926	1 Rue des Sternes 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002927	33 Chemin de Guignols 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002928	33 Rue des Castaings 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002929	18 Rue de Nodin 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002930	2 Rue des Castaings 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002931	26 Rue de l'Industrie 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002932	2 Rue des Fleurs 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510002933	78 Avenue de la Côte d'Argent 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002934	7 Rue du Château 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002935	1 Rue de Nodin 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002936	2 Rue de Milon 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002937	Rue des Fleurs 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002938	15 Rue des Sternes 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002939	9bis Rue du Château 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002940	7 Rue des Perlières 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002941	15 Chemin de Guignols 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002942	10ter Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002943	10bis Rue du Château	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33470 Le Teich 33527				
Sonde Gutermann 510002944	38 Rue de l'Industrie 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002945	4 Rue des Perlières 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002946	Rue de Ruat 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002947	11 Rue de Nodin 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002948	1 Rue du Château 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002949	23 Rue des Fleurs 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002950	23 Rue de l'Industrie 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002951	87 Avenue de la Côte d'Argent 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002952	44 Rue de l'Industrie 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002953	4bis Rue de Milon 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510002954	31 Rue des Castaings 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002955	984 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002956	1 Allée des Bouleaux 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002957	33 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002958	1 Square Jolibois 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002959	1311 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002960	91 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002961	1541 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002962	861 Boulevard de l'Industrie 33260 La Teste-de-Buch	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33529				
Sonde Gutermann 510002963	1175 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002964	640 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002965	106 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002966	98 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002967	8 Avenue du Pays de Buch 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002968	2 Allée des Charmes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002969	641 Boulevard de l'Industrie 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002970	999 Avenue de l'Europe 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510002971	90 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002972	82 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002973	18 Avenue du Pays de Buch 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002974	1455 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002975	21 Avenue Gustave Eiffel 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002976	141 Avenue Gustave Eiffel 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002977	29 Rue des Pins Maritimes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002978	380 Avenue de l'Aérodrome 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510002979	1h Avenue Chantebois 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002980	21 Avenue Gustave Eiffel 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002981	2 Allée des Oyats 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002982	440 Boulevard de l'Industrie 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002983	85 Avenue Denis Papin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002984	260 Avenue Denis Papin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002985	1 Allée des Mousserons 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002986	244 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510002987	84 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002988	37 Rue Peyjehan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002989	9 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002990	1 Lotissement les Coquelicots 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002991	7 Allée des Chanterelles 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002992	94 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002993	31 Avenue Frederic de Candale 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002994	53 Rue Béranger 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002995	25 Rue du Port de Larros	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33470 Gujan-Mestras 33199				
Sonde Gutermann 510002996	48 Rue de l'Oustalet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002997	13a Avenue Frederic de Candale 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002998	4c Rue de la Séoube 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002999	99 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003000	53 Rue Peyjehan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003001	10 Rue des Vieux Chênes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003002	12 Rue Peyjehan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003003	26 Rue de la Migréque 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510003004	250 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003005	33 Boulevard de Cazaux 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003006	39 Rue Béranger 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003007	31 Rue des Boyens 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003008	36 Rue Peyjehan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003009	14 Rue de la Migréque 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003010	1 Rue des Baillons 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003011	36 Allée des Chanterelles 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003012	77 Rue de l'Oustalet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510003013	1 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003014	55 Rue Notre Dame des Monts 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003015	7 Avenue de la Gare 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003016	2 Place Dubernet 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003017	186 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003018	70 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003019	415 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003020	26 Rue de Nodin 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003021	Allee du Teychan 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510003022	10bis Avenue de la Gare 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003023	25 Rue de l'Yser 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003024	38 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003025	18 Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003026	22 Rue de Milon 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003027	14 Avenue de la Gare 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003028	17 Allee du Teychan 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003029	38 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003030	92 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510003031	18 Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003032	16ter Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003033	4ter Allee du Teychan 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003034	Lotissement les Orchidees 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003035	126 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003036	2bis Allee de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003037	20 Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003038	3 Chemin de Guignols 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003039	51bis Avenue de la Côte d'Argent 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510003040	Place Pierre Dubernet 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003041	1 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003042	33 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003043	500 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003044	22 Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003045	61 Rue de Maugis 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003046	10 Rue Gaston de Foix 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003047	10 Place Thiers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003048	1b Chemin de la Procession 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510003049	1a Allée du Clos d'Alice 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003050	45 Rue de Maugis 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003051	79 Avenue de Bisserié 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003052	67 Avenue de Bisserié 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003053	76 Chemin des Facteurs 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003054	66 Rue du Président Carnot 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003055	57 Rue du Président Carnot 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003056	1 Rue Gaston de Foix 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutermann 510003057	5 Rue du Coutoum 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003058	6 Rue des Alliés 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003059	41 Chemin de la Procession 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003060	47 Rue Jean de Grailly 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003061	29 Rue Jean de Grailly 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003062	9 Rue Louis Gaume 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003063	19 Rue Francon 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003064	12 Chemin de la Procession 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012216	48 Allée de Jafeine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500012217	20 Allée Boilly 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012218	Avenue de Meyran 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012219	20 Allée des Douves 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012220	1 Allee Mansart 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012221	10 Allée Picasso 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012222	45 Avenue de Meyran 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	23/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012223	65 Avenue de Césarée 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012224	29 Allée François Mauriac 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012225	1 Allée Raphaël 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500012226	9 Allée François Mauriac 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012227	81ter Allée de la Forêt 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	11/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012228	56 Cours de Verdun 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012229	69 Cours de Verdun 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012230	2 Allée Ingres 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012231	8 Allée Charles Gounod 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012232	104 Cours de Verdun 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012233	3 Allée de la Sauveta 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012234	40 Allée des Ecureuils 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500012235	12 Allée de Valentin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012236	72 Allée Brémontier 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012237	37 Allée Raphaël 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012238	18 Allee des Arbousiers 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012239	54 Allée Brémontier 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012240	27 Allée des Ecureuils 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012241	75 Allée Brémontier 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012242	23 Allee Mongilard 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012243	1 Avenue de Meyran 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500012244	113q Rue Dejean Castaing 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012245	41 Allée Claude Debussy 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012246	2 Allée Nattier 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012247	18 Allee des Fragons 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012248	98 Rue de l'Or 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012249	1 Impasse de Cazaux 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012250	132 Rue Aimé Broustaud 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012251	48 Allée du Moulin Neuf 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012252	33 Allee des Pins de la Ruade 33470 Gujan-Mestras	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33199				
Sonde Gutterman 500012253	60 Allée de Fontebride 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012254	40 Rue Armand Daney 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012255	127 Rue de l'Or 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012256	21 Allée Giuseppe Verdi 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012257	26bis Rue du Marechal Leclerc 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012258	45 Allée de Fontebride 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012259	115 Rue de l'Or 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012260	1 Allée de la Plaine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500012261	29 Allée Edouard Branly 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012262	71 Rue Armand Daney 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012263	15t Allée du Bec 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012264	25 Allée Frédéric Chopin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012265	13 Allée Honoré de Balzac 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026926	128 Avenue de Meyran 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026927	34 Allée de la Prairie 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026928	10 Cours de Verdun 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026929	8 Rue de l'Or 33470 Gujan-Mestras	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33199				
Sonde Gutterman 500026930	16 Allée Jean-jacques Rousseau 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026931	96bis Allée des Places 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026932	10 Avenue de l'Eglise 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026933	35 Residence Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	26/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026934	16 Allée Jean Racine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026935	42 Allée Jacques Bossuet 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026936	35 Allée des Places 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026937	1 Allée Albert Marquet 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500026938	40 Allée Jean Racine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026939	1 Allée Molière 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026940	2 Allée Joseph Vernet 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026941	29 Allée Molière 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026942	9 Rue du Marechal Juin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026943	10 Allée du Bosquet des Cigales 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026944	14 Allée Charles Daubigny 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026945	14 Allée Vincenzo Bellini 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026946	22 Allée du Mayne 33470 Gujan-Mestras	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33199				
Sonde Gutterman 500026947	11 Allée René Fourgs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026948	11 Allée des Fauvettes 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026949	42 Allée Ludwig Van Beethoven 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026950	92 Avenue de Césarée 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026951	91 Rue Chante Cigale 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	06/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026952	32 Avenue de Césarée 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026953	20b Rue de la Liberté 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026954	19 Boulevard de la Côte d'Argent 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500026955	52ter Rue Pasteur 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026956	99 Boulevard de la Côte d'Argent 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026957	13 Allee de Matato 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026958	47 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026959	10 Rue Pasteur 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026960	38 Rue du Docteur Dufourg 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026961	6 Allée Pierre Corneille 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026962	36 Allée du Fin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026963	2 Allée Jean de la Bruyère 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500026964	13 Allée du Lavoir 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026965	59bis Allée de la Forêt 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026966	41bis Allée des Corsaires 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	23/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026967	4 Allée Jean Racine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026968	76 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026969	1 Rue de la Liberté 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026970	1 Allée Pierre Corneille 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026971	23 Allée de la Forêt 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026972	53 Rue Chante Cigale 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500026973	17 Allée du Fin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026974	19 Rue de la Paix 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026975	39 Rue Pasteur 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026976	2 Allée des Tourterelles 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026977	13 Allée des Chênes 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026978	106 Allée des Places 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026979	25 Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026980	1 Rue du Maréchal Joffre 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026981	40 Rue du Maréchal Foch 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500026982	16 Allée du Plaçot 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026983	24 Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026984	21 Rue du Maréchal Joffre 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026985	Rue du Port 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026986	95 Allée des Grands Champs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026987	69 Rue du Maréchal Foch 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026988	30 Allée de Cazaux 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026989	1bis Rue du Marechal Leclerc 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026990	86 Cours de la République	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33470 Gujan-Mestras 33199				
Sonde Gutterman 500026991	44 Rue Aimé Broustaud 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026992	42 Allée de Cazaux 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026993	9 Rue Paul Pouget 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026994	45 Allée de Malpont 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026995	46 Rue Dejean Castaing 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026996	28ter Allée des Grands Champs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026997	16 Allée de la Biotte 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026998	96 Rue Aimé Broustaud 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500026999	45 Rue Edmond Daubric 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027000	93 Rue Edmond Daubric 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027001	48 Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027002	13s Allee du Sable 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027003	21 Allée Montaigne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	06/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027004	35a Avenue de Césarée 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027005	124 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027006	15 Allée Edouard Branly 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027007	271 Allée de Bordeaux	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33470 Gujan-Mestras 33199				
Sonde Gutterman 500027008	2bis Allée François Mauriac 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027009	172 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027010	136a Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	06/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027011	59 Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027012	83 Rue de la Liberté 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027013	28 Allée Montaigne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027014	2 Allée Camille Corot 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027015	61 Rue du Docteur Dufourg 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500027016	1 Rue Aurélien Daisson 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027017	19 Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027018	271 Allée de Bordeaux 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027019	18 Rue Chante Cigale 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027020	113 Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027021	72 Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027022	91 Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027023	87bis Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	06/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500027024	23a Allée des Rossignols 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027025	58 Rue Jules Barat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046637	42 Allée Sarraméa 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046638	11 Allée du Moulin Rouge 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046639	3 Allée Sémiramis 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046640	34 Rue Dade 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046641	42 Avenue Gambetta 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046642	2 Rue du Baou 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046643	6 Allée Corrigan 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046644	2 Place Turenne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046645	3 Allée des Sablines 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046646	53 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046647	60 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046648	Allée Stora 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046649	19 Allée Sarraméa 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046650	10 Allée Corrigan 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046651	7 Rue Copernic 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046652	5 Place Bremontier 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046653	17 Avenue Michel de Montaigne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046654	21bis Avenue Victor Hugo 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046655	58 Cours Desbiey 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046656	20 Allee Francois de Fenelon 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046657	18 Allee du Docteur Lalesque 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046658	23a Rue Victor Hugo 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046659	31 Allée des Dunes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046660	43 Rue du Lycée 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046661	28 Allée des Dunes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046662	44 Allée des Dunes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046663	7bis Allée Sémiramis 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046664	8a Rue du Baou 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046665	83 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046666	20 Rue Victor Hugo 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046667	17 Rue Alexandre Lhermite 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046668	3 Rue de l'Amiral Pierre Mouly 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046669	28 Rue Lagrua 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046670	49 Avenue du Parc Pereire 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046671	16 Rue du 14 Juillet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046672	83 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046673	1 Allée du Bois de Rome 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046674	7bis Rue Jacques Boisot 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046675	18 Avenue de Verdun 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046676	4 Avenue de la Regue Verte 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046677	5 Avenue Rapp 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046678	69 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046679	5 Avenue de l'Ellipse 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046680	62 Rue Lagrua 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046681	22b Avenue de Verdun 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046682	1t Chemin du Mourillat 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046683	67 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046684	109 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046685	6 Rue Michelet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046686	1 Rue de la Gemme 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046687	3 Avenue de l'Ellipse 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046688	2bis Rue du 14 Juillet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046689	36bis Allée des Arènes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046690	40 Avenue du Parc Pereire 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046691	9 Avenue de la Regue Blanque 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046692	20 Avenue Pasteur 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046693	24 Avenue de Verdun 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046694	8 Rue Cap Ocean 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046695	14 Avenue Rapp 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046696	1 Avenue Sainte Marie 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046697	24 Rue Roger Dubois 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046698	3 Allée des Ecluses 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046699	2 Allee de la Galaxie 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046700	78 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046701	2 Allée Jean Balde 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046702	133 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046703	5 Rue James Cook 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046704	68 Rue André Lesca 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046705	128 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046706	26 Allee de la Galaxie 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046707	17 Rue François Mauriac 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046708	1 Place Gabriel Maydieu 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046709	9 Rue des Hippocampes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046710	107b Rue André Lesca 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046711	46 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046712	11 Allée Saturne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046713	85 Rue Jean Saint-Marc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046714	Allée Sainte Anne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046715	37 Chemin du Petit Bordes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046716	12 Rue des Hippocampes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046717	37 Rue des Boyens 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046718	31 Rue François Mauriac 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046719	47 Rue François Mauriac 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046720	130 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046721	28 Le Pujeau du Large 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046722	121 Rue André Lesca 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046723	66 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046724	Arcachon 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046725	1 Avenue Saint Exupery 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046726	23 Place du Docteur Llaguet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046727	7 Rue May sur Orne 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046728	3 Impasse du General de Gaulle 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046729	2 Allée des Cordiers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046730	11a Rue de l'Yser 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046731	12b Rue Camille Pelletan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046732	50 Chemin de Braouet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046733	36 Rue Jean Moulin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046734	41 Avenue du General de Gaulle 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046735	11 Rue Jean Saint-Marc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046736	2 Passage de la Traine 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046737	50 Rue Jean Saint-Marc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046738	42a Chemin de Braouet	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33260 La Teste-de-Buch 33529				
Sonde Gutterman 500046739	10 Rue Jean Moulin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046740	32bis Avenue des Ostréiculteurs 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046741	2 Avenue des Huttiers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046742	2 Rue François Mauriac 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046743	16 Rue Jean Moulin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046744	41 Rue Jean Saint-Marc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046745	44 Rue Jean Moulin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046746	22 Rue du Général Gallieni 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046747	10 Rue des Poilus 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046748	11 Rue des Maraichers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046749	2 Rue Yves du Manoir 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046750	1 Rue du Moulin de Bordes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046751	1t Rue de Braouet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046752	27 Avenue Pasteur 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046753	66d Avenue du General de Gaulle 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046754	20 Rue des Maraichers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046755	8 Place Gambetta 33260 La Teste-de-Buch	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33529				
Sonde Gutterman 500046756	2 Place Gambetta 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046757	162bis Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046758	1 Boulevard de l'Océan 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046759	9bis Rue Francis Jammes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046760	13 Rue Nataniel Jonhston 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046761	163 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046762	1 Cours Lamarque de Plaisance 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046763	45 Rue Mal de Lattre de Tassigny 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046764	94 Cours Lamarque de Plaisance 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046765	1 Rue François de Sourdis 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046766	16 Avenue Lamartine 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046767	2 Cours Héricart de Thury 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046768	42 Avenue de la République 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046769	Rue des Jardins 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	18/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046770	259 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046771	239 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046772	1 Rue Léon Cigarroa 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046773	29 Rue Emile Doussy 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	18/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046774	306 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046775	15 Avenue Nelly Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046776	35 Avenue Gambetta 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046777	Place Roosevelt 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046778	8 Rue du Professeur Jolyet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046779	25 Avenue Charles de Gaulle 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046780	22 Avenue de la République 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046781	9 Place Thiers 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046782	30 Cours Héricart de Thury 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046783	77 Avenue de la République 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046784	57 Avenue de la République 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046785	44 Rue François Legallais 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046786	Rue Roger Expert 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046787	57 Boulevard Mestrezat 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046788	62 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046789	55 Avenue Gambetta 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046790	2 Rue Duregne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046791	20 Cours Lamarque de Plaisance 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046792	5 Avenue de la Libération 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046793	43 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046794	9 Rue Tendel 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046795	21 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046796	92 Avenue de la Libération 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046797	25 Rue Mal de Lattre de Tassigny 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046798	1 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046799	92 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046800	99 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046801	8 Rue Georges Duchez 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046802	99 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046803	1 Rue Emile Doussy 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046804	96bis Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046805	81 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046806	111 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046807	11 Avenue Mendivil 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046808	22 Rue Lucien Pinneberg 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046809	43 Rue Emile Doussy 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046810	45 Boulevard du Général Leclerc 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046811	117 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046812	19 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046813	11 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046814	40bis Avenue Lamartine 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046815	38 Rue Albert 1er 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046816	69 Cours Tartas 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046817	8 Rue Marguerite 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046818	Rue Saint François d'Assise 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046819	16 Rue Théolet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046820	80bis Avenue du Général Leclerc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046821	15 Allée de la Chapelle 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046822	35 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046823	35b Rue Pierre Loti 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046824	4 Boulevard Mestrezat 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046825	29 Rue Duchenne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046826	22bis Avenue des Merics 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046827	31 Rue Michelet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046828	8 Boulevard Mestrezat 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046829	Rue Thomas Lussan 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046830	53 Boulevard Mestrezat 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046831	39 Rue Pierre Loti 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046832	41 Rue Coste 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046833	16bis Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sonde Gutterman 500046834	14 Rue Francis Jammes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046835	6 Rue Coste 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046836	21 Rue Michelet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Equipements réseaux - Capteurs surveillance PI/BI

Libellé Installation	Adresse	Libellé Equipement	Date Mise en Service Equipement	Fabricant Equipement	Modèle Equipement
HRS6773/17210003	31 - RUE DU CAPLANDE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17210006	2 - RUE PIERRE DANEY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1721000D	1 - ALLEE DES GREENS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17210013	68 RUE DE POULICHE--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17210015	2 - RUE RAYMOND SANCHEZ-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17440003	0 - RUE HUBERT LATHAM-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1744000B	0 - ZI ACTIPOLE VOIE 3-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450004	0 - BOULEVARD PROM VEYRIER MONTAGNERES-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450005	0 - BOULEVARD CHANZY-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450006	0 - AVENUE DE LA PINEDE DE CONTEAU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/17450007	0 - RUE PEYJEHAN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450008	0 - RUE DE LA CALANDRELLE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450009	ROUTE DE MIOS LA LESTURGEONNIERE--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	14/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745000A	0 - AVENUE PIERRE FRONDAIE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745000D	0 - ACTIPOLE LA FERME-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450010	0 - AV LA COTE D ARGENT-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450011	PORT DE LA PASERRELLE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450012	0 - AVENUE DE CAMPS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450014	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450015	0 - AVENUE DES OSTREICULTEURS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450016	0 - BOULEVARD DU PY LA DERNIERE MAISON-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450017	0 - RUE NOTRE DAME DES MONTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450018	CHEMIN DE CAMICAS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450019	0 - BOULEVARD DES MIQUELOTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745001A	0 - RUE DES FRERE MONGOLFIERS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745001C	0 - RUE DU PARC DE L ESTEY-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/1745001E	0 - RUE DE MAPOUCHET-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450020	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450021	0 - ALLEE VINCENT VANGOGH-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450023	0 - ALLEE DU TEYCHAN-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450024	Z ACTIVITE ECONOMIQUE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450025	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450026	0 - AVENUE DE BELLEVUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450027	ECOLE PRIMAIRE VAL DES PINS--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450028	0 - AVENUE DE L AERODROME-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745002A	0 - AVENUE DE L AERODROME-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745002B	0 - AVENUE DU SOLEIL-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745002C	0 - ALLEE DU DOCTEUR GEORGES WOLFF-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745002D	0 - ROUTE DES BENEVOLES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450030	0 - ZONE SYLVABELLE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450031	0 - AVENUE DE CAMPS CIMETIERE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450033	0 - AVENUE DU MARECHAL FOCH-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/17450035	0 - AVENUE DES AJONCS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450036	ALLEE SYLVABELLE DEVANT SUEZ--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450037	0 - BOULEVARD DE L ATLANTIQUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450039	0 - AVENUE MARECHAL JOFFRE FACE AU N9-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003A	0 - RUE DES BECASSES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003B	0 - BOULEVARD DE CAZAUX EN FACE DE NISSAN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003C	0 - AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003D	12 - RUE DE BALANOS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	14/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003E	0 - RUE DES FUSILLES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450040	0 - ROUTE DES BENEVOLES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450041	0 - RUE SAINT ANDRE CASERNE POMPIER-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450044	0 - BOULEVARD DE L INDUSTRIE ETSUNIBETON-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450045	0 - RUE NOTRE DAME DES MONTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450047	0 - RUE RAYMOND SANCHEZ-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/17450048	AVENUE ABBE EDME MARIOTTE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004B	Z ACTIVITE ECONOMIQUE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004C	AVENUE DE BINGHAMPTON--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004D	0 - AVENUE DE L EUROPE EN FACE DE CHAUSSON-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004E	BLD DES MIQUELOTS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004F	RUE DES CASTAINGS--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450050	0 - RUE DES POISSONNIERS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450051	0 - SQUARE DE LA MARELLE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450052	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450054	0 - ALLEE DES CORMORANS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450056	0 - RUE DE LA GARE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450057	0 - RUE DU BOUSCAUT-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450058	0 - RUE DU COUTOUM-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745005A	0 - RUE DES VIEUX CHENES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745005B	0 - ROUTE DES LACS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745005C	0 - AVENUE DE LAMOTHE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/1745005D	0 - RUE DU PONT NEUF-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745005F	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450060	58 - RUE DE BALANOS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450062	0 - AVENUE GUY DE PIERREFEU-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450063	BOULEVARD LOUIS LIGNON--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450065	0 - ALLEE VALENTIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450066	0 - ALLEE DE LA PELOUSE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450067	AVENUE DE CESAREE DECHETTERIE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450068	0 - AVENUE GUY DE MAUPASSANT-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450069	RUE VICTOR HUGO--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745006A	0 - RUE JAMES COOK-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745006C	RUE COPERNIC--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745006D	0 - AVENUE DE VERDUN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745006E	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450070	0 - AVENUE DU PARC-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450071	0 - ALLEE DES DOUVES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450073	0 - ALLEE CHARLES PEGUY-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/17450075	0 - ALLEE F CHOPIN-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450076	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450077	0 - RUE D ARCOLE-33470-GUJA N MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745007A	0 - RUE DE MOURAS NEZER-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745007C	0 - BOULEVARD CHANZY-33120-ARC ACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745007E	BOULEVARD PIERRE LOTI--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745007F	RUE NOTRE DAME DES MONTS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450086	0 - CHEMIN DE SECARY FACE AU N50-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450087	0 - ALLEE EDOUARD GAFFET-33120-ARCA CHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450088	PLACE THIERS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008A	ZI ACTIPOLE VOIE 5--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008B	AVENUE DE LA PLAGE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008C	0 - AVENUE DE LA GALAXIE-33120-ARC ACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008D	0 - RUE ILE AUX OISEAUX-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008E	0 - AVENUE GUSTAVE EIFFEL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450092	0 - RUE DE L ARROUSINEY-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450095	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/17450097	0 - RUE PEYJEHAN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450099	0 - AVENUE DE LA PINEDE DE CONTEAU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745009B	AVENUE GUSTAVE EIFFEL BOULEVARD DE L INDUSTRIE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745009D	0 - ZI ACTIPOLE VOIE 6-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745009E	0 - RUE LAGRUA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745009F	0 - ALLEE DU CANELOT ALLEE DES ECLUSES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A0	RUE DES ROMARINS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A1	0 - AVENUE PIERRE DIGNAC-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A2	AVENUE DES PECHEURS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A4	ALLEE DES FAUVETTES--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A5	0 - RUE DE LA REOUSSE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A6	0 - ROUTE DES LACS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A8	0 - ALLEE DE BORDEAUX-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500AA	0 - ZONE SYLVABELLE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500AC	0 - AVENUE DES OSTREICULTEURS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/174500AE	11 - AVENUE TTHEOPHILE GAUTIER-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500AF	AVENUE DE L AERODORME AVENUE HENRI BECQUEREL--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B0	0 - PRL PARC DE LA PLAGE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B1	0 - ZI ACTIPOLE VOIE 7-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B2	0 - CHEMIN DE CAILLIVOLE FACE AU N15-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B4	0 - RUE DE L ILE AUX OISEAUX-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B6	0 - AUCUNE ADRESSE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B7	0 - ALLEE DES FLEURS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B9	0 - ALLEE CORRIGAN-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500BB	0 - RUE MARCEL DASSAULT-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500BE	0 - RUE DU DIAPASON-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500BF	0 - ALLEE DES MIMOSAS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C0	0 - RUE D ARCOLE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C1	0 - ALLEE RAOUL LABORDERIE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C4	0 - RUE DE NEZER DEVANT LE N4-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/174500C5	0 - RUE ANDRE LESCA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C8	0 - RUE DU PARADIS DES CANARDS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C9	0 - ALLEE DES MIMOSAS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500CD	RUE DU PORT PLACE CAMPING CAR--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500CE	0 - RUE ROGER DUBOIS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500CF	0 - ALLEE DES STERNES-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D1	AVENUE DE L ERMITAGE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D2	0 - RUE FRANCOIS PILATRE DE ROZIER-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D3	0 - RUE DES PLATANES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D4	0 - RUE SAINT ANDRE CASERNE POMPIER-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D6	RUE DUCHENNE RUE MICHELET--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D8	0 - AVENUE DE LA PINEDE DE CONTEAU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500DB	0 - AVENUE HAMEAU DES BARONS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500DC	0 - RUE LOUIS GAUME-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500DD	0 - AVENUE DES GOELANDS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/174500DE	0 - RUE DE LAGRUA DERRIERE INTERSPORT-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E0	ALLEE JEAN BALDE--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E2	0 - RUE MARCEL DASSAULT-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E3	0 - ALLEE FLORALIES-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E4	AVENUE DE LA PLAGE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E7	0 - RUE DE L INDUSTRIE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E9	0 - CHEMIN DU LOUP-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500EA	0 - RUE DES CANELONS HAMEAU DES BARONS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500EB	0 - RUE LAGRUA A COTE DE JOUE CLUB-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500EC	RUE GEORGES MERAN--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500EF	0 - RUE ANDRE LESCA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500F1	RUE DE BORDES AVENUE GENERAL DE GAULLE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500F4	0 - AVENUE DE LA PINEDE DE CONTEAU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500F7	0 - RUE ANDRE LESCA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500F9	0 - PLAINE BONNEVAL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/174500FA	0 - ALLEE DE GRANGENEUVE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500FB	0 - BOULEVARD DE LA PLAGE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500FF	0 - ALLEE J. GIONO-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450100	0 - ZI ACTIPOLE VOIE 2-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450101	0 - AVENUE SAINT EXUPERY-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450102	0 - AVENUE DU PARC PEREIRE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450103	0 - AVENUE DU GENRAL LECLERC-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450104	RUE JEAN LARRIEU--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450106	0 - ALLEE SYRIUS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450109	CHEMIN DU LOUP--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745010A	0 - BOULEVARD DES MIQUELOTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745010B	0 - BOULEVARD DE L INDUSTRIE ETS NOFAL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745010D	0 - BOULEVARD DE LA MER-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745010F	0 - Z ACTIVITE ECONOMIQUE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450110	0 - ALLEE DE L HOPITAL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/17450111	0 - RUE FRANCOIS CAMPET-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450113	0 - RUE OVIDE ROUSSET-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450114	0 - ALLEE LATECOERE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745012F	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745013A	0 - AVENUE DE BOULANGE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745013C	0 - AVENUE MAURICE MARTIN-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745013D	ALLEE FERDINAND DE LESSEPS DEVAND PALACE CARAVANE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745013F	AVENUE MARECHAL LYAUTEY FACE AU N5--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450140	0 - ALLEE DES ARBOUSIERS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450141	0 - AVENUE DE CHAMBRELENT-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450142	0 - BOULEVARD DE L ATLANTIQUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450144	0 - ALLEE DU HAURAT AU N144-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450145	0 - RUE DENIS PAPIN ETS NANNI DIESEL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450147	72 - RUE DE BALANOS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450149	0 - ALLEE DU MOULIN NEUF AU	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	N45-33470-GUJAN MESTRAS				
HRS6773/1745014A	0 - AVENUE DES BAIES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745014C	0 - ALLEE DES TILLEULS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450152	0 - BOULEVARD DE L ATLANTIQUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450153	0 - AVENUE DES PINSONS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450154	0 - ALLEE CLEMENT MAROT-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450155	0 - ALLEE VALENTIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450167	0 - RUE MARCEL LEGRAND-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450168	AVENUE NELLY DEGANNE--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450171	0 - AVENUE DE BERNET LOT LE DOMAINE PYLA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450174	0 - AVENUE GUY DE MAUPASSANT-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450175	0 - ALLEE ALFRED DE VIGNY-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450176	0 - AVENUE DES CHENES VERTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450177	0 - RUE DU BAOU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450178	ALLEE ROGER DELUGIN--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450179	0 - RUE RAYMOND SANCHEZ-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/1745017A	0 - ALLEE DE JAFEINE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745017B	0 - HARAS DE LA BECASSIERE DERRIERE LE ZOO-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745017C	0 - RUE PIERRE DANEY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745017F	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450180	0 - AVENUE DE MEYRAN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450181	0 - RUE DE NEZER-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450182	0 - RUE OSMIN DUPUY-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450183	0 - AVENUE DES PLUVIERS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450184	0 - AVENUE DES VIOLETTES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501B9	0 - CHEMIN DE LA PEGUILLEYRE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501BF	0 - IMPASSE DE LA BERLE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501C0	RUE DU PROFESSEUR JOYLET--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501C2	0 - ALLEE DE CANTERANNE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501C9	ALLEE DES COQUELICOTS ALLEE DES GLAIEULS--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501CB	0 - RUE CAPLANDE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/174501CD	ALLEE FRANCOIS MAURIAC--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460007	0 - BOULEVARD PIERRE DIGNAC-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460008	0 - ALLEE DE LA PELOUSE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746000C	BOULEVARD PROM. MARCEL GOUNOUILHOU--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746000D	0 - ALLEE DES PRESSALEE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746000E	0 - ALLEE ROGER DELUGIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460011	0 - AVENUE DES LOISIRS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460012	0 - RUE DE LA GEMME-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460013	0 - ROUTE DES BENEVOLES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460017	0 - AVENUE PAUL POUGET-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460018	0 - RUE DU DADE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460019	0 - AVENUE DE LA BRASSERIE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746001A	0 - AVENUE DES LOISIRS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746001D	AVENUE DE CAMPS--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746001E	0 - ALLEE DE LA FORET AU N58 BIS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460020	0 - IMPASSE DU TESTEY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/17460021	0 - AVENUE GUSTAVE EIFFEL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460022	AVENUE DE LA REPUBLIQUE--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460024	BOULEVARD LOUIS LIGNON--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460025	RUE DES ALLIES RUE DE LA VICTOIRE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460026	0 - IMPASSE DES CHARDONNERETS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460027	0 - AVENUE DE LA COTE D ARGENT-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460029	0 - AVENUE DU GENRAL DE GAULLE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746002A	BOULEVARD DEGANNE--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460031	AVENUE DE LA PLAGE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460032	0 - RUE LASSEOUGUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460033	0 - LAC DE LA MAGDELEINE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460034	ROUTE DES BENEVOLES--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460035	0 - RUE GEORGES MERAN-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460038	0 - RUE DES PASSEREAUX-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746003C	0 - BOULEVARD DEGANNE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/1746003E	ALLEE MARCEL PAGNOL DERRIERE HYPERU--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746003F	RUE DES COLIBRIS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460041	0 - RUE DE L OUSTALET-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460049	AVENUE DE L ERMITAGE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746004A	0 - AVENUE DU DR LORENTZ MONOD-33120-ARC ACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746004E	0 - RUE DES VIGNES-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746004F	ALLEE DU HAURAT AU N106--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460050	13 - ALLEE MATATO-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460053	0 - RUE BICHOQUE-33470-G UJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460056	AVENUE DE CAMPS--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460057	0 - ALLEE DES BECASSES-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460059	0 - AVENUE MARECHAL LECLERC-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746005B	0 - RUE JACQUELINE DESPEYROUX-33470 -LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746005D	0 - RUE DU MOULIN-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460060	0 - AVENUE DE CAMPS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460061	0 - PORT DE LARROS CODIMER-33470-GU JAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/17460079	0 - RUE CHIQUOY-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480009	0 - CIMETIERE AV DE CESAREE-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748000C	0 - ALLEE DU CANELET-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480016	0 - LAC DE LA MAGDELEINE-33470 -GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748002B	15 - ALLEE DE LA BIOTTE-33470-GUJA N MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748002C	0 - ALLEE DU MUGUET-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748002F	0 - RUE GEORGE BYZET-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480031	0 - AVENUE DE CESAREE CASERNE-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480036	0 - FACE ALLEE DU PRINTEMPS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480039	0 - IMPASSE LE CAOUDEY-33470-GU JAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748003A	0 - ALLEE DE CAZAUX AU N42-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748003B	0 - ALLEE MARC NOUAUX ECOLE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748003D	0 - ALLEE DU MAYNE-33470-GUJA N MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480046	143 - RUE AIME BROUSTAUD-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480048	0 - ALLEE DES GRANDS CHAMPS-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/1748004B	0 - ALLEE DU PLACOT-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748004C	0 - ALLEE DES LA PLAINE FACE AU N08-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748004F	ALLEE DES PLACES ALLEE DUNIAU--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480051	0 - ALLEE DU MARACHON-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480054	0 - RUE DEJEAN CASTAING-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480055	0 - RUE DE LOR-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480058	0 - ALLEE FRANZ SCHUBERT-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480059	0 - RUE BEETHOVEN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1756005E	AVENUE PIERRE DIGNAC PORT MEYRAN EST--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/18278005	0 - RUE GILBERT SORE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/18278006	0 - RUE GUSTAVE EIFFEL ETS PINTURAUD-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1827800B	0 - AVENUE GOUNOD-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138016	0 - AVENUE VULCAIN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138019	0 - AVENUE VULCAIN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1913801C	0 - ALLEE DES FAUVETTES-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/19138025	0 - RUE GILBERT MOGA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138032	0 - AVENUE MARECHAL LYAUTEY FACE AU N5-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138044	0 - ALLEE JEAN BALDE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138056	2 - RUE DE L'ANCIEN MARCHE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2044802E	0 - RUE DES ROMARINS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/20448059	0 - RUE DES ALLIES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2044808B	0 - RUE NOTRE DAME DES MONTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2044808D	0 - ROUTE DE MIOS LA L ESTURGEONNIERE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2045816A	0 - AVENUE DES PECHEURS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/20468006	0 - AVENUE DE CAMPS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2046800A	68 - RUE DE POULICHE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2046800C	10 - ALLEE SYLVABELLE DEVANT SUEZ-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048027	0 - ALLEE ROGER DELUGIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2104802C	0 - AVENUE DE LA PLAGE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048030	0 - ALLEE MARCEL PAGNOL-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/21048032	0 - AVENUE GUSTAVE EIFFEL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048034	0 - PLACE THIERS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048037	0 - AVENUE DE CESAREE DECHETTERIE-33470 -GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2104803F	0 - RUE COPERNIC-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048054	0 - AVENUE DE CAMPS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2104806F	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/210480A3	0 - RUE DU PORT PLACE CAMPING CAR-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/210480CF	0 - ROUTE DES BENEVOLES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/210480E9	0 - CHEMIN DE CAMICAS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2116801B	0 - ALLEE FERDINAND DE LESSEPS-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168021	0 - ALLEE DU HAURAT AU N106-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168024	0 - ALLEE DES COQUELICOTS-3347 0-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168029	0 - RUE DES COLIBRIS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2116802A	0 - ALLEE DES PLACES-33470-GUJA N MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168037	0 - ALLEE FRANCOIS MAURIAC-33470-GU JAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

HRS6773/2116803B	0 - RUE JEAN LARRIEU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2116803D	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168041	0 - AVENUE DE BINGHAMPTON-331 15-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142802D	0 - CHEMIN DU LOUP-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142802E	0 - BOULEVARD PIERRE LOTI-33120-ARCACH ON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142805F	0 - RUE DU PROFESSEUR JOYLET-33120-ARCA CHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21428069	0 - AVENUE PIERRE DIGNAC-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142806C	0 - RUE DUCHENNE-33120-A RCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142807D	0 - BOULEVARD DEGANNE-33120-AR CACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21428082	0 - Z ACTIVITE ECONOMIQUE-3347 0-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21428083	0 - BOULEVARD PROM. MARCEL GOUNOUILHOU-331 20-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/214280B6	0 - Z ACTIVITE ECONOMIQUE-3347 0-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink

- **Détail des Volumes consommés sans comptages:**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (Vcsc) en m^3					35 418,0	Commentaires
Essai PI/BI	Nombre d'essais réalisés dans		Durée (mn)	Débit (m3/h)		
	492		10	60	4 920,0	mail COBAS du 11/03, 492 PI/BI mesurés à 60M3/h
Manoeuvres Incendies (incendie	Nombre d'ouvertures dans l'année		Durée (mn)	Débit (m3/h)		
	998		2	60	3 076,0	mail COBAS du 11/03, 998 PI/BI avec un test d'écoulement sans mesures de débit + 9 Incendies représentatifs sur les 4 communes en 2024. (Maisons, entrepots...) 9*2H*60
Lavage des voiries, espaces verts avec Engins + Prise d'eau PI diverses	Nb de camions	Vol camion (m3)	Nb rotations /j	Nb de jours / an		
					20 516,0	Calculé par les APILINK sur un panel de 300 APILINK
					5 758,0	Vol SARP+SB2A+Chantier A660+Gens du voyage
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre d'actions	Volume d'un réservoir (en m^3)		Nombre de réservoirs de chasse		
					1 148,0	8 chasses d'eau retrouvées en fonctionnement Quartier Le courtiou/chante-Cigale/La Berie - Secteur Gujan Est dont 1 restée ouverte rue du Courtiou le 23/09/24

6.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090760

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-078

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON **N° DEL-2025-06-078**

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (RPQS)

Mes Chers Collègues,

Les services de collecte et de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, relatives à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au siège de la COBAS et dans les mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport 2024 :

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

Le Pôle Environnement regroupe 165 agents permanents, dont 134 agents titulaires.

En 2024, 85 276 tonnes de déchets ont été pris en charge par la COBAS, soit une baisse de 0,9 % des tonnages par rapport à 2023 (- 742 tonnes).

Sur l'ensemble des tonnages gérés par la COBAS :

- ✓ 64 % sont produits par les ménages ;
- ✓ 9 % sont collectés auprès des professionnels et des administrations dans le cadre de la redevance spéciale ;
- ✓ 21 % sont déposés dans les déchèteries professionnelles de La Teste-de-Buch et du Teich ;
- ✓ 6 % proviennent de l'activité des services municipaux des communes membres et de la COBAS.

Le taux de valorisation des déchets collectés s'élève à près de 92 %. Les principales filières de traitement des déchets ménagers et assimilés sont la valorisation matière (37 %), la valorisation organique (30 %) et la valorisation énergétique (24 %).

En 2024, le montant global des dépenses (fonctionnement et investissement) atteint 24,42 M€ HT contre 29,05 M€ HT de recettes globales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

L'année 2024 a été marquée par :

- **La contractualisation et la mise en œuvre** de nouvelles filières de valorisation en déchèteries, et en particulier la filière REP « PMCB » relatif au tri des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- **La contractualisation et la mise en œuvre** d'une collecte séparative des biodéchets au sein des résidence du territoire et auprès des professionnels producteurs de biodéchets ;
- **La poursuite du développement de la collecte en points d'apport volontaire**, ce qui permet notamment de mettre en place le tri des emballages recyclables et du verre dans les zones touristiques ou naturelles ;
- **La finalisation du projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement** (regroupant la déchèterie de La Teste-de-Buch, le centre de transfert des déchets et une recyclerie), les retours des différents concessionnaires et l'obtention du permis de construire ;
- **La poursuite de l'étude avec les autres collectivités girondines relative au traitement mutualisé des déchets non valorisables** ;
- **Le déploiement des manifestations éco-responsables** sur l'ensemble du territoire de la COBAS avec notamment les animations proposées lors de la saison estivale à proximité des lieux de baignade (projet « objectif plages »).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-17-1,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2024 ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Pôle Environnement



RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapport présenté par XXX, et adopté en conseil communautaire le 25 juin 2025

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SOMMAIRE

SYNTHESE ET CHIFFRES-CLES 5

1. LE TERRITOIRE DE LA COBAS 5

2. LES FAITS MARQUANTS EN 2024 6
a. Faits marquants en matière d'organisation du service public de gestion des déchets ménagers 6
b. Faits marquants pour les installations du service public de gestion des déchets ménagers 6
c. Faits marquants en matière de réduction de déchets 6
d. Faits marquants concernant la collecte et traitement des déchets ménagers 6

3. LA GESTION DES DECHETS EN 2024 8

4. LES MODES DE TRAITEMENT EN 2024 9

5. LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS EN 2024 9
a. Fonctionnement 9
b. Investissement 10
c. Bilan 10

DESCRIPTION DU SERVICE 11

1. LES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COBAS 11

2. L'ORGANIGRAMME DU SERVICE 12

3. L'EMPLOI ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 12
a. Les ressources humaines 12
b. L'hygiène, la prévention et la sécurité au travail 14
c. La formation 14

INDICATEURS TECHNIQUES 16

1. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE 16

2. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PREVENTION ET DU TRI 17

3. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 18
a. La gestion du matériel roulant 18
b. La gestion des bacs 19
c. La collecte des déchets ménagers et assimilés 20
d. La collecte des déchets assimilés 24

4. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 27
a. La valorisation matière 27
b. La valorisation biologique 29
c. La valorisation énergétique 29
d. L'élimination en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) 30

INDICATEURS FINANCIERS 32

1. LE FONCTIONNEMENT 33
a. Détail et évolution des principaux postes de dépense de fonctionnement 33
b. Détail et évolution des principaux postes de recettes de fonctionnement 34

2. L'INVESTISSEMENT 37
a. Détail et évolution des principaux postes de dépenses d'investissement 37
b. Détail et évolution des principaux postes de recettes d'investissement 38

3. LES MARCHES ET PRESTATIONS 39

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

a. Les principaux marchés conclus en 2024 39
b. Les principales prestations de transport et traitement des déchets 40

ANNEXE 1 : ACTIONS DE COMMUNICATION A LA PREVENTION ET AU TRI 41

1. A LA RENCONTRE DES USAGERS 41
2. ANIMATIONS « ZERO DECHET » 41
3. SENSIBILISATION AU COURS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES 42
4. AUTRES SENSIBILISATIONS 42

ANNEXE 2 : LES PRINCIPALES INSTALLATIONS DE TRANSFERT, TRI ET TRAITEMENT 43

1. LE CENTRE DE TRANSFERT 43
2. LE CENTRE DE VALORISATION 45
3. LE CENTRE DE TRI 47
4. LES INSTALLATIONS DES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUES ET DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX 48
a. Unités de Valorisation Energétiques (UVE) à Bègles et Cenon 48
b. ISDND à Lapouyade 48

ANNEXE 3 : LES INDICATEURS TECHNIQUES DE SUIVI D'ACTIVITE 49

1. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (OMA) 49
2. LA COLLECTE DES BIODECHETS (DECHETS DE JARDIN) EN PORTE-A-PORTE 51
3. LA COLLECTE EN DECHETERIES 51
4. SYNTHESE SUR LA COLLECTE DES DECHETS DES MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) 55
5. LA COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS 56
6. SYNTHESE DES TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA COBAS EN 2024 57

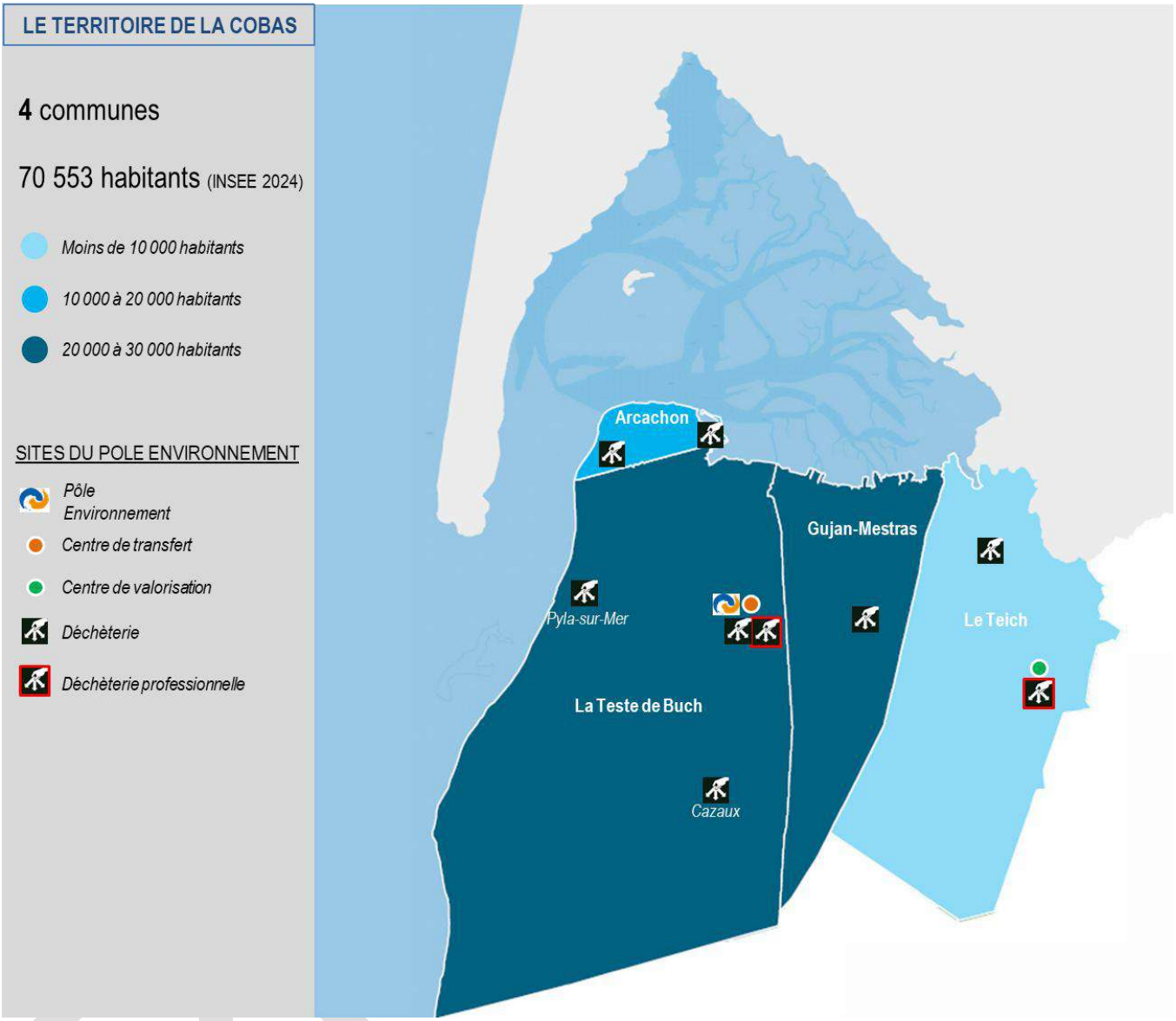
ANNEXE 4 : LES INDICATEURS FINANCIERS 59

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SYNTHESE ET CHIFFRES-CLES

1. LE TERRITOIRE DE LA COBAS



Remarques :

- **Population de référence** : La COBAS compte, au plus fort de la fréquentation estivale, une population atteignant près de 250 000 habitants, contre 70 553 habitants permanents. La population pondérée sur l'année est approximativement équivalente à la population DGF[1], soit **88 657 habitants en 2024.**

  Les données de ce rapport sont calculées à partir de la population DGF.

[1] Population DGF = population totale + 1 habitant par résidence secondaire + 1 habitant par emplacement de caravane en aire d'accueil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

a. Faits marquants en matière d'organisation du service public de gestion des déchets ménagers

La COBAS a œuvré en 2024 pour les projets suivants :

- Généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers du territoire ;
- Renouvellement du programme local de prévention des déchets, pour la période 2024-2029 ;
- Mise en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries, et en particulier la filière REP « PMCB » relatif au tri des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- Poursuite de l'étude avec les autres collectivités girondines relative au traitement mutualisé des déchets non valorisables pour traiter les ordures ménagères résiduelles des collectivités girondines au sein des unités de valorisation énergétique de Bordeaux Métropole.

b. Faits marquants pour les installations du service public de gestion des déchets ménagers

Les travaux d'adaptation, de rénovation et/ou mise aux normes des installations se sont poursuivis en 2024 avec notamment :

- La finalisation des études relatives à la construction du futur Eco-Pôle Environnement (regroupant la déchèterie de la Teste de Buch, le centre de transfert des déchets et une recyclerie), les retours des différents concessionnaires et l'obtention du permis de construire ;
- Les travaux réalisés au centre de valorisation du Teich en vue du transfert d'une partie de l'activité du Pôle Environnement pendant les travaux de construction de l'Eco-Pôle : mise en place d'un deuxième pont-bascule, aménagement de la plateforme de valorisation du bois pour permettre l'accueil de la déchèterie professionnelle.

c. Faits marquants en matière de réduction de déchets

En 2024, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2024-2029), avec un objectif de production de déchets de 592 kg par habitant à atteindre fin 2029. Ce programme se construit autour de 3 grands axes : la réduction des déchets, la valorisation des déchets et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques.

Dans le cadre de programme, le Pôle Environnement a organisé en 2024 des campagnes de distribution de composteurs avec près de 650 composteurs distribués au total.

Par ailleurs, le service « Prévention et tri » a assuré à partir du mois de septembre 2024 la sensibilisation au tri des biodéchets auprès des usagers en habitat collectif, avec la distribution de 5 284 bioseaux et près de 400 000 sacs biodégradables

Enfin, ce service a mené en 2024 de nouvelles actions de sensibilisation, avec notamment les animations proposées lors de la saison estivale à proximité des lieux de baignade (projet « objectif plages »)

d. Faits marquants concernant la collecte et traitement des déchets ménagers

En matière de collecte, la COBAS a mis en place en 2024 une collecte séparative des biodéchets au sein des résidence du territoire et auprès des professionnels producteurs de biodéchets avec :

- L'ajout d'une collecte en porte à porte des biodéchets confiée à un prestataire de service :
- La distribution de 637 bacs dédiés à la collecte des biodéchets et l'implantation de 42 abri-bacs (pour les résidences collectées en colonnes enterrées ou semi-enterrées) entre septembre et décembre 2024.

La COBAS a par ailleurs poursuivi le développement de la collecte en points d'apport volontaire ; cela permet de proposer le tri des emballages recyclables et du verre dans les zones touristiques ou naturelles (39 nouveaux conteneurs installés en 2024), portant le parc à 326 conteneurs enterrés ou semi-enterrés au total sur le territoire.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

En déchèteries, la COBAS a mis en place la nouvelle filière REP PMCB « Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment » sur l'ensemble de ses déchèteries des particuliers. Désormais, les usagers sont invités à trier davantage les déchets déposés avec notamment le tri du plâtre, des menuiseries vitrées et des plastiques rigides. Cela a conduit à une réduction significative des déchets non valorisables déposés en déchèteries (baisse d'environ 35 % des tonnages).



Le flux « Plastiques Multi REP »

- Le mobilier intérieur et extérieur en plastique
- Les plastiques rigides « bricolage et jardin »
- Les plastiques « jouets »
- Plastiques « PMCB »



Le flux « Bois Multi REP »

- Le mobilier, bricolage, jardin, jeux, jouets en bois
- Le bois PMCB « parquets, portes, palissades, charpentes »



Le flux « Menuiseries vitrées »

- Menuiserie avec vitrage (encadrement bois, aluminium, acier, PVC)



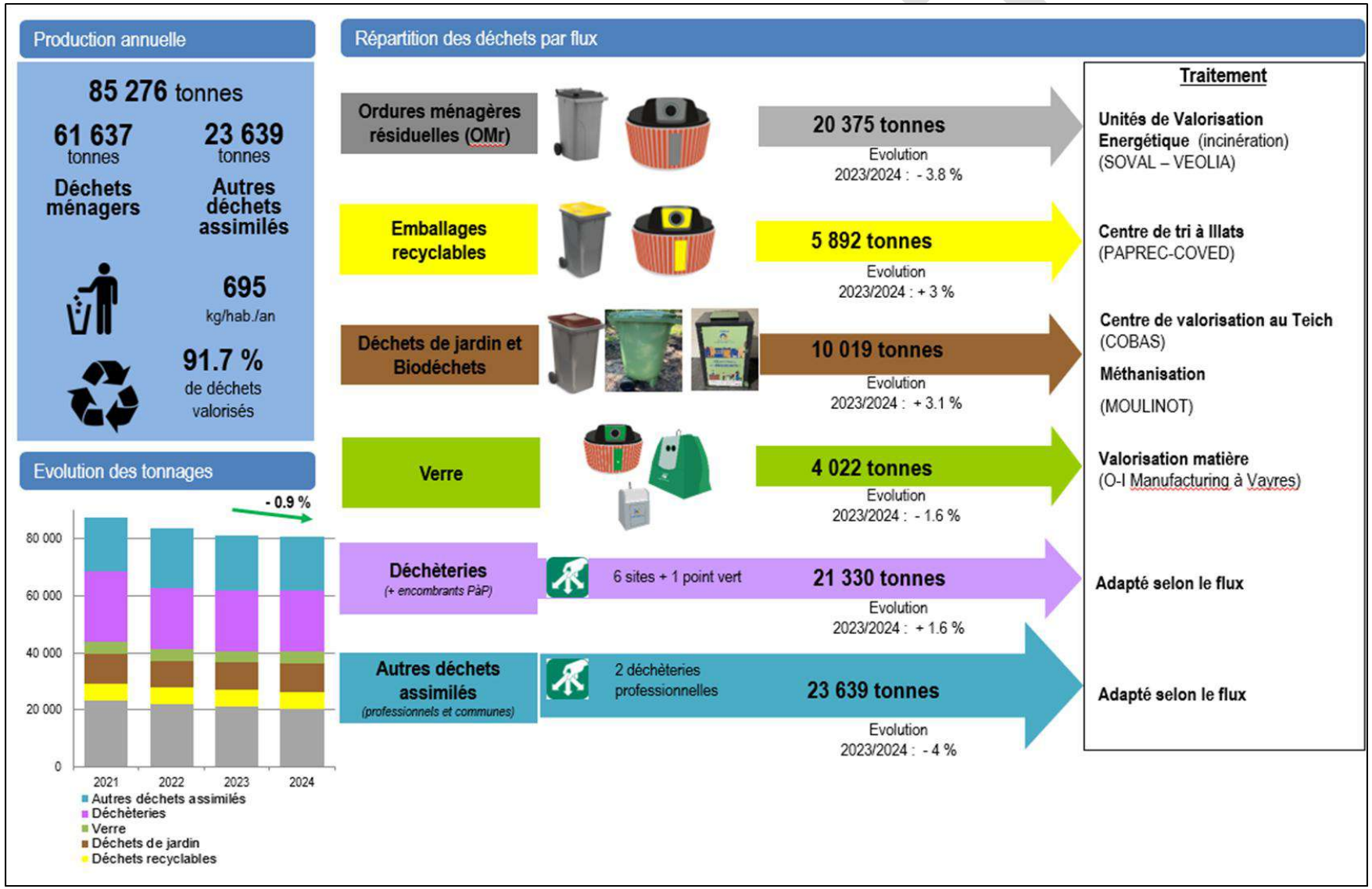
Le flux « Plâtre »

- Plaque de plâtre, dalles plafond, carreaux de plâtre….

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3. LA GESTION DES DECHETS EN 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

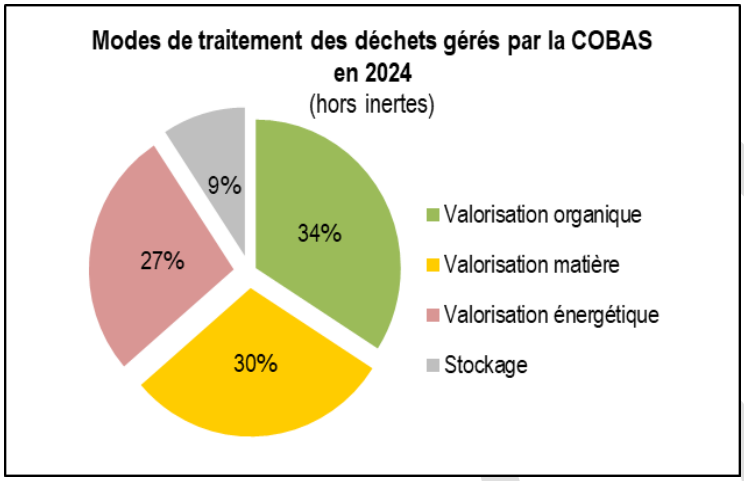
4. LES MODES DE TRAITEMENT EN 2024

Le taux de valorisation de la totalité des déchets pris en charge par la COBAS est de **91,7 %** contre 89,0 % en 2023.

Le taux de valorisation hors déchets inertes est de **90,7 %.**

Les principaux modes de traitement des déchets sont de ;

- La valorisation organique : **34 %**
- La valorisation matière : **30 %**
- la valorisation énergétique : **27 %**
- Le stockage : **9%**



La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe :

- Un taux de valorisation matière ou organique des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020, et de 60% à l'horizon 2025.

Taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAS en 2024 : 67,7 %.
→ **Objectif atteint.**

- De réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes enfouis à l'horizon 2020, par rapport aux quantités de 2010, et de 50% en 2025.

Evolution des tonnages des déchets non dangereux non inertes enfouis entre 2010 et 2024 : - 76 %
→ **Objectif atteint.**

5. LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS EN 2024

a. Fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 20,14 M€, et est en hausse par rapport à l'année 2023 (+ 0,30 M€). Cette augmentation est principalement liée à la hausse due aux opérations d'ordre entre sections (+ 0.51 M€) et aux charges de personnel (+ 0,44 M€).

Les recettes de fonctionnement (22,68 M€) ont augmenté de 3 %, ce qui est principalement lié à la hausse des recettes provenant de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui représente environ 76 % des recettes de fonctionnement.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

b. Investissement

Les dépenses d'investissement (4,02 M€) ont diminué en 2024 (- 1,52 M€), cette baisse est principalement lié à l'acquisition d'équipements de pré-collecte (conteneurs (semi-enterrés en particulier) et au travaux de réhabilitation (- 1.98 M€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6,37 M€ en 2024.

c. Bilan

A l'instar des années passées, le budget « Environnement » s'équilibre en 2024, sans emprunt, sans subvention d'équilibre et sans augmentation du taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

DESCRIPTION DU SERVICE

1. LES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COBAS

La COBAS exerce sa mission de service public d'élimination des déchets dans le cadre législatif défini notamment par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

La pré-collecte (gestion des bacs et des colonnes aériennes ou enterrées), la collecte des déchets ménagers, les déchèteries et le centre de transfert sont gérés **en régie directe**, en dehors de la pré-collecte et la collecte des biodéchets des résidences et des professionnels assurées par **un prestataire privé**.

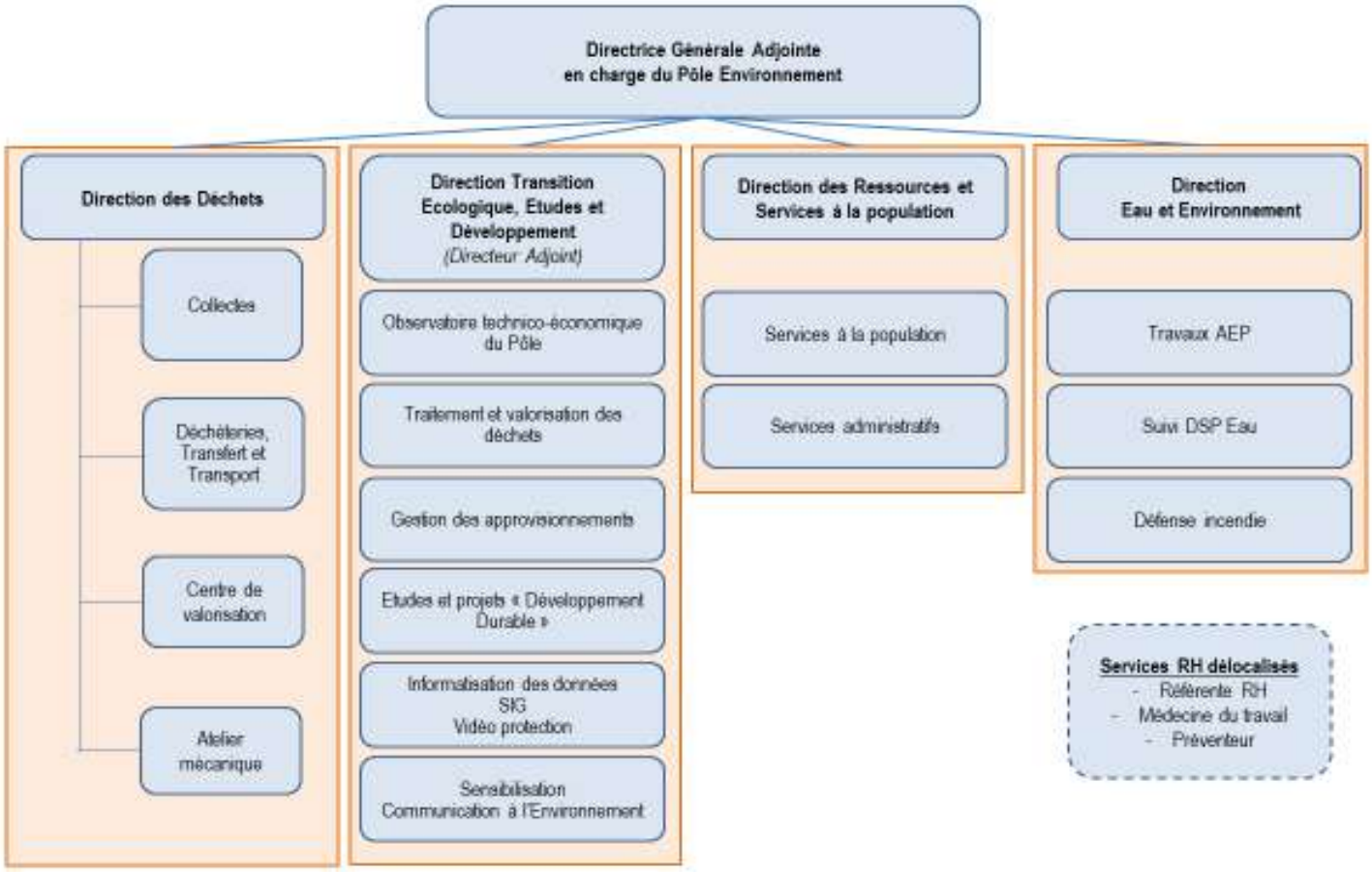
Le transport est assuré selon le flux concerné **en régie directe ou par des prestataires privés**.

Le traitement est assuré selon le flux concerné **en régie directe** (centre de valorisation des déchets au Teich) **ou par des prestataires privés**, sous forme de marchés de prestations.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2. L'ORGANIGRAMME DU SERVICE



3. L'EMPLOI ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

a. Les ressources humaines

→ **Effectifs du Pôle Environnement**

Au 31 décembre 2024, le Pôle Environnement comprend 165 agents, dont 134 agents titulaires.

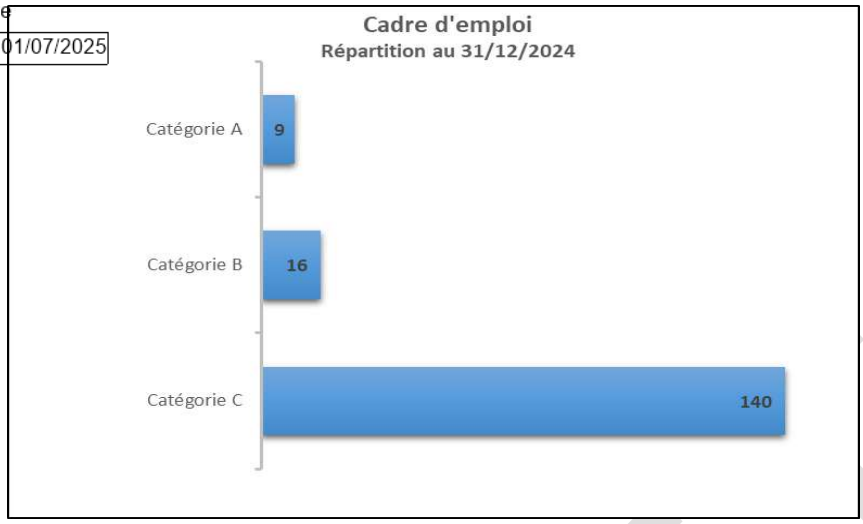


152 hommes
Soit 95 % des effectifs



13 femmes
Soit 8 % des effectifs

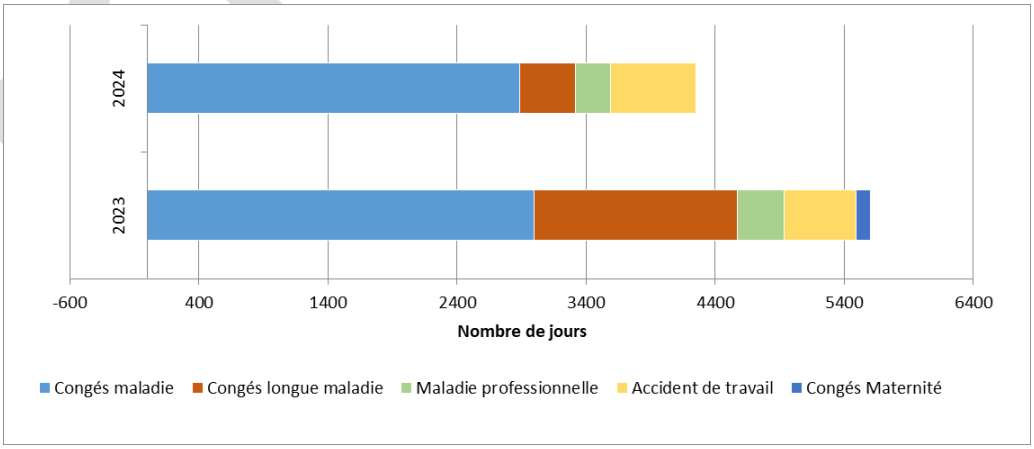
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



→ **Absentéisme**

Le nombre total de jours d'absence est en baisse entre 2023 et 2024 (- 24 %), avec une baisse significative du nombre de jour d'absence pour « congés longue maladie » (- 73 %) et « maladie professionnelle » (- 25 %).

Type d'arrêt	2023	2024	*Nombre d'agents*	Evolution 2023/2024
Congés maladie	2 997	2 889	*98*	- 4 %
Congés longue maladie	1 578	430	*4*	- 73 %
Maladie professionnelle	360	270	*1*	- 25 %
Accident de travail	559	663	*11*	19 %
Congés Maternité	110	0	-	-100 %
Total	**5 604**	**4 252**		**- 24 %**



PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

b. L'hygiène, la prévention et la sécurité au travail

→ Actions menées en 2024

La direction du Pôle est engagée dans une démarche santé / sécurité qui vise à améliorer les conditions de travail des agents du Pôle.

En 2024, les priorités ont notamment porté sur :

- La prévention et la lutte contre les conduites addictives (suivi assuré par médecin de prévention, réalisation de contrôles d'alcoolémie inopinés, …) ;
- La poursuite de l'amélioration continue de la communication entre les agents et la hiérarchie avec :
  - Une réunion avec chaque équipage de collecte en présence de la Direction du Pôle Environnement ;
  - Une réunion d'accueil des saisonniers avec la présentation du livret d'accueil, des missions à exécuter et des règles de sécurité à respecter ;
  - Des réunions mensuelles entre la Direction et l'encadrement de proximité du service collecte ;
  - Des réunions de l'équipe de direction tous les 15 jours,
  - Un marché de lavage des EPI passé avec l'ADAPEI (structure de réinsertion)

Outre ces actions répondant aux priorités identifiées chaque année, la Direction du Pôle Environnement mène au quotidien un travail de fond pour maîtriser les risques et améliorer les conditions de travail des agents, avec des actions telles que :

- Le renouvellement du parc de véhicules pour offrir le meilleur confort possible ;
- Les formations en matière de conduite, sécurité (CACES, reconnaissance des déchets spéciaux,), gestes et postures ;
- L'adaptation des EPI selon les remontées « terrain » des agents (nouveau marché de lavage des EPI passé avec l'ADAPEI 33, structure de réinsertion) ;

→ Evolution des accidents de travail

Baisse du nombre total d'accidents de travail entre 2023 et 2024 avec une diminution des accidents avec arrêt (- 58 %).

	2023	2024	Evolution
Nb d'accidents sans arrêt	1	6	+ 5
Nb d'accidents avec arrêt	26	11	- 15
Total	**27**	**17**	**- 10**

c. La formation

En 2024, 171 agents du Pôle Environnement ont suivi une formation, ce qui correspond à une durée globale de 321 jours de formation.

Le détail des formations suivies est présenté ci-après.

Intitulé de la formation	Nombre d'agents 2024	Nombre de jours 2024
Amiante opérateur	4	4

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Amiante cumul des fonctions	1	1
SST - Sauveteurs Secouristes du Travail	45	51
ECO DDS	20	10
Intégration Catégorie C	7	30
Risque psychosociaux	1	1
Prévention risques TMS	62	62
CACES R482 - Catégorie C1 B1 Initial et recyclage	6	11
CACES R489 - Chariot automoteurs de manutention Initial et recyclage	12	24
CACES R490 - Grue télécommande initial	7	7
PERMIS C + FIMO	3	105
FCO - recyclage FIMO	3	15
TOTAL	**171**	**321**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

INDICATEURS TECHNIQUES

1. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Flux	Mode de collecte	Fréquence de collecte	Exutoire
Ordures ménagères résiduelles	**Porte-à-porte** **PAV**	**Individuel** : C1 **Collectif** : C2 **Autres**(1) : selon taux de remplissage	**Valorisation énergétique** (UVE à Bègles ou Cenon – SOVAL (VEOLIA))
Déchets recyclables (hors verre)	**Porte-à-porte** **PAV**	**Individuel et PAV** : C1 **Collectif** : C2 **Autres**(1) : selon taux de remplissage	**Valorisation matière** (Centre de tri PAPREC TRIVALO 33 à Illats)
Déchets végétaux	**Porte-à-porte**	**Individuel uniquement** : C1	**Valorisation organique** (Centre de valorisation au Teich - COBAS)
Biodéchets	**Porte-à-porte** **PAV**	**Individuel et PAV** : C1 **Autres**(1) : selon taux de remplissage	**Méthanisation** (Moulinot NA à Eysines)
Verre	**PAV.**	Selon le taux de remplissage	**Valorisation matière** (Usine à Vayres – O-I Manufacturing)
Encombrants	**Porte-à-porte**, sur inscription	Collecte sur rendez-vous	**Stockage** (ISDND à Lapouyade SOVAL-VEOLIA) **Valorisation matière** REP Eco-organismes
Déchets des déchèteries	**6 déchèteries et 1 point vert** pour les ménages **2 déchèteries professionnelles**	Ouverture toute l'année selon les horaires définis dans le règlement de collecte	**Exutoire selon flux**

(1) Redevance spéciale, manifestations.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PREVENTION ET DU TRI

Chiffres clés 2024

Le service « relations usagers » en 2024, c'est :

- L'animations « zéro déchet » sur les plages, avec 9 journées organisées et plus de 600 participants sensibilisés
- L'information et la sensibilisation des usagers au tri des biodéchets en résidences
  - ✓ Plus de 5 300 bioseaux distribués
  - ✓ 350 résidences équipées
  - ✓ 460 bacs déployés
- 642 composteurs distribués sur 5 évènements
- Plus de 2 000 personnes sensibilisées lors des animations sur les marchés du territoire

Afin d'améliorer la qualité et la quantité des déchets valorisés sur le territoire de la COBAS, le service « relations usagers » du Pôle Environnement développe des actions de sensibilisation et de communication de proximité.

Cibles	Actions
Tout public	Campagnes de communication, manifestation locales, application smartphone…
Usagers	Réunion d'information dans les immeubles, information en porte-à-porte, plages…
Scolaires	Animations dans les écoles, collèges et lycées, centres de loisirs

Le détail des interventions du service « relations usagers » est présenté en annexe.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

a. La gestion du matériel roulant

La gestion du matériel roulant est assurée par l'atelier mécanique, qui se charge de l'entretien et des petites réparations. L'équipe de l'atelier mécanique comprend également un chaudronnier qui réalise des opérations de maintenance variées (caissons des déchèteries ou conteneurs enterrés notamment).

Chiffres clés 2024

Parc de véhicules composé de :



- 24 bennes de collecte
- 4 mini-bennes
- 12 polybennes et 3 camions grue
- 4 Tracteurs routiers + semi-remorques
- 25 VUL (dont 2 minibus et 3 VUL électriques)
- 38 VL (dont 3 VL électriques)

Plus de 347 953 kms parcourus par les bennes de collecte
= 9 tours du monde



Plus de 201 457 kms parcourus par les polybennes
= 5 tours du monde

785 interventions/réparations réalisées par les agents de l'atelier mécanique



240 interventions/réparations réalisées par le chaudronnier

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

b. La gestion des bacs

Le service « Gestion des bacs » du Pôle Environnement assure les opérations de maintenance et de livraison des bacs roulants (remplacement des bacs cassés ou volés, et ajout de bacs pour les nouveaux foyers).

Chiffres clés 2024

Parc de bacs roulants : **127 150** bacs

6 064 interventions réalisées - *3.7 % par rapport à 2023*
Livraisons : 83 % des interventions
Réparations : 17 % des interventions

6 077 bacs distribués - *3.7 % par rapport à 2023*
Dont Bacs 240L: 48 %
Dont Bacs 120L: 22 %
Dont Bacs 180L: 17 %

4 994 bacs sortis du parc - *10 % par rapport à 2023*
Dont bacs « hors service » : 35 %
Dont bacs « avalés » lors d'une collecte : 35 %

Depuis 2019, l'ensemble des bacs mis à disposition des usagers sont équipés d'une puce d'identification. Ainsi, en cas de vol, la puce est immédiatement désactivée et la collecte bloquée.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

c. La collecte des déchets ménagers et assimilés

Chiffres clés 2024

61 637 tonnes soit 695 kg/hab.
soit une baisse de 39 tonnes (- 0,06 %) , - 10.8 kg/hab.

2023 : 61 677 tonnes, 706 kg/hab.

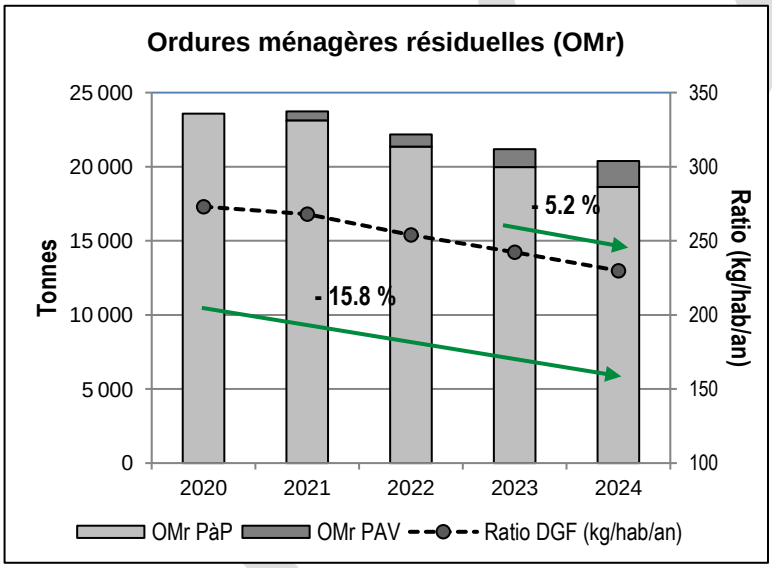
→ **La collecte des ordures ménagères et assimilées résiduelles**

Chiffres clés 2024



20 375 tonnes soit 229,8 kg/hab.
Dont 1 741 tonnes en PAV

Moyenne annuelle régionale 2023 : 209 kg/hab.
Moyenne annuelle nationale 2022 : 249 kg/hab.



Avec les actions de communication et la mise en œuvre du programme de prévention des déchets, la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2024 est en baisse par rapport à 2023 (- 798 tonnes).

En tenant compte de l'évolution démographique, la production d'OMr par habitant a diminué pour la 6ème année consécutive (- 5,2 % entre 2023 et 2024).

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ La collecte sélective des déchets recyclables

Chiffres clés 2024

9 914 tonnes soit **112** kg/hab.



5 892 tonnes
Dont 647 tonnes en PAV
66.5 kg/hab.

Moyenne régionale :
61 kg/hab.an

2023 : 65.3 kg/hab.

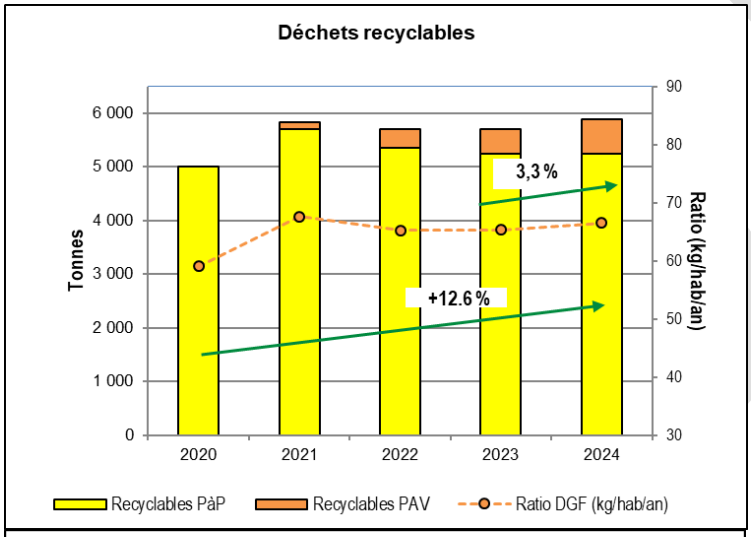
4 022 tonnes

45.4 kg/hab.

Moyenne régionale :
40 kg/hab.an

2023 : 46,8 kg/hab.

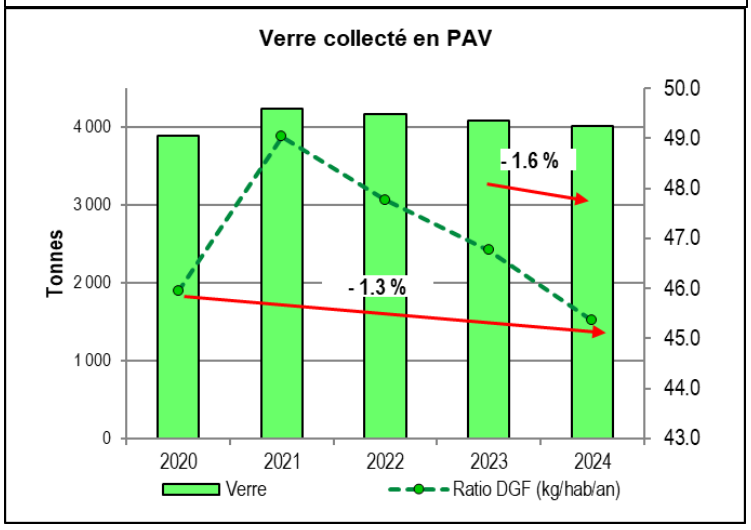




La collecte sélective des emballages recyclables et papiers est en augmentation entre 2023 et 2024 (+ 189 tonnes).

Cela correspond à une hausse de 1,2 kg/hab., soit +1,8 % entre 2023 et 2024.

Au cours des 5 dernières années, cela représente une hausse des performances de collecte de 18 % (+ 7.4 kg/hab.).



Les tonnages de la collecte du verre en diminution entre 2023 et 2024 (- 64 tonnes) représentant une baisse de 1,6%

En 5 ans, les performances du verre ont diminué de - 1,3 %, représentant une baisse de - 0.6 kg/hab.

Les performances de collecte restent bien supérieures aux performances régionales (+ 5,5 kg/hab. pour les emballages recyclables, + 5,4 kg/hab. pour le verre).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ La collecte des biodéchets (et déchets de jardin)

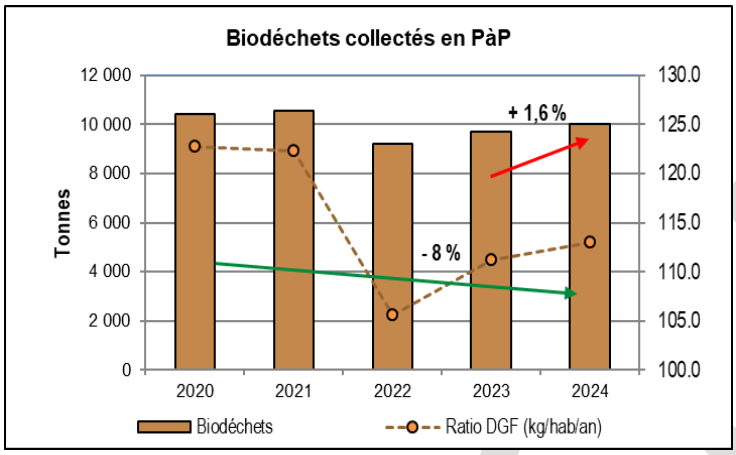
Chiffres clés 2024



10 019 tonnes soit 113 kg/hab.

Dont 37 tonnes de biodéchets issus des résidences et des professionnels

2023 : 111.2 kg/hab.



Le tonnage de biodéchets (et déchets de jardin) collectés, très sensible aux conditions météorologiques, a augmenté entre 2023 et 2024 (+ 489 tonnes).

La production annuelle, exprimée en kg/hab., a augmenté de + 3.1 % (+ 1,8 kg/hab. par rapport à 2023).

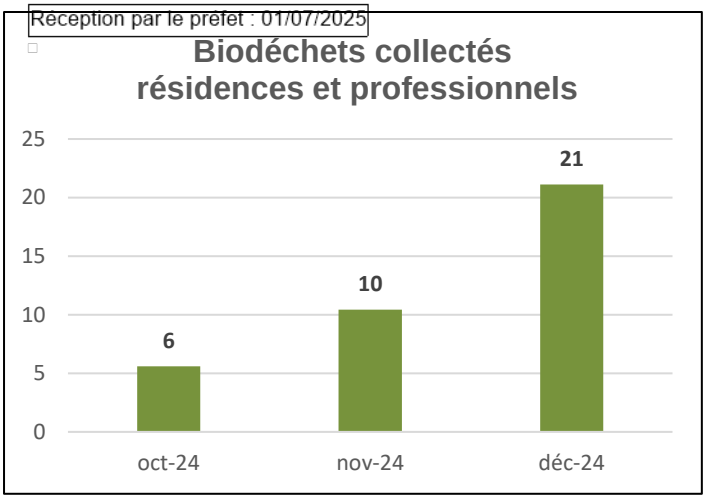
En 5 ans, la quantité des biodéchets collectés a diminué de -3.7 %, cela représente une baisse de 9.7 kg/hab. (- 8 %) en prenant compte l'évolution démographique.

Suite à la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des résidents en habitat collectif et aux professionnels des métiers de bouche, la COBAS a retenue l'entreprise sociale et solidaire Moulinot Nouvelle Aquitaine pour cette collecte.

37 tonnes de biodéchets ont été collectés durant le dernier trimestre 2024, ils ont ensuite été valorisés par méthanisation agricole, soit l'équivalent de 1 434 smartphones rechargés sur un an grâce au biogaz produit.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025





→ **La collecte en déchèteries**

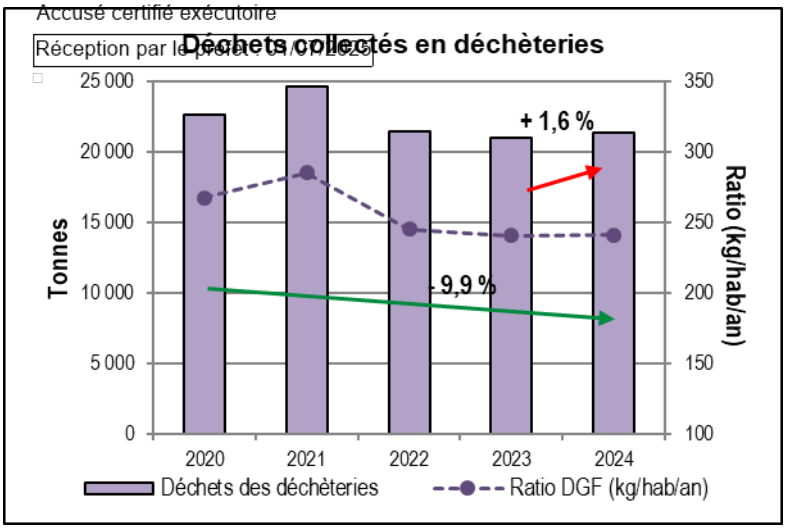
Chiffres clés 2024

21 330 tonnes soit 241 kg/hab.
Moyenne nationale : 222 kg/hab.an

2023 : 240 kg/hab.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Le tonnage des déchets collectés en déchèteries a augmenté de 331 tonnes entre 2023 et 2024, ce qui représente une légère hausse de 0.2 kg/hab. (1.6 % par rapport à 2023).

L'augmentation observée s'explique notamment sur les apports :

- de déchets verts (+ 714 t) ;
- de bois B (divers) (- 67 t) ;
- de ferraille (-59 t)

A noter une importante diminution du tonnage des DNV compte tenu de la mise en place de la REP PMCB - 30% (- 1 242 tonnes)

En 5 ans, la quantité des déchets collectés en déchèteries a diminué de - 5,7 %, soit une baisse de 26.5 kg/hab.

→ **La collecte des encombrants sur rendez-vous**

La collecte des encombrants est réalisée à la demande, au fur et à mesure des inscriptions, sur rendez-vous, pris directement avec l'usager.

La collecte est effectuée en journée 2 à 3 jours par semaine à l'aide d'un véhicule utilitaire de 20 m^3 équipé d'un hayon. Les déchets collectés sont déposés dans la déchèterie la plus proche et triés pour permettre leur valorisation.

Le Pôle Environnement a développé un logiciel pour le suivi des demandes de collecte des encombrants (coordonnées des usagers, prise de rendez-vous, déchets déposés, …). En 2024, le Pôle Environnement a réalisé **3 184** collectes d'encombrants (+ 1 %) par rapport à 2023.

Nombre de collectes / commune	2023	2024	Variation
Arcachon	805	790	- 15
Gujan-Mestras	887	929	+ 42
La Teste de Buch	1 302	1 269	- 33
Le Teich	173	196	+ 23
Total	**3 167**	**3 184**	**+ 17**

d. La collecte des déchets assimilés

Chiffres clés 2024

23 639 tonnes
soit une baisse de 955 tonnes (- 4 %)

2023 : 24 593 tonnes

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ La collecte des déchets des professionnels

Chiffres clés 2024

Déchèterie professionnelle de La Teste :

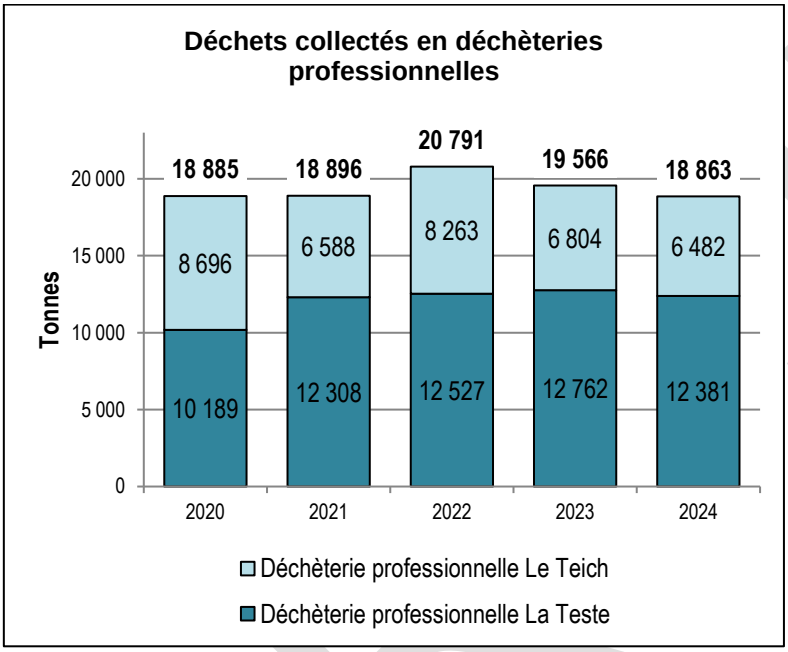
12 381 tonnes *- 3 % par rapport à 2023*

2023 : 12 762 tonnes

Déchèterie professionnelle du Teich :

6 482 tonnes *- 4.7 % par rapport à 2023*

2023 : 6 804 tonnes



Le tonnage des déchets des professionnels collectés en déchèterie a diminué de - 3 % entre 2023 et 2024.

La baisse observée à la déchèterie de La Teste est principalement sur les apports :

- des Gravats (- 547 t) ;
- des Déchets Non Valorisables (- 461 t) ;

Une diminution observée à la déchèterie du Teich s'explique principalement sur les apports :

- des déchets non valorisables (- 384 t) ;
- du bois B (divers) (- 319 t).
- des souches (- 90 t).

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ Les déchets des collectivités

Il s'agit des déchets divers générés par l'activité des services techniques des communes du territoire ou de la COBAS, et des déchets pris en charge par la COBAS en dehors de la collecte des déchets ménagers (opérations de nettoyage des plages, des chemins forestiers, …).

Chiffres clés 2024

Services municipaux :

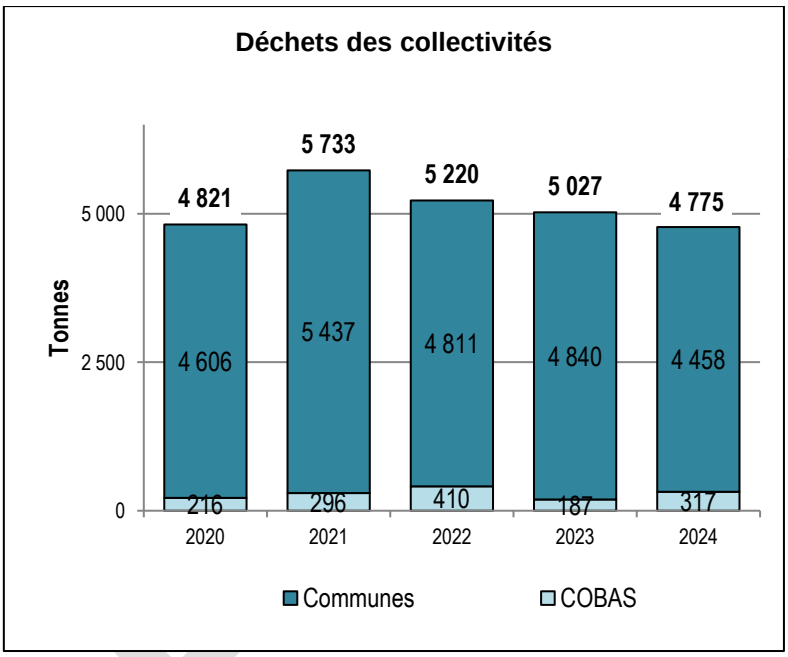
4 458 tonnes — *- 7,9 % par rapport à 2023*

2023 : 4 840 tonnes

Services COBAS :

317 tonnes — *+ 69,3 % par rapport à 2023*

2023 : 187 tonnes



Le tonnage des déchets des collectivités a diminué de -7,9 % entre 2023 et 2024.

La diminution observée s'explique principalement par la baisse des apports des services techniques des communes, et en particulier :

- des déchets verts (- 201 t) ;
- du déchets non valorisables (- 162 t) ;
- du varech (- 18 t).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Chiffres clés 2024

75 887 tonnes de déchets traitées (hors déchets inertes)
Soit une diminution de 410 tonnes *(- 1 % par rapport à 2023)*

91 % des déchets envoyés vers une filière de valorisation

2023 : 76 297 tonnes traitées (hors déchets inertes)
Taux de valorisation : 88 %

a. La valorisation matière

La valorisation matière est un mode de traitement des déchets visant à introduire les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Chiffres clés 2024

22 449 tonnes
Soit une augmentation de 1 543 tonnes (+7 % par rapport à 2023)

29,6 % des tonnages traités par la COBAS

2023 : 20 906 tonnes ; 27,4 % des tonnages.

→ **Les produits issus des collectes sélectives**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Emballages recyclables	Centre de tri PAPREC TRIVALO 33 à Illats	5 703	5 892	*+ 3.3 %*
Verre	Site de valorisation à Vayres O-I Manufacturing	4 085	4 022	*-1.6 %*
TOTAL		**9 788**	**9 914**	***+ 1.4 %***

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ **Les produits issus des déchèteries (particuliers)**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Bois B (divers) PMCB	ECOMAISON	1 605	2 713	*+ 69 %*
Ferraille	CAPY	787	915	*+ 16 %*
Bois A	SEOSSE	-	228	-
Petits articles de Bricolage jardin et jeux jouets (ABJ/JJ)	ECOMAISON	-	12	-
Plastique PMCB	ECOMAISON	-	199	-
Plâtre PMCB	VALOBAT	-	114	-
Menuiserie vitrées	VALOBAT	-	30	-
Cartons	PAPREC TRIVALO 33	696	764	*+9.7 %*
DEEE	ECOLOGIC	709	759	*+7 %*
DEA	ECOMAISON	2 236	1 560	*- 30 %*
Souches	OPTIBOIS SAS	124	190	*+ 53 %*
Textiles	LE RELAIS GIRONDE	132	157	*+18.9 %*
Articles de Sport et de Loisirs (ASL)	ECOLOGIC	26	51	*+ 96 %*
Huiles minérales	CYCLEVIA	32	31	*- 3 %*
Huiles alimentaires	GECCO	7.2	7.7	*+ 6.9 %*
Batteries	PENA ENVIRONNEMENT	8	8	*0 %*
Piles	COREPILE	5.2	5.2	*0 %*
Extincteurs, lampes	ECOSYSTEM	2.1	2.2	*+4.7 %*
Bouchon de liège	AGIR CANCER	1.1	1.7	*+54 %*
Aides techniques	GIHP	0.7	0.2	*-71 %*
TOTAL		**6 371**	**7 748**	***+ 21.6 %***

→ **Les produits issus des déchets assimilés (professionnels et communes)**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Bois B (divers)	EGGER	3 248	3 117	*-2 %*
Bois A	SEOSSE	291	339	*+ 16 %*
Ferraille	CAPY	112	137	*+22 %*
Cartons	PAPREC TRIVALO 33	171	256	*+49.7 %*
Recyclables	PAPREC TRIVALO 33	10	15	*+ 50 %*
Souches	OPTIBOIS	664	558	*-16 %*
Bacs réformés	PLAST RECYCLING	36	40	*+ 11 %*
Pneumatique	ALCYON	-	2	-
Traverses créosotées	PENA ENVIRONNEMENT	8	18	*+ 125 %*
DEA Mobilier	ECOMAISON	251	306	*+22 %*
TOTAL		**4 791**	**4 787**	***- 0.1 %***

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

b. La valorisation biologique

La valorisation biologique désigne l'ensemble des modes de gestion et de valorisation des déchets biodégradables (déchets alimentaires, déchets verts, …). Les déchets biodégradables peuvent être valorisés selon 2 grands modes de traitement : le compostage et la méthanisation.

Chiffres clés 2024

25 872 tonnes
Soit une augmentation de 1 080 tonnes *(+ 4.3 % par rapport à 2023)*

34,1 % des tonnages traités par la COBAS
2023 : 24 792 tonnes ; 32,4 % des tonnages.

→ **Les produits issus des collectes en porte-à-porte**

Flux	Traitement	Tonnage 20223	Tonnage 2024	*Variation*
Déchets de jardin	COBAS - Centre de valorisation	9 716	9 982	*+2.7 %*
Biodéchets	Moulinot - Méthanisation	-	37	-
TOTAL		**9 716**	**10 019**	***+ 3 %***

→ **Les produits issus des déchèteries (particuliers)**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Déchets verts	COBAS - Centre de valorisation	6 029	6 357	*+ 5.4 %*
TOTAL		**6 029**	**6 357**	***+ 5.4 %***

→ **Les produits issus des déchets assimilés (professionnels et communes)**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Déchets verts	COBAS - Centre de valorisation	8 886	9 353	*+5.2 %*
Varech	SVABA	161	143	*- 11 %*
TOTAL		**9 047**	**9 496**	***+ 4.9 %***

c. La valorisation énergétique

La valorisation énergétique consiste à récupérer la chaleur émise lors du traitement des déchets (incinération principalement) et à valoriser celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Chiffres clés 2024

20 513 tonnes

27 % des tonnages traités par la COBAS

→ **Les produits issus des collectes en porte-à-porte**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Ordures ménagères résiduelles	SOVAL (VEOLIA) - UVE Bègles-Cenon	21 173	20 375	*- 3.8 %*
TOTAL		**21 173**	**20 375**	*- 3.8 %*

→ **Les produits issus des déchèteries**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
DDS	EcoDDS	68	72	*+ 5.8 %*
DDS (hors EcoDDS)	PENA Environnement	15	14	*- 6.6 %*
TOTAL		**83**	**86**	***+ 3.6 %***

→ **Les produits issus des déchets assimilés (professionnels et communes)**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Plâtre	Groupe Azura	42	53	*+ 10 %*
TOTAL		**42**	**53**	*+ 10 %*

d. L'élimination en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

L'enfouissement consiste à stocker les déchets non valorisables dans des conditions contrôlées afin de maîtriser leur impact sur l'environnement.

Chiffres clés 2024

7 052 tonnes
Soit une diminution de 2 242 tonnes

9,3 % des tonnages traités par la COBAS
2023 : 9 301 tonnes ; 12,2 % des tonnages.

→ **Les produits issus des déchèteries**

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Déchets non valorisables	SOVAL VEOLIA (Lapouyade)	4 192	2 950	*- 30 %*
TOTAL		**4 192**	**2 950**	***- 30 %***

→ **Les produits issus des déchets assimilés (professionnels et communes)**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Flux	Traitement	Tonnage 2023	Tonnage 2024	*Variation*
Déchets non valorisables	SOVAL VEOLIA (Lapouyade)	5 109	4 102	*- 19.7 %*
TOTAL		**5 109**	**4 102**	*- 19.7 %*

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

INDICATEURS FINANCIERS

Chiffres clés 2024

Dépenses du service : Soit - 5 % par rapport à 2023	24,16 M€
Recettes du service : Soit + 10 % par rapport à 2023	29,04 M€
Résultat de l'exercice 2024 : Résultat 2023 : + 0,91 M€	+ 4,88 M€

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1. LE FONCTIONNEMENT

Chiffres clés 2024

Dépenses de fonctionnement : 20,14 M€
Soit + 2 % par rapport à 2023

Recettes de fonctionnement : 22,68 M€
Soit + 3 % par rapport à 2023

Résultat 2024 en fonctionnement : + 2,54 M€
Résultat 2023 : + 2,14 M€

a. Détail et évolution des principaux postes de dépense de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2023	2024	*Variation*
Charges de personnel	8.19 M€	8.63 M€	*0.44 M€*
Marchés et prestations de services (hors atelier mécanique)	6.82 M€	6.07 M€	*- 0.75 M€*
Carburant	0.86 M€	0.76 M€	*- 0.10 M€*
Entretien/maintenance des véhicules et engins	0.54 M€	0.51 M€	*- 0.03 M€*
Assurances	0.45 M€	0.38 M€	*- 0.07 M€*
Loyer du centre de valorisation	0.16 M€	0.17 M€	*0.01 M€*
Petits équipements, fournitures et vêtements de travail	0.19 M€	0.12 M€	*- 0.07 M€*
Eau et électricité	0.13 M€	0.13 M€	-
Maintenance des sites	0.05 M€	0.06 M€	*0.01 M€*
Autres divers	0.63 M€	0.99 M€	*0.36 M€*
Remboursement d'intérêts d'emprunts	0.03 M€	0.03 M€	-
Autofinancement (Opération d'ordre entre sections)	1.78M€	2.29M€	*0.51 M€*
TOTAL	**19.83 M€**	**20.14 M€**	**0.31 M€**

Commentaires :

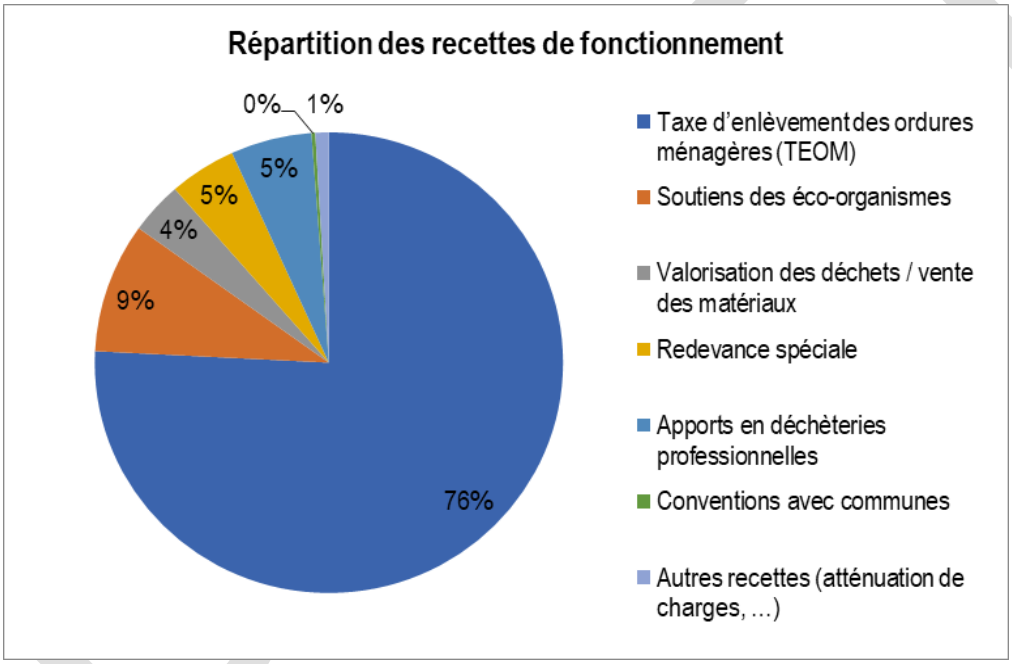
- La hausse des dépenses de fonctionnement (+ 0,31 M€ entre 2023 et 2024) est principalement due aux opérations d'ordre entre sections (+ 0.51 M€) et aux charges de personnel (+ 0,44 M€).

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

b. Détail et évolution des principaux postes de recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2023	2024	*Variation*
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	16.29 M€	17.19 M€	*0.90 M€*
Soutien des éco-organismes	1.60 M€	2.07 M€	*0.47 M€*
Valorisation des déchets / vente des matériaux	0.73 M€	0.83 M€	*0.10 M€*
Redevance spéciale	0.92 M€	1.05 M€	*0.13 M€*
Apports en déchèteries professionnelles	1.29 M€	1.27 M€	*- 0.02 M€*
Conventions avec communes	0.10 M€	0.06 M€	*- 0.04 M€*
Autres recettes (atténuation de charges, …)	1.03 M€	0.21 M€	*- 0.82 M€*
Total	**21.97 M€**	**22.68 M€**	**0. 71 M€**



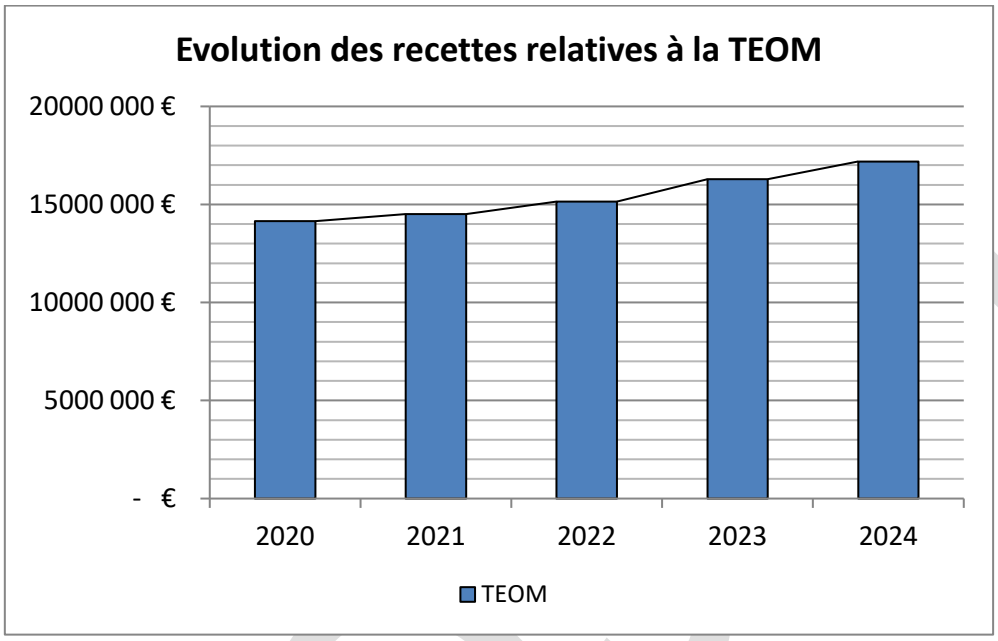
Commentaires :

- Le service est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui représente 76 % des recettes de fonctionnement.
- La hausse des recettes de fonctionnement (+ 3 % entre 2023 et 2024) est principalement due à la hausse du montant de la TEOM (+ 0,90 M€) et des soutiens des Eco-organismes avec la mise en place des différentes REP.
- Baisse des recettes liées aux conventions des communes (- 42%, - 0,04 M€) en déchèteries professionnelles et de la redevance spéciale (- 0,02 M€, -2%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ **La TEOM**

En 2024, la TEOM représente 17,19 M€HT. Les recettes relatives à la TEOM sont en augmentation de 6 % entre 2023 et 2024.



→ **La redevance spéciale et les conventions exceptionnelles pour la gestion des déchets non ménagers**

Fin 2024, 1 692 professionnels ont contractualisé avec la COBAS pour la gestion de leurs déchets d'activité (assimilés aux ordures ménagères).

Le service est financé par la TEOM et complété par la redevance spéciale pour les plus gros producteurs.

Le montant de la **redevance spéciale** perçue en 2024 s'élève à 1 049 211 €, soit une hausse de 13 % entre 2023 et 2024.

	Montant 2023	Montant 2024	*Variation*
Redevance spéciale	924 031 €	1 049 211 €	*13.5 %*

→ **Les recettes issues des apports en déchèteries professionnelles**

En 2024, le montant des recettes issues des apports en **déchèteries professionnelles** s'élève à 1,27 M€ (contre 1,29 M€ en 2023), soit une baisse de -1 % entre 2023 et 2024.

Par ailleurs, les conventions signées avec les **communes** pour l'élimination des déchets municipaux représentent une recette de 77 626 € en 2024 (contre 103 902 € en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

→ **Les aides perçues**

En 2024, le montant des soutiens des éco-organismes s'élèverait à **2 070 041 M€** (consolidation des tonnages n+1 en cours avec les éco-organismes). Le tableau ci-dessous détaille le montant de ces soutiens.

Eco-organismes	Montant 2023	Montant 2024	*Variation*
CITEO Emballages *(Barème F + Contrat d'Objectifs)*	1 686 627 €	1 741 760 €	*+ 55 133 €*
ECOMAISON (DEA, ABJ/JJ+PMCB)	54 017 €	94 349 €	*+ 40 332 €*
VALOBAT PMCB	-	15 125 €	*+ 15 125 €*
ECOMINERO PMCB	-	56 330 €	*+ 56 330 €*
ECO-DDS	6 003 €	6 765 €	*+ 762 €*
CITEO Papiers	128 837 €	95 480 €	*- 33 357 €*
ECOLOGIC D3E	56 817 €	56 822 €	*+ 5 €*
ECOLOGIC (ASL)	2 400 €	2 400 €	-
CYCLEVIA	750 €	750 €	-
COREPILE	360 €	360 €	-
TOTAL	**1 935 811 €**	**2 070 141 €**	***+ 134 330 €***

→ **Les subventions perçues**

En 2024, le budget annexe environnement n'a pas bénéficié de subvention.

→ **Les recettes liées à la revente des matériaux après tri**

En 2024, le montant des recettes liées à la vente des matériaux s'élève à **1 025 732 €**, soit une augmentation de 70 % entre 2023 et 2024. Le tableau ci-dessous détaille le montant de ces recettes.

Flux	Montant 2023	Montant 2024	*Variation*
Emballages recyclables	240 863 €	536 491 €	*+ 295 628 €*
Verre	123 943 €	128 128 €	*+ 4 185 €*
Ferraille	55 293 €	88 435 €	*+ 33 142 €*
Bois A	7 762 €	9 248 €	*+ 1 486 €*
Bacs réformés	27 845 €	25 951 €	*- 1 894 €*
Batteries	4 641 €	4 211 €	*- 430 €*
Refus de crible	24 601 €	30 878 €	*+ 6 277 €*
Souches	6 393 €	6 885 €	*+ 492 €*
Compost	113 305 €	195 505 €	*+ 82 200 €*
TOTAL	**604 646 €**	**1 025 732 €**	***+ 421 086 €***

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2. L'INVESTISSEMENT

Chiffres clés 2024

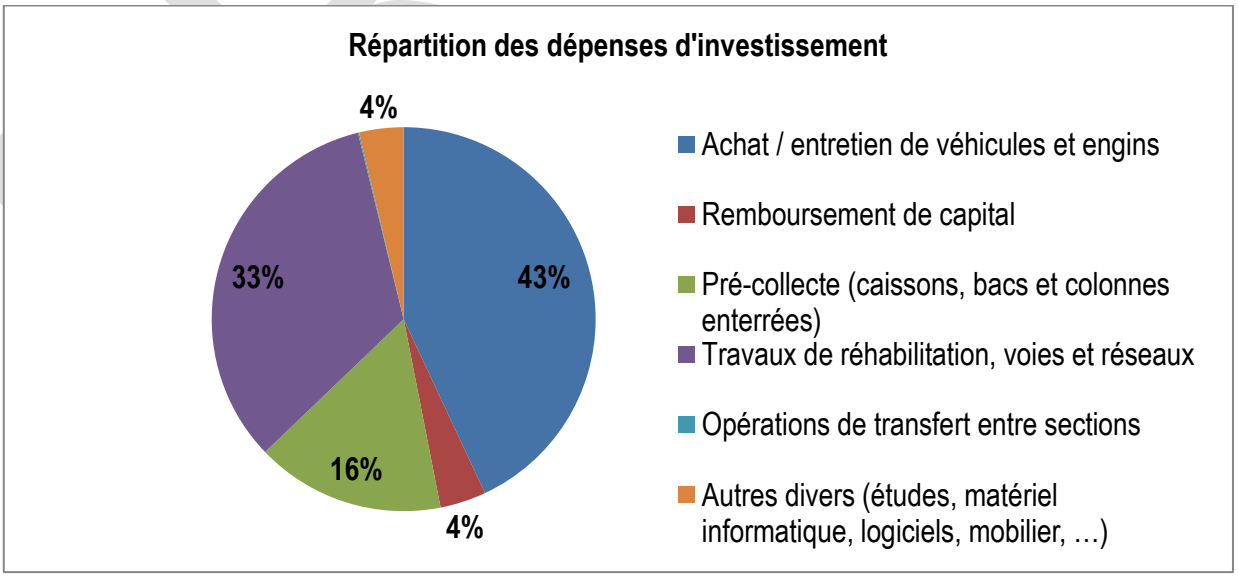
Dépenses d'investissement : 4,02 M€
Soit - 27 % par rapport à 2023

Recettes d'investissement : 6,37 M€
Soit + 47 % par rapport à 2023

Résultat 2024 en investissement : 2,34 M€
Résultat 2023 : - 1,23 M€

a. Détail et évolution des principaux postes de dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	2023	2024	*Variation*
Achat / entretien de véhicules et engins	1.16 M€	1.73 M€	0.57 M€
Remboursement de capital	0.15 M€	0.16 M€	0.01 M€
Pré-collecte (caissons, bacs et colonnes enterrées)	1.60 M€	0.64 M€	- 0.96 M€
Travaux de réhabilitation, voies et réseaux	2.36 M€	1.34 M€	- 1.02 M€
Opérations de transfert entre sections	0.03 M€	0.004 M€	- 0.03 M€
Autres divers (études, matériel informatique, logiciels, mobilier, …)	0.25 M€	0.15 M€	- 0.10 M€
TOTAL	**5.55 M€**	**4.02 M€**	**- 1.53 M€**



Commentaires :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Le montant des investissements du service s'élève à 4.02 M€ soit une diminution de 1.53 M€ entre 2023 et 2024.

b. Détail et évolution des principaux postes de recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2023	2024	*Variation 2023/2024*
Excédent fonctionnement capitalisé	2,54 M€	4.08 M€	1.54 M€
Autofinancement (Opération d'ordre entre sections)	1,78 M€	2.29 M€	0.51 M€
Opération de transfert	0,03 M€	0.004 M€	- 0.03 M€
Total	**4,35 M€**	**6.37 M€**	**2 .02 M€**

Commentaires :

- Une augmentation des recettes d'investissement est observée avec la hausse de l'excédent de fonctionnement capitalisé (+ 1.54 M€ par rapport à 2023) et de l'autofinancement (+ 0.51 M€ par rapport à 2023).
- La section « investissement » présente un excédent de 2,34 M€ pour l'année 2024.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 30/06/2025

3. LES MARCHES ET PRESTATIONS

a. Les principaux marchés conclus en 2024

→ **Marchés de travaux :**

Sans objet

→ **Marchés de prestations de service :**

Inférieur à à 89 999 €HT	
Objet du marché	**Titulaire**
Prélèvement et analyses d'eaux des installations classées gérées par la COBAS	NORMEC ABIOLAB
Collecte et traitement des DDS des ménages (hors ECO DDS)	PENA ENVIRONNEMENT
De 90 000 €HT à 214 999 €HT	
Objet du marché	**Titulaire**
Lavage des équipements de protection individuelle « haute visibilité » et autres vêtements de travail - Lot 2	ADAPEI 33
Supérieur à 215 000 €HT	
Objet du marché	**Titulaire**
Pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets	MOULINOT

→ **Marchés de fournitures**

Inférieur à à 89 999 €HT	
Objet du marché	**Titulaire**
Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) et « haute visibilité »	LANDES PROFESSIONNEL
Fourniture de produits d'entretien industriels	REICO
Fourniture et prestations système identification « bacs Simpliciti »	SIMPLICITI

→ **Marchés de prestations intellectuelles :**

Sans objet

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

b. Les principales prestations de transport et traitement des déchets

Le tableau ci-dessous synthétise les prestations confiées à des entreprises par voie de marchés publics.

Prestataire	Intitulé	Montant annuel estimatif €HT
SOVAL – VEOLIA Propreté	Traitement des déchets ménagers et assimilés	Sup. à 3 M€
COVED - PAPREC Group	Transport, tri et conditionnement des emballages	Sup. à 1 M€
MOULINOT Nouvelle Aquitaine	Pré-collecte, collecte et traitement des Biodéchets	Sup. à 1 M€
SOVAL – VEOLIA Propreté	Transport et traitement des déchets non valorisables	Sup. à 900 k€
SVABA	Traitement du varech	Inf. à 100 k€
PENA Environnement	Transport et traitement des DDS (hors Eco-DDS)	Inf. à 100 k€
ESTARDIER	Concassage des déchets inertes	Inf. à 100 k€
PENA Environnement	Transport et traitement des traverses créosotées	Inf. à 100 k€
AZURA Recyclage	Transport et traitement des déchets de plâtre	Inf. à 100 k€
PERROU & FILS	Traitement des refus de crible	Inf. à 100 k€

Le montant global de ces prestations s'élève à 6,07 M€HT en 2024 soit une diminution de 0.09 M€HT par rapport à 2023 (- 1,46 %).

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 01/07/2025

ANNEXE 1 : ACTIONS DE COMMUNICATION A LA PREVENTION ET AU TRI

1. A LA RENCONTRE DES USAGERS

➢ **Accompagnement au déploiement du dispositif de tri à la source des biodéchets en résidences**

Objectif : informer et guider les usagers dans ce nouveau geste de tri

Dès septembre 2024, l'ensemble des agents du service a sillonné le territoire : du Teich à la Teste-de-Buch, en passant par Gujan-Mestras, pour offrir à chaque foyer un bioseau et 2 rouleaux de sacs biodégradables. Ce porte-à-porte leur a permis de présenter le nouveau dispositif et les règles de tri associées.



5 300 bioseaux distribués (sur 7 000 foyers visités)
350 résidences équipées (le teich, gujan, la teste)
50% des résidences en PAV équipées
460 bacs déployés



2. ANIMATIONS « ZERO DECHET »

➢ **Organisation d'animations « zéro déchet » sur les plages du territoire**

Objectif : Renforcer les animations à destination des populations touristiques pour assurer la qualité du tri du territoire durant la période estivale

En 2024, le service Prévention et Tri des Déchets a conçu une animation grandeur nature, proposant un parcours d'épreuves ludiques à destination des jeunes : un tir à la corde pour prendre conscience du poids de notre production de déchets, un tir au but maxi déchet / zéro déchet pour détecter les situations lors desquelles le déchet peut être évité ; une chasse aux déchets pour détecter les déchets enfouis et sensibiliser à la préservation de l'environnement, ainsi qu'un parcours pèche aux déchets à destination des tout-petits.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



9 journées organisées en Juillet / Aout plus de **600 participants**



3. SENSIBILISATION AU COURS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Objectif : profiter de l'affluence des marchés et manifestations pour sensibiliser à la réduction des déchets et renforcer la qualité du tri.

Présence renforcée sur les marchés lors de la saison estivale :

38 Animations Marchés Juillet 1253 pers. & Aout 787 pers.

Salon Nautique 581 pers.
Cross du Sud-Ouest 106 pers. (133 en 2023)
Journée Verte GM 139 pers.



4. AUTRES SENSIBILISATIONS

- **Généralisation du compostage**

Objectif : réduire la production de déchets verts et d'ordures ménagères grâce à une sensibilisation au compostage autonome

Dans un premier temps, deux agents de l'équipe Prévention et Tri des déchets se sont formés pour être certifiés " Guides Composteurs " et ainsi assurer des initiations auprès des usagers.



6 initiations au compostage organisées au sein de la COBAS + 3 " hors les murs " (EPHAD, Centre de loisirs, Résidence)
130 personnes accompagnées

Afin de promouvoir le compostage, des animations et jeux dédiés (puzzle du composteur, mémo compost') ont été conçus. La mise à disposition de composteurs à tarif préférentiel a été reconduite avec réservation en ligne et système de Drive au Pôle Environnement

5 événements de distribution composteurs avec 642 composteurs distribués dont 425 en bois (66 %) et 217 en plastique.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

➢ **Accompagnement des professionnels via une offre d'audit et de sensibilisation**

Objectif : Encourager les professionnels à mieux trier les déchets produits grâce à une meilleure connaissance des solutions mises à leur disposition

En 2024, nos agents se sont rendus auprès des professionnels identifiés afin d'auditer la gestion de leurs déchets. Ces échanges ont permis de préconiser un ajustement de dotations et/ou d'exutoires adaptés à leur production, ainsi que la mise en relation entre professionnels pour favoriser l'économie circulaire.

74 établissements audités
25 établissements nouvellement engagés qui ont mis en place leurs tri de déchets.

ANNEXE 2 : LES PRINCIPALES INSTALLATIONS DE TRANSFERT, TRI ET TRAITEMENT

1. LE CENTRE DE TRANSFERT





Les déchets collectés par les services de la COBAS transitent majoritairement par le centre de transfert de la COBAS, avant leur acheminement vers les installations de traitement.
Cette installation permet de créer une rupture de charge afin de regrouper et d'optimiser le transport routier des déchets.

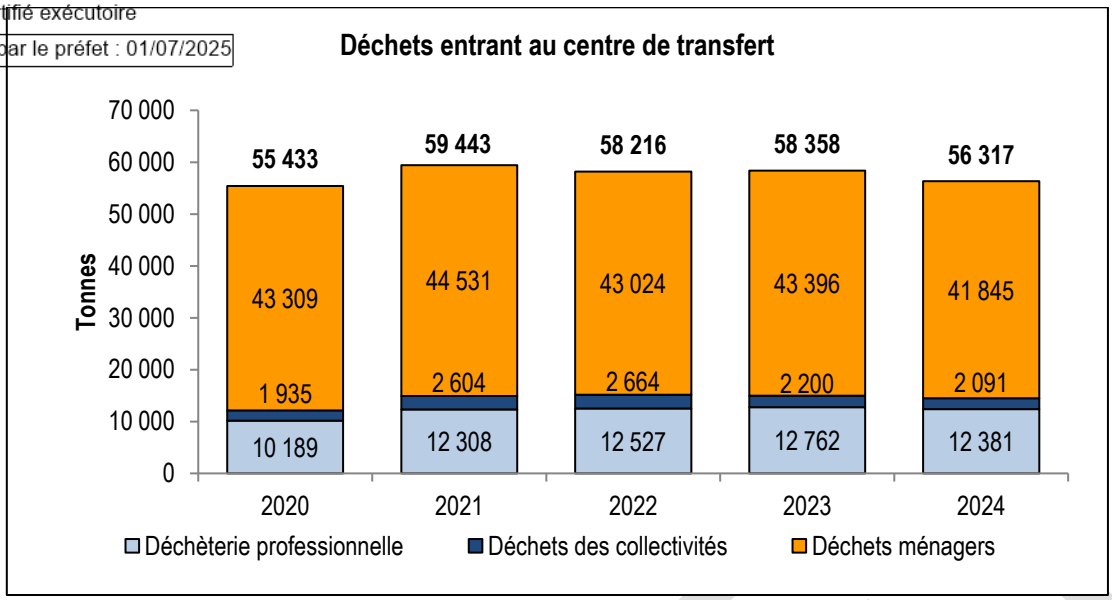
Au sein de ce centre de transfert se trouve une déchèterie professionnelle, qui accueille les déchets des (entreprises, communes adhérentes, associations ou établissements publics).

- **Fiche descriptive du centre de transfert** :

Adresse	Avenue de l'aérodrome, La Teste de Buch
Maître d'ouvrage	COBAS
Exploitant	COBAS
Nombre d'agents	9
Heures d'ouverture au public	Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h30 Fermeture les week-ends et jours fériés
Tonnage entrant en 2024	56 317 tonnes

- **Evolution des tonnages transitant par le centre de transfert :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



- **<u>Détail des tonnages transitant par le centre de transfert en 2024</u> :**

Flux	Déchets ménagers	Déchèterie professionnelle	Déchets des collectivités	Total
Ordures ménagères PàP+PAV	20 375			**20 375**
Déchets non valorisables	2 925	1 980	1 126	**6 031**
Biodéchets PàP	8 068			**8 068**
Déchets recyclables PàP+PAV	5 892	15		**5 907**
Déchets verts	564	4 037	746	**5 348**
Verre	4 022			**4 022**
Gravats en mélange		4 180		**4 180**
Bois B (divers)		1 241		**1 241**
Ferraille		117		**117**
Varech			143	**143**
Pneumatiques			3	**3**
Bois A (brut)		241		**241**
Cartons		206	6	**212**
Souches		76	19	**95**
Mobilier (DEA)		287	8	**296**
Amiante				**-**
Bacs réformés			40	**40**
DDS (Hors EcoDDS)				**-**
TOTAL	**41 845**	**12 381**	**2 091**	**56 317**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2. LE CENTRE DE VALORISATION





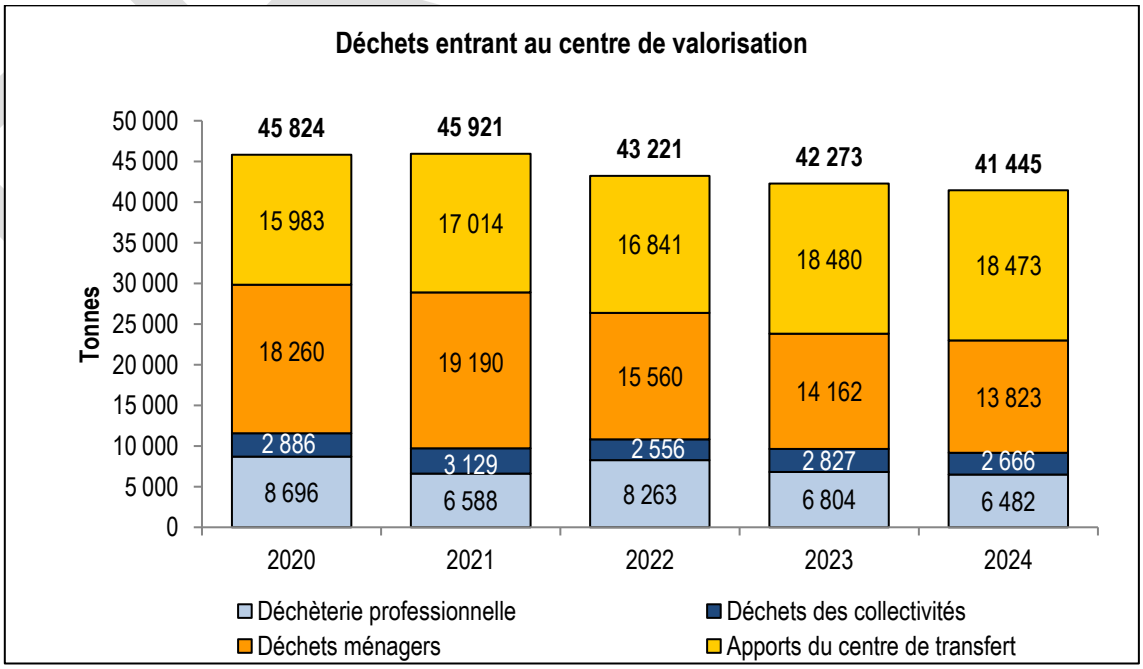
Le centre de valorisation du Teich est un centre de traitement de déchets non dangereux. Il est constitué de 4 domaines d'activités :

- Une **plateforme de compostage** des déchets verts ;
- Une **plateforme de valorisation du bois** : 3 catégories de bois sont traitées sur cette zone, le bois de classe A (palettes, bois non traité), le bois de classe B (bois peints, vernis, …) et les souches ;
- Une **déchèterie professionnelle** destinée à la collecte des déchets industriels banals (ferrailles, déchets de démolition, …).
- Une **installation de stockage** de déchets inertes.

- **Fiche descriptive du centre de valorisation** :

Adresse	Lieu-dit Graulin, Le Teich
Maître d'ouvrage	COBAS
Exploitant	COBAS
Nombre d'agents	8
Heures d'ouverture au public	Du lundi au vendredi : de 8h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00
Tonnage entrant en 2024	41 445 tonnes

- **Evolution des tonnages entrant au centre de valorisation :**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Détail des tonnages entrant au centre de valorisation en 2024 :**

Flux	Apports en direct	Apports du centre de transfert	Total
Déchets verts	10 239	12 895	**23 133**
Gravats en mélange	5 110	4 087	**9 197**
Bois B (divers)	2 710	1 090	**3 799**
Biodéchets PàP	1 914		**1 914**
Déchets non valorisables	1 021		**1 021**
Souches	653	210	**863**
Cartons	691		**691**
Déchets verts broyés	124		**124**
Bois A (brut)	310	192	**502**
Gravats valorisables	99		**99**
Mobilier (DEA)	10		**10**
Plâtre brut et propre	53		**53**
Ferraille	20		**20**
Traverses créosotées	18		**18**
Bacs réformés	0		**0**
DDS (Hors EcoDDS)	0		**0**
TOTAL	**22 972**	**18 473**	**41 445**

- **Détail des apports en direct en 2024 :**

Flux	Déchets ménagers	Déchèterie professionnelle	Déchets des collectivités	Total
Déchets verts	5 793	2 152	2 294	**10 239**
Gravats en mélange	4 190	835	85	**5 110**
Bois B (divers)	834	1 713	163	**2 710**
Biodéchets PàP	1 914			**1 914**
Déchets non valorisables	25	956	40	**1 021**
Souches	190	404	59	**653**
Cartons	647	37	7	**691**
Déchets verts broyés		108	16	**124**
Bois A (brut)	213	95	2	**310**
Gravats valorisables		99		**99**
Mobilier (DEA)		10		**10**
Ferraille		20		**20**
Plâtre brut et propre		53		**53**
Traverses créosotées			18	**18**
Bacs réformés				**-**
DDS (Hors EcoDDS)				**-**
TOTAL	**13 805**	**6 482**	**2 684**	**22 972**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3. LE CENTRE DE TRI

Le centre de tri Trivalo 33 d'Illats accueille la totalité des tonnages d'emballages recyclables, ainsi que les cartons et papiers collectés en déchèteries en 2024.





- **Fiche descriptive du centre de tri** :

Adresse	ZA DU PAYS DE PODENSAC 33720 ILLATS
Maître d'ouvrage	PAPREC Group
Exploitant	PAPREC Group
Capacité	40 000 t/an
Caractéristiques techniques	Dix trieurs optiques, presse à balles, aspirateur films plastiques
Tonnage COBAS trié en 2024	5 907 tonnes
Tonnage et traitement des refus	1 524 tonnes, valorisés en CSR (combustibles solides de récupération)

- **Organisation de la filière des déchets recyclables** :

Flux collectés	Produits après tri	Tonnage valorisé après tri en 2024	Repreneurs
Déchets recyclables	Journaux / Magazines	1 131	PAPREC
	Gros de magasin	128	PAPREC
	EMR (Carton emballages)	1 967	PAPREC
	Carton (Déchèteries)	969	PAPREC
	ELA (Briques alimentaires)	74	PAPREC
	Acier	147	SUEZ
	Aluminium	56	
	Aluminium souples	62	
	PET clair	260	PAPREC
	Films PE	288	PAPREC
	Flux développement	153	
	Mix PEHD-PP - PB + BF	217	PAPREC
Verre	*Non trié*	5 452	

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

4. LES INSTALLATIONS DES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUES ET DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX

a. Unités de Valorisation Energétiques (UVE) à Bègles et Cenon

La totalité des déchets non valorisables collectés en porte-à-porte sont éliminée dans les UVE de Bègles et Cenon (hors arrêts techniques).

Bègles



Cenon



- **Fiche descriptive des Unités de Valorisation Energétiques** :

	Bègles	Cenon
Adresse	Rue Louis Blériot, 33130 BEGLES	Rue Jean Cocteau, 33150 Cenon
Maître d'ouvrage	SOVAL VEOLIA Propreté	SOVAL VEOLIA Propreté
Exploitant	SOVAL VEOLIA Propreté	SOVAL VEOLIA Propreté
Tonnage autorisé	273 000 t/an	138 000 t/an
Caractéristiques techniques	Fosse de 8 400m³ ; 3 lignes de fours ; 11 t/h Alimentation d'un réseau de chauffage urbain de 17 km desservant l'équivalent de 18 000 logements	Fosse de 2 000m³ ; 2 lignes de fours ; 9.2 t/h Alimentation d'un réseau de chauffage urbain de 17 km desservant l'équivalent de 12 000 logements
Tonnage COBAS traité en 2024	8 050 tonnes	11 086 tonnes

b. ISDND à Lapouyade

La totalité des déchets non valorisables (DNV) collectés en déchèteries est envoyée en installation de stockage de déchets non dangereux à Lapouyade

- **Fiche descriptive des installations de stockage** :

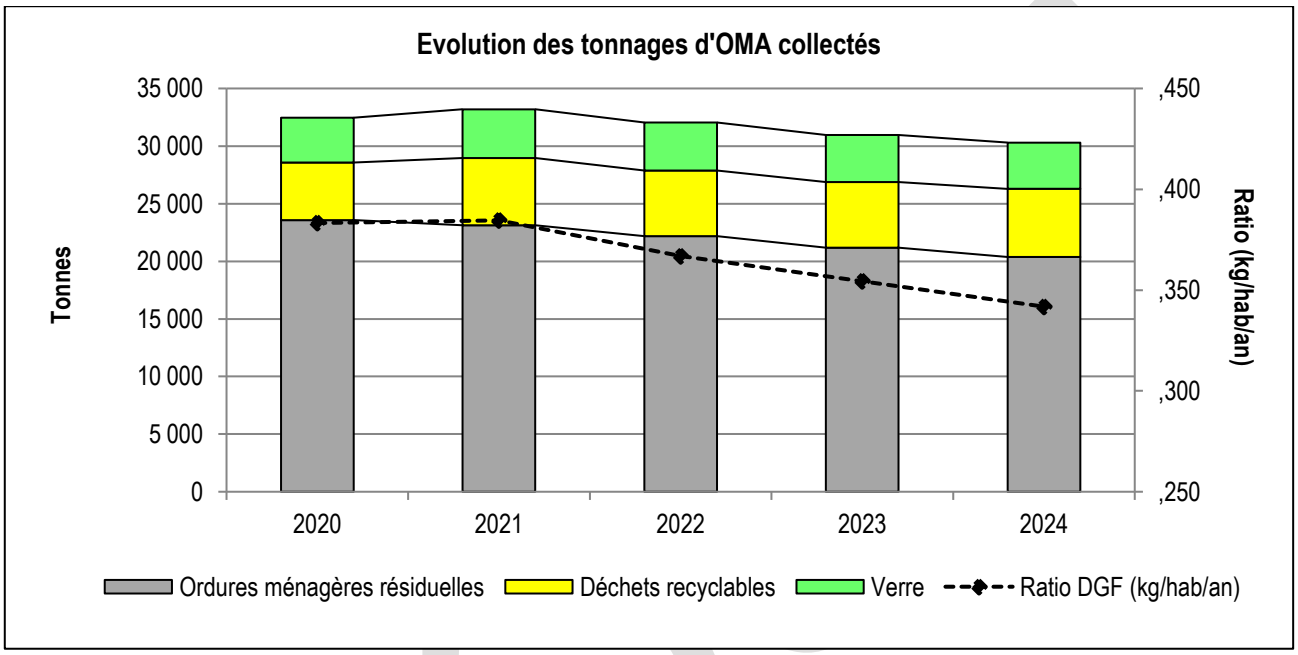
Adresse	Les Fontenelles, 33620 Lapouyade
Maître d'ouvrage	SOVAL VEOLIA
Exploitant	SOVAL VEOLIA
Capacité	430 000 t/an
Date limite d'autorisation	Décembre 2035
Caractéristiques techniques	Mode bioréacteur avec traitement des lixiviats
Tonnage COBAS traité en 2024	4 344 tonnes

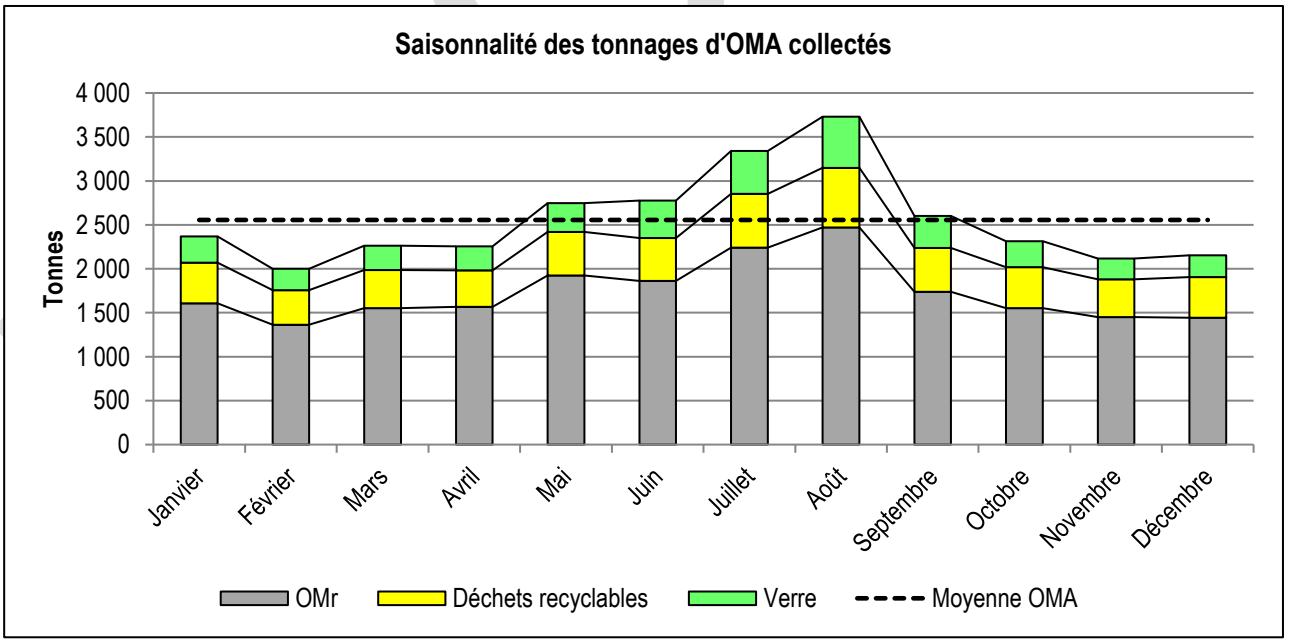
PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 01/07/2025

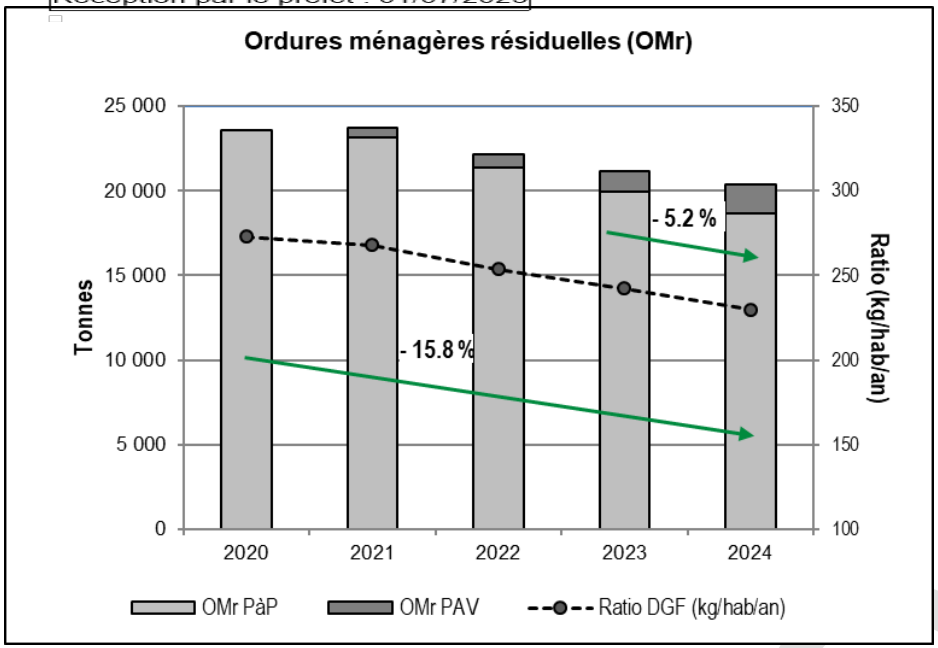
ANNEXE 3 : LES INDICATEURS TECHNIQUES DE SUIVI D'ACTIVITE

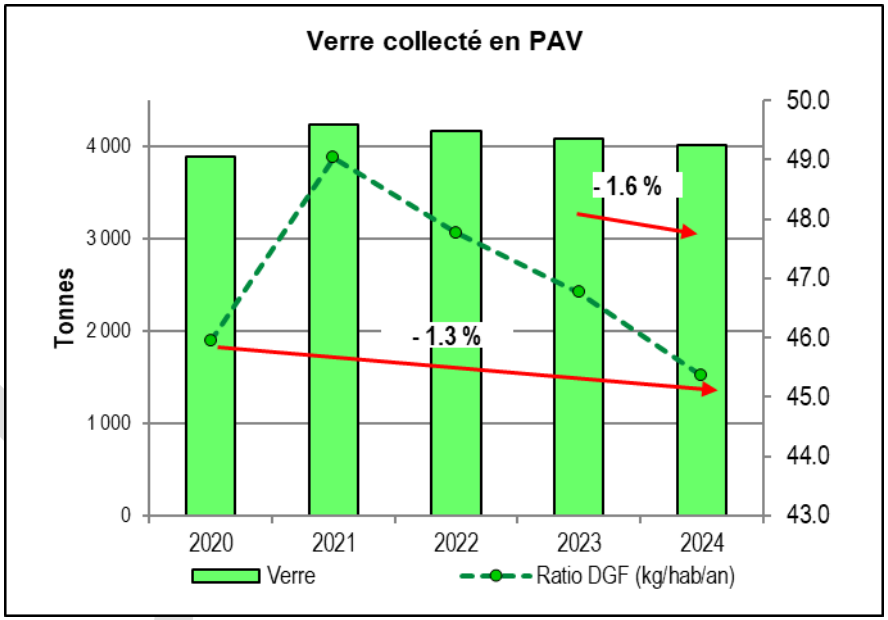
1. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (OMA)

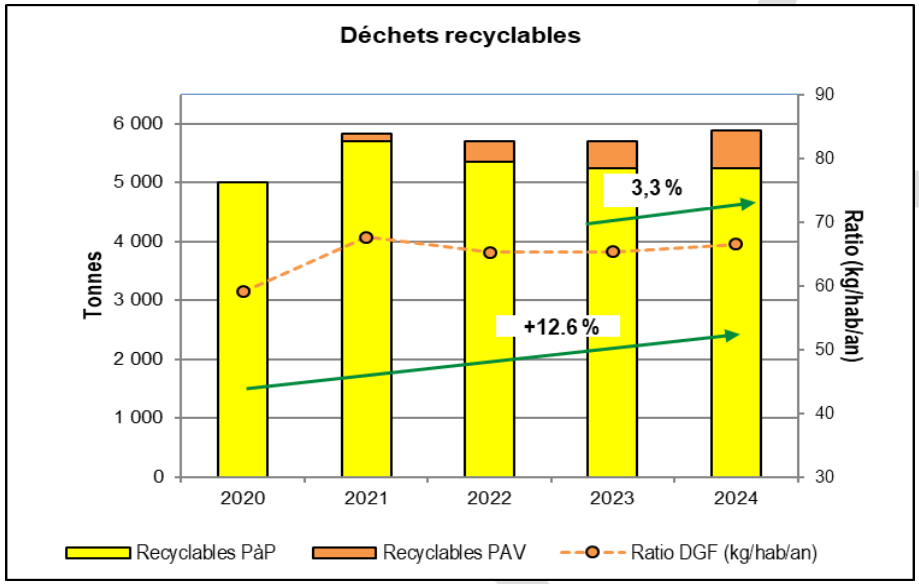


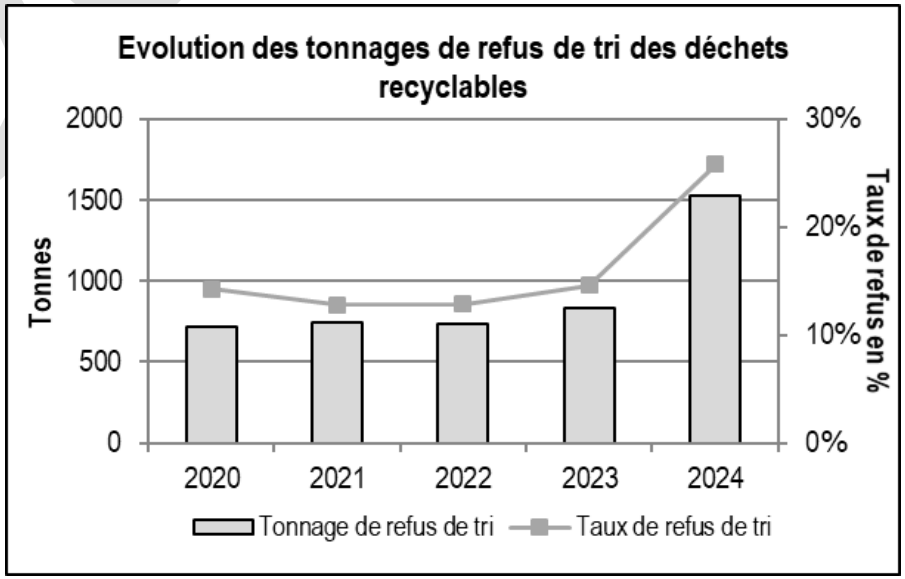


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



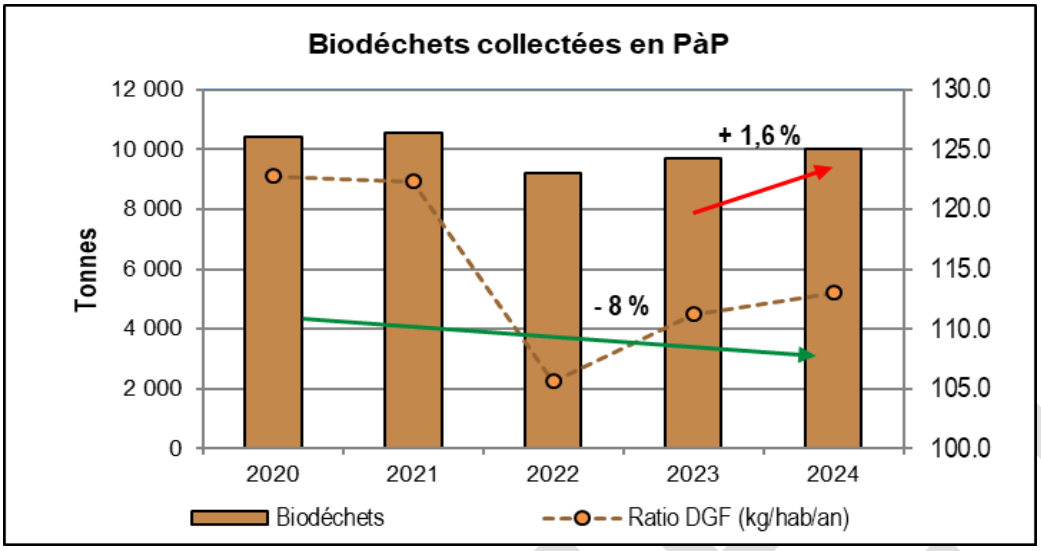






Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

2. LA COLLECTE DES BIODECHETS (DECHETS DE JARDIN) EN PORTE-A-PORTE



3. LA COLLECTE EN DECHETERIES

- **Activité des déchèteries :**

Déchèterie	Arcachon	La Teste de Buch	Cazaux	Pyla-sur-Mer	Gujan-Mestras	Le Teich	Point vert Les Abatilles	TOTAL
Nb de jours d'ouverture				6.5/7				
Nb d'habitants desservis	11 579	20 317	4 015	2 591	22 854	9 197		**70 553**
Nb de visites	41 792	61 852	24 654	21 028	68 006	64 980	11 413	**293 725**
Nb de bennes	9	11	8	9	10	9	5	**61**

(*) du 1er décembre au 31 mars, ouvert en demi-journée sauf samedi (matin et après-midi).

En 2024, le nombre de visites en déchèterie est estimé à près de 293 000 visites.

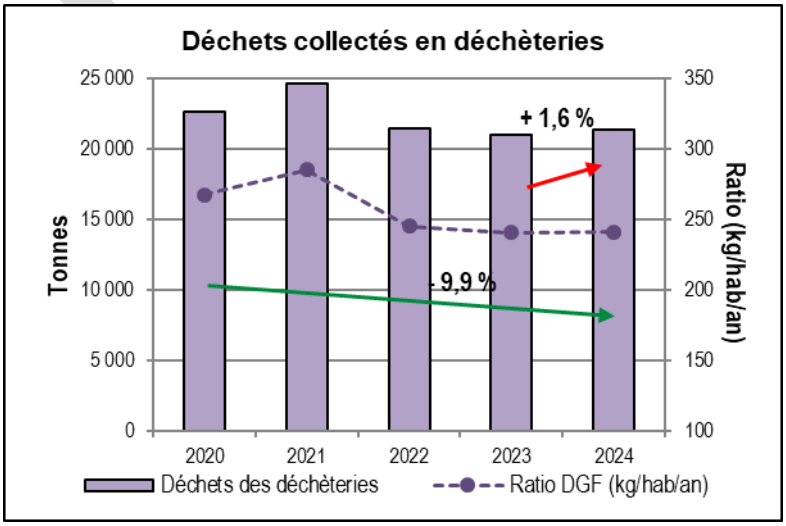
PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Organisation de la filière des déchets de déchèteries :**

Flux	Entité	Mode de traitement
Déchets verts	COBAS	Valorisation organique Plateforme de compostage du Teich
Gravats	COBAS / ESTARDIER	Stockage (classe III) et valorisation Centre de valorisation du Teich
DNV	SOVAL VEOLIA	Enfouissement ISDND de Lapouyade
Bois PMCB	ECOMAISON	Valorisation matière
Bois A	SEOSSE ECO-TRANSFORMATION	Valorisation matière (St Lons Les mines)
Ferrailles	CAPY	Valorisation matière (La Teste)
Cartons/papiers	PAPREC Group	Valorisation matière (CDT Illats)
DEEE	OCAD3E	Valorisation matière
Articles de sport et de loisirs	ECOLOGIC	Valorisation matière
Petits articles de Bricolage jardin et jeux jouets (ABJ/JJ)	ECOMAISON	Valorisation matière
Plâtre PMCB	VALOBAT	Valorisation matière
Plastiques PMCB	ECOMAISON	Valorisation matière
Menuiseries vitrées	VALOBAT	Valorisation matière
Souches	OPTIBOIS	Préparation au centre de valorisation du Teich Valorisation énergétique
DDS	Eco-DDS	Valorisation énergétique (Bassens)
DDS hors EcoDDS	PENA ENVIRONNEMENT	Valorisation énergétique (Bassens)
Textile	Société Le Relais / Actifrip /Fringuette	Valorisation matière
Amiante ciment	Jugazan Environnement Services	Enfouissement
Huiles minérales	CYCLEVIA	Valorisation matière
Batteries	PENA ENVIRONNEMENT	Valorisation matière
Huiles alimentaires	GECCO	Valorisation matière
Piles	COREPILE	Valorisation matière Cestas
Lampes et Extincteurs	ECOSYSTEM	Valorisation matière
DEA	ECO-MOBILIER	Valorisation matière

- **Evolution des tonnages collectés en déchèteries :**



PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Détail des tonnages collectés en déchèteries en 2024 :**

Flux	Arcachon	Point vert Les Abatilles	Cazaux	Gujan-Mestras	La Teste de Buch	Le Teich	Pyla-sur-Mer	Tonnage total
Déchets verts	1 052	377	604	1 426	1 266	1 123	509	**6 357**
Gravats en mélange	882		281	1 108	946	759	215	**4 190**
Déchets non valorisables	640		272	784	593	522	140	**2 950**
Mobilier (DEA)	355		93	361	416	257	77	**1 560**
Bois PMCB	575		224	640	658	479	138	**2 713**
Bois A				107	121			**228**
Ferraille	192		66	231	223	168	36	**915**
DEEE	155		50	192	211	123	28	**759**
Cartons	270	9	38	157	132	107	52	**764**
Souches		79		111	0			**190**
Textile	40	1	7	30	51	19	9	**157**
Articles de Sport et de Loisirs (ASL)	7		4	14	14.1	5.6	5.4	**51**
Petits articles de Bricolage jardin et jeux jouets (ABJ/JJ)	2.7		0.8	2.9	3.8	1.7	0.4	**12**
Plastiques PMCB	38.8		16.0	45.5	49.6	36.1	12.9	**199**
Plâtre PMCB	23.3		10.4	24.1	26.9	22.2	7.0	**114**
Menuiseries vitrées	5.6		2.4	8.3	7.4	5.5	0.8	**30**
DDS	17.3		3.5	18.0	19.3	8.8	4.9	**72**
Amiante								**0**
Huiles minérales	3.5		2.8	8.8	10.0	5.9	0.0	**31**
DDS (Hors EcoDDS)	2.7		0.2	4.5	5.9	0.4	0.3	**14**
Batteries	1.3		0.4	2.5	2.2	1.0	0.3	**8**
Huiles végétales	1.0		0.7	1.8	3.1	0.9	0.2	**7.7**
Piles	0.8		0.3	1.7	1.5	0.7	0.2	**5.2**
GIHP	0.0		0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	**0.2**
Bouchon liège	0.3		0.1	0.5	0.5	0.2	0.1	**1.7**
Extincteurs	0.1		0.0	0.2	0.2	0.1	0.0	**0.7**
Lampes	0.2		0.1	0.5	0.4	0.2	0.1	**1.5**
Total	**4 267**	**466**	**1 677**	**5 280**	**4 761**	**3 645**	**1 235**	**21 330**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

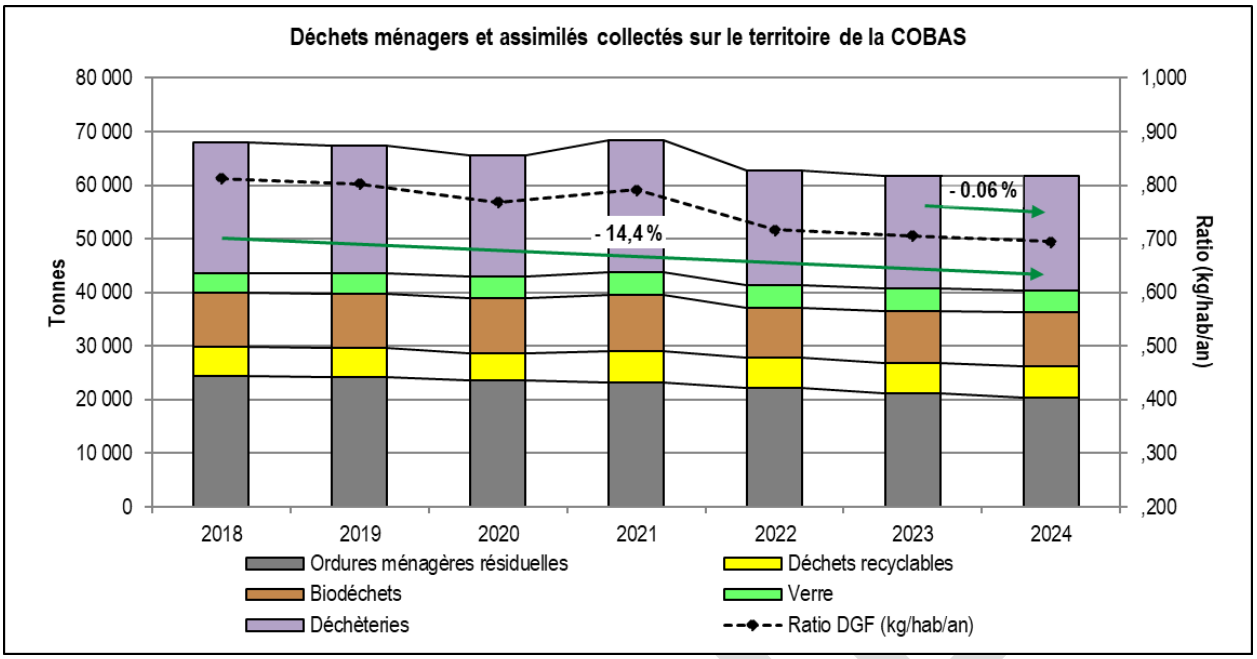
- **Taux de valorisation des déchets collectés en déchèteries en 2024 :**

	Valorisation matière		Valorisation organique		Valorisation énergétique		Enfouissement	
Flux	**Tonnes**	**% du flux**	**Tonnes**	**% du flux**	**Tonnes**	**% du flux**	**Tonnes**	**% du flux**
Déchets verts			6 357	100%				
Gravats en mélange	4 190	100%						
Déchets non valorisables							2 950	100%
Mobilier (DEA)	1 560	100%						
Bois PMCB	2 713	100%						
Bois A	228	100%						
Ferraille	915	100%						
DEEE	759	100%						
Cartons	764	100%						
Souches	190	100%						
Textile	157	100%						
Articles de Sport et de Loisirs (ASL)	51	100%						
Petits articles de Bricolage jardin et jeux jouets (ABJ/JJ)	12	100%						
Plastiques PMCB	199	100%						
Plâtre PMCB	114	100%						
Menuiseries vitrées	30	100%						
DDS					72	100%		
Amiante							0.0	100%
Huiles minérales	31	100%						
DDS (Hors EcoDDS)					13.9	100%		
Batteries	7.6	100%						
Huiles végétales	7.7	100%						
Piles	5.2	100%						
GIHP	0.2							
Bouchon liège	1.7							
Extincteurs	0.7	100%						
Lampes	1.5	100%						
Tonnage total (hors inertes)	**7 747**	**45.1%**	**6 357**	**37.1%**	**86**	**0.5%**	**2 950**	**17.3%**
Tonnage total	**11 937**	**56.0%**	**6 357**	**29.8%**	**86**	**0.4%**	**2 950**	**13.8%**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

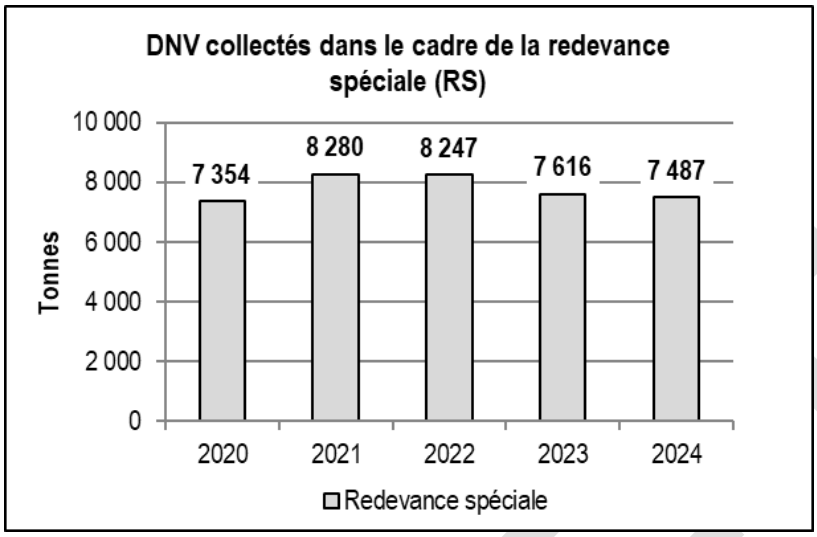
4. SYNTHESE SUR LA COLLECTE DES DECHETS DES MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

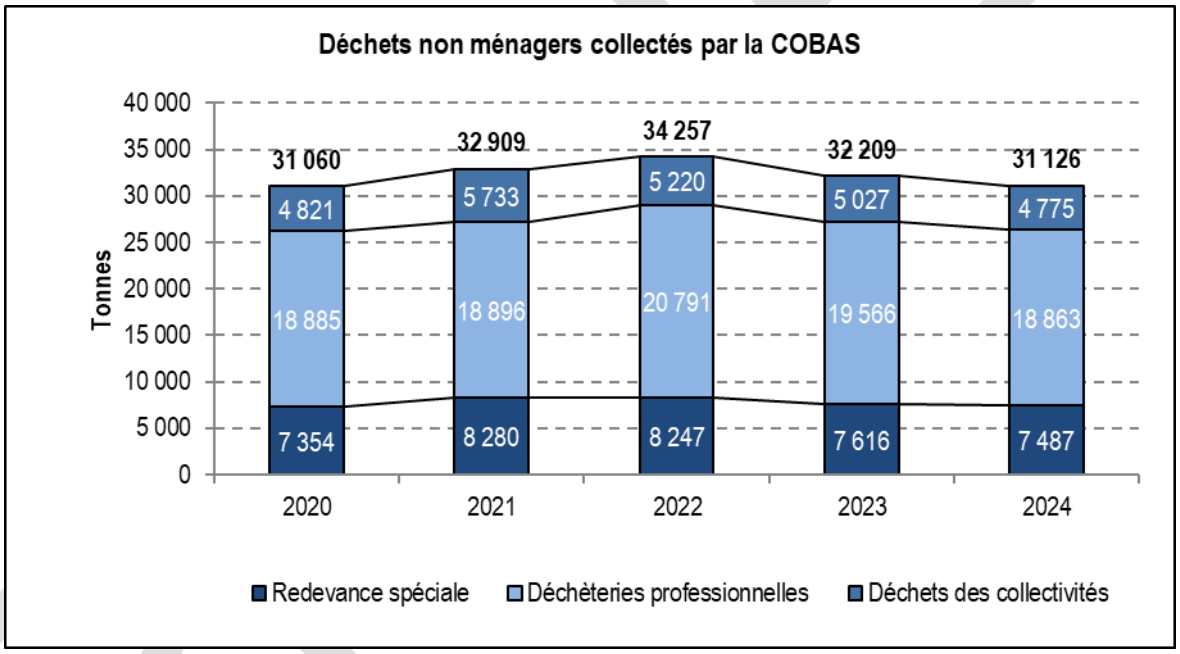


PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

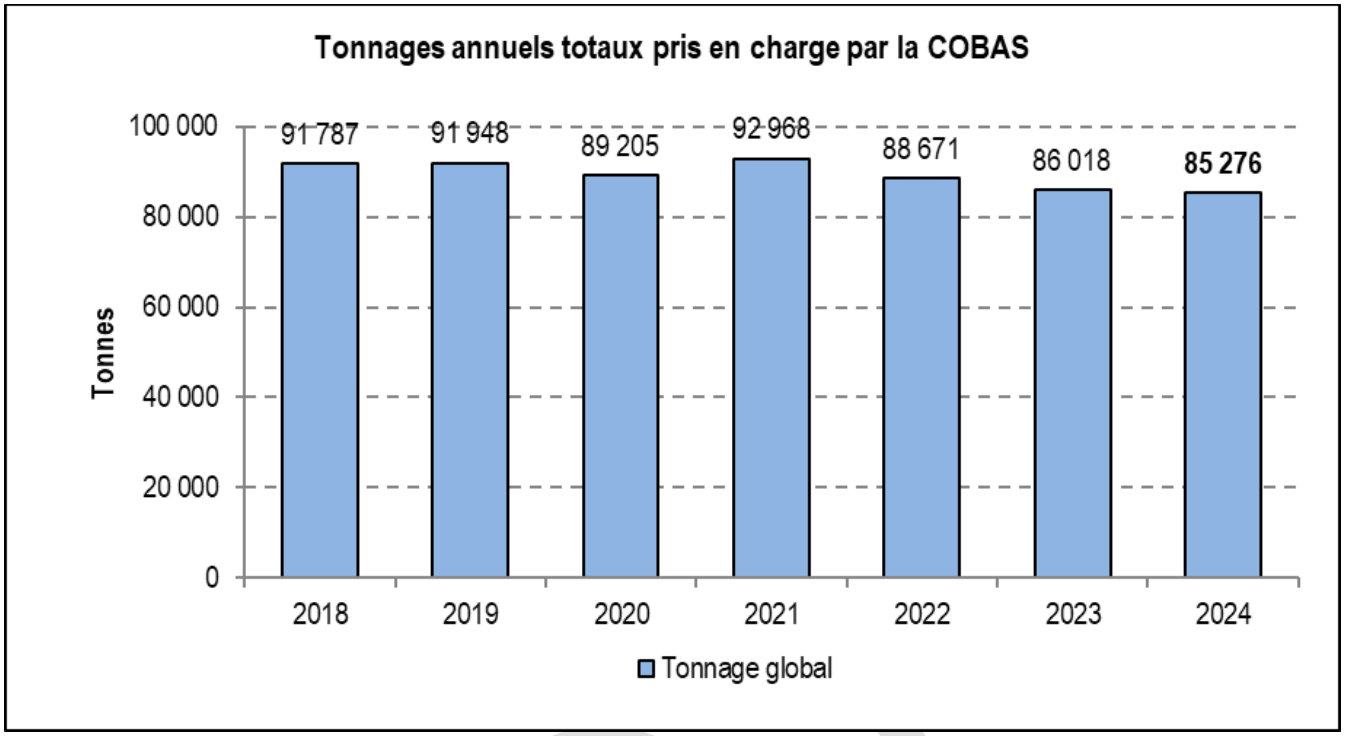
5. LA COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

6. SYNTHESE DES TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA COBAS EN 2024



PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Flux	Déchets ménagers	Déchets des professionnels	Déchets des collectivités	TOTAL
Ordures ménagères PàP/PAV	20 375			**20 375**
Déchets verts	6 357	6 297	3 055.9	**15 710**
Déchets non valorisables	2 950	2 937	1 165.4	**7 052**
Gravats	4 190	5 114	85.4	**9 389**
Biodéchets PàP + Résidences	10 019			**10 019**
Déchets recyclables PàP/PAV	5 892	15		**5 907**
Bois B (divers) + PMCB	2 713	2 954	162.9	**5 830**
Verre	4 022			**4 022**
Mobilier (DEA)	1 560	297	8.3	**1 866**
Articles de Sport et de Loisirs (ASL)	51			**51**
Petits articles de Bricolage jardin et jeux jouets (ABJ/JJ)	12			**12**
Plastiques PMCB	199			**199**
Plâtre PMCB	114			**114**
Menuiseries vitrées PMCB	30			**30**
Souches	190	480	77.9	**748**
Ferraille	915	137	0.0	**1 052**
Cartons	764	243	12.9	**1 020**
DEEE	759			**759**
Varech			143.1	**143**
Pneumatiques			2.88	**2.88**
Bois A (brut)	228	337	2.2	**567**
Textile	157			**157**
DDS	72			**72**
Amiante	0		0.0	**0**
Huiles minérales	31			**31**
DDS (hors EcoDDS)	14			**14**
Plâtre		53	0.0	**53**
Bacs réformés			40.1	**40**
Batteries	8			**8**
Gravats souillés		0		**0**
Traverses créosotées			18	**18**
Huiles végétales	7.7			**7.7**
Piles	5.2			**5.2**
GIHP	0.2			**0.2**
Bouchon liège	1.7			**1.7**
Extincteurs	0.7			**0.72**
Lampes	1.5			**1.50**
TOTAL	**61 637**	**18 863**	**4 775.3**	**85 276**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 01/07/2025

ANNEXE 4 : LES INDICATEURS FINANCIERS

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Dépenses d'investissement Dont	**3 452 874 €**	**2 476 057 €**	**2 520 911 €**	**5 550 209 €**	**4 024 614 €**	**-27%**
Immobilisations incorporelles	*10 679 €*	*19 168 €*	*31 235 €*	*19 950 €*	*25 000 €*	**25%**
Immobilisations corporelles	*2 983 343 €*	*2 113 845 €*	*2 284 506 €*	*5 228 093 €*	*3 839 122 €*	**-27%**
Immobilisations en cours						
Remboursement de capital	*190 445 €*	*191 066 €*	*195 200 €*	*153 508 €*	*156 034 €*	**2%**
Dépenses de fonctionnement Dont	**17 713 004 €**	**17 607 568 €**	**18 466 496 €**	**19 836 567 €**	**20 137 564 €**	**2%**
Charges à caractère général	*7 310 605 €*	*8 164 850 €*	*8 664 915 €*	*9 752 003 €*	*9 174 053 €*	**-6%**
Charges de personnel	*7 498 637 €*	*7 669 295 €*	*8 190 922 €*	*8 185 097 €*	*8 628 846 €*	**5%**
Charges de gestion courante	*24 120 €*	*18 478 €*	*9 640 €*	*9 301 €*	*16 325 €*	**76%**
Charges exceptionnelles	*9 708 €*	*645 €*	*4 277 €*	*71 672 €*	*313 €*	**-100%**
Intérêt des emprunts	*51 462 €*	*45 838 €*	*40 181 €*	*34 417 €*	*30 453 €*	**-12%**
TOTAL DES DEPENSES	**21 165 878 €**	**20 083 624 €**	**20 987 407 €**	**25 386 776 €**	**24 162 178 €**	**-5%**
Recettes d'investissement Dont	**2 819 472 €**	**2 153 433 €**	**3 793 507 €**	**4 324 068 €**	**6 365 772 €**	**47%**
Subventions				*12 832 €*		**-100%**
Emprunt						
FCTVA						
Excédent capitalisé		*444 971 €*	*2 236 946 €*	*2 526 417 €*	*4 078 199 €*	**61%**
Recettes de fonctionnement Dont	**18 851 691 €**	**20 055 442 €**	**20 553 873 €**	**21 975 761 €**	**22 677 906 €**	**3%**
Produits de service	*2 316 809 €*	*3 109 765 €*	*3 477 017 €*	*2 869 551 €*	*2 999 999 €*	**5%**
TEOM	*14 148 650 €*	*14 502 078 €*	*15 147 059 €*	*16 287 305 €*	*17 191 864 €*	**6%**
Participations	*1 549 513 €*	*1 647 320 €*	*1 523 058 €*	*1 943 448 €*	*2 241 237 €*	**15%**
Atténuation de charges	*272 673 €*	*326 614 €*	*385 200 €*	*349 138 €*	*210 682 €*	**-40%**
Produits exceptionnels	*221 135 €*	*203 885 €*	*11 566 €*	*493 013 €*	*14 790 €*	**-97%**
Autres produits de gestion courante	*113 068 €*	*113 803 €*	*2 €*	*2 €*	*14 875 €*	**643842%**
TOTAL DES RECETTES	**21 671 163 €**	**22 208 875 €**	**24 347 380 €**	**26 299 828 €**	**29 043 678 €**	**10%**
Excédent	**505 286 €**	**2 125 251 €**	**3 359 973 €**	**913 052 €**	**4 881 500 €**	**435%**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Compte administratif 2024			
Fonctionnement			
Total dépenses réelles	17 849 990 €	Total recettes réelles	22 673 448 €
Autofinancement	2 287 574 €	Opérations de transfert	4 458 €
Total des dépenses	**20 137 564 €**	**Total des recettes**	**22 677 906 €**
Excédent de fonctionnement	**2 540 342 €**		
Investissement			
Total dépenses réelles	4 020 156 €	Total recettes réelles	4 078 199 €
Opérations de transfert	4 458 €	Autofinancement	2 287 574 €
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
Total des dépenses	**4 024 614 €**	**Total des recettes**	**6 365 772 €**
Excedent d'investissement	**2 341 158 €**		
Total des dépenses de l'exercice	**24 162 178 €**	**Total des recettes de l'exercice**	**29 043 678 €**
Excédent de l'exercice 2024	**4 881 500 €**		

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090761

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD **N° DEL-2025-06-079**

REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TARIFS 2025

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service public de collecte et traitement des déchets est financé essentiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

La COBAS propose un service de collecte aux professionnels, administrations et associations pour le traitement de leurs déchets d'activité, assimilables aux déchets ménagers qu'ils soient collectés en porte à porte ou au sein de ses deux déchèteries professionnelles de La Teste-de-Buch et du Teich.

Conformément à la délibération n° DEL-2023-09-100 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 autorisant la Présidente à signer le contrat de reprise des matériaux issus du bâtiment avec les éco-organismes agréés par l'État, et à l'instar du dispositif mis en place en 2024 dans les déchèteries réservées aux particuliers, la COBAS étend le dispositif aux usagers fréquentant les déchèteries professionnelles du territoire. A compter d'octobre 2025, les professionnels pourront déposer gratuitement les déchets du bâtiment issus des travaux de construction, rénovation, d'entretien ou démolition. La gratuité ne pourra être accordée que pour les déchets préalablement triés et pris en charge par la filière des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Aussi, durant les travaux de construction de l'Ecopôle Environnement de la COBAS qui débuteront au mois d'octobre 2025, une déchèterie provisoire sera créée sur le site de La Teste-de-Buch, avenue de l'aérodrome. Elle accueillera du lundi au vendredi les professionnels (véhicules de moins de 3,5 tonnes), et le samedi et dimanche matin les particuliers. En l'absence de pont-bascule permettant de peser les apports entrants des professionnels, des tarifs provisoires calculés en fonction du volume déposé sont intégrés dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Enfin, suite à la mise en place de la collecte des biodéchets, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de l'ensemble des prestations de pré-collecte et collecte proposées aux usagers (acquisition de bioseaux pour les campings ou résidences de tourisme, collecte supplémentaire, collecte avec pose d'un abri-bac chez un professionnel ...).

Dans ce contexte, les nouveaux tarifs de la régie de collecte et de traitement sont définis dans l'annexe jointe à la présente délibération, ainsi que leur date de prise d'effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **IMPUTER et INSCRIRE** les recettes au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

ANNEXE

TARIFS DE LA

REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Mise à jour Conseil communautaire du 25_06_2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Sommaire

I. COLLECTES EN PORTE-À-PORTE 3

A. FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE CHARGES OPERATIONNELLES 3

B. MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN/MAINTENANCE DES CONTENANTS et abribacs ET PRIX UNITAIRE DE COLLECTE 3

II. COLLECTES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE 6

III. TARIFS DES DECHETERIES PROFESSIONNELLES SITUEES A LA TESTE DE BUCH ET AU TEICH 7

IV. AUTRES TARIFS 8

V. AUTRES DISPOSITIONS 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

I. COLLECTES EN PORTE-À-PORTE

Dans le cadre de la redevance spéciale, il est nécessaire de définir les tarifs pour les professionnels ayant souscrit un contrat avec la COBAS pour l'élimination de leurs déchets d'activité, assimilables aux déchets des ménages.

A. FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE CHARGES OPERATIONNELLES

FORFAIT	
Mise en place d'un nouveau contrat (1ère livraison comprise)	50,00 €
Livraison ou retrait de bac(s) *(en dehors de la 1ère livraison)*	30,00 €

B. MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN/MAINTENANCE DES CONTENANTS ET ABRIBACS ET PRIX UNITAIRE DE COLLECTE

Tarif 1

Collectes en porte à porte des **emballages recyclables** auprès des professionnels, administrations et lors des manifestations locales (bacs équipés d'une puce électronique) assimilables aux emballages produits par les particuliers.

EMBALLAGES RECYCLABLES 2 passages hebdomadaires maximum		
Volume du bac	**Prix forfaitaire trimestriel de location***	**Prix unitaire / bac collecté** (0,015 €/l)**
120 L	1,25 €	1,80 €
180 L	1,80 €	2,70 €
240 L	1,80 €	3,60 €
340 L	2,65 €	5,10 €
500 L	8,10 €	7,50 €
660 L	8,10 €	9,90 €
770 L	8,10 €	11,55 €

**Prix unitaire de location des contenants : la dotation (nombre et volume des bacs mis à disposition) est définie au moment de la signature du contrat ou de l'avenant puis facturée trimestriellement. Le coût de location comprend l'entretien-maintenance du ou des bac(s). Le coût de location du trimestre correspond à la dotation en place au moment de la facturation.*

***Les bacs destinés à recevoir les emballages à recycler qui ne seraient pas triés conformément aux consignes de tri définies par la COBAS seront refusés à la collecte et devront être retriés par les utilisateurs avant la prochaine collecte.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Tarif 2

Collectes en porte à porte des déchets assimilés **des ordures ménagères résiduelles non valorisables** auprès des professionnels, administrations et lors des manifestations locales (bacs équipés d'une puce électronique) :

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES			
Volume du bac	**Prix forfaitaire trimestriel**	**Prix unitaire par bac collecté** *(selon fréquence déterminée à la signature du contrat et/ou avenant)*	
	Location bac(s)*	**2 collectes max/semaine (0,021 €/litre)**	**> à de 2 collectes /semaine (0,030 €/litre)****
120 L	1,25 €	2,52 €	3,60 €
180 L	1,80 €	3,78 €	5,40 €
240 L	1,80 €	5,04 €	7,20 €
340 L	2,65 €	7,14 €	10,20 €
500 L	8,10 €	10,50 €	15,00 €
660 L	8,10 €	13,86 €	19,80 €
770 L	8,10 €	15,75 €	22,50 €

**Prix unitaire de location des contenants : la dotation (nombre et volume des bacs mis à disposition) est définie au moment de la signature du contrat ou de l'avenant puis facturée trimestriellement. Le coût de location comprend l'entretien-maintenance du ou des bac(s). Le coût de location du trimestre correspond à la dotation en place au moment de la facturation.*

*** Cette grille tarifaire est définie au moment de la signature du contrat et/ou de l'avenant et s'applique dès lors que le professionnel demande des fréquences de collectes supérieures à deux passages hebdomadaires sur une période de l'année et quelle que soit la durée de la période demandée.*

Tarif 3

Collectes en porte à porte des **biodéchets** auprès des professionnels, administrations et lors des manifestations locales (bacs équipés d'une puce électronique) et de :

BIODECHETS			
Volume du bac	**Prix forfaitaire trimestriel**	**Prix unitaire par bac collecté** *(selon fréquence déterminée à la signature du contrat et/ou avenant)*	
	Location bac(s)*	**2 collectes max/semaine (0,021 €/litre)**	**> à de 2 collectes /semaine (0,030 €/litre)****
120 L	1,25 €	2,52 €	3,60 €
240 L	1,80 €	5,04 €	7,20 €

**Prix unitaire de location des contenants : la dotation (nombre et volume des bacs mis à disposition) est définie au moment de la signature du contrat ou de l'avenant puis facturée trimestriellement. Le coût de location comprend l'entretien-maintenance du ou des bac(s). Le coût de location du trimestre correspond à la dotation en place au moment de la facturation.*

*** Cette grille tarifaire est définie au moment de la signature du contrat et/ou de l'avenant et s'applique dès lors que le professionnel demande des fréquences de collectes supérieures à deux passages hebdomadaires sur une période de l'année et quelle que soit la durée de la période demandée.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Tarif 4

Collecte en porte à porte des professionnels **utilisant les mêmes conteneurs roulants que ceux réservés aux habitants** d'un ensemble collectif ou d'une maison individuelle : le montant de la redevance spéciale est calculé forfaitairement en fonction de la taille de l'entreprise et de son activité socio-professionnelle (annexe n°2 bis du règlement de collecte de la COBAS) : le tarif forfaitaire est de 0,021 €/litre.
Le tableau des forfaits est calculé selon une production théorique hebdomadaire de référence et les tarifs du service.

TYPE DE FORFAIT (1)	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	FORFAIT 5	FORFAIT 6
production théorique de référence /collecte (tous flux confondus)	**240 L**	**360 L**	**680 L**	**1000 L**	**1320 L**	**1500 L**
Production annuelle théorique (sur la base de 2 collecte/semaine)	**24 960 L**	**37 440 L**	**70 720 L**	**104 000 L**	**137 280 L**	**234 000 L**
Tarif annuel (avant déduction TEOM n-1)	524,16 €	786,24 €	1 485,12 €	2 184,00 €	2 882,88 €	4 914,00 €

*(1) Déterminé selon la grille d'application des forfaits (en **annexe 2 bis du règlement de collecte**)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

II. COLLECTES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Tarif 1

Collectes réalisées en Point d'Apport volontaire (PAV), à l'aide de bornes enterrées ou semi-enterrées disposant d'un contrôle d'accès :

Emballages recyclables :
Montant facturé = Volume de la borne d'introduction x 0,015 €/litre x nb d'apports

Ordures ménagères résiduelles :
Montant facturé = Volume de la borne d'introduction x 0,021 €/litre x nb d'apports

Verre : gratuit

Tarif 2

PAV utilisé par un seul professionnel : facturation « au réel »

Emballages recyclables :
Collecte en PAV d'un professionnel utilisant ses propres conteneurs (semi-)enterrés : le montant de la redevance spéciale est calculé « au réel » :
Montant facturé = Volume collecté x 0,015 €/litre

Ordures ménagères résiduelles :
Collecte en PAV d'un professionnel utilisant ses propres conteneurs (semi-)enterrés : le montant de la redevance spéciale est calculé « au réel » :
Montant facturé = Volume collecté x 0,021 €/litre

Verre : gratuit

Tarif 3

PAV sans contrôle d'accès et utilisé par plusieurs usagers : facturation annuelle « au forfait »

Collecte en PAV des professionnels utilisant les mêmes conteneurs que ceux réservés aux habitants ou partagés par plusieurs usagers : le montant de la redevance spéciale est calculé forfaitairement pour une année, en fonction d'une production annuelle estimée selon le tableau ci-dessous et un tarif forfaitaire de 0,021 €/litre.

TYPE DE FORFAIT (1)	**FORFAIT 1**	**FORFAIT 2**	**FORFAIT 3**	**FORFAIT 4**	**FORFAIT 5**	**FORFAIT 6**
production théorique de référence /collecte (tous flux confondus)	**240 L**	**360 L**	**680 L**	**1000 L**	**1320 L**	**1500 L**
Production annuelle théorique (sur la base de 2 collecte/semaine)	**24 960 L**	**37 440 L**	**70 720 L**	**104 000 L**	**137 280 L**	**234 000 L**
Tarif annuel (avant déduction TEOM n-1)	524,16 €	786,24 €	1 485,12 €	2 184,00 €	2 882,88 €	4 914,00 €

*(1) Déterminé selon la grille d'application des forfaits (en **annexe 2 bis du règlement de collecte**)*

Verre : gratuit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

III. TARIFS DES DECHETERIES PROFESSIONNELLES SITUEES A LA TESTE DE BUCH ET AU TEICH

Applicables à compter de l'ouverture de la déchèterie provisoire de la Teste de Buch prévue en octobre 2025.

Déchèterie professionnelle la Teste de Buch *	Tarifs HT (€/m3)
Déchets verts bruts et propres et souches <20cm	9,00 €
Déchets inertes	Gratuit
Bois divers en mélange (section < 2 m)	Gratuit
Palettes	1€/unité
Déchets d'ameublement multi-matière	Gratuit
Plastiques rigides de construction	Gratuit
Déchets non valorisables et non triés	25,00 €
Métaux	Gratuit
Cartons propres pliés	Gratuit
Menuiseries vitrées non cassées	Gratuit
Laine de verre	Gratuit
Plâtre (sans isolant)	Gratuit

** L'accès à la déchèterie professionnelle de la Teste est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes (hors remorque).*

Déchèterie professionnelle – Centre de valorisation des déchets du Teich	Tarifs (€ HT/tonne)
Déchets verts bruts et propres	35,00 €
Déchets verts broyés	27,00 €
Déchets verts souillés	58,00 €
Déchets inertes	Gratuit
Déchets inertes souillés	41,00 €
Bois divers en mélange (section < 2 m)	Gratuit
Palettes	13,00 €
Souches	35,00 €
Plâtre brut et propre	Gratuit
Déchets d'équipements et d'ameublement triés	0,00 €**
Métaux	Gratuit
Cartons propres pliés	Gratuit
Menuiseries vitrées non cassés	Gratuit
Laine de verre	Gratuit
Plastiques rigides de construction	Gratuit
Déchets non valorisables ou non triés	180,00 €

** L'accès à la déchèterie professionnelle du Teich est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes pour les cartons et aux bennes de 30m3 maxi non compactées pour les autres flux.*
*** Le dépôt des déchets d'ameublement est réservé aux titulaires de la carte Eco Mobilier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Pour ces deux sites, il est rappelé que les chargements arrivant en mélange, doivent être obligatoirement triés sur place par l'usager. L'ensemble du chargement est facturé, dans sa totalité, au tarif « déchets non valorisables » dès lors que l'usager n'effectue pas une pesée par type de déchets.

La COBAS se réserve le droit de refuser l'accès à l'usager ne respectant pas les consignes de tri imposées par la législation et le règlement de collecte des déchets de la COBAS.

Pour des raisons de sécurité, il est rappelé que les véhicules chargés se présentant sur les deux sites doivent respecter le PTAC inscrit sur leur carte grise, et les protocoles de sécurité de chaque entité, au risque de ne plus être accepté dans les déchèteries de la COBAS.

IV. AUTRES TARIFS

Tarif 1

Passages supplémentaires organisés sur demande expresse des gestionnaires d'immeubles en saison estivale et/ou en cas de non-conformité d'un ou plusieurs bacs de tri (emballages, biodéchets).

Prix forfaitaire calculé en fonction du prix de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte : 25 € HT par passage de collecte supplémentaire.

Tarif 2 _Prestations exceptionnelles

Collecte exceptionnelle suite à un dépôt sauvage faisant suite à une demande d'intervention des forces de police ou des services municipaux.

Forfait « collecte du dépôt sauvage » : 150 € le dépôt sauvage
Tarif traitement des déchets (hors déchets spéciaux) : 180 € HT/tonne
Tarif traitement déchets spéciaux (pneus, DDS…) : 1 400 € HT/Tonne

Lavage des Points d'Apport Volontaire
Pour les bornes privées installées sur le domaine public présentant un défaut d'entretien entrainant des nuisances pour les usagers et les agents de collecte, une prestation de lavage des équipements pourra être réalisée par la COBAS et facturée au gestionnaire de l'équipement. Le tarif appliqué est de 150 € HT par équipement.

Tarif 3

VENTE DE COMPOST ET AUTRES AMENDEMENTS ORGANIQUES - CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DU TEICH

La plateforme de compostage traite annuellement environ 25 000 tonnes de déchets végétaux engendrant une production annuelle de compost estimée entre 8 000 et 12 000 tonnes. Ce produit répondant à la norme NFU 44 051 peut être commercialisé en vrac, selon 3 granulométries différentes :

- Compost avec une granulométrie < à 30 mm (pour les professionnels uniquement)
- Compost avec une granulométrie < à 20 mm
- Compost avec une granulométrie < à 10 mm

A cet effet, il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

TARIFS POUR LES PARTICULIERS (Paiement au comptant)		TARIFS à la tonne TTC
	Compost en vrac < à 20 mm	30 €
	Compost en vrac < à 10 mm	35 €

Dans le cadre d'opérations visant à promouvoir l'utilisation du compost (associations, manifestations, COSEL communautaire, …), la COBAS se réserve la possibilité d'offrir du compost dans la limite du stock disponible.

TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS *		TARIFS HT (€/tonne)
Broyat de déchets verts		6,49 €
Terre de souches	Matière végétale en mélange	27,82 €
Compost en vrac 0/30 mm	Pour un minimum de 500 tonnes annuelles suivant disponibilité des stocks	9,27 €
Compost en vrac 0/20 mm	De 0 à 100 tonnes	27,82 €
	De 0 à 500 tonnes	23,18 €
	De 0 à 1 000 tonnes	16,69 €
	+ de 1 000 tonnes	9,27 €
Compost en vrac 0/10 mm	De 0 à 100 tonnes	35,46 €
	De 0 à 500 tonnes	30,82 €
	De 0 à 1 000 tonnes	23,40 €
	+ de 1 000 tonnes	14,13 €

** Le prix dégressif appliqué aux professionnels ne pourra être mis en œuvre qu'après ouverture d'un compte client auprès des services de la COBAS.*
En cas de non atteinte, en fin d'année civile, de la tranche facturée, une facture de régulation sera appliquée.

<u>Tarif 4</u> : VENTE d'EQUIPEMENTS AUTRES

- COMPOSTEURS INDIVIDUELS

La COBAS a mis en place un plan local de prévention en partenariat avec l'ADEME axé sur la réduction de déchets, et notamment la promotion du compostage individuel.

Pour inciter les usagers à pratiquer le compostage, la COBAS organise des campagnes de distribution des composteurs individuels proposés à la vente au tarif de 10 € l'unité, dans la limite des stocks disponibles (dans la limite d'un composteur/foyer).

- BIOSEAUX

Afin de faciliter le tri des biodéchets chez les professionnels du tourisme et de l'hôtellerie notamment, la COBAS propose un tarif de 2,50 € l'unité pour l'acquisition de bioseaux d'environ 8 litres (selon les stocks disponibles).

- ABRI-BAC BIODECHETS

La COBAS propose aux professionnels qui souhaitent insérer leur bac de collecte des biodéchets dans un abri-bac pour une meilleure intégration paysagère, un tarif de 900 € HT pour la fourniture de l'abri-bac et l'habillage rappelant les consignes de tri de la COBAS, avec un supplément de 200 € HT/abri-bac pour la fourniture d'une dalle béton adaptée aux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

dimensions de l'équipement.

Tarif 5

REMPLACEMENT DE BACS DE COLLECTE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) fournit aux usagers, des bacs individuels, pour chacun des flux collectés en porte à porte.
La mauvaise utilisation des bacs peut entraîner des dégradations et déformations massiques et volumiques anormales dues, notamment, au trop fort compactage des déchets stockés ou à leurs caractéristiques (liquides, graisses, cendres chaudes…). En cas de non-respect des règles d'usage, le remplacement du ou des conteneurs est à la charge de l'usager.

Tarif applicable pour le remplacement d'un bac selon la grille tarifaire suivante. Une décote d'1/48ème de la valeur initiale du bac est appliquée par mois de mise à disposition (tout mois entamé est dû).

Volume du bac	Prix unitaire en € HT
120 L	20,00 €
180 L	29,00 €
240 L	28,00 €
340 L	42,00 €
500 L	130,00 €
660 L	102,00 €
750 L	104,00 €

Tarif 6

BADGES D'IDENTIFICATION SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrôle d'accès au centre de transfert de la Teste de Buch, et au centre de valorisation du Teich, ou dans certains points d'apport volontaire, un système d'identification par badge est en place.

La COBAS remet gratuitement, à chaque usager concerné, le nombre de badges correspondant soit, à son parc de véhicules professionnels enregistrés sur son compte client, soit de façon forfaitaire, deux badges/logement à la livraison des points de collecte en apport volontaire.

Afin de limiter les pertes ou la transmission de badge à des non ayant droit, il vous est proposé, d'approuver l'adoption du tarif de 5 € unitaire pour la fourniture d'un badge d'identification supplémentaire permettant l'accès sur nos différents sites de collecte.

Tarif 7

PRÊT EXCEPTIONNEL DE BACS

La COBAS est régulièrement sollicitée pour assurer temporairement des collectes exceptionnelles auprès d'usagers, de professionnels, d'administrations ou d'associations lors de manifestations publiques d'envergure communautaire ou privées, mais aussi lorsque les travaux de mise en place de bornes enterrées ou semi-enterrées demandés par la COBAS, au moment de l'instruction des permis de construire, pour les constructions collectives de plus de 30 logements ne sont pas livrés par l'aménageur lors de la livraison des appartements ou du démarrage d'une activité professionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La COBAS établit alors une convention à durée déterminée pour la mise à disposition des bacs et la collecte de déchets, avec le demandeur.

Les tarifs de ces conventions sont calculés sur la même base que ceux définis pour la collecte des professionnels en porte à porte (titre 1), à savoir :

Pour les emballages à recycler* :

Volume du bac	Prix unitaire de collecte / bac* (0,015 €/l)
120 L	1,80 €
180 L	2,70 €
240 L	3,60 €
340 L	5,10 €
500 L	7,50 €
660 L	9,90 €
770 L	11,55 €

**Les bacs destinés à recevoir les emballages à recycler qui ne seraient pas triés conformément aux consignes de tri définis par la COBAS seront retriés par les utilisateurs ou feront l'objet d'une facturation au prix du tarif des ordures ménagères résiduelles (tarif n°2)*

Pour les ordures ménagères résiduelles :

Volume du bac	Prix unitaire de collecte/bac (0,030 €/l)
120 L	3,60 €
180 L	5,40 €
240 L	7,20 €
340 L	10,20 €
500 L	15,00 €
660 L	19,80 €
770 L	22,50 €

V. AUTRES DISPOSITIONS

SEUIL DE GRATUITE POUR APPORTS DE DECHETS VOLUMINEUX DES PARTICULIERS EN DECHETERIE

Les véhicules de plus de 1,90 mètres de hauteur et/ou présentant des volumes supérieurs à 1m3 par jour, sont orientés vers la déchèterie professionnelle de la Teste de Buch, ou le centre de valorisation des déchets du Teich. Les particuliers peuvent ainsi vider leur chargement après ouverture d'un compte client, sans aucune restriction de volume ou de gabarit. Ils sont alors facturés aux tarifs en vigueur, en fonction du volume et de la nature du produit déposé.

Afin de proposer une solution adaptée et pragmatique à ces utilisateurs ponctuels, non professionnels, la COBAS a mis en œuvre un seuil de gratuité de 75 € HT par année civile, qui permet de ne pas facturer les dépôts liés à une cause exceptionnelle (déménagement, décès…) ou intervenant qu'une seule fois dans l'année (taille d'une haie volumineuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

changement d’appareil électroménager ou literie…). L’ouverture d’un compte client est nécessaire pour pouvoir cumuler les tonnages déposés et bénéficier de la gratuité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000090762

N° DEL-2025-06-080

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX **N° DEL-2025-06-080**

ACQUISITION DE BACS ROULANTS ET DE PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE DES DECHETS EN PORTE-A-PORTE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) fournit aux usagers des bacs individuels pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, et assure en régie, les opérations de maintenance (remplacement des pièces défectueuses).

Les accords-cadres relatifs à la fourniture de bacs roulants et pièces détachées associées arrivent à échéance le 21 septembre 2025. Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets et pour répondre aux besoins des usagers, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La dépense annuelle en investissement est estimée à 200 000 € HT.
La dépense annuelle en fonctionnement est estimée à 40 000 € HT.

La procédure sera allotie en 5 lots, présentés ci-après :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel (en € HT)
1	Fourniture de bacs roulants et pièces détachées associées	250 000 €HT
2	Fourniture de bacs roulants de 500 litres et pièces détachées associées	15 000 €HT
3	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque CONTENUR	40 000 €HT
4	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque ESE	10 000 €HT
5	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque SULO	20 000 €HT

Eu égard à l'estimation financière des prestations sur 4 années, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Les accords-cadres mono-attributaire, avec montant maximum, à bons de commande seront conclus pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite. Le nombre de reconductions sera fixé à 3 et la durée globale des accords-cadres ne pourra excéder 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en date du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de bacs roulants et des pièces détachées associées ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les accords-cadres avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants desdits accords-cadres, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090763

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-081

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :
Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
0 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL **N° DEL-2025-06-081**

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique à mener en matière de protection de l'environnement et préservation des ressources naturelles, les pouvoirs publics ont agréé deux éco-organismes (Ecomaison en 2022 puis Valobat en 2023) pour la prise en charge de la collecte, du tri, du recyclage, de la valorisation et du réemploi des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Suite à l'agrément de Valobat en décembre 2023, la convention signée en 2023 entre la COBAS et l'éco-organisme agréé Ecomaison (objet de la délibération n° DEL-2023-06-073 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023) est caduque et il nous est proposé de conclure un nouveau contrat, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités de la gestion des articles de bricolage et jardin pour la période 2024-2027, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des ABJ et de la communication.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU le projet de contrat joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer avec les éco-organismes agréés le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour la période 2024-2027, annexé à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à venir ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Les présentes conditions particulières constituent, avec les conditions générales, le Contrat entre la Collectivité et l'Eco-organisme désigné.

Elles ont pour objet le recueil des éléments d'identification de la Collectivité signataire du Contrat, des éventuelles autres collectivités qui sont membres de cette dernière, des Déchèteries publiques et Zones de Réemploi et Réutilisation entrant dans le Périmètre du Contrat, ainsi que les déchets d'ABJ pris en charge dans le cadre du Contrat, entrant dans le champ d'application de l'Agrément ministériel délivré à l'Eco-organisme désigné, à savoir les articles de bricolage et de jardin relevant des 3ème et 4ème familles mentionnées à l'article R. 543-340 du Code de l'environnement.

ARTICLE 1 |IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Intitulé complet : Adresse du Siège administratif :
Siren/INSEE :
Représentée par:

- Nom – Prénom :
- Fonction/Qualité :
- Habilitation :
  - Dûment habilité(e) à l'effet de conclure le présent Contrat du fait de ses statuts

  OU
  - Titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Si nécessaire, les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

ARTICLE 3 | IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DE REEMPLOI OU REUTILISATION

Si nécessaire, les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

ARTICLE 4 | ÉCO-ORGANISME DÉSIGNÉ

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

Fait à _____, le _____

Pour la Collectivité	Pour ECOMAISON	Pour VALOBAT
Prénom Nom _____		
Qualité_____	Présidente	Président
« Lu et approuvé » et signature	« Lu et approuvé »	« Lu et approuvé »

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CONDITIONS GENERALES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (14°), et R543-340,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ecomaison, société par actions simplifiée au capital de 281 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ayant son siège social 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par agissant en qualité de Présidente et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecomaison** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place des familles de produits 3 et 4 de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin, par arrêté du 21 avril 2022 portant Agrément d'un éco- organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3 et 4) (ABJ).

Valobat, société par actions simplifiée au capital de 1.020.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ayant son siège social à au 34/40 rue Henri Regnault – Bâtiment Ampère E+ - 92400 COURBEVOIE, représentée par agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valobat** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place des catégories 3 et 4 de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin, par arrêté du 21 décembre 2023 portant Agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3 et 4) (ABJ).

L'OCABJ est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 21 octobre 2024 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023 précité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié portant Cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (ci-après « ABJ »), Ecomaison et Valobat, ont conjointement arrêté les termes du présent Contrat relatif à la prise en charge des ABJ mentionnés à l'article R543-340 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCABJ.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une Collecte des Déchets d'ABJ et des ABJ usagés, et souhaite contracter avec un éco-organisme agréé afin de bénéficier des financements et des services qu'il propose pour la gestion de ceux-ci.

A la date de signature du présent Contrat, en application des dispositions des articles L541-10 II et R. 541-108 du Code de l'environnement et de l'annexe III de l'Arrêté ABJ, il appartient à un éco-organisme désigné aux conditions particulières en sa qualité d'éco-organisme agréé (ci-après « l'Eco-organisme désigné») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge de la Collecte des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ qui lui incombe.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

Ceci expose, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation :** désigne les personnes morales réalisant des opérations de Réemploi et de Réutilisation au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, et favorisant la prévention des déchets. Ces personnes ont notamment accès, à une Zone dédiée au Réemploi et à la Réutilisation des ABJ, dans les conditions prévues par une convention établie avec un ou plusieurs de ces Acteurs du réemploi et de la Réutilisation. Les Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation sont prioritairement des entreprises relevant de l'article 1 de la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

- **Agrément** : désigne l'arrêté interministériel par lequel Valobat ou Ecomaison a été agréé en tant qu'Eco-organisme sur la filière des ABJ au titre des familles 3 et 4 mentionnées à l'article R. 543-340 du Code de l'environnement.

- **Arrêté** : désigne l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin, modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 (NOR : TREP2129719A) et du 23 novembre 2023 (NOR : TREP2327683A), en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 suivants du Code de l'environnement.

- **Articles de bricolage et de jardin ou ABJ** : désigne les articles de bricolage et de jardin couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 du Code de l'environnement qui relèvent des familles de produits suivantes :
- 3° Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, autres que ceux relevant des 1° (les outillages du peintre) et 2° (les machines et appareils motorisés thermiques) de l'article R.543-340 du même Code, et leurs accessoires ;
- 4° Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines relevant du 12° de l'article L. 541-10-1 ou du 4° du même article, et leurs accessoires.

- **Autres collectivités** : désigne les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.

- **Benne** : désigne les Contenants de l'Eco-organisme désigné en bas de quai pour la collecte des ABJ ou les équipements de bas de quai utilisés pour réceptionner et stocker les déchets multi-filière de REP mis à disposition de la Collectivité par un Eco-organisme signataire en mandat avec l'Eco-organisme désigné.

- **Bordereau de transport** : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.

- **Cahier des charges** : désigne l'annexe I à l'Arrêté.,

- **Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité de Déchets d'ABJ en mélange avec d'autres types de déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets prévue à l'article D543-281 du Code de l'environnement.

- **Collecte par la Collectivité :** désigne l'ensemble des opérations suivantes réalisées par la Collectivité :
  - La collecte des ABJ usagés dans les Zones de Réemploi et Réutilisation,
  - La collecte des Déchets d'ABJ assurée en Déchèterie, et le cas échéant, celle qui est réalisée par des points de reprise mobile,
  - La collecte des Déchets d'ABJ parmi les encombrants, sous réserve que cette collecte concoure à la Réutilisation ou au Recyclage de ces déchets.
  - Le traitement par la Collectivité des Déchets d'ABJ conformément à la hiérarchie des modes de traitement fixée par le code de l'environnement, y compris mise en exutoire

Les flux d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ pourront être collectés séparément ou, en application des dispositions de l'article 3.7 du Cahier des charges, conjointement avec d'autres types de déchets soumis à d'autres REP pour lesquels l'Eco-organisme désigné dispose d'un Agrément, dans les Contenants fournis par ce dernier à la Déchèterie.

- **Collectivité :** désigne la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales titulaire de la compétence collecte et/ou traitement dans le cadre du SPGD sur la totalité du Périmètre du Contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Comité de concertation** : désigne le comité de conciliation associant des Représentants de Collectivités territoriales chargées du SPGD.

- **Contenant :** désigne les bennes et/ou les équipements destinés à la gestion des Déchets d'ABJ, mis à la disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné.

- **Contenant Haut de quai** : désigne tout Contenant haut de quai destiné notamment à la gestion des Articles de bricolage et de jardin.

- **Contrat :** désigne le présent contrat multipartite, incluant les conditions générales et les conditions particulières, et leurs annexes, et ses éventuels avenants.

- **Déchèterie :** désigne une installation publique de gestion des déchets ménagers et assimilés constituée d'un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). La Déchèterie au sens du Contrat est celle comprise dans le Périmètre défini à l'Annexe 1 aux conditions particulières et à l'Annexe 1 aux conditions générales du Contrat.

- **Déchets d'ABJ** : désigne les déchets issus des articles de bricolage et de jardin.

- **Détenteur :** au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est entendu comme tout producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du Contrat, la détention est définie par le fait, pour une personne physique ou morale, de se trouver en possession de déchets. Concerne uniquement le Détenteur au sens de l'article L541-1-1 C. Env qui apporte lui-même les Déchets d'ABJ ou les ABJ usagés en Déchèterie.

- **Eco-organisme désigné :** désigne l'éco-organisme chargé par l'OCABJ de gérer les Déchets d'ABJ et les ABJ usagés collectés par la Collectivité. L'Eco-organisme désigné peut changer en cours de Contrat, sans que cela n'ait d'incidence sur la continuité du SPGD. L'Eco-organisme désigné figure aux conditions particulières du Contrat.

- **Eco-organismes signataires** : désigne les sociétés titulaires d'un Agrément signataires du Contrat.

- **Enlèvement** : désigne l'opération lors de laquelle un Opérateur de gestion des déchets ayant conclu un contrat avec un Eco-organisme désigné, procède, à la suite d'une demande de la Déchèterie, à la reprise gratuite des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, et les achemine vers un centre de tri ou de traitement.

- **Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné :** désigne la prise en charge par l'Eco-organisme désigné de l'ensemble des opérations de gestion des Déchets d'ABJ, à compter de leur Enlèvement par un Opérateur de gestion des déchets missionné par l'Eco-organisme désigné. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien opérationnel à la Collectivité.

- **Guichet unique** : désigne le service assurant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers. Ce service est géré par l'OCABJ.

- **Interface administrative unique :** désigne l'interface mise à disposition de la Collectivité. Elle a notamment pour objet de centraliser les données administratives de la Collectivité, de proposer le Contrat aux Collectivités et de les mettre en relation avec le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. En 2024 au minimum, le portail TERRITEO assurera le rôle d'Interface administrative unique pour les données administratives générales, ce qui concerne le portail TERRITEO.

- **Liquider/liquidation** : désigne la détermination par l'Eco-organisme désigné du montant des soutiens financiers porté sur la facture pro forma des soutiens téléchargeables dans le Système d'information.

- **OCABJ :** désigne l'éco-organisme coordonnateur agréé de la filière de REP ABJ pour les catégories 3 et 4.

- **Opérateur de gestion des déchets :** désigne le prestataire de l'Eco-organisme désigné, chargé de l'Enlèvement des ABJ ou d'autres opérations de gestion des déchets.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Périmètre :** désigne le territoire de la Collectivité et le cas échéant des Autres collectivités, couvert par le Contrat.

- **Prélèvement :** désigne l'action de prélever tous les ABJ qui peuvent faire l'objet d'un Réemploi ou d'une Réutilisation.

- **Recyclage** : désigne toute opération de Valorisation par laquelle les Déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins, à l'exclusion des opérations de Valorisation énergétique des déchets et de celles relatives à la conversion des déchets en combustible, qui ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de Recyclage (art. L.541-1-1 du Code de l'environnement).

- **Réemploi** : désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

- **Règlementation :** désigne toute disposition juridique normative en vigueur s'imposant aux Parties dans le cadre du Contrat.

- **Réutilisation** : désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

- **Règlement intérieur** : désigne le règlement de collecte adopté par la Déchèterie.

- **Représentants :** désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, Régions de France, le CNR, AMORCE et Intercommunalités de France.

- **SPGD :** désigne le service public de gestion des déchets.

- **Système d'information** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné. Il permet notamment d'assurer la gestion financière et opérationnelle du Contrat.

- **Valorisation** : désigne toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

- **TERRITEO** : désigne le portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux Collectivités.

- **Zone de Réemploi et Réutilisation** : désigne la zone au stockage temporaire d'ABJ usagés susceptibles de faire l'objet d'un Réemploi ou d'une Réutilisation, fermée, sécurisée.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets d'ABJ et des ABJ usagés dans le cadre du SPGD, conformément aux articles R541-102, R541-104 et R541-105 du code de l'environnement et de l'Arrêté. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les producteurs des ABJ à l'égard de la Collectivité.

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la gestion des Déchets d'ABJ et des ABJ usagés pour toute la période 2024-2027 à l'égard de la Collectivité.

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance décroissante :

- Les présentes conditions générales
- Les conditions particulières et leur Annexe 1 permettant d'identifier les Collectivité(s) et Déchèteries entrant dans le Périmètre du Contrat
- Les annexes suivantes aux conditions générales :

  Annexe 1 - Périmètre du Contrat
  Annexe 2 - Schémas de collecte
  Annexe 3 - Conditions techniques et niveaux de services
  Annexe 3A - Conditions d'Enlèvements et mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants
  Annexe 3B - Barème de soutiens
  Annexe 4 - Communication
  Annexe 5 - Caractérisations, bilans matières et justificatifs
  Annexe 6 - Dématérialisation
  Annexe 7 - RGPD

Les documents du Contrat sont disponibles dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents préalablement à la conclusion du Contrat.

En complément du Contrat, l'ensemble des procédures est disponible dans les Systèmes d'information de l'Eco-organisme désigné.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Le Contrat s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de la Collectivité en charge du SPGD. Tous les ABJ usagés et les Déchets d'ABJ collectés et/ou traités par la Collectivité seront pris en charge financièrement ou opérationnellement, par l'Eco-organisme désigné.

L'Eco-organisme désigné est identifié aux conditions particulières.

Le territoire de la Collectivité est déterminé par référence aux données reportées par la Collectivité sur TERRITEO au moment de la contractualisation, figurant aux conditions particulières. En cas de modification du Périmètre, l'Eco-organisme désigné en est informé dans les conditions prévues à l'article 12.2 des conditions générales.

Le Contrat est applicable sur le territoire métropolitain et sur le territoire des départements-régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) sur lesquels la Règlementation relative à la filière de REP ABJ s'applique.

Article 3 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Par exception à ce qui précède :

- pour 2024, si la Collectivité a conclu un contrat avec un éco-organisme lors du précédent agrément, ce contrat perdure jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Contrat fixée au 1er janvier 2024.

- en cas de renouvellement de l'Agrément d'au moins un des Eco-organismes signataires du Contrat après le 31 décembre 2027, le Contrat continuera de produire ses effets jusqu'à la signature du nouveau contrat prévu par le renouvellement des Agréments et au plus tard jusqu'à 31 mars 2028.

Par ailleurs, le Contrat peut prendre fin de manière anticipée dans les conditions précisées à l'article 14 des conditions générales.

Aucune stipulation du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant l'Eco-organisme désigné à demander le renouvellement de son Agrément, ni comme pouvant tenir l'Eco-organisme désigné responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son Agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 : ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Objectifs

L'Eco-organisme désigné souhaite encourager le Réemploi des ABJ usagés et la Réutilisation des Déchets d'ABJ, dans les territoires, c'est pourquoi les Collectivités qui disposent d'une Zone de Réemploi et Réutilisation sont incitées à orienter prioritairement les ABJ usagés et les Déchets d'ABJ vers cette Zone pour permettre aux Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation de prélever les ABJ qu'ils sont en capacité de réemployer ou réutiliser.

L'Eco-organisme désigné prévoit un soutien financier spécifique pour la Collectivité, pour donner accès aux Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation aux ABJ usagés pouvant être réemployés, et aux Déchets d'ABJ pouvant être réutilisés.

Article 4.1.1 : Collectes par la Collectivité en Déchèterie et en porte à porte des ABJ

Article 4.1.1.1 : Principes

L'Eco-organisme désigné s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales, les tonnages de Déchets d'ABJ collectés et recyclés ou valorisés énergétiquement par la Collectivité, provenant de Collecte par la Collectivité définies au présent article.

Les ABJ soutenus financièrement, dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes par la Collectivité suivants :

a) Déchèteries fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, évènementielle, …), collectant séparément et valorisant des ABJ, visés à l'article 1.2 de l'Annexe 1 aux conditions générales ;

b) Collecte en mélange des Déchets d'ABJ avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par le Collectivité, dont les conditions de soutien sont décrites en 4.1.1.4 ci-dessous des présentes conditions générales ;

c) Dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre des ABJ, visés à article 1.3 de l'Annexe 1 aux conditions générales (collecte régulière en porte à porte ou sur appel), sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte concoure au Réemploi, à la Réutilisation ou au Recyclage de ces Déchets d'ABJ.

Article 4.1.1.2 : Evaluation des quantités d'ABJ collectés par la Collectivité

Pour les Déchets d'ABJ et les ABJ usagés collectés par la Collectivité dans les cas a, b, c, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités d'ABJ contenus dans une Collecte par la Collectivité d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ, désignée comme le « tonnage équivalent ABJ collectés».

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Le « tonnage équivalent ABJ collectés » est calculé comme le produit des quantités d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ Collectés par la Collectivité et contenant des ABJ par un taux de présence moyen conventionnel d'ABJ, en fonction des modalités de Collecte par la Collectivité (notamment Déchèterie accueillant uniquement des ménages, Déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte, Zone de Réemploi et Réutilisation ou non).

Les taux de présence moyens conventionnels des ABJ sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5 aux conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel d'ABJ est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ collectés par la Collectivité et contenant des ABJ diligentée par l'Eco-organisme désigné conformément aux dispositions de l'Annexe 5 aux conditions générales. Les taux de présence moyens conventionnels d'ABJ applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de Collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte par la Collectivité diligentée par l'Eco-organisme désigné, la Collectivité facilite, à l'Eco-organisme désigné ou à toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Article 4.1.1.3 : Enlèvement des ABJ collectés par la Collectivité spécifiquement en porte à porte ou en points de collecte mobile (4.1.1.1 a et c)

Par exception au 4.1.1.1, dans le cas où la Collectivité met en place des points de collecte mobile ou des dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte spécifiquement du Périmètre des ABJ, sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte ou de points de collecte mobile concoure au Réemploi, à la Réutilisation ou au Recyclage de ces Déchets d'ABJ, peut demander à l'Eco-organisme désigné de mettre à disposition des Contenants de l'Eco-organisme désigné et d'enlever sans frais ces Déchets d'ABJ, en vue de pourvoir à leur traitement.

Article 4.1.1.4 : Conditions de soutien de la Collecte en mélange (4.1.1.1 b)

Dans les cas de la Collecte en mélange définie au 4.1.1.1 b ci-dessus, l'Eco-organisme désigné soutient financièrement le Recyclage et la Valorisation énergétique.

Article 4.1.2 : Enlèvement par l'Eco-organisme désigné dans les Déchèteries équipées d'un ou plusieurs Contenants de l'Eco-organisme désigné

Article 4.1.2.1 : Principes

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement des Déchets d'ABJ sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux Annexes 1 et 2 aux conditions générales, dès lors que lesdits Déchets d'ABJ ne font pas l'objet d'une Collecte par la Collectivité. Les flux de Déchets d'ABJ composés de ferraille ou de matériau majoritairement minéral, demeurent gérés exclusivement par la Collectivité et ne font pas l'objet d'Enlèvement aux termes du Contrat.

Selon les dispositions du Contrat, l'Eco-organisme désigné s'engage à :

- organiser l'Enlèvement de tous les Déchets d'ABJ, dans des Contenants dont il équipe la Déchèterie,
- organiser le traitement des Déchets d'ABJ collectés conformément aux dispositions de l'article 4.1.1.1,
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux termes des conditions générales et des Annexes 1, 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de Valorisation des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ objet d'un Enlèvement.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 4.1.3 : Evaluation des quantités d'ABJ enlevées par l'Eco-organisme désigné

S'agissant des déchets d'ABJ faisant l'objet d'un Enlèvement dans les conditions indiquées à l'article 4.1.2 des conditions générales, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de déchets d'ABJ contenus dans un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné de Déchets d'ABJ dans les cas 4.1.2, désignée comme le « tonnage équivalent ABJ enlevés ».

Le « tonnage équivalent ABJ enlevés » est calculé comme le produit des quantités de Déchets d'ABJ enlevés par l'Eco-organisme désigné, par un taux de présence moyen conventionnel de Déchets ABJ, fonction des modalités d'Enlèvement.

Les taux de présence moyen conventionnel des ABJ sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5 aux conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel des ABJ est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations des Déchets d'ABJ enlevés par l'Eco-organisme désigné et contenant des ABJ diligentée par l'Eco-organisme désigné conformément aux dispositions de l'Annexe 5 aux conditions générales.

Les taux de présence moyens conventionnels des ABJ applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1.

Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité, au plus tard fin novembre de l'année N-1, de sorte que ces taux s'appliquent sur la période de Collecte débutant l'année suivante.

Article 4.1.4 : Prélèvement des ABJ usagés sur la Zone de Réemploi et Réutilisation

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone de Réemploi et Réutilisation, et lorsque cette zone garantit la conservation de l'intégrité et des performances techniques des ABJ ainsi collectés et stockés, notamment en cas d'intempéries

Dès lors qu'une Zone de Réemploi et Réutilisation est mise en œuvre pour la collecte des ABJ usagés en Déchèterie et que les ABJ usagés sont prélevés par un/des Acteur(s) du réemploi et de la Réutilisation ayant signé avec la Collectivité une convention de mise à dispositions des ABJ usagés, et ayant conclu un contrat type avec au moins un Eco-organisme signataire pour la reprise des Déchets d'ABJ issus de ses/leurs activités, ce dernier s'engage à :

- Liquider et verser le soutien financier à la Zone de Réemploi et Réutilisation conformément aux Annexes 1, 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales,
- Fournir à la Collectivité les données statistiques de prélèvement en vue de Réemploi ou de Réutilisation.

4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE

4.2.1 : Dispositions générales

L'Arrêté fixe des prescriptions devant être respectées par l'Eco-organisme désigné dans le cadre de son Agrément, à charge pour l'Eco-organisme désigné de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent Contrat pour la filière ABJ.

En application des dispositions de l'Arrêté, la Collectivité s'engage, d'une part, à contribuer aux objectifs règlementaires de Réemploi, de Recyclage et de Valorisation des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des article 4.2.1, 4.2.3 et 4.2.4 des conditions générales du Contrat, de manière à permettre à l'Eco-organisme désigné de respecter ses obligations au titre de son Agrément.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 4.2.2: Enlèvement par l'Eco-organisme désigné dans les Déchèteries

Gestion de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

Dès lors que l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné est mis en place, la Collectivité s'engage à collecter les Déchets d'ABJ dans les Contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme désigné pour leur collecte, et à les remettre ainsi collectés exclusivement à l'Eco-organisme désigné ou à l'Opérateur de gestion des déchets mobilisé par ce dernier, ou à l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation en contrat avec l'Eco-organisme désigné. En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination.

La Collectivité s'engage à conserver les ABJ usagés et les Déchets d'ABJ dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ sur les Déchèteries, sauf prélèvements en vue d'un Réemploi ou d'une Réutilisation, effectués conformément à l'article 8 des conditions générales ou en Zone de Réemploi et Réutilisation. La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition de Contenants, et d'Enlèvement, conformément aux dispositions des annexes 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à l'Eco-organisme désigné le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des Déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'Eco-organisme désigné et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets d'ABJ par l'Eco-organisme désigné, tels que la fermeture de la Déchèterie sur le créneau date/heure fixé pour l'Enlèvement, le retard de l'Opérateur de gestion des déchets, le constat d'incident lors des manœuvres du véhicule d'Enlèvement, la non livraison de Contenants. Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements et incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La Collectivité autorise l'Eco-organisme désigné à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de la Collectivité, et autorise l'Eco-organisme désigné, ou toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre ces images. L'Eco-organisme désigné s'engage à en informer la Collectivité préalablement. L'Eco-organisme désigné s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété de l'Eco-organisme désigné et peuvent être exploitées par l'Eco-organisme désigné ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à Agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité aux termes du présent Contrat.

Article 4.2.3 : Collecte par la Collectivité

Article 4.2.3.1: Organisation de la Collecte par la Collectivité

La Collectivité organise la Collecte par la Collectivité, y compris le traitement des flux de Déchets d'ABJ qui demeurent à sa charge. La Collectivité s'engage à recycler ou à défaut, à valoriser énergétiquement les flux comprenant les Déchets d'ABJ dans les cas suivants :

- article 4.1.1.1 a) concernant les Déchets d'ABJ composés de ferrailles ou de matériaux inertes,
- article 4.1.1.1 b) et c) concernant les Déchets d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 4.2.3.2 : Traçabilité des Déchets d'ABJ issus d'une Collecte par la Collectivité

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du Recyclage et de la Valorisation énergétique des ABJ Collectés par la Collectivité et des Déchets d'ABJ qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les ABJ soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à l'Eco-organisme désigné, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via le Système d'information, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 6.1.5 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Article 4.2.3.3 : Collecte des Déchets d'ABJ des détenteurs professionnels

La Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses Déchèteries aux détenteurs professionnels d'ABJ, s'engage à accepter les dépôts par ces derniers sans frais des ABJ usagés et les Déchets d'ABJ qui n'ont pas été spécialement conçus pour les professionnels, sous réserve du respect du Règlement intérieur de la Déchèterie

Article 4.2.4 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définies au Contrat, l'Eco-organisme désigné peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit de l'Eco-organisme désigné à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par l'Eco-organisme désigné.

Article 4.2.5 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice des dispositions de l'article 12 des conditions générales en matière de modification du Contrat, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer l'Eco-organisme désigné de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment celles portant sur son Périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents de l'Eco-organisme désigné par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 5 : COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité relatives aux ABJ. Les actions éligibles au soutien financier à la communication ainsi que les moyens de communication mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné figurent dans les Annexes 3B et 4 aux conditions générales.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet de l'Eco-organisme désigné ou du Système d'information.

L'Eco-organisme désigné favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par l'Eco-organisme désigné.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 6 : DECLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

6.1 : SOUTIENS FINANCIERS

6.1.1 : Cas général

L'Eco-organisme désigné s'engage à Liquider et verser semestriellement les soutiens financiers tels que fixés dans l'Annexe 3B aux conditions générales, et conformément aux Annexes 1, 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales et aux dispositions du présent article.

6.1.2 : Déclaration Collecte par la Collectivité

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans le Système d'information, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des ABJ depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des ABJ et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte par la Collectivité, y compris la Collecte en mélange et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (Réutilisation, Recyclage, Valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 aux conditions générales et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,
- la performance énergétique–(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5 aux conditions générales.

Au terme de chaque semestre civil, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, après validation par la Collectivité, pour Liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte par la Collectivité en application des dispositions des Annexes 3A et 3B aux conditions générales.

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, soit pour Liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par l'Eco-organisme désigné le sont par période semestrielle échue.

Article 6.1.3 : Paiement des soutiens

La Collectivité doit émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné. Les soutiens liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné. Le titre de recette doit mentionner clairement le numéro de la déclaration liquidée par l'Eco-organisme désigné ainsi que la période semestrielle concernée.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 21 des conditions générales.

Le paiement des soutiens par l'Eco-organisme désigné est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont l'Eco-organisme désigné pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 6.1.4 : Rapport d'activités

L'Eco-organisme désigné met à disposition de la Collectivité au travers du Système d'information les données relatives aux Enlèvements réalisés et aux tonnages de Déchets d'ABJ collectés et enlevés par l'Eco-organisme désigné.

Conformément aux dispositions de l'article R 541-105 du Code de l'environnement, l'Eco-organisme désigné dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés et enlevés par l'Eco-organisme désigné et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via le Système d'information, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints, notamment les conditions dans lesquelles les tonnages enlevés par l'Eco-organisme désigné ont été traités dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD.

Article 6.1.5 : Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via le Système d'information.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés par l'Eco-organisme désigné dans le Système d'information.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce que l'Eco-organisme désigné puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 des conditions générales auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte des déchets d'ABJ, et le cas échéant les Enlèvements et le traitement des Déchets d'ABJ.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

Le Cahier des charges prévoit de favoriser l'accès au gisement des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ aux Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec un Acteur du Réemploi et de la Réutilisation, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en Benne dans les Déchèteries, des ABJ usagés en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de Réemploi et de Réutilisation effectuées par cet Acteur du Réemploi et de la Réutilisation ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation concernés par ce prélèvement.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les dons des particuliers, faits directement aux Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation hors des Déchèteries, notamment lors de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 9 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS

Article 9.1 : Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

En tant que détentrice des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, la Collectivité assure la garde des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ jusqu'à leur prise en charge par un Acteur du Réemploi et de la Réutilisation, s'agissant des ABJ usagés, ou bien jusqu'à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné des Déchets issus d'ABJ, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux ABJ sur le véhicule effectuant l'Enlèvement des déchets d'ABJ sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des ABJ usagés aux Acteur du Réemploi et de la Réutilisation, et des Déchets d'ABJ enlevés par l'Eco-organisme désigné à ce dernier, la cession des Déchets d'ABJ par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde ni cession, pour des Déchets d'ABJ qui seraient contaminés au sens de la règlementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des Déchets d'ABJ soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des déchets autorisés dans les Contenants selon les schémas de collecte mentionnés à l'Annexe 2 aux conditions générales et en mélange avec les Déchets d'ABJ. Toute non-conformité visant la cession de Déchets d'ABJ contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le Système d'Information collecte de l'Eco-organisme désigné et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour l'Eco-organisme désigné. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'Enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux Contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

Article 9.2 : Collecte par la Collectivité

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ collectés par la Collectivité, jusqu'à leur Réemploi, leur traitement final.

Article 9.3 : Disposition commune à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné et à la Collecte par la Collectivité

Sans préjudice des articles 9.1 et 9.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1 aux conditions générales, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 9.1 et 9.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'Annexe 1 aux conditions générales dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC EN MATIERE DE REEMPLOI REUTILISATION, RECYCLAGE ET VALORISATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans des actions d'information et de sensibilisation auprès du public afin de les inciter au Réemploi, à la Réutilisation, au Recyclage et à la Valorisation des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, conformément à l'Annexe 4 aux conditions générales.

Article 11 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser l'Eco-organisme désigné de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

L'Eco-organisme désigné peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux des prestataires de collecte et de traitement de la Collectivité et des Autres Collectivités, ou encore ceux des gestionnaires de déchets opérant pour le compte de celle(s)-ci, ainsi qu'auprès des Opérateurs de gestion des déchets en charge des Enlèvements et du traitement des Déchets d'ABJ de la Collectivité, et de ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle de l'Eco-organisme désigné conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par l'Eco-organisme désigné, le mois qui précède le contrôle.

Le tiers diligenté par l'Eco-organisme désigné procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures…) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à l'Eco-organisme désigné ou au tiers mandaté par l'Eco-organisme désigné à cet effet. L'Eco-organisme désigné informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, l'Eco-organisme désigné s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par l'Eco-organisme désigné, assistée du conseil de son choix.

La Collectivité prend les mesures correctives le cas échéant nécessaires à l'issue des contrôles menés. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à l'Eco-organisme désigné en vue du calcul du soutien, tient compte du résultat de cet audit ou contrôle. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours, ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

A défaut de transmission d'un plan d'actions correctif ou de mise en œuvre des mesures correctives prévues par ce plan, l'Eco-organisme peut suspendre le versement des soutiens sur les flux concernés jusqu'à ce que ledit plan soit remis et exécuté, y compris les Enlèvements, ou résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales. Préalablement à la résiliation, l'Eco-organisme désigné saisit le Comité de concertation.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

12.1 : Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par les Eco-organismes signataires.
Ces modifications font l'objet d'une concertation entre les Eco-organismes signataires et les Représentants des Collectivités dans le cadre du Comité de concertation.

Les Eco-organismes signataires notifient par tout moyen à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs Annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet sous réserve des dispositions qui suivent.

En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son Contrat avec l'Eco-organisme désigné, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à l'Eco-organisme désigné.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'Enlèvement, de déclaration ou d'utilisation du Système d'information, peuvent être modifiées par l'Eco-organisme désigné avec un préavis de quinze (15) jours et après concertation et avis des Représentants.

12.2 : Modification des conditions particulières du Contrat

Les informations figurant aux conditions particulières du Contrat, ou au sein de l'Annexe 1 à celles-ci, spécifiques à la Collectivité, peuvent être modifiées unilatéralement par la Collectivité sur le portail TERRITEO, et le cas échéant sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, chaque fois que l'information est signalée comme modifiable dans ceux-ci.

Il est toutefois entendu que la Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (à l'exception de l'ajout ou la suppression d'une Déchèterie au sein du Périmètre du Contrat) au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet. La Collectivité tient à disposition des Eco-organismes signataires les justificatifs de l'évolution du Périmètre. L'Eco-organisme désigné prend connaissance des modifications effectuées et met à jour le cas échéant le Système d'information à partir de ces données. Dans le délai d'un (1) mois précité, l'Eco-organisme désigné et l'OCABJ se tiennent mutuellement informés de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

En dérogation au délai d'un (1) mois mentionné ci-avant, il est entendu que l'ajout comme la suppression d'une Déchèterie ou encore la modification des choix de gestion des Déchets d'ABJ opérés par la Collectivité (passage d'une Collecte par la Collectivité à une gestion par le biais d'Enlèvements), prendra effet à une date fixée par l'Eco-organisme désigné notamment en fonction des contraintes liées à la disponibilité ou la libération des Contenants. L'Eco-organisme désigné et l'OCABJ se tiennent mutuellement informés dans le délai ainsi fixé, de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (Déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte opérés par la Collectivité, ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

12.3 : Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la réalisation par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique, actant de leur accord sur les modifications apportées et leurs incidences. La nécessité de la conclusion d'un avenant au Contrat sera appréciée au cas par cas.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 13 : CONTRACTUALISATION

13.1 : Conditions administratives relatives à la contractualisation

13.1.1 Fourniture des données administratives par le portail TERRITEO

La Collectivité renseigne ses données administratives générales sur le portail TERRITEO, conformément à l'article 13.2 ci-après.

Elle y fait sa demande de mise en relation contractuelle avec les éco-organismes agréés pour la filière de REP ABJ, le portail TERRITEO ayant le rôle de Guichet unique qui centralise l'ensemble des demandes des Collectivités.

13.1.2 Procédure d'élaboration du Contrat avec l'OCABJ

Lorsque la Collectivité effectue une demande de mise en relation contractuelle pour la filière de REP ABJ sur le portail TERRITEO, elle accepte expressément que les données administratives relatives à cette demande soient transférées à l'Eco-organisme désigné, affecté à la Collectivité par l'OCABJ en application des règles d'équilibrage applicables.

Dans ce Système d'information de l'Eco-organisme désigné, la Collectivité suit le procédé administratif de signature qui est mis en place par l'Eco-organisme désigné.

D'un point de vue général, la Collectivité assure la conformité des données administratives déclarées sur le portail TERRITEO, renseigne ses données administratives particulières prévues au Contrat, et fournit les justificatifs nécessaires à la préparation du Contrat.

13.1.3 Procédure de signature du Contrat

La Collectivité signe le Contrat avec tous les Eco-organismes agréés sur la filière de REP ABJ.

Un guide produit par les Eco-organismes agréés présente les différentes étapes de la procédure de contractualisation qui doivent être suivies par la Collectivité à partir de la saisine effectuée dans le cadre du Guichet unique, jusqu'à la mise en service opérationnelle du Contrat.

Il est expressément précisé que le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, est un moyen de communication d'informations et de documents. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation du Système d'information de l'Eco-organisme désigné et du portail TERRITEO (www.territeo.com), consultables sur ces systèmes d'information, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne sur les sites internet concernés.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande complété par la Collectivité et après vérification des rubriques du Système d'information de l'Eco-organisme désigné dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, l'Eco-organisme désigné vérifie que la demande est complète dans les meilleurs délais, ou informe la Collectivité que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

13.1.4 Modalités de signature du Contrat

La conclusion du Contrat est formalisée par une signature électronique ou, à titre exceptionnel, par la signature originale d'une version imprimée du Contrat qui fera l'objet d'une numérisation.

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de signature électronique du Contrat par le biais d'une interface spécifique, chacune s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service de ladite interface. Les Parties se dispensent donc de la signature d'un quelconque exemplaire original.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

13.2 : Informations administratives de la Collectivité

Les informations administratives suivantes sont renseignées par la Collectivité sur le portail TERRITEO.

- Données générales de la Collectivité : Statut, nom légal, numéro SIREN/INSEE, le cas échéant, Président, adresse du siège, …
- Périmètre contractuel de la Collectivité identifié aux conditions particulières du Contrat : identification des communes et le cas échéant des EPCI de Collecte dans le périmètre du contrat
- Liste des Déchèteries identifiées aux conditions particulières du Contrat : dénomination, , adresse, horaires, existence d'une Zone de Réemploi ou Réutilisation, existence d'un accès aux détenteurs professionnels.
- Les contacts de la collectivité pour la mise en œuvre du Contrat, et a minima le signataire du Contrat, le référent administratif et le référent technique du compte de la Collectivité.

La Collectivité complète les informations nécessaires sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné en vue de signer son Contrat, pour chacune des Déchèteries identifiées aux conditions particulières du Contrat, notamment :

- les choix de gestion des ABJ compris dans le Périmètre du Contrat, parmi la liste des choix possibles précisés à l'annexe 2 aux conditions générales,
- les modalités d'organisation et de gestion de la Zone de Réemploi ou Réutilisation acceptant les ABJ usagés dans les conditions prévues au Contrat, ainsi que la désignation des Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation en contrat avec la Collectivité (dénomination, SIRET, adresse)
- l'acceptation ou non des Détenteurs professionnels.

La Collectivité s'engage à effectuer, lorsqu'elles surviennent, toutes les mises à jour nécessaires, concernant notamment l'évolution du Périmètre, sur TERRITEO, et sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné pour toute autre information y figurant, dans le respect des dispositions décrites aux conditions générales en matière de modification du Contrat.

Article 14 : FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin à l'arrivée de son terme ou du fait de sa fin anticipée dans les conditions qui suivent.

14.1 : Principe général

Le Contrat continue de produire ses effets dès lors que la Collectivité et un éco-organisme au moins demeurent Parties au Contrat.

14.2 : Suspension, retrait ou non renouvellement d'un Agrément

14.2.1. Dans le cas où un Eco-organisme signataire du Contrat se voit suspendre son Agrément, le Contrat cesse de produire ses effets pour ce seul Eco-organisme signataire, durant toute la durée de ladite suspension.

Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour la Collectivité et l'Eco-organisme signataire, Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été suspendu est l'Eco-organisme désigné, l'OCABJ désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

14.2.2. Dans le cas où l'Agrément d'un Eco-organisme signataire du Contrat est retiré ou n'est pas renouvelé, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire. Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Parties au Contrat.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé est l'Eco-organisme désigné, l'OCABJ désigne dans les plus brefs délais l'Eco-organisme signataire devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

14.2.3. Le Contrat est résilié de plein droit si l'Agrément de tous les Eco-organismes signataires du Contrat est retiré ou non renouvelé.

14.3 : Force majeure

Le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit par la Collectivité en cas de survenance d'un évènement de force majeure (i) dont la durée excèderait trois (3) mois à compter de sa notification par celle-ci aux autres Parties, et (ii) empêchant de façon temporaire ou définitive l'exécution du Contrat. Chaque Eco-organisme signataire pourra suspendre ou se retirer du Contrat dans les mêmes conditions.

14.4 : Résiliation du Contrat par la Collectivité

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1 des conditions générales, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis minimum de trois (3) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, la résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours et est prononcée sans indemnité de quelque nature que ce soit.

14.5 : Manquement grave des Parties

14.5.1. De convention expresse, les manquements graves ne peuvent porter que sur les engagements dont l'inexécution rend impossible ou dangereuse pour les Parties ou les tiers l'exécution du Contrat. De tels manquement peuvent justifier la résiliation du Contrat totale ou partielle, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à de quinze (15) jours.

14.5.2. En cas de manquement grave par l'Eco-organisme désigné ou par la Collectivité, à l'une quelconque de leurs obligations aux termes du Contrat, le Comité de concertation sera saisi de manière à organiser une réunion de conciliation dans les conditions de l'article 21 des conditions générales.

En cas d'urgence, la Collectivité informe l'OCABJ des manquements de l'Eco-organisme désigné en matière d'Enlèvement afin de traiter lesdits manquements et désigner le cas échéant un autre Eco-organisme Désigné.

14.5.3. A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, dans l'hypothèse où le manquement constaté est imputé à un Eco-organisme désigné, la Collectivité a la faculté d'imposer le retrait dudit Eco-organisme désigné qui a manqué à ses obligations, sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Collectivité pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice.

Il est convenu que la Collectivité ne peut solliciter le retrait ou la réparation de son préjudice auprès du ou des Eco-organismes signataires qui n'ont pas commis de manquement. Les Parties conviennent que les Eco-organismes signataires ne sont responsables qu'au titre des obligations qui leur incombent respectivement.

14.5.4. A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, que le manquement constaté soit imputé à un Eco-organisme désigné ou à la Collectivité, l'Eco-organisme désigné aura la faculté de se retirer.

14.5.5 Si le retrait est confirmé, le retrait est acté sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagné d'un courriel.

Dans cette hypothèse, l'OCABJ désigne dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant le délai précité, l'Eco-organisme signataire devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Toute Partie lésée pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice. Le règlement des litiges s'opère dans les conditions prévues à l'article 21 des conditions générales.

Article 15 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE

Il est rappelé les principes suivants :

- En cas de changement d'Eco-organisme désigné dans le cadre de la mise en œuvre des règles d'équilibrage de la filière de REP ABJ, la Collectivité devra donner son accord sur tout changement de l'Eco-organisme désigné à la demande de l'OCABJ en application des règles d'équilibrage;
- La prise d'effet du changement d'Eco-organisme désigné se fera en début du semestre suivant la notification ;
- Un délai raisonnable sera défini entre les éco-organismes signataires afin d'organiser la transition avec un processus qui assure la continuité de services ;
- Une Collectivité ne pourra changer d'Eco-organisme désigné qu'une fois maximum au cours de la durée du Contrat, sauf cas de force majeure.

15.1. La Collectivité est informée que la Règlementation prévoit que des mesures d'équilibrage peuvent être entreprises, entrainant des modifications au Contrat, telles qu'une nouvelle répartition géographique des obligations des Eco-organismes signataires. Dans la mesure du possible, dans le cas où les déséquilibres demeurent faibles, l'OCABJ privilégiera un équilibrage financier afin de limiter les changements d'éco-organisme en cours d'année.

La Collectivité est également informée qu'une règle d'équilibrage peut conduire à ce qu'un autre Eco-organisme signataire du Contrat devienne un Eco-organisme désigné.

Les Eco-organismes signataires s'engagent à ce que la prise en charge des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ par le nouvel Eco-organisme désigné se fasse suivant le même schéma, financier ou opérationnel, qu'auparavant et à ce que le changement d'Eco-organisme désigné soit sans incidence sur la continuité du SPGD.

La proposition de répartition des zones géographiques du territoire national est élaborée par l'OCABJ en concertation avec le Comité de concertation associant des Représentants de collectivités territoriales chargés du SPGD. La substitution d'un Eco-organisme désigné par un autre Eco-organisme signataire du Contrat est formalisée sous la forme d'un avenant au Contrat.

15.2 La Collectivité est informée par tout moyen qu'un équilibrage est entrepris au moins un (1) mois à l'avance, avec la date de prise d'effet en début du semestre suivant des modifications au Contrat. Les nouvelles modalités techniques et opérationnelles dans la prise en charge des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ collectés sur son territoire sont portées à sa connaissance dans le même délai. La Collectivité est notamment informée dans les meilleurs délais des changements de Contenants à intervenir, des changements d'Opérateurs de gestion des déchets ou d'un changement de Système d'information.

La Collectivité donne expressément son accord, par la présente, à tout changement d'un Eco-organisme désigné à la demande de l'OCABJ.

La substitution d'Eco-organismes désignés, dans les conditions qui précèdent, ne peut intervenir que dans le cadre d'une mesure d'équilibrage. En particulier, aucune substitution ne saurait intervenir en cas de défaillance d'un autre éco- organisme. En toute hypothèse, le nouvel Eco-organisme désigné ne saurait être tenu responsable des éventuels manquements commis par son prédécesseur. Chaque éco-organisme fera ses meilleurs efforts afin que la transition permette d'assurer le respect du principe de continuité du SPGD.

15.3 Le Comité de concertation est également informé des règles d'équilibrage mises en place.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ARTICLE 16 : RGPD

Les dispositions en matière de SPGD sont jointes en annexe 7 des conditions Générales.

ARTICLE 17 : ACCES AU SITE INTERNET ET AU SYSTEME D'INFORMATION

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre le Système d'information à la disposition de la Collectivité, et de toute personne disposant de ses codes d'accès, dans les conditions ci-après.

Les codes d'accès qui sont choisis par la Collectivité lors de la création de son compte pour lui permettre de s'identifier et de se connecter lui sont personnels et confidentiels. En conséquence, la Collectivité est entièrement responsable de l'utilisation des codes d'accès. Toute connexion au Système d'information et toute transmission, effectuées au moyen des codes d'accès de la Collectivité seront par conséquent réputées avoir été effectuées par la Collectivité, et avec son autorisation.

La Collectivité s'engage à communiquer à l'Eco-organisme désigné des informations complètes et exactes notamment celles figurant aux conditions particulières. Ainsi, la Collectivité s'engage à signaler et à renseigner sous sa responsabilité sans délai dans le Système d'information, tout changement concernant les caractéristiques de son entité, qu'elles constituent des comparutions ou des informations administratives. Cette mise à jour est réalisée par les personnes dûment habilitées engageant la Collectivité. La Collectivité reconnaît être responsable de la mise à jour, dans son compte sur le Système d'information, des informations relatives à ses contacts, telles que les coordonnées et adresses électroniques et notamment de l'adresse électronique du destinataire de la facturation émise par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité s'engage à effectuer les éventuelles mises à jour nécessaires lorsqu'elles surviennent.

L'Eco-organisme désigné s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Système d'information et du site Internet conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus. L'Eco-organisme désigné fera ses meilleurs efforts pour que le Système d'information soit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle de l'Eco-organisme désigné et sous réserve des éventuelles pannes affectant le site internet et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'internet, et en particulier reconnaître que :

- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Système d'information et du site internet et le téléchargement des données ;
- elle a connaissance de la nature de l'internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Système d'information et le site internet ;
- son utilisation du Système d'information et du site internet se fait sous sa seule responsabilité ; le Système d'information et le site internet lui sont accessibles "en l'état" et en fonction de leur disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Système d'information et du site internet ;
- la communication de ses codes d'accès ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle est faite sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties s'obligent à respecter la Règlementation en vigueur, notamment relative au droit de l'environnement, au droit du travail, à la protection de la santé et à la sécurité.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La Collectivité, pour le personnel en régie et, le cas échéant, le prestataire de service exploitant la Déchèterie, assure la direction et la formation du personnel des Déchèteries. La Collectivité met à disposition du personnel de la Déchetterie les consignes et supports communiqués par l'Eco-organisme désigné.

Aucun fait de tolérance de l'Eco-organisme désigné, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une des stipulations ci-dessus définies.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations demeureront en vigueur.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est suspendue, retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, au sens qui lui est donné à l'article 1218 du Code civil et par les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

La Partie qui entend faire état d'un tel cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer les autres Parties en confirmant cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours. La notification de l'information précise les faits invoqués, les conséquences de l'évènement en cause et la durée prévisible de ses conséquences. La Partie qui invoque la survenance d'un cas de force majeure prendra toutes les mesures qui s'imposent pour en limiter les impacts.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à suspendre l'exécution du Contrat, cette interruption ne pourrait être supérieure à trois (3) mois, sous peine d'autoriser l'autre Partie à résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 14.3 ci-avant.

ARTICLE 20 : INTÉGRALITÉ

Le Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties.

Tous contrats ou accords antérieurs portant sur les mêmes objets sont révoqués et remplacés en toutes leurs stipulations par le Contrat.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, une conciliation pourra voir lieu, sous réserve que la Partie qui s'estime lésée le saisisse dans le délai d'un (1) mois à compter de la date du différend constaté, devant le Comité de concertation avec les Représentants, dont l'avis rendu ne lie toutefois pas les Parties.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social de l'Eco-organisme désigné.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES : PERIMETRE DU CONTRAT

IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des membres de la Collectivité signataire du Contrat :

N°INSEE ou SIREN	**Intitulé complet de la collectivité membre de la Collectivité signataire du Contrat :**

IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DE RÉEMPLOI ET REUTILISATION

L'adresse des Déchèteries et Zones dédiées au Réemploi ou à la Réutilisation des ABJ est celle communiquée au public pour déposer ses ABJ usagés pouvant être réemployés et ses Déchets d'ABJ pouvant être réutilisés.

Déchèteries :

Nom de la Déchèterie :	**N° INSEE ou SIREN de la collectivité de rattachement :**	**Adresse de la Déchèterie – code postal - ville :**

Zones de Réemploi et Réutilisation :

Liste des Déchèteries ayant une Zone Réemploi et Réutilisation

ÉCO-ORGANISME DÉSIGNÉ : ----------

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux ABJ usagés et aux Déchets d'ABJ collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO et le cas échéant sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, chaque fois que l'information est signalée comme requise dans ceux-ci.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle.

1.2 Les Déchèteries du Périmètre

1.2.1 Nonobstant les Autres Collectivités entrant dans le Périmètre du Contrat, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à la mise en place de Contenants par l'Eco-organisme désigné, d'Enlèvements, de soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité, ou de soutiens financiers pour l'Enlèvement et le traitement part l'Eco-organisme désigné, que les Déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2 Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (Déchèterie dite "*désactivée*"), dans un délai déterminé en fonction de la gravité des manquements constatés de la part de ladite Déchèterie, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne/nt pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'inspection des installations classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la Déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'inspection des installations classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la Déchèterie, pour l'Eco-organisme désigné les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de Contenants ou aux Enlèvements de Déchets d'ABJ ou d'ABJ usagés dans le cadre de l'Enlèvement et du traitement de ceux-ci par l'Eco-organisme désigné.

1.2.3 Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour Réemploi ou Réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels d'ABJ adéquats, conformément à l'article 4.1.2 des conditions générales du Contrat,
- les modalités d'Enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les Enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1.3 Les Collectes par la Collectivité en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les Collectivités du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part de l'Eco-organisme désigné, que les Collectes par la Collectivité régulières d'encombrants en porte à porte sur tournée ou sur appel.

1.4 Les Zones de Réemploi et de Réutilisation

Le fonctionnement de la Zone de Réemploi et Réutilisation doit respecter ce qui est décrit dans la convention type établie par l'Eco-organisme désigné en application de l'article 5.4 de l'annexe I à l'Arrêté.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 2 AU CONDITIONS GENERALES : SCHEMAS DE COLLECTE

2.1 Principes généraux

La Collectivité demeure libre de choisir le schéma de collecte de chaque Déchèterie. A ce titre, la Collectivité et l'Eco-organisme désigné échangeront.

Pour faciliter les opérations de tri et améliorer les performances de Réemploi, Réutilisation et de Recyclage des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, l'Eco-organisme désigné propose une évolution cible dans l'organisation de la prise en charge des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, par rapport au contrat-type établi en 2022. Cette évolution, dans l'objectif d'optimiser la place en Déchèterie et de tirer les enseignements du contrat 2022, est proposée en cohérence avec les modalités de collecte proposées pour d'autres filières REP telles que la filière des Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment, mais aussi de la filière des Eléments d'Ameublement et Jouets.

A la signature du Contrat, la Collectivité et l'Eco-organisme désigné établissent conjointement un plan d'évolution du schéma actuel au regard des possibilités de chaque Déchèterie. Ce plan d'évolution est élaboré par Déchèterie ou par groupe de Déchèteries.

Cette évolution du schéma de collecte a pour objectifs :

- de revenir à une consigne de tri plus lisible par les usagers,

- de maintenir les dispositifs de collecte et de traitement efficaces préexistants, gérés par la Collectivité,

- de mettre en place un Enlèvement pour les ABJ usagés et les Déchets d'ABJ composés de matériaux soumis à des objectifs croissant de Réemploi, de Recyclage et de Valorisation pendant la durée de l'Agrément, compatible avec les capacités de tri des opérateurs en charge de la Collecte.

Il est proposé de mixer la prise en charge de certains ABJ usagés et Déchets d'ABJ en Collecte par la Collectivité et d'autres en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné, conformément aux dispositions du Cahier des charges.

Les objets de petite taille (taille entrant dans le contenant haut de quai) – hors métaux et inertes - ne pouvant être triés mécaniquement lorsqu'ils sont collectés en Benne, et disposant par ailleurs d'un fort potentiel de Réemploi- Réutilisation et de Recyclage, sont à collecter séparément dans des Contenants haut de quai (de type caisses- palettes). Dans le cas où, une collecte séparée en Contenant Haut de quai n'est pas souhaitée ou n'est pas possible techniquement, les objets de petite taille seront Collectés par la Collectivité dans les autres Contenants mis à disposition de la Déchèterie.

Les objets de grande taille (taille ne rentrant pas dans le contenant haut de quai) – hors métaux et inertes – sont à collecter séparément dans des Contenants de grande taille (de type bennes). Dans le cas où une collecte séparée en Benne n'est pas souhaitée, ou n'est pas possible techniquement, les objets de grande taille seront Collectés par la Collectivité dans les autres Contenants mis à disposition de la Déchèterie.

2.2. L'organisation cible pour les 4 filières PMCB-DEA-JOUETS-ABJ

L'organisation cible vise à trier par matériau majoritaire les déchets sous REP PMCB, DEA, ABJ et JOUETS, soit dans des dispositifs de stockage gérés par la Collectivités et soutenus financièrement au prorata des déchets sous REP contenus dans ces bennes, soit dans des Contenants faisant l'objet d'Enlèvement en vue d'un traitement de leur contenu par l'Eco-organisme désigné, qui dispose le cas échéant d'un mandat d'un autre Eco-organisme pour Enlever et traiter les déchets soumis à une autre REP déposés dans ce Contenant.

Les matériaux majoritaires concernés sont : les inertes, les métaux, le bois, les plastiques (si les Déchèteries sont équipées de contenant pour ces flux).

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Ainsi, on aurait les flux suivants, avec les modalités de prise en charge suivantes :

FLUX	MODALITES DE PRISE EN CHARGE	PRODUITS SOUS REP ACCEPTES	PRODUITS HORS REP ACCEPTES
Inertes	Collecte par la Collectivité	PMCB - ABJ – DEA	Terres et déblais (au choix de la Collectivité)
Métaux	Collecte par la Collectivité	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui
Bois	Collecte par la Collectivité Ou	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui (palettes, souches…)
	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné	MULTI-REP : PMCB – DEA – ABJ* – JOUETS*	Non
Plastiques	Collecte par la Collectivité ou	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui (bidons, cagettes…)
	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné	MULTI-REP : PMCB – DEA – ABJ* – JOUETS*	Non
Mobilier/Literie/ABJ/ Joue ts	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (en benne)	DEA – ABJ* – JOUETS* non pris en charge dans les autres flux de ce tableau	Non
Petits Jouets / Articles de Bricolage Jardin	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (en caisse palettes)	ABJ** - JOUETS**	Non

*Objets de grande taille : Objet qui ne rentre pas dans les caisses palettes
**Objets de petite taille : Objet qui rentre dans les caisses palettes

2.3 Schémas de collecte

La Collectivité définit pour chaque Déchèterie le schéma de collecte de son choix.

	ABJ Inertes	**ABJ Métaux**	**ABJ grande taille**	**ABJ petite taille**
Schéma 1	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (benne)	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (caisse palette)
Schéma 2	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (benne)	Collecte par la Collectivité
Schéma 3	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (caisse palette)
Schéma 4	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Schéma 1 : Contenant(s) en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné pour les ABJ de Grande et Petite Taille (hors inertes et métaux)

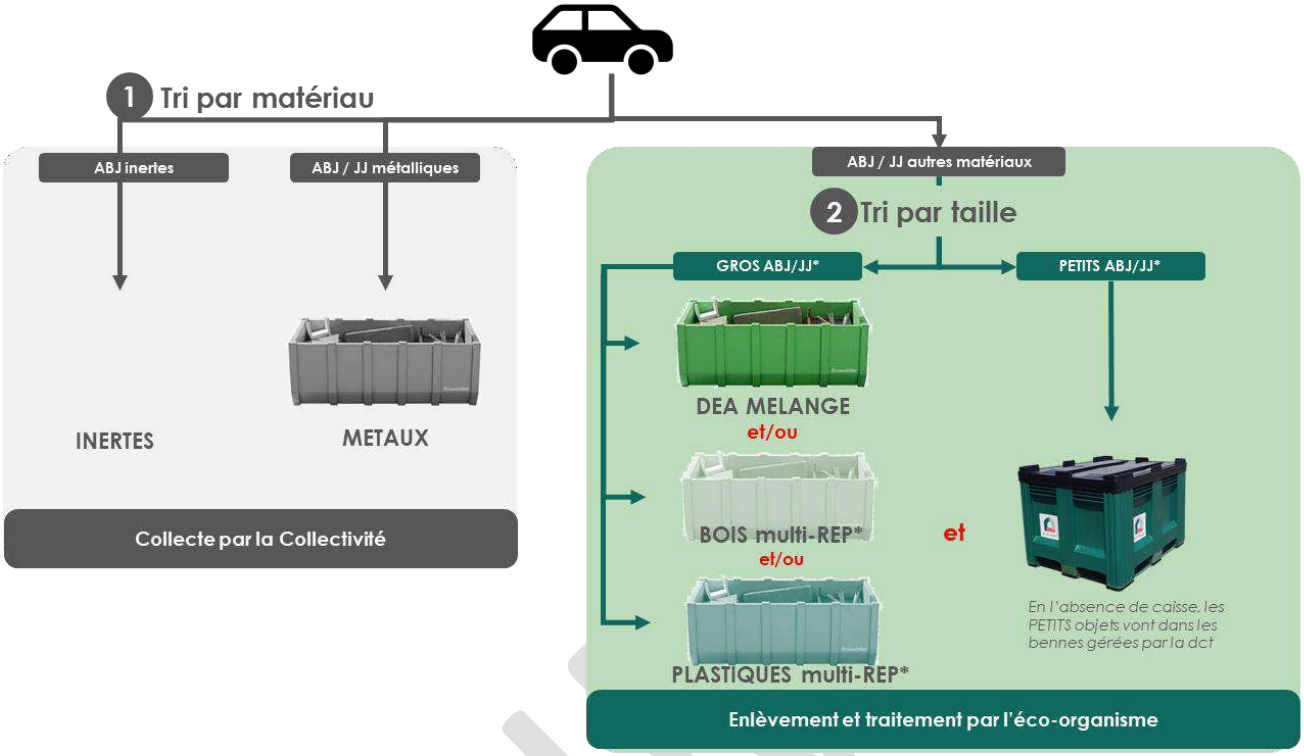
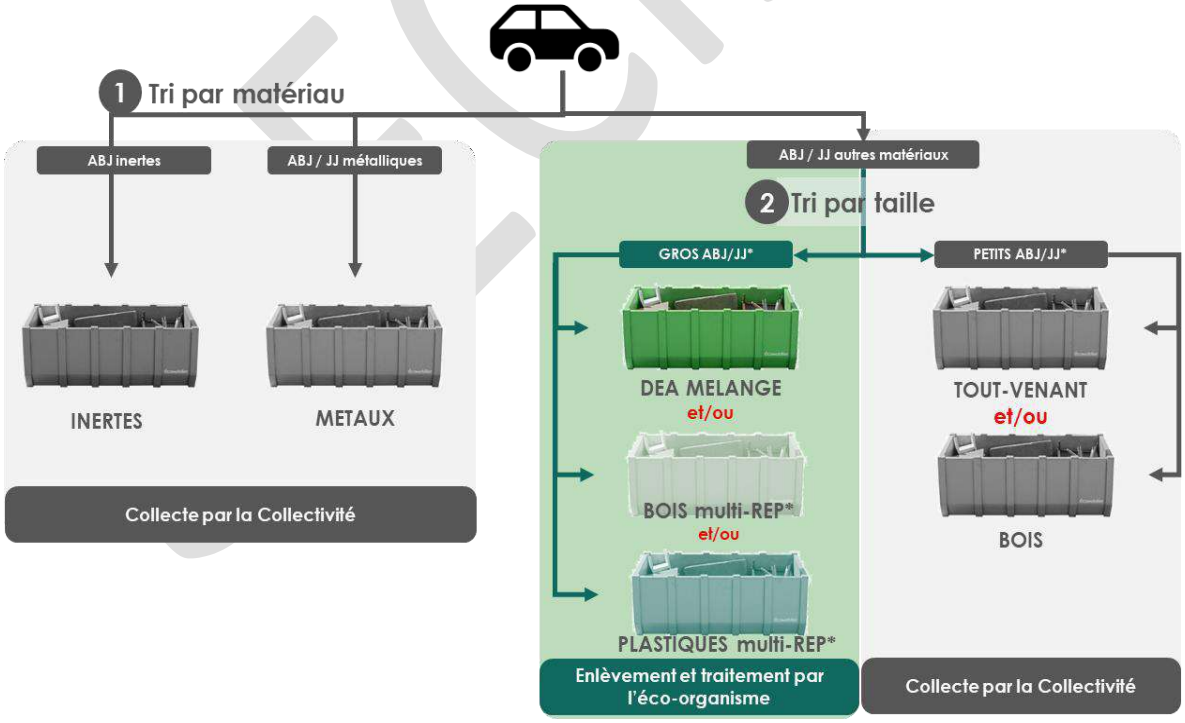


Schéma 2 : Contenant(s) en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné pour les GROS OBJETS uniquement (hors inertes et métaux)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Schéma 3 : Contenant(s) en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné pour les PETITS OBJETS uniquement (hors inertes et métaux)

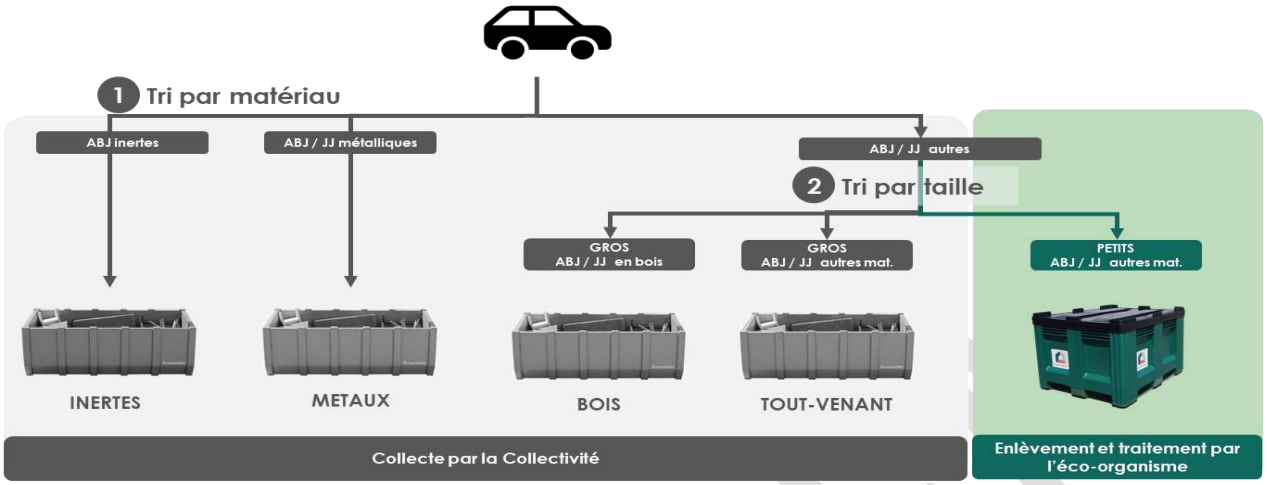
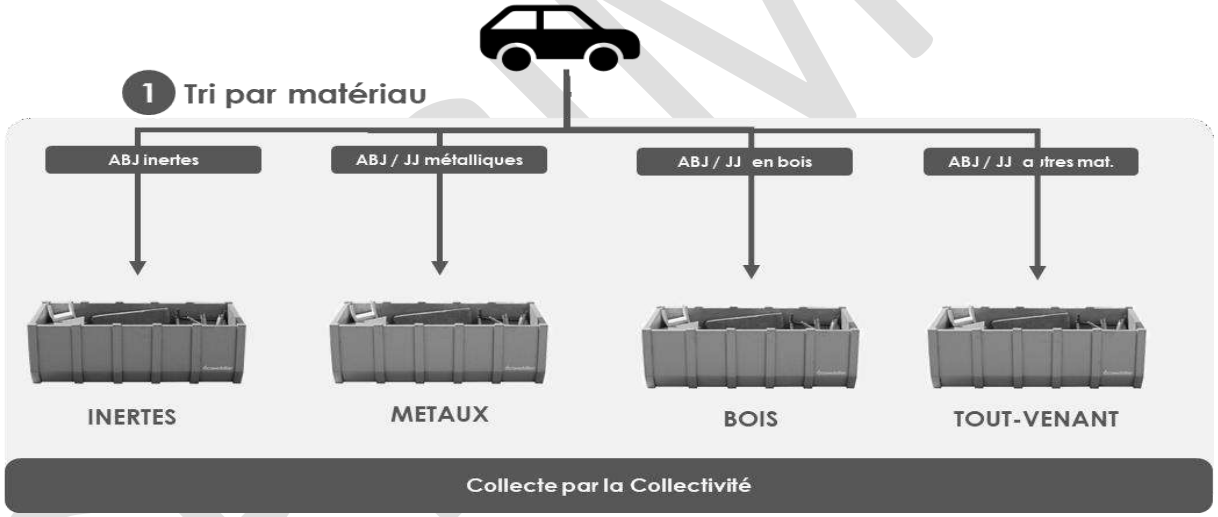


Schéma 4 : aucun Contenant en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné – collecte intégrale par la Collectivité



2.4 Date de prise en charge des ABJ collectés séparément

Le flux des ABJ est scindé en 2 sous-flux : les PETITS OBJETS ABJ et les GROS OBJETS ABJ.

Ces deux sous-flux sont pris en charge soit en Collecte par la Collectivité, soit en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné.

Les PETITS OBJETS ABJ sont soutenus financièrement en Collecte par la Collectivité dès la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Les PETITS OBJETS font l'objet d'un Enlèvement et d'un traitement par l'Eco-organisme désigné dès que les Contenants Haut de quai sont mis à la disposition de la Déchèterie.

Les GROS OBJETS ABJ sont soutenus financièrement en Collecte par la Collectivité dès la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Les GROS OBJETS font l'objet d'un Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Dès l'entrée en vigueur en Contrat si la Déchèterie est déjà équipée d'un Contenant permettant de collecter les GROS OBJETS (benne ameublement, benne multi-REP Bois, benne Multi-REP plastiques) ;
- Dès la date de pose d'un Contenant permettant de collecter les GROS OBJETS (benne ameublement, benne multi-REP bois, benne multi-REP plastiques) si celle-ci est postérieure à l'entrée en vigueur du Contrat.

Les dates de prise en charge détermineront les débuts des périodes pour lesquelles la Collectivité devra effectuer une déclaration en vue du versement de soutiens financiers, ainsi que les taux de présence qui seront pris en compte en Collecte par la Collectivité ou en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné.

Pour rappel, la mise à disposition des Contenants Haut de quai et leur Enlèvement pourront être organisés par un autre Eco-organisme pour le compte d'un autre Eco-organisme désigné en vertu d'un mandat. Ce Contenant Haut de quai sera mutualisé avec la filière JOUETS.

L'Eco-organisme désigné prend en charge le versement des soutiens ABJ à la Collectivité.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDU

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, les différents types de collectes des ABJ dans le cadre du Plan de déploiement ci-après.

3.1. Conditions de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné en Déchèterie

3.1.1 Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné selon l'une des dispositions définies à l'article 4.1 des conditions générales du Contrat.

3.1.2 Engagements de la Collectivité

3.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour l'Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné:

Dispositif d'entreposage de ces Déchets d'ABJ :

i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la Collecte par la Collectivité sélectionnée et rappel des consignes de Collecte par la Collectivité à la source dans un support de formation pour les agents de Déchèteries

ii) Si la Déchèterie est dotée par l'Eco-organisme désigné d'un Contenant Haut de quai, ce Contenant Haut de quai est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

iii) Présence d'un dispositif antichute adapté

iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies

v) Existence d'une clôture sur le Périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 des conditions générales du Contrat.

3.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement au travers du Système d'information conformément aux critères d'Enlèvement suivant :

i) Le contenu du Contenant Haut de quai ne doit comporter que des Déchets d'ABJ et/ou de JOUETS conformément aux consignes de tri disponibles sur le Système d'information ;

ii) La Collectivité ou son représentant atteste de l'Enlèvement du Contenant Haut de quai, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de l'Enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans le Système d'information.

Le respect du critère indiqué au ii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur ou l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation dans le Système d'information lors de la livraison du Contenant Haut de quai sur son site et validé par l'Eco-organisme désigné. Le remplissage du Contenant Haut de Quai indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur ou l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation à la livraison sur son site et saisie dans le Système d'information.

Le non-respect des critères d'Enlèvement ii) constaté à la livraison du Contenant Haut de quai sur le site par l'Opérateur ou l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation, entraine l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au 3B.2 de la présente Annexe.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.1.3 Engagements de l'Eco-organisme désigné

L'Eco-organisme désigné s'engage à équiper d'un Contenant Haut de quai, chaque Déchèterie retenue pour être équipée de ce type de Contenant. L'Eco-organisme désigné transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant Haut de quai.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec l'Eco-organisme désigné (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Contenants haut de quai, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de coactivité avec l'Opérateur ou l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation pour procéder aux dotations en Contenants et aux Enlèvements.

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses Enlèvements et notamment concernant les tonnages enlevés par Contenant.

L'Eco-organisme désigné s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants destinés aux Enlèvements, au minimum deux fois par an dans le cadre du Comité de concertation avec les Représentants.

En ce qui concerne les Autres flux d'ABJ (la ferraille et les inertes) l'Eco-organisme désigné peut exceptionnellement s'engager à enlever ces flux opérationnellement sur demande motivée de la Collectivité. Dans cette hypothèse, les soutiens financiers à la Collecte par la Collectivité ne sont pas applicables.

3.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'Enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 3.1.2.2 de la présente Annexe, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur de gestion des déchets. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Contenants. En l'absence d'amélioration, l'Eco-organisme pourra suspendre les soutiens et/ou les Enlèvements.

3.2. Conditions de collecte et de traitement des Déchets d'ABJ collectés par la Collectivité

3.2.1 Déchèteries en Collecte par la Collectivité

Les Déchèteries concernées par les cas du Contrat font partie du dispositif de Collecte par la Collectivité.

Par ailleurs, les flux de Déchets d'ABJ de type ferraille et inertes, demeureront gérés en Collecte par la Collectivité.

3.2.2 Engagements de la Collectivité

3.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte par la Collectivité :

<u>Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :</u>

i) Présence d'un dispositif antichute adapté
ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 des conditions générales du Contrat.

3.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de Recyclage ou de Valorisation énergétique concernant les Déchets d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte en mélange, ou d'une Collecte par la Collectivité, afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de Recyclage ou de Valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur le Système d'information et validées par l'Eco-organisme désigné et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 des conditions générales du Contrat.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3.3. Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné, elle procède au signalement de celui-ci dans le Système d'information en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint les pièces justificatives de celui-ci en vue de leur remédiation par l'Eco-organisme désigné dans un délai de dix (10) jours ouvrés maximum à compter de leur production. Après analyse contradictoire, l'Eco-organisme désigné valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par l'Eco-organisme désigné (validation ou rejet).

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 3A AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS D'ENLEVEMENT

Les conditions d'Enlèvements des Contenants sont fixées en cohérence avec les modalités d'enlèvements convenues avec la Collectivité dans le cadre des autres filières de REP pour lesquelles l'Eco-organisme désigné est agréé et met à disposition de celle-ci des bennes pour procéder à l'enlèvement des autres déchets entrant dans lesdites REP.

Les dispositions qui suivent définissent les conditions d'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné des Contenants en Haut de quai et les mesures mises en place par l'Eco-organisme désigné en faveur de l'amélioration du remplissage des Contenants à l'Enlèvement.

3A.1 Modalités de révision de l'annexe
Après information du Comité de concertation avec les Représentants la présente annexe peut être le cas échéant modifiée dans les conditions définies par l'article 12 des conditions générales du Contrat.

3A.2 Fixation des conditions d'Enlèvement
La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement conformément aux modalités décrites dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou mandaté, sous réserve d'observer les dispositions prévues par ailleurs au Contrat.

Les conditions et modalités d'Enlèvement des Contenants par les Opérateurs de gestion des déchets les ayant mis à disposition, doivent respecter les standards de reprise et de tri des Déchets d'ABJ, et répondre aux engagements minimums ci-dessous :

Demande d'Enlèvement passée sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou mandaté pour la collecte des Contenants Haut de Quai

Saisies des commandes	Nb de Contenants à enlever	Délai d'Enlèvement maximum
Du lundi au vendredi* – avant 12h	2 ou 3 caisses palettes	5 jours ouvrés
	4 caisses palettes	4 jours ouvrés
	5 caisses palettes ou +	2 jours ouvrés

*sauf jours fériés

Par ailleurs, la Collectivité doit préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou mandaté auprès duquel l'Enlèvement est demandé :

- les horaires et modalités d'accès des Déchèteries pour la réalisation des Enlèvements, précisées dans le protocole de sécurité (plan de prévention) de la Déchèterie,
- Dans tous les cas, l'Enlèvement réalisé selon ces délais maximum devra s'accompagner du Bordereau de transport correspondant dument complété et signé par l'Opérateur de gestion des déchets et la Collectivité. Ce document fait partie des éléments justificatifs de la bonne réalisation des Enlèvements demandés et pourra être communiqué par l'Opérateur de gestion des déchets à l'Eco-organisme désigné, au même titre que les tickets de pesées. Une copie du bordereau de transport est laissée à la Déchèterie par l'Opérateur de gestion des déchets.

Les dispositions opérationnelles et logistiques seront décrites dans un mode opératoire dans le Système d'information.

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours à compter de sa validation par les Parties.

Les Enlèvements ont lieu pendant les heures d'ouverture de la Déchèterie. Sous réserve d'accord de Parties, les Enlèvements peuvent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3A.3 Nombre de Contenants Haut de Quai

Lors de la dotation initiale, l'Eco-organisme désigné équipe la Déchèterie de deux Contenants Haut de quai. Ces Contenant sont des caisses palettes dotées de couvercles.

Sur demande de la Collectivité et après un examen préalable sur le besoin, la faisabilité technique et la disponibilité foncière pour l'entreposage, l'Eco-organisme désigné peut doter les Déchèteries, de Contenants supplémentaires.

Dans le cas où au bout de 6 mois, le(s) Contenant(s) demeurent sous utilisés, le(s) Contenant(s) supplémentaire(s) pourra(ont) être retiré(s) après diagnostic effectué par l'Eco-organisme désigné et en accord la Collectivité.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 3B AUX CONDITIONS GENERALES : BAREMES DE SOUTIENS

3B.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle, ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le Contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une Déchèterie est activée ou désactivée au sein du Périmètre du Contrat.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et de l'Annexes 1 aux conditions générales intitulée « Périmètre » et de l'Annexe 3 aux conditions générales intitulée « Conditions techniques et niveaux de service ».

3B.2 Soutiens financiers Zone de Réemploi et Réutilisation

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'Annexe 1 des conditions générales du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie équipée d'une Zone de Réemploi et Réutilisation (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien aux coûts liés à la Zone de Réemploi et Réutilisation	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexes 1 aux conditions générales et convention entre la Collectivité et un Acteur du Réemploi et de la Réutilisation pour les objets de la filière ABJ	200 euros versés comme suit : 1. En cas de contrats types SGPD signés par la Collectivité pour les filières jeux/jouets [1] et ABJ : 100 euros pour la filière ABJ 100 euros pour la filière jeux Jouets 2. En cas de signature du Contrat pour la filière ABJ seulement (pas de contrat- type SPGD Jeux/Jouets signé) : 200 Euros	/

[2] PMCB et/ou autres filières REP pour lesquelles l'éco-organisme est éventuellement agréé

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3B.3 Soutiens financiers des déchets issus d'ABJ faisant d'un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux Annexes 1, 2 et 3 des conditions générales du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait Déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant(s) de l'Eco-organisme désigné, sauf Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de réception des Déchets d'ABJ par la Collectivité proportionnels aux quantités de Déchets d'ABJ contenus dans le Contenant (tonnage équivalent ABJ enlevés)	Déchèterie conforme aux prescriptions des annexes 1, 2 et 3 aux conditions générales	2700 euros par Contenant supérieur à 30 m^3 réceptionnant des flux de Déchets d'ABJ 1350 euros par Contenant inférieur à 30 m^3 hors Contenant Haut de quai	Quote part de Déchets issus d'ABJ présents dans le Contenant appliquée au montant forfaitaire calculés semestriellement sur la base des caractérisations réalisées
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de réception des Déchets d'ABJ par la Collectivité faisant l'objet d'un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné ou mandaté, par Contenant Haut de quai	Déchèterie conforme aux prescriptions des annexes 1, 2 et 3 aux conditions générales	50 euros versés comme suit : 1. En cas de contrats- types SPGD signés par la Collectivité pour les filières jeux/jouets et ABJ : mutualisation du Contenant entre les filières jeux/jouets [2] et ABJ : 75 euros pour la filière ABJ 75 euros pour la filière jeux/jouets 2. En cas de signature par la Collectivité uniquement du Contrat pour la filière ABJ seulement (pas de contrat-type SPGD Jeux/Jouets signé) : contenant dédié à la réception d'ABJ ou de jeux/jouets : 150 euros	Saisie des données dans le Système d'information et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5,

[3] PMCB et/ou autres filières REP pour lesquelles l'éco-organisme est éventuellement agréé

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant(s) de l'Eco-organisme désigné, sauf Contenant Haut de quai	Soutien à la part variable des coûts réception des Déchets d'ABJ par la Collectivité proportionnels aux quantités de Déchets d'ABJ contenus dans le Contenant (tonnage équivalent ABJ enlevés)	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'annexe 1 aux conditions générales et Enlèvement conforme aux critères d'Enlèvement définis à l'annexe 2 aux conditions générales	20 euros par tonne de Déchets d'ABJ collectée	Prise en compte des données saisies dans le Système d'information par les Opérateurs de gestion des déchets Calcul du montant du soutien chaque semestre
Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter le Réemploi, la Réutilisation et le Recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'annexe 4 aux conditions générales Forfait par Déchèterie uniquement lors de la mise en place des Contenant Haut de quai	100 euros versés comme suit : En cas de contrats-types SPGD signés par la Collectivité pour les filières jeux/jouets [3] et ABJ : - 50 euros pour la filière ABJ - 50 euros pour la filière jeux/jouets En cas signature par la Collectivité uniquement du Contrat pour la filière ABJ seulement (pas de contrat-type SPGD Jeux/Jouets signé): 100 euros	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'annexe 4 aux conditions générales

[4] PMCB et/ou autres filières REP pour lesquelles l'éco-organisme est éventuellement agréé

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CALCUL DU SOUTIEN

Pour chaque semestre civil, le soutien lié au soutien versé par Déchèterie est :

— La somme des soutiens par application du montant unitaire associé (€/tonne) au tonnage constaté pour chaque Enlèvement, conformément aux dispositions du tableau ci-avant

3B.4 Soutiens financiers des déchets issus d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité *

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux Annexe 1 des conditions générales du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Part variable relative au recyclage	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Recyclage des Déchets d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en Déchèterie et recyclés	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	65 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille et inertes)	Saisie des données dans le Système d'information conformément à l'Annexe 5 aux conditions générales. Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Recyclage des Déchets issus d'ABJ inertes faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité et recyclés	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	19 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée et recyclée ou valorisée (en flux inertes)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Recyclage des Déchets issus d'ABJ de type ferrailles faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité et recyclés	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	0 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée et recyclée (en flux ferrailles)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Recyclage des ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en porte à porte et recyclés	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	115 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée en porte à porte et recyclée par la Collectivité (sauf flux ferraille et inertes)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Valorisation R1 des	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux	35 € par tonne de Déchets d'ABJ de type bois, collectée et valorisée R1 (1)	

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	Déchets d'ABJ Bois, faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en Déchèterie et valorisés R1	conditions générales		
Part variable relative à la Valorisation énergétique R1	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Valorisation R1 des Déchets d'ABJ, sauf bois, faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en Déchèterie, et valorisés R1	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	60 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée en mélange et valorisée R1 (1), (sauf bois)	Saisie des données dans le Système d'information conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Valorisation R1 des Déchets issus d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en porte à porte et valorisés R1	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	80 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée séparément en porte à porte et valorisée R1 (1)	

(1) La Valorisation R1 des Déchets d'ABJ comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

(2) Les quantités de Déchets d'ABJ collectés par la Collectivité sont calculées en application de l'article 4.1.1.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les ABJ collectés par la Collectivité font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction ABJ est calculé en application de l'Annexe 5 aux conditions générales.

*Par exception dans certaines îles (îles continentales ou DROM-COM), dans le cas où la Collecte par la Collectivité des métaux ABJ est une charge, des modalités de prises en charge financière par l'Eco-organisme désigné seront définies entre les Parties.

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, l'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration semestrielle par la Collectivité des tonnages collectés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier, la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de traitement déclaré (Recyclage et type de Valorisation). Tout Déchet d'ABJ collecté mais dont l'exutoire de Recyclage ou de Valorisation ne pourra justifier le traitement opéré, ne pourra bénéficier de soutiens, ni à la réception, ni au transport, ni au traitement du volume de Déchets d'ABJ concerné.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

3B.5 Révision des soutiens

3B.5.1 Modalités de calcul et de révision des soutiens

Les soutiens financiers pour la Déchèterie feront l'objet de révisions pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques de la Collecte et du traitement des Déchets issus d'ABJ sur la durée du Contrat, en considération de l'évolution des indices de référence, et selon les modalités de calcul détaillées ci-après. Les révisions de soutiens seront calculées chaque année en prenant en compte les valeurs d'indices de référence publiées à la date de la révision, par rapport à l'indice d'origine de l'année 2024. Elles seront calculées dès la publication des valeurs de l'ensemble des indices correspondants, pour une année N, et appliqués à l'ensemble des soutiens de l'année N après une information préalable à la Collectivité.

3B.5.2 Indice de révision

3B.5.2.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires à chaque Déchèterie

Les soutiens forfaitaires aux Points de reprise en Déchèterie correspondant à la part fixe des coûts liés à la gestion des Déchets d'ABJ en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte de l'indice de référence de la construction suivant :
INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986
Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2024

3B.5.2.1 Pour la révision des soutiens exprimés en parts variables à la réception des Déchets d'ABJ en Déchèteries

Les parts variables à la réception des Déchets d'ABJ correspondant à la part variable des coûts liés à l'accueil, la réception des Déchets d'ABJ et à la prise en compte des charges courantes en Déchèterie seront révisés en tenant compte des indices de référence de la construction et de la main d'œuvre suivants :

INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986
Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2024

INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – base 100 en décembre 2008 : identification 0015655187
Indice d'origine : INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges de janvier 2024

3B.5.3.2 Pour la révision des soutiens exprimés en parts variables de collecte et Recyclage des Déchets d'ABJ en Déchèteries

Les soutiens variables au recyclage des Déchets d'ABJ correspondant à la part variable des coûts liés au transport, à la préparation en vue de recyclage seront révisés en tenant compte des indices de référence métiers suivants :

- **Métaux ABJ : Variation mensuelle E40 des ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) – l'Usine Nouvelle par région.**

Il est défini un indice de suivi national comme suit :
Variation annuelle E40 de l'année N = ∑(r) (variations de cotation mensuelles de l'indice E40 par région (r) entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier 2024 x tonnages de métaux d'ABJ par région (r) pour l'année N)/ ∑(tonnages de métaux d'ABJ des régions (r) pour l'année N),
avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : base 100 au 1er janvier 2024.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **Bois ABJ ; Variation mensuelle des coûts de traitement du bois déchets (B) - Recyclage et récupération.**

Il est défini d'un indice de suivi national comme suit :
Variation annuelle de l'indice de coût de traitement bois déchets (B) de l'année N = ∑(r) (variations de cotation mensuelles du coût de traitement bois déchets (B) par région (r) entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1 x tonnages de bois ABJ par région (r) pour l'année N)/ ∑(tonnages de bois ABJ des régions (r) pour l'année N),
avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : au 1er janvier 2024.

- Compte tenu de l'absence d'indice de référence sur les matériaux inertes, il n'est pas proposé d'indice de révision des soutiens au recyclage pour ce flux.

3B.5.4 Formules de calcul

3.5.4.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires à la Déchèterie

Les soutiens forfaitaires à la Déchèterie seront recalculés chaque année selon la formule suivante :
Forfait année N = (60% + 40% x (1+Index BT01 (janvier année N/janvier année 2024)) x Forfait année 2024
Les soutiens forfaitaires révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

3.5.4.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets d'ABJ

Les soutiens variables à la réception des Déchets d'ABJ seront recalculés chaque année selon la formule suivante :
Soutien réception année N = (80% x (1 + Index ICHT-E (janvier année N/janvier année 2024) + 20% x (1 + Index BT01 (janvier année N/janvier année 2024)) x Soutien réception année 2024
Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

3B.5.4.3 Pour la révision des soutiens variables de collecte et de recyclage des déchets d'ABJ

- Pour les Déchets de métaux d'ABJ :

Les soutiens variables de collecte et de recyclage des déchets métalliques ABJ pourront faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle en cas de forte dégradation des cours de reprise des métaux. Les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, la période de versement du soutien et les conditions de suspension du soutien sont définis à l'article 6 des conditions générales et dans la présente annexe.
Le déclenchement du soutien exceptionnel est proposé dès lors que :
∑(N) (Variation annuelle E40 de l'année N pour (N = année 2024, 2025, 2026, 2027)) +100 < 0.

- Pour les Déchets de bois issus d'ABJ :

Les soutiens variables de collecte et de recyclage des déchets de bois ABJ seront recalculés chaque année selon la formule suivante :
Soutien recyclage bois année N = ∑(N) (Variation annuelle coût de traitement bois déchets (B) de l'année N pour (N = année 2024, 2025, 2026, 2027,)) x Soutien recyclage bois année 2024.
Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

3B.5.5 Suivi des formules de révision

Dans le cadre de l'application de ces formules de révision il sera proposé un point de suivi annuel de leur mise en œuvre dans le cadre du Comité de concertation des Collectivités locales.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES : COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne les Collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter le Réemploi, la Collecte et le recyclage des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

L'Eco-organisme propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, l'Eco-organisme désigné propose sur le site de l'Eco-organisme désigné ou sur le Système d'information :

i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la Collecte, du tri, du Réemploi, de la Réutilisation, du Recyclage ou encore de la Valorisation des Déchets d'ABJ ;
ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la Réutilisation, le Recyclage… ;
iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des Déchets d'ABJ.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par l'Eco-organisme désigné, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur le Système d'information.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :
- des actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : oriflammes, bâches, panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux…
- des sessions de formation : webinaires, formation par les équipes en région.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES : CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics sur la filière ameublement, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'Agrément 2022-2027. Ce protocole est élargi à la filière ABJ.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande de l'Eco-organisme désigné ou des ministères signataires de l'Agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'Agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

5.2 Bilans matière

En Collecte par la Collectivité des ABJ, lorsque le flux comprenant les ABJ est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux ABJ est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un Opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des ABJ en Collecte par la Collectivité, cette dernière doit respecter les points suivants :

- Réalisation au cours du semestre objet de la déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'Opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables) ABJ et non-ABJ ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas d'ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de Déchèterie ou flux bois de Déchèterie ou Collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifiques à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas des ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas des ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par l'Eco-organisme désigné lors des contrôles.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucune réallocation de refus n'est effectuée par l'Eco-organisme désigné. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans le Système d'information et validé par l'Eco-organisme désigné.

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte par la Collectivité des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ en Déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant des ABJ, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par l'Eco-organisme désigné, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès de l'Eco-organisme désigné devront permettre de :
- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

L'Eco-organisme désigné met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur le Système d'information.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

- Pour les vérifications réalisées par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :
  - le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois ;
  - le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la Collectivité concernant la Collecte,

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 des conditions générales du Contrat :
  - les tickets de pesées ;
  - les factures des prestataires des collectes ;
  - les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte) ;
  - le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire.

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la Collectivité sont :

- Pour les vérifications réalisées par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :
  - les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la Collectivité concernant la préparation et le traitement des flux ;
  - les adresses des sites de traitement et de préparation ;
  - les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination…) ;

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - les tickets de pesées (entrées et sorties) ;
  - les registres des entrées et sorties ;
  - la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe ;
  - les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation.

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux sont :

- Pour les vérifications réalisées par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :
  - les coordonnées des sites des exutoires finaux ;

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

.*.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 6 AUX CONDITIONS GENERALES : DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les noms, prénoms et adresses mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers l'Eco-organisme désigné afin de signer électroniquement le Contrat.

Il est possible de recourir une délégation de signature en vue de la signature du Contrat. Le nom de la personne apparaissant sur le Contrat en qualité de signataire sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement avec la mention « P.O » ou « Pour ordre ».

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ANNEXE 7 AUX CONDITIONS GENERALES : RGPD

DISPOSITIONS GENERALES

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est expressément entendu entre les Parties que les données à caractère personnel, tel que définies par la législation en vigueur, qui sont recueillies de manière licite, loyale, transparente, adéquate, pertinente et limitée par chacune des Parties, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du Contrat et de son exécution, sont nécessaires à la mise en place et à l'exécution de celui-ci.

Chacune des Parties qu'elle ait la qualité de responsable du traitement et/ou de sous-traitant dans le cadre du Contrat, fait son affaire des formalités préalables lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel recueillies telles que les noms, prénoms, adresses, téléphones et mail des représentants de chacune des Parties et des interlocuteurs des Parties, le cas échéant leurs identifiants, mots de passe, et dates de connexion au Système d'information, communiquées en application du Contrat, pourront faire l'objet de traitements informatisés et être utilisées par les services et personnes qui ont à les connaître, pour les finalités suivantes : gestion du Contrat, recouvrement, évaluation et gestion du risque, suivi du respect des obligations environnementales.

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et postérieurement en cas de différend dans le respect des obligations de conservation et de documentation résultant notamment du Code de Commerce, du Code général des Impôts ainsi que de la législation bancaire et anti-blanchiment en vigueur.

Le traitement n'est pas susceptible d'impliquer des transferts hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Il peut en être autrement sous réserve de l'accord expresse des Parties organisant les conditions du transfert dans le respect et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Ces données à caractère personnel seront couvertes par le secret professionnel. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, les Parties pourront être tenues de communiquer des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, chaque Partie autorise expressément les autres Parties à partager les données à caractère personnel la concernant et leurs mises à jour éventuelles, avec toute entité de son Groupe, à des fins administratives internes.

Chaque Partie peut, à tout moment, accéder aux données à caractère personnel la concernant ou concernant ses préposés, les faire rectifier, supprimer, s'opposer à ou limiter leur traitement, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par les autres Parties à des fins commerciales ou obtenir la liste des entités du groupe des autres Parties susceptibles d'être bénéficiaires desdites données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse de domiciliation de l'autre Partie, ou bien à l'adresse suivante pour l'Eco-organisme désigné : rgpd@[raison sociale de l'Eco-organisme désigné].fr. Chaque Partie et/ou ses préposés ont en outre la faculté de saisir la CNIL de toute demande concernant les données à caractère personnel la concernant ou celles de ses préposés.

DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

L'Eco-organisme désigné est autorisé à traiter les données à caractère personnel (ci-après « les données ») nécessaires à la réalisation des obligations qui lui incombent dans les conditions suivantes :

- traiter ou consulter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du Contrat.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Nature du (des) traitement(s)	Finalité du (des) traitement(s)	Type de Données Personnelles traitées	Catégorie de personnes concernées
Contrat conclu	Echanges entre les Parties en application du Contrat	Noms, prénoms, qualités et coordonnées des signataires et personnes à contacter, concernant la Collectivité	Représentant légal et/ou personnels dûment habilités par la Collectivité
Système d'information de l'Eco-organisme désigné	Accès au Système d'information en vue de permettre à la Collectivité de procéder à la conclusion du Contrat, et aux demandes d'Enlèvement, mais également d'accéder à la documentation mise à disposition par l'Eco-organisme désigné et à toutes informations le concernant en vue le cas échéant de sa mise à jour par ses soins	Noms, prénoms, données personnelles de connexion (dates et heures), adresse mail, adresse IP, identifiant et mot de passe	Personnels dûment habilités par la Collectivité

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté concerneront, à titre d'exemple lorsqu'elles sont possibles :

  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
  - la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
  - toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation hors des finalités retenues notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des données à caractère personnel et des fichiers objet du traitement,
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et à l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et technique,
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

- Traiter les données conformément aux instructions ci-dessus.

- Veiller ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter et respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services/prestations informatiques, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- Ne pas, sans autorisation de la Collectivité, insérer dans les traitements des données à caractère personnel étrangères à celles confiées par la Collectivité, ni réaliser de copie ou de stockage des données confiées par la Collectivité, ni louer ou vendre les données confiées par la Collectivité.

- Faire appel le cas échéant à tout sous-traitant au sens du RGPD pour mener les activités de traitement qui lui incombent. Dans ce cas, il en informe préalablement la Collectivité de manière à recueillir son accord préalable. Il en est de même concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

- Notifier les éventuelles violations de données à caractère personnel dans un délai maximal de 72 heures après en avoir pris connaissance. La notification contient au moins :

  - la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés.
  - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez l'Eco-organisme désigné auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des mesures prises ou que l'Eco-organisme désigné propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, l'Eco-organisme désigné s'engage à notifier à la Collectivité toute information complémentaire relative à la violation de manière échelonnée, sans autre retard indu, et à collaborer avec la Collectivité en vue de la résolution de la violation.

Sort des données

Au terme des obligations prévues au Contrat, chaque Partie procède à la destruction de toutes les copies des données à caractère personnel existantes dans ses Systèmes d'information, dont la conservation ne serait pas nécessaire pour les finalités exprimées par le présent Contrat, doit justifier par écrit de leur destruction.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données le concernant sont nécessaires à la gestion de son compte, à l'exécution du Contrat et aux obligations de l'Eco-organisme désigné à l'égard des pouvoirs publics et qu'elles pourront ainsi être conservées par l'Eco-organisme désigné pendant cinq (5) ans après le terme du Contrat.

Transferts des données à caractère personnel vers un pays tiers

Dans tous les cas, aucune Partie ne peut transférer des données confiées par l'autre Partie vers un pays tiers ou une organisation internationale sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

SPECIMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090764

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-082

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Yves FOULON **N° DEL-2025-06-082**

CONSTITUTION DE LA SPL UNITOM 33 : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION

Mes Chers Collègues,

Les quatorze EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers résiduels sur le département de la Gironde souhaitent mettre en place une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en considération les efforts de réduction des déchets ménagers résiduels et d'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Gironde dans un but de traitement des résiduels au sein du département ;
- S'engager sur un prix unique de traitement des déchets résiduels.

A l'issue des études menées, ces EPCI ont décidé de mettre en œuvre un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

- les treize EPCI, hors Bordeaux Métropole, constitueraient une Société Publique Locale ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

- cette Société Publique Locale et Bordeaux Métropole constitueraient un groupement d'intérêt public, constitué sans capital social, pour assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'approuver la création d'une Société Publique Locale (SPL).

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL régies par les articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du Code du commerce.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Son capital est entièrement détenu par les collectivités actionnaires, toutes représentées au sein de son Conseil d'Administration ;

- Cette organisation assure un pilotage direct des activités et des orientations stratégiques de la SPL par ses collectivités actionnaires ;

- Les collectivités actionnaires exercent un contrôle étroit sur la SPL, équivalent à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle dit "analogue" justifie l'existence d'une relation de quasi-régie, permettant aux collectivités actionnaires de missionner la SPL sans mise en concurrence préalable.

Les treize actionnaires de cette SPL seraient les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- La Communauté de Communes de Montesquieu
- La Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
- La Communauté de Communes Médoc Estuaire
- La Communauté de Communes Médullienne
- Le SEMOCTOM
- Le SICTOM Sud Gironde
- Le SIVOM de la Rive Droite
- Le SMICOTOM
- Le SMICVAL
- L'USTOM.

Aux termes du projet de statuts, la SPL aurait pour dénomination sociale « SPL UNITOM 33 » et pour objet social d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

Son siège social sera fixé au siège du SEMOCTOM, 9 route d'Allégret - 33670 Saint-Léon.

Le capital social serait fixé à 910 000 €, constitué de 910 000 actions d'1 euro de valeur nominale.

Le montant initial du capital permettrait de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Ce capital serait réparti de manière égale entre chaque EPCI actionnaire. La prise de participation de chaque EPCI serait ainsi égale à 70 000 €, celle-ci devant être libéré de moitié à la constitution et le solde en septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La SPL serait administrée par un Conseil d'Administration, exclusivement composé d'élus issus des EPCI actionnaires, un siège d'administrateur étant attribué à chacun desdits EPCI.

Les futures actionnaires de la SPL ont convenu de privilégier la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Un Directeur Général, personne physique, sera ainsi nommé par le Conseil d'Administration pour assurer la représentation légale de la Société, et plus généralement, sa direction générale, selon les objectifs et les limitations de pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration.

Toutefois, dans l'hypothèse où aucune candidature d'un Directeur Général ne pourrait être soumise au Conseil d'Administration dès sa première réunion prévue en septembre 2025, pour ne pas retarder l'immatriculation de la SPL, les Administrateurs pourront opter, à titre transitoire, pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, jusqu'à l'entrée en fonction d'un Directeur Général, personne physique.

Les collectivités actionnaires ont souhaité renforcer *l'affectio societatis* en formalisant un pacte d'actionnaires ayant pour objectif d'organiser les conditions de leur coopération au sein de la SPL et définir notamment, les droits et obligations des actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.

Le pacte d'actionnaires prévoit notamment :

- que les collectivités actionnaires se réunissent au sein de la SPL pour bénéficier d'un prix unique de traitement des ordures ménagères résiduelles couvrant les éléments de coûts suivants :

    - le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par le GIP, comprenant le coût des investissements ;
    - le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par d'autres exutoires, y compris les coûts d'investissements éventuels ;
    - le coût de fonctionnement interne de la SPL (masse salariale, assurances, honoraires, etc.).

- une exclusivité d'intervention de la SPL pour le traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire des collectivités actionnaires, étant précisé que :

    - s'agissant du SIVOM Rive Droite, cette exclusivité d'intervention de la SPL ne concerne que les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac ;
    - s'agissant du SMICOTOM, cette exclusivité d'intervention ne porte que sur le volume d'ordures ménagères résiduelles excédant la capacité de traitement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer jusqu'à sa fermeture, après celle-ci, l'exclusivité porte sur l'intégralité de ses tonnages d'OMR ;
    - s'agissant du SMICVAL, celui-ci s'engage à confier la totalité de ses OMR à la SPL et s'engage à faire bénéficier la SPL du prix de traitement de la future UVE Charentaise sur 20 000 tonnes sous réserve de la signature d'un montage ad hoc entre la SPL et le SMICVAL ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- que, si une collectivité actionnaire de la Société, parvient à monter un projet parallèle d'exutoire sur son territoire (par exemple, la construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets résiduels), elle s'engage à soumettre au Conseil d'Administration de la Société un projet de coopération au profit de la Société ;

- l'inaliénabilité des actions à un tiers pendant une durée de 10 ans à compter de l'immatriculation de la Société, à l'exception d'un transfert de compétences en lien avec l'activité de la Société.

VU l'exposé ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1 et suivants,
VU le projet de statuts de la SPL UNITOM 33 annexé,
VU le projet de pacte d'actionnaires annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

sous la condition suspensive des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des douze autres EPCI actionnaires fondateurs de la SPL,

- **APPROUVER** le projet de constitution de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM 33 ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération ;
- **APPROUVER** le projet de statuts tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la prise de participation de la COBAS au capital de la SPL pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la souscription de soixante-dix mille (70 000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en septembre 2026 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** à cet effet la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €) au budget annexe de la régie Environnement, correspondant au montant de cette participation ;
- **DONNER** tous pouvoirs à la Présidente pour exécuter la présente délibération, et, notamment, signer le bulletin de souscription, les statuts et le pacte d'actionnaires et d'accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en cours de formation, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SPL UNITOM 33

Société Publique Locale
au capital de 910.000 euros
Siège social : 9 route d'Allégret - 33670 Saint-Léon

En cours de formation

S T A T U T S

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

LES SOUSSIGNÉES :

DENOMINATIONS ET ADRESSES A VALIDER AU VU DES STATUTS ET AVIS DE SITUATION SIRENE DE CHAQUE ACTIONNAIRE

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**,
  Domiciliée 2 allée d'Espagne - 33120 ARCACHON,
  Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**,
  Domiciliée 46 avenue des Colonies - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
  Représentée par son Président, Monsieur Bruno LAFON, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes de Montesquieu**,
  Domiciliée 1 allée Jean Rostand - 33650 MARTILLAC,
  Représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes du Val de l'Eyre**,
  Domiciliée 20 route de Suzon 33830 - BELIN-BELIET
  Représentée par son Président, Monsieur Bruno BUREAU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**,
  Domiciliée 2 Avenue du Baron Haussmann - 33610 CESTAS,
  Représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes Médoc Estuaire**,
  Domiciliée 26 rue de l'Abbé Frémont - 33460 ARSAC,
  Représentée par son Président, Monsieur Didier MAU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300363-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **La Communauté de Communes Médullienne**,
  Domiciliée 4 place Carnot - 33 480 CASTELNAU-DE-MÉDOC
  Représentée par son Président, Monsieur Christian LAGARDE, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **Le Syndicat mixte « Syndicat intercommunal de l'entre deux mers ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères » (SEMOCTOM),**
  Domicilié 9 route d'Allégret - 33670 SAINT-LÉON,
  Représenté par son Président, Monsieur Jean-François AUBY, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le « Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Sud Gironde » (SICTOM Sud Gironde),**
  Domicilié 5, rue Marcel Paul – ZA de Dumès – 33210 LANGON,
  Représenté par son Président, Monsieur Christophe DORAY, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le Syndicat mixte « SIVOM de la Rive Droite »**
  Domicilié Mairie - 33270 FLOIRAC
  Représenté par son Président, Monsieur Alexandre RUBIO, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le Syndicat mixte « Syndicat médocain intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères » (SMICOTOM)**
  Domicilié 20 Zone d'Activités - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
  Représenté par son Président, Monsieur Yves BARRAU, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le Syndicat mixte « Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais Haute Gironde » (SMICVAL)**
  Domicilié 8 route de la Pinière - 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE
  Représenté par son Président, Monsieur Sylvain GUINAUDIE, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le Syndicat mixte « Union des Syndicats de traitement des ordures ménagères » (USTOM)**
  Domicilié 2093 route de La Confrérie, 33790 MASSUGAS,
  Représenté par son Président, Monsieur Christian MALANDIT-SALLAUD a, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Titre Premier

Forme – Objet – Dénomination – Siège - Durée

Article 1 - Forme

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions du titre II du livre V de la première partie du C.G.C.T. relatives aux sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

Article 2 – Objet

La Société a pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : UNITOM 33

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots : « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 9 route d'Allégret, 33670 Saint-Léon.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Titre Deuxième

Capital social - Actions

Article 6 - Apports

Lors de la constitution, il est fait, à la Société un apport en numéraire d'une somme totale de neuf cent dix mille euros (910.000 €) correspondant à neuf cent dix mille actions de numéraire, d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, souscrites et libérées de moitié, ainsi qu'il résulte du certificat établi par *++dépositaire des fonds++,* en date ++++, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Article 7 - Capital social

Le capital est fixé à neuf cent dix mille euros (910.000 €).

Il est divisé en neuf cent dix mille (910.000) actions d'une même catégorie d'un euro (1 €) chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales.

Article 8 – Avance en compte courant

Les actionnaires peuvent, dans le respect des dispositions de l'article L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, remettre à la Société des fonds en compte courant. Les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas dans les conventions établies entre la Société et les actionnaires intéressés. Elles sont le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

Article 9 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

9.1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours entièrement détenu par des collectivités territoriales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-129-

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

1, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Ce droit préférentiel de souscription peut être supprimé dans les conditions prévues au Code de commerce.

Lors de toute augmentation de capital en numéraire, les souscriptions pourront être libérées, en tout ou partie, soit par des versements en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par un ou plusieurs actionnaires sur la société, notamment au titre d'avances en compte courant d'associé.

La décision d'augmentation de capital précisera, le cas échéant, les conditions et modalités d'exercice de cette faculté de compensation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité se prononçant sur l'opération.

9.2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-204 tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-68-682-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 10 – Libération des Actions

Lors de la constitution de la société, les souscriptions d'actions en numéraire ont été libérées en libérées de moitié.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cours de vie sociale, une libération anticipée du non-versé par des collectivités actionnaires sera considérée comme valable.

En cas de défaillance d'une collectivité actionnaire, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux Actionnaires de la SPL que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Les actions de la Société sont toutes de même catégorie et sont fongibles entre elles.

Elles confèrent à leurs titulaires les mêmes droits et obligations, à égalité et proportionnellement au nombre d'actions détenues, sous réserve des dispositions légales impératives ou des stipulations statutaires particulières.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux règlements intérieurs et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées.

Pour les décisions prises en Assemblée Générale, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Article 13 - Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités territoriales.

La cession d'actions, y compris entre collectivités actionnaires, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, à l'exception de celle organisée dans le cadre d'un transfert de compétences, de fusion ou de dissolution de l'établissement public concerné.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'Administration. A défaut de délibération du Conseil d'Administration dans ce délai, l'agrément est réputé accordé.

S'il n'agrée pas le cessionnaire proposé, et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de huit jours, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par une collectivité territoriale actionnaire ou par une autre collectivité, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue de procéder à une réduction de capital.

Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé, insusceptible de recours, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelé.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, non susceptible de recours.

La cession des actions doit, en outre, être préalablement autorisée par décision des organes délibérants des collectivités territoriales cédante et cessionnaire.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire sauf accord différent du cédant et du cessionnaire.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Titre Troisième

Administration de la Société

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose, conformément à l'article L.225-17 du Code de commerce de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à **treize (13)** intégralement attribués aux collectivités territoriales en application des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la constitution de la Société, la répartition des sièges d'administrateur est fixée dans les statuts.

En cours de vie sociale, les collectivités territoriales se répartissent les sièges en Assemblée Générale Ordinaire.

Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffisait pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration incombe à ces Collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelables, un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration et même en dehors des actionnaires. Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas rémunérés.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 15 - Durée du mandat des administrateurs

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants sortants peuvent être renouvelés dans leurs fonctions y compris le Président.

En cas de vacance des postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a désignés qui doit alors pourvoir simultanément à leur remplacement et en informer le Conseil d'Administration.

Un élu représentant sa collectivité aux fonctions d'administrateur doit être âgé de quatre-vingts (80) ans au plus lors de sa désignation. Celle limite d'âge s'apprécie uniquement au moment de la désignation.

Article 16 - Organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration, collectivité territoriale, agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Le Président ne peut être âgé de plus de quatre-vingts (80) ans au moment de sa désignation.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération éventuelle du Président du Conseil d'Administration. Pour percevoir une rémunération, le Président doit y être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée délibérante de la Collectivité qu'il représente, laquelle fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus au titre des fonctions de Président.

Les fonctions de Vice-président consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou de l'assemblées générale.

Le Conseil nomme à chaque séance ou pour une durée qu'il détermine un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 17 – Séances – Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement du Président, de l'un de ses vice-présidents soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

Dans les hypothèses de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale assumant les fonctions de président du Conseil d'Administration, ou en cas de fin légale du mandat de cette assemblée, si le mandat de l'élu représentant sa collectivité à ces fonctions n'était pas renouvelé, le Directeur Général peut convoquer le Conseil d'Administration a l'effet, notamment, de nommer le Président du Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs au moins cinq jours calendaires avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, d'un Vice-président ou du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil et mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Toutefois, le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions réglementaires.

Sauf majorités particulières prévues par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues de deux voix.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Par dérogation à l'alinéa précédemment, les délibérations du Conseil d'Administration portant sur toute décision d'investissement de la SPL d'un montant supérieur à 40 000 € ou à la conclusion d'emprunts, sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 18 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 19 – Direction Générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier son choix.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 20 – Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration, la direction générale peut être exercée soit par le Président du Conseil d'Administration (collectivité territoriale représentée par son mandataire), soit par une personne physique choisie en dehors des représentants des collectivités actionnaires.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

En cas de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, le Directeur Général doit respecter la limite d'âge de soixante-huit (68) ans.

En cas de cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, le Président Directeur Général doit respecter la limite d'âge de quatre-vingts (80) ans.

Lorsque le Directeur Général ou le Président Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 21 – Directeurs Généraux Délégués

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300363-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé par la loi à cinq.
Les Directeurs Généraux Délégués sont soumis aux mêmes dispositions concernant la limite d'âge que le Directeur Général, personne physique.

Le Conseil d'Administration détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Il fixe également leur rémunération.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Leur révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Article 22 – Signatures

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par l'une des personnes investies de la direction générale ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 23 - Conventions entre la société et l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires

Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute convention intervenant directement, indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Cette procédure ne s'applique pas aux conventions visées à l'article L.225-39 du Code de commerce.

Article 24 – Interventions financières des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés à la société dans les conditions définies à l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 25 – Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales

Les collectivités territoriales ayant une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration, même dans le cadre d'un Conseil d'Administration comprenant dix-huit membres, se regroupent en assemblée spéciale pour désigner au moins un mandataire commun au Conseil d'Administration.

Cette assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le ou les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au sein du Conseil d'Administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale, conformément à l'article R.1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Titre Quatrième

Contrôle - Informations

Article 26 - Commissaires aux comptes

Conformément à l'article L.1524-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L.821-40 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, s'il y a lieu, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les premiers Commissaires aux Comptes sont désignés dans les statuts.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Article 27 - Représentant de l'État - Information

A peine de nullité, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées, dans le mois suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la Société.

Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

Il en est de même des contrats visés à l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Article 28 – Modalités particulières de contrôle de la Société

Les collectivités actionnaires exercent sur la Société un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des collectivités actionnaires, au Conseil d'Administration et à la teneur des conventions passées entre la Société et ses collectivités actionnaires.

Toutes les collectivités actionnaires sont représentées au Conseil d'Administration soit directement, soit par l'intermédiaire du ou des représentants de l'assemblée spéciale dans des conditions rendant effectif le contrôle analogue conjoint.

Une copie des procès-verbaux des Conseil d'Administration et des Assemblées Générales est adressée dans les quinze jours de la tenue de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration aux collectivités territoriales actionnaires.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300383-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les contrats passés entre la Société et ses collectivités actionnaires, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la société, prévoient les modalités de contrôle de la Collectivité territoriale actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la Société.

Un règlement intérieur peut être adopté par le Conseil d'Administration de la société pour définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales :

- en matière d'orientations stratégiques de la société,
- en matière de gouvernance et de vie sociale,
- en matière d'activités opérationnelles.

Article 29 – Rapport Annuel des Elus

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter, au minimum une fois par an, à l'assemblée délibérante de la collectivité dont ils sont les mandataires, un rapport écrit comprenant les informations prévues par les articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée Spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités qui en sont membres.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300363-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Titre Cinquième

Assemblées Générales – Modifications des statuts

Article 30 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires peuvent voter aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Article 31 - Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les personnes visées à l'article L.225-103 du Code de Commerce.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire dans un délai d'au moins quinze jours avant l'assemblée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Si la Société entend recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal elle soumet une proposition en ce sens aux actionnaires inscrits au nominatif, soit par voie postale, soit par voie électronique. Les actionnaires intéressés peuvent donner leur accord par voie postale ou électronique.

En l'absence d'accord de l'actionnaire, la société a recours à un envoi postal.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300363-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander à tout moment le retour à un envoi postal.

Le délai de convocation est réduit à dix jours pour les assemblées générales réunies sur seconde convocation et pour les assemblées prorogées.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

Article 32 – Ordre du Jour

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation sous réserve des dispositions de l'article L.225-105 du Code de Commerce.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 33 – Présidence des Assemblées Générales – Bureau – Feuille de Présence - Procès-verbaux

Sauf dans le cas où la loi désigne un autre président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement ou de décès du Président, elle est présidée par l'un de ses Vice-présidents, ou par un administrateur désigné par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies, dès lors que le nombre d'actionnaires le permet, par les deux actionnaires présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau, ainsi constitué, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu pour chaque Assemblée une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires, présents réputés présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 34 – Quorum et Majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas des compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Sur cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Article 36 - Modifications statutaires

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Titre Sixième

Inventaires – Bénéfices - Réserves

Article 37 - Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1e janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 38 – Comptes Sociaux

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports du Commissaire aux comptes, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 39 – Bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée Générale peut déterminer la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Titre Septième

Article 40 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Article 41 - Dissolution – Liquidation

Sauf procédure de dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine, la société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

Sa dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment, sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300383-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300383-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Article 42 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300363-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Titre Huitième

Article 43 – Désignation des Premiers Administrateurs

Les treize (13) sièges d'administrateur sont répartis comme suit :

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**, disposant d'un (1) siège, représentée par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**, disposant d'un (1) siège, représentée par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **La Communauté de Communes de Montesquieu**, disposant d'un (1) siège, représentée par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **La Communauté de Communes du Val de l'Eyre**, disposant d'un (1) siège, représentée par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**, disposant d'un (1) siège, représentée par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **La Communauté de Communes Médoc Estuaire**, disposant d'un (1) siège, représentée par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **La Communauté de Communes Médullienne**, disposant d'un (1) siège, représentée par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **Le SEMOCTOM,** disposant d'un (1) siège, représenté par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **Le SICTOM Sud Gironde,** disposant d'un (1) siège, représenté par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **Le SIVOM de la Rive Droite,** disposant d'un (1) siège, représenté par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **Le SMICOTOM,** disposant d'un (1) siège, représenté par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **Le SMICVAL,** disposant d'un (1) siège, représenté par +++++, en vertu de la délibération du ++++
- **L'USTOM,** disposant d'un (1) siège, représenté par +++++, en vertu de la délibération du ++++

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300363-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les administrateurs ont accepté leurs fonctions et déclaré, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la société.

Article 44 – Désignation du Commissaire aux Comptes titulaire

- Est nommée pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

    - **La Société ++++,** +++ au capital de +++ €, immatriculée au RCS de +++ sous le n°++++, ayant son siège social +++++

Le commissaire ainsi nommé a accepté le mandat qui lui est confié et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Article 45 – Jouissance de la Personnalité Morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés – Reprise des Engagements accomplis avant la signature des statuts

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux.

Préalablement à la signature des statuts et conformément à l'article R.210-6 du Code de commerce, l'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société, a été présenté aux soussignés, étant précisé que ledit acte a été tenu à la disposition des actionnaires trois jours au moins avant la signature des présentes.

Cet état est annexé aux présents statuts et sa signature emportera reprise de ces engagements par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 46 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la future société

Les soussignés, membres fondateurs de la société UNITOM 33 Société Anonyme Publique Locale, au capital de 910.000 euros, dont le siège social est 9 route d'Allégret, 33670 Saint-Léon donnent mandat au Directeur Général domicilié pour les besoins des présentes 9 route d'Allégret, 33670 Saint-Léon de prendre au nom et pour le compte de la Société entre la signature des statuts jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, tous les engagements permettant d'ores et déjà l'exercice de l'activité sociale.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

C'est ainsi que le Directeur Général est autorisé dans le cadre de son mandat et pour le compte de la société, à prendre, accepter et exécuter toutes commandes de fournisseurs, procéder à tous achats nécessaires, recruter tout personnel et le payer, encaisser toutes sommes, faire toutes déclarations, acquitter toutes taxes ou impôts, signer toutes pièces et en général faire le nécessaire en vue de la réalisation de l'objet social.

Les soussignés donnent également mandat au Directeur Général pour accomplir toutes les formalités de constitution et notamment :

- Effectuer les publicités légales, dépôts de pièces et insertions ;
- Faire toutes déclarations exigées par les administrations fiscales ou autres ;
- Faire immatriculer la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Payer les frais de constitution ;
- Retirer de la banque, après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, la somme provenant des souscriptions en numéraire, et consentir quittance de ladite somme au nom de la société ;
- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

Fait à Saint-Léon, Le ……

En deux exemplaires originaux.

Les actionnaires

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**	**La Communauté de Communes de Montesquieu**
La Communauté de Communes du Val de l'Eyre	**La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**	**La Communauté de Communes Médoc Estuaire**
La Communauté de Communes Médullienne	**Le SEMOCTOM**	**Le SICTOM Sud Gironde**
Le SIVOM de la Rive Droite	**Le SMICOTOM**	**Le SMICVAL**
L'USTOM		

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300565-20250820-DEL-2025-08-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les administrateurs, signature précédée de la mention *« Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »*

Représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	**Représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**	**Représentant la Communauté de Communes de Montesquieu**
Représentant la Communauté de Communes du Val de l'Eyre	**Représentant la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**	**Représentant la Communauté de Communes Médoc Estuaire**
Représentant la Communauté de Communes Médullienne	**Représentant le SEMOCTOM**	**Représentant le SICTOM Sud Gironde**
Représentant le SIVOM de la Rive Droite	**Représentant le SMICOTOM**	**Représentant le SMICVAL**
Représentant l'USTOM		

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PACTE D'ACTIONNAIRES

EN DATE DU [●]

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ENTRE :

DENOMINATIONS ET ADRESSES A VALIDER AU VU DES STATUTS ET AVIS DE SITUATION SIRENE DE CHAQUE ACTIONNAIRE

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**,
  Domiciliée 2 allée d'Espagne - 33120 ARCACHON,
  Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**,
  Domiciliée 46 avenue des Colonies - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
  Représentée par son Président, Monsieur Bruno LAFON, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes de Montesquieu**,
  Domiciliée 1 allée Jean Rostand - 33650 MARTILLAC,
  Représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes du Val de l'Eyre**,
  Domiciliée 20 route de Suzon 33830 - BELIN-BELIET
  Représentée par son Président, Monsieur Bruno BUREAU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**,
  Domiciliée 2 Avenue du Baron Haussmann - 33610 CESTAS,
  Représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes Médoc Estuaire**,
  Domiciliée 26 rue de l'Abbé Frémont - 33460 ARSAC,
  Représentée par son Président, Monsieur Didier MAU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **La Communauté de Communes Médullienne**,
  Domiciliée 4 place Carnot - 33 480 CASTELNAU-DE-MÉDOC
  Représentée par son Président, Monsieur Christian LAGARDE, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du ++++

- **Le Syndicat mixte « Syndicat intercommunal de l'entre deux mers ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères » (SEMOCTOM),**
  Domicilié 9 route d'Allégret - 33670 SAINT-LÉON,

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François AUBY, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le « Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Sud Gironde » (SICTOM Sud Gironde),**
  Domicilié 5, rue Marcel Paul – ZA de Dumès – 33210 LANGON,
  Représenté par son Président, Monsieur Christophe DORAY, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le Syndicat mixte « SIVOM de la Rive Droite »**
  Domicilié Mairie - 33270 FLOIRAC
  Représenté par son Président, Monsieur Alexandre RUBIO, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le Syndicat mixte « Syndicat médocain intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères » (SMICOTOM)**
  Domicilié 20 Zone d'Activités - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
  Représenté par son Président, Monsieur Yves BARRAU, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le Syndicat mixte « Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais Haute Gironde » (SMICVAL)**
  Domicilié 8 route de la Pinière - 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE
  Représenté par son Président, Monsieur Sylvain GUINAUDIE, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

- **Le Syndicat mixte « Union des Syndicats de traitement des ordures ménagères » (USTOM)**
  Domicilié 2093 route de La Confrérie, 33790 MASSUGAS,
  Représenté par son Président, Monsieur Christian MALANDIT-SALLAUD a, dûment habilité par une délibération du conseil syndical du ++++

Ci-après dénommées ensemble ou individuellement la ou les « **Partie(s)** ».

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

(A) Les quatorze EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers résiduels sur le département de la Gironde ont décidé de mettre en place une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en considération les efforts de réduction des déchets ménagers résiduels et d'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Gironde dans un but de traitement des résiduels au sein du département ;

- S'engager sur un prix unique de traitement des déchets résiduels.

A l'issue des études menées, ces EPCI ont décidé de mettre en œuvre un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

- les EPCI, hors Bordeaux Métropole, constitueront une Société Publique Locale (ci-après dénommée **« La Société »**) ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

- cette Société Publique Locale et Bordeaux Métropole constitueront un groupement d'intérêt public, constitué sans capital social, pour assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

(B) Le capital de la Société d'un montant de 910.000 €, sera divisé en 910.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, et réparti entre les Parties de façon égalitaire :

Actionnaires	**Nombre d'actions détenues**	**% du capital de la Société**
COBAS	70.000	7,69 %
COBAN	70.000	7,69 %
CC DE MONTESQUIEU	70.000	7,69 %
CC DU VAL DE L'EYRE	70.000	7,69 %
CC JALLE EAU BOURDE	70.000	7,69 %
CC MEDOC ESTUAIRE	70.000	7,69 %
CC MEDULLIENNE	70.000	7,69 %
SEMOCTOM	70.000	7,69 %
SICTOM SUD GIRONDE	70.000	7,69 %

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

SIVOM RIVE DROITE	70.000	7,69 %
SMICTOTOM	70.000	7,69 %
SMICVAL	70.000	7,69 %
USTOM	70.000	7,69 %
TOTAL	**910.000**	**100 %**

(C) Les engagements des Parties ont notamment été pris en considération du Plan d'Affaires figurant en **Annexe 2** (sans pour autant qu'une quelconque garantie soit consentie sur le Plan d'Affaires).

(D) Les Parties ont souhaité par le Pacte (ci-après le « **Pacte** ») organiser les conditions de leur coopération au sein de la Société et définir notamment, les droits et obligations des actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.

(E) A cet égard, les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre elles, chacune ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète par conséquent l'accord des Parties au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

« **Actions** »	désigne l'ensemble des actions composant le capital social de la Société.
« **Actionnaires** »	désigne les Actionnaires de la Société signataires du Pacte.
« Activité de la Société »	désigne la ou les activité(s) relevant de l'objet social de la Société tel que prévu par les Statuts.
« Administrateur »	désigne les membres du Conseil d'Administration.
« Annexe(s) »	désigne la ou les annexes au présent Pacte.
« **Cédant** »	désigne tout Actionnaire qui exprime son intention de procéder à un Transfert.
« **Cessionnaire** »	désigne toute personne exprimant son intention de bénéficier d'un Transfert ou de manière générale de devenir actionnaire de la Société.
« **Conseil d'Administration** »	désigne le conseil d'administration de la Société.
« **Jour** »	désigne tout jour calendaire.
« **Jour Ouvré** »	désigne tout Jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
« Notification »	a le sens qui lui est donné à l'article 17.10.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

« Notification de Transfert » désigne une Notification portant information d'un projet de Transfert de Titres avec indication :

(i) La dénomination de la Collectivité Cessionnaire ;

(ii) les liens de toute nature, directs ou indirects, entre le Cédant et le Cessionnaire ;

(iii) de la nature et du nombre de titres dont le Transfert est projeté (Titres sociaux ou titres interposés) ;

(iv) des modalités de l'opération devant conduire au Transfert direct ou indirect de Titres ;

(v) de la valeur ou du prix retenu pour le Transfert ;

(vi) des conditions de paiement du prix ou de rémunération de la valeur retenue pour le Transfert (en ce compris toute cession/rachat de créance(s) au titre d'avance(s) en compte courant) ;

(vii) des garanties accessoires obtenues ou consenties (remboursement de compte courant, substitution de cautions, lettres de confort ...) ;

(viii) de toutes justifications pouvant être apportées quant à la réalité, au sérieux de l'opération envisagée, et de la preuve de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés aux conditions fixées dans la Notification de Transfert.

« **Pacte** » a le sens qui lui est donné dans le préambule.

« **Période Chômée** » a le sens qui lui est donné à l'article 17.10.2.

« Plan d'Affaires » désigne le plan d'affaires annexé au présent Pacte (Annexe 2).

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société (Annexe 1).

« **Tiers** » désigne toute personne physique ou morale n'étant ni un Actionnaire, ni la Société.

« **Titres** » désigne les Actions émises par la Société et le droit de souscription attaché aux Actions et titres visés aux alinéas ci-dessus en cas d'émission d'actions ou de Titres, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

« **Transfert** » désigne toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit d'un Titre ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris les transferts par voie de cession, d'apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d'échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de dation en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d'attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d'adjudication publique ;

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CECI DÉFINI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

TITRE I
ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DES PARTIES

1. ENGAGEMENT DE RESPECT DU PACTE – CLAUSE DE PRIMAUTE

Pour tout ce qui concerne l'administration et la gestion de la Société, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les dispositions légales applicables à la Société, les stipulations du Pacte et des Statuts.

Le Pacte et ses Annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'objet désigné par les présentes. Le préambule fait partie intégrante du Pacte.

A cet effet, les Parties s'engagent à prendre toutes mesures en leur pouvoir en vue de la mise en œuvre du présent Pacte et, si nécessaire, à voter ou à faire voter toute résolution d'une assemblée, ou toute décision du Conseil d'Administration de la Société nécessaire à la mise en œuvre dudit Pacte.

En cas de conflit entre les Statuts de la Société et les stipulations du Pacte, les Parties s'engagent à faire prévaloir les stipulations du Pacte et à faire en sorte de voter ou faire voter dans les meilleurs délais les modifications statutaires nécessaires afin de supprimer cette contradiction. Si toutefois, de telles modifications ne pouvaient être réalisées, les Parties ne pourront se prévaloir entre elles des stipulations statutaires contraires en cause et devront appliquer par priorité les stipulations du Pacte.

2. DECLARATIONS DES PARTIES

2.1. Concernant leur situation

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties que la signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par son assemblée délibérante et à sa connaissance, n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TITRE II
CHAMPS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ ET SUIVI DE L'ACTIVITE

3. CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE

3.1. Objet de la société

La Société exercera ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé dans ses Statuts **(Annexe 1)**.

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration et d'une résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires selon les règles de majorité stipulées dans le Pacte et les Statuts.

3.2. Prix unique

Les Parties ont expressément convenu de se réunir au sein de la Société pour bénéficier d'un prix unique de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Ce prix unique couvre les éléments de coûts suivants :

- le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par le GIP, comprenant le coût des investissements ;
- le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par d'autres exutoires, y compris les coûts d'investissements éventuels ;
- le coût de fonctionnement interne de la SPL (masse salariale, assurances, honoraires, etc.).

3.3. Exclusivité d'intervention de la SPL

Les Parties ont convenu qu'elles confieront exclusivement à la Société, dans le cadre de contrats formalisés, le traitement des ordures ménagères résiduelles de leur territoire étant précisé que :

- S'agissant du SIVOM Rive Droite, cette exclusivité d'intervention de la SPL ne concerne que les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac ;

- S'agissant du SMICOTOM, cette exclusivité d'intervention ne porte que sur le volume d'ordures ménagères résiduelles excédant la capacité de traitement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer jusqu'à sa fermeture, après celle-ci, l'exclusivité porte sur l'intégralité de ses tonnages d'OMR ;

- S'agissant du SMICVAL, celui-ci s'engage à confier la totalité de ses OMR à la SPL et s'engage à faire bénéficier la SPL du prix de traitement de la future UVE Charentaise sur 20 000 tonnes sous réserve de la signature d'un montage ad hoc entre la SPL et le SMICVAL.

  Le SMICVAL proposera un montage juridique contractuel au Conseil d'Administration de la SPL pour l'effectivité de cet engagement lorsque le projet UVE se concrétisera de manière

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

opérationnelle. Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour faciliter la mise en œuvre de cette convention.

3.4. Projet de création d'exutoire conduit par une Collectivité Actionnaire et modalités de coopération avec la SPL

Il est convenu que, si une collectivité actionnaire de la Société, parvient à monter un projet parallèle d'exutoire sur son territoire (par exemple, la construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets résiduels), elle s'engage à soumettre au Conseil d'Administration de la Société un projet de coopération au profit de la Société.

En pareil cas, le droit à information se verra renforcé et imposé à la Collectivité actionnaire portant le projet. Elle devra assurer la transmission de tout document explicatif, de projection, prévision et constitution du groupement ou tout autre élément juridique au Conseil d'Administration de la SPL pour débat et approbation.

Toute décision pouvant influer sur le prix unique devra être adoptée en Conseil d'Administration de la SPL ainsi que les modalités afférentes.

Les modifications d'apport des tonnages devront être inscrites dans un avenant au présent Pacte qui devra être approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL, puis délibéré unanimement par tous les actionnaires.

4. Plan d'Affaires

Les Actionnaires prennent acte du Plan d'Affaires joint en **Annexe 2** du Pacte, qui identifie pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027, les objectifs d'exploitation de la Société et les charges prévisionnels. Le Plan d'Affaires est un élément essentiel du présent Pacte.

Le Plan d'Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter.

Le Plan d'Affaires devra faire l'objet d'une actualisation annuelle par la Direction Générale. Le Plan d'Affaires actualisé devra être approuvé par le Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 6.3.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TITRE III
GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

5. DIRECTION DE LA SOCIETE

5.1. Nomination du Directeur Général et rémunération du Directeur Général

Les Parties ont convenu de privilégier la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Directeur Général s'engage à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction et aux affaires de la Société.

Le Directeur Général est nommé par décision du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée.

Les Parties conviennent que, dans l'hypothèse où aucune candidature d'un Directeur Général ne pourrait être soumise au Conseil d'Administration dès sa première réunion prévue en septembre 2025, pour ne pas retarder l'immatriculation de la SPL, les Administrateurs pourront opter, à titre transitoire, pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, jusqu'à l'entrée en fonction d'un Directeur Général, personne physique.

Les modalités d'exercice de la direction générale de la Société pourront en outre être réexaminées à tout moment, en fonction des besoins de la Société, de son évolution ou de son environnement, et notamment à l'occasion de la recomposition du Conseil d'Administration consécutive aux échéances électorales locales ou à la création de la Société

5.2. Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général perçoit une rémunération au titre de ses fonctions dont le principe, le montant et les modalités seront déterminés par le Conseil d'Administration.

5.3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations légales applicables et des stipulations des Statuts et du Pacte, et notamment des pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les Parties conviennent que les pouvoirs du Directeur Général de la Société sont limités comme suit :

Le Directeur Général devra recueillir l'approbation préalable du Conseil d'Administration pour :

- la définition ou l'évolution de la stratégie de développement de la SPL,
- l'approbation et la modification du Plan d'Affaires de la SPL,

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- les décisions sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuel (financier, opérationnel ou juridique) pour la Société,
- la conclusion de tout projet de convention avec une collectivité actionnaire et de tout projet avenant,
- la conclusion de tout contrat de prêt,
- l'acquisition ou la cession de biens immobiliers,
- la conclusion, modification ou résiliation de tout bail ou convention d'occupation de quelque nature que ce soit,
- la conclusion de tout contrat ayant pour objet de répondre aux besoins de la SPL, dès lors que le montant de ce contrat excède un seuil fixé par le Conseil d'Administration,
- toute décision relative aux transactions dont l'enjeu financier excède un seuil fixé par le Conseil d'Administration.

5.4. Révocation du Directeur Général

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1. Membres du Conseil d'Administration

6.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de treize membres, dont la composition est déterminée comme suit, un siège d'administrateur étant réservé à chaque collectivité actionnaire.

En cas d'évolution de l'actionnariat de la Société, les sièges seront attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6.1.2. Elus mandataires de leur collectivité

L'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire désigne l'élu qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou révocation de leur mandataire, les Parties s'engagent à désigner un remplacement sans délai et à en informer immédiatement la Société.

Les Syndicats mixtes actionnaires dont sont membres des communes appartenant à Bordeaux Métropole s'engagent expressément à désigner, en qualité de représentant permanent siégeant au sein des instances de la Société, des élus locaux issus de Communes non-membres de Bordeaux Métropole.

6.1.3. Rémunération

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société, et aucun frais engagé par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions d'Administrateur ne sera remboursé.

6.2. Président du Conseil d'Administration

6.2.1. Nomination

Le Président du Conseil d'Administration est nommé par décision du Conseil d'Administration.

6.2.2. Rémunération

Les Parties conviennent de la non-rémunération de la fonction de Président du Conseil d'Administration dès lors qu'elle est dissociée de celle de Directeur Général.

6.3. Délibérations du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues de deux voix.

Par dérogation à l'alinéa précédemment, les délibérations du Conseil d'Administration portant sur toute décision d'investissement de la SPL d'un montant supérieur à 40 000 € ou à la conclusion d'emprunts, sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les Parties conviennent expressément que toute décision devant être portée devant les instances du Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué entre la Société et Bordeaux Métropole, devra, au préalable, avoir été soumise à l'examen et à la décision du Conseil d'Administration de la Société.

Les décisions ainsi prises par le Conseil d'Administration s'imposent au(x) représentant(s) de la Société siégeant au sein des instances du GIP, lesquels sont investis d'un mandat impératif les engageant à respecter et relayer la position arrêtée par le Conseil d'Administration.

7. INFORMATION RENFORCEE DES ACTIONNAIRES

En complément des informations devant être communiquées aux Actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les Parties conviennent de mettre en place un dispositif d'information renforcé au bénéfice des Actionnaires ; tous représentés au sein du Conseil d'Administration.

À ce titre, la Direction Générale informera régulièrement le Conseil d'Administration, lors de chacune de ses réunions, de l'ensemble des éléments relatifs à la vie et à l'activité de la Société.

Cette information portera notamment sur :

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- l'évolution des opérations confiés à la Société et des projets en cours,
- la situation financière de la Société,
- les écarts éventuels constatés par rapport au budget annuel,
- tout événement interne ou externe susceptible d'avoir un impact significatif, immédiat ou futur, sur la situation financière, l'activité ou les perspectives de la Société,
- ainsi que tout contentieux, réclamation, menace de contentieux ou tout différend significatif en cours ou à venir.

De manière générale, la Direction Générale veillera à porter à la connaissance du Conseil d'Administration toute information utile permettant aux administrateurs de disposer d'une vision claire et actualisée de la situation de la Société.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TITRE IV
FINANCEMENT- RENTABILITÉ ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

8. FINANCEMENT

Les Parties se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) et de concours externes, étant précisé que :

(i) le financement en quasi-fonds propres par l'intermédiaire d'avances en compte courant d'actionnaires par chacune des Parties sera proportionnel à sa participation au capital de la Société ;

(ii) les Parties rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché, en plafonnant les éventuels engagements que les Parties auraient à prendre à cet effet à leur pourcentage de détention du capital ;

(iii) tout financement et ses modalités sera soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 6.3 du Pacte.

9. RENTABILITE - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Dans le cadre de la politique de rémunération des fonds propres investis, les Actionnaires souhaitent que la Société puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TITRE V
TRANSFERT DES TITRES

10. INALIENABILITE

Au regard de l'importance déterminante qu'elles attachent à leur présence mutuelle et simultanée au capital de la Société, les Parties conviennent que durant une période de dix (10) ans à compter de l'immatriculation de la Société, aucune des actions qu'elles détiennent dans la Société ne pourra être cédée, transférée, apportée ou faire l'objet de toute autre opération ayant pour effet de transmettre la propriété de ses actions, à quelque titre que ce soit, à un Tiers, à l'exception d'un Tiers bénéficiant d'un transfert de compétences en lien avec l'activité de la Société.

Toute levée de cette inaliénabilité nécessitera l'accord unanime des Parties au présent pacte.

Toute cession réalisée en violation de la présente clause sera réputée nulle et inopposable à la Société et aux actionnaires.

11. AGREMENT

11.1. Conformément à l'article 13 des statuts, toute Cession – à titre gratuit ou onéreux – de Titres à un acquéreur non-actionnaire et/ou à un actionnaire de la Société est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Société dans les conditions prévues dans les statuts.

Cette procédure d'agrément ne s'applique pas aux Cessions de Titres réalisées dans le cadre d'un transfert de compétences en lien avec l'activité de la Société de fusion ou de dissolution de l'établissement public concerné.

11.2. Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence, ainsi qu'à la renonciation individuelle au bénéfice des droits de préférence faite au profit des bénéficiaires dénommés.

12. DROIT DE PREEMPTION

12.1. Sous réserve des Cessions réalisées dans le cadre d'un transfert de compétences en lien avec l'activité de la Société, tout Transfert par une Partie de tout ou partie de ses Titres est soumis au droit de préemption des autres Parties dans les conditions définies au présent article (ci-après le « **Droit de Préemption** »).

12.2. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Actionnaires souhaiterait procéder au Transfert de tout ou partie de ses Titres à un Cessionnaire, sous réserve des dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Actionnaires bénéficieront d'un Droit de Préemption.

Chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres déterminé comme suit :

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

[Nombre de Titres dont le Transfert est envisagé] x [Nombre de Titres détenus par l'Actionnaire exerçant son Droit de Préemption] / [Nombre total de Titres détenus par l'ensemble des Actionnaires exerçant leur Droit de Préemption]

12.3. Etant précisé que chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra, en outre, demander à acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 12.2. Dans la mesure où un Actionnaire n'aurait pas exercé son Droit de Préemption ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres inférieur au nombre de Titres déterminé à l'article 12.2, le solde des Titres faisant l'objet du Transfert sera attribué à ou aux autres Actionnaire(s) s'il(s) a ou ont notifié sa/leur demande d'acquérir un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 12.2, dans la limite de sa/leur demande, à moins que les Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption ne se mettent d'accord sur une autre répartition.

12.4. Dans l'hypothèse où le Droit de Préemption serait exercé, le prix de chaque Titre préempté par les Actionnaires non-cédants sera celui convenu de bonne foi entre le Cédant et le Cessionnaire, tel que visé dans la Notification de Transfert.

12.5. Le Cédant devra adresser au Président du Conseil d'Administration une Notification de Transfert.

12.6. Dans les huit (8) Jours de cette Notification de Transfert, le Président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Transfert projeté à tous les Actionnaires autres que le Cédant.

12.7. A compter de la réception de la lettre, chacun des Actionnaires devra faire connaître au Président du Conseil d'Administration sa décision d'acquérir ou non des Titres du Cédant dans un délai de trente (30) Jours.

12.8. Dans les huit (8) Jours suivant l'expiration du délai de trente (30) Jours visé au paragraphe ci-dessus, le Président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tous les Actionnaires, le résultat de l'exercice du Droit de Préemption et le nombre d'Actions à acquérir par chaque Actionnaire ayant exercé son Droit de Préemption.

12.9. En cas de mise en œuvre du Droit de Préemption, la réalisation du Transfert des Titres devra intervenir dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date d'envoi de la notification du Président du Conseil d'Administration visée à l'article 14.8 ci-dessus. A défaut d'acquisition (ou d'offre engageante communiquée au Cédant) par les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Préemption dans les trente (30) Jours, le Cédant pourra librement transférer ses Titres au Cessionnaire proposé dans les termes et conditions de la Notification de Transfert sous réserve (i) de l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration selon la procédure décrite à l'Article 12 des Statuts et (ii) que ce Transfert intervienne dans les trente (30) Jours suivant l'Agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

12.10. Dans l'hypothèse où le Droit de Préemption ne serait exercé par aucun Actionnaire, le Cédant sera libre de procéder au Transfert envisagé et dès lors que le Conseil d'Administration aura agréé le Transfert selon la procédure décrite à l'Article 12 des Statuts, sous réserve que ce Transfert intervienne dans les trente (30) jours suivant l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.

13. STIPULATIONS GENERALES EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES

13.1. Sort des comptes courants et garanties

Les Parties conviennent de l'indissociabilité de la propriété des Titres avec celle des créances en comptes courants d'actionnaires sur la Société.

En conséquence, en cas de Transfert de Titres, le Cédant devra également céder au Cessionnaire qui devra acquérir, la quote-part de son avance en compte courant dans la Société à due proportion du pourcentage de Titres Transférés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert.

Si les Parties ont garanti tout ou partie des engagements de la Société, le Cessionnaire devra reprendre à sa charge le pourcentage de garanties consenties par le Cédant égal au pourcentage de Titres Transférés.

13.2. Engagements des Parties

Dans le cas où (i) les contrats de financement externes conclus par la Société contiendraient une clause prévoyant une exigibilité anticipée, un remboursement anticipé ou toute modification importante des modalités du prêt, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle ou d'un changement d'actionnariat de la Société et (ii) un Actionnaire envisagerait un Transfert de Titres qui aurait pour effet d'entraîner une telle exigibilité, un tel remboursement ou une telle modification, l'Actionnaire Cédant devra faire son affaire personnelle d'obtenir l'accord écrit de l'établissement de crédit concerné préalablement à la réalisation du Transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert ne puisse avoir pour conséquence d'entraîner l'exigibilité anticipée ou le remboursement anticipé des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement. A défaut d'un tel accord, l'Actionnaire Cédant concerné s'interdit de Transférer ses Titres.

13.3. Violation des stipulations du Pacte

Tout Transfert effectué en violation des stipulations du Pacte sera nul.

14. ANTI-DILUTION

14.1. Les Parties bénéficieront du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la Société, compte tenu des Titres donnant droit de façon immédiate ou de manière différée, par quelque moyen que ce soit, à une quote-part du capital et/ou des droits de vote de la Société.

14.2. En conséquence, chaque Partie devra être en mesure de pouvoir souscrire à toute augmentation de capital ou à une augmentation de capital complémentaire qui lui serait

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

réservée et ce, à des conditions notamment de prix d'émission, identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis de manière à lui permettre de conserver son pourcentage de participation dans le capital de la Société préalablement à l'opération concernée.

14.3. Les Actions à émettre au bénéfice des Parties au titre du présent article devront donner droit aux mêmes droits et avantages qui seraient créés au profit d'un Actionnaire ou d'un Tiers au titre de l'augmentation de capital justifiant l'exercice de cet article.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

TITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES

15. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DESIGNATION D'UN EXPERT

Le Pacte est soumis au droit français.

Les Parties conviennent que tous les différends qui pourraient naître entre elles, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Pacte, seront, en l'absence d'accord à l'issue d'un délai de trente (30) Jours, portés devant les dirigeants respectifs des Parties et, seulement en cas de désaccord persistant constaté à l'issue d'un nouveau délai de trente (30) Jours, pourront être soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel compétente.

Les Parties conviennent que, dans le cas où la procédure prévue à l'article 1843-4 du Code civil serait mise en œuvre au titre des stipulations des Statuts et/ou du Pacte, l'expert auquel il est fait référence devra être un cabinet d'audit de réputation nationale, indépendant des Parties.

Les honoraires de l'expert seront répartis à parts égales entre les Parties concernées.

16. INCESSIBILITE – INTUITU PERSONAE

Les stipulations du présent Pacte ont un caractère *intuitu personae* en vue de la réalisation des objectifs des Parties tels que présentés en préambule.

Hors cas d'adhésion du Cessionnaire au Pacte, les droits et obligations des Parties ne pourront être Transférés à un Tiers.

17. DISPOSITIONS GENERALES

17.1. Délais et Renonciation

Les Parties reconnaissent que tous les délais fixés aux présentes l'ont été après détermination concertée de leur durée et que les conséquences pour les Parties du respect ou non de ces délais sont acceptées, y compris lorsqu'elles se traduisent par la perte d'une faculté pour une Partie. Sous cette réserve, le défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque de ses droits ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir.

17.2. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles les informations et documents reçus d'une autre Partie ou de la Société relatifs à la Société et s'interdit d'en communiquer le contenu à quiconque sauf (i) à ses dirigeants, administrateurs, employés ou conseils qui participent directement et activement à l'activité ou à la gestion de la Société et qui ont besoin d'obtenir communication d'informations confidentielles dans le cadre de la gestion de la Société, (ii) à leur commissaires aux comptes, (iii) à leurs organes et comités internes (étant entendu que les personnes visées aux (i), (ii)

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

et (iii) seront-elles-mêmes tenues au respect de l'obligation de confidentialité visé au présent article (iv) à toute autorité de contrôle ou (v) en vertu de contraintes légales et règlementaires (notamment pour respecter les prérogatives des assemblées délibérantes des Actionnaires) ou judiciaires (notamment pour faire valoir ses droits en justice).

Les obligations de confidentialité prévues par le présent article s'appliqueront pendant toute la durée du Pacte et survivront pendant douze (12) mois à compter de la résiliation du Pacte ou à compter de la cession de l'intégralité de ses Titres par un Actionnaire, en ce qui concerne l'Actionnaire concerné.

17.3. Transmission et Adhésion

Les stipulations du Pacte et les droits et obligations qui en découlent engagent les héritiers, successeurs et ayants droit des Actionnaires. Ceux-ci seront donc tenus conjointement et solidairement des engagements qui y figurent.

Il est expressément prévu qu'en cas de Transfert à un Tiers des Titres ou de souscription par un Tiers de Titres de la Société effectué conformément aux stipulations des Statuts et du Pacte, le Cessionnaire sera tenu du respect de toutes les clauses de ceux-ci.

Tout Cessionnaire de tout ou partie des Titres d'une Partie bénéficiera de droits identiques à ceux de la Partie ayant cédé ses Titres.

En conséquence, le Transfert ne sera opposable aux autres Actionnaires et à la Société qu'au vu de l'engagement écrit du Cessionnaire (i) d'adhérer au Pacte de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent et (ii) de se substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes.

En outre, la Société s'engage à faire le nécessaire pour que toute personne souscrivant ou recevant des Titres de la Société par tout autre moyen que le Transfert, et notamment par voie d'augmentation de capital, d'échange de Titres ou d'attribution de Titres de la Société, accepte par écrit, au plus tard au moment de la réalisation de l'opération par laquelle le Tiers concerné devient actionnaire de la Société, d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent. A défaut, la Société s'interdira, en tant que Gardien du Pacte, de retranscrire l'opération dans son registre des mouvements de titres et dans ses comptes d'actionnaires.

Un modèle de lettre d'adhésion au Pacte figure en Annexe 3.

17.4. Modification du Pacte

Toute modification du Pacte ne pourra résulter que d'un consentement unanime et écrit des Parties.

17.5. Durée et résiliation du Pacte

Le Pacte prend effet à la date des présentes et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de dix (10) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

réception, avec un préavis de trois (3) mois avant la date de renouvellement.
Les Parties conviennent de se réunir à tous les cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent Pacte, afin d'examiner collectivement l'opportunité d'une révision de tout ou partie de ses stipulations, au regard de l'évolution de la situation économique, juridique, financière ou opérationnelle de la Société, ainsi que de celle des Parties.

Cette réunion de revoyure interviendra dans un délai de trois (3) mois précédant l'expiration de chaque période quinquennale.

Cette clause de revoyure ne remet pas en cause les dispositions relatives à la reconduction tacite du Pacte, sauf accord exprès des Parties constaté par écrit.

Néanmoins, à la date à laquelle une Partie ne détiendrait plus aucun Titre de la Société, le Pacte prendrait fin à l'égard de cette Partie (à l'exception de l'article 17.2 « **Confidentialité** » qui restera en vigueur pendant une durée de douze (12) mois à compter de cette date) pour autant que toutes les obligations mises à sa charge par les présentes aient été respectées avant la perte de sa qualité de détenteur de Titres, mais resterait en vigueur à l'égard des autres Parties.

L'expiration du Pacte ne sera cependant d'aucun effet sur la validité de tout droit ou obligation d'une Partie né(e) du fait de l'exécution ou de l'inexécution du Pacte préalablement à son expiration, tels que, notamment, tous les engagements dont le point de départ et la durée sont fixés dans le Pacte, indépendamment de la durée du Pacte.

17.6. Gardien du Pacte

Afin de garantir l'exercice des droits que se consentent mutuellement les Parties et pour conférer au Pacte sa pleine efficacité, les Parties conviennent de désigner de façon conjointe et irrévocable la Société en qualité de mandataire commun chargé de la gestion du Pacte (le « **Gardien du Pacte** »).

À cet égard, le Gardien du Pacte :

(i) sera chargé de la tenue du registre des mouvements de titres de la Société et à ce titre sera seul habilité à recevoir les demandes d'ordre de mouvement concernant la Société, vérifier la régularité de ces ordres de mouvement au regard du Pacte et de notifier aux Parties les éventuelles irrégularités qu'il pourrait relever et les mouvements de nature à mettre en œuvre une stipulation du présent Pacte;

(ii) devra traiter et, le cas échéant, exécuter les ordres de mouvement relatifs aux Titres et émanant des Parties ;

(iii) adressera à chaque demande de toute Partie, des attestations d'inscription en compte détaillant le nombre de Titres détenus ;

(iv) devra veiller à ce que les comptes titres d'actionnaires ouverts par la Société mentionnent les restrictions dont les Titres appartenant aux Parties sont grevés en application du Pacte ;

(v) recueillera les adhésions au Pacte, vérifiera la conformité du nouvel actionnaire aux engagements contenus dans le Pacte, et sera chargé de tenir à jour la liste des Parties (ainsi que leur adresse) et de la communiquer à toute Partie en faisant la demande ;

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

(vi) s'assurera du respect par les Actionnaires, à tout moment, des déclarations, engagements et dispositions contenues dans le Pacte, et, le cas échéant, informera sans délai l'ensemble des Parties des irrégularités constatées ;

(vii) recueillera, par tous moyens, les décisions des Parties ayant pour objet le changement, la modification ou la renonciation à l'une quelconque des stipulations du Pacte, et procédera, le cas échéant, aux modifications du Pacte.

Les Parties devront adresser au Gardien du Pacte une copie de toutes les Notifications qui seraient faites au titre des opérations concernées par l'exécution des présentes.

Le présent mandat portera sur la gestion de tous les Titres appartenant aux Parties.

17.7. Force obligatoire

17.7.1. Efficacité

Chacune des Parties s'engage à faire en sorte, par tous moyens appropriés, y compris en leur qualité d'Actionnaires ou dirigeants de la Société, ou d'autres structures dont ils sont ou seront, directement ou indirectement, actionnaires ou dirigeants, à tout moment :

(i) que l'exécution de dispositions statutaires de la Société ne privent pas le présent Pacte de son efficacité, et
(ii) que soient prises à tout moment après la date des présentes toutes mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ou souhaitables pour réaliser les objectifs du présent Pacte.

17.7.2. Réparation

Chacune des Parties reconnaît que l'octroi de dommages et intérêts ne constituera pas une réparation satisfaisante en cas d'inexécution de ses obligations au titre de ses engagements prévus aux présentes.

En conséquence, chaque Partie accepte que les autres Parties au Pacte puissent conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, demander par voie judiciaire l'exécution forcée des engagements prévus au présent Pacte afin notamment d'obtenir la réalisation des Transferts qui y sont prévus et dans les conditions prévues aux présentes, quand bien même le recours à l'exécution forcée n'aurait pas été expressément stipulée dans le Pacte et qu'il existerait une disproportion manifeste entre le coût de cette exécution forcée pour la Partie débitrice de bonne foi et son intérêt pour la (les) Partie(s) créancière(s), sans préjudice des dommages et intérêts dont ces autres Parties pourraient se prévaloir par ailleurs au regard de tout préjudice résultant pour la Partie concernée de la mauvaise exécution de son obligation par son débiteur.

En cas d'inexécution par une ou plusieurs Partie(s) des obligations mises à sa(leur) charge par le présent Pacte, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de dix (10) Jours à compter de sa réception, les autres Parties (ou l'une au moins d'entre elles) pourront de plein droit obtenir s'il s'agit du non-respect d'un engagement non financier, la désignation sur requête ou en référé d'un mandataire de justice chargé d'une mission ad hoc, consistant à exécuter, aux lieu et place de la ou les Parties*(s)*

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

défaillante*(s)*, les obligations incombant à celle*(s)*-ci.

En particulier, ledit mandataire pourra exercer le droit de vote de la ou des Partie*(s)* défaillante*(s)*, soit en Assemblée Générale, soit en Conseil d'Administration et aura pour mission de voter dans le sens permettant une exécution pleine et entière du présent Pacte.

17.7.3. Imprévision

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

17.8. <u>Portée</u>

Les Parties conviennent que le Pacte représente l'intégralité de leur accord quant à son objet et remplace, annule et prévaut sur toutes conventions ou documents antérieurs ayant un objet identique ou semblable à celui du Pacte.

17.9. <u>Nullité d'une stipulation</u>

La nullité de l'une quelconque des stipulations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations quelles qu'elles soient, pour autant que l'économie générale du Pacte soit préservée. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

17.10. <u>Notifications</u>

Une « **Notification** » désigne toute communication en vertu du Pacte ou en rapport avec le Pacte devant être effectuée par écrit et être signée par ou pour le compte de la Partie la donnant.

Elle sera notifiée par remise en main propre ou par envoi par courrier électronique (uniquement si elle est suivie, le même Jour – s'il s'agit d'un Jour Ouvré – ou le Jour Ouvré suivant, d'un courrier recommandé avec accusé de réception) aux adresses indiquées en tête du Pacte ou à toute autre adresse notifiée dans les mêmes conditions par la Partie concernée aux autres Parties.

Toute Notification ainsi notifiée par remise en main propre, par courrier électronique ou courrier sera présumée avoir été dûment faite :

(i) en cas de remise en main propre, au moment de la remise ;

(ii) dans le cas d'un envoi par courrier électronique, au moment de la transmission si elle est suivie comme indiqué d'un envoi par courrier recommandé ;

(iii) dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, au moment de sa remise ;

étant entendu que dans chaque cas où la remise en main propre serait effectuée après 18h00 un Jour Ouvré ou un Jour qui n'est pas un Jour Ouvré, la notification sera présumée avoir eu lieu à 9h00 le Jour Ouvré suivant.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Une Partie doit notifier aux autres tout changement de son nom, de son destinataire, de son adresse pour les besoins du présent Pacte, étant entendu qu'une telle notification ne prendra effet que :

(i) à la date indiquée dans la Notification comme étant la date à laquelle doit avoir lieu le changement ; ou

(ii) s'il n'est pas indiqué de date, ou si la date indiquée se trouve moins de 3 Jours Ouvrés après la date à laquelle est faite la Notification, le 3ème Jour Ouvré après la date de Notification de ce changement.

17.10.1. Election de domicile

Pour l'exécution du Pacte et notamment pour l'envoi des Notifications chaque Partie fait élection de domicile à son siège.

17.10.2. Computation des délais et Période Chômée

Les délais stipulés dans le Pacte se calculent selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du Code de Procédure Civile et expirent automatiquement et de plein droit dès la survenance de leur échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure ou notification ne soit nécessaire.

Dans l'hypothèse où tout délai stipulé dans le Pacte viendrait à expiration au cours du mois d'août ou entre le 20 décembre d'une année et le 4 janvier compris inclus de l'année suivante (chacune une « **Période Chômée** »), il est expressément convenu que ledit délai sera automatiquement prorogé du nombre de jours courant sur la Période Chômée.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Fait à [●], le [●].

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	**Représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**	**Représentant la Communauté de Communes de Montesquieu**
Représentant la Communauté de Communes du Val de l'Eyre	**Représentant la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**	**Représentant la Communauté de Communes Médoc Estuaire**
Représentant la Communauté de Communes Médullienne	**Représentant le SEMOCTOM**	**Représentant le SICTOM Sud Gironde**
Représentant le SIVOM de la Rive Droite	**Représentant le SMICOTOM**	**Représentant le SMICVAL**
Représentant l'USTOM		

PROJET

Annexes :

1. **Statuts de la Société**
2. **Plan d'affaires**
3. **Modèle de lettre d'adhésion au Pacte**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Compte d'exploitation prévisionnel — Hypothèse haute (t/an)
€HT constant

Date de début de modèle	01/09/2025
Pas de temps du modèle	annuel
soit en mois	12 mois
Délai de paiement clients	1,0 mois
Délai de paiement fournisseur	1,0 mois

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Date début de période	01/09/2025	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034
Date de fin de période	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034
Technique synthétique									
Tonnages									
Tonnages entrants	-	-	171 079	171 079	171 079	171 079	171 079	171 079	171 079
Tonnages incinérés par le GIP	-	-	125 232	125 232	125 232	125 232	125 232	125 232	125 232
Tonnages stockés (début de période)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tonnages stockés (fin de période)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tonnages traités sur d'autres exutoires	-	-	45 846,97	45 846,97	45 846,97	45 846,97	45 846,97	45 846,97	45 846,97
Tonnages de mâchefers à traiter	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tonnages de REFIOM à traiter	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tonnages de ferreux et de non ferreux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Energies									
Electricité produite	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Electricité autoconsommée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Electricité vendue	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chaleur produite	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chaleur vendue	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Budget de la société public locale									
Ventes d'énergies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Electricité	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	- €	- €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €
Prix unique de traitement (TVA 10%)			*20 025 556,61 €*	*20 025 556,61 €*	*20 025 556,61 €*	*20 025 556,61 €*	*20 025 556,61 €*	*20 025 556,61 €*	*20 025 556,61 €*
Honoraires pour études (TVA 20 %)									
Encours initial production stocké	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Métaux valorisés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Encours final production stocké	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Métaux valorisés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Achats matières consommé [B]	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Variations de stocks	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reprises de provisions et transferts de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chiffre d'affaires	- €	- €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €
CA + Production stockée [A]	- €	- €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €
Produits d'exploitation	- €	- €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €
Marge globale = [A]-[B]	- €	- €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €	20 025 556,61 €
Charges d'exploitation	98 253,72 €	86 311,11 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €
Fournitures consommables	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Services extérieurs	98 253,72 €	86 311,11 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €	19 904 854,75 €
Valeur ajoutée	- 98 253,72 €	- 86 311,11 €	120 701,85 €	120 701,85 €	120 701,85 €	120 701,85 €	120 701,85 €	120 701,85 €	120 701,85 €
Salaires bruts	93 333,33 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Charges sociales	57 866,67 €	43 400,00 €	43 400,00 €	43 400,00 €	43 400,00 €	43 400,00 €	43 400,00 €	43 400,00 €	43 400,00 €
Impôts et taxes	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Excédent brut d'exploitation (EBE)	- 251 453,72 €	- 201 711,11 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dotations aux amortissements et provisions pour risque	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat courant avant impôts	- 251 453,72 €	- 201 711,11 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €	5 301,85 €
Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Participation des salariés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôt sur les sociétés (IS)	- €	- €	1 325,46 €	1 325,46 €	1 325,46 €	1 325,46 €	1 325,46 €	1 325,46 €	1 325,46 €
Résultat de l'exercice	- 251 453,72 €	- 201 711,11 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Bilan de la société dédiée (au 31/12/n)

Immobilisations brutes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Amortissements cumulés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Immobilisations nettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Stocks	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Avances et acomptes sur commandes									
Créances (dont crédit TVA)	- €	- €	1 668 796,38 €	1 668 796,38 €	1 668 796,38 €	1 668 796,38 €	1 668 796,38 €	1 668 796,38 €	1 668 796,38 €
Valeurs mobilières de placement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Disponibilités	666 689,33 €	463 988,44 €	441 883,62 €	445 860,01 €	449 637,58 €	453 216,33 €	456 596,26 €	459 777,37 €	462 759,66 €
Charges constatées d'avance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL ACTIF	**666 689,33 €**	**463 988,44 €**	**2 110 680,01 €**	**2 114 656,39 €**	**2 118 433,96 €**	**2 122 012,71 €**	**2 125 392,64 €**	**2 128 573,76 €**	**2 131 556,05 €**

Capitaux propres	910 000,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €
Réserves	- €	- €	198,82 €	397,64 €	596,46 €	795,28 €	994,10 €	1 192,92 €	1 391,74 €
Réserve légale	- €	- €	*198,82 €*	*397,64 €*	*596,46 €*	*795,28 €*	*994,10 €*	*1 192,92 €*	*1 391,74 €*
Réserves statutaires ou contractuelles									
Réserves réglementées									
Autres réserves									
Résultat	- 251 453,72 €	- 201 711,11 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €	3 976,39 €
Report à nouveau		- 251 453,72 €	- 453 363,65 €	- 449 784,90 €	- 446 404,97 €	- 443 223,86 €	- 440 241,56 €	- 437 458,09 €	- 434 873,44 €
Participation publique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions pour risques et charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dette court terme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dettes financières long terme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fournisseurs, dont produits constatés d'avance	8 143,05 €	7 153,27 €	1 649 669,63 €	1 649 669,63 €	1 649 669,63 €	1 649 669,63 €	1 649 669,63 €	1 649 669,63 €	1 649 669,63 €
Dettes fiscales et sociales	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PASSIF	**666 689,33 €**	**463 988,44 €**	**2 110 680,01 €**	**2 114 656,39 €**	**2 118 433,96 €**	**2 122 012,71 €**	**2 125 392,64 €**	**2 128 573,76 €**	**2 131 556,05 €**

BFR

BFR début de période		- 8 143,05 €	- 7 153,27 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €
BFR fin de période	- 8 143,05 €	- 7 153,27 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €	19 126,76 €
Δ BFR	8 143,05 €	- 989,78 €	- 26 280,03 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Emplois-Ressources

Equipements de 1er établissement :									
Frais financiers intercalaires et commissions bancaires									
Equipements de renouvellement :									
Dividendes distribués									
Δ BFR	8 143 €	- 990 €	- 26 280 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Remboursements d'emprunts bancaire									
Remboursement prêt associés									
TOTAL EMPLOIS	8 143 €	- 990 €	- 26 280 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Résultat net	- 251 454 €	- 201 711 €	3 976 €	3 976 €	3 976 €	3 976 €	3 976 €	3 976 €	3 976 €
Dotations aux amortissements nettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonds propres	910 000 €	910 000 €	910 000 €	910 000 €	910 000 €	910 000 €	910 000 €	910 000 €	910 000 €
Subvention investissement									
Emprunt bancaire									
Prêt associés									
TOTAL RESSOURCES	658 546 €	708 289 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €

Variation annuelle de trésorerie	650 403 €	709 279 €	940 256 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €	913 976 €
Trésorerie cumulée	650 403 €	1 359 682 €	2 299 938 €	3 213 915 €	4 127 891 €	5 041 867 €	5 955 844 €	6 869 820 €	7 783 797 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/09/2025 30/09/2025	01/10/2025 31/10/2025	01/11/2025 30/11/2025	01/12/2025 31/12/2025
Année civile	2025	2025	2025	2025
Exercice	2026	2026	2026	2026
Trésorerie en début de période	455 000 €	444 920 €	427 658 €	411 594 €
Recettes de fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Production vendue	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues		- €	- €	- €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	- €	- €	- €	- €
Dépenses de fonctionnement	10 080 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €
Charges d'exploitation	- €	7 182 €	7 182 €	7 182 €
dont TVA 5,5%				
dont TVA 10%		- €	- €	- €
dont TVA 20%		*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*
Masse salariale	10 080 €	10 080 €	10 080 €	10 080 €
Impôts et taxes				
Autres charges	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	10 080 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €
TVA encaissée			- €	- €
TVA récupérée			1 197 €	1 197 €
Trésorerie en fin de période	444 920 €	427 658 €	411 594 €	395 529 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2026	01/02/2026	01/03/2026	01/04/2026	01/05/2026	01/06/2026
	31/01/2026	28/02/2026	31/03/2026	30/04/2026	31/05/2026	30/06/2026
Année civile	2026	2026	2026	2026	2026	2026
Exercice	2026	2026	2026	2026	2026	2026
Trésorerie en début de période	395 529 €	379 465 €	363 400 €	347 335 €	331 271 €	315 206 €
Recettes de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses de fonctionnement	17 262 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €
Charges d'exploitation	7 182 €	7 182 €	7 182 €	7 182 €	7 182 €	7 182 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont TVA 20%	*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*
Masse salariale	10 080 €	10 080 €	10 080 €	10 080 €	10 080 €	10 080 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	17 262 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €
TVA encaissée	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TVA récupérée	1 197 €	1 197 €	1 197 €	1 197 €	1 197 €	1 197 €
Trésorerie en fin de période	379 465 €	363 400 €	347 335 €	331 271 €	315 206 €	299 142 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2026	01/08/2026	01/09/2026	01/10/2026	01/11/2026	01/12/2026
	31/07/2026	31/08/2026	30/09/2026	31/10/2026	30/11/2026	31/12/2026
Année civile	2026	2026	2026	2026	2026	2026
Exercice	2026	2026	2026	2026	2026	2026
Trésorerie en début de période	299 142 €	283 077 €	722 012 €	705 948 €	689 883 €	671 819 €
Recettes de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses de fonctionnement	17 262 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €	19 262 €	19 782 €
Charges d'exploitation	7 182 €	7 182 €	7 182 €	7 182 €	7 182 €	7 182 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont TVA 20%	*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*	*7 182 €*
Masse salariale	10 080 €	10 080 €	10 080 €	10 080 €	10 080 €	12 600 €
Impôts et taxes					2 000 €	
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	17 262 €	17 262 €	17 262 €	17 262 €	19 262 €	19 782 €
TVA encaissée	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TVA récupérée	1 197 €	1 197 €	1 197 €	1 197 €	1 197 €	1 197 €
Trésorerie en fin de période	283 077 €	267 012 €	705 948 €	689 883 €	671 819 €	653 234 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2027	01/02/2027	01/03/2027	01/04/2027	01/05/2027	01/06/2027
	31/01/2027	28/02/2027	31/03/2027	30/04/2027	31/05/2027	30/06/2027
Année civile	2027	2027	2027	2027	2027	2027
Exercice	2027	2027	2027	2027	2027	2027
Trésorerie en début de période	653 234 €	637 799 €	621 165 €	604 731 €	588 297 €	571 862 €
Recettes de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses de fonctionnement	16 632 €	17 831 €	17 831 €	17 831 €	17 831 €	17 831 €
Charges d'exploitation	7 182 €	8 381 €	8 381 €	8 381 €	8 381 €	8 381 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont TVA 20%	*7 182 €*	*8 381 €*	*8 381 €*	*8 381 €*	*8 381 €*	*8 381 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	16 632 €	17 831 €	17 831 €	17 831 €	17 831 €	17 831 €
TVA encaissée	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TVA récupérée	1 197 €	1 197 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €
Trésorerie en fin de période	637 799 €	621 165 €	604 731 €	588 297 €	571 862 €	555 428 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2027	01/08/2027	01/09/2027	01/10/2027	01/11/2027	01/12/2027
	31/07/2027	31/08/2027	30/09/2027	31/10/2027	30/11/2027	31/12/2027
Année civile	2027	2027	2027	2027	2027	2027
Exercice	2027	2027	2027	2027	2027	2027
Trésorerie en début de période	555 428 €	538 994 €	522 560 €	506 125 €	489 691 €	471 257 €
Recettes de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses de fonctionnement	17 831 €	17 831 €	17 831 €	17 831 €	19 831 €	17 831 €
Charges d'exploitation	8 381 €	8 381 €	8 381 €	8 381 €	8 381 €	8 381 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont TVA 20%	*8 381 €*	*8 381 €*	*8 381 €*	*8 381 €*	*8 381 €*	*8 381 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes					2 000 €	
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	17 831 €	17 831 €	17 831 €	17 831 €	19 831 €	17 831 €
TVA encaissée	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TVA récupérée	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €	1 397 €
Trésorerie en fin de période	538 994 €	522 560 €	506 125 €	489 691 €	471 257 €	454 823 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2028	01/02/2028	01/03/2028	01/04/2028	01/05/2028	01/06/2028
	31/01/2028	29/02/2028	31/03/2028	30/04/2028	31/05/2028	30/06/2028
Année civile	2028	2028	2028	2028	2028	2028
Exercice	2028	2028	2028	2028	2028	2028
Trésorerie en début de période	454 823 €	438 388 €	483 000 €	522 278 €	561 557 €	600 836 €
Recettes de fonctionnement	- €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	- €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	- €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	17 831 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	8 381 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	- €	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*8 381 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	17 831 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	- €	- €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	1 397 €	1 397 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	438 388 €	483 000 €	522 278 €	561 557 €	600 836 €	640 114 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2028	01/08/2028	01/09/2028	01/10/2028	01/11/2028	01/12/2028
	31/07/2028	31/08/2028	30/09/2028	31/10/2028	30/11/2028	31/12/2028
Année civile	2028	2028	2028	2028	2028	2028
Exercice	2028	2028	2028	2028	2028	2028
Trésorerie en début de période	640 114 €	679 393 €	718 672 €	757 950 €	797 229 €	836 508 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	679 393 €	718 672 €	757 950 €	797 229 €	836 508 €	875 786 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2029	01/02/2029	01/03/2029	01/04/2029	01/05/2029	01/06/2029
	31/01/2029	28/02/2029	31/03/2029	30/04/2029	31/05/2029	30/06/2029
Année civile	2029	2029	2029	2029	2029	2029
Exercice	2029	2029	2029	2029	2029	2029
Trésorerie en début de période	875 786 €	915 065 €	954 344 €	993 622 €	1 032 901 €	1 072 180 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	915 065 €	954 344 €	993 622 €	1 032 901 €	1 072 180 €	1 111 458 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2029	01/08/2029	01/09/2029	01/10/2029	01/11/2029	01/12/2029
	31/07/2029	31/08/2029	30/09/2029	31/10/2029	30/11/2029	31/12/2029
Année civile	2029	2029	2029	2029	2029	2029
Exercice	2029	2029	2029	2029	2029	2029
Trésorerie en début de période	1 111 458 €	1 150 737 €	1 190 016 €	1 229 295 €	1 268 573 €	1 307 852 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	1 150 737 €	1 190 016 €	1 229 295 €	1 268 573 €	1 307 852 €	1 347 131 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2030	01/02/2030	01/03/2030	01/04/2030	01/05/2030	01/06/2030
	31/01/2030	28/02/2030	31/03/2030	30/04/2030	31/05/2030	30/06/2030
Année civile	2030	2030	2030	2030	2030	2030
Exercice	2030	2030	2030	2030	2030	2030
Trésorerie en début de période	1 347 131 €	1 386 409 €	1 425 688 €	1 464 967 €	1 504 245 €	1 543 524 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	1 386 409 €	1 425 688 €	1 464 967 €	1 504 245 €	1 543 524 €	1 582 803 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2030	01/08/2030	01/09/2030	01/10/2030	01/11/2030	01/12/2030
	31/07/2030	31/08/2030	30/09/2030	31/10/2030	30/11/2030	31/12/2030
Année civile	2030	2030	2030	2030	2030	2030
Exercice	2030	2030	2030	2030	2030	2030
Trésorerie en début de période	1 582 803 €	1 622 081 €	1 661 360 €	1 700 639 €	1 739 917 €	1 779 196 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	1 622 081 €	1 661 360 €	1 700 639 €	1 739 917 €	1 779 196 €	1 818 475 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2031	01/02/2031	01/03/2031	01/04/2031	01/05/2031	01/06/2031
	31/01/2031	28/02/2031	31/03/2031	30/04/2031	31/05/2031	30/06/2031
Année civile	2031	2031	2031	2031	2031	2031
Exercice	2031	2031	2031	2031	2031	2031
Trésorerie en début de période	1 818 475 €	1 857 753 €	1 897 032 €	1 936 311 €	1 975 589 €	2 014 868 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	1 857 753 €	1 897 032 €	1 936 311 €	1 975 589 €	2 014 868 €	2 054 147 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2031 31/07/2031	01/08/2031 31/08/2031	01/09/2031 30/09/2031	01/10/2031 31/10/2031	01/11/2031 30/11/2031	01/12/2031 31/12/2031
Année civile	2031	2031	2031	2031	2031	2031
Exercice	2031	2031	2031	2031	2031	2031
Trésorerie en début de période	2 054 147 €	2 093 425 €	2 132 704 €	2 171 983 €	2 211 261 €	2 250 540 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	2 093 425 €	2 132 704 €	2 171 983 €	2 211 261 €	2 250 540 €	2 289 819 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2032	01/02/2032	01/03/2032	01/04/2032	01/05/2032	01/06/2032
	31/01/2032	29/02/2032	31/03/2032	30/04/2032	31/05/2032	30/06/2032
Année civile	2032	2032	2032	2032	2032	2032
Exercice	2032	2032	2032	2032	2032	2032
Trésorerie en début de période	2 289 819 €	2 329 097 €	2 368 376 €	2 407 655 €	2 446 933 €	2 486 212 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	2 329 097 €	2 368 376 €	2 407 655 €	2 446 933 €	2 486 212 €	2 525 491 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2032	01/08/2032	01/09/2032	01/10/2032	01/11/2032	01/12/2032
	31/07/2032	31/08/2032	30/09/2032	31/10/2032	30/11/2032	31/12/2032
Année civile	2032	2032	2032	2032	2032	2032
Exercice	2032	2032	2032	2032	2032	2032
Trésorerie en début de période	2 525 491 €	2 564 770 €	2 604 048 €	2 643 327 €	2 682 606 €	2 721 884 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	2 564 770 €	2 604 048 €	2 643 327 €	2 682 606 €	2 721 884 €	2 761 163 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2033	01/02/2033	01/03/2033	01/04/2033	01/05/2033	01/06/2033
	31/01/2033	28/02/2033	31/03/2033	30/04/2033	31/05/2033	30/06/2033
Année civile	2033	2033	2033	2033	2033	2033
Exercice	2033	2033	2033	2033	2033	2033
Trésorerie en début de période	2 761 163 €	2 800 442 €	2 839 720 €	2 878 999 €	2 918 278 €	2 957 556 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	2 800 442 €	2 839 720 €	2 878 999 €	2 918 278 €	2 957 556 €	2 996 835 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2033	01/08/2033	01/09/2033	01/10/2033	01/11/2033	01/12/2033
	31/07/2033	31/08/2033	30/09/2033	31/10/2033	30/11/2033	31/12/2033
Année civile	2033	2033	2033	2033	2033	2033
Exercice	2033	2033	2033	2033	2033	2033
Trésorerie en début de période	2 996 835 €	3 036 114 €	3 075 392 €	3 114 671 €	3 153 950 €	3 193 228 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	3 036 114 €	3 075 392 €	3 114 671 €	3 153 950 €	3 193 228 €	3 232 507 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/01/2034	01/02/2034	01/03/2034	01/04/2034	01/05/2034	01/06/2034
	31/01/2034	28/02/2034	31/03/2034	30/04/2034	31/05/2034	30/06/2034
Année civile	2034	2034	2034	2034	2034	2034
Exercice	2034	2034	2034	2034	2034	2034
Trésorerie en début de période	3 232 507 €	3 271 786 €	3 311 064 €	3 350 343 €	3 389 622 €	3 428 900 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	3 271 786 €	3 311 064 €	3 350 343 €	3 389 622 €	3 428 900 €	3 468 179 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

	01/07/2034	01/08/2034	01/09/2034	01/10/2034	01/11/2034	01/12/2034
	31/07/2034	31/08/2034	30/09/2034	31/10/2034	30/11/2034	########
Année civile	2034	2034	2034	2034	2034	2034
Exercice	2034	2034	2034	2034	2034	2034
Trésorerie en début de période	3 468 179 €	3 507 458 €	3 546 736 €	3 586 015 €	3 625 294 €	3 664 572 €
Recettes de fonctionnement	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestations vendues	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes totales	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €	1 835 676 €
Dépenses de fonctionnement	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €
Charges d'exploitation	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €	1 783 012 €
dont TVA 5,5%						
dont TVA 10%	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*	*1 771 767 €*
dont TVA 20%	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*	*11 245 €*
Masse salariale	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €	9 450 €
Impôts et taxes						
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	1 €
Dépenses totales	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 462 €	1 792 463 €
TVA encaissée	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €	166 880 €
TVA récupérée	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €	162 944 €
Trésorerie en fin de période	3 507 458 €	3 546 736 €	3 586 015 €	3 625 294 €	3 664 572 €	3 703 850 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Annexe 3 – Modèle d'acte d'adhésion

[*Date*]

Objet: Adhésion au pacte d'actionnaires de la société SPL UNITOM 33 en date du [●] (le "**Pacte**")

[Messieurs, Mesdames],

Nous vous informons que

[Option 1 - Transfert de Titres] :

[*Nom de la Partie procédant au Transfert*] (le "**Cédant**") a l'intention de nous céder [●] actions de la société [●], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation qui doit ainsi nous être cédée, et nous substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes.

A cet égard, nous déclarons disposer des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte.

[Option 2 - Acquisition de Titres par tout autre moyen qu'un Transfert] :

Nous allons acquérir ce jour [●] actions de la Société [●] par voie de [*désignation de l'opération (fusion, augmentation de capital, échange, etc.)*], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation que nous allons acquérir.

Les notifications prévues au Pacte devront nous être adressées à l'adresse suivante :

[●]	
A l'attention de :	
Adresse :	
Email :	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Les termes définis dans le Pacte ont le même sens dans la présente lettre d'adhésion qui sera régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION ET DE FILIATION

En application des dispositions de l'article A.123-51 du code du commerce

Je soussigné(e),

Nom de naissance :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Prénoms :

Demeurant :

Né(e) le : à :

Fils - Fille de[1] :

Nom de naissance et prénom(s) de la mère :

Nom et prénom(s) du père :

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'art. A.123-51 du code de commerce, n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à : le :

Signature

(1) Rayer la mention inutile

RAPPEL
Article L.123-5 du code de commerce
Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4 500 € et d'un emprisonnement de 6 mois. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090765

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-083

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

37 présents
5 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN **N° DEL-2025-06-083**

DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33

Mes Chers Collègues,

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM 33 et la prise de participation de la COBAS à son capital.

Il appartient désormais de procéder à la désignation des représentants de la Collectivité pour la représenter au sein des instances de la SPL, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentant au Conseil d'Administration ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner :

- un représentant pour siéger au Conseil d'Administration,
- un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire.

Aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Il est proposé la désignation de Marie-Hélène DES ESGAULX pour représenter la COBAS au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 :

Les fonctions des représentants permanents prendront effet à compter du jour de signature des statuts de la SPL UNITOM 33.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1 et L.1524-5,
VU le projet de statuts de la SPL UNITOM 33,
VU le projet de pacte d'actionnaires,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Marie-Hélène DES ESGAULX pour représenter la COBAS au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33 ;
- **AUTORISER** Marie-Hélène DES ESGAULX à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général ;
- **DESIGNER** Marie-Hélène DES ESGAULX pour représenter la COBAS au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090766

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
3 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA **N° DEL-2025-06-084**

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE CANINE

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA), délégataire du service public de fourrière canine intercommunale, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2024.

La fourrière a recueilli 231 chiens, majoritairement remis à leurs propriétaires (211) ou transférés au refuge (18).
L'activité est en légère baisse (230 interventions contre 250 en 2023), malgré un nombre de chiens errants stable.
Des missions spécifiques ont été menées avec les forces de l'ordre, notamment pour les chiens de personnes gardées à vue ou sans domicile.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 17-211 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) du rapport annuel 2023 sur la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière canine intercommunale ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250630-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Association Pour la Sauvegarde Des Animaux
Le Natus – route de Cazaux
33260 La TESTE DE BUCH

RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE DE RECUEIL CANIN POUR L'ANNEE 2024 :

Le bilan des entrées et sorties :

En **2024,** la fourrière s'est déplacée **230** fois (20 de moins qu'en 2023). Sur ces déplacements :

- **130** ont été faits sur la demande des différentes Polices Municipales,
- **43** sur la demande des différentes Polices Nationales,
- **17** sur la demande de la Gendarmerie,
- **32** sur la demande des Cabinets Vétérinaires,
- **3** sur la demande de la base aérienne 120,
- **5** suite à des appels de particuliers.

Au bilan en 2024 :

- aucun chien n'était présent au 1er janvier 2024,
- **231** chiens sont rentrés en fourrière,
- **18** chiens transférés au refuge,
- **211** ont été remis à leur propriétaire,
- **2** ont euthanasiés sur place,
- **2** chiens ont été amenés décédés.

Au final, **aucun** chien n'était présent à la fourrière au 31 décembre 2024.

ACCUEIL DU PUBLIC ET RESTITUTION DES CHIENS :

L'activité globale de la fourrière est en nette baisse comparée aux années précédentes. Une des raisons principales à cette situation, l'utilisation de plus en plus importante et efficace des réseaux sociaux : en effet, même si le nombre de chiens en divagation n'a pas diminué, les propriétaires sont prévenus rapidement au travers des réseaux sociaux.

Pour autant, la fourrière demeure active en particulier avec le recueil des chiens de SDF et les gardés à vue, et ce en étroite coopération avec les polices.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250630-DEL-2025-0004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Association Pour la Sauvegarde Des Animaux
Le Natus – route de Cazaux
33260 La TESTE DE BUCH

TRAVAUX ET AMENAGEMENT EFFECTUES EN 2024 :

Après le passage de la dernière tempête de l'année 2024, un arbre s'est écrasé sur la clôture, arrachant un poteau et détériorant légèrement le grillage. Les services de la mairie sont intervenus très rapidement pour déblayer l'arbre tombé.
La COBAS de son côté, doit intervenir en 2025 pour remettre le poteau et redresser le grillage.
A noter que dans ce contexte, nous avons dû laisser Maya et Paco en box, durant la nuit pour éviter toute fugue.

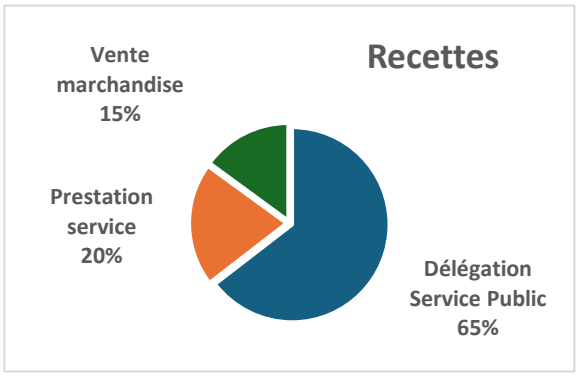
LE VEHICULE D'INTERVENTION :

Au 31 décembre 2024, le kilométrage total s'élevait à plus de **110000** kms. Soit depuis notre acquisition en 2022, **34000** kms effectués.
Nous avons dû effectuer des réparations : câble de liaison sur la boite de vitesses, amortisseurs arrière, changement des pneus arrière, plaquettes de frein.

RAPPORT FINANCIER

4.1.1 - Compte de résultat

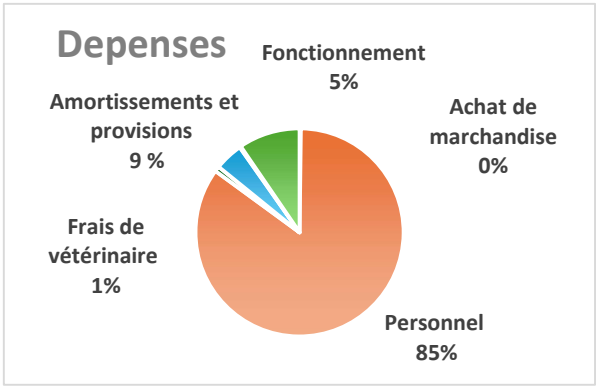
Cette année les recettes se sont montées à **94 035 €**



° Délégation Service public 56 442 €
° Prestation de services 17 924 €
° Autre produit (prêt personnel) 13 086 €

Les dépenses sont de **73 214 €**

° Personnel : 61 612 €
° Achats de marchandises : 146 €
° Fonctionnement : 3 211 €
° Frais de vétérinaire : 581 €
° Amortissements : 155 €
° Provision pour risques : 6 926 €
° Pertes irrécouvrables : 514 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Association Pour la Sauvegarde Des Animaux
Le Natus – route de Cazaux
33260 La TESTE DE BUCH

4.1.2– **Bilan**

4.1.2.1 **A L'actif**

Les avoirs financiers de **54 204** € sont composés comme suit :

° Banque fourrière :	5 121 €
° Caisse fourrière :	247 €
° Livret A :	48 205 €
° Paypal :	380 €
° Chèques :	250 €

4.1.2.2 **Au passif**

Les dettes :

° Urssaf :	3 733 €
° Congés payés :	5 050 €

Le résultat de l'exercice est de 20 521 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000090767

N° DEL-2025-06-085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Sophie DEVILLIERS, Anne ELISSALDE, Yves HERSZFELD

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
3 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET **N° DEL-2025-06-085**

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le garage SAS GSAGE, délégataire du service public de fourrière automobile intercommunale, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport détaille toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2024.

En 2024, la fourrière automobile intercommunale a pris en charge 261 véhicules, soit une légère baisse de 4 % par rapport à 2023. Malgré cette baisse d'activité, le chiffre d'affaires progresse grâce à une revalorisation des tarifs pour les véhicules légers.
Le délégataire affiche un résultat net positif de 4 351 €, traduisant une gestion globalement maîtrisée du service.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 19-151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par le garage SAS GSAGE du rapport annuel 2024 sur la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière automobile intercommunale ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024

FOURRIERE AUTOMOBILE

3 ALLEE MANSART 33470 GUJAN MESTRAS

0556660050

REPRESENTE PAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

SOMMAIRE

1-PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1-1 IMPLANTATION
1-2 EFFECTIF
1-3 MOYENS TECHNIQUE
1-4 COMPETENCE TERRITORIALE
1-5 TARIFICATION

2-ANALYSE QUANTITATIVES ET FINANCIERE

DE LA PERIODE DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

2-1 ANALYSE DES VOLUMES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

2-2 ANALYSE DES VOLUMES PAR MOIS

2-3 ANALYSE DU COUT DE FONCTIONNEMENT

DES RECETTES POUR L'ANNEE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

1-PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

IMPLANTATION

La délégation de la fourrière automobile se situe 3 allée mansart, dans la zone artisanale sur la commune de GUJAN-MESTRAS.



1-1 EFFECTIF

Le personnel opérationnel compte 4 dépanneurs.

Le personnel administratif est composé de 2 secrétaires.

1-2 MOYEN TECHNIQUE

La flotte utilisée pour l'activité de fourrière automobile se compose des 5 véhicules suivants :

RENAULT MIDLUM DP955ET

MERCEDES ATEGO BQ495JX

MERCEDES ATEGO FD430ZT

RENAULT MAXITY FF019WS

PEUGEOT BOXER GC825JA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

1-3 COMPETENCE TERRITORIALE

La délégation du service public de la fourrière automobile est au service de quatre communes regroupées par la COBAS, à savoir : ARCACHON, LA TESTE DE BUCH, GUJAN -MESTRAS, LE TEICH



1-4 TARIFICATION

Les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, sont détaillé comme suit, il n'y a pas eu de revalorisation cette année.

	VEHICULE <3,5T	
	du 01/01 au 31/12/2023	**du 01/03 au 31/12/2024**
ENLEVEMENT	121,27	127.65
GARDIENNAGE/JOUR	6,42	6,75

	SCOOTER/MOTO	
	du 01/01 au 31/12/2023	**du 01/01 au 31/12/2024**
ENLEVEMENT	45,7	45,7
GARDIENNAGE/JOUR	3	3

On constate une augmentation des tarifs en 2024 d'environ 5% sur les tarifs des véhicules inferieur à 3T5.

Aucune évolution des tarifs deux roues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

2-ANALYSE QUANTITAVE ET FINANCIERE DE LA PERIODE DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

2-1 ANALYSE DES VOLULMES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

	NOMBRES DE VEHICULES GENANTS		NOMBRES DE VEHICULES ABUSIFS/ou REQUISITION JUDICIAIRE		TOTAL		
Prescripteur	2023	2024	2023	2024	2023	2024	VARIATION
PN A	15	20	28	43	43	63	47%
PM A	41	26	29	22	70	48	-31%
PN LTB	0	0	0	0	0	0	0%
PM LTB	20	16	32	44	52	60	15%
G G	0	0	2	0	2	0	-100%
PM G	67	64	34	21	101	85	-16%
PM T	0	0	3	2	3	2	-33%
G M	0	2	0	1	0	3	300%
TOTAL	143	128	128	133	271	261	-4%

2-2 ANALYSE DES VOLUMES PAR MOIS

2024	VEHICULES RESTITUES	VEHICULES DETRUITS	VEHICULES VENDU	TOTAL
JANVIER	10	10	0	20
FEVRIER	10	5	0	15
MARS	16	3	0	19
AVRIL	11	3	1	15
MAI	13	12	1	26
JUIN	15	9	0	25
JUILLET	15	15	1	32
AOUT	17	12	0	29
SEPTEMEBRE	10	5	0	15
OCTOBRE	14	14	0	28
NOVEMBRE	11	12	0	23
DECEMBRE	6	5	0	11
TOTAL	148	105	3	258

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Nous constatons une diminution de 4% des prescriptions de mise en fourrière qui peut s'expliquer par une baisse de 31% de la part de la police municipale d'ARCACHON et de 33% de la Police municipale de LA TESTE DE BUCH

3 véhicules enlevés en 2024 sont encore sur notre parc en 2025

2-3 ANALYSE DU COUT DE FONCTIONNEMENT DES RECETTES POUR L'ANNEE 2024

	2023	2024
CHIFFRE AFFAIRE	45985	54167
Charge salariale	11427	13369
Coût entretien dépanneuse et gasoil	21711	25401
Location et entretien parc, caméra et alarme	7311	7311
Assurances	655	681
Amortissement dépanneuse	3182	3054
RESULTAT	1699	4351

Résultat net de 4351€

Nous constatons donc une légère hausse du résultat net.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090768

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS **N° DEL-2025-06-086**

FOURRIERE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIETE CAPY

Mes Chers Collègues,

La COBAS exerce la compétence « fourrière automobile » qui lui a été transférée par les communes dans le respect des dispositions règlementaires régissant cette activité.

Par convention en date du 15 novembre 2019, la COBAS a délégué le service public de fourrière automobile à la société SAS GSAGE à Gujan-Mestras, notamment concernant les missions d'enlèvement, de garde et de remise des véhicules à une entreprise chargée de sa destruction ou au service du Domaine.

Le Code de la route prévoit que les autorités dont relèvent les fourrières peuvent passer contrat avec des entreprises appelées à effectuer la destruction des véhicules (article R.325-45), la destruction devant être opérée par un démolisseur agréé.

La société CAPY est agréée par arrêté préfectoral pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour les installations qu'elle exploite à La Teste-de-Buch.
La société CAPY propose de verser 100 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) repris. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

VU le Code de la route pris en ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants,
VU la délibération n° 08-202 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2008 approuvant le transfert de la compétence fourrière automobile,
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'extension des compétences de la COBAS à la fourrière automobile,
VU la délibération n° 19-258 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le projet de convention de Délégation de Service Public entre la COBAS et la SARL GSAGE,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société CAPY comme destructeur des véhicules hors d'usage de la fourrière automobile pour le compte de la COBAS ;
- **ACCEPTER** le tarif de reprise de 100 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer le contrat de reprise des véhicules hors d'usage, joint en annexe.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL_2025_06_086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE

en application de l'article R325-45 du Code de la Route

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – COBAS représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX,

D'UNE PART

ET

La société SAS CAPY, 436 Avenue de l'Aérodrome, Zone Industrielle, 33260 La Teste de Buch, représentée par

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La prestation faisant l'objet du présent contrat est définie comme suit : reprise des Véhicules Hors d'Usage (VHU) issus de la fourrière automobile intercommunale en application des dispositions des articles R.325-43 et suivants du Code de la route

ARTICLE 2 : PRIX DE REPRISE DES VHU

Un prix fixe de reprise est fixé à : 100 € par véhicule (hors deux roues et caravanes).
Le règlement s'effectuera par chèque à 30 jours fin de mois ou comptant à réception de facture.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RECEPTION DES VEHICULES, ENLEVEMENT ET TRACABILITE

Le centre de traitement devra être conforme à la réglementation en vigueur, notamment être agréé « centre de destruction des véhicules hors d'usage » et respecter le décret qui s'y réfère (agrément annexé).

Un relevé détaillé mensuel sera envoyé à la COBAS aux fins de facturation.

Chaque enlèvement sera demandé à l'entreprise CAPY par courriel en indiquant les caractéristiques du véhicule et son lieu de stationnement.

Concernant le transport des déchets, la société CAPY a procédé à la déclaration réglementaire de son activité auprès de la préfecture de la Gironde.

Les dossiers administratifs des véhicules à détruire suivront les véhicules afin de procéder à leur destruction administrative le jour où ils entrent sur le dépôt de la société CAPY.

Un exemplaire du formulaire cerfa de destruction numéro 14365*01 sera remis à la COBAS.

Les destructions devront être enregistrées au Système d'Immatriculation des Véhicules dans les quinze jours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE CONTRACTANTE Code de la Route art. R325-45

L'entreprise CAPY s'engage, sur le territoire de la COBAS (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich)

a) A retirer et détruire les véhicules mis en fourrière et désignés par l'autorité dont relève cette fourrière ;

b) A retirer de fourrière les véhicules ainsi désignés dans le délai maximal de quinze jours à compter de la demande de retrait ;

c) A adresser au service de police ou de gendarmerie, dès la destruction complète du véhicule et dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de la demande, le certificat d'immatriculation revêtu de la mention " Détruit " (suivie du cachet de l'entreprise et de la signature de son représentant) ou, si elle n'a pu entrer en possession de ce titre, une attestation certifiant cette impossibilité ;

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COBAS Code de la Route art. R325-45

L'autorité publique s'engage à désigner et réserver à la seule entreprise contractante toutes opérations d'enlèvement ou de destruction de véhicules auxquelles elle entendra faire procéder dans les conditions prévues par les articles L.325-1 et suivants à moins que le propriétaire du véhicule n'ait demandé à le faire retirer de la fourrière par un réparateur de son choix, conformément aux dispositions de l'article L.325-6 ;

ARTICLE 7 : DROITS DE L'ENTREPRISE CONTRACTANTE

En contrepartie de ses obligations, l'entreprise a le droit :

a) De réclamer aux propriétaires des véhicules mis, sur la demande de l'autorité publique, sur son chantier le paiement, conformément au tarif approuvé par l'autorité publique, des frais de transfert et de garde à la condition que son chantier soit clôturé ou soit gardé jour et nuit. Toutefois, en ce qui concerne les véhicules hors d'usage mentionnés à l'article R.543-154 du code de l'environnement, seuls les frais de transfert peuvent éventuellement donner lieu à facturation sous réserve des dispositions de l'article R.543-157 du même code ;

b) En cas de démolition du véhicule, de récupérer tout accessoire et toute pièce détachée en vue de sa revente après, en cas de besoin, remise en état ;

c) Après démolition et si l'entreprise effectue elle-même la destruction complète du véhicule, de disposer librement des matières ayant une valeur marchande (fer, cuivre, etc.).

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'application de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser entre elles les voies amiables, avant de s'en remettre à l'appréciation de toute juridiction. A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent.

Fait à Arcachon en double exemplaire, le

Marie Hélène DES ESGAULX
La Présidente de la COBAS

SAS CAPY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090769

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-087

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD **N° DEL-2025-06-087**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE L'ASSOCIATION ECTI ET LA COBAS (BA2E)

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite renouveler sa collaboration avec l'association ECTI.

ECTI est une association qui rassemble des seniors bénévoles pour la plupart des anciens dirigeants, cadres d'entreprises ou de la fonction publique, techniciens, artisans, professions libérales venant de tous les secteurs de l'économie ayant exercé des fonctions très diverses qui leur ont permis d'acquérir une expérience et un savoir-faire qu'ils souhaitent transmettre en partageant des valeurs communes d'engagement, de solidarité, de responsabilité économique, sociale et environnementale. Leur idéal commun se concrétise en défendant des causes d'actualité et en transmettant bénévolement les compétences et l'expérience acquises dans leur parcours personnel et professionnel, dans des missions en France et à l'international.

La présente convention est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration plus étroite entre l'association ECTI, l'agence BA2E et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU la délibération n° DEL-2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le projet de convention de partenariat,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association ECTI et la COBAS, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention de partenariat ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243305563-20250626-DEL-2025-06-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

ecti BÉNÉVOLAT SENIOR DE COMPÉTENCES
L'EXPÉRIENCE EN PARTAGE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, sis au 2 allée d'Espagne 33120 Arcachon, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX.**

- d'une part

Et

- d'autre part

⇨ **L'Association ECTI,** dont le siège social est situé au 78, rue Championnet, 75018 PARIS représentée par Délégué Territorial ECTI Gironde ayant tous pouvoirs à cet effet.

Préambule

Le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (Pays BARVAL) a un développement économique particulièrement dynamique. Dans ce contexte l'Agence de développement économique BA2E est amenée à mettre en place des partenariats.

BA2E et ECTI souhaitent travailler en collaboration en mettant en avant un partenariat actif afin de favoriser la création d'entreprises et l'emploi sur le territoire. Cette collaboration, permettra en effet de rendre plus efficace les actions menées pour les créateurs d'entreprises, en s'attachant aux spécificités locales.

Par conséquent, il est apparu important aux deux partenaires de confirmer leur position par cette convention, afin de coordonner leurs moyens et de soutenir mutuellement leurs actions afin de satisfaire au mieux les intérêts des acteurs locaux.

PRESENTATION ECTI :

ECTI est une association loi 1901, créée en 1974 et reconnue d'utilité publique. Elle rassemble des seniors bénévoles pour la plupart des anciens dirigeants, cadres d'entreprises ou de la fonction publique, techniciens, artisans, professions libérales venant de tous les secteurs de l'économie ayant exercé des fonctions très diverses qui leur ont permis d'acquérir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

une expérience et un savoir-faire qu'ils souhaitent transmettre en partageant des valeurs communes d'engagement, de solidarité, de responsabilité économique, sociale et environnementale. Leur idéal commun se concrétise en défendant des causes d'actualité et en transmettant bénévolement les compétences et l'expérience acquises dans leur parcours personnel et professionnel, dans des missions en France et à l'International.

À cet égard, leur engagement associatif implique :

- Défendre l'utilité d'un bénévolat senior de compétences, dans le respect de règles déontologiques strictes,
- Écouter avec bienveillance,
- Accompagner avec patience et pertinence,
- Respecter la confidentialité des informations recueillies et traitées chez un bénéficiaire,
- Transmettre avec passion et dynamisme,
- Être professionnel et rigoureux dans les missions réalisées,
- Participer à l'expansion économique et sociale par l'aide et le conseil aux entreprises, administrations, collectivités, associations,
- Promouvoir et maintenir l'emploi (aide à la réinsertion, tutorat, création et transmission d'entreprise),
- Accompagner les pays émergents, par des actes de coopération scientifique, technique, culturelle ou humanitaire, en s'efforçant d'y développer des possibilités d'échanges et de promotion des entreprises françaises.

La COBAS

La COBAS est dotée de compétences telles que le développement économique, l'aménagement du territoire, les transports, l'habitat, le social, l'emploi, la formation, la protection et la valorisation de l'environnement etc.…et de ressources lui permettant d'agir sur le développement de son territoire au travers de l'action de ses élus, de ses services et de la mise en œuvre de ses politiques.
Elle souhaite effectuer un travail de proximité mais aussi être à l'écoute de la population pour lui offrir un ensemble de services et d'équipements en phase avec ses attentes et ses besoins.

La COBAS a la volonté d'être compétitive, innovante et ouverte sur les différents territoires et souhaite façonner un territoire aménagé durablement pour mieux vivre, respecter son environnement pour les générations futures et incarner une agglomération où chacun trouve sa place à chacun des âges de la vie.

L'Agence BA2E :

BA2E est l'agence de développement économique du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre impulsée par les 17 maires du Pays et pilotée par les 3 intercommunalités la COBAN, la COBAS et la CdC du Val de l'Eyre. L'agence est juridiquement portée par la COBAS au nom des 3 intercommunalités.

BA2E a pour mission principale d'accompagner les porteurs de projet et les entreprises tout au long de leur cycle de vie et lors des différents stades d'évolution : création, développement, reprise/transmission. L'agence assure aussi la promotion économique du territoire dans le but d'accueillir et d'installer de nouvelles entreprises. Son équipe assure une veille afin de trouver des financements en fonction des besoins identifiés.
BA2E s'appuie sur un réseau de partenaires du développement économique afin d'offrir un accompagnement sur mesure.
A travers son site Internet, www.ba2e.com, l'agence présente notamment des opportunités immobilières du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux Parties.

ARTICLE 2 : Engagements des Parties

- ***Accompagnement*** : ECTI assure le suivi des dossiers transmis par l'Agence BA2E et l'avise de leur avancement. Une réunion de concertation sur les dossiers en cours aura lieu périodiquement.

- ***Communication*** **:** ECTI et l'Agence BA2E mentionnent leur partenariat sur leurs supports de communication locaux respectifs.

- **Evénement :** ECTI peut mettre en place des événements sur la promotion de l'entrepreneuriat en collaboration avec BA2E, selon le règlement intérieur d'utilisation des locaux annexé à la convention.

- **Participation** : ECTI peut associer l'Agence BA2E à participer aux manifestations et évènements organisés dans les locaux BA2E ou sur le territoire du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

ARTICLE 3 : Publics et territoires concernés

Sont concernés par cette convention, les porteurs de projets de l'ensemble du territoire Pays BARVAL.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en Œuvre

BA2E et ECTI désignent chacun un référent, qui sera chargé de coordonner et d'évaluer les actions mises en place et de faire évoluer les propositions de partenariat pour les années futures.

Le référent BA2E désigné est en tant que Directrice.

Le référent ECTI désigné est Expert ECTI par délégation de Délégué Territorial ECTI Gironde.

Il sera rendu compte de ces travaux aux Présidents respectifs de chaque organisme.

Toute décision qui engagera des dépenses dans le cadre de cette convention devra être soumise aux instances décisionnaires respectives.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

ARTICLE 6 : Confidentialité

Toute information relative à un porteur de projet ou un Chef d'Entreprise doit rester strictement confidentielle, sauf autorisation préalable du chef d'entreprise ou porteur de projet.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution des dispositions, par l'une des deux parties, la convention sera résiliée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente sera, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

En tout état de cause, la responsabilité de la COBAS ne pourra être engagée, ni recherchée du fait de l'application de la présente convention.

Fait à …… Le ……..

COBAS La Présidente **Marie-Hélène DES ESGAULX**,	Association ECTI Le Délégué Territorial ECTI Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250627-DEL-2025-06-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Agence de développement économique
BA2E
BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

ANNEXE 1

Règlement intérieur des locaux - BA2E/COBAS

Heures d'ouverture de l'accueil :

Les horaires d'ouverture sont de **8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15**. Ils concernent la période comprise entre **lundi matin et vendredi soir**.

1/ D'une part, le partenaire s'engage à :

- Réserver par mail à sa demande de locaux à l'Agence BA2E quinze jours avant la date souhaitée, en mentionnant le nombre de personnes estimé
- Prendre possession des locaux mis à disposition en début d'évènement et de les restituer dans le même état à sa fin
- Le partenaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité définies par le code du travail et les règlementations prises pour son application.
- Demander une autorisation pour tout affichage lors de son intervention auprès d'une personne de l'Agence (seul le ruban adhésif est autorisé)
- Apporter le nécessaire à l'organisation de l'évènement (nappes, cafetière, eau, café, biscuits, plateaux repas…)
- Prévoir un ordinateur
- Informer l'Agence BA2E de son heure d'arrivée et de départ

2/ D'autre part, l'Agence BA2E s'engage à :

- Répondre sous 8 jours par écrit selon les disponibilités du planning
- Mettre à disposition à la demande, chaises, tables, vidéoprojecteur, rallonge électrique et/ou multiprise, paperboard.

Fait en deux exemplaires

À ……

Le 2025

Signature du partenaire
Association ECTI – **Expert ECTI p.o. Délégué Territorial ECTI Gironde**
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

0000090770

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Danielle DESMOLLES **N° DEL-2025-06-088**

FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES 2025

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1er janvier 2017.

Aussi, pour que l'Office de Tourisme du Teich puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin, la COBAS doit conclure des conventions avec les prestataires de loisirs touristiques pour la vente de billetteries. La société gérante de l'entreprise ECOPLAISANCE du Delta ayant changé de propriétaire et afin de permettre à l'Office de Tourisme du Teich de poursuivre l'activité de commercialisation de balades en bateau électrique, la COBAS doit signer une convention avec la société E-COPLAISANCE BA, située Port du Teich 33470 LE TEICH, représentée par Monsieur Frédéric CARRERE agissant en qualité de Président-gérant.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du tourisme,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
VU la délibération n° 16-145 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe),
VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,
VU la délibération n° DEL-2024-12-180 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations comme indiqué dans la convention de partenariat et recevoir les commissions afférentes ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Convention de partenariat 2025
Sorties bateau électrique avec la société « E-CO PLAISANCE BA » et LA COBAS (Pour l'Office de Tourisme du TEICH)

ENTRE
la COBAS pour l'Office de Tourisme du Teich, située 2 Allée d'Espagne, 33120 ARCACHON, représentée par la Présidente, Marie-Hélène DES ESGAUL

d'une part,

ET
la société E-CO PLAISANCE BA Située Port du Teich, 33470 LE TEICH, représentée par agissant en qualité de Président-gérant

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les termes d'un partenariat entre les 2 parties pour des sorties en bateaux électriques sans permis, aux dates définies d'un commun accord en fonction de certains éléments comme la météo et la marée.
Le prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites ci-après selon les modalités déterminées par la présente convention.

Balades commentées durée 1h

Sorties en bateau électrique accompagnées d'un guide. Uniquement les jeudis sur le dernier créneau de marée.

Nombre de participants minimum : 4 personnes
Nombre de participants maximum : 13 personnes

Tarif : **20 euros par personne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Sortie privatisée en bateau électrique avec guide 1h

Sorties en bateau électrique accompagnées d'un guide. Uniquement les lundis sur le dernier créneau de marée.

Nombre de participants : 1 à 6 personnes

Tarif : **80 euros pour le bateau**

✹ **sorties avec le coucher de soleil**

DATES : JUIN 2025 Lundi 23 juin : 18h – 19h Mardi 24 juin : 19h – 20h Mercredi 25 juin : 19h45 – 20h45 Jeudi 26 juin : 20h30 – 21h30 Vendredi 27 juin : 21h15 – 22h15 ✹ Lundi 30 juin : 20h – 21h 21h15 – 22h15 ✹	**DATES : JUILLET 2025** Mardi 1 juillet : 11h30 – 12h30 Jeudi 3 juillet : 13h30 – 14h30 Mardi 8 juillet : 18h -19h Jeudi 10 juillet : 16h45 – 17h45 Mardi 15 juillet : 20h – 21h 21h – 22h ✹ Jeudi 17 juillet : 21h – 22h ✹ Mardi 22 juillet : 17h – 18h Jeudi 24 juillet : 19h30 – 20h30 Mardi 29 juillet : 21h – 22h ✹ Jeudi 31 juillet : 21h – 22h ✹
DATES : AOUT 2025 Mardi 5 août : 17h15 – 18h15 Jeudi 7 août : 18h45 – 19h45 Mardi 12 août : 8h – 9h 20h30 – 21h30 ✹ Jeudi 14 août : 11h – 12h Mardi 19 août : 17h – 18h Jeudi 21 août : 18h30 – 19h30 Mardi 26 août : 8h – 9h 20h – 21h ✹ Jeudi 28 août : 8h – 9h 20h – 21h ✹	**DATES : SEPTEMBRE 2025** Mardi 2 septembre : 15h30 – 16h30 Jeudi 4 septembre : 17h30 – 18h30 Mardi 9 septembre : 20h – 21h ✹ Mercredi 10 septembre : 20h – 21h ✹ Jeudi 11 septembre :19h30 – 20h30 ✹ Mardi 16 septembre : 15h30 – 16h30 Jeudi 18 septembre :17h30 – 18h30 Mardi 23 septembre :19h30 – 20h30 ✹ Jeudi 25 septembre :19h30 – 20h30 ✹ Mardi 30 septembre 9h30 – 10h30
DATES : OCTOBRE 2025 Mercredi 1 octobre : 11h – 12h 14h – 15h Jeudi 2 octobre : 14h – 15h Mardi 7 octobre : 19h – 20h ✹ Jeudi 9 octobre : 9h – 10h 19h – 20h ✹ Mardi 14 octobre : 11h – 12h Jeudi 16 octobre : 14h – 17h Mardi 21 octobre : 18h40 – 19h40 ✹ Jeudi 23 octobre : 18h40 – 19h40 ✹ Mardi 28 octobre : 10h – 11h Jeudi 30 octobre : 11h – 12h	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Sorties crépusculaires durée 1h

Sorties en bateau électrique sans permis en autonomie, non accompagnée d'un guide, navigateurs tous niveaux. Les sorties sont programmées en fin de journée, selon la marée, aux dates prédéfinies ci-dessous, pour un retour au crépuscule lorsque les oiseaux rejoignent la réserve pour la nuit.

Nombre de participants minimum : 4 personnes
Nombre de participants maximum : -

Tarif : **15 euros par personne**

DATES : JUIN 2025 (21h50) Vendredi 27 juin :21H10 Samedi 28 juin : 21H30 Dimanche 29 juin : 21H30 Lundi 30 juin : 21H30	**DATES : JUILLET 2025 (21h45)** Mardi 1 juillet : 21H30 Samedi 12 juillet : 21H00 Dimanche 13 juillet : 21H00 Lundi 14 juillet : 21H20 Mardi 15 juillet : 21H20 Mercredi 16 juillet :21H20 Jeudi 17 juillet :21H20 Samedi 26 juillet : 21H00 Dimanche 27 juillet : 21H00 Lundi 28 juillet : 21H00 Mardi 29 juillet : 21H00 Mercredi 30 juillet :21H00 Jeudi 31 juillet :21H00
DATES : AOUT 2025 (20h55) Dimanche 10 août : 20H30 Lundi 11 août : 20H30 Mardi 12 août : 20H30 Mercredi 13 août : 20H30 Dimanche 24 août : 20H20 Lundi 25 août : 20H20 Mardi 26 août : 20H20 Mercredi 27 août :20H20 Jeudi 28 août : 20H20 Vendredi 29 août :20H20	**DATES : SEPTEMBRE 2025** Lundi 8 septembre : 20H00 Mardi 9 septembre : 20H00 Mercredi 10 septembre : 20H00 Jeudi 11 septembre : 19H50 Vendredi 12 septembre : 19h50 Samedi 13 septembre : 19H40 Dimanche 21 septembre : 19H20 Lundi 22 septembre : 19H20 Mardi 23 septembre : 20H20 Mercredi 24 septembre : 20H20 Jeudi 25 septembre :19H20
DATES : OCTOBRE 2025 Jeudi 9 octobre :19H00 Vendredi 10 octobre :19h00 Samedi 11 octobre :19H00 Lundi 20 octobre : 18h45 Mardi 21 octobre : 18h45 Mercredi 22 octobre : 18h45 Jeudi 23 octobre :18H40 Vendredi 24 octobre :18h30 Samedi 25 octobre :18H30	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Conformément à la décision DEC-2024-06-089, il est institué une régie de recettes pour compte de tiers auprès de la régie principale N°640093 de l'Office de Tourisme du Teich (OT).

Les clients réservent la prestation directement auprès de l'OT du Teich qui informe l'organisateur du maintien ou non de la prestation par mail ou par téléphone au plus tard 2 jours avant le début de la prestation. Faute de réservations confirmées 48h avant, le créneau est libéré pour la vente en direct par la société « Latitude 45 ».
Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Les billets sont proposés à la vente à l'accueil de l'OT du Teich et sur le site internet leteich-ecotourisme.fr.

La régie encaisse les recettes de la billetterie pour le compte de l'organisateur Ecoplaisance du Delta.

A la fin de chaque mois l'organisateur établira une facture à l'OT du Teich correspondant au total des prestations vendues pour le compte de l'organisateur et effectivement réalisées durant le mois écoulé.

L'OT du Teich effectuera alors, dans les meilleurs délais, un virement bancaire au bénéfice de l'organisateur correspondant au total des ventes encaissées déduction faite de la commission revenant à l'OT du Teich, librement fixée entre les parties à 10% du prix TTC de la prestation vendue.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 3.1 – MODALITES FINANCIERES

3.1.1 – MODALITÉS D'ENCAISSEMENT

Les encaissements de la billetterie s'effectuent auprès de la Régie de recettes, d'avances et compte de tiers de l'OT du Teich.

Les encaissements se font par :
- par chèque,
- par carte bancaire,
- en espèces,
- par internet,
- par chèques vacances ANCV,
- par virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un e. billet ou d'un billet d'entrée.

3.1.2 – TARIFS ET COMMISSION

Les prix de vente des prestations sont détaillés dans l'article 1 de la présente convention intitulé « Objet ».
Ils s'entendent TTC.
La commission de l'OT du Teich est fixée à 10% du prix de la prestation vendue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

3.1.3 – COMPTABILISATION DES ENCAISSEMENTS

L'ensemble des sommes versées sont enregistrées sur son compte bancaire de la régie par le régisseur et retracées dans sa comptabilité.

ARTICLE 3.2 – REVERSEMENT DES FONDS

Le régisseur est tenu de verser les fonds et les justificatifs des opérations de recettes à l'organisateur au minimum une fois par an, déduction faite du montant des commissions et sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3.3 – FRAIS DE GESTION

Les frais de commission feront l'objet d'un titre de recettes (TTC) hors régie sur le budget principal (64000) de la COBAS.

ARTICLE 3.4 – ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques d'exécution des prestations pendant la durée de la présente convention.
L'organisateur s'engage à transmettre à l'OT du Teich un justificatif de l'assurance souscrite. Celle-ci sera jointe à la convention.

ARTICLE 3.5 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'organisateur certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente appliquées par l'OT du Teich dans ses relations avec les clients.

ARTICLE 4 : CONTROLE

La régie de recettes sera soumise aux contrôles réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 5.1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er avril de l'année en cours au 31 mars de l'année n+1.

ARTICLE 5.2 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins 1 mois avant le terme envisagé.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec AR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

La présente convention est dispensée de la formalité d’enregistrement.

Fait au Teich, le

Pour La COBAS
la Présidente,

Pour « E-CO PLAISANCE BA »
le gérant,

Marie-Helène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

0000090771

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-089

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

35 présents
6 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS **N° DEL-2025-06-089**

ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat notifiée le 3 avril 2019, conformément aux dispositions législatives relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a confié à La Soderec la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) de la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, La Soderec a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes. Le cumul des appels de fonds et des honoraires versés à la MOD s'est élevé à 9 047 197,77 € toutes taxes comprises.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération révisée du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 9 029 393,50 € toutes taxes comprises.

Par conséquent, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie à hauteur de 17 804,27 € toutes taxes comprises, que La Soderec doit reverser à la COBAS.

Finalement, cette opération étant terminée, il convient de :

- constater l'achèvement total des missions du délégataire ;
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux et des honoraires portant sur l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras ;
- titrer l'excédent de trésorerie précité envers La Soderec pour solde de tout compte de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),
VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 portant approbation de l'opération et lancement d'une consultation de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras,
VU le marché de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n° 2019-19-14 notifié le 3 avril 2019 portant sur la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras et attribué à la société La Soderec,
VU l'avenant n° 1 à ce marché, sans incidence financière, en date du 9 juillet 2020,
VU l'avenant n° 2 à ce marché, sans incidence financière, en date du 12 octobre 2022,
VU l'avenant n° 3 à ce marché, actualisant le montant global et forfaitaire du délégataire à 108 578 € HT, soit 130 293,60 € TTC hors révision,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

VU la demande de quitus financier transmis par La Soderec, délégataire de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission des finances et administration générale du 18 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

0000090772

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-090

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2025-06-090**

ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA NOUVELLE ECOLE ET RESTITUTION DU TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS PAR LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Au titre de sa compétence Education de l'enseignement du 1er degré (écoles maternelles et primaires) pour les constructions neuves et opérations de restructuration lourde, la Communauté d'Agglomération a procédé à la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras.

Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les nouveaux locaux ont été mis à la disposition de la ville de Gujan-Mestras afin de permettre l'accueil des élèves et de l'équipe enseignante dans les meilleurs délais.

La ville de Gujan-Mestras étant en charge de la gestion et de l'entretien de cette école, la Communauté d'Agglomération a transmis les Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.), dès le 19 octobre 2023.

À l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, la ville de Gujan-Mestras est réputée titulaire de toutes les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie dommage ouvrage.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise à disposition de la nouvelle école élémentaire Louis Pasteur à la ville de Gujan-Mestras par la Communauté d'Agglomération. Cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux. Elle est intégrée dans le patrimoine de la ville par la signature entre les deux parties d'un procès-verbal de mise à disposition en vue du transfert de l'actif.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 approuvant le projet de reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur et le lancement d'une consultation pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,
VU la délibération n° DEL-2020-09-064 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 portant sur le procès-verbal de la mise à disposition d'un terrain d'assiette par la ville de Gujan-Mestras au profit de la COBAS dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur,
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur, objets du permis de construire n°033 199 20K0203 en date du 15 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

VU la délibération n° DEL-2025-06-089 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 qui donne quitus du mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,
VU le projet du procès-verbal de mise à disposition au profit de la ville de Gujan-Mestras, annexé à la présente,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la nouvelle école élémentaire Louis Pasteur ainsi que la restitution du terrain d'assiette par la COBAS au profit de la ville de Gujan-Mestras, à titre gracieux ;
- **APPROUVER** les termes du procès-verbal de mise disposition de l'école élémentaire Louis Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **HABILITER** la Présidente à inviter le Conseil Municipal de Gujan-Mestras à approuver cette mise à disposition ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ledit procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en vue du transfert de l'actif.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH * ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

PROCES-VERBAL
DE MISE A DISPOSITION

DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS AU PROFIT DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS AINSI QUE LA RESTITUTION DU TERRAIN D'ASSIETTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COBAS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD), représentée par sa présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom et pour le compte de la COBAS - 2, allée d'Espagne, 33120 ARCACHON, habilitée à cet effet par délibération n°DEL-2025-06- du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Xavier PARIS, agissant au nom et pour le compte de la ville de Gujan-Mestras – Hôtel de Ville – 33470 Gujan-Mestras, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 approuvant le projet de reconstruction de l'école élémentaire Pasteur et le lancement d'une consultation pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,
VU la délibération n° DEL-2020-09-064 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 portant sur le procès-verbal de la mise à disposition d'un terrain d'assiette par la ville de Gujan-Mestras au profit de la COBAS dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire Pasteur,
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de reconstruction de l'école élémentaire Pasteur, objets du permis de construire n°033 199 20K0203 en date du 15 septembre 2023,
VU la délibération n°DEL-2025-06- du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 qui donne quitus du mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,
VU le projet du procès-verbal de mise à disposition au profit de la ville de Gujan-Mestras, annexé à la présente ;

… / …

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025

Il est procédé, ce jour, entre les deux parties visées ci-dessus à :

- **La mise à disposition de l'école élémentaire Pasteur d'une surface plancher de 2 486 m2, située 13 Allée René Fourgs sur la commune de Gujan-Mestras (33470), à titre gracieux, à la ville de Gujan-Mestras sur une emprise foncière d'une superficie d'environ 12 652 m2.**

- **La restitution également à la ville de Gujan-Mestras le terrain d'assiette mis à disposition au préalable à la COBAS (délibération n°DEL-2020-09-064) pour la durée des travaux.**

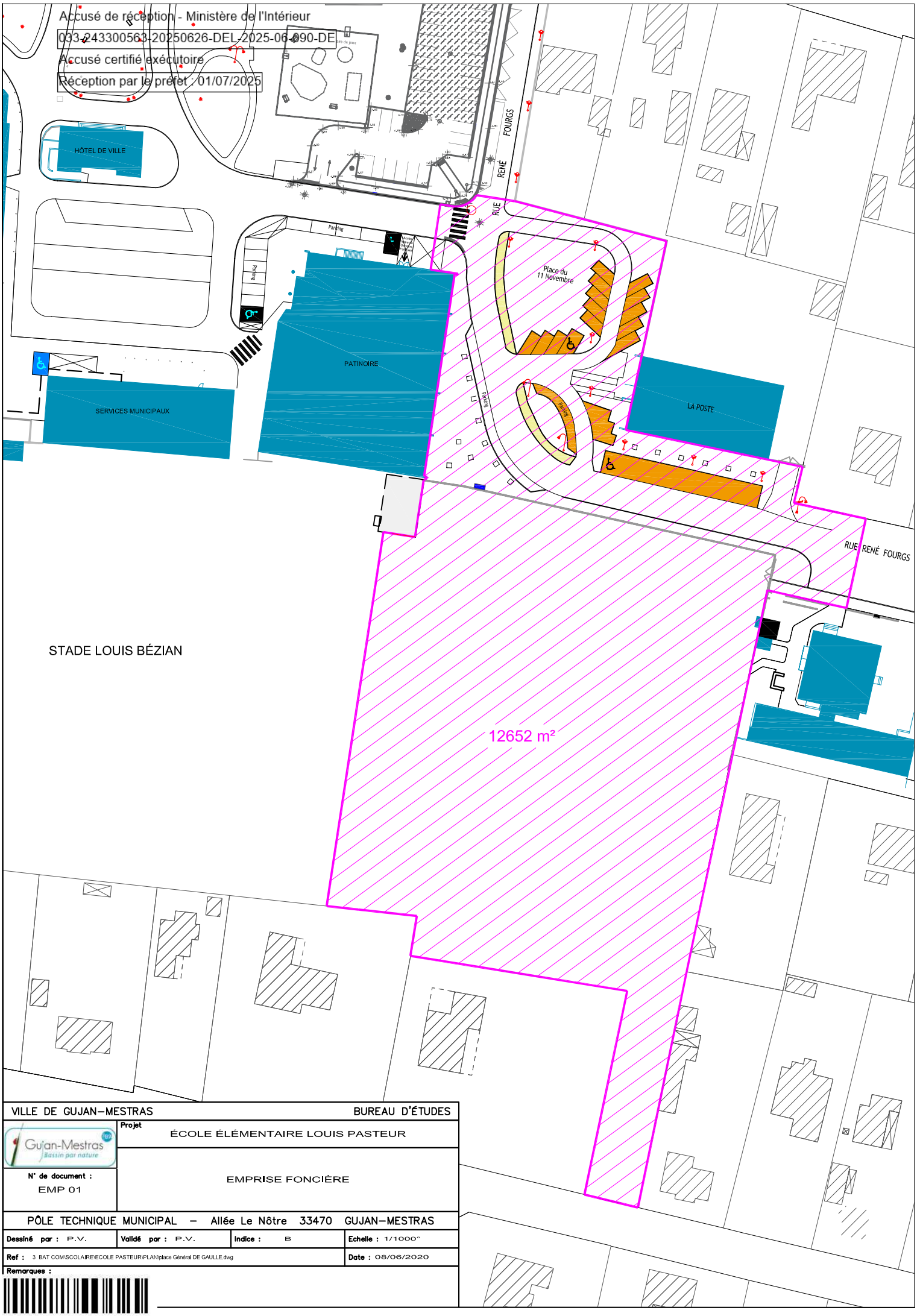
Étant précisé que, conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la ville de Gujan-Mestras est substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats.

Après la période d'extinction des réserves et de la garantie de parfait achèvement, de la responsabilité de la COBAS, la ville de Gujan-Mestras sera réputée titulaire de toutes les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie dommage ouvrage. La COBAS ne pourra alors être appelée en garantie ou en qualité de maître d'ouvrage à quelque titre que ce soit. La ville de Gujan-Mestras accepte le bien en l'état ainsi que la restitution du terrain d'assiette.

Fait à Arcachon, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour la ville, **Xavier PARIS** **Adjoint au Maire de Gujan-Mestras**	Pour la COBAS, **Marie Hélène DES ESGAULX** **Présidente de la COBAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025



VILLE DE GUJAN–MESTRAS			BUREAU D'ÉTUDES
Gujan-Mestras Bassin par nature	Projet: ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR		
N° de document : EMP 01	EMPRISE FONCIÈRE		
PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL – Allée Le Nôtre 33470 GUJAN–MESTRAS			
Dessiné par : P.V.	Validé par : P.V.	Indice : B	Echelle : 1/1000°
Ref : 3 BAT COM\SCOLAIRE\ECOLE PASTEUR\PLAN\place Général DE GAULLE.dwg			Date : 08/06/2020
Remarques :			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090773

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN **N° DEL-2025-06-091**

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du salon d'application de coiffure des apprentis de Bassin Formation fonctionne sur la base d'une grille tarifaire. Celle-ci est basée sur le coût des produits utilisés et en fonction de la technique mise en pratique, sa dernière revalorisation date du 1er octobre 2023.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des produits, il vous est proposé de revaloriser les tarifs et de procéder au vote de la nouvelle grille tarifaire :

PRODUITS	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2025 PROPOSÉ en € et TTC
Shampooing	5,00	7,00
Mousse coiffante/soin	3,00	4,00
Spray coiffant/gel de coiffage	3,00	4,00
Coloration/oxydation → dose supplémentaire	14,00 5,50	19,00 6,00
Coloration faible oxydation	12,00	15,00
Coloration semi-permanente	10,00	12,00
Mèches – balayages → tête entière → flash (1/4 ou ½ tête) → suppl. cheveux longs	 14,00 10,00 5,00	 19,00 12,00 5,00
Décoloration faible → tête entière balayage ou reprise racines	15,00	18,00
Décoloration moyenne/forte	15,00	18,00
Permanente → cheveux courts → cheveux mi-longs	 14,00 15,00	 17,00 18,00
Défrisage → cheveux courts → cheveux mi-longs	 19,00 nouveau	 23,00 29,00

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1er septembre 2025 ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090774

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-092

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE **N° DEL-2025-06-092**

BASSIN FORMATION - TARIFS ATELIERS AUTOMOBILE ET NAUTISME

Mes Chers Collègues,

Il est proposé la mise en place d'une grille tarifaire dans le cadre des ateliers automobile et nautisme des apprentis de Bassin Formation. Celle-ci a été estimée sur la base d'un coût forfaitaire des produits utilisés propres à chaque formation.

En effet, afin de tenir compte du coût des consommables utilisés lors des travaux pratiques (gants, savon, lubrifiants, huiles et liquides), il convient de procéder à l'adoption de cette grille avec les propositions tarifaires suivantes :

PRESTATIONS	TARIF 2025 PROPOSÉ en € TTC
Prise en charge d'un véhicule automobile	25,00
Prise en charge d'une embarcation	50,00

Les modalités pratiques d'application ont été vues et validées avec le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos afin que la mise en œuvre de cette mesure soit pleinement opérationnelle à compter du 1er août 2025. Dans ce cadre, il sera procédé à une simplification des régies existantes à Bassin Formation concernant la coiffure et le restaurant d'application avec l'intégration des ateliers automobile et nautisme, formant ainsi une régie unique « ateliers pédagogiques ».

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1er août 2025 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000090775

N° DEL-2025-06-093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Patrick DAVET **N° DEL-2025-06-093**

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

L'article L.5211-6-1 VII du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Pour ce faire, l'EPCI ainsi que tous les conseils municipaux de ses communes membres ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siègent au conseil communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales de mars 2026.

L'article L.5211-6-1 du CGCT précise que la règle de droit commun fixe pour la COBAS à 40 le nombre de sièges à répartir, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune et en se référant au chiffre de la population municipale prévue par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018.

Toutefois, la composition de l'organe délibérant de la COBAS peut aussi résulter d'un accord local comme le permet l'article L.5211-6-1 du CGCT. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des quatre communes membres de la COBAS ».

Par délibération n° 13-37 du 15 avril 2013, le conseil communautaire de la COBAS avait choisi de déroger à l'application de la règle de droit commun et d'appliquer un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 44. Par délibération n° 19-162 du conseil communautaire de la COBAS du 25 juin 2019, il avait été décidé à 44 sièges le conseil communautaire avec la répartition suivante :

- Arcachon : 7
- La Teste-de-Buch : . 18
- Gujan-Mestras : 14
- Le Teich : 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Après étude des données démographiques INSEE actualisées de référence telles que communiquées par la Préfecture en vue de la conclusion d'un accord local :

Commune	Population municipale
La Teste-de-Buch	27 141
Gujan-Mestras	22 643
Arcachon	10 895
Le Teich	9 213
Total	**69 892**

Il vous est proposé de retenir la répartition des sièges communautaires suivante :

Commune	Accord local (18-14-7-6)
La Teste-de-Buch	18 sièges (40,00 %)
Gujan-Mestras	14 sièges (31,11 %)
Arcachon	7 sièges (15,56 %)
Le Teich	6 sièges (13,33 %)
Total	**45 sièges (100 %)**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Vous PRONONCER** en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges de conseillers communautaires à répartir à 45 ;
- **APPROUVER** l'attribution des sièges comme défini ci-dessus ;
- **HABILITER** la Présidente à saisir les conseils municipaux des quatre communes membres de la COBAS pour qu'ils délibèrent avant le 31 août 2025 en ce sens.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à LA MAJORITÉ
POUR : 41
CONTRE : 1 (Tony LOURENÇO)
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090776

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° DEL-2025-06-094**

CONVENTION UGAP RELATIVE A LA LOCATION "LONGUE DUREE" DE VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES LEGERS

Mes Chers Collègues,

Le contexte actuel dans le domaine de l'acquisition des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers (géopolitique, coût des matières premières, difficulté d'approvisionnement de certains composants) fait que les délais de livraison de ces types de véhicules sont actuellement longs et que le prix d'achat de ces véhicules est en croissance constante.

Il peut s'avérer nécessaire de disposer d'informations, notamment financières, sur les offres de location longue durée des véhicules légers et des véhicules utilitaires (plus de 24 mois). A ce jour, la collectivité peut accéder à l'offre de location longue durée dans le cadre de son adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

Dans le cadre de son offre, l'UGAP propose la mise en place d'une convention relative à la location de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers. Cette offre de location « longue durée » concerne les locations de plus de 24 mois et des prestations associées.

La signature et la mise en place de la convention « location longue durée » de l'UGAP permettrait à la Collectivité de disposer d'une seconde offre de location de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers en complément de celle du RESAH et permettant une comparaison des deux centrales d'achat et ainsi de réaliser le meilleur choix.

Dans le cadre de la mise à disposition de véhicules légers au personnel de l'agence de développement économique BA2E, des contrats de location d'une durée de 3 ans sont mis en place après une mise en concurrence. Pour mémoire, la dernière consultation des trois constructeurs nationaux de véhicules présents sur le territoire de la COBAS, dans le cadre d'une location de véhicule léger, a été déclarée infructueuse.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à cette convention de location longue durée de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- **AUTORISER** la Présidente à signer toute commande passée auprès de l'UGAP, bénéficiant des conditions contractuelles de ladite convention, pour un montant inférieur au seuil fixé pour les procédures formalisées de Fournitures Courantes et Services conformément à la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération – LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LEGE - ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Version 31/01/2025

CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (tampon) :

CONVENTION-CLIENT D'EXECUTION DE PRESTATIONS

DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LEGERS AINSI QUE DES PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES

N° 0000253676 d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP

Entre, d'une part :

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
2 ALLEE D ESPAGNE DU BASSIN ARCACHON SUD
33120 ARCACHON

Représenté(e) par **Marie-Hélène DES ESGAULX** agissant en qualité de : **Présidente de la COBAS**
Personne responsable de l'exécution de la convention :
Téléphone : 05 56 22 33 44 Télécopie :
Email :

Adresse de facturation : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
2 ALLEE D ESPAGNE
33120 ARCACHON

Code UGAP de l'acheteur :

Code SIRET (compte facturé) :

Ci-après dénommé(e) « l'acheteur »,

Comptable assignataire des paiements : Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet

2 place de l'Eglise
33830 BELIN-BELIET

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État régi par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège :
1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représentée par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ou par
Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation : **Directeur adjoint de la direction centrale du développement territorial - Pôle ADV**

1 Bd Archimède – Champs sur Marne
77444 Marne la Vallée cedex 2
Email :

Ci-après dénommée « l'UGAP »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

PRÉAMBULE

Vu l'article L.2113-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices ;

Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique au terme duquel les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise à ladite ordonnance, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les articles 1er 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP *« constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »* ;

- Vu la circulaire n°6225 du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'Etat, selon laquelle il relève de chaque responsable de parc automobile de l'Etat de respecter les dispositions de celle-ci dans sa mise en œuvre opérationnelle en termes de choix de véhicules autorisés (mention à garder uniquement pour les Ministères et leurs services, ainsi que pour les établissements publics et opérateurs de l'Etats) ;

- A rajouter, le cas échéant: Vu la délibération du conseil municipal, départemental, régional, ...) n° XXX du XXXXXX autorisant la passation de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes.

Les prestations sont réalisées par le titulaire d'un marché public, conclu par l'UGAP pour le compte de l'acheteur, ci-après dénommé « prestataire ».

Conformément à l'article 3 des Conditions générales d'exécution (CGE), les commandes sont passées directement en ligne sur le site Internet du prestataire qui reçoit ces dernières pour le compte de l'UGAP.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'exemplaire original de la convention qui lui est destiné, signé par l'acheteur (sur lequel est porté, le cas échéant, le visa de l'autorité de contrôle de l'acheteur). Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution complète de tous les bons de commandes qui lui sont rattachés à savoir jusqu'à la restitution des véhicules et, le cas échéant, la photo-expertise et l'intervention d'un expert agréé.

Pour les services de l'Etat, ceux-ci doivent émettre des engagements juridiques (EJ) pluriannuels portant sur la durée de la présente convention.

Les bons de commande peuvent être émis par l'acheteur sur le site du titulaire jusqu'au 07/03/2026 inclus. Les commandes émises et validées en ligne par l'acheteur au plus tard à cette date demeurent exécutables.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La liste des documents contractuels figure à l'article 2 des CGE susmentionnées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations des documents contractuels. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents et notamment des CGE.

Les dites CGE précisent, notamment, le contenu des prestations associées, les obligations de l'acheteur et du prestataire, les modalités de passation des commandes et d'exécution des prestations (notamment la restitution du (des) véhicule(s) et les conditions de règlement). Dans ce cadre, l'acheteur s'engage à respecter et à faire respecter par ses utilisateurs les règles de roulage, de restitution des véhicules et des frais de réparation.

L'accès à l'offre location longue durée s'opère par le biais d'une identification, dont l'entière responsabilité dans l'exécution incombe à l'acheteur du fait de la validation en ligne de la commande.

4.1 Création des accès à l'offre en ligne

Préalablement à la signature de la convention-client, le bénéficiaire doit compléter la fiche de renseignements et la transmettre à l'UGAP.

A la signature de la convention-client, l'UGAP transmet la fiche de renseignements au prestataire pour création des identifiants de première connexion à l'outil de cotation.

Ces identifiants et mots de passe individuels permettent à l'acheteur de réaliser directement des devis et passer des commandes en ligne sur le site Internet du prestataire. En l'absence de la fiche de renseignements dument complétée par l'acheteur, les accès à l'offre en ligne ne seront pas créés.

L'acheteur s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès individualisés. Tout usage frauduleux de ces derniers, notamment du fait de sa négligence, ne saurait être opposé à l'UGAP et au prestataire en cas de contestation lors de la facturation.

4.2 Modification / suppression des accès à l'offre en ligne

Pour toute modification/ suppression des accès à l'offre en ligne, il convient de contacter l'interlocuteur UGAP mentionné sur la fiche de renseignement annexée au présent document.

4.3 Personnes habilitées à passer des commandes en ligne

L'acheteur habilite le ou les administrateurs et, le cas échéant, ses agents, désignés dans la fiche de renseignements à passer des commandes selon les modalités prévues à l'article 3 des C.G.E.

4.4 Paiement des prestations

Le paiement des prestations effectuées est exigible dans les conditions décrites à l'article 8 des CGE.

4.5 Suspension de l'accès aux prestations

En cas de paiement partiel ou l'absence de paiement d'une facture dans les 30 (trente) jours suivants l'expiration du délai de paiement prévu à l'article 1er du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié, l'UGAP se réserve le droit de demander au prestataire une suspension des commandes de véhicules sur leur outil de cotation.

Cette stipulation est également valable en cas de non restitution du véhicule au terme de sa durée de location.

4.6. Régularisation en cas d'erreur dans la facturation

En cas de constat d'erreur dans la facturation mensuelle, l'acheteur se rapproche du prestataire et de l'UGAP pour investigation dans les meilleurs délais.

Dès lors que l'erreur est avérée, le prestataire donne son accord écrit pour apporter la régularisation sur la facturation mensuelle du mois M+2 au plus tard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Par la signature de la présente convention, l'acheteur accepte expressément de régler la facture présentée dans les délais prévus ci-dessous. Il bénéficiera d'une régularisation dans sa facture sous un délai de 2 mois au plus tard après constatation de l'erreur par les parties.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à ne divulguer aucune information dont ils pourraient avoir eu connaissance avant, pendant ou après l'exécution de la prestation objet de ladite convention. L'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes les informations ou toutes données y compris les données à caractère personnel, communiquées par l'UGAP à l'acheteur, par écrit ou oralement.

Particulièrement, l'acheteur s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel, dont il aurait connaissance, dans le cadre de la présente convention. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Les parties à la présente convention s'engagent notamment à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient copiées, reproduites, dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

Cette obligation de confidentialité concerne toute personne autorisée à traiter les informations confidentielles, que les parties s'engagent à répercuter auprès de leurs salariés, collaborateurs, quel que soit leur statut et, le cas échéant auprès de leurs sous-traitants.

Enfin, il est à noter que dans le cadre des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, l'acheteur peut, le cas échéant, être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande. Il doit alors en informer l'UGAP.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Tous les dommages causés à l'UGAP et/ou au prestataire, y compris le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, causés par la faute de l'acheteur ou de ses préposés en méconnaissance des documents contractuels, sont à la charge de l'acheteur ou de ses préposés.

En cas de demande de transfert d'un ou plusieurs véhicules d'une entité à une autre, l'acheteur dispose d'un délai de prévenance de 2 mois avant mise en place souhaitée. Il lui appartient de transmettre l'ensemble des informations nécessaires aux formalités administratives à l'UGAP dans les conditions définies à l'article 6.2 des CGE.

ARTICLE 7- DISPONIBILITE DE L'OFFRE DE L'UGAP

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une disponibilité constante de son offre pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 - DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'au moins soixante jours (60) jours calendaires entre la notification de la décision de dénonciation et sa date d'effet.

La décision précise, notamment, sa date d'effet si celle-ci est postérieure au délai de prévenance. Elle est adressée par tout moyen permettant d'en attester la réception au représentant de l'UGAP en charge du suivi de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 27/06/2025

La dénonciation de la convention n'exonère pas les parties de l'exécution de toute commande intervenue avant sa date d'effet et du paiement correspondant, ainsi que du respect des C.G.E visées à l'article 3 de la présente convention et, notamment, des articles relatifs à la restitution des véhicules et à la modification et annulation de commandes.

En outre, la dénonciation de la présente convention intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché par l'UGAP.

ARTICLE 9 - DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends et litiges sont portés devant l'UGAP dans les conditions décrites à l'article 15 des conditions générales de vente (CGV).

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties sous réserve d'un préavis d'au moins soixante (60) jours entre la notification de la décision et la date d'effet.

La décision précise les motifs et sa date d'effet si celle-ci est postérieure au délai de préavis susmentionné. Elle est adressée à la personne responsable de l'exécution de la convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

La résiliation n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes en cours à la date d'effet précitée et du respect des CGE et, notamment, des articles relatifs à la « modification de la loi de roulage en cours d'exécution », à la « restitution des véhicules » et à la « modification et annulation de commande » des CGE.

La résiliation de la présente convention intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché public conclu par l'UGAP, prononcée en raison de la défaillance du prestataire.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à le / /	**Fait à Champs sur Marne, le 21/05/2025**
L'acheteur reconnait avoir pris connaissance des CGV de l'UGAP disponibles sur www.ugap.fr/CGV et des CGE relatives aux prestations de "location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et ses annexes" dans sa version du 23/12/2021. La signature de la présente convention vaut acceptation des CGV et des CGE et ses annexes précitées, pleinement et sans réserve. Pour l'acheteur (*) : *(Nom et qualité du signataire)*	Pour l'UGAP : Pour le Président du conseil d'administration, et par délégation **Directeur adjoint de la direction centrale du développement territorial - Pôle ADV**

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement.
Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090777

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-095

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET **N° DEL-2025-06-095**

ADHESION A LA CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences communautaires, la COBAS gère un parc de bâtiments publics et établissement recevant du public (E.R.P.). Cette gestion implique la mise en place de maintenances techniques, qui nécessite le lancement d'une consultation marché public sur de nombreux lots comme par exemple : le chauffage CVC, la sécurité incendie, les équipements de fermeture motorisés…

Un groupement de commande est proposé par le S.D.E.E.G pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques qui couvre l'entretien et la maintenance préventive.

A cet effet, une convention d'adhésion avec le S.D.E.E.G. est nécessaire, à titre gratuit, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du Service Transition Energétique du S.D.E.E.G. et pour répondre, au mieux, aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Cette convention d'adhésion d'une durée de cinq ans donne accès à l'ensemble des prestations de services du S.D.E.E.G. décrites en annexe 1 et à sa plateforme de collecte des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) et permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.). La COBAS n'adhère pas à l'option.

En revanche et à la survenance du besoin, les prestations de services proposées seront payantes, sur la base d'un devis accepté par la COBAS et établi suivant les modalités de l'annexe 2 (conditions financières) de la convention d'adhésion.

Ces coûts pourront bénéficier d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la COBAS bénéficie d'un programme d'aide du S.D.E.E.G. ou conclue par le S.D.E.E.G. avec un partenaire financier (ADEME, REGION, Conseil Départemental, FEDER…).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-16 relatif aux syndicats à la carte,
VU les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,
VU le Code de l'énergie,
VU la Loi n° 2017-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixes les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

VU la délibération du Comité Syndical du S.D.E.E.G. en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique,
VU le projet de convention d'adhésion pour les prestations de services à intervenir avec le S.D.E.E.G annexé à la présente délibération,
VU l'annexe n° 1 « Les prestations » relative aux conditions techniques de la convention jointe à la présente délibération,
VU l'annexe n° 2 « Les conditions financières » relative aux tarifs et aux actualisations jointe à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à la convention pour prestations de services dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique à intervenir avec le S.D.E.E.G. ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention d'adhésion, à titre gratuit, pour les prestations de services, jointe à la présente délibération avec ses annexes pour une durée de cinq ans ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération – ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique

N° TE-0002

La convention suivante est passée entre :

La **COBAS** (Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud) représentée par Madame **Marie-Hélène DES ESGAULX**, Président, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du conseil communautaire en date du ……, ci-après dénommée « l'EPCI »

d'une part,

ET

Le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde), représenté par
Président du SDEEG, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021.

d'autre part,

PREAMBULE

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte a été promulguée le 17 août 2015. Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique Français :

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire notre consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;

Aussi, la convention de partenariat pourra permettre aux EPCI qui le souhaitent de faire bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du Service Energies du SDEEG afin de leur permettre de répondre, au mieux, aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Ainsi, cette convention permettra à l'EPCI d'accéder à l'ensemble des prestations de service du SDEEG, à la plateforme de collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et à la possibilité promouvoir l'accompagnement à l'efficacité énergétique des Communes de son territoire par le biais du dispositif mis en œuvre par le syndicat.

Cette convention est d'autant plus stratégique que le SDEEG sera en mesure de proposer aux EPCI une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans l'élaboration de leurs futurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sans que la compétence ne lui soit transférée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

A ce titre, il est rappelé que le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les EPCI de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;
- 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

L'EPCI demeure le coordinateur de la Transition Energétique sur son territoire.

Dans ce cadre, le SDEEG se coordonne d'ores et déjà avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine, de la DREAL, de la DDTM et de l'ADEME. Il est important que l'élaboration de ces PCAET soit compatible avec les objectifs stratégiques établis par le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), élaboré par la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPCI :

- Bénéficie des prestations de services pour l'accompagnement à la Transition Energétique proposées par le SDEEG et de la plateforme de collecte des CEE.
- Peut faire bénéficier les Communes de son territoire du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG.

ARTICLE 2 – LES PRESTATIONS

Chacune des prestations, présentées ci-dessous, doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'EPCI et le SDEEG, et selon le niveau des besoins exprimés par l'EPCI et/ou les capacités techniques et les moyens du SDEEG, peut :

- Soit être réalisée en interne ;
- Soit être réalisée avec le concours d'un prestataire externe, sous conduite du SDEEG.

2.1 LES PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations mis à disposition de l'EPCI pour développer une politique énergétique maîtrisée, innovante et durable, portent notamment sur :

- La planification énergétique (PCAET…) ;
- Les audits énergétiques ;
- Les analyses thermographiques et de confort ;
- Les études de faisabilité ;
- Le Commissionnement ;
- L'aide à la passation des marchés d'exploitations thermiques ;

- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- La maîtrise d'œuvre ;
- Le suivi énergétique et patrimonial ;
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- …

Ces prestations sont décrites en Annexe 1 de la convention qui évoluera progressivement avec la montée en compétence interne du SDEEG ou la conclusion de nouveaux Marchés par le SDEEG pour le déploiement des services à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et à la planification territoriale

Toute nouvelle prestation proposée par le SDEEG via son Service Energies ou ses Marchés profitera à l'EPCI par modification de l'Annexe 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

2.2 LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

L'EPCI peut, s'il le désire, faire bénéficier aux Communes de son territoire du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG en l'absence d'acteurs compétents, en la matière, implantés sur son périmètre.

Ce dispositif se traduit par :

- L'établissement d'une cartographie énergétique du patrimoine ;
- Le diagnostic énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- La mise à disposition et la mise à jour d'un progiciel de suivi multi-sites/multi-énergie full web ;
- Un appui technique en matière d'éclairage public pour des conseils sur les opérations de rénovation et de modernisation de ses installations ;
- La simulation d'une baisse d'intensité ou de l'extinction de l'éclairage public ;
- L'établissement d'un bilan énergétique (consommations et dépenses) annuel ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'investissement ;
- La mise en relation avec les partenaires locaux ;
- La recherche de financement pour les opérations d'améliorations énergétiques et d'énergies renouvelables identifiées.
- L'accès aux prestations de services tel que défini à l'article 2.1 du présent document.

Ce partenariat avec l'EPCI, autour de ce dispositif, ne soustrait pas les Communes du territoire au principe d'adhésion individuel au SDEEG par convention spécifique.

L'EPCI peut également bénéficier de ce dispositif à l'échelle de son patrimoine par le biais d'une convention spécifique.

ARTICLE 3 – MODALITE DE FONCTIONNEMENT

3.1 LES PRESTATONS DE SERVICE

A la survenance du besoin, l'EPCI sollicite la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SDEEG accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

Au vu du courrier, des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendu et les limites des prestations, le SDEEG envoie un devis à l'EPCI sur la base des tarifs établis en Annexe 2. Cette dernière est alors libre de l'accepter ou le refuser.

Le ou les prestation(s) ne débutent qu'après acceptation du ou des devis par l'EPCI.

3.2 DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Afin de pouvoir faire bénéficier les Communes de son territoire de ce dispositif, l'EPCI doit acter ce principe et son financement, tel que décrit à l'article 8.2 du document, dans la délibération de la présente convention.

Après délibération et information faite sur son territoire, l'EPCI informe le SDEEG des Communes intéressées par cet accompagnement.

Le SDEEG prend alors directement contact avec les Communes pour dimensionner l'accompagnement, valide ensuite le volet financier avec l'EPCI pour chacune d'entre elles et informe progressivement l'EPCI des adhésions individuelles des Communes par la transmission des délibérations et des conventions dûment signées et tamponnées.
Le dispositif d'accompagnement débute dès la réception de la convention et de la délibération propre à chaque Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

ARTICLE 4 – MODALITES D'OBTENTION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le SDEEG valorise les Certificats d'Economie d'Energie de la Commune via sa Plateforme dédiée.

A ce titre, le SDEEG dépose directement en propre ou par le biais d'un accord de regroupement avec la Commune les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseur d'énergie) ou un courtier.

La ressource financière provenant de la vente des CEE sera reversée à l'EPCI à hauteur de 70%. Les 30% restant couvrent les frais de gestion, d'enregistrement et de contrôle du dispositif à la charge du SDEEG.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'EPCI

5.1 ENGAGEMENT GENERAL

L'EPCI désigne un Elu qui est l'interlocuteur privilégié du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

L'EPCI désigne un Agent qui est le référent du SDEEG et de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des prestations et des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

L'EPCI met à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement des prestations commandées.

L'EPCI transmet au SDEEG ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées.

L'EPCI mandate ou habilite le SDEEG et ses prestataires à accéder à ces données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ces points de livraison.

5.2 ENGAGEMENT LIE AU CEE

L'EPCI informe le SDEEG de toutes modifications réalisées (et dans la mesure du possible de toute évolution envisagée) sur l'existant pour ses bâtiments (isolation du bâti, changement des conditions d'utilisation, nouveaux équipements énergétiques, changement d'abonnement énergétique…). Chaque début d'année, l'EPCI communiquera au SDEEG l'ensemble des travaux d'amélioration énergétique qu'elle a budgété.

L'EPCI s'efforce dans ses travaux de rénovation et de modernisation énergétique de s'orienter vers des choix permettant la délivrance des CEE. Elle atteste sur l'honneur que les opérations réalisées dans le cadre des fiches standards CEE respecteront les critères et les conditions de celles-ci.

L'EPCI informe le SDEEG de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairage public ayant un impact sur la composante « énergie ».

L'EPCI atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif de cette convention dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine et pour la mise en œuvre d'opérations en matière d'économies d'énergie, d'énergies renouvelables et de planification énergétique.

L'EPCI autorise le SDEEG, dans le respect de l'article L.221-7 du Code de l'énergie et de la législation fixant la liste des éléments d'une demande de CEE, à se prévaloir de l'ensemble des économies d'énergie qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage par la mise en œuvre des travaux d'amélioration énergétiques identifiés au travers des prestations souscrites au SDEEG ou directement présentés au SDEEG. Elle reconnait ainsi au SDEEG, sous réserve de ne pas l'effectuer en interne pour son propre compte, la légitimité et la prérogative de pouvoir déposer les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles aux CEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

L'EPCI reconnait être informée qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle des dossiers de Certificats d'Economies d'Energie concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

5.3 ENGAGEMENT LIE AU PCAET

L'EPCI s'engage à :

- Mettre en œuvre une gouvernance adaptée à son organisation : Un élu référent, une équipe projet, un comité technique, un comité de pilotage, les instances de concertation…
- Participer à l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Spécifique afin de dimensionner la prestation au regard des actions déjà engagées par la collectivité et des acteurs déjà présent sur le territoire ;
- Transmettre au SDEEG ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de son PCAET telles que les connaissances sur le contexte local, les démarches déjà engagées, les rapports d'études réalisées…
- Autoriser le SDEEG à solliciter, autant que de besoins, les partenaires (ATMO, AREC, ALEC…) pour le compte de l'EPCI afin de mettre en œuvre la récupération des données nécessaires à l'élaboration du PCAET et au suivi des indicateurs de transition écologique ;
- Saisir régulièrement les élus et responsables locaux afin de mobiliser les acteurs locaux dans la démarche, notamment lors de la définition de la stratégie territoriale et des actions du PCAET ;
- Informer le SDEEG de toutes actions retenues dans le plan d'actions (ce ne sont pas uniquement celles portées pas la collectivité mais bien par l'ensemble du territoire (collectivités, acteurs sociaux économiques, partenaires, associations environnementales, syndicats agricoles…))
- S'engager pleinement dans la réalisation du PCAET, en participant aux différents ateliers et réunions de travail puis en prenant position sur le plan d'actions et la stratégie assumant ainsi sa mise en œuvre.
- Mettre à disposition du SDEEG l'accès à la plateforme TETE (développée par l'ADEME en accès gratuit) pour le suivi des indicateurs de transition écologique des territoires. Le SDEEG pourra alors actualiser les indicateurs de suivi lorsqu'il est porteur des actions du PCAET.

La réussite de la démarche, dépend d'une part, de l'appropriation par le territoire de son PCAET, et d'autre part, d'une définition des objectifs au plus près des attentes et des moyens du territoire.

5.4 ENGAGEMENT LIE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Si L'EPCI souhaite faire bénéficier de ce dispositif aux Communes de son territoire, elle s'engage à diffuser ce partenariat d'accompagnement par le biais de ces moyens de communications (site internet, bulletin d'informations, mailing, réunion d'informations, relayer le programme des « petits déjeuner techniques » du Syndicat …)

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE SDEEG

6.1 ENGAGEMENT GENERAL

Le SDEEG s'engage à :

- Désigner, au sein du SDEEG, un référent technique pour l'EPCI ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention ;

- Solliciter, autant que de besoins, les partenaires financiers (ADEME, REGION, FEDER, Conseil Départemental…) afin de faire bénéficier à l'EPCI des éventuels programmes d'aide existants.

6.2 ENGAGEMENT LIE AU CEE

Le SDEEG s'engage à monter annuellement les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au vu des éléments communiqués par l'EPCI pour les opérations d'amélioration énergétique identifiées au travers des prestations souscrites ou directement présentées.

6.3 ENGAGEMENT LIE AU PCAET

Le SDEEG s'engage à :

- Contacter les organismes locaux détenteurs de données sur la thématique énergie-climat nécessaires à la réalisation des études et diagnostics du PCAET (ATMO, AREC, ALEC, fournisseurs d'énergie etc.) ;

- Solliciter les services de l'Etat afin de définir au mieux les éléments attendus dans le PCAET et répondre aux objectifs nationaux et régionaux ;

- Construire, en partenariat avec l'EPCI, un Cahier des Clauses Techniques Spécifiques afin de sélectionner un prestataire qui sera chargé de la réalisation du PCAET. Ce CCTP spécifiques sera soumis à l'approbation de l'EPCI. Le SDEEG aura en charge la consultation, l'analyse des offres et la signature des marchés. L'EPCI sera consulté à chaque phase pour approbation des propositions ;

- Se positionner comme accompagnateur de la mission afin de faciliter les échanges entre le prestataire et l'EPCI ;

- Participer à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animées par le prestataire avec la mission d'appui et de conseil à l'EPCI pour les amener à se positionner sur leur PCAET ;

- Faire le point de façon régulière avec les élus et les services de l'EPCI sur l'avancement de leur PCAET et les soutenir dans les phases d'élaboration, de vérification et de validation des documents produits ;

- Veiller au respect par le prestataire, de l'outil de suivi et d'évaluation du PCAET qui accompagnera l'EPCI dans la mise en œuvre de son plan d'actions et l'évaluation de son avancement.

6.4 ENGAGEMENT LIE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Le SDEEG s'engage à :

- Désigner au sein du SDEEG un référent technique pour la Commune ;

- Mettre à disposition son Service Eclairage Public ;

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution du dispositif d'accompagnement ;

- Traiter les informations communiquées et informer la Commune en cas d'anomalies tant pour le suivi périodique que pour le contrôle des factures ;

- Transmettre un bilan annuel des consommations d'énergie assorties des recommandations prévues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et se prolongera concomitamment à l'existence du dispositif des CEE mis en place par l'Etat ou à minima pour une durée de cinq (5) ans.

Les parties conviennent de se rapprocher, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la convention, pour convenir des suites à donner à ce partenariat et, le cas échéant, définir de nouvelles modalités.

ARTICLE 8 – COÛTS ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS

8.1 COÛT ET FINANCEMENTS DES PRESTATIONS DE SERVICE

Les coûts de prestations sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières ». Cette annexe 2 précise également les financements directement apportés par le SDEEG sur certaines prestations.

L'Annexe 2 évolue automatiquement, comme l'Annexe 1, avec l'apparition de nouvelles prestations issues de la montée en compétence interne du SDEEG ou de la conclusion de nouveaux Marchés pour le déploiement des services à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et à la planification énergétique.

Ces coûts subissent une actualisation au moment de l'établissement du devis afin de suivre la variation des prix des Marchés conclus par le SDEEG avec ses prestataires. Les formules d'actualisation seront précisées dans l'Annexe 2 pour chacune des prestations proposées.

Ces coûts de prestations sont également revus et corrigés à chaque reconduction de Marchés et à chaque nouvelle passation de Marchés.

Ces coûts bénéficient d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité entre dans un programme d'aide du SDEEG ou conclue par le SDEEG avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Départemental, FEDER…). Le SDEEG informe la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

8.2 COÛT DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

SI l'EPCI fait le choix de faire bénéficier de ce dispositif aux Communes de son territoire, elle doit alors s'acquitter des coûts d'adhésion annuels de chacune des Communes ayant conventionnées directement avec le SDEEG.

Ce coût fixe annuel est établi sur la base de la formule suivante qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer :

0,12 € /habitant + …. €/bâtiment à auditer

Les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi (Décret tertiaire ou standard).
L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT.
Cette annexe de la Convention ECOBAT permet de faire la liste des bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle pour la partie €/batiment audité.
Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

ARTICLE 9 – MODALITE DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

9.1 FACTURATION DES PRESTATIONS DE SERVICE

A chaque fin d'exécution de prestations, une facture est établie sur la base du devis validé par la Collectivité et fixée fonction des barèmes de l'Annexe 2.

Suivant le volume financier des prestations souscrites par l'EPCI, le SDEEG peut néanmoins demander des acomptes pendant l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Une minoration de la facture est appliquée, automatiquement, si la prestation intègre un programme d'aide du SDEEG ou conclu entre le SDEEG et un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER…). Le niveau de réduction est en adéquation avec le pourcentage du financement apporté ou obtenu par le SDEEG.

La facture est réglée à réception de l'ordre de paiement par virement bancaire à l'ordre du SDEEG (mandatement).

9.2 FACTURATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

SI l'EPCI fait le choix de faire bénéficier de ce dispositif aux Communes de son territoire, le SDEEG fait, en début de chaque année, le bilan avec l'EPCI des Communes ayant conventionné au dispositif sous sa validation.

Sur ce constat, une facture annuelle est établie sur la base du barème énoncé dans l'article 8.2 et est émise dans le courant du 1ème trimestre de chaque année.

La facture est réglée à réception de l'ordre de paiement par virement bancaire à l'ordre du SDEEG (mandatement).

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

A l'issue des cinq (5) premières années d'exécution de la présente convention, l'EPCI peut se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure et le remboursement des fonds versés peut être réclamé.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Le SDEEG et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, REGION, DEPARTEMENTAL, FEDER…) peuvent divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui sont communiqués par l'EPCI en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par le SDEEG et ses partenaires, **l'EPCI, propriétaire des informations et résultats,** peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle juge utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide du SDEEG ou conclu entre le SDEEG et un partenaire financier, l'EPCI s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toutes les publications relatives aux prestations financées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

ARTICLE 12 – LITIGE

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige qui ne peut être résolu à l'amiable entre le SDEEG et l'EPCI relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention est soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Lu et approuvé
Fait en 3 exemplaires
A ……, le …….

Pour la COBAS
Madame le Présidente
Marie-Hélène DES ESGAULX

Pour le SDEEG
Monsieur le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ANNEXE 1

Les Prestations 2024

Par délibérations du bureau syndical et eu égard aux Marchés conclus par le SDEEG, soumis aux règles de la concurrence, et des missions portées en interne, les prestations ci-dessous sont ouvertes aux collectivités adhérentes :

1) Audits énergétiques du patrimoine Bâti.
   - Diagnostic de Performance Energétique
   - Audit énergétique des bâtiments et modulation
2) Schéma Directeur Immobilier
3) Diagnostic énergétique de l'Eclairage Public.
4) Logiciel de suivi énergétique et patrimonial.
5) Audit technique des installations thermiques
6) Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
7) Suivi d'un contrat d'exploitation des installations thermiques
8) Assistance à maitrise d'ouvrage pour le diagnostic, la conception et la réalisation d'une installation thermique
9) Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie
10) Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermique
11) Assistance à la Maîtrise d'Œuvre pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermique
12) Assistance à la programmation pluriannuelle des investissements
13) Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde
14) Maîtrise d'Œuvre Bâtiment
15) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
16) Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur
17) Analyse thermographique (caméra thermique)
18) Analyse du confort (instruments de mesures)
19) Accompagnement pour l'intégration des enjeux Energie Climat dans les politiques d'Urbanisme
20) Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques
21) Numérisation des documents d'urbanisme
22) Atelier de sensibilisation des scolaires
23) La Fresque du Climat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

SOMMAIRE

1 AUDIT ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI 7

1.1 LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) 7
1.1.1 Objectifs 7
1.1.2 Méthodologie et livrables 8
1.2 AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT ET MODULATION TECHNIQUE : 11
1.2.1 Objectifs 12
1.2.2 Description des prestations 13
1.2.3 Restitution et livrables 27

2 SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER 29

2.1 OBJECTIFS 29
2.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS 30
2.2.1 Lancement de la démarche 30
2.2.2 Diagnostic de l'existant 30
2.2.3 Scenarii prospectifs 31
2.2.4 Formalisation du SDI dans un Document Unique de Programmation 31
2.3 MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE 31
2.3.1 Périmètre de l'étude et organisation générale 31
2.3.2 Réunions et concertation 31
2.3.3 Livrables 32

3 DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 32

3.1 OBJECTIFS 32
3.2 METHODOLOGIE ET LIVRABLES 32

4 LOGICIEL DE SUIVI ENERGETIQUE ET PATRIMONIAL 36

4.1 LES CARACTERISTIQUES 37
4.2 LES MODULES 38

5 DIAGNOSTIC D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES 39

5.1 COLLECTE DES INFORMATIONS 39
5.2 ANALYSE DU CONTRAT D'EXPLOITATION 39
5.3 EXAMEN DU SUIVI DU CONTRAT PAR L'EXPLOITANT 40
5.4 LIVRABLES 41

6 AIDE A LA PASSATION DE MARCHES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES 42

6.1 VISITES DES SITES ET COLLECTE DES INFORMATIONS 42
6.2 PRODUCTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 42
6.3 ANALYSE DES OFFRES ET MISE AU POINT DU MARCHE 44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

7 SUIVI DU CONTRAT D'EXPLOITATION 44

9 ETUDES DE FAISABILITE D'ENERGIES RENOUVELABLES 49

10 PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN ENERGIES RENOUVELABLES 50

10.1 *PRESTATIONS D'AMO DE TYPE 1 POUR UNE GESTION EN REGIE DIRECTE OU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE OU EN CONTRAT D'EXPLOITATION :* 50
10.2 *PRESTATIONS D'AMO DE TYPE 2 POUR UNE GESTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION :* 52
10.2.1 Assistance à la mise en œuvre de la procédure Délégation de Service Public *52*
10.2.2 Etablissement du dossier de consultation des entreprises *52*
10.2.3 Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres *54*
10.2.4 Assistance à la négociation et à la mise au point de la délégation *54*
10.2.5 Contrôle d'exécution *56*

11 PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN ENERGIES RENOUVELABLES 56

11.1 DEFINITION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 56
11.2 REDACTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 57
11.3 CONSULTATION, ANALYSE DES OFFRES 57
11.4 PILOTAGE, SUIVI ET RECEPTION DE CHANTIER 58

12 ASSISTANCE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 59

12.1 COLLECTE DES INFORMATIONS 59
12.2 PRIORISATION ET PLANIFICATION 60
12.3 LIVRABLES 60

13 PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE BATIMENTS NEUFS OU EN REHABILITATION LOURDE 61

13.1 VOLET PROGRAMMATION 62
13.1.1 Assistance à la programmation *62*
13.1.2 Assistance au choix du projet *63*
13.1.3 Etude de faisabilité d'approvisionnement en énergie *64*
13.2 VOLET CONCEPTION 65
13.2.1 Accompagnement du Maître d'Ouvrage au cours des phases de la conception et dans sa relation avec le Maitre d'Œuvre *65*
13.2.2 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) *66*
13.3 VOLET EXECUTION : CONTROLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE 68
13.3.1 Formation des acteurs du chantier *68*
13.3.2 Contrôle des points clefs par visite sur le chantier *68*
13.3.3 Mesure de la perméabilité de l'air de l'enveloppe du bâtiment *69*
13.3.4 Contrôle du bâti par thermographie post-réception *69*
13.3.5 Livrables *70*
13.4 VOLET RECEPTION : INSTRUMENTATION DU BATIMENT APRES RECEPTION 72
13.4.1 Visite du site et collecte des informations *72*
13.4.2 Plan de mesures *72*
13.4.3 Analyse des données *73*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

13.4.4 *Livrables* 73

14 MAITRISE D'ŒUVRE BATIMENT 74

14.1.1 *Avant-Projet* 75
14.1.2 *Etude Projet :* 75
14.1.3 *Consultation, Analyse des offres, et assistance à la passation des contrats de travaux* 77
14.1.4 *Pilotage, suivi et réception de chantier* 77
14.1.5 *Composition des équipes* 79

15 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 80

15.1 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES DEMARCHES PCAET 80
15.1.1 *Description des prestations* 80
15.1.1.1 *Lancement du projet* 80
15.1.1.2 *Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre* 82
15.1.1.3 *Etudes et Diagnostics* 82
15.1.1.4 *Stratégie territoriale* 84
15.1.1.5 *Programme d'actions* 85
15.1.1.6 *Suivi & Evaluation* 86
15.1.1.7 *Evaluation environnementale stratégique* 86
15.1.1.8 *Animation post PCAET* 86
15.1.2 *Modalités d'exécution de la prestation PCAET* 86
15.1.2.1 *Articulation avec les actions déjà engagé par les EPCI et les acteurs du territoire* 86
15.1.2.2 *Démarche participative* 87
15.1.2.3 *Réunions et concertation* 87
15.1.2.4 *Ressources à disposition du prestataire du SDEEG par la Maîtrise d'Ouvrage* 88
15.1.2.5 *Format des livrables* 88
15.2 ANIMATION TERRITORIALE ET SUIVI DES INDICATEURS DES PCAET 89
15.2.1 *Le suivi des indicateurs territoriaux (PCAET, mobilités, économie circulaire ….)* 90
15.2.1.1 *Coordination du travail sur la donnée et les indicateurs* 90
15.2.1.2 *Outillage pour le suivi PCAET* 90
15.2.1.3 *Animation du réseau PCAET* 90
15.3 LE BILAN A MI-PARCOURS 91
15.3.1 *Soutien à la réalisation de l'état des lieux* 91
15.3.2 *Contractualisation avec un bureau d'études* 91
15.4 REVISION DU PCAET 91
15.4.1 *Contractualisation avec un bureau d'études* 92

16 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR 92

16.2 EVALUATION DES MOYENS D'AERATION 93
16.2.1 *Compétences attendues pour la réalisation de cette prestation* 93
16.2.2 *Collecte des informations* 93
16.2.3 *Visite des établissements, investigations et recueil des données* 94
16.2.4 *Mesure du CO2 en lecture directe* 96
16.2.5 *Livrable* 96
16.2.6 *Option n°2 : Réunion de restitution* 97
16.2.7 *Délai de la prestation* 97
16.2.8 *Conseils et actions* 98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

16.3 PLAN D'ACTIONS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR COMPRENANT LA REALISATION DE L'AUTODIAGNOSTIC 98
16.3.1 Méthodologie générale 98
16.3.2 Identification des intervenants 99
16.3.3 Réunion de lancement 99
16.3.4 Consultation des intervenants, auto-diagnostic 100
16.3.5 Livrables intermédiaires : Rapport de synthèse des entretiens de diagnostic et Tableau de proposition d'actions d'amélioration/prévention de la QAI 100
16.3.6 Réunion de concertation 101
16.3.7 Livrable définitif : Plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur 102
16.3.8 Option n° : Réunion de restitution finale 102
16.3.9 Délai de la prestation 103
16.3.10 Listes des livrables 103
16.4 CAMPAGNES DE MESURES DES POLLUANTS DANS LES ETABLISSEMENTS 103
16.4.1 Compétences attendues pour la réalisation de cette prestation 104
16.4.2 Réalisation du plan d'échantillonnage 104
16.4.3 Campagnes de mesures des polluants dans les établissements 106
16.4.4 Prestation de mesures complémentaires 109

17 ANALYSE THERMOGRAPHIQUE 110

17.1.1 Objectifs 110
17.1.2 Méthodologie et livrables 110
17.2 3 TYPES DE PRESTATIONS : 111
17.2.1 Isolation 111
17.2.2 Fuites d'air 111
17.2.3 Chauffage 111

18 ANALYSE DU CONFORT 111

18.1.1 Objectifs 111
18.1.2 Méthodologie et livrables 111
18.2 3 TYPES DE PRESTATIONS : 112
18.2.1 Luminosité 112
18.2.2 Ventilation 112
18.2.3 Température Ambiante 112

19 INTEGRATION DES ENJEUX CLIMAT ENERGIE DANS LES POLITIQUES D'URBANISME 113

19.1 LANCEMENT ET DIMENSIONNEMENT DU PROJET 114
19.1.1 Dimensionnement de la démarche au travers d'une réunion de démarrage 114
19.2 FORMATION ET SENSIBILISATION « ENJEUX CLIMAT ENERGIE ET URBANISME ». 114
19.3 LE DIAGNOSTIC CLIMAT ENERGIE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE LOGICIEL CLIM'URBA. 115
19.4 DEFINITION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE D'URBANISME CLIMAT ENERGIE 117
19.5 ACCOMPAGNEMENT A LA REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME 117
19.6 DIAGNOSTIC CLIM'URBA CLIMAT ENERGIE DES DOCUMENTS D'URBANISME REVISES. 118
19.7 ASSISTANCE A L'INSTRUCTION SUR DES ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS) ISSUES DES DOCUMENTS D'URBANISME REVISES. 119

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

19.8 ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL. 119
19.9 MODALITE D'EXECUTION DE LA PRESTATION 119
19.9.1 Articulation avec les actions déjà engagées par les Collectivités et les acteurs du territoire 119
19.9.2 Echanges d'informations 120
19.9.3 Réunions 120
19.9.4 Ressources à disposition du prestataire du SDEEG par la Maîtrise d'Ouvrage 120
19.9.5 Format des livrables 121

20 MAINTENANCE/TELESURVEILLANCE/NETTOYAGE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES. 121

20.1 OBJECTIF ET CONTENU DE LA MAINTENANCE 123
20.2 OBJECTIF ET CONTENU DU SUIVI ET DE LA TELESURVEILLANCE OPTIONNELLE 124
20.3 OBJECTIF ET CONTENU DU NETTOYAGE OPTIONNEL 125
20.4 VISITE DES INSTALLATIONS 126
20.5 ORGANISATION DES PRESTATIONS 127

21 NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME 128

22 ATELIERS DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES 129

23 LA FRESQUE DU CLIMAT 130

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

1 Audit énergétique du patrimoine bâti

1.1 Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est un diagnostic réglementaire des consommations énergétiques des bâtiments. Il s'agit de produire un document permettant d'informer le propriétaire et le locataire de la consommation d'énergie du bâtiment liée au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude sanitaire (ECS), à l'éclairage et à la ventilation. Il tient compte des informations sur le confort d'été.
Les collectivités peuvent avoir besoin de DPE dans le cadre de leurs logements locatifs ou pour leurs bâtiments tertiaires s'ils y sont soumis.
Le DPE doit être conforme aux textes de loi en en vigueur dont la liste ci-après n'est pas exhaustive :

- Décret n°2020-1609 du 17 décembre 2020 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'affichage des informations relatives à la consommation d'énergie des logements dans les annonces et les vaux immobiliers
- Décret n°2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- Arrêté du 31 mars 2021 modifiant diverses dispositions relatives au diagnostic de performance énergétique
- Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités d'établissement du diagnostic de performance énergétique
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment à usage autre que d'habitation neufs en France métropolitaine.

1.1.1 Objectifs

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) permet d'estimer la consommation énergétique d'un logement, ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre. Le DPE s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique européenne qui vise à réduire la consommation d'énergie des bâtiments et leur impact environnemental.
En mesurant les performances énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre générés par les logements et les bâtiments tertiaires, le DPE doit permettre à la collectivité de :

- Apporter une référence réglementaire des consommations énergétiques du bâtiment et informer la collectivité sur son niveau de performance énergétique,
- Connaître la quantité de gaz à effet de serre émise et informer la collectivité sur son niveau d'émission,
- Limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie,
- Préserver l'environnement et réduire la consommation énergétique ;
- Mesurer son impact sur la consommation et l'effet de serre des différentes sources d'énergie utilisées,
- Encourager les travaux de rénovation qui permettraient de réaliser des économies d'énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le DPE pour un bâtiment doit mettre en évidence quatre points essentiels :

- Consommation annuelle d'énergie exprimée en kWh et en euros ;
- Positionnement en consommation d'énergie primaire / m2 / an et en émission de gaz à effet de serre (GES) / m2 / an ;
- Descriptif du local : le bâti (parois verticales, fenêtres, portes, plafond et plancher), et des systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et refroidissement).
- Recommandations d'améliorations énergétiques.

1.1.2 Méthodologie et livrables

Étape 1 : Recueil documentaire

Un courriel sera adressé à la collectivité précisant les documents de travail à fournir et le personnel à mettre à disposition du prestataire notamment pour la collecte des données concernant les bâtiments, mais aussi pour l'analyse des usages.

La collectivité aura désigné un référent technique qui sera le correspondant privilégié du chef de projet. Il se chargera de fournir les documents suivants

Les 3 dernières années de données énergétiques en possession (fichiers Excel®, …) en favorisant l'import numérique des fournisseurs (Comptes en ligne).

En dernier recours, le traitement des factures papier sera effectué.

Les plans des bâtiments avec descriptif et historique des principales rénovations réalisées.

Ce courriel sera validé par le syndicat du département concerné lors de la réunion de démarrage, afin que le prestataire puisse l'orienter en fonction des renseignements déjà reçus du syndicat.

Ce courriel devra systématiquement être adressé en copie au syndicat du département concerné.

Suite à ce courriel, le titulaire devra proposer à la commune une planification d'intervention liée à sa prestation en tenant compte des disponibilités du personnel communal.

Le prestataire devra relancer, autant de fois que nécessaire, chaque commune afin de récupérer l'ensemble des éléments utiles au bon accomplissement de sa mission.

Étape 2 : Visite des bâtiments, investigation et recueil des données

Les diagnostics sont établis par les prestataires sur la base d'une ou plusieurs visites du bâtiment à diagnostiquer, définies avec le maître d'ouvrage.

Le processus décrit ci-dessous donne une orientation pour la préparation de la visite du bâtiment par le prestataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le titulaire du marché devra réunir :

- Les coordonnées complètes du bien à diagnostiquer : adresses postales,
- Les coordonnées de la personne gestionnaire ou du correspondant identifié pour le bien : nom, prénom et coordonnées téléphoniques, fax et mail,
- L'année de construction de l'ouvrage ou l'évaluation de cette date,
- Les consommations annuelles d'énergies pour les 3 dernières années ; - un plan de masse ou de situation,
- Les plans de configuration du bien le cas échéant (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété...)

Le prestataire envoie un premier courrier d'information au maître d'ouvrage du bien à diagnostiquer précisant la date de sa visite qu'il aura précédemment convenue avec son correspondant. Il indiquera le détail de son intervention dans le cadre du diagnostic à réaliser.

Sur la base des éléments collectés, le prestataire validera le fait que les éléments réunis lui permettent d'engager sa mission et informera le maître d'ouvrage de la date de son intervention. Si l'occupant du bien n'est pas le maître d'ouvrage, l'occupant devra être averti par ce dernier de l'intervention du prestataire.

Sans attendre la visite du bien, dans l'éventualité d'installations communes (bâtiments collectifs en copropriété), le prestataire demande au maître d'ouvrage des installations communes, les informations sur ces installations.

Étape 3 : Réalisation du D.P.E.

Le diagnostiqueur devra obligatoirement avoir une certification « tous types de bâtiments » en cours de validité pour pouvoir réaliser des DPE d'Etablissements Recevant du Public.

D'une manière globale, le diagnostic sera réalisé conformément à l'arrêté du 08 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants en France métropolitaine et à tous les autres textes réglementaires entrés en vigueur depuis.

Le bien à diagnostiquer sera décrit en identifiant sa géométrie, son enveloppe thermique, ses installations de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, relevant des postes de consommations énergétiques pour la réalisation du DPE.

La collecte des données d'entrées nécessaires à l'établissement du DPE est fonction également de la méthode retenue pour le calcul des consommations (par méthode conventionnelle ou consommations réelles par factures) et du logiciel de calcul utilisé par le prestataire, ce pour quoi le prestataire informera l'assistant du pouvoir adjudicateur désigné à l'accord-cadre de tout changement de logiciel de calcul qui surviendrait pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

L'exercice de la mission sera réalisé au regard des 7 préceptes suivants :

- Identifier le mode constructif du bâtiment selon son époque de construction,
- Connaître son fonctionnement thermique d'ensemble, avec ses dispositions actives et passives,
- Avoir une approche bioclimatique du bâtiment pour bien interpréter les consommations constatées,
- Étudier conjointement son comportement thermique d'hiver et son confort thermique d'été,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Considérer que les dispositions les plus économes en énergie sont souvent passives,
- Ne pas créer de ponts thermiques dans les constructions anciennes qui n'en présentent pas,
- Ne préconiser que des améliorations qui ne risquent pas de provoquer de désordres.

Étape 4 : Conseils et actions

Le DPE n'a pas pour vocation de prescrire des solutions détaillées, mais d'attirer l'attention sur les améliorations de gestion et les travaux à effectuer et de repérer ce qui pourrait conduire à des contre-performances.
Les objectifs sont d'indiquer les travaux :

- Qui permettent de réaliser des économies d'énergie, tout en améliorant le confort et en tenant compte de la durabilité de l'édifice,
- Qui pourraient conduire à des contre-performances en alertant des dangers de certaines mises en œuvre.

Le contenu du rapport de DPE doit respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le diagnostic de performance énergétique est établi selon le modèle correspondant au type d'usage du bâtiment objet du marché passé sur le fondement de l'accord-cadre.

Le contenu du DPE se décompose de la manière suivante :

- Les caractéristiques pertinentes du bâtiment ou de la partie du bâtiment et un descriptif de ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation et éclairage intégré des locaux en indiquant, pour chaque catégorie d'équipements, les conditions de leur utilisation et de leur gestion ayant des incidences sur les consommations énergétiques ;
- L'indication, pour chaque catégorie d'équipements, de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée selon une méthode de calcul conventionnel ainsi qu'une évaluation des dépenses annuelles résultant de ces consommations ;
- L'évaluation de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre liée à la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée ;
- Une information sur les énergies d'origine renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le bâtiment ou partie de bâtiment en cause ;
- Le classement du bâtiment ou de la partie de bâtiment en application d'une échelle de de référence, prenant en compte la zone climatique et l'altitude, établie en fonction de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée, pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, rapportée à la surface du bâtiment ou de la partie du bâtiment ;
- Le classement du bâtiment ou de la partie de bâtiment en application d'une échelle de de référence, prenant en compte la zone climatique et l'altitude, établie en fonction de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre, pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, rapportée à la surface du bâtiment ou de la partie du bâtiment ;
- Des recommandations visant à améliorer la performance énergétique, sans augmenter la quantité d'émission de gaz à effet de serre liée à la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée, du bâtiment ou de la partie de bâtiment, accompagnés d'une évaluation de leur coût et de leur efficacité ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Le cas échéant, la dernière attestation d'entretien ou de contrôle périodique de la chaudière ;
- Des éléments d'appréciation sur la capacité du bâtiment ou de la partie de bâtiment à assurer un confort thermique en période estivale.

Étape 5 : Le rendu de la mission

Le contenu du rapport de D.P.E. doit respecter les dispositions législatives et réglementaires.

Le rapport de Diagnostic de Performance Energétique devra :

- Être clair et lisible, la forme est importante, elle facilite la décision et incite aux travaux,
- Donner un avis d'expert, un conseil d'individu à individu par quelqu'un qui a passé du temps sur place, qui a rencontré les hommes chargés de l'entretien ou de la gestion,
- Fournir des informations suffisantes pour la réalisation des travaux préconisés et donc pour la consultation d'entreprises devant fournir des devis,
- Comporter des annexes techniques suffisamment complètes (pour vérifier un métré par exemple),
- Proposer des améliorations conformes aux exigences de performance énergétique réglementaires minimales, mais également des programmes plus ambitieux permettant d'atteindre des performances énergétiques renforcées,
- Faire apparaître, selon le projet, l'incidence sur l'enveloppe et la volumétrie du bâtiment, le maintien voire l'amélioration de la qualité d'usage et l'impact sur la valeur patrimoniale d'origine
- Être remis en mains propres et commenté.

La méthode de calcul utilisée est la méthode de calcul DPE-3CL.

Le moteur de calcul devra correspondre à la dernière version à jour et en vigueur au moment de la réalisation du DPE.

1.2 Audit énergétique bâtiment et Modulation technique :

Les bâtiments représentent à eux seuls 44% de l'énergie consommée en France et 25% des émissions de gaz à effet de serre. Le parc tertiaire total équivaut à 940 millions de m² de surface de plancher, dont 380 millions de m² uniquement pour les collectivités.

L'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du (des) bâtiment(s), de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

C'est dans ce contexte que le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires.

Ce décret s'applique notamment à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensemble de bâtiments ont une surface supérieure à 1000 m². Un ensemble de bâtiments faisant au total

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

plus de 1000 m² est soumis à la réglementation s'il est sur une même unité foncière ou un même site, même si les bâtiments pris individuellement ne font pas 1 000 m².

Le décret tertiaire s'inspire de la loi ELAN et ambitionne des réductions progressives de consommations d'énergie finale jusqu'en 2050. A chaque nouvelle décennie 2030, 2040 et 2050, un objectif en valeur absolue ou relative devra être atteint par les collectivités obligées.

Dans le cas où les objectifs de la décennie de l'obligation Eco énergie tertiaire seraient difficilement atteignables, un dossier technique peut être réalisé afin de justifier la modulation à la baisse de ces objectifs.

1.2.1 Objectifs

1.2.1..1 Objectif des audits énergétiques

L'audit énergétique s'attache à l'existant, mais peut conduire à recommander des études complémentaires pour une modification structurelle importante de l'enveloppe ou d'équipements (étude de faisabilité visant à introduire des énergies renouvelables par exemple).

L'audit doit permettre au maître d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique, le confort ou la santé de ses occupants.

L'audit énergétique est un préalable :

- A un projet sommaire,
- A la consultation d'entreprises pour la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique
- A une mission d'ingénierie,
- A la mise en place d'une comptabilité énergétique.

C'est pourquoi, dans ce cadre, il doit pouvoir être utilisé comme référence pour les demandes d'aides publiques notamment pour l'obtention de financement Fonds Vert, DETR ou DSIL.

Il revient ensuite au maître d'ouvrage de choisir des intervenants compétents (soit directement l'entreprise dans les cas simples, soit un maitre d'œuvre pour élaborer un projet), de faire réaliser les travaux, les réceptionner et enfin de gérer ses consommations énergétiques.

L'audit énergétique peut constituer une partie de l'étude énergétique que les maîtres d'ouvrage du secteur tertiaire doivent réaliser en préalable à la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire. L'audit permettra ainsi de fournir au maître d'ouvrage des données utiles pour compléter la plateforme OPERAT.

La réalisation de ces audits énergétiques pour les bâtiments tertiaires s'inscrit également dans le cadre du programme ACTEE de la FNCCR qui prend en charge une partie leur coût. Les audits réalisés devront ainsi être conformes au « Cahier des charges type d'audit énergétique des bâtiments tertiaires des collectivités » mis à disposition par ACTEE.

L'audit comprendra ainsi à minima les éléments suivants :

- Performances du bâti, fonctionnement des installations, régulation au regard des usages, entretien/conduite/exploitation avec contrat associé, conformités réglementaires
- Qualité d'usage, confort (thermique, éclairage), hygiène (Qualité de l'Air Intérieur), entretien et sécurité
- Consommations d'énergie et d'eau (volume total), comptages et contrats associés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Productions d'énergies renouvelables

Des synthèses des résultats seront produites en format informatisé (format .xlsx) pour chaque bâtiment audité (voir Annexe – Tableau de synthèse et état des lieux et Tableau de synthèse des préconisations).

1.2.1..2 Objectifs des modulations techniques

Le décret « rénovation tertiaire » propose **une modulation technique d'objectifs** dans le cas par exemple où les actions de réduction de consommation d'énergie pourraient mettre en péril la structure du bâtiment ou détériorer des aspects essentiels ou esthétiques du bâtiment.

Les obligations du décret tertiaire sont modulables en fonction de contraintes techniques, patrimoniales et architecturales liées aux bâtiments, d'un changement de l'activité exercée dans les bâtiments, ou de son volume, ou d'une disproportion manifeste entre le coût des actions par rapport aux économies d'énergie attendues.

Pour faire valoir la modulation des objectifs du décret tertiaire, un dossier technique détaillant les justifications devra alors être réalisé par un professionnel qualifié et sera adressé aux services de contrôle de la Préfecture.

Ce dossier technique devra reprendre les éléments de l'audit énergétique (contraintes techniques, architecturales et patrimoniales mentionnées ainsi que les temps de retour brut pour chaque type de travaux).

Pour le cas de la modulation architecturale, un avis d'un architecte sera nécessaire, conformément aux dispositions du décret tertiaire.

1.2.2 Description des prestations

1.2.2..1 Descriptif de l'audit énergétique

La prestation d'audit énergétique contiendra les éléments suivants :

- Etat des lieux :
  - Visite du bâtiment et relevé du bâti, des équipements et des usages du bâtiment
  - Questionnaire des usagers pour estimer la qualité de confort (thermique, QAI, luminosité) et d'usage du bâtiment
- Sous-comptages électriques ou chaleur si nécessaire
- Mesures de Qualité de l'Air Intérieur (enregistreur CO2)
- Mesures de confort thermique (enregistreurs température)
- Bilan des consommations :
  - Bilan énergétique et eau (historique consommation, bilans consolidés, situation de référence)
- Préconisations
- Scénarios :
  - Programmes d'améliorations chiffrés et hiérarchisés
  - Analyse financière en coût global
  - Synthèse des scénarios

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

A cette prestation, il est prévu 2 options :

- Synthèse patrimoniale
- Analyse du confort d'été

Étape 1 : Déroulement de la prestation

Pour chaque audit, le déroulement de la prestation se décompose de la façon suivante :

- Envoi du bon de commande par le Syndicat et notification par le titulaire sous 5 jours ouvrés à compter de la date d'envoi
- Recueil des données auprès de la collectivité par le titulaire
- Réunion de lancement de l'audit avec visite du site (recueil des attentes, bases de scénarios, historiques des diagnostics et travaux, validation des données transmises)
- Premier rendu d'audit envoyé au Syndicat pour relecture et avis
- Envoi de l'audit corrigé au Syndicat et à la collectivité
- Réunion restitution de l'audit à la collectivité
- Si remarques de la collectivité, envoi d'une version corrigée et définitive de l'audit

Chaque réunion organisée par le prestataire aura lieu en commune et en présence de tous les membres du groupe de travail.

Étape 2 : Collectes des informations

Le prestataire sollicitera la collectivité afin de collecter les données nécessaires à la bonne réalisation de l'audit :

- Plans du/des bâtiments
- Audits et diagnostics antérieurs
- Descriptifs et DOE des travaux antérieurs, si existants
- Plannings d'occupation/usage des lieux
- Effectif salarié / nombre d'occupants et /ou fréquentation journalière
- Contrat de fourniture d'énergie
- Contrat d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, ECS, ventilation, etc.
- Les plans et schémas CVC ainsi que des réseaux électriques
- Les livrets de chaufferie et carnets d'entretien
- Les notices des équipements
- L'historique des factures énergétiques et/ou données de consommation des 3 dernières années au moins (année 2020 non exploitable).

NB : Pour la définition de l'année de référence du décret tertiaire, il pourra être demandé au prestataire de prendre en compte d'autres années de consommation.

- Présence de compteurs, sous compteurs
- Inventaire du matériel informatique et petit équipement ;
- Projets ou perspectives (réseau de chaleur, changement d'usage, extension, etc.)
- Problématique de confort d'hiver, confort d'été
- Relevés/enregistrement de sondes CO2 et température quand elles existent
- Données de production EnR (PV) et contrats associés
- Et tout autre document jugé nécessaire par le prestataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La validation des données à disposition du prestataire pour réaliser l'audit se fera lors de la réunion de lancement et sera mentionnée dans le compte-rendu de la réunion.

Dans le cadre de la récupération des données de facturation et de données de consommation, le titulaire pour faire appel au Syndicat si les points de livraison du bâtiment font partie du Groupe d'Achat d'Energie mutualisé à l'échelle de la région pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.

Étape 3 : Etat des lieux

Chaque bâtiment fera l'objet d'un examen approfondi en vue de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation des phases suivantes de l'audit énergétique.

L'état des lieux se basera sur :

- Les documents fournis par la collectivité et/ou le gestionnaire de l'établissement (PLU, factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux énergétiques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie)
- Une visite sur site organisée en liaison avec les services de la collectivité si possible en présence d'utilisateurs, du gestionnaire et du mainteneur
- D'éventuelles campagnes de mesures de confort thermique et de QAI

Il revient au prestataire de vérifier la disponibilité des informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation. Ces vérifications le conduiront à envisager, si nécessaire, une campagne de mesures préalable, ainsi que les relevés utiles au récolement des données. Il s'assurera ainsi que la finesse des informations collectées soit suffisante pour parvenir à des préconisations pertinentes.

Cette démarche de recueil de données se fera en prévision de l'élaboration d'un dispositif de suivi ou de management de l'énergie à l'usage du maître d'ouvrage, une fois la prestation d'audit terminée.
L'état des lieux comprendra :

- **Une description du bâtiment** ainsi qu'une évaluation de ses caractéristiques architecturales, urbaines, et paysagères ainsi qu'une description des règles d'urbanisme auxquelles est soumis le site de façon à les respecter lors de futures actions d'améliorations proposées
- **La caractérisation des locaux** en fonction des facteurs climatiques extérieurs et intérieurs des bâtiments (données météo locales, organisation du site, zonage climatique et utilisation des bâtiments).
- **Le relevé sur le site et la description synthétique** des principes descriptifs du bâti (état, plans, désordres apparents, perméabilité à l'air, **présence de matériaux non industrialisés**)
- **Le descriptif** (types, caractéristiques, performances, calorifuge…) **et l'état des installations** de chauffage, électricité, éclairage, autres usages (cuisine, bureautique …) avec notamment un point sur leur conformité réglementaire. Un contrôle du fonctionnement des installations sera réalisé avec des outils d'investigation appropriés (débit de ventilation, température de consigne, hygrométrie intérieure, mesure de combustion, éclairement moyen …)
- **Un examen de l'ensemble des organes et systèmes de régulation et de programmation** (commande, GTB, GTC …) du chauffage, de la ventilation, de l'installation d'éclairage naturel et artificiel et de la production d'eau chaude. Les plages de programmation, température de consigne, heures de démarrage et d'arrêt seront confrontées aux usages du bâtiment et aux contrats souscrits. Les observations seront également confrontées aux consignes de température transmises par le ministère de la transition énergétique et de la cohésion des territoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- **Un état de l'exploitation/conduite des installations** avec les gestionnaires/exploitants notamment sur la ventilation (bouches, filtres …)
- **Un inventaire des comptages** si les installations le permettent
- **Un schéma des réseaux de fluides et des installations techniques** sera établi sur un plan des locaux pour une visualisation aisée de l'état des lieux. Un contrôle du fonctionnement des installations avec
- Une **partie réglementaire** pour décrire les réglementations thermiques qui s'appliquent au bâtiment existant (RT par éléments ou RT globale, Dispositif Eco Energie Tertiaire, BACS, QAI …).
- Une **analyse critique de la situation existante** en s'attachant aux anomalies et aux déficiences observées sur le site sur tous les éléments cités ci-dessus

Une **synthèse** de l'état des lieux sera également réalisée, qui apportera, avec des éléments simples et explicites, une vision globale de l'état du bâtiment, de ses équipements et de leur exploitation ainsi que des conforts et qualités d'usages.

Étape 4 : Questionnaires des usagers

L'état des lieux est complété par une étude des conforts, qualité d'usages tant pour les occupants que pour le public avec un recueil d'avis d'usagers et du gestionnaire. Ce questionnaire s'intéressera ainsi aux éléments suivants :

- Usages du bâtiment
- Températures réelles dans le bâtiment
- Conforts d'été et d'hiver
- QAI (pratiques et confort)
- Attentes et remarques

Le titulaire pourra récolter ces informations lors de sa visite, mais il est recommandé qu'il envoie son questionnaire à la collectivité en amont afin de maximiser le nombre de retours reçu.

Un questionnaire type est demandé dans le mémoire des candidats et comptera en partie pour la note technique du candidat.

Étape 5 : Bilan des consommations

Les données recueillies durant la phase d'état des lieux seront analysées et commentées par le titulaire en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence les éventuelles incohérences entre consommation observée et consommation estimée, et les points sur lesquels un progrès est envisageable.

Consommations réelles :

Un bilan énergétique global du site, bâtiment par bâtiment, en tenant compte des tous les usages importants (consommations de chauffage et de conditionnement d'air, consommations des autres usages thermiques – ECS, refroidissement et cuisson, consommations des usages électriques conventionnels – éclairage et auxiliaires, et consommations des autres usages spécifiques de l'électricité) doit être réalisé.

Ce bilan nécessite dans un premier temps l'évaluation de la consommation dite réelle, issue des mesures, relevés et factures des dernières années et corrigée du climat et en fonction de l'utilisation du bâtiment sur l'intervalle étudié. L'année 2020, et dans une moindre mesure 2021, étant considérée comme atypique en raison de la crise sanitaire, il conviendra de vérifier la pertinence de prise en compte de ces années de fonctionnement. Le choix sera discuté pour chaque site après analyse de la situation par le titulaire. Les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

méthodes de calcul choisies pour la répartition par bâtiment et par usage ainsi que pour la correction climatique doivent être explicitées. La référence de la méthode, les hypothèses de travail, le détail des étapes, la station météo choisie pour les DJU seront communiqués, ainsi que les éventuelles estimations de répartition de la consommation entre les différents bâtiments et usages. Le niveau de précision doit être cohérent et adapté à la quantité et à la qualité des données disponibles : il est illusoire de traiter tel ou tel point avec force détail et d'utiliser des éléments forfaitisés par ailleurs.

Le bilan devra comporter :

- Les consommations en énergie primaire et finale exprimées en kWhEf/an et en euros tous usages.
- La part de chauffage sera également corrigée du climat (kWhDJU/an). Pour les bâtiments chauffés électriquement, l'hypothèse prise pour évaluer la part chauffage des autres usages sera précisée (en lien avec la partie sous-comptages le cas échéant).
- Les ratios énergétiques par énergie, par usage et totales, par m² SHON pour chaque site, qui seront comparés à des ratios de référence (bâtiments d'usage similaires, communes de même strate de population, etc). Afin de garantir la pertinence de ces ratios, les consommations des éventuels logements des bâtiments seront à retrancher (les estimations de consommation seront précisées et justifiées).
- Un bilan des consommations d'eau chaude sanitaire et d'eau froide (m3 par an et m3 par usager et par an) comparées à des ratios de référence et, dans la mesure du possible, une répartition par usage.
- Les étiquettes au format DPE énergie et CO2
- Les émissions de gaz à effet de serre (kgCO2eq/an)
- La part couverte par les énergies renouvelables (EnR) dans les consommations et les éventuels surplus de production EnR.
- Un indicateur de l'écart par rapport aux objectifs du décret tertiaire.

Les tendances et éventuelles anomalies émergeant du traitement des données seront expliquées et interprétées sur la base des informations relatives au fonctionnement, à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment collectées au cours de la phase d'état des lieux.

Consommations théoriques :

Un calcul de consommations théoriques sera réalisé avec un logiciel métier spécialisé pour l'audit énergétique de bâtiments qui sera précisé. **Une méthode de calcul de type « simulation thermique dynamique » sera à privilégier, car son paramétrage permet de modéliser un bâtiment et son occupation au plus près de la réalité.**

Les résultats seront exprimés en kWhEf et kWhEp :

- Par bâtiment
- Par fluides
- Par grands usages (chauffage, ventilation, climatisation, cuisine, éclairage, usages spécifiques de l'électricité et ECS).

L'eau potable et l'ECS seront exprimés en m³.

Les hypothèses retenues pour le calcul théorique seront explicitées (durée de chauffe, température de consigne, variations climatiques exceptionnelles, usages intermittents, nombre et puissance des luminaires installés, etc.) et seront fondées sur un découpage cohérent avec celui des relevés de consommation réelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Comparaison des consommations réelles et théoriques :

Les consommations réelles estimées seront confrontées avec la consommation théorique et à la consommation de sites équivalents.

Les écarts significatifs observés avec les consommations réelles, par usage et par fluide, seront commentés, s'appuieront sur les anomalies décelées au cours de l'état des lieux et en utilisant l'analyse de sensibilité sur les données d'entrées incertaines.

Une analyse critique du dimensionnement des installations par rapport aux besoins réels sera également proposée.

Cette comparaison est préalable à toute forme de proposition d'améliorations. Son interprétation est centrale pour la pertinence du travail qui sera réalisé par la suite.

Cette comparaison s'applique également aux consommations d'eau froide et d'eau chaude sanitaire.

Consommations de référence :

Sur la base des travaux sur les systèmes de suivi des consommations, il est attendu du titulaire qu'il établisse les situations de références. Il s'agit des consommations de fluides, par entité fonctionnelle d'un bâtiment, pour une situation de référence choisie, à partir desquelles seront calculées les économies réalisées.

Trois situations de références distinctes peuvent être établies selon les cas :

- La situation de référence à utiliser dans le cadre du dispositif d'Intracting ou d'un CPE : il s'agit de la **situation historique corrigée des éléments principaux de variation**. Le nombre de paramètres d'ajustement doit être limité à ceux qui ont le plus d'influence (DJU, température, nombre d'utilisateurs, etc.). La formule d'ajustement annuelle sera explicitée et si besoin différente pour le chauffage et l'électricité. La comparaison entre les résultats donnés par la formule de référence et les consommations observées après travaux permettra de déterminer les économies effectivement réalisées en tenant compte des conditions spécifiques.
- La consommation et l'année de référence à utiliser dans le cadre de la saisie décret tertiaire si le bâtiment y est assujetti. Il est demandé au titulaire d'assister la collectivité pour le choix de l'année de référence à prendre en compte pour la déclaration sur la plateforme OPERAT. Dans le cas où ce travail ait déjà été effectué par le Maître d'Ouvrage, le titulaire tiendra compte de ces résultats.
- La moyenne des trois dernières années avec une utilisation « normal » du bâtiment si le bâtiment n'est pas assujetti au Décret Tertiaire ou que l'audit n'est pas réalisé dans le cadre d'un CPE ou d'un dispositif d'Intracting. D'une manière générale, toutes les analyses financières (temps de retour, coût global …) seront réalisées à partir de cette situation de référence.

Consommations réglementaires :

Un calcul des consommations réglementaires sera également réalisé pour situer la performance initiale du bien selon la méthode réglementaire en vigueur (TH-C-E-ex ou évolution de celle-ci). Ces calculs mettront notamment en évidence les gains engendrés sur les coefficients Cep et Ubat dans les scénarios de travaux pour déterminer l'éligibilité aux aides publiques. **Ce calcul conventionnel ne peut en aucun cas se substituer aux calculs réels et théoriques des consommations précédemment réalisés**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Les résultats seront indiqués en fin de rapport d'audit afin de ne pas pouvoir être confondus avec ceux des méthodes non conventionnelles utilisées pour le calcul des consommations théoriques. L'intégralité du calcul doit être transmis en version informatique dans un document distinct pour ne pas alourdir l'audit énergétique.

Étape 6 : Préconisations

À partir de l'état des lieux et du bilan, le titulaire établira une série de préconisations répondant aux catégories suivantes :

- **Les actions correctives** portant sur les conditions d'utilisation, le pilotage et une meilleure exploitation du bâtiment : températures de chauffage et de conditionnement d'air, ralentis de nuit ou d'inoccupation, modification du contrat d'exploitation, révision des organes et durées de programmation minuterie, sensibilisation des occupants, etc. Les optimisations tarifaires sur les contrats d'électricité, de gaz et de chauffage urbain seront étudiées et proposées chaque fois que cela est pertinent. Ces actions s'étendent également aux consommations d'eau avec la réparation d'éventuelles fuites identifiées sur les points d'eau et l'installation de matériel hydro-économe.
- Les **travaux techniquement envisageables sur le bâti, les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques,** en tenant compte des interactions entre améliorations proposées : par exemple, reprise de l'équilibrage et re-réglage des régulations en cas de travaux d'isolation des parois, etc. Le prestataire devra vérifier si les propositions d'intervention sur le bâti sont cohérentes au regard des contraintes d'urbanisme et des contraintes architecturales (PLUH, qualité du bâti existant, matériaux existants). Le cas échéant, la nécessité d'un accord de l'Architecte des Bâtiments de France compétent sera signalée. La réparation de fuites d'eau chaude et froide à l'intérieur du bâtiment ainsi que l'infiltration sur la parcelle ou l'utilisation des eaux pluviales sont comprises dans cette catégorie.
- Les **travaux permettant l'amélioration du confort en général** : hiver/été/éclairage/qualité de l'air intérieur. Une attention particulière est demandée sur **l'amélioration du confort d'été**, l'objectif étant de limiter la surchauffe des locaux au-delà de 26°C à 10% du temps d'occupation maximum, **sur la base de propositions prioritairement passives** dans l'hypothèse où les locaux ne seraient pas rafraîchis. La question de la qualité de l'air intérieur doit également être traitée en veillant à respecter les seuils réglementaires fixés par la loi.
- Concernant la Qualité de l'Air Intérieur, les préconisations devront en particulier tenir compte de deux points :
    - L'utilisation de matériaux à faible émission ;
    - En l'absence de système de ventilation mécanique ou hybride dans le bâtiment, des recommandations concernant sa mise en œuvre, à la fois pour améliorer la QAI et maîtriser les déperditions énergétiques liées au renouvellement d'air. La sélection du système installé dépend des spécificités du site.

- Les investissements EnR permettant une production au-delà des consommations du bâtiment si ceux-ci sont techniquement envisageables sur le bâtiment concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Pour chaque préconisation, les éléments suivants seront fournis :

- Type d'amélioration : pilotage et exploitation, bâti, systèmes de chauffage, ventilation, confort d'été, EnR…
- Description succincte
- Niveau de priorité : obsolescence, conformité, amélioration
- Faisabilité technique ou condition spécifique de mise en œuvre
- Impacts visés : consommations d'énergie, EnR, eau, QAI, confort thermique …
- Economie annuelle associée d'énergie, d'eau en kWhEf, kWhEp ou m3, % des consommations, en €TTC et en tonnes de CO2 associées
- Investissement en €TTC
- Coût ou économie de la maintenance associée en €TTC
- Aides financières mobilisables et en particulier volume de CEE associé
- Temps de Retour Actualisé (TRA) sans aides déduites
- Scénarios dans lesquels la mesure est appliquée

Les solutions passives limitant les coûts d'entretien et de maintenance seront à rechercher en priorité. Une attention particulière est demandée sur l'amélioration du confort d'été sur la base de propositions prioritairement passives. Dans tous les cas, les travaux d'amélioration énergétique d'un site ne doivent pas dégrader le confort d'été des usagers.

La performance minimale des actions préconisées correspondra aux exigences des fiches CEE si elles existent, des étiquettes énergie, étiquettes polluants, etc. ou aux meilleures technologies du marché (assurance de financement CEE et de performance minimale).

Le titulaire donnera une indication en % du niveau de précision des données énergétiques et financières qu'il apportera. Ce niveau de précision ne pourra pas excéder 20 %.

Le titulaire explicitera également pour chaque amélioration non proposée **les raisons techniques ou financières pour lesquelles l'amélioration n'est pas pertinente** (par exemple : surface de toiture trop petite pour faire du solaire, décaissage du plancher bas pour l'isoler).

Lorsque cela est possible et judicieux, le **titulaire proposera des options d'emploi de matériaux pour la réhabilitation respectueux de l'environnement (matériaux biosourcés, matériaux recyclés, réemploi …)**, du confort et de la santé des occupants en explicitant leurs avantages.

Le titulaire devra systématiquement proposer le recours à un maximum d'**EnR** lorsque cela est techniquement réalisable.

Les sources d'information utilisées pour les coûts de référence et l'actualisation seront mentionnées et les calculs transmis, afin de permettre au maître d'ouvrage une mise à jour ultérieure.

En complément du descriptif détaillé, **un tableau de synthèse sera établi rappelant les paramètres principaux sur lesquels porteront les améliorations** (déperditions, consommations, rendements...), leur niveau d'urgence (réglementaire, obsolescence…) et donnera des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action ainsi que leur impact sur les conforts et les scénarios dans lesquels elles sont prises en compte. Les prix des énergies seront donnés en hypothèses du tableau afin de permettre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

leur mise à jour ultérieure. Ce tableau sera fourni au format informatisé (format .xlsx) et sera basé sur l'Annexe – Tableau de synthèse des préconisations.

Les données concernant les émissions CO2 des différentes énergies se trouvent dans l'annexe 4 du cahier des charges ADEME.

Étape 7 : Scénarios d'améliorations

Des scénarios de rénovation seront ensuite élaborés sur la base de programmes d'améliorations cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre au maître d'ouvrage d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces programmes seront présentés sous la forme de « bouquets » de réalisations, correspondant à un niveau de performance énergétique global après travaux. Ces scénarios devront être progressifs en termes d'investissements et d'économies d'énergie et devront prendre en compte les travaux envisagés initialement par la collectivité le cas échéant.

Ce but principal de cette phase est de proposer un scénario de rénovation globale à 2050 et des étapes éventuelles pour y parvenir.

Cadre des scénarios :

Le choix des scénarios et leur présentation sont déterminants pour les décisions de travaux prises par les Maîtres d'Ouvrages. Il convient donc de bien l'encadrer et de présenter tous les faits nécessaires à une prise de décision éclairée : approche technique, bilan carbone, analyse financière. Les scénarios d'amélioration devront prendre en considération les aspects suivants détaillés dans le paragraphe préconisations. Il devra notamment promouvoir l'utilisation de **matériaux biosourcés** et d'EnR lorsque cela est possible techniquement et réglementairement.

Le titulaire devra **à minima** proposer les scénarios suivants :

Scénario 0 – « situation actuelle » : Il est le scénario témoin **servant de référence** pour réaliser des comparaisons avec les autres scénarios. Ce scénario est basé sur les consommations réelles établies lors de la phase d'état des lieux et tient compte de l'augmentation des coûts de l'énergie. Si nécessaire, ce scénario devra également prendre en compte certains **travaux prévisibles ou obligatoires** rendus inévitables par l'état du bâti ou des équipements, indépendamment d'une démarche de rénovation énergétique. En complément, des situations d'inconfort manifeste rendant le bâtiment impropre à l'usage font également partie des exigences minimales à intégrer dans ce scénario de référence. La mise en place de sous-compteurs, indispensable à tout suivi énergétique, pourra être intégrée à ce scénario.

Scénario 1 : Il **complète les constats de l'état des lieux par une estimation des augmentations tendancielles de consommation énergétique et des coûts de maintenance du bâtiment en tenant compte de l'usure envisageable et de la mise en conformité avec les obligations réglementaires**. Il s'agit donc d'établir une estimation de la consommation énergétique (le Taux de Croissance Annuel Moyen -TCAM sera issu du scénario de référence et une variante de la Stratégie Nationale Bas Carbone –SNBC sera utilisée) et des coûts nécessaires au maintien du bâtiment **dans l'hypothèse où aucune rénovation d'ampleur ne serait réalisée**, mais dans laquelle le bâtiment est entretenu et mis en conformité avec la loi (décrets BACS et éco-énergie tertiaire). Il comprendra donc les travaux minimums de **mise en conformité avec les obligations réglementaires** comme l'échéance 2030 du décret tertiaire et le décret BACS, l'**obsolescence** de certains équipements ou parties du bâti (étanchéité compromise…) et s'étend sur la durée de visibilité des scénarios soit 30 ans. Les opérations de maintenance et autres hypothèses influençant le scénario seront explicitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Scénario 1 bis : Dans le cas de la réalisation de l'audit pour une **demande de subvention**, le titulaire réalisera un scénario correspondant aux travaux prévus par la collectivité dans cette demande de subvention. S'ils sont disponibles, le titulaire s'appuiera en outre sur les devis que la collectivité a fait faire pour ses hypothèses techniques et financières d'investissement. Il fera également remonter à la collectivité toutes remarques ou incohérences qui lui apparaitraient à la lecture de ces devis.

Scénario 2 : Il propose une **étape intermédiaire vers la rénovation complète**. Il doit donc prendre en compte la cohérence des actions proposées entre elles et les étapes complémentaires qui viendront ensuite pour atteindre la rénovation complète. Le scénario 2 devra présenter une étape intermédiaire entre le scénario 1 et le scénario 3 de rénovation complète et performante. **Il devra obligatoirement permettre une réduction de la consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence de 40% et devra privilégier une réduction de celle-ci de 50% au moins.** Si le prestataire souhaite présenter comme scénario 2 un scénario comportant un bouquet de préconisations ne permettant pas d'atteindre une réduction de consommation de 50%, il devra justifier que celui-ci correspond à l'étape intermédiaire la plus cohérente pour permettre une **rénovation complète et performante d'être réalisée par la suite.**

Scénario 3 - scénario de rénovation complète et performante : Il correspond à une **rénovation totale du bâtiment**, prenant en compte à la fois la consommation d'énergie primaire, mais aussi le confort des usagers avec notamment la question du confort d'été, la qualité de l'air intérieur et l'ergonomie générale. L'objectif de ce scénario est de proposer un potentiel d'économies d'énergie qui puisse, à minima, être **conforme aux exigences 2050** du décret tertiaire (-60% sur la consommation de l'année de référence) et argumentera son approche et des gains de confort maximaux. La collectivité peut également choisir de fixer des objectifs précis de réduction de consommation et autres critères qu'elle jugera nécessaire.

L'ensemble des scénarios ci-dessous devront respecter les exigences thermiques et techniques inscrites dans les fiches standardisées CEE pour obtenir une aide « bonus » après travaux : les Certificats d'Economies d'Energie.

De même, l'ensemble des scénarios ci-dessous devront faire apparaître les travaux d'entretien, ou de mise en sécurité n'ayant pas pour objectif premier la réalisation d'économies d'énergies.

Eléments attendus :

Le rapport se doit de comporter un ensemble d'éléments interprétatifs et comparatifs pour permettre à la collectivité de faire des choix éclairés adaptés à ses enjeux.

Pour chaque scénario, le titulaire proposera :

- Une description détaillée des interventions à mettre en œuvre (quantités, type de matériel, performance visée, conditions de mise en œuvre, etc.),
- Une comparaison entre les consommations d'énergie, avant et après travaux, sur l'ensemble du programme proposé (en kWhEf, kWhEp, étiquette énergie),
- Une comparaison entre les consommations d'eau, avant et après travaux
- Une évaluation de l'amélioration de la qualité du confort des occupants (confort d'hiver et été, qualité de l'air intérieur, …)
- Une évaluation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et étiquette GES.
- Les gisements d'économies, exprimés en kWh énergie finale et primaire, sur chacun des postes et globalement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Étape 8 : Analyse financière

En plus de ces critères techniques, chaque scénario fera l'objet d'une analyse financière détaillée et avec un raisonnement en « coût global ». L'évolution des prix de la maintenance et du prix moyen des énergies sera explicitée selon le taux de croissance annuel moyen (TCAM : issu du scénario de référence et variante de la Stratégie Nationale Bas Carbone – SNBC).

Les éléments suivants seront déterminés pour chaque scénario :

- Coût prévisionnel des travaux par poste et global en k€ TTC intégrant la maîtrise d'œuvre.
- Coût d'exploitation et de maintenance/exploitation par grands usages (a minima chauffage, électricité et eau) en k€ TTC/an.
- Coût de renouvellement prévisionnel du matériel lourd en k€ TTC sur la durée prise pour l'analyse en coût global (20 ans).
- Economies annuelles ou recette de vente en cas de surproduction EnR estimées en euros TTC.
- Quantité de certificats d'économies d'énergie (CEE) en kWh Cumac et en euros TTC.
- Un ordre de grandeur des subventions mobilisables en euros, les conditions de leur mobilisation et le niveau de sûreté de leur obtention.
- Le temps de retour d'investissement (TRI) sur l'ensemble des postes avec et sans subventions.
- La part de l'investissement qui sera couverte par les économies sur 20 ans en coût global avec et sans subventions déduites.

Les investissements correspondants et leurs temps de retour seront précisés sur la base d'une estimation budgétaire préliminaire à +/- 20 %.

Les sources d'information utilisées pour les coûts de référence seront mentionnées et les calculs transmis afin de permettre au maître d'ouvrage une mise à jour ultérieure.

Pour l'évolution du prix de l'énergie, le TCAM sera conforme à celui proposé en annexe 3 du cahier des charges ADEME.

Étape 9 : Synthèse des scénarios

Un tableau de synthèse sera établi par scénario, regroupant les informations techniques et économiques.

Les estimations précédemment établies seront ensuite comparées au scénario 0 selon les critères techniques et financiers établis précédemment. Une fois l'intégralité des critères d'analyse financière établie, un graphique explicatif doit être établi permettant de comparer facilement les scénarios entre eux et par rapport au scénario 0. **L'analyse en coût global doit permettre de mettre en avant quel est le scénario le plus avantageux pour la collectivité au bout de 25 ans.**

Une synthèse au format informatisé (format .xlsx) devra être réalisée par le titulaire. Elle sera conforme à l'Annexe – Tableau de synthèse et état des lieux.

Option n°10 : Synthèse patrimoniale

Dans le cas où le titulaire réaliserait plusieurs des audits pour plusieurs bâtiments d'une même collectivité, il proposera en option une synthèse des résultats à l'échelle du patrimoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

En complément des recommandations et scénarios par bâtiment, lorsque l'audit porte sur plusieurs bâtiments d'un parc d'une même collectivité, il est demandé une analyse technico-économique et des propositions globales permettant de mettre en lumière :

- Les caractéristiques du parc : type de chauffage, de bâtiments, niveaux de consommations, niveau de performance (étiquette énergétique), niveaux d'émissions, part d'EnR.
- Une base de plan d'action et des priorités cohérentes avec les niveaux de scénarios de rénovation par bâtiment et fonction des moyens budgétaires et des aides mobilisables par le Maître d'ouvrage.

Le cas échéant, des problématiques communes à tout ou partie du parc et pouvant être traitées spécifiquement sur l'ensemble des sites peuvent être explicitées (solarisation PV, contrats d'exploitation, GTB/GTC, éclairage LED, etc.).

Cette analyse technico-économique doit mettre en avant :

- Une réflexion prospective par nature d'équipement mettant en avant la situation initiale et la situation après travaux ;
- Les sites sur lesquels des potentialités d'investissement productifs d'économie d'énergie permettraient la passation de marchés globaux de performance. Ces marchés peuvent être basés sur un traitement par site ou sur un regroupement par nature d'équipement ;
- Une proposition argumentée de priorisation d'actions ou de travaux ;
- Le potentiel de mise en place d'énergies renouvelables ;
- Une présentation des chiffres clés ;
- Tout élément que le prestataire juge pertinent pour améliorer la lisibilité et la présentation des résultats et des actions ou travaux à mettre en œuvre.

Des tableaux et graphiques synthétiques et explicites permettant l'aide à la décision de la collectivité peuvent être demandés dans ce cadre. Ils comprendront notamment :

- Une comparaison de la performance et de la vétusté
- Une comparaison du confort ressenti
- Une comparaison sur un graphique avec consommation en kWhef en ordonnée et consommation surfacique en kWhef/m² pour visualiser les bâtiments prioritaires à rénover en déduisant les consommations de « process » comme la partie cuisine dans un groupe scolaire
- Une comparaison de l'investissement total par scénario
- Une comparaison des économies d'énergie pourcentage par scénario
- Une comparaison en coût global par scénario
- Une comparaison de conformité au Décret Tertiaire par scénario

En complément, une synthèse au format informatisé (format .xlsx) devra être réalisée par le titulaire. Elle sera conforme à l'Annexe – Tableau de synthèse et état des lieux.

Option n°2 : Analyse du confort d'été

S'il est dans tous les cas, fortement recommandé au titulaire de simuler les consommations théoriques du bâtiment audité à l'aide d'une méthode de calcul de type « simulation thermique dynamique » (STD) pour modéliser le bâtiment et son occupation au plus près de la réalité, l'analyse spécifique du confort d'été est optionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Dans ce cadre, la modélisation de l'existant ainsi que l'évaluation des niveaux de performance prévisionnels seront obtenues par des calculs thermiques en Simulation Thermique Dynamique sur températures horaires afin de garantir des résultats pertinents, en réponse aux dispositions réglementaires et aux exigences particulières de méthode et de qualité définies par la norme NF EN 16247-2.

Elle vise aussi à analyser :

- Les périodes d'inconfort et objectiver le ressenti des usagers.
- Les besoins énergétiques de froid

Elle permet dans un second temps d'objectiver les améliorations proposées, notamment en matière de confort d'été et de valider le modèle projeté. Elle prendra en compte :

- Les caractéristiques géométriques des bâtiments et leur découpage en zones thermiquement homogènes,
- L'enveloppe du bâtiment et son inertie,
- Les systèmes énergétiques (y compris les appareils électriques non thermiques),
- Les scénarios d'occupation des différentes zones et le planning de fonctionnement des équipements,
- Les masques proches et lointains et le climat local.

Les Simulations Thermiques Dynamiques devront utiliser le fichier horaire Météo-France de la commune de référence sur une année et des fichiers météo intégrant les effets du changement climatique pour le confort d'été.

Sur la base de l'état des lieux réalisé, le candidat devra :

- Saisir le(s) bâtiment(s) et informations utiles à l'analyse thermique
- Simuler le comportement thermique sur une année représentative des conditions météorologiques réelles sur site
- Caractériser le nombre d'heures d'inconfort et le taux d'inconfort pour chaque zone thermiquement homogène à l'état existant en les confrontant aux ressentis réels établis pendant l'état des lieux.
- Caractériser le nombre d'heures d'inconfort et le taux d'inconfort pour chaque zone thermiquement homogène pour chaque amélioration impactant le confort d'été et chaque scénario
- Proposer des améliorations spécifiques à l'amélioration du confort d'été avec notamment :
    - La modélisation de comportement vertueux (fermeture de volets en journée, ventilation nocturne …)
    - La mise en place d'équipements passifs (brise-soleils …)
    - La mise en place d'équipements actifs (VMC double flux, module adiabatique, puits canadien …)

Les outils de calcul utilisables pour la réalisation de ces études de type STD seront de type « outils de calcul de simulation dynamique » fonctionnant avec des pas de temps horaires (liste non limitative : PLEIADES-COMFIE, TAS, ISIIBAT-TRNSYS, CODYBAT, …)

Les outils réglementaires permettant l'application des règles TH-C-E-ex ne sont pas utilisables dans ce cadre.

1.2.2..2 Descriptif de la modulation technique

L'arrêté paru le 10/04/2020, vient compléter le décret tertiaire en apportant des indications sur les méthodes de calcul des objectifs de réduction de consommation énergétique à atteindre pour les horizons 2030, 2040 et 2050.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le dossier de modulation devra respecter l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

L'arrêté apporte des précisions méthodologiques concernant les niveaux de consommation d'énergie finale à atteindre et les modalités d'ajustement des données de consommation en fonction des variations climatiques. Celui-ci décrit également les cas dans lesquels les obligations fixées par le décret peuvent être allégées.

La modulation technique dans le cadre du décret tertiaire répond à 3 raisons principales :

- Contraintes techniques liées à un usage ou un lieu spécifique
- Contraintes architecturale et patrimoniale
- Disproportion manifeste entre le coût des actions par rapport aux économies d'énergie attendues

La modulation en fonction des indicateurs d'usage est pour sa part directement prise en compte par la plateforme OPERAT

Les dossiers techniques comprenant une modulation pour disproportion économique devront avoir été déclarés sur la plateforme OPERAT avant le :

- 30 septembre 2026 pour l'échéance 2030,
- 30 septembre 2036 pour l'échéance 2040,
- 30 septembre 2046 pour l'échéance 2050.

La modulation des objectifs liée aux contraintes d'ordre technique, architectural ou patrimonial devra être détaillée dans un rapport dit dossier technique qui devra comporter une analyse spécifique justifiant les contraintes.

La modulation qui concerne le coût global des actions manifestement disproportionné par rapport aux avantages attendus en matière de consommation d'énergie finale devra également faire l'objet d'une analyse dans le rapport à remettre.

Pour y répondre, l'arrêté pose 3 seuils qui dépendent du type d'action entrepris. La disproportion est avérée si le temps de retour brut des investissements définis par l'arrêté, déduction faite des aides financières perceptibles, est supérieur à :

- 30 ans pour les actions de rénovations relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments portant sur leur enveloppe,
- 15 ans pour les travaux de renouvellement des équipements énergétiques du bâtiment,
- 6 ans pour la mise en place de système d'optimisation et d'exploitation des systèmes et équipements, visant la gestion, la régulation, et l'optimisation en exploitation des équipements énergétiques.

Le rapport devra comprendre une note de calcul des temps de retour brut sur investissement du programme d'actions justifiant de la modulation des objectifs.

Le dossier technique de modulation sera propre à chaque bâtiment soumis à l'obligation Eco énergie tertiaire. Il devra comprendre à minima les éléments suivants :

- Une étude énergétique portant sur les actions d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti
- Une étude énergétique portant sur les actions visant à réduire les consommations des équipements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Une identification des actions portant sur l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et sur le comportement des occupants
- Un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs
- Une note technique justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes techniques en s'appuyant sur les documents correspondants remis le maitre d'ouvrage
- Un avis circonstancié justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes architecturales ou patrimoniales remis par le maitre d'ouvrage
- La note de calcul des temps de retour brut sur investissement du programme d'actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment en cas de disproportion manifeste du coût des actions par rapport aux économies attendues

Le dossier technique devra suivre à minima la cadre type définit dans l'annexe IV de l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et tout cahier des charges publié à postériori par l'ADEME ou tout organisme missionné par le ministère de la transition écologique.

Dans le cas où un audit ait été déjà réalisé sur le ou les bâtiments constituant le soumis à l'obligation, il pourra être réutilisé dans le dossier technique de modulation, après actualisation si nécessaire.

1.2.3 Restitution et livrables

1.2.3..1 Audit Energétique

Rapport technique

Le rapport doit être remis en format PDF imprimable sur du papier A4. Un soin particulier sera apporté à la clarté et la lisibilité du rendu, tant dans le contenu lui-même que dans l'orthographe et l'expression. Des photographies devront être employées dans les parties descriptives et les annexes seront remises dans un fichier électronique distinct dans un format modifiable qui sera précisé au cas par cas.

Le rapport doit fournir des informations techniques et critiques adaptées à favoriser une prise de décision éclairée et informée par le maître d'ouvrage. Il doit donc également être **suffisamment accessible pour permettre une discussion de la part des représentants des collectivités.** La structure doit être en mesure de décider, dans les meilleures conditions, les améliorations qu'elle souhaite apporter à son bâtiment ou à ses conditions d'exploitation.

- Introduction des acteurs et points méthodologiques

Cette partie permet de cadrer la suite du rendu en résumant les informations essentielles sur la nature de l'audit et l'ensemble des documents transmis. Le prestataire pourra y rappeler ses qualifications et les grandes lignes de son approche technique.

- Contextualisation et présentation de l'environnement du bâtiment audité

Cette partie est dédiée au contexte immédiat du bâtiment. Une carte permettra de le situer géographiquement et sera complétée par une brève description d'usage. On y précisera son historique et le contexte climatique du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- État des lieux technique et examen du bâtiment

Analyses critiques et bilan énergétique : tableau reprenant les données d'entrée du calcul théorique, leur valeur et leur source (DOE, rapport de visite, rapport d'essai, etc.), l'estimation de la marge d'erreur et de son profil, éventuellement l'impact de la marge d'erreur sur le calcul de la consommation d'énergie (analyse de sensibilité), et enfin le critère ou méthode de calibrage utilisé

- Scénarios d'amélioration
- Préconisations (échangées avec les scénarii dans notre cahier des charges)
- Annexes du rapport :
    - Méthodologie, calculs et hypothèses : données sources et compilations des préconisations et données d'état des lieux pour analyse du patrimoine
    - Recommandations autour des points de vigilance et études complémentaires préconisées
    - Synthèse pour décideurs politiques : synthèse d'une à deux pages, présentant les principaux résultats de l'état des lieux et les informations clés (en termes techniques et financiers) des différents scénarios

Si l'option « Synthèse patrimoniale » a été retenue, elle fera l'objet d'un rapport PDF distinct.

Autres livrables obligatoires

En plus du rapport technique en PDF, les documents suivants devront être fournis :

- Rapport d'étude réglementaire au format PDF
- Synthèse des améliorations au format informatisé (format .xlsx) et sera basé sur l'Annexe – Tableau de synthèse des préconisations
- Synthèse des scénarios au format informatisé (format .xlsx) devra être réalisée par le titulaire. Elle sera conforme à l'Annexe – Tableau de synthèse et état des lieux

1.2.3..2 Dossier technique de modulation

Le dossier technique de modulation sera propre à chaque bâtiment soumis à l'obligation Eco énergietertiaire.

Il devra comprendre à minima les éléments suivants :

- Une étude énergétique portant sur les actions d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti
- Une étude énergétique portant sur les actions visant à réduire les consommations des équipements
- Une identification des actions portant sur l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et sur le comportement des occupants
- Un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs
- Une note technique justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes techniques en s'appuyant sur les documents correspondants remis le maitre d'ouvrage
- Un avis circonstancié justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes architecturales ou patrimoniales remis par le maitre d'ouvrage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- La note de calcul des temps de retour brut sur investissement du programme d'actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment en cas de disproportion manifeste du coût des actions par rapport aux économies attendues

Le dossier technique devra suivre à minima la cadre type définit dans l'annexe IV de l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et tout cahier des charges publié à postériori par l'ADEME ou tout organisme missionné par le ministère de la transition écologique.

Dans le cas où un audit ait été déjà réalisé sur le ou les bâtiments constituant le soumis à l'obligation, il pourra être réutilisé dans le dossier technique de modulation, après actualisation si nécessaire.

Le rapport doit être remis en format PDF imprimable sur du papier A4. Un soin particulier sera apporté à la clarté et la lisibilité du rendu, tant dans le contenu lui-même que dans l'orthographe et l'expression.

En outre, la justification de modulation des objectifs sera récapitulée dans un tableau de synthèse au format.csv et envoyé à la collectivité pour être déposé directement sur OPERAT

1.2.3..3 Restitution

Une réunion de restitution sera organisée par le prestataire pour présenter le rapport d'audit complet (l'ensemble des scénarios) ou du dossier technique de modulation. Il est demandé de faire une présentation commentée via un support visuel de type PowerPoint, dans lequel seront repris les principales informations et résultats.

Au cours de cette réunion, le maître d'ouvrage pourra demander des précisions, des corrections ou faire modifier les scénarios proposés par le prestataire.

À l'issue de cette réunion et après intégration des observations ou modifications éventuelles souhaitées par le maître d'ouvrage, le prestataire dispose de 15 jours pour envoyer le rapport d'audit énergétique ou du dossier technique de modulation au format papier et/ou au format dématérialisé type PDF, selon le choix du maître d'ouvrage.

2 Schéma Directeur Immobilier

2.1 Objectifs

Le schéma directeur de l'immobilier est un document stratégique qui fixe les orientations d'aménagement et de développement du patrimoine immobilier.

L'objectif est d'optimiser le parc immobilier de la collectivité en rationalisant l'implantation des services et en offrant des conditions satisfaisantes d'accueil du public et de travail des agents.

Les prestations qui composent ce lot seront adaptées en fonction de chaque collectivité qui souhaitera bénéficier de l'accompagnement et feront l'objet d'un marché subséquent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La mission se décompose en plusieurs prestations. La collectivité qui souhaitera bénéficier des services de l'AMO pourra choisir de déclencher une ou plusieurs prestations parmi les suivantes :

1. Lancement de la démarche
2. Diagnostics de l'existant
3. Scenarii prospectifs
4. Formalisation du SDI

Le bureau d'études détaillera dans son mémoire technique la méthodologie qu'il prévoit pour la réalisation de chaque phase et l'organisation générale en interne. Pour illustrer sa démarche, le bureau d'études fournira en annexes de son mémoire technique des rapports types correspondant aux livrables demandés à chaque étape du SDI (par exemple : rapport de synthèse de diagnostics, cartographie des équipements, document de programmation unique etc.)

2.2 Description des prestations

2.2.1 Lancement de la démarche

Dans cette phase, le titulaire du présent lot aura pour mission d'accompagner la collectivité dans le dimensionnement de son schéma directeur immobilier. Ainsi, il pourra être amené à définir avec la collectivité :

- Les instances de pilotage du projet en interne
- Le périmètre de l'étude (nombre de sites)
- La récolte des premières informations qui alimenteront ensuite les diagnostics réalisés lors de la deuxième phase
- L'organisation et la participation à une réunion de lancement

2.2.2 Diagnostic de l'existant

La deuxième phase de l'élaboration du schéma directeur immobilier est la réalisation d'un ensemble de diagnostics qui permettront à la collectivité d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble de son patrimoine et ainsi les évaluer suivant différents critères.
Les diagnostics devront regrouper les informations suivantes :

- La liste des sites du périmètre
- Les caractéristiques du patrimoine idéalement regroupés dans un tableau afin de décrire pour chaque site : le nombre de bâtiment, l'année de construction, la surface, l'emprise foncière ; les contraintes urbanistiques (monuments classés, zones inondables, etc.)
- Le statut juridique d'occupation (propriété, location...)
- L'état technique et réglementaire des sites. Le prestataire pourra proposer un tableau de synthèse dans lequel seront évalué par site : l'état de vétusté, l'accessibilité des PMR, la sécurité incendie, le respect des contrôles périodiques, etc.
- L'analyse de l'occupation et des usages permettant par exemple d'identifier les effectifs et se rendre compte de l'adéquation entre la nature des locaux et les missions exercées. Dans ce sens, le prestataire analysera la localisation par rapport aux zones d'activité du site ou encore l'accessibilité d'un site recevant du public etc.
- L'analyse économique. Le prestataire devra réaliser un inventaire des charges d'exploitation et de fonctionnement en synthétisant par exemple les résultats dans un graphique « benchmarking » avec ratio coût/m² ou coût/occupant par site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- L'analyse environnementale met en évidence par les diagnostics de performance énergétique (DPE). En revanche, le titulaire du présent lot n'aura pas à sa charge la réalisation des DPE mais devra seulement réaliser un état des lieux des bâtiments en disposant. La collectivité pourra, si elle le souhaite lancer une prestation complémentaire dans le cadre d'un marché connexe.

2.2.3 Scenarii prospectifs

Cette deuxième phase constitue une véritable aide à la décision pour la collectivité et doit ainsi définir les orientations générales de la politique patrimoniale à mener. Elle s'appuie sur la réalisation de scénarios d'évolution du patrimoine.

Le prestataire pourra être amené à réaliser plusieurs scénarii d'évolution du patrimoine (2 ou 3) en définissant pour chacun d'eux :

- Des objectifs opérationnels (consommation énergétique, mise en conformité, etc.)
- Le nombre d'opérations de restructuration des locaux / rénovation / extension / relocalisation / démolition…
- Le coût prévisionnel par opération

2.2.4 Formalisation du SDI dans un Document Unique de Programmation

A l'issue de la phase précédente, la collectivité sera en capacité de choisir un scenario d'évolution et ainsi définir les orientations stratégiques de son schéma directeur immobilier.

Le prestataire aura pour mission de formaliser le document de synthèse qui décline l'ensemble des opérations immobilières à mener sur une période donnée.
Chaque opération sera détaillée suivant les critères suivants :

- Fiche descriptive de chaque opération
- Coût des travaux
- Montages financiers
- Programmation pluriannuelle des investissements

2.3 Modalités d'exécution du marché

2.3.1 Périmètre de l'étude et organisation générale

Le périmètre de l'étude sera défini au moment de la phase lancement du projet (Cf. chapitre 3.1.1).

Aussi, le titulaire du présent lot définira avec la collectivité la gouvernance et les instances de pilotage qui seront à même de mener le projet à son terme et d'impliquer les services concernés (Direction des Travaux, Services Marchés, Services Financiers etc.)
Le prestataire accompagnera la collectivité dans la définition de la durée de la planification de la démarche (au moins 10 ans voire plus si contrat de partenariat public-privé)

2.3.2 Réunions et concertation

Le SDI étant à l'origine de projets de développement et d'aménagement, il impactera donc plusieurs services de la collectivité. En ce sens, il est nécessaire que les orientations soient décidées et validées, par un large consensus, dans la concertation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le prestataire pourra être amené, dès le lancement de la démarche, à conseiller la collectivité sur les modalités de concertation et définir avec lui un plan de concertation.

Le nombre de réunions sera défini au moment du lancement du marché subséquent. A titre d'exemple, le titulaire pourra avoir à sa charge l'organisation des réunions suivantes :

- 1 réunion de lancement de la démarche
- 1 réunion préparatoire avec l'équipe projet avant le lancement de la phase « diagnostics »
- 1 réunion de restitution des résultats des diagnostics
- 1 réunion préparatoire avec l'équipe projet afin de définir les orientations des scénarios d'évolutions du patrimoine
- 1 réunion de restitution synthétisant les scénarios
- 1 réunion de validation du scénario
- 1 réunion de restitution du schéma directeur immobilier

2.3.3 Livrables

Les livrables seront à définir avec la collectivité au moment du lancement du marché subséquent. Cependant, on peut considérer les livrables suivants :

- 1 tableau de synthèse avec le périmètre de l'étude et les informations déjà disponibles sur les sites
- 1 cartographie des sites du périmètre
- 1 rapport de synthèse des diagnostics et 1 PowerPoint de présentation (si nécessaire)
- 1 document unique de programmation formalisée du SDI

3 Diagnostic énergétique de l'éclairage public

3.1 Objectifs

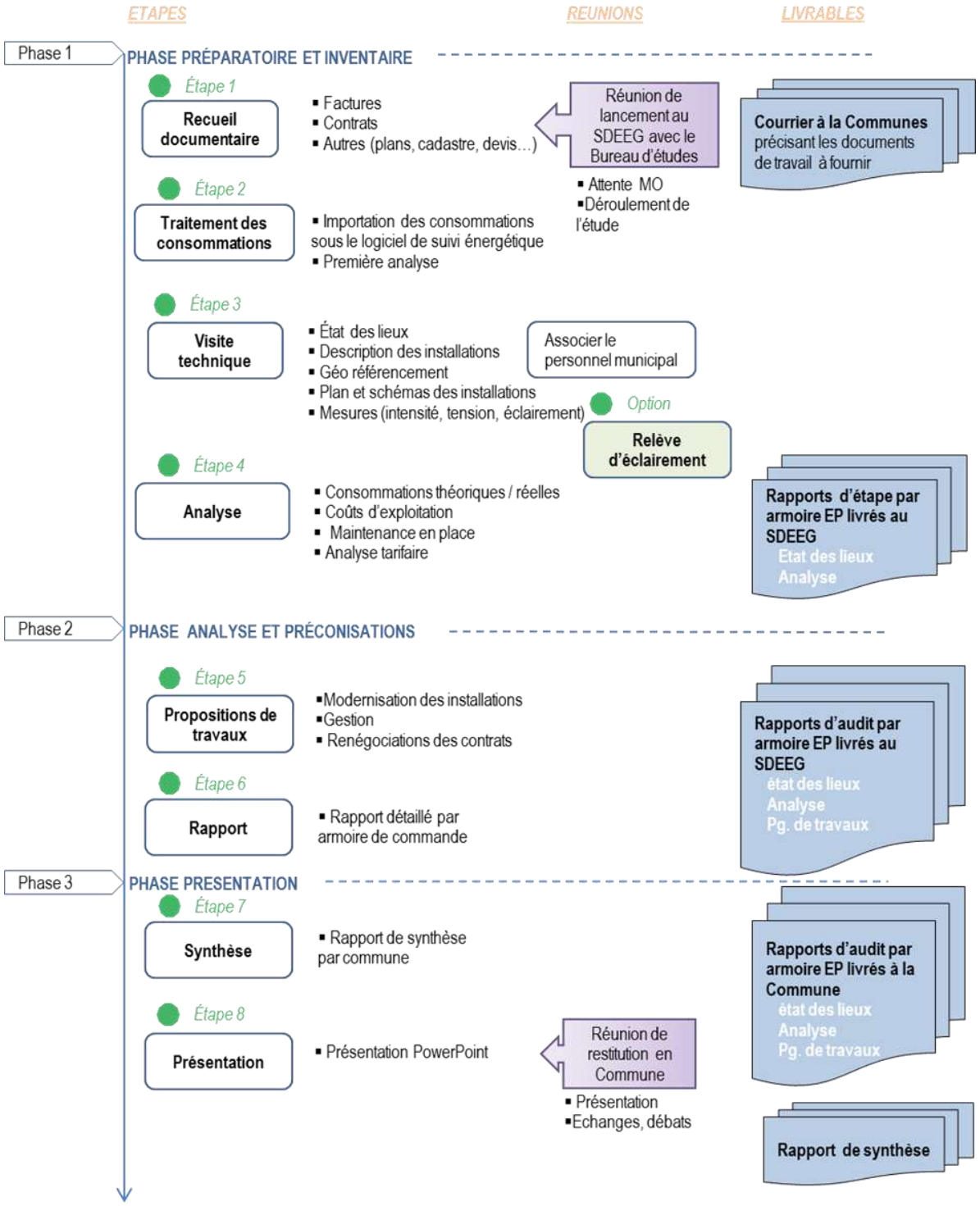
Le Diagnostic Eclairage Public constitue un outil d'aide à la décision pour la collectivité. Il aboutira sur une proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ces études portent sur l'état actuel de l'existant et ses conclusions comportent des propositions d'améliorations qualitatives, financières et énergétiques. Dans cet esprit, en dehors de l'adjonction de points lumineux destinés à éliminer des « points noirs », les éventuelles études portant sur l'éclairage de voies nouvelles ou projetées ne seront pas comprises dans la prestation.

3.2 Méthodologie et livrables

Le Diagnostic suivra une procédure établie, rigoureuse et efficace :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025



Étape 1 : Recueil documentaire

L'ingénieur, chef de projet du Bureau d'études, adresse à la Commune un courrier précisant les documents de travail à fournir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La Collectivité désigne un référent technique qui sera le correspondant privilégié du chef de projet. Il se charge de fournir les documents suivants :

- Les 3 dernières années de ses données énergétiques de la Commune (fichiers Excel®, …) en favorisant l'import numérique des fournisseurs (Dialège).
- Les contrats et factures de maintenance d'exploitation.
- Les plans des installations.
- Liste des armoires et puissance des lampes utilisées.
- Répartition des sources lumineuses par armoire.

Étape 2 : Traitement des consommations

Il est effectué sur la base des données fournies (les 3 dernières années de consommations énergétiques). Un outil logiciel est utilisé afin de connaître les consommations, les coûts et l'impact environnemental des installations. Il présente les consommations énergétiques finales d'électricité sur 3 ans avec les coûts TTC, les émissions de CO2 et les consommations d'énergies primaires. La même présentation est réalisée en ratios/habitants.

Les références en terme de facteur d'émission de gaz à effet de serre, de taux de conversion ou de contenu énergétique sont ceux de l'arrêté du 28 septembre 2006.

L'outil permet de garantir la qualité des informations par un contrôle de la saisie ou de l'importation des données.

Ce tableau de bord énergétique présente les indicateurs utiles à l'analyse (ratios, évolutions). Il permet une analyse de la consommation du patrimoine afin d'alerter l'auditeur sur d'éventuels dérives, anomalies de facturation ou coût unitaire hors cadre.

De même, l'auditeur peut ainsi approfondir sa visite sur des points sensibles détectés en associant les interlocuteurs les plus à même de lever les incertitudes.

Étape 3 : Les relevés techniques

Les relevés des installations d'éclairage public sont réalisés par un des auditeurs du bureau d'études. Les auditeurs sont accompagnés par le technicien de la Commune ou la société en charge de la maintenance ayant une parfaite connaissance des installations.

Pour le Pré-Diagnostic, la visite permet :

- De caractériser en terme de performance et d'état les équipements sur la base de constats visuels.
- D'apprécier visuellement la maintenance en place (mât déformé, vasque encrassée, …).
- D'effectuer les mesures d'intensité par phase – mesures de tension : plusieurs mesures seront effectuées à partir de l'allumage de la voirie jusqu'à stabilisation de la puissance appelée par le réseau.
- D'analyser la conformité électrique (fusibles, protections différentielles, mise à la terre des armoires et candélabres).

Et s'étend au travers du Diagnostic :

- Au géo-référencement des armoires et des points lumineux. Le relevé GPS des installations permettra à la collectivité de mettre en place une gestion de son patrimoine et de lier celle-ci à la maintenance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- A la réalisation des plans d'implantation des sources d'alimentation, des points lumineux et de la distribution sur un fond de carte si inexistants. Un adressage de ces éléments sera mis en place sur les plans et corrélé avec un fichier Excel de géo-référencement.
- A l'analyse de la conformité photométrique :
  - Soit par mesures ponctuelles d'éclairement au luxmètre dans le cadre de l'audit.
  - Soit par relevé photométrique embarqué (prestation optionnelle).

A ce stade de l'étude, un rapport d'étape est établi par le bureau d'études pour validation par le SDEEG.

Étape 4: L'analyse

Les indicateurs qualitatifs.
Cette méthodologie permet une double lecture des rapports et les rend accessibles à un non technicien afin de faciliter la prise de décision.

L'appréciation qualitative des bâtiments et équipements techniques sera présentée selon plusieurs indicateurs notés de 1 à 10. Associés à un code de couleur, ces indicateurs mettent principalement en évidence les points forts et points faibles et constituent une aide à la décision pratique pour fixer des priorités d'actions :

- L'efficacité énergétique : indicateur de performance énergétique de la technologie utilisée. Il tient compte de la performance intrinsèque de l'équipement, de la qualité de conception et de mise en œuvre dans son environnement ainsi que sa qualité d'usage et de conduite.
- L'état vétusté/modernité : indicateur caractérisant l'état des équipements tenant compte de la durée de vie et de l'état réel (permet de prévoir le renouvellement des équipements arrivant en fin de vie).
- La gestion documentaire et la maintenance : indicateur caractérisant la connaissance et le suivi de son patrimoine (notions de bilans et d'analyses).

Mauvais	Médiocre	Moyen	Bien	Excellent
1 - 2	3 - 4	5 - 6	7 - 8	9 - 10

A partir des relevés, les analyses suivantes sont effectuées :

- Analyse de l'organisation et des opérations de maintenance : procédure de remplacement des sources lumineuses, dépistage des pannes, planification des dépannages, suivi des interventions et analyse du contrat de maintenance.
- Analyse des outils de gestion : adéquation entre les outils et le besoin de la collectivité à connaitre son patrimoine (gestion informatisée, base de données, cohérence d'adressage, suivi énergétique…).
- Analyse des interventions et dysfonctionnements (traçabilité).
- Analyse des consommations (évolution, ratios …).
- Comparaison des consommations théoriques et réelles : les mesures électriques effectuées sur le terrain permettront de mener une véritable analyse dont l'objectif est d'examiner si les temps d'allumage sont maitrisés.
- Analyse tarifaire : consistera à vérifier l'adéquation entre la puissance souscrite et le besoin puis les gains possibles sur la part abonnement. Permettra également de confirmer l'utilisation d'un tarif adapté à la typologie et au fonctionnement de l'installation ou les problématiques de facturation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Etape 5 : Propositions de travaux

Elles sont classées selon les degrés d'urgence suivants :

- Investissement liés à la mise en conformité des installations : amélioration et respect de la sécurité électrique (normes C17200).
- Investissement générant des économies d'énergie (gestion, renégociation des contrats, …) ; prévoir le budget nécessaire à l'entretien des installations.
- Investissement liés à la modernisation : optimisation des installations par remplacement du matériel. Elaboration d'un bilan complet.

Étape 6 : Rapports

Finalisation des rapports au bureau.

Dans une démarche de qualité, tous les rapports sont signés de l'auditeur, approuvés par le chef de projet et contrôlés par le SDEEG.

Étape 7 : Rapport de synthèse

Constitution du rapport de synthèse des installations d'éclairage public. Un rapport de synthèse sera effectué, dès lors que le nombre d'armoire sur la commune sera significatif.

Étape 8 : Présentation de l'étude

A l'appui du rapport de synthèse, il sera réalisé un **Powerpoint qui présentera** :

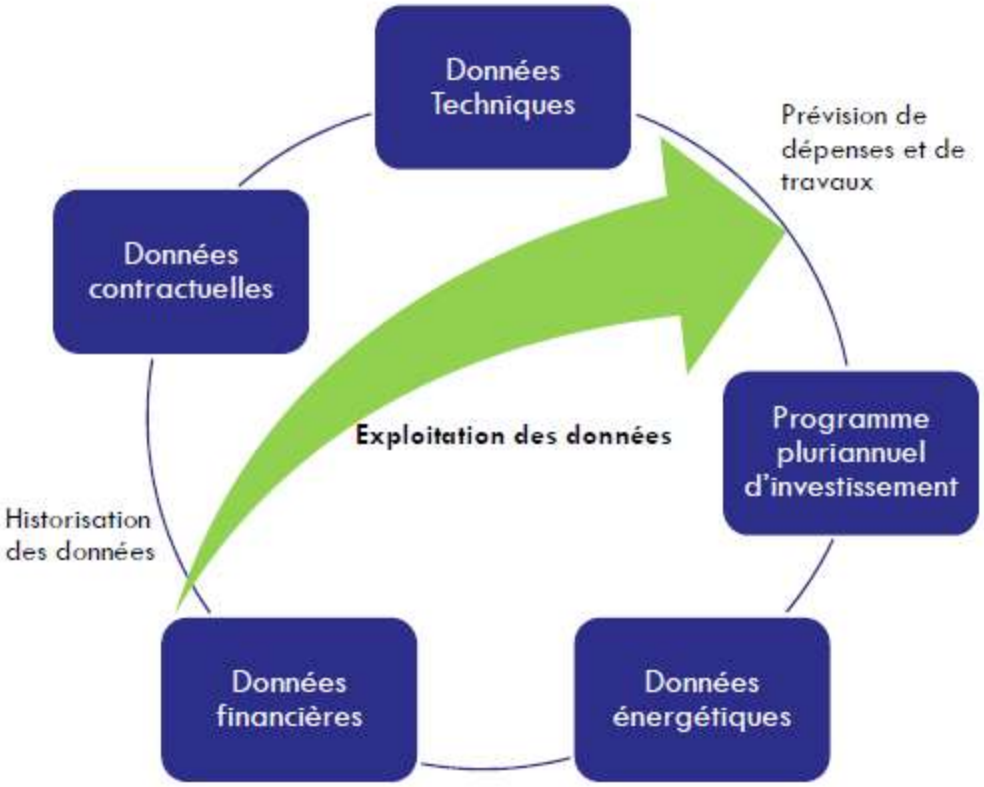
- L'état des lieux global avec les principaux points faibles significatifs.
- La présentation comparative des principaux indicateurs (consommations, coûts, ratios).
- Un résumé par armoire de commande.
- Les impacts du plan de progrès complet : investissements travaux, coûts énergies, énergie primaire, émissions CO2.
- La conclusion.

Au-delà des chiffres et des résultats, le SDEEG et les Bureaux d'études, par le biais de leurs savoirs faires, favoriseront la diffusion d'une culture de la maîtrise de l'énergie auprès de la commune.

4 Logiciel de suivi énergétique et patrimonial

Ce logiciel est un outil intégrant l'ensemble des données nécessaires à une gestion optimale d'une démarche énergétique :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025



Cet outil :

- Présente vos indicateurs de gestion énergétique, financiers et environnementaux.
- Intègre vos données techniques et l'historisation des travaux menés.
- Permet de gérer vos factures énergétiques au quotidien (tendances, dérives, …).
- Mesure et valorise vos actions de progrès.

4.1 Les caractéristiques

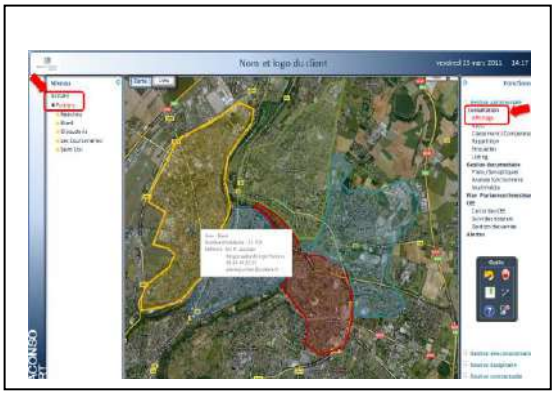
- Gestion multi énergies, multi sites et multi clients. Il rassemble toutes les données énergétiques et environnementales.
- Indépendant des fournisseurs d'énergies. Il stocke et exploite les données, quels que soient les fournisseurs d'énergie et leurs évolutions.
- Ergonomique, la cartographie permet une navigation très intuitive. Il contribue à vulgariser la gestion de l'énergie.
- Accessible en mode Internet sécurisé, son utilisation est facilement partageable entre les utilisateurs (gestionnaire énergie, gestionnaires d'établissements, comptabilité, directions, …..), chacun ayant son périmètre d'accès défini.

- Évolutif pour suivre les besoins du marché, il présente les étiquettes énergie, les certificats d'économies d'énergies, et il intègre les nouveaux tarifs liés à l'ouverture du marché de l'énergie. Par le concept Internet, tous les utilisateurs bénéficient simultanément des nouvelles fonctionnalités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Importation des factures des principaux fournisseurs (électricité, gaz et eau). Les autres données (fioul, propane, …) sont saisies manuellement. L'import des principales factures facilite la mise en œuvre et garantit l'intégrité des données.









4.2 Les modules

Le logiciel énergétique mis à disposition sera constitué des modules suivants :

- La gestion patrimoniale permettant :
  - Une connaissance précise du patrimoine (inventaire, caractéristiques techniques, documentations associées, géo-localisation, données énergétiques et environnementales).
  - Des indicateurs de suivi pertinents (évolution, hiérarchisation, classement…).
  - Des alertes automatiques en cas de dérives.

- La gestion énergétique permettant :
  - La gestion des points de livraison et de consommation.
  - La saisie des factures (manuelle, importation directe des fichiers informatiques des fournisseurs).
  - Une consultation via des tableaux de bord clairs, faciles à lire et pertinents (évolution des consommations, dérives, progrès).
  - L'optimisation tarifaire.

- La gestion des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) permettant :
  - L'importation des préconisations formulées sur les sites de votre patrimoine lors des différents audits.
  - La priorisation et la planification de vos travaux suivant vos objectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- La maîtrise de votre budget en temps réel.
- L'évaluation de l'impact du PPI sur votre patrimoine.

- La gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permettant :
  - Le calcul automatique des CEE à partir des fiches standardisées réglementaires.
  - La simulation et la création des dossiers de demande de CEE.
  - Le suivi de l'avancement des dossiers et des transactions.

5 Diagnostic d'un contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation permet aux Collectivités bénéficiaires d'une expertise externe sur la qualité de son contrat d'exploitation de ses installations thermiques (chauffage, ECS, climatisation, etc.) et de son suivi par l'exploitant.

Pour ce faire, le prestataire du SDEEG dresse un bilan de l'exploitation des installations des Collectivités comportant trois phases principales :

- Collecte des informations,
- Analyse du contrat d'exploitation,
- Examen du suivi du contrat par l'exploitant.

5.1 Collecte des informations

Une réunion de lancement de la prestation, à laquelle l'exploitant n'est pas convié, est organisée avec la Collectivité. L'objectif de cette réunion est de faire un point sur la situation de la Collectivité vis-à-vis de son contrat d'exploitation, du suivi par l'exploitant, ainsi que, le cas échéant, du suivi effectué par le bureau d'études missionné par la Collectivité.

A cette occasion et en concertation avec la Collectivité, le prestataire du SDEEG sélectionne un échantillon d'installations représentatif du parc allant faire l'objet de visite de l'ordre d'une demi-journée et collecte les documents suivants : le contrat d'exploitation, ses annexes et éventuels avenants, les décomptes (trimestriels et/ou annuels) des opérations effectuées dans le cadre du P2 et le cas échéant du Gros Entretien et Renouvellement (GER : P3), le cas échéant, les décomptes (trimestriels et/ou annuels) du P1 ou les factures énergétiques des bâtiments concernés, etc.

5.2 Analyse du contrat d'exploitation

Le prestataire du SDEEG analyse les termes du contrat d'exploitation en y apportant une appréciation (adéquat ou non, éventuellement abusif, etc.). L'attention est notamment portée sur l'examen des informations suivantes dans le contrat d'exploitation :

- La durée du contrat,
  Il est vérifié que la durée du contrat est cohérente.
- Les avenants réalisés depuis le début du contrat,
- Les caractéristiques des chaufferies incluses dans le contrat (âge des équipements, combustible, etc.),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

L'âge des équipements doit permettre à la Collectivité de vérifier si les équipements vétustes ont bien été remplacés.

- La liste des interventions incluses dans le P2,
- Le cas échéant, la liste des interventions incluses dans le GER,
  Il est contrôlé si les opérations incluses dans le GER correspondent bien à des interventions de ce type.
- Le bordereau de prix des prestations incluses dans le P2 et le cas échéant dans le GER, ainsi que les indices de révision des prix,
  On s'assure que les prix pratiqués par l'exploitant correspondent bien à la réalité du marché (prix du matériel, coût de la main d'œuvre, nombre d'heures d'intervention facturées par type de prestation, etc.).
- Le cas échéant la définition du NB, le calcul des N'B (hypothèse prises en compte pour les DJU et les durées de la saison de chauffe contractuelle et effective),
- Le cas échéant, les températures contractuelles et les moyens de mesures faisant foi,
- Dans le cas d'un contrat à intéressement, le calcul de l'intéressement et notamment la définition de la zone de neutralisation et du partage des économies et excès,
- Une éventuelle clause sur les Tarifs Règlementés de Vente (TRV) de gaz naturel,
  Il est vérifié la présence d'une clause stipulant que l'exploitant ne doit pas quitter les TRV pour des offres de marché sans l'autorisation expresse de la Collectivité. Dans le cas contraire, il alerte la Collectivité sur ce point.
- Une éventuelle clause sur les CEE,
  Il est vérifié l'absence d'une clause stipulant que l'exploitant récupère pour son compte les CEE. Dans le cas contraire il alerte la Collectivité sur ce point.
- Les délais d'intervention de l'exploitant,
  Il est contrôlé que les délais affichés dans le contrat sont normaux.

Après analyse des installations et du contrat d'exploitation, le prestataire du SDEEG sera en mesure de proposer à la collectivité les modes de conduite permettant de réaliser des économies (consommation d'énergies, coût d'exploitation) tout en maintenant le niveau de confort requis pour chaque usage.

5.3 Examen du suivi du contrat par l'exploitant

Le prestataire du SDEEG examine ce qu'a effectué l'exploitant depuis le début du contrat et contrôle que ce dernier en a bien respecté les termes. Pour ce faire, on analyse les décomptes annuels des opérations effectuées dans le cadre du P2 et le cas échéant du GER afin de vérifier que :

- L'exploitant n'a pas facturé plusieurs fois la même opération,
- L'exploitant a bien facturé les interventions sur le poste adéquat (P2 ou GER) et selon le bordereau de prix correspondant,
- Des opérations identiques facturées plusieurs fois et avec une fréquence anormale sont justifiées, etc.

Le cas échéant, pour le P1, Il est contrôlé :

- Le calcul du prix de l'énergie et son adéquation avec les termes du contrat,

Le prestataire du SDEEG contrôle également auprès de la Collectivité le respect des délais de remise des pièces dues par l'exploitant (décomptes annuels et/ou trimestriels du P2 et le cas échéant du P1 et/ou du GER, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le prestataire du SDEEG effectue une visite, de l'ordre d'une demi-journée, des installations identifiées lors de la réunion de lancement. Lors de cette visite, l'attention porte notamment sur les points suivants :

- La tenue du local (ordre et propreté),
- Le respect de la réglementation (présence des organes de sécurité et des bouches d'aération, codes couleur des tuyaux, étiquettes sur les tuyaux, présence des schémas hydrauliques etc.),
- La bonne tenue du cahier de chaufferie (mention de chacune des interventions, respect du nombre de passages demandés dans le contrat, etc.),
- Vérifier l'inventaire des matériels et l'état des lieux des équipements.

Le cas échéant, on en profite également pour vérifier que les opérations facturées, dans le décompte du P2 et/ou du GER, ont bien été effectuées. Pour cela, il est vérifié le matériel mis en place et les informations portées dans le cahier de chaufferie.

De même, le prestataire du SDEEG fera le point sur toutes les prestations réalisées par l'exploitant en dehors du marché ou dans le cadre du P5 ou P6. Cette analyse devra permettre d'accompagner le Maitre d'Ouvrage dans le choix ou non de recourir à un P3 et de vérifier si ces prestations n'auraient pas dû être intégrées au P3 existant.

Le prestataire du SDEEG livre son appréciation, quant au suivi du contrat par l'exploitant, en listant les aspects positifs comme les manquements observés de la part de l'exploitant.

Dans le cas où la Collectivité a missionné un bureau d'études pour suivre son contrat d'exploitation, on examine également la qualité, le coût et la pertinence de son travail.

5.4 Livrables

Il est remis à la Collectivité un rapport aux formats numérique et papier.

Le rapport comporte les éléments suivants :

- Un bilan du coût de la chaleur (€/kWh) et par poste (P1, P2 et GER) avec une appréciation critique,
- Une partie analyse du contrat d'exploitation comprenant les éléments demandés au 2.1.2 ainsi qu'une synthèse rappelant les points essentiels du contrat (avantages/points faibles),
- Une partie examen du suivi du contrat par l'exploitant comprenant les éléments demandés au 2.1.3.

La prestation fait l'objet d'une présentation commentée lors d'une réunion avec la Collectivité dans ses locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

6 Aide à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans le choix d'un prestataire d'exploitation de ses installations thermiques (chauffage, ECS, climatisation, etc.). Cette prestation recouvre la globalité de la passation du marché et comporte trois phases principales :

- Visite des sites et collecte des informations,
- Production du dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres et mise au point du marché.

6.1 Visites des sites et collecte des informations

Le prestataire du SDEEG prend connaissance, le cas échéant, du marché d'exploitation en cours et notamment des prestations et des travaux effectivement réalisés dans le cadre des prestations d'entretien courant (P2) et Gros Entretien et Renouvellement (GER : P3).

Il effectue une visite des locaux avec la Collectivité et est arrêté la liste des bâtiments concernés pour le futur marché d'exploitation.

A la suite de ces visites, il dresse un bilan des installations permettant ainsi à la Collectivité de vérifier que le prestataire a satisfait à l'obligation qui lui est faite de rendre en fin d'exécution du marché les installations en état normal d'entretien et de fonctionnement, ainsi qu'à celle de réaliser les prestations dues au titre de ce marché (notamment la correspondance entre les sommes forfaitaires versées et les travaux y donnant lieu).

Sur la base des informations collectées et des visites effectuées, il incorpore dans le CCTP une liste de matériels et de besoins.

En complément d'éventuels diagnostics réalisés par la Collectivité, il est établit si nécessaire un programme de travaux à intégrer dans le futur poste GER (P3) en spécifiant les principaux matériels à installer, ainsi qu'un budget estimatif.

Tous les types de marché seront être étudiés (PF, MC, MT, clauses d'intéressement, clauses de garantie de performance, etc.) et le choix définitif doit être motivé auprès de la Collectivité.

6.2 Production du dossier de consultation des entreprises

Le prestataire du SDEEG apporte son conseil sur le type de consultation à lancer (forme du marché et procédure de passation) et constitue le Dossier de Consultation des Entreprises :

- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, contenant en particulier et de manière non exhaustive les informations suivantes :
    - Consistance des installations,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Droits et obligations des contractants,
- Conditions techniques d'exécution des obligations des contractants,
- Descriptif technique par chaufferie, reprenant toutes les informations de base à sa disposition (schéma général, puissance, nombre et type de matériels, principe de régulation, etc.),
- Spécifications techniques concernant les principaux matériels (chaudières, groupes froid, CTA, pompes, robinetterie, ballons, fonctionnement de la régulation etc.),
- Type de marché souhaité (PF, MC, MT, MF, CP, clauses d'intéressement, clauses de garantie de performance, etc.),
- Planning des réalisations au titre du GER (P3) concerté avec la Collectivité, pouvant s'avérer nécessaire dès le début du contrat selon la vétusté du parc,
- Définition des NB par bâtiment (quantité contractuelle de combustible théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux dans des conditions climatiques moyennes pendant la période contractuelle de chauffage). Le CCTP doit prévoir, le cas échéant, la révision des NB après une année d'exploitation.

  Dans le cas où un marché avec intéressement est retenu, et que les données de consommations ne permettent pas de fixer la consommation de référence par bâtiment, un avenant au contrat sera préparé pour fixer cette consommation de référence à la fin de la première année du nouveau contrat,

- Définition des dates de début et de fin de la saison de chauffage,
- Définition du niveau de prestations attendu (températures contractuelles, délais d'intervention, etc.).

- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**.
  Le CCAP du futur marché d'exploitation doit comporter une clause sur le Certificat d'Economies d'Energie (CEE). Cette dernière précise que la Collectivité fait son affaire de la valorisation ultérieure des CEE et que l'exploitant fournit à la Collectivité les pièces justificatives (comportant les éléments requis par les fiches d'opérations standardisées) des travaux éligibles au CEE (dans le cadre du GER par exemple).

- **Règlement de la Consultation (RC)**.
  Ce dernier prévoira notamment l'accompagnement par la Collectivité des prestataires candidats au marché d'exploitation pour les visites de sites. Dans le cadre de la rédaction du RC, le Titulaire précisera l'interdiction faite à l'exploitant de valoriser à son compte les Certificats d'Economie d'Energie générés. En effet, ces certificats feront l'objet d'une convention passée entre la Collectivité et le Syndicat afin de permettre à celui-ci de les exploiter.

- **Acte d'Engagement (AE) contenant le bordereau de prix**.

La réalisation de cette prestation nécessite des échanges avec la Collectivité pour validation. Le prestataire du SDEEG assure également l'établissement d'un calendrier permettant de visualiser les étapes de la consultation jusqu'à la date d'exécution du marché d'exploitation.

La rédaction des annonces à faire paraître dans les médias spécialisés ainsi que l'acquittement des frais de publicité reviennent à la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

6.3 Analyse des offres et mise au point du marché

Les offres ouvertes, répertoriées et validées par la Collectivité sont analysées sur les plans technique et économique par Le prestataire du SDEEG, selon une grille d'analyse définie avec la Collectivité.

A la suite de cette analyse, Le prestataire du SDEEG rédige un rapport d'analyse des offres. Le Titulaire apporte son assistance pour la mise au point du marché et la passation entre l'ancien et le nouvel exploitant.

Dès l'attribution du marché d'exploitation et, dans le cas de gros travaux au titre du P3, en amont des réalisations importantes prévues par le prestataire retenu, Le prestataire du SDEEG vérifie ses propositions techniques avant que les ordres de service de réalisation soient lancés pour éviter des problèmes résultant de réalisations non conformes.

7 Suivi du contrat d'exploitation

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans une mission d'une durée d'un an (se terminant au terme de la première saison d'exploitation), dans le but de les assister pour :

- Les visites préalables à la prise en charge des installations par l'exploitant retenu,
- La mise en place du marché ainsi que le suivi des consommations et dépenses y afférant,
- La mise en place et la tenue des tableaux de bord de suivi des performances énergétiques,
- La préparation, la participation et la rédaction du compte rendu des réunions de suivi,
- L'analyse des rapports du prestataire ainsi que l'élaboration du bilan des coûts et consommations d'énergie au terme de la saison de chauffage, le calcul (éventuel) de l'intéressement et la présentation des résultats,
- L'examen des propositions d'avenant au marché ou de renouvellement de matériel faites par le prestataire,
- L'assistance à l'élaboration des éventuels avenants au marché,
- L'élaboration d'un rapport annuel d'exploitation comprenant :
  - un bilan financier,
  - un bilan administratif (suivi des avenants),
  - un bilan technique (rappels des principaux travaux réalisés, évolution du parc…),
  - un bilan énergétique (suivi des consommations d'énergie et production d'ECS),
  - une fiche synthétisant l'évolution des consommations d'énergie pour chaque site depuis le début du marché. Les informations contenues dans ces fiches dépendront des prestations que devra assurer le prestataire et des informations que la ville sera en mesure de fournir.

Dans le cas où le contrat mis en place confie la fourniture à la charge de l'exploitant, ce suivi permettra à la collectivité d'intégrer ses consommations et données de facturation dans leur éventuel outil de suivi des consommations multi-fluides.

Ces données seront disponibles sur tableau Excel, ou tout autre format permettant de les retraiter. La trame n'est pas imposée, mais nous devrons à minima retrouver :

- Nom du site de consommation,
- Energie consommée
- N° de PCE/RAE ou de sous-compteur,
- Date de début de consommation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Date de fin
- Index
- Consommation (kWh, m3, kg, litre…)
- Consommation brute (kWhpcs)
- Consommation corrigée DJU (kWhpcs)
- Coût (€ TTC/kWh)
- …

Au total, il est prévu jusqu'à 6 réunions (le nombre précis de réunions sera défini à chaque marché subséquent) :

1. La première, lors de la mise en place du marché, aura pour but de préciser au nouveau titulaire les points essentiels du marché.
2. La deuxième permettra de faire le point deux mois après le début de la saison de chauffe et d'aborder les éventuels problèmes rencontrés depuis la remise en route du chauffage.
3. La troisième, à la fin du premier trimestre de l'année civile suivant le début du marché, permettra de programmer les remplacements de matériels qui auront lieu au cours de la saison estivale suivante et de faire le suivi technique d'exploitation.
4. La dernière, à la fin de la saison de chauffage, consistera en une présentation du bilan d'exploitation de la période écoulée aux services et élus de la ville.
5. Deux réunions pourront être prévues suivant les attentes et besoins de la commune (le nombre précis de réunions sera défini à chaque marché subséquent).

En plus de ces réunions, 30% des sites (la sélection sera faite en accord avec la collectivité) dont les installations ont été confiées à l'exploitant seront visités en vue de contrôler in situ la bonne exécution des prestations contractuelles.

Dans le cadre d'un contrat d'exploitation incluant le GER, le prestataire du SDEEG pourra être sollicité ponctuellement pour assister la collectivité :

- Aux choix de solutions techniques en termes de système de production et de distribution thermique, traitement d'air… en prenant en compte les contraintes de maintenance,
- En vérifiant que les travaux sont bien conformes aux attentes de la commune et que le matériel est correctement paramétré (débits d'extraction/soufflage, programmation horaire, courbe de chauffe, dérogation chauffages…).

8 Assistance à maitrise d'ouvrage pour le diagnostic, la conception et la réalisation d'une installation thermique

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans la création ou la modification de leurs installations thermiques. Dans le cadre de cette prestation, la collectivité pourra définir les missions spécifiques dont elle souhaite bénéficier :

- Diagnostic d'une installation CVC suite à des problèmes d'inconfort, défaut de conception, pannes répétitives, …
- Conception d'une installation CVC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Accompagnement à la réalisation (seulement si la conception a été réalisé par le bureau d'étude – tranche conditionnelle)

Le marché subséquent définira les besoins et les missions du bureau d'étude.

8.1 Diagnostic d'une installation CVC

Cette prestation ne peut être un missionné pour un diagnostic d'une installation lié à un état des lieux avec inventaire. Un marché spécifique est déjà en cours pour cela.

L'objectif de cette prestation est de trouver les **solutions techniques pour résoudre le désordre constaté**.

Analyse du besoin :

Une réunion de lancement de la prestation, à laquelle l'exploitant n'est pas convié, est organisée entre la Collectivité et le Prestataire du SDEEG. L'objectif de cette réunion est de faire un point sur la situation de la Collectivité vis-à-vis de cette installation. Une visite de l'installation sera indispensable.

La collectivité pourra missionner le bureau d'étude lorsqu'elle a un problème dont l'exploitant ou son AMO de suivi ne sont pas en mesure de régler.

Les cas les plus fréquents seront :

- Problèmes d'inconfort
- Défaut de conception,
- Pannes répétitives,
- Rénovation du bâtiment ou modification d'usage
- Adéquation entre le besoin et la production de chauffage
- Problème de surconsommation …

La visite permettra de récolter l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse par le bureau d'étude.

Dans le cas où des mesures de températures, d'humidité, thermographie ou autres seraient nécessaires à la complétude de ses analyses, le prestataire devra proposer un plan de mesure comme défini au paragraphe 2.4 du lot 1 du présent Accord Cadre.

Pour accompagner la collectivité à la mise en place des capteurs, soit les syndicats sont équipés et prennent le relais pour la réalisation de mesure conformément aux besoins du BE.

Livrables :

Rapport de diagnostic :

Le rapport de diagnostic devra reprendre le contexte de la mission, l'ensemble des observations réalisées lors de la visite.

Il devra reprendre à minima les éléments suivants :

- Contexte / constat du désordre
- Description de l'installation et des entretiens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Description rapide des réseaux de distribution (bâtiments, surfaces, acheminement des réseaux, état, calorifugeage, types et état d'émissions et des régulations terminales, etc.)
- Eléments contractuels de l'entretien de l'installation (prestataire, durée du contrat, type de contrat, les entretiens, les vérifications règlementaires etc…)
- Etat des lieux des installations thermiques
- Etat des programmations et régulations en place avec la vérification entre les valeurs indiquées et les horaires d'utilisation fournis par le membre, lois d'eau
- Bilan des consommations énergétiques des installations

De plus, il devra définir les observations liées aux désordres relevés par le Maitre d'Ouvrage et faire des propositions concrètes permettant de corriger ou de réduire le désordre.

Ses propositions, solutions techniques devront être décrite techniquement devront être argumenter, claire et précises. Une estimation de l'investissement devra être intégré ainsi que leur impact sur les consommations d'énergie.

A minima, une réunion avec le maitre d'Ouvrage sera organisée pour lui présenter les solutions techniques envisageables pour la correction du désordre. A l'issus de cette réunion, une note technique sera transmise au maitre d'ouvrage décrivant précisément la solution retenue. Cette note n'est pas un CCTP mais devra permettre au maître d'ouvrage de consulter à partir des éléments fournis. Il est attendu que le prestataire fournisse à l'appui de cette note les schémas hydrauliques modificatifs, plans, description du matériel nécessaire, réglages , etc….

8.2 Conception d'une installation CVC

La prestation de conception correspond aux missions de :

- Dimensionnement des solutions techniques choisis
- Rédaction du Cahier des Charges Techniques pour la future consultation.

Dimensionnement du système CVC :

Le Prestataire du SDEEG réalisera l'ensemble des calculs nécessaires au bon dimensionnement de l'installation, qu'elle soit de chauffage, de ventilation ou de climatisation.

La réalisation des notes de calculs thermique ou de débits est importante pour tous les petits ou gros projets d'installation de système de chauffage/climatisation ou de ventilation. L'objectif est de garantir une puissance de chauffage/ climatisation ou des débits adaptés à vos besoins et à la règlementaire, qui ne sera pas sous-dimensionnée, ni surdimensionnée.

Dans ce cadre, le prestataire a à sa charge l'ensemble des notes de calculs nécessaires au bon dimensionnement de l'installation. La réalisation de l'ensemble des plans hydrauliques et/ou aérauliques nécessaire à la création ou modification des réseaux de distributions.

Il devra transmettre l'ensemble des Notes de calculs et des pièces graphiques nécessaires à la future consultation.

Dans tous les cas, l'étude du besoin thermique précis est à la charge du prestataire et fera partie des livrables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Livrables :

- Note de calcul des besoins (thermiques ou renouvellement d'air …)
- Note de calcul de dimensionnement
- Note de présentation de la solution technique avec l'estimation du coût des travaux
- Pièces graphiques

Rédaction du CCTP :

Afin d'accompagner au mieux le Maitre d'Ouvrage pour la réalisation de sa consultation, le prestataire rédigera le Cahier des Charges Techniques complets pour la réalisation des travaux définis à l'étape de dimensionnement. Il est possible que cette rédaction couvre lot CVC et tous les travaux annexes nécessaires à la mise en place des installations (notamment, la petite maçonnerie, ou la mise en conformité des locaux).

Cette rédaction comprend le document de décomposition des prix pour l'ensemble des lots.

Le Prestataire du SDEEG devra rédiger un document clair et sans ambiguïté, conforme à la règlementation.

8.3 Accompagnement à la réalisation (tranche conditionnelle)

Cette prestation ne pourra être confié au Prestataire du SDEEG seulement si c'est celui-ci qui a fait les études de dimensionnement et la rédaction du CCTP.

Cette prestation correspond à l'ensemble des étapes d'une maitrise d'œuvre à partir de la consultation des entreprises jusqu'à la réception.

Il sera demandé au Prestataire du SDEEG de présenter les mêmes garanties d'exécution et d'assurance qu'un Maitre d'œuvre à l'échelle des travaux envisagés.

Les missions qui lui seront confié sont :

- Complétude du dossier de consultation et analyse des offres
- Préparation du chantier et suivi du chantier
- Préparation à la réception des travaux
- Accompagnement à la levée des réserves tout au long de la Garantie de Parfait Achèvement

Il devra constituer l'ensemble des dossiers permettant de récupérer les Certificats d'Economie d'Energie.

Il transmettra au Maitre d'Ouvrage les Dossiers d'Ouvrages Exécutées (DOE) reprenant l'ensemble des éléments relatifs aux travaux réalisés :

- Plans d'exécution, schémas hydraulique, aéraulique, électrique
- Plans d'équilibrage
- Inventaire et caractéristiques des matériels installés
- …

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

9 Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables

L'étude de faisabilité en ENR (solaire thermique, photovoltaïque, bois, géothermie…) visera à **analyser précisément une solution technique** et à la **confronter aux contraintes techniques, environnementales et économiques** du projet.

Ces études techniques complètes intègreront en particulier et de manière non-exhaustive :

- La description précise du projet, du site, du maître d'ouvrage, des objectifs, des ressources existantes…
- La détermination des besoins énergétiques, incluant l'ensemble des études et mesures nécessaires.
- Le détail concernant la règlementation et la technologie envisagée avec rappel du mode de fonctionnement.
- Les avantages et les contraintes du système.
- Le dimensionnement, l'implantation et le schéma du système.
- La prise en compte d'un système de suivi de performance.
- La production envisagée.
- L'analyse financière et économique (investissements, aides et subventions possibles, temps de retour, charges annuelles, gains estimés par la vente…) avec un comparatif par rapport à une solution de référence.
- L'impact et l'intérêt environnemental/écologique du projet (émission de gaz à effet de serre évités et aperçu de l'impact environnemental du matériel (cycle de vie)
- La quantification d'éventuels droits associés aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ceci en rapport avec les fiches d'opérations standardisées.
- La proposition d'un plan de financement et éventuellement celle d'un montage juridique et d'un mode de gestion.
- Le planning de réalisation du projet

Les résultats de l'étude de faisabilité permettront de conclure sur l'intérêt technique, environnemental et économique de la solution envisagée avant sa réalisation.

La Collectivité aura ainsi toutes les informations nécessaires pour une prise de décision.

Ces études de faisabilité répondront à minima aux cahiers des charges ADEME. L'étendue de l'étude sera définie en concertation avec la collectivité.

Cette prestation donnera lieu à des séries de réunion, non quantifiables, avec la Collectivité dont le prestataire du SDEEG s'acquittera.

L'ensemble des livrables (rapports, synthèse, diaporama…) issu de ces études de faisabilité sont remises à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

10 Prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en énergies renouvelables

Afin d'assister au mieux les Collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) aura pour rôle :

- de permettre une forte concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, …).
- D'avoir une approche réaliste des différents aspects technico-économiques et réaliser une évaluation environnementale du projet d'énergies renouvelables.

Suivant les conclusions du montage juridique et administratif issu de l'étude de faisabilité et le choix du maître d'ouvrage quant au mode de gestion/exploitation retenue (Régie directe ou Délégation de Service Public (concession, affermage, contrat d'exploitation)), la mission d'AMO diffèrera.

Dans tous les cas, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) interviendra dans les tâches suivantes :

- Analyse technique du projet
- Analyse économique du projet
- Analyse de risques
- Participation aux relations avec les Administrations
- Participation à la mise en place des financements
- Participation au montage juridique
- Recherche de subventions et aide au montage des dossiers auprès de l'ADEME, CEE, Région, Fonds Européens, Fonds Départementaux, etc.

Cette prestation d'AMO donnera lieu à des séries de réunion dont le prestataire du SDEEG s'acquittera.

L'ensemble des livrables issues de cette mission d'AMO sont remis à la Collectivité sous format papier et sous format numérique.

10.1 *Prestations d'AMO de type 1 pour une gestion en régie directe ou en délégation de service public par affermage ou en contrat d'exploitation :*

La mission d'AMO s'entrevoit en 4 volets :

- Volet **Programmation** comprenant 3 phases :
    - Etablissement du cadre référentiel :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

A vu de l'étude de faisabilité préalablement réalisée, l'AMO établi clairement le programme en concertation/dialogue avec la Collectivité qui le validera ainsi que son enveloppe financière, son financement et son délai prévisionnel de réalisation.

- Recherche de financement :
  L'AMO assiste la Collectivité dans le montage des différents dossiers de demande de financement.

- Choix d'une équipe de Maître d'œuvre :
  L'AMO assistera la Collectivité pour la sélection du maître d'œuvre en exécutant les tâches suivantes:
  - Ecriture du cahier des charges (CCTP) de la mission de maîtrise d'œuvre
  - Formulation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de l'appel d'offre
  - Analyse des offres reçues à l'aide d'une synthèse comparative
  - Participation au choix du bureau d'études maître d'œuvre

➢ Volet **Conception** découpé en 2 étapes :

- Contrôle de l'Avant-Projet Détaillé (APD) :

  L'AMO validera l'APD réalisé par le maître d'œuvre, notamment sur les aspects suivants :
  - Schémas techniques des ouvrages
  - Programme général
  - Budget prévisionnel
  - Ecriture des documents administratifs, étude d'impact…
  - Suivi administratif
  - Plus généralement obtention de tous les permis, autorisations et contrats nécessaires au lancement des travaux

- Contrôle de la passation des contrats de travaux :

  L'AMO participe à la consultation des entreprises et à la mise au point des marchés par le maître d'œuvre.

➢ Volet **Réalisation** comprenant le suivi des travaux et leurs réceptions :

L'AMO assure les tâches suivantes :

- Vérification du déroulement du programme et suivi financier
- Vérification des demandes de travaux supplémentaires
- Contrôle de la planification des opérations
- Assistance à la réception des ouvrages
- Assistance à la levée des réserves éventuelles
- Toutes les tâches visant à protéger au mieux les intérêts du maître de l'ouvrage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Volet **Exploitation** dont la prestation diffère suivant le mode gestion/exploitation :

  - En régie direct, l'AMO :
    - Porte assistance à la procédure de consultation et d'analyse pour le choix d'une entreprise d'entretien si celui-ci n'est pas réalisé directement par la régie.
    - Contrôle le bon fonctionnement de l'installation durant une période déterminée.

  - En Délégation de Service Public par affermage ou contrat d'exploitation, l'AMO
    - Porte assistance à la procédure de consultation, d'analyse, de sélection et de négociation pour le choix de l'entreprise (comme détaillé au paragraphe 7.2 ci-dessous).
    - Contrôle le bon déroulement du contrat durant une période déterminée.

10.2 *Prestations d'AMO de type 2 pour une gestion de délégation de service public sous forme de concession :*

La mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage se décomposera en 5 phases principales :

- Assistance à la mise en œuvre de la procédure Délégation de Service Public (DSP).
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises.
- Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres.
- Assistance à la négociation et à la mise au point de la délégation.
- Contrôle d'exécution.

Certaines phases devront se dérouler simultanément afin d'assurer la bonne exécution du projet et de garantir le respect des engagements financiers. Le prestataire du SDEEG s'appuiera notamment sur l'étude de faisabilité. Il devra travailler en dialogue permanent avec la collectivité et les représentants du comité de pilotage créé.

Le prestataire apportera toute aide juridique et financière nécessaire à la mise en place de cette procédure.

10.2.1 Assistance à la mise en œuvre de la procédure Délégation de Service Public

L'AMO rédigera l'ensemble des documents administratifs liés à la procédure DSP et à l'appel à candidature.

10.2.2 Etablissement du dossier de consultation des entreprises

L'AMO dressera la liste des pièces devant constituer le dossier de consultation. Il réalisera le cahier des charges de la consultation et une information complète, qualitative et quantitative, sur le service à déléguer.

Cette phase comprend :

- **L'organisation de la publicité :**
  Cette publicité consiste à réaliser les insertions publicitaires nécessaires suivant le seuil du marché concerné.

  L'insertion précisera l'objet, la nature, c'est-à-dire les caractéristiques essentielles de la convention, les modalités de présentation des offres ainsi que la date limite de leur présentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

L'AMO, pour les aspects techniques, financiers et juridiques apportera son assistance à la rédaction de ces avis, notamment, en ce qui concerne les critères de sélection des candidatures et la définition des documents et renseignements permettant d'évaluer les candidatures critère par critère.

- **L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre** :
  La Commission « Loi SAPIN », prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales est tenue de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des garanties professionnelles et financières et l'aptitude des entreprises soumissionnaires à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

  L'AMO, pour les aspects techniques, financiers et juridiques, assistera la Collectivité dans cette phase de vérification des candidatures, au regard des différents documents demandés et, notamment, dans la rédaction du procès-verbal de la séance au cours de laquelle la Commission procèdera à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre. Sur le plan financier, l'analyse portera en particulier sur la capacité financière des candidats (fonds propres, actionnariat, chiffre d'affaires, capacité d'autofinancement).

- **L'envoi des documents définissant les prestations à assurer par le délégataire :**
  Selon la procédure « Loi SAPIN », il est ensuite prévu que la Collectivité adresse à chacun des candidats un document présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'usager, communément dénommé " document programme ".

  Le document programme doit définir les spécificités de la délégation envisagée, notamment, en ce qui concerne :

  - Les conditions de fonctionnement du service et, notamment, les moyens à mettre en œuvre pour en assurer la continuité tout comme l'égalité de traitement des usagers, laquelle n'exclut pas la création de catégories d'usagers si ceux-ci ne sont pas tous dans la même situation.
  - La durée du contrat qui, conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, est fixée par la Collectivité en fonction des prestations demandées
  - Les conditions financières, particulièrement, en ce qui concerne le mode de rémunération de l'exploitant et la tarification du service auprès des usagers.
  - Les modalités de contrôle de la collectivité sur l'activité exercée par l'exploitant, notamment en ce qui concerne la production annuelle des comptes.
  - Les sanctions pouvant être mises en œuvre par la Collectivité en cas de méconnaissance de ses obligations par l'exploitant (pénalités de retard, mise en régie, déchéance).
  - Le cadre de la proposition (décomposition de prix, annexes…),
  - Le projet de cahier des charges de concession à compléter par les candidats.

  L'AMO remettra à la Collectivité un document programme, rédigé après avoir fait appel aux compétences spécifiques de chaque membre du groupement :

  - pour les aspects techniques spécifiques : utilisation du bois, contraintes techniques de passage de réseaux, etc,
  - pour les aspects financiers : forme et contenu du compte rendu financier, plan de financement…
  - pour les aspects juridiques : obligations et responsabilités du délégataire, pénalités, résiliation,…

  L'AMO participera à une réunion pour la validation de ce document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

10.2.3 Assistance à la sélection des candidats et à l'analyse des offres

Les plis contenant les offres seront ouverts par la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'AMO assistera la Collectivité dans la rédaction du procès-verbal de la séance au cours de laquelle la Collectivité procèdera à l'ouverture des plis contenant les offres.

L'AMO procèdera à l'analyse individuelle et comparative de chacune des offres remises par les candidats à la délégation sur la base d'une grille d'analyse et de comparaison.

L'AMO vérifiera la conformité des propositions remises par les entreprises au regard des éléments exigés par les documents de consultation

L'AMO s'attachera à vérifier les points suivants :

- Conformité de la réponse technique au document programme.
- Qualité et pertinence technique du projet.
- Délais de réalisation des travaux.
- Contraintes liées à l'exploitation future des installations…

L'AMO analysera notamment les points suivants :

- Coût du service pour les usagers et tarifs pratiqués (le cas échéant).
- Pertinence des hypothèses économiques permettant de définir les recettes et les tarifs, ainsi que la rentabilité prévisionnelle.
- Relations financières avec la collectivité : redevances, etc…
- Montant et nature des charges supportées.
- Exploitation aux risques et périls.
- Participation du Délégataire au Gros Entretien et au Renouvellement des ouvrages.
- Rémunération du Délégataire et rentabilité attendue au regard des capitaux engagés et des risques encourus…

Cette analyse sera réalisée à partir de la documentation financière remise par les candidats dont les paramètres seront précisés et dont les résultats seront contrôlés et validés. Les éléments financiers de chaque offre seront appréciés et retraités au regard des critères de choix définis dans le cahier des charges.

La « volatilité » des offres et leur sensibilité à l'évolution des paramètres économiques et financiers seront mesurées.

Un rapport détaillé d'analyse comparative des différentes offres sera rédigé et présenté en Collectivité.

10.2.4 Assistance à la négociation et à la mise au point de la délégation

- **L'avis de la Commission :**

La Commission donnera un avis motivé sur les offres ainsi recueillies et établira un rapport comportant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

En pratique, la commission doit établir un rapport emportant analyse des propositions formulées par les entreprises admises à présenter une offre et son avis figure en conclusion dudit rapport.

L'AMO, assistera la Collectivité dans la rédaction de ce rapport.

- **La négociation des offres :**

Les offres ainsi présentées étant librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante, celui-ci engagera librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre.

Bien que non prévue par les textes, l'audition des candidats est fortement préconisée aux fins de leur faire préciser leurs offres. L'AMO participera à cette audition.

- **La finalisation du contrat avec l'entreprise pressentie par l'autorité responsable de la personne publique délégante :**

L'AMO, procédera à la rédaction de la convention de Délégation de Service Public et de son cahier des charges, à conclure entre la Collectivité et l'entreprise pressentie comme délégataire par la Collectivité.

L'assistance apportée par l'AMO portera sur la rédaction et la finalisation des clauses techniques, financières et juridiques, des clauses de rencontre, sur l'organisation du contrôle pendant la durée de la délégation et sur la mise au point définitive des annexes qui seront jointes au contrat (programme de travaux, compte d'exploitation prévisionnel…).

L'AMO participera à chacune des réunions de travail nécessaires pour la rédaction du contrat.

- **Le responsable légal de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé :**

Quinze jours au moins avant la séance au cours de laquelle l'Assemblée délibérante devra se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, le Maire doit transmettre aux membres de l'Assemblée :

- Le rapport établi par la Commission comportant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles–ci.
- Les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

L'AMO, procédera à la rédaction du document par lequel l'Exécutif explicitera à l'Assemblée les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

- **La délibération par laquelle l'Assemblée se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, un délai minimum de deux mois devra s'écouler entre la date à laquelle la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du même Code aura procédé à l'ouverture des plis remis par les entreprises admises à présenter une offre et la date à laquelle le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

L'Assemblée délibérante devra avoir connaissance du texte même du contrat de délégation, qui matérialise le résultat des négociations menées par l'autorité habilitée à signer la convention.

Aussi, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et l'ensemble de ses pièces annexes devront être tenus en Collectivité, à la disposition des membres de l'organe délibérant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

L'AMO assistera le Maître d'ouvrage dans la rédaction de cette délibération par laquelle l'Assemblée délibérante doit approuver la convention et habiliter le représentant légal de la Collectivité à la signer avec l'entreprise pressentie par lui.

- **Formalités de publicité :**

L'AMO assistera également la Collectivité dans l'accomplissement des formalités de publicité requises, en application de l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales, postérieurement à l'attribution de la délégation de service public.

10.2.5 Contrôle d'exécution

L'AMO assurera le contrôle de l'exécution des travaux, en fonction notamment des indicateurs définis dans la phase 2. Ce contrôle prendra en compte le caractère concessif de l'opération.

L'AMO assistera la collectivité jusqu'à la réception des travaux et la mise en service de l'installation. Il devra travailler en dialogue permanent avec les représentants de la collectivité et des organismes concernés par le projet de Délégation de Service Public.

11 Prestation de maîtrise d'œuvre en énergies renouvelables

Suivant les conclusions de l'étude de faisabilité, la taille du projet, le choix de financement, des compétences internes…, un passage direct de l'étude de faisabilité à maitrise d'œuvre peut être envisagé.

Cette mission de maîtrise d'œuvre pourra se décomposer en 4 phases :

- Définition de la mise en œuvre du projet
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises
- Consultation, analyse des offres et pilotage
- Pilotage, suivi et réception de chantier

Le maître d'œuvre s'engage à proposer des solutions techniques de réalisation compatibles avec les contraintes fonctionnelles.

11.1 Définition de la mise en œuvre du projet

Une première réunion sera organisée avec le maître d'ouvrage afin de prendre connaissance du contexte, des attentes, et de l'étude de faisabilité déjà réalisée.

Pour cette phase, il reviendra à la maîtrise d'œuvre les prestations suivantes (listes non exhaustive et modulable en fonction des besoins et de l'énergie renouvelable concernée) :

- Visites de sites / analyse des contraintes
- Diagnostic multicritère du bâtiment, des équipements techniques et des usages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Modélisation des performances énergétiques et établissement des scénarios
- Construction d'un programme technique, fonctionnel et financier « sur-mesure »
- Dossier de demande de raccordement
- Elaboration des dossiers d'appel d'offres CRE
- Consultation pour Etude de sol
- Dossier d'autorisations administratives
- Réalisation des Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (DQE)

11.2 Rédaction du dossier de consultation des entreprises

L'objectif de cette deuxième phase consiste à rédiger les pièces du marché en accord avec le programme de travaux choisi (CCP, RC, Acte d'engagement, DPGF, plans et schémas, planning prévisionnel, ...).

Le CCP établit un cadre strict au dossier en définissant notamment :

- les normes et règlements à respecter,
- l'organisation du chantier : sécurité, nuisances, tenue du chantier,…
- les prestations générales : période de garantie, réception des installations, DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)…
- le détail des spécifications techniques: qualité des matériaux, efficacité des systèmes, points singuliers de mise en œuvre,…
- la méthodologie d'intervention et le phasage des travaux,
- les délais et planning d'exécution assortie d'un dispositif de pénalités,
- les exigences à respecter pour pouvoir bénéficier des aides financières (Certificats d'Economies d'Energie (CEE), Fond chaleur, appel à projets…)

La renégociation d'un contrat d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage et de refroidissement peut être intégré, de manière à pérenniser le matériel et à optimiser les consommations.

11.3 Consultation, analyse des offres

La consultation puis l'analyse des offres permet de présenter les éléments de comparaison techniques et financiers nécessaires pour choisir en toute connaissance de causes la (ou les) entreprise(s) la (les) mieux disante(s).

A minima, trois entreprises par lot technique sont interrogées. Lors de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre :

- Organise les visites sur site des entreprises souhaitant répondre à la consultation,
- Répond à toutes les interrogations des entreprises sur la nature et le contenu des offres.

L'analyse des offres, d'un point de vue financier et technique, est réalisée afin de s'assurer de la conformité des propositions aux caractéristiques imposées dans le dossier de consultation. Si nécessaire, le maître d'œuvre effectue par écrit les demandes de précisions complémentaires afin de compléter l'analyse. Cette analyse est détaillée dans un rapport d'analyse des offres séparé en deux parties, technique et financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

11.4 Pilotage, suivi et réception de chantier

Cette dernière phase permet d'apporter une garantie sur la bonne exécution des contrats de travaux.

- Contractualisation des prestations :

La contractualisation des prestations de travaux permet de faire valider l'ensemble des conditions administratives et techniques par les entreprises retenues.

- Suivi des travaux

Le suivi des travaux consiste à présenter les objectifs de l'opération, organiser la réunion de démarrage du chantier, suivre la bonne réalisation technique des travaux, vérifier la mise en place des produits et matériels prévus, éventuellement contrôler par caméra thermique le traitement des points singuliers, organiser et conduire les réunions de chantier et rédiger les comptes rendus, suivre le planning et s'assurer du respect du calendrier d'exécution,…

Le maître d'œuvre aura à sa charge :

- Apposer son visa sur les documents (plans, note de calculs, spécifications)
- Contrôler la conformité au projet de conception générale qui a été établi

- Réception des travaux.

La réception s'effectue en présence d'un représentant de (ou des) l'entreprise(s) en charge des travaux, d'un représentant du maître d'ouvrage, d'un représentant su SDEEG et du maître d'œuvre.

La présence du prestataire-exploitant est aussi requise si celui-ci est différent du prestataire réalisant les travaux, il est alors procédé à un état des lieux contradictoire de fin de travaux.

D'une manière générale, le maitre d'œuvre organise la réception des travaux :

- Organise les opérations préalables à la réception des travaux
- Rédige les procès-verbaux et la liste des réserves par lot
- Examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- Valide par sondage les performances des installations

Postérieurement à cette opération :

- Suit le déroulement des reprises liées aux réserves
- Constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.
- Examine les éventuels désordres apparus au cours de l'année de garantie de parfait achèvement.

Après réception totale et définitive des lots sans retenues, les entreprises ayant réalisé les travaux devront fournir le Dossier des Ouvrages Exécutés au prestataire pour vérification avant d'être remis au maître d'ouvrage.

Ce document est un gage de conformité, si celui-ci n'est pas adressé dans les délais imposés, une retenue sera faite sur le solde due à l'entreprise concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

12 Assistance à la programmation pluriannuelle des investissements

Pour pouvoir aborder ce lot PPI, les Collectivités bénéficiaires devront avoir eu recours à des pré-diagnostics et/ou des diagnostics énergétiques relativement récents contenant des préconisations d'amélioration et/ou des scénarii d'améliorations de la performance énergétique sur leur patrimoine bâti.

Si le principe des diagnostics énergétiques est de fournir un large spectre de préconisations et de scénarii du point de vue du technicien, en revanche, la **programmation pluriannuelle des investissements** (PPI) précise et ne prévoit qu'un certain nombre de préconisations et les scénarii à réaliser en fonction des souhaits et contraintes de la Collectivité.

La PPI offre une vision globale des travaux à réaliser sur plusieurs années en précisant les dépenses par bâtiment et par préconisation.

Afin que cette mission d'aide à la décision soit réalisable, applicable et concrète, le nombre d'année et de bâtiments concernés par l'étude doit rester raisonnable, soit de l'ordre d'une dizaine de bâtiments sur une dizaine d'année.

Cette prestation comporte deux phases :

- Collecte des informations,
- Priorisation et planification.

12.1 Collecte des informations

Le SDEEG fixe, en concertation avec la Collectivité, le périmètre de la PPI (la liste des bâtiments concernés) et sa durée (en nombre d'années).

Il se rapproche de la Collectivité pour recueillir les hypothèses de travail cadrées par la Collectivité :

- Les rapports des pré-diagnostics et/ou d'audits énergétiques effectués sur les bâtiments (liste des préconisations et scenarii retenus),
- Les rapports des études de faisabilité EnR (installation solaire thermique, chaufferie bois, etc.),
- L'âge des principaux équipements (chaudière par exemple),
- Les dernières factures énergétiques des bâtiments,
- Le devenir des bâtiments (rénovation, démolition, vente, transfert à un EPCI, etc.) et la liste des actions réalisées, en cours et programmées (par exemple : ravalement de façade, changement des menuiseries, travaux de mise en accessibilité, programme de renouvellement des installations thermiques dans la cadre du GER, etc.),
- La charge budgétaire tolérée en investissement, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

L'importance de ce volet impose à la Collectivité et au SDEEG de se rencontrer plusieurs fois (trois fois a minima avant la restitution finale) afin de convenir d'un calendrier, de définir précisément les besoins, de transmettre des informations, de discuter et d'arbitrer les choix définitifs. Cette prestation est constituée essentiellement par l'apport d'expertise et nécessite l'implication réelle de la Collectivité. La qualité et la pertinence du rendu dépendent de la qualité de l'échange entre le SDEEG et la Collectivité.

12.2 Priorisation et Planification

Les scenarii des audits énergétiques (contenant plusieurs préconisations) sont considérés dans leur globalité tandis que les préconisations des pré-diagnostics peuvent être retenues les unes indépendamment des autres.

Pour définir une priorité entre chaque préconisation, le SDEEG analyse les données collectées et les contraintes exprimées par la Collectivité.

Il reprend et, si besoin, affine le coût d'investissement par préconisation retenue dans la PPI et au global par année (en vérifiant notamment si travaux induits sont inclus et si les ratios utilisés sont d'actualité) en indiquant, dans le rapport, les ratios utilisés ou valeurs obtenues à partir de devis d'entreprises.

Il évalue les économies d'énergie générées par préconisation et par année.

Il sensibilise la Collectivité sur l'intérêt de mettre en place, au sein de son organisation et de sa stratégie patrimoniale, un fonds permanent, avec une visibilité pluriannuelle, pour les investissements de performance énergétique abondé par la valorisation des CEE et la réinjection de tout ou partie des économies d'énergie. Il peut, par exemple, présenter des retours d'expériences de collectivités ayant adopté une telle logique.

Il présente également les différentes solutions de financement à la disposition de la Collectivité (autofinancement, emprunt, tiers investissement, CPE, etc.) et identifie les opérations pouvant être subventionnées.

12.3 Livrables

Le SDEEG remet un tableau récapitulatif et un rapport, aux formats numérique et papier, à la Collectivité. Les rendus seront clairs et lisibles afin d'aider à la décision.

Les livrables sont remis à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques

La prestation fait l'objet d'une présentation commentée avec diaporama lors d'une réunion avec la Collectivité dans ses locaux.

Le tableau récapitulatif comporte en données d'entrées, les années n, n+1, etc. de la PPI, les préconisations par bâtiment concerné et en données de sortie :

- Le coût d'investissement par préconisation (en € HT, les collectivités récupérant la TVA en investissement) avec un sous-total par année et un total global,
- Les économies d'énergie annuelles générées par préconisation (en kWh EP/an et en € TTC/an),
- Les émissions annuelles de CO2 évitées (en tonne de CO2/an),
- Le volume de CEE potentiellement valorisable (en kWh cumac).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le rapport comporte :

- La liste des hypothèses de travail cadrées par la Collectivité,
- La présentation de l'analyse ayant mené au choix des bâtiments, des préconisations et/ou scenarii et de leur hiérarchisation sur la durée de la PPI,
- Une description détaillée de chaque préconisation par bâtiment.

Le SDEEG échange avec la Collectivité avant de fournir le rendu final.

Exemple de tableau récapitulatif de Programmation Pluriannuelle des Investissements

<---- ... partie économique ▪ partie environnementale ... ---->

	Années						Économies de fonctionnement		
	n	n+1	n+2...	n+10	TOTAL TRAVAUX (€ HT)	CEE GWh cumac	€ TTC/an	énergie primaire/an	CO_2 évité / an
Bâtiment 1	400 k€ HT	80 k€ HT	10 k€ HT	100 k€ HT	**590 k€ HT**	5 GWh cumac	32 k€ TTC/an	533 GWh EP/an	125 333 kg CO2/an
Isolation parois opaques	200 k€ HT				**200 k€ HT**	3 GWh cumac	15 k€ TTC/an	250 000 kWh EP/an	58 750 kg CO2/an
Isolation parois vitrées	200 k€ HT				**200 k€ HT**	1 GWh cumac	11 k€ TTC/an	183 333 kWh EP/an	43 083 kg CO2/an
Protections solaires				100 k€ HT	**100 k€ HT**			0 kWh EP/an	0 kg CO2/an
Remplacement chaudière gaz		40 k€ HT			**40 k€ HT**	2 GWh cumac	5 k€ TTC/an	83 333 kWh EP/an	19 583 kg CO2/an
Zonage des réseaux de chauffage		40 k€ HT			**40 k€ HT**			0 kWh EP/an	0 kg CO2/an
Pose de robinets thermostatiques			10 k€ HT		**10 k€ HT**	0 GWh cumac	1 k€ TTC/an	16 667 kWh EP/an	3 917 kg CO2/an
Régulation					**0 k€ HT**			0 kWh EP/an	0 kg CO2/an
Bâtiment 2	120 k€ HT	150 k€ HT	4 k€ HT	0 k€ HT	**274 k€ HT**	0 GWh cumac	17 k€ TTC/an	357 GWh EP/an	11 620 kg CO2/an
Isolation parois opaques	120 k€ HT				**120 k€ HT**		7 k€ TTC/an	150 500 kWh EP/an	4 900 kg CO2/an
Isolation parois vitrées		100 k€ HT			**100 k€ HT**		5 k€ TTC/an	107 500 kWh EP/an	3 500 kg CO2/an
Remplacement chauffage électrique		35 k€ HT			**35 k€ HT**		4 k€ TTC/an	86 000 kWh EP/an	2 800 kg CO2/an
Zonage du chauffage		15 k€ HT			**15 k€ HT**			0 kWh EP/an	0 kg CO2/an
Régulation			4 k€ HT		**4 k€ HT**		1 k€ TTC/an	12 900 kWh EP/an	420 kg CO2/an
Bâtiment 3 ...		170 k€ HT	200 k€ HT	300 k€ HT	**670 k€ HT**				
sous-total annuel tous bâtiments	**520 k€ HT**	**400 k€ HT**	**214 k€ HT**	**400 k€ HT**	**1 534 k€ HT**				

13 Prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Cette prestation vise à offrir aux Collectivités bénéficiaires des outils s'inscrivant dans une démarche qui considère **la sobriété et l'efficacité énergétique comme un combustible à part entière**. Il vise à donner la priorité aux économies d'énergies par rapport à toutes productions d'énergies, même renouvelables.

Afin de répondre aux différentes étapes d'un projet neuf ou de réhabilitation lourde visant la haute performance énergétique, les prestations sont réparties en quatre volets auxquels la Collectivité peut avoir recours séparément :

- Le volet **Programmation** comporte 3 prestations :
  - **L'assistance à programmation** permet à la Collectivité de choisir les cibles énergétiques à intégrer au programme.
  - **L'assistance au choix du projet** consiste à assister la Collectivité dans le choix du projet selon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

l'angle de la performance énergétique.
- **L'étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie** permet à la Collectivité d'obtenir cette étude réglementaire avant de déposer son permis de construire.

- Le volet **Conception** comporte 2 prestations :
  - **L'accompagnement du maître d'ouvrage au cours de la phase de conception et dans sa relation avec le maître d'œuvre** afin de veiller au respect et à la cohérence du projet avec le programme aux différentes phases de la conception.
  - **Les simulations thermiques dynamiques** qui permettent à la Collectivité de contrôler la performance du projet proposé par le Maître d'œuvre et d'étudier des pistes d'optimisation.

- Le volet **Exécution** permet de s'assurer de la conformité de l'ouvrage avec le CCTP de travaux en termes de performance énergétique au moyen de 4 prestations :
  - **La formation des acteurs du chantier** BBC, Energie Positive…
  - **Le contrôle des points clés par visite de chantier.**
  - **La mesure de la perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment,**
  - **Le contrôle du bâti par thermographie post réception.**

- le volet **Réception comporte une prestation :**
  - **L'instrumentation du bâtiment après réception** permet à la Collectivité de mesurer les performances énergétiques réelles d'un bâtiment.

Au travers des volets précités et dans le cadre de projets de réhabilitation lourde, le prestataire du SDEEG prendra en compte la composante Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans les solutions mises en œuvre et dans le recueil des documents nécessaires à l'établissement des dossiers de demande de CEE.

Les Collectivités bénéficiaires peuvent solliciter tout ou partie des prestations décrites ci-dessus et ci-dessous (même si celles-ci sont inclues dans un même volet).

13.1 Volet Programmation

Le prestataire du SDEEG établit des exigences de performance énergétique (le niveau de performance souhaité, la définition des seuils de consommation d'énergie, la performance des équipements techniques, les coûts d'exploitation et de la maintenance, etc.) afin de compléter le programme réalisé par la Collectivité assisté ou non d'un programmiste. Ces exigences de performance énergétique sont validées avec la Collectivité.

13.1.1 Assistance à la programmation

13.1.1..1 Analyse du site

Le prestataire du SDEEG se rapproche du service chargé de la programmation pour échanger sur le travail déjà réalisé.

Lors de plusieurs entretiens avec la Collectivité, il :

- Recueille et oriente les besoins en termes de performance énergétique,
- Etablit l'analyse du site, en listant les spécificités et les contraintes :
  - Caractéristiques climatiques, ressources énergétiques locales, EnR, réseaux de chaleur, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le cas échéant, le titulaire du marché subséquent reprend les données issues de la réalisation d'une étude de faisabilité en approvisionnement en énergie.

- Incidence de l'environnement sur le bâtiment, et notamment : les masques, l'éclairement naturel des locaux, les contraintes particulières (bruit, servitudes d'urbanisme, etc.),
- Propriétés fonctionnelles (description des fonctions attendues) et propriétés économiques de l'exploitation et de la maintenance, les valeurs des températures de consigne, horaires d'occupation, etc. (de manière générale toute information utile pour les calculs ultérieurs).

➢ Hiérarchise les besoins recueillis et les traduit en objectifs qualitatifs et quantitatifs (objectifs chiffrés : comme les coûts prévisionnels de consommation, les coûts d'exploitation et de maintenance, la facilité d'usage des équipements techniques, etc.).

Le prestataire du SDEEG collabore avec le service chargé de la programmation. Il fournit les éléments visant à améliorer la performance énergétique à intégrer au programme et s'assure de la cohérence des prescriptions avec l'ensemble du projet. Il évalue également l'impact en termes de coût d'investissement et de maintenance.

13.1.1..2 Dialogue avec la Collectivité

Sur la base de l'analyse précédente, le prestataire du SDEEG propose différentes pistes visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâti avec une déclinaison précise des exigences. Il veille à la cohérence des choix proposés et à leur faisabilité technique compte tenu de toutes les contraintes identifiées.

La présentation de ces pistes aborde différents aspects : la performance énergétique principalement mais aussi l'impact en termes de coût d'investissement et de maintenance.

Il conseille la Collectivité dans la recherche de subventions pour la mise en œuvre d'équipements et d'installations spécifiques le cas échéant.

13.1.1..3 Livrables

Le prestataire du SDEEG expose à la Collectivité les éléments concourant à la performance énergétique du bâti lors d'un entretien dans les locaux de la Collectivité. Sur la base des éléments retenus par la Collectivité, il rédige une note contenant les éléments relatifs à la performance énergétique (bâti, systèmes, impact de la maintenance des installations, etc.) afin qu'ils puissent être intégrés au programme. Cette note est rédigée dans l'esprit d'un document à la fois d'information sur les objectifs de la Collectivité et de sensibilisation de la future équipe de conception à la performance énergétique.

Les livrables sont remis à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques.

13.1.2 Assistance au choix du projet

A l'issue de la réalisation du programme, le prestataire du SDEEG assiste la Collectivité dans le choix du projet sur les critères de performance énergétique exigé.

13.1.2..1 La mission du titulaire

Le rôle du prestataire du SDEEG est d'assister la Collectivité tout au long de la phase de consultation du Maître d'Ouvrage selon les modalités suivantes :

➢ Assiste le Maître d'Ouvrage pour les réponses aux questions des équipes candidates sur les aspects énergétiques pendant l'élaboration des esquisses. Il assiste à une séance de questions/réponses avec les équipes candidates, le cas échéant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Assiste la Collectivité dans l'examen des esquisses et projets sous l'angle de la performance énergétique et de l'impact en termes de coût d'investissement et de maintenance. Le prestataire du SDEEG participe à l'analyse des offres. Il évalue le respect des objectifs du programme et la cohérence globale de chaque offre.

13.1.2..2 Les livrables

L'ensemble de ce volet donne lieu à minima à trois réunions avec la Collectivité dans ses locaux. Une première réunion permet de collecter les informations, une seconde permet le dialogue avec la Collectivité au sujet de la grille d'analyse des futurs projets à examiner (grille d'analyse thématique et comparative des projets architecturaux, sous l'angle de la performance énergétique, du coût d'investissement initial et de la maintenance ultérieure, permettant une vision globale) et une troisième permet le choix du projet.

Le prestataire du SDEEG participe aux travaux et aux réunions pendant la phase d'analyse des offres. Il remet à la Collectivité un rapport contenant le résultat de l'analyse et l'évaluation des projets, donnant lieu à une présentation orale.

Les livrables sont remis à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques.

13.1.3 Etude de faisabilité d'approvisionnement en énergie

Depuis le 1er janvier 2008, le maître d'ouvrage d'une opération de construction de surface hors œuvre nette supérieure à 1000 m² doit réaliser, avant le dépôt du permis de construire, une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction (art L.111-9 du code de la construction et de l'habitation introduit par la loi du 13 juillet 2005).

Cette mesure est destinée à favoriser les recours aux énergies renouvelables et aux systèmes les plus performants. Le maître d'ouvrage a la liberté de choisir la ou les sources d'énergie de la construction, guidé par les conclusions de cette étude qui visent notamment à raisonner selon des indicateurs énergétiques, environnementaux et économiques.

Les modalités d'application de ces études de faisabilité sont définies par le décret n°2007-363 du 19 mars 2007et l'arrêté du 18 décembre 2007.

Préalablement à la dépose du permis de construire, le prestataire du SDEEG réalise une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux, présentant les avantages et inconvénients de chaque solution étudiée (investissement, coût d'exploitation, durée d'amortissement, émissions de gaz à effet de serre, consommations d'énergie, etc.) conformément à la réglementation en vigueur.

Cette étude doit permettre de comparer un système pressenti à deux variantes (à minima) :

- Systèmes solaires thermiques,
- Systèmes solaires photovoltaïques,
- Système de chauffage au bois ou à biomasse,
- Systèmes éoliens,
- Raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement collectif à plusieurs bâtiments ou urbain,
- Pompes à chaleur géothermiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Autres types de pompes à chaleur,
- Chaudières à condensation,
- Système de production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération, chaudière électrogène, etc.).

Les livrables sont remis à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques.

13.2 Volet Conception

13.2.1 Accompagnement du Maître d'Ouvrage au cours des phases de la conception et dans sa relation avec le Maitre d'Œuvre

Le rôle du prestataire du SDEEG est de vérifier que les solutions proposées par le Maître d'Œuvre aux différentes phases de conception (avant-projet sommaire APS, avant-projet détaillé APD et projet PRO) respectent le programme et les exigences en termes de performance énergétique.

13.2.1..1 Mission par phase

Le prestataire du SDEEG assiste la Collectivité lors des réunions avec le Maître d'Œuvre pour sensibiliser l'ensemble des acteurs aux sujets énergétiques, s'assurer que les exigences du programme sont prises en compte dans le processus de conception, apporter une expertise technique et soumettre des pistes de solutions techniques innovantes.

Il attire l'attention de la Collectivité sur tout ce qui pourrait permettre de maintenir le bon niveau de performance prévu comme par exemple l'opportunité d'installer des organes de réglages et de comptage d'énergie intrusifs (ex : des débitmètres).

Pour chaque phase de la conception (avant-projet sommaire, avant-projet détaillé et projet), Il assiste la Collectivité lors de la validation des rendus (liste non exhaustive) en :

- Analysant les propositions techniques (procédés et systèmes constructifs, équipements techniques, matériaux et produits, la quantification des consommations, etc.) pour vérifier le niveau de la performance énergétique tel que défini dans le programme,
- Vérifiant la prise en compte effective des remarques formulées lors des phases précédentes ou l'argumentation justifiant la non prise en compte,
- Formulant, un avis sur les résultats de simulation thermique dynamique réalisée par l'équipe du Maître d'Œuvre le cas échéant et notamment en constatant les divergences avec le programme, et en évaluant l'impact tout en proposant des pistes d'amélioration correctives,
- Proposant des recommandations à prendre en compte pendant les phases ultérieures afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.
- Relisant lors de la phase projet les dossiers de consultations des entreprises (DCE)

13.2.1..2 Livrables

Le prestataire du SDEEG rédige un rapport pour chaque phase concernée :

- En phase d'avant-projet sommaire (APS), une note retraçant l'évolution de la réponse du Maître d'Œuvre au programme et évaluant l'impact des propositions sur la performance énergétique,
- En phase d'avant-projet détaillé (APD), une note récapitulative évaluant les gains et les pertes par rapport aux objectifs initiaux du programme, ainsi que les actions correctives tenant compte des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

contraintes identifiées à ce stade.

- En phase projet (PRO), une note récapitulative détaillée et motivée de ses avis et précisions exprimés au sujet des DCE de la Collectivité.

Le traitement de chaque phase donne lieu à minima à une réunion avec la Collectivité dans ses locaux.

Les livrables sont remis à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques.

13.2.2 Simulations Thermiques Dynamiques (STD)

La simulation thermique dynamique (STD) permet de modéliser finement les bâtiments et de mesurer l'impact de chaque paramètre de la construction sur le confort des occupants (en hiver et en été) et sur le niveau de performance énergétique.

Son usage devient primordial pour concevoir des bâtiments neufs ou les rénover avec des objectifs de performance énergétique élevée.

A partir de la prise en compte d'hypothèses d'usage et l'analyse de l'interaction du bâtiment avec son environnement (températures extérieures, course du soleil, météo, etc.), une STD permet d'optimiser le projet en jouant sur différents paramètres du bâti et des équipements ainsi que de calculer la future consommation énergétique du bâtiment.

Le logiciel utilisé pour la simulation thermique dynamique est de type PLEIADES-COMFIE, ISIIBAT-TRNSYS, TAS ou équivalent. Les logiciels utilisant le moteur de calcul réglementaire ne sont pas utilisables dans ce cadre.

13.2.2..1 STD du projet « Base »

13.2.2..1.1 Analyse du projet

Sur les bases du projet préparé par l'équipe du Maître d'Œuvre, le prestataire du SDEEG collecte toutes informations utiles à l'analyse thermique :

- Saisie graphique du projet,
- Prise en compte des masques proches et lointains (des sorties graphiques 3D de la modélisation avec ombres portées devront être rendues),
- Caractéristiques géométriques des bâtiments et découpage en zones thermiquement homogènes,
- Composition des parois,
- Scénarii d'occupation et de températures de consigne des différentes zones.

Sur cette base, il simule le comportement thermique sur une année représentative des conditions météorologiques du site sur lequel le projet est implanté.

L'outil permet alors de connaître sur une année entière, à partir de banques de données climatiques locales :

- Les apports solaires et les températures pour chaque zone,
- Les températures de contact des parois pour prendre en compte le rayonnement,
- Les puissances calorifiques et/ou frigorifiques à mettre en jeu, en fonction des températures de consignes fixées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

13.2.2..1.2 Optimisation énergétique du bâtiment

Afin de rechercher le meilleur compromis, le prestataire du SDEEG apporte son expertise en thermique du bâtiment afin de proposer plusieurs solutions d'amélioration :

- Du bâti notamment par les bénéfices d'une isolation importante, par des protections solaires, par l'augmentation de l'inertie thermique, etc.,
- Des installations techniques en agissant notamment sur :
  - L'énergie utilisée,
  - Le système de production (calorifique, frigorifique, etc.),
  - Le système de distribution,
  - Les systèmes d'émission,
  - Les scénarios de régulation de chaque zone.

13.2.2..2 STD supplémentaire de recalage

A l'issue d'une réalisation de simulation thermique dynamique décrite précédemment et sur la base d'une solution arbitrée entre la Collectivité et le Maître d'Œuvre, la Collectivité pourra demander au prestataire du SDEEG de réaliser une simulation thermique dynamique supplémentaire, variante de recalage ne nécessitant pas de nouvelle modélisation de bâtiment et prenant en compte toutes les modifications apportées au dernier projet étudié.

13.2.2..3 Livrables

Lors d'une première réunion avec la Collectivité dans ses locaux, le prestataire du SDEEG lui présente les résultats de la simulation du projet « Base » tel que proposé par le Maître d'Œuvre. Il présente ensuite différentes pistes d'optimisation et en discute avec la Collectivité afin d'arrêter deux variantes du projet qui seront à simuler. Les pistes d'optimisation donnent la priorité aux systèmes passifs (notamment free cooling, casquettes, etc.) en agissant sur le bâti avant d'optimiser les équipements.

Lors d'une deuxième réunion avec la Collectivité dans ses locaux, le prestataire du SDEEG présente les résultats des variantes du projet et assiste la Collectivité dans le choix du meilleur compromis d'optimisation. Il remet une note comprenant les résultats du projet « Base », la description et les résultats des variantes ainsi que ses recommandations.

Dans le cas, où la Collectivité ferait appel à une simulation thermique dynamique supplémentaire, une réunion de présentation est organisée dans ses locaux.

Le prestataire du SDEEG présente les résultats de chaque simulation réalisée (bases et variante et le cas échéant supplémentaire) et remet un rapport composé de :

- La reprise de l'ensemble des données et paramètres utilisés dans les calculs et les simulations,
- La vue en trois dimensions du projet simulé,
- La note évoquée ci-dessus,
- Les résultats de chaque simulation (bases et variante et le cas échéant supplémentaire) ainsi que ses recommandations

Les résultats d'une simulation sont composés à minima des éléments suivants :

- Les besoins énergétiques en consommations, puissances et factures énergétiques pour les usages chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation et éclairage (annuels et mois par mois),
- Les périodes critiques génératrices d'inconfort et les valeurs maximales atteintes (courbes mensuelles des températures),
- Pour les variantes au projet « Base », une estimation de l'impact en termes d'investissement et de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

facilité de maintenance.

Pour chaque simulation, le prestataire du SDEEG fournit les éléments (consommations et puissances) permettant une souscription optimisée des futurs contrats d'énergie et conseille la Collectivité en la matière.

Les livrables sont remis à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques.

13.3 Volet Exécution : Contrôle de la bonne mise en œuvre

Ces prestations sont une assistance au Maître d'Ouvrage dans la phase d'exécution des travaux et ne sont pas la mission DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) de Maîtrise d'Œuvre au sens de la loi MOP.

La performance énergétique de l'ouvrage futur (a minima BBC) impose de considérer le projet différemment de ce qui se fait habituellement. Sans une bonne prise en compte de cette spécificité, des problèmes nouveaux peuvent apparaitre (inconforts dus à la surchauffe d'été, la mauvaise imperméabilité devient notable, une consommation anecdotique dans un bâtiment classique devient majeure, etc.) et conduire à ne pas respecter les ambitions initiales et le niveau de performance attendu.

13.3.1 Formation des acteurs du chantier

Le prestataire du SDEEG assure une formation (d'une demie journée sur le chantier ou dans les locaux de la Collectivité) à destination de l'ensemble des acteurs du chantier, afin d'expliquer les enjeux de la performance énergétique, démontrer l'importance de la coordination de tous les corps d'état et ainsi éviter les ruptures entre intervenants.

Seront notamment expliqués, sans que cette liste soit exhaustive :

- les problématiques énergétiques nationales et les raisons de l'évolution des réglementations thermiques jusqu'à la RT 2012 et les prévisions futures,
- la répartition des consommations dans un bâtiment performant par rapport à un bâtiment classique,
- l'importance des ponts thermiques (non traités et mal traités),
- les notions de confort des occupants,
- une analyse du bâtiment qui va être construit rappelant ses spécificités et les objectifs de performance énergétique,
- la problématique de l'étanchéité à l'air et de la perspirance,
- des cas concrets et « cas d'école » des problèmes rencontrés classiquement (exemple : la mauvaise étanchéité due à une fenêtre mal posée, la saignée de l'électricien dans l'isolant, la goulotte électrique qui conduit l'air froid, les détériorations du bâti après travaux mal réalisés, etc.) agrémentés de photographies ou de schémas.

Le prestataire du SDEEG présente également les moyens utilisables et/ou prévus d'être utilisés pour s'assurer de la performance du bâtiment (test d'infiltrométrie, instrumentation du bâtiment livré, réception opérationnelle, etc.).

13.3.2 Contrôle des points clefs par visite sur le chantier

Le prestataire du SDEEG vérifie sur chantier la bonne mise en œuvre des équipements, lors de certaines phases critiques, pouvant affecter la performance énergétique. Il émet un avis sur le matériel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

installé, vérifie la conformité avec le CCTP travaux et la mise en œuvre selon les règles de l'art pour chaque phase décrite ci-dessous :

- Les travaux d'isolation (type d'isolant, épaisseur, mode de pose, etc.),
- Les équipements de chauffage (production, distribution, émetteurs, régulation, auxiliaires),
- Les équipements d'eau chaude sanitaire (production, distribution, régulation, auxiliaires),
- Les équipements de ventilation (production, distribution, régulation, auxiliaires),
- Les équipements d'éclairage (zonage, dimensionnement, etc.).

Le prestataire du SDEEG apprécie les moments opportuns pour grouper les contrôles et effectue à minima cinq visites sur chantier.

13.3.3 Mesure de la perméabilité de l'air de l'enveloppe du bâtiment

Le prestataire du SDEEG réalise la mesure, après achèvement des travaux, pouvant affecter la perméabilité de l'enveloppe.
Les modalités de conditionnement du bâtiment sont conformes à la norme NF EN 13829 « Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments. Méthode de pressurisation par ventilateur » : seuls les orifices volontaires de ventilation mécanique ou naturelle sont obturés et les ouvertures des systèmes de chauffage et de refroidissement doivent représenter leur état en mode de fonctionnement.

Les systèmes de chauffage ou de refroidissement d'utilisation occasionnelle sont laissés en leur état de non fonctionnement sans colmatage spécifique.

Le prestataire du SDEEG décide du choix d'implantation du système de mesure, en fonction de l'appareillage utilisé et des conditions in situ.

La mesure de la vitesse du vent est effectuée à l'altitude de la prise de la pression de référence et sur la façade exposée au vent. Elle peut être réalisée à l'aide d'un anémomètre ou visuellement à l'aide de l'échelle Beaufort tel que le propose la norme NF EN 13829.

La mesure de la température est réalisée avec un instrument permettant d'évaluer la température à +/- 1°C, conformément à la norme NF EN 13829.

Le prestataire du SDEEG réalise les mesures en dépression et/ou en surpression. La différence de pression minimale et les intervalles de différences de pression sont définis dans la norme NF EN 13829.

Le prestataire du SDEEG localise les points de fuites à l'aide d'une caméra thermique et/ou d'un générateur de fumée.

13.3.4 Contrôle du bâti par thermographie post-réception

Le prestataire du SDEEG procède à un examen par thermographie, selon les règles de l'art, afin de contrôler :

- Les défauts dans l'isolation thermique,
- La présence de ponts thermiques,
- La non-conformité du comportement thermique d'un composant (notamment les portes, les ouvrants),
- Les défauts d'étanchéité.

Cet examen s'appuie sur une visite et une investigation sur le site, un relevé des températures intérieures et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

extérieures lors de la thermographie, la recherche de la présence d'anomalies et de leurs causes. Le prestataire du SDEEG se rapproche de la Collectivité pour optimiser les conditions de la mesure (augmentation des températures des locaux, etc.).

13.3.5 Livrables

Les livrables sont remis à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques.

13.3.5..1 Rapport et supports de formation des acteurs du chantier

Le prestataire du SDEEG fournit à la Collectivité, à la suite de la formation, les éléments suivants :

- Les enjeux énergétiques globaux et le rappel des objectifs de la construction envisagée,
- Les diaporamas et supports utilisés pour son exposé,
- Les questions posées et les réponses apportées.

Il doit être pédagogique et adapté à la cible des personnels formés (conducteurs de travaux, chef de chantier, etc.).

Les supports de formation sont remis en nombre suffisant à la Collectivité afin que cette dernière les remette aux entreprises des différents corps d'état.

13.3.5..2 Rapport du contrôle des points clefs suite à la visite du chantier

Le prestataire du SDEEG envoie, pour chaque visite effectuée, une note (accompagnée d'un tableau de synthèse) composée :

- D'un constat de ce qui a été mis en œuvre,
- D'une analyse de la conformité aux règles de l'art de la mise en œuvre,
- D'une analyse de la conformité au CCTP,
- D'une analyse des causes de non-conformité,
- De propositions pour y remédier au mieux.

Par ailleurs, il communique, dans les plus brefs délais, à la Collectivité tout constat de non-conformité.

Une fois la dernière visite effectuée, le prestataire du SDEEG rendra un rapport reprenant le tableau de synthèse ainsi que toutes les notes envoyées à la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Exemple de tableau récapitulant les points clefs de contrôle

	Constat sur chantier		Conformité		Commentaires et propositions
Phases	Type de matériels ou matériaux	Caractéristiques	Conforme au CCTP	Mise en œuvre dans les règles de l'art	
Travaux d'isolation					
Isolation des murs	Laine de roche	• Isolation par l'extérieur • 8 cm • R = 3,2 m^2.K/W	OUI	NON	Isolant imbibé d'eau car mis en œuvre sous la pluie
Isolation des planchers bas	Cellulose	• Flocage • 12 cm	OUI	OUI	Sans objet
Isolation des planchers hauts	Polystyrène extrudé	• Isolation par l'extérieur •	NON	OUI	CCTP : 2 couches croisées de 6 cm chacune
Isolation des parois vitrées	Double vitrage argon	• Châssis PVC • Uw = 1,8 W/m².K	OUI	OUI	Sans objet
Chauffage					
Production	Condensation	• 2 X 400 kW • en cascade	OUI	OUI	Sans objet
Réseau	….	….	OUI	NON	Point de purge trop bas
Emetteurs	….	….	OUI	OUI	Sans objet
Régulation	….	….	OUI	NON	Position de la sonde à re
Auxiliaires	….	….	OUI	OUI	Sans objet

13.3.5..3 *Rapport de mesure de la perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment*

Le prestataire du SDEEG fournit un rapport de la mesure de la perméabilité qui comporte les éléments suivants :

- La date et les conditions climatiques mesurées,
- Le système de mesure et son implantation,
- Le non-respect éventuel du protocole de mesure pour raison technique,
- La liste des éléments colmatés,
- Un tableau récapitulatif des fuites, leurs localisations et les hypothèses de leurs causes.
- Des photographies du test et des éléments démonstratifs qui en ressortent (ex : fuites de fumigène),
- Le résultat des mesures exprimé par :
  - $Q_{4Pa\ surf}$, perméabilité à l'air sous 4 Pascals ($m^3/h.m^2$ à 4 Pa),
  - n, exposant du débit d'air (0.5 < n < 1.0),
  - n_{50}, taux de renouvellement d'air sous 50 Pascals à titre informatif (1/h),
  - A_L, surface équivalente de fuite à titre informatif (cm^2) en précisant le coefficient de décharge de l'orifice pris en référence. Cet indicateur est optionnel.

13.3.5..4 *Rapport de la thermographie de bâti*

Le prestataire du SDEEG fournit un rapport de la thermographie qui comporte les éléments suivants :

- Un rappel des caractéristiques thermiques du bâti,
- Les conditions de réalisation des mesures, notamment la date, les températures, le matériel utilisé, etc.,
- Une vue d'ensemble des façades du bâti composée de photographies et thermogrammes mis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

en parallèle permettant de situer les anomalies,

- Des vues précises, sous forme de thermogrammes pointant ces anomalies,
- Une analyse des anomalies constatées,
- Un tableau récapitulatif des anomalies et des hypothèses de leurs causes.

13.4 Volet Réception : Instrumentation du bâtiment après réception

Le prestataire du SDEEG collecte les informations appropriées et établit **un plan de mesures**. Il prend en charge la mesure de la température, des débits de ventilation ainsi que de l'éclairement tandis que la Collectivité fait installer les compteurs d'énergie intrusifs (électrique et chaleur) le cas échéant et selon les conseils du prestataire du SDEEG. Il collecte l'ensemble des données afin de les analyser.

La Collectivité peut ainsi constater la conformité ou les écarts entre les valeurs cibles annoncées lors du projet et les valeurs relevées.

La prestation a lieu sur une durée de deux ans.

13.4.1 Visite du site et collecte des informations

Le prestataire du SDEEG échange avec la Collectivité pour connaître les raisons de sa demande d'instrumentation (interrogations sur les performances réelles par rapport à celles annoncées, vérifications et suivi, réclamations des usagers, etc.).

Avant même d'instrumenter, il collecte auprès de la Collectivité les données disponibles (factures d'énergie, horaires d'occupation, etc.), visite les locaux et s'assure auprès de l'exploitant qu'il n'y a pas d'anomalies, notamment dans les réglages de la régulation qui annuleraient le bénéfice de l'instrumentation à venir (par exemple, dans le cas d'un bâtiment chauffé à 25 °C sans gestion des intermittences).

13.4.2 Plan de mesures

Sur la base des informations collectées, le prestataire du SDEEG rédige un plan de mesures répertoriant les positions des appareils de mesure (ainsi que les objectifs des mesures). Ce plan se décline en deux parties.

13.4.2..1 Instrumentation sur la durée

Le cas échéant, le prestataire du SDEEG oriente et guide la Collectivité sur l'achat et la mise en place de compteurs (chaleur et électricité, solutions permettant de calculer le rendement d'une chaudière, de chercher l'information permettant de connaître le nombre d'heures pendant lesquelles les conditions de la condensation sont réunies, etc.) et fournit à la Collectivité les éléments lui permettant d'acquérir le matériel adéquat. Les frais d'acquisition et d'installation reviennent à la Collectivité qui conserve la propriété des ces instruments de mesure. L'attention est portée sur le fait de conseiller des solutions optimisées, en termes de prix, en tenant compte de la situation de la Collectivité.

Le prestataire du SDEEG proposera de répartir les compteurs d'énergie adéquats par usage (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, usages spécifiques de l'électricité comme l'éclairage ou la bureautique).

13.4.2..2 Mesures ponctuelles ou de courtes durées

Ces mesures sont à la charge du prestataire du SDEEG, tant du point de vue de la fourniture temporaire des instruments de mesure que du point de vue de leur installation dans le bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le prestataire du SDEEG mesure la consommation d'énergie imputée à la ventilation mécanique contrôlée (VMC) et estime ou mesure le débit total.

Il mesure, à l'aide d'un luxmètre, l'éclairement de zones de référence (à choisir stratégiquement pour permettre une analyse pertinente sans étudier l'ensemble du bâti).

Concernant la mesure des températures intérieures, il prévoit des campagnes de mesures de l'ordre de quelques semaines (une campagne pour l'été et deux pour l'hiver). L'installation de capteurs de température doit permettre d'apprécier la qualité de l'exploitation du bâtiment, le respect des consignes fixées contractuellement ainsi que les problèmes éventuels d'inconfort thermique. Les capteurs de température à utiliser doivent être très simples (de type Thermo Bouton ou équivalent). Les informations qu'ils délivrent ne sont utiles que pour la vérification et ne sont pas à destination directe des usagers du bâtiment. Ainsi, il n'y a pas d'utilité à instrumenter avec des capteurs dotés d'écrans d'affichage, d'alarmes programmables, etc. Afin de limiter le nombre de capteurs de température à installer, un choix judicieux de points stratégiques doit être fait (par exemple une pièce située en bout de réseau ou au dernier étage, un local réputé problématique et un local normal).

13.4.3 Analyse des données

13.4.3..1 Instrumentation sur la durée

Le prestataire du SDEEG compare les consommations de la facture globale à celles des compteurs d'énergie installés.

Il corrige du climat les consommations de chauffage et calcule les indicateurs et les ratios de consommation les plus usités (kWh/m².an, kWh/élève, kWh/repas, etc.) pour pouvoir ensuite les comparer à des bâtiments de même typologie.

Il présente également dans son rendu les consommations par usage illustrées notamment de manière graphique.

13.4.3..2 Mesures ponctuelles ou de courtes durées

Pour la Ventilation Mécanique Contrôlée, le prestataire du SDEEG se prononce sur des préconisations comme, par exemple, une éventuelle reprogrammation ou installation d'une programmation, ou le remplacement d'un moteur surdimensionné par rapport aux besoins, etc.

Pour l'éclairage, il compare ses résultats aux valeurs réglementaires et se prononce sur des préconisations diverses comme, par exemple, le recours à une solution peu coûteuse de remplacement (une lampe sur deux dans le même luminaire) ou l'abaissement de la puissance des sources lumineuses lors du remplacement.

Pour la température intérieure des locaux, dès le constat d'une anomalie importante (par exemple une température de consigne anormalement élevée), il informe la Collectivité dans les meilleurs délais au moyen d'une note présentant les relevés et leur interprétation.

13.4.4 Livrables

Après la première année de mesure, une note est remise à la Collectivité. Elle comprend une synthèse des mesures et alerte, le cas échéant, sur des anomalies constatées, tout en proposant des actions correctives.

A la fin de l'instrumentation, un rapport est également remis. Il présente le site, le plan de mesures, les types d'instrumentations effectuées et leurs localisations, une synthèse de l'ensemble des mesures et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

leurs interprétations, illustrée notamment par des courbes et des graphiques clairs et lisibles. La note précédemment évoquée est annexée à ce rapport.

Il comprend également une partie recommandations à destination de la Collectivité, afin d'attirer l'attention de cette dernière sur d'éventuelles anomalies concernant la régulation, l'exploitation ainsi que l'optimisation tarifaire tout en proposant des actions correctives. Le prestataire du SDEEG se prononce, par exemple, sur les réglages de la régulation et vérifie que la programmation des équipements concorde avec les horaires d'occupation. Il se prononce également sur l'opportunité de recourir à des programmateurs pour certains usages (par exemple sur la VMC durant des périodes d'inoccupation).

Hormis la visite sur site ou les mesures impliquant des déplacements, la prestation comprend a minima deux réunions dans les locaux de la Collectivité, la première pour présenter le plan de mesures et conseiller la Collectivité sur les modalités pratiques de l'instrumentation intrusive (notamment les débitmètres et les travaux correspondant à leur installation en chaufferie) et la seconde pour la restitution finale. Afin d'améliorer l'exécution de la prestation, le cas échéant, des réunions supplémentaires peuvent être organisées.

Les livrables sont remis à la Collectivité sous format papier et sous formats numériques.

14 Maîtrise d'œuvre Bâtiment

Suite à un programme d'audit énergétique déjà réalisé, le maître d'ouvrage peut déjà avoir ciblé des actions d'économies d'énergies (enveloppe du bâtiment, chaufferie, …) et ainsi avoir un Plan Pluriannuel d'Investissement aboutit. Pour la réalisation de ces actions, un accompagnement de la part du prestataire doit être gage de qualité des travaux et de résultats sur la baisse des consommations d'énergies et le confort du bâtiment.

Le prestataire assure dans ce cas un rôle de maître d'œuvre pour l'ensemble des problématiques thermiques, énergétiques et des fluides du bâtiment (isolation, menuiseries extérieures, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire, éclairage, courant fort et courant faible, automatisation et supervision) au travers quatre phases :

Tranche ferme :
- Avant-Projet

Tranche conditionnée à la décision du maître d'ouvrage :
- Etude Projet
- Consultation, Analyse des offres, et assistance à la passation des contrats de travaux
- Pilotage, suivi et réception de chantier

Les marchés subséquents à ce lot préciseront le contenu des services attendus du Titulaire au travers de CCTP spécifiques et permettront aux Collectivités de solliciter tout ou partie des prestations décrites ci-dessous en fonction du cas de l'opération.

Pour être admissible, il est demandé aux candidats de présenter dans leur offre, une note méthodologique présentant :
- **La mise en œuvre de la démarche avec le déroulé précis par phase d'étude et par intervenant,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

● L'organisation de l'équipe (compétences et statut des intervenants, répartition des tâches et du rôle de chaque intervenant,
● Le contenu des rendus.
Ces documents constitueront des éléments d'évaluation de l'offre et la trame des rapports finaux à remettre au SDEEG lors de la survenance des besoins.

14.1.1 Avant-Projet

Cette première partie consiste à préciser les besoins et les attentes du maître d'ouvrage.
Au cours de cette phase, le prestataire effectuera une visite pour étudier de nombreux aspects et ainsi :

- Proposer les dispositions techniques les plus adaptées aux attentes du maître d'ouvrage et à l'état du bâti et de ses équipements,
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux,
- Etablir une estimation du potentiel d'économie d'énergie après analyse des consommations et du profil de consommation du bâtiment,
- Approfondir les caractéristiques thermiques afin d'apporter une amélioration énergétique, et le confort de vie,
- Prendre en compte les charges d'exploitation,
- Estimer le délai global de réalisation de l'opération,
- Confirmer l'adéquation entre l'enveloppe financière et le coût estimé nécessaire,
- Vérifier le respect des différentes règlementations en fonction des travaux planifiés,
- Etablir un planning général des travaux.

A ce stade de la prestation, un rapport est rédigé par le prestataire.
Il doit être une véritable aide à la décision. Suivant l'ampleur des travaux à réaliser, une réunion de restitution sera organisée pour présenter les éléments clefs (calendrier, éléments financiers, contraintes, temps de retour sur investissements, …).

A l'issue de cette décision, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'interrompre le marché à l'achèvement de cette étude.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autorisations administratives, le prestataire assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

14.1.2 Etude Projet :

Une fois l'étude d'Avant-Projet validée, le maître d'ouvrage décide de continuer sur les phases suivantes ou pas.

L'objectif premier de cette deuxième phase consiste à produire et rédiger les pièces du futur marché en accord avec le programme de travaux choisi (CCTP allotis, CCAP, RC, Acte d'engagement, DPGF par lot, plans et schémas nécessaires, planning prévisionnel, ...).

Les études de projet seront à la charge du prestataire, afin de :

- Déterminer l'implantation et l'encombrement des équipements de structure et des équipements techniques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Préciser par des plans, coupes, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre,
- Schémas de principe et pré-dimensionnement,
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations des fluides,
- Etablir le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération,
- Etablir le coût prévisionnel d'exécution des travaux par corps d'état,
- Etablir l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages sous la forme d'un CCTP pour chaque corps d'état.

Les études « Projet » doivent être approuvées par le maître d'ouvrage.
Le CCTP établit un cadre strict au dossier en définissant notamment :

- les normes et règlements à respecter,
- Les exigences qualitatives et fonctionnelles à atteindre, les performances à obtenir (puissance, rendement, disponibilité, qualité des rejets,…),
- l'organisation du chantier : sécurité, nuisances, tenue du chantier,…
- les limites de prestations en concordance avec les autres lots,
- les besoins prévisionnels de détection incendie liés aux équipements,
- le schéma d'architecture de contrôle commande et de régulation,
- les notes de calculs de dimensionnement,
- les prestations générales : période de garantie, réception des installations, DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)…
- le détail des spécifications techniques en cohérence avec la 1ère phase détaillée précédemment : qualité des matériaux, efficacité des systèmes, points singuliers de mise en œuvre,…
- la méthodologie d'intervention et le phasage des travaux,
- Les procédures de mise en service et d'essais,
- les délais et planning d'exécution assortie d'un dispositif de pénalités.

Pour les équipements techniques, le prestataire apportera une vigilance particulière à la définition des performances attendues, et à l'explicitation dans les spécifications des équipements des modalités prévues pour leur contrôle:

- Essais à vide
- Période de mise au point, et de formation du personnel
- Période de contrôle des performances
- …

Cette formulation très en amont alertera les entreprises sur le niveau de qualité attendu, et facilitera les opérations de réception en limitant les discussions et interprétations possibles.

La renégociation d'un contrat d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage et de refroidissement peut être intégré, de manière à pérenniser le matériel et à optimiser les consommations.

Les Certificats d'Economies d'Energie issus des travaux réalisés sont propriété du maître d'ouvrage, ils seront valorisés par le SDEEG.
Le prestataire se doit de le préciser dans le dossier de consultation.
Les diverses attestations seront donc à remplir / signer par le maître d'œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

14.1.3 Consultation, Analyse des offres, et assistance à la passation des contrats de travaux

La consultation puis l'analyse des offres permet de présenter les éléments de comparaison techniques et financiers nécessaires pour choisir en toute connaissance de causes la (ou les) entreprise(s) la (les) mieux disante(s).

Le prestataire devra :

- Assister le maître d'ouvrage dans toutes les démarches qui lui permettront de mener à bien l'opération (bureau de contrôle, Coordination Sécurité Protection de la Santé…)
- Organiser les visites sur site des entreprises souhaitant répondre à la consultation,
- Répondre à toutes les interrogations des entreprises sur la nature et le contenu des offres.

L'analyse des offres des entreprises, d'un point de vue financier et technique, est réalisée afin de s'assurer de la conformité des propositions aux caractéristiques imposées dans le dossier de consultation. Si nécessaire, le prestataire effectue par écrit les demandes de précision complémentaires afin de compléter l'analyse.

Cette analyse est détaillée dans un rapport d'analyse des offres séparé en deux parties, technique et financière. Le prestataire rédigera un document comparatif et synthétique clair, permettant au maître d'ouvrage de faire un choix éclairé.

Le rapport d'analyse final comprendra :

- La vérification des dispositions techniques des projets présentés par entreprise par rapport aux prescriptions du DCE,
- L'analyse des différentes offres avec des tableaux comparatifs et l'appréciation de chaque offre, La note de dépouillement avec préconisation de choix,
- L'ajustement du planning en fonction des marchés de travaux.

Le prestataire mettra au point les pièces constitutives du marché pour signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

Après désignation des entreprises retenues, le maitre d'œuvre, en liaison avec les autres intervenants, procède à une mise à jour du Dossier Technique des Marchés de Travaux, ainsi qu'à la mise à jour des différents documents contractuels pour chaque lot, afin d'éviter d'intégrer le mémoire technique des entreprises dans les pièces contractuelles.
Le maitre d'œuvre constituera, avec le Maître d'Ouvrage, une copie des contrats complets signés pour chacun des lots.

14.1.4 Pilotage, suivi et réception de chantier

Cette dernière phase permet de garantir la bonne exécution des contrats de travaux, et la bonne réception du chantier.

- Contractualisation des prestations

La contractualisation des prestations de travaux permet de faire valider l'ensemble des conditions administratives et techniques par les entreprises retenues.

- VISA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Deux types de VISA : Conformité et exécution au projet.
Ils devront vérifier :

- Conformité aux hypothèses des marchés de travaux : charges, structure, performances et méthodes de calcul. Les entreprises de travaux auront bien effectué les calculs nécessaires au dimensionnement et ces calculs auront été effectués selon un processus correct et agréé ;
- Plans d'Exécutions, notes de calculs ;
- Respect des règles de l'art (Règlements, normes et DTU) ;
- Conformité aux caractéristiques et spécifications des matériaux prescrits au DCE ;
- Conformité à toute autre prescription et spécification des marchés de travaux, et notamment en matière de phasage, de maintien des existants, d'intervention en site occupé.

- Direction de l'exécution des contrats de travaux

Le suivi des travaux consiste à présenter les objectifs de l'opération, organiser la réunion de démarrage du chantier, au travers un suivi technique et financier :

Suivi technique :

- Coordination et pilotage avec l'ensemble des intervenants,
- Suivi général des taches pendant la période de préparation des travaux,
- Suivi des travaux (vérification des caractères normatifs, réglementaires et contractuels des prestations réalisées, prises de décisions majeures dans le projet),
- Réunions de chantier (recalage éventuel du planning, respect des délais annoncés, décisions de chantier, analyse conformité des aménagements ou équipements, choix techniques, etc.),
- Rédaction de compte-rendu diffusé à l'ensemble des intervenants du chantier (sous 2 jours),
- Vérifier la conformité au projet de conception, la mise en place des produits et matériels prévus, contrôler par caméra thermique le traitement des points singuliers,

Suivi administratif

- Suivant la demande du Maître d'Ouvrage, réalisation de l'ensemble des pièces administratives composant la vie des marchés de travaux liés au programme (avenant, OS de démarrage ou d'arrêt des travaux, procès-verbal des opérations de réception, …),
- Tableau de suivi de l'évolution des dépenses de travaux commandés (marchés, avenants, OS) et de l'avancement de la facturation à chaque transmission d'acompte de marchés de travaux après visa,
- Contrôle des situations et des factures en fonction des travaux réellement exécutés,
- Suivi et vérification des situations et des factures avant mise en paiement,
- Tenue de l'état des dépenses engagées,
- Gestion des réclamations,
- Proposition et justification avec répartition des pénalités si nécessaire,
- Etablissement du décompte général,
- Veiller à la complétude et aux informations figurant sur les attestations de fin de travaux qui permettront la délivrance des éventuelles aides ou des Certificats d'Economies d'Energie,
- Clôture administrative de l'affaire (collecte des PV de réception ou de levée de réserves, DOE, PV de mise en service, …).

- Organisation, Pilotage et Coordination

Le prestataire assurera simultanément le pilotage du chantier comprenant :

- L'organisation des études d'exécution, avec un planning spécifique aux études,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- La préparation du chantier, avec l'établissement d'un planning contractuel détaillé et la réalisation de carnets de phasage,
- Le suivi de l'avancement réel des travaux, avec présence permanente sur chantier après livraison du matériel en fonction des besoins de coordination, indépendant de la réunion de chantier,
- La coordination des interventions des différents lots, en limitant les risques de co-activité, et en réceptionnant les interfaces,
- La coordination avec l'exploitant et les utilisateurs concernant les besoins d'accès et travaux sur les différentes installations (réseau, chaufferie,…).

○ Réception des travaux

La réception s'effectuera en présence d'un représentant de (ou des) l'entreprise(s) en charge des travaux, d'un représentant du maître d'ouvrage et du prestataire. La présence de l'exploitant est aussi requise si celui-ci est différent du prestataire réalisant les travaux, il est alors procédé à un état des lieux contradictoire de fin de travaux.

D'une manière générale, le prestataire organise et assiste le maître d'ouvrage pour la réception des travaux :

- Organise les opérations préalables à la réception des travaux (essais globaux des matériels, **essais de performances**,…),
- Rédige les procès-verbaux et la liste des réserves par lot
- Examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- Valide les performances des installations

Postérieurement à cette opération :

- Suit le déroulement des reprises liées aux réserves
- Constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.
- Examine les éventuels désordres apparus au cours de l'année de garantie de parfait achèvement.

Après réception totale et définitive des lots sans retenues, les entreprises ayant réalisé les travaux devront fournir le Dossier des Ouvrages Exécutés au prestataire pour vérification avant d'être remis au maître d'ouvrage.
Ce document est un gage de conformité, si celui-ci n'est pas adressé dans les délais imposés, une retenue sera faite sur le solde due à l'entreprise concernée.

Cette prestation de Maîtrise d'œuvre donnera lieu à des séries de réunion, non quantifiables, avec la Collectivité bénéficiaire dont le titulaire du marché subséquent devra s'acquitter.
L'ensemble des livrables issu de cette mission de Maîtrise d'œuvre sont remis au SDEEG et à la Collectivité sous format papier et sous format numérique. Les pages de garde devront contenir les logos du SDEEG, de la Collectivité bénéficiaire et des éventuels partenaires (ADEME, Région Aquitaine, Conseil Général, FEDER…).

14.1.5 Composition des équipes

La répartition des tâches à l'intérieur de l'équipe devra être précisée ainsi que le mandataire.
Les candidats préciseront la nature de leur groupement (conjoint ou solidaire).
Le mandataire est solidaire de l'ensemble du groupement. Il n'y a pas d'exclusivité pour les bureaux d'études.
Les bureaux d'études peuvent donc être co-traitants de plusieurs groupements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

15 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

15.1 Assistance à Maîtrise d'ouvrage des démarches PCAET

Cette prestation consiste à assister les EPCI de la Gironde dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) suivant la règlementation en vigueur (l'article L229-26 du Code de l'Environnement, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial) et leur évolution.

Les prestations qui composent cette mission seront adaptées en fonction de l'EPCI et de ses spécificités territoriales.

La décomposition des prestations est la suivante :

- **Prestation « à la carte » :** Il s'agit d'une prestation adaptée qui conviendra aux ECPI ayant déjà engagé des démarches sur la thématique « énergie-climat » qui peuvent s'intégrer dans l'élaboration du PCAET. Ainsi, elles pourront bénéficier au choix d'un accompagnement sur une ou plusieurs des phases suivantes :

  1. Lancement du projet
  2. Bilan GES
  3. Etudes et Diagnostics
  4. Définition de la stratégie territoriale
  5. Programme d'actions
  6. Suivi et Evaluation
  7. Evaluation environnementale stratégique

- **Prestation « globale »**

  Cette prestation sera proposée aux ECPI qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des phases citées ci-dessus.

- **Prestation « Animation post-PCAET »**

  Cette prestation sera proposée aux EPCI qui ont déjà réaliser un PCAET et qui souhaitent maintenir la dynamique et animer le projet afin de poursuivre les actions engagées et évaluer leur impact

15.1.1 Description des prestations

15.1.1.1 Lancement du projet

Cette prestation correspond à l'étape de « préfiguration » de la mise en place d'un PCAET. Elle permet d'identifier les acteurs porteurs du projet au sein de chaque collectivité et de les impliquer dans l'élaboration du PCAET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Ainsi, le lancement du projet intégrera :

- ***Sensibilisation des parties prenantes :***

  L'élaboration du PCAET nécessite, pour être pleinement efficace, une prise de conscience et une appropriation préalable des enjeux par l'ensemble des parties prenantes. Il est donc indispensable que la démarche comprenne des temps de sensibilisation tout au long de l'élaboration.

  Le prestataire du SDEEG sera en charge de la conception et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation auprès des acteurs locaux et du grand public sur les différents territoires comprenant :

  - L'élaboration d'un programme de sensibilisation ;
  - La préparation des supports d'intervention ;
  - L'animation des séances de sensibilisation sur chacun des territoires.

  Les campagnes de sensibilisation se dérouleront en tenant compte des échéances propres à chaque territoire. Les programmes et les plannings d'intervention seront définis conjointement avec le comité technique de l'EPCI sur la base d'une ou plusieurs réunions. Ils seront également présentés et validés en comité de pilotage.

  Le prestataire du SDEEG devra recenser les besoins de l'EPCI afin d'adapter le programme de sensibilisation au territoire concerné ainsi qu'aux compétences de chaque intercommunalité.

  La sensibilisation s'adressant à un public majoritairement « néophyte », l'intervention devra aborder de manière la plus concrète possible les enjeux de l'énergie et du climat, en s'appuyant sur des éléments qui seront présentés de manière pédagogique. Ces interventions, sur propositions du prestataire retenu, pourront être complétées par des expositions itinérantes avec adaptation des supports pour chaque territoire, des plateformes collaboratives ouvertes, par des sites de partage sociaux….

- ***Dimensionnement du PCAET au travers d'une réunion de démarrage :***

  Lors de cette première phase, le prestataire du SDEEG réunira la gouvernance du projet afin d'aider l'EPCI à dimensionner le PCAET. Elle s'adresse à l'ensemble des élus et à toutes les personnes qui ont été identifiées comme ayant un rôle à jouer notamment dans la collecte des données. A l'issue de cette réunion de démarrage, chaque partie prenante est informée de son rôle et ainsi impliquée dans la démarche.

  Pour mettre en œuvre cette réunion, le prestataire du SDEEG apportera un appui au niveau de la conception et de l'animation :

  - Proposition d'un programme (durée, ordre du jour, thématiques prioritaires, intervenants, public cible, méthode et outil d'animation) qui sera validé par le comité de pilotage ;
  - Animation de tout ou partie de la réunion.

  Cette réunion de démarrage aura pour objectif de :

  - Evaluer les moyens humains et financiers de la collectivité pour chaque phase du projet
  - Recenser les sources de données nécessaires à l'élaboration des diverses études et diagnostics qui seront réalisés dans les phases suivantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Identifier les actions déjà engagées sur le territoire en matière sur la thématique « énergie-climat » (agenda 21, SCOT, PLUI etc.)
- Définir la stratégie de concertation du PCAET (ateliers thématiques, partenaires et acteurs socio-économiques impliqués etc.)

➢ ***Evénement de lancement :***

En fonction des orientations qui auront été définies lors de la réunion de démarrage, l'EPCI pourra s'il le souhaite organiser un événement de lancement afin de communiquer largement sur la démarche PCAET. En ce sens, le prestataire du SDEEG accompagnera la collectivité dans l'organisation de cet événement en l'aidant à définir le périmètre des invités (élus, services de la collectivité, acteurs locaux ou plus largement les citoyens) et également proposer un format adapté (réunion de sensibilisation, conférence, ciné-débat etc.)

L'objectif est de mobiliser un grand nombre de personnes (partenaires, acteurs, citoyens, élus) et les sensibiliser aux enjeux du changement climatique. Le prestataire du SDEEG sera présent à cet événement.

15.1.1.2 Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre

Cette prestation a pour objet la réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, volet d'études « territoire ».

Le prestataire du SDEEG aura pour mission :

- La collecte des données
- La réalisation du diagnostic
- La présentation du rapport
- L'enregistrement sur le site de l'ADEME

Les modalités d'établissement du BEGES sont détaillées dans les textes suivants :

- L'article L.229-25 du code de l'environnement.
- La méthodologie nationale d'établissement des bilans de GES.

15.1.1.3 Etudes et Diagnostics

La pertinence des études sera évaluée à la lecture des acteurs présents sur le territoire et des actions déjà menées. Cependant, d'une manière générale, le prestataire du SDEEG sera en mesure de réaliser si besoin l'ensemble des études suivantes :

➢ ***Evaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques :***
L'objet de la mission est d'établir un état initial de référence des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) générées sur le territoire de l'EPCI ainsi qu'un état de référence de la qualité de l'air sur ce même territoire.

Sur la base des données existantes et à partir des études déjà réalisées, le prestataire du SDEEG aura pour mission de :

- Actualiser les données existantes dans le cadre des attentes du décret ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Analyser ces données et les affiner le plus possible à partir de données spécifiques relatives à chaque EPCI ;
- Hiérarchiser le poids des émissions par secteur ;
- Identifier les acteurs clés responsables des émissions les plus importantes sur chaque territoire ;
- Présenter les conséquences sanitaires que pourront représenter les dégradations de la qualité de l'air pour chaque territoire ;
- Présenter les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs du territoire et celles à mettre en œuvre pour réduire cette pollution de l'air ;
- Elaborer le bilan des actions déjà engagées par les acteurs clés et en rappeler l'impact carbone.

➢ ***Evaluation de la séquestration nette de CO2 :***

Sur la base des données existantes et à partir des études déjà réalisées, le prestataire du SDEEG aura pour mission d'évaluer la séquestration nette de CO2 et son potentiel de développement en distinguant, à minima, les sols agricoles, les forêts et les changements d'affectation de terre.

Cette évaluation prendra en compte les effets de substitution et donc les potentiels de développement de la production et de l'utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques.

➢ ***Etat de production et potentiels de développement des EnR :***

L'objectif de cette prestation est d'apporter des informations sur l'utilisation actuelle des énergies renouvelables sur le territoire des collectivités et d'apporter des propositions pour augmenter à court et moyen terme leur part dans la consommation finale d'énergie du territoire de l'EPCI et construire une politique locale Energies Renouvelables.

Cette étude devra, notamment, faire le point sur les sources d'énergies renouvelables disponibles sur le territoire ainsi que sur les freins locaux (économiques, sociaux et ressources) qui ralentissent aujourd'hui leur utilisation.

➢ ***Analyse des consommations énergétiques et du potentiel de réduction :***

L'objectif de cette prestation est d'établir un état des lieux des consommations énergétiques liées aux activités du territoire. Cette base d'informations permettra ensuite d'envisager des perspectives de réduction des consommations énergétiques.

Il s'agira de lister et de quantifier les consommations d'énergie par type d'énergies et par secteurs (résidentiel, tertiaire, industrie, transport, agriculture, déchet, etc.) afin de connaître les principaux enjeux en termes de réduction des consommations d'énergie portant sur les différents secteurs.

➢ ***Présentation des réseaux énergétiques et des enjeux :***

Cette prestation consiste à présenter les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur chaque territoire concerné par la réalisation d'un PCAET.

Une analyse de développement de ces réseaux devra également être faite en associant les autorités organisatrices et les gestionnaires de réseaux concernés, en vue d'un développement intégré prenant en compte des objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- ***Analyse de la vulnérabilité :***
  La stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique devra s'appuyer sur les résultats de l'analyse de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Cette analyse permettra également de connaître les domaines et milieux les plus vulnérables sur lesquels devra porter notamment le programme d'actions.

  Le diagnostic sera réalisé à partir d'études et de données existantes et devra présenter à minima :
  - Une projection du climat du territoire à l'horizon 2050 ;
  - Les conséquences que pourront représenter ces changements climatiques pour chaque territoire ;
  - Les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs du territoire et celles à mettre en œuvre pour faire face au changement climatique ;
  - Les actions déjà mises en place et celles qui pourront être développées pour lutter et s'adapter à la vulnérabilité actuelle et future du territoire.

  Les Référents territoires fourniront les études relatives à la prévention des risques sur leur territoire et appuieront le prestataire du SDEEG dans l'identification des acteurs clés.

Le prestataire du SDEEG établira un rapport détaillé pour chaque étude ainsi qu'une note de synthèse qu'il restituera aux acteurs impliqués dans la démarche PCAET.
Ces documents seront également transmis sur support électronique afin de permettre à l'EPCI de les consulter et diffuser à leur convenance.

15.1.1.4 Stratégie territoriale

Dans cette phase et à partir des étapes de lancement du projet et des études réalisées, le prestataire du SDEEG devra élaborer **le profil climat du territoire** et définir **la stratégie territoriale** à mettre en place.

Il accompagnera l'EPCI dans la stratégie (à 2030/2050) à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique. Celle-ci sera spécifique à l'EPCI et pourra s'articuler suivants les points suivants :

- Analyser les résultats des études précédentes et identifier les enjeux, leviers d'actions et les freins
- Etablir le profil-climat du territoire qui pourra comprendre :
  - Une analyse des principaux éléments des diagnostics ;
  - Une analyse de la vulnérabilité au changement climatique, explicitant les indicateurs principaux de la vulnérabilité ;
  - Une analyse de l'engagement des acteurs du territoire ;
  - Une conclusion sur les forces et faiblesse du territoire du point de vue climatique.
- Définir des axes stratégiques pour le territoire au regard du contexte local et des objectifs de la France (définis dans le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial)
- Proposer 3 scenarii prospectifs tendanciels et volontaristes sur le territoire.

Ces scénarii illustrent les marges de progrès, compte tenu des actions déjà engagées et des actions proposées par le titulaire, pour atteindre des objectifs plus ou moins ambitieux : par exemple, un scénario « classique » reprenant les objectifs nationaux et régionaux, un scénario « écoresponsable » aboutissant aux objectifs d'un territoire à énergie positive, et scénario « volontariste » intermédiaire entre les deux scénarii précédents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Chaque scénario présentera des objectifs en termes de consommation d'énergie finale, d'émission de gaz à effet de serre, et de production d'EnR, de qualité de l'air, de résilience du territoire, etc. Il donnera une estimation du coût d'investissement et de fonctionnement, et du temps de retour sur investissement, avec des échéances à 2030 et 2050.

Il précisera les axes à développer (mobilité, aménagement, économie, environnement, etc.).

La définition du profil Climat du territoire, des axes stratégiques et des scenarii prospectifs devra être partagée avec les acteurs-clé du territoire afin d'assurer leur mobilisation.

Ce sera au prestataire du SDEEG d'assurer cette concertation territoriale. Il fera dans ce sens une proposition de plan de concertation.

15.1.1.5 Programme d'actions

Suivant la stratégie adoptée par la collectivité, le prestataire du SDEEG proposera, en collaboration avec l'équipe projet un programme d'actions.

La prestation pourra s'articuler de la façon suivante :

- Animation des ateliers de concertation et synthèse dans un livret blanc :

Le prestataire du SDEEG aura un rôle majeur dans l'organisation de ces ateliers. En effet, il assistera la collectivité sur différents aspects :

- L'identification des participants (interne entre services, élargie aux acteurs économiques ou plus largement en impliquant les citoyens) en fonction des capacités du degré de mobilisation souhaité par la collectivité
- La définition thèmes qui feront l'objet de ces ateliers et qui seront adaptés aux enjeux du territoire. Suivant les thématiques choisies, l'animation pourra être réalisée par le bureau d'études ou par des agents de l'EPCI. Dans tous les cas le prestataire du SDEEG proposera à la collectivité des outils qui faciliteront la concertation (fiches de synthèse pour le rapporteur etc.)
- La rédaction d'un livret blanc qui synthétisera les actions mises en avant lors de la concertation

- Hiérarchisation des actions proposées à la concertation suivant différents critères :

En fonction des priorités de la collectivité, les critères de choix pourront varier. Ces critères pourront par exemple être :

- La contribution aux objectifs de réduction des GES
- La contribution aux objectifs d'efficacité énergétique et de développement des EnR
- Les obstacles sociaux, techniques ou juridiques
- Le coût et les moyens de financement
- La cohérence avec les autres documents de planification

- Rédaction des fiches action :

Le prestataire du SDEEG rédigera les fiches-actions par domaine. Elles seront rédigées en étroite collaboration avec la collectivité afin d'intégrer au mieux les spécificités du territoire et permettre à l'EPCI de s'approprier les actions qu'elle devra mette en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Les fiche-actions devront à minima comporter un descriptif, les objectifs de performance, les moyens humains, les coûts, le responsable de l'action, un calendrier prévisionnel.

- Participation à l'élaboration du programme d'actions pluriannuel général avec l'EPCI :

Le prestataire du SDEEG pourra, si la collectivité le sollicite, accompagne le chargé de mission dans l'intégration des actions dans son programme pluriannuel.

15.1.1.6 Suivi & Evaluation

Cette prestation se décompose en deux phases :

- Un **dispositif de suivi qui interviendra tout au long de la démarche PCAET** qui portera également sur la gouvernance et le pilotage adopté.
- Un **dispositif d'évaluation** qui permettra à la collectivité de mesurer l'impact des actions sur le territoire en matière d'énergie-climat.

Pour cela, le prestataire du SDEEG établira, en collaboration avec l'équipe projet, un tableau de bord contenant à minima les informations suivantes : état d'avancement/indicateurs de suivi/objectif retenu/périodicité de suivi/résultats.

15.1.1.7 Evaluation environnementale stratégique

Cette prestation est à réaliser en complément et en parallèle de l'élaboration du plan climat. L'évaluation environnementale stratégique sera à remettre à l'autorité environnementale pour validation en même temps que le PCAET.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement qui doit être engagée dès le démarrage de l'élaboration du PCAET afin d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement.

Le décret 2016-1110 du 11 août relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes précise que les plans climat rentrent systématique dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale afin d'intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation du document.

15.1.1.8 Animation post PCAET

L'élaboration du PCAET n'est que le lancement de la démarche énergie-climat sur le territoire. Ainsi, après validation par le préfet de Région et le Président du Conseil Régional, il est nécessaire de continuer à maintenir la dynamique et animer le projet afin de poursuivre les actions engagées et évaluer leur impact.

Suivant les besoins de la collectivité, le prestataire du SDEEG pourra intervenir après l'élaboration du PCAET pour redynamiser le programme d'actions, former de nouveaux agents à la thématique énergie-climat etc.

15.1.2 Modalités d'exécution de la prestation PCAET

15.1.2.1 Articulation avec les actions déjà engagé par les EPCI et les acteurs du territoire

Toutes les missions devront intégrer le contexte local spécifique du territoire de toutes les collectivités. Le titulaire cherchera à être au plus près du terrain. L'analyse de l'existant et la proximité avec les acteurs du territoire permettront de construire un PCAET ancré dans la réalité et pragmatique.

Le PCAET est une démarche de continuité pour chacun de nos territoires. Il ne vient pas se « surajouter » aux projets déjà en cours mais s'intègre intelligemment dans les politiques déjà mises en place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

15.1.2.2 Démarche participative

Il s'agit de mettre le territoire en capacité de définir et de porter ses projets. Tous les acteurs identifiés contribuent à co-construire un scénario commun, décliné en actions pluriannuelles, à l'aide d'outils simples favorisant un travail collaboratif et une appropriation par tous.

Cette réflexion collective doit permettre de créer les conditions d'une appropriation progressive par les acteurs locaux des problématiques soulevées et de susciter finalement une motivation partagée de s'engager avec conviction dans la transition énergétique. Chacun pourra ainsi jouer le rôle de relais du projet.

15.1.2.3 Réunions et concertation

La mise en place d'une stratégie de concertation est essentielle dans la réussite du PCAET. A ce titre, le prestataire du SDEEG apportera un soin particulier à l'élaboration de cette stratégie, en collaboration avec l'équipe projet. A chaque phase de l'élaboration du PCAET, le prestataire du SDEEG devra organiser des réunions spécifiques et des sessions de concertation celles-ci seront adaptées suivant les exigences de l'EPCI.

A titre d'exemple, le prestataire du SDEEG pourra avoir à sa charge l'organisation des réunions suivantes :

Lancement du projet

- Réunion de démarrage en interne avec les élus, le chargé de mission PCAET de l'ECPI ainsi que les services impliqués au sein de la collectivité
- Evénement de lancement pour présenter le dispositif (sous la forme d'une conférence, d'ateliers ludiques, ciné-débat etc.)

Bilan GES

- Réunions de concertation avec l'équipe projet et le comité de pilotage pour définir la maille de l'étude
- Présentation des résultats

Etudes et Diagnostics

- Réunions de concertation avec l'équipe projet et le comité de pilotage pour définir la maille des études et diagnostics du territoire
- Présentation des résultats

Définition de la stratégie et programme d'actions

- Ateliers de concertation par thèmes (prévoir supports de communication, techniques d'animations innovantes etc.)
- Restitution de la synthèse des ateliers thématiques
- Ateliers techniques entre élus, acteurs socio-économiques suivant axes définis à la concertation
- Réunions de restitution avec présentation de la stratégie et du programme d'actions
- Réunions avec les élus et le chef de projet pour établir la programmation financière…

Suivi et Evaluation

- Réunion finale pour accompagner le chef de projet et l'équipe projet dans la définition des indicateurs de suivi et élaboration du tableau de bord

Evaluation environnementale

- Réunion de restitution avant transmission du rapport à l'autorité environnementale pour validation

Animation post-PCAET

- La périodicité des réunions sera définie dans le marché subséquent en fonction des besoins de la collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le prestataire du SDEEG veillera à mettre en avant des outils de communication et de techniques d'animation « innovantes » qui permettront aux différents acteurs du plan climat de se sentir impliquer dans la démarche.

15.1.2.4 Ressources à disposition du prestataire du SDEEG par la Maîtrise d'Ouvrage

D'une manière générale, l'EPCI s'engage à mettre à disposition du prestataire du SDEEG l'ensemble des documents de planification existants sur le territoire (comme le SRCAE, le SRADDET, SCOT, Agenda 21, PLUI…) et des études/diagnostics déjà menés.

Le prestataire du SDEEG pourra également s'appuyer sur les données issues des études des organismes suivants :

- AREC : www.arecpc.com
- ATMO Nouvelle Aquitaine : www.atmo-nouvelleaquitaine.org
- Les données du réseau ENEDIS : www.enedis.fr/open-data
- Les données de consommation électrique et gaz à la maille de la commune ou plus large : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-densemble/1925/2019/donnees-locales-denergie.html
- Les études Climagri®
- Les données CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) : www.crpfaquitaine.fr

15.1.2.5 Format des livrables

Le prestataire du SDEEG fournira, à minima, suivant les phases, les pièces suivantes qui pourront être renforcé en fonction des besoins de la collectivité :

Lancement du projet
- Support de communication de la réunion de lancement
- Document de synthèse des outils de planification et actions déjà engagées sur le territoire

Bilan GES
- Rapport

Etudes et Diagnostics
- Rapport
- Note de synthèse en version papier + électronique

Stratégie territoriale
- Document de synthèse du Profil Climat du territoire
- Document de synthèse de la stratégie résumant les enjeux, les objectifs, et les orientations stratégiques retenues

Programme d'actions
- Livret blanc des ateliers de concertation qui vont être animés par le bureau d'études
- Supports de communication et techniques d'animation ludiques pour les ateliers de concertation
- Fiches actions

Suivi et Evaluation
- Tableau de bord avec indicateurs de suivi

Evaluation environnementale stratégique
- Rapport détaillé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Animation post-PCAET

- Supports de communication et d'animation permettant de maintenir la dynamique de la démarche énergie-climat après l'adoption du plan par la collectivité (site internet, plaquettes d'information, réunion de sensibilisation, visites de sites exemplaires etc.)

La mission du prestataire du SDEEG s'achèvera par la transmission du rapport complet (y compris l'évaluation environnementale stratégique) aux services de l'Etat pour validation ainsi que l'enregistrement de celui-ci sur la plateforme ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr).

Les points suivants s'appliquent à toutes les prestations de la mission PCAET :

- Le prestataire du SDEEG fournira les données collectées et leurs sources en version informatique ;
- Le prestataire du SDEEG fournira chaque livrable de type rapport en 2 exemplaires en version papier et en version informatique.
- Les séries de données ou données géographiques seront fournies dans des formats « SIG » utilisés par les collectivités. Sur toute œuvre cartographique produite, les sources des données géographiques seront mentionnées ;
- Les illustrations graphiques, cartographiques et photographiques devront être en couleur, avec une présentation soignée et une définition d'au moins 300 dpi car elles pourront être utilisées dans des supports de communication.

15.2 Animation Territoriale et suivi des indicateurs des PCAET

Afin de poursuivre et de renforcer l'accompagnement des EPCI après la réalisation de leur PCAET, le SDEEG propose une animation territoriale en lien avec la mise en place et le suivi des actions et indicateurs du plan d'actions des PCAET.

L'objectif étant de renforcer la collaboration entre les EPCI de Gironde, de faciliter la mise en place des actions, d'accélérer la recherche de financement et de partager les bonnes expériences entre territoires.
L'une des difficultés importantes identifié après l'arrêt des PCAET étant le suivi de la démarche en lien avec tous les acteurs du territoire. Le SDEEG de par ses compétences et sa connaissance des acteurs de la transition se place en animateur Départemental

Cet accompagnement s'articule autour de quatre axes :

1. Paramétrer un dispositif numérique de suivi des actions et des indicateurs des PCAET et mettre en lien les acteurs porteurs des actions et détenteurs des indicateurs de suivi.
2. Animer le réseau des référents PCAET en lien avec le RESEAU-TEC, l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et la DREAL.
3. Proposer un soutien technique à l'établissement du bilan à mi-parcours, appuyé pour les territoires intéressés par un bureau d'études spécialisé.
4. Proposer un soutien à la révision du PCAET, via le recrutement d''un bureau d'études spécialisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

15.2.1 Le suivi des indicateurs territoriaux (PCAET, mobilités, économie circulaire ….)

15.2.1.1 Coordination du travail sur la donnée et les indicateurs

Le SDEEG coordonne la mise à disposition de la donnée nécessaire au suivi des PCAET (hors données locales). Nous distinguerons deux typologies de données selon leur utilisation afin de mieux cerner leurs producteurs pour une coordination efficiente :

1. La donnée d'état des lieux, c'est-à-dire les données nécessaires pour actualiser l'état des lieux du territoire afin de rendre compte non seulement de l'avancée des objectifs stratégiques mais aussi de la transformation du territoire.
2. La donnée de suivi, c'est-à-dire les données utiles au suivi des indicateurs sélectionnés pour le suivi des plans d'actions afin de rendre compte de leur réalisation dans l'optique de corréler leur complétude à l'avancée de la stratégie.

Le SDEEG en collaboration avec l'outil TERRISTORY de l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation de l'environnement et du Climat) met à disposition des EPCI leurs données quantitatives et les intègrent à l'outil de suivi des PCAET.

Le SDEEG sera l'interlocuteur des producteurs de données d'état des lieux afin de mobiliser au partage et coordonner l'intégration des données à l'outil de suivi des PCAET. Des groupes de travail sur la donnée et la mise à disposition des indicateurs adéquats sont organisés annuellement.

15.2.1.2 Outillage pour le suivi PCAET

L'avancement du PCAET recommande un dispositif de suivi qui doit permettre à la fois le suivi du plan d'actions et de l'avancée de la stratégie dans l'atteinte des objectifs fixés.

Il utilise l'outil TETE Territoire en Transition de l'ADEME, outil collaboratif de suivi en ligne des actions.

Ce logiciel comprend une interface tableau de bord dédiée au suivi des plans d'actions PCAET et autres plans (plans vélo, PAT …)

Une partie des données utilisées par le logiciel sont mises à disposition. L'autre partie relève de l'utilisation de l'outil de suivi et de l'apport des données locales au dispositif numérique.

Par ailleurs l'évolution des perceptions et des leviers de transition apportent à la prise de décision. C'est pourquoi le SDEEG propose de mener une veille permanente sur de nouveaux outils qui pourraient s'avérer pertinent pour la planification.

15.2.1.3 Animation du réseau PCAET

Pour faciliter la cohésion à l'échelle départementale et créer un espace de discussion aux porteurs de PCAET le SDEEG met en place trois types de réunions d'échanges entre référents :

Ainsi, à minima,

Une fois par an sera organisée une table ronde pour échanger sur les retours d'expériences de la conduite de la planification. Cette réunion devra permettre de se concerter sur les besoins territoriaux pour définir une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

feuille de route annuelle, également pour évaluer les potentiels de mutualisation d'action ou d'achat propices à l'avancée de la transition.

Les groupe de travail Climat (GT CLIMAT) thématiques dédiés aux référents et élus PCAET à raison de 2 à 3 par an en fonction des besoins identifiés.

Afin de faire le lien entre les experts de la transition et les territoires, le SDEEG met à disposition et sollicite son réseau d'experts impliqués dans la transition dans l'optique de les faire intervenir sur leurs domaines de compétences respectifs par le biais de groupe de travail.

Aussi, le SDEEG propose une plateforme PCAET par l'animation Départemental du RESEAU-TEC hébergée sur le site de l'ADEME afin de pouvoir partager de l'information aux élus et référents PCAET. Cette plateforme est une bibliothèque de documents et de liens en rapports aux thématiques PCAET afin de faciliter les échanges et la diffusion de la connaissance.
Elle dispose d'un blog, et d'un calendrier interactif répertoriant tous les évènements de la Transition en Gironde en en Nouvelle Aquitaine.

15.3 Le Bilan à mi-parcours

Le bilan à mi-parcours doit être réalisé 3 ans après l'approbation du PCAET. Cette étape permet d'engager une première évaluation de la mise en œuvre du PCAET. D'une part, il consiste à chiffrer l'avancée du plan d'actions du territoire dans ses objectifs de transition. D'autre part, il s'agit d'engager une réflexion critique sur le plan d'actions et d'évaluer la conduite des actions.

15.3.1 Soutien à la réalisation de l'état des lieux

Le SDEEG accompagne le référent PCAET dans la réalisation de l'état des lieux de l'avancement, notamment en capitalisant la donnée disponible via les dispositifs de suivi mis à disposition. Cet accompagnement pourra se faire par le biais de journée de terrain à la demande des EPCI.

15.3.2 Contractualisation avec un bureau d'études

La phase de bilan à mi-parcours peut nécessiter l'appui d'un bureau d'étude :

- Notamment pour organiser de la concertation autour de cet exercice,
- Également pour accompagner à la médiation,
- Enfin pour aider le référent dans la rédaction des rapports demandés.

Le SDEEG met en place un accord-cadre avec un bureau d'études pour mette à disposition ses prestations d'accompagnement à la demande expresse du porteur PCAET.

Le SDEEG est AMO sur la réalisation du bilan.

15.4 Révision du PCAET

La révision intervient 6 ans après l'approbation du PCAET.

La révision est une étape importante du PCAET qui permet de remobiliser le territoire et de relancer la concertation pour établir un nouveau plan d'actions pour l'atteinte des objectifs sur les six années à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Cette étape est un renouvellement du PCAET qui capitalise les efforts de l'avancement des objectifs de la stratégie précédente.

D'une part, la révision consiste à chiffrer l'avancée du territoire dans ses objectifs de transition. D'autre part, il s'agit d'engager une réflexion critique sur le plan d'action et d'évaluer la conduite des actions en line avec le suivi des indicateurs.

15.4.1 Contractualisation avec un bureau d'études

La phase de révision requiert l'appui d'un bureau d'étude. Il s'agit de reprendre un travail de diagnostic, de définition d'une nouvelle stratégie et du plan d'action qui permettra d'atteindre ses objectifs.
Cette prestation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le SDEEG dispose d'un accord-cadre avec des bureaux d'études pour mette à disposition ses prestations d'accompagnement à la demande expresse du porteur PCAET.

16 Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur

Dans les bâtiments, les sources d'émission de substances polluantes sont nombreuses : matériaux de construction, peintures, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériels utilisés pour des activités (colles, encres, peintures, feutres, etc.).
Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut favoriser l'émergence de symptômes tels que des maux de tête, de la fatigue, une irritation des yeux, du nez, de la gorge ou de la peau, des vertiges, des manifestations allergiques ou de l'asthme.

Les décrets n°2011-1728 du 2 décembre 2011 et n°2012-14 du 5 janvier 2012 modifiés par le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 puis par le Décret n°2022-1690 du 27 décembre 2022 prévus par la loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, rendent obligatoire la **surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans certains Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, comme les crèches, les écoles, les établissements d'accueil de personnes handicapées ou encore les établissements pénitentiaires pour mineurs.**

16.1 Généralités

Seront dénommés **« établissement »** l'ensemble des bâtiments situés au même endroit et ayant une utilisation homogène :

- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- Crèche
- Centre de loisirs (si situé en dehors des écoles)
- Collège
- Lycée
- …

Cas particulier, d'une école qui regroupe maternelle et primaire. Cette école est considérée comme un seul établissement s'il n'y a qu'un seul bâtiment (hors restauration) ou si le nombre de pièces est inférieur ou égale à 6.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Seront dénommées **« pièces »** dans les documents du présent marché :

- Les salles d'enseignement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré ; y compris les salles réservés à la pratique sportive au sein de ces établissements
- Les salles de classe dans les écoles élémentaires ;
- Les salles de restauration
- Les salles d'activité ou de vie des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ou des accueils de loisirs : salles de classe, dortoirs, salles d'activité et salles polyvalentes dans les écoles maternelles et les crèches.

En particulier, sont exclues les circulations, les pièces utilisées comme locaux techniques, les cuisines, les sanitaires, les bureaux et les logements de fonction.

La définition de « pièces » pourra évoluer en fonction des textes règlementaires qui restent la référence.

16.2 Evaluation des moyens d'aération

L'évaluation des moyens d'aération est indispensable pour pouvoir juger de leur présence ou non dans l'établissement, mais aussi de leur état de fonctionnement.

Cette évaluation permet de fournir les premiers éléments nécessaires à l'élaboration d'un plan d'actions d'amélioration de la QAI ou d'explication lorsque les résultats des campagnes de mesures sont défavorables.

Cette prestation permet aux Collectivités bénéficiaires de répondre à l'obligation d'évaluer les moyens d'aération dans leurs établissements concernés par la réglementation QAI.

Le prestataire est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des prestations attendues.

16.2.1 Compétences attendues pour la réalisation de cette prestation

Le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 modifié par le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 puis par le Décret n°2022-1690 du 27 décembre 2022 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants définis les personnes pouvant réaliser l'évaluation des moyens d'aération.

Dans le cadre de cette consultation, il est demandé que les personnes réalisant cette prestation soient qualifiées et formées dans le domaine technique comme indiqué au décret.

16.2.2 Collecte des informations

Le prestataire devra prendre lui-même contact auprès des collectivités afin d'obtenir les informations et documents nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Le prestataire adressera ainsi, à chaque collectivité, un courrier de demande de renseignements techniques.

Ce document devra être rédigé de façon explicite. Il devra notamment mettre en évidence :

- L'ensemble des éléments techniques à fournir par la collectivité pour chacun des établissements,
- Le personnel à mettre à disposition du prestataire notamment pour la collecte des données concernant les établissements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Ce courrier sera validé par le SDEEG lors de la réunion de démarrage, afin que le prestataire puisse l'orienter en fonction des renseignements déjà reçus du SDEEG. Ce courrier devra systématiquement être adressé en copie au SDEEG.

Suite à ce courrier, le prestataire devra proposer à la collectivité une planification d'intervention liée à sa prestation en tenant compte des disponibilités du personnel de la collectivité.

Le prestataire devra relancer, autant de fois que nécessaire, chaque collectivité afin de récupérer l'ensemble des éléments utiles au bon accomplissement de sa mission.

Le titulaire du marché devra réunir :

- les coordonnées complètes du bien à diagnostiquer,
- les coordonnées de la personne gestionnaire ou du correspondant identifié pour le bien,
- l'année de construction de l'ouvrage ou l'évaluation de cette date,
- un plan de masse ou de situation,
- les plans de configuration du bien (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété...).

16.2.3 Visite des établissements, investigations et recueil des données

Les rapports d'évaluation des moyens d'aération sont établis par les prestataires sur la base d'une ou plusieurs visites des établissements à diagnostiquer, définies avec le maître d'ouvrage.

Le processus décrit ci-dessous, donne une orientation pour la préparation de la visite des établissements par le prestataire. Ce processus peut être adapté en fonction des particularités des établissements à diagnostiquer sans pour autant en modifier les caractéristiques substantielles définies par notre C.C.T.P.

La visite doit prendre en compte, à minima, les règles fixées au décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 modifié par le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 puis par le Décret n°2022-1690 du 27 décembre 2022 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants.

Choix des pièces diagnostiquées :

Dans l'établissement, l'évaluation des moyens d'aération est réalisée dans les pièces décrites au paragraphe « 2.3 Définitions ». Ces pièces seront repérées sur un plan et bénéficieront chacune d'une investigation spécifique avec une fiche descriptive de visite associée ; conformément à la réglementation.

Lorsque l'établissement comporte :

- Moins de 6 pièces, l'évaluation des moyens d'aération doit être réalisée dans l'ensemble des pièces,
- Plus de 6 pièces, l'évaluation est réalisée sur un échantillonnage de pièces représentatives, correspondant à 50 % des pièces de l'établissement, avec un minimum de 5 pièces, réparties dans les différents bâtiments et dans les différents étages, choisies en fonction de la configuration des bâtiments, de la période de construction, des rénovations effectuées susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur, de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur, des principes d'aération et, le cas échéant, du type de ventilation mécanique.

L'évaluation réalisée dans 20 pièces est réputée suffisante.

Dans ce second cas, une proposition des pièces choisies pour l'échantillonnage devra être préalablement présentée au maître d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le prestataire prendra le soin de réaliser le repérage sur un plan de l'ensemble des pièces ainsi que les éléments de ventilation associés sans mise à l'échelle spécifique.
Dans le cas où le plan n'aurait pas pu être transmis par le maître d'ouvrage, le prestataire s'appuiera sur les plans existants tels que les plans d'évacuation incendie par exemple.

Ce plan de repérage fera partie intégrante des livrables attendus.

Définition de la date de visite et information des différents interlocuteurs

Sur la base des éléments collectés, le prestataire validera le fait que les éléments réunis lui permettent d'engager sa mission et informera le maître d'ouvrage de la date de son intervention.

Après avoir définie la date de visite avec le maître d'ouvrage, le prestataire envoie un premier courrier d'information au maître d'ouvrage de l'établissement à diagnostiquer. Il indiquera le détail de son intervention dans le cadre du diagnostic à réaliser. Il y joindra un courrier à destination du responsable d'établissement (si différent du maître d'ouvrage) pour l'informer de la démarche entreprise par le maître d'ouvrage et de la date de son intervention.

Déroulement de la visite

Lors de la visite de chacune des pièces sélectionnées, le prestataire s'attachera à relever les informations suivantes :

- Constat de la présence ou non d'ouvrant sur l'extérieur,
- Vérification de la facilité d'accès des ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité,
- Examen visuel des dispositifs de ventilations, notamment les bouches et grilles d'aération existantes, leur fonctionnement, et de la circulation de l'air adéquate
- Examen du système de ventilation mécanique si existant
- La réalisation d'une mesure à lecture directe de la concentration en CO_2 dans l'air intérieur dans les conditions définies à l'arrêté du 27 décembre 2022 permettant de vréifier en temps réel les conditions de renouvellement de l'air intérieur

Le prestataire, à son initiative et suivant la situation, pourra compléter son investigation par :

- Des mesures de température et d'hygrométrie de la pièce. Ceci afin de compléter son investigation et ses constats quant au renouvellement de l'air,
- Des mesures de débit pour les systèmes de ventilation mécanique.

De plus, afin d'avoir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de campagnes de mesures de polluants au cours de la vie de l'établissement, il est demandé aux prestataires de définir le nombre de mesures nécessaires sous la forme d'un plan de mesure tel que défini au lot 2. La définition de ces points de mesure devra être défini conformément à la norme LAB REF30.
Ce document est à titre indicatif pour la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

16.2.4 Mesure du CO2 en lecture directe

Pour compléter, le prestataire devra réaliser les mesures de CO2 systématiquement. Celle-ci se fera en lecture directe.

La mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone dans l'air est réalisée à l'aide d'un appareil fonctionnant sur le principe de la spectrométrie d'absorption infrarouge non dispersif ou d'une technologie démontrant des performances équivalentes, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Domaine de mesure minimum : 0 à 5000 parties par million (ppm)
- Incertitude de mesure ± (50 ppm + 5 % de la valeur lue)
- Affichage de la mesure : en parties par million (ppm) ou par l'utilisation d'indicateurs corrélés à des valeurs de mesure.

L'ensemble des valeurs de mesure est affiché y compris pour les mesures sous 400 ppm pour permettre d'identifier un éventuel problème d'étalonnage.

La mesure à lecture directe consiste en la surveillance de l'affichage de l'appareil **sur une durée d'au moins deux heures.**

Pour chaque pièce examinée, la mesure à lecture directe est réalisée dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- La mesure est réalisée en période de chauffe si elle existe et dans les conditions normales d'exploitation de la pièce, en termes d'activités et de pratiques d'aération et ventilation
- La mesure est effectuée sur une période au cours de laquelle l'effectif présent dans la pièce est compris entre 0,5 fois et 1,5 fois l'effectif théorique de la pièce étudiée;
- La mesure est réalisée pendant la période d'occupation présentant le risque de confinement le plus élevé ;
- L'appareil est placé entre 1 mètre et 2 mètres de hauteur, loin des entrées et sorties d'air, y compris des portes ou fenêtres ouvertes. Il n'est pas placé dans l'écoulement d'air entre les ouvrants, ni à proximité immédiate de la bouche d'une personne.

L'interprétation de la mesure repose sur les valeurs suivantes :

- une concentration inférieure à 800 ppm de CO2 traduit un renouvellement de l'air satisfaisant dans des locaux occupés. Le dépassement de cette valeur implique des actions permettant de revenir à une qualité de renouvellement de l'air satisfaisante ;
- une concentration supérieure à 1500 ppm de CO2 témoigne d'un renouvellement de l'air insuffisant. Le dépassement de cette valeur conduit à engager dans les plus brefs délais des actions permettant d'agir sur les causes du dépassement et de revenir à une qualité de renouvellement de l'air satisfaisante.

En cas de dépassement des seuils, le prestataire devra proposer à la commune des solutions de corrections à court et moyen terme ainsi que le budget d'investissement nécessaire pour mener à bien les travaux nécessaires. Il devra apporter des solutions concrètes et détaillées.

16.2.5 Livrable

Le prestataire remet à la collectivité un rapport aux formats numérique et papier qui devra préalablement être validé par les référents techniques du SDEEG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le rapport doit être clair et lisible. Il est le reflet de la qualité de l'étude.

Les modalités du rapport d'évaluation des moyens d'aération des établissements sont précisées par l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération. La prestation devra donc être, à minima, conforme à la règlementation.

Le rapport comporte, notamment, les éléments suivants :

- Une fiche pour chacune des pièces visitées présentant les constats observés sur les ouvrants et équipements de ventilation, les résultats des mesures le cas échéant, les illustrations significatives des différents constats en couleur, …
- Une description du système de ventilation pour chaque bâtiment avec son état de fonctionnement (étanchéité, vétusté du caisson, …)
- Un plan de repérage explicite des pièces visitées,
- Les résultats des mesures en lecture direct du CO2
- Une analyse et des recommandations d'amélioration du renouvellement de l'air dans l'établissement ou la pièce,
- Une synthèse pour l'établissement reprenant les grandes informations.
- Une partie concernant les informations nécessaires à l'affichage règlementaire.

Sur la première de couverture sera indiqué au minimum les éléments suivants :

- Les logos du SDEEG et de la collectivité,
- La désignation de l'opération effectuée,
- La désignation et l'adresse de l'établissement inspecté,
- L'identité du commanditaire de la prestation,
- L'identité de l'entreprise et des personnes ayant réalisées le diagnostic,
- La date de réalisation de l'inspection et la date de rédaction du rapport.

Pour rappel, le prestataire transmettra autant de rapport d'évaluation des moyens d'aération que d'établissement compris dans la prestation.

Concernant l'affichage règlementaire, le prestataire fournira une affiche au format A4 regroupant les éléments de conclusions règlementaires à afficher pour la partie évaluation des moyens d'aération conformément à l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération.

Cet affichage devra reprendre les logos du SDEEG, de la collectivité et du prestataire.

16.2.6 Option n°2 : Réunion de restitution

Une réunion de restitution pourra être réalisée entre le prestataire et le maître d'ouvrage afin de présenter les résultats du ou des rapports d'évaluation des moyens d'aération des établissements.

Lors de cette réunion, le prestataire s'attachera à profiter de ce moment pour réaliser une « sensibilisation » générale de la QAI et évoquer l'impact sanitaire si celle-ci est dégradée.

Les documents à présenter seront à transmettre au SDEEG 7 jours avant pour validation.

16.2.7 Délai de la prestation

Le rapport d'évaluation des moyens d'aération des établissements devra être transmis dans un délai de 30 jours après la dernière visite au maître d'ouvrage.

La prestation ne devra pas excéder un délai de 3 mois à compter de la réception du bon de commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

16.2.8 Conseils et actions

L'évaluation des moyens d'aération n'a pas pour vocation de prescrire des solutions détaillées mais d'attirer l'attention sur les améliorations de gestion et les travaux à effectuer. Elle sert aussi à repérer ce qui pourrait conduire à des contre-performances.

Il est attendu du prestataire qu'il présente les constats/et ou préconisations :

- qui permettent d'améliorer la qualité de l'air intérieur
- qui pourraient conduire à des contre-performances tout en alertant des dangers de certaines mises en œuvre

Ce document servira d'appui à l'élaboration du plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur pour les établissements et/ou aux campagnes de mesures en cas de mauvais résultats.

Il sert aussi de première sensibilisation sur le sujet de la qualité de l'air intérieur pour les responsables de l'établissement et de la collectivité.

16.3 Plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur comprenant la réalisation de l'autodiagnostic

Le plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air intérieur est un outil, pour les collectivités, de maîtrise des éléments impactant la qualité de l'air tels que les produits d'entretien, la peinture, le mobilier ou le renouvellement de l'air, la sensibilisation aux bonnes pratiques ... L'objectif est de prévenir de la présence de polluants.

L'élaboration d'un tel plan d'action nécessite, pour être pleinement efficace, une prise de conscience et une appropriation préalable des enjeux liés à la qualité de l'air intérieur.

La prestation consiste en l'élaboration du plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air intérieur, en collaboration avec les collectivités et conformément à la règlementation.
Cette prestation nécessite des qualités de médiation, d'écoute, d'organisation et de synthétisation pour intégrer les différents intervenants de l'établissement dans la démarche. Le but est l'obtention d'un consensus pour un plan d'actions **efficace, applicable et surtout appliqué.**

16.3.1 Méthodologie générale

Dans le cadre du dispositif règlementaire, la collectivité doit mettre en place un plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air intérieur de ses établissements.
Pour l'élaboration du plan d'actions, le prestataire s'appuiera sur la règlementation en vigueur ainsi que sur un ensemble de documentations mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé. Notamment le guide pratique « Pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants ».

L'élaboration du plan d'actions d'amélioration de la QAI sera phasée de la manière suivante :

1. Réunion de lancement et d'information sur la QAI et récupération des bilans
2. Consultation de l'ensemble des intervenants - Entretiens individuels
3. Bilan de l'autodiagnostics, des évaluations de moyens d'aérations, et des campagnes de mesure
4. Proposition d'un ensemble d'actions de prévention/d'amélioration
5. Réunion de concertation autour du projet
6. Rédaction du plan d'action d'amélioration de la QAI final
7. Restitution finale – Démarche de suivi et d'application du plan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur est réalisé pour chaque établissement mais beaucoup de sujets sont liés à la collectivité et donc mutualisables entre les établissements.
Pour un gain de temps et d'efficacité, il sera demandé au prestataire de différencier ce qui est de l'ordre de la collectivité et ce qui est de l'ordre de l'établissement X (définition de l'entité concernée).

	Etapes
1	Réunion de lancement et d'information sur la QAI
2	Consultation de l'ensemble des intervenants - Entretiens individuels
3	Bilan de l'autodiagnostics, des évaluations de moyens d'aérations, et des campagnes de mesure
4	Réunion de concertation autour du projet
5	Rédaction du plan d'action d'amélioration de la QAI final
6	Restitution finale – Démarche de suivi et d'application du plan

16.3.2 Identification des intervenants

En relation avec le maître d'ouvrage, le prestataire dressera la liste des personnes concernées par l'élaboration du plan d'actions.
Ces personnes interviennent dans l'établissement et sont catégorisées comme suit :

- Equipe de gestion de l'établissement (direction, mairie, etc…)
- Service technique en charge de la maintenance
- Responsable de l'activité dans la pièce occupée (enseignant, puéricultrice, …)
- Personnel d'entretien des locaux

Ces personnes seront dénommées « intervenants » dans la suite du CCTP.

Une fois cette liste dressée, le prestataire conviendra d'une date avec le maître d'ouvrage pour la réunion de lancement à laquelle les principaux intervenants devront être présents (un représentant minimum par catégorie).

Le prestataire transmettra au maître d'ouvrage un courrier type de convocation des intervenants. Celui-ci devra rappeler les tenants et aboutissants de la démarche ainsi que le souhait de la collectivité de mettre en place cette démarche dans un esprit de concertation et d'appropriation de l'ensemble des acteurs. La démarche doit pouvoir les intégrer pleinement.

16.3.3 Réunion de lancement

La réunion de lancement de l'élaboration du plan d'actions d'amélioration de la QAI peut être commune avec la prestation d'évaluation des moyens d'aération.

Cette réunion est l'occasion de réunir l'ensemble des intervenants et de prendre la mesure de leur implication dans le projet. Elle permettra de définir les grands axes de réflexion, de définir les attentes de chacun vis-à-vis du dispositif.

Elle contiendra un préalable indispensable de :

- Présentation de la démarche globale de surveillance de la QAI dans les établissements concernés,
- Présentation de sensibilisation à la QAI,
- Présentation des étapes de l'élaboration du plan d'actions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Planification de la prestation et des livrables,
- Modalité de communication et d'information de la QAI,
- …

Les supports de présentation seront transmis pour validation au SDEEG au moins 7 jours avant.
De la qualité de cette réunion découlera le bon déroulement de la démarche et l'implication des intervenants.

A l'issue de cette réunion, le prestataire prendra soin de rédiger un compte rendu rappelant, à minima, les éléments suivants :

- Les personnes présentes et l'objet de la réunion,
- Les objectifs de la démarche,
- Les étapes de la démarche,
- La planification des étapes,
- Le calendrier,
- Les orientations choisies, s'il y en a eu.

Le compte-rendu sera transmis à l'ensemble des personnes présentes et au SDEEG dans un délai de 10 jours maximum après la réunion.

Nota : *S'il y a plusieurs établissements concernés, une seule réunion de lancement est prévue pour l'ensemble des établissements. Excepté dans le cas où le nombre d'intervenants est trop important, l'organisation sera alors adaptée.*

16.3.4 Consultation des intervenants, auto-diagnostic

A l'issue de la réunion de lancement, des rendez-vous avec l'ensemble des intervenants seront définis.

Ces entretiens s'appuieront, à minima, sur les grilles d'auto-évaluation prédéfinies dans le guide pratique précité et disponible sur le site du ministère de l'environnement.

Chaque entretien donnera lieu à un compte-rendu d'entretien. Il devra reprendre, à minima, les éléments d'évaluation de la grille d'auto-diagnostic précitée. A l'issue de l'entretien, l'intervenant devra valider, avec le prestataire, la bonne prise en compte de ses réponses dans le compte rendu par une signature du document.

Lors des entretiens, le prestataire prendra le soin de bien différencier les pratiques pour chaque établissement. Si l'intervenant est commun entre tous, un seul compte-rendu d'entretien sera attendu pour celui-ci. Il sera alors reporté dans l'ensemble des rapports concernés.

16.3.5 Livrables intermédiaires : Rapport de synthèse des entretiens de diagnostic et Tableau de proposition d'actions d'amélioration/prévention de la QAI

Deux livrables sont attendus à cette étape. Le premier est une synthèse correspondant aux traitements des résultats des entretiens de diagnostic avec l'ensemble des intervenants. Le second est un tableau synthétique de proposition d'actions d'amélioration de la QAI.

Rapport de synthèse des auto-diagnostics
Celui-ci reprend l'intégralité des résultats des entretiens réalisés et des comptes-rendus d'entretien. Il sera illustré et rappellera les méthodes utilisées pour la réalisation de ces entretiens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le prestataire s'appliquera à répertorier clairement l'ensemble des constats et difficultés évoqués par les intervenants. Il pourra faire apparaitre des propositions d'étude complémentaire s'il a un doute sur la qualité des réponses ou de la qualité de l'air intérieur de l'établissement.
Le prestataire sera force de proposition et en position de sachant pour définir s'il est nécessaire de réaliser des analyses complémentaires.
Le rapport de synthèse aura la même forme de présentation que le rapport d'évaluation des moyens d'aération.

Tableau synthétique de proposition d'actions d'amélioration de la QAI.

A partir du rapport d'évaluation des moyens d'aérations, des conclusions des entretiens et des campagnes de mesure qui auraient été réalisées précédemment, le prestataire proposera un ensemble d'actions pour améliorer la QAI et prévenir la pollution de l'air intérieur.
Ce tableau précisera les intervenants concernés, la description succincte de l'action, son impact économique, son impact énergétique (s'il y a lieu), le délai de réalisation, l'indicateur d'évaluation si possible et l'entité concernée.

Le prestataire devra vérifier s'il y a eu ou non sur les établissements des campagnes de mesures de polluants et le prendre en compte dans le cadre du Bilan et du plan d'action.

Nota : *S'il y a plusieurs établissements concernés par le plan d'actions d'amélioration de la QAI, un rapport de synthèse des auto-diagnostics pour chaque établissement devra être établi. Dans chacun de ces rapports, les résultats des entretiens liés à la collectivité devront être rappelés.*
Lors des entretiens, le prestataire prendra le soin de bien différencier les pratiques pour chaque établissement si l'intervenant est commun entre tous.
Concernant le tableau synthétique de proposition d'actions d'amélioration de la QAI, il faudra faire la distinction entre les actions liées au fonctionnement de la collectivité et celles liées à l'établissement (les établissements seront bien différenciés entre eux).

16.3.6 Réunion de concertation

Le prestataire conviendra d'une date avec le maître d'ouvrage pour la réunion de concertation à laquelle les principaux intervenants devront être présents (un représentant minimum par catégorie).

Un courrier sera proposé par le prestataire au maître d'ouvrage pour la convocation des intervenants.

L'objectif de cette réunion est de :

- Présenter les principaux résultats des entretiens et de l'évaluation des moyens d'aération, et des campagnes de mesure de polluants précédentes
- Définir la structure d'une fiche action et du tableau de suivi,
- Présenter les différentes actions proposées,
- Acter quelles seront les actions inscrites dans le plan d'actions de l'établissement et le calendrier de réalisation de ces actions et leur périodicité si besoin

De plus, le prestataire transmettra à la collectivité 2 affiches pour chaque établissement.
La première affiche est celle présentant la démarche de la collectivité concernant la mise en place d'un plan d'action sur la QAI, elle correspond à l'affiche présente dans le guide pratique mentionné au paragraphe 4.2.2.

La seconde affiche reprend les conclusions de l'évaluation des moyens d'aération. Elle est spécifique à l'établissement et sera conforme à la réglementation sur l'information des occupants des établissements.

L'affichage devra être adaptée à la règlementation modifiée au 27 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

A l'issue de cette réunion, un compte-rendu sera rédigé et transmis aux intervenants, par le prestataire, dans un délai de 10 jours maximum.

Nota : *S'il y a plusieurs établissements concernés, une seule réunion de concertation est prévue pour l'ensemble des établissements. Excepté dans le cas où le nombre d'intervenant est trop important, l'organisation sera alors adaptée.*

16.3.7 Livrable définitif : Plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur

Le document « Plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air intérieur » devra comprendre :

- Une page de garde,
- Un rappel des enjeux liés à la surveillance de la qualité de l'air,
- Les références aux textes règlementaires,
- Les obligations de la collectivité quant à la mise à jour du plan d'action, de la mise en place d'un comité de suivi
- Les règles de déclenchement des campagnes de mesures des polluants
- La présentation de la démarche réalisée par la collectivité,
- Le tableau synthétique des actions,
- Les fiches actions,
- Les modalités de communication des résultats QAI,Les annexes correspondantes aux rapports d'évaluation des moyens d'aération et rapport de synthèse des auto-diagnostics.

Le tableau synthétique devra intégrer les éléments suivants : titre de l'action, description succincte, responsable de l'action, l'échéance de réalisation, sa priorisation et son budget si besoin, l'entité concernée.

La fiche action devra présenter les détails suivants :

- Titre de l'action,
- Description de l'action,
- Responsable de l'action et personnes associées,
- Calendrier de réalisation envisagé,
- Impact sur la qualité de l'air,
- Impact budgétaire,
- Niveau de priorité.

Le prestataire devra, dans son courrier d'envoi du rapport, préciser à la collectivité les modalités d'information des responsables d'établissement et des usagers des établissements.
Chaque document devra être transmis aux formats papier et numérique.

Nota : *Si plusieurs établissements sont concernés par la prestation, un rapport et plan d'actions d'amélioration pour chaque établissement devra être établi.*

16.3.8 Option n° : Réunion de restitution finale

Le prestataire conviendra, avec la collectivité, d'une date pour réaliser la réunion de restitution.
Celle-ci devra réunir les mêmes personnes que lors de la réunion de lancement.

La réunion de restitution a pour objet la présentation du plan d'action finalisé et de son calendrier de réalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

A cette occasion, le prestataire rappellera les modalités de communication et d'information règlementaires de la collectivité et du responsable d'établissement.

16.3.9 Délai de la prestation

Le prestataire doit, dans la réunion de lancement, présenter son calendrier en distinguant toutes les étapes de la prestation.

L'ensemble de la prestation devra être réalisé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la commande. Ce délai pourra être allongé sur justification écrite du prestataire.

16.3.10 Listes des livrables

A chaque étape de la prestation, un ou plusieurs livrables sont attendus.

En voici la liste exhaustive :

Etapes	Livrables attendues
1. **Réunion de lancement et d'information sur la QAI**	Présentation de la démarche Présentation de la sensibilisation QAI Compte-rendu de la réunion de lancement Planification des étapes de l'élaboration du plan d'actions
2. **Consultation de l'ensemble des intervenants - Entretiens individuels**	Rapport de synthèse des entretiens de diagnostic pour chaque établissement
3. **Proposition d'un ensemble d'actions de prévention/d'amélioration**	Tableau synthétique de proposition d'actions d'amélioration de la QAI.
4. **Réunion de concertation autour du projet**	Compte-rendu de la réunion de concertation
5. **Rédaction du plan d'action d'amélioration de la QAI final**	Rapport : Plan d'actions d'amélioration de la QAI pour chaque établissement
6. **Restitution finale – Démarche de suivi et l'application du plan**	Présentation du Plan d'actions

Ces documents seront présentés aux SDEEG pour validation avant toute transmission ou présentation à la collectivité. Ils sont le reflet de la qualité de la prestation. Ils devront être lisibles et clairs.

16.4 Campagnes de mesures des polluants dans les établissements

La prestation consiste à assister et accompagner les Collectivités dans la réalisation des campagnes de mesures des polluants intégrées dans le dispositif règlementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur, conformément à la règlementation en vigueur.

La prestation a pour objet les prestations désignées ci-dessous :

- Réalisation du plan d'échantillonnage,
- Campagnes de mesures des polluants dans les établissements
- Prestations complémentaires de mesures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

16.4.1 Compétences attendues pour la réalisation de cette prestation

Les plans d'échantillonnage, les prélèvements et les analyses seront réalisés par des organismes accrédités par le COFRAC (LAB-REF 30), répondant aux exigences définies par l'arrêté du 1er juin 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

16.4.2 Réalisation du plan d'échantillonnage

La réalisation du plan de mesure ou d'échantillonnage est indispensable pour pouvoir définir le nombre de mesures et leur emplacement.

Le prestataire pourra s'appuyer sur les évaluations des moyens d'aération des établissements déjà réalisés par les collectivités ainsi que les plans des batiments qui pourront lui être fournis.

Le prestataire est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des prestations attendues.

Le prestataire réalisera une visite des locaux préalables pour élaborer le plan de mesures pour les futures campagnes..

16.4.2..1 Collecte des informations

Le prestataire devra prendre lui-même contact auprès des collectivités afin d'obtenir les informations et documents nécessaires au bon déroulement de sa mission.Le prestataire adressera ainsi, à chaque collectivité, une demande de renseignements techniques.

Cette demande devra être rédigé de façon explicite. Il devra notamment mettre en évidence :

- L'ensemble des éléments techniques à fournir par la collectivité pour chacun des établissements,
- Le personnel à mettre à disposition du prestataire notamment pour la collecte des données concernant les établissements,
- La proposition de planification d'intervention liée à sa prestation en tenant compte des disponibilités du personnel de la collectivité.

Le prestataire devra s'assurer que la collectivité a missionné les campagnes de mesure de polluants correspondant aux conditions à remplir dans le cadre de l'étape clé de la vie de l'établissement concernée tel que définie dans la règlementation. Il sera garant que les mesures effectuées correspondent au besoin réel de la collectivité. Il pourra alors être nécessaire de modifier la commande pour correspondre à la prestation.

Le prestataire devra relancer, autant de fois que nécessaire, chaque collectivité afin de récupérer l'ensemble des éléments utiles au bon accomplissement de sa mission.

Le titulaire du marché devra réunir, à minima :

- les coordonnées complètes du bien à diagnostiquer,
- les coordonnées de la personne gestionnaire ou du correspondant identifié pour le bien,
- l'année de construction de l'ouvrage ou l'évaluation de cette date,
- un plan de masse ou de situation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- les plans de configuration du bien (plans architectes, plans sécurité incendie...).
- les évaluations des moyens d'aération existantes ainsi que les bilans des autodiagnostics et plans d'actions.

16.4.2..2 Elaboration du Plan de mesure

Le prestataire définira ou non la nécessité de faire des visites en amont pour l'écriture du plan de mesure. Il est le reflet exact de la stratégie d'échantillonnage règlementaire pour les campagnes de mesures à venir.

Il peut considérer que la fourniture des plans et des renseignements techniques fournis peuvent lui suffire mais ne pourra pas se prévaloir d'un manque d'information lorsqu'il sera venu le moment de faire les mesures.

Pour sa réalisation, le prestataire s'appuiera sur les normes en vigueur et recommandation, notamment :

- Le Guide d'application pour la surveillance du formaldéhyde et du benzène dans les établissements d'enseignement, d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs : Stratégie d'échantillonnage et positionnement des résultats – publié par l'INERIS en 2012
- Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant aux mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public - LAB REF 30 - COFRAC

16.4.2..3 Livrables

Le prestataire devra spécifier les éléments suivants de manière claire dans le rapport « Plan de mesures » :

- La description de l'établissement et périmètre d'investigation,
- Les GPR spécifiques (Groupe de Pièces Représentatif),
- Le protocole de mesures pour chaque polluant et la stratégie d'échantillonnage,
- Les pièces à instrumenter et leur emplacement sur un plan,
- L'emplacement des capteurs extérieurs.

Le prestataire devra produire pour chaque établissement le document.

Le prestataire remet à la collectivité un rapport aux formats numérique et papier qui devra préalablement être validé par les référents techniques du Syndicat concerné.

Les documents doivent être clairs et lisibles. Ils sont le reflet de la qualité de l'étude.

Sur la première de couverture sera indiqué au minimum les éléments suivants :

- Les logos du SDE et de la collectivité,
- La désignation de l'opération effectuée,
- La désignation et l'adresse de l'établissement inspecté,
- L'identité du commanditaire de la prestation,
- L'identité de l'entreprise et des personnes ayant réalisées le diagnostic,
- La date de réalisation de l'inspection et la date de rédaction du rapport.

Pour rappel, le prestataire transmettra autant de livrables que d'établissements concernés par la prestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

16.4.3 Campagnes de mesures des polluants dans les établissements

La mission comporte **les campagnes de mesures de polluants spécifiques en fonction du cas de déclenchement des campagnes par la collectivité durant les étapes clés de la vie du bâtiment**.

Le protocole de mesure respectera la réglementation en vigueur. Et notamment le Décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 modifié par le décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 puis par le décret 2022-1690 du 27 décembre 2022 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

Le prestataire aura en charge la campagne de mesure des polluants suivants : formaldéhyde, benzène et dioxyde de carbone dans les conditions prévues par les textes de référence.

16.4.3..1 Condition de réalisation des mesures

Les conditions de réalisation de cette campagne et en particulier les techniques de prélèvements et d'analyses des polluants respecteront strictement le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012, modifié par le décret 2015-1926 du 30 décembre 2015, puis par le décret 2022-1690 du 27 décembre 2022 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public, notamment les dispositions suivantes :

- Une ou deux séries de prélèvements de formaldéhyde et de benzène espacées de 4 à 7 mois seront réalisées, dont une en période de chauffe.
- Lors de la période de chauffe une mesure continue de dioxyde de carbone CO2 sera réalisée.
- La campagne de mesure des polluants sera menée dans le nombre de pièces prévu dans le texte de référence cité plus haut, répartis et choisis par le prestataire conformément aux textes de référence :
  - Dans une pièce par étage, lorsque, à cet étage, le nombre de pièces satisfaisant au décret est inférieur ou égal à trois
  - Dans deux pièces par étage, lorsque, à cet étage, le nombre de pièces satisfaisant au décret est supérieur ou égal à quatre
- Le niveau extérieur de benzène sera mesuré pendant la période de prélèvement du benzène en intérieur,
- L'indice de confinement sera calculé sur la base des résultats des prélèvements et analyses de dioxyde de carbone, conformément aux textes de référence, par le prestataire.

Les mesures des polluants sont effectuées concomitamment sur une durée de quatre jours et demi, pendant une période d'ouverture de l'établissement et en conditions normales de fréquentation.

Les dates précises des prélèvements seront déterminées en concertation avec le prestataire, la collectivité et le responsable de l'établissement, dans le respect des délais d'exécution du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

16.4.3..2 Méthode de prélèvement et d'analyse

Chaque polluant est associé à un protocole de mesure qui lui est propre et qui doit respecter la réglementation en vigueur (Décret n°2012-14 du 5 janvier 2012, modifié par le décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 puis par le décret 2022-1690 du 27 décembre 2022 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public).

L'air est prélevé à 1m des parois (sol, murs et plafond). Les prélèvements sont réalisés conformément aux normes en vigueur en matière d'exigences générales de compétence pour effectuer les échantillonnages et les analyses.

16.4.3..3 Réunion de lancement et d'information

La réunion de lancement de la Campagne de mesures des polluants sera réalisée à la discrétion de la collectivité.

Elle pourra se dérouler en présentiel ou en visio-conférence.

Cette réunion est l'occasion de réunir l'ensemble des intervenants et de prendre la mesure de leur implication dans le projet. Elle permettra de définir les grands axes de réflexion, de définir les attentes de chacun vis-à-vis du dispositif.

Elle contiendra un préalable indispensable de :

- Présentation de la démarche globale de surveillance de la QAI dans les établissements concernés,
- Présentation de sensibilisation la QAI,
- Présentation des étapes de la prestation,
- Le calendrier prévisionnel des campagnes et livrables,
- Modalités de communication et d'information de la QAI,
- …

De la qualité de cette réunion découlera le bon déroulement de la démarche et l'implication des intervenants.

A l'issue de cette réunion, le prestataire prendra soin de rédiger un compte rendu rappelant, à minima, les éléments suivants :

- Les personnes présentes et l'objet de la réunion,
- Les objectifs et les différentes étapes de la démarche,
- Le planning de réalisation.

Le compte-rendu sera transmis à l'ensemble des personnes présentes dans un délai de 10 jours maximum après la réunion.

Nota : *S'il y a plusieurs établissements concernés, une seule réunion de lancement est prévue pour l'ensemble des établissements. Excepté dans le cas où le nombre d'intervenants est trop important, l'organisation sera alors adaptée.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

16.4.3..4 Livrable : Rapport d'analyse des polluants et affichage

Pour chaque établissement, le prestataire produira un rapport d'analyse des polluants conformément à la règlementation en vigueur suivant le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 modifié par le décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 puis par le décret 2022-1690 du 27 décembre 2022 et l'arrêté du 1er juin 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2022.

Seront mentionnés les éléments suivants :

- Les méthodes de prélèvements et d'analyses,
- Le repérage des prélèvements sur le plan de l'établissement,
- Les résultats pour chaque polluant par période avec mention du niveau de benzène extérieur,
- La moyenne sur les deux périodes des concentrations mesurées pour les polluants comparés aux valeurs-guide.

Le prestataire veillera à jouer un rôle de conseil auprès de la collectivité, pour l'assister dans les directions à prendre, une fois les résultats connus et proposer toutes recommandations utiles dans la réalisation de la mission et toutes propositions d'aide à la décision.

Il présentera en outre pour chaque établissement un projet d'affichage relatif aux résultats de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur conformément à l'annexe de l'arrêté du 1er juin 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2022.

16.4.3..5 Option n°1 : Réunion de restitution

Le prestataire conviendra, avec la collectivité et le SDEEG, d'une date pour réaliser la réunion de restitution.

La réunion de restitution a pour objet la présentation des résultats des campagnes de mesures de polluants réalisées.

A cette occasion, le prestataire rappellera les modalités de communication et d'information règlementaire de la collectivité et du responsable d'établissement.

16.4.3..6 Délais de réalisation

Le prestataire devra transmettre le rapport d'analyse des polluants dans un délai de 60 jours, après les derniers prélèvements de la campagne de mesure considérée, à la collectivité et au SDEEG.

Le prestataire devra transmettre, conformément à l'article R221-35 du Code de l'Environnement, les résultats des mesures réalisées à l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) dans un délai de 2 mois après les derniers prélèvements.

Le délai de réalisation de la prestation (2 séries de mesures et analyses) ne pourra excéder 10 mois à compter de la réception du bon de commande. Ce délai pourra être prolongé sur justification écrite du prestataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Un délai de 5 à 7 mois devra séparer les 2 campagnes de mesures.

16.4.3..7 Cas de résultats de prélèvement négatifs

Dans le cas où l'analyse des polluants montrerait des résultats négatifs, au sens de la règlementation en vigueur :

Substance	Valeur pour laquelle des investigations complémentaires sont menées	Valeur pour laquelle le préfet de département du lieu d'implantation de l'établissement est informé
Formaldéhyde	Concentration > 30 µg/m3	Concentration > 100 µg/m3
Benzène	Concentration > 10 µg/m3	
Dioxyde de carbone	Indice de confinement = 5	

Le prestataire devra :

- Accompagner la collectivité pour définir les étapes lui permettant de mettre en place les investigations nécessaires à la mise en place d'actions correctives rapides et efficaces.
- Transmettre tous les éléments permettant à la collectivité de remplir ses obligations règlementaires et assurer la conformité des locaux.

16.4.4 Prestation de mesures complémentaires

16.4.4..1 Option n°2 : Mesure du Tétrachloroéthylène

Dans le cas où une installation de nettoyage à sec, relevant de la rubrique n°2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et utilisant du Tétrachloroéthylène, est installée dans le même immeuble ou un immeuble contigu à l'établissement, la collectivité pourra solliciter le prestataire pour les mesures de celui-ci.

Dans ce cas précis, les mesures seront :

- Soit réalisées en même temps que les campagnes de mesure classique
- Soit réalisées de manière ponctuelle dans le cadre du diagnostic du plan d'actions

Les mesures sont à réaliser en échantillonnant de manière continue du lundi matin au vendredi en fin de journée, afin d'être représentatif de l'exposition des occupants, pendant une semaine scolaire. Par ailleurs, pour chaque salle d'enseignement/d'activité investiguée, le point de mesure doit être représentatif de l'exposition moyenne et il convient d'éviter les zones de la pièce largement exposées à des courants d'air, comme les zones proches de portes et fenêtres ainsi que les zones proches des sources de chaleur. De même, il convient d'éviter les zones proches de sources connues de formaldéhyde, comme les panneaux de particules bruts (non revêtus de mélaminé par exemple). Pour cela, le dispositif de mesure est placé, si possible, au centre de la pièce, ou tout du moins à une distance d'au moins 1 m des parois de la pièce (plafond compris). Il conviendra également, dans la mesure du possible, de placer le dispositif de façon à ce qu'il se trouve hors de portée des enfants/élèves.

De manière générale, la réalisation de ces mesures devra respecter la règlementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Livrable : Rapport de résultats de mesures conforme à la règlementation. Si les résultats sont au-delà des valeurs-guides, le prestataire devra en informer le maître d'ouvrage et le conseiller sur les dispositions à prendre pour corriger la situation.
Délai de réalisation : Le délai dépendra du calendrier de la prestation. Mais dans tous les cas, le délai ne pourra pas excéder 1 mois à compter de l'émission du bon de commande.

16.4.4..2 Option n°3 : Mesure de Benzène ou Formaldéhyde suite à l'autodiagnostic

Dans le cadre du plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et suite aux résultats de l'autodiagnostic, la collectivité peut demander la réalisation de mesures ponctuelles de certains composés organiques volatils.

Le prestataire mettra à disposition, de la collectivité demandeuse, des kits de mesure pour le formaldéhyde et/ou benzène.

La prestation comprendra une information pour la mise en œuvre des kits de mesure. Le kit comprend :

- La mise à disposition et l'envoie des kits de mesure,
- Le retour des kits au laboratoire,
- L'analyse des mesures,
- L'envoie du rapport des résultats par mail.

Les kits utilisés devront répondre aux caractéristiques définies dans *le guide de pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants 2019.*

Livrable : Rapport de résultats de mesures conforme à la règlementation. Si les résultats sont au-delà des valeurs-guides, le prestataire devra en informer le maître d'ouvrage et le conseiller sur les dispositions à prendre pour corriger la situation.
Délai de réalisation : Le délai dépendra du calendrier de la prestation. Mais dans tous les cas, le délai ne pourra pas excéder 1 mois à compter de l'émission du bon de commande.

17 Analyse thermographique

17.1Généralités

17.1.1 Objectifs

Cette prestation permet aux Collectivités d'effectuer une analyse thermographique de leurs bâtiments.

17.1.2 Méthodologie et livrables

Cette prestation ne peut se faire qu'en période hivernale :

- Période du 15 octobre au 15 avril de chaque année,
- Différence de 10°C minimum entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment,
- Prise de clichés le matin tôt (entre 7h et 9h), éviter les prises de clichés le soir.

➢ La 1ère étape est l'Analyse : le technicien du SDEEG visite le ou les bâtiments définis au préalable, pointe les faiblesses du bâtiment et prend des clichés de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- La 2ème étape est l'Etude : Une fois les clichés pris, le technicien du SDEEG les analyse, indique des points de mesure de températures (minimales et maximales) et identifie les matériaux des points de mesure de température.

- La 3ème étape est la Rédaction du Rapport : le technicien du SDEEG vous remet un document incluant l'ensemble des clichés, la localisation des prises de vues, les points singuliers identifiés et les préconisations d'améliorations associés à ses derniers.

17.23 types de prestations :

17.2.1 Isolation

Cette prestation consiste en l'analyse thermographique des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur à savoir :

- Murs
- Plancher des combles perdus
- Rampants si combles aménagés

17.2.2 Fuites d'air

Cette prestation consiste en l'analyse thermographique des encadrements des huisseries et des portes donnant sur l'extérieur à savoir :

- Fenêtres
- Portes-fenêtres
- Portes
- Vélux

17.2.3 Chauffage

Cette prestation consiste en l'analyse thermographique des éléments de chauffage à savoir :

- Emetteurs (radiateurs, planchers chauffant)
- Réseaux de distribution (hors zone chauffée)

Ces 3 prestations sont réalisées à l'aide d'une caméra thermique de marque Flir, de la série Ex, modèle E8, avec une haute résolution infrarouge de 76 800 pixels (320 x 240), d'une précision de +/-2% de la valeur et d'une sensibilité inférieure à 0,06 °C. La valeur des données sera le degré Celsius (°C).

18 Analyse du confort

18.1 Généralités

18.1.1 Objectifs

Cette prestation permet aux Collectivités d'effectuer une analyse du confort dans leurs bâtiments.

18.1.2 Méthodologie et livrables

Cette prestation peut se faire toute l'année pour le confort hivernal ou estival.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- La 1ère étape est l'Analyse : il visite le ou les bâtiments définis au préalable, positionne ses appareils, relève les mesures instantanées (pour les prestations n°1 et n°2), et place des appareils enregistreurs à des endroits spécifiques (à environ 1,5m du sol, loin d'une source de chaleur et d'une ouverture de type porte ou fenêtre) sur une durée d'une semaine minimum (prestation n°3), puis revient après le temps écoulé pour récupérer les appareils.

- La 2ème étape est l'Etude : Une fois les mesures connues, il les analyse et relève si des valeurs anormales ont été détectées.

- La 3ème étape est la Rédaction du Rapport : le technicien du SDEEG vous remet un document, incluant l'ensemble des mesures, leurs positionnements, les points singuliers identifiés et les préconisations d'améliorations associés à ses derniers.

18.2 3 types de prestations :

18.2.1 Luminosité

Cette prestation consiste en l'analyse de la luminosité des pièces occupées :

- Eclairage naturel
- Eclairage artificiel
- Eclairage des postes de travail (bureaux, salles de classe, salles de réunion…)

Cette prestation est réalisée à l'aide d'un luxmètre de marque Testo, modèle 540, avec une précision de +/- 3% de la valeur. La valeur des données sera le Lux (lm/m²).

18.2.2 Ventilation

Cette prestation consiste en l'analyse de la ventilation à savoir :

- VMC (Ventilation Mécanique Contrôlé)
- CTA (Centrale de Traitement d'Air)
- Flux d'air parasite

Cette prestation est réalisée à l'aide d'un anémomètre de marque Testo, modèle 410-2, avec une précision de +/-2% de la valeur. La valeur des données sera le « m/s ». Cet appareil peut mesurer également la température ambiante ainsi que l'humidité ambiante.

18.2.3 Température Ambiante

Cette prestation consiste en l'analyse de la température ambiante des locaux occupés à savoir :

- Enregistreurs de température

Cette prestation est réalisée à l'aide d'un enregistreur de température ambiante de marque Testo, modèle 174T, avec une précision de +/-0,5°C. La valeur des données sera le degré Celsius (°C). L'appareil peut enregistrer jusqu'à 16 000 mesures. La durée d'échantillonnage varie en fonction de l'intervalle de temps entre 2 mesures.

- Températures de surface des radiateurs

Cette prestation est réalisée à l'aide d'un thermomètre infra-rouge de marque Testo, modèle 810, avec une précision de +/-2% de la valeur. La valeur des données sera le degré Celsius (°C). Cet appareil donne également la température ambiante et l'écart entre celle-ci et la température infra-rouge détectée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

19 Intégration des enjeux Climat Energie dans les politiques d'Urbanisme

Le nouveau contexte règlementaire issu de la loi de Transition Energétique (LTCEV 2015) invite les territoires à se saisir des problématiques Climat-Air-Energie à toutes les échelles :

- **Les Communautés de Communes** avec l'élaboration des Plans Climat Air Energie (PCAET), Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLU(i)) et les Schémas de cohérence Territorial (ScoT).

- **Les Communes** avec la prise en compte des Stratégies Territoriales issues des PCAET dans leur PLU et leur Stratégie communale d'actions contre les effets du dérèglement climatique et en faveur d'une baisse effective des émissions de gaz à effet de serre.

Cette prestation consiste à assister les Collectivités de la Gironde dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents d'Urbanisme en y intégrant les enjeux Climat Energie :

- PLU
- PLU(i)
- ScoT

Les prestations qui composent cette mission seront adaptées en fonction de la Collectivité et de ses spécificités territoriales.

La décomposition des prestations est la suivante :

- **Prestation « à la carte » :** Il s'agit d'une prestation adaptée qui conviendra aux Collectivités souhaitant agir sur l'Aménagement et l'Urbanisme de leur territoire en travaillant sur l'intégration des enjeux Energie Climat. Elles pourront bénéficier au choix d'un accompagnement sur une ou plusieurs des phases suivantes :

  1. Formation et sensibilisation « Enjeux Climat Energie et Urbanisme ».
  2. Diagnostic Climat Energie des documents d'Urbanisme existants avec le logiciel Clim'URBA (CEREMA).
  3. Définition de la Stratégie Territoriale d'Urbanisme Climat Energie.
  4. Accompagnement à la révision des documents d'Urbanisme.
  5. Diagnostic Clim'URBA Climat Energie des documents d'Urbanisme révisés.
  6. Aide à l'instruction des ADS (autorisations du droit des sols) issues des documents d'Urbanisme révisés.
  7. Elaboration d'un Plan d'actions Communale Climat Air Energie Territorial.

- **Prestation « globale »**

  Cette prestation sera proposée aux Collectivités qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des phases citées ci-dessus.

- **Prestation « Animation post-révision »**

Cette prestation sera proposée aux Collectivités qui ont déjà révisé leurs documents d'Urbanisme en y intégrant les enjeux Climat Energie et qui souhaitent adapter l'instruction des permis de construire en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

découlant. Une fois la révision terminée, il s'agit d'accompagner les collectivités, au moment de l'instruction des autorisations, dans l'application concrète des règles d'urbanisme qui ont été approuvées, principalement au regard du règlement du PLU.

19.1 Lancement et dimensionnement du projet

Cette prestation correspond à l'étape de « préfiguration » de la mise en place de l'accompagnement à la révision des documents d'Urbanisme. Elle permet d'identifier les acteurs porteurs du projet au sein de chaque collectivité et de les impliquer dans la révision des documents d'Urbanisme Climat compatibles.

Ainsi, le lancement du projet intégrera :

19.1.1 Dimensionnement de la démarche au travers d'une réunion de démarrage

Lors de cette première réunion, le SDEEG réunira la gouvernance du projet. Elle s'adresse à l'ensemble des élus et à toutes les personnes qui ont été identifiées comme ayant un rôle à jouer dans l'accompagnement à la révision des documents d'Urbanisme **(bureaux d'études Urbaniste, PPA…).**
A l'issue de cette réunion de démarrage, chaque partie prenante est informée de son rôle.

Pour mettre en œuvre cette réunion, le SDEEG apportera un appui au niveau de la conception et de l'animation.

Cette réunion de démarrage aura pour objectif de :

- Evaluer les moyens humains et financiers de la collectivité pour chaque phase du projet.
- Définir le COTECH et le COPIL.
- Recenser les sources de données nécessaires à l'analyse des documents d'Urbanisme et à leur révision.
- Identifier les actions déjà engagées sur le territoire en matière sur la thématique « climat-énergie » (PCAET, SCOT, PLUI, Agenda 21, projets de développement de circuits courts, projets de classement de nouvelles zones naturelles. etc.)
- Définir la stratégie d'animation souhaitée par la collectivité (nombres d'ateliers, cibles visées).

19.2 Formation et sensibilisation « Enjeux Climat Energie et Urbanisme ».

La révision des documents d'Urbanisme nécessite, pour être pleinement efficace, une prise de conscience et une appropriation préalable des enjeux Climat-Energie par l'ensemble des élus et partie prenantes. Il est donc indispensable que la démarche comprenne des temps de sensibilisation.

Le SDEEG sera en charge de la conception et la mise en œuvre de la sensibilisation en collaboration avec le CEREMA comprenant :

- L'élaboration d'un programme de sensibilisation (enjeux traités) ;
- La préparation des supports d'intervention ;
- L'animation des séances de sensibilisation ;

La sensibilisation se déroulera en tenant compte des échéances propres à chaque collectivité. Les programmes et les plannings d'intervention seront définis conjointement avec le comité technique de la Collectivité sur la base d'une ou plusieurs réunions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

19.3 Le Diagnostic Climat Energie des documents d'Urbanisme avec le logiciel Clim'URBA.

Cette prestation a pour objet la réalisation d'un diagnostic des documents existants aux regards des enjeux Climat Energie de la Collectivité.

Le SDEEG aura pour mission :

- La collecte des documents existants
- La réalisation du diagnostic
- La présentation du rapport d'analyse

L'analyse de l'existant permet de compiler tous les documents de connaissance relatifs aux enjeux Climat Energie.

Les documents d'Urbanismes existants seront analysés avec l'outil Clim'URBA élaboré par les équipes d'Urbanistes du CEREMA. Cet outil permet d'estimer la prise en compte des enjeux Climat Energie dans les éléments constitutifs des PLU, PLU(i) et Scot.

L'analyse s'organise autour de cinq axes de travail :

- ***Aménagement et Urbanisme :***

  L'objet de l'analyse est d'établir un état de la prise en compte des enjeux Climat Energie dans l'Aménagement du territoire envisagé, les sujets suivants y sont analysés :

  - La connaissance et la compréhension du fonctionnement du territoire par rapport à ses vulnérabilités face aux changements climatiques.
  - L'adaptation des formes urbaines (sobriété énergétique, densification, accès aux services, ICU îlots de chaleurs Urbains etc…)
  - La préservation et la pérennisation des espaces agricoles, naturels, forestiers et le lien avec la séquestration carbone du territoire.
  - La ressource en eaux, milieux aquatiques et conflits d'usages en lien avec l'accueil de population.
  - L'évolution du risque lié aux changements climatiques en lien avec la préservation de la qualité de vie.

- ***Les Transports et la mobilité :***

  L'objet de l'analyse est d'établir un état de la prise en compte des enjeux Climat Energie dans les mobilités du territoire, les sujets suivants sont analysés :

  - La connaissance et la compréhension de l'organisation des déplacements du territoire.
  - L'impact des évolutions climatiques sur les réseaux de transports.
  - L'action envisagée dans l'Aménagement du territoire pour limiter les déplacements.
  - Comment favoriser les offres de transports alternatives à la voiture individuelle.
  - La maîtrise et le contrôle de l'usage de la voiture en ville.
  - L'optimisation des transports routiers de marchandises.
  - La réponse aux évènements climatiques extrêmes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- ***Les Bâtiments :***

L'objet de l'analyse est d'établir un état de la prise en compte des enjeux Climat Energie dans la gestion des bâtiments du territoire, les sujets suivants sont analysés :

- La connaissance et la compréhension du fonctionnement du parc existant
- L'évaluation de la vulnérabilité du parc existant face aux changements climatiques.
- Comment encourager la rénovation du parc existant.
- Comment le document encourage l'écoconstruction, le bio-climatisme et la performance thermique des bâtiments neufs.
- L'adaptation des nouvelles constructions aux évolutions climatiques (conception et réhabilitation).

- ***L'Energie :***

L'objet de l'analyse est d'établir un état de la prise en compte des enjeux Climat Energie dans la gestion de l'Energie du territoire, les sujets suivants sont analysés :

- La connaissance et la compréhension du contexte énergétique du territoire
- Comment le document conditionne l'urbanisation de certains secteurs à l'atteinte de performances énergétiques et environnementales des constructions en termes de sobriété et d'efficacité énergétiques et de production d'énergie renouvelables.
- Comment le document promeut le développement de projets de production et de stockage d'énergies renouvelables, en anticipant les effets du changement climatique.
- Comment sont préparer et adapté les réseaux de transports et de distribution d'énergie.

L'analyse initiale des documents d'Urbanisme concoure à la sensibilisation de la collectivité sur l'ensemble des enjeux Climat Energie qui concernent les sujets de l'Urbanisme.

Le logiciel produit une vision globale de l'état du document et des efforts à fournir, pour permettre aux territoires de s'engager dans une transition énergétique et environnementale souhaitée dans son PLU(i) ou son ScoT.

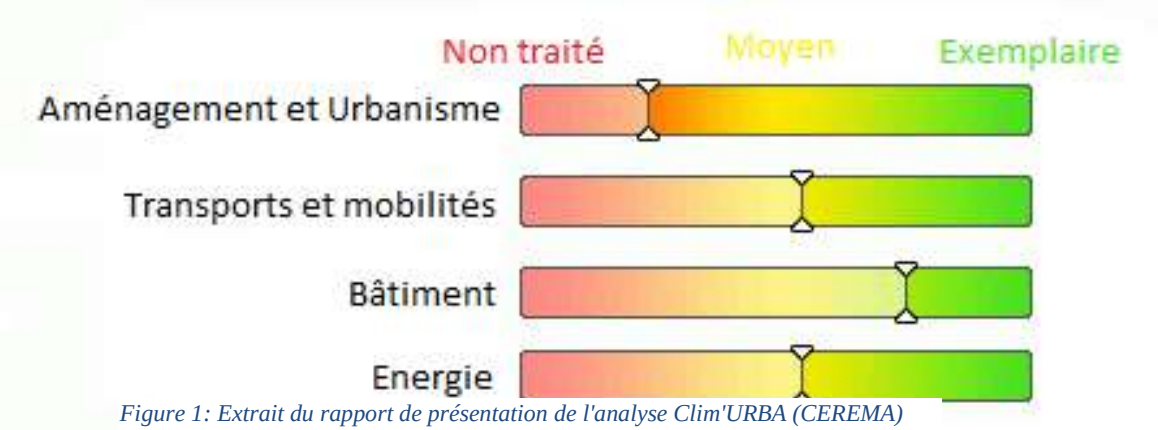


Figure 1: Extrait du rapport de présentation de l'analyse Clim'URBA (CEREMA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

19.4 Définition de la Stratégie Territoriale d'Urbanisme Climat Energie

Dans cette phase et à partir des étapes de lancement du projet et du diagnostic de l'existant réalisé, le SDEEG accompagne la collectivité pour définir **la stratégie territoriale** à mettre en place dans son futur document d'Urbanisme.

Il accompagnera la Collectivité dans la stratégie à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique. Celle-ci sera spécifique à la Collectivité et définit en fonction des priorités des élus du territoire.

- Retour sur l'analyse des documents existants ;
- Identifier les enjeux, leviers d'actions et les freins ;
- Définir des axes de travail prioritaires pour la révision du document ;

Définir la marge de progrès compte tenu des actions déjà engagées et des actions à intégrer pour répondre à la Stratégie plus ou moins ambitieuse.

Il précisera les axes à développer (Mobilité, Aménagement, Bâtiment, Energie) et le niveau d'ambition souhaitée par les élus.

19.5 Accompagnement à la révision des documents d'Urbanisme

Suivant la stratégie adoptée par la collectivité, le SDEEG proposera, en collaboration avec l'équipe projet les éléments qui peuvent être intégrés au document d'Urbanisme avec l'appui du logiciel Clim'URBA.

Pour se faire le SDEEG sera informé de l'ensemble des réunions de travail prévues à cet effet. Toutes les productions du bureau d'études en charge de l'accompagnement de la révision lui seront transmises.

Le SDEEG sera alors en capacité d'intégrer au document les remarques et compléments utiles à son évolution. Sur chaque phase de travail les éléments les plus appropriés pour répondre à la Stratégie d'Urbanisme visée par les élus seront proposés à l'équipe projet.
L'intégration des modifications souhaitées au document seront validées par les élus en charge du dossier.

La reprise des modifications à apporter et la rédaction du document seront à la charge du bureau d'étude mandaté.

Si nécessaire, des recherches complémentaires pourront être réalisées par le SDEEG.

Le SDEEG pourra compléter le document en allant chercher des retours d'expériences récents d'autres collectivités ayant déjà travaillé sur ces orientations.

Le SDEEG pourra également développer les relations et les échanges entre les collectivités travaillant sur les mêmes orientations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

19.6 Diagnostic Clim'URBA Climat Energie des documents d'Urbanisme révisés.

Cette étape a pour objet la réalisation d'un diagnostic des documents révisés aux regards des enjeux Climat Energie de la Collectivité. Cette deuxième analyse peut également s'orienter sur l'estimation de la compatibilité du document avec les autres documents cadre de Stratégie Territoriale et d'Urbanisme. (cf. schéma ci-dessous).

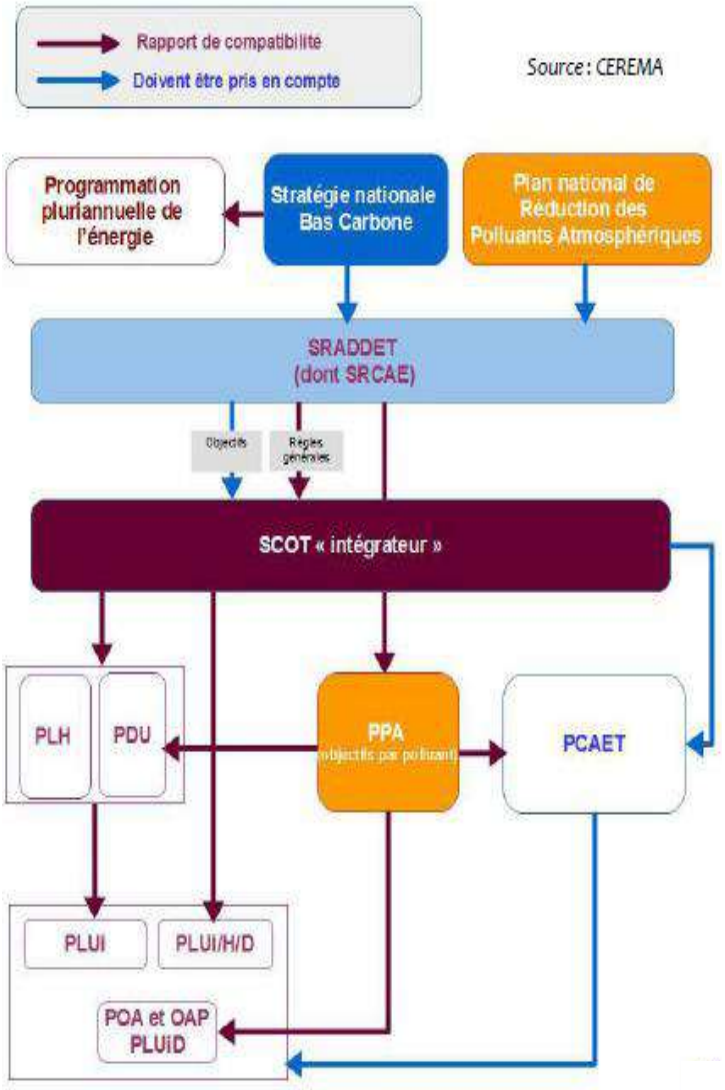


Figure 2: Schéma d'organisation des documents cadres d'Urbanisme

Le SDEEG reprend l'ensemble des documents constitutifs du PLU(i)/ ScoT et les analyse via l'outil Clim'URBA (Cerema). La collectivité obtient alors une visualisation et le détail des enjeux traités dans le document au regard des enjeux Energie Climat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

19.7 Assistance à l'instruction sur des ADS (autorisation du droit des sols) issues des documents d'Urbanisme révisés.

Le SDEEG instruit aujourd'hui plus de 3 500 actes par an pour le compte de 75 communes (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) et a mis en place un dispositif solide pour accompagner les communes de la Gironde dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, le SDEEG propose d'aider le service instructeur de la collectivité à mettre en application les nouvelles règles d'urbanisme dans l'instruction des demandes d'autorisations qui poseraient des difficultés d'interprétation.

19.8 Elaboration d'un Plan d'actions Climat Air Energie Territorial.

Le SDEEG accompagne aujourd'hui la réalisation de PCAET à l'échelle des Communautés de Communes. L'analyse des PLU(i) et leurs mises en compatibilité avec les PCAET traite une grande partie des enjeux liés aux dérèglement climatique. Toutefois toutes les notions présentes dans les PCAET ne sont pas traitées.

Le SDEEG propose d'abonder le PLU(i) révisé en proposant un plan d'actions Climat Air Energie qui traite d'enjeux autres que l'Urbanisme :

- Economie circulaire
- Circuits courts
- Re végétalisation
- La qualité de l'Air extérieure …

19.9 Modalité d'exécution de la prestation

19.9.1 Articulation avec les actions déjà engagées par les Collectivités et les acteurs du territoire

La mission devra intégrer le contexte local spécifique du territoire de toutes les collectivités. Le SDEEG cherchera à être au plus près du terrain. L'analyse de l'existant et la proximité avec les acteurs du territoire permettront de construire un PLU(i) /ScoT ancré dans la réalité.

Le PLU(i)/ScoT est une démarche de continuité pour chacun de nos territoires. Il ne vient pas se « surajouter » aux projets déjà en cours mais s'intègre intelligemment dans les politiques déjà mises en place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

19.9.2 Echanges d'informations

Il s'agit de mettre le territoire en capacité de définir et de porter ses projets. Le SDEEG se définira comme source d'informations sur les dispositifs de financements et d'actions existantes sur les sujets de l'Urbanisme et portera assistance et informations aux collectivités désireuses de bénéficier de plus d'éléments.

19.9.3 Réunions

Lancement du projet

- Réunion de démarrage en interne avec les élus, le/la chargé(e) de mission Urbanisme de la Collectivité ainsi que les services impliqués au sein de la collectivité.

Analyse Clim'URBA

- Réunions de travail avec l'équipe projet et le comité de pilotage pour définir les documents à transmettre au SDEEG et le mode opératoire des échanges avec le bureau d'études.
- Présentation des résultats aux élus.

Définition de la stratégie Territoriale d'Urbanisme

- Ateliers de co- construction de la Stratégie
- Réunion de restitution avec présentation de la stratégie et des orientations prioritaires pour la révision du document d'Urbanisme.

Accompagnement à la révision

- La périodicité et le nombre de réunions sera définie dans le devis de la mission en fonction des besoins de la collectivité.
- Les réunions pourront se dérouler en visio-conférences si nécessaires.

Assistance à l'instruction

- Les interventions pour aider le service instructeur à interpréter les nouvelles règles d'urbanisme seront définies en fonction des besoins de la collectivité.

Animation post-révision PLU Climat Energie

- La périodicité des réunions sera définie dans le devis en fonction des besoins de la collectivité.

19.9.4 Ressources à disposition du prestataire du SDEEG par la Maîtrise d'Ouvrage

D'une manière générale, l'EPCI s'engage à mettre à disposition du SDEEG l'ensemble des documents de planification et d'Urbanisme existants sur le territoire (comme le SRCAE, le SRADDET, SCOT, Agenda 21, PLU(I)…) et des études/diagnostics déjà menés.

Le SDEEG pourra également s'appuyer sur les données issues des études des organismes suivants :

- AREC : www.arecpc.com
- ATMO Nouvelle Aquitaine : www.atmo-nouvelleaquitaine.org
- Les données du réseau ENEDIS : www.enedis.fr/open-data
- Les données de consommation électrique et gaz à la maille de la commune ou plus large : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-densemble/1925/2019/donnees-locales-denergie.html

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Les études Climagri®
- Les données CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) : www.crpfaquitaine.fr

19.9.5 Format des livrables

Le SDEEG fournira, à minima, suivant les phases, les pièces suivantes qui pourront être renforcées en fonction des besoins de la collectivité :

Lancement du projet
- Support d'animation de la réunion de lancement

Analyse Clim'URBA
- Rapport d'analyse

Stratégie Territoriale d'Urbanisme
- Support de présentation synthétisant le rapport d'analyse Clim'URBA des documents existants
- Document de synthèse de la stratégie résumant les enjeux, les objectifs, et les orientations stratégiques retenues.

Accompagnement à la révision
- Documents rédigés par le Bureau d'étude en charge de la révision abondés des remarques et propositions d'amélioration du SDEEG.

La mission du SDEEG s'achèvera par la transmission du plan d'actions Climat Air Energie qui complète le PLU(i)/ScoT sur les enjeux non traités dans le document d'Urbanisme.

20 Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques.

Si la technologie photovoltaïque est réputée fiable et sans entretien lourd, des opérations de maintenance légères sont tout de même nécessaire à conduire annuellement, pour prévenir d'éventuelles anomalies et s'assurer que les organes de sécurité sont en état de fonctionnement.

Il est recommandé d'effectuer une intervention pour par exemple vérifier l'état général des panneaux et leur fixation, des onduleurs, des câbles, de l'étanchéité de la toiture ou de la bonne tenue des supports des centrales au sol, resserrer les vis de raccordement des câbles et vérifier qu'il n'y a aucun échauffement dans les coffrets de raccordement, etc.

Considérant l'enjeu que représente un fonctionnement au maximum à plein temps de ces installations pour garantir leur recette maximale de vente de l'électricité produite ou et/ou autoconsommée, les collectivités doivent être doté de contrat de maintenances adaptés, performants et au meilleur coût.

Ainsi la prestation proposé est un contrat de maintenance, de suivi et de télésurveillance optionnelle et de nettoyage optionnel des centrales photovoltaïques en toiture et au sol

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La maintenance proposée est une maintenance préventive et n'inclura pas le remplacement de pièces ni la main d'œuvre liée à l'intervention de dépannage, même au titre de l'usure normale des équipements.

Il s'agira alors de traiter les dépannages et les réparations en intervention de maintenance corrective.

Ainsi, la maintenance corrective sera traitée en dehors de cette prestation par consultation du prestataire du SDEEG mais aussi d'autres sociétés non issues de l'accord-cadre.

Un devis spécifique sera proposé par chaque société consultée lors de cette consultation incluant également et le cas échéant, le coût des pièces de rechange, hors garantie de celles-ci.

Cette consultation permettra à la Collectivité de choisir la proposition la mieux disante pour effectuer l'intervention de maintenance corrective.

En cas de survenance d'une panne ou d'une anomalie constatée dans le cadre du monitoring ou de l'information transmise par la Collectivité lors d'absence de télésurveillance sur le site, un premier point téléphonique sera fait par le prestataire du SDEEG avec la Collectivité pour tenter d'identifier l'origine de la panne et éventuellement assurer une remise en service du site par la Collectivité elle-même : exemple des simples dysfonctions pour lesquelles le premier ré-enclenchement remet l'installation en service.

Si la Collectivité n'est pas en mesure de procéder à la remise en service (panne nécessitant une analyse par recherche et expertise), alors un technicien du prestataire du SDEEG sera envoyé pour dépanner le système dans les délais les plus brefs.

Ainsi, pour ces cas de panne sur l'installation, l'intervention du prestataire du SDEEG devra se faire dans les 48 heures après disfonctionnement et suivant la connaissance de cette panne, du lundi au vendredi, sur les plages horaires spécifiées par la Collectivité.

Le prestataire du SDEEG établira un devis et facturera son intervention à la Collectivité suivant le forfait horaire de la maintenance corrective ou autres prestations du BPU de l'annexe financière et rajoutera à son devis et à sa facturation les éventuels matériels et consommables nécessaires à la réparation complète de l'installation.

Par ailleurs, cette prestation prévoit un nettoyage optionnel non lié à la maintenance préventive que la Collectivité pourra commander spécifiquement au SDEEG via son prestataire, selon le besoin de nettoyage avéré de l'installation (panneaux et/ou onduleurs)

Le prestataire du SDEEG dispose de toutes les habilitations nécessaires aux interventions sur des installations photovoltaïques.

Il dispose notamment d'une garantie décennale dans le cas des installations intégrées au bâti, car dès qu'il touche aux panneaux photovoltaïques, il touche à l'étanchéité du bâtiment et c'est sa garantie décennale qui entre alors en jeu.

Enfin, le prestataire du SDEEG, selon les cas et en option choisie par la Collectivité, aura la charge du suivi et de la télésurveillance des installations à partir des appareils dédiés équipant les sites, pour ceux qui en sont équipés.

Pour les sites non équipés de télésurveillance, le suivi sera opéré par le prestataire du SDEEG à partir des informations que lui fournira la Collectivité, par signalisation des pannes et des données de production relevées par ses soins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

20.1 Objectif et contenu de la maintenance

Nota : Il doit être compris par « Installation photovoltaïque » l'ensemble des matériels, des structures et des locaux techniques et équipements liés à la centrale.

Les objectifs de la maintenance des installations photovoltaïques sont multiples :

- Vérifier l'inventaire des matériels déclarés dans la fiche standardisée du site,
- Réaliser l'inspection des panneaux,
- Vérifier les boîtes de jonction et ses composants,
- Réaliser l'inspection des boitiers DC et des câbles DC
- Réaliser l'inspection des boitiers AC et des câbles AC,
- Vérifier les réseaux électriques de mise à la terre,
- Vérifier et contrôler les onduleurs,
- Vérifier le fonctionnement la télésurveillance sur site, les réseaux de communication, et les stations et composants de mesure,
- Etablir le rapport de visite de la maintenance,
- Détecter les pannes et/ou les dysfonctionnements éventuels de l'installation et les mentionner dans le rapport de visite permettant de les traiter en maintenance corrective,
- Définir les actions d'amélioration éventuelles des installations et les mentionner dans le rapport de visite,
- Définir le programme de renouvellement nécessaire des équipements,
- Estimer les impacts financiers des programmes et actions afin de permettre aux collectivités de les budgétiser.

De manière plus détaillée, la gamme de maintenance préventive prévue prévoit annuellement une intervention de maintenance, dont les visites comprendront à minima les opérations suivantes :

a) <u>Visite entretien complet des appareils suivants</u> :

Générateur photovoltaïque :

- ✓ Vérification étanchéité,
- ✓ Contrôle des connecteurs apparents,
- ✓ Contrôle visuel changement de couleur et mécanique,

Les vérifications et les contrôles devront permettre de déceler : des modules brisés ou souillés, des dé-laminations éventuelles (altération de l'état de surface des cellules pouvant entraîner de la condensation à l'intérieur des modules), la présence de feuilles mortes ou autres déchets, l'état de fixation des modules par rapport à la structure et pour vérifier aussi la croissance de la végétation (arbres alentours ou mousse sur les modules cadrés...)

Onduleurs :

- ✓ Contrôle et nettoyage des raccordements,
- ✓ Vérification du bon fonctionnement,
- ✓ Entretien électrique des 2 armoires AC et des coffrets DC,
- ✓ Nettoyage des entrées et sortie d'air.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La durée de fonctionnement prévisible d'un onduleur avant panne est de 8 à 12 ans. En entretenant bien l'onduleur, il est cependant possible d'éviter des baisses importantes de rendement avant sa fin de vie.
L'idéal est de procéder à la vérification et au dépoussiérage des onduleurs tous les ans.

Entretien électrique des onduleurs, parafoudres et organes de coupure :

- ✓ Vérification des connexions,
- ✓ Vérification du bon fonctionnement et des performances de ces composants,
- ✓ Vérification et remplacement si nécessaire des parafoudres,
- ✓ Les tests des disjoncteurs différentiels et les tests du système de découplage automatique des onduleurs du réseau en cas de défaut.

b) Contrôles de bon fonctionnement :

- ✓ Contrôle de bon fonctionnement et nettoyage du système de télésurveillance :
  Relever les index des onduleurs et de comptage et vérification du fonctionnement des panneaux didactiques éventuels (données en adéquation avec la production)
- ✓ Relevé de mesures Strings : Vco, Impp, Riso (Résistance d'isolement)
- ✓ Contrôle des points de surchauffe des appareils électriques (hors modules), situés en toiture, à l'aide d'une caméra thermique infrarouge,
- ✓ Réalisation d'un rapport Q19 en 2 exemplaires avec photographie des anomalies en couleurs par un personnel agréé Q19,
- ✓ Vérification de la conformité des alentours des installations (ombres portées, abergements des toitures, Etc.)
- ✓ Réparation, si possible, ou changement de tout élément défectueux selon un devis qui sera établi au préalable à destination de la collectivité pour validation.

Local technique ou coffres matériels électriques

- ✓ Vérification de la conformité des alentours des installations,
- ✓ Contrôle des organes de sécurité (incendie, EPI, BAES, BAPI, etc…)
- ✓ Nettoyage des aérations (VB et VH) des locaux techniques ou des coffres,
- ✓ Dépoussiérage des locaux techniques ou des coffres,

20.2 Objectif et contenu du suivi et de la télésurveillance optionnelle

Le suivi de fonctionnement de la centrale photovoltaïque permettant sa surveillance peut se faire à distance, pour la production électrique et est réalisée via un système de monitoring qui est généralement couplé à un système de télésurveillance renvoyant les informations de la centrale photovoltaïque sur une plateforme internet de suivi à distance.

Ainsi, il est possible d'analyser la production au moins quotidiennement à distance si la télémesure fonctionne, et de recevoir des alertes dès qu'une alarme de dysfonctionnement de la centrale est émise.

Un rapport de production mensuelle analysant la production sur l'année écoulée est également fourni. Ce rapport présente les résultats de la production d'électricité, analyse les variations sur l'année, et détermine si la production a été anormale ou pas.

La télémesure permet de contrôler les rendements de l'installation et les grandeurs physiques instantanées (températures de fonctionnement, intensité, tensions, côté AC et DC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Pour les centrales non équipées de télésurveillance, le suivi à minima quotidien et le renvoi des alertes n'est pas possible.

Le prestataire du SDEEG recevra alors les alertes et les informations de la part de la Collectivité, à un rythme lié à la survenance pour les dysfonctionnements et à définir par le Titulaire pour le suivi de production conforme de la centrale.

Dans ce cas, le rythme de prise d'information de fonctionnement conforme par le prestataire du SDEEG auprès de la Collectivité ne sera pas supérieur à 15 jours (suivi à la quinzaine).

La télésurveillance et le suivi optionnel comprendront les opérations suivantes :

- ✓ Assurer une télésurveillance quotidienne pour garantir le bon fonctionnement des installations,
- ✓ Supervision à distance sous couvert des sites internet des onduleurs pour lesquels le membre fournira un accès internet au Titulaire,
- ✓ Détecter les dysfonctionnements à partir de la télésurveillance,
- ✓ Etablir une analyse du dysfonctionnement,
- ✓ Intervenir en cas de dysfonctionnement des installations, sous 48 h maximum après constat du dysfonctionnement, pour remise en fonctionnement ou constat des matériels ou des pièces défectueuses pour établissement du devis à la Collectivité,
- ✓ Informer la Collectivité par une alerte mail : manuelle ou automatique,
- ✓ Analyser les performances des installations en fonction des paramètres météorologiques, comparée à la prévision de fonctionnement et remise d'un rapport annuel par installation sur le fonctionnement et les évènements de l'année : le prestataire du SDEEG devra compléter la fiche standardisée de la Collectivité pour chaque site.

20.3Objectif et contenu du nettoyage optionnel

Le nettoyage des panneaux est une tâche essentielle pour optimiser la production d'une centrale photovoltaïque, car un panneau encrassé peu réduire de 3 à 20 % son productible.

Toutefois, le nettoyage des panneaux dépend beaucoup de l'environnement et l'inclinaison du système.

D'une manière générale, avant de déterminer une périodicité fixe, il est préférable d'observer le niveau de salissure des installations pour évaluer la fréquence et la nécessité des opérations de nettoyage.

Il appartient à la Collectivité de procéder à cette analyse avant sa demande d'intervention au SDEEG qui établira un Devis.

Le prestataire du SDEEG utilisera un matériel spécifique adapté et conçu pour le nettoyage des installations photovoltaïques, selon une action mécanique sur les panneaux manuelle (perches) ou robotisée, par des robots spécifiquement conçus pour ce type de nettoyage.
L'utilisation de brosses souples est exigée, équipes de poils souples non abrasifs pour le verre.

Le nettoyage des panneaux se fera avec l'utilisation exclusive sans adjuvants d'une eau purifiée et déminéralisée. La purification et la déminéralisation se feront selon la méthode choisie par le prestataire du SDEEG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le prestataire du SDEEG pourra par exemple justifier de la pureté de l'eau qu'il utilise à l'aide d'un TDS meter, pour garantir un niveau de pureté maximal.

L'utilisation de détergents et/ou d'anti-mousse n'est pas autorisée pour ne pas rejeter de polluants dans l'environnement, en protection des agents du prestataire du SDEEG et garantir la non agressivité chimique des panneaux photovoltaïques.

Pour les installations en toiture, à aucun moment, les agents du prestataire du SDEEG ne marchera sur la surface des panneaux.

Le prestataire du SDEEG devra enfin éviter les chocs thermiques sur les panneaux dus à l'utilisation d'une eau froide sur des panneaux pouvant atteindre plus de 80 ° C en plein soleil.

Il devra proposer la solution de son choix pour y remédier, pouvant par exemple consister en un nettoyage en horaires non excessivement ensoleillés, en l'utilisation d'une eau thermorégulée.

20.4 Visite des installations

La maintenance et le nettoyage optionnel des installations photovoltaïques sont réalisés par le prestataire du SDEEG sur la base d'une visite des installations à traiter, de manière à préparer ses interventions avec la Collectivité, notamment pour organiser les accès aux installations, connaitre leur environnement et les spécificités des sites, les points de vigilances et les matériels nécessaires à l'intervention.

Le processus décrit ci-dessous, donne une orientation pour la préparation de la visite des installations par le prestataire du SDEEG. Ce processus peut être adapté en fonction des particularités des installations photovoltaïques à traiter.

Le prestataire du SDEEG remettra par courriel son rapport de visite à la collectivité.

- Préparation de la visite

Le prestataire du SDEEG devra réunir avant la visite :
- Les coordonnées complètes installations photovoltaïques : adresses postales,
- Les coordonnées de la personne gestionnaire ou du correspondant identifié pour le bien : nom, prénom et coordonnées téléphoniques et mail,
- Les données de production mensuelles et annuelles pour les 3 dernières années (ou depuis la mise en service de l'installation si celle-ci est inférieure à 3 ans par rapport à la date du bon de commande)

Il est important de formaliser et d'assurer un suivi des visites.

Pour ce faire :
- Le prestataire du SDEEG envoie le courriel de demande de renseignement au maître d'ouvrage du bien à traiter précisant les propositions de date de visite,
- Le prestataire du SDEEG envoie un nouveau courriel avec la date de son intervention qu'il aura précédemment convenue avec son correspondant. Il indiquera le détail de son intervention dans le cadre de la visite.

Si l'occupant du bien n'est pas le maître d'ouvrage, l'occupant devra être averti par ce dernier de l'intervention du Titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Visite de l'installation

La personne qui réalisera les visites sera équipée de l'ensemble des Equipements de Protections Individuel nécessaires à assurer sa sécurité et sera habilitée à entrer dans les locaux techniques. (Proximité électrique notamment)

Au cours de la visite, le prestataire du SDEEG s'attachera à minima, à relever les points suivants :

- **Conformité des locaux en termes de sécurité incendie :** en fonction des puissances des installations photovoltaïques présentes. Il appliquera les règlementations en vigueur en fonction de la typologie des bâtiments dans lesquels l'installation se situe pour faire toutes les recommandations qui seront nécessaires,
- **Schéma électrique de l'installation :** le prestataire du SDEEG devra avoir récupéré le schéma auprès de la Collectivité avant sa visite et s'attachera à procéder aux premières vérifications des éléments les plus importants pour la bonne compréhension de l'installation,
- **Reportage photographique des installations :** l'objectif est d'avoir une bonne vision des installations sans avoir à revenir sur place si des questions se posent. Des photographies complémentaires devront être ajoutées pour faire le focus sur les défauts constatés lors des visites. Les photographies devront être légendées,
- **Relevé de production point « 0 » de l'installation** : le prestataire du SDEEG relèvera les données de production de l'installation, sur les onduleurs et sur le compteur du Point De Livraison.
- **Ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de ses missions**

20.5 Organisation des prestations

Pour toutes prestations, Il sera fait un bon de commande par installation suivant le devis du SDEEG.

Le Collectivité sera prévenue au moins 15 jours à l'avance de chaque intervention de maintenance préventive par le prestataire du SDEEG.

Les interventions de maintenance et de nettoyage optionnel devront se faire en heures ouvrées, selon les directives d'ouverture et/ou d'accès précisés par la Collectivité lors de la visite préalable et se feront hors weekend.et jours fériés.

Les interventions pour les installations en toiture respecteront la réglementation du travail en hauteur et l'utilisation d'un engin de type nacelle sera à privilégier.

Les Collectivités n'auront à garantir aucun moyen d'ancrage ni ligne de vie sur toiture et ne pourront être tenu d'aucune responsabilité afférente à l'intervention du prestataire du SDEEG pour le travail en hauteur.

Les Collectivités devront mettre à disposition du prestataire du SDEEG un ou plusieurs points d'eau pour les opérations de nettoyage optionnel.

Néanmoins, si l'eau brute ne peut pas être fournie par la Collectivité faute de la présence d'une source type robinet standard sur le site à nettoyer, le prestataire du SDEEG devra prévoir la réserve nécessaire et suffisante au nettoyage. Cette prestation sera alors facturée selon le bordereau de prix de l'annexe financière.

Le prestataire du SDEEG devra en outre prévoir les longueurs de tuyau nécessaires et adaptés à la taille site traité, en fonction de la disposition des points d'eau qui lui seront mis à disposition par le membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Le prestataire du SDEEG informera sans délai la Collectivité des anomalies affectant l'installation constatées lors des interventions de maintenance.

Chaque intervention donnera lieu à la signature d'une fiche d'intervention par la Collectivité conjointement avec le technicien du prestataire du SDEEG l'ayant effectuée.

Suite à la visite de maintenance préventive annuelle, un rapport d'activité sera communiqué à la Collectivité.

Ce rapport d'intervention comportera à minima :

- Description de l'installation et des prestations réalisées,
- Description rapide des matériels de l'installation,
- Etat des lieux des installations,
- Etat de la conformité des locaux et de propreté,
- Bilan des productions énergétiques de l'installation,
- Définition des points d'amélioration et/ou de vigilance de l'installation,
- Définir un programme de renouvellement nécessaire des équipements (court, moyen et long terme).

Dans son analyse des préconisations, le prestataire du SDEEG pourra en outre proposer une énumération des améliorations techniques possibles en distinguant :

- Les actions d'ordre règlementaire (Remise en conformité de tout ou partie des installations, mise en sécurité, contrôle règlementaire à mettre en place, …)
- Les actions rapides : permettant un gain immédiat et applicable à courte échéance et à faible investissement,
- Les actions dites d'entretien (nettoyage, les réglages divers, etc.)
- Les actions de types travaux : modification et remplacement des équipements nécessitant des investissements importants et ayant un impact fort en matière de rentabilité de l'installation. Pour ce type d'actions, il sera demandé de préciser sous quel délai il est impératif de faire le remplacement : court terme (dans les 2 années à venir), moyen terme (entre 2 et 4 ans), ou long terme. Il devra être précisé aussi s'il est nécessaire de réaliser des études complémentaires.

Ce rapport pourra également comprendre d'éventuelles propositions d'amélioration des procédures de maintenance préventive pour l'année suivante.

21 Numérisation des documents d'urbanisme

Dans le cadre de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme, le SDEEG a lancé une procédure de marché à procédure adaptée afin de proposer une solution de numérisation clé en main aux collectivités.

Cette démarche ouverte à toutes les communes et intercommunalités du département permettra de bénéficier de tarifs attractifs de numérisation, d'un accompagnement technique sur l'état de la numérisation d'un document d'urbanisme et de simplifier les démarches administratives et formalités de passation de marché pour les collectivités.

Les différents documents d'urbanisme concernés sont les suivants :

- Carte communale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- PLU
- PLUI
- SCOT

Les différentes étapes à prendre en compte sont les suivantes :

- Collecte des dossiers papiers à transmettre au SDEEG,
- Scannérisation des dossiers papiers,
- Intégration du référentiel cadastral,
- Analyse des données sources,
- Transfert sur SFTP dédié, sécurisé et crypté, des référentiels cadastraux et des DU (dont les pièces écrites en majorité en PDF éditables) et des données SIG existantes,
- Collecte complémentaire des documents tamponnés ou toutes autres pièces manquantes auprès des autorités compétentes,
- Contrôle de l'exhaustivité des dossiers sources,
- Vectorisation des :
    - données graphiques des zonages des PLU et des secteurs des CC,
    - données graphiques des prescriptions se superposant aux zonages,
    - données graphiques des informations portées en annexe,
    - données graphiques des générateurs et des assiettes des SUP.

- Structuration et renseignement attributaire,
- Formatage de toutes les pièces écrites (dont le règlement sous forme de PDF éditable indexé),
- Saisie des métadonnées au format XML ISO 19115 : 2005 compatible INSPIRE,
- Contrôle sur les certificateurs internes,
- Contrôle sur validateur du Géoportail de l'Urbanisme,
- Derniers contrôles d'exhaustivité,
- Préparation et édition des cartessur Qgis
- Livraison dossiers standardisés CNIG,
- Contrôle et validation des données par la collectivité,
- Reprises éventuelles des modifications,
- Remise définitive des fichiers informatiques (fichiers graphiques au format SHP, fichiers aux formats PDF pour les pièces écrites, rasters géoréférencés, liste des anomalies rencontrées, métadonnées, rapport qualité, cartes PDF, éditions papiers),
- Assistance au versement sur le Géoportail de l'urbanisme.

22 Ateliers de sensibilisation des scolaires

L'urgence climatique à laquelle nous sommes confrontés a encouragé le Comité Syndical du SDEEG à proposer des actions de sensibilisation auprès des plus jeunes. Dans ce contexte, le SDEEG bénéficie de financements nationaux (ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) pour organiser des ateliers pédagogique énergies et environnement, à destination des écoles élémentaires (à partir du CE2).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Ces différents ateliers pédagogiques concernent le dérèglement climatique, les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

En Gironde, ces ateliers sont animés par l'Association « Les Petits Débrouillards » sous forme d'expériences, de jeux et de défis. Afin de permettre à un maximum de communes et écoles de bénéficier de ces ateliers sur les temps périscolaires. Chaque atelier est doté d'un livret pédagogique permettant aux enseignants d'approfondir les notions en classe.

23 La Fresque du Climat

Comprendre les enjeux climatiques permet d'agir et d'accepter les changements face à l'urgence climatique, chacun doit être sensibilisé et informé pour comprendre la situation, décrypter les informations, se faire une opinion, agir vite et accepter collectivement les changements. La Fresque du Climat est un atelier pédagogique animé par une communauté de Fresqueurs, basé sur 42 cartes issues des rapports scientifiques du GIEC* (Groupe Intergouvernemental d'experts pour le Climat), qui permet de sensibiliser aux changements climatiques de façon ludique et collaborative.

Le fonctionnement de l'atelier

Les participants se réunissent autour d'une table en équipe de 4 à 7 personnes. Ils découvrent les cartes représentant les différentes composantes du dérèglement climatique et se concertent pour les relier entre elles afin de faire ressortir les liens de cause à effets. Un Fresqueur encadre une ou plusieurs équipes et les guide dans une démarche d'intelligence collective. Un échange est facilité pour débriefer, explorer des solutions individuelles et collectives et élargir la réflexion au-delà des enjeux climatiques.

Un atelier accessible à tous

La Fresque convient à la fois aux novices et aux connaisseurs qui souhaitent approfondir leurs connaissances. Nous vous proposons des ateliers sur-mesure, adaptés à tous les publics.

« Le réchauffement climatique, comment ça marche ? Première option pour avoir la réponse : lire le rapport du GIEC. Résultat assuré, mais 2000 pages à parcourir ! Deuxième option : jouer à la Fresque du Climat. Ce jeu permet de faire comprendre les principaux mécanismes à l'œuvre dans ce dossier éminemment complexe. L'essayer, c'est l'approuver ! ».

Jean-Marc Jancovici Membre du Haut Conseil pour le Climat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

CONVENTION DE PRESTATIONS SERVICES

ANNEXE 2

Conditions Financières 2024

Les Marchés conclus par le SDEEG, dans le respect du code des marchés publics, ainsi que les missions portées en interne donnent accès, pour les collectivités adhérentes, aux prestations suivantes :

1) Audits énergétiques du patrimoine Bâti.
- Diagnostic de Performance Energétique
- Audit bâtiment

2) Diagnostic énergétique de l'Eclairage Public.
3) Logiciel de suivi énergétique et patrimonial.
4) Audit technique des installations thermiques
5) Diagnostic d'un contrat d'exploitation des installations thermiques
6) Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
7) Suivi d'un contrat d'exploitation des installations thermiques
8) Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie
9) Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermique
10) Assistance à la Maîtrise d'Œuvre pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermique
11) Assistance à la programmation pluriannuelle des investissements
12) Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde
13) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment
14) Assistance à Maîtrise d'Œuvre Bâtiment
15) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
16) Schéma Directeur Immobilier
17) Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur pour les lieux accueillants des enfants
18) Prestations réalisées en interne
19) Analyse thermographique (caméra thermique)
20) Analyse du confort (instruments de mesures)
21) Intégration des enjeux Energie Climat dans les politiques d'Urbanisme
22) Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques
23) Numérisation des documents d'urbanisme
24) Sensibilisation des scolaires
25) Fresque du Climat

Ces missions seront réalisées sans contrepartie financière au SDEEG pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SDEEG. Toutefois, le SDEEG percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 5% du coût Hors TVA de celles-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Certaines des prestations ci-dessus listées font l'objet d'un programme d'aide du SDEEG. Les prestations aidées seront identifiées dans la suite du présent document.

Les tarifs et les actualisations présentés ont été entérinés par délibérations en bureau Syndical.

1 Audits énergétiques du patrimoine bâti

Quatre prestations permettent d'obtenir un niveau d'expertise et de précision différent :

- Diagnostic de Performance Energétique
- Audit bâtiment

Ces prestations font partie d'un accord cadre multi-attributaire. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et, lors de la survenance du besoin, seront choisi en fonction de leur classement et du volume d'affaires déjà commandé dans l'année.**

Pour ces prestations, **le coût fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue lors la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage d'une prestation est basé sur la surface du bâtiment. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.
Ce chiffrage comprend toutes les étapes des audits énergétiques : le recueil des données, le traitement des consommations, les analyses, les préconisations et l'élaboration de programmes de travaux cohérents, la rédaction des rapports, leur édition, les réunions de travail et de restitution.

Les dits prix sont actualisés chaque année à la date anniversaire du marché par application de la formule de révision du marché.

2 Diagnostic énergétique de l'Eclairage Public

Dans le but d'obtenir une plus grande réactivité et ainsi satisfaire les collectivités, le SDEEG a retenu trois Bureaux d'études et fait appel à l'un d'eux en fonction des délais de réalisation de la prestation. Les prix indiqués ci-dessous sont les montants maximum, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché propre à la demande de mission de la collectivité.

PRIX UNITAIRE MAXIMUM PAR POINT LUMINEUX		
PRESTATIONS	Diagnostic	Diagnostic avec relevé d'éclairement
Prix (en € HT/point)	12 €	14,80 €
TVA 20%	2,4 €	2,96 €
Prix (en € TTC/point)	14,4 €	17,76 €

Le chiffrage comprend toutes les étapes des diagnostics énergétiques : le recueil des données, le traitement des consommations, les analyses, les préconisations et l'élaboration de programmes de travaux cohérents, la rédaction des rapports, leur édition, les réunions de travail et de restitution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Les dits prix sont actualisés chaque année à la date anniversaire du marché par application de la formule de révision du marché.

3 Logiciel de suivi énergétique et patrimonial

LOGICIEL DE GESTION ENERGETIQUE				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (années suivantes)	Formation administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152 €/groupe	576 €/groupe

Le paramétrage correspond à :

- la mise en relation entre les points de livraison (compteurs) et les points de consommation (bâtiments, armoires éclairage public…) suivant les données transmises par la collectivité au travers d'un fichier Excel spécifique fourni par le SDEEG.

- la synchronisation des données énergétiques récupérables auprès des fournisseurs d'énergie avec le logiciel pour une importation régulière de ces flux d'informations.

Le paramétrage ne comprend pas le renseignement et l'archivage des données du patrimoine (informations techniques, documentations, plans et photos associés…), hormis sur les équipements qui seraient diagnostiqués par le SDEEG

Le chiffrage ne comprend pas les coûts de récupération des données énergétiques via les services de gestion en ligne de consommation et de facture des fournisseurs d'énergie (Di@lège d'EDF, Compte en Ligne GDF SUEZ, Contrat Suivi Multisite en ligne Gaz de Bordeaux ...). Ces coûts complémentaires sont à la charge de la Commune pour permettre des importations automatiques vers le logiciel.

Les dits prix sont actualisés chaque année à la date anniversaire du marché par application de la formule de révision du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

4 Diagnostic d'un contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre d'installation thermiques. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

5 Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre d'installation thermiques. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

6 Suivi d'un contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre d'installation thermiques. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

7 AMO – Diagnostic, conception et réalisation - Installations Thermique

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre de jour d'intervention de l'opérateur à la vue de la complexité du projet. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

8 Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** au vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre de jour d'intervention de l'opérateur à la vue de la complexité du projet. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

9 AMO pour un projet en énergies renouvelables

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le coût du projet établi dans l'étude de faisabilité. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir l'enveloppe financière estimative du projet nécessaire au lancement du marché subséquent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

10 Assistance à la Maitrise d'Œuvre pour un projet en énergies renouvelables

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le coût du projet établi dans l'étude de faisabilité. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir l'enveloppe financière estimative du projet nécessaire au lancement du marché subséquent.

11 Assistance à la programmation pluriannuelle des investissements

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre de bâtiment. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation nécessaire au lancement du marché subséquent.

12 AMO pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur la surface hors œuvre brute du ou des bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données surfaciques du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

13 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Bâtiment

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur la surface hors œuvre brute du ou des bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données surfaciques du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

14 Assistance à Maîtrise d'Œuvre Bâtiment

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur la surface hors œuvre brute du ou des bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données surfaciques du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

15 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

15.1 Assistance à maîtrise d'ouvrage des démarches PCAET

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Cette prestation fait l'objet d'un programme d'aide du SDEEG. Ainsi, le coût de cette prestation est minoré automatiquement sur le devis de :

- 10% pour les EPCI dont les Communes du territoire ne sont pas totalement intégrées dans les concessions électriques et gazières du SDEEG.
- 20% pour les EPCI dont les Communes du territoire sont toutes intégrées dans les concessions électriques et gazières du SDEEG.

Ces aides interviendront sous réserve des disponibilités budgétaires de l'exercice en cours prévues à cet effet et seront examinées par la Commission de Répartition des Crédits du SDEEG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

15.2 Animation territoriale et suivi des indicateurs des PCAET

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique. Aux vues des besoins d'accompagnements de l'EPCI, le besoin d'accompagnement étant différent pour chacune des Collectivités.

La prestation étant effectuée par un agent du SDEEG, elle sera facturée à la journée de travail.

Réalisée en interne sur la base d'un forfait de **390 €/jour**

15.3 Le Bilan à mi-parcours

15.3.1 Soutien à la réalisation de l'état des lieux

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique. Aux vues des besoins d'accompagnements de l'EPCI, le besoin d'accompagnement étant différent pour chacune des Collectivités.

La prestation étant effectuée par un agent du SDEEG, elle sera facturée à la journée de travail.

Réalisée en interne sur la base d'un forfait de **390 €/jour**

15.3.2 Contractualisation avec un bureau d'études

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité. Au devis sera adjoint les frais de Gestions du SDEEG à hauteur de 5% du prix de l'étude.

15.4 Révision du PCAET

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité. Au devis sera adjoint les frais de Gestions du SDEEG à hauteur de 5% du prix de l'étude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

16 Schéma Directeur Immobilier

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. **Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.**

Dans ce sens, **le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique** à la vue du prestataire retenue dans le marché subséquent propre à la demande de mission de la collectivité.

Le chiffrage de cette prestation est basé sur le nombre de bâtiments concernés. La collectivité devra donc se rapprocher du SDEEG pour définir le périmètre de la prestation et recueillir les données du projet nécessaires au lancement du marché subséquent.

17 Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur pour les lieux accueillants des enfants

Les tarifs pour les prestations de la surveillance de la Qualité de l'Air sont fixés.

Les prestations proposées sont :

- L'évaluation des moyens d'aération
- Le Plan d'Actions d'amélioration/prévention de la qualité de l'air intérieur
- Les campagnes de mesures des polluants

EVALUATION DES MOYENS D'AERATION POUR CHAQUE ETABLISSEMENT				
REFERENCE ARTICLE	Détail de la prestation	**NOMBRE PIECES**	**UNITE**	**COÛT UNITAIRE EN € HT**
QAI-100	Diagnostic sur les moyens de ventilation (≤ 6 pièces)	≤ 6	Forfait	895,00 €
QAI-101	Diagnostic sur les moyens de ventilation (7 à 12 pièces)	7 ≤ X ≤ 12	Forfait	1010,00 €
QAI-102	Diagnostic sur les moyens de ventilation (13 à 20 pièces)	13 ≤ X ≤20	Forfait	1 165,00 €
QAI-103	Diagnostic sur les moyens de ventilation (21 à 39 pièces)	21 ≤ X ≤39	Forfait	1 165,00 €
QAI-104	Diagnostic sur les moyens de ventilation (> 40 pièces)	>40	Forfait	1 165,00 €

Nota : Les pièces considérés sont celles à évaluer conformément à la règlementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

PLAN D'ACTIONS D'AMELIORATION/PREVENTION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR				
REFERENCE ARTICLE	Détail de la prestation	**NOMBRE D'ETABLISSEMENT**	**UNITE**	**COÛT UNITAIRE EN € HT**
QAI-105	Pour un établissement seul	1	Forfait	975,00 €
QAI-106	Pour 2 à 4 établissements	2 ≤ X ≤ 4	Forfait	975,00 €
QAI-107	Pour 5 à 9 établissements	5≤ X ≤ 9	Forfait	975,00 €
QAI-108	Pour 10 à 15 établissements	10 ≤ X ≤ 15	Forfait	975,00 €
QAI-109	Forfait heures supplémentaires dans le cas de plus de 15 bâtiments		Forfait	125,00 €
QAI-110	Option n°1 : Réunion de Restitution	-	Forfait	335,00 €

Nota : Si la collectivité passe commande pour la prestation d'évaluation des moyens d'aération et le plan d'action d'amélioration/prévention de la qualité de l'air intérieur, il sera alors appliqué un coefficient de réduction de 20% sur l'ensemble des deux prestations.

CAMPAGNE DE MESURE DES POLLUANTS DE L'AIR INTERIEUR (2 CAMPAGNE DE MESURES)				
CAS DE CAMPAGNE COMPLETE (2 CAMPAGNES DE MESURE)				
REFERENCE ARTICLE	Détail de la prestation	**NOMBRE PIECES**	**UNITE**	**COÛT UNITAIRE EN € HT**
QAI-200	Campagne mesures (analyses comprises) - 1 pièce mesurée	1	Forfait	850,00 €
QAI-201	Campagne mesures (analyses comprises) - 2 pièces mesurées	2	Forfait	1 150,00 €
QAI-202	Campagne mesures (analyses comprises) - 3 pièces mesurées	3	Forfait	1 400,00 €
QAI-203	Campagne mesures (analyses comprises) - 4 pièces mesurées	4	Forfait	1 650,00 €
QAI-204	Campagne mesures (analyses comprises) - 5 pièces mesurées	5	Forfait	1 900,00 €
QAI-205	Campagne mesures (analyses comprises) - 6 pièces mesurées	6	Forfait	2 200,00 €
QAI-206	Campagne mesures (analyses comprises) - 7 pièces mesurées	7	Forfait	2 450,00 €
QAI-207	Campagne mesures (analyses comprises) - 8 pièces mesurées	8	Forfait	2 700,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

CAMPAGNE DE MESURE DES POLLUANTS DE L'AIR INTERIEUR

CAS DE CAMPAGNE PARTIELLE - FORMALDEHYDE

REFERENCE ARTICLE	Détail de la prestation	NOMBRE PIECES	UNITE	COÛT UNITAIRE EN € HT
QAI-208	Campagne mesures (analyses comprises) - 1 pièce mesurée	1	Forfait	560,00 €
QAI-209	Campagne mesures (analyses comprises) - 2 pièces mesurées	2	Forfait	700,00 €
QAI-210	Campagne mesures (analyses comprises) - 3 pièces mesurées	3	Forfait	830,00 €
QAI-211	Campagne mesures (analyses comprises) - 4 pièces mesurées	4	Forfait	970,00 €
QAI-212	Campagne mesures (analyses comprises) - 5 pièces mesurées	5	Forfait	1 110,00 €
QAI-213	Campagne mesures (analyses comprises) - 6 pièces mesurées	6	Forfait	1 250,00 €
QAI-214	Campagne mesures (analyses comprises) - 7 pièces mesurées	7	Forfait	1 390,00 €
QAI-215	Campagne mesures (analyses comprises) - 8 pièces mesurées	8	Forfait	1 530,00 €

CAMPAGNE DE MESURE DES POLLUANTS DE L'AIR INTERIEUR

CAS DE CAMPAGNE PARTIELLE - FORMALDEHYDE + DIOXYDE DE CARBONE

REFERENCE ARTICLE	Détail de la prestation	NOMBRE PIECES	UNITE	COÛT UNITAIRE EN € HT
QAI-216	Campagne mesures (analyses comprises) - 1 pièce mesurée	1	Forfait	580,00 €
QAI-217	Campagne mesures (analyses comprises) - 2 pièces mesurées	2	Forfait	760,00 €
QAI-218	Campagne mesures (analyses comprises) - 3 pièces mesurées	3	Forfait	910,00 €
QAI-219	Campagne mesures (analyses comprises) - 4 pièces mesurées	4	Forfait	1 070,00 €
QAI-220	Campagne mesures (analyses comprises) - 5 pièces mesurées	5	Forfait	1 230,00 €
QAI-221	Campagne mesures (analyses comprises) - 6 pièces mesurées	6	Forfait	1 390,00 €
QAI-222	Campagne mesures (analyses comprises) - 7 pièces mesurées	7	Forfait	1 550,00 €
QAI-223	Campagne mesures (analyses comprises) - 8 pièces mesurées	8	Forfait	1 720,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

CAMPAGNE DE MESURE DES POLLUANTS DE L'AIR INTERIEUR				
CAS DE CAMPAGNE PARTIELLE - DIOXYDE DE CARBONE				
REFERENCE ARTICLE	Détail de la prestation	**NOMBRE PIECES**	**UNITE**	**COÛT UNITAIRE EN € HT**
QAI-224	Campagne mesures (analyses comprises) - 1 pièce mesurée	1	Forfait	160,00 €
QAI-225	Campagne mesures (analyses comprises) - 2 pièces mesurées	2	Forfait	230,00 €
QAI-226	Campagne mesures (analyses comprises) - 3 pièces mesurées	3	Forfait	300,00 €
QAI-227	Campagne mesures (analyses comprises) - 4 pièces mesurées	4	Forfait	370,00 €
QAI-228	Campagne mesures (analyses comprises) - 5 pièces mesurées	5	Forfait	440,00 €
QAI-229	Campagne mesures (analyses comprises) - 6 pièces mesurées	6	Forfait	510,00 €
QAI-230	Campagne mesures (analyses comprises) - 7 pièces mesurées	7	Forfait	580,00 €
QAI-231	Campagne mesures (analyses comprises) - 8 pièces mesurées	8	Forfait	590,00 €

CAMPAGNE DE MESURE DES POLLUANTS DE L'AIR INTERIEUR				
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE MESURES (FRAIS DE PORT COMPRIS)				
REFERENCE ARTICLE	Détail de la prestation	**NOMBRE PIECES**	**UNITE**	**COÛT UNITAIRE EN € HT**
QAI-232	Option n°2 : Mesure duTétrachloroéthylène - 4,5 jours - 1 pièce mesurée	1	U	150,00 €
QAI-233	Option n°3 : Mesure du Benzène suite à l'autodiagnostic - 1 pièce mesurée	1	U	70,00 €
QAI-234	Option n°3 : Mesure du Benzène suite à l'autodiagnostic - 10 pièces mesurées	10	Forfait	600,00 €
QAI-235	Option n°3 : Mesure du Benzène suite à l'autodiagnostic - 20 pièces mesurées	20	Forfait	1 200,00 €
QAI-236	Option n°3 : Mesure du Formaldéhyde suite à l'autodiagnostic - 1 pièce mesurée	1	U	75,00 €
QAI-237	Option n°3 : Mesure du Formaldéhyde suite à l'autodiagnostic - 10 pièces mesurées	10	Forfait	650,00 €
QAI-238	Option n°3 : Mesure duFormaldéhyde suite à l'autodiagnostic - 20 pièces mesurées	20	Forfait	1 300,00 €

Nota : Les pièces considérées sont celles à évaluer conformément à la règlementation en vigueur.
Les dits prix sont actualisés chaque année à la date anniversaire du marché par application de la formule de révision du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

18 Prestations réalisées en interne

Certaines prestations pourront être réalisées par un agent du service énergies.

Le SDEEG proposera alors à la collectivité un devis basé sur un nombre d'heure pour réaliser la prestation à **un coût horaire forfaitaire de 50 €.** (Hors mission d'intégration des enjeux Energie Climat dans les politiques d'Urbanisme qui fait l'objet d'une tarification spécifique à l'article 21).

Le but étant d'être plus réactif.

Par exemple, lancer un marché subséquent pour l'audit d'un seul bâtiment sur une commune isolée entraînera des délais de l'ordre de 3 semaines pour l'intervention d'un Bureau d'Etudes, contre quelques jours pour un agent du SDEEG.
La collectivité restera libre de choisir une des deux solutions.

19 Analyse thermographique

Pour rappel :

- La prestation 1 est l'analyse de l'isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur,
- La prestation 2 est la détection des fuites d'air créées par les ouvertures,
- La prestation 3 est l'analyse des éléments de chauffage pour des réseaux hydrauliques.

19.1 Prestations inclus dans le dispositif d'accompagnement (CEP)

Dans le cadre des conventions ECOBAT ou ECOSUITE, la Collectivité peut bénéficier jusqu'à 3 études thermographiques gratuitement.

Au-delà de 3 bâtiments thermographiés, cette prestation devient payante. Le coût est présenté ci-dessous. Il varie en fonction de la surface du bâtiment.

Réalisé en interne sur la base d'un forfait de 50 €/heure	**Communes conventionnées en CEP**	
	PRESTATIONS 1 + 2 + 3	**PRESTATIONS 1 + 2 + 3**
SURFACE de bâtiments (m²)	3 bâtiments maximum **Sur demande**	**Au-delà de 3 bâtiments** *PRIX (HT) par bâtiment*
< 100	Inclus dans le CEP	**200 €**
≥ 100 et < 500	Inclus dans le CEP	**350 €**
≥ 500 et < 1000	Inclus dans le CEP	**500 €**
≥ 1000	Inclus dans le CEP	**Devis**

Il s'agit ici de la surface chauffée du bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Pour des très grandes surfaces (> 1000m² chauffée), un technicien du SDEEG réalise un devis en fonction du temps passé qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de cette analyse.

19.2 Prestations hors dispositif d'accompagnement (CEP)

Pour les Communes, hors conventionnement CEP, le coût de la prestation est présenté ci-dessous :

Réalisé en interne sur la base d'un forfait de 50 €/heure	**Communes NON conventionnées en CEP**		
	PRESTATIONS 1 + 2	PRESTATION 3	**PRESTATIONS 1 + 2 + 3**
SURFACE de bâtiments (m²)	*PRIX (HT) par bâtiment*		
< 100	150 €	125 €	**200 €**
≥ 100 et < 500	250 €	200 €	**350 €**
≥ 500 et < 1000	350 €	250 €	**500 €**
≥ 1000	Devis	Devis	**Devis**

Il s'agit ici de la surface chauffée du bâtiment.

Pour des très grandes surfaces (> 1000m² chauffée), un technicien du SDEEG réalise un devis en fonction du temps passé qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de cette analyse.

20 Analyse du confort

Pour rappel :

- La prestation 1 est l'analyse de la luminosité des zones occupées,
- La prestation 2 est l'analyse de la ventilation,
- La prestation 3 est l'analyse de la température ambiante des locaux occupés.

Lorsque du matériel de mesure est installé dans un bâtiment d'une collectivité pour une durée définie, une attestation de prêt de matériel sera mise en place entre la Collectivité et le SDEEG. Celle-ci a pour objet le remboursement du matériel par la Collectivité en cas de perte ou de vol du matériel.

20.1Prestations incluses dans le dispositif d'accompagnement (CEP)

Dans le cadre des conventions ECOBAT ou ECOSUITE, la Collectivité peut bénéficier jusqu'à 3 études de confort gratuitement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Au-delà de 3 bâtiments analysés, cette prestation devient payante. Le coût est présenté ci-dessous. Il varie en fonction de la surface du bâtiment.

Réalisé en interne sur la base d'un forfait de 50 €/heure	**Communes conventionnées en CEP**	**Communes conventionnées en CEP (au-delà de 3 bâtiments)**	
	PRESTATIONS 1 + 2 + 3	PRESTATION 1 OU 2	PRESTATION 3
SURFACE de bâtiments (m²)	3 bâtiments maximum **Sur demande**	PRIX (HT) par bâtiment	
< 100	Inclus dans le CEP	125 €	125 €
≥ 100 et < 500	Inclus dans le CEP	150 €	125 €
≥ 500 et < 1000	Inclus dans le CEP	175 €	125 €
≥ 1000	Inclus dans le CEP	Devis	Devis

Il s'agit ici de la surface chauffée du bâtiment.

Pour des très grandes surfaces (> 1000m² chauffée), un technicien du SDEEG réalise un devis en fonction du temps passé qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de cette analyse.

20.2 Prestations hors dispositif d'accompagnement (CEP)

Pour les Collectivités, hors conventionnement CEP, le coût de la prestation est présenté ci-dessous :

Réalisé en interne sur la base d'un forfait de 50 €/heure	**Communes NON conventionnées en CEP**	
	PRESTATION 1 OU 2	PRESTATION 3
SURFACE de bâtiments (m²)	PRIX (HT) par bâtiment	
< 100	125 €	125 €
≥ 100 et < 500	150 €	125 €
≥ 500 et < 1000	175 €	125 €
≥ 1000	Devis	Devis

Il s'agit ici de la surface chauffée du bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Pour des très grandes surfaces (> 1000m² chauffée), un technicien du SDEEG réalise un devis en fonction du temps passé qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de cette analyse.

Cette prestation fait partie d'un accord cadre multi-attributaire passé par le SDEEG. Ainsi plusieurs opérateurs ont été retenus et doivent être remis en concurrence au travers d'un marché subséquent lors de la survenance du besoin.

21 Intégration des enjeux Energie Climat dans les politiques d'Urbanisme.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique. Aux vues de l'état d'avancement de la révision des documents d'Urbanisme, le besoin d'accompagnement sera différent pour chacune des Collectivités.

La prestation étant effectuée par un agent du SDEEG, elle sera facturée à la journée de travail.

Réalisée en interne sur la base d'un forfait de **390 €/jour**

22 Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques

Les tarifs de la Maintenance/Télésurveillance/Nettoyage des installations photovoltaïques sont fixés ci-dessous.

Ces prestations font parties d'un accord cadre à bon de commandes.

BORDEREAU DE PRIX
Maintenance / Télésurveillance optionnelle / Nettoyage optionnel des centrales photovoltaïques
2021/2024

REFERENCE ARTICLE	PRESTATION	Prix HT
	PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE	
	CATEGORIE DES INSTALLATIONS EN TOITURE	
ACMPHO01	Installations de puissance crête inférieure ou égale à 9 KWc	224,00 €
ACMPHO02	Installations de puissance crête comprise entre à 9,1 KWc et 36 KWc	312,00 €
ACMPHO03	Installations de puissance crête comprise entre à 36,1 KWc et 100 KWc	342,00 €
ACMPHO04	Installations de puissance crête comprise entre à 100,1 KWc et 250 KWc	499,00 €
ACMPHO05	Installations de puissance crête comprise entre à 250,1 KWc et 500 KWc	713,00 €
ACMPHO06	Installations de puissance crête supérieure à 500,1KWc	1 184,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

	CATEGORIE DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES	
ACMPHO07	Installations de puissance crête inférieure ou égale à 36 KWc	262,00 €
ACMPHO08	Installations de puissance crête comprise entre à 36,1 KWc et 100 KWc	420,00 €
ACMPHO09	Installations de puissance crête comprise entre à 100,1 KWc et 250 KWc	501,00 €
ACMPHO10	Installations de puissance crête comprise entre à 250,1 KWc et 500 KWc	713,00 €
ACMPHO11	Installations de puissance crête comprise entre à 500,1 KWc et 1000 KWc	1 184,00 €
ACMPHO12	Installations de puissance crête supérieure à 1 000,1 KWc (€/KWc)	2,37 €/kWc
	CATEGORIE DES INSTALLATIONS AU SOL	
ACMPHO13	Installations de puissance crête inférieure ou égale à 36 KWc	262,00 €
ACMPHO14	Installations de puissance crête comprise entre à 36,1 KWc et 100 KWc	315,00 €
ACMPHO15	Installations de puissance crête comprise entre à 100,1 KWc et 250 KWc	402,00 €
ACMPHO16	Installations de puissance crête comprise entre à 250,1 KWc et 500 KWc	613,00 €
ACMPHO17	Installations de puissance crête comprise entre à 500,1 KWc et 1000 KWc	983,00 €
ACMPHO18	Installations de puissance crête supérieure à 1 000,1 KWc (€/KWc)	1,97 €/kWc

	PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE OPTIONNELLE	
	TOUTES CATEGORIES D'INSTALLATIONS	
ACMPHO19	Installations munies d'une télésurveillance existante via internet	90,00 €
ACMPHO20	Installations NON munies d'une télésurveillance	0,00 €

REFERENCE ARTICLE	**PRESTATION**	**Prix HT**
	PRESTATIONS DE NETTOYAGE OPTIONNEL	
	CATEGORIE DES INSTALLATIONS EN TOITURE	
ACMPHO21	Installations de puissance crête inférieure ou égale à 100 KWc	380,00 €
ACMPHO22.1	Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part fixe	450,00 €
ACMPHO22.2	Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part variable (€/KWc)	3,00 €/kWc
	CATEGORIE DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES	
ACMPHO23	Installations de puissance crête inférieure ou égale à 100 KWc	500,00 €
ACMPHO24.1	Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part fixe	450,00 €
ACMPHO24.2	Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part variable (€/KWc)	3,00 €/kWc
	CATEGORIE DES INSTALLATIONS AU SOL	
ACMPHO25	Installations de puissance crête inférieure ou égale à 100 KWc	450,00 €
ACMPHO26.1	Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part fixe	150,00 €
ACMPHO26.2	Installations de puissance crête supérieure à 100,1KWc, Part variable (€/KWc)	3,00 €/kWc

	Prestation complémentaire	
ACMPHO27	Forfait heure de main d'œuvre pour la maintenance corrective ou autres prestations	56,00 €
ACMPHO28	Réunion de restitution des rapports de maintenance dans les locaux du membre	150,00 €
ACMPHO29	Fourniture de la réserve d'eau brute nécessaire et suffisante au nettoyage du site	150,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Les dits prix sont actualisés chaque année à la date anniversaire du marché par application de la formule de révision du marché.

23 Numérisation des documents d'urbanisme

Les tarifs de la numérisation des documents d'urbanisme sont fixés ci-dessous. Ces prestations font parties d'un accord cadre à bon de commandes.

Les tarifs des prestations s'entendent HT avec la maîtrise d'œuvre comprise, sachant que le montant de celle-ci diffère selon que la collectivité est adhérente (5%) ou non (8%) du service instructeur du SDEEG :

	Tarif adhérent service instructeur	Tarif non adhérent service instructeur
Carte communale		
Format papier	498,75	513,00
Papier+ PDF	472,50	486,00
Papier + PDF + DXF	441,00	453,60
Papier + PDF + JPG/TIFF	441,00	453,60
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	409,50	421,20
Autres formats	409,50	421,20
Service d'utilité publique ou servitude d'urbanisme		
Format papier	42,00	43,20
Papier+ PDF	31,50	32,40
Papier + PDF + DXF	26,25	27,00
Papier + PDF + JPG/TIFF	26,25	27,00
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	21,00	21,60
Autres formats	21,00	21,60
PLU		
Format papier	892,50	918,00
Papier+ PDF	834,75	858,60
Papier + PDF + DXF	771,75	793,80
Papier + PDF + JPG/TIFF	771,75	793,80
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	714,00	734,40
Autres formats	714,00	734,40
PLUI intercommunal		
Format papier	1680,00	1728,00
Papier + PDF	1648,50	1695,60
Papier + PDF + DXF	1554,00	1598,40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Papier + PDF + JPG/TIFF	1491,00	1533,60
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	1333,50	1371,60
Autres formats	1333,50	1371,60
SCOT		
Format papier	472,50	486,00
Papier+ PDF	446,25	459,00
Papier + PDF + DXF	420,00	432,00
Papier + PDF + JPG/TIFF	420,00	432,00
Papier + PDF + JPG + TAB/SHP/MIF	393,75	405,00
Autres formats	393,75	405,00

24 Ateliers de sensibilisation des scolaires

L'urgence climatique à laquelle nous sommes confrontés a encouragé le Comité Syndical du SDEEG à proposer des actions de sensibilisation auprès des plus jeunes. Dans ce contexte, le SDEEG bénéficie de financements nationaux (ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) pour organiser des ateliers pédagogique énergies et environnement, à destination des écoles élémentaires (à partir du CE2).

Prestation sur devis sur la base de la convention signée avec les petits débrouillards

25 Fresque du Climat

Prestation sur devis en fonction du nombre de personnes inscrites aux ateliers.

L'animation dure environ 3 heures et son coût forfaitaire sera de 1 300 euros pour un groupe de 15 personnes maximum. Au-delà de 15, le nombre de personnes supplémentaire sera facturé à un coût forfaitaire de 100 euros/personne

10 % du montant HT étant reversé à l'association de la Fresque du Climat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090778

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° DEL-2025-06-096**

ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT DEDIEE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE

Mes Chers Collègues,

Dans un objectif de rationalisation des procédures d'achat public et de montée en compétence dans la gestion des prestations liées au patrimoine bâti et aux études techniques, la COBAS souhaite adhérer à la centrale d'achat CENTRALIS.

Créée en 2018 sous forme associative, cette centrale d'achat propose des marchés mutualisés dans les domaines de la maîtrise d'œuvre, de l'urbanisme, des diagnostics techniques, de l'entretien du patrimoine et des espaces publics. Son fonctionnement permet de sécuriser les procédures, d'optimiser les coûts et les délais, et de bénéficier d'une ingénierie d'achat spécialisée.

Cette adhésion, gratuite pour la collectivité, permettrait à la COBAS de recourir, en tant que membre inscrit, aux marchés référencés par CENTRALIS, la rémunération de la centrale étant assurée par une commission prélevée directement sur les prestations commandées.

Les Services de la Collectivité pourront recourir à cette centrale d'achat dans l'éventualité où aucune autre solution contractuelle, par le biais des procédures d'achats internes, ne pourrait être mise en place dans un délai dit raisonnable pour satisfaire des besoins ponctuels.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et l'article L.5211-10 relatif aux conventions et adhésions,
VU Le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,
VU l'annexe relative aux conditions générales de la centrale d'achat CENTRALIS jointe à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à la centrale d'achat CENTRALIS ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion, y compris l'acceptation des conditions générales d'utilisation via la plateforme numérique de CENTRALIS ;
- **HABILITER** la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, à recourir aux prestations proposées par CENTRALIS, et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette adhésion et à la mise en œuvre des marchés publics passés par cette centrale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

ANNEXE

https://centralis.site/

Les acheteurs

Plusieurs centaines d'acheteurs utilisent cette centrale d'achat à travers la France. Parmi eux, on compte aussi bien l'État que des collectivités, des intercommunalités, des établissements et des offices publics, des syndicats, des sociétés publiques locales ou des sociétés d'économie mixte. La liste figurant en suivant le lien ci-dessous n'est pas exhaustive.

https://centralis.site/acheteurs

Les prestataires

La liste des prestataires titulaires des accords-cadres à bons de commande ou à marchés subséquents est obtenu en suivant le lien ci-dessous.

https://centralis.site/prestataires/formalise

Introduction :

La centrale d'achat CENTRALIS, constituée sous forme associative, agit en qualité de centrale d'achat publique au sens de l'article **L.2113-2** du Code de la commande publique. Elle a pour objet d'assurer, au nom et pour le compte de ses adhérents, la passation de marchés publics ou d'accords-cadres destinés à répondre à leurs besoins.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le recours à une centrale d'achat dispense la collectivité des obligations de publicité et de mise en concurrence, pour les prestations couvertes par les accords-cadres notifiés par ladite centrale, sous réserve que l'acheteur figure parmi les bénéficiaires potentiels de ces marchés.

La COBAS figurera en qualité de membre d'une structure expressément désignée.

L'adhésion à CENTRALIS permettra à la collectivité :

- de bénéficier d'accords-cadres structurés dans les domaines de la rénovation du patrimoine bâti et des prestations intellectuelles associées (diagnostics, études techniques, etc.) ;
- d'optimiser ses coûts d'achat, de bénéficier d'une meilleure réactivité et d'un appui opérationnel sur les besoins récurrents ;
- **sans contrepartie financière, la centrale se rémunérant exclusivement auprès des titulaires par une part variable sur les prestations exécutées.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Il est précisé que CENTRALIS assure la **passation** des marchés, tandis que la COBAS reste seule compétente pour l'**exécution**, par l'émission de bons de commande ou de marchés subséquents via la plateforme Centralis.

Conditions générales

MAJ 24/05/2025

Il est convenu entre la Centrale d'achat « Centralis » ou « la Centrale », et les « utilisateurs » que sont « les acheteurs » et « les prestataires », les rôles, responsabilités, usages, méthodes et interdictions suivantes concernant notre « Service » en ligne :

1. Préambule

1.1- Centralis est une centrale d'achat public au sens des dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique qui opère de façon permanente la passation de marchés publics répondant aux besoins de ses acheteurs utilisateurs, au nom et pour le compte de ces derniers. Il s'agit d'un rôle « d'intermédiaire » selon l'article 2113-2. Le recours à la centrale d'achat, dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence. Par son statut associatif, Centralis est soumise à la contrainte d'équilibre de ses comptes mais n'a pas pour vocation la recherche de résultats bénéficiaires optimisés. La relation entre les acheteurs, les prestataires et la centrale doit être guidée par la bienveillance et le respect des présentes conditions générales pour garantir la pérennité de ce service d'intérêt général.

1.2- Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française et sont applicables à l'ensemble des relations entre Centralis, les prestataires et les acheteurs. Seules les présentes conditions générales en ligne sur le site www.centralis.site sont opposables. Toutes autres conditions générales des prestataires ou des acheteurs sont inopposables. Les conditions générales applicables sont par défaut celles validées (à l'inscription pour les acheteurs ou à la notification de l'accord-cadre pour les titulaires) puis de manières évolutives celles en vigueur à la date de chaque dernière notification de bons de commande ou de marchés subséquents. Centralis reste libre, à tout moment, d'enrichir, modifier, corriger ou supprimer tout ou partie des présentes conditions générales. Lorsque vous utilisez nos Services, vous acceptez l'intégralité des présentes conditions. Vous reconnaissez qu'en cliquant sur "S'inscrire", "Commander", « accepter » ou un élément similaire, en y accédant ou en les utilisant, vous acceptez de conclure un contrat qui vous engage légalement avec Centralis (même si vous utilisez nos Services pour le compte d'une personne morale). Si vous n'acceptez pas ce contrat (le "Contrat" ou les "Conditions Générales"), ne cochez pas la case « j'accepte les conditions générales » obligatoire pour s'inscrire, ne cliquez pas sur "S'inscrire", « Commander » (ou sur un élément similaire) et abstenez-vous d'accéder à nos Services et de les utiliser. Si vous souhaitez résilier ces conditions générales, vous pouvez le faire à tout moment en fermant votre compte et en n'utilisant plus nos Services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

2. Inscription et commandes des prestataires

2.1- Les prestataires peuvent s'abonner gratuitement en ligne pour être tenus informés des consultations d'appels d'offres publics lancées par Centralis. Dans tous les cas, les offres sont publiées publiquement tous les 2 ans, l'été des années paires, sur les sites BOAMP et JOUE. Remporter un ou plusieurs lots est le seul moyen de devenir prestataire titulaire sur Centralis. Dès qu'un prestataire est retenu, ce dernier reçoit une notification et son contrat devient exécutoire dès le 1 er janvier de l'année impaire qui suit, pour une durée de 2 ans. Il peut se connecter à son espace en ligne, dès cette même date, en utilisant son mail comme identifiant. Toutes ses pièces marchés et l'historique des commandes se trouvent en ligne. Il appartient au prestataire de maintenir à jour son assurance et ses attestations dans son espace en ligne. Centralis peut suspendre à tout moment l'accès au site à un prestataire qui serait en impayé, qui ne respecterait pas les présentes conditions générales et/ou qui se livrerait à des campagnes de dénigrement. Cette action serait suivie d'une notification et pourrait éventuellement donner lieu à des poursuites complémentaires.

2.2- Le prestataire qui s'est abonné en ligne mais qui n'a pas encore remporté de marché public de Centralis a la possibilité de créer une fiche avec les prestations qu'il souhaite proposer, dans cet espace « libre ». Ainsi, les acheteurs ont la possibilité de lui passer des commandes, mais ces dernières se font en dehors de tout cadre préalable préparé par Centralis. Donc, il appartient à chaque acheteur d'être responsable de son achat et d'effectuer seul l'intégralité d'une démarche de passation de marché public si nécessaire en fonction des seuils, dans cet espace qui n'est pas contrôlé par Centralis.

3. Inscription et commandes des acheteurs

3.1- La Centrale d'achat est réservée aux acheteurs publics (c'est-à-dire des pouvoirs adjudicateurs soumis au code de la commande publique). Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année sur le site. Un délai de 24h est généralement nécessaire pour que la Centrale vérifie l'identité de l'acheteur avant la diffusion du mot de passe. L'acceptation de création d'un compte n'est pas automatique et dépend de l'accord discrétionnaire du Conseil d'administration ou du Président de la Centrale. Si l'accord est obtenu, un compte actif est alors généré. Ce compte peut être supprimé à tout moment par l'acheteur lui-même dans son espace en ligne. Centralis peut également supprimer à tout moment l'accès au site à un organisme acheteur qui ne respecterait pas les présentes conditions générales et/ou qui se livrerait à des campagnes de dénigrement. Cette action serait suivie d'une notification et pourrait éventuellement donner lieu à des poursuites complémentaires.

3.2- L'INSCRIPTION VAUT MANDAT DONNE A CENTRALIS DE LA PART DE L'ACHETEUR POUR PASSER ET SIGNER EN SON NOM ET POUR SON COMPTE les marchés publics mutualisés nécessaires aux objectifs de la Centrale d'achat pendant toute la durée de l'inscription. Pour autant, l'acheteur n'a aucun engagement à commander des prestations, ni à l'inverse, de limite à un nombre de commande maximum. Le nom de l'organisme acheteur sera donc publié sur les pièces des marchés et sur le site internet de la Centrale d'achat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

3.3- Dès réception de son mot de passe, l'acheteur peut commander immédiatement si son organisme est lié à un acheteur déjà inscrit, tels qu'un financeur, un actionnaire, un membre, un satellite ou une filiale. En effet, à l'occasion d'une question jurisprudentielle du Conseil d'Etat Italien, la CJUE a considéré que les dispositions de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 n'imposent pas qu'un acheteur soit signataire d'un accord-cadre afin de pouvoir en bénéficier à tout moment par la suite. Il doit toutefois être désigné comme bénéficiaire potentiel dans les documents du marché (CJUE, 19 décembre 2018, aff. C-216/17). C'est pourquoi dans Centralis, les types de liens ci-dessus sont déclarés comme bénéficiaires dans tous nos marchés. Exemple : les collectivités membres d'une structure intercommunale inscrite ; les membres d'une fédération, association ou d'un syndicat inscrit ; les membres de Groupement de type GIP ou GIE inscrit ; les Services, Directions, Préfectures et Établissements de l'État qui est inscrit. Aucun justificatif n'est demandé par la Centrale. Il appartient à chaque acheteur de définir s'il entre dans le champ d'application de cette jurisprudence ou pas. L'avis de Centralis ne saurait se substituer à l'analyse de l'acheteur qui reste le seul à même de connaitre sa situation réelle. Par ailleurs, une situation à date peut évoluer rapidement avec des fusions ou des adhésions propres à chaque acheteur. Dans tous les cas, tant que l'acheteur estime ne pas entrer dans le champ d'application de cette jurisprudence, il ne peut commander qu'à partir du 1er janvier de l'année impaire qui suit, car il aura été clairement été identifié comme acheteur principal sur la liste des pièces marchés de la nouvelle édition (directive européenne 2014/24/UE, cons. 60). Durant cette attente, son compte lui permet un accès complet à toutes les fonctionnalités, à tous les marchés, et ne dispose pas de blocage pour les commandes. L'acheteur doit donc faire preuve de vigilance pour respecter cette attente.

4. Méthodologie d'utilisation

4.1- L'utilisation de la centrale d'achat se fait exclusivement au travers du site Centralis®, une fois connecté, sur lequel est chargé l'intégralité de l'accord-cadre mixte (à bon de commande et à marchés subséquents) de l'édition 2025-2026. Avant toute commande, nous recommandons aux acheteurs de prendre contact directement avec les prestataires de leur secteur (dont les coordonnées sont dans l'annuaire en ligne) afin d'évoquer le besoin et le planning. Les acheteurs et les prestataires sont responsables de vérifier préalablement que la validité de l'assurance et des attestations du prestataires sont toujours valables. Si ce n'est pas le cas, le prestataire doit charger officiellement la nouvelle version dans l'espace en ligne, pour qu'elle soit accessible par l'acheteur.

4.2- Pour les bons de commande : Soit l'acheteur, soit le prestataire de rang 1, réalise un projet de bon de commande sur la base des bordereaux de prix unitaires en vigueur. Dès que l'acheteur valide le bon, il est diffusé de manière dématérialisée au prestataire de rang 1 qui a le choix entre « accepter » ou « refuser » le bon. En cas d'acceptation, le bon est notifié 24h00 après au prestataire. Si le titulaire de rang 1 refuse la commande ou bien n'est pas en mesure de réaliser la prestation, l'entreprise de rang 2 est sollicitée automatiquement selon la méthode dite de « cascade » (voir les modalités précisées dans les pièces écrites du marché). De manière simplifiée, il s'agit de confier la commande à l'entreprise mieux disante qui a été classée en rang 1, puis de descendre dans les rangs en cas de refus ou d'absence de réponse des entreprises dans les 10 jours. Les acheteurs sont informés que les prix des prestations ne sont pas les mêmes d'une entreprise à l'autre, c'est pourquoi il est possible de connaitre les prix de tous les rangs dans le catalogue en cliquant sur « détail ». Si l'entreprise d'un rang refuse ou ne répond pas, alors un mail est envoyé à l'acheteur en demandant l'autorisation d'éditer un bon de commande sur la base des prix différents de l'entreprise suivante. En cas d'absence d'accord, le bon de commande n'est pas envoyé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

4.3- Pour les marchés subséquents : L'acheteur rédige son besoin puis lance la consultation. L'ensemble des titulaires du lot sont alors sollicités pendant la durée souhaitée par l'acheteur. Chaque prestataire fait parvenir son offre sur la plateforme en remplissant les catalogues électroniques mis à disposition pendant le délai prévu. A l'échéance, les offres sont analysées et notées selon les mêmes critères que l'accord-cadre en vigueur. L'acheteur bénéficient du système Centralis qui analyse et préclasse les offres. Pour autant, l'acheteur peut décider de changer les notes et les classements. L'acheteur devient garant de l'analyse et du choix de poursuivre avec le mieux disant en cliquant sur « valider le classement ». Dès que l'acheteur approuve le marché subséquent, il est alors immédiatement rédigé avec les données concernées puis mis en attente de notification pendant 24h, le temps que l'acheteur puisse diffuser le marché à son contrôle de légalité s'il y est soumis. 24h après, le prestataire est notifié du marché.

4.4- Les prestataires diffusent leurs factures directement à l'acheteur par tout système imposé par celui-ci (tel que Chorus), sans que la facture ne transite par Centralis. L'acheteur est pleinement responsable de traiter les factures, de s'y opposer auprès de l'entreprise ou d'honorer le paiement dans les délais légaux.

5. Rémunération de la Centrale d'achat

5.1- Centralis se rémunère auprès des prestataires au travers d'une part variable. La part variable facturée trimestriellement (ou semestriellement) aux prestataires correspond à 5% du montant des prestations HT commandées par les acheteurs et validées par les prestataires. Par ailleurs, dans la mesure où la Centrale d'achat intervient en tant qu'intermédiaire pour la Passation du marché et non son Exécution, elle n'est pas responsable des flux financiers de paiements directs entre l'acheteur et son prestataire pendant l'opération. Ainsi, les prestataires facturent directement leur avancement à l'acheteur concerné et bénéficient du droit à l'avance et à l'indemnité pour renonciation, tels que détaillés dans leur contrat.

5.2- Les acheteurs sont informés qu'ils n'ont aucun paiement à effectuer auprès de Centralis. Il n'existe ni abonnement, ni redevances, ni frais, ni cotisations.

6. Relations entre les parties

6.1- L'acheteur déclare, que la personne physique désignée « administrateur du compte » lors de l'inscription dispose de la latitude nécessaire pour engager son organisme pour toute commande passée en ligne ; A cet effet, elle doit être considérée par Centralis et par les prestataires comme ayant obtenu les accords de sa hiérarchie préalablement à toute commande.

6.2- Le prestataire déclare, que l'ensemble des interlocuteurs de son compte (visibles à tout moment dans l'annuaire pour les acheteurs) dispose de la latitude nécessaire pour engager l'entreprise pour toute commande en ligne ; A cet effet, ils doivent être considérés par Centralis et par les acheteurs comme ayant obtenus les accords de leur hiérarchie préalablement à toute commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

6.3- Centralis est responsable de la PASSATION de l'accord-cadre. Les acheteurs sont responsables de la passation de leurs marchés subséquents. L'acheteur commanditaire et son prestataire titulaire sont seuls responsables de l'EXECUTION de leur opération (en marchés subséquents ou en bons de commande).

6.4- En phase d'exécution, il ne peut pas être fait appel à Centralis pour intervenir en tant que médiateur dans la relation entre le prestataire et son acheteur. Sauf à corriger une erreur manifeste et involontaire, Centralis n'envisage pas de modifier ou d'avenanter ses accords-cadres nationaux pour satisfaire des demandes spécifiques qui interviendraient pendant l'exécution des marchés. Pour autant, les retours d'expériences sont importants et sont enregistrés cumulativement par Centralis pour être pris en compte à l'édition suivante de lancement des marchés.

6.5- Centralis n'est pas un service d'assistance juridique, ni un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour quantifier, commander ou piloter les opérations confiées aux prestataires par les acheteurs.

7. Dispositions spécifiques

7.1- Les éléments contractuels des marchés (AC, CCTP, etc…) de chaque prestataire sont mis à disposition des acheteurs en permanence dans leur espace personnel. Ces documents sont protégés par les droits d'auteurs et la RGPD, il n'est pas autorisé de les diffuser à des tiers, à l'exception de leurs services de paiement ou une administration de contrôle. La diffusion des fichiers sources (en format modifiable) n'est pas autorisée et reste la propriété exclusive de Centralis.

7.2- L'action de valider (engager) des commandes sur le site de Centralis implique une acceptation et une appropriation complète préalable par l'acheteur de l'ensemble des pièces des marchés qui l'engage vis-à-vis des prestataires, dès l'envoi de ses bons de commande ou de ses marchés subséquents. Ainsi, l'acheteur reconnait que les pièces écrites, ainsi que l'ensemble de la procédure de passation, lui donnent une pleine et entière satisfaction et qu'elles n'appellent aucunes réserves de sa part. L'acheteur donne quitus à Centralis de toute la phase de passation et renonce à tous recours contre la Centrale d'achat dans le cadre de contentieux qui porterait sur la passation. L'accord-cadre global a été présenté au contrôle de légalité par la centrale d'achat avant la notification à tous les titulaires de France. Toutefois, l'acheteur reste responsable de diffuser à son contrôle de légalité les marchés subséquents dont il est l'auteur dans les 24h00 de la validation du marché sur Centralis.

7.3- L'acheteur est chargé de veiller préalablement à chaque validation de commande que les documents sociaux et fiscaux du prestataire concerné soient à jour. Le prestataire est garant de les maintenir en permanence à jour dans son espace afin que les acheteurs puissent les consulter.

7.4- Les bons de commande et les marchés subséquent, pour être valables, doivent impérativement être issu d'un envoi par le site de Centralis aux titulaires et disposer d'un numéro généré par la plateforme sur la première page. **Les acheteurs reconnaissent que toute commande de leur part directement auprès des prestataires même faisant référence aux accords-cadres de Centralis seraient non conformes et irrecevables. Les prestataires reconnaissent que tout envoi de leur part directement à l'acheteur d'un devis et/ou de leurs conditions générales même faisant référence aux accords-cadres de Centralis seraient non conformes et irrecevables.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

8. Interdictions

Vous vous engagez à NE PAS :

1. Créer une fausse identité, contrefaire une identité, créer un profil d'acheteur pour n'importe qui d'autre que soi-même sans être dûment habilité, ou utiliser ou tenter d'utiliser le compte d'un autre ;

2. Développer, prendre en charge ou utiliser des logiciels, des dispositifs, des scripts, des robots ou tout autre moyen ou processus (notamment des robots d'indexation, des modules d'extension de navigateur et compléments, ou toute autre technologie) visant à effectuer du web scraping des Services ou à copier par ailleurs des informations et d'autres données des Services ;

3. Remplacer toute fonctionnalité de sécurité ou contourner ou éviter tout contrôle d'accès ou utiliser des limites de Service (comme des limitations sur des recherches de mot-clé) ;

4. Copier, utiliser, divulguer ou distribuer toute information obtenue auprès de notre plateforme, que ce soit directement ou par le biais de tiers sans notre consentement ;

5. Divulguer des informations que vous n'avez pas l'autorisation de communiquer ;

6. Violer les droits de propriété intellectuelle d'autrui ;

7. Publier quoi que ce soit qui contienne des virus, vers informatiques ou tout autre code dangereux ;

8. Faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, déchiffrer ou, de manière générale, tenter d'obtenir le code source des Services ou de toute technologie connexe qui n'est pas en open source ;

9. Sous-entendre ou déclarer que vous êtes affilié ou sponsorisé par Centralis sans notre consentement exprès ;

10. Louer, proposer en bail, prêter, commercialiser, vendre/revendre ou monnayer autrement les Services ou données associées ou y accéder sans l'accord de Centralis ;

11. Utiliser des bots informatiques ou d'autres méthodes automatisées afin d'accéder aux Services, ajouter ou télécharger des contacts, envoyer ou rediriger des messages ;

12. Surveiller la disponibilité, la performance ou la fonctionnalité des Services à des fins concurrentielles ;

13. Utiliser la technique du "framing", de la "mise en miroir" ou, d'une manière générale, simuler l'apparence ou le fonctionnement des Services ;

14. Recouvrir ou modifier autrement les Services ou leur apparence ;

15. Perturber le fonctionnement des Services ou imposer une charge disproportionnée sur ceux- ci (p.ex. spam, attaque par déni de service, virus, algorithme de jeu).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

9. Notifications et Messages

L'acheteur et le prestataire acceptent que Centralis communique des notifications et des messages par les moyens suivants : (1) dans le Service ou (2) envoyés aux coordonnées qui ont été fournies (par exemple, adresse e-mail, numéro de mobile, adresse postale). L'acheteur et le prestaire acceptent de tenir à jour leurs coordonnés.

10. RGPD

Centralis® précise que les informations portées sur le site dans la rubrique « s'inscrire » sont obligatoires (nom de l'entité, son statut, son adresse, le nom, prénom et fonction de l'administrateur du compte, son mail et téléphone…). Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à garantir la sécurité des données, faciliter les échanges et la correspondance avec les professionnels en lien avec Centralis®. Les destinataires de l'ensemble de ces données sont les organismes titulaires des marchés pour lesquelles l'acheteur passe des bons de commande. Par ailleurs, l'acheteur est informé que le nom de son organisme ainsi que les coordonnées des utilisateurs de son compte seront affichés sur les commandes afin de permettre aux prestataires de prendre contact avec eux. Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le RGPD du 23 mai 2018, les acheteurs disposent d'un droit d'accès, de consentement, et de rectification aux informations qui les concerne. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut s'adresser à contact@centralis.site. La collecte des données précitées est consentie pour toute la durée d'utilisation de la plateforme. Au-delà d'une durée de 24 mois sans utilisation de la plateforme Centralis®, les données seront anonymisées, selon les textes en vigueur. Au-delà d'un délai de trente-six mois sans utilisation de ladite plateforme, les données seront intégralement et automatiquement supprimées.

11. Modifications

11.1- Nous pouvons apporter des modifications aux présentes Conditions Générales sans toutefois que les modifications ne soient en contradiction avec les marchés publics en vigueur. C'est pourquoi, Centralis impose une relecture et une validation des Conditions Générales préalablement à chaque commande passée (Bon de commande et Marché subséquent) de la part de l'acheteur ET du prestataire.

11.2- Si vous vous opposez aux modifications, vous devez renoncer à commander et vous pouvez également fermer votre compte. Si vous continuez à utiliser nos Services après votre relecture et votre validation, cela signifie que vous acceptez les conditions mises à jour à compter de leur date d'entrée en vigueur.

12. Usage des comptes

Les utilisateurs ne partagent pas leur compte avec une personne qui ne serait pas identifiée officiellement comme utilisateur et vous respecterez nos règles et la loi. Vous acceptez de : (1) utiliser un mot de passe fort et de le conserver de façon confidentielle ; (2) ne pas transférer une ou plusieurs parties des éléments dont vous avez accès grâce à votre compte et (3) vous conformer à la loi et à nos présentes conditions. Vous êtes responsable de toute utilisation de votre compte à moins que vous ne le clôturiez ou que vous ne signaliez une utilisation abusive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

13. Disponibilité des Services

13.1- Pour utiliser les Services, vous devez : (1) être une personne physique habilitée à s'inscrire et à intervenir au nom d'une personne morale ayant le statut de pouvoir adjudicateur ; (2) être inscrit ; et (3) ne pas avoir été interdit d'utiliser nos Services. La création d'un compte avec des informations erronées constitue une violation importante de nos conditions, notamment dans le cas de comptes enregistrés au nom de tiers sans autorisation.

13.2- Nous pouvons modifier ou mettre fin à un Service, ou modifier notre taux de rémunération dans le futur. Vous pouvez changer, suspendre ou discontinuer n'importe quel Service à tout moment.

13.3- Nous ne vous garantissons pas que nous stockerons ou continuerons à afficher les informations et votre contenu. Centralis n'est pas un Service de stockage. Vous acceptez qu'aucune obligation de stocker, de maintenir du contenu que vous ou d'autres personnes nous ont transmis ne nous incombe, sauf dans la mesure où la loi applicable l'impose.

13.4- CENTRALIS NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES SERVICES, Y COMPRIS QUE LES SERVICES NE SERONT PAS INTERROMPUS OU SANS ERREUR ET FOURNISSENT LES SERVICES "EN L'ÉTAT" ET "SELON LES DISPONIBILITÉS". DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CENTRALIS N'AURA AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR DES PERTES DE BÉNÉFICES OU OPPORTUNITÉS COMMERCIALES PERDUES, LA RÉPUTATION, LA PERTE DE DONNÉES (PAR EX : LES INTERRUPTIONS OU LES PERTES DE VOS DONNÉES OU DE VOTRE CONTENU, DE LEUR UTILISATION, OU DE CHANGEMENTS APPORTÉS) OU TOUS DOMMAGES INDIRECTS, FORTUITS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS. CENTRALIS N'AURA PAS DE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN RELATION AVEC CES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR DES MONTANTS QUI DÉPASSENT LE MONTANT TOTAL DE VOTRE ABONNEMENT PAYÉ OU PAYABLE PAR VOUS À CENTRALIS POUR LES SERVICES, PENDANT LA DURÉE DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES.

14. Différents et litiges

Dans le cas d'un différend d'ordre juridique survenant entre Centralis et un acheteur ou un prestataire, il est convenu de le résoudre devant les juridictions dont dépendent le lieu du siège social de Centralis. Dans le cas d'un différend entre un acheteur et un prestataire, il est convenu de le résoudre devant les juridictions dont dépendent le lieu du siège social de l'acheteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090779

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-097

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Eric BERNARD, Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

35 présents
6 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° DEL-2025-06-097**

AVENANT DE MAJORATION DE PRIME POUR L'ANNEE 2025 POUR LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-12-187 en date du 14 décembre 2023, la COBAS a autorisé la signature des marchés publics allotis d'assurances de la collectivité et notamment le lot n°2 portant sur la « Responsabilité et risques annexes ».

Ce contrat a ainsi été notifié le 22 décembre 2023 à la société de courtage Willis Towers Watson et la compagnie d'assurances AXA France IARD pour un montant initial de prime annuelle fixé à 22 713,84 € TTC.

A l'issue de la première année d'exécution, et justifiant d'une sinistralité en augmentation sur l'année écoulée, le groupement titulaire du marché public applique un appel de prime majorée pour l'année 2025 d'un montant de 2 205,59 € TTC.

Le nouveau montant de la prime annuelle 2025 pour ce marché public d'assurances « Responsabilité et risques annexes » s'élèvera ainsi désormais à 24 919,43 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-5,
VU l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 9 avril 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant de majoration au marché public d'assurances « Responsabilité et risques annexes » présenté en pièce jointe de la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COBAS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD
2 ALLEE D'Espagne
33120 ARCACHON
05-56-22-33-44

B - Identification du titulaire du marché public

WTW région Sud-Ouest (mandataire – intermédiaire/courtage)
5 Avenue R. Manaud
33520 BRUGES

IARD Entreprises région Sud-Ouest (ASSUREUR)
163 Avenue du Haut-Lévèque
33608 PESSAC CEDEX

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Assurances « Responsabilité et Risques annexes »

- Type de marché : Marché public n°2023-23-125
- Montant du marché public :

Prime annuelle initiale de 22 713.84 € TTC

- Date de la notification du marché public : 22 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

A l'issue de la première année d'exécution, et justifiant d'une sinistralité en augmentation sur l'année écoulée, le groupement titulaire du marché public applique un appel de prime majorée pour l'année 2025 d'un montant de 2 205.59 € TTC.

Le nouveau montant de la prime annuelle 2025 pour ce marché public d'assurances « Responsabilité et risques annexes » s'élèvera ainsi désormais à 24 919.43 € TTC.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ **Oui**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL_2025-06-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 20/01/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090780

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Isabelle DEVARIEUX, Anne ELISSALDE, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

34 présents
6 procuration(s)
3 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON **N° DEL-2025-06-098**

AVENANT N° 2 RELATIF A L'INCORPORATION DE NOUVEAUX BATIMENTS DANS LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-12-187 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la COBAS a autorisé la signature des marchés publics allotis d'assurances de la collectivité et notamment le lot n°1 portant sur l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Ce contrat a ainsi été signé le 4 janvier 2024 et notifié à la société SMACL ASSURANCES pour un montant initial de prime annuelle fixé à 99 814,32 € HT. Cependant, compte tenu de la conjoncture actuelle et des difficultés du secteur assurantiel, l'ensemble des bâtiments de la COBAS n'était pas intégralement pris en charge dans ce nouveau contrat.

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement ses bâtiments dans les plus brefs délais, la COBAS a souhaité incorporer, après échanges avec la SMACL, de nouveaux bâtiments, notamment en lien avec le Pôle Environnement. Après différentes expertises et visites des sites par l'assureur, ce dernier a fait une proposition en vue d'incorporer et assurer les équipements suivants :

- Au Centre de valorisation – bâtiment industriel situé au Teich (1 810 m^2) pour une majoration de la prime annuelle d'un montant forfaitaire de 11 765,13 € HT ;
- Au Pôle Environnement – partie stationnement situé à La Teste-de-Buch (2 946 m^2) pour une majoration de la prime annuelle d'un montant forfaitaire de 9 780,77 € HT.

En intégrant la revalorisation indiciaire de l'année 2025, soit 6 856,50 € HT, le nouveau montant de la prime annuelle pour ce marché public d'assurances « Dommages aux biens » s'élève à 128 216,72 € HT en ce qui concerne l'exercice en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,
VU l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 20 mai 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions de l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » présenté en pièce jointe de la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON SUD
2 ALLEE D'ESPAGNE
B.P. 147
33311 ARCACHON CEDEX

Indice FFB en vigueur : 1 172.20 N° Sociétaire :
Contrat Dommages aux biens :

PROPOSITION D'AVENANT

"DOMMAGES AUX BIENS"

La présente proposition a pour objet d'intégrer au patrimoine assuré les bâtiments suivants, initialement exclus à la souscription du contrat :

- Centre de valorisation, bâtiment industriel Lieu-dit Graulin, Le Teich d'une superficie de 1 810 m²
- Pôle environnement Stationnement sis 60B avenue de l'Aérodrome La Teste de Buch, d'une superficie de 2 946 m²

Le bâtiment industriel Lieu-dit Graulin, Le Teich fait l'objet d'une tarification spécifique sur le présent avenant, et de l'insertion de clauses prévention mentionnées sur l'additif ci-joint.
Le bâtiment Pôle Environnement stationnement fait l'objet de l'insertion de clauses spécifiques mentionnées sur l'additif ci-joint, clauses applicables également aux ateliers situés à la même adresse et déjà assurés au contrat.

Les cotisations annuelles hors taxes proposées au 01/01/2025, pour les présents risques sont les suivantes :

- centre de valorisation, bâtiment industriel Lieu-dit Graulin de 1 810 m²: 11 765.13 € HT
- Pôle environnement stationnement de 2 946 m² : 9 780.77 € HT

Fait à Niort, le 2 avril 2025

Pour la Collectivité,

Pour la Société,
Le Directeur Général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090781

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-099

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Isabelle DEVARIEUX, Anne ELISSALDE, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

34 présents
6 procuration(s)
3 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2025-06-099**

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES AU POLE ENVIRONNEMENT

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé la création d'emplois non permanents afin de renforcer, comme chaque année, les équipes au sein du Pôle Environnement.

Accroissement temporaire d'activité 2025 :
Une affluence cyclique d'usagers tout au long de l'année, notamment durant les périodes de vacances scolaires (hors été), mais également en amont et en aval des vacances scolaires, engendre un besoin en personnel pour répondre à la variation d'activité pour la mission dédiée à la collecte des déchets ménagers.

Aussi, il est proposé de définir les moyens nécessaires pour répondre à cette variation d'activité et de déterminer les principes et modalités de recrutement des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

En vertu de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics peuvent recruter, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée maximale respectivement de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

Il est ainsi proposé la création de 13 emplois non permanents à temps non complet (10 emplois à 21/35èmes hebdomadaires et 3 emplois à 28/35èmes hebdomadaires) qui viendraient renforcer les équipes en cas de besoin au sein du Pôle Environnement, au grade d'Adjoint technique, sans impact sur le tableau des effectifs, selon l'annexe à la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

CONSIDERANT la nécessité :

- d'assurer la mission de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la COBAS tout au long de l'année ;
- de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois non permanents à créer ;

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'annexe jointe à la délibération précisant les principes et modalités de recrutement et de rémunération des personnels affectés à ces activités saisonnières ou temporaires ;
- **APPROUVER** la création des emplois non permanents ainsi définis dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les contrats relatifs aux recrutements saisonniers ou temporaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

ANNEXE A LA DELIBERATION

1 - EMPLOIS ACCROISSEMENT ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET 01/01/2025 au 31/12/2025 – POLE ENVIRONNEMENT

	Nombre d'agents Période d'emploi	Temps de travail	Grade	Rémunération (IM)
POLE ENVIRONNEMENT La Teste de Buch	3 chauffeur ripeur	28/35ème	Adjoint technique	376
	10 ripeur/agent déchetterie	21/35ème	Adjoint technique	376

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090782

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
6 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2025-06-100**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

Mes Chers Collègues,

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations suite à recrutement ainsi que la mise à jour des postes suite à promotion et à départs (retraite, mutation, démission).

À ce titre, il est proposé au 1er juillet 2025 la création et la suppression des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

- **création de 4 postes :** il est nécessaire de créer les postes suivants :

  - dans le cadre des avancements de grade 2025 : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ; 1 poste d'Attaché hors classe à temps complet ;

  - en vue de recrutement au 01/09/2025 de deux Enseignants en musique : 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (chant : 15/20èmes et accordéon : 7/20èmes) ;

  Les postes laissés ainsi vacants seront supprimés lors d'un prochain CST.

- **suppression de 15 postes :**

  - suite à avancements de grade en 2024, il est proposé la suppression des postes suivants :

    - 1 poste Rédacteur principal 2ème classe à temps complet ;
    - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
    - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet ;
    - 1 poste d'Animateur à temps complet ;
    - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ;

  - suite à départ (retraite, démission, mutation), il est proposé la suppression des postes suivants :

    - 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet ;
    - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ;

  - suite à recrutement et modification du nombre d'heures d'enseignement artistique, il est proposé la suppression des postes suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet ;
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7/20èmes et 16/20èmes) ;
- 3 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (19.75/20èmes, 16/20èmes et 10/20èmes).

Budget Environnement

➢ **suppression de 22 postes :**

- suite aux avancements de grade et promotion interne 2024, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet ;
- 2 postes de Technicien à temps complet ;

- suite à départ (retraite, démission, mutation), il est proposé la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- 5 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 2 postes de Technicien à temps complet ;

- suite à ajustement du grade aux missions, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 5 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Budget Bassin formation

➢ **création de 1 poste :** dans le cadre des avancements de grade 2025, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Le poste à temps complet laissé ainsi vacant sera supprimé lors d'un prochain CST.

➢ **suppression de 4 postes :**

- suite aux avancements de grade et promotion interne 2024, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- suite à recrutement et modification du nombre d'heures d'enseignement artistique, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché à temps complet ;
- 1 poste de Rédacteur.

Budget Aérodrome

- **suppression de 1 poste :** suite à départ en retraite, il est proposé la suppression d'un poste d'Attaché à temps complet.

Budget Eau potable

- **suppression de 1 poste :** suite à ajustement de grade, il est proposé la suppression d'un poste de Technicien à temps complet.

Ces modifications nécessitent ainsi une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8,
VU la délibération n° DEL-2025-04-054 du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 01/05/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à des recrutements, et ainsi de créer et supprimer des emplois permanents à temps complet,

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code,
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 juin 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2025-04-054 du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 01/05/2025 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant mise à jour des emplois permanents de la COBAS à compter du 1er juillet 2025 ;
- **APPROUVER** la création et la suppression des postes budgétaires permanents à partir du 1er juillet 2025 tels que précisés dans les annexes jointes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes environnement, aérodrome, bassin formation et eau potable sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH ★ ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

ANNEXE
Synthèse - créations et suppressions de postes permanents au 01/07/2025

BUDGET PRINCIPAL

Création de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1		1
Attaché hors classe	1	1		1
AEA principal 2ème classe	2		1.1	2.11
Total	**4**	**2**	**1.1**	**3.1**

Suppressions de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1		1
Adjoint administratif	2	2		2
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2		2
AEA principal 2ème classe	3	1	1.15	2.15
AEA principal 1ère classe	3		2.29	2.29
Adjoint d'animation	1	1		1
Animateur	1	1		1
Adjoint technique	2	2		2
	15	**10**	**3.44**	**13.44**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

BUDGET ANNEXE - ENVIRONNEMENT

Suppressions de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	7		7
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3		3
Agent de maîtrise principal	5	5		5
Technicien	4	4		4
Technicien principal 2ème classe	1	1		1
Technicien principal 1ère classe	1	1		1
Total	**22**	**22**		**22**

BUDGET ANNEXE – BASSIN FORMATION

Création de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Rédacteur principal 1ère classe	1	1		**1**
Total	**1**	**1**		**1**

Suppressions de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Rédacteur	2	2		2
Attaché	1	1		1
Agent de maîtrise	1	1		1
Total	**4**	**4**		**4**

➔

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

BUDGET ANNEXE – AERODROME

Suppressions de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Attaché	1	1		1
Total	**1**	**1**		**1**

BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE

Suppressions de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Technicien	1	1		1
Total	**1**	**1**		**1**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2025 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière administative												
Catégorie A												
Attaché hors classe	*3*	*0*	**3**	0	0	0	0	*0*	**0**	3	0	**3**
Attaché principal	*5*	*0*	**5**	2	3	0	0	*0*	**5**	0	0	**0**
Attaché	*16*	*0*	**16**	5	8	0	0	*0*	**13**	3	0	**3**
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	*8*	*0*	**8**	7	1	0	0	*0*	**8**	0	0	**0**
Rédacteur principal 2ème classe	*2*	*0*	**2**	0	0	0	0	*0*	**0**	2	0	**2**
Rédacteur	*4*	*0*	**4**	1	2	0	0	*0*	**3**	1	0	**1**
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	*7*	*0*	**7**	5	2	0	0	*0*	**7**	0	0	**0**
Adjoint administratif principal 2ème classe	*8*	*0,86*	**8,86**	5	2	*0*	*0,86*	*0,86*	**7,86**	1	*0*	**1,00**
Adjoint administratif	*11*	*0*	**11**	4	5	0	0	*0*	**9**	2	0	**2**
Sous total filière administrative	***64***	***0,86***	**64,86**	**29**	**23**	**0**	**0,86**	***0,86***	**52,86**	**12**	**0**	**12,00**
Filière animation												
Catégorie B												
Animateur principal de 2ème classe	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Animateur	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Catégorie C												
Adjoint d'animation principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Adjoint d'animation	*1*	*0*	**1**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	*0*	**0**
Sous total filière animation	***2***	***0***	**2**	***1***	***1***	***0***	***0***	***0***	**2**	**0**	***0***	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière culturelle												
Catégorie A												
Bibliothécaire	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	*5*	*0*	**5**	*5*	*0*	*0*	*0*	*0*	**5**	0	0	**0**
Professeur d'enseignement artistique classe normale	*1*	*0,38*	**1,38**	*1*	*0*	*0,38*	*0*	*0,38*	**1,38**	0	0,00	**0**
Catégorie B												
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	*19*	*3,98*	**22,98**	*17*	*2*	*3,28*	*0,70*	*3,975*	**22,98**	0	0,00	**0,00**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	*11*	*8,95*	**19,95**	*4*	*6*	*1,71*	*6,31*	*8,025*	**18,03**	1	0,93	**1,93**
Sous total filière culturelle	***37***	***13,30***	**50,30**	***28***	***8***	***5,37***	***7,01***	***12,38***	**48,38**	**1**	**0,93**	**1,92**
Filière médico-sociale												
Catégorie A												
Assistant socio-éducatif	*0*	*0,04*	**0,04**	*0*	*0*	*0*	*0,04*	*0,04*	**0,04**	0	0	**0**
Médecin hors classe	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Sous total filière médico-sociale	***1***	***0,04***	**1,04**	***1***	***0***	***0***	***0,04***	***0,04***	**1,04**	**0**	**0**	**0**

* T : titulaires
* C : contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur général	*1*	*0*	**1**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	1	0	**1**
Ingénieur en chef	*1*	*0*	**1**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Ingénieur principal	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Ingénieur	*3*	*0*	**3**	*2*	*1*	*0*	*0*	*0*	**3**	0	0	**0**
Catégorie B								*0*				
Technicien principal 1ère classe	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Technicien principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Technicien	*2*	*0*	**2**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	1	0	**1**
Catégorie C								*0*				
Agent de maîtrise principal	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Agent de maîtrise	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Adjoint technique principal 1ère classe	*2*	*0*	**2**	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Adjoint technique principal 2ème classe	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Adjoint technique	*4*	*0*	**4**	*2*	*2*	*0*	*0*	*0*	**4**	0	0	**0**
Sous total filière technique	***21***	*0*	**21**	***12***	***7***	***0***	***0***	***0***	**19**	**2**	**0**	**2**
Emplois fonctionnels												
Directeur général des services *40-80.000 habitants*	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Directeur général adjoint des services *40-80.000 habitants*	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Sous total emplois fonctionnels	***3***	*0*	**3**	***3***	***0***	***0***	***0***	***0***	**3**	**0**	**0**	**0**
TOTAL (avec emplois fonctionnels)	***128***	***14,20***	**142,20**	***74***	***39***	***5,37***	***7,91***	***13,28***	**126,28**	***15***	***0,93***	**15,92**

Total ETP : 142,20

* T : titulaires
* C : contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

BUDGET ENVIRONNEMENT - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2025 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière administative												
Catégorie A												
Attaché hors classe	*0*	*0*	**0**	0	0	0	0	*0*	**0**	0	0	**0**
Attaché principal	*1*	*0*	**1**	1	0	0	0	*0*	**1**	0	0	**0**
Attaché	*2*	*0*	**2**	1	1	0	0	*0*	**2**	0	0	**0**
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	*0*	*0*	**0**	0	0	0	0	*0*	**0**	0	0	**0**
Rédacteur principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	0	0	0	0	*0*	**0**	0	0	**0**
Rédacteur	*2*	*0*	**2**	2	0	0	0	*0*	**2**	0	0	**0**
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	*1*	*0*	**1**	1	0	0	0	*0*	**1**	0	0	**0**
Adjoint administratif principal 2ème classe	*1*	*0*	**1**	1	0	*0*	*0*	*0*	**1**	0	*0*	**0**
Adjoint administratif	*4*	*0*	**4**	2	2	0	0	*0*	**4**	0	0	**0**
Sous total filière administrative	***11***	***0***	**11**	**8**	**3**	**0**	**0**	***0***	**11**	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur en chef hors classe	*1*	*0*	**1**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	1	0	**1**
Ingénieur principal	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Ingénieur	*3*	*0*	**3**	*0*	*3*	*0*	*0*	*0*	**3**	0	0	**0**
Catégorie B												
Technicien principal 1ère classe	*4*	*0*	**4**	*4*	*0*	*0*	*0*	*0*	**4**	0	0	**0**
Technicien principal 2ème classe	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Technicien	*9*	*0*	**9**	*8*	*1*	*0*	*0*	*0*	**9**	0	0	**0**
Catégorie C												
Agent de maîtrise principal	*30*	*0*	**30**	*30*	*0*	*0*	*0*	*0*	**30**	0	0	**0**
Agent de maîtrise	*39*	*0*	**39**	*39*	*0*	*0*	*0*	*0*	**39**	0	0	**0**
Adjoint technique principal 1ère classe	*15*	*0*	**15**	*7*	*7*	*0*	*0*	*0*	**14**	1	0	**1**
Adjoint technique principal 2ème classe	*8*	*0*	**8**	*6*	*2*	*0*	*0*	*0*	**8**	0	0	**0**
Adjoint technique	*52*	*0*	**52**	*28*	*18*	*0*	*0*	*0*	**46**	6	0	**6**
Sous total filière technique	***165***	*0*	**165**	***126***	***31***	***0***	***0***	***0***	**157**	**8**	**0**	**8**
Emplois fonctionnels												
Directeur général adjoint des services *40-80.000 habitants*	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Sous total emplois fonctionnels	***1***	*0*	**1**	***1***	***0***	***0***	***0***	***0***	**1**	**0**	**0**	**0**
TOTAL (avec emplois fonctionnels)	***177***	***0***	**177**	***135***	***34***	***0***	***0***	***0***	**169**	***8***	***0***	**8**

Total ETP : 177,00

* T : titulaires
* C : contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

BASSIN FORMATION - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2025 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière administative												
Catégorie A												
Attaché principal	*0*	*0*	**0**	0	0	0	0	*0*	**0**	0	0	**0**
Attaché	*37*	*6,85*	**43,85**	1	28	0	5,80	*5,80*	**34,80**	8	1,05	**9,05**
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	*1*	*0*	**1**	1	0	0	0	*0*	**1**	0	0	**0**
Rédacteur principal 2ème classe	*1*	*0*	**1**	1	0	0	0	*0*	**1**	0	0	**0**
Rédacteur	*2*	*0*	**2**	0	1	0	0	*0*	**1**	1	0	**1**
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	*2*	*0*	**2**	2	0	0	0	*0*	**2**	0	0	**0**
Adjoint administratif principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	0	0	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Adjoint administratif	*6*	*0*	**6**	2	4	0	0	*0*	**6**	0	0	**0**
Sous total filière administrative	***49***	***6,85***	**55,85**	**7**	**33**	**0**	**5,80**	***5,80***	**45,80**	**9**	**1,05**	**10,05**
Filière culturelle												
Catégorie B												
Assistant de conservation principal 1ère classe	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Sous total filière culturelle	***1***	***0***	**1**	***1***	***0***	***0***	***0***	***0***	**1**	**0**	**0**	**0**
Filière médico-sociale												
Catégorie C												
Agent social	*1*	*0*	**1**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Sous total filière médico-sociale	***1***	***0***	**1**	***0***	***1***	***0***	***0,00***	***0,00***	**1,00**	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur	*1*	*0*	**1**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	1	0	**1**
Catégorie B												
Technicien	*1*	*0*	**1**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	1	0	**1**
Catégorie C												
Agent de maîtrise principal	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Agent de maîtrise	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Adjoint technique principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Sous total filière technique	***4***	*0*	**4**	***2***	***0***	***0***	***0***	***0***	**2**	**2**	**0**	**2**
TOTAL	***55***	***6,85***	**61,85**	***10***	***34***	***0***	***5,8***	***5,8***	**49,80**	***11***	***1,05***	**12,05**

Total ETP : 61,85

* T : titulaires
* C : contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 26/06/2025

AERODROME - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2025 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	*TNC*	Total	*TC*		*TNC*		*Total TNC*	Total	*TC*	*TNC*	Total
				*T **	*C **	*T **	*C **					
Filière administrative												
Catégorie A												
Attaché	*1*	*0*	**1**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Sous total filière technique	***1***	*0*	**1**	***0***	***1***	***0***	***0***	***0***	**1**	**0**	**0**	**0**
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur principal	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Catégorie B								*0*				
Technicien principal 1ère classe	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Technicien principal 2ème classe	*3*	*0*	**3**	*0*	*3*	*0*	*0*	*0*	**3**	0	0	**0**
Technicien	*2*	*0*	**2**	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Catégorie C								*0*				
Agent de maîtrise principal	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Sous total filière technique	***6***	*0*	**6**	***1***	***5***	***0***	***0***	***0***	**6**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	***7***	***0***	**7,00**	***1***	***6***	***0***	***0***	***0***	**7,00**	***0***	***0***	**0,00**

Total ETP : 7,00

* T : titulaires

ls

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

EAU POTABLE - TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2025 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur principal	*1*	*0*	**1**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Catégorie B								*0*				
Technicien principal 1ère classe	*1*	*0*	**1**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Technicien principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Technicien	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Catégorie C								*0*				
Agent de maîtrise	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Sous total filière technique	***2***	*0*	**2**	***0***	***2***	***0***	***0***	***0***	**2**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	***2***	***0***	**2**	***0***	***2***	***0***	***0***	***0***	**2**	***0***	***0***	**0**

Total ETP : 2,00

* T : titulaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090783

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Bruno PASTOUREAU à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

34 présents
7 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI **N° DEL-2025-06-101**

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX DESTINES A LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE DE SPECIALISTES A ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-06-083 en date du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de fonds de concours d'un million d'euros en faveur de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Conformément aux dispositions de l'article 8 dudit règlement, un acompte de 50 % maximum forfaitaire total du fonds de concours s'élevant à 500 000 € pourra être versé au bénéficiaire sur présentation des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

À ce titre, la ville d'Arcachon a décidé d'affecter ce fonds de concours pour l'aménagement de locaux destinés à la création d'une maison médicale de spécialistes.

Par courrier, la ville d'Arcachon sollicite le versement de l'acompte de 50 %, soit 500 000 €. Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution du fonds de concours, l'ensemble des documents justificatifs nécessaires à ce versement ont également été transmis à la COBAS.

Ces crédits ont été prévus et votés au Budget Primitif 2025 du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° DEL-2022-06-083 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
VU la délibération n° D20.06_18 du 12 juin 2020 de la ville d'Arcachon,
VU la décision n° 2025-64 de la Ville d'Arcachon,
VU la demande de la ville d'Arcachon sollicitant le versement de l'acompte de 50 % du fonds de concours,
VU la note de présentation et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-annexés,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 18 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'un acompte de 50 % du montant forfaitaire total du fonds de concours s'élevant à 500 000 € en faveur de la ville d'Arcachon ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Marché Public de Services

Programme

Acheteur / Pouvoir Adjudicateur / Maître de l'ouvrage

Mairie d'Arcachon

Représentant du pouvoir adjudicateur

Yves FOULON, Maire de la Ville d'Arcachon

Objet du marché

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison médicale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Programme

Sommaire

1. Préambule 3
2. Objet du programme 3
3. Localisation du projet 4
3.1 Situation 4
3.2 Cadastre 5
3.3 PLU applicable 5
4. Les grands principes du programme 5
4.1 Les composantes du programme 5
4.2 Les principes généraux 6
4.3 Périmètre d'intervention 6
5. Les principes par ensemble fonctionnel 7
5.1 Les besoins fonctionnels 7
5.2 Organigramme du centre médical 7
5.3 Tableau des surfaces 8
6. Caractéristiques générales du projet 9
6.1 Chantier 9
6.2 Choix des matériaux 9
6.3 Entretien, nettoyage et maintenance 9
6.4 Sécurité et contrôle d'accès 9
7. Caractéristiques des locaux du centre médical 10
7.1 Recommandations générales 10
7.2 Prescriptions particulières 11
8. Budget alloué à l'opération 11
9. Planning et phasage du chantier 11
10. Missions confiées au titulaire 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025

1. Préambule

La commune d'Arcachon, station balnéaire située sur la Côte Atlantique, en Gironde, compte une population d'environ 12 000 habitants dont 60% a plus de 65 ans.

Consciente que l'offre de soins et de services médicaux contribue de façon majeure, au bien-être de la population, la Ville d'Arcachon s'est saisie depuis plusieurs années, d'une compétence en matière d'organisation d'une offre de soins de premier recours et de médecine générale non programmée, dispensée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux libéraux de la ville dans un centre municipal de santé, « Arcachon Santé ».

Cependant, comme l'ensemble des territoires français, la Ville d'Arcachon subit le départ progressif à la retraite de médecins spécialistes et généralistes qui ne sont pas remplacés, alors même que la population augmente (+1% /an). A cette situation défavorable, s'ajoute une tendance généralisée aux regroupements des professionnels de santé, dans des cabinets de groupe, situés à la périphérie des agglomérations de moyenne et grande importance, où la pratique coordonnée des soins est encouragée.

Face à ce constat, la Ville d'Arcachon souhaite maintenir ou densifier une offre de soins, en ville, adaptée notamment, aux personnes qui connaissent des difficultés de déplacement, de nature à raccourcir les délais d'attente pour le recours direct aux spécialistes et en lien avec des centres médicaux et hospitaliers, grâce aux évolutions de la télémédecine et de la téléexpertise.

A cet effet, la Ville d'Arcachon souhaite acquérir en rez-de-chaussée un local brut de béton d'une surface de 300 m² situé à l'intérieur d'un bâtiment composé :
- D'un espace polyvalent et des bureaux en RDC :
- De 9 logements + combles en R+1.

Le projet de la Ville d'Arcachon est d'aménager et d'équiper un centre médical de façon fonctionnelle, moderne et évolutive dans le plateau de 300 m² dès l'achèvement du clos-couvert du bâtiment prévu en MARS 2025.

Une attention particulière sera à porter à la bonne intégration du programme du centre médical.
L'équipe de maîtrise d'œuvre devra travailler en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre dédiée à la réalisation du bâtiment.

2. Objet du programme

Le présent programme a pour objet de définir les grands axes d'aménagement intérieur du volume acquis en rez-de-chaussée dans le bâtiment.

Les principaux objectifs de cette opération sont :
- D'aménager un centre médical destiné à accueillir plusieurs locaux d'exercice pour des médecins spécialistes ;
- De concevoir cet aménagement dans les limites du volume acquis ;
- De permettre aux usagers (médecins, patients, personnels administratifs et techniques) de pouvoir cheminer, travailler et se faire soigner dans des espaces confortables, fonctionnels et esthétiques ;
- De proposer des plateaux techniques par spécialité de nature à couvrir les besoins de premier niveau dans chacune des spécialités et de recourir aux moyens d'une téléexpertise pour les situations les plus complexes ;
- D'intégrer des objectifs de performance en matière de développement durable et de sobriété énergétique (optimisation de l'énergie et des matériaux, de l'entretien du bâtiment, isolation thermique et acoustique, etc.).

Le projet devra concilier les attendus des trois parties prenantes :
- Pour la collectivité, un projet d'intérêt public répondant à une politique de développement des services de santé ;
- Pour les professionnels, un outil performant et fonctionnel proposant une offre de services de santé mutualisés et pluriprofessionnels ;
- Pour les patients, un équipement accessible, pratique et attractif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025

Comme tout équipement recevant du public, un centre médical est soumis à un certain nombre d'obligations techniques générales (accessibilité, sécurité, maîtrise énergétique…) mais aussi de recommandations propres aux pratiques professionnelles de santé (hygiène, risque infectieux, confidentialité…).

Au-delà de ces obligations ou recommandations, un centre médical constitue un équipement ouvert au public devant répondre à une qualité de service et d'accueil. L'accessibilité, l'accueil, le confort sont autant de points de vigilance à prendre en compte dans l'élaboration du projet.

3. Localisation du projet

3.1 Situation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025



3.2 Cadastre

L'immeuble à construire se situera au 80 boulevard Deganne à Arcachon, sur les parcelles AP1 et AP8.



3.3 PLU applicable

Les parcelles se situent en zone UE.
Cette zone correspond aux secteurs d'équipements collectifs publics et privés.

Le PLU intégral est consultable sur le site de Ville d'Arcachon :
http://www.ville-arcachon.fr/urbanisme/

4. Les grands principes du programme

Les données indiquées ci-après sont non exhaustives et communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer.

4.1 Les composantes du programme

Le projet doit s'inscrire en rez-de-chaussée dans un bâtiment à construire dans l'enceinte de la propriété de la maison de retraite gérée par l'association Saint Dominique à Arcachon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 26/06/2025

4.2 Les principes généraux

Composition générale

La ville d'Arcachon souhaite :

- Aménager un volume de 300 m² conformément à la répartition des locaux proposés par spécialité, par le maître d'ouvrage ;
- Concevoir un équipement accueillant, accessible, fonctionnel et attractif pour les usagers et les professionnels de la santé ;
- Veiller au respect de la confidentialité des échanges.

L'immeuble dans lequel est implanté le local, est composé de plusieurs unités fonctionnelles (centre médical, logements, espaces de formation et de services). Il est donc important que les activités du centre médical puissent se dérouler indépendamment du fonctionnement général et de façon isolée, notamment au regard des bruits environnants. L'éclairement devra être adapté à chacune des spécialités médicales.

Accessibilité des locaux aux personnes handicapées

Les locaux de type ERP de 5ème catégorie devront répondre à la réglementation en vigueur et être adaptés aux personnes handicapées au sens de la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Les accès devront également permettre une circulation facile des personnes handicapées (fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques).

Garantir une bonne maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement

Les solutions d'aménagement et techniques retenues devront être durables et ne pas dépendre de matériaux ou de dispositifs éphémères ou d'entretien coûteux.
La forme des locaux, les revêtements de sols et de parois, l'accessibilité des surfaces, le choix des teintes et des formes devront être conçus dans l'objectif d'un entretien aisé.

Développement durable

L'ensemble des interventions sera réalisé dans le cadre d'une démarche de développement durable. Au-delà de la qualité technique et environnementale recherchée, il s'agit de placer les usagers au cœur d'une qualité d'usage du bâtiment (pratique des activités dans de bonnes conditions de confort). Le projet s'inscrit en outre dans la durée avec la notion de coût global qui intègre les coûts de maintenance et d'entretien.

Le Maître d'Ouvrage rappelle l'importance qu'il attache aux problématiques du développement durable et des économies d'énergie en particulier :

- Chantier propre : le chantier se développera dans l'enceinte de la propriété d'une maison de retraite disposant d'un parc arboré nécessitant des dispositions pour en réduire les nuisances « déchet, bruit, poussière, stationnement des véhicules de chantier... »,
- Utilisation de matériaux éco-responsables,
- Pérennité et facilité d'entretien et de maintenance,
- Eco-énergie (faible consommation énergétique).

4.3 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est limité :

- A l'aménagement intérieur d'un local livré brut de béton clos et couvert.
- A la fourniture du matériel médical
- A la fourniture des mobiliers
- A la signalétique intérieure et extérieure.

Sont exclus de l'intervention de la maitrise d'œuvre :

- Les menuiseries et portes extérieures
- Les murs et planchers hauts et bas
- Les finitions extérieures

Les réseaux et les gaines techniques étant prédéfinis dans l'intégralité de l'immeuble dans lequel se situe le volume acquis par la Ville, le maitre d'œuvre devra s'attacher à intégrer ces contraintes dans l'optimisation des dessertes et des interventions ultérieures sur ces réseaux (maintenance, accessibilité, etc.)

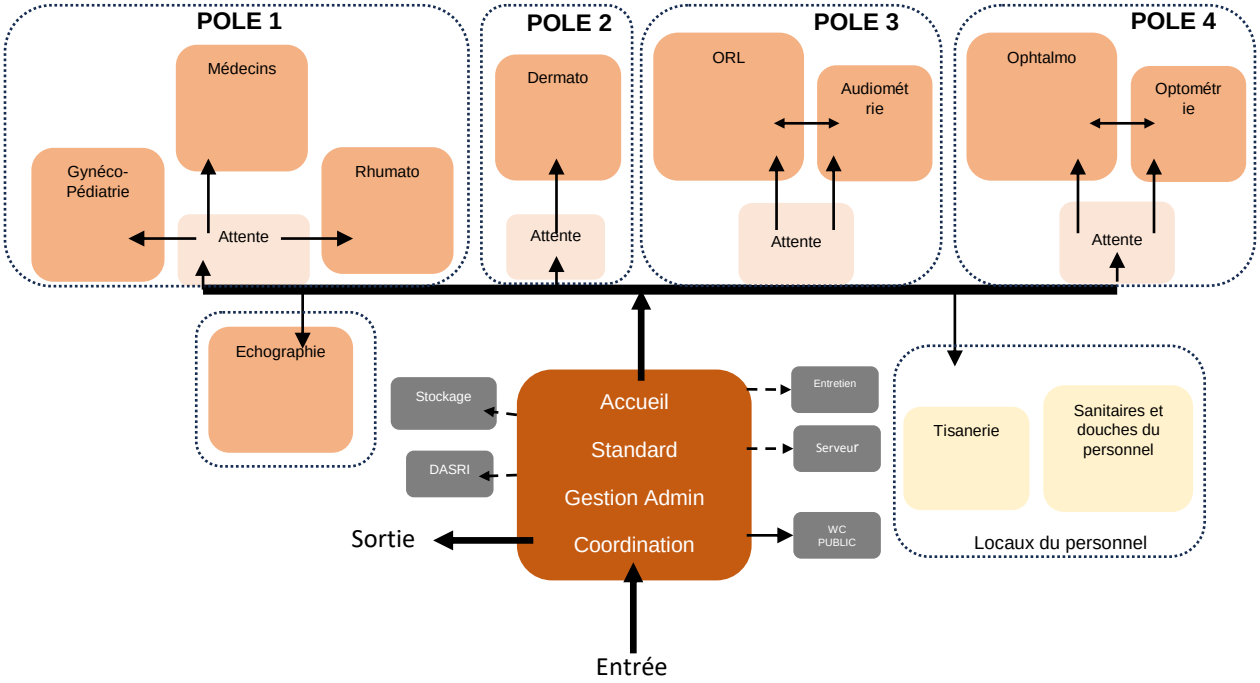
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

5. Les principes par ensemble fonctionnel

5.1 Les besoins fonctionnels

Une bonne lecture de l'ensemble du site est requise, l'enjeu étant de faciliter le repérage des futurs usagers au sein du bâtiment : cheminement et accès extérieur au bâtiment, parcours et acheminement intérieur.

5.2 Organigramme du centre médical



L'accueil général

L'espace de l'entrée est accessible depuis l'entrée principale du bâtiment en passant par des lieux communs à l'ensemble du bâtiment (visibilité depuis l'extérieur à garantir, valorisation de l'entrée principale par un traitement et une signalétique adaptée). L'accueil général dessert l'ensemble des activités médicales.

Elément important de l'équipement, il est, pour l'ensemble des usagers, attractif à travers une architecture innovante et génératrice d'un « signal fort ».

L'espace d'accueil et d'orientation des patients doit être chaleureux tout en assurant la confidentialité des échanges. Il dessert les différents espaces d'attente des praticiens avec lesquels il doit être en relation si ce n'est en accès visuel direct. Cet espace doit bénéficier d'un bon éclairement et de mobiliers au design soigné et ergonomique, tant pour les usagers que les personnes qui travaillent.

Une signalétique adaptée est à prévoir au sein de l'espace d'entrée, pour faciliter l'orientation du public vers les différents pôles (affichage, code couleur…).

A proximité de l'espace d'accueil se trouve également un bureau pour la gestion administrative susceptible d'accueillir 2 postes de travail et 2 usagers.

A proximité de l'accueil général, se trouve un bloc de sanitaires accessibles pour le public.

Les locaux communs des professionnels

- Un espace tisanerie
- Les sanitaires des professionnels avec une douche
- Un local entretien et un local de casiers pour le vestiaire des personnels
- Un local déchet commun à l'ensemble du centre médical
- Un local serveur informatique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 26/06/2025

Les locaux médicaux

Les locaux médicaux sont répartis en 6 cabinets de consultation, dont au moins 2 d'entre eux sont dédoublés, et un local pour réaliser des échographies.

Les spécialités médicales envisagées sont :
- Psychiatrie/ Rhumatologie / Gynécologie
- Pédiatrie / Médecine Générale
- Echographie
- Dermatologie
- Otorhinolaryngologie / Audiométrie
- Ophtalmologie / Optométrie

Certaines spécialités peuvent être exercées dans des cabinets mutualisés, en fonction d'un planning d'occupation.

Chaque cabinet dispose à proximité d'un espace d'attente. Dans la mesure du possible, les espaces sont organisés de telle manière que les patients sortant de consultation ne croisent pas ceux qui attendent.

Chaque cabinet dispose en son sein de deux espaces distincts de travail : un bureau, un espace de consultation.

5.3 Tableau des surfaces

Locaux	Surface utile (m²)
Accueil général	
Accueil - Standard - Gestion administrative	8
Bureau de coordination	12
Sanitaires publics H/F	4
Locaux communs des professionnels	
Stockage / Archives	6
Tisanerie	6
Sanitaires / douches / vestiaires	6
Local entretien	3
Local serveur	5
Local déchets et DASRI	6
Locaux médicaux	
Pôle 1 : Gynécologie / Médecine générale / pédiatrie / rhumatologie	
Cabinet 1	23
Cabinet 2	15
Cabinet 3	16
Espace attente	PM
Echographie	8
Pôle 2 : Dermatologie	
Cabinet	18
Espace attente	PM
Pôle 3 : Otorhinolaryngologie / Audiométrie	
Cabinet 1	20
Cabinet 2	11
Espace attente	PM
Pôle 4 : Ophtalmologie / Optométrie	
Cabinet 1	19
Cabinet 2	13
Espace attente	PM
TOTAL SURFACE UTILE (m²)	**189**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 27/06/2025

les zones d'attente seront positionnées dans les circulations en dehors des dégagements réglementaires.

Les circulations de desserte des cabinets médicaux, les locaux de travail et les issues de secours occupent le reste de l'espace disponible.

6. Caractéristiques générales du projet

6.1 Chantier

Une attention doit être portée sur les conditions de fonctionnement des activités quotidiennes du site. Dès sa conception, le projet doit intégrer des solutions d'aménagement qui limiteront l'émergence de nuisances sonores et/ou vibratoires trop inconfortables, de fumée ou de poussière.

En toute circonstance, la sécurité des usagers de l'EPAHD (patients, salariés, visiteurs, etc.) sera assurée aux abords du chantier. Toute disposition sera prise pour sécuriser le chantier.

D'autre part, le concepteur doit privilégier des procédés d'aménagement et des matériaux limitant aux mieux la production de déchets, et orienter l'organisation de la gestion des déchets sur le site de construction par une responsabilisation de chaque acteur en favorisant la gestion individuelle par corps d'état.

6.2 Choix des matériaux

Sans qu'une labellisation ne soit recherchée, l'équipe de conception privilégiera l'utilisation de matériaux biosourcés dans le respect du budget de l'opération.

Pour l'ensemble des matériaux des différents ouvrages, le maître d'œuvre doit privilégier, dans la mesure du possible, ceux ayant fait l'objet d'analyse de cycle de vie et bénéficiant d'avis technique favorable, y compris pour les procédés de mise en œuvre. Seront choisis des matériaux en adéquation avec la durabilité du bâtiment, d'environ 50 ans.

6.3 Entretien, nettoyage et maintenance des aménagements et des équipements techniques et médicaux

Afin de pouvoir maintenir le bâtiment et ses installations techniques, il y a trois mots d'ordre : simplicité, accessibilité et sécurité.

Le concepteur doit veiller à la prise en compte de la maintenance et des tâches d'entretien à chaque phase du projet ; Il intégrera notamment les questions :

- D'accessibilité des réseaux et des branchements/raccords (sécurité des interventions ultérieures).
- De durabilité des matériaux et de solidité des équipements.

Le concepteur doit faire en sorte que la gestion de l'ensemble des équipements soit facilitée par la mise en œuvre de solutions techniques simples ne nécessitant pas de compétences particulières.

Le choix des équipements doit être justifié en fonction de leur durée de vie et des opérations prévisibles d'entretien maintenance. Ces durées de vie et opérations prévisibles d'entretien-maintenance (avec leur fréquence) seront précisées pour les équipements au niveau de l'APD.

Une attention particulière sera portée et l'entretien hygiénique et la désinfection de tous les revêtements (sols, plafonds, murs)

6.4 Sécurité et contrôle d'accès

Un contrôle d'accès sera mis en place à chaque accès aux locaux : accès principal et accès secondaires aux cabinets permettant :

- Un contrôle différencié ;
- D'éviter les déambulations intempestives ;
- D'assurer la protection des endroits sensibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025

7. Caractéristiques des locaux et des équipements médicaux du centre médical

7.1 Recommandations générales

L'isolation acoustique :

Les parois intérieures et les plafonds doivent être particulièrement performants pour garantir la confidentialité des conversations et la sérénité des consultations. Le Code de la santé publique précise à l'Article R 4127-71 que : "le médecin doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il pratique ou de la population qu'il prend en charge".
Dans cet objectif, une attention particulière doit être apportée : au choix des portes qui doivent être anti-bruit, au choix des sols qui doivent être souples, au choix du mobilier qui doit être le moins sonore possible.

La qualité de l'air intérieur :

Pour la santé des professionnels mais aussi compte tenu des pathologies auxquelles ils peuvent être exposés, une attention particulière doit être portée à la qualité et au renouvellement de l'air intérieur de l'équipement. Dans cet objectif, la conception du projet doit privilégier les matériaux sains ou éco-matériaux pour le gros-œuvre et l'isolation, bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus…) et prévoir une ventilation adaptée (ventilation naturelle ou assistée).
La même attention doit être portée au moment du choix du mobilier afin d'éviter toute émanation de produits polluants.
Cet objectif de qualité de l'air intérieur doit s'opérer par un choix pertinent de matériaux. Ceux-ci doivent également concourir à une facilité d'entretien.

L'éclairage :

La lumière naturelle doit être privilégiée autant que possible sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des actes (éblouissement…), à l'intimité des patients ou à la confidentialité des soins (vue directe depuis l'extérieur). L'éclairage artificiel sera adapté en fonction de l'usage : circulation, salle d'attente, salle de consultation…
Le concepteur privilégiera la prescription d'ampoule basse consommation notamment pour les circulations, le hall d'accueil et les parties communes. D'une manière générale l'éclairage à led sera à privilégier. Dans les cabinets d'ophtalmologie et de dermatologie, l'éclairement sera conforme aux exigences de ces professions.

L'adduction en eau de chacun des cabinets médicaux :

Chaque bureau doit être équipé d'un point d'eau avec commande hygiénique et d'une paillasse, ainsi que de mobiliers de rangement et supports pour l'hygiène des mains et des matériels.

La collecte et l'élimination des déchets :

Les Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ainsi que les Déchets d'activités de soins dangereux (DASD) sont soumis à une réglementation spécifique (Arrêté du 7 septembre 1999, modifié par l'Arrêté du 14 octobre 2011). À ce titre, le projet de centre médical doit prévoir un espace sécurisé et réservé à leur stockage puis leur élimination conformément au Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Les locaux de stockage doivent répondre aux caractéristiques définies à l'article 8 et suivants, titre 1er du précédent arrêté.

Les spécificités des équipements médicaux :

Le titulaire établira les caractéristiques des équipements spécifiques aux spécialités en visant un standard durable avec une assistance fiable, tant pour les instruments que les logiciels-métiers :

Ophtalmologie : lampe à fente, tomographe, unité de réfraction, frontofocomètre, …
ORL : laryngoscope, pistolets de pulvérisation, endoscope, …
Echographe
Dermatologie : dermatoscope, lampe, appareils de cryothérapie, …
Tables, fauteuils et lampes d'examen adaptés à chaque spécialité médicale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/07/2025

Dès la conception des plans, le titulaire devra positionner ces équipements médicaux en tenant compte de leur usage, de leur entretien et de leur de maintenance.

7.2 Prescriptions particulières

Compte tenu des différentes spécialités potentiellement présentes, les cabinets doivent être adaptés en fonction des pratiques professionnelles.

Le traitement des différents espaces assurera le confort acoustique, thermique et visuel pour les usagers, patients, praticiens et personnels. Les matériaux de surface devront être d'un entretien facile pour une hygiène optimale des locaux.

Chaque cabinet médical sera équipé :

- D'un point d'eau EC/EF
- De prises électriques + prises RJ45 sur 3 pans de mur
- Des équipements et dispositifs médicaux nécessaires à l'activité médicale concernée,
- De l'ensemble du mobilier (bureau, fauteuil de bureau, 2 chaises visiteurs, etc.) et d'un aménagement pour permettre le cas échéant, le déshabillage du patient dans l'intimité (claustra ou autre).

L'acquisition et l'installation des équipements et matériels médicaux sont à la charge de la maîtrise d'œuvre.

Les espaces d'accueil, d'attente et de gestion administrative seront équipés d'une banque d'accueil, de tables, bureaux, chaises, armoires de rangements, sièges d'accueil pour patients.
Un point d'eau permettra l'installation d'une fontaine à eau publiques raccordée.

La tisanerie intégrera une kitchenette équipée d'un évier sur rangement, d'une plaque de cuisson 2 feux, d'un four micro-onde, d'un réfrigérateur table top et d'une hotte aspirante.

Les sanitaires publics et professionnels disposeront d'une protection murale et seront équipés de détecteurs de présence pour l'éclairage, d'une cuvette WC, d'un lavabo, d'un miroir, d'un distributeur de savon et de papier, de barres d'appui.
Les sanitaires professionnels seront équipés d'une douche.

Le local entretien sera équipé de rangements intégrés et d'un bac spécifique pour le recueil des eaux sales et le remplissage des récipients de lavage (vide seau).

Une signalétique adaptée permettra de faciliter les usages et l'orientation des patients.

Les locaux seront équipés d'une alarme anti-intrusion.

Les locaux seront équipés d'un système de sécurité incendie conforme à l'activité et au public accueilli.

8. Budget alloué à l'opération

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'ensemble de l'opération est fixée 1 200 000 € HT (y compris équipements médicaux).

9. Planning et phasage du chantier

- Lancement de la consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre : Février 2024
- Notification et démarrage des études : Avril 2024
- ESQ, AVP, PRO, DCE : Septembre 2024
- Dépôt de la déclaration de travaux (notice accessibilité, de sécurité…) : Juin 2024
- Consultation des entreprises de travaux : Octobre/Novembre/Décembre 2024
- Notification des lots et démarrage des travaux : Janvier 2025
- Mois de préparation : Février 2025
- Démarrage des travaux : Mars 2025
- Livraison de l'équipement : Septembre 2025
- Lancement d'activité : Octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

10. Missions confiées au titulaire

La mission de base est constituée des éléments suivants :

	Eléments de mission
ESQ	Esquisse
APS	Etudes d'avant-projet sommaire
APD	Etudes d'avant-projet détaillé
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats
VISA	Visa des plans d'exécution
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance lors de la réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Les missions complémentaires sont constituées des éléments suivants :

	Eléments de mission
OPC	Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
SSI	Système de sécurité incendie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL_2025_06_101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Collectivité : **ARCACHON**

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

Aménagements de locaux destinés à la création d'une maison médicale de spécialistes

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maitrise d'œuvre		300 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Acquisition VEFA	EPADH St Dominique	1 620 000,00 €		
Travaux et Equipements		1 200 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		2 820 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**3 120 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL			1 214 940,00 €	38,94%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI			1 000 000,00 €	32,05%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		2 214 940,00 €	70,99%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		905 060,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		905 060,00 €	29,01%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**3 120 000,00 €**	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : Arcachon

Signature (nom et qualité) et cachet
Patrice BEUNARD
Maire Adjoint
Délégué aux Finances
au Commerce
et aux Relations Intercommunales

MAIRIE D'ARCACHON (Gironde)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES PAR EXERCICE

Aménagements de locaux destinés à la création d'une maison médicale de spécialistes

Année	Actions	Montant en Euros	Montant en %
2024	Acquisition VEFA	1 134 000,00 €	70,00%
2024	Maitrise d'œuvre	150 000,00 €	50,00%
2024	Travaux	240 000,00 €	30,00%
2024	Mobilier et Equipement médical	120 000,00 €	30,00%
	Total 2024	1 644 000,00 €	52,69%
2025	Acquisition	486 000,00 €	30,00%
2025	Maitrise d'œuvre	135 000,00 €	45,00%
2025	Travaux	480 000,00 €	60,00%
2025	Mobilier et Equipement médical	240 000,00 €	60,00%
	Total 2024	1 341 000,00 €	42,98%
2026	Acquisition	0,00 €	0,00%
2026	Maitrise d'œuvre	15 000,00 €	5,00%
2026	Travaux	80 000,00 €	10,00%
2026	Mobilier et Equipement médical	40 000,00 €	10,00%
	Total 2024	135 000,00 €	4,33%
TOTAL		**3 120 000,00 €**	**100,00%**

Cachet

Nom et signature du représentant légal :

MAIRIE D'ARCACHON (Gironde)

Patrice BEUNARD
Maire Adjoint
Délégué aux Finances
au Commerce
et aux Relations Intercommunales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

SYNTHESE

Aménagements de locaux destinés à la création d'une maison médicale de spécialistes

Localisation du projet : 80 Boulevard Deganne à Arcachon



Descriptif de l'opération

La commune d'Arcachon, station balnéaire située sur la Côte Atlantique, en Gironde, compte une population d'environ 12 000 habitants dont 60% a plus de 65 ans.

Consciente que l'offre de soins et de services médicaux contribue de façon majeure, au bien-être de la population, la Ville d'Arcachon s'est saisie depuis plusieurs années, d'une compétence en matière d'organisation d'une offre de soins de premier recours et de médecine générale non programmée, dispensée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux libéraux de la ville dans un centre municipal de santé, « Arcachon Santé ».

Cependant, comme l'ensemble des territoires français, la Ville d'Arcachon subit le départ progressif à la retraite de médecins spécialistes et généralistes qui ne sont pas remplacés, alors même que la population augmente (+1% /an). A cette situation défavorable, s'ajoute une tendance généralisée aux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

regroupements des professionnels de santé, dans des cabinets de groupe, situés à la périphérie des agglomérations de moyenne et grande importance, où la pratique coordonnée des soins est encouragée.

Face à ce constat, la Ville d'Arcachon souhaite maintenir ou densifier une offre de soins, en ville, adaptée notamment, aux personnes qui connaissent des difficultés de déplacement, de nature à raccourcir les délais d'attente pour le recours direct aux spécialistes et en lien avec des centres médicaux et hospitaliers, grâce aux évolutions de la télémédecine et de la téléexpertise.

A cet effet, la Ville d'Arcachon souhaite acquérir en rez-de-chaussée un local brut de béton d'une surface de 300 m² situé à l'intérieur d'un bâtiment composé :

- D'un espace polyvalent et des bureaux en RDC :
- De 9 logements + combles en R+1.

Le projet de la Ville d'Arcachon est d'aménager et d'équiper un centre médical de façon fonctionnelle, moderne et évolutive dans le plateau de 300 m² dès l'achèvement du clos-couvert du bâtiment prévu en MARS 2025.

Les objectifs du projet :

Le présent projet a pour objet l'acquisition d'un immeuble en VEFA et l'aménagement intérieur du volume de 300 m² acquis en rez-de-chaussée dans le bâtiment en vue d'y installer la maison médicale de spécialistes.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- D'acquérir un volume en VEFA dans le cadre de la construction de nouveaux locaux au sein de l'EPADH St Dominique
- D'aménager un centre médical destiné à accueillir plusieurs locaux d'exercice pour des médecins spécialistes afin de permettre aux usagers (médecins, patients, personnels administratifs et techniques) de pouvoir cheminer, travailler et se faire soigner dans des espaces confortables, fonctionnels et esthétiques ;
- De proposer des plateaux techniques par spécialité de nature à couvrir les besoins de premier niveau dans chacune des spécialités et de recourir aux moyens d'une téléexpertise pour les situations les plus complexes ;
- D'intégrer des objectifs de performance en matière de développement durable et de sobriété énergétique (optimisation de l'énergie et des matériaux, de l'entretien du bâtiment, isolation thermique et acoustique, etc.) ainsi que les préoccupations d'accessibilité.

Ainsi en matière d'accessibilité des usagers :

Les locaux de type ERP de 5ème catégorie devront répondre à la réglementation en vigueur et être adaptés aux personnes handicapées au sens de la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Les accès devront également permettre une circulation facile des personnes handicapées (fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques).

En matière de développement durable :

L'ensemble des interventions sera réalisé dans le cadre d'une démarche de développement durable. Au-delà de la qualité technique et environnementale recherchée, il s'agit de placer les usagers au cœur d'une qualité d'usage du bâtiment (pratique des activités dans de bonnes conditions de confort). Le projet s'inscrit en outre dans la durée avec la notion de coût global qui intègre les coûts de maintenance et d'entretien.

Le Maître d'Ouvrage rappelle l'importance qu'il attache aux problématiques du développement durable et des économies d'énergie en particulier :

- Chantier propre : le chantier se développera dans l'enceinte de la propriété d'une maison de retraite disposant d'un parc arboré nécessitant des dispositions pour en réduire les nuisances « déchet, bruit, poussière, stationnement des véhicules de chantier... »,
- Utilisation de matériaux éco-responsables,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

- Pérennité et facilité d'entretien et de maintenance,
- Eco-énergie (faible consommation énergétique).

Le projet a vocation à concilier les attendus des trois parties prenantes :

- Pour la collectivité, un projet d'intérêt public répondant à une politique de développement des services de santé ;
- Pour les professionnels, un outil performant et fonctionnel proposant une offre de services de santé mutualisés et pluriprofessionnels ;
- Pour les patients, un équipement accessible, pratique et attractif.

Les spécialités médicales envisagées sont :

- Psychiatrie/ Rhumatologie / Gynécologie
- Pédiatrie / Médecine Générale
- Echographie
- Dermatologie
- Otorhinolaryngologie / Audiométrie
- Ophtalmologie / Optométrie

Certaines spécialités peuvent être exercées dans des cabinets mutualisés, en fonction d'un planning d'occupation.

- Informations Financières

Montant prévisionnel global du projet travaux (€ HT) : **3 120 000 €**

Réparti comme suit :

- Acquisition en VEFA : 1 620 000 € HT
- Réalisation des travaux, acquisition des matériels et mobiliers et maitrise d'œuvre : 1 200 000 € HT

Calendrier Prévisionnel

Date prévisionnelle de commencement des études : **15/02/2024**
Date prévisionnelle de fin d'exécution : **30/09/2025**

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et l'année prévisionnelle de fin de paiement : **tableau joint**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090786

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Bruno PASTOUREAU à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

34 présents
7 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ **N° DEL-2025-06-102**

ACTUALISATION ET CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique antérieure en matière de développement du logement social, la collectivité avait décidé de recourir à la procédure de vote en autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour chaque opération de construction subventionnée.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) correspondent à des charges à caractère pluriannuel se rapportant à une subvention ou une dépense d'investissement déterminée par la collectivité. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer ces investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure formalise une dépense dont le paiement s'étale sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget annuel en mobilisant inutilement de l'emprunt par anticipation, ce qui apparaissait effectivement adapté à la temporalité des opérations de construction en matière de logement social.

Les enveloppes d'AP-CP demeurent donc valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture par délibération spécifique. En l'occurrence, il vous est proposé, d'une part, d'actualiser les crédits de paiement de cinq AP afin d'honorer les appels de fonds reçus cette année par les bailleurs sociaux concernés et, d'autre part, de clôturer ces cinq AP-CP lorsque l'intégralité des subventions respectives seront versées, ainsi que quatre projets définitivement abandonnés.

VU la délibération n° 16-229 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'AP-CP n°16-17 et la délibération n° DEL-2020-09-068 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 actualisant le montant de cette AP,
VU la délibération n° 17-133 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 approuvant l'AP-CP n°17-01,
VU la délibération n° 17-213 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-03,
VU la délibération n° 17-297 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-07,
VU la délibération n° 18-239 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les AP-CP n°18-02,
VU la délibération n° 19-123 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 approuvant les AP-CP n°19-01, n°19-02 et n°19-03,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

VU la délibération n° DEL-2020-09-066 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 approuvant l'AP-CP n°20-01,
VU l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 18 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTUALISER et CLOTÛRER** les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) des subventions relatives aux opérations de construction de logement social conformément au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2025 - LOGEMENT SOCIAL

Date : 25 juin 2025

		MONTANTS DES AP			MONTANTS DES CP			
N° AP	**OPERATION - VILLE**	**AP VOTEE**	**CP REGLE**	**SOLDE AP**	**CP 2025 INITIAL**	**CP 2025 ACTUALISE**	**CP 2026 ACTUALISE**	**COMMENTAIRES**
14-05	18 rue Méran - Arcachon (ex site GRDF)	231 000,00 €	100 950,00 €	130 050,00 €	130 050,00 €	0,00 €	130 050,00 €	Pas d'appel de fonds formulé par le bailleur social attributaire
16-17	Rue Georges Méran - Arcachon (ex site SNCF)	259 500,00 €	0,00 €	259 500,00 €	181 650,00 €	259 500,00 €	0,00 €	Acompte + Solde AP-CP
17-01	La Règue Verte - Arcachon	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération de construction annulée par le bailleur social (DOMOFRANCE)
17-03	42 rue Pasteur - Gujan-Mestras	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €	Acompte + Solde AP-CP
17-07	Cazaux Verdun - La Teste de Buch	69 000,00 €	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération de construction annulée par le bailleur social (GIRONDE HABITAT) et remplacée par un autre programme "Cazaux Verdun II"
18-02	Brameloup - La Teste de Buch	117 000,00 €	0,00 €	117 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération de construction annulée par le bailleur social (GIRONDE HABITAT) sur le site du collège Henri Dheurle
19-01	Allée de Lespurgères - Gujan-Mestras	57 000,00 €	17 100,00 €	39 900,00 €	0,00 €	39 900,00 €	0,00 €	Solde AP-CP
19-02	Villa Estrella/Rue Président Carnot - La Teste de Buch	35 500,00 €	10 650,00 €	24 850,00 €	0,00 €	24 850,00 €	0,00 €	Solde AP-CP
19-03	Villa Edonya/Rue Général Gallieni - La Teste de Buch	54 500,00 €	16 350,00 €	38 150,00 €	0,00 €	38 150,00 €	0,00 €	Solde AP-CP
20-01	Opus One îlot Ouest I - Gujan-Mestras	49 500,00 €	0,00 €	49 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération de construction annulée par le bailleur social (CLAIRSIENNE) et remplacé par un autre programme "Opus One îlot Ouest II"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

0000090787

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Bruno PASTOUREAU à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

34 présents
7 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° DEL-2025-06-103**

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs aux Budgets Supplémentaires 2025, et vu l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025 et de la Commission finances et administration générale du 18 juin 2025, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget principal qui s'équilibre à 6 956 422,33 € :
  - soit en fonctionnement : 0,00 €
  - et en investissement : 6 956 422,33 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe de la régie environnement qui s'équilibre à 7 960 934,94 € :
  - soit en fonctionnement : 4 941 792,65 €
  - et en investissement : 3 019 142,29 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe transports qui s'équilibre à 169 814,24 € :
  - soit en fonctionnement : 0,00 €
  - et en investissement : 169 814,24 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe eau potable qui s'équilibre à 2 601 319,59 € :
  - soit en fonctionnement : 1 173 776,78 €
  - et en investissement : 1 427 542,81 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe Bassin Formation qui s'équilibre à 400 198,91 € :
  - soit en fonctionnement : 1 000,00 €
  - et en investissement : 399 198,91 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe aérodrome qui s'équilibre à 167 575,68 € :
  - soit en fonctionnement : 21 859,38 €
  - et en investissement : 145 716,30 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe pôle économique qui s'équilibre à 34 366,58 € :
  - soit en fonctionnement : 0,00 €
  - et en investissement : 34 366,58 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2025

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cette étape budgétaire permet :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent et l'inscription des reports de dépenses et de recettes d'investissement ;
- la régularisation d'écritures comptables à la demande et en accord avec le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 956 422,33 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : 6 956 422,33 €

En dépenses de fonctionnement, aucune proposition nouvelle, il est simplement enregistré les ajustements des subventions versées par le budget principal vers les budgets annexes concernés pour un montant consolidé en diminution significative de 1 143 203,23 €. De manière plus détaillée, la subvention allouée au budget annexe de l'aérodrome progresse de 21 859,38 € par rapport à la prévision du budget primitif, mais celles-ci baissent de 47 206,17 € pour le budget annexe pôle économique, de 346 466,31 € pour le budget annexe Bassin Formation et surtout de 771 390,13 € pour le budget annexe des transports, sous l'effet notable du dernier avenant négocié et validé. Les recettes de fonctionnement n'enregistrent aucun mouvement.

Par conséquent, l'autofinancement s'améliore d'autant, soit 1 143 203,23 € supplémentaires, renforçant les recettes propres en section d'investissement.

Justement, les recettes d'investissement comptabilisées dans le cadre de ce budget supplémentaire correspondent à :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 4 133 563,55 €
- des reports de recettes 2024 : 455 800,00 €
- un ajustement de l'emprunt d'équilibre : 1 223 855,55 €
- l'autofinancement amélioré : 1 143 203,23 €

Ces recettes d'investissement permettent de couvrir en intégralité le déficit d'investissement reporté (5 966 861,10 €), ainsi que les reports de dépenses (969 561,23 €) correspondant principalement à deux programmes :

- les études d'amélioration des axes de circulation RN250-RD1250 portées par le Département de la Gironde (584 888 €) ;
- la réfection ou la construction de pistes cyclables (267 600,52 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Il est aussi ajouté 20 000 € de crédits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour solder la fin des marchés d'études d'amélioration de la circulation par l'axe RN250-RD1250 antérieurement portées par la collectivité.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

Le budget supplémentaire de la régie environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 960 934,94 € dont :

- section de fonctionnement : 4 941 792,65 €
- section d'investissement : 3 019 142,29 €

Les dépenses de la section de fonctionnement n'enregistrent que deux propositions de mouvements. Le premier ajustement porte sur les annulations de titres sur exercices antérieures pour 50 000 € afin de satisfaire les demandes formulées en ce sens par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos. Le second correspond à l'autofinancement supplémentaire à hauteur de 4 891 792,65 € dégagé grâce au résultat excédentaire reporté à fin 2024.

En effet, il est comptabilisé en recettes de fonctionnement uniquement l'affectation du résultat reporté de fonctionnement 2024 décidée lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2025, soit 4 941 792,65 €.

Au niveau des recettes de la section d'investissement, en complément de cet autofinancement complémentaire (4 891 792,65 €), il est inscrit la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (1 203 330,65 €) votée lors de l'affectation des résultats 2024, ainsi que l'excédent d'investissement reporté (1 620 018,99 €). Par conséquent, l'emprunt d'équilibre acté au moment du budget primitif 2025, soit 4 746 000 € peut être complètement annulé dans le cadre de cette étape budgétaire. Il est aussi ajouté la contrepartie comptable de la récupération des avances contractuelles à verser au titre des marchés publics notifiés (50 000 €).

Les dépenses de la section d'investissement enregistrent une écriture d'équilibre budgétaire sur le projet de l'Eco-Pôle (95 792,65 €), ainsi que des avances contractuelles sur marchés pour 50 000 € respectifs (en réel et en ordre) et surtout des reports (2 823 349,64 €) portant principalement sur trois natures de charges :

- l'achat de matériels roulants d'exploitation (BOM, polybenne…) : 1 774 481,85 €
- l'acquisition de bornes enterrées, bacs et abri-bacs : 528 949,23 €
- la reprise de l'étanchéité des toitures du Pôle Environnement : 367 656,98 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le budget supplémentaire des transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 169 814,24 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : 169 814,24 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

En dépenses de fonctionnement, aucune proposition d'ajustement n'est proposée à ce stade budgétaire. Les crédits estimés et votés au budget primitif 2025 s'avèrent à ce jour suffisants pour couvrir l'ensemble des charges d'exploitation prévues.

Par conséquent, au niveau des recettes, compte tenu d'un excédent de fonctionnement de 771 390,13 € dégagé à fin 2024, il apparaît pertinent de minorer le montant prévisionnel de la subvention versée par le budget principal à hauteur de cette somme. Ainsi, la participation financière 2025 du budget principal au budget annexe transports passe de 6 224 500 € à 5 453 109,87 € après ce budget supplémentaire.

En section d'investissement, aucun report n'est enregistré. Il convient simplement d'enregistrer l'excédent reporté de 2024 qui s'élève à 169 814,24 €, conformément à la délibération d'affectation des résultats approuvée lors du dernier Conseil Communautaire. Aussi, en miroir de cet excédent, des crédits sont positionnés au niveau de l'article comptable « 2156 – Matériel de transport d'exploitation » afin de disposer d'une enveloppe de réactivité en cas de renouvellement nécessaire d'un véhicule de transport (obsolète ou accidenté).

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget supplémentaire de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 601 319,59 € dont :

- section de fonctionnement : 1 173 776,78 €
- section d'investissement : 1 427 542,81 €

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'inscrire 10 000 € sur la nature comptable « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs » afin de satisfaire une demande de régularisation du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos. Aucune autre proposition n'est formulée dans le cadre de ce budget supplémentaire. L'autofinancement est majoré de 1 163 776,78 € compte tenu du résultat de fonctionnement dégagé à fin 2024.

En effet, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit pour l'année précédente à plus de 1 173 776,78 €.

Au niveau des recettes d'investissement, avec l'autofinancement complémentaire précité et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 427 542,81 €) décidé lors de l'affectation des résultats, il est possible à ce stade budgétaire de réduire significativement l'emprunt d'équilibre budgétaire inscrit au moment du budget primitif (1 501 000 €) en le ramenant à 971 223,22 €.

En ce qui concernent les dépenses d'investissement, il est comptabilisé le déficit reporté de la section pour 817 695,77 €, ainsi que les reports (609 847,04 €) dont :

- la programmation de renouvellement des réseaux en lien avec les opérations de voiries des villes (493 328,67 €) ;
- les frais d'études du schéma directeur intercommunal (55 845 €) ;
- la programmation de renouvellement des réseaux structurants (20 891,44 €) ;
- les travaux pour comptes de tiers (33 684,55 €) ;
- la campagne de réhabilitation des bornes et poteaux incendie (6 097,38 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Le budget supplémentaire de Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 400 198,91 € dont :

- section de fonctionnement : 1 000,00 €
- section d'investissement : 399 198,91 €

En section de fonctionnement, au niveau des dépenses, il est seulement proposé un ajout de 1 000 € sur l'article « 7498 – Autres reversements sur dotations et participations » afin de régulariser un trop-perçu sur une subvention régionale.

En recettes de fonctionnement, il apparaît tout à fait possible grâce au résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2024, soit 347 466,31 €, de réduire presque d'autant la subvention versée par le budget principal à ce budget annexe portant désormais celle-ci à 253 533,69 € pour 2025 contre 600 000 € prévus au BP 2025.

Au niveau de la section d'investissement, aucun mouvement budgétaire n'est proposé à ce stade budgétaire, ni de reports, si ce n'est l'enregistrement comptable du déficit d'investissement reporté de 399 198,91 €.

Pour couvrir ce déficit, il est comptabilisé en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 399 198,91 €, conformément à la délibération d'affectation des résultats 2024 votée en Conseil Communautaire le 9 avril 2025.

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

Le budget supplémentaire de l'aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 167 575,68 € dont :

- section de fonctionnement : 21 859,38 €
- section d'investissement : 145 716,30 €

Au niveau de la section de fonctionnement, il est simplement proposé d'inscrire 2 000 € au chapitre des dépenses exceptionnelles (67) afin de couvrir les régularisations formulées par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos portant sur des annulations de titres sur exercices antérieurs, ainsi que l'enregistrement comptable du déficit reporté de l'année antérieur (19 859,38 €).

Compte tenu des éléments précités, il convient d'ajuster d'autant le montant de la subvention versée par le budget principal à ce budget annexe qui s'établit désormais à 541 859,38 € pour l'année (520 000 € prévus au BP 2025).

En dépenses d'investissement, des crédits ont été reportés pour un montant total de 8 915 € dont 6 865 € pour le pontage des fissures sur les pistes taxiways et 2 050 € pour la mission de programmation en lien avec la réhabilitation du bâtiment de l'ACBA. Il est proposé d'inscrire 136 801,30 € au niveau de l'article « Installations générales et constructions » pour disposer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

de crédits d'interventions sur les hangars de la collectivité le cas échéant (mises aux normes réglementaires, évènements climatiques majeurs…).

Au niveau des recettes d'investissement, celles-ci intègrent le résultat reporté excédentaire de l'année 2024 s'élevant à une altitude de 263 716,30 € permettant, d'une part, de couvrir pleinement les dépenses d'équipements précitées et, d'autre part, d'annuler intégralement l'emprunt d'équilibre budgétaire voté au budget primitif 2025 (soit un retrait de 118 000 €).

BUDGET ANNEXE PÔLE ECONOMIQUE

Le budget supplémentaire du pôle économique s'équilibre en recettes et en dépenses au montant de 34 366,58 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : 34 366,58 €

Au niveau de la section de fonctionnement, aucun ajustement n'est proposé au niveau des dépenses à cette étape budgétaire.

Pour les recettes, la subvention en provenance du budget principal peut être diminuée de 47 206,17 €, soit l'intégralité de l'excédent de fonctionnement dégagé à fin 2024. La subvention passe donc de 195 000 € inscrits au budget primitif 2025 à 147 793,83 €.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé d'inscrire 34 366,58 € de crédits complémentaires en dépenses afin de réaliser, le cas échéant, des aménagements à la suite de mouvements d'incubés, de pépins ou d'entreprises dans les ateliers ou les bureaux du pôle économique. Ces ajustements de crédits s'avèrent complètement couverts par l'excédent d'investissement reporté, soit 34 366,58 €.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH * ARCACHON

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

0000090788

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-06-104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 JUIN 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 19 juin 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Bruno PASTOUREAU à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Anne ELISSALDE

ABSENT(S) :
Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

35 présents
7 procuration(s)
1 absent(s) excusé(s)
1 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 25 juin 2025

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° DEL-2025-06-104**

SUBVENTIONS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

L'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'il est interdit aux communes et leurs groupements de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du CGCT ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Sont directement concernés pour notre collectivité les budgets annexes de l'aérodrome et des transports. Les budgets annexes de Bassin Formation et du Pôle Economique étant des services publics à caractère administratif (SPA), une subvention du budget principal peut être versée sans justification particulière. Quant au service de l'eau potable et la régie Environnement, ces budgets s'autofinancent.

Pour autant, une prise en charge financière des SPIC précités peut se justifier par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de son groupement aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Pour ces motifs, il apparaît pleinement fondé qu'une partie des dépenses de ces budgets annexes soit prise en charge par le budget principal via le versement d'une subvention. Les montants alloués au titre de l'année 2025 et les modalités de versement sont précisés pour chaque budget concerné en annexe à la présente délibération.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 18 juin 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de détermination et de versement des subventions ci-annexées aux budgets annexes concernés ;
- **ACTER** le mandatement de ces subventions aux budgets annexes de l'aérodrome, des transports, de Bassin Formation et du Pôle Economique au titre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants, en dépenses, au budget principal et, en recettes, sur les budgets annexes concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 03 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES
- EXERCICE 2025 -

	BUDGETS ANNEXES CONCERNES			
	TRANSPORTS	**AERODROME**	**BASSIN FORMATION**	**PÔLE ECONOMIQUE**
STATUT JURIDIQUE	**SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)**	**SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)**	**SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA)**	**SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA)**
JUSTIFICATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LE BUDGET PRINCIPAL	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIVE	FACULTATIVE
CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE APRES INTEGRATION DES RESULTATS CONSOLIDES (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) ET EVENTUELS AJUSTEMENTS BUDGETAIRES (DECISION MODIFICATIVE)	5 453 109,87 €	541 859,38 €	253 533,69 €	147 793,83 €
PERIODE DE VERSEMENT INDICATIVE	3EME TRIMESTRE ANNEE N	3EME TRIMESTRE ANNEE N*	3EME TRIMESTRE ANNEE N	3EME TRIMESTRE ANNEE N

** Le budget annexe de l'aérodrome étant en autonomie financière depuis le 1er janvier 2018, comme l'exige la législation, le versement de la subvention peut intervenir avant la période de référence afin d'alimenter sa trésorerie et honorer ses engagements (fournisseurs, personnel, impôts, etc...).*